00030870

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from
Observer Research Foundation
on 17 May, 2019

MEMOIRES
DE MICHEL
DE
CASTELNAU.
TOME SECOND.

O
944.029
Cas/Les
30870
00030870

LES MEMOIRES DE MESSIRE MICHEL DE CASTELNAU, SEIGNEUR DE MAUVISSIERE,

ILLUSTREZ ET AUGMENTEZ DE PLUSIEURS Commentaires & Manuscrits, tant Lettres, Instructions, Traitez, qu'autres Pieces secrettes & originales, servans à donner la verité de l'Histoire des Regnes de FRANÇOIS II. CHARLES IX. & HENRY III. & de la Regence & du Gouvernement de CATHERINE DE MEDICIS.

AVEC LES ELOGES DES ROIS, REINES, PRINCES & autres Personnes illustres de l'une & de l'autre Réligion sous ces trois Regnes,

L'HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON DE CASTELNAU,

ET LES GENEALOGIES DE PLUSIEURS MAISONS Illustres alliées à celle de CASTELNAU.

Par J. LE LABOUREUR *Conseiller & Aumosnier du Roy, Prieur de Juvigné.*

NOUVELLE EDITION, révûë avec soin & augmentée de plusieurs MANUSCRITS. Avec prés de 400. ARMOIRIES gravées en taille-douce, &c.

TOME SECOND.

30870

A BRUXELLES,

Chez JEAN LEONARD, Libraire-Imprimeur ruë de la Cour. 1731.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE' I. ET C.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans le second Tome,

Sur lesquels Mr. LE LABOUREUR a fait ses Commentaires.

LIVRE QUATRIÉME.

CHAPITRE I. *De la Milice des Reistres & Lanskenets, du Rhingrave, du Colonel Christophle de Bassompierre.* page 1

CHAP. II. *D'Antoine Escalin, dit le Capitaine Poulin, autrement appellé le Baron de la Garde, General des Galeres de France.* 5

De Claude de Savoye Comte de Tende, & d'Honorat de Savoye Comte de Sommerive son fils. 14

De François de la Baume Comte de Suze. 18

Du Baron des Adrets. 22

Du Conseiller Sapin, de l'Abbé de Gastines & du Curé de saint Paterne, pendus à Orleans. 24

CHAP. III. *Jacques Spifame Seigneur de Passy envoyé en Allemagne par le Prince de Condé, pour justifier ses armes envers l'Empereur & les Princes de la Germanie. Proposition du mariage du Roy avec la petite-fille de l'Empereur.* 28

De Philippe Landgrave de Hesse. 50

De Guillaume Vicomte de Joyeuse Mareschal de France, & de ses enfans. 51

De Jacques de Crussol Baron d'Assier depuis Duc d'Uzés, Comte de Crussol, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ses armées en Languedoc. 56

Le Prince de Condé marche d'Orleans vers Paris. Pourparlers de Paix entre la Reine & luy. 60

CHAP. IV. *De la Nourrice du Roy Charles IX.* 65

CHAP. V. *De la bataille de Dreux.* 66

CHAP. VI. *Des personnes illustres tuées ou blessées à mort à la bataille de Dreux. Et premierement du Mareschal de saint André, & par occasion de la Dignité de Mareschal de France.* 72

De Gabriel de Montmorency Baron de Montberon. 85

Du Sieur de la Brosse Chevalier de l'Ordre. 89

Du Sieur de Beauvais-Nangis Chevalier de l'Ordre. 92

Du Sieur de Givry. 94

Du Seigneur des Bordes. 95

Du Duc de Nevers. 96

Du Seigneur d'Annebaut. 101

De ceux qui se signalerent à la bataille de Dreux, & premierement du S. d'Oraison. 105

D'Armand de Gontaut Baron de Biron, depuis Mareschal de France. 106

Du Sieur de Damville depuis Mareschal, puis Duc de Montmorency & Connestable de France. 128

CHAP. VII. *Prise de Tancarville par le S. de Castelnau.* 149

L'Admiral de Chastillon à Jargeau. 151

Passage de l'Admiral en Normandie. 153

De François de Scepeaux S. de Vieilleville, Comte de Durestal, Mareschal de France. 154

De Jean d'Estouteville S. de Villebon. 167

CHAP. IX. *Du siege d'Orleans par le Duc de Guise.* 169

CHAP. X. *Le Duc de Guise assassiné par Poltrot.* 172

Mort du Duc de Guise, son éloge & les Epitaphes faites par ceux des deux partis. 175

Eloge du Duc de Guise par le S. de Brantosme. 183
De Jean de Merey dit de Poltrot, Assassin du Duc de Guise. 212
De Tristan de Rostaing Chevalier des Ordres du Roy. 221
Du Sieur de Feuquieres. 223
Le Jeune Duc de Guise succede aux charges de son pere. 224
CHAP. XI. *De Jacques de Savoye Duc de Nemours.* 226
CHAP. XII. *Negociation de la Paix avec les Huguenots concluë devant Orleans.* 234

LIVRE CINQUIÉME.

CHAP. I. *Des interests anciens des Anglois contre la France.* 249
Articles accordez entre les Deputez du Roy de France, Roy & Reine Dauphine & Reine d'Escosse, & ceux de la Reine d'Angleterre, avec l'intercession & du consentement des Deputez du Roy Catholique d'Espagne, en la presence aussi de Madame la Duchesse doüairiere de Lorraine & de Milan, & de M. le Duc de Lorraine son fils. 262
CHAP. II. *Du Siege du Havre de Grace.* 269
Du Sieur de Richelieu blessé à mort au siege du Havre, & de sa maison. 273
De Jean d'Estrées Grand-Maistre de l'Artillerie. 281
CHAP. III. *Du Capitaine Charry, & de Sarlabos Mestre de Camp fait Gouverneur du Havre.* 284
CHAP. IV. *De l'arrest fait de la part du Roy par le S. de Castelnau des Ambassadeurs d'Angleterre Trockmarton & Smyth.* 286
Cheute dangereuse de la Reine Catherine. 287
CHAP. V. *La Duchesse de Guise & ses enfans demandent Justice contre l'Admiral, qu'ils accusent de la mort du Duc de Guise.* 289
De l'alienation faite des biens de l'Eglise pour cent mille escus de rente. 293
Du Mareschal de Brissac. 294
Du Mareschal de Bourdillon. 307
CHAP. VII. *Voyage du Roy par toute la France.* 308
De la Paix entre France & Angleterre. 309
Le S. de Castelnau moyenne envers la Reine d'Angleterre la délivrance des Ostages qu'elle avoit pour la restitution de Calais. 310
Baptesme du fils du Duc de Lorraine. 312
CHAP. IX. *Procedure faite à Rome contre la Reine de Navarre.* 319
Retour du Cardinal de Lorraine du Concile de Trente. La Publication dudit Concile refusée en France. Abouchement proposé entre le Pape & les Princes Catholiques. 320
CHAP. X. *Voyage du Roy & de la Reine à Lyon.* 339

LIVRE SIXIÉME.

CHAP. I. *De l'entrevûë du Roy & de la Reine Mere avec la Reine d'Espagne à Bayonne.* 343
Du Cardinal de Granvelle. 344
CHAP. II. *Du differend entre le Cardinal de Lorraine & le Mareschal de Montmorency. Avec l'Histoire de la Conjuration de la Molle & de Coconnas.* 347
De la mort de Don Charle Prince d'Espagne. 411
Des Sieurs de la Molle, de Luynes, de Grand-Rye, de Grand-Champ & autres compris au Procés de la Molle & de Coconnas. 416
Du Sieur de Luynes, du Connestable son fils & de sa maison. 418
Des Sieurs de Grand-Rye & de Grand-Champ. 424
Du mariage de Charles IX. avec Elisabeth d'Austriche. 430
Lettres de l'Evesque de Rennes à la Reine du 9. Aoust 1563. 438
Responses de la Reine à l'Evesque de Rennes. 445
Lettre de Catherine de Medicis à Charles IX. son fils peu aprés sa Majorité, pour luy servir d'Instruction dans la conduite de son Estat. 450
CHAP. III. IV. V. & VI. *De l'entre-*

prise de Meaux & de la seconde Guerre avec les Huguenots. 456
CHAP. VII. *De la bataille de saint Denis & des personnes Illustres qui y moururent ou qui s'y signalerent.* 458
De Thimoleon de Cossé Comte de Brissac. 460
De François d'Agoult de Montauban & de Montlaur Comte de Sault. 470
De Nicolas de Champagne Comte de la Suse. 477
Du Seigneur de Bouchavannes. 485
D'Antoine de Clermont d'Amboise, Marquis de Renel. ibid.
Histoire de Loüis de Clermont d'Amboise, dit le brave Bussy. 490
De Loüis d'Ailly Vidame d'Amiens. 498
Mort d'Anne de Montmorency Connestable de France. 500
De René Seigneur de Sanzay. 514
De Claude de Crequy S. de Bernieules. 516
De François d'Ongnies Comte de Chaulnes. 517
De Claude de Batarnay Comte du Bouchage. 519
CHAP. VIII. *De Gaspard de Saulx Seigneur de Tavannes Mareschal de France.* 520
Du Mareschal de Cossé & de l'affaire de Nostre-Dame de l'Espine. 532
De Frideric III. Comte Palatin, Electeur de l'Empire. 538
Du voyage de Bernardin Bochetel Evesque de Rennes, en Allemagne. 542
CHAP. IX. *Le Sieur de Castelnau envoyé en Allemagne vers le Duc Jean-Guillaume de Saxe, l'amene au secours du Roy.* 543
CHAP. XI. *Du Duc Jean Casimir de Baviere Comte Palatin, & du traité fait avec luy pour le Roy par le S. de Castelnau.* 544

LIVRE SEPTIÉME.

CHAP. I. *La Rochelle refuse garnison de la part du Roy.* 547
De Guy Chabot Seigneur de Jarnac, Gouvernenr de la Rochelle. 552
Cartels de Francois de Vivonne & de la Chastaigneraye. 554
Cartels de M. de Montlieu S. de Jarnac. ibid.
Procés verbal des Sieurs de la Chastaigneraye & de Jarnac. 555
De l'Admiral Chabot. 564
De Guillaume Poyet Chancelier de France. 570
De l'entreprise faite pour surprendre le Prince de Condé dans sa maison de Noyers. 575
Du Seigneur de Telligny. 577
Du Vidame de Chartres, des Seigneurs de la Noüe, de Barbezieux & autres chefs *Huguenots, qui joignirent le Prince* de *Condé.* 579
De Charles de Beaumanoir Baron de Lavardin. 581
Du Sr. du Broßay-saint-Gravé. 585
CHAP. II. *De la rencontre de Messignac & des Sieurs de Mouvans, de Montbrun & autres chefs du party Huguenots.* 588
De l'escarmouche de Jazeneuil. 593
CHAP. III. *Berenger Portal envoyé par la Reine au Prince de Condé.* 594
Du Siege de Sancerre, & du Comte Martinengue. 595
Du Sieur de la Chastre. 597
Du Sieur d'Entragues Gouverneur d'Orleans. 600
CHAP. IV. *Du Sieur de Vins.* 606
Bataille de Jarnac. Mort de Loüis de Bourbon Prince de Condé. Son Eloge. 609
De François d'Acigné Seigneur de Montejan & autres tuez à la bataille de Jarnac. 627
Du Baron de Rosny. 633
Des Barons d'Ingrande, de Prunay & de Moncaurel. 638
Des Seigneurs de Praslain, de Senecey & de Lanssac, & du S. Mutio Frangipani blessez à la bataille de Jarnac. 641
De Nicolas de Bauffremont Baron de Senecey. 644
Du jeune Lanssac. 646
Du Seigneur Mutio Frangipani. 649
De Leonor d'Orleans Duc de Longueville. 651
CHAP. V. *De la Mort des Comtes d'Egmond & de Hornes.* 656
D'Ory du Chastellet Baron de Dueilly. 673
CHAP. VI. *Mort de Wolfang Guillaume de Baviere Duc de Deux-Ponts.* ibid.
CHAP. VII. *D'Ascagne Sforce Comte de Santafiore General du secours envoyé*

en France par le Pape contre les Huguenots. 675
De l'escarmouche de la Roche-Labelie & du Colonel Philippe Strozzi. 681
De Guy de Daillon Comte du Lude Gouverneur de Poitou & du S. de Briançon *son frere, tué au siege de Poitiers.* 698
De René de Rochechoüart Seigneur de Mortemar. 708
De Philippe de Voluire Marquis de Ruffec. 709
De Guillaume de Hautemer S. de Fervacques, depuis Mareschal de France. 710
CHAP. VIII. *De la défaite & de la prise du Sieur de Terride par le Comte de Montgommery.* 713
Du Sieur de Bellegarde. 715
CHAP. IX. *De la bataille de Montcontour & des Personnes rémarquables qui y moururent.* 723
De Philebert Marquis de Bade. 724
De Claude de Clermont appellé le S. de Clermont-Tallard. 725
De ceux du party Huguenot qui furent tuez à Montcontour. 732
De ceux qui se signalerent à bataille de Montcontour, & premierement de Loüis de Bourbon *Duc de Montpensier.* 734
De Monsieur de Montpensier Loüis de Bourbon. 736
Du Marquis de Villars, & des Seigneurs de Meru, de Thoré, de Schomberg, de la Vauguyon, de Carnavalet, de Villequier & de Mailly. 747
De Gaspard de Schomberg. 751
De Jean d'Escars S. de la Vauguyon. 753
De François de Kernevenoy dit de Carnavalet. 755
De René de Villequier Baron *de Clervaux.* 756
De René Baron *de Mailly.* 760
CHAP. X. *De la mort de Sebastien de Luxembourg Vicomte de Martigues, Duc de Penthievre.* 759
CHAP. XI. *De Philippe de Chasteaubrient S. des Roches-*Baritaut. 765
CHAP. XII. & dernier. *De la Paix faite à saint Germain en Laye & de Henry de Mesmes Seigneur de Malassise, qui la traita de la part du Roy avec le Mareschal de* Biron. 766

ADDITIONS

ADDITIONS
AUX MEMOIRES
DE
MESSIRE MICHEL
DE CASTELNAU.
LIVRE QUATRIÉME.
TOME SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA MILICE DES REISTRES ET LANSKENETS, du Rhingrave, du Colonel Christophle de Bassompierre.

POUR continuer l'ordre que j'ay tenu dans le Volume précedent, je prendray occasion de parler des Reistres & des Lanskenets, dont il est fait mention, aussi-bien que de Christophle de Bassompierre lors Lieutenant Colonel & depuis Colonel en chef, au récit de l'escarmouche de *Graville*, fait par *Michel* de Castelnau dans le *premier* Chapitre du Livre quatriéme de ses *Memoires*; où je *commence* le second Tome de mes Commentaires Historiques. *Tout* le monde sçait aux dépens de la ruine de tous les Estats de l'Europe, que les Nations du Nord, que nous appellons Allemandes, estant fort fécondes en Peuples, la necessité d'occuper de nouvelles terres, plûtost que l'ambition de dominer, à laquelle ils sont moins sensibles qu'à leur

interest & à leur profit, les a habtiuez aux armes, & qu'ils y ont esté entretenus par la division de l'Allemagne en diverses Principautez, qui ne leur a rien laissé de commun que la Langue, & qui a fait que chaque Seigneurie est un membre mort à la Patrie, dont l'ame n'est autre chose que l'union & l'amour & la communion d'interests. Le Schisme & l'Heresie sont venus ensuite, qui ont accrû le desordre & qui ont achevé de ruïner les restes de la Fraternité de ces anciens Germains par les Guerres de la Religion : & la raison d'Estat y fit prendre Party à nos Rois François I. & Henry II. pour les Lutheriens, sous prétexte de défendre & de proteger les Princes & les Communautés Protestantes dans leurs Privileges Imperiaux. Mais la Justice de Dieu qui se plaist à confondre les conseils des hommes & à ruïner les entreprises qu'ils font sur l'avenir, fit bien voir tost aprés, que les plus grands Heros en Politique ne meritent bien souvent d'autre estime que celle d'avoir esté les Ministres de sa vengeance; & que leur memoire ne doit subsister qu'avec le réproche d'avoir immolé à sa colere des millions d'hommes, qu'ils croyoient sacrifier à la gloire de leur Patrie, pour des desseins dont l'évenement est dans ses mains, & qu'il ne souffre point qu'on luy arrache, qu'on ne tombe de la violence qu'on veut faire à ses decrets.

Aprés les troubles de l'Allemagne, survinrent ceux de France pour le mesme sujet de Religion, & les Princes de l'Empire, tant Catholiques que Protestans, ne manquerent pas de se servir d'une si belle occasion de se défaire avec avantage du poids de leurs armées & d'avoir une milice toute preste pour leurs desseins, qui s'aguerrît à nos dépens & qui enrichît leurs Estats du pillage de ce Royaume, qui la soudoyeroit pour sa ruïne. Les Huguenots leur demanderent secours & l'obtinrent aisément, & on en fit aussi venir contr'eux pour diverses considerations. La principale fut, que la Reine Catherine, quoy que Mere du Roy, se souvenoit toûjours qu'elle estoit Estrangere, & que les dangers qu'elle avoit courus l'entretenans dans la défiance des Grands de l'un & de l'autre Party : elle crut qu'il estoit important d'avoir un corps de troupes Estrangeres aussi, qui la serviroit aveuglément dans tous ses besoins; car sans faire tort aux Reistres & aux Lanskenets, on les peut comparer à des Chevaux de service à la Guerre, qu'ils professent sans affection & sans reflêchir sur le Party qu'ils tiennent. Comme tels ils se vendoient à leurs Chefs qui les revendoient aux Princes, & ils ne se conservoient de liberté que celle de se racheter de prison en tournant du costé du Victorieux. Par ce moyen ils subsistoient toûjours, c'estoit un fardeau qui ne diminuoit point, & on pouvoit dire qu'ils n'estoient veritablement ennemis que du Pays où ils estoient employez. L'autre raison plus favorable de Catherine, estoit qu'il falloit puiser dans la mesme source d'où les Heretiques tiroient toute leur assistance, soit pour la tarir ou pour en divertir le cours; ou bien encore, afin qu'occupant ainsi cette Nation belliqueuse, on rompit les desseins qu'elle

pourroit faire de ſon chef ſur la foibleſſe de la France ; parce que les grands Eſtats ont toûjours quelque choſe à s'entre-demander, & l'Empire principalement a toûjours ſujet de ſe plaindre de ſes voiſins, qui ne rendent point de civilité à ſa vieilleſſe & qui meſme ne ſe réconcilient point avec luy qu'il ne luy, en couſte quelque Province ou quelque Place.

Ainſi, la neceſſité du coſté des Huguenots ; & la Politique de la part de la Reine, attirerent ſur ce Royaume ce Peuple, que nous avions *ſoulevé* & ſoudoyé contre la Maiſon d'Auſtriche : & nous achetâmes encore bien cher cette alliance ruineuſe, qui tint les affaires de France en équilibre, qui maintint l'Hereſie, & qui entretint la Guerre civile. Philippe Comte du Rhin, autrement appellé le Rhingrave, ſervit avec plus d'affection qu'aucun autre Colonel de Reiſtres, comme celuy qui eſtoit tout François d'inclination, & qui pour s'eſtre attaché aux intereſts de cette Couronne, encourut le Ban de l'Empire, comme fit auſſi le Comte de Rokendolf. Il ſe maria en France avec Jeanne Ricarde Galliot dite de Genoüillac veuve de Charles de Cruſſol Vicomte d'Uzés, grand Panetier de France, & eut pour *imitateur de ſa conduite*, comme pour ſucceſſeur en ſa charge, *Chriſtophle* de Baſſompierre Baron de Haroel, fils de François de Baſſompierre & de Marguerite de Damp-martin, & petit fils de Chriſtophle, mary de Jeanne de Ville. Ces deux alliances les attirerent des Frontieres d'Allemagne à la Cour de Lorraine, & cela ne fut pas inutile à ce ſecond Chriſtophle pour ſon eſtabliſſement en France & pour y tirer faveur de la Maiſon de Guiſe. Il ſe maria avec Loüiſe le Picard fille de George S. de Radeval & de Louiſe de la Mothe, qui luy apporta d'illuſtres parentés, car de la meſme Maiſon des le Picard eſtoient en ſon temps la Mareſchale de Briſſac, & la Dame de Pompadour, mere de Madelaine de Pompadour Comteſſe de Tillieres, & ayeule de Marie le Veneur de Tillieres, qui de Paul Comte de Salmes laiſſa Chreſtienne de Salmes ; de laquelle & de François de Lorraine Comte de Vaudemont ſont nés les Ducs Charles & François de Lorraine, Marguerite de Lorraine Ducheſſe d'Orleans, &c. Loüiſe de la Mothe avoit pour mere Anne de Montmorency fille de Roland Baron de Foſſeux & de Loüiſe d'Orgemont, & par ce moyen elle eſtoit alliée des deux coſtez au Conneſtable de Montmorency. De ce mariage naſquit François de Baſſompierre Colonel General des Suiſſes & Mareſchal de France, auſſi illuſtre par ſes diſgraces, que par tant de belles qualitez d'eſprit & de generoſité, qui ont intereſſé tout le public dans le malheur & dans la rigueur de ſa longue priſon.

Entre pluſieurs traités faits avec les Colonels des Reiſtres, il y en a un du 18. Juin 1574. avec Chriſtophle de Baſſompierre, par lequel il s'obligea d'amener d'Allemagne ſix cens Chevaux piſtolliers ſous deux Capitaines & deux Cornettes de trois cens hommes chacune ; & les conditions principales qu'il eſt à propos de ré-

marquer ; pour faire voir combien cette milice Estrangere vendoit son service, furent, que luy en qualité de Colonel auroit six cens Florins par mois, le Lieutenant Colonel & les deux Capitaines chacun 300. & les autres Officiers à proportion. Outre lesquels il auroit encore par mois six cens autres Florins pour appointer les plus apparens & suffisans de son Regiment, ce sont les propres termes : de plus on luy devoit passer à la Montre trente-six payes à raison de douze pour cent en chacune Cornette & on luy accordoit encore 400. Florins par mois pour davantage aider à sa subsistance. On luy donna pour les frais de la levée 7200. Florins, à raison de douze Florins pour Cheval ; on promit douze Montres dont le rétardement courroit aux despens du Roy, & que le Roy gagnant une bataille où ils auroient combattu, leur Montre leur seroit acquise dés le jour, & qu'ils en commenceroient une autre. Par ce Traité ils estoient obligés à servir le Roy & sa Couronne envers & contre tous, excepté le Saint Empire & leurs Seigneurs féodaux, avec serment de n'abandonner le Regiment pour révocation qui pût estre faite par l'Empereur, la Chambre Imperiale ou leursdits Seigneurs féodaux ; d'obéir aux ordres pour leur marche, soit par Regiment ou par Compagnies détachées ; de ne rien prendre sur les Sujets du Roy sans payer ; & en cas de mort de leur Colonel, de recevoir celuy de leur Nation que sa Majesté voudroit choisir, sans demander pour ce nouvelle Capitulation ; & enfin de mettre entre ses mains ou de son Lieutenant General tous leurs prisonniers de Guerre, en recevant pour le plus six mille escus. Il estoit aussi porté expressément que ces troupes s'employeroient par tout où il seroit commandé au S. de Bassompierre par le Roy & la Reine sa Mere, qui fit ce traité, & qui y fit couler cette marque d'autorité assez extraordinaire. Depuis le S. de Bassompierre continua à faire des levées & fit monter son Regiment jusques au nombre de quinze cens Reistres. Pour dire la verité de cette milice, comme elle estoit fort meslée de bons & de mauvais Soldats, par l'interest qu'avoient les Chefs d'en amener grand nombre, on ne s'en pouvoit guere asseurer, & on y fut trompé de part & d'autre en beaucoup d'occasions, qui faisoient assez regretter le butin & la solde qu'ils emportoient de France. C'estoit toûjours aux Rois à les payer tant amis qu'ennemis, pour les mettre hors du Royaume : & c'estoit l'employ ordinaire de Michel de Castelnau de negocier avec eux pour leur sortie, comme nous verrons en plusieurs endroits de cette Histoire.

CHAPITRE SECOND.

D'Antoine Escalin, dit le Capitaine Poulin, autrement appellé le Baron de la Garde, General des Galeres de France.

CETTE Histoire me fournit assez d'occasions de parler du Baron de la Garde, à cause des grands services qu'il rendit dans les Guerres de la Religion, mais je choisis celle-cy comme la plus necessaire, pour opposer au réproche d'une action qui ne se peut soûtenir, le merite de plusieurs autres; & pour faire excuser un zele de Cavalier & d'homme de Guerre, qui fut trompé par la passion du Président d'Oppede, & qui se laissa engager au sac de Cabrieres & de Merindol l'an 1555. dans la pensée qu'il eut, que Dieu avoit choisi son bras pour une si cruelle execution, dont on luy fit voir les ordres qu'on avoit obtenu de la Cour par surprise, & dont on luy fit valoir l'importance. Ce n'est pas le seul exemple que nous ayons de l'obéissance aveugle des personnes de sa profession, & principalement de ceux, qui comme ce Baron, lors appellé le Capitaine Poulin, se sont élevez par les armes, & qui n'ont formé leurs inclinations que sur les cruelles maximes de la Guerre. Ils ne deviennent prudens que par experience, & ils la payent bien souvent de leur réputation, qu'ils n'expient enfin que par le nombre de meilleures actions, parce qu'on les juge au poids de la Balance. Je ne sçay pas qu'elle est la plus vraye de deux opinions qu'on eut de la naissance du Capitaine Poulin; on disoit en son temps qu'il estoit de basse extraction, & d'autres ont dit depuis qu'il estoit Gentil-homme, mais de pire fortune qu'un roturier par l'extréme pauvreté de sa famille. Quoy qu'il en soit, plus elle a esté basse, plus il merite d'honneur de l'avoir rélevée, & je l'estime préferable à celles qui se glorifient d'une antiquité sterile envers la Patrie, ou qui ne briguent les Dignitez que par la récommendation de leurs ancestres. J'emprunteray icy son Eloge des Memoires du sieur de Brantosme, & j'y adjoûteray ensuite quelques particularitez necessaires à l'Histoire touchant sa personne & sa maison.

„ A son commencement on l'appelloit le Capitaine Poulin, & ce „ nom luy a duré long-temps. Feu M. de Langey estant Lieutenant de „ Roy en Piémont, l'éleva & l'avança, pour le connoistre homme „ d'esprit & de valeur, & de belle façon & de belle apparence, car il „ estoit beau & de belle taille: & pour le connoistre de bon service; „ il le fit connoistre au Roy François, aprés les morts de Rançon & „ Fregouse, par plusieurs voyages qu'il luy fit faire vers sa Majesté. „ Si que le sentant digne de le bien servir, il l'envoya en Ambassade „ vers le Grand Seigneur Sultan Soliman, pour negocier avec luy à „ prester quelque grosse armée de mer à faire la Guerre aux mers & „ aux costes de l'Empereur. Il eut en cette Negociation de grandes

» peines, là où il luy falloit bien déployer ses esprits & montrer quel » il estoit ; car il luy fallut combattre contre les secrettes menées de » l'Empereur, qu'il faisoit à Constantinople, contre les fermes réso- » lutions des Venitiens ; contre les mauvaises volontés des Bachas ; » & qui plus est, contre l'arrogance & inconstance de Soliman, qui » maintenant luy promettoit, maintenant se dédisoit : mais il alla, » il vira, il trotta, il traita, il monopola & fit si bien, & gagna si » bien le Capitaine des Janissaires de la Porte du Grand Seigneur » comme il voulut, l'entretint souvent, & se rendit si agréable à luy, » qu'il eut de luy enfin ce qu'il voulut, & emmena Barberousse avec » cette belle armée, que plusieurs, qui vivent encore, ont vûë en Pro- » vence & à Nice. Mais à quel honneur, s'il vous plaist, ledit Pou- » lin mena-t-il cette armée, luy qui ne s'estoit vû, n'avoit pas long- » temps, que simple Soldat & Capitaine Poulin ? Ce fut que le » Grand Seigneur au départir, commanda à Barberousse d'obéïr du » tout en tout au Capitaine Poulin, & se gouverner par son conseil » à faire la Guerre aux ennemis du Roy selon son vouloir. En quoy » il sçût trés-bien s'en faire accroire, car Barberousse n'osa jamais » attaquer ny faire mal à aucuns Chrestiens, bien que ce fut sa vraye » proye, par tout où il passa, & mesme à toutes les terres du Pape, » comme au Port d'Ostie & autres qui trembloient de peur, & Rome » & tout, & tous les Cardinaux encore qui y estoient ; car le Pape n'y » estoit pas, estant lors à Bologne : mais le Capitaine Poulin leur » manda qu'ils n'eussent point de peur, & qu'on ne leur feroit aucun » mal, ny à pas un Chrestien qui fut amy & Confédéré du Roy.

» J'ay vû plusieurs vieux Capitaines qui ont vû tout le mystere de » ce voyage de Provence & du siege de Nice ; mais c'estoit chose » estrange à voir comme ce Capitaine Poulin se faisoit obéïr & res- » pecter parmy ces gens, plus certes que ne faisoient de plus grands » que luy qui estoient-là. Je luy ay vû discourir une fois de ce voya- » ge & negociation, mais il faisoit beau l'en ouïr parler, & de la » peine qu'il y eut, dont entr'autres particularitez, il dit qu'il estoit » venu en 21. jours de Constantinople à Fontainebleau où estoit le » Roy, qui estoit une extréme diligence. Je luy ay ouï dire aussi, » qu'il avoit vû au Grand Seigneur un fort grand panache de Plumes » de Phœnix, & qu'il luy avoit fait montrer par grande speciauté : » & quand moy & d'autres luy rémonstrâmes qu'il n'y avoit qu'un » seul Phœnix au monde, & que luy-mesme se brûle quand vient sa » fin ; si bien qu'il estoit mal-aisé de récouvrer son panache : il ré- » pondit qu'il n'estoit pas inconvenient qu'il n'en eut trouvé des plu- » mes par une grande curiosité ; qu'on y pouvoit rapporter pour en » chercher & trouver aux Pays & aux lieux où il habite & branche, » & mesme lors qu'il muë en la saison, comme font les autres oi- » seaux, qui en font fort ainsi tomber de leurs corps. Il y peut avoir » là de l'apparence, & aussi qu'à la curiosité d'un si grand Seigneur » rien ne pouvoit estre impossible, car d'un seul clein d'œuil il estoit

» obéï fort exactement. J'ay ouï dire à M. de Lanſſac le jeune, qu'à » ce grand & ſuperbe édifice l'Eſcurial, le Roy d'Eſpagne pour y » mettre & appendre ſes armoiries en éternelle memoire, il fit en- » graver ſes armoiries dans une Pierre de foudre ſi grande, qu'à plein » & à ouvert elles y ſont gravées, & luy en couta deux cens mille » eſcus ; ayant eſté curieux de l'envoyer rechercher juſques en Ara- » bie & l'acheter. Le Grand Turc en pouvoit faire de meſme de ſon » panache.

» Or par ſes ſervices, ce Capitaine Poulin, fit ſi bien que ſon Roy » le fit General de ſes Galeres, mais s'eſtant un peu trop emporté » rigoureuſement en Provence contre les Heretiques de Merindol & » de Cabrieres ; car il haïſſoit mortellement ces gens-là, il en cou- » rut la male-grace de ſon Roy ; dont il en garda la priſon long- » temps, l'eſpace de trois ans, & ſans ſes bons ſervices il eut eſté en » plus grand' peine, mais aprés, le Roy le ſentant trés-capable pour » le ſervir en ces Mers, le rémit encore General des Galeres. Auſſi » ſervit-il bien aux Guerres de Toſcane & de Corſe, là où un jour » il fit un brave combat trés-haſardeux & heureux ; car tournant de » Civita-Vecchia avec deux Galeres, aucuns diſent ſix, s'eſtant éle- » vé un orage & une tourmente terrible, il fut obligé de ſe jetter ſur » la plage de S. Florent en Corſe, attendant que la furie de la mer » s'appaisât. Durant laquelle vinrent paſſer à ſa vûë onze grands Na- » vires bien armés en guerre & chargés de ſix mille Eſpagnols, qui » s'en alloient en Italie & deſcendre à Gennes. Mais M. le Baron de » la Garde les alla attaquer auſſi-toſt avec ſes Galeres en cette mer » haute, qui eſtoit un fort petit avantage pour luy & grand pour les » Vaiſſeaux ronds, & les combattit. [*M. le Marquis de Spinola, s'il* » *eut tenté un tel haſard devant Oſtende, il en fut encore plus eſtimé*] ſi » bien qu'ayant entrepris le plus grand & le plus brave, le canona & » le mit à fonds, & aprés en fit autant à un autre : ſi bien que les » autres voyans le miſerable eſtat de leurs compagnons, ſe mirent à la » fuite, combien que les Galeres les ſuiviſſent ; mais la mer eſtoit » ſi grande & ſi déſavantageuſe pour les Galeres, qu'elles ne les purent » atteindre, ayans gagné la haute mer, & ſe perdirent auſſi-toſt de » vûë. En ces deux perduës il y avoit quinze cens Eſpagnols, dont la » plûpart furent tous noyez, & ſi peu de ceux qui en échapperent fu- » rent mis aux fers. Ceux qui ſçavent que c'eſt de combats de mer, » balanceront bien à dire, ſi celuy-là fut plus heureux que valeureux, » ou plus valeureux & haſardeux qu'heureux. Quant à moy je dis & » l'un & l'autre ; car ce M. le Baron de la Garde eſtoit trés-brave & » trés-vaillant de ſa perſonne, comme il l'a montré toûjours.

» Je le vis une fois à la Cour eſtant à Paris au commencement du » regne du petit Roy Charles IX. faire appeller le jeune la Molle à » ſe battre contre luy, mais il avoit grand'envie de ſe battre, & » mal-aiſément ſe pût-il accorder : & pour venir là il avoit quitté » l'Ordre, & ne vouloit point qu'il luy ſervit de rien là, comme de

» ce temps les moins vaillans se servoient de ce Privilege, dont il fut » fort estimé de plusieurs, car je le vis. Il n'estoit point pour lors » General, car M. le Grand Prieur l'estoit : & il a esté trés-malheu» reux en cette Charge, car plusieurs fois il a esté & dedans & de» hors ; dont aucuns aprés la mort de M. le Grand Prieur & que M. » le Marquis d'Elbeuf eut succedé à cette charge, dirent à la Cour qu'on » avoit fait grand tort à cet honorable vieillard & Capitaine, & qui » avoit tant bien servy la France : & mesme pour si peu de jours qu'il » avoit à vivre, que M. d'Elbeuf s'en fût bien passé ; car il estoit as» sez riche, grand & chargé d'autres charges d'ailleurs, sans prendre » celle-là, à laquelle il estoit Novice pour n'avoir vû ny pratiqué de » mer. Enfin aprés la mort dudit Marquis, ainsi qu'il est raison que » toutes choses rétournent à leur premier estre, M. de la Garde ren» tra en sa premiere Charge, laquelle il a gardée sans aucun répro» che jusques à sa mort, & la vieillesse ne luy en a fait aucun qu'il » n'ait toûjours bien-fait, & mesme sur ses plus vieux jours au siege » de la Rochelle, là où il garda & empescha bien l'entrée du Port, » & aussi quand le secours de M. de Montgommery y vint, qui ne » put entrer & fut contraint de se mettre au large ; qui fut cause qu'il » alla le lendemain avec ses Galeres l'appeller au combat avec coups » de canon, mais il n'y voulut point venir.

» C'estoit un homme qui entendoit bien son métier de Marine. Ce » fut luy qui fit faire cette belle Galere qu'on appelloit la Réale, & » qui l'arma à la Galoche & à cinq pour banc, dont paravant on » n'en avoit point vû en France. Depuis, cette mode a continué, » qui est bien meilleure que l'autre vieille, qu'on a laissée il y a long» temps par tout le Levant. Celle qu'André Dorie avoit fait pour » l'entreprise de Tunis & y recevoir l'Empereur, n'estoit que de qua» tre, & fut trouvée de ce temps trés-belle & superbe. Cette Galere » Réale que je dis fut si bien faite & commandée par le brave Ge» neral, qu'elle a servy & duré d'ordinaire plus de trente ans, en» core qu'elle eût eu un tour de reins sous feu M. le Grand Prieur : » & pour ce sur ce patron M. le Marquis d'Elbeuf en fit faire une » trés-belle & toute pareille, qu'on appelloit la Marquise de son » nom. Le Comte de Retz l'acheta depuis & dure encore, mais » meilleure voiliere. Elle servit de Generale luy vivant, & rendit à » M. de la Garde sa Réale, qui luy servit encore assez de temps de » Generale ; mais ne s'en pouvant plus servir non plus que d'un vieil » cheval qui n'en peut plus, il en fit faire une encore plus belle & » meilleure ny que la Réale ny que la Marquise, tant cet homme » l'entendoit bien & aimoit son estat.

» Outre cette suffisance, il estoit trés-honorable, magnifique, » splendide, grand dépensier en sa Charge, trés-liberal, & trop ; car » il est mort pauvre, encore qu'il eut fait de beaux butins en son temps, » mais il dépensoit tout, tant il estoit magnifique. Aprés que Mon» sieur, depuis nostre Roy Henry III. eut combattu les Huguenots

en

„ en ces deux batailles rangées de Jarnac & de Montcontour, & au-
„ tres lieux & sieges, sa renommee vola par tout de luy & de ses
„ proüesses; si qu'il se fit pourparler de Mariage d'entre luy & la Rei-
„ ne d'Angleterre. Les paroles & les choses en allerent si avant, que
„ nous demeurâmes quelque temps en suspens à dire de mois en mois
„ nous partons pour aller en Angleterre & à Londres, & devoit
„ Monsieur y estre porté par les Galeres de France, qui estoient en-
„ core en cette mer Oceane. Mais M. de la Garde fit un si superbe
„ appareil de ses Galeres, & apprests d'ornemens, qu'on dit qu'il luy
„ couta plus de vingt mille escus. Entr'autres, le plus beau fut que
„ tous ses Forçats de sa Réale eurent chacun un habillement de Ve-
„ lours cramoisy à la Matelotte, sa Pouppe & la chambre de Pouppe
„ estoit toute tapissée & parée de mesme Velours, avec une broderie
„ d'or & d'argent, soufflée & agitée de tous vents, avec des mots
„ Grecs, qui disoient, bien que je sois & aye esté agitée bien fort,
„ jamais je n'ay tombé ny changé, comme de vray il n'a jamais fait,
„ & a esté toûjours bon & loyal. Les lits, couvertes, oreillers,
„ bancs de chambre & de Pouppe estoient de mesme, les Estendars
„ flambans, Banderolles, moitié de mesme & moitié de Damas, tous
„ frangez d'or & d'argent. Bref, c'estoit une chose trés-magnifique à
„ voir, & en tel superbe appareil devoit entrer avec les autres Ga-
„ leres, qui pouvoient monter jusques à dix, dans la riviere de la
„ Tamise à Londres. Je vous laisse à penser la superbeté d'entrée que
„ ce fut esté, sans tant d'autres magnificences & grandes compag-
„ nies de braves Gentils-hommes : & tout cela ne servit de rien à ce
„ pauvre Seigneur le Baron de la Garde, sinon dépense pour luy :
„ & quelquefois il en faisoit parer sa chambre de Pouppe que j'ay
„ vû ainsi, & moy indigne me suis couché & dormy en ces beaux
„ lits où il faisoit trés-bon.

„ Enfin il est mort, ayant laissé plus d'honneur à ses Heritiers que
„ de biens, & en l'âge de plus de quatre-vingt ans, & si ne se mon-
„ troit trop vieux, rétenant encore quelque belle & bonne grace &
„ apparence du passé; qui le faisoit trés-admirer à tout le monde
„ avec ses beaux contes du temps passé, de ses voyages, & de ses
„ combats, qui ont esté si frequens & assidus, que les Mers de Fran-
„ ce, d'Espagne, d'Italie, de Barbarie, de Constantinople & Le-
„ vant en ont longuement raisonné : encore croy-je que les flots en
„ bruyent le nom. Quant à moy, encore qu'il me fit perdre une fois
„ un butin de douze mille escus, qu'un Navire que j'avois en Mer
„ m'avoit fait, & ne le trouvant de bonne Guerre ny de prise me le
„ fit rendre, je diray à jamais ses vertus. Si diray-je encore ce mot
„ de luy, comme je luy ay oüi dire & d'autres avec moy, car il ne
„ s'en feignoit point & en faisoit gloire, qu'estant extrait de bas lieu,
„ les Guerres de Piémont & de Milan émûës, il y eut un Caporal
„ d'une Compagnie passant par le Bourg dudit Poulin, & s'appelloit
„ la Garde, du depuis il en voulut porter le nom : qui le voyant

„ jeune enfant, d'esprit & de bonne façon ; le demanda à son pere „ pour le mener avec luy. Le pere le luy refusa, mais il se dérobe du „ pere & s'en va avec le Caporal, qu'il servit de Goujat environ deux „ ans : & puis le voyant de bonne volonté, luy donna l'arquebuse, & „ le fit si bon Soldat, qu'il parut toûjours pour tel. Puis fut Enseigne „ & Lieutenant, & puis Capitaine. Ah! qu'il s'est vû sortir de trés-„ bons Soldats de ces Goujats.

Voilà un témoignage du sieur de Brantosme bien appuyé, puis qu'il cite le Baron de la Garde luy-mesme pour son Auteur, mais il ne détrüit pas entierement la tradition, qui porte que Loüis Escalin dit des Aymards son pere estoit noble. Il semble au contraire que ce pere comme trés-pauvre qu'il estoit, eut quelque honte de consentir que son fils entrât dans une si vile condition, & qu'il aima mieux se le laisser dérober, pour n'avoir pas à se réprocher ce qu'on ne devroit attribuer qu'à un esprit de libertinage, qui bien souvent cause de plus grandes Metamorphoses dans des Familles considerables. Quoy qu'il en soit, le Capitaine Poulin ayant rendu sa fortune capable des premiers titres de son temps, il acheta la Baronie de la Garde où il estoit né, & parce qu'elle appartenoit à la Maison des Aymards ou Adhemards, il écartela ses armes au 1. & 4. de celles des Adhemards jadis Seigneurs de Monteil, nommé à cause d'eux Monteil-Aimard, depuis Comtes de Grignan, qui sont d'or à 3. bandes d'azur, & mit au 2. & 3. celles d'Escalin, qui sont de gueules à 3. croix vuidées & boutonnées de douze pieces d'or. Il fut le premier François pourvû en chef du Generalat des Galeres de France, qu'il rendit l'un des premiers Offices du Royaume, par l'autorité que luy donna le Roy François I. par ces Lettres expediées en forme de Commission, lesquelles j'ay estimé d'autant plus necessaires; qu'on y verra l'établissement de la Charge de General des Galeres, dont ses Successeurs doivent la grandeur & l'importance au merite de ce grand Chef de Marine & à l'esperance que le Roy eut de ses services.

FRANÇOIS *par la grace de Dieu Roy de France : A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Comme entre les autres appareils & préparatifs que nous avons dressez pour non seulement resister à l'Empereur nostre ennemy & adversaire, mais aussi pour luy courir sus & faire sur luy & ses Adherans & leurs Terres & Pays maritimes plusieurs bons & braves exploits & entreprises; Nous ayons fait équiper & mettre en ordre une grosse & puissante armée en la mer du Levant, tant de nos Galeres, Fustes & Brigantins, que Vaisseaux ronds, & sur icelles fait mettre un bon nombre de Gens de guerre pourvûs & munis de poudre, artillerie & autres munitions à ce necessaires ; de maniere qu'il ne reste à present que à constituer & commettre pour la conduite & exploit d'icelle quelque Personnage d'autorité à nous féal & agréable, & qui ait l'experience & suffisance réquise pour un tel effet, ce qu'il est besoin de faire. Sçavoir faisons, que pour la singuliere parfaite & entie-*

re confiance que nous avons de la personne de nostre amé & féal Antoine Escalin *dit* le Poulin *Chevalier, nostre Conseiller & Chambellan ordinaire, & de ses sens, prudence, vertu, vaillance, bonne conduite, experience au fait de la Marine, de la Guerre & des armes, loyauté & grande diligence : Icelui pour ces causes & autres à ce Nous mouvans, avons fait, commis, ordonné, &c. estably, faisons, commettons, ordonnons, & établissons par ces presentes, Chef & Capitaine General de nostredite armée de Mer de Levant : luy donnant plein pouvoir, puissance, autorité, d'ordonner, déliberer & disposer de nosdites Galeres & Vaisseaux, Gens de Guerre, de Cap & de Rame, Artillerie & équipage qui sont dessus, & les exploiter à l'encontre dudit Empereur & autres nos ennemis & adversaires, leurs adherans & tenans leur Party : d'assembler & faire assembler toutes & quantesfois qu'il verra & connoistra estre besoin, & que nostre service le requerra, generalement ou particulierement, ainsi que bon luy semblera, les Capitaines & Patrons tant de nosdites Galeres & Vaisseaux que desdits Gens de Guerre, & à iceux & ausdits Gens de Guerre commander & ordonner & les employer & exploiter en tels lieux & endroits, soit par mer ou par terre, qu'il avisera estre requis & necessaire pour nostredit Service, & pour cet effet descendre en terre, quand bon luy semblera, d'assieger & faire assieger Places & Villes & Chasteaux & Forteresses, Ports & Havres, y donner assaut ou assaux, les prendre par force ou composition, ainsi qu'il pourra : & aussi recevoir sous nostre obéïssance, protection & subjection, telles que s'y voudront mettre, ensemble les Sujets & Habitans d'icelle, & consequemment faire tous autres faits, actes & exploits de Guerre, mettre à rançon Prisonniers & autres nos ennemis & rebelles, de faire faire par tels Commissaires & Contrôlleurs féables qu'il commettra, en l'absence toutefois des Commissaires & Contrôlleurs ordinaires de nos Guerres & aussi des extraordinaires par nous commis & députez, les Montres & Revûës desdits Gens de Guerre, les faire vivre en bon ordre, Justice & Police, & des delinquans faire la Justice & punition telle que ce soit exemple à tous autres : de casser les Capitaines & Soldats qui ne voudront obéir & s'employer comme il appartient à nostre service, ou qu'il trouvera n'estre capables pour ce faire. Et avec celle-cy avons donné & donnons pouvoir, autorité & puissance, d'ordonner du payement desdits Gens de Guerre, ensemble des autres frais qu'il conviendra faire en execution des exploits & entreprises, qu'il fera suivant sa charge & pouvoir, en ce qui est dit cy-dessus & choses qui en dépendent : & ce des deniers qui pour ce seront par nous ordonné. Voulans que les payemens qui en auront esté faits par ses Mandemens & Ordonnances, lesquels nous avons dés maintenant comme pour lors validez & autorisez, validons & autorisons, soyent passez & alloüez en la dépence des comptes, de celuy ou ceux de nos Trésoriers & Comptables à qui ce pourra toucher & qui les auront faits, ensemble la somme de cinq cens livres tournois par mois, que nous avons ordonnée & ordonnons par ces Presentes audit Poulin pour son estat & entretenement en ladite Charge, par nos*

Amez & Féaux les Gens de nos Comptes & par tout ailleurs où besoin sera sans difficulté ; en rapportant cesdites Presentes ou vidimus *d'icelles fait sous Séel Royal, ou collations par l'un de nos Amez & Féaux Notaires & Secretaires pour une fois seulement, les rôles & acquits en forme dûë des Montres & Revûës desdits Gens de Guerre, ensemble lesdits Mandemens & Ordonnances d'iceluy Poulin, & ses quittances, quant à sondit estat & celles des autres parties où elles escherroient.* CAR *tel est nostre plaisir. En tesmoin de ce avons signé les Presentes de nostre main, & à icelles fait mettre nostre Séel.* DONNE' *à Batteville ce vingt-troisiéme jour d'Avril l'an de grace mil cinq cens quarante-quatre, & de nostre Regne le trentiéme.* FRANÇOIS, *par le Roy, le sieur d'Annebaut Mareschal & Admiral de France present,* BAYARD.

L'année suivante le Roy l'ayant fait venir de Levant en Ponant avec grand nombre de Galeres & de Vaisseaux ronds, pour servir contre l'Angleterre, il prit un vaisseau Portugais chargé d'huiles douces appartenant aux Anglois ; duquel il eut le don comme de toutes les autres prises en faveur de ses anciens services, & pour le récompenser de la dépense qu'il avoit faite en ce grand passage, par lettres données à Compiegne le *16.* de Novembre *1545.* où il est qualifié Antoine Escalin des Emards Baron de la Garde & Capitaine general des Galeres. Il se signala principalement en cette Guerre de mer contre les Anglois, à l'attaque qu'il fit de leur armée entiere le 15. d'Août 1545. où le vent s'estant changé par Mestre & Tramontane, qui sont les vents de Nord, il fit perdre aux ennemis l'avantage qu'ils en esperoient, par l'adresse qu'il eut en voguant aussi-tost à grande force sous coste de Flandre, pour régagner la teste du costé des Anglois ; qu'il canonna si furieusement, qu'il les mit en fuite, à la vûë de l'Admiral d'Annebaut, qui ne l'avoit pû joindre avec le reste de l'armée. On luy tua à ses costez un jeune Musicien, d'un coup de canon qui passa entre le Comte de la Rochefoucaut & le Vidame de Chartres : & j'ay appris par le récit Manuscrit de cette action, fait par Jean Moret Capitaine de la Galere de saint Pierre, qu'on eut besoin dans cette rencontre fascheuse pour le salut de nos Galeres, de la derniere experience & de la derniere valeur en la personne de ce grand Capitaine. Parmy les grands services qu'il rendit contre les Rochelois dans les Guerres de la Religion, je rémarqueray seulement qu'il fit traverser un Vaisseau devant leur ville, qui *servit* à faire cette grande Digue, qui depuis a contribué à sa derniere prise.

Comme il avoit toutes les qualitez des plus grands Hommes, il eut cela de commun avec eux que la Fortune & l'Envie persecuterent sa vertu, & qu'il eut à disputer sa dépoüille contre des personnes, qui joignirent toutes sortes d'artifices à la puissance qu'ils avoient de malfaire. Aprés qu'il se fut purgé de l'affaire de Merindol & de Cabrieres, il fallut qu'il se justifiât de la sortie de plusieurs bléds de France ; qu'on prouvoit par des Passeports de luy, si bien contrefaits,

qu'ils passoient pour veritables à la verification, quand on réconnut à la marque du papier qu'il estoit de la Papeterie de Brignolle, qui estoit establie depuis la date de ces fausses pieces. Il réconnut ensuite parmy les témoins qu'on produisit contre luy, trois ou quatre Forçats qu'il avoit délivré des Galeres, qu'on avoit déguisez, lesquels il fit dépoüiller, & qu'on trouva fleztris sur les épaules. Ils furent pendus & les autres Accusateurs quitterent le Royaume. Il fut rétably en sa réputation & en ses biens, & non en sa Charge de General des Galeres : qu'il avoit renduë si importante, qu'elle fit partie des interests de la Maison de Guise : & enfin comme on se ressouvient du merite dans le malheur des Estats, il y fut rappellé par la mort du Marquis d'Elbeuf, & la voulut garder dans le calme aussi-bien que dans la tempeste nonobstant son grand âge : & peu de jours avant sa mort arrivée l'an 1574. hydropique qu'il estoit, & âgé de quatre-vingt ans, il en refusa récompense de cent mille escus, que la Reine Catherine luy fit offrir. Estant averty par les Medecins qu'il n'avoit plus qu'une heure de vie, il se fit lever, il s'assit dans une chaire : & en tirant son espée, il dit qu'il avoit toûjours vescu dans le service, & qu'il souhaiteroit de tout son cœur pouvoir mourir les armes à la main pour le service de Dieu & du Roy : & expira dans les genereux sentimens d'un bon François, d'un excellent Capitaine, & d'un parfait Chrestien.

Toutes les prises qu'il fit sur la Mer ne servirent qu'à satisfaire à sa magnificence naturelle, & à soûtenir l'éclat de ses autres dignitez, comme de Chevalier de l'Ordre ; de Lieutenant de Roy en Provence, & de Capitaine de cent hommes d'armes. Il estoit si liberal qu'il ne faisoit pas un voyage de Provence à Paris, que tous ceux qu'il rencontroit sur les chemins n'eussent à se défendre de l'accablement de ses presens. La bonne grace d'un bienfait est d'une odeur si suave que ceux qui en sont témoins, ou qui en entendent le récit, sont charmez de ce parfum, qui a cela de plus excellent qu'il est éternel, & que la réconnoissance de ce qu'on croit avoir donné à un seul homme, se partage entre tous les autres. C'est si bien cette vertu qui fait la veritable Noblesse, qu'on peut dire qu'un homme n'est plus illustre qu'un autre, que quand il a l'ame plus belle & plus naturellement bien-faisante : & ce doit estre la regle de l'estime, principalement dans les temps où les Dignitez sont à l'abandon ; afin que des personnes vertueuses & libres, qui ne relevent point de la Fortune, ne soyent point obligées de réconnoistre de puissances, si elles ne sont legitimes. On ne fait tort à personne de le juger par ses œuvres, & je m'en rapporte à certains Grands, qui mettent leur credit à usure & qui sont abismez dans la bassesse des passions de l'avarice & de l'interest, si c'est leur faire injure de leur préferer un Gentil-homme qui vive dans les maximes de l'ancienne Chevalerie.

Le Baron de la Garde qui pouvoit laisser de grands biens en sa Maison, se contenta d'y laisser de l'honneur, & de donner une ge-

nerouse éducation à Jean-Baptiste Escalin des Aymars son fils unique, qu'il avoit eu de son mariage avec une fille de la Reine nommée Madelaine & surnommée l'Angloise, à cause qu'elle estoit d'Angleterre. Cet autre Baron de la Garde son successeur, laissa charmer toutes ses inclinations aux doux plaisirs de l'estude & des belles Lettres, & se maria avec Polixene d'Eure fille de Loüis Seigneur du Puy saint-Martin, d'une des plus illustres Maisons de Dauphiné, & d'Antoinette de la Baume de Suze. Il en eut un fils & une fille mariée à N.... de Vassadel S. de Vacqueras frere du Grand Prieur de S. Gilles. Le fils fut Loüis Baron de la Garde, qui eut le bonheur de rencontrer une alliance aussi avantageuse pour le merite & pour la vertu, que considerable pour son ancienne grandeur & pour son illustre Noblesse, en la personne de Jeanne Adhemar de Monteil & de Grignan, à present veuve & mere de deux fils, Loüis Marquis de la Garde qui a espousé Françoise de la Baume de Suze petite fille de Loüis Comte de Suze Chevalier des Ordres du Roy, & de Françoise de Levis : & Antoine Baron de la Garde Lieutenant des Gardes de la Reine, qui n'est point marié. Je suis obligé de plusieurs Memoires touchant le General de la Garde & sa Maison au R. P. Finé Jesuite, qui me fait part de ses belles connoissances.

DE CLAUDE DE SAVOYE COMTE DE TENDE, & d'Honorat de Savoye Comte de Sommerive son fils.

LA Guerre de la Religion qui divisa si miserablement ce Royaume, servit de prétexte au mécontentement que le Comte de Sommerive avoit du Comte de Tende son pere, pour luy avoir donné une belle-mere fascheuse & entreprenante, qui rendit son mary suspect de la nouvelle opinion qu'elle professoit, & qui attira sur luy la haine que les Provençaux luy portoient, & laquelle donna lieu à ce Proverbe en rime, que trois choses gastoient la Provence, le vent, la Comtesse & la Durance. Ce fils ingrat & ambitieux ne pouvant autrement satisfaire la passion qu'il avoit de commander, fit si bien son profit de cette occasion de décrier son pere à la Cour, & de le faire passer pour Huguenot dans la créance d'un peuple trés-Catholique, qu'il luy fut aisé de le dépoüiller & de s'emparer du Gouvernement. Il s'y maintint avec beaucoup de valeur, mais ce ne fut pas avec tant de conduite, qu'on ne dût avoir regret de s'estre privé d'un Gouverneur sage & prudent, qui avoit entretenu le Pays en Paix, pour favoriser les entreprises d'un jeune ambitieux, qui attira sur luy & sur sa Province, les armes des Huguenots du Languedoc & du Dauphiné. Le sieur de Brantosme témoigne, qu'ayant eu ordre de continuer en son Gouvernement le massacre de la S. Barthelemy; *Il n'en voulut jamais rien faire, disant que l'acte en seroit trop vilain, & que le Roy l'avoit bien pû faire & s'en laver quand il luy plairoit estant Roy, mais pour luy à jamais il en sentiroit son ame chargée & son honneur soüillé;*

dont le Roy luy en voulut trés-grand mal & en fut trés-mal-content. On dit qu'il mourut de dépit de ce mécontentement conçû du Roy sans raison, d'autres que ses jours furent avancez. Ce fut un grand dommage, car c'estoit un brave & vaillant Seigneur, & un trés-homme de bien & d'honneur.

Je ne fais point de difficulté qu'il n'eut horreur de ce carnage qu'il differa long-temps, mais je doute qu'il le confonde en ce récit avec le Comte de Carces Lieutenant General & aprés luy grand Seneschal & Gouverneur de Provence ; car il mourut dans la deliberation de ce qu'il avoit à faire sur l'embarras des Ordres du Roy, qui estoient contraires à son intention particuliere. Et ce fut sur le Comte de Carces que tomba cette execution, lequel s'en démesla avec une prudence digne de l'estime, que sa Maison a toûjours merité dans la Provence. Pour preuve de cela, je rapporteray icy une relation que la posterité doit aux soins du S. de Peiresc Conseiller au Parlement d'Aix, qui a récueilly tant de beaux Volumes de Memoires, que le Marquis de Rians son neveu & son heritier, communique si genereusement à ceux qui en ont besoin pour illustrer nostre Histoire. Je la donneray du mesme stile de son Auteur, pour luy laisser toute sa force & sa créance, & j'avertis le Lecteur de considerer avec compassion le malheur d'un jeune Roy, nourry dans une défiance de ses proches, qui luy rendoit la Couronne insupportable sous le poids des chagrins d'une dignité, dont il ne goûtoit que les faux plaisirs, par la licence de satisfaire toutes ses passions particulieres, à condition de souffrir le réproche des miseres publiques & de toutes les violences qu'on faisoit sous son nom.

Avenant le jour de la S. Barthelemy, le S. de la Molle se trouvant à Paris, le feu Roy Charles l'envoya en Provence vers M. le Comte de Tende, avec une lettre que luy escrivoit sa Majesté, de créance ; laquelle estoit de faire tuër tous les Huguenots : mais au bout de la lettre, le Roy escrivoit audit sieur Comte par une apostille, luy commandant de ne croire ny faire pas ce que ledit la Molle luy diroit. Cela mit bien en peine ledit S. Comte, pour estre l'apostille contraire à la créance : qui fut cause que pour estre éclaircy bien au vray de l'intention de S. M. il envoya à la Cour le S. de Cautery son Secretaire ; lequel à son rétour rapporta audit S. Comte la volonté du Roy, qui estoit de faire la tuerie de quelques Huguenots incontinent, qu'il seroit arrivé. Et voulant ledit S. Comte mettre la volonté de S. M. en execution, il s'en alla à Salon, là où pria le S. Comte de Carces s'en aller à Aix, luy asseurant que le lendemain il envoyeroit les Commissaires pour envoyer par tout le Pays pour executer l'intention de S. M. mais le lendemain ledit S. Comte de Carces reçût d'autres nouvelles ; car le Capitaine Beauchans le vint avertir de la mort dudit M. Comte de Tende : & deux heures aprés Gautery son Secretaire arriva vers ledit S. Comte de Carces avec lesdites Commissions ; qu'il ne voulut mettre en execution, attendu qu'il n'avoit eu aucun commandement de S. M. qui l'occasionna d'envoyer par devers

icelle ledit S. de la Molle pour recevoir son intention ; & ayant ledit S. Comte attendu plus de 20. jours sans avoir nouvelles de S. M. ny dudit S. de la Molle : il prit résolution d'y envoyer le S. de Vauclause, qui fit si grande diligence, qu'il arriva à la Cour le mesme jour que ledit S. de la Molle en partoit avec la volonté du Roy, qui estoit toûjours de faire mourir les Huguenots.

Ledit S. de la Molle pressa fort ledit S. de Vauclause de ne parler point au Roy, puis qu'il n'avoit charge de parler que de la tuerie des Huguenots ; d'autant que S. M. luy avoit bien dit son intention, & le persuada fort de s'en rétourner sans parler à personne, à quoy ledit sieur de Vauclause ne voulut entendre. Le jour mesme de la partance dudit de la Molle, il parla au Roy à son disner ; & luy ayant dit toute la charge qu'il avoit dudit sieur Comte de Carces : sa Majesté pour lors ne luy répondit autre chose, sinon qu'il avoit mandé audit Comte de Carces son entiere intention par ledit S. de la Molle ; en quoy il se rémettoit. Et un jour aprés S. M. demanda au S. de Vins de le luy amener, & le soir venant, le Roy soupant à la Maison du sieur du Mas Contrôlleur des Postes, ledit S. de Vins y alla avec ledit S. de Vauclause, & ne fut qu'avec grande difficulté d'entrer dans la Maison : & entrant dans la Salle où le Roy soupoit, l'Huissier fit grande difficulté de laisser entrer ledit de Vauclause ; mais ledit S. de Vins luy rémontra que le Roy luy vouloit parler, & enfin il entra, & ledit S. de Vins le fit mettre sous la cheminée ; le Roy soupant à la table de prés du feu, & de l'autre costé de la Salle soupoit environ une vingtaine de femmes Bourgeoises de Paris. Le Roy entretint fort long-temps ledit S. de Vins, auquel il demanda tout bellement à l'oreille s'il ne verroit point de ce soir Vauclause : & lors ledit S. de Vins luy répondit qu'il estoit là derriere. Et alors S. M. demanda s'il se pouvoit fier de luy, & quel homme c'estoit, qui luy répondit que sur son honneur il s'y pouvoit fier comme de luy-mesme. Et lors le Roy fit appeller ledit Vauclause, & luy dit qu'il estoit bien aise du rapport que l'on luy avoit fait de luy, & luy commanda & audit S. de Vins de se trouver tous deux demain de grand matin dans sa Chambre, ce qu'ils firent. Et estans dans ladite Chambre, S. M. s'adressant audit de Vauclause luy dit tels mots, dites au Comte de Carces, qu'à peine de sa vie, & à vous aussi, de n'éventer & tenir secret ce qu'il vouloit dire : & c'estoit que ledit Comte de Carces ne mit point en execution ny ne fit point la tuerie des Huguenots, suivant ce qu'il luy avoit mandé par la Molle ; d'autant qu'il avoit résolu de faire une entreprise de grande importance, & que si on faisoit la tuerie en Provence, cela pourroit détourner la sienne : & tout soudain S. M. prit derriere son chevet de lit six cousteaux de la longueur du bras fort tranchans, car ils estoient six pour executer ladite entreprise aux Tuileries ; Sçavoir sa Majesté secondée de M. de Fontaine son Escuyer, Monsieur son frere secondé par ledit S. de Vins, & M. de Guise secondé par le S. de Vaux. Ayant découvert cecy audit de Vauclause, luy commanda à peine de la vie de n'en sonner mot, ny le Comte de Carces aussi ; luy com-

commandant en outre de faire si grande diligence, qu'il puisse attraper ledit la Molle, ou bien qu'il fusse en Provence avant que la tuerie se fisse : ce que ledit Vauclause fit, & estant arrivé à Aix & ayant bien particulierement dit la volonté du Roy audit S. Comte, il auroit congedié tous ceux qu'il avoit envoyé querir en attendant la volonté de sa Majesté.

Joseph de Boniface S. de la Molle me donnera sujet de parler de luy plus amplement ailleurs, où je prépare l'Histoire de sa fin malheureuse, & le Comte de Carces & le S. de Vins auront aussi leur place dans ces Commentaires. Pour le sieur de Vauclause, il s'appelloit Gaspard de Villeneuve, & estoit fils d'Honoré de Villeneuve S. de Vauclause, & de Catherine de Bouliers. Cesar de Nostre-Dame comprend en peu de mots l'Eloge d'Honorat de Savoye, *le Comte de Sommerive*, dit-il, *qui jusques icy depuis la mort du Comte Claude son pere avoit esté Gouverneur & Seneschal de Provence, paya le tribut de nature le 8. du 8. mois* [8. d'Octobre 1572.] *grandement plaint & regretté. Prince né du sang de Savoye, de belle & riche taille, d'aspect agréable & serain, ayant les yeux estincelans & bleu-celestes, le nez aquilain & bien trait, la bouche décemment relevée & peu fenduë, le teint coloré, le visage en ovale, & le poil tirant sur le blond. Au demeurant Seigneur vertueux, doux, familier, accostable & gracieux, vaillant & plein de courage, grandement adonné à tous jeux d'exercice, à la chasse & aux belles femmes, qu'il aimoit passionnément.*

Ce n'est pas en vain que cet Auteur luy donne la qualité de Prince, si on juge à propos de l'accorder en France à d'autres qu'aux Princes du sang ; car encore que René de Savoye Comte de Villars & de Beaufort, de Tende & de Sommerive son grand pere, grand Maistre de France & Gouverneur de Provence, fût bastard de Philippe Duc de Savoye, il fut par luy legitimé, & par son testament il l'appella luy & sa posterité Masculine à la succession de tous ses Estats au défaut de Philbert, Charles & Philippe ses enfans, ou de leur posterité Masculine. Cela fut confirmé par lettres Patentes du Duc Emanuël Philbert, données à Rivoles le 22. Janvier 1562. en faveur de Claude de Savoye Comte de Tende fils de René, & verifiées au Senat de Turin le 28. Avril 1563. & à la Chambre des Comptes de Savoye le 14. de May 1562. J'en ay les Originaux en ma possession. Ce René legitimé de Savoye ayant esté mal-traité par le Duc Philbert son frere & par la Duchesse Marguerite d'Austriche sa femme, il se retira en France auprés de la Regente Loüise sa sœur, qui l'avança auprés du Roy François I. son fils : & il merita par ses services toutes les Dignitez où il monta. Il mourut des blesseures qu'il avoit reçûës à la bataille de Pavie l'an 1524. & laissa de son mariage avec Anne Lascaris Comtesse de Tende, Claude & Honorat de Savoye Marquis de Villars, Charlotte de Savoye femme d'Antoine de Luxembourg Comte de Brienne, Isabelle de Savoye mariée à René de Batarnay Comte du Bouchage, dont sont issus Mademoiselle

Duchesse de Montpensier & les Ducs de Guise & de Joyeuse ; & Madelaine de Savoye troisiéme fille, qui fut alliée à Anne Duc de Montmorency, Pair, grand-Maistre, & Connestable de France, dont entr'autres enfans Henry Duc de Montmorency Pair & Connestable de France ; & Jeanne de Montmorency femme de Loüis S. de la Trimoüille Duc de Thoüars, mere de Charlotte Catherine de la Trimoüille mariée à Henry de Bourbon Prince de Condé, qui eut d'elle Henry de Bourbon Prince de Condé Duc d'Enghien & de Chasteauroux, puis de Montmorency, par son alliance avec Charlotte Marguerite de Montmorency fille dudit Henry & petite fille d'Anne Connestables de France.

Claude de Savoye Comte de Tende & de Sommerive Gouverneur & grand Seneschal de Provence, fils aisné de René, merita la mesme estime de prudence & de fidélité envers le Roy que son pere avoit témoignée. Il gouverna heureusement sa Province, jusques à ce que le Comte de Sommerive son fils l'en dépossede, sous prétexte qu'il estoit favorable aux Huguenots, mais en effet pour se venger de Françoise de Foix sa belle-mere, qui les avoit mis mal ensemble. De laquelle le Comte eut René de Savoye S. de Cypierre, mort sans alliance. Claude de Savoye mourut au mois d'Avril 1566. & laissa de son premier mariage avec Marie de Chabanes de la Palisse, outre ledit Honorat de Savoye Comte de Sommerive & de Tende, Renée de Savoye femme de Jacques S. d'Urfé Chevalier de l'Ordre du Roy, & Anne de Savoye, mariée 1. à Jacques de Saluces Comte de Cardé, puis à Antoine de Clermont d'Amboise Marquis de Resnel, & enfin à George S. de Clermont Marquis de Gallerande. Honorat de Savoye ne survesquit son pere que de peu d'années, & mourut de poison à Montelimar le 8. de Septembre 1572. sans enfans de deux femmes qu'il avoit épousé, la premiere fut Clarisse Strozzy fille de Pierre Strozzy Mareschal de France, & de Madelaine de Medicis, aprés laquelle il se rémaria avec Madelaine de la Tour sa cousine du 3. au 2. fille de François de la Tour Vicomte de Turenne, & d'Eleonor de Montmorency fille d'Anne Connestable de France, & de Madelaine de Savoye. Par l'extinction de cette Branche de la Maison de Savoye en ce Royaume, (car Honorat de Savoye Marquis de Villars, duquel je parleray au sujet de la bataille de Montcontour, ne laissa qu'une fille, la Dame de Montpesat depuis Duchesse de Mayenne,) les Marquis d'Urfé issus de Renée fille aisnée de Claude Comte de Tende, ont pris le nom & armes de Savoye.

De François de la Baume Comte de Suze.

LA Religion Catholique n'eut point de plus ferme ny de plus zelé défenseur dans les Provinces du Rhosne, que ce Comte de Suze, grand Seigneur dans le Vivarez ; qui merita pour sa valeur le commandement des armes du Roy, & auquel l'Eglise Romaine doit

la conservation de la ville d'Avignon & du Comtat de Venaissin. C'est tout ce que je peux rémarquer de luy en peu de mots, pour ne me point engager dans le détail d'une longue & sanglante Guerre, qu'il eut à soûtenir contre les Huguenots depuis les premiers troubles jusques en l'an 1587. qu'ayant pris la ville de Montelimar il y fut tué par ceux du Chasteau, ses troupes défaites par sa mort, & Rostang de la Baume son fils aisné fait prisonnier. Ses grands services luy firent obtenir de la réconnoissance du Roy Henry III. au quatriéme Chapitre tenu le dernier jour de l'an 1581. le Collier de l'Ordre du S. Esprit, qu'il avoit institué trois ans auparavant; duquel il n'estoit pas moins digne pour la Noblesse de son extraction. Il y a des Auteurs qui font cette Maison branche puisnée de celle de la Baume-Montrevel, & le Pere Colombi Jesuite confirme cette opinion dans l'Histoire des Evesques de Viviers; mais les Memoires sur lesquels il a escrit, ne conviennent nullement à la verité des temps & des titres, & sont contraires à celle de l'Histoire: si bien qu'au lieu de prouver cette origine, elle seroit destruite par les preuves qu'il en fournit & par les propres circonstances qu'il en donne, & qu'il ne peut alleguer que sur des traditions domestiques. Ce n'est pas que les Traditions ne soient souvent establies sur la verité, mais un oüidire se rapporte si diversement, & passe par tant d'organes differens, qu'en peu de temps c'est une chymere, qui n'est pas connoissable à ceux-mesmes qui l'ont enfantée. Les choses douteuses doivent estre rapportées comme douteuses; parce que si on rencontre un titre qui sappe le fondement sur lequel on a basty, c'est fait de la Tradition, aussi-bien que de l'édifice, tout demeure ensevely dans une mesme ruïne, & on n'en sçauroit sauver une piece entiere. Ainsi on réduiroit la Maison de la Baume-Suze, non seulement à rénoncer au droit de sa prétension d'estre issuë de celle de la Baume-Montrevel, mais encore on la priveroit du Benefice avantageux de réconnoistre d'illustres Ancestres auparavant Loüis de la Baume mary d'Antoinette de Saluces; en justifiant qu'il y a erreur en ce qu'allegue le Pere Colombi, pour prouver que la Baume-Montrevel & la Baume-Suze ne sont qu'une mesme Maison. Le sieur de Guichenon le nie positivement dans son Histoire de Bresse & Bugey, où il a traité si parfaitement celle des Comtes de Montrevel, qu'il n'a pas laissé un seul vuide ny une seule Cartouche à remplir d'aucun nouveau nom, & particulierement encore depuis Estienne de la Baume autrement appellé le Galois, Grand-Maistre des Arbalestriers de France l'an 1339. pere de Guillaume de la Baume Ancestre des Comtes de Montrevel. Le S. de Guichenon dit que ce Guillaume se maria l'an 1348. avec Clemence de la Palu, aprés la mort de laquelle il prit une seconde alliance avec Constantine Alleman par contract du 1. Juin 1357. & que cette Constantine estant veuve convola en secondes nôces avec François S. de Sassenage. Le P. Colombi au contraire donne une troisiéme femme à Guillaume, qu'il appelle Antoinette de Saluces, de laquel-

le il fait naistre Bertrand de la Baume S. de Suze. Le second mariage de Constantine Alleman avec le S. de Sassenage répugne à cela, il faudroit que Guillaume eut eu trois femmes, & que cette Constantine eut esté la derniere; mais comme elle fut mere de Jean de la Baume premier Comte de Montrevel, pourquoy ce Jean auroit-il recueilly, à l'exclusion de Bertrand S. de Suze qui auroit esté son aisné, la succession de Philbert de la Baume fils du premier lit de Guillaume? Davantage Antoinette de Saluces n'estoit pas née, quand Guillaume de la Baume mourut; ny mesme Hugues de Saluces son pere, qui estoit quatriéme fils de Frideric II. Marquis de Saluces, qui a vescu jusques en l'an 1396. Aussi trouve-t-on, & les sieurs de Sainte-Marthe l'ont escrit dans l'Histoire Genealogique de la Maison de France, que le mary d'Antoinette de Saluces estoit Loüis & non Guillaume de la Baume; qu'elle l'épousa estant veuve de Henry S. de Sassenage, & qu'elle luy apporta entr'autres terres celle de Suze. Ce Loüis de la Baume estoit trés-infailliblement de la trés-ancienne & illustre Maison des Seigneurs de la Baume en Dauphiné, & pour preuve de cela on voit par les Comptes de Jean Flamenc Trésorier des Guerres, que le Roy Charles VI. ayant rétenu par Lettres du 6. de Septembre 1380. Charles de Bouville Gouverneur de Dauphiné, pour le servir comme Capitaine de cent hommes d'armes en la Guerre contre les Anglois, il amena plusieurs Seigneurs & Nobles de cette Province avec luy, entre lesquels fut un Loüis de la Baume qui avoit six Escuyers à sa suite. De ce Loüis-cy sans doute sortit l'autre Loüis, qui par son mariage avec Antoinette de Saluces l'an 1426. devint Seigneur de Suze, le nom de Loüis, le Pays & la Chronologie s'y accordent entierement, & la dignité de l'alliance est un témoignage assez grand de l'estime où il estoit pour sa Noblesse; sans qu'il soit besoin de faire violence à une autre Maison, pour l'en faire sortir contre les Regles de la Nature, sous une simple synonimie ou conformité de nom, qui est contredite par la difference des armes.

Bertrand de la Baume S. de Suze fils de Loüis & d'Antoinette de Saluces, épousa l'an 1459. Françoise de Fayn, & fut pere entr'autres enfans de Pierre de la Baume, de Charles, de Loüis, de Jeanne de la Baume qui eut deux maris, Gabriel de Grivel S. de Laborel, & Jean de Plana, & de Philippe de la Baume femme de Jacques de Montaigu S. de Canois, de Vic, de Fontanes, de Rochegude, la Garde-Perval, de l'Isle du Trinquat, & en partie de Mondragon & de la Mothe: lequel n'ayant point d'enfans & voulant réconnoistre l'honneur de cette alliance, partágea ses biens par son testament du 14. de Février 1539. entr'elle & Françoise Bermonde dite de Sommieres & du Caylar Dame de Combas sa niéce, femme de Jacques Pelet de la Verune & fille de Pierre Bermond Baron de Combas, & de Marthe de Montaigu sa sœur; à condition que ladite Philippe n'en pouroit disposer qu'en faveur d'un seul & non de deux de la Maison de la Baume.

Pierre de la Baume Seigneur de Suze épousa l'an 1490. Françoise Alois fille de Loüis S. de Vassieu, & en eut trois fils. Guillaume Rostang Religieux de l'Ordre de Cisteaux, Abbé de Mazan, puis l'an 1543. élû Evesque d'Orange qui bastit le Chasteau de Suze, mort l'an 1555. Jean de la Baume S. de Plessian, & deux filles, Philippe femme de Henry de Grace, & Claire mariée à Guillaume de Grymon. Guillaume de la Baume fils aisné, S. de Suze, contracta mariage avec Catherine d'*Albaron* fille de Jacques Baron de Lers, de Rochefort & de Mon*tfrin*, & de Marguerite de Clermont, niéce de François de Cler*mont*-Lodéve Archevesque de Narbonne, Cardinal & Legat d'Avignon fils de Tristan de Castelnau & de Clermont-Lodéve, & de Catherine sœur du Cardinal d'Amboise. Il laissa d'elle, François de la Baume Comte de Suze, Lieutenant General pour le Roy en Provence, & General de l'Eglise au Comtat de Venaissin, Chevalier des Ordres du Roy, Antoinette de la Baume femme de Loüis d'Eure S. du Puy saint-Martin, & Marguerite alliée à Aymard S. de Vinay, François de la Baume eut pour femme Françoise de Levis fille de Gilbert Comte de Vantadour, & de Jeanne de Laire fille de Jacques de Laire S. de Cornillon, & d'Antoinette sœur du Cardinal de Tournon. De cette illustre alliance sortirent *quatre fils & trois filles*, *Rostang de la Baume Comte de Suze*, Ferdinand Baron de Lers & de Rochefort, mort au siege d'Issoire 1577. Antoine Baron de la Baume, qui a laissé de Marie de Laire heritiere de Glandage sa femme, Catherine femme de François de Chasteauneuf Comte de Rochebonne, Françoise femme de Loüis Escalin Adhemar Marquis de la Garde, & Charles Baron de la Baume Abbé de Mazan: George S. de Plessian second fils de François, a pareillement laissé des enfans de Jeanne de Maugiron: & eut pour sœurs Loüise de la Baume mariée à Antoine de Sassenage Baron du Pont de Royan, Catherine femme de Jean Claude Alleman Baron d'Uriage, & Marguerite mariée à Pompée de Pontévez S. de Buouz, & Charlotte femme du Comte de S. Remeze en Vivarez. Rostang Comte de Suze épousa en premiere nôces Madelaine des Prez fille de Melchior S. de Montpezat, & d'Henriette de Savoye Marquise de Villars, rémariée à Charles de Lorraine Duc de Mayenne: & sa seconde femme fut Catherine de Meullion fille de François Baron de Bressieu, & de *Marg*uerite de Guaste de Lupe. Du premier lit sortirent Marguerite femme de Henry de Beaumanoir Marquis de Lavardin, & Jacques Honorat *de la* Baume Comte de Suze, Marquis de Villars, qui n'a laissé de Franç*oise* Porcelet de Maillane sa femme, qu'un fils unique Bernard Comte de Suze, tué dans une rencontre. Les enfans du second mariage sont Anne de la Baume *fils aisné* Comte de Rochefort, Loüis-François de la Baume Evesque de Viviers, François & Charles de la Baume, Chevaliers de Malthe, Marguerite mariée à Juste-François de Fay Baron de Gerlande, Madelaine Religieuse, Marie femme de N... de Montaigu Baron de Bouzols, Charlotte

Marquise de Chambonnes, Anne, Henriette & Jeanne de la Baume mariée à N... de Fougasses S. de Taillades. Anne de la Baume Comte de Rochefort a eu de Catherine de la Croix de Chevrieres, Loüis-François de la Baume Comte de Suze par succession de Bernard son cousin, non encore marié, Gaspard-Joachim, Anne-Tristan, & Catherine de la Baume Religieuse.

Du Baron des Adrets.

IL n'y a rien de plus pernicieux dans le Gouvernement d'une Nation, naturellement portée aux armes comme la nostre, que de l'entretenir dans une longue guerre : & nous apprenons par l'experience de tous les Regnes les plus triomphans, que l'Estat n'a jamais esté si voisin de sa ruïne, que quand on l'a crû plus étably par ses conquestes. On aliene les cœurs des Peuples par les grandes sommes qu'on leve sur eux ; on ne sçauroit faire Justice à tous ceux qui servent & qui se ruïnent dans les emplois, au gré de leur ambition & de leur prétendu merite, leur vertu devient farouche, & ils reviennent bien souvent de la Frontiere avec plus de haine contre la Patrie, qu'ils n'en avoient contre les ennemis. On fait un Mestier de la Guerre qu'on ne sçauroit quitter ; parce qu'on y a dépravé toutes ses inclinations, & on ne se ressouvient de la licence des Camps, qu'avec de malheureuses pensées, qui ne manquent pas d'éclater au premier trouble qui survient. Alors on est moins en peine du party le plus juste que de celuy où il y a plus à profiter, & c'est toûjours celuy que choisira le vieux Soldat ; à cause de l'impunité, & parce qu'il y sera plus consideré dans le partage des Charges. Il en arriva ainsi aux Guerres civiles de la Religion, qui mirent aux champs tous nos vieux Gendarmes du temps de François I. & de Henry II. & tous ceux qui n'avoient point de Patrons en Cour, se jetterent de l'autre costé, pour profiter selon les occasions de la réputation qu'ils y auroient acquise.

Le Baron des Adrets Gentil-homme Dauphinois, de l'illustre Maison de Beaumont à present esteinte, fut de ceux-là, il avoit esté Capitaine dans cette fameuse école de la Guerre, en Piémont, il n'avoit que des biens mediocres, incapables de fournir à la dépense qu'il avoit auparavant entretenuë aux dépens du Public, & s'ennuyoit extrémement dans le loisir d'une vie Champestre, dont les delices sont reservées à des ames plus pures & plus spirituelles. On ne songeoit pas à luy, quand on entendit parler de ses premieres entreprises, & on croyoit encore que c'estoit assez de détacher les Prévosts à sa poursuite, quand on apprit que d'heureux avanturier il estoit devenu Chef de Party, & qu'il faisoit la Guerre à main armée ; & non pas seulement dans le Dauphiné, mais dans la Provence, dans le Languedoc & dans le Lyonnois. Jamais homme ne s'acquit tant de réputation en si peu de temps, & jamais grand Capitaine n'en déchût plûtost ; car le Duc de Nemours qu'on envoya contre luy, & qui ne le

pouvoit défaire à force ouverte, ne l'eut pas si-tost pratiqué, qu'on ne parla plus de luy, que comme du plus foible & du plus malheureux Officier du Party Royal & Catholique. Ce n'est pas qu'il ne fût toûjours le mesme en valeur & en experience, mais c'est qu'il y a beaucoup de difference entre la maniere de faire la guerre pour ou contre son Roy. C'est que tout est permis dans la revolte, & qu'un Chef s'y fait connoistre tel qu'il est; au lieu que dans le service de son Prince il doit paroistre tel qu'il doit estre, & qu'il est plus sujet à la discipline militaire. En effet le Baron des Adrets estoit aussi furieux que vaillant, il se signala plus par la terreur de ses armes que par la réputation de sa conduite, & il ne fit plus de bruit que les autres de sa qualité, que parce qu'il fut plus cruel & plus rédoutable. On ne luy auroit pas souffert dans l'armée du Roy les mesmes emportemens, & le droit de répresailles estoit si ponctuellement observé, qu'on fut obligé de part & d'autre de garder la foy & de faire bonne guerre. Il n'avoit point eu d'autre prétexte pour autoriser le Massacre de Mornas & de Montbrison, où il vengea celuy qu'on avoit fait à Orange, qui n'est pas plus excusable; car il y a de la temerité & de la fureur de hasarder le salut des innocens par le chastiment des plus coupables; outre que c'est commettre la dignité du Prince contre le desespoir d'un Party; qui peut estre assez heureux pour traiter d'égal, & pour se faire raison par un désaveu plus honteux qu'on n'a pû tirer de satisfaction à répaistre sa vûë du supplice & du sang d'un miserable. Nous en verrons un exemple funeste au Chapitre second, en la personne du Conseiller Sapin & de l'Abbé de Gastines. Je finiray ce discours du Baron des Adrets, par ce que le S. de Brantosme dit de luy dans l'Eloge du Mareschal de Montluc, qu'il avouë n'avoir pas esté moins cruel aux Huguenots que l'autre le fut envers les Catholiques. Il y a des choses assez particulieres à rémarquer de l'épouvante, que le bruit de ses sanglantes executions porta jusques dans Rome. Il n'est pas necessaire de blasmer la maxime de cet Auteur touchant le rétour du Baron dans le Party Catholique, elle est d'un temps où on ne se sauvoit guere mieux dans une Religion que dans l'autre, & auquel tout se faisoit par chaleur de Party, & rien par la charité.

„Le S. de Montluc fut fort cruel en cette guerre; & disoit-on „qu'à l'envy ils faisoient à qui le seroit le plus, luy & le Baron des „Adrets, qui de son costé Huguenot l'estoit bien fort à l'endroit des „Catholiques: & disoit-on qu'il apprenoit ses enfans à estre tels & „se baigner dans le sang; dont l'aisné, qui depuis fut Catholique, „ne s'épargna pas à la S. Barthelemy, & un autre jeune qui fut Pa„ge du Roy. L'aisné mourut au siege de la Rochelle en contrition „du grand sang qu'il avoit répandu. Aucuns alors faisoient compa„raison dudit M. de Montluc & M. des Adrets, tous deux trés-bra„ves & vaillans, tous deux fort bizarres, tous deux fort cruels, tous „deux Compagnons de Piémont, & tous deux fort bons Capitaines; „car si peu que le Baron fit la guerre pour la Religion, il fit de

„ trés-beaux exploits de guerre. Sous luy il fit trembler le Lyonnois, „ le Forez, Vivarez, l'Auvergne, le Dauphiné, le Languedoc, la „ Provence un peu, bref ce Pays de par de-là ; & le craignoit-on „ plus que la tempeste qui passe par de grands champs de bled. Jusques-là que dans Rome on apprehenda qu'il armât sur Mer & qu'il „ la vint visiter ; tant sa rénommée, sa fortune & sa cruauté voloient „ par tout : & ne fit jamais si mal pour sa réputation, que, puis qu'il „ s'estoit mis en cette Danse bonne ou mauvaise, qu'il ne continuât „ jusques au bout, sans changer de Party & se revolter à l'autre ; dont „ mal luy en prit. Car ainsi qu'il y branloit & qu'il fut découvert, „ il fut pris pris prisonnier par Mrs. de Montbrun, de Mouvans, de „ S. Auban, & autres siens Compagnons, qui pourtant tous luy „ obéïssoient & déferoient paravant pour sa suffisance : & là fut la „ définition de sa réputation, car depuis il ne fit jamais si bien pour „ le party Catholique, comme pour le party Huguenot. Voyez comme la Fortune porte faveur à aucuns Sujets plus qu'aux autres. Il „ surpassa en cruauté M. de Montluc, quand ce ne seroit que celle „ qu'il exerça à la Tour de Montbrison, ayant pris dedans cent ou „ six-vingts tant Soldats qu'autres, par composition & sur sa foy, „ il les fit aprés tous précipiter du haut en bas, & acravanter. Cela „ est escrit. Ils s'excusoient tous deux qu'il falloit estre un peu cruel, „ & que la guerre le permettoit ainsi. Si ce Baron eut fait pour le Roy „ comme pour les Huguenots, il eut esté Mareschal de France, „ comme je l'ay oüi dire à la Reine, aussi-bien que M. de Montluc.

La Reine Catherine escrivant de la ville de Chartres à l'Evesque de Rennes le 12. Janvier 1562. luy fait ainsi valoir la résipiscence du Baron des Adrets. *L'avis que vous avez eu des affaires de Lyon n'est pas hors de propos, & sans qu'il en fust quelque chose. Il est vray que nous avons de cette heure le Baron des Adrets de nostre costé : lequel a remis en l'obéïssance du Roy mondit sieur & fils, tout ce que les Rebelles luy occupoient en Dauphiné, & ayans par ce moyen le dessus & dessous des Rivieres qui passent par ladite ville de Lyon, nous ne pouvons faillir de la revoir bien-tost en nos mains ou par amour ou par necessité.*

DU CONSEILLER SAPIN, DE L'ABBE' DE GASTINES & du Curé de saint Paterne, pendus à Orleans.

LES Ministres interessez en leur seureté par la consequence de la mort de Marlorat pendu à Roüen, ne donnerent aucun repos au Prince de Condé jusques à ce qu'il leur eut accordé de s'en venger par droit de répresailles. Ils estoient les premiers & les plus puissans dans les conseils de guerre, & comme il n'y avoit que la revolte & le desordre qui les pussent maintenir en si haute consideration, ils n'avoient pas moins d'envie de commettre le Prince leur Chef avec la

la Cour & avec le Parlement de Paris, par des actions d'irréconciliation qui rendissent la guerre éternelle ; & qui l'obligeassent à demeurer par necessité uny à un Party, où il ne s'estoit jetté que par desespoir ; & par lequel il prétendoit de se restablir. Ce fut le plus puissant motif, qui les poussa à demander la mort de Baptiste Sapin Conseiller Clerc au Parlement de Paris, & de Jean de Troyes Abbé de Gastines en Touraine Religieux de l'Ordre de S. Augustin ; en expiation du supplice du Président d'Esmandreville & de Marlorat.

L'Arrest de mort contre ces deux Prisonniers de guerre, dressé par les Ministres, tel qu'il est rapporté par Popeliniere, fut executé dans la Place publique de l'Estape à Orleans le 2. de Novembre 1562. La Cour de Parlement fit grand deuil de la perte de son confrere, elle luy fit faire de Funerailles solemnelles, & le Public prit tant de part à l'obligation qu'on eut de relever la gloire de son nom par la honte & par la cause de son supplice, qu'il n'y eut point de Poëte ny d'Orateur qui ne travaillât à quelqu'ouvrage pour la memoire de cet illustre ; & j'ay choisi entre les autres Pieces, qu'on trouve dans les Manuscrits du temps, cette plainte qu'on luy fait faire à la Cour de Parlement de Paris, qui contient le recit de sa prise par un party de la ville d'Orleans.

Ordo Togatorum cujus dum salva manebant
Jura, salus populi Religioque stetit !
Ordo Togatorum, Regni nomenque decusque,
Cujus eram nuper de grege, quisquis eram.
Accipe crudelis prænuntia carmina fati,
Fati, quo tibi laus, lux mihi rapta fuit.
Accipe quæ celeri committo novissima vento,
Carmina flebilibus sæpè canenda modis.
Urbe foroque procùl, Ligerim patriosque Turonas
Dum sequor & medium carpo quietus iter ;
Seditiosa cohors, armisque rebellibus audens
In patriam & superos bella ciëre Deos,
Irruit & stricti minitans immitia ferri
Vulnera ; correpto me remoratur equo.
Mox trahit Aureliam, hostiles ubi territus iras
Experiorque gravi probra ferenda reo.
Quid faciam ? pretione caput precibusve rependam ?
Non audit blandas gens truculenta preces.
Nil peccasse probem ? dirum benè vivere crimen
Et culpam, vitii labe vacare, putat.
Aut Regis magno demùm me nomine tuter ?
Ludibrio Regem jussaque Regis habet.
Quid plura ? horribiles subeo sine crimine pœnas,
Quas mihi turpe pati, sed magè turpè loqui.
Hæc igitur memori sint verba inscripta Sepulchro ;
Una mihi mortis causa, SENATOR ERAM.

Son corps fut apporté à Paris & inhumé en l'Eglise des Augustins, où l'on voit cette Epitaphe gravée sur une lame de cuivre.

B*aptistæ Sapino, nobili familia orto, Senatori ornatissimo, Viro integerrimo, omni doctrinarum genere prædito, civi optimo: qui cum obeundi muneris ergo Turones iter faceret, à publicis hostibus, positis latronum more insidiis, in Carnotensi agro interceptus, Aureliam, impiorum & factionum arcem, abductus, perduellium exercitui traditus ac dies aliquot miserè adservatus: demùm quod antiquæ & Catholicæ Religionis adsertor fuisset, turpissimæ neci est addictus. Patres hoc tanto scelere commoti, universi in purpura coëuntes, hanc in insontis collegæ corpore acceptam injuriam, toti amplissimo Ordini irrogatam, & communem censuerunt, & tamquam honestam & gloriosam pro Christi nomine & Christiana Republica mortem perpesso, supremis & ipsi in eum officiis fungentes; solemnem luctum fieri, publicum parentale peragi, aram propitiatoriam extrui, ac reliquos omnes Senatorios honores mortuo deferri, ex voto publico decreverunt anno restitutæ salutis M. D. LXII. Idibus Novembris. Requiescat in pace.*

Marie Brosset sa mere Dame de la Porcherie & de la Goudoniere en Touraine, est inhumée auprés de luy, & il paroist par son Epitaphe qu'elle mourut le 3. Février 1533. & qu'elle avoit épousé Jean Sapin Receveur general de Languedoc S. de la Bretaiche. De leur mariage nâquirent 7. enfans, sçavoir ledit Baptiste Sapin Conseiller Clerc, Chanoine de S. Martin de Tours, Jean Sapin mort sans enfans, Marie Sapin femme de Gilles le Maistre Advocat General, & depuis premier Président au Parlement [*le S. de Castelnau ignorant cette alliance, dit que le Président le Maistre estoit oncle du Conseiller Sapin*] Gabrielle mariée à Denis de Riant S. de Villeray Président au Mortier, Jeanne alliée à Benigne Serre Président des Comptes à Dijon, Catherine qui épousa Estienne Ragueneau Bailly du Perche, & Claude, de laquelle & de François Alleman S. de Guepean Président en la Chambre des Comptes à Paris, sont sortis les autres Seigneurs de Guepean, du Chastellet & de Concressaut : comme des Présidentes le Maistre & de Riant ses sœurs, sont issus les sieurs le Maistre Seigneurs de la Bretaiche, de Ferrieres & de Cincehour, & les sieurs de Riant-Villeray.

Le supplice de Jacques Gueset Curé de S. Paterne d'Orleans, que le S. de Castelnau semble dire avoir souffert avec l'Abbé de Gastines & le Conseiller Sapin, arriva le 31. de Juillet 1562. cinq mois auparavant. On s'estoit servy du zele de ce bon vieillard de prés de soixante & quinze ans, pour découvrir ceux qui estoient suspects de la nouvelle opinion l'année 1561. lors du dessein qu'on fit éclorre contr'eux à la prise du Prince de Condé. Il déposa contre Jerôme Groslot Bailly d'Orleans, qui fut en grand danger de sa vie, & qui ne manqua pas l'occasion qui se prensenta de se venger de la peur qu'il en eut, aussi-tost que ceux de son party se furent rendus maistres de la ville. Il n'y avoit point de peril plus certain que celuy où s'exposoit ce Curé, de demeurer à la mercy d'un Juge, qui estoit son enne-

my declaré, & de rédoubler dans l'extrémité, où estoit la Religion, les soins qu'il devoit à son Ministere : & il est sans doute qu'il auroit trouvé des Casuistes indulgens, qui auroient approuvé sa rétraite & qui l'auroient jugée plus prudente que réprochable; mais en verité ceux qui sont dans la pratique charitable des Sacremens, sentent en eux-mesmes des mouvemens tout autrement vrais que ceux qui en escrivent, & qui ne se servent de leur Science que pour trouver des exceptions contre la constance *inébranlable*, qu'on doit au maintien & à la défense de l'Eglise. *Je* m'en rapporte à la posterité, si Jacques Gueset ne merite *pas plus* de gloire, de s'estre fait tuër comme une Lionne *genereuse* sur ses petits, que de les avoir abandonnez, & & *je* m'en rapporte mesme aux descendans de François Rasse Desneux Chirurgien de longue Robbe à Paris, le plus passionné Huguenot de son temps, qui s'estoit sauvé à Orleans, où il fut témoin de son Martyre, en dérision duquel il luy fit l'Epitaphe suivante; lequel d'entr'eux a plus merité de sa Religion, de luy qui s'enfuit de crainte de la persecution, ou de ce Pasteur intrepide, qui l'attendit de pied ferme, pour avoir la gloire de mourir pour son troupeau? J'ay extrait cette Epitaphe des Recueils mesmes de ce Desneux, Auteur & compilateur de toutes les Pieces composées par ceux de son party; où il y en a un si grand nombre de Satyriques & d'impures, meslées avec des Cantiques & des Prieres, qu'il ne faut point d'autre témoignage de son aveuglement.

Si quæris, Viator, quemnam infelici fato peremptum funestæ hæ Furcæ modò sustinent, eum nempè quem leges primæ diutiùs ferre non potuerunt. Dedit ille aliis quondam, verum multa mercede, percelebrem Tumulum; hunc tandem ipse sibi multis facinoribus aperuit. Nam dum, prout consueverat, bonis omnibus parat insidias, suum ipse flagitiosum, impium & seditiosum guttur meritissimo laqueo implicat. Jam hunc nemo pius tristi mœrore plangit : hujus illi similes, dum tale quidpiam illos à tergo sequitur, exequias, mala mente, horribili facie, & demisso aspectu celebrant. Instat avis atra, quæ illius exitiosum corpus in dies magis putre ac lacerum, ferali carmine sibi devovet. Tu Viator, si pius es, Optimi Maximi judicium admirare, jam benè tibi est ab illo, quid vis amplius? fuge hinc.

Fr. Rass. Noeus Parisiensis, Aureliis Religionis ergò Profugus, suprema hæc Jac. Guesetii Manibus, non illius sed tui gratia, Viator pientissime, levibus auris dabat 1562. 31. *Julii, quo die cruci affixus est.*

CHAPITRE TROISIÉME.

JACQUES SPIFAME SEIGNEUR DE PASSY ENVOYÉ en Allemagne par le Prince de Condé, pour justifier ses armes envers l'Empereur & les Princes de la Germanie. Proposition du mariage du Roy avec la petite fille de l'Empereur.

OUTRE qu'il est mal-aisé de faire la guerre contre un Roy dans son Estat sans autre secours que de ses Sujets, qui sont toûjours en moindre nombre du costé du Party revolté; il est encore necessaire pour la seureté des Chefs d'interesser les Princes voisins à leur protection; pour en estre maintenus & pour avoir un corps de Troupes qui leur soit asseuré contre les coups du Cabinet. C'est pourquoy les Huguenots firent en sorte d'estre appuyez des Princes Protestans d'Allemagne, sous prétexte de Religion & de liberté de conscience, qui estoit l'interest general de tous les Heretiques. La Reine Catherine de son costé faisoit tous ses efforts pour rompre cette alliance, & entretenoit exprés auprés de l'Empereur, Bernardin Bochetel Evesque de Rennes, lequel s'acquitta si parfaitement de tous les soins de ce grand employ, qu'il la tenoit avertie de tout ce qui se brassoit en Allemagne, en mesme temps qu'il travailloit à rompre toutes les intelligences qui s'y ménageoient, & à s'opposer aux levées qu'on y faisoit pour les Huguenots. Cela obligea le Prince de Condé d'y envoyer justifier ses armes, & de faire choix pour cette Ambassade du plus grand homme d'Estat qui fût dans son party, & qui luy pût rendre les mesmes offices envers l'Empereur que le Roy recevoit de la part de l'Evesque de Rennes. Cette commission tomba sur Jacques Spifame jadis Evesque de Nevers, & lors appellé le Seigneur de Passy, depuis qu'il eut changé de Religion pour se faire Ministre : qui donna bien des affaires à la Reine par les Secrets qu'il découvrit, & par l'assistance qu'il tira des Princes de la Germanie. J'ay déja commencé à parler de cette Ambassade en la page 763. du premier Volume, où j'ay donné les lettres de la Reine qu'il produisit, & en ce chapitre icy je rapporteray sa Harangue à l'Empereur Ferdinand I. à la Diette de Francfort 1562. laquelle j'ay promise & qui n'a point esté imprimée. Elle sert de Manifeste pour le party Huguenot, & contient des particularitez dignes de l'Histoire.

SIRE, combien que les troubles & émotions de la France soyent déja divulguez & épars par tout le monde, tant par rapports qu'en ont fait les Ambassadeurs, que par les escrits sur ce faits d'une part & d'autre, & que par ce moyen vostre sacrée Majesté, SIRE, ait esté avertie d'iceux selon l'affection de ceux qui sement le bruit à l'avantage de leurs desseins, ou escrivent selon leur affection : Ce neantmoins Monseigneur le Prince de Condé, averty de l'Assemblée des Majesté vostre SIRE, & celle du Roy de Bohéme fils de vostre sacrée Majesté Imperiale, & des trés-illustres Electeurs Princes du

S. Empire : nous a commandé vous estre rendu compte au vray des actions, & à ladite Assemblée, se purger des fausses calomnies & impressions de ses adversaires ; d'autant que sur toutes choses il desire conserver sa bonne & entiere réputation convenante au lieu & sang dont il est issu, & envers V. M. SIRE, qui estes constitué au plus éminent degré d'honneur & d'autorité de tout le Monde. Et rend graces à Dieu qu'il luy a donné le moyen de ce pouvoir faire, & par ce moyen implorer l'aide & faveur à cette juste querelle pour la conservation du Roy de France & de son Royaume jadis florissant, & ses Sujets. Mesmement estant ledit Roy en pupillarité & bas age, qui de soy-mesme requiert sans parler, l'aide de tous Rois & Potentats.

Ce n'est point chose nouvelle, SIRE, & sans exemple, que le Royaume de France soit escheu à Rois enfans & en bas âge, comme il est advenu és derniers temps és Royaumes de Charles VI. & VIII. & plusieurs Prédecesseurs : mais il ne s'est jamais trouvé que l'on ait fait querelle ou question pour le Gouvernement du Royaume pendant la Minorité des Rois ; pour ce que les Princes ont laissé le Gouvernement à ceux qui ont esté élûs & choisis par les Estats de France, qui ont toute puissance & toute autorité audit cas, sans que jamais elle ait esté révoquée en doute : laquelle autorité ne dure que pour le temps de la Minorité des Rois jusques à leur âge de quatorze ans. Et tant a esté approuvée cette conduite durant la pupillarité des Rois, qu'aucuns ont ordonné par Testament, s'ils decedoient avant que leurs fils fussent en âge de l'administrer, que pendant ledit temps les Estats de France y pourvussent. Qui est pour montrer, SIRE, que telle administration n'est pour diminuer la grandeur & autorité des Rois, que nous réconnoissons estre instituez de Dieu ; à laquelle ne voulons aucunement resister, car *autrement seroit resister à la puissance Divine : mais pour entretenir*, garder *& conserver leur bien*, pendant que selon l'impuissance de nature ils ne le peuvent encore administrer. Mais estans parvenus à l'âge de quatorze ans, cette toute administration & tout est tellement remis en sa main, qu'il n'est ny contredit ny empesché en chose qu'il luy plaise d'ordonner.

Il est vray, SIRE, que du temps du Roy Charles VI. après qu'il eut longuement regné, il plût à Dieu pour les fautes du Peuple l'affliger tellement, que le Roy perdit bon & sain jugement. A cette cause il estoit besoin estre pourvû au Royaume par les Estats ; & y eut division & trouble entre les Princes du sang de France ; dont le Roy mesme fut vivement travaillé : mais jamais l'on n'a vû aucun Prince Estranger se vouloir emparer du Gouvernement du Royaume contre l'Ordonnance des Estats, comme à present a fait le Duc de Guise, premierement par force d'armes, & puis aprés sous le nom du Roy de Navarre, corrompant & abolissant toutes les Loix, Constitutions & usages du Pays pour servir à son ambition, qui est de tenir & disposer de tout le Royaume à son plaisir.

Et ne faut estimer que son but soit aucunement fondé sous aucune Religion, mais fait servir la querelle de la Religion au soûtenement de son ambition ; par le moyen de laquelle il a attiré la faveur, Finance & aide du pauvre Peuple : qu'il a tellement incité à fureur & rage, leur promettant toute impunité, qu'à present le Peuple ne fait Mestier par toute la France que de meurtrir & saccager.

Or, SIRE, aprés le décés des Rois Henry & François II. il falloit selon les Loix & observances les Estats de France estre assemblez, ce qui est fait principalement en plus grand nombre que de coûtume, estant nostre jeune Roy Charles appellé à la Couronne en puerilité ; où, comme il leur appartient, font & constituent certaines Loix & Ordonnances pour estre en vigueur seulement tant de temps que la pupillarité du Roy dureroit, qui est le fondement de la justice ou injustice de toutes les actions, qui ont esté depuis faites, & ausquelles il faut réduire comme à la Pierre de Touche, toutes les entreprises & émotions qui ont esté faites du depuis ; car l'on ne peut estimer bon & legitime ce qui aura esté entrepris contre & au préjudice des-

dites Loix : lesquelles Loix & Constitutions sont divisées en quatre Chefs.

Au 1. il est traité de la tutelle du Roy & administration du Royaume.

Au 2. de ceux qui doivent estre au Conseil du Roy, pour les affaires qui surviennent journellement.

Au 3. de l'Ordonnance des Guerres.

Au 4. du fait de la Religion, & ordre qu'on doit tenir à ce qu'à l'occasion d'icelle il n'y ait émeutes ny seditions en iceluy.

Quant au premier, par plusieurs grandes raisons qui ont esté prises avec meure consideration, aussi pour exemple du passé : estans lesdits Estats bien informez de la prudence, sagesse, & probité exemplaire de la Reine mere du Roy, dont ses comportemens, depuis que Dieu l'avoit conduite audit Royaume, en faisoient loüable témoignage : à icelle non seulement ils ordonnerent la tutelle du Roy son fils, mais aussi l'administration & Gouvernement du Royaume, qui s'entend temporel & non transmissible sans le vouloir & consentement desdits Estats, qui a esté trouvé bon & agréable, non seulement par tous lesdits Estats, mais aussi par tous les Princes du sang, qui ont loüé & approuvé ladite Ordonnance comme juste & raisonnable. En ce faisant, les Estats l'ont avertie que par bon ménage & épargne honorable, elle eut à pourvoir au payement des dettes, ausquelles le Royaume estoit demeuré obligé aprés la mort de Henry & François, qui estoient si grandes, que jamais le Royaume ne s'estoit trouvé tellement endetté, comme il est porté par le menu en la Rémonstrance desdits Estats. Aussi qu'elle eût à soulager le Peuple de la foule & oppression, qu'il avoit porté si griévement du passé, qu'à peine pouvoit-il respirer. Qu'elle tint la main que la République défigurée de toutes parts plusque jamais, fut réparée & restituée. Finalement qu'elle procurast de son pouvoir la Paix & tranquillité au pauvre Peuple, tant au-dedans qu'au dehors, & comme tout le Peuple avoit en elle ferme esperance.

Le second Chef desdites Loix estoit, pour le fait du Conseil Privé du Roy, que l'on desiroit estre instruit de personnes sans affection particuliere & desirans le bien & utilité publique. A cette cause lesdits Estats ordonnent que le Conseil Privé du Roy fut composé de personnes non sujettes & obligées par serment à l'obéïssance d'aucun Prince Estranger : & pour iceux expliquer, avec ceux que l'on peut connoistre par droit de nature, ils ont declaré tous Cardinaux, Evesques, Abbez, & generalement tout ce qu'ils appellent Ecclesiastique, tant par ce qu'ils ont par devoir necessaire appliqué leur presence & labeur à la conduite de leur charge, que aussi pour le serment & obéïssance temporelle qu'ils ont juré & promis aux Papes, qui ont esté souvent ennemis & Conféderez aux ennemis du Roy : ils ordonnent qu'ils ne pouront estre accueillis avec les Conseillers du Conseil Privé du Roy. Que audit Conseil, à l'exemple des Cours de Parlement, ne sera permis que deux freres ou plusieurs y assistent, à ce qu'ils ne soyent plus curieux au profit de leurs familles que du public : ce qu'ils ont declaré estre par eux entendu de ceux, qui ne sont Princes du sang du Roy; ausquels appartient, non par la permission des hommes, mais de leur droit naturel, assister au Conseil du Roy, s'il n'y a chose qui l'empesche, dont les Estats ordonneroient.

Que ceux qui auroient exercé la Super-intendance des *Finances* du Roy & les auroient touchez, jusques à ce qu'ils eussent *rendu* raison de leurs Charges, ne puissent assister au Conseil du Roy. *Finalement*, d'autant que les Conseillers du Roy sont tenus de rendre au Roy devoir de juste & legitime Conseil, & doivent conserver les facultez du Roy, principalement quand le Fisque est en arriere, & que lors il n'est permis specialement à eux, lorsque le Trésor du Roy est en urgente necessité, prendre donations du Roy, qui semblablement ont esté par eux requises, mesmement quand elles sont immenses & inofficieuses : ils ordonnent que toutes telles donations faites contre les Edits & Ordonnances du Royaume soyent révoquées : & soyent tels donataires contraints à rendre & restituer ce qu'ils en auront reçû, & cependant qu'ils ne puissent assister au Conseil.

De cet article dépend l'occasion de cette sedition civile, & par lequel la Maison de Guise, Connestable & Mareschal de S. André, se sentent non seulement exclus de l'honneur du Conseil du Roy, mais chargez de la restitution des Donations à eux faites, dont ils se sont grandement accrus. Ils se joignent en mesme societé & conspiration pour anéantir & corrompre specialement cet article insolite, SIRE, que les Donations faites par les Rois contre la forme prescrite par les Ordonnances soyent annullées, non seulement par les Estats, qui ont pleine puissance durant la Minorité des Rois, mais aussi par les Chambres des Comptes ordonnées audit Royaume : lesquelles par leur jugement ont accoûtumé de casser & annuller toutes Donations qui sont faites par les Rois Majeurs, contre la Forme & Ordonnance que les Rois ont estably & commandé estre observées par icelles, & vallent tels jugemens nonobstant lesdites Donations. Les exemples sont frequens, mesmement du Connestable de Clisson, qui fut chassé de ses Estats, pour ce qu'il s'estoit enrichy de seize cens mille livres. Il y a bien plus grande raison d'appeller à compte ceux contre lesquels lesdits Estats ont prononcé, specialement que au mesme temps le Trésor du Roy se trouve chargé de trente-trois millions de livres, ce que jamais ne fut veu : & que dudit temps le Peuple auroit esté plus griévement chargé que jamais. Et soit consideré que du vivant du Roy François I. qui avoit soustenu trente-trois ans de Guerre, comme V. M. SIRE, peut mieux sçavoir, pour ce que ses actions estoient la plus-part avec l'Empereur Charles V. de bonne memoire vostre frere, & qu'il luy convint payer rançon de sa prison : neantmoins n'avoit jamais exigé sur son Peuple tant de tributs & impôts si grands, & toutefois laissa encore aprés sa mort bonne somme de deniers en son Trésor. Les Estats donc sont devoir de s'enquerir d'où vient telle profusion, & pour ce qu'il est vray-semblable qu'elle procede de ceux, qui au lieu de procurer l'aisance des facultez du Roy, l'ont appauvry par subtiles inventions : à bonne raison lesdits Estats ont requis ladite restitution. Qui est cause que lesdits de Guise, Connestable & Mareschal de S. André, troublent tout le Royaume, pour dissiper & abolir lesdites Ordonnances. C'est, SIRE, ce que nous avons prédit, que pour soûtenir leur avarice & ambition, ils soustiennent cette entreprise, plus que pour la Religion, qui ne leur sert que de masque, & pour couvrir ce qu'ils veulent estre caché.

Le troisiéme Chef desdites Ordonnances est, que lesdits Estats ont retenu à eux pendant ladite Minorité, puissance d'ordonner des Guerres & de pouvoir mettre en armes les Sujets du Roy; parce qu'il faut premierement s'enquerir de la cause des Guerres, de la justice ou injustice d'icelles, par quels moyens l'on peut l'empescher & assoupir, avant que l'on vienne aux mains & se soûmettre à ce dernier remede ; à quoy il est autant ou plus besoin de bon & sage conseil qu'en nul autre affaire. C'est pourquoy les Estats ont retenu cet article à soy : & partant quiconque entreprendra armer les Sujets du Roy en Guerre, provoquer autruy en icelle, se peut requerir contre luy par action populaire tous les dépens, dommages & interests de ladite Guerre.

Le quatriéme Chef qui est de la Religion. Ils ordonnent que la cause de la sédition doit estre séparée & dis-jointe de la Religion ; de sorte que pour cause de la Religion nul ne doit estre condamné pour seditieux & rebelle : & partant qu'il est permis à tous Sujets du Roy adherer à quelle des deux Religions qu'il luy plaira, à sçavoir la commune Romaine, ou la réformée Evangelique, & nulle autre, & sont défenduës toutes forces & violences tant publiques, ou particulieres contre aucuns desdites deux Religions. Que les Juges des Provinces distribueront aux Ministres Evangeliques, Temples pour l'exercice de ladite Religion, esquels on puisse librement aller & venir sans dommage, & que tous Edits publiez au précedent seroient réduits & moderez selon ce que dessus.

Et pour ce, SIRE, que lesdites Loix & Constitutions touchoient apper-

tement lesdits de Guise, Connestable & Mareschal de S. André, à sçavoir la famille de Guise; desquels il y avoit au Conseil du Roy deux Cardinaux, ledit de Guise & le Duc d'Aumale, aussi que ledit de Guise & le Cardinal de Lorraine son frere avoient eu le Gouvernement des Finances avec des Donations immenses & inofficieuses, comme avoient eu en pareil lesdits Connestable & Mareschal de S. André : ils conspirent à la cassation & annullation desdites Loix & Constitutions, & cherchent tous moyens à à eux possibles pour y parvenir. Cependant la Reine mere du Roy; comme elle est & a toûjours esté en toutes ses actions prudente, & comme elle a bien montré tant qu'elle a esté en liberté de sa personne, & non transportée par puissance & violence d'autruy, prend soin & sollicitude de tenir les Eglises unies & en bon & honorable accord, par un Colloque & Conference qu'elle fit faire à Poissy; où furent assemblez les Prélats & grand nombre de Docteurs de l'Escole de Paris, & quelques Moines venus de Rome avec le Cardinal Legat de Ferrare, avec douze Ministres de l'Evangile; où il y avoit esperance par les communications qu'ils avoient assez composément & modestement eu ensemblement, de tomber en quelque bonne resolution : ce qui fut empesché par le Cardinal auteur de tous tels troubles; qui eût crainte; se faisant Conducteur de sa troupe; qu'aucuns des siens ne rétournassent de l'autre part, ayant donné quelques atteintes de la Confession d'Auguste. Finalement il dissout ce Colloque, qui n'a depuis pû estre restitué.

Lors lesdits de Guise batissent un nouveau Conseil, & persuadent & obtiennent de la Reine mere du Roy & du Roy de Navarre, que de tous les Parlemens fussent appellez plusieurs Présidens & Conseillers, pour donner Conseil és affaires qui se presentoient, avec les Princes & Gens du Conseil du Roy, nomment ceux qui leur estoient obligez : *esperans qu'ils mettroient* au néant tout ce que les Estats avoient ordonné; car à cette seule fin se faisoit la convocation; combien que par la grace de Dieu, qui tient les cœurs des hommes en sa main, autrement soit avenu. Et afin qu'on ne pensast qu'ils y eussent rien mis du leur, & s'en fussent aucunement meslez, proposent de partir de la Cour avant que ladite Assemblée se fit.

Mais avant que de partir, comme l'esprit du Cardinal est fécond en toutes inventions hasardeuses, ils attentent un acte tel & si malheureux qu'il est digne d'admiration par tout le Monde, d'enlever du sein de la Reine mere, de la compagnie du Roy, M. le Duc d'Orleans, & le transporter hors du Royaume, non sans grande suspicion d'avoir esperance de la mort du Roy, pour avoir par-devers eux le Roy nouveau hors de l'aide & garde de ses Sujets : car le precedent jour de leur partement de la Cour ayant ainsi conduit leurs desseins, le Duc de Nemours, en la chambre mesme du Roy, comme par jeu invite M. le Duc d'Orleans prendre son ébat d'aller jusques en Lorraine avec lesdits de Guise, rémonstrant qu'on luy avoit apresté chose où il prendroit plaisir, pareillement que sa sœur la Duchesse de Lorraine avoit grand desir de le voir. Il adjouste pour l'inciter de ce faire, qu'il y a grand danger en France des Huguenots, & que le Roy de Navarre & M. le Prince de Condé son frere, se veulent emparer du Royaume, & qu'il fera bien d'éviter ce danger. Et voyant qu'il ne profitoit en rien, fait place audit Duc de Guise, qui par nouveaux moyens pense séduire ce jeune Prince; ce qu'il n'a pû faire. Et se départant luy succeda le Prince de Joinville son fils, qui luy fait ouverture de moyens pour s'échapper, à sçavoir que sur le minuit il sera descendu de sa fenestre au Parc, où il sera pourvû d'un coche bien paré & garny de bons chevaux qui le conduiront soudainement audit lieu. De ce il y a preuve parfaite au Conseil du Roy, où a esté ouï ledit sieur Duc d'Orleans, & ont esté lûës les confessions dudit Duc de Nemours, envoyées de Savoye, où il s'estoit retiré bien accompagné de gens dudit Duc de Guise, aprés que ses entreprises n'avoient réüssi; de crainte que mal ne luy en avint. Icy je puis appeller tous ceux à qui Dieu donne sentiment de ce grand benefice de Posterité, en quelle douleur a esté cette

bonne

bonne & vertueuse Dame la Reine mere du Roy, estant délaissée en viduité de son mary, decedé en la fleur de son âge & en pleine vivacité, ayant esté destituée de son fils Roy, estre assaillie de telles vexations qu'on luy veuille ravir ses enfans, qu'elle garde soigneusement comme dans son giron. Specialement je requiers le témoignage de V. Majesté, SIRE, devant Dieu, qui vous a fait cette grace d'avoir ample famille, quelle douleur vous eut esté, SIRE, si par violence, contre vostre volonté, vous eut esté faite une telle iniquité, à mieux dire inhumanité, dont les bestes mesmes se ressentent ?

Or estans lesdits de Guise deceus de cette expectation, tourmentez de leur méfait dedans leurs consciences, & du reproche qu'ils ne pouvoient éviter devant les hommes, se departent non seulement de la Cour, mais du Royaume vers l'un des trés-illustres Princes de la Germanie [*le Duc de Wirtemberg*] à Saverne, où ils se déguisent pour Sectateurs de la Confession d'Auguste, laquelle peu auparavant, au Colloque de Poissy, ce Cardinal avoit detestée & réprouvée, comme a esté dit cy-dessus. Ouvrage digne de luy de se figurer en contraires & diverses formes : & ce pour parvenir à estre accueilly au nombre des trés-illustres Princes de la Germanie. Je passeray cette Histoire, parce qu'elle vous est, SIRE, & à tous les Princes, assez découverte & manifeste.

Mais je puis dire que leur département de la France apporta à un-chacun grande esperance de l'entretenement de la Paix & union publique, que lors on commençoit à sentir par tout, à cause du seul bruit de leur future absence, & en avint ainsi ; car lors toute la France vivoit en une Paix, concorde & tranquillité publique, sans que pour la diverse Religion l'un offensast l'autre en aucune sorte ; non pas seulement de parole, de geste & de contenance : & chacun suivoit l'une desdites deux Religions sans contradiction ou répugnance : & lors se trouvoit peu de lieux où la parole de Dieu ne fust ouïe & profitât de sorte, que la plufpart des vices, qui estoient par mauvaises accoustumances introduits entre les hommes, estoient comme assoupis, à l'honneur & gloire de Dieu & à l'admiration de ceux qui n'estoient encore instruits, lesquels estoient neantmoins en leurs consciences contraints de louer & récommender les bonnes mœurs & sainte conservation des Evangeliques.

En bref temps fut assemblé le Conseil des Présidens & Conseillers, dont cy-dessus a esté parlé, en fort grand nombre, en la compagnie des Princes & des Gens du Conseil des Rois defunts ; entre lesquels estoient les Connestable & Mareschal de S. André, qui s'attendoient bien à nouveaux troubles & commotions. Les Députez des Estats rémonstroient qu'il ne falloit rien innover : & specialement qu'il falloit réformer & répurger le Conseil du Roy, jouxte l'Ordonnance des Estats, devant qu'entrer en aucune besogne. Au contraire, ceux qui estoient chassez du Conseil par le mesme jugement des Estats, se persuadoient toute licence contre lesdits Estats : neantmoins cette grande assemblée, à laquelle la puissance & autorité desdits Estats n'estoit inconnue, ne put jamais prendre opinion d'annuller & corrompre ce que lesdits Estats avoient ordonné ; mais pour en quelque chose consentir auxdits de Guise absens, & à leurs Confédérez presens, ils conseillent un nouvel Edit, qui depuis a esté appellé l'Edit de Janvier, pour ce qu'il fut constitué & estably le 17. jour dudit mois : par lequel a esté donné puissance & faculté publique d'oüir la parole de Dieu, comme il avoit esté ordonné par les Estats ; excepté que ce seroit hors des clostures des villes, & qu'à ce faire on ne s'aideroit des Temples déja construits pour l'exercice de l'Eglise commune : & que les Ministres de l'Evangile feroient serment és mains des Magistrats Présidiaux, de purement prescher la parole de Dieu sans émouvoir le peuple à sedition : & comme il est porté par iceluy Edit, qui confirmoit au reste l'Ordonnance desdits Estats. Lequel Edit combien qu'il fut tenu pour suspect pour ceux de l'Evangile, d'autant

qu'il y avoit danger qu'estant hors des villes sans armes, loin de secours & de leurs Maisons, ils ne fussent mis en facile proye à leurs ennemis, comme il est depuis avenu ; neantmoins pour n'estre molestes à la Reine, au Roy de Navarre, & autres Princes & à ladite grande assemblée, ils y consentent à la charge qu'on y procedât de bonne foy, comme ils esperoient que telle estoit l'intention de ladite compagnie. Lors il fut promis & juré par chacun de ceux de ladite assistance, que ledit Edit seroit entretenu, gardé & observé : les Principaux desquels repetent ledit Serment en la presence de la Reine, & promettent ne demander jamais grace pour ceux qui l'enfraindroient & violeroient. Ledit Edit est publié par les Parlemens, les Ministres prennent autorité du Magistrat par les Provinces, font publiquement & en jugement les Sermens ordonnez, les lieux sont édifiez aux Faux-bourgs députez & consacrez à l'audition de la parole de Dieu & administration des Sacremens, avec grande Paix & tranquillité, sans aucun bruit & tumulte.

Les adversaires ne pouvans porter que tout procedât de si bon ordre, cherchent nouvelles occasions, est adverty ledit sieur de Guise par lesdits Connestable & Mareschal de S. André d'y venir au secours ; mesmement qu'ils avoient fait envers le Roy de Navarre, qu'il desiroit fort trouver les moyens par l'aide du Pape, d'entrer en la jouïssance de son Royaume ; dont il esperoit la conduite dudit sieur de Guise : & partant qu'il pouvoit seurement rétourner à la Cour, où il estoit desiré & y seroit le bien-venu.

Ledit sieur de Guise s'équippe en forme d'hostilité à grande compagnie de gens de Cheval, & sans estre aucunement offensé ou provoqué, dissipe les Eglises où il passe, & lesquelles se pensoient asseurées par ledit Edit de Janvier, par les Sermens tant solemnellement prêtez par toute ladite assemblée, ladite Dame Reine, & par la publication d'iceluy és Cours de Parlement : passe à Vassy, il trouve des pauvres gens aux Prieres publiques, lesquelles il fait massacrer & tailler en pieces, avec les femmes & enfans pendans à la mammelle, sans discretion de Sexe ou d'âge : & incontinent ces beaux actes faits & executez selon leurs desseins malheureux, s'acheminent vers Nanteuil, Chasteau n'agueres acquis par ledit sieur de Guise, où s'entrevirent lesdits de Guise, Connestable & Mareschal de S. André ; où aprés avoir conferé ensemble des causes de leurs mécontentemens, les uns estans offensez d'estre reculez du Gouvernement qu'ils avoient usurpé du regne du feu Roy François, sans l'advis toutefois & consentement desdits Estats, & tous ensemble de ce qu'ils estoient appellez à compte de tant de dons immenses & inofficieux qu'ils avoient reçû des deux Rois précedens, & aucuns de l'administration & ordonnances par eux faites sur les Finances du Roy, lors que le Royaume jouïssoit d'un grand repos, prennent les armes de leur autorité privée pour maintenir leur avarice & ambition, lesquels ils couvrent d'un Masque & pretexte du zele de la Religion, comme a esté dit ; pour se saisir de la personne & autorité du Roy & de la Reine sa mere, & du maniment de toutes les affaires du Royaume. Sçachans qu'ils ne pouvoient mieux induire le Peuple & le faire incliner à leur part & devotion, que de les abuser sous faux pretexte de la Religion, & que par ce moyen ils aboliroient toutes les Ordonnances des Estats, & mesmement dudit Edit de Janvier, qui n'avoit esté tel qu'ils desiroient. Conjurent ensemble cette trés-cruelle & pernicieuse Guerre & se distribuent entr'eux les lieux, où ils exercent chacun en leur endroit les cruautez & tyrannies. Le Connestable se saisit de la ville de Paris, où il fait des cruautez & pilleries innumerables, saccagemens des Maisons des Evangeliques, brûle les lieux dédiez à la Prédication de la parole de Dieu aux Faux-bourgs, incite le Peuple aux armes, au sac & au meurtre ; ce qui fut promptement executé. Le Mareschal avec l'aide du Cardinal de Guise Archevesque de Sens, par leurs Gens & Ministres, font le pareil en la ville de Sens, où il y eut grands excés de meurtres & cruautez ; principalement aux femmes & enfans, la pluspart desquels à demy morts furent

jettez en la Riviere, voir, des vivans non blessez, attachez avec des morts & autres blessez, qui sont descendus par la Riviere jusques à Paris, flottans à découvert, & grand nombre desquels ont esté presentez aux yeux du Roy, pendant qu'il s'ébattoit au rivage de la Riviere de Seine. Et fut ce fait pour la volonté de Dieu. Pour la démonstration de cette cruauté, le Peuple invité à la proye, parce qu'il estoit donné impunité de piller & saccager, aussi que facilement il se lasche la bride à exercer cruautez, font par tout ainsi, voir, jusques aux Monts Pyrénées, comme à Toulouse, Castelnaudary, Bourdeaux & autres villes de la Guyenne, en Bourgogne par le Ministere du sieur de Tavannes, en Bretagne & villes de la France de cet endroit, comme Angers, Saumur, Tours, Blois, Poitiers, Bourges, Issoudun, & tout le Pays de Berry, de-là en Provence & Dauphiné & tant d'autres lieux. De sorte que ceux qui ont voulu prendre la peine d'entendre à la verité le nombre des pauvres gens meurtris, ont rapporté qu'en quatre mois il en est mort par violence pour ce tumulte, de la part desdits tumultueux & séditieux, plus de trente mille personnes.

Continuant l'Histoire, de laquelle nous estions quelque peu divertis, la Reine avertie de la venuë dudit de Guise & de son Equipage, aussi estant peu auparavant avertie des Espagnols, de Portugal & de Savoye, de la conspiration des dessusdits, leur commanda à chacun d'eux, suivant les Ordonnances des Estats, se retirer chacun en son Gouvernement : au mépris & contemnement duquel commandement ils assemblent leurs forces, pour venir à la Cour en forme d'hostilité, ne faisant compte des lettres de ladite Dame & du Roy de Navarre, qui leur commandoit se desarmer, & ne se presenter au Roy & ausdits Reine & Roy de Navarre avec leurs armes. Et viennent avec tel équipage à Fontainebleau, où ils se saisissent de la personne du Roy & de M. d'Orleans & de la Reine malgré eux ; sans s'émouvoir des pleurs & résistances de la Reine, qui à grands pleurs & soûpirs empeschoit de son pouvoir l'enlevement & transport du Roy. laquelle auparavant avoit mandé à Monceaux M. le Prince de Condé, luy découvrant ces avertissemens, le priant resister par armes à l'oppression & violence d'iceluy, & luy constitua ceux desquels elle desiroit qu'il s'aidât à la composition de son armée, de laquelle elle l'avoit constitué Chef. Ce que ledit sieur Prince n'avoit pût tant promptement faire, pour empescher ledit Duc de Guise qu'il ne vint à cet endroit de mettre les mains rebelles & infidéles contre la personne du Roy & de la Reine sa mere, & les transporter par force de Fontainebleau au Chasteau de Melun, lieu où l'on a de coustume de tenir & emprisonner les personnes, desquelles on se veut donner bonne & seure garde : y estant avec eux le Roy de Navarre, qui lors commença à decliner de leur costé contre la Reine, qui s'estonna fort de le voir si soudainement changé.

Neantmóins cette connivence du Roy de Navarre, voir, quand il y auroit plein consentement & libre volonté, ne peut couvrir la félonie & infidélité desdits Duc de Guise & complices, d'avoir ainsi attenté à la personne du Roy & de la Reine sa mere, d'avoir pris les armes au Royaume, & introduit une Guerre civile : car selon les Constitutions légales, quand il est question de donner autorité, il ne suffit un aveu qu'on appelle ratification, mais il est necessaire que le commandement précede : ce qui ne se trouvera en cet endroit.

Secondement, le Roy de Navarre n'est commis au Gouvernement du Royaume, ains la Reine mere du Roy seule, sans qu'elle le puisse transporter à autruy, sans le gré & consentement des Estats. Ce qui n'a esté fait.

Tiercement, en matiére d'armes & de Guerre, la Reine mesme n'est en autorité d'y pouvoir ordonner pendant ladite pupillarité ; car cela est reservé du tout aux Estats, lesquels n'ont esté assemblez à cet effet, ny ordonner aucunement de ladite Guerre & troubles, que ledit Duc de Guise a mis comme un feu ardent par tout le Royaume.

Quartement, qui est l'homme en tout l'Estat politique du Royaume, qui puisse ou qui doive lever une armée, & la mettre entre les mains de l'un des Sujets du Roy, & luy bailler toutes les forces du Royaume, dont il en pouroit abuser, pour les convertir contre la personne mesme & autorité du Roy? comme fait à present malheureusement, & contre tout devoir de pieté & réconnoissance ledit de Guise : & partant cet article est meritément reservé aux Estats seuls, & non à la personne d'un particulier.

Or voilà, SIRE, le bon & honorable service que lesdits de Guise ont fait au Roy & à la Reine sa mere, par le bon conseil & l'aide desdits Connestable & Mareschal de S. André, de les tenir prisonniers au Chasteau de Melun ; à cause desquels ils n'oyent que cris & éjulations, ils ne voyent que larmes & pleurs, sans aucune pitié & compassion. La Reine avertie qu'elle est menacée de pis, se compose & commence à luy tenir quelque propos de contentemens, fort differens à ce que montroit son visage.

La Reine affligée de toutes parts, qui estoit mieux une vaine apparence de Mere desolée que de vraye Mere, n'a récours après Dieu qu'à M. le Prince de Condé, qu'elle incite & aiguillonne à son devoir, suivant ce qu'ils avoient au précedent avisé. Cependant deux enfans & une Dame sans force & puissance, environnez d'hommes armez, sont transportez çà & là, où il plaist à l'inhumanité de celuy qui les possede & détient, tantost à Paris infecté de Peste, depuis au Bois de Vincennes, solitaires & destituez de leurs compagnies ordinaires. L'on fait publier par lettres la liberté du Roy, qui s'ébat aux enfans de son âge, & de la Reine qui se promene és Jardins ; mais des larmes ordinaires du Roy, & des soûpirs perpetuels de cette bonne & vertueuse Dame, n'en est fait aucune mention. Mesmement de ce que répondant audit de Guise qu'elle ne pouvoit consentir au transport du Roy son fils, il luy repliqua, quand bien vous ne voudriez venir, nous le transporterons malgré vous : & puis publier la liberté du Roy. Cette violence, s'il y en eut jamais, se doit ressentir par tous hommes de quelque condition qu'ils soyent, par vous, SIRE, les Rois, les trés-illustres Princes, comme ressentans l'injustice commise à leurs semblables, desquels ils doivent par droit de nature soustenir la liberté, par les inferieurs, mesmement les Sujets d'un Roy & Reine violez par aucuns d'iceux Sujets ; pour ce qu'il doit avoir entre le Roy & ses Sujets une telle conference, qu'on appelle sympatie, qu'ils doivent ressentir plus griévement l'injure, félonie, & indignité barbare que l'on fait à leur Roy, que les propres peines & afflictions qu'ils pouroient eux-mesmes soustenir en leurs personnes.

Cette affection naturelle des Sujets envers son Prince, ainsi que Dieu a imprimé au cœur des bons Sujets, a esté cause qu'en peu de temps M. le Prince de Condé s'estant retiré à Orleans, a trouvé suite & grande compagnie, qui à leurs frais & dépens, pour la plusspart des Gentils-hommes, se sont venus liberalement offrir pour la liberté de leur Roy, de la Reine sa mere, aussi pour la liberté de leurs consciences, qui estoit enfreinte par lesdits de Guise, qui ne leur permettoient joüir & user de l'Edit de Janvier, fait & accordé par le consentement non seulement des Estats, mais aussi des Députez de tous les Parlemens de France, & specialement des Princes du sang & de tout le Conseil du Roy, mesmement desdits Roy de Navarre, Connestable & Mareschal de S. André, qui l'avoient confirmé tant de fois par leurs Sermens réïterez, qu'ils avoient osé enfreindre sans crainte & peur de la vengeance de Dieu, qui a la main estenduë contre les Violateurs de son Nom. Quelle fidélité & arrest de foy & promesse peut-on esperer de ceux qui ne sont aucunement touchez de l'honneur de Dieu, du prix & dignité du serment que l'on fait en invoquant le nom de Dieu ? si le serment & jurement justement fait, impose fin à toutes querelles & questions d'entre les hommes, quelle fin pouvons-nous esperer de nos tumultes ? ayans affaire avec ceux qui ne font cas, ny de l'honneur de Dieu, ny de l'infraction & rupture de la foy, que l'on promet à Dieu par les juremens & sermens qui

luy font faits. C'est pourquoy nous ne pouvons penser avoir jamais fin & resolution de nos troubles, tant que nous aurons affaire ausdits de Guise, Connestable & Marefchal de S. André ; car il n'y a moyen qui tant tienne les hommes liez que la foy & ferment, desquels ils ont appertement montré ne tenir aucun compte.

Du commandement que la Reine a fait à M. le Prince de Condé, de prendre les armes pour la liberté du Roy & de la sienne, outre ce que dessus, il y a témoignage de plusieurs Chevaliers, ausquels elle a commandé assister audit sieur Prince à tant saint ouvrage. Aussi il y en a lettres pardevers luy, par lesquelles elle luy recommende la mere & les enfans, aux autres, qu'il ne délaisse les armes tant qu'il les verra désarmez, l'admonestant qu'il n'est plus temps de dissimuler, puis que la conspiration est manifeste: lesquelles lettres sont par-devers mondit sieur le Prince, qui n'a voulu les hasarder au danger des chemins, mais nous a recommendé, SIRE, recouvrer de Madame de Roye sa belle-mere estant avec Messieurs ses enfans à Strasbourg, quatre lettres escrites & signées de sa main, que nous exhibons, SIRE, à vostre Sacrée Majesté; [*elles sont imprimées page 763. & suivantes du 1. Volume*] par lesquelles on connoistra l'entiere & parfaite obéissance qu'il a renduë au commandement de la Reine & au Roy son Seigneur, pour les délivrer de leur captivité ; desquelles lettres la teneur sera inserée à la fin des presentes. Et vous puis témoigner, SIRE, de bonne foy, lesdites lettres avoir esté escrites & signées de la propre main de ladite Dame, que je dois réconnoistre, pour l'avoir souvent vû escrire, lors que j'ay eu cet honneur d'avoir plusieurs années assisté à son Conseil & manié ses principales affaires. Le pareil ne peut estre montré par lesdits sieurs de Guise, que ladite Dame dit par sa derniere vouloir tout perdre & gaster : lesquels n'ont jamais esté poussez que de leur propre ambition & autorité.

Et neantmoins, SIRE, M. le Prince de Condé, qui a le dernier pris les armes, & par exprés commandement, n'a jamais cessé de chercher les moyens d'appaiser les troubles par offres honnestes, acceptant se départir des armes, de la Cour, voir, du Royaume, pourvû que le pareil fut accepté par les dessusdits, & que l'Edit de Janvier fust entretenu. Et cependant, il advertit les Princes & Potentats, mesmement les trés-illustres Electeurs du S. Empire, vouloir secourir le Roy : lesquels meus de pitié du Roy, de la Reine & du Royaume, députent Ambassadeurs, lesquels sont empeschez par ceux de Guise d'executer leurs charges, & au lieu d'accepter les susdites offres, levent gens de toutes parts, Suisses, Italiens, Espagnols, & aussi de la Germanie à la conduite de Rockendolf & du Rhingrave ; & presentent lesdits de Guise, Connestable & Marefchal de S. André une requeste au Roy & à ladite Dame ; par laquelle ils declarent qu'ils ne laisseront ny les armes ny la Cour, que premierement ledit Edit de Janvier ne soit du tout aboly, & tous Officiers contraints à l'observance telle qu'ils veulent prescrire au Roy & à la Reine & tout le Royaume. Contre ladite requeste du Triumvirat il a esté amplement répondu par escrit, le tout tourné en langue Germanique, qui fait que n'en ferons icy plus long discours.

Encore que ledit sieur Prince approuvant les offres presentez par aucuns de sa compagnie le 25. jour de Juin, auroit accordé que se retirans lesdits Adversaires en leurs Maisons, se rendre pour pleige & répondant de toute son armée és mains de la Reine & du Roy de Navarre, & promette l'obeïssance de tous ; pourvû qu'avec leurs vies & bien sauves ils ne fussent contraints contre la gloire & le repos de leurs consciences. Ce qu'il fit si-tost que lesdits Adversaires simulans leur retraite, se retirerent seulement à Chasteaudun peu distant de Baugency, dont ils pensoient surprendre ledit sieur Prince, comme il est assez apparu, tant par un escrit que Dieu voulut tomber és mains dudit sieur Prince, qu'aussi par les lettres que ledit sieur de Guise escrit au Cardinal son frere dudit jour : dont averty eut moyen ledit sieur Prince se retirer en son armée. Et bien que nous ayons plusieurs autres ac-

tions de mondit ſieur le Prince, pour montrer combien il a eſté ſoigneux d'appaiſer les troubles & ſes Adverſaires, au contraire de les entretenir & allumer de plus en plus ; neantmoins, SIRE, nous penſons avoir ſuffiſamment montré à V. Majeſté la juſtice de la cauſe de mondit ſieur le Prince, l'injuſtice & conſpiration malheureuſe des Adverſaires, qui ſera cauſe que nous nous contenterons de ce que deſſus.

Supplie trés-humblement voſtre Sacrée Majeſté, SIRE, mondit ſieur le Prince, puis qu'elle ne peut plus aucunement douter de la manifeſte oppreſſion & violence qui ſe fait au Roy, à la Reine & à tout le Royaume par trois perſonnes privées, dont l'une eſt de condition eſtranger du Royaume, les autres de qualité qu'ils ne ſe doivent approcher ny conferer aux Princes, chacun d'eux ſuſpects à grande raiſon aux Eſtats de la France & déchaſſez par eux du Conſeil du Roy : leſquels ont allumé au Royaume cette malheureuſe conjuration & Guerre civile, qui n'ont ny loix Divines ny humaines en aucune récommendation, ny le ſervice de leur Roy, ny repos de ſes Sujets : Qu'il plaise à voſtre Majeſté, SIRE, prendre en voſtre protection la conſervation de la Couronne du Roy mineur & pupille, affligé par telles indûës vexations, qui ne ſervent qu'à l'ambition de trois perſonnes : & ne permettre qu'un tel Royaume jadis tant floriſſant, ſoit mis en proye, à l'abandon & mercy des deſſuſdits, par les moyens, SIRE, que voſtre Majeſté a en la main, par autorité & puiſſance, tels qu'elle connoiſt par longue experience eſtre convenable aux affaires : & ſur tout délivrer le Roy, la Reine & le Royaume de l'audace, temerité, & tyrannie des deſſuſdits, avec leſquels il n'eſt poſſible avoir paix & repos public : & reſtituer aux pauvres Sujets du Roy la puiſſance des Eſtats du Royaume & l'obſervation des Edits du Roy. Et pour ce que ſous pretexte d'aide du Roy, *Rockendolf* & le Rhingrave ont conduit leurs compagnies au Royaume, qui ne *ſervent* qu'à l'affection indûë deſdits trois Conjurez, & à la ruïne & deſtruction de l'autorité du Roy & du Royaume. Qu'il vous plaise auſſi, SIRE, ordonner avec exprés commandement rigoureux, auſdits Rockendolf & Rhingrave, enſemble à leurs troupes, ſoy retirer & ſoy révoquer par V. Majeſté, SIRE. Comme nous eſperons que Meſſieurs les trés-illuſtres Princes du ſaint Empire feront de leur part. Auſſi ne permettre que és terres de voſtre obéïſſance ſoyent levez Gens de guerre de pied ou de cheval, pour aller en France à la devotion deſdits de Guiſe ſous faux titre du nom du Roy. Qui ſeront choſes décentes à la grandeur de l'Eſtat de voſtre Majeſté, que Dieu a conſtituée par-deſſus tous, pour aſſiſter à la défenſe principalement des Rois, & encore ſpecialement quand ils ſont pupilles, & qu'ils ont par raiſon récours à voſtre Majeſté, & partant il vous plaira embraſſer, SIRE, la juſte complainte & querelle du Roy de France & de ſes Sujets, à la conſervation du Royaume, de l'autorité du Roy, de la Reine ſa bonne mere, & des loix du Pays, ſans leſquelles les Républiques ne peuvent conſiſter. Suppliant le Roy des Rois, qui gouverne & conduit voſtre cœur, SIRE, vous inſpirer par ſon S. Eſprit à l'execution d'un tel ouvrage, & conſerver & garder voſtre grandeur & dignité à la gloire de ſon ſaint Nom.

La Reine Catherine ſe trouva fort empeſchée dans la maniere de ruïner la créance, qu'on avoit à ce que Spifame ſoûtenoit ſi hautement en faveur du Prince ; car il eſtoit indécent d'entreprendre de s'en juſtifier, & d'autre-part il falloit craindre qu'ayant eu le credit de faire rappeller les Reiſtres & Lanskenets, & de mettre au Ban de l'Empire le Comte de Rockendolf & autres chefs qui les commandoient au ſervice du Roy, toute l'Allemagne Proteſtante ne prit le Party des Huguenots, ſans qu'il fût permis aux Princes & Sei-

gneurs Catholiques de nous secourir. Dans le mesme temps on parloit de nous rédemander les villes de Metz, Thoul & Verdun, & c'estoit un sujet pour joindre la Guerre Estrangere à la Civile, où les Espagnols prenoient grande part. C'est pourquoy la Reine pensa tout de bon à faire alliance avec l'Empereur & le Roy des Romains par le Mariage proposé l'année precedente entre le Roy & la Princesse Elisabeth d'Austriche dite de Bohême fille dudit Roy des Romains, duquel j'ay déja parlé au *Volume* precedent, & dont elle récommença la pratique avec l'Evesque de Rennes par la lettre suivante, qu'elle luy escrit pour répondre à la Harangue de Spifame.

MONSIEUR DE RENNES, *par les deux lettres que m'avez escrites des 14. & 15. du passé, & depuis par celle du 25. J'ay bien au long entendu quels ont esté les propos que vous avez eus avec les Princes Electeurs mentionnez en vosdites lettres, & comme tant plus vous avez mis de peine de rendre capable mon Cousin le Comte Palatin de la verité des occasions des troubles & divisions qui sont aujourd'huy en ce Royaume, plus il a montré se confirmer en l'opinion, qui luy en a esté imprimée de la part de mon Cousin le Prince de Condé & de ceux d'Orleans. De sorte qu'il est aisé à connoistre que luy & les autres Princes Protestans n'en veulent juger qu'à la devotion de ceux dont la cause leur est récommendée. Toutefois vous ne laisserez toutes & quantefois que les choses en viendront en propos, de leur en parler selon l'instruction que je vous en ay donnée par mes précedentes dépesches, qui est la vraye & nuë verité du fait, ainsi que vous avez continué jusques icy sagement & prudemment, & qu'il se voit par l'escrit que vous en avez baillé audit Comte, que je louë grandement. Quant à la belle Harangue que Spifame a faite à l'Empereur Monsieur mon bon Frere, elle est pleine de tant de mensonges, que je prendrois plaisir à y faire répondre en pleine assemblée des Electeurs, point pour point ; si c'estoit de la dignité du Roy Monsieur mon fils : mais je n'en suis pas d'avis d'autant que nous n'avons à rendre compte de nos actions à autre qu'à Dieu, que vous y faites autre réponse que celle que vous en avez déja faite, particulierement ausdits Empereur & Roy des Romains & à aucuns des Princes ; que vous continuerez envers les autres, ainsi qu'il vous viendra à propos de les visiter. Et toutefois insisterez toûjours envers les uns & les autres, à ce que pour les raisons amplement touchées en vostredit escrit, ils s'abstiennent de favoriser ceux dudit Orleans.*

Bien m'a-t-il semblé que je vous devois faire sçavoir les occasions, pour lesquelles j'ay escrit à mondit Cousin le Prince de Condé les quatre lettres qu'a exhibées ledit Spifame, afin qu'elles ne soient interprêtées en sens contraire à mon intention, & que vous le faites dextrement & particulierement entendre ausdits Empereur, Roy des Romains & Princes ; non pour compte que je leur en doive, mais pour leur faire connoistre de quelle sorte de mensonges, artifices & impostures, les autres se servent ordinairement en leur fait. J'en ay amplement instruit & averty ma

sœur la Duchesse de Lorraine, par une lettre que je luy en ay escrite, pour en répondre de sa part pour moy en tous les lieux où elle se trouvera : & luy ay envoyé un Paquet pour vous, dedans lequel je vous adresse une copie de ladite lettre, qu'elle vous aura fait bailler incontinent comme je m'asseure : toutesfois je ne laisse de vous en envoyer encore presentement un Duplicata avec une Apostille que j'ay fait mettre en la marge de chacune desdites lettres [elles sont ainsi imprimées p. 763. & 764. du premier Volume, & je les ay trouvées telles par les copies fournies par la Reine mesme & par Spifame au nom du Prince] *pour vous éclaircir toûjours de plus en plus du sujet d'icelles : & desirerois bien que vous trouvassiez moyen de vous en faire répresenter les Originaux ; d'autant que je pense asseurément qu'il y en a eu une ou deux, qui ont esté tronquées en aucunes choses, qui eussent grandement servy à l'éclaircissement & intelligence du demeurant, & à faire connoistre que tout mon but & intention, comme la verité est, ne tendoit qu'à faire déposer les Armes à mondit Cousin le Prince de Condé, ainsi que je l'esperois faire aux autres, prévoyant bien ce qui en naistroit de malheurs & calamitez en tout cet Estat. Et que j'aye toûjours procedé de cet esprit & volonté en cette affaire, le montrent assez évidemment les moyens que j'ay continuellement recherchez, & les ordinaires peines & travaux que j'ay pris pour parvenir à une pacification : laquelle je pensois ces jours passez & depuis que mondit Cousin le Prince de Condé a approché Paris avec son Armée, avoir tellement avancée, que j'en esperois un prompt & loüable accord & résolution. Car ayant par l'avis de mes Cousins les Princes de la Roche-sur-Yon, Ducs de Guise, d'Aumale, de Montmorency Connestable, de S. André & de Montmorency Mareschaux de France, & de tous ces Seigneurs, accordé le fait de la Religion au contentement de mondit Cousin le Prince de Condé & de ceux de sa troupe : j'estimois qu'il ne se pouvoit plus presenter de difficulté qui empeschât ladite pacification, mais ils ont mis de nouveau en avant certains Points concernans leur particulier, & toutesfois grandement importans à cet Estat, sur lesquels, encore qu'il n'en eût point esté parlé du commencement, leur a esté fait par le commun avis de tous les dessusdits Seigneurs la réponse que vous verrez par les deux escrits que je vous envoye, l'un parlant dudit fait de Religion, & l'autre de leurdit particulier. En quoy je pense m'estre estenduë si avant, que si ceux qui sont auprés de mondit Cousin n'estoient meus d'autre passion que de celle de la Religion, qui est le manteau dont ils veulent couvrir leurs entreprises, toutes choses estoient accordées & restablies à leur premiere & desirée tranquillité. Mais estans satisfaits du premier point, qui est celuy de la Religion, & s'estans contentez de ce qui leur en estoit accordé, il a fallu que leur mauvaise volonté se soit découverte à ce dernier, sur lequel ils ont pris argument de tout rompre sans aucune raisonnable occasion. Ce que je veux que faites bien amplement entendre ausdits S. Empereur, & Roy des Romains & à tous les Princes de la Germanie, par la communication que vous leur ferez desdits escrits ; afin*

afin qu'ils connoissent de quel pied procedent ceux du Party dudit Prince, & que jugeans sainement de leurs intentions par leurs effets, ceux d'entr'eux qui se sont laissé aisément persuader par leurs impostures & mensonges, désistent de plus les croire & favoriser au préjudice de la parfaite & sincere amitié, qui a esté de si long-temps continuée & conservée entre cette Couronne & eux. Et mesme en une affaire, où il est question de la conservation de l'Estat d'un Pupille, qui en un tel besoin n'a jamais pensé pouvoir trouver un plus seur & asseuré secours que ausdits Princes, qu'il a tenus & tient au rang de ses plus chers & affectionnez amis.

Et encore, Monsieur de Rennes, que je sois aprés à renoüer & rattacher ce negoce, & que j'aye déliberée de ne cesser que je ne voye la Paix en ce Royaume; si me semble-t-il que l'intercession desdits Princes n'y seroit que fort à propos, & qu'il ne la faut point retarder pour la mort intervenuë de mon frere le Roy de Navarre, qui est décedé, comme vous aurez bien entendu, du coup d'Arquebuse qu'il eut à l'épaule gauche dedans le fossé de Roüen. Car leurdite intercession servira, ou à faciliter ladite pacification, si elle n'est faite avant l'arrivée de leurs Ambassadeurs; ou bien sera un moyen, estans lesdits Ambassadeurs par-deçà, de tellement les esclaircir de la verité de toutes choses, que ce qu'ils en rapporteront ausdits Princes, ne sçauroit que grandement favoriser & avantager les affaires du Roy Monsieur mon fils en leur endroit. Et si j'estime que prenans lesdits Princes ladite intercession en main, cela les divertira cependant de penser & entendre à faire autre chose à la faveur dudit Prince & de ceux de son Party. Et quant à la plainte que vous a faite le Duc des Deux-Ponts, de ce que celuy, qui estoit venu demander le sauf-conduit de leurs premiers Ambassadeurs, fut indignement traité : je vous asseure qu'il n'en est rien, & que je le fis renvoyer avec un honneste present. Et si lesdits Ambassadeurs ne furent dés-lors admis, il ne tint pas à moy; qui ne desirois autre chose, pour l'aide que j'en esperois tirer au fait d'une bonne réconciliation. [Ce qui suit est en chiffre.]

Et pour ce, M. de Rennes, que je me sens infiniment tenuë audit Roy des Romains, mon bon frere, du récord & avertissement qu'il vous a fait sur ce que nous devons prendre garde aux déportemens du Roy d'Espagne mon beau fils, & à mettre bien-tost fin aux troubles de ce Royaume : je desire que vous le remerciez, tant de la part du Roy mondit sieur & fils que de la mienne, de la démonstration qu'il nous fait en cela de son amitié sincere & affection : & par mesme moyen vous conjoüissiez & congratuliez avec luy en nostre nom de son élection en la dignité de Roy des Romains, comme vous ferez en semblable envers ledit S. Empereur mon bon frere, suivant les lettres de créance que je vous en envoye. Les asseurans qu'il n'y a Princes en ce Monde qui en soyent plus aises, ny qui plus desirent leur grandeur & contentement, & soyent plus prests de l'aider & favoriser, que le Roy mondit S. & fils & moy, en tout ce qui nous sera possible; tant nous estimons leur vertu & avons chere leur amitié.

Et faut que je vous dise sur ce propos, [tout le reste du Chapitre est en chiffre] *qu'il y a quelques mois que le Capitaine Riffemberg, qui a amené des Chevaux pistolliers au service du Roy Monsieur mon fils sous la charge du Comte de Rockendolf, fit entendre à feu mon frere le Roy de Navarre & à moy, que mon Cousin l'Archevesque de Tréves luy avoit tenu quelques propos du desir que mondit frere le Roy des Romains auroit au mariage du Roy mondit S. & fils & de l'une de ses filles : que ledit Riffemberg s'en retournant en Allemagne nous l'auroit bien voulu faire entendre, pour sçavoir si nous aurions quelque chose à luy commander là-dessus. Sur quoy aprés luy avoir loüé le bon office qu'il faisoit en cela, je luy dis que le Roy, mondit S. & fils, estoit encore si jeune, que je ne pouvois bonnement penser à rechercher si-tost party de Mariage pour luy ; mais si mondit frere le Roy des Romains y avoit quelque desir & volonté, & qu'il me le fit entendre, je luy ferois connoistre en quelle estime j'ay son alliance ; pour estre à mon jugement l'une des grandes qui soit aujourd'huy en la Chrestienté, comme aussi est celle du Roy mondit sieur & fils, & qu'il pouvoit faire cette réponse à mondit Cousin l'Evesque de Tréves, que je remerciois de tant de démonstration qu'il nous faisoit ordinairement de sa bonne volonté & affection. Je n'ay point eu depuis aucune nouvelle de l'un ny de l'autre, & ne sçay si mondit Cousin en aura mis quelque chose en avant à mondit frere le Roy des Romains, durant leur voyage, & d'en escrire à mondit Cousin ; encore que l'on die que c'est aux maris à rechercher les femmes, il me semble que je ne le dois faire aucunement. Mais je desire bien que vous vissiez souvent ledit Evesque de Tréves, pour entrer avec luy en discours des affaires de France, & luy faire connoistre, que pour la bonne & affectionnée volonté que vous sçavez qu'il nous porte, vous en voulez plus familierement conferer avec luy qu'avec nul autre Prince de la Germanie. Et comme l'on vient de propos à l'autre, vous régarderez si vous le pourrez dextrément conduire à vous parler dudit Mariage ; pour sentir de luy s'il en a tenu quelque propos à mondit frere, & en quelle volonté & disposition il l'en aura trouvé, pour m'en avertir. Car outre que j'estime grandement ladite alliance, il me semble que le pourparler d'un tel Mariage ne sçauroit que beaucoup servir à favoriser nos affaires à l'endroit des Princes de la Germanie, & à nous concilier toûjours de plus en plus l'amitié & bonne volonté de mondit frere ; pour en tenir nos affaires en plus grande réputation par toute la Chrestienté. Cependant mettez peine de sçavoir s'il sera quelque chose de ces rétenuës, que l'on vous a dit que veut faire le Roy d'Espagne, & si les Anglois qui sont par de-là auront charge d'asseurer les levées pour le Printemps, & quelles. Car voyant ce qu'il y a de dureté & obstination en ceux d'Orleans, & qu'ils sont aujourd'huy sur le chemin de la Normandie, je fais grand doute qu'ils se voisent joindre avec les Anglois, en intention de faire sur le rénouveau leur grand effort. Et pour ce ayez continuellement Gens aprés lesdits Anglois s'il est possible, pour découvrir quelle sera leur charge, & y employez tout ce que vous pourriez avoir d'autres moyens.*

Quant au Memoire que Frederic Spet vous a baillé, des levées de Gens de cheval & de pied, qu'il offre faire pour amener au service du Roy mondit sieur & fils, outre que nous n'avons que faire pour cette heure desdites levées, nous connoissons si bien par-deçà l'humeur du personnage, que nous nous garderons bien de nous servir de luy : & avons comme vous sçavez nos autres Colonels, que nous préfererons toûjours à Gens nouveaux tels que celuy-là. Et pour ce vous régarderez de vous en défaire & excuser doucement. Et d'autant que vous sçaurez de vostre homme present Porteur la provision que j'ay fait donner à vostre particulier, je ne vous en diray autre chose. Bien vous asseureray-je que j'ay tel contentement du service que vous faites au Roy mondit sieur & fils au lieu où vous estes, que je tiendray main à le vous faire réconnoistre, ainsi que vous le meritez. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit au Bois de Vincennes ce 15. jour de Decembre 1562.

CATHERINE, & *plus bas*, BOURDIN.

J'adjousteray icy le double que la Reine envoya audit Evesque, de la lettre qu'elle avoit escrite à Chrestienne de Dannemarck Duchesse doüairiere de Lorraine, à mesme fin de désabuser en sa faveur l'Empereur & le Roy des Romains de ce que Spifame avoit allegué pour la justification du Prince de Condé. Cette Duchesse estoit fille d'Elisabeth d'Austriche sœur de l'Empereur, qu'elle alloit voir pour se réjouïr avec luy de l'élection du Roy des Romains, & elle avoit grand crédit auprés de ces Princes & de toute la Maison d'Austriche, dont elle avoit les interests fort à cœur. La Reine la traite de sœur, tant parce qu'elle estoit fille de Roy, qu'à cause du Mariage de Claude de France sa fille avec Charles Duc de Lorraine son fils.

MA SOEUR, *j'ay reçû vostre lettre & vû comment vous alliez au Couronnement du Roy de Bohéme, & l'occasion pourquoy n'avez menée nostre fille, que je ne puis que trouver bonne ; m'asseurant que vous l'avez fait avec si bonne consideration, qu'il est mieux que si l'aviez menée : & ay esperance que vostre voyage nous servira en ce Royaume, m'asseurant que là où vous trouverez que pour l'alliance qui est entre nous & l'amitié que me portez, que où l'on parlera de ces troubles & de la façon que ceux, qui ont mis les Anglois dans ce Royaume, veulent dire qu'ils ont fait ce qu'ils ont fait, que me ferez ce bien d'y répondre comme je voudrois faire pour vous ; non pour me justifier, pour ne penser le devoir faire, ny estre tenuë que devant Dieu ; mais pour le regret que j'aurois que l'Empereur & tant de Princes Chrestiens, à qui ils ont voulu imprimer le contraire de ma volonté, crussent que je leur eusse commandé de prendre les armes pour ruïner ce Royaume, de qui j'ay reçû tant d'honneur, & de qui j'ay tant aimé & honoré les Rois, à qui j'ay tant d'obligation & de qui mes enfans en sont demeurez encore Rois. Pour cette occasion je vous supplie que vous trouvant avec l'Empereur & le Roy son fils & les autres Princes, que en venant à propos de ce que Spifame leur a dit de la part du Prince de Condé, & des lettres de quoy ils se veulent aider, pour se justifier de ce qu'il a pris les armes, leur dire si j'ay escrit audit Prince luy estant en cette ville, alors que je voyois que le Roy de Navarre & autres Seigneurs y estoient venus avec grande compagnie & contre ma volonté, afin que voyant que des deux costez les armes se renforçoient, & qu'ils s'y opiniastroient de ne sortir*

de cette ville de Paris, & luy me mandant qu'il ne demeuroit en cette ville que pour empescher les entreprises, que l'on vouloit faire contre moy & mes enfans pour les m'oster : je luy escrivis des lettres, où je le remercioïs & mettois peine de le contenter ; afin de ne me trouver abandonnée de tous : voyant que les autres n'avoient voulu obéïr à chose que je leur eusse mandée ; ce neantmoins ce contentement en quoy je l'ay voulu retenir, c'estoit toûjours en luy mandant qu'il sortit de Paris, & qu'il en fit sortir les Estrangers suivant la promesse qu'il m'avoit faite, quand il vint prendre congé du Roy mon fils pour s'en aller chez luy, nous estans à Monceaux, & que je le priay de se désaccompagner & nous venir trouver avec son train, & que s'il ne le faisoit, qu'il seroit cause de faire armer les autres & mettre un grand trouble en ce Royaume, & qu'il eut pitié de mes enfans & de moy & du Royaume. Et me répondant qu'il y iroit de son honneur s'il sortoit le premier, luy escrivis de ma main, ce qu'il n'a pas montré, que celuy qui obéïroit le premier seroit celuy qui auroit plus d'honneur : & luy envoyay mon Maistre d'Hostel Sarlan, lequel fit tant qu'il le fit sortir de Paris. Et estant sorti, il m'envoya Bouchavanes son Lieutenant, par lequel il me manda comme il m'avoit obéï & qu'il estoit sorti, & qu'il me prioit, puis qu'il avoit obéï, que je ne trouvasse mauvais, s'il s'en alloit avec ses troupes chez luy à la Ferté, & qu'elles y demeurassent avec luy ; car il avoit entendu que l'on le vouloit faire prendre & m'oster mes enfans, & qu'il seroit là pour se garder & pour servir au Roy mon fils & à moy. Voyant cela, & que le Roy de Navarre ne bougeoit de Paris, & qu'il faisoit de tous costez assembler Gens de guerre ; je luy escrivis que je ne trouvois point mauvais qu'il ne bougeât de chez luy avec les armes, jusques à ce qu'il vit que les avertissemens qu'il me mandoit ne fussent veritables : ne pouvant, ce me sembloit, refuser à un Prince du sang de se garder, vû qu'il disoit que l'on le vouloit faire mourir. Et le lendemain le Roy de Navarre partit de Paris, & vint avec tous ces Seigneurs & grande compagnie trouver le Roy mon fils à Fontainebleau ; où estans arrivez, je dépeschay mon Maistre d'Hostel Sarlan vers le Prince de Condé, luy mandant que suivant la promesse que Bouchavanes m'avoit faite de sa part, de se désarmer incontinent que je le luy manderois, que je luy priois qu'il eut incontinent à se désarmer ; d'autant que je luy asseurois que les avertissemens qu'il avoit eus estoient faux, & que j'estois en seureté de toute chose : & de luy, qu'il pouvoit estre asseuré que nul ne luy vouloit mal ny mal-faire : & s'il ne se désarmoit, qu'il seroit cause que ces autres Seigneurs demeureroient armez, & de mettre un grand trouble en ce Royaume ; quoy voyant, & qu'il ne m'obéït, que je seray contrainte de me mettre contre luy, que je luy prie qu'il ne m'en donnât occasion.

Sur cela il alla prendre Orleans, quoy voyant, je fis armer le Roy mon fils : car voyant qu'il s'estoit voulu aider de mon nom & mon amitié, feignant que ce qu'il faisoit au commencement n'estoit que pour se garder, & que incontinent il feroit ce que je luy manderois. Et quand il se vit fort, il ne m'obéït plus, mais a voulu faire croire le contraire de tout ce que toûjours je luy ay mandé & escrit, ne montrant que des lettres qui ne portoient que toutes paroles pour le contenir, & ne disant la créance ny la fin de beaucoup de lettres, que je luy ay escrites ; par lesquelles il appert évidemment que je n'ay jamais voulu qu'il s'armât. Cela m'a fait grand déplaisir, & plûtost en eusse répondu avec verité, mais je ne les voulois désesperer de ma bonne grace, pour toûjours essayer de les retirer & pacifier ces troubles : lequel Dieu-mercy nous sommes en termes de faire une Paix, & encore que cecy le puisse un peu aigrir de voir que je dis la verité, & que l'on connoistra que les armes sont en ce Royaume malgré moy ; si m'a-t-il semblé que estant par de-là & nostre fils [le Duc de Lorraine] *que je ne puis plus me taire de faire connoistre la verité, que cela ne préjudiciât grandement à ma réputation ; m'asseurant que ne le sçaurois faire entendre par personne qui le fasse plus doucement, & qui desire plus mon contentement. Qui me fait vous supplier de prendre cette peine, s'il vient à propos, comme je le vous ay dit, de leur en dire ce que je vous en mande ; vous asseurant que c'est la pure verité :*

& vous supplie m'excuser si je vous donne cette peine de lire une si longue & fascheuse lettre. Et en récompense si je vous puis faire quelque plaisir ou service, vous ne trouverez jamais personne plus à vostre commandement que moy. De Paris le 5. Decembre 1562.

L'Empereur estoit un bon Prince, paisible, & peu absolu, & le Roy de Bohême son fils estoit suspect de Religion, en ce qu'il condescendoit à toutes les demandes des Protestans, & qu'il estoit dans leur sentiment pour la Communion sous les deux especes. Il s'accommoda aux difficultez du temps pour parvenir à son élection, & par ce moyen seul de se rendre agreable à l'un & à l'autre party sans leur donner aucun ombrage, il éluda toutes les brigues du Roy d'Espagne pour l'Empire, & il empescha d'ailleurs que les Lutheriens, qui estoient les plus forts, ne le fissent tomber en aucune Maison de leur Religion. Nous n'osasmes y prendre part pour ne nous point faire d'ennemis, & parce que nous n'estions en estat que de feliciter quiconque auroit eu plus de suffrages; mais nous fûmes bien-aises que le Roy Catholique eut donné lieu au Roy de Bohéme de se plaindre d'une concurrence si inofficieuse, & cela servit encore à continuer le pourparler du Mariage, pour l'attirer entierement dans nostre alliance. Tout cela l'empescha bien d'estre de nos ennemis, & aida à nous tirer de la querelle qu'on nous vouloit faire pour la restitution des villes de Metz, Toul & Verdun; mais nous ne pûmes pas l'engager ouvertement à nous assister contre les Huguenots & à divertir d'autorité l'assistance qu'ils recevoient des Princes Protestans, qui appuyoient tous les mauvais bruits qu'on faisoit courir contre nostre Gouvernement, jusques à persuader l'Empereur que nous estions d'intelligence contre luy avec le Duc de Transilvanie. Nos affaires ne nous permettoient pas de faire des desseins si loin, & nous le connoissions mesme si peu, que la Reine luy donne la qualité de Roy dans la lettre suivante, où elle se justifie de cette calomnie, & où elle continuë à parler du Mariage du Roy avec la Princesse de Bohême. Ce qui est en chiffre sera enfermé dans tout ce Volume comme au précedent entre deux astérisques.

MONSIEUR DE RENNES, *j'ay vû par les deux lettres que m'avez dernierement escrites, comme toutes choses s'estoient passées à Francfort jusques au jour du délogement de l'Empereur mon bon frere; auprés duquel je m'asseure que vous vous serez retiré de cette heure; vous ayant vostre homme porté dequoy vous dégager & sortir dudit Francfort. J'eusse bien desiré de voir la réponse que les Electeurs ont faite à Spifame, & l'escrit qu'ils ont baillé à mondit bon frere sur cette affaire: & faut bien dire, puis que l'on a fait tant de difficulté de les vous bailler, qu'il y a chose que l'on ne veut point que nous voyons n'y entendons. S'il y a moyen de récouvrer l'un ou l'autre, je m'asseure que vous n'y oublierez rien. Quant à la réponse de mondit bon frere, elle est à bien parler d'un Prince qui ne veut offenser personne, & qui en parle plus par acquit que pour soin qu'il ait de favoriser les remedes necessaires à la pacification de nos divisions: lesquels, comme j'ay bien pensé, il ne faut pas attendre que de nous-mesmes. Aussi y ay-je fait & fais encore tout le possible* [elle traitoit la Paix à Chartres avec ceux d'Orleans] *& ne suis pas déliberée de*

cesser, que je ne voye ce Royaume remis & restitué en sa premiere tranquillité.

Au demeurant, quant à la copie de la lettre que vous a baillée mondit frere, qu'il dit avoir esté escrite au Roy de Transilvanie par nostre Agent, qui réside à la Porte du Grand Seigneur; Je ne sçay pas par quel moyen il a récouvert ladite copie, mais je vous asseureray bien qu'il ne fut jamais lettre plus fausse que celle-là; car quant à ce qu'elle porte que ledit Agent a envoyé audit Roy de Transilvanie les lettres, qui luy avoient esté apportées de la part du Roy mondit sieur & fils: je vous diray pour verité que le Roy mondit sieur & fils depuis qu'il est parvenu à la Couronne ny auparavant, n'a jamais escrit audit Roy de Transilvanie, ny mesme audit Grand Seigneur en sa faveur & récommendation; & pour l'autre point, il ne reçût oncques lettres de luy. Et si l'on veut dire que lesdites lettres arriveront peut-estre dedans quelques jours, je répondray que encore que cela avint, le premier point de ne luy avoir jamais escrit est si veritable, qu'il montre bien que ladite lettre a esté falsifiée & malicieusement supposée audit Agent, qui ne sçauroit avoir fait tenir audit Roy de Transilvanie une dépesche qu'il n'a jamais reçûë, & qui ne fut oncques pensée ny déliberée, tant s'en faut qu'elle ait esté escrite. Et à cette cause vous direz à mondit bon frere que s'il a quelque foy & seureté en mes paroles, il s'asseure que je vous en escris la pure verité, & que depuis qu'il a plû à Dieu que je sois venuë à l'administration des affaires de ce Royaume, il n'a esté escrit ny consenti de la part du Roy mondit sieur & fils ny de la mienne, qui ait esté au préjudice de ses affaires & indigne de l'honneur & parfaite amitié que je luy porte, & que j'ay toûjours esperée de luy & des siens. Et n'avons Serviteur ny Ministre, s'il s'estoit ingeré de faire du contraire, que nous ne fissions bien chastier.

*J'ay esté bien-aise de voir que vous ayez mis mondit bon frere sur le propos du Pape *, & si dextrément que le porte la derniere de vosdites lettres, & ne faut pas que vous oubliez de rendre compte à mon Cousin M. le Cardinal de Lorraine à son arrivée auprés de luy, de tout ce que vous y auriez avancé & negocié; afin qu'il essaye de tirer là-dessus, comme sur toutes les autres particularitez du Concile, le fonds de son intention, & que toutes les choses se conduisent entre ses Ministres, ceux du Roy d'Espagne nostre beau-fils & les nostres, si faire se peut, avec autre correspondance que n'y a trouvé mondit Cousin, ainsi qu'il m'a escrit. Vous l'aurez à Inspruck au mesme instant que y arrivera mondit bon frere, car il le m'a ainsi escrit, & croy qu'il vous en aura aussi averti. * Et pour ce qu'il m'a semblé que je ne sçaurois trouver un plus digne & suffisant Personnage pour faire parler à mondit bon frere du Mariage que sçavez, je luy mande qu'il régarde d'entrer en propos avec luy selon sa dexterité accoustumée. * Et sera bien necessaire à cette cause que vous luy faites entendre ce que vous y avez fait jusques à present, & si depuis la reception de la lettre que je vous en ay dernierement escrite, vous n'aurez rien découvert de ce que mondit bon frere & le Roy des Romains son fils y peuvent avoir d'affection. C'est, M. de Rennes, tout ce que j'ay à vous dire pour cette heure, aprés avoir prié Dieu qu'il vous ait en sa garde. Escrit à Chartres le 12. jour de Janvier 1562.*

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

Je reprendray autre part selon les occasions la poursuite de cette négociation du Mariage du Roy, duquel il fut parlé dés l'instant qu'il eut succedé à la Couronne, & ce fut d'abord comme du party le plus sortable qu'on en eut les premieres pensées; mais depuis le bruit s'en répandit, & la Reine y presta l'oreille, pour voir quel fruit on pouroit tirer de ce bouquet qu'on fit fleurer à la Maison Imperiale; avec intention toutefois de ne se point engager & de tirer quelque avantage present d'une chose à venir, & qui en effet traif-

na dix ans entiers. Le principal dessein de la Reine Catherine estoit de séparer cette branche d'Austriche des interests d'Espagne ; & pour rendre l'alliance plus forte, elle medita en mesme temps de faire demander la seconde fille du Roy des Romains pour le Prince de Navarre, qui avoit encore son pere vivant. Depuis elle songea encore au fils aisné du mesme Roy des Romains pour la Princesse Marguerite sa fille, qui fut Reine de France : & afin de faire plus d'amis au Pays d'où elle avoit plus à craindre, car il semble que ce soit pour nous qu'on ait dit principalement, que tout le mal qui nous menace est du costé de l'Aquilon, elle jetta quelque parole du Mariage du Duc d'Orleans *depuis* Roy Henry III. avec la fille heritiere du Duc de Cleves.

Jacques Spifame Seigneur de Passy, Ambassadeur du Prince de Condé & des Huguenots en Allemagne, Auteur de la Harangue cy-devant rapportée, eut une fin aussi malheureuse que sa conduite fut à plaindre avec toutes les belles qualités d'esprit & de naissance, qui le devoient rendre considerable dans le party où il se jetta. Il estoit d'une Maison noble, originaire de la ville de Lucques, & establie à Paris dés l'an 1350. que vivoit Barthelemy Spifame, duquel sont issus tous ceux de ce nom Seigneurs de Bisseaux, des Granges & de Passy. *Il avoit pour pere & mere Jean Spifame S. de Passy Secretaire du Roy, Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, & Jacquette Ruzé*, & fut le dernier de cinq freres ; qui furent, Gaillard Spifame Seigneur de Bisseaux, Trésorier general de Guerres, Jean Spifame Chanoine de Chartres Abbé de la Victoire, Pierre Chevalier de Rhodes, Raoul Seigneur des Granges, & luy. Le progrés qu'il fit dans les Lettres luy fit meriter une Charge de Conseiller au Parlement de Prais, d'où il monta à celles de Président aux Enquestes, de Maistre des Requestes & de Conseiller d'Estat : & il fit paroistre tant d'esprit & de sçavoir dans tous ses emplois, que s'estant de luy mesme dédié à la Profession Ecclesiastique, il n'y avoit point de dignité qui fût au-dessus de la réputation qu'il s'estoit acquise. De Chanoine de Paris, Chancelier de l'Université, & Abbé de S. Paul de Sens, il devint Grand Vicaire de Charles Cardinal de Lorraine, Archevesque de Rheims, & en cette qualité il fut nommé par le Roy Henry II. à l'Evesché de Nevers, duquel il prit possession l'an 1548. Voilà des marques d'un merite extraordinaire, qui me donnent une juste confusion de ce qui me reste à dire de sa fortune, & qui m'obligent à donner mon sentiment de ce coup de foudre que Dieu lança sur son Eglise dans la France, qui remplit d'un esprit de vertige quelques testes de nostre Clergé les plus illustres & les plus éminentes.

Pour moy, j'attribuë cela à cet accommodement humain des choses Divines, pratiqué entre le Pape Leon X. & le Roy François I. qui a causé tant de malheurs au siege Romain & au Royaume de France, & auquel les Sages du dernier siécle ont imputé la ruine & l'ex-

tinction du sang des Valois. La nomination aux Eveschés & aux grands Benefices est un endroit acquit à nos Rois, ils ne sont plus obligez qu'à s'en bien acquitter, pour ne point répondre devant Dieu du mauvais choix qu'ils pouroient faire des Sujets capables des Dignitez Ecclesiastiques ; mais il est bien mal-aisé de juger si François I. ne rendit pas sa Couronne plus pésante, en y adjoustant ce nouveau brillant & cette apparence d'autorité, qui n'appartenoit pas moins à ses Prédecesseurs sous le nom de récommendation. Il ne mouroit point d'Evesques qu'ils ne fussent avertis par les Chapitres de la vacance du siege, leurs suffrages estoient tout-puissans à l'Election, & il n'y a que cette difference, qu'ils n'auroient pas voulu proposer des personnes indignes, & qui n'auroient pas acquis un premier fonds d'estime dans les fonctions Ecclesiastiques & dans les compagnies naturellement destinées aux exercices du Clergé ; comme estoient celles des Chanoines, lors les vrais Seminaires des Prélats, & qui estoient remplies des personnes de la premiere naissance. Par ce changement, ces dignitez si venerables n'ont esté considerées que comme des Fortunes bornées, on a perdu l'émulation de la vertu ; & l'ambition qui luy a succedé, a ruïné ces anciennes voyes, & a fait une nouvelle Morale à l'usage de la Cour, qui n'a rien de plus severe pour les Gens d'Eglise que pour ceux du Monde, *ausquels ils l'ont preschée* par leurs exemples. Tout courut au Louvre *aprés le Concordat*, pour les Eveschés & pour les Abbayes, & on les vit incontinent distribuer selon les inclinations non seulement de ceux, mais de celles qui gouvernoient, car les Maistresses des Rois en disposerent aussi absolument que des autres graces, & les Livrées de leur faveur estoient les Chapeaux & les Mitres ; qu'on vit répandus en grand nombre sur les Parens & les amis de la Duchesse d'Estampes, qui en avoit son Antichambre parée comme une Boutique fameuse, où les peres & les meres amenoient leurs enfans pour les essayer. Il est vray qu'on en partagea quelques Sçavans, parce que les Lettres estoient en crédit, mais ce n'estoient plus les bonnes, c'estoient les belles Lettres, c'estoit un sçavoir doux & accommodant & non austere, qui flattât l'oreille & qui ne troublât point les consciences, qui fit un agréable mélange de la Theologie avec la Politique, & qui fut indulgent aux délices de toute la Maison Royale, aux Alliances avec le Turc, & avec la protection des Heretiques.

Aprés cette reflexion trés-necessaire ce me semble, pour profiter de l'exemple des malheurs passez, se faut-il estonner si Dieu a donné des marques de Réprobation sur des Pontifes qu'il n'avoit point élûs ? & s'il a permis que ceux qui estoient muets contre le vice, tombassent dans le libertinage ; comme fit ce Jacques Spifame, lequel enyvré de son sçavoir & de sa réputation, voulut estre de l'opinion nouvelle, comme quelques autres des plus Doctes Prélats, & fit divorce avec son Eglise pour se marier : mais comme les choses ne réüssirent pas selon ses vœux & son attente, s'estant trop avancé pour

pou-

pouvoir estre restably par les Traitez de Pacification, il rénonça publiquement à l'Episcopat & se fit Ministre ; pour avoir plus d'entrée dans les Conseils & plus de part aux affaires. Ce fut sous cette qualité qu'il fut envoyé en Allemagne, & en estant revenu avec plus de succés qu'il n'en reçût de réconnoissance & avec une opinion de son merite dés-ja fondé sur ses anciennes Dignitez, il se fit autant d'ennemis qu'il avoit de compagnons, il perdit tout son crédit, & ne réconnut pas sans regret combien il est dangereux à un homme de condition de prendre party avec un Peuple inconstant & jaloux, qui s'érige en République. Theodore de Béze qui luy portoit une envie mortelle, l'épia si bien dans le ressentiment qu'il eut de se voir réduit à une vie miserable & privée, qu'il le rendit suspect d'intelligence avec la Reine Catherine & les Catholiques, & de mediter une rétraite de la ville de Genéve, où il s'estoit refugié. On le mit prisonnier, on luy fit son Procés, il eut la teste tranchée le 25. de Mars 1565. & fut la premiere victime de la liberté, qu'il avoit procurée à cette ville. Béze son ennemy non content de son supplice fit contre sa memoire les Vers Latins qui suivent, où il ne s'est pû empescher de le railler contre les maximes de sa Religion, d'avoir préferé une femme à l'Episcopat, & encore demeure-t-il d'accord que c'estoit plûtost une concubine qu'une legitime épouse.

IN MORTEM JACOBI SPIFAMII PASSII.

PASSIVS hic passus, patiens patienda, reliquit
Et decus & vitam carnis in interitum.
Spiritus ut fiat salvus, sine conjuge conjunx
Vixit, & evexit calliditate suos.
Principibus placuisse viris quæ gloria tandem est,
Summaque Regnicolis jura dedisse fori ?
Carnifici extremis illum paruisse diebus
Cum sit spectatum. Pignora quid gemitis ?
Noluit Omnipotens hunc perdere, purificavit
Mentem, quam impuro corpore solvit amans.

In eundem.

Doctor, Juridicus, Præsul, verbique Minister,
Erravit, rapuit, mœchatus sacra fefellit.

Béze fut payé de sa peine par cette réponse.

Sævire in Manes Bæza, & lacerare sepultum
Non sunt Christicolæ, quem unius ferre nequisti
Impatiens consortis, eum post fata lacessis,
Mœchum, raptorem, fallacem, sacrilegumque
Dicis, & carnifici tandem parere coactum
Nil mirum, namque es vitio tu purus ab omni.
Candida rapta fuit manibus lectoque mariti,
Tot templis surreptæ & opes, quorum tibi cura.

Credita, relliquiæ, sacris & vasa dicata,
Pluribus & toties Præbendas vendere, nummos
Stellio dum cumulas hinc atque hinc, atque Gehennam
Confugis, innumeræ postquam patuêre rapinæ,
Atque tui mores, fraudes, perjuria, furta,
Insons & justus quàm sis, satis ista loquuntur.
Vir bonus interea Beza es, verbique Minister,
Non ideò licet inflari, frontemque levare;
Quæ te fata manent etenim tu nescis, & usque
Pergere tarda sinet te numinis ira. Sepulto
Parcere disce igitur, durum & crudele memento
Sævire in Manes Bæza, & lacerare sepultum.

Aprés ce témoignage que Béze rend si publiquement de son confrere, je laisse à juger, si ce fut plûtost l'Esprit de Dieu que l'esprit du monde, qui arracha cet Evesque de son siege, qui le fit marier, & qui le conduisit par la vanité des Emplois temporels à la honte du supplice, qu'il souffrit comme espion & comme traistre au Party qu'il avoit si malheureusement embrassé.

DE PHILIPPE LANDGRAVE DE HESSE.

QUOY qu'on puisse dire à l'avantage des *Maisons Electorales* d'Allemagne, si elles sont plus grandes en titres & en Estats, on n'a point encore découvert dans la récherche de leur origine, qu'il y en ait aucune plus ancienne ny plus illustre que celle des Landgraves de Hesse, puisnez des anciens Ducs de Brabant, qu'on appelloit autrefois la basse Lorraine. Ils descendent en droite ligne de ce Gilbert, qualifié par les Historiens contemporains, *mansuariorum Comes*, c'est-à-dire, grand Mareschal des Logis de la Cour de France sous Charles le Chauve, qui enleva l'an 846. Hermengarde fille de l'Empereur Lothaire & qui l'espousa. Ce Landgrave icy eut un cœur proportionné à la grandeur de sa naissance, qui luy fit entreprendre des choses au-dessus de sa force & de l'opinion qu'on avoit de sa valeur; car il se rendit le principal Chef du party des Protestans, & il ne craignit point d'affronter en bataille rangée l'Empereur Charles V. Il en fut quitte pour cinq années de prison ayant esté pris & défait; mais il n'en sortit que plus animé pour le party de l'Heresie, qu'il tint toûjours en Allemagne & qu'il maintint encore en France, tant par l'assistance qu'il procura aux Huguenots auprés des Princes Protestans, que par le secours d'hommes, qu'il leur envoya sous la conduite de son Mareschal. Ce fut luy qui moyenna l'audiance de Spifame, qui luy fit accorder ce qu'il demanda de la part du Prince de Condé, & qui par son crédit fit mettre au Ban de l'Empire les Chefs des Reistres, qui servoient le Roy Charles IX. & le party Catholique. Bernardin Bochetel employa en vain auprés de luy tout le ressouvenir de la protection du Roy François I. de l'amitié de Henry II. & de nos anciennes alliances, il demeura ferma dans son des-

ſein, & ne ceſſa point de nous traverſer en toutes manieres juſques en l'année 1567. qu'il mourut fort vieil, le lendemain de Paſques 31. jour de Mars. De luy & de Chreſtienne de Saxe ſa femme naſquirent deux fils, Guillaume Landgrave de Heſſe qui a continué ſa poſterité juſques à preſent, & George Landgrave de Darmſtadt, qui a fait la Branche de Darmſtadt.

DE GUILLAUME VICOMTE DE JOYEUSE Mareſchal de France, & de ſes enfans.

LE ſieur de Joyeuſe Lieutenant General pour le Roy en Languedoc, des exploits duquel le ſieur de Caſtelnau parle en ce troiſieme Chapitre, eſtoit un Seigneur vaillant & bon Catholique, puiſſant en biens & trés-conſiderable pour ſa Nobleſſe, outre le bonheur comme hereditaire en ſa Maiſon depuis le regne de Charles VII. de poſſeder les bonnes graces de nos Rois, & de contracter des alliances ou trés-illuſtres ou trés-avantageuſes. La faveur des Princes ſert infiniment à la grandeur des Familles, mais ſi elle n'eſt extrémement legitime & ſi on n'en uſe avec une parfaite modertaion, elle contribuë plus à la ruïne qu'à leur durée, & l'on diroit que ce grand *éclat n'eſt autre choſe qu'un éclair qui précede le tonnerre*, & que *c'eſt plûtoſt* un appareil de funerailles qu'un grand eſtabliſſement dans le Monde. A bien conſiderer toutes les grandes Dignitez, on trouvera neceſſairement que c'eſt un terme ſujet aux révolutions de la Nature ou de la fortune, qui bornent à un certain point tous les avantages de la Cour & qui ne les fixent pas. Comme on n'y peut parvenir que par merite ou par bonheur, il eſt impoſſible que toutes ces qualitez demeurent attachées inſeparablement à la perſonne des heritiers, mais il n'y a rien de ſi certain que la chûte de ces Coloſſes, dont les ruïnes ſerviroient au Public, ſi on en examinoit le fondement & toutes les pieces, parce qu'on réconnoiſtroit infailliblement qu'elles ſont de divers métaux, qui ne ſouffrent point d'alliage entr'eux, qu'au lieu de s'entre-ſoûtenir elles ſe deſtruiſent, & que cet entaſſement de biens de fortune n'eſt qu'un poids dangereux ſur ceux qu'on poſſede par droit de naiſſance.

Ce Guillaume icy Vicomte de Joyeuſe Mareſchal de France, fut ſans aucun doute le plus illuſtre exemple que nous puiſſions citer entre tous les peres heureux & fortunez; car de ſon Mariage avec Marie de Batarnay fille de René S. du Bouchage & d'Iſabelle de Savoye, il eut ſix fils qui partagerent à leur gré toutes les Dignitez, tant de la Cour que de l'Egliſe, par la faveur du Roy Henry III. qui furent Anne Duc de Joyeuſe, duquel je parleray plus amplement cy-aprés: François Cardinal Duc de Joyeuſe Archeveſque de Narbonne, de Toulouſe, & de Roüen, Abbé de Marmonſtier, de Grammont, de Feſcamp, de S. Florent, du Mont S. Michel, de S. Sernin de Toulouſe & de ſaint Martin de Pontoiſe. Le troiſiéme fut

Henry successivement Comte du Bouchage, Favory de Henry III. marié à Catherine de Nogaret sœur du Duc d'Espernon, & depuis sa mort Capucin, Prestre, & ensuite Gouverneur de Languedoc, Duc de Joyeuse, Pair de France, & enfin Mareschal de France, puis derechef Capucin. Henriette Catherine Duchesse de Joyeuse sa fille unique, épousa en premieres nôces Henry de Bourbon Duc de Montpensier, dont elle eut Marie Duchesse d'Orleans, & de son second Mariage avec Charles de Lorraine Duc de Guise sont issus Henry Duc de Guise, Loüis Duc de Joyeuse, &c. Antoine Scipion de Joyeuse quatriéme fils de Guillaume, fut Chevalier de Malthe & grand Prieur de Toulouse; & aprés la mort de son frere, luy ayant succedé au Duché de Joyeuse & s'estant fait Gouverneur de Languedoc; il prit le party de la Ligue à dessein de profiter de la dissipation de la Monarchie, de se faire Souverain en sa Province & de se marier; mais tant de grands desseins se perdirent avec luy dans la petite Riviere du Tarn, où il se noya en sa rétraite aprés le combat de Villemur l'an 1592. George de Joyeuse son frere mourut d'apoplexie à Paris l'an 1585. peu de jours avant la consommation du Mariage arresté entre luy & Claude heritiere de Moy. Il eut un frere mort jeune comme luy nommé Honorat. Enfin le dernier de tous fut Claude de Joyeuse S. de S. Sauveur, qu'on regardoit comme le futur heritier de toute la grandeur de cette illustre Maison, & qui fut tué avec le Duc son frere aisné à la bataille de Coutras. De tout ce grand nombre d'enfans, tous genereux, tous vaillans, tous grands en biens, grands en titres & grands en Fortune, il n'en resta que trois à leur pere, l'un Cardinal, l'autre Capucin pere d'une seule fille, l'autre Chevalier de Malthe, incapable de contracter un Mariage legitime: si bien qu'il se pouvoit plaindre à sa mort arrivée l'an 1592. qu'il n'avoit vû paroistre sa posterité devant ses yeux que comme une apparition & comme une perspective de Heros; dont il n'avoit joui qu'en songe, & dont il ne possedoit plus que les portraits, avec le déplaisir d'une perte si veritable & si sensible.

Anne de Joyeuse l'aisné de tous, donna un nouvel esclat à sa Maison, par le bonheur qu'il eut de gagner les bonnes graces du Roy Henry III. Prince prodigue jusques à fureur envers ses Favoris, & qui n'eut point de plaisir plus Royal à son gré, mais plus tyrannique & enfin plus funeste, que de les régaler du mépris qu'il faisoit de toutes les rémonstrances qu'il recevoit de la dissipation de ses *Finances*, de la ruïne & du desespoir de ses Peuples. Il se plaisoit à en avoir plusieurs ensemble, & faisoit son divertissement de leurs jalousies, il les aimoit vaillans, pourvû qu'ils fussent temeraires, spirituels, pourvû qu'ils fussent vicieux: enfin il ne leur refusoit rien, pourvû qu'ils fussent magnifiques & dépensiers, & pourvû qu'il pût faire un signalé dépit à ceux, qui prétendoient qu'il dût quelque chose à leur naissance ou à leur merite. La faveur de celuy-cy fut moins enviée, parce qu'il estoit de grande Maison, parce qu'il avoit toutes les parties d'un par-

fait Courtisan, & qu'il estoit genereux & plus porté à la vraye grandeur qu'à l'amas des biens, qu'il ne recevoit que pour les répandre avec profusion. Aussi peut-on dire qu'il n'auroit eu aucune part à la haine publique, & qu'il auroit eu moins d'ennemis que de jaloux; si son Maistre n'eut offensé les yeux de tous ses Sujets par cette dépense effroyable qu'il fit pour la feste de ses nôces; qu'on fit monter à douze cens mille escus : chose insupportable en tout temps, mais qui n'a point de nom sous un Regne malheureux, ruïné des Guerres, & partagé en deux partis toûjours en armes & prests à s'entre-défaire. Le Roy luy fit espouser Marguerite de Lorraine sœur de la Reine *Loüise sa femme*, l'an 1581. & peu de jours auparavant le créa Duc de Joyeuse & Pair de France; avec une condition digne du desordre du temps, & d'un Prince qui ne se soucioit guere que les actes de son Consulat fussent cassez aprés sa mort; puis qu'il ne devoit pas ignorer que les Souverains n'ont pas plus de pouvoir que les autres hommes sur le passé & sur l'avenir. C'est qu'il ordonna, & cela fut verifié, qu'en faveur de son futur Mariage il précederoit tous les autres Ducs plus anciens d'érection, excepté ceux du sang Royal & des Maisons souveraines. Le Duc de Montmorency depuis Connestable de France, lors éloigné de la Cour, protesta contre une *nouveauté si préjudiciable à l'ordre des Dignitez de ce Royaume*, & *depuis il* fit declarer cette prétension abusive, par Arrest du Parlement donné sur défaut contre le Duc d'Espernon, heritier du Duc de Joyeuse en la plenitude de la faveur de Henry III. & en ce droit de préséance par semblable gratification du Prince.

En ce temps-là il y avoit des Prédicateurs assez libres, & qui n'exceptoient pas du nombre des pechez les Maximes cruelles ou libertines du Cabinet. Le Docteur Poncet entr'autres, homme éloquent & de grand zele, comprenoit hardiment les Rois & les Grands dans l'estenduë de sa Mission : & le sieur de Brantosme rémarque de luy qu'il s'échauffa un jour de telle sorte sur l'axiôme Politique, qui ne sçait pas dissimuler ne sçait pas regner, qu'il ne craignit point de dire, *que cette parole estoit d'un vray Athéiste & qui ouvroit le droit chemin aux Rois & aux Princes pour aller à tous les diables & les rendre vrais Tyrans. C'estoit*, adjouste encore le sieur de Brantosme, *le Preschenr autant hardy à prescher qui jamais a entré en Chaire. Et par cas un jour M. de Joyeuse, du temps de la grande feste, dépense & magnificence qui se fit en ses nôces; le rencontrant par la ruë, il luy dit : M. Poncet, je ne vous avois jamais connu qu'à cette heure, dont j'en suis bien-aise; car j'ay fort oüi parler de vous & comme vous faites rire le Peuple en vos Sermons. Il luy répondit froidement comme l'autre luy avoit parlé de colere. Monsieur, c'est raison que je le fasse rire, puis que le faites tant pleurer pour les subsides & dépenses grandes de vos belles nôces, que le Peuple souffre pour vous. Ce fut à M. de Joyeuse de se retirer, bien qu'il eut eu grande envie de le frapper; mais s'il l'eut touché le moins du monde, le Peuple, qui est mutin pour tels sujets de leurs*

Prescheurs libres, car il les aime naturellement tels, s'assembloit, qui eut fait quelque vilain scandale sur luy & sa suite; car il estoit fort aimé dans Paris.

Voilà une Botte franche qui vaut mieux qu'un Evesché dans l'Histoire, & qui apprit au Duc de Joyeuse qu'un Prestre homme de bien, qui rénonce à sa Fortune particuliere & qui prend part à celle du Public, est un cheval indompté, qui ne s'ébloüit de l'éclat de la grandeur que pour en estre plus furieux, & duquel il faut approcher avec précaution, de crainte qu'il ne ruë. Tout le Monde rit de cette rencontre, & les meilleurs amis du Duc ne l'en plaignirent pas sans le blasmer d'avoir ainsi cherché à se commettre dans les ruës avec un simple Ecclesiastique, luy qui avoit tant de grands Beneficiers à sa disposition, qui auroient tenu à honneur de servir à sa raillerie & qui s'en seroient promis quelque profit. Il fit son pere Mareschal de France, & luy fut Admiral, Gouverneur de Normandie, premier Gentil-homme de la Chambre, & Chevalier des Ordres du Roy, & de plus son beau-frere, son Favory, & aimé de luy jusques à ce point d'excés, qu'aprés luy avoir abandonné toute son autorité, il ne tint pas à luy qu'il n'eut part à tout le reste de ses biens & de son honneur. Sa generosité le faisoit contenter de titres, & si on luy donnoit des avis d'interest, il avoit si peu accoustumé d'en profiter, que sortant un jour à minuit de la Chambre du Roy, & rencontrant dans l'Antichambre les quatre Secretaires d'Estat qui l'attendoient depuis long-temps, il accompagna l'excuse qu'il leur en fit d'un present de cent mille escus à partager entr'eux, que le Roy luy venoit de donner. La Ligue estant formée & preste à éclater avec d'autant plus de peril pour Henry III. que tous les Grands estoient ou malcontens ou partagez d'inclination, & le Peuple si aliené d'affection, qu'il n'en falloit rien esperer dans le besoin d'argent où l'on se trouva: il alla offrir au Roy tout ce qu'il avoit vaillant tant en deniers qu'en pierreries, dont il estoit fort curieux, qu'il ne voulut point accepter, mais qu'il ne put refuser sans beaucoup de réconnoissance.

La magnificence est la plus belle partie d'un grand Seigneur, mais si elle n'est accompagnée d'une sage conduite, elle fait des amis qui servent moins qu'elle n'est capable de nuire, par l'envie qu'elle excite dans le cœur d'un Rival. Jean Loüis de Nogaret depuis Duc d'Espernon, allié du Duc & son amy, qui partageoit avec luy la faveur du Roy, & qui la vouloit posseder toute entiere pour s'établir dans une pareille grandeur, fit adroitement cajoller son courage, pour accepter le commandement de l'armée, que le Roy envoya en Guyenne contre les Huguenots; pour effacer les soupçons qu'on avoit de sa Religion; il mordit à l'hameçon, & ses créatures qui le virent résolu de prendre cet employ, n'userent pas assez de violence pour l'en détourner, elles flatterent son ambition, & il quitta la Cour avec une belle suite de gens bien dorez & bien équipez à la Persienne, qui se trouverent aux mains avec un jeune Alexandre, plus Favory de la

Victoire que de la Cour & de la Fortune, & plus rédoutable à la Campagne, qu'il ne leur avoit paru dans les déliberations du Cabinet; où depuis leur départ on ne parla plus qu'avec desavantage de leur conduite & de l'experience de leur General. On l'avertit trop tard des batailles qu'il perdoit tous les jours dans le cœur du Roy, & le prétexte qu'il prit de revenir en poste pour les besoins de son armée, ne servit qu'à luy faire connoistre la faute qu'il avoit faite. On tient que de dépit de ce que son competiteur avoit dit qu'il estoit las de la Guerre, & qu'il n'osoit donner bataille au Roy de Navarre, il s'engagea au party de la Ligue, résolu de se venger, quand il auroit relevé sa réputation par quelque exploit d'importance. C'est ce qui luy fit demander au Roy permission de donner bataille, & ce fut toute la satisfaction qu'il remporta de son voyage, par l'interest qu'eut ce Prince de souhaiter qu'il fit quelque chose, qui justifiât l'estime dont il l'avoit honoré. Ce fut dans l'impatience de ce desespoir, qu'il negligea l'avantage qu'il avoit de tenir le Roy de Navarre enfermé entre deux Rivieres, pour le combattre à Coutras; où il fut défait & blessé, puis tué de sang froid le 20. d'Octobre 1587. Le S. de Brantosme raconte de luy, que voyant que tout estoit perdu, il répondit au S. de S. Luc, qui luy vint demander ce qu'il estoit question de faire, *de mourir aprés cecy, & ne vivre plus M. de S. Luc.* Le Duc d'Espernon plus habile que luy profita de sa dépoüille, & le Roy consomma tous les restes de son amitié pour le mort, dans la Magnificence & la Pompe de ses Funerailles, qui se firent Royalement aux Augustins de Paris; mais la feste fut un peu troublée par le Docteur Roze Evesque de Senlis, qui se servit de l'occasion de son Oraison Funebre pour satisfaire son esprit satyrique, en insultant aux faveurs de la Cour & à la mollesse des Courtisans, comme s'il eut esté plûtost choisi pour assister un patient de la Fortune & pour admonester l'assemblée, que pour loüer un Heros & pour faire valoir le merite d'un sujet, si digne des bonnes graces de son Prince.

Il y a eu deux Maisons de Joyeuse, qui est une villette de Vivarez, appellée dans les vieux titres *Gaudiacum*. La premiere & plus ancienne perit il y a plus de quatre cens ans, & le dernier masle de cette Race que je trouve, est Albert de Joyeuse Chevalier, qui en estoit Conseigneur avec Vierne heritiere de la Branche aisnée, que j'estime avoir esté sa niéce. Cette Vierne espousa Bernard d'Anduse second fils de Bernard S. d'Anduse, de Sauve, &c. Et oncle de Pierre Bermond S. d'Anduse, auquel Raimond Comte de Toulouse son ayeul maternel donna par Lettres du 9. d'Octobre 1219. les Comtez de Gevaudan & de Milhau, avec la mouvance directe du Chasteau de Joyeuse, qu'il appelle *Gaudiosa*, & qu'il dit appartenir alors à Bernard d'Anduse à cause de Vierne sa femme. Cette Vierne estant veuve eut different avec ledit Pierre Bermond pour la Seigneurie d'Aletz, dont son mary s'estoit emparé sur luy, & se soûmit à l'arbitrage d'Arnaud Evesque de Nismes & de Pierre Evesque de Lodeve, Commissaires

déleguez par le Pape, qui les accorderent par Sentence du 8. de Septembre 1223. où elle est nommée comme Tutrice de ses enfans avec Albert de Joyeuse Chevalier leur Curateur. Ces enfans furent Bernard & Hugues d'Anduse morts sans posterité, & qui eurent pour heritiere en la Seigneurie de Portes, venuë du costé des Bermonds d'Anduse, & en celle de Joyeuse, Vierne d'Anduse leur sœur, femme de Randon de Chasteauneuf Chevalier, lequel comme ayant la garde de ses enfans fit hommage l'an 1250. de la Seigneurie des Portes. L'aisné continua le nom & la suite des Seigneurs de Chasteauneuf de Randon, & le second ayant esté partagé de la Terre de Joyeuse, en prit le nom, qui a esté gardé par ses descendans, parmy lesquels il se trouve deux Randons de Joyeuse, dont le dernier fut pere de Loüis Vicomte de Joyeuse : qui par son mariage avec Jeanne Louvet, fille de Jean S. de Mirandole Président de Provence, Conseiller & Chambellan du Roy Charles VII. & son Favory, eut pour beau-frere le bastard d'Orleans, Comte de Dunois. Tanneguy Vicomte de Joyeuse leur fils laissa de Blanche de Tournon sa femme, Guillaume Vicomte de Joyeuse ayeul de Guillaume Mareschal de France, duquel nous avons parlé : Charles Evesque de S. Flour, & Loüis de Joyeuse S. de Botheon Conseiller & Chambellan du Roy Loüis XI. qui procura son premier mariage l'an 1477. avec Jeanne de Bourbon fille de Jean Comte de Vendosme & d'Isabeau de Beauvau. La grandeur de cette alliance fit supposer au Duc de Joyeuse qu'il en estoit issu & cela est porté dans les lettres d'érection du Duché de Joyeuse. La verité est pourtant qu'il n'en sortit qu'un fils & une fille, François de Joyeuse S. de Botheon, pere d'une fille unique Jeanne de Joyeuse femme de François de Montmorin S. de saint Heran, & Anne de Joyeuse femme de Gabriel de Levis S. de Couzan. Jeanne de Bourbon estant morte, ce Loüis réprit une seconde alliance avec Isabeau de Halluin, il acquit la Comté de Grandpré, & de ce second mariage sont issus les Comtes de Grandpré, chefs du nom & armes de Joyeuse, les Seigneurs de S. Lambert, & de Verpel.

DE JACQUES DE CRUSSOL BARON D'ASSIER depuis Duc d'Uzés, Comte de Crussol, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ses armées en Languedoc.

CE Seigneur s'est rendu trés-celebre en son temps sous les deux Noms qu'il a porté, & dans les deux partis qu'il a suivy. Comme Baron d'Assier & comme Huguenot, il fut l'un des plus considerables Chefs des Religionnaires, & comme Catholique, & comme Duc d'Uzés par la mort sans enfans d'Antoine son frere aisné, il fut General pour le Roy dans le Languedoc. Il est bien mal-aisé d'asseurer s'il y eut plus de zele que d'interest en sa conversion ; car si on examine sa conduite, on en atttribuera la meilleure part à une necessité

sité de bienséance pour profiter de bonnes graces du Roy Henry III. & pour satisfaire à l'ambition qu'il avoit de parvenir au Gouvernement de Languedoc. Mais si on en jugé par le succés de ses desseins, il y aura d'autant plus de lieu d'en douter, que le Mareschal de Damville, depuis Duc de Montmorency & Connestable de France, fut obligé pour sa conservation dans ce Gouvernement de s'accommoder avec les Huguenots; afin de se défendre tous ensemble d'un homme, qui n'entreprenoit leur ruïne que pour son établissement particulier. Aussi n'y trouva-t-il pas son compte, il en cousta une grande Province au Roy, pour la haine gratuite qu'il portoit au Mareschal, & cela servit encore infiniment à la protection du Roy de Navarre; qu'on peut dire avoir esté le David d'un siécle dont Henry III. estoit le Saül, par les terreurs & par la jalousie mortelle qu'il avoit conçûë contre un Prince dont il flairoit l'Onction, & en faveur duquel il sentoit visiblement que Dieu détachoit de luy toutes les graces de son Sacre & toutes les vertus de la Royauté.

Cette révolution imprévûë de la part de ces deux Grands hommes, le Mareschal & le Duc, fit connoistre à bien des gens que la Religion n'estoit qu'un prétexte de part & d'autre, dont on estoit obligé de se servir, pour estre appuyé contre l'inconstance des faveurs de la Cour ou contre les entreprises de ses ennemis; car tout estoit si broüillé, que non seulement le Roy, la Reine sa Mere & les Princes du sang, mais encore chaque Maison puissante avoit des desseins & des maximes tous differens, soit pour se maintenir, ou pour s'aggrandir. Tout le monde prévoyoit la ruïne de l'Estat, & chacun des Grands ayant la vûë sur quelque piece de ce futur naufrage, le Duc d'Uzés comme le plus grand terrien & le premier en dignité de tout le Languedoc, s'y vouloit establir sous un titre plus specieux en apparence, mais en effet moins heureux, que ne luy fut celuy de Chef des Huguenots; parce qu'il ne trouva pas la mesme chaleur dans les esprits des Catholiques de la Province, presque tous désabusez, & d'ailleurs partagez d'inclination entre luy & le Mareschal de Damville, qui donna à ceux de son party le nom de Politiques, qui souffroit communion d'interests entre ceux de l'une & l'autre Religion, & qui avoit pour fondement la protection du Pays contre le mauvais Gouvernement. Ainsi le Duc d'Uzés, quoy que Catholique & soûtenu de l'autorité du Roy, & quoy que plus grand en dignité, se trouva neantmoins plus foible que lors qu'il n'estoit que Baron d'Assier, & qu'en cette qualité & de Chef des Huguenots il eut le crédit de mettre sur pied l'an 1568. plus de vingt-mille hommes de la meilleure milice du Royaume, avec lesquels on peut dire qu'il réleva son party qu'on croyoit terrassé, & mit les affaires de France en plus grand danger que jamais, dans un temps où l'on demandoit par raillerie s'il y avoit encore des Huguenots hors de la Rochelle.

Le S. de Brantosme parlant de ce secours si important à la réputation du party Huguenot, donne au S. d'Assier l'éloge de sage, avisé

& vaillant Capitaine, & témoigne luy avoir oüi dire, *qu'il avoit avec luy 22000. hommes de pied de nombre fait & bien compté; si bien que M. le Prince & M. l'Admiral les ayans joints, & s'avançans pour avoir leur révenche de la défaite des Provençaux* [de Mouvans & Pierre-gourde] *& pour combattre M. de Montpensier qui de son costé estoit trés-foible & s'avançoit pour se joindre à M. frere du Roy nostre General & se mettre entr'eux deux & les garder de se joindre: ainsi qu'ils marchoient un jour en bataille & pensoient combattre, M. l'Admiral & M. d'Andelot demanderent à M. d'Assier quelques enfans perdus pour les jetter au-devant loin des batailles, ainsi qu'est la coustume. M. l'Admiral & M. d'Andelot se donnerent là garde qu'ils virent 4000. Arquebusiers sortir hors des rangs, tous Morions gravez & dorez en teste, avec beaux Fournimens & Arquebuses de Milan & tous hommes de bonne façon, de gentille taille, & dispos, qu'il n'y avoit rien à redire en eux pour faire leurs charges, & avec cela conduits par de trés-bons Capitaines. Qui furent ébahis, ce furent M. l'Admiral & M. d'Andelot; car ils pensoient au plus ne voir que mille à 1200. Arquebusiers, comme d'autrefois ils s'estoient vûs, & loüerent fort cette bande & se plurent fort à la voir, croyans qu'elle feroit un grand effet. Le Capitaine Moneins m'en fit le compte quelque temps aprés. Pour ce coup ils ne les mirent point en besogne, mais ils montrerent à l'Escarmouche de Jazenueil ce qu'ils sçavoient faire.*

Ils se trouve une particularité trés-singuliere & rémarquable en la Maison de Crussol, dont on peut citer peu d'exemples dans les autres Races de mesme condition pour l'Antiquité & pour la Noblesse. C'est que depuis l'an 1100. que j'en puis donner la suite, qui contient 18. degrez de generation, quoy qu'elle ait esté fort féconde en Masles, on ne découvre point qu'elle ait fait de Branches. C'est pourquoy cet illustre Nom fut en danger de perir en la personne si souvent exposée de ce Seigneur d'Assier depuis Duc d'Uzés, le troisiéme de six freres dont il n'y en eut qu'un qui laissa une fille morte sans alliance. Il récueillit toute la succession des Maisons de Crussol, de Galiot Genoüillac & de la Branche aisnée de Levis, & de cinq enfans qui nasquirent de son mariage avec Françoise de Clermont fille d'Antoine Vicomte de Tallard, &c. & de Françoise de Poitiers-saint-Vallier, niéce de Loüise de Clermont premiere femme d'Antoine de Crussol premier Duc d'Uzés son frere aisné, il n'y eut qu'un fils, Emanuël Comte de Crussol, Duc d'Uzés, Prince d'Assier, Baron de Levis, de Florensac, &c. Pair de France, Chevalier d'honneur de la Reine & Commandeur des Ordres du Roy. Il mourut l'an 1657. & a laissé grand nombre d'enfans des deux alliances par luy contractées avec Claude d'Ebrard heritiere de saint Sulpice, & Marguerite de Flageac doüairiere d'Apcher. François Comte de Crussol à present Duc d'Uzés son fils aisné, a espousé N.... d'Apcher fille de Christophle Comte d'Apcher & de ladite Marguerite de Flageac.

Le premier surnom de la Maison de Crussol est Bastet, qui est un

nom propre derivé en surnom par le merite d'un ancien Chevalier nommé Bastet S. de Crussol, en memoire duquel tous les masles de cette Famille s'appellerent long-temps Bastet ; mais les filles furent toûjours surnommées de Crussol, à cause de cette Terre, l'une des premieres Baronies du Vivarez, hereditairement possedée par les Bastets de temps immemorial. On voit par leurs Titres & par leurs Séaux, qu'ils prenoient qualité de Chevaliers & qu'ils séelloient à cheval armez de toutes pieces & l'espée à la main, & c'est la derniere marque de Noblesse & de grandeur qu'on peut desirer en une Race illustre. Que si on y demande encore les grands biens & les alliances & les Dignitez, je me contenteray de rémarquer, pour ne point donner icy une Genealogie entiere, que Roger d'Anduse Seigneur de la Voute épousa Audis de Crussol avant l'an 1260. Il estoit second fils de Pierre Bermond S. d'Anduse, de Sauve & d'Aletz & de Josserande de Valentinois, & petit fils de Pierre Bermond S. d'Anduse, &c. & de Constance fille de Raimond Comte de Toulouse, laquelle non seulement n'eut pas l'honneur d'estre petite fille du Roy Loüis le Gros par Constance de France son ayeule paternelle, mais elle-mesme fut Reine par son premier Mariage avec Sanche VIII. Roy de Navarre. Cette Audis de Crussol estoit fille de Giraut Bastet Chevalier sire de Crussol, qui luy donna en dot 22000. sols Viennois, & par son testament de l'an 1264. luy legua de plus onze cens livres Viennoises avec ce qu'il avoit à Loriol & à Livron, & l'an 1278. Guionet Bastet Chanoine de Valence & Abbé de S. Felix, quitta à cette Dame Audis sa sœur le droit qu'il pouvoit avoir sur ces deux Terres. Loüis sire de Crussol & de Beaudisner, descendu du mesme Giraut, merita les bonnes graces de Loüis XI. qui luy fit espouser Jeanne de Levis fille & heritiere de Philippe S. de Levis & de Florensac, & d'Isabelle de Poitiers, il fut Conseiller & Chambellan du Roy, Grand Panetier de France & Seneschal de Poitou, & fut pere de Jacques & de Loüise de Crussol, mariée l'an 1478. avec François Seigneur & depuis Comte de la Rochefoucaut, Prince de Marsillac, &c. & de leur alliance sont issus les Ducs de la Rochefoucaut & les Comtes de Roucy. Jacques sire de Crussol, de Levis & de Florensac, écartela ses armes, par substitution, de celles de Levis, fut comme son pere grand Panetier de France, & eut comme luy le bonheur d'épouser une trés-riche heritiere, Simonne d'Uzés fille de Jean Vicomte d'Uzés, & de Jeanne de Brancas : & c'est la raison de l'escu d'Uzés posé sur le tout de ses armes par Charles Vicomte d'Uzés leur fils aisné Seigneur de Crussol, de Levis & de Florensac, Conseiller & Chambellan du Roy & grand Panetier de France. Celuy-cy obtint en mariage Jeanne Galiote dite de Genoüillac, fille unique du rénommé Jacques Galiot S. d'Assier grand Escuyer & grand Maistre de l'Artillerie de France, Chevalier de l'Ordre du Roy, qui ordonna que les descendans de sa fille, Seigneurs d'Assier, conserveroient en sa memoire les armes de

Galiot & de Genoüillac, que Jacques de Cruſſol premierement S. d'Aſſier & depuis Duc d'Uzés, qui a donné ſujet à ce diſcours, ſecond fils de cette Jeanne Galiote, contr'eſcartela au 2. & 3. quartier de ſon eſcu. Ainſi les Ducs d'Uzés portent en leurs armes par obligation, tout ce que la vanité qui regne aujourd'huy pouroit faire inventer de beaux & d'illuſtres quartiers, & on y voit par meſme moyen un abregé de leur genealogie depuis deux cens ans. Jacques Duc d'Uzés Baron d'Aſſier mourut au mois de Septembre 1584.

LE PRINCE DE CONDE' MARCHE D'ORLEANS vers Paris. Pourparlers de Paix entre la Reine & luy.

LE ſieur d'Andelot ayant amené un grand ſecours d'Allemagne, les Huguenots qui attendoient le ſiege dans Orleans, crurent eſtre obligez de faire quelque grande entrepriſe qui relevât la réputation de leur party : & comme il n'y avoit rien qui put donner une plus grande marque de leur puiſſance, ils réſolurent, pour le bruit ſeulement, de faire mine de venir attaquer Paris. La Reine pour le meſme intereſt d'honneur & de réputation voulut rompre ce coup, en attachant une Negociation, pendant laquelle cette grande armée pût perdre ſon premier feu, & incommoder ceux qui l'avoient fait venir. C'eſt le jeu accoûtumé des Miniſtres des Princes contre les partis d'Eſtats, ils pouſſent tout à bout, quand ils ſont les plus forts, & quand ils ſe ſentent foibles, ils parlent de Paix & trouvent eſtrange qu'on n'y veuille pas entendre, quand on auroit tout ſujet de ſe défier de leur ſincerité. Le reſpect qu'on porte naturellement au caractere Royal, l'emporte toûjours ſi bien ſur la raiſon de la Politique, que cela ne ſe refuſe point, & principalement en France par un Prince du ſang ; parce que c'eſt toûjours plûtoſt par mécontentement que par un pur eſprit de révolte que nos Princes prennent les armes. Cela eſt ſi vray, que nous n'avons point d'exemple dans noſtre Hiſtoire qu'un ſeul d'entr'eux ait entrepris ſur la Couronne, ny uſurpé la qualité de Roy comme ceux des autres Royaumes, & quand nous avons eu des Rois fainéans, comme il eſt arrivé dans le declin des deux premieres Maiſons Royales, ils n'ont eſté dépoſſedez que par les Maires du Palais & les Ducs de France leurs Sujets & non pas leurs parens. Si on oppoſe à cecy le Charles X. des Ligueurs, c'eſt aſſez de dire, que c'eſtoit un jeu d'Ebroin, & que c'eſtoit pour commencer la tranſlation de la Royauté, & pour interrompre ce droit de ſucceſſion par un prétexte, qui s'élargiroit enfin & qu'on étendroit aprés la mort du Cardinal de Bourbon, qui ne regneroit que de nom, en faveur de celuy qui auroit plus de puiſſance dans l'Eſtat, & qu'on tiendroit plus capable de le rétablir par la meſme raiſon qu'il auroit eſté capable de le détruire.

La Reine Catherine choiſit pour cette negociation Artus de Coſſé S. de Gonnor, Chevalier de l'Ordre du Roy, Surintendant des Fi-

nances & depuis Mareſchal de France ſous le nom de Coſſé, qui eſtoit un Seigneur fort accort, grand Guiſard en apparence pour lors, mais qui n'eſtoit pas déſagréable au Prince de Condé & à l'Admiral, deſquels il eſtoit Couſin à cauſe de Charlotte Gouffier ſa mere, fille de Guillaume S. de Boiſy, & de Philippe de Montmorency. Il eut ordre de ménager une Conférence, & il en eſçrivit d'abord à l'Admiral, qui eſtoit l'ame des conſeils de ſon party, & ſans lequel il ne falloit rien eſperer du Prince qu'il gouvernoit. Il taſcha de l'émouvoir à quelque pitié pour *ſa Patrie*, & reçût de luy cette réponſe à la lettre qu'il luy en *eſcrivit*.

MONSIEUR *mon Couſin, j'ay reçû la lettre que m'avez eſcrite de Paris par ce Porteur, & ne doute point que vous n'ayez un grand regret de voir tant de troubles, pilleries, & deſordres generalement par toute la France : comme ont toutes perſonnes d'honneur & de vertu & ayans pareil zéle au bien des affaires du Roy que vous avez. Je croy auſſi que vous eſtimez bien que de ma part j'en porte un trés-grand déplaiſir; que je vous puis aſſeurer Monſr. mon Couſin, eſtre tel, que s'il n'y alloit que de moy & de mon intereſt particulier; je voudrois avec la perte de mes biens & de ma vie avoir racheté tels inconveniens. Vous ſçavez que nous n'avons jamais rejetté aucuns bons moyens d'accord, & M. le Prince de Condé, auquel j'ay preſenté vos trés-humbles récommendations, y a toûjours entendu & en a propoſé dés le commencement de ces troubles, ſe ſouſmettant à toutes raiſonnables conditions, ſans vouloir avoir un ſeul avantage contre ceux qui ont d'eux-meſmes les premiers pris les armes offenſives. De ma part je n'ay rien en plus grande affection que de voir qu'il ſoit pourvû à tant de maux de remede prompt & convenable : & n'avez plus grand deſir de me voir que j'ay d'en pouvoir communiquer avec vous; de ſorte que, d'uatant que je ne puis partir d'icy, ſi vous avez à mettre quelque choſe en avant de la part de la Reine pour un ſi bon effet, ou jugiez qu'il y ait apparence, & que vous ayez volonté de venir en ce lieu, vous y ſerez le trés-bien venu & reçû : dequoy cette lettre vous ſervira avec la parole dudit Seigneur le Prince de toute ſeureté; à laquelle je feray fin en me récommendant bien affectueuſement à voſtre bonne grace. Priant Dieu vous donner, M. mon Couſin, en ſanté, bonne & longue vie. D'Orleans ce 28. jour d'Octobre 1562. Voſtre bien-affectionné Parent & amy,* CHASTILLON.

Sur cette aſſeurance de la part de l'Admiral, d'eſtre le bien-venu, le Sieur de Gonnor informé des intentions de la Reine, ſe mit en chemin pour Orleans, & allant à Eſtampes il demanda ſeureté de la part du Prince & de l'Admiral, avec un lieu d'aſſignation pour conférer : mais comme ils ſe défioient que ſon deſſein n'eſtoit que de les amuſer, ils ne voulurent point perdre un jour de temps pour l'employ de leur ſecours, qui les joignit à Orleans le jour meſme de la lettre dudit S. de Gonnor : & trois jours aprés en ſortant de la ville ils luy firent les deux réponſes ſuivantes.

MONSIEUR *de Gonnor, parce que mon Oncle M. l'Admiral m'a fait entendre que vous estiez prest de partir de Paris, afin de le venir trouver & communiquer vous deux ensemble, suivant ce qu'auparavant luy aviez escrit, mais que vous desiriez avoir une seureté de moy, laquelle vous attendriez à Estampes : j'ay à cette cause bien voulu vous envoyer la presente par ce Porteur ; laquelle vous servira de toute seureté pour vostre voyage, tant pour l'aller & rétour, que pour le séjour que vous ferez en nostre camp avec* 25. *ou* 30. *Chevaux de vostre train & suite : & sur ce prie Dieu vous tenir, Monsieur de Gonnor, en sa trés-sainte & digne garde. D'Orleans ce* 8. *Novembre* 1562. *Vostre bien bon Cousin & meilleur amy*, LOÜIS DE BOURBON.

MONSIEUR MON COUSIN, *j'ay vû par la lettre que m'avez escrite du* 5. *de ce mois, que vous estiez sur le point de partir de Paris pour venir à Estampes, afin que nous nous puissions voir & communiquer ensemble, suivant ce que m'avez fait entendre par vostre précedente : & que là vous attendriez que M. le Prince vous eut envoyé une seureté pour vostre aller & rétour, laquelle il vous envoye presentement. Mais quant à vous mander le lieu où vous nous viendrez trouver, c'est chose que je ne vous puis dire au vray, ny vous en faire entendre autre chose pour le present, que ce que vous en dira ce Porteur ; lequel vous conduira la part que nous serons. Je vous diray derechef que vous serez le bien-venu & reçû. Cependant je prieray Dieu vous donner, Monsieur mon Cousin, en santé, bonne & longue vie, aprés m'estre affectueusement récommendé à vostre bonne grace. D'Orleans ce* 8. *Novembre* 1562. *Vostre entierement bon Cousin & bien affectionné amy*, CHASTILLON.

Le Prince alla droit à Pithiviers, qui se voulut défendre, & qui fut d'autant plus mal-traité, que ce fut la premiere curée qu'il fallut donner aux Estrangers. Ce fut en cette ville que le vint trouver le S. de Gonnor, lequel n'ayant que des Rémonstrances à luy faire en son particulier, sur l'interest qu'il avoit à la conservation du Royaume, sans parler d'aucun moyen d'accommodement pour tout le party auquel il s'estoit joint, & qu'il ne pouvoit plus quitter sans se mettre à la discretion de la Reine & de ceux qu'il tenoit pour ses ennemis : il n'en fut que plus animé, & le renvoyant poursuivit son chemin droit à Paris. Cette premiere tentative n'estoit que pour réconnoistre l'esprit & les desseins du Prince & pour agir avec luy selon l'assiette où l'on le trouveroit ; mais sur ces entre-faites le Roy de Navarre son frere estant mort, comme les Huguenots flattoient son ambition du droit qu'il avoit au Gouvernement du Royaume, avec protestation d'en faire le principal de tous leurs interests : la Reine feignit aussi de son costé de l'avoir en plus grande consideration, & elle le luy témoigna par une seconde dépesche du S. de Gonnor, qui rémit à une Conférence qu'il demanda entre la Reine & luy, les asseurances qu'il devoit prendre en l'amitié & en l'estime d'une Princesse si bien inten-

tionnée pour le repos de l'Estat, & pour son rétablissement en la place qu'il devoit tenir à la Cour. Toutes ces allées & venuës estoient fort suspectes aux Religionnaires, & le Prince de sa part estoit fort embarassé sur le nouvel estat des affaires, à cause de la mort du Roy de Navarre & des esperances qu'on luy donnoit, quoy qu'en mesme temps on désesperât l'Admiral par l'Arrest de mort prononcé contre luy & contre le S. d'Andelot son frere. C'estoit un incident procuré à dessein d'empescher la Paix, par le Duc de Guise qui n'en vouloit point, & qui s'attendoit bien que l'Admiral s'y opposeroit directement de son costé, comme il feroit du sien. En effet il y eut plusieurs entrevûës assez amplement déduites dans les Histoires, où en apparence la Reine & le Prince furent assez disposez à la Paix, jusques-là qu'on la crut faite, quand on la rompit sur des difficultez de part & d'autre, au mesme temps qu'arriverent les troupes d'Espagne, où on ne nous refusoit jamais de secours, de crainte que nous ne nous missions d'accord.

Tous ces pourparlers ralentirent la premiere ardeur des Huguenots, & rémirent le cœur aux Parisiens, qui s'estoient attendus du moins au pillage de leurs Faux-bourgs, pour estre ouverts de tous costez. Les maximes de la Guerre demandoient cet exploit pour la réputation des armes des Huguenots, mais outre que le Prince n'aimoit point le carnage, & qu'il craignoit d'estre mal-servy d'un Soldat gorgé de butin, il estoit bien-aise que cette marque de sa generosité fut de quelque merite dans le Traité qu'on negocioit. Il donna cela à la consideration de la Reine, encore qu'elle ne crut pas depuis luy en estre obligée, & c'est aussi la coûtume de perdre toutes les graces qu'on fait dans un party revolté, duquel on en extorque tout ce qu'on peut, & contre lequel mesme on les retorque comme accordées par un respect forcé. On en fait mesme valoir les consequences par des soûpçons quelquefois assez justes contre le Chef de Party, qu'on croit estre en droit de pouvoir tromper, & mesme de le perdre par toutes sortes de moyens. Les Ministres ne taschoient qu'à porter le Prince à des excés qui le rendissent irréconciliable, & neantmoins sa generosité se démesloit toûjours fort bien de la fureur de leurs conseils, par l'autorité qu'il se conserva dans l'armée, n'y souffrant aucun des desordres que la Guerre permet, comme de piller & de brûler : & Popeliniere en donne des témoignages dans le récit de sa rétraite d'auprés de Paris, où il épargna tous les lieux de sa marche & les Chasteaux & les meubles de ses ennemis, & fit bonne justice des Soldats qui pecherent contre ses ordres. Cela est d'autant plus loüable qu'il estoit fort animé d'avoir esté amusé & on peut dire encore abusé de l'esperance d'un traité, & qu'il estoit suivy de l'armée du Roy, qui pouvoit profiter de ce qu'il laissoit en son chemin.

Le sieur de Brantosme raconte fort particulierement la premiere escarmouche, qui se fit à l'arrivée de son armée auprés de Paris, & j'en donneray icy le récit pour suppléer à l'Histoire. „ Monsieur de

» Martigues estant fait Colonel à Roüen, car nous avions déja pris » la place, le Roy & son armée vinrent à Paris, que M. le Prince » ayant accueilly les Reistres vint assiéger : & pour leur bien-venuë » vinrent dresser une trés-belle escarmouche ; tant de pied que de » cheval sur nos gens, qui les reçûrent de mesme. Il est bien vray » qu'il y eut quelques Gendarmes des nostres qui firent trés-mal & » prirent la fuite fort vilainement, surquoy M. de Guise arriva, qui » asseura le tout, & sans sa venuë il y eut eu grand desordre. Il estoit » monté sur son Moret, un Genet d'Espagne des meilleurs du mon- » de, qui avec quelques cinquante Gentils-hommes donna, & arres- » ta sur le cul la furie des forces de l'ennemy, conduites par M. de » Genlis trés-brave & hasardeux, & les Gendarmes fuyards : criant » par deux fois fort haut, Ah ! Gendarmes de France prenez la que- » noüille & laissez la Lance. Tout le monde disoit que sans la pre- » sence de M. de Guise & que nous le voyons bien à l'œuil, que l'en- » nemy alloit fondre vers S. Victor ou vers S. Germain, & de fait » s'ils y fussent fondus dés le commencement, ils eussent fait un grand » eschec. Ils y fussent encore entrez fort aisément, & infailliblement » y eussent fait du ravage, car lesdits Faux-bourgs n'estoient encore » rétranchez, & n'y avoit que ceux de S. Marcel, S. Jacques & S. » Michel ; où il fit trés-beau voir en bataille nos Suisses con- » duits par le bon-homme Colonel Surly, ensemble nostre Infanterie » Françoise menée par leur Colonel M. de Martigues [*Sebastien de* » *Luxembourg*] qui ce jour fit trés-bien & ordonna son Infanterie » & la sçût trés-bien & sagement départir où il falloit. Et ne faut » douter que l'amusement servir beaucoup, que leur fit nostre Infante- » rie par leurs escarmouches & par un Moulin à vent fait de pierres, » qui est à la porte de S. Jacques, où M. de Martigues avoit mis une » centaine d'Arquebusiers, qui firent rage & arresterent ceux de M. » de Grammont, qui venoit droit à nos tranchées la teste baissée ; » mais ils trouverent-là à qui parler. J'ouïs M. de Guise loüer fort le soir » M. de Martigues d'avoir trés-bien fait ce jour-là, & qu'il pensoit » qu'il fut plus vaillant & hasardeux, que sage & prévoyant Colonel, » mais qu'il estoit les deux, & qu'un jour il seroit trés-bon Capitaine.

En venant à Paris, les Huguenots attaquerent Corbeil, qu'ils ne purent prendre par la resistance du Colonel Causseins, qui fut secouru par le Mareschal de S. André : & c'est ce qui a donné lieu au Proverbe, *ne prenez pas Paris pour Corbeil* ; pour le peu d'apparence qu'il y avoit que ceux, qui n'avoient pû forcer une villette de Campagne, pussent entreprendre avec succés une grande ville comme Paris.

CHAPITRE QUATRIÉME.

De la Nourrice du Roy Charles IX.

CE n'eſt pas ſans raiſon que les Anciens Poëtes ont mêlé des Nourrices parmy les Principaux perſonnages de leurs Tragedies & qu'ils leur donnent les beaux ſentimens ; car encore qu'on n'ait point d'égard à leur condition dans le choix qu'on en fait, elles ont ſi-toſt pris l'air de la Cour, qui n'eſt qu'une routine d'intereſt, dont il n'y a que les entrées qui ſoyent difficiles & faſcheuſes, & leur naïveté Payſanne & Bourgeoiſe y eſt ſi-toſt raffinée par la liberté d'eſprit qu'elles y portent & par celle qu'elles y trouvent, qu'en ménageant de petites affaires, elles ſe rendent capables des plus grandes. Il en eſt de meſme des Maiſtreſſes de nos Rois, qui ont eſté de baſſe condition, telles que Marie Touchet ſous Charles IX. qui ne le ceda point en adreſſe ny en ambition aux Ducheſſes d'Eſtampes & de Valentinois, & qui tint ſi bien ſon rang, que toute la gloire & les artifices de la Reine Catherine ne défaiſoient point ſa contenance, j'en parleray plus amplement ailleurs. Cette Nourrice icy du meſme Roy, de laquelle parle le S. de Caſtelnau, eſtoit une femme de village fort accorte, & à laquelle il vint tant d'eſprit, qu'on fut eſtonné qu'elle en fourniſſoit pour toutes les affaires. Elle porta ſa curioſité juſques à vouloir juger des deux Religions, & ſe laiſſa aller à la nouvelle opinion, où elle perſiſta contre toutes les inſtances que le Roy luy fit juſques aprés la S. Barthelemy, qu'elle fit mine de l'abjurer pour ſe conſerver ſes bonnes graces, comme témoigne le ſieur de Brantoſme, qui dit encore que c'eſtoit une trés-ſage & honneſte femme. Nous avons bien eu des grandes Maiſons en France, qui ont eſté faites par des Nourrices, dont je ne parleray point par conſideration.

Au reſte il eſt aiſé à voir, par ce que le ſieur de Caſtelnau dit en ce Chapitre du dépit de la Reine touchant ſon voyage de la part du Conneſtable & du Duc de Guiſe, que ſi elle n'eſtoit point faſchée de la guerre qui occupoit deux partis, dont elle ſe défioit preſqu'également, du moins craignoit-elle que la défaite de l'un n'accreut l'autorité de l'autre. En tout cas elle ne vouloit pas qu'on s'en pût prendre à ſes Ordres du mauvais ſuccés de cette bataille, & les Generaux qui connoiſſoient ſon eſprit, n'avoient garde de rien haſarder de leur chef ſans ſa participation ; pour ne point demeurer garents d'un évenement de ſi grande importance.

CHAPITRE CINQUIÉME.

De la Bataille de Dreux.

ENFIN la bataille se donna auprés de Dreux, & comme elle est amplement & exactement écrite par le S. de Castelnau qui y combattit, & par Popeliniere & les autres Historiens, je me contenteray d'y adjoûter quelques Memoires manuscrits : & je commenceray par les lettres de la Reine Catherine, qui fut ravie de ce que la chose réüssit selon ses vœux, par la mort du Mareschal de S. André qu'elle haïssoit fort, & par la prise du Prince de Condé qu'elle ne fut pas faschée de voir balancée par celle du Connestable. C'estoit un sujet de Negociation pour la pacification des troubles, & c'estoit aussi à quoy elle se plaisoit davantage : outre qu'elle se voyoit arbitre de la liberté de deux personnes de la premiere consideration ; qu'elle esperoit de s'acquerir entierement, & cependant tenir dans le respect le Duc de Guise, & l'obliger à bien user du crédit que luy valut cette victoire. C'est ainsi qu'elle en escrivit trois jours aprés à Bernardin Bochetel Evesque de Rennes, Ambassadeur de France en Allemagne.

MONSIEUR DE RENNES, *par la dépesche que je vous ay faite dernierement, je vous ay bien fait connoistre qu'il y avoit plus de particuliere passion & ambition en l'esprit de ceux qui possedoient mon Cousin le Prince de Condé, que de zele de Religion. Ce qui s'est assez démontré par leurs continuelles actions, & encore plus par l'introduction qu'ils ont faite des Anglois dedans ce Royaume : & dernierement qu'ils s'estoient approchez de Paris & que je m'estois abouché avec eux pour le bien de la Paix, par la rupture qu'ils firent de nostre négociation, aprés leur avoir accordé le fait de la Religion, suivant le contenu en l'escrit que je vous en ay envoyé avec madite derniere dépesche ; dont ils avoient declaré se contenter, & davantage tellement accommodé leur particulier, que s'ils n'eussent esté meus d'autre intention que du desir de ladite Religion, il ne restoit plus rien qui nous put empescher de venir à une generale pacification de toutes choses. Qui a toûjours esté le but où j'ay tendu depuis le commencement de nos troubles, & ce à quoy je travaille continuellement.*

Or Dieu qui est juste Juge de toutes nos intentions, & qui ne veut point que nous couvrions nos mauvaises entreprises du manteau de Religion, a permis que s'estant mondit Cousin retiré d'auprés de Paris avec son armée, & acheminé sur le chemin de la Normandie, en déliberation de s'aller joindre avec les Anglois & s'estans mis à le suivre mes Cousins les Duc de Guise & de Montmorency Connestable de France & le feu Mareschal de S. André, avec toutes nos forces : les deux armées sont venuës à s'entre-réconnoistre & rencontrer Samedy dernier 19. de ce

mois, en une fort belle & grande plaine prés d'un village nommé Nuizeman, distant d'une lieuë de Dreux. Où du commencement quelques Chevaux François, & à leur queuë deux grosses troupes de Pistoliers firent une si furieuse & lourde charge à la Cavalerie de la bataille de nostredite armée, que conduisit mondit Cousin le Connestable, qu'elle l'enfonça, & y fut mondit Cousin le Connestable porté par terre & pris prisonnier par le S. de Bussy. Et de-là donnerent dedans le Bataillon de nos Suisses, qui estoient 22. Enseignes; qu'ils entamerent bien-avant : & toutefois lesdits Suisses faisans ce que les meilleurs Gens de Guerre sçauroient faire, se rallierent jusques à la troisiéme fois.

Ceux qui se sauverent de cette charge, tant Gens de cheval que de pied, firent tellement courir le bruit de la bataille perduë pour nous, que j'en demeuray prés de 24. heures en un extréme ennuy & fascherie, & jusques à ce que le S. de Losses arriva par-devers moy, qui fut hier sur les neuf heures du matin; pour m'avertir que mondit Cousin le Duc de Guise, qui estoit à la teste de l'Avant-garde, voyant que la bataille de nostre armée déclinoit, en danger de s'en aller rompuë, fit tel devoir avec les Gens de bien dont il estoit accompagné, de charger le demeurant des Reistres & Gens de cheval de nos ennemis, qui marchoient pour venir au combat aprés les autres, qu'il les emporta : & de-là donna dedans leurs Gens de pied François & Lanskenets, qu'il mit en tel desordre, que nos Gens de pied n'eurent peine que d'en executer la victoire. Et aprés cela alla encore si furieusement charger les autres troupes de Cavalerie, qu'il les mit toutes à vauderoute, gagna leur Artillerie, se fit maistre du Camp, & prit prisonnier mondit Cousin le Prince de Condé. L'on tient que l'Admiral de Chastillon, d'Andelot son frere, & la Rochefoucaut, se sont sauvez, & qu'ils ont emmené quant & eux à Orleans mondit Cousin le Connestable, avec quelques reliques de Gens de cheval qui ne peuvent estre grand nombre, car il se reconnoist de 6. à 7000. hommes morts, tant au lieu du combat, que sur les chemins, par lesquels a esté poursuivie la victoire.

Et comme telles choses ne se peuvent executer sans perte de beaucoup de Gens de bien, & ordinairement des meilleurs Capitaines, nous y avons perdu à mon grand regret le Mareschal de S. André, Montbron qui est le quatriéme enfant de mondit Cousin le Connestable, les sieurs de la Brosse, de Beauvais, & de Givry Chevaliers de l'Ordre, le S. des Bordes neveu du S. de Bourdillon, & quelques autres Enseignes & Guidons de Compagnies de Gendarmerie, & onze Capitaines des Suisses. Mon Cousin le Duc de Nevers y a esté blessé d'un coup de Pistolet dedans la cuisse, dont l'on craint l'évenement. Mondit Cousin le Duc de Guise, & mes Cousins les Ducs d'Aumale & Grand Prieur, qui ont fait en cette bataille ce que les plus vaillans Capitaines sçauroient faire en ce monde, sont demeurez sains & sauves, & tous les autres Chevaliers de l'Ordre & Capitaines de Gendarmerie; dont nous avons grande occasion de loüer Dieu, pour s'estre une si cruelle bataille passée avec perte de si peu d'hommes principaux.

Vous ferez part, M. de Rennes, de cette nouvelle à l'Empereur Monsieur mon bon frere, & au Roy des Romains, & pareillement à tous les

Princes de la Germanie, qui se trouveront encore en leur Compagnie lors de la réception de cette lettre, & aux autres que vous aurez moyen d'en faire avertir : & les asseurerez, que le principal fruit que j'espere tirer de cette victoire, est d'établir une bonne & seure Paix en ce Royaume, qui soit à l'honneur de Dieu & à la conservation & pacification des Sujets du Roy mondit S. & fils. Qui est le but où j'ay toûjours tendu, & que je réconnois si requis & necessaire pour le salut de cet Estat, que je n'ay rien plus à cœur que cela. Vous vous emploirez aussi envers les uns & les autres, tant par les sages Rémonstrances que vous leur sçaurez bien faire, que par tous les autres moyens dont vous vous sçaurez bien aviser ; pour les garder que sur la nouvelle de cette victoire ils ne fassent, ny souffrent qu'il soit fait chose à la faveur de ceux du party de mondit Cousin le Prince de Condé, qui soit cause de les obstiner davantage en leur Rebellion & désobéïssance, & de leur faire refuser ce que je me délibere leur faire accorder de bon & doux traitement, tant pour la liberté de leurs consciences, que pour la joüissance de leurs biens. Et quant à mondit Cousin le Prince de Condé, vous pourrez asseurer tous ceux qui vous en parleront, que le Roy mondit S. & fils n'a autre intention que de le traiter, comme Prince de son sang & son proche Parent, bien & gracieusement ; en luy faisant rémettre entre ses mains les Places qu'il luy a occupées : à quoy puis qu'il n'est plus en la puissance de ceux qui le possédoient, je m'asseure qu'il ne sera aucun refus ny difficulté. J'ay reçû vos deux dernieres dépesches que je n'ay pas encore achevé de voir. Ce sera pour aujourd'huy ou demain, & cela fait, je vous y feray réponse bien-tost aprés : Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le 23. jour de Decembre 1562.
CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

Incontinent aprés elle alla à Chartres, pour estre plus prés d'Orleans & pour essayer à traiter de la Paix, croyant en avoir meilleur marché d'un party qui sembloit défait, comme à la verité on pouvoit dire de celuy des Huguenots, sans la fermeté de l'Admiral : qui se consola aisément du malheur de cette bataille par l'autorité qu'elle luy donna, & dont il voulut goûter auparavant que de faire la Paix, & qui ne conçût pas de petites esperances de la résolution qu'avoient eu les Huguenots de soûtenir une bataille contre le Roy. Le Prince de Condé, qui cependant s'ennuyoit beaucoup au Chasteau d'Onzain où l'on l'envoya, s'en apperçût bien, & il s'en fit raison par le traité d'Orleans, duquel nous parlerons en son ordre. La Reine en jetta les premiers fondemens à Chartres, où elle mena le Roy, & d'où elle escrivit cette seconde lettre à l'Evesque de Rennes.

MONSIEUR DE RENNES, *je reçûs hier vostre lettre du 5. de ce mois, & feray bien-aise d'entendre par vostre premiere dépesche, comme le Roy des Romains, mon bon frere, aura eüe agréable la congratulation que vous luy avez faite de la part du Roy Monsieur mon*

fils & de la mienne, & ce qui sera passé entre luy & vous pendant que vous aurez sejourné auprés de luy, & mesme s'il sera necessaire de dépescher homme exprés pour luy aller faire une nouvelle congratulation. M'étant avis que je ne me dois point haster, vû l'office que vous en avez déja fait, que l'on ne voye premierement comme en useront les autres Princes Chrestiens, pour nous y conformer. Je vous ay donné bien ample avis du succés de la bataille par la dépesche qui vous en a esté envoyée du 23. du passé. Je suis aprés, voyant que les choses sont encore pour aller à la longue, à essayer par tous les moyens qui me seront possibles de les conduire à une Paix & pacification, & espere d'assembler & aboucher dedans quelques jours tous ces Seigneurs ensemble : ayant estimé que la faute qu'il y a eu de se bien entendre les uns les autres, a pû causer tout ce qui s'est trouvé de défiance & de dureté jusques à present. S'il en succede quelque fruit, je vous en feray avertir incontinent.

Au demeurant, j'ay bien consideré ce que me mandez touchant le propos dont je vous avois dernierement escrit, & vous avise que ce qui me fit faire au Capitaine Rissemberg neveu du Colonel Rissemberg, la réponse telle que vous l'aurez entenduë par ma lettre, fut la mesme consideration que vous me touchez par la vostre : jugeant bien que celuy de la part duquel il en parloit, n'estoit pas sujet propre pour le maniment & conduite d'une affaire si importante [le Mariage de Charles IX. avec la Princesse Elisabeth d'Austriche dite de Bohéme, dont il est parlé cy-devant au Chapitre III.] *je trouve vostre advis bon, qui est que vous en parliez audit Roy des Romains mon bon frere comme de vous-mesme ; pour sçavoir si ce propos sera procedé de son sçû & volonté ou du mouvement de l'Archevesque* [de Treves.] *Et si mon Cousin le Cardinal de Lorraine est arrivé auprés de luy à la reception de ce Pacquet & avant que vous luy en ayez parlé, il se poura servir de l'occasion pour entrer en l'ouverture de ce que je luy en ay escrit dernierement. Et quand tout est dit, sçachant quelle est mon intention là-dessus, il sçaura bien choisir les moyens les plus propres & les plus dextres, sans luy en rien prescrire d'icy. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Chartres le 18. jour de Janvier 1562.*

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

Le Cardinal de Lorraine, qui estoit au Concile de Trente, n'eut point de jour plus joyeux en toute sa vie que celuy de la nouvelle de cette victoire, qui le fit complimenter de la part de tout le monde Catholique, qui y assistoit par Ambassadeurs. Aussi tient-on que parmy tant d'applaudissemens des obligations que la Religion avoit à toute sa Maison & à la valeur de son frere, qu'il écoutoit de toutes ses oreilles, il se coula de la part de quelques Ministres du Pape certains avis pieux en apparence, mais trés-funestes en leur suite, de faire une Ligue ou Association Catholique pour la défense de la Foy en France ; dont toute la conduite devoit appartenir aux Princes Lorrains, comme les plus zelez & plus capables de ce grand dessein. Il

pardonna à l'affection qu'on avoit pour sa famille le peu d'estime qu'on témoignoit du Roy & de tout le sang Royal, parce qu'on estoit mal-content de la fermeté de nos Ambassadeurs au Concile, & on ne croyoit pas qu'il eut autre moyen de se venger de nous que par un party de Religion dépendant du Pape, qui l'appuyeroit de son autorité & qui feroit ployer celle du Roy au gré de la Cour Romaine. Il mordit à l'hameçon, & il se rendit un peu plus complaisant au Pape; mais la mort du Duc de Guise son frere, sur la valeur duquel tout ce grand bastiment estoit fondé, en traversa l'execution: & on n'en réprit les erres que long-temps depuis, quand ses enfans furent en âge & en estat de concevoir & d'entreprendre un si grand projet. J'ay veu plusieurs Memoires qui parlent de cela, mais il n'y en a aucun qui affirme que le Duc de Guise ait eu part en cette trâme. Quoy qu'il en soit, le Cardinal son frere fit éclater cette nouvelle de la bataille de de Dreux par tout, & voicy la lettre qu'il en écrivit au mesme Evesque de Rennes.

MONSIEUR DE RENNES, *m'ayant fait ce bien Monsieur de Savoye, de m'envoyer par son Contrôlleur des Postes, qui arriva hier sur les 22. heures, une lettre que le Roy luy avoit escrite le 22. de ce mois, pour l'avertir de l'heureuse victoire qu'il a pleu à Dieu envoyer à S. M. sur ses ennemis: je n'ay voulu faillir à m'en réjouïr avec vous, comme de nouvelle dont tous les Messieurs de cette compagnie ont reçû si grand plaisir, qu'ils se sont incontinent tous assemblez avec nous autres François, pour en rendre les loüanges & graces à Nostre-Seigneur le plus devotement que nous avons pû, ayans fait chanter le* Te Deum *en l'Eglise. Chose dequoy je m'asseure que vous serez bien-aise d'entendre l'allégresse, & encore plus la cause d'icelle: & pour ce que Monsieur l'Ambassadeur le vous escrit aussi, & qu'il vous envoye la copie de ladite lettre escrite de la main de M. de Fresne & signée de celle du Roy, par où vous verrez ce que nous en sçavons, attendant en bonne devotion des nouvelles plus particulieres de cet exploit; je ne vous en diray autre chose. Vous asseurant bien que si vous en sçaviez quelques nouvelles, que vous me feriez bien grand plaisir de m'en mander avec vos autres occurrences: & sur ce je prie le Créateur vous donner entierement, Monsieur de Rennes, ce que mieux desirez. De Trente ce 29. jour de Decembre 1562.*

Aprés est escrit de sa main. *Je vous prie baiser trés-humblement les mains de S. M. Imperiale & vous réjoüir de cette nouvelle de ma part, & luy dire que je luy supplie que plus que jamais il luy plaise prendre à cœur la Réformation de l'Eglise & la réunion de la Germanie, me faisant part de ses saintes intentions; lesquelles je prendrois grand plaisir de pouvoir accompagner de mon petit service. Vostre bon frere & amy*, C. CARDINAL DE LORRAINE.

Le sieur de Brantosme donne quelques particularitez de cette bataille en divers endroits de ses Memoires, & j'ay jugé à propos d'en récueillir icy deux entr'autres qui servent à l'Histoire. C'est pourquoy je réprendray la suite de ce qu'il dit du S. de Martigues, à propos de ce qui se passa à l'approche de Paris par le Prince de Condé, & que j'ay rapporté à la fin du III. Chapitre précedent. „ Le siege de Paris, „ dit-il, s'osta, & aprés on donna la bataille de Dreux, où mondit „ S. de Martigues fit trés-bien & dignement sa charge de Colonel,

„ eſtant à la teſte de ſes Gens avec une belle & aſſeurée façon, ainſi „ que ſon devoir eſtoit tel. Toutefois en cette bataille noſtre Infanterie de l'Avant-garde ne rendit grand combat, pour n'avoir eſté trop „ aſſaillie ny avoir aſſailly ; car M. de Guiſe avec ſa troupe de Cavalerie défit quaſi toute celle de l'ennemy, je dis Françoiſe. Quant „ aux Lanskenets, ils ne rendirent pas auſſi grand combat : mais ſur „ le ſoir, qu'on penſoit à quatre heures avoir tout fait & achevé, l'on „ apperçût cinq ou ſix cens Chevaux ſortir du coſté d'un Bois, bien „ ſerrez & reſolus pour rétourner au combat, & dit-on que c'eſtoit „ M. de la Nouë & Avaret qui les avoit ralliez. M. de Guiſe les alla „ auſſi-toſt bravement recevoir, mais il eſtoit beſoin de l'Arquebuſerie ; là où certes M. de Martigues uſa d'une trés-belle diligence, & „ fit trait de bon Capitaine. Elle arriva conduite par M. de Gouas, „ dont M. de Guiſe les en loüa fort.

L'autre rémarque dudit S. de Brantoſme, qui fut preſent à la bataille, eſt que le Duc de Guiſe traita avec toute ſorte d'honneur le Prince de Condé ſon priſonnier, qu'il luy fit part de ſon lit pour la premiere nuit, & que tous deux parurent bons amis & bons Parens, „ il adjouſte, que le lendemain quand il fallut déloger, le Duc rédonna „ le Prince à M. de Damville, que nous nommions lors M. l'Admiral „ *pour avoir eu l'eſtat de ſon Couſin*, à le tenir en bonne garde & „ *pour faire l'échange* de luy & de M. le Conneſtable, ainſi que le „ porte le droit de la Guerre. En quoy faut noter deux belles choſes „ que l'on tenoit lors pour telles & ſe doivent toûjours tenir. L'une „ faut loüer la magnanimité & generoſité de ce grand Prince & Capitaine M. de Guiſe, qu'il uſa à l'endroit de ſon ennemy priſonnier „ à le traiter de cette façon ſi honneſte qu'il fit ; l'autre du bel aviſement & conſideration qu'eut M. de Damville, de preſenter à M. de „ Guiſe ſon priſonnier M. le Prince, car c'eſtoit à luy à qui le premier il avoit donné ſa foy, & luy preſenta comme à ſon General. „ *C'eſtoit bien* en cela ſçavoir ſon devoir de Guerre, à qui l'on doit „ déferer toutes choſes, & ſur tout les priſonniers qu'on aura pris. Si „ M. de Damville n'eut eſté ſage & aviſé Capitaine, comme certes il „ a eſté toûjours, & que ce fût eſté un temeraire & n'eût ſçû ce que „ c'eût eſté de ſon devoir, il n'eût jamais fait ce trait, voyant ſon „ pere pris & qu'il y avoit de bon pour le racheter par cette échange : ce qu'il ne fit & s'acquitta par ainſi de ſon devoir, & acquit „ encore davantage l'amitié de ſon General, en luy manifeſtant par „ tel acte qu'il eſtimoit la generoſité de M. de Guiſe, & connoiſſant „ en luy une telle vertu & bonté, qu'il ne feroit jamais faux-bond à „ M. le Conneſtable.

Il eſt certain qu'on doit à la pieté de Henry de Montmorency S. de Damville, le principal ſuccés de cette importante journée ; car voyant ſon pere priſonnier, il ne ceſſa de conjurer le Duc de Guiſe de donner pour le récouvrir. Le Duc luy diſoit toûjours, mon fils il n'eſt pas temps, & enfin aprés avoir avec impatience attendu qu'il chargeât,

il ne le vit pas plûtost bransler qu'il se laissa emporter à son courage contre le Prince de Condé qu'il prit : & sans cet avantage ç'eût esté peu de chose d'avoir acheté contre les ennemis, qui emmenoient le premier Officier de la Couronne, l'honneur d'un champ de bataille, qui n'estoit pas moins ensanglanté du costé des Catholiques que de celuy des Huguenots, si on a égard au prix & à la dignité des Personnes que nous y perdismes & au peu de Chefs qui y demeurerent du party des ennemis. Aussi se venterent-ils de nous avoir battus, & ils en firent des Vers & des Chansons. Le Connestable fut en grand danger d'estre tué par les Lanskenets, qui entrerent en different à qui l'auroit, & il y en avoit quelques-uns, qui de dépit de cette dispute, levoient le Pistolet contre luy, quand Antoine de Croy Prince de Porcien y accourut à toute bride. Le Connestable ne croyoit pas estre plus en seureté, & craignit quelque ressentiment de la part de ce Seigneur pour quelques differens qu'ils avoient eu ensemble ; d'autant plus qu'il estoit fort violent & qu'il n'estoit pas maistre de ses premiers mouvemens : mais il fut en cela plus heureux que le Mareschal de S. André, qu'il eut affaire à un ennemy genereux, qui escarta cette canaille à grands coups d'épées pour le dégager. Aprés cela il luy tendit la main pour le recevoir son prisonnier ; sans luy celer neantmoins, que ce n'estoit pas un office qu'il rendit à sa personne, mais un simple respect qu'il devoit à sa charge, & qu'il ne pouvoit pas souffrir qu'un homme de sa qualité demeurât abandonné à la discretion & à la mercy de ces Coquins.

CHAPITRE SIXIÉME.

DES PERSONNES ILLUSTRES TUÉES OU BLESSÉES à mort à la bataille de Dreux. Et premierement du Mareschal de S. André, & par occasion de la Dignité de Mareschal de France.

JE garderay pour les Eloges des ces morts illustres le mesme ordre dans lequel ils sont nommez par la lettre de la Reine à l'Evesque de Rennes, & je leur donneray pour Chef le Mareschal de S. André, le premier en Dignité militaire aprés le Connestable, & auquel le Duc de Guise succeda en l'honneur de la victoire ; qui luy auroit appartenu, s'il eut survescu d'un moment aux derniers coups où il fut pris & tué. Le Duc de Guise, comme rémarque le S. de Castelnau, ne voulut avoir aucune part au commandement, il combattit comme simple Capitaine à la teste de sa Compagnie de Gendarmes, & neantmoins il se trouva sans Competiteur parmy des Officiers du premier rang ; car le Sieur de Damville estoit réconnu pour Admiral, Sebastien de Luxembourg S. de Martigues estoit Colonel de l'Infanterie Françoise, & il y avoit encore d'autres Dignitez dans l'armée, plus grande que celle de Capitaine d'hommes d'armes. J'obser-

J'observe cela pour faire rémarquer la prudence & la modestie du Duc, & pour faire valoir par un témoignage si illustre le respect qui est dû à la charge de Mareschal de France; dont le caractere auroit donné l'honneur d'une si celebre journée à Jacques d'Albon Mareschal de France, à l'exclusion de François de Lorraine Duc de Guise, qui se soûmit à la loy de l'Estat & de la Guerre, & qui récueillit avec plus de gloire ce qu'on crût devoir à son merite.

Cette occasion me convie de dire quelque chose de la Dignité de Mareschal de France, pour en donner l'idée & pour servir d'avis à ceux qui la voudroient mépriser. Je m'en acquitteray succinctement & par memoire, pour n'estre pas en lieu où je puisse sur mes Recueils Manuscrits tirer le progrés Chronologique de cet Estat, mais je ne diray rien que je ne puisse prouver par Pieces autentiques. Toutes les grandes Charges de ce Royaume ont rétenu le nom de leur premiere fonction, quoy qu'elles l'ayent accrûe & changée selon diverses révolutions, ou selon le credit de ceux qui les ont exercées, & il y en a eu trois entr'autres dont le nom s'est perdu, parce que les deux premieres, qui sont celles des Maires du Palais & des Ducs de France, ont pris fin dans la Royauté: & la troisiéme, qui estoit celle de Seneschal de France, devint si suspecte pour avoir la mesme autorité, *qu'elle fut supprimée dans les commencemens de la troisiéme Lignée. Du* démembrement de cette Seneschaussée, dont les droits avec quelques Terres, qui y estoient annexées, demeurerent hereditaires aux Comtes d'Anjou, qui en ont joüi jusques à la conqueste de cette Province par le Roy Philippe Auguste, l'on augmenta les Charges, de grand Maistre d'Hostel, qui perdit son rang par l'extinction de la Maison des Comtes de Vermandois, ausquels elle estoit affectée: de grand Bouteiller de France, à present grand Eschanson, qui estoit à proprement parler le Surintendant de la Maison du Roy, auquel on rendoit compte de toute la dépense, & qui estoit premier Président né de la Chambre des Comptes: de grand Chambrier, aujourd'huy grand Chambellan, qui entr'autres droits prenoit certaine somme à chaque mutation des Fiefs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, d'où est venu le droit qu'on appelle Chambellage: & enfin de Connestable. Sur ce mot de Connestable je feray cette observation en passant, pour lever la difficulté que cause cette qualité, donnée en divers Rôles de nos anciennes Guerres à quelques simples Capitaines, qu'il signifie en cet endroit Capitaine d'Infanterie en Garnison. Les Garnisons s'appelloient *Stabilitæ*, à cause dequoy ces Officiers estoient appellez *Comites Stabilitæ*. De-là dérive le Connestable, depuis appellé par corruption Comptable de Bourdeaux, qui commandoit la Garnison qu'on entretenoit ordinairement dans cette ville, pour la défendre contre les entreprises des Anglois. Ces Connestables estoient presque tous Estrangers, parce que nous n'avions point d'Infanterie Françoise, & que tous nos Archers & Arbalestriers estoient Lombards & Genois, ou Espagnols, & c'estoient ces Gens-là qu'on mettoit dans les Places.

Le Conneſtable de France eſtoit le *Comes Stabuli*, appellé dans la baſſe Latinité *Conſtabularius*, & ſon premier employ eſtoit celuy du grand Eſcuyer d'aujourd'huy, qui a eſté creé depuis que l'autre, d'Officier domeſtique qu'il eſtoit, devint Chef des armées. On n'attribuë pas ſans raiſon la ſplendeur de cette Dignité à Mathieu S. de Montmorency, lequel pour ſa valeur & ſon experience dans les armes & par le long-temps qu'il commanda ſi victorieuſement celles de Philippe Auguſte, de Loüis VIII. & de S. Loüis, attacha ſi bien le Generalat à ſa Charge, que le Conneſtable a toûjours depuis eſté reputé Chef des armées du Royaume. Auparavant ſon autorité ne s'étendoit que ſur l'Eſcurie du Roy, c'eſtoit par ſon ordre qu'on diſtribuoit des Montures à ceux qui avoient Chevaux à Cour, c'eſtoit le terme & la façon de parler du temps, comme celuy de bouche à Cour : il commandoit à la Guerre tous les Officiers de la Maiſon, & il eſtoit de ſa connoiſſance de mettre prix aux Chevaux de ceux qui venoient au ſervice, parce que le Roy en devoit reſtaurer la perte, ſoit qu'ils mouruſſent ou qu'ils fuſſent affollez & méhaignez, pour uſer des mots du temps. De-là vient celuy de *reſtauratio Equorum* dans les anciens Comptes des Guerres Latins, tourné en François *reſtour* dont on ſe ſert aujourd'huy. Cela accrut ſon credit de telle ſorte, *qu'il n'y avoit point d'Officier plus* conſiderable en l'armée. Il avoit ſous ſa Charge en *l'Eſcurie le Mareſchal*, qui eſtoit comme ſon Lieutenant ; on en fit deux enſuite, & cela s'eſt beaucoup multiplié depuis.

Ces Mareſchaux par reverberation de la ſplendeur de la Charge de Conneſtable, devinrent auſſi fort conſiderables par les emplois qu'on leur donna dans les troupes ; car ils eurent pour leur part le ſoin de faire toutes les Revûës & les Montres de la Cavalerie, d'apprécier les chevaux, & de conduire aux rendez-vous les troupes qu'ils alloient recevoir dans les Provinces. Enfin comme ils eſtoient à leur teſte pour les conduire, & comme c'eſtoit à eux de les faire vivre en diſcipline & de regler les rangs & les differens de cette Cavalerie toute composée de Nobleſſe : cette Dignité devint toute Militaire, & le merite des perſonnes qu'on choiſit pour la remplir, en releva tellement la grandeur, que non ſeulement ils n'eurent pas droit de Banniere, mais qu'ils eurent celuy de bataille, c'eſt-à-dire, qu'ils avoient un corps à part comme le Roy, quand il eſtoit en perſonne à la Guerre, ſes fils & ſes freres, les Ducs & les plus grands Seigneurs du Royaume. Ils prirent encore autorité ſur les Gens de pied qu'on appelloit Arbaleſtriers, & cela fut reglé en leur faveur par le Roy Charles VI. le 22. d'Avril 1411. ſur le different d'entre le Mareſchal de Boucicaut & le S. de Hangeſt. Ainſi ils ont ſuccedé à la Fonction & à l'Ordre de ces anciens Ducs de la premiere & ſeconde Race, qui n'avoient que des Dignitez perſonnelles, & qui par uſurpation ſe firent Seigneurs des Provinces, qu'ils avoient en Gouvernement & où ils commandoient les armées : & le nom de Duc leur convient mieux que celuy

de Mareschal, & qu'il ne convient encore à ceux qui le font asseoir sur des Terres, & ausquels cette qualité ne donne aucun rang à la Guerre. Le feu Mareschal de Bassompierre se servit de cet argument envers le dernier Duc de Montmorency, pour le résoudre à accepter le Baston de Mareschal de France, & aprés l'en avoir conjuré pour l'honneur de la charge, il luy dit de la part de tout le corps, qu'il ne devoit point esperer autrement qu'aucun d'eux souffrit qu'il partageât avec eux le Generalat, s'il n'avoit le caractere, & encore moins, s'il le dédaignoit. Le Duc de Guise précedoit à la Cour le Connestable de Montmorency, mais il luy déferoit le commandement dans les armées, où ils se trouvoient ensemble, & par la mesme raison le mesme honneur appartient aux Mareschaux de France sur quelques Princes & Seigneurs que ce soit, si ce ne sont des Princes du Sang, ou s'ils n'ont des Lettres de General d'armée, que pour quelques puissantes considerations on ne veuille pas contester. Quoy qu'il en soit, nos Mareschaux sont Generaux nés en France, & le mesme Duc de Guise le reconnut en cette occasion de Dreux en faveur du Mareschal de saint André.

Il s'appelloit Jacques d'Albon, & de Cadet qu'il estoit d'une trés-illustre Famille de la Province Lyonnoise, dont les aisnés sont encore Seigneurs de S. Forgeul, qui prétendent estre issus des anciens Comtes d'Albon Dauphins de Viennois, il se rendit le plus riche & plus grand en Dignitez & en biens de toute sa Maison. Les belles qualitez de ce Mareschal m'empescheroient de publier ses défauts; s'il n'estoit necessaire de faire un exemple de la vanité de tous ses titres & de tous ses desseins, pour ceux qui sont dans les mesmes maximes & dans les mesmes voyes; mais d'autre-part appellerons-nous des belles qualitez ces malheureux moyens de la ruine des Estats, une ambition sans borne, une avarice effrénée, & une passion d'interest prétextée du service du Roy, qui rend un homme furieux dans son Gouvernement, par tout où s'estend son autorité, & par tout encore où il répand ses conseils? c'estoient les qualitez du Mareschal de saint André, qui s'éleva autant par les adresses de Cour que par ses exploits de Guerre, quoy qu'il fût trés-vaillant & grand Capitaine, & lequel pour se maintenir par les mesmes intrigues qui l'avoient avancé, tint le Royaume & la Maison Royale en division, & fut plus aspre à la confiscation qu'à la défaite des rebelles & des Huguenots. Quand un homme de cette condition en est venu au point d'estre Chef de party, ce n'est plus la justice de la cause qu'il soustient, qui anime son courage ny qui préside à sa conduite, il ne s'agit plus du bien public, au contraire il ne s'agit que de sa ruine, par la Guerre éternelle & plus que civile, que nourrit la défiance des deux partis, & on ne se trompe guere de tenir pour le plus juste celuy qu'on voit le plus opprimé. Pour moy, je croy qu'il faut que la conduite particuliere des principales personnes d'un Royaume réponde aux maximes, qu'ils débitent dans les conseils & à tous les Préludes

& les Préliminaires des declarations, qu'ils font publier ſous le nom des Rois, mais des Rois enfans, comme Charles IX. Autrement les croira-t-on bons Serviteurs, ſi leurs richeſſes & leurs dépenſes offenſent la vûe des Peuples, quand ils alléguent les neceſſitez du Prince pour faire des nouvelles & des continuelles levées ; s'ils profitent du pillage de l'Eſtat, s'ils le mettent en danger pour leur querelle particuliere, & s'ils oppriment la Juſtice ? Croira-t-on leur Gouvernement heureux, s'il deſole les maiſons & les fortunes legitimes, & s'il les expoſe à la diſcretion du Soldat ou de l'Exacteur ? S'ils prennent pour prétexte de la Guerre l'intereſt de la Religion & qu'ils vivent comme des Impies, abandonnez à toutes les paſſions du ſiécle ; dira-t-on que leur hypocriſie ſoit moins criminelle que l'aveuglement des Heretiques, & qu'elle ne ſoit pas encore plus à craindre par le peril où ils expoſent la Religion ; qu'on doit bien apprehender de mettre en party, ſi on ne juſtifie ſes intentions par un Miniſtere ſans reproche, où l'on n'abuſe point du Nom & des intereſts de Dieu, comme on a preſque toûjours fait par vanité ou par politique ? C'eſt un mal qu'on a eſté plus ſoigneux de cultiver que d'exterminer, pour avoir des ſujets d'armer autant de fois qu'il a eſté expedient pour certains Monſtres de grandeur, qui ne peuvent naiſtre que des tempeſtes d'un Eſtat & des ébranlemens de la Monarchie, & qui ne ſe peuvent entretenir que par le deſordre. Et aprés cela ſe faut-il eſtonner du changement qui eſt arrivé aprés nos longues Guerres de la Religion, & ſi Dieu a mieux aimé transferer la Couronne & donner la lumiere à un Prince aveuglé des tenebres de l'Hereſie, que de continuer ſa grace ſur une race qui en avoit abuſé ? En verité il falloit plûtoſt oppoſer aux Huguenots un bel exemple de vie, & une ſerieuſe réformation des mœurs, que d'entreprendre de les débeller à force d'armes, où bien il falloit plus de charité que d'intereſt, principalement de la part de ce Mareſchal, qui porta toutes choſes à l'extremité par ſes conſeils violens, & qui continua de ſatisfaire ſon avarice par la dépoüille des Heretiques. Mais que devint tout cela, & jugeons de ce grand amas de biens par les malheurs qui en arriverent ſur luy & ſur ſa poſterité ? Il fut tué de ſang froid par un Gentil-homme déſeſperé, dont il avoit eu la confiſcation, & il laiſſa une femme folle d'ambition & de vanité, & de plus Huguenote, laquelle croyant devenir Princeſſe du ſang, donna la terre de Vallery au Prince de Condé qui ſe moqua d'elle, laquelle diſſipa ſes autres biens ſur d'autres vaines eſperances, & qu'on accuſe enfin d'avoir empoiſonné Catherine d'Albon leur fille unique par une jalouſie enragée de ce qu'elle eſtoit recherchée en mariage par le Duc de Guiſe, ſoit qu'elle meſme le voulût épouſer, ou qu'elle craignit que cela ne ruinât ſes deſſeins d'alliance avec le Prince. Ainſi partie de cette grande ſucceſſion, qui eſtoit la Terre & la Maiſon de ſaint André, rétourna à Marguerite d'Albon ſœur du Mareſchal, femme d'Artaut de S. Germain dit d'Apchon, Seigneur d'Apchon, duquel ſont

issus les autres Seigneurs de saint André d'Apchon ; & cette Mareschale nommée Louise de Lustrac s'allant remarier en son Pays de Guyenne avec Geofroy de Caumont, luy porta entr'autres restes de son mauvais ménage le Marquisat de Fronsac, depuis érigé en Duché & Pairie en faveur de François d'Orleans Comte de S. Pol, mary d'Anne de Caumont leur fille unique, de laquelle il eut Leonor d'Orleans Duc de Fronsac tué au siege de Montpellier l'an 1622.

Les Huguenots qui haïssoient le Mareschal de saint André plus qu'aucun du Triumvirat, parce qu'il estoit leur plus cruel ennemy & qu'il avoit esté auteur de la Guerre, luy firent plusieurs Epitaphes, mais si pleines d'ordures & d'injures atroces, que je ne les rapporteray point icy. Ils l'accusent d'avoir esté pris & tué en fuyant ; mais cela est moins vray que ce qu'ils disent de son luxe & de sa bonne chere, car c'estoit l'homme de sa qualité qui faisoit la plus grande dépense & qui estoit le plus superbe en meubles & en équipage. C'est ce que le sieur de Brantosme son contemporain témoigne de luy au discours qu'il en fait, & que je donneray icy, comme j'ay fait ceux des autres Personnes illustres, que j'ay emprunté de ses Memoires ; il en juge par les yeux d'un Courtisan, & comme très-indulgent qu'il estoit à toutes les grandeurs du Monde & à la volupté ; & j'avoue qu'il a une *maniere de louër à laquelle je me laisserois surprendre*, sans les connoissances que j'ay tirées de plusieurs Memoires très-veritables.

„Ceux qui n'ont bien connu M. le Mareschal de saint André Mre. „Jacques d'Albon, & qui n'ont ouï parler de ses faits de Guerre, „mais seulement de sa vie delicieuse, n'ont jamais pû bien juger ny „croire qu'il fût esté si grand Capitaine qu'il a esté ; car il a esté „fort sujet de tout temps à aimer ses aises, ses plaisirs & grands lu- „xes de table. C'a esté le premier de son temps qui les a introduits „à la Cour, & certes par trop excessifs, disoit-on, en friandises & „delicatesses de vivres, tant de chair que poisson, & autres friands „*mangers* ; pour les superbetez & belles parures de beaux meubles „très-rares & très-exquis, il en a surpassé mesme les Rois, ainsi „qu'on a vû long-temps paroistre en aucunes de ses Maisons, & „principalement à Vallery, l'une des belles & plaisantes de la Fran- „ce : & aprés sa mort qu'on les a vû vendre à Paris aux Encans, „desquels on n'en put quasi jamais voir la fin, tant ils durerent. En- „tr'autres il y avoit une Tente de Tapisserie, de la bataille de „Pharsale, que le Mareschal de Vieilleville acheta, dont il en décora „sa belle Salle de Durestal ; qui est une chose très-riche & très-bel- „le à voir, & qui se peut quasi parangonner à l'une de ces deux Ten- „tes du feu Roy François, que j'ay dit ailleurs qui estoient hors de „prix. Il avoit aussi deux Tapis velus tout d'or Persiens. Bref, qui „voyoit de ce temps-là Vallery meublé, n'en pouvoit assez estimer „ny en priser les richesses : la plûpart desquels meubles Madame la „Mareschale de S. André estant veuve donna à M. le Prince de Con- „dé avec ladite Maison de Vallery, tout en pur don, pensant l'épou-

„ ſer, d'autres diſoient par caprice; car eſtant de la Religion & ne
„ voulant accomplir le mariage promis entre ſa fille Mademoiſelle de
„ ſaint André & Monſieur de Guiſe, que les deux peres avoient accordé,
„ elle luy fit ce beau preſent par amourette, afin qu'elle épouſât M. le
„ Prince, & ſa fille le Marquis de Conty, depuis Prince de Condé.
„ Tant y a que ce fut là une liberalité qu'une grande Emperiere ou
„ Reine n'en eut voulu uſer.

„ Or ſi mondit S. le Mareſchal ſe montra un vray Lucullus en lu-
„ xes, bombances & magnificences, il s'eſt montré durant les Guer-
„ res, au camp & aux armées tout pareil en valeur, en cœur & en
„ réputation de grand Capitaine. Eſtant jeune, il fut eſtimé des Ga-
„ lants de la Cour en tout, ſi qu'il fut élû de M. le Dauphin pour l'un
„ de ſes plus grands Favoris. Il eut la réputation d'avoir trés-bien fait
„ & combattu à la bataille de Cerizolles, ſi bien, comme j'ay dit
„ ailleurs, qu'allant des plus avant à la charge, où il faiſoit bien
„ chaud, M. d'Enguien jaloux voulut ſe débander à l'envy auſſi-bien
„ que luy: mais luy ayant eſté rémontré le grand tort qu'il faiſoit
„ au devoir de ſa charge & à toute l'armée, & qu'il ſe ſouvint de M.
„ de Nemours à la bataille de Ravenne, qui par trop de hardieſſe ſe
„ perdit & fit perdre les autres, il répondit ſeulement qu'on faſſe donc
„ retirer ſaint André. Ce voyage le mit en grand honneur, & en fa-
„ veur de ſon Maiſtre plus que devant, & s'y maintint ſi bien & mieux
„ que le S. de Dampierre mon oncle [*Claude de Clermont Baron de Dam-*
„ *pierre, qui avoit épouſé Jeanne de Vivonne, ſœur d'Anne de Vivonne*
„ *Dame de Bourdeille, mere dudit S. de Brantoſme, & qui fut pere de*
„ *Claude Catherine de Clermont, femme d'Albert de Gondy Duc de Retz*]
„ que tant qu'il a veſcu il ne l'a jamais perduë d'un ſeul point; tant
„ il fut bien ſage & aviſé & bon Courtiſan, comme il a eſté toûjours,
„ à s'y bien maintenir & à complaire à ſon Maiſtre en toutes les fa-
„ çons qu'il luy voyoit eſtre agréables.

„ Il le fit premier Gentil-homme de ſa chambre quand il fut Roy,
„ qui eſt un des grands honneurs qui ſoit en la Maiſon du Roy, pour
„ coucher en ſa chambre & eſtre prés de luy à ſon lever & coucher;
„ ſi bien qu'à toute heure il en avoit l'oreille: en quoy il fit trés-
„ bien ſes beſognes, tant pour les grandes Dignitez que pour les
„ biens qu'il eut & acquit à foiſon. Il fut fait Mareſchal de France,
„ & eut la charge de M. du Biez qui venoit de bonne main, auſſi
„ elle tomba en bonne main, & s'eſtonna-t-on à la Cour comment
„ il eut cette charge ſi jeune, laquelle ne ſe donnoit qu'aux plus an-
„ ciens Chevaliers. Aprés le traité de l'accord de Boulogne entre le
„ Roy Henry & le petit Roy Edoüard d'Angleterre, le Roy ſon Maiſ-
„ tre l'envoya vers ledit Roy Edoüard, pour en faire un Serment trés-
„ ſolemnel & luy porter auſſi ſon Ordre; qu'il luy donna avec les ce-
„ remonies accoûtumées fors celles de l'Egliſe. Auſſi ledit Roy bailla
„ le ſien audit Mareſchal par la permiſſion de ſon Roy, qui ne l'eut
„ oſé prendre autrement: & envoya le ſien pareillement au Roy Hen-

» ry. Si que par un coup s'est vû à la Cour pour la Feste de saint » George celebrer & porter cet Ordre de trois François, ce que l'on » observoit par curiosité ; à sçavoir le Roy, M. le Connestable qui » l'avoit eu du Roy Henry d'Angleterre durant sa faveur, & M. le » Mareschal : qui estoit une belle chose à voir, car la solemnité est » trés-belle, & l'Ordre & le Manteau trés-beau avec la Jartiere, » dont l'institution est fort antique & plus que de tous les autres, fors » celuy de l'Annonciade de Savoye, qu'on tient la plus ancienne.

» Or faut noter que lors de la partance dudit S. Mareschal vers » l'Angleterre, bien que la Paix fût entre l'Empereur & le Roy ; tou- » tefois les *mains* démangeoient si fort à l'Empereur, qu'il ne re- » cherchoit que les occasions à toute heure pour la rompre : à quoy » veilloit la Reine de Hongrie sa bonne sœur, qui le sçavoit trés-bien » servir selon son goust, de tout ce qu'elle pouvoit du costé de son » Gouvernement des Pays-bas. Si bien qu'ayant armé quantité de Na- » vires, leur faisoit tenir la Mer de ce costé en grande subjection, & » plusieurs insolences en sortoient sur nos Navires François, jusques » à les dévaliser de leurs Biscuits, Vins & Munitions, jusques aux » Ancres & Voiles. Et ladite Reine ayant sçû le voyage dudit Mares- » chal vers l'Angleterre, fit tenir ladite armée entre Calais & Dou- » vre ; *afin qu'il ne passât qu'à leur mercy* : dequoy averty M. le » *Mareschal prit le chemin de Dieppe*, là où il fit arrester deux ou » trois Navires Flamands pour deux ou trois jours seulement, pendant » quel temps il pût estre passé & prit terre en Angleterre. Ce qui » s'executa si dextrement & gracieusement, qu'il n'y eut un seul Ma- » rinier offensé, ny chose dans leur Navire ostée, ny Navire qui ne » fût relâché aussi-tost qu'on sçût ledit Mareschal arrivé en Angle- » terre. A quoy ladite Reine prit pied & pointilla aussi-tost, qu'elle » fit arrester à ses Ports tous les Navires François à l'appetit de trois » petits Navires Flamands arrestez pour trois jours seulement ; leur fai- » sant oster les Voiles, mettre la Marchandise en terre, & consom- » mer les Mariniers, qui estoient en grand nombre & les Marchands » en frais de poursuites ; sans leur faire autre réponse, sinon qu'on » leur avoit retenu en France leurs Navires, combien qu'ils fussent » dés-ja délivrez, & que cette rétention fût seulement particuliere à » Dieppe, & pour juste cause, où l'autre estoit generale & sans cau- » se, & executée avec tous les termes d'aigreur. Davantage, cette » *colere* s'étendit sur les Marchands, qui par terre trafiquoient à An- » vers, bien qu'ils n'eussent rien de commun avec ceux qui navi- » geoient, & leur saisirent toutes leurs Marchandises qu'ils portoient » sur leurs Chariots. *J'*obmets tant d'autres insolences, qui seroient trop » longues à reciter, par lesquelles on pourroit à plein connoistre com- » bien bonne Ministresse estoit cette Reine, des desseins, secrets, entre- » prises & actions de l'Empereur son frere. Et disoit-on qu'alors si el- » le eut pû attrapper mondit S. le Mareschal & son armement, qu'el- » le l'eut fort bien retenu & rançonné pour un mignon & Favory du

» Roy, & buriné, tant l'animosité & ambition d'un grand transporte son ame quelquefois. A quoy sçût trés-bien remedier par sa sagesse ledit S. Mareschal, tant pour l'aller que pour le retour; dont il fut fort loüé & estimé, non pas pour ce fait seul, mais en plusieurs autres qui s'ensuivirent aprés, & en toutes les Armées; où aprés M. le Connestable avoit toûjours la Principauté, & charge de commander, ou à l'avantgarde, ou en la bataille ou arrieregarde sur les retraites; car il estoit tout plein de valeur & sage conduite.

» Il fit trés-bien au ravitaillement premier de Marienbourg, comme il fit aussi à la bataille de S. Quentin, où il fut pris prisonnier avec beaucoup de réputation, & l'espée sanglante à la main: & puis fut l'un des principaux moyenneurs de la Paix entre les deux Rois. Et puis la Guerre civile entrevenuë, d'autant qu'il estoit trés-bon & ferme Catholique, il se montra fort ennemy des Huguenots: & disoit-on que ce fut luy le premier qui fit l'association du Triumvirat. Aussi les Huguenots l'haïssoient fort & l'appelloient Arquebusier de Ponent, & n'eussent sçû dire bien au vray pourquoy. Il fut envoyé au devant de M. d'Andelot pour luy empescher le passage de France avec ses Reistres, mais il le trouva si fort & marchant en si bel ordre, que le costoyant pourtant toûjours pour en espier une occasion pour le combattre, *jamais il ne put.* Aussi que M. d'Andelot ne vouloit que passer & joindre *Messieurs le Prince &* l'Admiral: & mondit sieur Mareschal, eux ayans esté joints, sçachant qu'ils venoient assieger Corbeil, & prendre Paris par là, comme on dit en commun Proverbe, il s'y alla jetter dedans & le garda si bien, qu'ils en leverent le siege & vinrent assieger Paris. J'ay oüi dire de bon lieu, & nous le tenions aucuns, que ce fut luy qui ordonna l'ordre de la bataille de Dreux, qui fut à mode de croissant, mettant en chaque bataillon des gens de pied un Regiment de Gendarmerie, estant pourtant en haye. Messieurs de Guise & le Connestable trouverent cette forme belle & bonne & la luy défererent, tant parce qu'ils le tenoient de bon esprit & avisé Capitaine, & aussi que tous trois s'entendoient si bien, que ce que l'un vouloit l'autre l'approuvoit, & n'avoient nulle contestation ensemble, ce qui est fort rare.

» Le matin avant la bataille il vint trouver M. de Guise en sa chambre qu'il n'estoit pas encore jour, & y entrant, il demanda au jeune Tranchelion, brave Gentil-homme qui en sortoit, ce que M. de Guise faisoit. Il luy dit qu'il venoit d'oüir la Messe & faire ses Pasques, & qu'il vouloit déjeuner pour monter à cheval. Ah! Dieu, ce dit-il, car je l'oüis & y estois, je suis bien malheureux que je n'en aye autant fait & ne me suis mieux préparé; car le cœur me dit que j'auray aujourd'huy je ne sçay quoy. Ce jour-là il fit tout ce qu'un grand Capitaine pouvoit, fût de combattre & fût d'aller de deçà & de-là à commander où il falloit; mais le soir venu, ayant échappé le grand hasard de tout le jour, & qu'on pensoit le tout

» gagné,

„ gagné, parut une troupe de cinq cens Chevaux des vaincus, qui „ s'estoient ralliez par le moyen de M. de la Noue & d'Avaret, di- „ soit-on, qui vinrent à nous pour rétenter la fortune & le hasard „ d'un nouveau & second combat, ce qui de nos temps ne s'est „ guere vû. M. le Mareschal le voulant aller réconnoistre avec M. „ de Guise & faisant en diligence chercher son second Cheval de „ combat, parce que le sien premier il l'avoit si fort promené, lassé „ & harassé tout le jour, & à combattre & aller, venir & tourner qu'il „ n'en pouvoit plus. Sur ce second cheval estoit monté Pierre Gour- „ de, Page de Chambre du Roy, gentil jeune homme Provençal „ & brave & vaillant, qui fut tué en Perigord à la défaite des Pro- „ vençaux ; j'en parle ailleurs. Par cas, estant monté sur ce bon „ cheval ; vint à passer un Reistre devant luy, & se mit à le pour- „ suivre ; si bien qu'oubliant son devoir & sa charge & croyant plû- „ tost son brave cœur, il se perdit en telle façon qu'il ne put en ce- „ la servir son Maistre : qui s'aidant de son premier cheval alla trés- „ hardiment au combat, & luy faillant au besoin, tous deux tom- „ berent par terre sans se pouvoir relever. Sur ce il fut pris par un „ Gentil-homme Huguenot, qui l'ayant monté en crouppe derriere „ luy, vint un que l'on appelloit Aubigny, à qui M. le Mareschal „ *avoit autrefois fait déplaisir, voir, disoit-on, jouissoit de son* „ *bien par confiscation*, qui le réconnut & luy donna un coup de „ Pistolet dont il tomba mort par terre. On le trouva à dire sur la „ rétraite tout le soir & toute la nuit, jusques au matin lendemain „ sur les neuf heures, qu'aprés avoir esté bien cherché & recherché „ parmy les morts, il fut trouvé dans un petit fossé à l'entrée du „ Bois prés lequel avoit esté fait le combat. M. de Guise le regretta „ bien-fort, & plus que je ne sçaurois dire, & se courrouça fort, „ comme je vis, contre aucuns des siens que je ne dis, qui ne sça- „ voient rendre compte ny nouvelles de luy, & qui l'avoient ainsi „ abandonné & perdu, sans dire ce qu'il estoit devenu. Enfin il fut là „ trouvé & ne fut jamais vû un plus bel homme mort, par le dire „ & opinion de tous ceux qui le virent, & de moy aussi.

„ Il fut fort regretté d'aucuns, & d'autres nullement, & mesme „ de la Reine ; qu'on disoit avoir débattu au Conseil estroit du „ Triumvirat qu'il la falloit jetter dans un sac dans l'eau : laquelle „ opinion fut trouvée fort estrange, d'opiner ainsi la mort de la Rei- „ ne femme de son Roy, & qui l'avoit tant aimé & favorisé, & „ elle & tout. Jusques-là que quasi ordinairement quand il n'y avoit „ plus grand que luy, il la menoit danser le grand Bal ; car le Roy „ menoit toûjours Madame sa sœur : si ne l'avoit-on jamais trouvé „ cruel pourtant. Quand il prit Poitiers aux premiers troubles, & „ de surprise à cause du Chasteau que le Trésorier Pineau tenoit pour „ le Roy, & de force : ainsi il n'y exerça si grande cruauté ny si „ rigoureuse Justice qu'on disoit qu'il devoit faire. Aussi son visage ne „ portoit en soy aucune façon cruelle, car il estoit fort beau & de

„ bonne grace, la parole belle & l'esprit gentil & bon jugement & „ bonne cervelle : & comme on voit en tous arts, & sur tout en „ celuy de la Guerre, les personnes qui ont un tel don de Nature y „ apprendre aussi-tost & mieux, & s'y faire plus experts que les grossieres, idiotes & tardives; de mesme en fut ce Mareschal, car en „ ses jeunes ans il se rendit meilleur Capitaine pour si peu de Guerre „ qu'il avoit pratiqué, qu'un autre en plus vieilles années & plus longues experiences, ainsi qu'il a fait paroistre en toutes les charges „ qu'il a euës & les Factions qu'il a exercées ; dont entr'autres fut „ la retraite, qui est fort à noter, qu'il fit au retour du camp de Valenciennes auprés du Quesnoy menant l'arrieregarde. Le Roy Henry donc ayant demeuré long-temps devant Valenciennes, défiant „ tous les jours à la bataille l'Empereur Charles, qui s'estoit si bien „ retranché, qu'il n'estoit pas possible au diable mesme de le ravoir „ & tirer de-là : il s'avise de s'en déloger & aller assieger quelque „ Place, qui fut Renty, pour l'attirer à ce qu'il desiroit le plus. Et „ ainsi qu'il marchoit droit & que mondit sieur Mareschal menoit „ l'arrieregarde, & faisant la retraite à la queuë avec deux mille „ chevaux seulement, tant de Gendarmerie que Cavalerie Legere, „ conduits par Messieurs d'Aumale Colonel, le Seigneur Paolo Baptiste Fregouse vieux & *gentil Capitaine de Chevaux Legers*, le „ Prince de Condé, Messieurs le grand Prieur de France, le Marquis d'Elbeuf son frere, de Damville, de Suze, de Sault, & de „ Cursol, tous avec leurs Compagnies de Chevaux Legers, & avec „ eux le Capitaine Lancques avec sa Compagnie d'Arquebusiers à cheval, qu'on dit n'en avoir jamais vû de plus belle en France & celle de Salcede aux premiers troubles, aprés celle de M. le Mareschal „ de Strozze devant Marolles, comme j'ay dit. Car ledit Capitaine „ Lancques [*de l'illustre Maison de Choiseul*] estoit un trés-bon Capitaine, qui les sçavoit bien mener & qui avoit une fort belle façon & représentation brave, car il estoit fort grand, haut & proportionné à l'avenant, ses Arquebusiers toûjours bien choisis & „ montez sur de bons Courtauts, dont le moindre de ce temps valoit bien soixante escus, aujourd'huy vaudroient bien le double, „ & tous portans de fort grandes Arquebuses à Roüet & bonnes, „ qui ne failloient jamais, ainsi que portent aujourd'huy aucuns Carabins Espagnols. La Compagnie estoit de cent chevaux & marchoient toûjours avec la Cavalerie. Il avoit appris cela de M. de „ Strozze, ce disoit M. de Guise, qui loüoit fort & le Capitaine & „ les Soldats, ainsi que je luy ay vû discourir d'autrefois.

„ Pour la Gendarmerie qui y estoit, il y avoit deux Regimens, à „ l'un desquels commandoit ce brave & genereux M. d'Enguien, & „ à l'autre le Vicomte de Turenne, un Chevalier tout plein d'honneur & de valeur, ainsi qu'il fit paroistre à sa mort à la bataille de „ S. Quentin. Toutefois ces braves troupes marchans en un bel ordre vinrent à découvrir à Quesnoy six mille Chevaux de l'Empe-

» reur que conduisoit M. de Savoye, qui venoient droit à eux, & dés-ja les premiers s'attaquoient aux derniers des nostres. M, le Mareschal voyant la partie n'estre pas égale, ny les forces non plus, & que de secours il n'en falloit esperer de l'avantgarde & bataille, qui estoient dés-ja bien loin d'un Ruisseau qu'il leur falloit passer, vint à considerer qu'attendre les ennemis plus long-temps, ce seroit se perdre manifestement, de passer aussi le ruisseau soudainement, ce seroit autant donner frayeur, desordre & embarras aux siens à ce passage d'eau, & donner cœur & avantage aux ennemis de suivre à toute bride & de donner en dos aux Fuyards, estant le passage si estroit qu'on ne pouvoit que passer à la file, & pour ce l'ennemy en eut eu tel marché qu'il eut voulu. Sur cette consideration M. le Mareschal prend aussi-tost résolution, & sur le champ sans tant songer, ce qui est de bon avis, de montrer visage & faire contenance de vouloir combattre & d'avoir plus de forces que les ennemis n'avoient découvert, si bien qu'eux furent en suspens de faire la charge ou de la recevoir, & ainsi songerent quelque temps pour s'avancer. Cependant M. le Mareschal fait dérober devant & derriere luy ses troupes les unes aprés les autres tout bellement, à celle fin que l'ennemy ne s'apperçût qu'il y eut aucune place vuide ny *désemparée, & à maniere que les unes déplaçoient*, les autres venoient à prendre leur place & faisoient teste, en approchant du Ruisseau toûjours pourtant : & ainsi se déplaçans & réplaçans les unes & les autres, jamais les ennemis ne s'en pûrent appercevoir. Et ce qui donna encore aprés à penser à eux, c'est qu'à maniere que les troupes qui avoient passé le Ruisseau, elles prenoient place de bataille aussi-tost & se presentoient à eux, qui les mettoient en grand doute s'ils estoient deçà ou de-là l'eau : & entrerent en opinion que l'armée y estoit pour toute donner bataille, ce qui les fit tenir sur bride, jusques à ce qu'ils se donnerent la garde qu'ils virent toutes nos troupes passées de-là le Ruisseau & placées, fors quelques Chevaux Legers des Seigneurs de Sault, Suze & Cursol, qui toûjours escarmouchoient, cependant que les nostres donnoient le loisir de passer : & puis se retirerent en belle contenance jusques à ce qu'ils furent au Ruisseau. Et lors les ennemis les chargerent à toute bride sur cette belle occasion, mais ils trouverent-là les Arquebusiers du Capitaine Lancques, qui fit un trés-grand service. Voilà comme l'on devoit faire à la bataille de S. Quentin touchant ces Arquebusiers, & comme fit aussi ce grand M. de Guise le dernier contre l'armée du Baron de Done, à ce passage de Ruisseau, comme j'en parle ailleurs, qui le reçurent & arresterent tout à coup à belles Arquebusades : dont ce fut à eux à ne passer plus outre & à se retirer, & les nostres de mesme, toûjours & moult belle ordonnance de Guerre.

» Voilà un exploit de ce Mareschal qui fut fort estimé des nostres & des ennemis, comme certes il estoit trés-digne d'admiration,

„ car autant se prise une belle retraite, & telle que celle-là, com-
„ me un combat sanglant, ainsi que j'espere en faire un Discours à
„ part. Et si M. le Mareschal acquit là beaucoup de réputation, j'ay
„ oui dire que les grands Capitaines, qui estoient-là de l'Empereur
„ pour commander, eurent-là grande faute d'yeux, de jugement, de
„ courage, & volonté de combattre, & mesme estans six mille che-
„ vaux contre deux mille. Qu'ils devoient bien estendre les yeux &
„ leur jugement pour les bien réconnoistre, & puis les trouvans en
„ si peu de nombre, les charger à toute bride, sans marchander tant
„ par de petites escarmouches. Toutefois ceux qui excusent les Im-
„ periaux, disent que M. le Mareschal s'estoit placé si bien, en lieu
„ si avantageux & commode, ce qui fut un trait de grand Capitaine,
„ ou que le lieu par hasard s'y adonnât, qu'ils en firent perdre aux
„ ennemis la vûë, & la connoissance & le jugement. Ce bel exploit
„ avec plusieurs autres donne bien à croire à une infinité de person-
„ nes, que non sans cause il prit pour sa Devise le bras & l'espée d'A-
„ lexandre le Grand, coupant le nœud indissoluble en Gordie Palais
„ antique de Midas, donnant à entendre certain moyen qu'il tenoit
„ plus que les autres, à rendre par sa vertu faciles & aisées les cho-
„ ses estimées de plusieurs difficiles & impossibles. Les mots de la De-
„ vise estoient, *Nodos virtute resolvo.*

„ Outre cette excellente vertu de Guerre qui estoit en luy, il se
„ plaisoit fort aussi à employer sa faveur à l'endroit du Roy pour les
„ gens de bien & d'honneur qui en faisoient profession, & leur fai-
„ soit faire force bienfaits. Je me souviens qu'au retour du siege de
„ Metz, il fit donner au Roy, de son espargne, au Capitaine Bour-
„ deille, mon puisné frere, douze cens escus, qui estoient comme
„ aujourd'huy trois mille, pour avoir esté blessé à Metz à une sortie
„ un jour sur le camp du Marquis Albert, de trois grandes Arque-
„ busades, deux dans le col, l'autre au mitan du bras, dont il cui-
„ da mourir sans Mᵉ. Doublet Chirurgien de M. de Nemours, qui ce
„ temps-là emportoit la vogue des Chirurgiens de France, & fit de-
„ dans Mets d'estranges cures, & un-chacun alloit à luy; bien qu'y
„ fût Maistre Ambroise Paré, tant rénommé depuis & tenu pour le
„ premier de son temps. Et toutes ces choses faisoit ledit Doublet par du
„ simple linge blanc & belle eau simple venant de la fontaine ou du
„ puits; mais sur cela il s'aidoit de sortileges & paroles charmées,
„ comme il y a encore force gens aujourd'huy qui l'ont veu, qui l'as-
„ seurent. Du depuis j'ay veu S. Just d'Allegre qui s'en mesloit de mes-
„ me, & vis comme il se presenta à feu M. de Guise, lors qu'il fut
„ blessé à Orleans dont il mourut, & gageoit sa vie qu'il le gueri-
„ roit. Jamais ce bon Prince vertueux & courageux ne voulut qu'il y
„ mist la main, disant qu'il aimoit mieux mourir que de s'aider pour
„ sa guerison d'un tel art diabolique & offenser en cela Dieu.

„ Pour faire fin, ce grand Mareschal meritoit bien la faveur qu'il
„ avoit de son Roy, car s'il l'employoit pour soy, il ne l'épargnoit

„ nallement pour les honnestes gens & de valeur. Aussi l'ay-je vû suivy „ ordinairement mieux que Prince & Seigneur de la Cour, & des plus „ honnestes, comme de M. le Comte de Sault, qui estoit son Lieutenant de Gendarmes, Huguenot depuis & mort à la bataille de saint „ Denis en trés-brave Seigneur, de Monsalez, de la Chastre, d'Avaret, de Lenoncourt, du jeune Pardillan, de Royaumont, de „ Ruffec dit S. Brice, des Pruneaux, de Jurignac, Dussat, du Señor „ Camille de Sere, du jeune *Villeclair*, de Bourg, du Capitaine Rouvray, bref d'une infinité d'autres dont je ne me souviens pas. Possible aussi m'en souviendrois-je si j'y voulois un peu penser; mais „ je veux *faire fin*, sans passer plus outre sur le sujet de ce Seigneur, bien que j'aye beau m'arrester.

DE GABRIEL DE MONTMORENCY BARON de Montberon.

ON ne sçauroit mieux faire connoistre le merite de ce jeune Seigneur & la perte que la France fit à sa mort, que de dire qu'il estoit le quatriéme de cinq fils trés-illustres, le Mareschal & le Connestable Ducs de Montmorency, le Duc de Damville Admiral de France & le S. de Thoré, & que de tous les cinq il estoit le plus aimé du pere, qui estoit le grand Connestable Anne Duc de Montmorency. Il luy donna le nom de Montberon, à cause que cette noble Baronnie portion du Comté d'Angoulesme luy fut apportée par Madelaine de Savoye sa femme, à laquelle Loüise de Savoye sa tante & le Roy François premier son fils l'avoient donnée en mariage : & d'abord qu'il luy sentit du cœur, il ne l'épargna point dans les fatigues de la Guerre, où il éprouva ce noble Aiglon dés l'âge de quatorze ans qu'il le mena à la bataille de S. Quentin, où il combattit auprés de luy. Cette participation de disgrace adjousta tant d'affection & de tendresse à l'estime qu'il faisoit de sa valeur, qu'il n'eut point de plus grande passion que de voir sa fortune aussi establie que celle de ses aisnez : & comme tous ses sentimens estoient suivis avec un extréme respect dans sa famille, il eut encore cette joye qu'au lieu d'en avoir jalousie, tous ses enfans contribuoient à une si juste inclination. Il paya vingt mille escus pour la rançon de ce cher fils, & luy ayant dés l'âge de huit ans obtenu du Roy la survivance de la Capitainerie de la Bastille, il y adjousta encore dix ans aprés, l'an 1560. celle du Bois de Vincennes. L'an 1561. il se signala au siege de Roüen, où il commença son premier commandement comme Capitaine de 50. Lances des Ordonnances du Roy, & merita cette grace extraordinaire & aussi prématurée que le courage & la prudence qu'il témoigna, d'estre fait Chevalier de l'Ordre du Roy avant l'âge de dix-huit ans accomplis, il servit encore à l'approche de Paris par le Prince de Condé, & ce fut là qu'il eut querelle avec un Escuyer de ce Prince, qui garda son ressentiment pour la premiere occasion, qui peu de

jours aprés se presenta à la bataille de Dreux. Il y fit merveilles de combattre auprés de son pere, où il fut enveloppé & tué d'un coup de Pistolet à la teste par cet Escuyer. Sa perte fut plus sensible au Connestable que celle de sa liberté, & accrut encore le déplaisir de toute sa maison, qui luy fit des Funerailles magnifiques en l'Eglise de Montmorency, & on y porta en grande ceremonie toutes les Piéces honorables qui servoient alors à la Pompe des Enterremens des grands Seigneurs. François de Montmorency Mareschal de France Gouverneur de Paris mena le deuil, & l'Epitaphe suivante, luy ayant esté peu de temps aprés presentée pour sa consolation par le Poëte Jodelle & non par Ronsard comme aucuns ont crû, il la trouva si belle, qu'il la fit escrire sur du Velin enrichy de plusieurs Trophées de miniature, avec la répresentation du defunt, armé de toutes pieces gisant sur son Tombeau, & aprés l'avoir fait enchasser dans un Tableau, l'envoya mettre contre un Pilier à main droite le plus proche de la Sepulture de son frere. Elle est imprimée dans l'Histoire de la Maison de Montmorency du S. du Chesne, qui luy donne pour briseure de ses armes, la Croix de Savoye sur la Croix de gueules. C'estoit celle du S. de Thoré son frere aisné, & la sienne estoit un croissant d'argent chef de la Croix. Comme cette Histoire est à present trés-rare, & comme la Piece merite d'estre plus publique; je la donneray icy, & j'y adjoûteray les inscriptions Latines qui n'ont point esté publiées. Je le fais d'autant plus volontiers que les Ligueurs jaloux de la gloire de cette Race fameuse en ont effacé quelques lignes que je restabliray icy.

PASSANT, *qui viens pour voir ma Sepulture*
Arreste-toy, & lis cette Escriture :
Incontinent tu pourras rétourner
En ta Maison sans guere séjourner ;
Car briévement si tu en as envie,
Je te diray mes Parens & ma vie.
GABRIEL *suis, qui de* MONTMORENCY
Portois le Nom quand je vivois icy :
Maison qui est des premieres de France,
Dont les Honneurs, la Gloire & l'Excellence,
De Race en Race & d'âge en âge a fait
Luire son Nom vertueux & parfait.
De telle Race icy je pris mon estre,
*Laquelle a fait trois * Connestables naistre,*
Et a produit en fertile abondance,
Maint Admiral & Mareschal de France;
Entre lesquels ANNE *fut le premier,*
Lequel changea le titre coutumier,
De ses Ayeux, qui par tout rénommez
PREMIERS BARONS *de France estoient nommez.*
Or cestuy-cy pour sa rare vertu,
Pour bien servir les Rois qu'il avoit veu,
Par son Conseil, hardiesse & prudence,
Fut créé Duc & Pair en récompense.
Bien qu'il pût tout comme un servant loyal,

* Il y a eu six Connestables de France, six Mareschaux, trois Admiraux, &c.

Vers la grandeur de son Maistre Royal,
Oncq à ses fils ne donna Benefices,
Les destinant aux Martiaux services
Des Rois ; afin que leur cœur valeureux,
En imitant le pere genereux,
Par Armes fit florir la Rénommée
De leur Maison, sur toutes estimée.
De ce grand Duc je fus quatriéme fils,
N'ayant vingt ans ô mort! quand tu me fis
Mourir prés Dreux au milieu des Allarmes,
Ja commandant à cinquante hommes d'Armes.
Là combattant pour l'honneur de mon Roy,
Je fus tué, ayant fait apparestre
Aux Ennemis combien pouvoit ma Dextre:
Comme j'avois d'un cœur vaillant & haut
Fait à Roüen quand on la prit d'assaut :
Comme à quinze ans je fis à la Journée
De saint Quentin, lors que la destinée,
Par un désastre aux François mal prospere,
Me fit, helas ! captif avec mon pere.
En ma Prison, où je fus longuement,
Je gouvernay mon fait si sagement,
Qu'en plusieurs lieux, l'Allemagne & la Flandre
Firent honneur à ma jeunesse tendre.
Or tout ainsi que mon Pere autrefois
Estant captif accorda deux grands Rois,
Qui des Chrestiens sous eux tenoient l'Empire ;
Pour le repos du Peuple je desire,
Que la Prison où maintenant il est
Luy soit heureuse, & mette quelqu'arrest
*Au grand brasier de la Guerre Civile *,*
Par un accord honorable & utile.
Dans mon Sepulcre encore j'ay horreur
De voir la France ardente de fureur,
Qui se combat & se tuë elle-mesme,
Estant tombée en tout danger extréme;
Que l'Estranger la voyant tourmenter
A la parfin ne la vienne dompter.
O Dieu ! Seigneur de toute créature,
Si l'Oraison d'une Ame qui est pure
Te vient à gré, prend de France pitié,
Et ces discors tournés en amitié,
Fay désarmer leurs mains de sang trempées ;
Laisse roüiller au Fourreau leurs Espées:
Chasse la Guerre, & par ta grace fais
Fleurir par tout le bonheur de la Paix.
Or toy, Passant, qui as oüy ces choses,
Verse sur moy des œuillets & des Roses,
Puis en versant ces fleurs hors de tes mains,
Pense aux malheurs qui viennent aux humains.
En Dieu sans plus ton esperance fonde,
Et ne t'arreste aux honneurs de ce Monde.

* Ce vœu s'accomplit par la Paix d'Orleans. 1563.

Sur les deux volets qui ferment ce Tableau, sont ces deux inscriptions en grosses lettres d'or, l'une au dehors & l'autre au dedans.

Deo immortali & Christo Gentium liberatori, salutem. Gabrieli Montmorantio Annæ Montm. Connestabilis filio, L. gravis armaturæ Equitum Præfecto, Juveni mirifica virtutis indole prædito. Franciscus Montm. Franciæ Marescallus frater primigenius, fratri incomparabili hoc Monumentum fraternæ pietatis ergò mœrens posuit, anno post natum Christum 1562. Cecidit in acie civili ad Marvillam juxta patrem 14. Kal. Janu. hoc eodem anno & ætatis suæ 20. fortissimè pugnans.

Posteritati Franciscus Montmorantius in honorem & memoriam Gabrielis Montm. fratris dulcissimi, suavissimæ conjunctionis præteritæ acerbissima recordatione affectus hoc Monumentum fieri curavit.

Le sieur de Brantosme luy donne sa place entre les Illustres de son temps par ce petit Discours, ensuite de ce qu'il dit de ses deux freres aisnez, mais il se trompe de le faire troisiéme fils. Il n'estoit que le quatriéme, & nasquit depuis le S. de Meru depuis Duc de Damville, Pair & Admiral de France. C'est ainsi qu'il parle de luy.
„ De ces deux Messieurs de Montmorency leur troisiéme frere fut M. „ de Montberon, qui portoit ce nom à cause de la Baronie de Mont- „ beron qu'on tient la premiere d'Angoûmois; que feu M. le Con- „ nestable avoit eu des biens du S. & Baron de Montberon [*il estoit* „ *mal-informé*] ayeul de Madame de Bourdeille d'aujourd'huy, qui „ est Chef du nom & armes de Montberon, Maison trés-illustre & „ ancienne autant qu'il en soit en Guyenne [*le Comte de Fontaines* „ *Chalendray en est encore & cette Maison, appellée en Latin* de Mon- „ te Berulphi, *est issuë des anciens Comtes d'Angoulesme*] & voilà com- „ me les Maisons se perdent aux vrais Heritiers pour le mauvais mé- „ nagement des Peres. Il falloit bien dire que M. le Connestable esti- „ moit ce nom & Baronie de Montberon, puis qu'ayant tant de belles „ & grandes autres Terres, il ne vouloit que son troisiéme fils portât „ autre titre que de Seigneur de Montberon. Certes le titre en est „ beau, mais aussi celuy qui le portoit l'honoroit & l'illustroit bien „ aussi; car c'estoit un Seigneur des gentils de France & aussi accom- „ ply, & qui promettoit autant de luy quelque chose de grand, s'il „ eut vescu davantage. Il estoit trés-beau Gentil-homme, & disoit- „ on, qu'il estoit le plus beau de ses freres, comme je le croy, pour „ les avoir vûs tous & pratiquez. Il estoit brave & vaillant.
„ Il fut pris jeune garçon prisonnier à la bataille de S. Quentin „ avec M. son pere, en combattant vaillamment & secourant le pe- „ re. Philippe le Hardy acquit le nom de Hardy, pour jeune garçon- „ net qu'il estoit n'avoir jamais abandonné son pere le Roy Jean à la „ bataille de Poitiers, & combattit vaillamment prés de luy, & fut „ avec luy prisonnier. De mesme en fit M. de Montberon en cette „ bataille prés du pere, & pour couronner sa vaillantise, il se tint si „ prés du pere à la bataille de Dreux & l'assista toûjours si bien, que „ combattant vaillamment, il fut tué prés du pere. Voilà une belle & „ honorable fortune du fils, d'avoir ainsi montré au pere sa genero-

„sité pie & charitable avant mourir : aussi le pere le regretta fort, „car il l'aimoit & le connoissoit fort genereux. Il ne pouvoit estre „autre, car il estoit haut à la main & un peu superbe; mais sa gloi- „re & superbeté estoit supportable, tant elle estoit belle & agréable : „& qui a cette condition, faut qu'il se propose d'entretenir cette „gloire toûjours par quelque acte genereux & nullement réprocha- „ble, autrement il est perdu & faut qu'il s'aille cacher; ainsi que „j'en ay veu plusieurs, ausquels quand un tel malheur arrivoit d'a- „voir fait quelque poltronnerie avec leur gloire, n'ont pas esté bons à „jetter aux chiens, mais ceux qui ont accompagné toûjours leur su- „perbeté par leur vaillance, ont esté toûjours plus craints & esti- „mez, & supportables les uns plus que les autres.

DU SIEUR DE LA BROSSE CHEVALIER de l'Ordre.

TOUTES les Histoires du temps parlent avec Eloge de ce Seigneur de la Brosse, qui fit également admirer sa valeur & sa prudence en France & en Escosse, & que nous aurions compté parmy nos Mareschaux, si la Fortune n'estoit toûjours trop lente, ou plûtost si elle n'estoit trop contraire à ceux, qui ont plus à esperer de leur vertu que de leur naissance. Je ne puis pour le present rien dire de celle de ce Seigneur de la Brosse, parce qu'il ne s'en trouve rien, & parce que sa Maison fut esteinte avec luy en la personne de son fils, qui fut aussi tué en cette sanglante journée. Il s'en faut prendre encore à l'abus qui commença en son temps, & qui continuë si fort au nostre, que la plûpart des belles actions sont perduës pour les familles, pour estre faites sous des Noms nouveaux & incertains, qui sient plus mal à qui que ce soit, que le veritable surnom de sa Maison, de quelque titre de Marquisat ou de Comté qu'on les releve. Comme nous sommes dans le siecle du monde le plus vain, je ne doute point que nous ne voyons bien-tost à l'encan mille Noms trés-illustres, qui sont abandonnez à la venalité ou à l'ignorance des Auteurs, & il ne faut pour témoignage de cela que le Promptuaire Armorial imprimé cette année; où il y a plus de fautes que de mots & plus de mensonges que de veritez; & de l'Auteur duquel je ne sçay si je dois plus admirer la temerité que l'ignorance.

Le sieur de Brantosme parle de ce Seigneur de la Brosse plus particulierement que personne dans cet Eloge, qu'il mesle à propos de son merite dans le discours qu'il fait du Mareschal de Vieille-ville, qui herita par sa mort du Baston du Mareschal de S. André, que le „Duc de Guise, duquel il estoit créature, eut fait tomber, dit-il, au „bon homme M. de la Brosse, s'il ne fût mort à la bataille de „Dreux; car il l'aimoit & honoroit beaucoup. Aussi le meritoit-il, „pour avoir esté un Chevalier d'honneur & sans réproche, & bien „que mondit Seigneur de Guise fût un trés-grand Capitaine; si con-

„ ſultoit-il toûjours ce bon & honorable vieillard : qui eſtoit à dire
» qu'il eſtoit Capitaine trés-ſuffiſant, à mon gré & de beaucoup d'au-
» tres. C'eſtoit le plus doux & gracieux homme de Guerre qu'on eut
» ſçû voir, & qui commandoit auſſi gracieuſement & donnoit ſes
„ avis par paroles ſi douces & ſi benignes, qu'un-chacun l'en eſtimoit
„ davantage : bien au contraire de ſon compagnon M. de Sanſac
» [*c'eſt que tous deux avoient eſté mis enſemble auprés du petit Roy*
» *François pour veiller à ſa conduite & pour l'entretenir dans les belles*
„ *Maximes, non en qualité de Gouverneurs, mais des Conſeillers*] qui
„ eſtoit le plus bravant & rude à la Guerre & à la Chaſſe qu'on vit
» jamais. De plus il avoit l'entretien ſi honneſte & ſi doux, duquel
» on faiſoit ſi bien ſon profit, & eſtoit fort humble à un-chacun.
» Je me ſouviens que le matin de la bataille de Dreux que c'eſtoit
„ de fort grand matin & qu'il faiſoit un froid extréme, ainſi que
„ l'on ordonnoit des batailles, ce bon homme vint paſſer devant le
» S. de Beaulieu Capitaine de Galeres, & moy. Nous le ſaluaſmes &
» luy oſtaſmes le chapeau fort reverencieuſement. Il nous l'oſta auſſi
» en nous diſant, hé! comment, Meſſieurs, en ce froid oſtez-vous le
„ chapeau. Nous luy répondiſmes, à qui Monſieur le pouvons-nous
„ oſter mieux qu'à vous, qui eſtes l'un des honorables & anciens
» Chevaliers qui ſoit en cette armée? il nous répondit, helas! Meſ-
» ſieurs, je ne ſuis que des moindres, puis dit, je ne ſçay que ç'en ſe-
„ ra aujourd'huy de cette bataille, mais le cœur me dit que j'y de-
„ meureray. Auſſi eſt-ce trop veſcu pour mon âge, là où il me fait
» beau voir de porter la Lance & l'enſanglanter, où je devrois
» eſtre retiré chez-moy à prier Dieu de me pardonner de mes offen-
» ſes & jeuneſſes paſſées, & ainſi ſe départit d'avec nous que M. de
„ Guiſe le faiſoit appeller, car il le vouloit toûjours conſulter. Quand
„ ils eſtoient de ſéjour & qu'ils n'avoient rien à faire que paſſer un peu
» le temps, vous les euſſiez veu tous deux conſommer une aprés-diſ-
» née à joüer à la Renette du Tablier, & les y faiſoit trés-bon voir
„ & débattre leurs petits differens, quand ils en avoient en-
„ ſemble, entremeſlans toûjours quelques bons mots & devis trés-
» beaux & bons ; dont l'aſſiſtance en faiſoit bien ſon profit. Tant y
» a que la mort devoit avoir épargné cet honorable vieillard pour un
» an au moins, afin qu'il fuſt mort en un eſtat qu'il meritoit trés-
„ bien, que celuy de Mareſchal de France : dont il en tiroit l'eſtat
„ & la penſion dés-lors qu'il fut élû avec M. de Sanſac [*Loüis Pre-*
» *voſt*] pour eſtre prés de la perſonne du Roy François II. enfin il
» mourut avec une trés-belle réputation en la bataille âgé de 80. ans ou
„ prés. Cette mort luy fut plus honorable que cet eſtat, s'il eut ſurveſcu.
„ J'ay oüi dire qu'il ſe mit fort tard au Meſtier de la Guerre, voir,
» en l'âge de trente ans, auquel âge il apprit ſi bien, qu'il fut Lieu-
» tenant Colonel de M. de Guiſe. Il fut Gouverneur de M. de Lon-
„ gueville, ſorty de Madame de Longueville, depuis Reine d'Eſcoſſe
„ [*François Duc de Longueville mort jeune*] & puis fut envoyé en Eſ-
» coſſe, où il ſervit trés-bien.

En ce temps-là, quiconque meritoit d'estre Mareschal de France, estoit autant honoré que s'il l'eut esté, parce que le nombre en estoit borné ; mais depuis les Minoritez, qui ont changé les interests & le Gouvernement de l'Estat, cette charge estant plusieurs fois entrée en compensation plûtost qu'en récompense, & ayant esté multipliée selon toutes les occasions qui se sont presentées, non seulement de réconnoistre quelque service fort récommendable ou bien fort récommendé, mais encore de satisfaire à l'ambition de quelque esprit rédoutable dans son mécontentement ou par ses intrigues, on n'en limite plus le nombre. Aussi cette dignité commence-t-elle à se desirer autant pour les honneurs du Louvre que pour ceux des armées, & on a fort bien rencontré de dire en nos jours que si ce n'est plus une marque certaine d'un merite éminent, que d'estre Mareschal de France, c'est un témoignage de manque de faveur & de crédit que de ne l'estre pas. Si bien que par la mesme raison on feroit injustice à ceux qui en font la fonction à la Guerre, & qui s'exposent à toutes sortes de perils pour y parvenir, si on ne les en récompensoit. Ceux-là tous comparables au vaillant Ajax, auroient droit de demander comme luy, qu'on jettât ce Baston au milieu des ennemis, pour voir à qui les emporteroit des enfans de Mars ou de ceux de la fortune. Si Philippe de Torcy Seigneur de la Tour & de Lyndebeuf Gouverneur d'Arras, avoit terminé en bataille tant d'illustres années, il auroit esté le vray Seigneur de la Brosse de nostre siecle, pour avoir aussi long-temps vescu, pour avoir mené la mesme vie & pour avoir merité la mesme récompense par la mesme réputation, de valeur, d'experience dans les armes, de bonté & de probité. J'ay cru estre obligé de rendre ce devoir à la memoire d'un si grand Homme, en le citant icy pour exemple de ce que j'ay dit au commencement de cet Eloge touchant l'équivoque des surnoms, qui m'a empesché de fixer la Maison & l'origine de ce Seigneur de la Brosse ; pour révendiquer & rendre à la France, ce que l'Auteur *de la Corona della Nobiltà d'Italia*, donne à l'Italie, en attribuant sous le Nom de la Tour à un de la Maison des anciens Turrians de Milan, tout ce que ce Seigneur de la Tour, du Nom de Torcy fit de genereux & d'heroique à la défense de Cazal, dont il estoit Gouverneur. Je ne puis que je ne me serve encore de cette occasion de proposer ce Chevalier sans réproche pour modéle & pour regle de leur conduite à tous les autres Gouverneurs des Places de Conqueste : & c'est assez pour cela de dire qu'il a si peu usé du pouvoir de se rendre le plus riche, qu'il est mort à quatre-vingt ans le plus pauvre Gentil-homme de sa qualité, & qu'il a esté regretté comme pere par les Peuples qu'il gouvernoit.

DU SIEUR DE BEAUVAIS-NANGIS CHEVALIER de l'Ordre.

NOus avons parlé en la page 366. du premier Volume de ce Nicolas de Brichanteau S. de Beauvais-Nangis, parmy les Chevaliers de l'Ordre, faits à Poissy le jour de S. Michel l'an 1560. mais comme le lieu ne me permettoit pas de m'étendre beaucoup sur son merite & sur celuy de sa Maison ; j'en parleray plus amplement au sujet de cette mort honorable pour le service de Dieu & de son Roy. Il estoit également sage & vaillant, il entendoit la Guerre & avoit avec cela toutes les parties necessaires à un homme de Cour, & à un homme ambitieux comme luy. Antoine de Bourbon Roy de Navarre récompensa ses premiers services de la charge de Lieutenant de sa Compagnie de Gendarmes, & cela servit assez à l'estime de ce Gentil-homme, qui s'en tint fort honoré, mais qui ne prétendit pas que cela dût borner sa fortune, jusques à ce qu'il s'apperçût que la faveur du sieur d'Escars luy estoit un obstable perpetuel. J'ay déja rémarqué en parlant de ce Roy, qu'il n'y a rien qui fasse perdre à un Prince toutes ses créatures, que de se laisser si absolument gouverner par un seul ; car si ce n'est un Souverain qu'on soit obligé de servir comme son Sujet, il est bien sensible de dépendre des mauvais offices d'un Favory, qui est toûjours en garde contre la vertu & contre la réputation de ceux qui approchent de son Maistre, & qui ne doutant point qu'on ne le doive haïr par une juste rétribution de l'aversion qu'il a pour les Personnes de merite, tâche plûtost à les éloigner qu'à les rétenir auprés de luy. Ceux qui gouvernent gagnent doublement à s'attirer cette sorte de mal-contens, ils sont bien aises de faire perdre une Personne de service à un Prince qui leur est suspect, ils se l'acquierent encore & l'attachent indispensablement à leur party. Le Duc de Guise en fit autant à l'endroit de ce Seigneur de Beauvais, il menagea pour luy le dégoust qu'il eut de la lenteur de son Maistre pour l'avancement des siens, & du credit du S. d'Escars, il le cajola, luy menagea un gracieux accueil à la Cour, luy fit donner une Compagnie d'Ordonnances, le choisit pour estre l'un des principaux de ces Chevaliers de l'Ordre de l'an 1260. qui presque tous estoient de la livrée de la Maison de Guise. Il servit le party Catholique avec beaucoup d'affection & de courage, & fut blessé à mort en cette bataille de Dreux avec le sieur de Givry son frere uterin, & François & Roux de Billy ses neveux, enfans de Loüis de Billy S. de Prunay le Gilon, Gouverneur de Guise, Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes du Comte de Brissac, & de Marie de Brichanteau sa sœur.

Cette Maison de Brichanteau, autrement appellée de Brichantel dans les vieux Titres que j'en ay vûs de l'an 1300. tire son Nom d'un fief en Beauce, mouvant de la terre de Villiers-le-Morhier prés Maintenon, appellé Brichantel dans les Aveux qui en ont esté rendus par Jean de Brichantel à Philippe le Morhier S. de Villiers 1362.

le 1. de Septembre, & par Robert de Brichantel le 6. de Novembre 1389. à Estienne le Morhier Chevalier. Ce Jean estoit fils d'un autre Jean S. de Brichantel ou Brichanteau, qui vivoit avec Mabile sa femme au mois de Juin 1331. De Robert son petit fils sortit Charles Seigneur de Brichanteau, de Vertron, des Granges, &c. pere de Loüis S. de Brichanteau qui épousa Marie de Veres Dame de Beauvais-Nangis, la Croix en Brie, &c. fille unique & heritiere de Jean de Veres & de Marie de Coustes. Elle se rémaria en secondes nôces à François d'Anglure Vicomte d'Estauges, & laissa du 1. lit Nicolas S. de Beauvais-Nangis, *Crespin* de Brichanteau Evesque de Senlis, Geofroy Chevalier de Malthe, Marie Dame de Prunay le Gilon, Geneviéve Religieuse au Moncel, & N.... de Brichanteau seconde femme de Charles de la Grange S. de Montigny, Chevalier de l'Ordre du Roy, pere du Mareschal de Montigny. Nicolas de Brichanteau S. de Beauvais-Nangis, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, tué à Dreux, avoit pris alliance avec Jeanne d'Aguerre, fille de Jean Baron de Vienne, & de Jacqueline de Lenoncourt, tante de Chrestienne d'Aguerre Dame de Crequy, Comtesse de Sault. Il fut pere d'Antoine de Brichanteau, de Marie femme de Claude de Beaufremont Baron de Senecey, Gouverneur d'Auxone, *Bailly de Chalon*, Lieutenant general en Bourgogne, Chevalier de l'Ordre du Roy, mere de Henry de Beaufremont & ayeule de Marie Comtesse de Fleix: & de Françoise de Brichanteau, qui a laissé entr'autres enfans de Loüis de l'Hospital S. de Vitry, les Mareschaux de Vitry & de l'Hospital. Antoine de Brichanteau Marquis de Nangis, Colonel du Regiment des Gardes, Chevalier des Ordres du Roy, épousa Antoinette de la Rochefoucaut fille de Charles S. de Barbezieux, de Linieres, Meillan, Charenton, &c. Chevalier des Ordres du Roy grand Seneschal de Guyenne, &c. & de Françoise fille de l'Admiral Chabot. Leurs enfans furent Nicolas Marquis de Nangis, Benjamin Abbé de S^te^. Geneviéve de Paris & de Barbeau, Evesque & Duc de Laon Pair de France: Philippe de Brichanteau Baron de Linieres, qui de Claude de Meaux Bois-Boudran ne laissa qu'une fille, Françoise Marie de Brichanteau morte sans alliance: François Baron de Gurcy qui a fait une branche qui dura encore: Philbert Abbé de saint Vincent, puis Evesque de Laon: Charles Chevalier de Malthe: Antoine Abbé de Barbeau: Alphonse Chevalier de Malthe tué comme son frere au service de la Religion: Antoinette Dame de la Rocheaimon, & Lucie de Brichanteau, femme de Claude de Renier Baron de Guerchy. Nicolas de Brichanteau Marquis de Nangis, Baron de Meillan, &c. Chevalier des Ordres du Roy, fut marié deux fois. Sa premiere femme fut Aimée Françoise de Rochefort, fille de Jean S. de Croisette & de Charlotte de Sautour; & la seconde, de laquelle il n'eut point d'enfans, fut Catherine Hennequin fille d'Antoine S. d'Assy, Président aux Requestes, veuve de Charles de Balsac Baron de Dunes, & de Cesar de Balsac S. de Gié. Du 1. lit nasquirent

François de Brichanteau Mareſchal de Camp, tué au ſiege de Gravelines 1644. ſans enfans de Marie de Bailleul : Charles premierement Abbé de Barbeau, depuis Marquis de Nangis, Meſtre de Camp du Regiment de Picardie, auſſi mort ſans enfans de Catherine de Bouteiller de Senlis, fille de Jean le Boûteiller de Senlis Comte de Moncy, & d'Iſabeau de Prunelé : Antoinette de Brichanteau femme du Marquis d'Eſco, & N.... de Brichanteau dernier fils, & chef de cette illuſtre Maiſon, Marquis de Nangis, &c. qui a épouſé N... d'Allongny fille de Loüis Marquis de Rochefort, Baron de Craon, &c. Chevalier des Ordres du Roy.

DU SEIGNEUR DE GIVRY.

MARIE de Veres Dame de Beauvais & de Nangis eſtant veuve de Loüis S. de Brichanteau, elle ſe rémaria en ſecondes nôces à François Saladin d'Anglure Vicomte d'Eſtauges S. de Givry, Conſeiller & Chambellan du Roy, Gouverneur de ſainte Manehout, lors veuf d'Anne du Bec ſa premiere femme, fille de Jean S. de Bourry Vicomte de Canny Caniel, & de Marguerite de Roncherolles ; de laquelle il n'eut qu'une fille, Iſabelle d'Anglure femme de François de Baudoche Baron du Moulin & de l'Eſtang. De ce ſecond mariage ſortirent ſix fils, dont il n'y en eut que deux qui laiſſerent poſterité, le troiſiéme nommé Jacques, & le cinquiéme qui fut René d'Anglure S. de Givry, encore jeune & déja neantmoins Chevalier de l'Ordre & Capitaine de cinquante hommes d'armes lors de cette bataille de Dreux, où il fut tué avec le S. de Beauvais Nangis ſon frere uterin, & où la mort termina les eſperances qu'on avoit legitimement conçûës de la valeur & de la vertu encore naiſſante de ce Seigneur, & néantmoins ſi eſtablie, qu'il eſtoit des premiers dans l'eſtime parmy tant de Perſonnes illuſtres de ſon temps. Il avoit eſté marié avec Jeanne Chabot fille de Guy Baron de Jarnac & de Loüiſe de Piſſeleu, laquelle réprit une ſeconde alliance avec Claude de la Chaſtre S. de la Maiſon-Fort Mareſchal de France. C'eſtoit une femme fort ſuperbe & altiere, & qui ne prit pas ſeulement l'autorité dans ſa maiſon, mais dans le Berry & l'Orleannois, dont le S. de la Chaſtre eſtoit Gouverneur. Elle ſe rendit rédoutable par ſes vengeances, & ſi Anne d'Anglure S. de Givry ſon fils unique, qu'elle avoit élevé dans ſes inclinations, n'eut déferé aux Conſeils de ſes amis, elle l'auroit veu perir avec moins de gloire dans les querelles, où elle l'expoſoit tous les jours, qu'il n'en acquit à ſa mort au ſiege de Laon, où il fut tué l'an 1594. & on auroit moins régretté un temeraire, qu'on ne fit un veritable vaillant, & qui eſtoit tout preſt à paſſer de la charge de Mareſchal de Camp & de la Cavalerie legere de France à une plus grande dignité ; tant par ſon merite que par le crédit de Philippe Huraut Comte de Chiverny, Chancelier de France pere d'Anne Huraut ſa femme, de laquelle il eut un fils mort jeune l'an 1595.

nommé comme luy Anne d'Anglure. Il ne ſera pas mal à propos de donner icy une raillerie d'importance du Roy Henry IV. à cette Mareſchale de la Chaſtre, qui faiſoit ſon plus grand plaiſir d'uſer de ſa qualité, pour faire piece à la pluſpart des Dames qui luy eſtoient inferieures. Ce Prince l'ayant vûë à un bal de la Cour déja fort vieille & neantmoins veſtuë de verd & fort parée, il luy dit à la ſortie, qu'il luy avoit d'autant plus d'obligation qu'aux autres, qu'elle avoit employé le verd & le ſec pour eſtre de la compagnie.

La Terre d'Anglure eſt une Baronnie en Champagne, de laquelle ſe ſurnommerent ſes anciens Seigneurs, qui ſe rendirent ſi conſiderables par leur Nobleſſe & par leur réputation, que n'en reſtant qu'une ſeule fille heritiere, ſon pere ne conſentit à ſon mariage avec un S. de S. Cheron, qu'à condition que les Seigneurs d'Anglure ſortans de cette alliance en prendroient le nom & les armes. Je n'en puis pas dire le temps pour n'avoir pas à preſent les Memoires que j'en ay récueillis ſur Titres, mais il y a plus de trois cens ans. Pour la meſme conſideration Jacques d'Anglure Vicomte d'Eſtauges, frere aiſné de René S. de Givry, duquel je viens de parler, ayant pour unique heritiere Antoinette d'Anglure, femme de Chreſtien de Savigny Gentil-homme Lorrain, Chevalier de l'Ordre du Roy S. de Roſne, *&c. Lieutenant du Duc de Mayenne aux Guerres de la Ligue; il* ſubſtitua ſa terre d'Eſtauges le 27. Aouſt 1574. avec les nom & armes pleines d'Anglure à Charles Saladin leur fils aiſné, qui eut pour frere Nicolas de Savigny Baron de Roſne tué au ſiege d'Oſtende ſans enfans. De Charles Saladin d'Anglure & de Marie Babou de la Bourdaiſiere, eſt ſorty le Vicomte d'Eſtauges d'aujourd'huy. Nous avons encore de cette maiſon d'Anglure la branche des Marquis de Sy, Barons de Bourlaimont, Princes d'Amblize, iſſus de Colart d'Anglure S. de Bourlaimont, &c. frere puiſné de Saladin S. d'Eſtauges & fils de Simon d'Anglure S. d'Eſtauges & de Bourlaimont, &c. & d'Iſabeau du Chaſtellet : lequel Colart épouſa par contract du 26. Juin 1471. Marguerite fille de Jean Baron de Montmorency, & de Marguerite d'Orgemont, tante du Conneſtable de Montmorency.

DU SEIGNEUR DES BORDES.

IL eſtoit toute l'eſperance de la Maiſon de la Plattiere en Nivernois, qu'Imbert de la Plattiere Seigneur de Bourdillon, Mareſchal de France ſon oncle paternel avoit renduë des plus conſiderables de la Cour par ſes longs ſervices dans toutes les Guerres de ſon temps & par ſes dignitez. Il devoit eſtre l'heritier de ſon Nom & de tous les grands biens, qu'il avoit amaſſez dans ſes emplois de Piémont, mais la meſme deſtinée du Seigneur des Bordes ſon pere, qui fut tué jeune en bataille, l'attendoit à la campagne de Dreux ; où il mourut en la fleur de ſes ans. Ainſi il ne reſta de toute cette race que

Françoiſe de la Plattierre Dame des Bordes, de Prie & de Freſnay, Baronne d'Eſpoiſſe, mariée l'an 1573. à Loüis d'Ancienville S. de Villiers aux Corneilles, Baron de Reveillon, Vicomte de Soully. Elle en eut Loüis d'Ancienville Marquis d'Eſpoiſſe, Vicomte de Soully, S. de Magneux, mort ſans enfans de Claudine de Saulx, fille de Gaſpar S. de Tavanes Mareſchal de France : Claude d'Ancienville Baron de Reveillon, S. de Dormans, &c. N.... S. des Bordes pere d'une fille unique Comteſſe de Maligny : & Anne d'Ancienville troiſiéme femme d'Antoine de la Grange S. d'Arquian, Comte de Maligny, Vicomte de Soulangy, &c. Gouverneur de Metz & de Calais, frere du Mareſchal de Montigny : dont deux *fils*, Achilles de la Grange Comte de Maligny qui a deux filles de N... d'Ancienville Dame des Bordes ſa couſine germaine, & Henry de la Grange S. de Beaumont, appellé Marquis d'Arquian, Meſtre de Camp du Regiment de Cavalerie & Capitaine des Gardes Suiſſes de M. le Duc d'Anjou, qui a pluſieurs enfans de Françoiſe de la Chaſtre, fille de Jean-Baptiſte S. de Brillebaut, & de Gabrielle Lamy, dont entr'autres une fille mariée à un grand Seigneur Polonois par la Reine de Pologne. Ainſi toute la ſucceſſion des Maiſons de la Plattiere, Bourdillon & d'Ancienville, eſt tombée dans celle de la Grange d'Arquian.

DU DUC DE NEVERS.

APRE'S avoir parlé de ceux qui furent tuez à la bataille de Dreux, dont il eſt fait mention dans les Memoires de Caſtelnau & dans la relation envoyée par la Reine à l'Eveſque de Rennes en Allemagne, de laquelle j'ay ſuivy l'ordre : il faut icy traiter de ceux qui y furent bleſſez à mort ; dont le plus grand & le plus conſiderable fut François de Cleves Duc de Nevers, Comte d'Eu & de Rhetel. Luy & Jacques de Cleves ſon frere & ſon heritier, mort ſans enfans de Diane de la Marck, fille de Robert Duc de Boüillon, Prince de Sedan Mareſchal de France, furent les deux derniers maſles de ce Nom illuſtre, depuis joint & continué avec celuy de Gonzague juſques à noſtre temps par la poſterité de Henriette de Cleves Ducheſſe de Nivernois & de Rethelois l'aiſnée de leurs trois ſœurs, femme de Ludovic de Gonzague & de Mantoüé. Cette Maiſon de Cleves eſtoit originaire d'Allemagne, & iſſuë par maſles d'Adolphe Comte de la Marck, mort l'an 1347. qui avoit épouſé Marguerite Comteſſe de Cleves ; dont il prit le Nom avec tous ſes deſcendans depuis Ducs de Cleves & de Juliers, Comtes de la Marck, deſquels le dernier fut le Duc Jean Guillaume qui l'an 1609. laiſſa ſa ſucceſſion à diſputer entre les Maiſons de Brandebourg, de Baviere-Neubourg, de Baviere-deux-Ponts, & d'Auſtriche-Burgau, où ſes quatre ſœurs avoient eſté alliées. La branche qui s'établit en France, ſortoit d'Engilbert ſecond fils de Jean Duc de Cleves & d'Iſabelle de Bourgogne,

gne Comtesse de Nevers, d'Auxerre, de Rhetel & d'Eu, à laquelle il succeda, & il se maria avec Charlotte de Bourbon fille de Jean Comte de Vendosme. Charles de Cleves Comte de Nevers leur fils aisné, épousa Marie d'Albret, & fut pere de François de Cleves premier Duc de Nevers, Comte d'Eu & de Rhetel, deux fois allié au sang de Bourbon par ses deux mariages, avec Marguerite de Bourbon, fille de Charles Duc de Vendosme sœur du Roy de Navarre & du Prince de Condé, & avec Marie de Bourbon Comtesse de S. Paul, Duchesse d'Estouteville, de laquelle il n'eut point d'enfans. Du 1. lit luy nasquirent les deux derniers Ducs de Nevers, la Duchesse Henriette leur sœur cy-devant nommée, Catherine de Cleves Comtesse d'Eu, Princesse de Porcien, depuis Duchesse de Guise; & Marie de Cleves, Marquise d'Isle, premiere femme de Henry de Bourbon Prince de Condé, qui n'en eut qu'une fille morte jeune.

Le sieur de Brantosme rend de si grands témoignages du merite de ce Duc François envers la France, que je croy devoir rendre public l'Eloge qu'il luy donne en ses Memoires manuscrits, outre qu'il y comprend celuy de François son fils, qui ne donnoit pas de moindres esperances, sans le malheur de sa blessure mortelle, qu'il décrit plus *particulierement qu'aucun Historien*, & de laquelle il fut témoin *pour* s'estre trouvé à la mesme journée. „A cette bataille mesme, „[*de saint Quentin*] dit-il, M. de Nevers beau-frere de ces quatre „Princes de Bourbon pour avoir épousé Marguerite de Bourbon leur „sœur, s'y trouva: lequel aprés avoir combattu & fait ce que Prin„ce d'honneur & de valeur peut faire, & voyant devant ses yeux „une si miserable perte; fit sa retraite honorable dans la Fere, ral„liant tout ce qu'il pût des siens avec soy. Où il servit beaucoup le „Roy & toute la France, car avec si peu d'hommes qu'il ramassa, „il refit encore un petit corps d'armée, & fit tenir l'ennemy en cer„velle & en bride, qui vouloit tirer plus avant; si bien qu'ayant „envoyé un Trompette vers le Prince de Piémont pour réconnoistre „les morts & récommender les prisonniers, comment, luy dit M. „le Prince, vous me venez icy parler de la part de M. de Nevers? „Vous estes un menteur, je vous feray pendre, il est mort, je le „sçay bien: mais quelque parole que luy put dire le Trompette, il „ne le put croire, le menaçant toûjours de le faire pendre. A quoy „se soûmit le Trompette s'il n'estoit vray; dont M. le Prince en de„meura ébahy & fasché, & dit à aucuns des siens, s'il est vray, com„me il le sçût tost aprés, le Roy de France n'a pas perdu tous ses „bons Capitaines, comme en voilà encore un des siens sur pied, qui „nous donnera encore bien d'affaires, & nous empeschera de faire „tout ce que nous eussions bien voulu. Ce témoignage d'un tel Prin„ce ne fut pas petit pour la valeur & suffisance de M. de Nevers, ainsi „qu'il le fit paroistre; car il fit toûjours bonne mine & teste si bien „à l'ennemy, que le Roy Henry eut loisir de rédresser une armée bon-

» ne & gaillarde, dont il l'en fit son Lieutenant General : ayant au- » paravant mis si bel ordre & garnisons dans les Places, que l'enne- » my ne fit pas ce qu'il pensoit.

» Voilà la grande obligation que le Roy & son Royaume eurent à » M. de Nevers, car sans luy, sa sagesse & valeur, tout fut allé » mal. Ce ne fut pas le premier ny le dernier service qu'il fit à son » Roy, car estant Lieutenant de Roy en Champagne, comme cer- » tes il l'a trés-dignement & fidélement servy en cette charge ; il fa- » cilita fort le voyage d'Allemagne & le retour du Roy, & luy as- » seura aussi fort son chemin pour entrer au Pays de Liege : ayant » mis en l'obéissance de S. Majesté les Forts dessus *la Riviere* de Meu- » se comme Jametz & autres, qui fut cause de la prise de *Dinant &* » Bovines. Il fatigua fort aussi le siege de Metz, si bien qu'il empeschoit » fort les courses de l'ennemy qui estoit devant, qui ne se pouvoit » estendre guere au loin dans la France ny Champagne pour récou- » vrer vivres, comme il eut bien fait sans les courses ordinaires de » M. de Nevers, qui estoit quasi toûjours à cheval ou y envoyoit » pour les empescher ; si bien que cela engendra une grande famine » au camp de l'Empereur qu'il falloit qu'il y fit venir les vivres de de- » là, qui n'y pût à la fin fournir. Il servit aussi trés-bien le Roy à » l'envitaillement de Marienbourg avec *M. l'Admiral, qui estant ve-* » nu joindre M. de Nevers en Champagne & leurs forces *jointes en-* » semble envitaillerent cette Place, avec toutes les peines pourtant & » tous les maux du monde, tous les froids & pluyes que jamais l'Hy- » ver produisit ; car ce fut au commencement de Novembre, & à la » barbe du Prince d'Orange, qui avoit une bonne armée de l'Empe- » reur & Reine Marie pour l'empescher, & menaçoit à tous coups de » les combattre : mais M. de Nevers & l'Admiral firent ce coup-là » fort heureusement, & se retirerent de mesme. Qui fut une trés-bel- » le execution, que le Roy admira fort, & tout le monde, puis » qu'il fallut combattre le Ciel, qui est une grande impossibilité.

» Tant d'autres exploits a fait ce Prince, qui ne se peuvent escrire » par leur prolixité, & aussi que nos Histoires en parlent prou ; car » de toutes les Guerres l'Empereur n'a jamais pû enjamber sur son » Gouvernement, mais luy souvent gagnoit sur ses terres. Il accom- » pagna aussi M. de Guise & l'assista bien à la prise de Thionville, » bref ce Prince a esté tant qu'il a vescu trés-utile à son Roy : aussi » estoit-il trés-sage & trés-bon Capitaine. Il ne pouvoit estre autre- » ment estant issu de cette grande Maison de Cleves, où il y a » eu de tout temps de trés-bons hommes de Guerre & grands Capitai- » nes, comme de frais fut son grand pere, Messire Engilbert de Cle- » ves, qui accompagna le Roy Charles VIII. au Royaume de Na- » ples, & qui fut l'un des conducteurs des Suisses à la bataille de For- » noüe, qui les y fit si bien & si vaillamment combattre, luy à la » teste comme gentil Prince & vaillant Colonel. Luy & son fils » n'estoient que Comtes d'une des nobles & grandes Comtez de Fran-

„ce, & M. de Nevers François de Cleves, duquel je parle, en fut „le premier Duc, qui certes montroit bien qu'il estoit issu d'une „trés-grande & trés-illustre Maison, car il estoit trés-grand, trés-„riche, & trés-opulent, & avec cela trés-magnifique, splendide & „trés-liberal s'il en fut oncques; dépensant fort, tenant grande Mai-„son, toûjours à la Cour & aux armées; un trés-beau & fort pai-„sible, grand joüeur, ne se souciant point de l'argent, & toute-„fois sa Maison tant bien reglée & allant trés-bien, que nul n'en „partoit mal-content: & paroissoit bien par ses grandes dépenses „qu'il y avoit un grand fond en cette Maison, comme depuis il a „paru aux *partages* de Mesdames ses filles. Avec tout cela un trés-„homme de bien & d'honneur, & nullement coquin ny pressant de-„mandeur auprés son Roy; car à ce que j'ay oüi dire à ce grand M. de „Vigenere & grand Favory, il s'est peu ressenty des grands bienfaits „de ses Rois. Il épousa en secondes nôces Madame d'Enguien sa „cousine du costé de sa feuë femme, & qui estoit aussi cousine de „feu M. d'Enguien, car elle estoit fille de M. de S. Paul, & de Ma-„dame de Touteville, heritiere, il n'eut d'elle aucune lignée, mais „elle eut de luy un bon avantage de sa Maison.

„ Il mourut de sa belle mort [*à Nevers le* 13. *Février* 1561.] & „laissa son heritier M. le Comte d'Eu, que nous avons appellé ain-„si & peu M. de Nevers; car il ne survesquit gueres son pere. Il „mourut à la bataille de Dreux par un trés-grand inconvenient, car „ainsi qu'il alloit à la charge avec M. de Guise, il avoit prés de luy „M. Blanq Enseigne de M. de Guise, qui tenant son Pistolet couché „sur le devant de la Selle de son cheval, M. de Nevers luy dit, „mon compagnon tenez vostre Pistolet haut, car s'il délasche vous „m'en donnerez dans la cuisse. Il n'eut pas plûtost dit ce mot que le „Pistolet se délasche & luy donna le coup qu'il craignoit: si ne „laissa-t-il de combattre de toute furie & désespoir, mais il fallut qu'il „s'allât faire penser. Aprés il mourut, dont ce fut grand dommage, „car il n'eut rien dû à ses braves Prédecesseurs, ainsi qu'il le pro-„mettoit, tant par sa belle façon, que par la pratique de Guerre „qu'il avoit déja fait; car n'ayant pas quinze ans il fit le voyage de „M. de Guise en Italie, en charge de deux cens chevaux Legers, de „laquelle il s'en acquitta trés-dignement & puis la continua aux au-„tres Guerres jusques à la Paix faite. C'estoit le plus beau Prince à „mon avis que j'aye jamais vû, & le plus doux & le plus aimable, „nous le tenions tel parmy nous, & lors qu'il s'en alla [1561.] „épouser, Madame, sa femme en Espagne, fille à M. de Montpensier „[*Anne de Bourbon*] il y fut aussi tout tel estimé, & admiré autant „de ceux de la Cour que de tout le Pays. Ce fut trés-grande perte „de ce Prince. Il laissa son jeune frere que nous appellions le Mar-„quis d'Isle, son successeur & heretier, qui mourut aussi fort jeune „& avoit épousé Mademoiselle de Boüillon une trés-belle & hon-„neste Princesse, & qui l'est encore telle, bien qu'elle s'avance sur

„l'âge, mais il ne luy fait encore aucun tort à sa beauté. [*Diane de la Marck, qui se remaria en secondes nôces à Henry de Clermont Comte de Tonnerre & en troisiémes nôces avec Jean Babou Comte de Sagonne : ce qui fit dire en son temps qu'elle avoit premierement épousé un Prince, puis un Gentil-homme & enfin un Vilain. C'estoit à cause que Laurent Babou son bisayeul estoit Notaire à Bourges, mais pour luy il estoit alors des mieux alliez de la Cour & l'un des mieux faits, des plus braves & des plus adroits Chevaliers de son temps.*] „Ce Prince qui s'appelloit „Jacques de Cleves, s'il eut vescu, bien qu'il fust de foible habitu„de, si promettoit-t-il beaucoup de soy ; car il avoit en luy beau„coup de vertu. Tous ces deux Messieurs de Nevers freres ne demeu„rerent guere possesseurs de ces belles terres & grands biens que M. „leur pere leur laissa ; car estans ainsi morts jeunes, ils les laisse„rent à Mesdames leurs sœurs, qui furent Mesdames de Nevers, de „Guise & Princesse de Condé, trois Princesses aussi accomplies de „toutes les beautez de corps à mon gré, comme d'esprit, qu'on ait „point vû ; si bien quand nous parlions à la Cour de ces trois Prin„cesses, bien souvent nous les disions les trois Graces de jadis, tant „elles en avoient de ressemblance & comme de vray je les ay vûës „trés-belles, trés-bonnes & trés-aimables.

Par l'extinction des deux Branches illustres des Ducs de Cleves & de Nevers, il n'en demeura plus que trois, celle des Comtes d'Aremberg, finie en Marguerite de la Marck Princesse d'Aremberg, qu'elle porta en mariage à Jean de Ligne Baron de Barbançon : celle des Princes de Sedan Ducs de Boüillon, Comtes de Braine, &c. aussi esteinte quant aux masles par la mort de Henry de la Marck Duc de Boüillon, Comte de Braine, Capitaine des cent Suisses de la Garde, pere d'une seule fille, Loüise de la Marck, femme de Maximilien Eschallard Marquis de la Boulaye ; dont le fils marié à l'heritiere de Saveuse Bouquinville a pris comme seul heritier de cette grande & illustre Maison, le nom & les armes avec la qualité de Comte de la Marck. La troisiéme & derniere branche, qui est demeurée en Allemagne, est celle des Barons, depuis Comtes de Lumay. Voilà en peu de mots l'origine, le progrés & la decadence d'une Race des plus grandes & des plus fameuses de la Germanie, qui nous a donné des Ducs & Pairs, & deux Mareschaux de France, qui se sont plus glorifiez de leurs services que de la grandeur de leur extraction, & qui ont crû se faire plus d'honneur de meriter les dignitez que de les dédaigner, & d'estre à charge à la Noblesse & à la Cour par des prétensions de Principauté & de Souveraineté, qui ne sont pas seulement odieuses, mais nuisibles à l'Estat, & qui ne sont ny réconnuës ny souffertes au Parlement, où est la veritable Séance des Grands de ce Royaume, où l'on ne réconnoist de Princes que ceux du sang Royal & où suivant l'ordre ancien tous les Rangs se prennent selon l'ordre des Dignitez, des Fiefs, ou des Charges.

DU SEIGNEUR D'ANNEBAUT.

CLAUDE Seigneur d'Annebaut & de saint Pierre, Admiral & Mareſchal de France, & baron de Retz & de la Hunaudaye, de Saffré, &c. du chef de Françoiſe Tournemine ſa femme, trés-noble & trés-riche heritiere, avoit rendu ſa Maiſon l'une des plus grandes & des plus conſiderables de ce Royaume, tant par ſes biens, que par ſes grandes charges, qu'il ne devoit pas moins à ſes ſervices qu'aux bonnes graces du Roy François premier, qui le fit ſon principal Miniſtre & ſon plus intime conſeiller, depuis la diſgrace du conneſtable de Montmorency. Il luy confia particulierement l'adminiſtration de ſes Finances : & comme c'eſt un Employ auſſi ſujet à l'envie du Public qu'à la haine des Particuliers, dont on ne peut avec Juſtice ſatisfaire tous les deſirs intereſſez ; il aima mieux luy ſacrifier ſon bien que d'en amaſſer de nouveau, & s'y gouverna avec tant d'integrité, que le Roy ſon Maiſtre compta parmy ſes dettes la récompenſe de cent mille livres, qu'il luy ordonna en mourant, comme par maniere de reſtitution des pertes, qu'il avoit ſouffertes en cette charge. J'ay voulu rémarquer cela pour la rareté de l'exemple, car je ne ſçay que luy, qui ait eſté plaint avec reſtitution d'avoir fait naufrage dans un lieu ſi calme, & où tant d'autres ont toûjours peſché ſi grande quantité de Perles & de richeſſes. Nicolas de Harlay S. de Sancy ne fut pas ſi heureux dans une plus grande ruïne, qu'on ne ſçauroit exprimer ſans qu'il en coûte à la memoire du plus grand de tous nos Rois ; ſi ce n'eſt que par une fauſſe maxime, qui ne ſera jamais en pratique dans une race ſi heroïque & ſi illuſtre que la ſienne, on ne le veuille blaſmer d'avoir dédaigné de ménager dans la Surintendance, la reſtitution de ce qu'il avoit employé pour la levée en Suiſſe de cette armée fatale & heureuſe : qu'il ſoudoya à ſes dépens, qu'il commanda, avec laquelle il défit le Duc de Savoye, & qu'il amena ſi à propos pour ſauver l'Eſtat d'une ruïne toute certaine ; qu'on peut aſſeurer que ſans ce ſecours opportun la fortune & la valeur de Henry IV. n'eſtoient point capables de reſiſter à la puiſſance de la Ligue. Eſtant arrivé ſur le point de la mort de Henry III. il fut le premier qui réconnut ſon Succeſſeur avec les dix mille Suiſſes qu'il commandoit, & par ſon exemple & par ſes conſeils il fortifia tellement le party Royal, qu'il triompha de celuy des Rebelles. Si ce fut pour réconnoiſtre ſes ſes ſervices que le Roy le fit Surintendant, il ne ſe ſervit de l'autorité de ce grand Employ que pour reſtablir le crédit de ſon Maiſtre, & veilla ſi peu à ſes intereſts, qu'ayant eſté éloigné de la Cour pour une belle liberté de parler qui avoit eſté agréable & utile au Roy pendant ſes diſgraces, & qui luy devint importune dans le repos de la Paix & dans la chaleur de ſes amours : il ne ſe trouva pas aſſez de bien pour ſatisfaire à ce qu'il devoit en ſon nom à diverſes perſonnes, qu'on pouvoit plûtoſt appeller les Créanciers de l'Eſtat que les ſiens. Mais ſi la

fortune luy osta tout ce qui pouvoit dépendre de son Empire, il eut plus de bonheur que l'Admiral d'Annebaut, auquel je l'ay comparé en la durée & en la splendeur de sa posterité, qui ne s'est pas moins genereusement soûtenuë par le triomphe d'une vertu hereditaire, que si elle avoit aussi également succedé en ses biens qu'en sa réputation.

Jean Seigneur d'Annebaut, Baron de Retz & de la Hunaudaye, Chevalier de l'Ordre du Roy, Baillif d'Evreux, qui a donné lieu à ce discours, à cause de la blessure mortelle qu'il reçût à la bataille de Dreux, esteignit dans son sang la posterité masculine de l'Admiral son pere. La Reine Marguerite l'appelle mary fascheux dans ses Memoires; mais cela sert plus à sa loüange qu'il ne peut faire de tort à sa memoire, si on considere le peril, où estoit à la Cour de son temps, un trésor, du merite de celuy qu'il possedoit. Claude Catherine de Clermont heritiere de la branche de Dampierre, puisnée de la Maison de Clermont-Tonnerre, qu'il épousa aprés la mort sans enfans d'Antoinette de la Baume, Comtesse de Chasteauvilain sa premiere femme, estoit la plus belle, la plus spirituelle & la plus docte tout ensemble de toutes les Dames de la Cour, elle attiroit à elle tous les yeux & les vœux des plus Grands, & la fidélité conjugale estoit un joyau si rare & d'autre-part si brute & de si peu d'estime, qu'on n'en parloit que comme d'une piece *hors-d'œuvre, qui n'avoit* plus de nom parmy les vertus du siécle; car on appelloit honnestes femmes dans le grand monde, toutes celles qui professoient la galanterie avec moins de scandale, qui sauvoient les apparences, & qui parmy diverses inclinations ménageoient adroitement la réputation & les bonnes graces de leurs maris. C'est ce qui rendit jaloux le S. d'Annebaut, qui se défioit encore qu'on ne fit valoir contre luy le malheur qu'il avoit d'estre begue, & que sa proye ne luy fut enviée par quelque beau discur, qui ne troublât le repos du ménage : si bien que dans l'apprehension d'un mal, contre lequel il ne se pouvoit asseurer que par ses yeux & par une soigneuse observation, il contraignit beaucoup l'humeur enjoüée de cette Dame; qui se désennuya de sa solitude sur les Livres, & qui se rendit sçavante en toutes les Langues, & mesme en la Latine, qu'elle parloit avec toute sa grace naturelle. Enfin son joug fut rompu par la mort de ce premier mary, qui la laissa Maistresse de sa liberté & Dame de la Baronnie de Retz; qu'elle porta en mariage à Albert de Gondy Mareschal de France. Il la fit ériger en Comté, puis en Duché & Pairie, & de leur alliance sont issus les autres Ducs & les Cardinaux de Retz.

Le sieur de Brantosme cousin de cette Duchesse, parle fort honorablement du Seigneur d'Annebaut son mary, ensuite de l'Eloge de l'Admiral son pere, & dit qu'il fut trés-homme de bien & d'honneur & de valeur comme luy : „ & qui en tous les lieux, où il s'est „ trouvé, a trés-bien & vaillamment servy son Maistre, comme il fit

„ à la bataille de Cerizoles. Qui à son retour quelque temps aprés eut » une compagnie de cinquante hommes d'armes de la moitié de celle " de M. de Boutieres. Ledit sieur d'Annebaut n'avoit pas la façon de " Courtisan si galante que plusieurs autres, ny la parole, car il estoit „ un peu begue ; mais il estoit trés-homme de bien, d'honneur & » de Religion & trés-brave : aussi tout begue est tel à ce qu'ont te- " nu les Anciens. Il le montra en Piemont devant Fossan, à une trés- " belle escarmouche, qui fut attachée là-devant par M. de Damville „ & M. le Vidame de Chartres & luy ; qui donnant jusques sur le „ bord du fossé, son cheval luy tomba & luy rompit une espaule. » Les Guerres civiles estant venuës, il alla finir à la bataille de Dreux " ses jours, aussi vaillamment & honorablement qu'il les avoit pas- " sez : & vis M. de Guise se loüer fort de luy, tout de mesme com- „ me je le viens de loüer.

Si je ne craignois de me rendre ennuyeux par de trop frequentes reflexions, je proposerois encore la Maison d'Annebaut pour exemple de la vanité & de la fragilité des grandeurs du monde, & pour preuve de la verité du dire de cet Ancien que la fortune est de verre, & qu'elle est plus en danger & plus preste à se casser, quand elle esclate davantage. On dit que le verre est le dernier effet de l'Art & la *derniere production de la Nature*, parce qu'il ne se peut rien produi*re de son alteration ny de sa corruption*, il en est de mesme des fortunes de la Cour, on s'y consomme pour un éclat de peu de durée ; nous croyons que c'est nostre ambition qui nous y conduit, mais c'est à nostre destin que nous obéissons, c'est luy qui nous y traisne, & nous ne considerons pas que c'est un Théatre tragique, où tous les Noms sont appellez la plûpart par la fortune & peu par la vertu ; pour répresenter un dernier personnage, d'où dépend pour jamais nostre réputation. Les Seigneurs d'Annebaut estoient de tout temps des principaux Gentils-hommes de la Normandie, & j'en pourrois donner une longue suite, je ne dis pas par des Titres domestiques, mais par les Registres publics & par les Comptes des Guerres de nos Rois ; où l'on voit que de pere en fils ils ont servy la Patrie en qualité de Chevaliers jusques à l'Admiral, qui rendit ce nom fameux par ses exploits, qui fit promouvoir Jean d'Annebaut Abbé du Bec, depuis Evesque de Lisieux, son frere à la Pourpre des Cardinaux, & qui ne laissa qu'un fils & une fille, tous deux mariez & tous deux morts sans posterité. La fille nommée Anne d'Annebaut épousa 1. Gabriel Marquis de Saluces, 2. Jacques de Silly Comte de Rochefort, & les biens du costé paternel avec les terres d'Annebaut & de S. Pierre en Caux, échûrent à Guillaume de Vieux-Pont S. de Challoué, fils de Jean de Vieux-Pont, & de Marie d'Annebaut sœur de l'Admiral, lequel Guillaume fut pere entr'autres enfans de Gabriel de Vieux-Pont, qui eut pour fille unique Marie de Vieux-Pont Dame d'Annebaut, morte l'an 1645. sans enfans de Bernard Potier S. de Blerancourt.

Le respect que je dois à la verité ne me permet pas de finir ce

30870

Chapitre, où je me suis servy des Memoires du S. de Brantosme pour l'Eloge du S. d'Annebaut, sans avertir le Lecteur qu'il faut lire cet Auteur avec précaution, sur ce qu'il dit du Mareschal de Retz second mary de Claude-Catherine de Clermont. Cette seconde alliance avec un homme de la premiere faveur ne luy ayant pas produit tous les avantages qu'il s'en estoit promis pour luy & pour toute sa maison à cause de la parenté; il a pris à tâche la memoire de ce Mareschal pour s'en venger, & c'est luy qu'il veut citer pour exemple, soit qu'il le nomme ou qu'il ne le veuille que désigner, dans toutes les occasions où il veut donner sur les gens de fortune. Il est vray que celle-cy fut grande pour un nom qui estoit nouveau en France, mais pourtant illustre en Italie & marqué des premieres Dignitez de la République de Florence, long-temps auparavant qu'on connut les Gondis en ce Royaume. J'en pourrois parler plus amplement, si le S. d'Hosier n'avoit publié les Rémarques qu'il a fait de cette Maison, où il fait voir qu'elle a eu l'honneur de donner des femmes à celle des Medicis, d'où nous avons eu deux Reines, & aux autres principales Familles de la Toscane. Cette extraction estrangere, quoy qu'il fût né François d'un pere, qui fut Maistre d'Hostel du Roy, luy a fait imputer une partie du mauvais Gouvernement & de la mauvaise éducation des enfans de France; *mais on peut dire qu'il n'eut aucune part en l'un ny en l'autre*, pour n'avoir esté ny *Ministre d'Estat ny* Gouverneur des Princes. Que si la vie du Mareschal de Tavanes l'accuse de quelques conseils violens au sujet de la saint Barthelemy, ceux qui sçavent le secret du temps, s'appercevront bien que c'est une adresse pour réjetter sur luy ce qu'on doit attribuer à d'autres. Tout ce qu'on peut dire de ce Duc, c'est qu'il fut si adroit Courtisan que les changemens qui arriverent, servirent plus à sa grandeur & à sa réputation qu'à sa ruïne, & que jamais homme de sa condition n'a esté plus heureux dans l'établissement de sa posterité, & n'a laissé moins d'ennemis parmy les grandes Dignitez Ecclesiastiques & temporelles, qui sont demeurées comme hereditaires à ses descendans. Claude-Catherine de Clermont le choisit parmy tous ceux de la Cour, qui la rechercherent aprés la mort du S. d'Annebaut son premier mary, & pour faire valoir ce choix il suffit du merite de cette Dame; que je prouveray par ce témoignage du celebre Daurat, qui l'honora de cette Epigramme, où il la compare à l'Heroïne Camille.

AD BONARUM ARTIUM STUDIOSISSIMAM
Heroinam Camillam Comitissam de Retz.

Virgilio meruit celebrari Vate Camilla
Bellatrix, & opus Virgo imitata virûm.
Te plus laudaret Vates si viveret idem,
Quæ certas doctis femina docta viris.
Corpore nobilior mens est, sit clara Camilla
Marte virûm, tu si clarior arte virûm.

Les

Les Ambaſſadeurs Polonois eſtans venus réconnoiſtre le Duc d'Anjou pour leur Roy, la Reine Catherine ſe ſervit d'elle pour interprete des Audiences qu'elle leur donna, & elle leur fit ſes réponſes en Latin avec tant de grace & d'élegance, qu'ils furent obligez d'avoüer qu'elle n'eſtoit pas moins la merveille du monde que l'ornement de la Cour & du Royaume de France.

DE CEUX QUI SE SIGNALERENT A LA BATAILLE DE Dreux, & premierement du S. d'Oraiſon.

JE me regleray plûtoſt ſelon l'ordre que garde le S. de Caſtelnau, que par la Dignité des perſonnes qu'il témoigne s'eſtre ſignalées en cette bataille, & pour cette raiſon je parleray premierement d'Antoine Baron d'Oraiſon, Vicomte de Cadenet, Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes du Conneſtable de Montmorency; lequel ayant eſté abbattu par terre & ſon cheval tué ſous luy, il s'expoſa ſi heureuſement & ſi genereuſement tout enſemble pour luy ſauver la vie, qu'il le dégagea de la preſſe & le remonta ſur ſon cheval, où il acheva de combattre juſques à ce qu'il fut bleſſé & pris. Ce Seigneur d'Oraiſon continua toûjours depuis à ſervir les Rois dans les Guerres de la Religion, & aprés s'eſtre encore trouvé à la bataille de Moncontour, il mourut Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine de cinquante hommes d'armes. Il eſtoit fils d'Antoine Honoré S. d'Oraiſon au Dioceſe de Riez, Vicomte de Cadenet, & de Catherine de Clermont-Lodéve, & avoit épouſé par contract du 29. Decembre 1542. Marthe de Foix veuve de Claude de Grace, fille de Jean Vicomte de Meilles, & d'Anne de Villeneuve fille aiſnée & principale heritiere de Loüis de Villeneuve Marquis de Trans & d'Honorade de Berre. De ce mariage naſquirent François S. d'Oraiſon, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de ſa Chambre, Vicomte de Cadenet, &c. & André d'Oraiſon auſſi Chevalier de l'Ordre, Comte de Boulbon, S. de Soleillars, Maiſtre de Camp des vieilles Bandes Françoiſes; qui contracta mariage le 10. Juin 1583. avec Jeanne d'Arces, fille & préſomptive heritiere de Jean d'Arces Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de la Baſtie & de Livarot, & d'Iſabeau de Sillans, qu'il avoit épouſée l'an 1559. aprés la mort de René de Grimouville S. de la Lande d'Airou: & petite fille d'Antoine d'Arces S. de la Baſtie & de Françoiſe de Ferrieres, avec laquelle il s'allia par traité du 12. Septembre 1507. fille de Jean Baron de Ferrieres, de Preaux, &c. & d'Anne Geofroy. De cette alliance ſortirent Elſias d'Oraiſon Comte de Boulbon, & Ceſar d'Oraiſon ſon frere reçû Chevalier de Malthe, l'an 1615. à l'âge de 16. ans.

D'ARMAND DE GONTAUT BARON DE BIRON, depuis Mareſchal de France.

LE ſieur de Caſtelnau ne rémarque pas ſans raiſon l'importance des ſervices que rendit le S. de Biron à la journée de Dreux, dans la fonction de ſa charge de premier Mareſchal de Camp, toutes les Hiſtoires luy doivent une bonne part de l'honneur de cette victoire, & s'il ne le nomme pas parmy ceux que le Duc de Guiſe loüa ſi hautement, c'eſt qu'il luy eſtoit ſuſpect pour ſa Religion, & qu'il le tenoit comme pluſieurs autres pour un Politique. C'eſt ainſi qu'on appelloit ceux qui comme luy n'eſtoient pas ſi zélez, qu'on ne les crut plus attachez à leur intereſt qu'ennemis de l'*Hereſie*. Quoy qu'il en ſoit, c'eſtoit non ſeulement un grand Capitaine, mais un des premiers eſprits de ſon temps & qui ſe pouvoit venter encore d'eſtre des plus illuſtres Seigneurs de France, pour eſtre iſſu d'une race féconde en vaillans Chevaliers, dont je pourrois donner la ſuite depuis l'an 1200. juſques à Jean de Gontaut ſon pere Baron de Biron, envoyé en Ambaſſade par François I. vers l'Empereur Charles V. & auprés du Roy de Portugal : & qui enfin mourut à Bruxelles l'an 1557. des bleſſures qu'il reçût à la bataille de S. Quentin. Celuy-cy fut auſſi tué au ſiege d'Eſpernay l'an 1592. à l'âge de 68. ans, & laiſſa pour heritier principal de ſes biens, *comme de ſa réputation*, Charles de Gontaut Duc de Biron, Pair, Mareſchal & Admiral de France, par la funeſte mort duquel la terre de Biron rétourna avec ſon ancien titre de Baronnie à Jean de Gontaut ſon frere Marquis de S. Blancart, dont eſt iſſu le S. de Biron d'aujourd'huy, marié avec une fille du feu Duc de Briſſac. Encore que le diſcours, que le S. de Brantoſme a fait de ce premier Mareſchal de Biron, ſoit fort long, je l'eſtime neantmoins ſi neceſſaire, pour les particularitez qu'il contient & pour la façon naïve & cavaliere tout enſemble de cet Auteur, qu'on peut dire plus que contemporain, pour avoir connu & converſé la pluſpart de ceux dont il eſcrit, que je m'aſſeure qu'on trouveroit à rédire que j'euſſe perdu cette occaſion de le publier : & je le feray d'autant plus volontiers que des perſonnes trés-capables, qui ont vû mon premier Volume, ont loüé cette maniere d'Hiſtoire & m'ont encouragé à la pourſuivre dans le meſme ordre.

,, Parlons maintenant de M. le Mareſchal de Biron, lequel nous ,, pouvons dire tous, eſtre aujourd'huy le plus vieux & le plus grand ,, Capitaine de France. Nous le pouvons bien dire tel, puiſque que M. ,, de la Noüe l'a ainſi baptiſé en ſon Livre ; car il s'entend trés-,, bien en cette graine, & ſes effets, ſes proüeſſes & ſes vertus ,, nous le dépeignent tel. Il fut nourry Page de la grande Reine de ,, Navarre Marguerite de Valois, & rétint ſi bien de ſa noble nour-,, riture, qu'avec ce qu'il eſtoit éveillé, d'un fort & gentil eſprit, ,, ſa nourriture le luy accrut davantage. Car une belle naiſſance &

» une bonne nourriture ne ſçauroient eſtre enſemble, qu'elles ne façonnent bien les jeunes gens. Sortant de Page, il s'en alla aux Guerres de Piémont pour lors, auſquelles il s'adonna ſi bravement & vaillamment, qu'il y acquit une trés-belle réputation, & une grande Arquebuſade auſſi, dont toute ſa vie il a eſté eſtropié & boiteux comme l'on l'a vû. M. le Mareſchal de Briſſac luy donna ſon Guidon de cent hommes d'armes; & tel Drapeau ne ſe donnoit le temps paſſé, & meſme d'un ſi grand Mareſchal que celuy-là, à jeunes gens qui n'euſſent fait de tres-ſignalées montres de leur valeur. Auſſi pour tout cela le Roy le fit Gentil-homme ordinaire de ſa Chambre, eſtant beau, grand & honorable, qui ne ſe donnoit à petites gens, comme l'on l'a vû depuis le donner. Le voyage de M. de Guiſe ſe fit [*en Italie*] où il eut une Compagnie de cent chevaux Legers, & les garda juſques à la Paix faite entre les deux Rois, & toûjours en trés-belle réputation de toûjours bien-faire.

» La Guerre civile premierement s'émût, & y penſant au commencement eſtre avancé en quelque charge & honneur, il vit faire au Bois de Vincennes cinq ou ſix Chevaliers de l'Ordre, & luy ne le fut point, croyant bien l'eſtre & le bien meriter auſſi-bien, diſoit-il, & meſme y nomma le S. de Montpezat: lequel pourtant lors avoit eu plus grandes charges que ledit M. de Biron, car au voyage de Guiſe, il eſtoit grand-Maiſtre de l'Artillerie, & puis fut Lieutenant de M. de Guiſe de ſa Compagnie de Gendarmes, qui eſtoit un trés-grand honneur de l'eſtre d'un ſi grand Capitaine & le plus grand de la France. Voilà ce qu'on diſoit, pourquoy M. de Biron ne devoit eſtre dépit & envieux de l'honneur de M. de Montpezat. En cela, luy répondoit que les grandes charges quelquefois ne portoient pas tant de fruit de merites comme les faveurs: tellement que le voilà bien dépit, mutiné, & rongeant ſa colere le mieux qu'il put. Et notez que la principale occaſion pourquoy il n'eut cet honneur & ne faiſoit-on pas grand cas de luy, c'eſt qu'il eſtoit tenu pour fort Huguenot, & meſme qu'il avoit fait baptiſer deux de ſes enfans, ce diſoit-on à la Cour, à la Huguenotte: ce que les grands Capitaines d'alors, comme le Roy de Navarre, Meſſieurs de Guiſe, le Conneſtable & Mareſchal de S. André abhorroient comme la peſte, & les Religieux & tout. Voilà pourquoy mondit S. de Biron eſtoit regardé de mauvais œuil, ſi qu'il réſolut de partir de la Cour & de ſe retirer en ſa Maiſon; & pour ce ayant pris congé du Roy & des Grands, il vint trouver M. du Perron, aujourd'huy Mareſchal de Retz, qui commençoit lors à entrer en grande faveur du Roy & de la Reine, pour luy dire Adieu: ce qu'il fit en luy contant ſon mécontentement & la réſolution de vouloir ſe retirer chez ſoy. M. du Perron ſongeant en ſoy d'obliger cet honneſte & brave Gentil-homme, le pria de ne bouger encore, ainſi qu'il eſtoit botté & preſt à partir, & d'attendre un peu qu'il eut parlé à la Reine; à laquelle il rémontra le mécontentement de ce

» Gentil-homme, & qu'il estoit pour bien servir le Roy, & qu'elle » le devoit arrester & contenter par belles paroles & promesses : lesquelles ne manquoient jamais à la Reine, aussi M. de Ronsard luy » dedia lors l'Hymne de la Promesse. Elle ne faillit donc à l'envoyer » querir, & parler à luy & l'arrester. J'estois à la Cour alors, & » vis tout cela, & sçais fort bien le mystere.

» Ledit S. de Biron se mit à suivre l'armée pour quelque temps, » sans charge aucune, & puis aprés fut donnée pour assister à M. » d'Aussun, de Losses, & Chantemesle, qui estoient lors grands Mareschaux de Camp : & luy estoit sous eux pour quelque temps, mais » il en sçavoit bien autant qu'eux. M. de Guise commença à le goûter, bien qu'il fist toûjours quelque signe & dit quelque petit mot » Huguenot : & ne s'en pouvoit garder, mais secrettement, & montrant une secrette affection à ce party. Il se servit enfin si capable en » charge qu'il falloit qu'on se servit de luy, & pour ce de toute cette » Guerre ne bougea jamais de l'armée, & s'y opiniastra si bien qu'il » ne faillit à toutes les belles factions qui s'y firent, jusques à ce que » la Paix se fit, & eut la charge de mener en Languedoc & Provence les Regimens de Sarlabos le jeune & de Remole, avec quelque Cavalerie legere de Scipion Vimercat & de Centurion, Genois, » & autres pour y establir ; qu'on ne vouloit bien recevoir, & principalement en Provence, qui estoit du tout mutinée & ennemie » contre les Huguenots : mais M. de Biron y mit le Regiment de » Remole aux Garnisons qu'il y falloit, & y establit un si bon ordre, » & Police & Paix, que le Roy & la Reine puis aprés y arrivans y » trouverent le tout si tranquille & quiet, qu'ils commencerent alors » à concevoir une grande opinion du S. de Biron, & le loüerent fort » & se contenterent extrémement de luy. Voilà son premier commencement de grand avancement & de charge.

» Durant la Paix il se poussoit toûjours, & s'entremesloit des affaires le plus qu'il pouvoit, & en recherchoit les occasions : & pour » ce la Reine s'en servoit en aucunes.

» La seconde Guerre civile vint aprés, & le siege de Paris, la bataille de S. Denis & le voyage de Lorraine. M. de Biron se trouva » à la Cour si à propos, qu'il fut fait Mareschal de Camp avec M. » le Vicomte d'Auchy, & M. de Monstreuil Gouverneur d'Orleans. » Ces deux derniers estoient grands Personnages certes, & qui avoient » bien vû, & sur tout M. le Vicomte d'Auchy [*Estienne de Conflans*] qui estoit à mon gré un des hommes de bien du monde. M. » de Biron qui estoit prompt & soudain vouloit estre crû le plus souvent, & luy & le Vicomte estoient le feu & l'eau, & quelquefois » se trouvoit-on bien des opinions de l'un & quelquefois de l'autre, » mais pourtant tout alla bien pour nous en cette seconde Guerre. La » troisiéme arrivée, M. de Biron se trouva encore à propos à la Cour » pour bien servir le Roy, & c'estoit ce qu'on disoit de luy pour lors, » que l'on eut dit qu'il eut gagné la fortune pour l'avertir à l'heure

„ precise, quand il faudroit venir à la Cour & y feroit bon pour y „ bien faire ses affaires & celles de son Roy ; car quand il eut demeuré deux ans en sa Maison & qu'il venoit à la Cour, il arrivoit toûjours à la bonne heure pour luy. A cette troisiéme Guerre il y fut malheureux par deux fois, l'une au logis de Jauseneuil, & l'autre au petit Limoges, là où il fut fort blâmé de M. nostre General, & tenions-nous en l'armée qu'il l'avoit menacé de luy donner des coups de Dague. Mais ce fut à M. de Biron de dire ses excuses le plus bellement qu'il put, car s'il eut parlé le moins du monde haut, Monsieur luy en eut donné, tant qu'il estoit en colere contre luy, & luy réprochant qu'il estoit Huguenot & en favorisoit le party, & avoit fait ces fautes exprés pour luy faire recevoir une honte & luy faire couper la gorge & à toute son armée. M. de Tavanes qui estoit haut à la main & fort imperieux, parla bien aussi à luy, jusques à luy dire qu'il apprit sa leçon, & qu'il vouloit se mesler de tout, & d'un Mestier qu'il ne sçavoit pas encore, & qu'il luy feroit bien apprendre, & qu'il estoit Huguenot & qu'il n'oyoit jamais la Messe, & quand il y alloit, c'estoit par forme d'acquit. Tout cela luy fut réproché au Conseil, & fut à M. de Biron à caler & se taire, car il voyoit bien les gens avec lesquels il avoit affaire, & qu'il n'estoit si grand en grade & Capitaine, comme il a esté depuis, & que pour estre tel il faut faire autant de grands rebus, & des fautes & des grands pas de Clerc. Les Sciences ny les Arts ne naissent pas avec nous, la pratique & l'estude nous les donnent, & avant que les avoir nous faisons bien des incongruitez. Ceux pourtant qui vouloient excuser M. de Biron, disoient qu'il n'avoit si grande faute comme on le blasmoit, il y a encore force gens qui vivent aujourd'huy qui en sçavent prou sans que j'en parle, & aussi que les Histoires en traitent. Tant y a que M. de Biron fit trés-bien toûjours en cette expedition tant qu'elle dura, & mesme en la bataille de Moncontour ; n'osant neantmoins passer plus outre des commandemens de M. de Tavanes, qui vouloit tout régenter & que tout passast par ses mains, son advis & son œuil, comme bien luy appartenoit : & croy que M. de Biron ce qu'il a vû & pratiqué sous luy, ne luy a point nuit à se faire ce qu'il a esté.

„ Cette bataille finie, il conduisit fort bravement & heureusement le siege de S. Jean [*d'Angely*,] aprés lequel il fut employé à faire la Paix. Il fut dépesché avec M. de Theligny vers MM. les Princes & Admiral en Languedoc pour la traiter, & la mena si bien & beau qu'elle se fit, pensant tout le monde qu'elle ne seroit guere bonne, ferme & stable, parce qu'elle estoit mal assise & faite par un boiteux, le Pasquin en fut fait ainsi. Le boiteux estoit M. de Biron, qui avoit esté un peu auparavant fait grand-Maistre de l'Artillerie aprés la mort de M. de la Bourdaisiere. M. de Roissy [*Henry de Mesmes*] qu'on appelloit Malassise, un trés-grand

„habile & ſubtil perſonnage d'Eſtat, d'affaires, de Sciences & de „toutes gentilleſſes, s'en meſla auſſi. Voilà le ſujet de Paſquin, comme de vray de cette Paix en ſortit deux ans aprés la Feſte de S. Barthelemy; pour laquelle feſtoyer fut envoyé mondit S. grand-Maiſtre de Biron querir la Reine de Navarre pour la Cour: laquelle n'y voulut jamais venir que la ville de Leytoure ne fût renduë, & à elle. Luy aprés l'y conduiſit pour traiter le mariage de M. le Prince de Navarre ſon fils & de M. ſœur du Roy; pour lequel accomplir mondit S. grand-Maiſtre de Biron fut envoyé de Blois & dépeſché pour aller querir M. le Prince. Je ſçay ce qu'il me dit avant que de partir. Enfin il l'emmena bien & beau accompagné de toute la fleur des Huguenots, qui penſans tout braver & gouverner tout le monde, prirent là une fin miſerable. Ceux qui en échapperent en blaſmerent mondit S. de Biron, & luy en donrent toute la coulpe; diſans qu'il les eſtoit tous allez amadoüer & répaſſer, pour les mener tous au marché de la Boucherie: & pour ce commencerent à débagouler contre luy, les uns l'appelloient Tonnelleur, parce que comme fait un Tonnelleur avec ſa Tonnelle aux Perdrix, il les avoit tous avec ſa parole tonnellez & amaſſez. Les autres l'appelloient le faux Perdrieur, les autres Tiers, Fauconniers & Chaſſeurs connoiſſent ce mot. Les autres en parloient en pluſieurs ſortes comme la paſſion les tranſportoit, mais tant y a, ç'a eſté un trés-grand, valeureux, & trés-habile perſonnage; & ſi ne laiſſa-t-il pas pour toutes ces calomnies, ſoupçons & cauſeries, qu'il ne fût en grande peine à cette Feſte: & bien luy prit d'eſtre brave & vaillant & aſſeuré, car il ſe retira dans ſon Arſenac, braqua force Artillerie à la Porte & autres avenuës, fit ſi belle & aſſeurée contenance de Guerre, qu'aucunes Troupes des Pariſiens, qui n'avoient jamais eu affaire avec un tel homme de Guerre, s'approchans à la Porte, il parla à eux ſi bravement, les menaçant de leur tirer force canonades s'ils ne ſe retiroient. Ce qu'ils firent auſſi-toſt, & n'oſerent plus s'y approcher, ny rien faire à luy de ce qu'ils vouloient & qui leur avoit eſté commandé; car pour le ſeur il eſtoit proſcrit comme les autres, que je ſçay, ainſi qu'il me dit luy-meſme à ſon retour de Broüage, car il m'eſtoit fort bon Parent & amy, & me diſcourut fort de ce Maſſacre. On diſoit que M. de Tavanes qui ne l'aimoit trop, & le Comte de Retz non plus, luy preſterent cette charité de proſcription.

„ Aprés la furie totale de ce Maſſacre paſſée, le Roy l'envoya querir ſur ſa parole, & à fiat comme l'on dit, & le dépeſcha en Xaintonge dont il eſtoit Gouverneur, & par conſequent du Pays d'Aunis; pour faire ſommer la Rochelle à vouloir réprendre ſa premiere obéïſſance au Roy, & la gagner par toutes les voyes de douceur. Il nous vint trouver en Broüage ſur la rupture de noſtre embarquement, & nous porta alors commandement du Roy de

luy assister, si les Rochellois ne se vouloient rémettre aprés avoir
" essayé & tenté toutes douces voyes. Et y ayant envoyé vers eux
" force honnestes gens pour parlementer & mesme M. le Baron de
" Tonnay Boutonne & M. du Vigean, qui n'y gagnerent rien, si-
" non quelques coups d'espées que le S. du Vigean eut & emporta
" pour sa part, & fut laissé pour mort à la ruelle de son lit, à la
" furie du dépit qu'ils eurent contre luy, de ce que luy Huguenot &
" de la Religion, venoit parler contr'elle & son party. Ces douceurs
" toutes faillies & désesperées, le Roy luy manda de bloquer la
" ville, en attendant la grande armée pour l'assiéger à bon escient &
" point à faux. D'escrire tout ce siege, il me semble que je l'écrirois
" aussi-bien qu'homme qui fût, car dés le commencement jusques à
" la fin je n'en bougeay, moitié heureux, moitié malheureux; mais
" je le remettray à la vie de nostre feu Roy Henry. Pour le coup je
" diray que M. de Biron fut malheureux en ce siege, car il s'y tra-
" vailla & peina, fit tous les devoirs d'un grand Capitaine & d'un
" bon grand-Maistre de l'Artillerie, & qui pis est, y reçût une gran-
" de Arquebusade. Toutefois la pluspart des Assiégeans avoient opi-
" nion qu'il s'entendoit avec ceux de dedans, & que luy & les siens
" leur donnoient avis de tout ce qui se faisoit au dehors : ce qui est
" le plus grand abus du monde; car s'il eut pris cette ville, il en
" estoit Gouverneur, & possesseur de la plus forte & importante pla-
" ce de la France : & luy qui estoit un Capitaine ambitieux, je vous
" laisse à penser s'il eut voulu échapper ce bon morceau s'il l'eut pu
" prendre. Et si l'on eut voulu croire M. de Strozze, la ville eut esté
" prise en la gagnant pied à pied, comme nous avons fait sur la fin;
" mais on y alla si fort à la haste & en précipitation des Assauts &
" Batteries, qu'on n'y faisoit jamais la besogne qu'à demy : & si
" vous diray bien plus, que pour l'envie qu'avoit ledit S. de Biron de
" l'avoir, il en fut en grande peine & danger, ainsi qu'on pourra
" sçavoir par ce discours.

" Sur le declin de ce siege, les Polonois presserent si trés-fort leur
" nouveau Roy élû de s'en aller en Pologne, & luy proposerent tant
" d'affaires urgentes, qu'il n'estoit possible d'y pouvoir mettre ordre sans
" sa Personne. Ce n'estoit pas seulement les Polonois, mais les Fran-
" çois qui estoient envoyez, comme M. de Valence & le jeune Lans-
" sac, qui ne l'en sollicitoient pas seulement, mais le Roy, & la Rei-
" ne principalement : laquelle Reine éperduë de joye de son fils
" Roy, luy sembloit qu'il n'y seroit jamais, & pour ce luy manda
" de faire une Capitulation à la Rochelle, quoy qu'il fût. Ceux de
" dedans ne voulurent pas faire pour eux seulement, mais pour au-
" tres villes, comme Montauban, Nismes & autres, fors le pauvre
" Sancerre; qu'on vouloit bien comprendre, mais on trancha la
" broche tout à trac pour eux, car on les faisoit pris de jour à au-
" tre la corde au col : & toutefois ces braves & determinez tinrent
" encore plus de cinq semaines aprés la Paix qui s'en ensuivit. La-

„quelle faite, le Roy de Pologne leva le siege de-là avec son hon-„neur, ce qu'il desiroit plus que tout, & avec une Capitulation tel-„le quelle, mais tenant plus pourtant de l'ombre honorable qu'au-„trement.

„ Or durant tous ces Parlemens, qui durerent plus de quinze jours, „les Tréves faites, M. de Biron fit tout ce qu'il put pour détourner „le Roy & la Reine à n'entendre à aucune composition, & que sur „la vie qu'on luy laissât faire, qu'il l'auroit la corde au col dans un „mois ou le plus tard cinq semaines sans rien perdre ny hasarder, „sinon à faire de bons blocus. Cet avis & lettres ne porterent nul „coup pour cette fois, d'envie que la Reine avoit de voir son fils „& l'envoyer prendre possession de son Royaume; qu'on luy faisoit „si beau, si grand, si riche, si opulent & si puissant. D'en parler „au Roy de Pologne il n'eut osé, car il avoit en ce plus d'envie „d'aller voir son Royaume, ainsi que j'ay eu cet honneur luy en voir „discourir avec un ravissement d'aise si grand, qu'il se perdoit quand il en „parloit; mais quand il y fut, il changea bien d'opinion, car il „n'y trouva pas la féve du gasteau qu'il pensoit dans son ame, & „eut mieux aimé la ville de la Rochelle que le Royaume de Po-„logne. Voilà combien pensant bien rencontrer en une chose l'on „perd l'autre. M. de Biron, *quand il voit qu'il ne peut venir au-„dessus du Roy, de la Reine, & du Roy de Pologne, sur ce fait* „s'avise de broüiller d'ailleurs, & d'escrire à M. le Cardinal de Lor-„raine & aucuns des Principaux du Conseil, qu'ils empêchassent ce „levement de siege & cette Paix, & qu'on luy laissât faire seule-„ment, qu'un temporisement de six semaines rendroit au Roy sa vil-„le de la Rochelle plus sujette à luy qu'elle ne fut jamais, comme „certes il estoit vray. M. le Cardinal, qui estoit un beau broüillon „d'affaires, se met à faire menées là-dessus, & à gagner ceux du „Conseil pour divertir le Roy & la Reine de cette Capitulation & „Paix, & importunerent tant leurs Majestez, & principalement la „Reine, qu'elle ne sçût trouver remede pour s'en dépestrer, sinon „d'écrire & mander par l'Abbé de Gadagne, en qui elle se fioit du „tout, au Roy son bon fils les belles menées & manigances que „traitoit M. de Biron contre luy, qu'il parlât bien à luy comme il „falloit, & des grosses dents comme on dit, & de mesme en es-„crivit audit Cardinal & autres Messieurs les beaux Conseillers de „ce fait, des lettres bien hautaines & menaçantes. Ce qu'il sçût „trés-bien faire, car de sa propre main il en fit les lettres comme „je le sçay, & si braves & si rigoureuses qu'ils furent tous estonnez „& demeurerent courts; si qu'ils n'oserent plus en sonner un pe-„tit mot.

„ Quand M. de Biron, estant sans y penser un matin allé trouver „le Roy, & dans la Garderobe où le Conseil se tenoit cette fois, qui „estoit fort estroit & garny de fort peu de gens, le Roy vous l'em-„poigne d'une façon, qui ne tomba pas à terre, comme l'on dit; car

„car d'abord il luy donna ce mot : venez çà petit Galand, j'ay sçû „de vos nouvelles, vous vous meslez de faire des menées contre moy „& d'escrire à la Cour. Je ne sçay qui me tient que je ne vous donne de l'espée dans le corps & vous estende mort par terre, ou pour „mieux faire, que je ne vous fasse donner des Commissaires pour „examiner & informer de vostre vie & des traits qu'avez faits contre le Roy & son Estat : & puis vous faire trancher la teste. Hé ! „vous appartient-il d'aller contre mes volontez & desseins ? Vous, „que je sçay qui vous estes, sans le Roy & moy que seriez-vous, & „vous vous oubliez. Vous voulez faire du Galand, vous voulez prendre la *Rochelle*, ce dites-vous, dans un mois ou six semaines, & „voulez avoir l'honneur & m'en priver. Vous m'avez trop interessé „le mien petit Galand que vous estes, car vous sçavez que la volonté du Roy, de la Reine, & la mienne n'estoient de venir à la prise de cette Place, que m'aviez tant asseuré de la prendre en un rien, „fût par amour ou par force, sinon sur le point de la prise. De peur „d'aucun affront à moy, je vins à Chastelleraut où je fis quelque „sejour, vous me mandâtes que j'estois trop loin & que je m'avançasse à Poitiers, & que tant plus prés je m'approcherois, tant plus „j'intimiderois les Rochellois à se rendre, & que dés-ja ils branloient. *J'y fis là aussi quelque séjour*, tout à coup aprés vous me „mandâtes en diligence que je marchasse à Niort, ce que je fis, & „que le tout estoit en bon estat de se rendre, & que jamais il n'y „fit meilleur. J'y vins, je m'y arrestay encore, & n'y voyant non „plus d'apparence qu'auparavant, pour fin il m'y fallut venir sur „vostre foy, & que je serois Maistre de tout, ce disiez vous ; où y „estant je n'y trouvay encore rien prest, non plus que quand j'estois „au commencement de mon voyage : & qui pis est, je n'y vis & n'y „trouvay aucuns préparatifs d'aucun siege. Vous m'avez fait demeurer cy-devant cinq mois ; à cette heure que j'en puis sortir à mon „honneur, vous me le voulez traverser, & proposez d'y demeurer & „l'emporter, & triompher de cet honneur par-dessus moy. Je vous „apprendray à vouloir faire du grand Capitaine à mes dépens, & „ne l'estes pas aux vostres.

„ Tant d'autres paroles fascheuses luy jetta-t-il, que jamais il n'osa „répartir pour se parer, sinon que tout doucement faire ses excuses „au mieux qu'il put. Autrement le Roy de Pologne luy eut fait un „mauvais tour, tant il estoit en colere contre luy, & ainsi se départit, & le Roy monté à cheval s'en va à Aymande. Le matin „j'estois à la porte de mon logis qui donnois à disner à M. de Strozze & de la Nouë : je vis passer M. de Biron seul à cheval : il „n'avoit que son Escuyer Baptiste avec luy : je luy criay s'il vouloit „venir disner avec nous, & aussi-tost il vint à moy & mit pied à „terre, & nous dit qu'il ne vouloit disner, car il estoit tout fasché : „& nous prenant tous trois à part il nous dit, je veux vous faire „mes plaintes à tous trois comme à mes plus grands amis que j'aye

» icy. Le Roy de Pologne se vient de fascher à moy, dit-il, & par- » ler à moy comme au moindre de ce camp, dont le cœur m'en cre- » ve, & nous conta une partie de ce qui s'estoit passé; car il ne nous » dit pas toutes les grosses paroles que le Roy luy avoit dites : mais » ce fut un trés-grand Prince qui nous les dit le soir à M. de Strozze » & à moy, qui estoit present, & que ce pauvre homme, usant de » ces mots, luy avoit fait pitié. Du depuis le Roy de Pologne luy fit » toûjours froide mine, & mesme à son retour de Pologne la Reine » ayant mandé à tous les Princes, Seigneurs & grands Capitaines du » Royaume de la venir trouver à Lyon, pour recevoir leur Roy & » luy faire la reverence & luy faire entrée de son nouveau Regne : » je vis quand il luy fit la reverence, mais il ne luy fit meilleure » chere qu'à aucuns de nous autres; dont je sçay bien ce qu'il m'en » dit; car il m'aimoit, & bien souvent me disoit des choses qu'il ne » disoit à un autre.

» Ce voyage seul ne luy fut à propos ny à souhait comme les au- » tres, car le Roy partant de Lyon pour aller à Avignon, ne l'em- » ploya à rien ny luy commanda de le suivre, surquoy il prit sujet de » luy demander congé de s'en aller en sa Maison, qu'il luy donna » fort facilement & aussi-tost : & y demeura tout le long de l'Hyver, » & l'Esté jusques à la fin d'Aoust, que les nouvelles vinrent que M. » de Thoré avoit fait sa levée de Reistres & s'en venoit en France. » La Reine l'envoya querir par la priere de M. de Guise, qui ne » vouloit avec luy autres Capitaines que M. de Biron & M. de Stroz- » ze, pour bien estriller M. de Thoré & tous ses Reistres, disoit-il, » s'ils se mesloient d'entrer en France par son Gouvernement ou par » ailleurs. Je le vis arriver à la Cour & faire la reverence au Roy » qui luy fit assez bonne chere. M. de Guise fait donc son voyage en » la Champagne, n'y emmene que ces deux Capitaines qu'il vouloit, » & vous estrilla si bien Messieurs les Reistres comme cela s'est vû, » & l'honneur seul en demeura à MM. de Guise, de Biron & de Stroz- » ze; bien que le Mareschal de Retz y fust, mais il y estoit allé en » homme privé & non en Mareschal, n'y ayant aucune charge non » plus que le moindre Gentil-homme de l'armée. De quoy un jour je » l'entrepris, car sa femme estoit ma cousine germaine, & luy ré- » montray que cela n'estoit pas beau, à luy qui estoit Mareschal de » France de se trouver à une telle affaire en homme privé & n'exercer » point sa charge, que jamais cela ne s'estoit vû. Il me répondit » qu'il ne s'en soucioit point, mais qu'en quelqu'estat qu'il fust il put » servir son Roy, & luy montrer que l'ambition ne le menoit point, » mais l'affection qu'il portoit à son service. Et notez que le Roy ne » l'aimoit pas, ny luy ny tous ceux qui l'avoient précipité à ce voya- » ge de Pologne, & qui avoient aidé à trouver le moyen de le faire; » car ce Mareschal alloit toûjours trois journées avant dans l'Allema- » gne, pour luy préparer ses logis & les chemins & gagner les cœurs » des Princes : & pour ce ledit Mareschal faisoit ce qu'il pouvoit pour

„ se remettre en grace, aux dépens de sa vie, de sa charge & son „ honneur.

„ Cette défaite de M. de Thoré ensuivie au commencement que „ Monsieur se mutina contre le Roy son frere, la Reine qui ne desi- „ roit rien tant que d'appaiser le tout & de rendre les deux freres bons „ amis, envoya querir M. de Biron & venir vers elle pour luy assister „ à ce bon office & devoir; dont s'en ensuivit la bonne réconcilia- „ tion, Paix, & entrevûë des deux freres, trés-agréable à tout le „ Royaume. Cette Paix se convertit en Guerre contre les Huguenots „ à cause de premiers *Estats* de Blois. M. de Biron fut envoyé vers le „ Roy de Navarre pour le convertir, mais rien moins, la Guerre se „ fait en Broüage par M. du Mayne Lieutenant du Roy en l'armée „ de Guyenne, il se prend. Cependant M. de Montpensier & M. de „ Biron traitent la Paix, qui fut faite à Bergerac; aprés laquelle il „ fut fait Mareschal de France, & peu de temps aprés Lieutenant de „ Roy en Guyenne: là où il fit la Guerre au Roy de Navarre à bon „ escient, & luy donna de la peine, bien qu'il commençât lors „ d'estre grand Capitaine. Il avoit avec luy M. de la Noue & luy fit „ tout plein d'affronts & galanteries; si bien qu'à l'entrevûë de Cou- „ tras de M. frere du Roy, & Roy & Reine de Navarre, pour trai- „ ter la *Paix qui s'ensuivit aprés*, le Roy un jour devisant avec M. „ *de Bourdeille mon frere*, à qui il faisoit cet honneur de l'aimer & „ *luy* conceder toute privauté de parler à luy & de causer familiere- „ ment avec luy, tombant sur le propos de M. de Biron, de qui le- „ dit Roy estoit trés-mal-content & en disoit pis que pendre; mon „ frere se mit à en dire beaucoup de bien. Mais dit le Roy, qu'a-t-il „ tant jamais fait que vous le loüez tant? ce qu'il a fait, dit mon „ frere, Sire, quand il n'auroit jamais fait autre chose que fai- „ re conniller un Roy de Navarre, il a beaucoup fait. Et sçavez-vous „ ce qui en est cause? c'est vous-mesme; car si vous estiez bien uny „ avec vostre Roy & frere, vous feriez à tous la Loy & nous bra- „ veriez tous, où que nous autres petits compagnons, targuez & ap- „ puyez de l'autorité de nostre Roy & des charges qu'il nous donne, „ nous vous bravons & vous donnons la Loy. De fait, en cette Guer- „ re, M. le Mareschal de Biron, estant alors Lieutenant de Roy, „ fit plus de mal audit Roy, que le Roy ne luy fist, & le fit soûte- „ nir en cervelle & s'acconniller & faire plus du cheval leger que du „ Roy: non pourtant qu'il luy emportât grand' chose du sien, di- „ soit-on. Que si ledit Mareschal y eut voulu aller à la rigueur, & „ luy eut fait du dommage, si luy fit-il toûjours bravement teste sans „ s'estonner, non pas seulement de le détourner de ses plaisirs de la „ chasse qu'il aimoit extrémement, & y allant le plus souvent quand „ l'envie luy en prenoit. Sur ce le Roy m'envoya à la Paix à Cou- „ tras, & au Fleix Maison du Marquis de Trans. Mais il ne laissa de „ haït à mal mortel ledit S. Mareschal, car de capricieux à capri- „ cieux & de brave à brave mal-aisément la concorde y regne; si que

» nostre Roy avisa de retirer mondit S. le Mareschal de Guyenne par des plaintes que le Roy de Navarre luy fit, & rémontrances, qu'ils ne sçauroient jamais bien compatir ensemble, qu'ils n'émeussent la Guerre, s'il demeuroit davantage prés de luy : & pour ce l'envoya querir pour venir à la Cour, où il luy donneroit meilleure récompense.

» Je le vis arriver un peu aprés les nôces de M. de Joyeuse, & le Roy luy fit trés-bonne chere & y demeura quelque temps, jusques à ce qu'il fut envoyé en Flandre vers Monsieur, avec les forces qu'il y mena, tant de François que de Suisses : & les conduisit bravement & heureusement, & montra bien au passage de Gravelines, fort perilleux & scabreux, ayant en teste le Capitaine la Mothe, Gouverneur, un trés-bon & brave Capitaine, François renegat, qu'il estoit un grand Capitaine ; sans perdre un seul homme, non seulement là, mais aprés la feste de S. Antoine à Anvers, qu'il se fallut desenger & sortir d'un grand danger où il estoit engagé & escroüé. J'en parleray en la vie de Monsieur, & par consequent dudit M. le Mareschal, & de l'honneur qu'il y acquit en aucuns combats qu'il rendit & soûtint bravement. On l'accusa qu'il avoit esté l'Auteur principal de cette entreprise audit Anvers, par la sollicitation de la Reine Mere, *qui ne se contentoit de voir son fils à demy Seigneur de cette ville & autres, & n'y commander que par* l'organe du Prince d'Orange & autres Seigneurs des Estats. D'autres disoient que mondit S. le Mareschal aprés qu'il la sçût, estant hors la ville & non plûtost, la réprouva & détesta fort, & en rémontra les inconveniens. Tant y a qu'il y perdit son second fils le Baron de S. Blancard [*Jean de Gontaut*] dont ce fut grand dommage. Estans nos François tous tournez en France, Monsieur ne voulant encore quitter sa part de ces Pays-bas, ainsi qu'il préméditoit son voyage, tant il estoit ambitieux & courageux, il vint à mourir.

» Monsieur mort, la Ligue commence à se produire peu à peu, de laquelle on dit que M. le Mareschal de Biron fut convié, voir, qu'il y entendit & presta l'oreille, moyennant trente mille escus qu'on luy presenta : & se trouva de vray à Bourg sur mer chez M. de Lanssac, où semblablement furent M. le Mareschal de saint Luc, d'Aubeterre, de Lussan, & de Lanssac, qui mettoit la nappe & faisoit le Festin. Là il se démesla & traita-t-on de plusieurs affaires, comme j'ay sçû de la bouche d'un de ces Messieurs les Conviez. On dit que ce qui en fit perdre le goust audit M. de Biron, ce fut qu'on luy avoit promis les trente mille escus, & quand ce fut à les produire & livrer, qu'on ne produisit que des bagues, joyaux & pierreries, dont il dit qu'il n'en avoit affaire, & que telles pieces ne donnent pas à manger ny à vivre. D'autres, & la plus saine part, disent que certainement il se trouva en ce Festin, entendit leurs paroles & desseins, qu'il désapprouva, & mesme, dequoy ils les fon-

» doient sur la Religion, & d'exterminer l'Heresie, dont il s'en mo-
» qua. Tant y a que le Roy aprés ne trouva point en cette Cour de
» meilleur ny de plus loyal Serviteur, ny nullement partial, sinon
» de sa Majesté. Ainsi qu'il fit paroistre en la charge de l'armée qu'il
» luy donna pour venir en Guyenne, où il s'acquitta trés-dignement,
» jusques à se précipiter aux hasards & dangers, comme quand il estoit
» jeune, & se presenter de mesme aux Escarmouches, comme il fit
» au siege de Marans, où il eut une grande Arquebusade dans la main.
» Jamais bon cœur ne peut mentir.

» M. de Guise mort, il alla trouver le Roy bien à propos, lequel
» en avoit grand besoin, & qui le reçût aussi avec une grande joye,
» secourut son Maistre en trés-grande necessité, car quasi toute la
» France estoit bandée contre luy. Ayant pris de longue main créan-
» ce parmy les gens de guerre tant François, qu'Estrangers, qui
» tous l'aimoient & adoroient : ils les asseura & gagna si bien, que
» voicy un grand coup; Celuy-cy, voir, le plus beau qu'il ait fait de
» son temps pour matiere d'Estat; Que voicy le Roy de Navarre
» sans aucune contradiction, de la voix & consentement de tous, mis
» en la place du feu Roy. [*J'interrompray icy le S. de Brantosme pour dire une verité importante à l'Histoire; c'est qu'auparavant que de reconnoistre absolument Henry IV. ce Mareschal procura une Assemblée de tous les Principaux Chefs de l'Armée, qu'il harangua, & ausquels il dit franchement, qu'encore qu'il ne put nier qu'ils ne deussent tous servir ce Prince, qu'il ne laissoit pas de croire qu'il leur estoit permis de penser à leur interest dans une conjoncture si importante : & qu'ils y estoint d'autant plus obligez, qu'il connoissoit le Roy pour un fin Béarnois, à la gratitude duquel on ne se devoit fier que sur gages. Qu'il avoit esté dés sa jeunesse dans une indigence qui se tourneroit en avarice, quand il seroit paisible possesseur du Royaume, & que ce qui estoit avarice en un particulier, se pouvoit appeller ingratitude en un Roy : il n'y avoit rien de moins asseuré que la récompense de leurs services. Il declara qu'il entendoit que le Roy luy donnât pour luy & les siens la Comté de Perigord, & les autres à son exemple alloient mettre la France en pieces, quand le Baron de Sancy Colonel general des Suisses leur rémontra le tort qu'ils se feroient de vouloir vendre leur fidélité à un Souverain, à qui la condition des temps défendoit de leur rien refuser, & qui ne leur pouvoit rien accorder de son Domaine qui ne fût plus à leur honte qu'à leur profit, par le reproche qu'il leur pourroit faire, quand il se voudroit servir de son droit, de lui avoir imposé des conditions odieuses pour luy & onereuses à l'Estat. Il adjousta ensuite que c'estoit par la mesme raison de cette avarice dont le Roy estoit suspect au Mareschal de Biron, qu'il se falloit bien garder de luy rien demander des fonds de sa Couronne; puis que ne luy appartenans point de proprieté, il seroit quitte de tous ses dons & promesses, quand il plairoit à son Procureur General. Le Mareschal seul persista en son dessein, & le Baron de Sancy en ayant averty le Roy,*

qui d'abord fut assez offensé des avantages qu'on prenoit sur sa foiblesse ; il le conseilla de ne point refuser au Mareschal, qui de fait en obtint les Lettres en bonne forme, cette belle investiture, jusques à ce qu'il pût user de son Privilege, comme l'autre avoit fait de l'occasion. Il semble que ce grand homme ait eu quelque préscience du malheur dont sa Maison estoit menacée, par la defiance continuelle qu'il temoignoit du Roy, & dont il jetta innocemment de malheureuses semences dans le cœur de son fils, qui s'en devoit servir pour sa conduite, s'il eût esté aussi prudent que luy. Aussi disoit-il qu'il remarquoit en lui trop de valeur & trop peu de prudence, & on vit des occasions où il retenoit son courage & où il disoit qu'il ne falloit pas terminer la Guerre par une seule bataille, & que le Roy ne demanderoit pas mieux pour n'avoir plus que faire d'eux.] „ Quasi pareil trait que fit le Prince Bascha „ aprés la mort de Sultan Soliman pour son successeur.

„ Si bien que tout le monde tient, & il est aisé à présumer, que „ M. le Mareschal le fit Roy, comme il luy sçût, à ce que j'ay ouï „ dire depuis une fois, bien dire & réprocher ; car les Catholiques le „ voyans Huguenot l'eussent abandonné, & les Huguenots n'estoient „ assez forts pour le mettre en ce siege : mais par l'industrie dudit „ S. Mareschal, ils furent réduits & convertis d'obéïr à ce nouveau „ Roy, tout Huguenot qu'il estoit, *sinon par bon vouloir au moins* „ *pour venger la mort du pauvre tréspassé, injustement massacré*, „ qu'il donnoit ainsi à entendre. Ce ne fut pas tout, car il le falloit „ maintenir & conquerir les Places, & n'estre Roy qu'à demy ; à „ quoy ledit S. Mareschal assista si bien à son Roy qu'avant mourir „ il luy aida à en récouvrer de belles & bonnes, gagner la bataille „ d'Yvry & sortir d'Arques & de Dieppe, comme j'espere de dire „ en la vie de nostre Roy : & puis en réconnoissant la ville d'Espernay, il vint à avoir la teste emportée d'une canonade, mort trés- „ heureuse, si l'on veut croire Cesar, que la moins opinée est la meil- „ leure. J'y mets aussi celle qui fait moins languir, mais disent au- „ cuns Chrestiens on n'a loisir de se récommender à Dieu ny de le „ prier pour son ame. Si tout Chrestien fait comme Dieu nous com- „ mande, de nous tenir à toutes heures préparez, car nous ne sça- „ vons à quelle heure le Larron viendra pour nous surprendre, & en „ tous momens songer à Dieu & le prier, aussi est bonne & salutai- „ re cette mort soudaine comme la plus languissante, si ay-je ouï „ dire à un grand Personnage Théologien.

„ Et voilà dans les plus brefs mots ce que je peux dire de mondit „ S. le Mareschal pour cette heure, jusques à d'autres endroits que „ les occasions s'en presenteront, & puis dire avec verité que lors „ qu'il est mort, il est mort un trés-universel ; fut pour les affaires „ d'Estat, lesquelles il a traité & les a sçû aussi bien que Seigneur de „ France. Aussi la Reine Mere, quand elle avoit quelque grande af- „ faire sur les bras, l'envoyoit querir toûjours, fût en sa Maison ou „ ailleurs, & avoit son grand recours à luy. Luy-mesme en gogue-

nardant il diſoit qu'il eſtoit un Maiſtre Aliborum qu'on employoit à tout faire, comme il eſtoit vray : & s'entendoit avec elle trés-bien en tout, fût pour affaires de Paix, fût de Guerre, auſquelles il eſtoit univerſel, & pour commander & pour executer. Il avoit fort aimé la lecture, & la continua-t-il fort bien, dés ſon jeune âge il avoit eſté curieux de s'enquerir & ſçavoir tout, ſi bien qu'ordinairement il portoit dans ſa poche des Tablettes, & tout ce qu'il voyoit & oyoit de bon, auſſi-toſt il le mettoit & écrivoit dans leſdites Tablettes. Si que cela couroit à la Cour en forme de Proverbe, quand quelqu'un diſoit quelque choſe, on luy diſoit, tu as trouvé cela ou appris dans les Tablettes de Biron. Tant y a que toutes ces belles & curieuſes obſervations, avec ſon gentil eſprit, & braves experiences & valeurs, l'ont rendu un des grands Capitaines de la Chreſtienté, je ne dis pas ſeulement de la France. Et ce que j'ay vû pluſieurs fois s'eſtonner de luy, que luy qui n'avoit jamais traité grandes affaires aux Pays eſtrangers, ny moins eſté Ambaſſadeur, pour le mieux entendre, comme un M. de Lanſſac, de Ramboüillet & le Mareſchal de Retz & autres Chevaucheurs & Cuiſſinets, il en ſçavoit plus que tous eux, & leur en eut fait leçon, tant de celles du dehors que du dedans du Royaume.

Il eſtoit trés-vaillant, comme l'on l'a vû en bons endroits perilleux, en faire preuves manifeſtes. Je luy vis faire un trait à la Rochelle trés-digne de ſa vaillance, le jour que nous commençâmes le Fort de Coureille. Le ſoir venant & qu'on vouloit commencer à ſe retirer, voicy que nous viſmes ſortir ſur nous de la Porte S. Nicolas cinq à ſix cens Arquebuſiers conduits & ſoûtenus de quelques vingt chevaux ſeulement ; d'entre leſquels s'en débanderent deux à part ſur le haut des vignes, convians à tirer un coup de Piſtolet : & c'eſtoit Campet [*grand pere du Baron de Saugeon Capitaine des Gardes de M. le Duc d'Orleans, de la Marquiſe du Rivau, &c.*] que depuis on appella M. de Saugeon, un trés-brave & vaillant Gentil-homme, comme il a bien montré depuis, & déterminé avec cela. M. de Biron dit auſſi-toſt à M. de Strozze de faire marcher quelques trois cens Arquebuſiers, que M. de Guiſe trouvé trés à propos menoit de ſon Regiment bravement, & fut attaquer l'eſcarmouche, qui ne dura guere pour l'amour de la nuit qui ſurvint ; cependant M. de Biron ayant fait avancer à ſoy la compagnie de M. de Savoye, que certes il faiſoit trés-beau voir, il s'en va luy ſeul, avec ſon Eſcuyer Baptiſte, attaquer Saugeon qui s'eſtoit monté ſur un trés-beau cheval d'Eſpagne qu'il avoit eu de feu Flageac gentil Soldat mort un peu avant. Ce cheval eut un coup dans le corps dont il tomba ſoudain, & le Maiſtre engagé, M. de Biron courut auſſi-toſt à luy l'eſpée au poing luy criant, rens toy. L'autre le réconnut auſſi-toſt, Ah ! M. de Biron ſauvez-moy la vie. M. de Biron, luy dit, me connoiſſez-vous, qui ſuis-je ? Ah ! Monſieur vous eſtes M. de Biron & moy je ſuis Campet. Auſſi-toſt il fut ſau-

» vé, & M. de Biron nous emmena gentiment son prisonnier, à » nous autres qui estions à l'Infanterie : qui fut un grand honneur » à ce General d'avoir pris le principal & le plus mauvais & vaillant » homme de la troupe. Et je luy dis le premier, M. vous avez » fait une chose aussi rémarquable & memorable & d'aussi heureuse » & vaillante rencontre qu'il arriva il y a long-temps à General d'ar- » mée, il faut qu'il en soit parlé à jamais. Il traita fort humaine- » ment son prisonnier, car il n'estoit point Massacreur de sang froid, » comme tout gentil Chevalier ne doit estre : mais M. nostre Gene- » ral sçachant la prise dudit Saugeon, manda qu'on l'envoyât au » Chasteau de Nyort pour prison ; dont bien luy servit de se sauver » & d'en sortir par son bon esprit, car on l'eut fait mourir, d'au- » tant qu'on le tenoit pour un fort résolu & déterminé Soldat pour » faire un coup, & qu'il s'estoit venté qu'il ne mourroit jamais qu'il » n'eut eu sa part de la vengeance du Massacre de Paris.

» Tel coup de vaillance, comme celuy-là de M. de Biron, porte » sur soy quelqu'extraordinaire plus beau signal, qu'une infinité » d'autres qui se font en foule. Avec cette vaillance, qui estoit née » & acquise en luy, il avoit beaucoup de belles vertus, il estoit trés- » magnifique, splendide, liberal & grand dépensier, fût en Paix, fût » en Guerre ; si qu'un jour un *sien Maistre d'Hostel luy rémontra* le » grand débordement de *dépense qui se faisoit en sa Maison, & la* » grande superfluité de Serviteurs & de Valets & bouches inutiles » qu'il y avoit, dont il se passeroit bien : & pour ce il falloit faire un » reglement & casserie. Monsieur de Biron luy dit, sçachez donc » premierement d'eux s'ils se peuvent passer de moy, car s'ils le peu- » vent ou le veulent, je le veux bien Monsieur le Maistre ; mais je m'as- » seure qu'aprés avoir parlé à eux qu'il faudra qu'ils demeurent. » Voilà tout le reglement qu'il y fit. C'estoit le meilleur compag- » non du monde & avec qui il faisoit le meilleur, & faisoit d'aussi » bons contes quand il estoit en ses bonnes. Il nous donna un jour » à M. du Gua, qui aimoit bien les bons mots & qui en disoit d'aussi » bons, & à moy à dîner ; il nous en fit qui levoient la paille : en- » tr'autres d'un Curé de S. Eustache, qui en son Sermon blasmoit les » Jeusneurs & Jeuneresses de la Cour & de Paris. Il dit, leurs Col- » lations sont si superfluës en friandises, potages, fruits de fours, » confitures & autres mets delicats & mangers somptueux jusques à » crever, & qui pis est, se lavent les mains, & disent Graces & » Benedicité, voilà de terribles consequences ; inferant par là que » c'estoit totalement des Soupers & non des Collations : comme si » on ne doit pas prier Dieu & rendre graces à Dieu aussi bien à la » Collation comme au Disner.

» Un autre Curé détestant les Sorciers, qui se donnoient au Dia- » ble pour avoir des poisons & morceaux venefiques, pour faire » mourir les Personnes : il dit que sans se donner au Diable, il ne » falloit qu'aller chez les Apoticaires & acheter de bons poisons qu'il

„ qu'il nommoit par nom, & puis en donner à boire & manger, en „ un rien on faisoit mourir qui on vouloit, sans se donner au Diable „ par parole pensée entr'eux deux.

„ Le Pape Jules dernier, qui estoit fort bon compagnon, fit une „ fois venir la bande *de gli Matti e Passarelli* qui sont à Rome, car „ il y en a aussi bien qu'en France à S. Mathurin & autres lieux, & „ en voulut aucuns voir de leur urine, qui luy sembloient de plus „ gaye & Mathurinesque humeur, & de quel bois ils se chauffoient. „ Et faisant interroger un particulierement devant luy, d'où il estoit „ & qui il estoit, il répondit qu'il estoit ce mesme Ange Gabriel qui „ fit l'Annonciation à la Vierge: l'autre sien compagnon qui estoit „ là auprés s'écria soudainement, il en a menty, faites-le foüetter, „ car alors j'estois Dieu le Pere, & j'en donnay la commission à un „ autre.

„ Tant d'autres contes ramentevrois-je que je tiens dudit S. Ma- „ reschal, qui sont encore plus sublimes, car il n'en estoit jamais „ dégarny, & nullement communs, que vous n'eussiez dit là où il „ les peschoit: & desquels il n'en estoit point chiche, quand il estoit „ en ses gayes humeurs & en compagnie de personnes qui les escou- „ toient, & quand il estoit hors de ses coleres; ausquelles il estoit „ fort sujet, & à offenser quelquefois, mais plus de paroles que d'ef- „ fet, s'il n'en eut eu un grand sujet.

„ Lors que S. Jean [*d'Angely*] fut pris par honneste composition, „ ainsi que M. de Piles & ses gens se retiroient, M. de Biron estoit „ à la teste qui les conduisoit, on luy vint dire qu'aucuns de nos „ gens en dévalisoient quelques-uns sur sa queuë. Il tourna teste „ aussi-tost & mit l'espée au poing, & cuida tout tuër des troupes „ qui estoient en haye deçà de-là, pour faire passer les autres & en „ estropia une infinité. Ah! Coquins, leur disoit-il, il n'y a pas „ deux jours que vous ne les osiez pas regarder au visage ny les atta- „ quer, maintenant qu'ils se sont rendus & sans force & résistance, „ vous leur voulez courir sus, je vous tuëray tous, & apprendray à „ faire déshonneur à vostre Roy, que l'on die qu'il a rompu sa Foy. „ Je le vis une fois en la plus plaisante colere du monde, un jour „ venant au logis de Monsieur, nostre General, ainsi qu'il s'appro- „ choit & qu'il y avoit force chevaux de Seigneurs & Gentils-hom- „ mes attendans leurs Maistres, qui estoient dans le logis de leur Ge- „ neral, comme cela se fait aux Cours & aux armées, il y eut un „ fort beau Courtaut d'un Gentil-homme qui valoit bien deux cens „ escus, qu'ainsi qu'il s'approchoit fit semblant de luy ruër. Il mit „ aussi-tost la main à l'espée, & coupa tout à trac d'un travers les „ nazeaux au cheval qu'il n'y paroissoit que les dents, dont il parois- „ soit si laid qu'il fit rire tout le monde. Le Gentil-homme vint à „ luy se plaindre que sa colere fut passée, connoissant son humeur, „ car autrement il eut bien trouvé à qui parler, & que son cheval „ estoit gasté & perdu pour jamais, & qu'il en avoit refusé 200. es-

„ cus. Quand vous en eussiez refusé mille, luy dit-il, je luy en eusse fait de mesme, car je n'ay qu'une bonne jambe, je ne la veux pas perdre : mais venez-vous-en en mon Escurie, je vous en donneray un qui le vaudra. Ainsi disposoit-on de ce brave Seigneur quand sa colere estoit passée, & certes on pouvoit endurer de luy, puis qu'il estoit si accomply Seigneur & Capitaine.

„ Entre toutes ses perfections de Guerre c'estoit l'homme du monde, qui réconnoissoit mieux une assiette & logement de camp & place de bataille. Il s'entendoit trés-bien à cartiser & à en faire luy-mesme des Cartes & les deviser à d'autres. Je l'ay vû connoistre mieux des Pays & contrées que plusieurs autres Gentils-hommes de la Contrée, jusques à nommer des petits Ruisseaux qu'ils ne sçavoient ny ne connoissoient pas. Ce n'est pas tout cela, car il a fait & façonné M. le Mareschal de Biron son fils de telle sorte, qu'il n'en doit rien au pere, & la pluspart du temps fait ses logemens, sans voir les Pays & Contrées, ny sans les réconnoistre, ains à vûë de Pays ; si bien que l'on peut dire aujourd'huy que c'est le plus digne Mareschal de Camp qui fût en l'Europe. Ce n'est pas tout encore, car aprés nostre Roy c'est le plus grand Capitaine de la Chrestienté, le plus brave, le plus vaillant, & le plus hasardeux que l'on voye. Tant de combats où il s'est trouvé depuis ces Guerres, en font foy, en la pluspart desquels il a toûjours esté blessé, moitié peu, moitié beaucoup. Il est tel que l'on le peut dire Fée, & que toutes les Guerres & combats qu'autrefois les Paladins de France & Chevaliers errans ont fait, n'approchent rien de ses vaillances. Je les mets à les raconter par aucuns particuliers dans sa vie que j'ay faite & celle de nostre Roy d'aujourd'huy, lesquels tous joints ensemble, & qu'ils eussent les moyens & les gens qu'ils diroient bien, ils pourroient, ce crois-je, conquerir toute l'Europe. Ce sont esté eux qui ont esté les vrais fleaux de ceux de la Ligue, & commencent l'estre des Espagnols. Aussi quand le Roy & tous parlent dudit Mareschal à la Cour & à l'armée des Mareschaux de France, ils ne donnent point de queuë à celuy-cy, sinon que M. le Mareschal : & les autres, bien qu'ils soyent plus vieux que luy, la trainent longue comme une Pertuisane. Ce n'est pas sa vieillesse qui l'a rendu aussi si grand Capitaine, car il ne sçauroit avoir que 32. ans ; mais ce sont ses assiduelles pratiques de Guerre & combats qui l'ont mis là. Encore avons-nous cette grande obligation à ce brave pere, de nous avoir laissé ce brave fils, lequel il dressa en ses premiers rudimens, & luy donna de si bonnes leçons, qu'aprés sa mort il a pris sa place, son nom, & rénom de plus grand Capitaine de nostre France : qu'il aime & cherit si trés-tant, qu'il luy faut donner cette gloire de ne luy avoir fait de faux-bonds comme quelques-uns, mais l'avoir toûjours bien défenduë par sa brave espée, & luy avoir esté trés-loyal ; sinon sur la fin de ses jours, qu'il en pâtit, ainsi que j'en parle en

„ sa vie. O! grande perte & grand dommage pour toute la France, „ voir, pour toute la Chrestienté, car il l'eut bien servie, qui toute „ d'une voix la plaint, & dit qu'il ne devoit point mourir ainsi, par „ le faux rapport qu'on fit de luy, disoit-on. Sa mort est assez des-„ crite ailleurs; si en parleray-je encore en sa vie assez à part. Ce „ Seigneur M. de Biron n'avoit garde d'estre autre que trés-brave & „ vaillant, estant fils d'un pere tel, & d'une mere trés-genereuse „ [*Jeanne heritiere d'Ornesan & de S. Blancart*] de laquelle la plus-„ part de son exercice & plaisirs, sont plus à la chasse & à tirer de „ l'arquebuse, qu'autres exercices de femmes, & avec cela une trés-„ vertueuse & chaste Dame chasseresse.

„ L'exercice principal de mondit feu S. Mareschal estoit la Guerre „ & n'aimoit rien tant que cela. Le fils en estoit de mesme & y „ estoit du tout addonné. J'ay ouï faire un conte que quand le Prince „ de Parme estoit à Caudebec, M. le Mareschal d'annuy * dit & re-„ presenta au Roy devant son pere, que s'il luy vouloit donner quatre „ mille Arquebusiers bons & choisis, & deux mille chevaux, qu'il „ luy empescheroit le passage. M. le Mareschal le pere rabroüa sur „ cela fort son fils devant le Roy, & luy dit que c'estoit un habile „ homme pour le faire, & s'y montra si difficultueux qu'il en rom-„ pit le coup. Le soir aprés il le prit à part, luy dit & luy rémon-„ tra qu'il sçavoit bien qu'il eut fait ce coup ou qu'il fût mort; mais „ qu'il ne falloit tout d'un coup voir la ruïne d'un tel ennemy des „ François : car si tels sont une fois tous vaincus & ruïnez, les Rois „ ne font jamais plus de cas de leurs Capitaines & gens de Guerre, „ & ne s'en soucient plus quand ils en ont fait, & qu'il faut toû-„ jours labourer & cultiver la Guerre, comme l'on fait un beau champ „ de terre, autrement ceux qui sont Laboureurs & puis le laissent en „ friche, ils meurent de faim. Voilà que c'est, & un cœur genereux „ qui a une fois succé le lait de Madame Bellonne, jamais il ne s'en „ saoule. Or d'autant que j'espere encore bien au long parler de ces „ braves Mareschaux pere & fils, dans les vies de nos deux Rois „ Henry, derniers, & du fils à part, j'en fais la fin pour cette „ heure.

Le mesme Auteur rémarque en l'Eloge du S. de Martigues, que le Mareschal de Biron pere ayant commandé à un Capitaine d'aller ruiner une maison, luy en ayant demandé un ordre par escrit *de peur d'en estre un jour recherché, ah! mort.... luy répliqua-t-il, estes-vous de ces gens qui craignez tant la Justice? je vous casse, jamais vous ne me servirez; car tout homme de Guerre qui craint une plume, craint bien une espée. Possible eut-il dit le mot plustost que pensé; si ay-je vû des bonnes espées craindre la Justice.* Il fait sur ce sujet le conte du Capitaine Mazeres, que j'ay rapporté en la page 389. du premier Volume. La parenté qu'il avoit avec la Maison de Biron, le justifie en quelque façon, de ce qu'il a coulé adroitement de l'inno-

* Qui veut dire d'aujourd'huy.

cence du dernier Mareſchal ; duquel il parle avec un deſordre qui témoigne ſon regret d'une perte digne des larmes de toute la France. Je voudrois pouvoir appuyer ſes ſentimens, mais tout ce que je puis dire, & je le dois à la memoire de Henry IV. parce que le réproche en tomberoit plûtoſt ſur luy que ſur ſes Miniſtres, qui ne pouvoient rien en ſon temps ſur la vie d'aucun de ſes Sujets & fort peu ſur leur Fortune, c'eſt que, ſi le Duc de Biron ne conſpira contre ſa Perſonne, on ne peut nier qu'il n'eût conjuré contre ſon Eſtat, & qu'il ne fût d'intelligence pour le mettre en pieces & l'abandonner en proye au Roy d'Eſpagne & au Duc de Savoye ſon prétendu beau-pere. Le Roy fut d'autant plus irrité de ſa défection qu'il l'aimoit juſques au point d'avoir jetté les yeux ſur luy pour le faire ſon gendre, & pour luy faire épouſer Catherine Henriette ſa fille depuis Ducheſſe d'Elbeuf ; afin de mieux aſſeurer ſa Couronne au Duc de Vendoſme, qu'il prétendoit rendre legitime par ſon mariage avec la Ducheſſe de Beaufort. Il découvrit ce deſſein à Fontainebleau, peu de jours aprés la mort de cette Dame ſa Maiſtreſſe, au S. du Vair lors Conſeiller d'Eſtat, en une Conference particuliere, aprés luy avoir confié ſes regrets ; & l'ayant obligé de ne luy point celer ce qu'il en penſoit, *ſi voſtre Majeſté, Sire*, luy dit-il, *eſtoit un Duc de Toſcane, de Mantoüe, ou d'Urbin* [c'eſt que l'Italie eſt toute pleine d'exemples de cruauté, particulierement dans l'établiſſement des Souverainetez, qui ont eſté preſque toutes tyranniques dans leurs commencemens.] *je croirois qu'en faiſant exterminer tous ſes parens & amis d'iceux, elle pourroit avoir eſtably des enfans non legitimes : mais eſtant un Roy de France ſi débonnaire, & ſoigneux de vivre comme ſes Prédeceſſeurs, elle eut couru grande fortune de perdre tout à fait l'Eſtat, & peut-eſtre la vie. Vous vous trompez, luy répondit le Roy, en France on s'accouſtume à tout.*

Le Roy ayant perdu le moyen de faire regner le Duc de Vendoſme, ſongea à le rendre le plus grand du Royaume, & continuoit ſon deſſein de luy donner le Duc de Biron pour beau-frere ; mais ſoit qu'il n'y trouvât pas le meſme avantage, ou qu'il fût faſché de ſe voir engagé par autorité à un party, qui ne pouvoit comme auparavant ſatisfaire ſon ambition : il ſe laiſſa follement flatter de l'eſperance de pouvoir épouſer la fille du Duc de Savoye, deſcenduë par ſes pere & mere du Roy François premier & de l'Empereur Charles V. Aprés l'avoir rendu capable de ce qu'on ſouhaitoit de luy par un mécontentement ſuggeré du peu de récompenſe de tant de grands ſervices, le Comte de Fuentes principal acteur dans cette malheureuſe conſpiration, luy dépeſcha le Ligueur Piccotté ; qui vint en Bourgogne, où le Duc de Biron pour mieux feindre le fit arreſter : & aprés avoir conferé avec luy tout à ſon aiſe dans ſa priſon, il le fit évader pour aller vers l'Archiduc, d'où il révint luy rendre réponſe à Orleans. Luy de ſa part choiſit pour ſon Agent le S. de la Fin, & l'ayant envoyé en Lombardie, le Comte de Fuentes le fit ſecrettement loger dans un Chaſteau, où il ne fut ſervy que par ſes

gens, & luy-meſme s'y rendit enſuite avec le Duc de Savoye en perſonne, pour conclure ce malheureux Traité qui couſta la vie au Mareſchal de Biron. C'eſt ainſi que le S. du Vair raconta cette Conjuration au S. de Peireſc Conſeiller au Parlement de Provence qui en dreſſa un Memoire, où il adjoûta que quatre mois auparavant la priſe de ce Duc, un homme de Roüergue frere d'un Conſeiller de Toulouſe, qui plaidoit un Benefice à Aix, dit audit S. du Vair lors premier Préſident, que la Nobleſſe s'eſtoit aſſemblée en divers lieux de ſon Pays par les pratiques du S. de Biron & par l'entremiſe du Comte de Rieux, ſous prétexte qu'on la violentoit & qu'on la contraignoit aux Tailles : & que la meſme partie eſtoit dreſſée pour tout le Languedoc, la Guyenne & la Gaſcogne. L'avis en fut donné au Roy par le S. du Vair & depuis il ſe trouva veritable. Le meſme ſieur du Vair rétournant de la Cour en Provence par Dijon, eut un long entretien avec le Secretaire du Duc de Biron : & comme il luy eut témoigné quelqu'eſtonnement qu'un Seigneur de ſon âge, ſi grand & ſi eſtably ne ſe mariât point, il luy donna quelque lumiere de ſes deſſeins par cette réponſe, ces Grands ſe laiſſent mettre à la teſte de ſi hautes entrepriſes qu'ils ont peine à ſe connoiſtre. En effet ce Duc de Biron qui eſtoit d'un eſprit fier & hautain & preſqu'ingouvernable, ne ſe plaiſoit qu'aux choſes difficiles & preſqu'impoſſibles, il envioit toute la grandeur d'autruy, & la jalouſie qu'il portoit au Duc de Montmorency, à cauſe de ſa charge de Conneſtable, s'eſtendit juſques à Loüiſe de Budos ſa femme. Il luy fit parler de mariage, ſon mary vivant, comme celuy qui croyoit devoir eſtre ſon ſucceſſeur, & la partie eſtoit faite entr'eux, ſi leur deſtinée y eut conſenty ; mais tous deux moururent dans la fleur de leurs années & de leurs grands deſſeins, & le Conneſtable les ſurveſquit. J'ay crû que ces rémarques ſeroient à propos au ſujet que m'a donné le diſcours du Mareſchal de Biron, de parler de la fin tragique du Duc ſon fils, Pair, Mareſchal & Admiral de France, mort à Paris le 31. de Juillet 1602. & inhumé en l'Egliſe de ſaint Paul.

En imprimant cette feuille j'ay eſté conſeillé par une Perſonne de qualité de me ſervir de l'occaſion, pour inſerer cette Piéce manuſcrite touchant le Mareſchal de Biron, tirée du Diſcours Hiſtorique de la fortune & diſgrace des Favoris depuis François I. juſques à Loüis XIII. fait par un Politique Chreſtien.

L'On peut commencer la Fortune du Duc de Biron dés celle de ſon pere, lequel quoy qu'il fuſt né de qualité & avec des moyens, neantmoins juſques-là ſon Nom avoit eſté peu connu : & le commencement de ſa Fortune fut d'eſtre Guidon du Mareſchal de Briſſac en Piémont, & aprés dans les Guerres des Huguenots il ſervit ſi dignement qu'il fut Gouverneur de la Rochelle & Pays d'Aunis, Lieutenant de Roy en Guyenne, grand-Maiſtre de l'Artillerie & Mareſchal de France.

Lors que le Roy Henry III. mourut, il ſe trouva en ſi grande conſi-

deration, qu'il fit résoudre toute l'Armée de réconnoistre pour Roy le Roy de Navarre, depuis Henry IV. moyennant qu'il luy promit le Comté de Perigord à luy & aux siens, ce qui découvrit son Ambiton dereglée. Se voyant en cette grande autorité, il ne songea plus qu'à élever le Baron de Biron son fils, & quoy qu'il fust jeune & sans experience; neantmoins il fit une querelle d'Allemand à M. de Dampierre Mareschal de Camp, luy fit quitter la Charge, & en fit pourvoir ledit Baron de Biron, en qualité de Mareschal de Camp general. Et parce qu'il ne sçavoit pas la Charge, il travailloit jour & nuit pour luy, & luy en laissoit tout l'honneur; ce qui mit ledit Baron de Biron en telle réputation & créance parmy les Gens de Guerre, que le Mareschal son pere ayant esté tué d'un coup de canon devant Espernay, le Roy le fit Admiral: & M. de Villars venant au service du Roy, il luy remit l'Admirauté & fut fait Mareschal de France.

Il estoit homme de grand cœur, hardy en ses entreprises, judicieux dans les combats, bon amy à qui il le promettoit; mais d'un naturel fier & présomptueux, n'estimant rien que ce qu'il faisoit, sans pouvoir souffrir qu'on en fit part à d'autres: violent en ses Commandemens, & si peu intelligible, que bien souvent on avoit peine d'entendre & d'executer ce qu'il commandoit.

Il fut heureux en tous ses Combats, & s'est trouvé en peu où il n'aye eu de l'avantage & rapporté blessure ou marque de sa valeur: ce qui procedoit, comme j'ay dit, de ce qu'il ne perdoit jamais le jugement dans le Combat. Il servit toûjours dignement pendant les Guerres, mais voyant le Roy resolu à la Paix, il crut suivant les instructions que son pere luy avoit laissé, que si la Paix estoit faite, il demeureroit sans aucune consideration: ce qui le détourna du chemin qu'il avoit jusques-là tenu.

L'on commença donc depuis de soupçonner, qu'aprés la reddition de Paris & pendant le siege de Laon, il avoit intelligence avec les Espagnols; neantmoins apres la prise de Laon il alla en Bourgogne, qu'il reduisit la plus grande part au service du Roy, revint en Picardie, où en plusieurs Combats il eut avantage sur les Ennemis: & pendant le siege d'Amiens rendit de grands services. Et tout ce qui donna soupçon contre luy, ce fut que quand l'Archiduc vint pour secourir Amiens, il ne donna pas tout l'ordre qu'il estoit necessaire pour empescher le secours: & croit-on qu'il n'eust pas esté fasché que la Place eust esté secouruë, parce que cela eust retardé la Paix.

Peu aprés la prise d'Amiens, la Paix se fit, & le Roy, pour récompenser les services dudit Mareschal, le fit Duc & Pair, luy donna de grands appointemens, & n'attendoit que la mort du Connestable dés-ja fort vieil pour luy en donner la Charge: luy donna commission d'aller jurer la Paix avec l'Archiduc au nom du Roy d'Espagne, où il fut accompagné de quasi toute la Cour; mais cela ne le contenta pas, car au lieu de réconnoistre tant de bien-faits reçûs du Roy, l'on dit qu'il continua le Traité commencé de long-temps avec le Roy d'Espagne.

Pendant que la Paix dura, il fut prés de deux ans dans son Gouvernement de Bourgogne, venant seulement faire quelque voyage dans la Cour; où il se trouva au commencement de l'an 1600. à l'arrivée du Duc de Savoye: où il fut encore seduit par ledit Duc de Savoye, qui luy promit l'une de ses filles en mariage & la Comté de Bresse en appanage; & l'assister par le moyen des forces du Roy d'Espagne de le faire Duc de Bourgogne, où les principales & plus fortes Places estoient à sa devotion. Ces offres le tenterent, & si jusques-là il avoit escouté, il commença de traiter tout de bon, par le moyen d'un nommé la Fin; & tout ce qui luy venoit en connoissance des affaires qui touchoient ledit Duc de Savoye, il luy faisoit sçavoir toutes les nuits par la Fin, qui demeura deux mois caché dans Paris sans qu'autre que luy en sçût rien.

Le Duc de Savoye estant de retour en son Pays, & n'ayant rien tenu de tout ce qu'il avoit promis au Roy, sa Majesté se résolut de l'attaquer: & parce que M. de Lesdiguieres estoit fort pratique de tous les Passages de Savoye, & qu'il estoit Lieutenant General dans le Dauphiné, le Roy le fit Mareschal de Camp General dans son armée; dont le Duc de Biron fut mal satisfait, & le Roy pour le contenter, luy donna une armée pour attaquer du costé de la Bresse.

Au mesme temps qu'il sçût que le Roy estoit entré en Savoye, il surprit par Petard la ville de Bourg en Bresse, & assiégea la Citadelle, l'une des meilleures Places de la Chrestienté, mais fort mal pourvûë d'hommes & de vivres. Il envoya demander le Gouvernement au Roy quand il l'auroit prise, ce que le Roy luy refusa; ce qui luy donna grand mécontentement: & au lieu d'avancer la prise de la Citadelle, il fut accusé d'avoir eu intelligence avec le Duc de Savoye pour luy donner moyen de la secourir; dont le Roy ayant soupçon, le fit venir à Lyon aprés la Paix faite, luy en parla: où le Duc de Biron avoüa son mécontentement, & le Roy le luy pardonna.

Le Roy, pour luy donner toûjours de l'employ, l'envoya en Angleterre Ambassadeur extraordinaire, en l'an 1601. où la Reine d'Angleterre, accorte & fort avisée, luy donna quelques avertissemens sur les bruits qui couroient qu'il traitoit avec le Roy d'Espagne; mais il ne fit pas semblant de l'entendre: & à son retour en France, le Roy l'envoya pour jurer la Ligue avec les Cantons des Suisses, où pendant le voyage, la Fin qui traitoit en Savoye pour luy, soit qu'il fut mécontent que le Baron du Lus eut plus d'intelligence avec ledit Duc de Biron que luy, ou qu'il eut avis, que ce Traité s'avançoit, vint trouver le Roy seul auprés de Fontainebleau, & luy découvrit tout ce qu'il sçavoit, remettant le reste à la Negociation du Baron du Lus.

Le Roy qui ne pouvoit croire cette ingratitude, envoya le Président Jeannin trouver le Duc de Biron qui revenoit de Suisse, pour le faire venir à la Cour au retour d'un voyage que sa Majesté alloit faire à Poitiers; ce qu'il refusa: & le Roy y renvoya d'Escures, en qui le Duc avoit grande confiance, lequel enfin l'y fit résoudre, sur l'asseurance que la Fin luy donna qu'il avoit vû le Roy, mais qu'il ne luy avoit rien dé-

couvert. Il arriva à Fontainebleau à la fin du mois de Juin 1602. où le Roy luy fit fort froid visage. Il régarda d'Escures sur la parole de qui il estoit venu, lequel s'approcha & luy dit tout bas qu'il luy avoit bien dit qu'on luy avoit rendu de mauvais offices auprés du Roy.

Il fut arresté le soir, mené le lendemain à la Bastille, où son Procés luy fut fait. Il témoigna au commencement beaucoup moins de constance qu'on n'avoit esperé de luy, & se voyant hors d'esperance de grace, il témoigna plûtost un desespoir qu'une résolution digne de son cœur. Il eut la teste tranchée dans la Bastille, sa Duché fut perduë, & laissa sa Maison aussi peu élevée qu'elle estoit auparavant. Et sert d'exemple de la punition que Dieu fait de tous ceux qui attentent contre l'Estat.

DU SIEUR DE DAMVILLE DEPUIS MARESCHAL, puis Duc de Montmorency & Connestable de France.

JE parleray du Duc d'Aumale & du sieur de Martigues, en traitant les sieges de la Rochelle & de S. Jean d'Angely où ils moururent, & parce qu'il ne se trouve point d'occasion plus illustre en ces Commentaires Historiques pour donner l'Eloge du sieur de Damville, qui fit le plus grand coup de cette memorable journée de Dreux par la prise du Prince de Condé ; je me serviray de celle-cy & du témoignage que le Duc de Guise rendit de sa valeur, pour ériger le monument que je dois à une si illustre Memoire. Comme les Estats hereditaires ne sont jamais en plus grand danger que sous la jeunesse & la minorité de leurs Rois, il n'y a point aussi de temps plus perilleux pour les Personnes de la premiere qualité, comme plus exposées à tous les malheurs dont les Sujets d'un jeune Prince sont menacez. Quand les nouvelles fortunes ne leur devroient pas estre naturellement suspectes pour leur estre ruïneuses, il y a tant à craindre de la part de ceux qui gouvernent, & qui n'ont pas toûjours toutes les qualitez necessaires à leur employ, qu'il est comme impossible que tous les Grands ne forment divers Partis pour se maintenir, si on les veut destruire pour profiter de leur dépoüille, ou pour n'avoir point de Competiteur en l'autorité. Cette defense passe pour une vertu, quand elle succede heureusement, mais si elle ne réüssit, c'est un crime capital qu'on punit de toute la severité des Loix : & ainsi telle action merite la mort dans un temps, qui dans un autre fait le plus bel endroit du Panegyrique de quelqu'illustre criminel. Il falloit que cette reflexion servit de Prélude à ce que j'ay à dire de ce grand Connestable, que deux Rois ont poursuivy par des declarations contre son innocence, & enfin par le fer & par le poison, & qui conserva une Province à la France en se défendant des Persecutions qu'on luy fit sous le nom de ces deux Rois. Ceux qui prennent l'Histoire à la lettre, diront qu'il a esté rebelle, ceux qui examineront les circonstances & les conjonctures du temps, soûtiendront au contraire qu'il fut le plus fidéle du Royaume, & ils en jugeront selon

ſon l'eſprit de ce grand Pere de l'Egliſe, qui dit que la ſuppoſition d'Iſaac pour Eſaü n'eſtoit point un menſonge, mais un Myſtere. De meſme peut-on dire que le Mareſchal de Damville n'eſtoit point un revolté, mais un bon François, duquel Dieu ſe vouloit ſervir, pour maintenir le Roy Henry le Grand dans ſon droit ſur la Couronne, & pour l'aider à rétablir un Royaume, que l'Hereſie, & l'hypocriſie des Sujets, le libertinage de la Cour & la mauvaiſe conduite des Rois & de leurs Favoris, avoient rendu ſi miſerable & ſi défiguré, que noſtre Hiſtoire ne nous fournit point d'exemple d'une pareille diſgrace & d'une ſi horrible décadence de vertu & de réputation.

Il eſtoit le ſecond de cinq illuſtres fils, que le Conneſtable Anne Duc de Montmorency eut de ſon mariage avec Madelaine de Savoye, le Roy Henry ſecond l'honora de ſon nom au Bapteſme, & ſon pere luy donna le ſurnom de Damville, pour mettre difference entre luy & ſon aiſné ; qu'il égala en dignitez & en merite tant qu'il veſquit, & qu'il ſurpaſſa aprés ſa mort qui le rendit Duc de Montmorency. Il commença de ſe ſignaler au voyage d'Allemagne, à la défenſe de Metz, & aux Guerres de Picardie & de Piémont, & quoy qu'il ne ſe paſſât point d'années depuis ſes premieres armes juſques à la mort du Roy Henry, qu'il ne reçût quelque nouvel honneur ; on peut dire qu'il les merita tous, & qu'il n'y avoit point à la Cour un ſujet plus digne de la faveur & de la réconnoiſſance de ſon Prince, car il eſtoit en eſtime d'un des plus vaillants & du plus ferme & du plus adroit Chevalier du Royaume. Son pere ſe démit entre ſes mains de ſon Gouvernement de Languedoc l'an 1563. deux ans aprés il fut créé Mareſchal de France, combattit en cette qualité à la bataille de S. Denis l'an 1567. & ſe rendit ſi neceſſaire pour la défenſe de la Religion, qu'il avoit toûjours maintenuë dans ſon Gouvernement, que le Roy eſtendit ſon autorité dans les Provinces voiſines, & le fit Lieutenant General de ſes armées en celles de Guyenne, Provence, & Dauphiné, afin qu'elles reſſentiſſent les meſmes effets de ſa protection. Cela luy donna occaſion de rendre pluſieurs ſervices au Pape pour la conſervation du Comtat d'Avignon, en réconnoiſſance dequoy ſa Sainteté luy ayant envoyé une eſpée qu'il accepta avec la qualité de Chevalier de l'Egliſe, que le S. de Montluc brigua pareillement, les Huguenots mortels ennemis de ce Mareſchal de Damville, firent ces Vers qu'ils adreſſerent au Roy Charles IX. que je ne fais point de difficulté de mettre icy, parce qu'ils leur nuiront plus qu'au Pape & à l'Egliſe Romaine, ſi on veut prendre garde qu'ils eſtoient dans les meſmes paſſions & qu'ils ſe comparent eux-meſmes aux Juifs, qui déteſtoient la doctrine de JESUS-CHRIST, & qui demandoient ſa mort de crainte des Romains, pour faire perir par crime d'Eſtat celuy qu'ils ne pouvoient convaincre en ſes mœurs ny en ſa Doctrine.

AU ROY.

De Damville et Montluc Chevaliers du Pape.

Faut-il que maintenant vostre Ordre soit en Guerre,
Et que le Pape en ait une de son costé,
Et que vostre Grandeur cede à sa Primauté,
Qui prend vos Chevaliers pour deffendre sa Terre.
N'estoit-ce point assez de voir en vostre Terre,
L'Antechrist usurper une Principauté,
Et d'esclaver vos Loix dessous la Papauté,
Vous faisant adorer l'Apostat de S. Pierre.
Qu'attendons-nous encor ? sinon que les Romains
Viennent bien-tost oster le Sceptre de vos mains,
Pour vous faire baiser les pieds de ce grand Prestre.
Sire, s'il est ainsi, où est le Chevalier,
Qui se voudra venter d'avoir vostre Collier,
Si vostre S. Michel a Sathan pour son Maistre ?

Cette societé d'armes entre le Mareschal de Damville & Blaise de Montluc, m'oblige de toucher icy quelque chose de leurs differens, & de rémarquer sur ce sujet, sans rien oster de la valeur du fameux Montluc, qu'il estoit l'homme du monde qui fardoit le plus sa réputation, pour la rendre principalement agréable à la Cour ; où il ne negligea jamais aucun avantage, & où il ne put si bien faire avec son adresse & son éloquence, qu'on ne publiât de luy qu'il en disoit plus qu'il n'en avoit fait, & on a témoigné la mesme chose de ses Commentaires en quatre mots Latins, *multa fecit, plura scripsit.* Il tentoit tout jusques à la résistance, & qui l'eut laissé faire, il n'y auroit eu que luy de veritable vaillant & de veritablement fidéle à la Religion & à la Patrie. Il voulut traiter le Mareschal de Damville comme les autres, & trouva en luy une personne ferme & fiere tout ensemble, qui le traita luy-mesme d'Avanturier, & contre laquelle ne pouvant rien entreprendre à force ouverte, il ne put trouver d'autre moyen de s'en venger que par la voye de la Cour ; où il n'estoit pas mal-aisé de rendre suspect un homme Puissant & qui dédaignoit les basses complaisances, qui n'estoit pas bien avec la Maison de Guise, & qui avoit pour ennemy mortel René de Birague Garde des Séaux de France. Il l'accusa d'intelligence avec les ennemis, & le Mareschal en ayant esté averty, escrivit au Roy cette belle & forte lettre.

SIRE, la fidélité acquise en nostre Maison par les longs services de feu M. le Connestable, qui nous l'a laissée à toute nostre Posterité pour perpetuel heritage, fera que les impostures que Montluc m'a voulu mettre sus, le rendront tout autant menteur, que les effets feront foy du contraire. Je dis cecy, SIRE, pour autant que j'ay esté fidélement averty, que ces jours passez le venerable Seigneur a envoyé vers vostre Majesté le Protonotaire de S. Crapas, autrement appellé d'Oxfort ; pour

vous faire entendre avec une infinité d'autres menteries qu'il a semées par vostre Cour, que les Ennemis de vostre Couronne avoient intelligence par mon moyen dans deux villes de mon Gouvernement, à sçavoir Toulouse & Narbonne, & qu'à cette cause ceux de cette ville avoient grande défiance & soupçon de moy; qui avois toûjours retenu M. de Joyeuse icy, pour donner plus de commodité aux Ennemis d'executer l'entreprise qu'ils avoient sur Narbonne. Et parce que cela est autant éloigné de la verité, comme sont les autres inventions avec lesquelles il veut couvrir son infidélité, il m'a semblé, veu les déraisonnables débordemens de ce temeraire imposteur, que je ne devois plus differer que avec l'Argument d'une telle consequence, reservant toûjours l'honneur, respect & obeïssance que je dois à V. M. luy promettre & asseurer, qu'en cet endroit & tout autre que ledit de Montluc a médit de moy, contre & au préjudice de mon honneur, il a menty & ment: ainsi que j'espere faire connoistre à V. M. & à tout le monde, avec l'integrité de ma conscience, & particulierement à luy, quoy qu'il me faille abaisser pour contendre avec un sien semblable, non avec paroles, dont il fait si grandes largesses, mais de sa personne à la mienne; surquoy je me reserveray à proceder par le voyes qui sont permises. Cependant je me veux promettre que le temps qui découvre toutes choses, rendra à unchacun ce qui lui appartient; mais d'autant, SIRE, qu'il s'agit de mon honneur & de vostre service: je vous supplie très-humblement esclaircir ce qui vous touche; car quant au mien, je luy feray bien sentir que je le prise & estime tout autant, comme il n'a guere tenu compte du sien. Commandez-nous donc que chacun vous aille rendre compte de sa Charge, & vous trouverez à tout le moins que je n'ay point rançonné vostre pauvre Peuple, je n'ay point violé leurs filles & femmes, je n'ay point touché à vos Finances, bref, je n'ay fait chose qui ne soit digne d'un homme de mon Extraction & bon Serviteur de V. M. & nous verrons lors si sa teste tient aussi bien que la mienne. Esperant ce bien de vous, je supplie le Créateur, SIRE, qu'il conserve V. M. en santé très-heureuse & longue vie. De Toulouse ce 27 Février 1570.

Vostre trés-humble & trés-obéïssant
& fidéle sujet & serviteur,
H. DE MONTMORENCY.

Il dissipa par la force & par la prudence tous les desseins & les intelligences des Huguenots dans son Gouvernement, jusques en l'an 1573. que le Mareschal Duc de Montmorency son frere aisné ayant esté emprisonné à la Bastille avec dessein de le faire perir, pour les intelligences qu'il avoit avec le Duc d'Anjou frere du Roy, on le voulut comprendre, quoy qu'innocent, dans la mesme ruine avec le reste de sa Maison dont il fut le restaurateur; de crainte que luy & ses freres ne se vengeassent de leurs ennemis: & comme on crut que les Huguenots qui le haïssoient, parce qu'il avoit si dignement ser-

vy contr'eux, ne refuseroient pas de contribuer à le chasser de sa Province, on l'entreprit ouvertement. Il se défendit premierement par adresse jusques à la mort du Roy Charles IX. & comme il eut sujet d'appréhender que Henry III. gouverné par le mesme Conseil ne continuât les mesmes desseins sur sa personne & sur son Gouvernement, son devoir l'obligeant d'ailleurs d'aller asseurer le nouveau Roy à son arrivée de son affection & de son obéïssance, il voulut avoir seureté de sa Personne, & au lieu de l'attendre à Lyon, il alla jusques à Turin; où le Duc de Savoye, duquel il avoit l'honneur d'estre cousin, s'offrit d'estre caution de sa fidélité : mais quoy que le Roy l'eut bien reçû jusques à luy donner des Lettres d'Investiture du Marquisat de Saluces, où le dernier Marquis avoit nommé pour Successeur aprés sa mort sans enfans le Connestable de Montmorency son pere, comme estant issu de Jeanne de Saluces, femme de Guy de Neelle S. d'Offémont & de Mello, fille de Thomas troisiéme Marquis de Saluces, & de Marguerite de Roucy : il fut conseillé de se défier de l'esprit couvert du Roy & des mauvais offices de ses ennemis. Il prit le devant pour s'aller mettre en asseurance dans son Gouvernement, & n'y fut pas si-tost, que le Roy le suivit & prit le chemin d'Avignon, pour aller executer le dessein qu'on avoit concerté sur la fin du Regne de Charles IX. *son frere, de l'en mettre dehors à force* d'armes.

Cette persecution si declarée, le contraignit à ne rien negliger, pour se mettre à couvert d'une ruïne absolument inévitable, & parce qu'on parloit en mesme temps de le pousser & de faire la Guerre aux Huguenots, il s'accorda avec eux pour une défense commune, & ce party fut appellé Politique, à cause qu'il ne s'agissoit pas tant de la Religion que du salut de la Province & de son Gouverneur. Il fit une assemblée à Montpellier au mois de Novembre 1574. & suivant les résolutions qui y furent prises, il publia le Manifeste suivant sous le nom de Declaration & Protestation.

NOUS HENRY DE MONTMORENCY *Seigneur de Damville, Mareschal de France, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Languedoc, desirant que chacun entende & connoisse que le parfait devoir & fidélité que nous avons au service de sa Majesté, au bien & repos public de ses Sujets & de son Royaume, nous a induit à prendre les Armes contre les Oppresseurs & Perturbateurs d'iceluy : à cet effet declarons à tous Rois, Princes & Potentats de la Chrestienté, amis, Conféderez & Alliez de sa Couronne, & à tous fidéles Sujets de S. M. de quelqu'estat, qualité & condition qu'ils soyent, que ayans réconnu depuis quatorze ans & peu aprés le decés du feu Roy Henry de bonne memoire, le pauvre & désolé Royaume estre en toutes sortes affligé & oppressé de Guerres Civiles & fondées sous le prétexte & different de la Religion, & que ce prétexte a servy à la totale ruïne de plusieurs des bonnes Villes, qui ont esté pillées & saccagées des En-*

nemis plusieurs fois, comme la passion démesurée & insatiable de ceux qui ont esté les Auteurs de toutes miseres l'ont voulu entreprendre & executer.

Que l'impunité des Massacres & Assassinats, Emprisonnemens, élevations Populaires, Violemens de femmes & filles, brûlemens, saccagemens, & autres méfaits generalement, ont esté & sont tolérez en cedit Royaume, aprés ce cruel, perfide & inhumain Massacre fait de la plufpart de la Noblesse de France en la ville de Paris la journée de S. Barthelemy 1572. les pauvres Prisonniers ou Arrestez dans les Conciergeries de Paris, Bourdeaux, Lyon, Orleans, Roüen & autres villes, ayans esté bruslez, tuez & massacrez, outre une infinité de personnes de qualité, de femmes, d'enfans & autres Citoyens desdites villes, & leurs biens ravis par ceux qui aujourd'huy sont les plus honorez, gratifiez & respectez.

Que le Roy & son Royaume sont toûjours possedez, comme ils ont esté au temps des feux Rois ses freres, par les Estrangers, Conspirateurs de la totale subversion d'iceluy, des Princes du Sang & de la Noblesse, comme ils ont assez fait connoistre, les abandonnans aux Assauts des villes, , aux Combats & autres évenemens, comme bon leur a semblé, pour en faire perdre la memoire & s'emparer totalement de l'Estat & Couronne de France.

Que depuis le decés de son bon Roy Henry, la Noblesse a esté du tout déprisée en France, & ses merites & vertus réjettez, & que l'on préfere à eux aux Charges & Estats de la Couronne ou de la Maison du Roy, les Estrangers, contre les Loix anciennes de l'établissement de cedit Royaume : & qui plus est, l'on baille lesdits Estats à aucuns qui ne sont Gentils-hommes & n'ont fait preuve par les armes de la moindre chose qui s'approche du merite de telles Charges ; dont s'ensuit un extréme creve-cœur à une infinité de vieux Chevaliers, Capitaines François, pour les bons services de leurs Ancestres, qui n'ont épargné leurs vies & leurs biens, leurs enfans, parens & amis, & tout ce qu'ils avoient, pour le service du Roy, & le maintenir & conserver en son Estat. Qu'il faille en somme, que la pauvreté du monde qui servoit de bon exemple à tous autrefois & que la Cour de nos Rois soit maintenant si coûtumiere, au lieu d'y trouver les vertus, qui par le passé y estoient surabondantes en toutes choses ; n'y ayant nul qui ne puisse juger que les désolations & calamitez que nous avons souffertes & souffrons, procedent de l'ire de Dieu sur le Peuple de France, totalement débordée, pour la subversion que ces Estrangers Administrateurs de l'Estat y ont introduite, & par le défaut de l'observation de l'ordre & de la regle, qui anciennement y avoit esté si bien ordonnée, que Province du monde ne se pouvoit égaler à la nostre : comme aussi, tant que la Police y a esté inviolablement gardée, elle a esté florissante & rénommée sur toutes autres Nations. Que depuis que le désordre & subversion y ont esté introduits par ces nouveaux Messagers avec les nouveautez, l'on y a voulu faire vivre les Sujets du Roy comme bestes brutes, sans doctrine ny observation de

la moindre chose qu'ils doivent ; les ayant privés des hommes doctes qui estoient és Universitez, par massacres ou par exil és Pays lointains ; souffert que l'Ecclesiastique, qui doit estre le premier exemple, n'estudie, ny professe, ny reside, ny s'exerce en chose qui concerne son devoir : que son insatiabilité en pluralité des Benefices ait plus de cours que jamais, que le pauvre, l'indigent orphelin, & autres œuvres de pieté soyent de luy rejettées & éloignées, qu'il puisse affermer ses benefices à qui que ce soit, & par mesme moyen renoncer & remettre la charge de son ame & de son troupeau, comme plusieurs le sont, à leurs Fermiers & Entremetteurs. Principalement que les Elections ordonnées par les SS. Conciles & corroborées par les Ordonnances d'Orleans, ont esté cassées & revoquées pour la commodité des Estrangers ; qui ont estimé que difficilement seroient-ils élevez & appellez par le Peuple de France en aucunes charges & dignitez spirituelles ou temporelles.

Que depuis que la Justice s'administre à prix d'argent, & que l'on a toleré en France contre nos Loix, que le Président de Birague ait esté Chancelier de France, & que tant des doctes & suffisans hommes François, qui se pouvoient choisir & mettre en telles charges, en ont esté réjettez, nous n'avons que malheur, injustice & approbation de tous les Meurtres & Massacres, & Assassinats, qui ont esté executez & conspirez depuis qu'il est en ladite charge. Bref, que tous ses Edits n'ont tendu qu'à la subversion de la Noblesse, & de l'Estat de France, soit en les privant de leurs libertez, ou en érection d'Offices, en nouveaux tributs & malheureuses inventions, qu'il a trouvez avec quelques autres Estrangers & ses Supposts ; pour avec la substance des François maintenir comme il a toûjours fait, entr'eux une division & confusion, & sous icelle soudoyer & entretenir les armées levées à l'effet de l'execution de ses conseils : par le moyen desquels il n'a pas tenu à luy, ainsi qu'un-chacun sçait, qu'il n'ait fait créer un Estranger Lieutenant General pour le Roy en son Royaume, frustrant Monseigneur frere de S. M. de la promesse qui luy en avoit esté faite par le feu Roy ; à l'occasion dequoy, & du mécontentement que mondit Sieur avoit fait connoistre qu'il en avoit, il en est aujourd'huy captif, & tous ceux que l'on a pensé estre affectionnez au service du Roy, & à luy maintenir & garder ce qui justement luy appartenoit & à M. son frere, ou qui se seroient opposez à cette tyrannie, oppression & mauvais conseil, tant Princes du Sang, Officiers de la Couronne, que autres, ont esté executez à mort [la Molle & Conconas] *& pillez, & sont détenus Prisonniers,* [le Duc d'Alençon, le Roy de Navarre, les Mareschaux de Montmorency & de Cossé.] *Ayant fait faire tout ce qu'ils auroient pû sous fausses persuasions & calomnies au mesme temps de l'emprisonnement des autres, pour nous faire tuer par le Comte de Martinengo & plusieurs autres ennemis, exprés emprisonnez ou massacrez par une élevation Populaire en cette ville de Montpellier : chose si vulgaire, que chacun en peut déposer ; toutefois c'est un fait particulier que nous n'entremeslerons en celuy-cy concernant le general, remettant en temps & lieu pour nostre régard le*

debat de cette affaire & de tout ce qui nous pourroit toucher, pour faire connoistre à S. M. que sans occasion cette malheureuse prodition & conspiration auroit esté faite.

Or nous estans depuis nagueres acheminez au Pays de Piémont, audevant de S. M. par son commandement, lors qu'il retourna de Pologne en son Royaume; pour entendre ses bons plaisirs & luy donner avis, comme de Venise elle nous auroit escrit, des moyens qu'il y auroit lors de pacifier les troubles de son Royaume selon son inclination à un bon & seur estat pour son Royaume & le public, comme elle esperoit faire connoistre à ses Sujets, aux Princes & Potentats Estrangers ses amis & Alliez: sadite M. nous auroit par diverses fois de tant honoré, que de nous asseurer que cette tant sincere & loüable intention sienne, estoit d'y entrer par la Paix, & d'embrasser l'union de sesdits Sujets d'une & d'autre Religion; pour les faire ressentir du bien & du repos qu'elle desiroit, & qu'on se pouvoit promettre ce bien universel à son retour. Nous ayant cependant trés-expressément commandé, lors qu'elle estoit en la ville de Suze, de retourner en celuy nostre Gouvernement, pour y attendre ceux qu'il luy plairoit y envoyer pour nous y assister à rechercher les moyens de ladite Pacification. Mais estant au pouvoir d'iceux mesmes, qui auroient conseillé le feu Roy à l'oppression & rüine de son Estat, empeschans l'effet de sa déliberation, ils auroient continué, comme ils continuent journellement, l'execution de leurs mauvais complots, consumant entierement les Finances de France à l'entretenement d'une armée presque toute composée d'Estrangers; comme Suisses, Reistres & Piémontois. Une partie de laquelle est conduite en ce Pays de Languedoc par le sieur d'Uzés, connu des François pour celuy qui sous couleur de la Religion Réformée, qu'il feignit de vouloir suivre par le passé, a rüiné, pillé & saccagé toutes les bonnes villes de cedit Pays, fait démolir & abattre les beaux Convents, Eglises Cathedrales & Collegiales & prendre & ravir les joyaux qui y estoient, lesquels luy défaillans maintenant, par mesme moyen la Religion & la pieté, qu'il disoit avoir embrassée, luy ayant aussi défailly, a accepté cette Charge; afin de continuer avec ces oppressions & perturbations de la France la rüine d'icelle.

D'autre costé, sans experience, est conduite une partie de ladite armée par le Mareschal de Retz, Estranger de ce Royaume; auquel cette Charge, comme il est aisé à juger, a esté commise par la défiance qu'on a de ceux de la Patrie, & qu'ils ne voudroient executer de si pernicieux actes pour la subversion d'icelle. Surquoy ayant esté fait plusieurs rémonstrances & exhortations, tant de la part des Princes du Sang, Officiers de la Couronne & Pairs de France, que de toutes les Provinces de ce Royaume, qui connoissent leur proche rüine, celle du Roy & de son Estat, s'il n'y estoit promptement apposé le remede à ce necessaire: comme Officier de la Couronne, naturel François, & issu de la Tige des premiers Chrestiens & Barons de France, qui toûjours ont eu devant les yeux la protection, conservation & défense de leurs Rois & de leur Royaume & en singuliere récommendation, que nous desirons avec l'aide de Dieu

imiter en tout ce qui nous ſera poſſible : après avoir bien conſideré que ledit differend, qui eſt en ce Royaume pour le fait de la Religion, ne peut ny ne doit eſtre déterminé par les armes, ains par un ſaint Concile General ou National : que de meſme il eſt très-requis qu'il y ait un rétabliſſement de toutes choſes en leur premier eſtat, par une aſſemblée des Eſtats Generaux, ſeul remede de pacifier les troubles & la ſeule conſervation & maintien du Roy & de ſa Couronne, quoy que les Tyrans, Flatteurs ou Diſſimulateurs de la verité puiſſent dire au contraire.

Nous ayans d'icelle un extrême regret, de voir S. M. poſſedée par des perſonnes qui le reſpectent ſi peu, que publiquement ils s'aident de ſon Nom Sacré pour couvrir leurs mauvais deſſeins, intention, & inſatiable ambition : nous aurions embraſſé la commune protection, conſervation & déſenſe de la Couronne, des bons & naturels Sujets, tant d'une que d'autre Religion, & de quelqu'eſtat, qualité ou condition qu'ils ſoyent, contre leſdits Eſtrangers, tous mauvais conſeils, Oppreſſeurs & Violateurs de l'Union & commun repos de cedit Royaume, auſſi de la liberté de Monſieur frere du Roy, du Roy de Navarre, de M. le Prince de Condé & autres Princes du ſang, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres Capitaines qui ſont exilez. Conſiderans ce que dit eſt, invoquans à noſtre ſecours & aide, tous Rois, Princes, Potentats de la Chreſtienté, amis & Conféderez de cette dite Couronne & tous les Sujets fidéles d'icelle : eſperans que Dieu nous fera grace par les armes, de parvenir à un bon accord de la Religion, à l'union & reſtauration du Royaume en ſon premier eſtat, par la determination d'un bon Concile General ou National, ou par la déliberation & avis de l'aſſemblée generale des Eſtats de France. Notifians à tous les Sujets de ſadite Majeſté, de quelqu'eſtat, qualité & condition qu'ils ſoyent, & à toutes les Provinces, Villes & Communautez de ſon Royaume, qui nous voudront aſſiſter, favoriſer & aider en cette entrepriſe ſi juſte & ſi ſainte, pour le bien public de ſadite Majeſté & tout ſon Royaume, qu'ils ſeront conſervez, maintenus & gardez en toutes libertez de leurs conſciences, exercice de leur Religion, tant Catholique que Réformée, ſelon qu'il ſera particulierement aviſé en la prochaine aſſemblée generale par nous aſſignée en cette ville de Montpellier, & en la pleine & libre puiſſance de leurs Dignitez, Eſtats, biens, fruits, revenus & émolumens, tant Eccleſiaſtiques que autres, ſans exception de qui que ce ſoit : dés & à preſent comme pour lors avons pris, prenons & mettons ſous la protection & ſauvegarde du Roy & la noſtre : comme nous declarons que ſe rendans contraires à nous & à nos Commandemens pour ledit effet, leur ſera couru ſus comme ennemis de l'Eſtat & Couronne de France, & Perturbateurs de l'Union & repos public.

Le Mareſchal de Damville avec cette Declaration arme & ſe fortifie ſi puiſſamment par l'aſſiſtance des Seigneurs de Thoré & de Meru ſes freres, du Vicomte de Turenne ſon neveu, du Comte de Ventadour ſon beau-frere & de ſes amis, que le Roy & ſon Conſeil ne

ſe

se trouverent, ny assez puissans pour luy faire la guerre, ny assez heureux pour faire du moins une Paix plastrée, qui couvrit l'affront d'une entreprise si mal concertée entr'eux, & il se passa encore dans les Negociations des choses, qui ruinerent toute la confiance qu'on doit avoir en la parole des Rois & de leurs Ministres, & qui aigrirent le mal au lieu de l'adoucir. L'année ensuivante le Duc d'Alençon frere unique du Roy & son présomptif heritier, cherchant à s'affranchir & à se venger en mesme temps des contraintes qu'il souffroit à la Cour, se joignit à ce party & s'en fit Chef, mais toutes les asseurances qu'il avoit données d'un parfait rétablissement des affaires de France, se terminerent en Négociations, où la Reine Catherine trouva ses avantages par la foiblesse de ce Prince, qui ne se soucia enfin que de ses interests. Aussi croyoit-on de luy, & cela se doit craindre de tous les fils de France, que leur condition met hors de peril, qu'il avoit fait comme ce Poisson amy de la Baleine, qui entre & sort librement du corps de ce Monstre & qui luy sert à en prendre d'autres qui le suivent. La Paix du 27. d'Avril 1576. ne s'executa de bonne foy que pour luy, & pour la liberté des Mareschaux de Montmorency & de Cossé; on s'en voulut servir pour surprendre les autres, mais particulierement le Mareschal de Damville, qu'on avoit résolu de chasser à quelque prix que ce fust de Languedoc: & cela auroit réussi par le soin qu'il eut depuis la Paix de réprimer les entreprises des Huguenots, qui le réprirent en aversion comme auparavant, & qui l'auroient abandonné, si le Roy de Navarre n'eut menagé leur réconciliation pour le bien de l'Estat contre les Pratiques de la Ligue naissante. Cette récidive le tint toûjours depuis en defiance du Roy Henry III. & de ses Mignons, il rénonça à la Cour tant que ce Prince vivroit, & eut grand soin de sa Personne contre tous les attentats qu'on luy pouroit dresser: mais d'autre-part il demeura si ferme à la protection de la Religion Catholique, non seulement dans sa Province, mais encore dans le Comtat de Venaissin en faveur de l'Eglise Romaine, que le Pape Gregoire XIII. l'en rémercia par divers Brefs, où il témoigna prendre part à ses interests, jusques à s'offrir d'estre caution de la bonne volonté du Roy & de sa seureté, mais il craignit toûjours de s'engager dans un Labyrinte d'où il auroit eu beau réclamer la bonne foy & le crédit de sa Sainteté & se contenta de protester perpetuellement de la justice de ses procedés & de son respect envers son Prince: & à ce sujet on fit courir ces quatre Vers.

Cheminer en mon droit & abattre la rage
Des Tyrans élevez sous le Manteau du Roy,
Ce n'est pas violer la Foy que je luy doy,
Ny secoüer le joug de mon humble servage.

Le Roy eut depuis tout sujet de loüer sa conduite, quand la Ligue

le contraignit à se réconcilier avec le Roy de Navarre, & réconnut qu'il n'avoit point de meilleur Serviteur que ce Mareschal, ny de Province plus asseurée à son service que le Languedoc; qu'il tenoit auparavant pour perdu, selon les rapports qu'on luy faisoit & que le pauvre Prince croyoit si volontiers, qu'il n'y avoit point de nouvelle qui luy put estre si agréable, que celle de la mort de ce prétendu Rébelle.

Le sieur de Brantosme, quoy que partisan de la Maison de Guise, le justifie de ce réproche, & traite si exactement les entreprises qu'on fit contre luy & sa Maison, que j'aurois tort de ne me pas servir de l'autorité d'un témoin si considerable. Il commence son Eloge par la prison du Mareschal de Montmorency son frere & par la *proscription* de sa Maison, qui estoit ruïnée, s'il ne l'eut maintenuë, & *fait voir* que comme un autre Enée, il avoit Junon pour ennemie & tous les vents de la Cour contraires, dans des temps où les nuits de nos Jupiters estoient trois fois plus longues que leurs journées & où tous les conseils tenoient plus des tenebres que de la lumiere. „ Or le Roy „ Charles en mesme temps, ou pour mieux dire un peu auparavant „ [*la prison du Mareschal Duc de Montmorency*] avoit dépesché M. „ de Maugiron, & M. de Villeroy [*il s'excuse de ce reproche dans un* „ *Traité qu'il en a fait exprés*] en Dauphiné & Languedoc, pour „ prendre M. le Mareschal de Damville ou mort ou vif; car dés-ja „ M. de Meru [*Charles de Montmorency depuis Duc de Damville, Pair* „ *& Admiral de France*] s'estoit sauvé avec les Huguenots, & M. de „ Thoré [*Guillaume de Montmorency*] en Allemagne: qui fit penser qu'ils estoient tous de la consente de la Molle & de Coconnas; „ mais il eut bon vent & sentit la fricassée de ladite entreprise, & „ pour ce il se garentit trés-bien. Si bien que j'en vis de fort estonnez à la Cour, lors que les nouvelles y vinrent qu'ils l'avoient „ failly; car les Entrepreneurs avoient fait l'affaire fort facile, & en „ parloient fort diversement à la Cour: ce que j'escrirois bien icy, „ mais cela seroit trop long.

„ Le Roy, pourtant, resta toûjours ferme en son opinion, „ qu'aussi-tost qu'il seroit guery, il dresseroit une bonne grosse „ Armeé vers le Languedoc, & feroit audit Mareschal de Damville „ si ouverte Guerre & si à fer émolu, qu'il le ruïneroit & qu'il „ l'auroit ou à mort ou à vie, ou du tout le chasseroit de-là; mais la „ mort le prévint & luy rompit son dessein: lequel le Roy Henry „ son frere tournant de Pologne reprit, & tira vers Avignon pour „ luy faire la Guerre, quoy qu'aucuns luy conseillassent à l'avenement de son Royaume de pardonner à tout, & de faire la Paix. „ Mais il en fut diverty, ce disoit-on, par la Reine Mere & M. le „ Chancelier de Birague, depuis Cardinal, qui voulant mal de longtemps audit Seigneur Mareschal, depuis qu'il soûtint & se banda „ si fort pour Scipion Wimercat, contre le Seigneur Ludovic de „ Birague son frere [*il y a des Lettres imprimées du Mareschal de*

Damville sur le sujet de cette querelle, par lesquelles il offroit de combatre Biragne] „ en leur querelle qu'ils avoient euë : & la luy „ avoit gardée bonne jusques-là à la mode Lombarde, & pour ce „ conseilla fort la Guerre en Languedoc contre luy. Mais le tout succeda mal, car M. le Mareschal comme désesperé eut recours à ce „ qu'il put, & luy qui estoit trés-bon Catholique s'aida du secours „ des Huguenots ; qui luy aiderent si bien & l'assisterent de telle façon, que Aigues-Mortes pris au nez du Roy, fut besoin qu'il s'en „ tournât en France pour se faire Sacrer & Couronner le Dimanche „ gras. Il l'avoit esté ce mesme jour en Pologne, & pour ce reveroit fort ce jour.

„ Ce fut à M. le Mareschal de montrer sa sagesse & sa valeur de „ Guerre qu'il avoit toûjours euë, aussi n'y manqua-t-il point, car „ il se garda si bien lors, & s'est si bien gardé depuis, que pensant „ le ruiner par de-là on luy a augmenté sa réputation, son bien & „ sa grandeur, qui luy durent encore. Ce ne fut pas tout, car il y „ vint à estre empoisonné, de telle façon que, s'il ne fût secouru „ prestement & par bons remedes, il estoit mort, & de fait les nouvelles vinrent au Roy qu'il estoit mort de ce poison. J'estois lors „ en sa chambre, quand ces nouvelles luy furent apportées, & gardoit encore le lit d'une fievre qu'il avoit euë plus de dix ou douze „ jours ; & nous avoit envoyé querir l'apresdisnée six ou sept que nous „ estions, assez aimez de luy, pour causer avec luy & luy faire passer le temps. Il ne s'en émut autrement, & ne montra le visage „ plus joyeux ny fasché, sinon qu'il envoya le Courier à la Reine, „ & ne laissâmes de causer avec luy. Ce Gouvernement de Languedoc fut aussi-tost donné à M. de Nevers, dont plusieurs en furent „ trés-joyeux, car il estoit trés-genereux & trés-bon Prince. Vinrent „ aprés nouvelles que ledit Seigneur Mareschal n'estoit point mort, „ & tendoit peu à peu à guerison, laquelle tarda beaucoup à luy „ venir.

„ Plusieurs disoient que s'il fût mort de ce poison, M. de Montmorency fût esté sentencié, quoy que j'aye dit par cy-devant que „ M. sa femme [*Diane legitimée de France Duchesse d'Angoulesme sœur du Roy*] „ l'avoit sauvé ; mais on craignoit que ledit Mareschal „ voyant son frere mort, qu'il eut joüé à la désesperade ; craignant „ qu'il ne luy en arrivât autant s'il estoit pris : & avoit un trés-grand „ moyen de faire mal avec l'assistance des Huguenots, voir, du Roy „ d'Espagne, qu'il eut pris. Dieu le voulut autrement, car M. frere „ du Roy ayant pris les armes, & l'assistance des Huguenots, & de „ M. le Mareschal de Damville par consequent, & fait aprés la Paix „ avec le Roy, les uns & les autres y furent tous compris, & puis „ la Paix rompuë : & Monsieur ayant quitté les Huguenots pour leur „ faire la Guerre, M. le Mareschal se voulut tenir de la Paix avec „ Monsieur ; dont les Huguenots luy en voulurent trés-grand mal, „ & le Roy grand bien, & luy en sçût trés-bon gré : & pour ce

» reçût de trés-bon cœur M. la Mareschale sa femme [*Antoinette de* » *la Marck*] une trés-belle & honneste Dame de la Maison de Boüillon ; que M. son Mary luy avoit envoyé, pour luy répresenter & réoffrir tout devoir, toute servitude & obéïssance, que le Roy accepta en trés-bonne part, & dépescha madite Dame fort contente. » Je la vis partir de Blois aux premiers Estats, & me dit dans la » chambre de la Reine, qu'elle s'en alloit trés-satisfaite & contente » du Roy, & que jamais elle n'en partit tant d'avec luy que cette fois : & qu'elle portoit à M. son Mary dequoy se contenter. Mais » tout cela ne dura guere, car on luy dressa la Guerre quelque temps » aprés, & pour la seconde fois se vint à s'accoster des Huguenots, » qui disans qu'il les avoit laissez, ne s'y voulurent fier ; mais le Roy de Navarre, qui estoit leur Protecteur, entreprend cette Confédération & la réconfirme : car il voyoit bien que c'estoit un grand » & bon Capitaine, & trés-puissant, & qui avoit de trés-grands » moyens pour bastir & fortifier leur cause.

» Le voilà donc si bien uny avec ce Roy, qu'il ne l'appelloit jamais que son pere, l'aimoit & l'honoroit, & dés lors jusques à cette heure se sont si bien tous entretenus & liez, qu'ils ne se sont jamais quittez, & ont couru leurs Fortunes mesmes ensemble. Aussi » pour tels bons devoirs d'assistances, d'amitiez, & de causes, & pour la suffisance grande qu'il a connu en luy, l'a fait son Connestable [*par Lettres données à Vernon le* 8. *Decembre* 1593.] & » au lieu de pere l'appella son compere, à la mode du Roy Henry » II. à l'endroit de son pere [*Anne de Montmorency*] qui est un grand honneur pour cette Maison de Montmorency, qu'en 26. ou 27. ans consecutivement, le pere & le fils ayent esté honorez de » cette grande Charge.

» Il est vray que l'on dira, comme j'en ay oüi parler aucuns, que » le pere a esté plus fidéle que le fils, pour n'avoir jamais porté les armes contre l'Estat, & le Fils oüi ; aussi portoit le pere pour devise à l'entour de son espée de Connestable ce mot ΑΠΛΑΝΟΣ, qui » est à dire sans fraude [*sans errer*] & trés-fidéle. Il y a bien aussi » beaucoup de difference à n'estre que défavorisé & envoyé de la » Cour & vivre paisible en sa Maison, & à estre persecuté de l'honneur, du bien, & de la vie, trois points qui désespetent les plus fidéles & obéïssans : & si outre je sçay combien mondit S. le Ma- » reschal a tasché de se garentir à venir là, & combien de fois il a » fait rechercher ses Rois & s'humilier à eux ; dont pour ce j'en ay veu à la Cour force allées, venuës & menées. Mais quoy, c'estoit son malheur & son destin, car il estoit aussi des Proscrits de la S. Barthelemy, s'il s'y fut trouvé. Pour fin, il s'est trés-bien sauvé » jusques-icy en galant homme & trés-sage Capitaine, & est main- » tenant prés du Roy qui le sert trés-bien & trés-fidélement, & sa » Patrie, & serviroit encore mieux, si on le vouloit croire & mettre un reglement sur la Guerre ; qu'il a veu d'autrefois si bien fai-

re obſerver par M. ſon pere, duquel il a appris pluſieurs autres bonnes leçons, qu'ils ſçauroit mieux faire pratiquer que Capitaine de France; car il n'y en a point qui le ſçache mieux, ny qui ſoit en la Chreſtienté aujourd'huy plus vieux Capitaine ny plus experimenté. Car dés-lors qu'il fut propre à porter les armes, il les porta auſſi-toſt, & a eu de belles charges pour les faire valoir, entr'autres il fut Colonel de la Cavalerie legere de Piémont, qu'il fit triompher bravement; car outre qu'il eſtoit de ſoy brave & vaillant, il avoit de bons Capitaines ſous luy, & ſur tout une belle & gaillarde jeuneſſe des Gentils-hommes de la France: car c'eſtoit pour lors une maxime, qu'auſſi-toſt qu'ils commençoient à porter les armes, il falloit qu'ils allaſſent trouver M. de Nemours ou M. de Damville, les deux pour lors Parangons de toute Chevalerie. Si je voulois je nommerois bien les bons & braves Capitaines, qui ont depuis ſorty des mains de ces deux Seigneurs & bons Capitaines, mais cela ſeroit trop long.

Entr'autres beaux Combats & bien ſignalez qu'a fait M. de Damville, ce fut la défaite des Eſpagnols au Pont d'Aſture en Piémont, où il en demeura cinq cens morts eſtendus ſur la place, & non ſans bien vendre leur mort; car ces Gens-là en ſont trés-chers encheriſſeurs Marchands, & luy cuiderent tuër ſon Beau-frere M. de Ventadour [*Gilbert de Levis depuis Duc & Pair de France*] brave & vaillant Seigneur, qui fut bleſſé à la mort. Il fit auſſi cette belle eſcarmouche devant Foſſan, où il perdit ſon Lieutenant, le Seigneur Paulo Baptiſte Fregoſe, & ſa Cornette le jeune Ramboüillet [*Renaud d'Angennes frere de Charles Cardinal de Ramboüillet & de Nicolas Marquis de Ramboüillet*] vaillant jeune homme, qui entra ſi avant dans la Porte qu'il y fut tué. Force autres auſſi y furent tuez & bleſſez, car il y faiſoit bien chaud. Ledit Seigneur Paulo Baptiſte avoit eſté Lieutenant de M. de Nemours, mais d'autant que la Faveur de M. le Conneſtable eſtoit trés-grande alors, & qu'un-chacun y couroit, il le quitta pour avoir eſté gagné de M. de Damville, & fut ſon Lieutenant. C'eſtoit un des bons Chevaux legers de ſon temps, & luy en donnoit-on la réputation pour en avoir fait longuement l'eſtat, car il eſtoit dés-ja fort ſur l'âge: & ainſi qu'on eſtoit ſur la retraite de cette eſcarmouche, & entretenant M. de Damville & M. le Vidame [*de Chartres*] qu'il leur diſoit qu'il en avoit veu de fort belles & chaudes en ſon temps, mais n'en avoit jamais une ſi ſcabreuſe que celle-là, & que puis qu'il avoit échappé celle-là, il en échapperoit bien d'autres, & auſſi qu'en ſa vie il n'avoit jamais eſté bleſſé; achevant ce mot, voicy une canonade de la ville qui luy emporta la teſte. Telle avoit eſté & fut la deſtinée de ce bon vieillard, qui fut fort regretté de tous ceux du Piémont, & principalement de ſon Capitaine M. de Damville: lequel toûjours s'eſt fort plû de ſe ſervir des Italiens en ſa Cavalerie legere, & fort auſſi des Alba-

„ nois : car en son Gouvernement estant rétiré & qu'on luy faisoit la
„ Guerre, il en a eu toûjours & trouvé le moyen d'en faire venir,
„ & les a fort bien appointez & payez toûjours : aussi l'ont-ils bien
„ servy & aidé à se maintenir.

„ Or d'autant que mon intention n'est pas de raconter tous les
„ beaux exploits d'armes de nos Capitaines, je ne me veux esten-
„ dre plus loin sur ceux dudit S. de Damville ; sinon que s'il a esté
„ bon homme de Guerre, il a esté trés-grand Cavalier en toutes
„ vertus Chevaleresques, & un trés-bon & adroit homme de cheval :
„ aussi estoit-ce son principal exercice, & avoit ordinairement une
„ grande quantité de trés-bons & grands chevaux en son Escurie,
„ qui sçavoient aller de tous airs, & luy qui les y sçavoit aussi mener
„ trés-bien. Il n'estoit possible voir un homme mieux à cheval que
„ luy, fût ou à cheval armé, ou en pourpoint. Il faisoit ordinairement
„ les plus belles courses du monde quand il couroit la Bague, fût
„ ou avec son Roy ou avec d'autres ; mais il estoit si malheureux
„ qu'il mettoit peu souvent dedans, à cause de sa veuë qu'il n'avoit
„ trop asseurée [*il estoit louche* ;] mais ses courses valoient bien celles
„ du dedans. S'il estoit là malheureux, il estoit bien autant heureux à
„ les Combats à cheval à donner coups d'espée ; car il falloit que ce-
„ luy fût bien asseuré qui ne branlât sous son coup, tant il sçavoit
„ bien & trés à propos & à temps le donner, ou, ainsi qu'on disoit
„ anciennement, assener. A l'entreveüe de Bayonne, le Mareschal
„ de Retz en sçauroit bien que dire, car à un Ballet à cheval qui
„ s'y faisoit, à combattre à l'espée, se venant aheurter avec mondit
„ S. de Damville, il fut porté par terre devant les Reines & devant
„ toute l'assistance du Camp ; si que la rumeur s'élevant soudainement
„ & s'épandant, que c'estoit M. de Guise, qui lors estoit un jeune
„ garçonnet, non encore de 15. ans, mais pourtant fort adroit &
„ dés-lors fort rude au Combat, aussi bien que les plus âgez de beau-
„ coup que luy : M. de Guise sa Mere estant sur l'Eschaffaut avec les
„ Reines vint à entrer en si grand effroy & allarme de son fils, qu'elle
„ en devint toute éperduë, mesme les Reines & toutes les Dames.
„ Surquoy M. le Connestable entendant le bruit & l'effroy des Dames,
„ accourut vers elles & se mit à crier, ce n'est rien, c'est le Petron,
„ car ainsi s'appelloit-il de son surnom, avant qu'il eut atteint par
„ faveur ces Grades qu'il a aujourdhuy : soudain la Mere commença
„ à rasseurer & rasserener son beau & clair visage, qui venoit d'estre
„ troublé & émeu de l'orage d'un tel effroy, & puis la Risée en
„ courut fort parmy le Camp. [*Il fait son profit de cette occasion, & n'en manque aucune contre le Marechal de Retz, comme j'ay dés-ja remarqué, quoy que cette rencontre fut assez ordinaire dans cette sorte de combats, & luy-mesme en donne un exemple sur le champ d'un Prince également vaillant & adroit aux armes.*]

„ Quelques deux mois aprés ce voyage, le Roy Charles celebra
„ son Mardy gras au Louvre par une partie de courement de Bague,

„ & de coup d'eſpées aprés par paſſades de cheval. M. de Damville
„ s'aheurta de meſme avec M. de Longueville, qu'il porta par terre
„ d'un meſme & pareil coup ; mais pourtant ce ne fut pas ſa faute,
„ car il eſtoit un fort adroit Prince & bon Gendarme : mais ce fut la
„ faute de la Selle & des Sangles de ſon cheval qui la firent tourner.
„ Dont il en cuida arriver une querelle, car M. de Longueville ayant
„ ſçû que M. de Damville s'en vouloit prévaloir aucunement, com-
„ me par venterie, le fit appeller au Pré-aux-Clers ; où il n'y avoit
„ qu'eux deux, & le Chevalier Batteresse Lieutenant de M. de Dam-
„ ville, & le Capitaine la Gaſtine, vaillant Limouſin, Lieutenant de
„ M. de *Longueville*, tous quatre trés-vaillans & braves hommes, &
„ qui ſe fuſſent trés-bien battus, ſans que M. de Damville le contenta
„ d'honneſtes paroles, & ainſi ſe départirent. J'en parle ailleurs.

On réconnoiſtra par ce diſcours de la vie & de la conduite de ce Conneſtable, à combien de perils les Grands ſont expoſez, & comme on va viſte à leur ruine, quand l'autorité eſt dans une main empruntée, qui venge ſes querelles aux dépens des Princes & de leurs Eſtats. Les bons Rois ont des ſentimens de Peres pour leurs Sujets, ils ſont l'Image de Dieu, qui chaſtie les hommes & qui ne les punit pas par proportion aux fautes où ils tombent, & c'eſt pour cette raiſon *qu'un bon pere ne donne point ſes enfans à corriger à un autre, parce qu'il* ſentiroit ſur ſon cœur les coups d'une main eſtrangere. Si le Cardinal de Birague en avoit eſté cru, le Mareſchal de Damville eſtoit indigne de toute grace, quoy qu'il l'eut obligé de chercher ſa ſeureté dans ſon Gouvernement contre la force ouverte des armes, contre les conſpirations ſecrettes, contre le fer & contre le poiſon : & s'il eut eu la joye de le faire perir, pluſieurs par intereſts de Cour l'auroient loüé de la mort d'un criminel, qui depuis a eſté réconnu par le meſme Roy, qui l'avoit condamné & abandonné, pour ſon plus fidéle Serviteur, qui fut l'appuy de Henry le Grand, & par luy récompenſé de la plus grande Dignité de ſon Royaume. Cette reflexion doit éternellement rénouveller les larmes de la France ſur le deſtin de Henry Duc de Montmorency & de Damville, Admiral & Mareſchal de France, fils unique de ce Conneſtable, qui ſe précipita plûtoſt par malheur que par inclination dans une moindre faute, & qui fut accablée de toute la rigueur des Loix ; quoy qu'elle fût ſans aucune perilleuſe conſequence & ſans danger d'aucune ſuite : je diray encore quoy que le Roy y dût perdre l'ornement & la gloire de ſa Cour, l'honneur de ſa Nobleſſe, les Delices de ſon Royaume, & ce qui doit eſtre encore plus cher à un grand Prince, le plus auguſte & le plus digne ſujet de clemence qui ſe preſentera jamais. Je tiens de la bouche de feu M. le Prince, que Loüis XIII. luy en témoigna ſes regrets au lit de la mort, non pas avec des pleurs, mais avec des ſanglots, & qu'il le conjura de croire qu'on luy avoit fait violence en ce malheureux voyage de Toulouſe, qu'il fit contre ſon cœur, & où malgré ſa réſolution il ſe laiſ-

ſa emporter à une foule de prétextes ou plûtoſt de Preſtiges d'Eſtat, qui diſparurent aprés cette funeſte Tragedie, & luy laiſſerent un déplaiſir cuiſant, qu'il avoit juſques-là tenu caché dans ſon ſeing. Ah! mon couſin, luy dit-il enſuite, ce n'eſt pas regner, c'eſt plûtoſt eſtre eſclave de la Tyrannie, ou du moins eſt-ce en ſentir toutes les peines dans une Royauté legitime, que de n'entendre que des ſiniſtres rapports & d'eſtre toûjours en défiance de nos plus proches, de nos principaux Officiers, & de ceux que nous affectionnons, & de ſoûmettre & de regler toute noſtre conduite ſur des Phantômes de Politique, qui ne ſont bien ſouvent que l'intereſt d'autruy.

Ce Duc d'Oſſone ſi rénommé pour ſa generoſité & pour la beauté de ſon eſprit, paſſant un jour par le Languedoc, où le Duc de Montmorency le reçût & le traita avec la magnificence qui luy eſtoit ordinaire, il le regarda ſi fixement aprés les premiers complimens, qu'il l'obligea de luy demander civilement s'il trouvoit à rédire en ſa perſonne, oui, luy répondit-il, & c'eſt que la nature s'eſt trompée en vous: & comme il l'eut à deſſein mis en peine de ce qu'il vouloit dire, c'eſt, adjouſta-t-il encore, qu'elle croyoit faire un Roy & qu'elle n'a fait qu'un Duc. En effet il avoit tout ce qu'on peut deſirer de grandes qualitez en un Souverain, & on n'en ſçauroit former une idée plus achevée que ſur ce parfait original de toutes les vertus; car le ſeul défaut qu'il eut, de n'eſtre pas aſſez précautionné contre les dangers de la Cour, eſtoit une marque de l'innocence de ſon ame, de la Juſtice de ſes procedés, & de ſa candeur. Jamais Seigneur ne fut ſi riche de ſa naiſſance & ſi liberal, jamais on ne fut plus vaillant & plus benin, jamais on ne fut ſi genereux avec ſi peu d'ambition & de vanité; car s'il aimoit les honneurs & les loüanges, il les meritoit & les payoit au poids de ſa magnificence, c'eſt aſſez de compter entre ſes exploits, la victoire de Veillane, la délivrance de Cazal, ce grand combat naval contre les Rochellois & la priſe de la Rochelle; pour dire qu'il meritoit bien qu'on luy pardonnât un crime, qui ne fut autre choſe que de n'avoir pû ſe défendre de la priere de M. le Duc d'Orleans, de luy preſter un azile dans ſon Gouvernement, & de s'eſtre laiſſé perſuader que ce ſeroit un jour une action du dernier merite envers le Roy & la France, & digne de ſa magnanimité, s'il ouvroit les bras à la Mere & au frere du Roy, lors préſomptif heritier de la Couronne, qui eſperoient que ſa protection ſerviroit à la réünion de la Maiſon Royale. Nous avons vû que ſon pere rendit heureuſement le meſme office au Duc d'Alençon & au Roy de Navarre, qu'il en fut loüé & récompenſé: & luy il en perdit la vie; mais ce fut avec des ſentimens ſi heroïques, que ſon ſupplice ſe peut compter au nombre de ſes victoires.

Cette memoire eſt ſi chere, que je ne doute point qu'on ne me ſçache gré de la comparaiſon de ce Duc avec le Conneſtable ſon pere, & on trouvera encore moins eſtrange que j'ay ſi amplement parlé d'eux,

d'eux, quand je diray que depuis plus de cent ans toute nostre Maison est née comme Domestique des Barons & des Ducs de Montmorency, & que nous avons eu ce bonheur pour toute fortune, avec celuy d'une fidélité hereditaire dans leurs Conseils & dans l'intendance de leurs affaires, que jusques à present nous n'avons point eu d'autres Maistres ny d'autre ambition aussi, que de nous rendre dignes d'un honneur, qui est si peu ordinaire chez les Princes & les Grands, & que nous estimons plus que toutes les richesses, avec lesquelles d'autres se sont rétirez de leur service. Cette consideration ne m'empeschera pourtant pas de rémarquer quelques défauts du dernier Connestable, car la qualité d'Historien m'oblige de dire les veritez de toutes les Personnes puissantes du siécle dont je traite, afin que cela serve d'exemple, & peut-estre mesme y trouvera-t-on quelque cause cachée de l'extinction de sa posterité masculine. Il abusa, comme tous les autres Grands de son temps, du Privilege de sa condition, il fut fort indulgent à ses passions, & eut plus d'estime que de fidélité pour Antoinette de la Marck sa premiere femme, de laquelle il eut un fils Comte d'Offemont mort jeune sans alliance, que le Roy Henry IV. avoit pourvû en survivance du Gouvernement de Languedoc, & les Duchesses d'Angoulesme & de Ventadour. Il eut de son vivant plusieurs Maistresses, tant à Avignon qu'en Languedoc, dont il laissa trois fils naturels & une fille qu'il maria au Baron de Perault: & aprés la mort de cette Dame il réprit une seconde alliance avec Loüise de Budos, fille de Jacques Vicomte de Portes, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gouverneur du Pont S. Esprit, & de Catherine de Clermont Montoison, Dame tres-illustre, mais dont il considera plus la beauté que l'extraction & les richesses. De ce mariage, qui ne dura que quatre ans, nasquirent Henry II. Duc de Montmorency & de Damville, & Charlotte Marguerite, depuis Duchesse de Montmorency, Princesse de Condé.

Estant veuf pour la seconde fois, il devint éperdument amoureux de Laurence de Clermont, tante maternelle de Loüise de Budos, fille de Claude de Clermont Baron de Montoison, puisné de la Maison des Comtes de Tonnerre, & de Loüise de Rouvroy dite de S. Simon, fille de Jean S. de Sandricourt, & de Loüise de Montmorency de la Branche de Fosseux. La vertu de cette Dame resista si long-temps contre ses poursuites qu'il fut contraint de l'épouser, mais la passion qu'en avoit toute la Maison de Montoison, par le conseil de laquelle elle se conduisoit, luy fit fermer les yeux à beaucoup de précautions qu'il falloit prendre pour arrester par un mariage legitime, un amoureux inconstant & qui ne cherchoit qu'à satisfaire ses desirs sans s'engager de bonne foy. Ses Parens qui craignoient que ce grand party ne leur échapât, menerent toute cette affaire avec le Connestable, qui ne se soucioit guere de la forme: & de concert entr'eux ils firent venir un Prestre non approuvé & d'un Diocese estranger, qui sans aucune des ceremonies necessaires les maria dans

une Chapelle privée. Aprés cela il obtint une Bulle du Pape du 18. Novembre 1599. qui le rendit absous d'inceste à condition de recevoir Penitence d'un Prestre commis par l'Evesque de Paris, avec dispense pour les rémarier de nouveau. Ce mot de rémarier sonnant agréablement à ses oreilles, il s'imagina qu'il estoit donc libre, & qu'il n'y avoit point de mariage, puis qu'un Sacrement & un inceste ne se pouvoient trouver inséparablement dans une mesme action. Il crut qu'il en seroit quitte pour pleurer un peché, & desira moins un Confesseur indulgent, que severe & scrupuleux; que peut-estre il choisit à dessein & qu'il fit nommer par l'Evesque de Paris. Il luy exaggéra tous les cas aggravans de ce mariage, & le Prestre, qui s'estoit estudié sur cette matiere, exaggéra aussi de sa part toutes les nullitez de leur contract, tant par Decret du Concile que par Ordonnance des Estats de Blois, verifiée au Parlement, comme aussi pour avoir teu au Pape toutes leurs pratiques, outre que le Concile défendoit les Dispenses au second degré. Le Connestable adjoustant qu'il avoit esté induit par la Dame & ses proches, qu'il avoit horreur de ce qui s'estoit fait, & que si la Dispense le rémettoit en liberté d'en user ou non, qu'il aimeroit mieux comme bon Chrestien s'en abstenir que de s'en servir, il reçût avec une joye ce favorable passage de S. Chrysostome, dont il rémercia fort son Confesseur, *non sine vitio est, quod ignoscitur & non præcipitur* : & sur tout cela il fit faire un ample Memoire pour exposer au Pape, dont j'ay la minute, mais la Dame qui en eut le vent, fit si grand bruit & réclama sa bonne foy avec tant d'instances, qu'il fut conseillé de se délivrer de l'embarras de cette affaire par un nouveau contract de mariage, qui fut passé à Beaucaire le 19. Juin 1601. où il confessa avoir reçû d'elle 6000. escus d'or, & luy constitua 4000. livres de Doüaire, & moitié par scrupule, moitié par dépit, fit divorce avec elle, & l'envoya demeurer au Chasteau de Villiers-le-Bel; où elle demeura jusques à sa mort : mais quoy qu'elle n'eut point eu d'enfans, elle trouva un fils en la personne du dernier Duc de Montmorency, qui par sa generosité luy donna autant de bien qu'elle en souhaita pour entretenir sa condition, & elle eut encore ce bonheur que sa vertu fut récompensée de la charge de premiere Dame de la Reine Anne d'Austriche. Elle mourut l'an 1654.

Le Connestable de Montmorency rompit encore par interest de Cour le mariage legitimement contracté l'an 1609. entre le Duc son fils âgé de quatorze ans & Jeanne de Scepeaux Duchesse de Beaupreau, Comtesse de Chemillé, &c. heritiere de plus de soixante mille livres de Rente, fille de Guy S. de Scepeaux, & de Marie de Rieux Duchesse de Beaupreau, Comtesse de Chemillé. Le Roy Henry IV. ayant fait sentir au Connestable qu'il vouloit que leur fils, c'est ainsi qu'il appelloit le jeune Duc de Montmorency, épousât Catherine Henriette sa fille naturelle, Charles de Montmorency Duc de Damville, Admiral de France, qui croyoit cet autre mariage plus

avantageux pour ſon neveu, l'enleva à ſon pere & le fit marier dans ſon Chaſteau de Gonnor. Le Roy prenant à cœur la bravade de l'Admiral, ſoupçonna le Conneſtable de cette intelligence, il luy en fit mauvaiſe mine ; & ſur cela il arriva que la doüairiere de Chemillé fit une réponſe fiere à la demande de certaine ſomme de deniers qu'elle avoit promis pour acquitter quelques dettes. Cela fit dire au Conneſtable en colere qu'il luy rendroit ſa fille, & le Roy qui en fut averty preſta ſon autorité pour ce divorce, & auſſi-toſt rémit ſus la propoſition du mariage de ſa fille avec des conditions plus avantageuſes, qui ne s'executerent point à cauſe du malheur de ſa mort. Alors la Reine demeurée Regente ſongea à moyenner cette alliance pour la Princeſſe Marie Felice des Urſins ſa couſine, fille de Virginio Urſin Duc de Bracciano & de Fulvia Perretti de Montalte niéce du Pape Sixte V. & petite fille de Paul Jourdain Urſin Duc de Bracciano, & d'Eliſabeth de Medicis fille de Coſme grand Duc de Toſcane : & par le contract qui fut paſſé en l'Hoſtel de Condé le 28. de Novembre 1612. on luy promis quatre cens cinquante mille livres, dont la Reine paya cinquante mille eſcus. Ce mariage contracté en terre n'a produit des fruits que pour le Ciel & pour l'Eternité, par les diſgraces qui l'ont ſuivy, mais dont ces deux époux ont *heroiquement triomphe ; l'un par une mort également ſainte & tragique*, & l'autre par un ſupplice volontaire plus long & plus cruel ſur les cendres de ſon mary, que ne fut celuy de cette autre Romaine la Porcie de Brutus avec les charbons ardens. Elle a rénoncé au monde pour demeurer le reſte de ſes jours comme une chaſte Tourterelle perchée ſur ſon tombeau, & n'attend plus d'autre joye que d'un excés de douleur, qui faſſe fendre ce marbre pour ſe jetter dedans & pour ſe réjoindre avec ſa moitié.

Je ne ſçay ſi je dois mettre au rang des défauts du Conneſtable de Montmorency l'ignorance des Lettres, parce qu'il en fut récompenſé d'un ſens naturel, poly & achevé dans les experiences des armes & de la Cour, qui fit dire en ſa faveur que les Sciences n'eſtoient qu'un ſecours pour ceux qui ne naiſſent pas avec un eſprit entierement parfait. A peine ſçavoit-il lire, & il écrivoit ſi mal que ſon ſeing eſtoit plûtoſt une marque qu'un nom ; neantmoins il eſtoit ſi ſoigneux de ce qui regardoit ſon bien & juſques à ſes moindres affaires, qu'il dictoit toutes ſes lettres & qu'il les vouloit ſigner. J'en ay des témoignages par un nombre preſque ſans fin, qu'il faiſoit l'honneur d'eſcrire à mon biſayeul, à mon ayeul & à mon pere ; où j'admire l'ordre qu'il gardoit dans ſon Domeſtique, pour ne rien ignorer de ce qui concernoit non ſeulement ſes intereſts, mais ceux du moindre de ſes Sujets, qui avoit récours à ſa protection. Avec ce grand ordre il faiſoit une trés-belle dépenſe, & ne marchoit point qu'il n'eût à ſa ſuite plus de trente Pages, tant de ſa chambre que de ſon eſcurie, grand nombre de Gentils-hommes & d'Officiers, ſa Compagnie de Gensdarmes & ſon Prevoſt de la Conneſtablie à la teſte de ſes Ar-

chers : mais avec cette dépenſe il ne ſçût jamais connoiſtre ny argent ny monnoye , & pour marque de cela propoſant un jour quelques ouvrages, pour leſquels on luy demandoit cinq cens livres , il dit en colere à l'Entrepreneur avec ſa promptitude ordinaire, qu'il eſtoit un voleur, & qu'un autre s'y eſtoit offert pour trois cens eſcus. Le Roy Henry IV. le railloit aſſez ſouvent de ſon ignorance , mais il admiroit ſon bon ſens, & on rémarque que ſur le propos de ce grand deſſein avorté par ſa mort , il diſoit que tout luy pouvoit réüſſir par le moyen d'un Conneſtable qu'il avoit qui ne ſçavoit point eſcrire, & d'un Chancellier qui ne ſçavoit point de Latin, il croyoit ainſi du Chancellier de Sillery.

Jamais General d'armée ne fut ſi rigoureureux obſervateur de la Diſcipline militaire , toute la valeur du monde n'auroit pû ſauver un Soldat qui l'auroit violée, ny quelqu'Officier que ce fut qui luy auroit manqué de reſpect. Son Prévoſt ayant fait pendre un Innocent , il ordonna contre luy la peine du Talion, & la Ducheſſe d'Uzés l'eſtant venuë ſupplier en perſonne à Montpellier de rendre ce malheureux à ſa priere , il luy promit de le luy donner , & pendant qu'il diſnoit avec elle il le fit pendre. La nouvelle luy en eſtant apportée à table, elle luy en fit ſes plaintes avec quelque reſſentiment , & luy ſe tint ferme ſur ſa parole qu'il luy avoit donnée de le luy rendre, ordonnant qu'il luy fut rendu , mais ce n'eſt plus luy, luy dit-elle en riant, pour ne ſe point faſcher en vain, & luy, luy répondit, quelle difference faites-vous entre un pendard & un pendu? Il auroit traité de meſme un Meſtre de Camp, dont je tais le nom, au ſiege de la Fere, pour avoir fait deſordre en ſon village de Taverny, & ſouffert que ſes Soldats euſſent entrepris de forcer l'Egliſe, où les Payſans s'eſtoient retirez ; ſi le Roy ne fût arrivé en perſonne, qui le pria de luy pardonner. Encore ne le fit-il pas ſans reprocher à ſa Majeſté que c'eſtoit par cette Diſcipline ſeule, qu'il avoit appris à pratiquer en Piémont, que les François ſe pouvoient rendre capables de conſerver les conqueſtes des Pays Eſtrangers, où ils ne ſe rendoient odieux que par leur licence. Il avoit cette qualité comme pluſieurs autres du Conneſtable Anne ſon pere qu'il deſiroit d'imiter en toutes choſes , & meſme en ſa mort ; mais comme l'occaſion luy manquoit de pouvoir mourir pour la Religion , il ſacrifia particulierement ſa derniere année dans des ſentimens & dans des fruits dignes de Pénitence , ne vacant qu'à des œuvres de pieté & de ſatisfaction, pour employer avec effet toutes les Abſolutions qu'il fit venir de Rome. Il expira dans l'habit de S. François en la ville d'Agde le 1. jour d'Avril 1614. & voulut eſtre inhumé ſans Pompe dans l'Egliſe des Capucins de Noſtre-Dame du Crau prés d'Aletz, qu'il avoit fondée.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Prise de Tancarville par le S. de Castelnau.

ENCORE que le sieur de Castelnau parle assez sobrement de la prise de Tancarville, parce que ce fut sa conqueste : Cette Place estoit alors si importante pour le dessein qu'on avoit de chasser les Anglois de Normandie par la prise du Havre, que c'estoit par où on devoit commencer. On prenoit de grandes mesures pour s'en saisir, on ne croyoit pas que cela dût réüssir si fortuitement, & c'estoit une des principales affaires du Cabinet. Cela se justifie par les deux Lettres suivantes de la Reine au S. de Gonnor Intendant des Finances, dont la premiere nous apprend une fausse nouvelle de la Paix, qu'elle traitoit à Chartres avec beaucoup d'empressement, pour n'avoir plus d'affaires qu'en Normandie. Elle l'avoit negociée avec le Prince de Condé qui la souhaitoit autant qu'elle, mais l'Admiral qui n'en voulut point, renversa toutes les Propositions, & ce fut au Prince à attendre l'occasion de réprendre son autorité pour la faire malgré luy.

MONSIEUR DE GONNOR, *je vous envoye une lettre que le Mareschal de Vieilleville & le S. de Villebon m'écrivent de la résolution prise par eux pour récouvrer le Chasteau de Tancarville, en quoy ils ont besoin d'estre secourus de quelqu'argent, pour fournir aux frais qui y sont plusque necessaires, mesmement pour faire la réduction des Bandes dont la lettre fait mention ; à quoy je vous prie faire tout ce que vous pourez, de façon que la chose ne soit aucunement retardée. Ils demandent aussi quelque chose de l'Artillerie dont je vous envoye l'estat, faites venir à vous le Commissaire la Treille Lieutenant du S. d'Estrée à Paris, auquel j'en escris, & avec luy avisez sommairement de ce qu'il leur faut, que vous leur ferez quant & quant envoyer, & de tout les avertirez par cedit Porteur que j'y envoye ; desirant que cela se puisse avancer, afin que tant plûtost on puisse s'attacher à Dieppe, où j'entens que Montgommery est entré : Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que desirez. De Chartres le 1. jour de Janvier 1562.* CATHERINE, *& plus-bas*, DE L'AUBESPINE.

Aprés est escrit de la propre main de la Reine. *La Paix est faite, mais n'en dites rien, & fournissez-vous de cent mille escus dans trois jours pour en envoyer le Reistre.* Puis est escrit de la main de l'Aubespine Secretaire d'Estat. *Pour ce que les choses arrestées icy, il faut aller en Normandie, je vous prie de donner ordre de faire provision de vingt-mille boulets & trois ou quatre cens milliers de poudre.* Puis de celle de la Reine. *J'envoye querir quatre Conseillers que je vous prie dire au premier Président qu'il me les envoye incontinent, pour ce que j'en ay affaire*

pour l'avis que je veux d'eux sur quelque point que je suis en difficulté.

MONSIEUR DE GONNOR, *à ce que j'ay veu par vostre lettre du 4. de ce mois, il n'y a pas grande apparence que le Mareschal de Vieilleville & le S. de Villebon ayent grand secours de vous, sur ce que je vous avois escrit pour l'execution des entreprises, qu'ils avoient en main pour le regard de Tancarville & Dieppe : & toutesfois je vois y pourront-ils rien faire, s'ils ne sont aidez de vostre costé, tant pour le fait de l'équipage, que pour payer leurs François & en faire réduction. A quoy il est plusque necessaire pourvoir, & si vous avez moyen ou que vous le puissiez trouver, je vous prie que pour chose de telle importance vous fastes tout ce que vous pourez. Il me souvient bien que je vous escris de plusieurs dépenses & provisions d'argent, mais c'est selon le besoin que j'en vois ; dont je vous laisse la discretion à faire qui doit aller devant ou derriere, mais ce sont choses forcées que vous connoissez aussi-bien que moy, & je sçay comme vous qu'en cela ne pouvons-nous pas tout ce que nous voudrions, neantmoins il ne faut pas demeurer en beau chemin, mais au contraire que vous tendiez tous vos sens pour nous aider à sortir de l'abisme où nous sommes, &c. De Chartres ce 9. jour de Janvier 1562.*

Ces ordres furent expediez au sieur de Gonnor sur l'instance qu'en firent par cette autre lettre les sieurs de Vieilleville & de Villebon, qui ne croyoient pas venir si facilement à bout du Chasteau de Tancarville.

MADAME, *estant moy Vieilleville arrivé en ce lieu, nous avons regardé ensemble ce qui nous est de besoin pour l'execution de l'entreprise du Chasteau de Tancarville, & quant à l'Artillerie nous en envoyons un estat à vostre Majesté. Quant aux Gens de Guerre, il y a dix-huit Enseignes de François, comprenant celles des Capitaines sainte-Colombe & la Barre ; desquelles moy Vieilleville pourray faire la revûë & en réduire une partie, mais vostredite Majesté sçait qu'il faut de l'argent pour les licencier, & semblablement pour entretenir celles desquelles on se veut servir : qui nous fait vous supplier très-humblement, Madame, y vouloir faire donner ordre ; car si nous sommes secourus diligemment, nous esperons faire quelque chose de bon. Nous ne parlons point aussi à vostredite Majesté de chevaux pour mener ladite Artillerie, parce que moy Villebon y pouray donner ordre en envoyant quelque peu d'argent, qui sera pour éviter la dépense d'en faire venir de plus loin, & pour accélérer les choses esquelles generalement vostredite Majesté ne peut estre servie selon son intention ; si l'on n'est secouru d'argent à mesme que la dépense se presentera. Madame, nous prions le Créateur vous donner en très-bonne & parfaite santé, très-longue vie. De Roüen ce 29. de Decembre 1562.*

Vos très-humbles & très-obéissans sujets & serviteurs, VIEILLEVILLE, D'ESTOUTEVILLE.

J'ay crû devoir donner ces témoignages de l'importance du service rendu par le S. de Castelnau en la prise de cette Place, de laquelle le Roy luy donna le Gouvernement & qui servit beaucoup à la prise du Havre, tant pour brider les courses des Anglois, que pour y préparer tout ce qui seroit necessaire à ce siege, dont il eut le principal soin, & où il fit de grandes dépenses.

L'ADMIRAL DE CHASTILLON A JARGEAU.

LA victoire de Dreux ne nous avoit pas donné tant d'avantages sur les Huguenots, qu'on ne crut plus expédient de faire la Paix que de continuer la Guerre contr'eux; car encore qu'ils eussent perdu une bataille, ils se glorifioient fort d'avoir eu dequoy la soustenir, & d'estre encore en estat de prendre leur révenche & d'esperer de nouveaux secours, tant d'argent de la part de la Reine d'Angleterre, que d'hommes du costé d'Allemagne : & ce qui les asseuroit encore plus, c'estoit la fermeté de l'Admiral, qui vouloit taster du Generalat & de l'honneur d'estre Chef de partie. Auparavant il avoit besoin du nom & de la personne d'un Prince du Sang pour ruër les premiers coups, mais la Guerre estant toute declarée, & ceux de la Religion s'estans une fois éprouvé contre l'armée du Roy, il crut que sa prudence & sa conduite rendroient les choses égales, & sur cet interest d'honneur, il n'entendit aux propositions de Paix que pour gagner temps & récon̄noistre ses forces, & cependant fatiguer les troupes du Roy, commandées par le Duc de Guise, qui escrivit de sa main les nouvelles suivantes de son Camp de Messas le 17. de Janvier 1562. [*selon le vieux stile*] au mesme S. de Gonnor, au bas d'une plus longue Lettre.

Je m'asseure qu'estes aussi-bien averty que moy de ce qui se passe à Chartres sur les disputes de cet abouchement, & vois apparence qu'il se fera, &, s'il plaist à Dieu, nous apportera quelque repos. Quant à nos nouvelles, M. de Chastillon & ses Diables noirs [les Reistres] *sont à Jargeau & és environs, où s'y racoustre le Pont pour leur passage : & doute qu'ils se veulent mettre en lieu libre avec la commodité pour leur pouvoir retirer, s'ils en ont envie, soit par accord ou autrement; sinon pour recevoir des forces fraisches de leur Nation, dequoy il s'en dit quelque chose : & encore qu'il n'y aye pas grande apparence qu'ils doivent tourner du costé de Chartres* [où estoit la Cour] *si est-ce que je ne laisse pour cela d'y envoyer demain M. de Cypierre assez bien accompagné, pour garder ce que nous y avons de précieux, attendant nos forces entieres. Il fait un extréme mauvais temps, & par tout ce n'est que eau, sans cela je fusse plus avant, & aussi que nous sommes icy bien accommodez, ce qui retient nos pauvres Soldats, extrémement pauvres & si mal vestus, qu'ils ne pouroient supporter deux de ces mauvaises journées, lesquelles je laisse un peu passer.* Il dit encore dans la

Lettre qu'il eut bien voulu *avoir moyen de secourir les Espagnols* [de son armée] *à la necessité qu'ils ont, qui les contraint prendre plus grande licence sur le pauvre peuple; dont toutefois je ne laisse de les faire bien chastier.*

Pendant tous ces pourparlers de Paix, la Reine faisoit de l'argent en toutes manieres, tant sur le Clergé par l'aliénation pour cent mille livres de rente des Biens Ecclesiastiques, que par emprunts, soit pour contenter les Reistres du party Huguenot, car c'estoit le préalable de tous les Traitez, soit pour en faire venir d'autres d'Allemagne au service du Roy. C'est ce qui luy fait dire en une autre lettre du 19. Janvier audit S. de Gonnor, *pour fin de ma lettre, je suis toûjours aprés à desirer que vous ayez une bonne somme pour ces Reistres; car en une sorte ou autre, Paix, ou non, cela sera plusque necessaire, & me ferez service d'y penser à bon escient. Je sçay bien que vous avez dès-ja succé beaucoup de bourses, si est-ce qu'il faut sortir de cette bouë à quelque prix que ce soit.* Puis par un Billet de sa main à la fin de cette lettre elle luy mande encore, *Monsieur de Gonnor, il nous faut trente mille escus dans quatre jours pour envoyer en Allemagne, qu'il faut bailler pour la vente d'une levée de* 4000. *Pistoliers &* 4000. *Lanskenets; car nous avons entendu que la Reine d'Angleterre en fait autant, & ceux d'Orleans aussi: & vous sçavez ce que m'en avez toûjours dit, que en faisant ainsi, on leur rompra la leur, & il ne faut y perdre temps. Au reste l'Admiral & Reistres ont passé l'eau à Jargeau, s'il nous vient assieger, venez-nous secourir.* Le 22. du mesme mois elle luy escrivit encore, tant pour cette levée que pour l'avertir de son départ de Chartres pour Blois, afin de rendre le Roy Maistre de la Riviere de Loire au-dessus d'Orleans, & d'estre plus prés du Chasteau d'Onzain, où on avoit envoyé le Prince de Condé, avec lequel elle esperoit de pouvoir traiter plus facilement qu'avec l'Admiral, duquel elle commençoit à se défier. Comme aussi pour luy ordonner de faire trouver bon au Peuple de Paris, qui craignoit quelque malheur de l'absence du Roy, qu'on l'eut fait approcher de son armée.

MONSIEUR DE GONNOR, *le S. de Grandville* [Charles le Prévost S. de Grandville, depuis Intendant des Finances] *vous dira l'occasion de nostre partement de ce lieu, qui ne sera comme j'espere que pour le bien de ce Royaume & utilité du service du Roy Monsieur mon fils: vous priant faire toute diligence d'avancer en ce que vous pourez le récouvrement des deniers, que vous sçavez nous estre tant necessaires, & le croire au demeurant de ce qu'il vous dira de ma part, tout ainsi que vous feriez moy-mesme. De Chartres le 22. Janvier 1562.*
Aprés est escrit de sa main.

Je m'asseure que serez un peu en colere, quand vous entendrez que l'occasion pourquoy M. de Guise & tous ces Seigneurs ont esté d'avis avec moy que le Roy mon fils s'approche de son armée, pour la favoriser & essayer

essayer d'achever ce qui semble prendre quelque bon commencement. Je m'asseure que au lieu de vous courroucer, que vous le ferez trouver bon à tous ceux qui n'en auroient point d'envie. Et asseurez-vous que s'il y avoit danger pour la ville de Paris, que je ne faudray de leur ramener le Roy mon fils. Et vous prie faites nous trouver de l'argent pour envoyer en Allemagne & faire la levée que vous-mesme me dites avant partir. CATHERINE.

PASSAGE DE L'ADMIRAL EN NORMANDIE.

L'ADMIRAL se défiant toûjours des desseins que la Reine avoit de faire la Paix avec le Prince de Condé, faisoit mine d'y entendre de sa part, sans autre envie neantmoins que d'entretenir la Guerre : & comme il considera qu'il ne pouvoit pas long-temps subsister en campagne aux environs d'Orleans, qu'outre qu'il l'affameroit, il estoit important de faire diversion pour en empescher le siege, & que d'autre-part il n'avoit pas dequoy payer ses troupes qui murmuroient dés-ja, principalement les Allemands. Pour toutes ces raisons il se voulut éloigner, & les Anglois luy promettans de l'argent en Normandie, il se servit de ce prétexte pour resoudre les Reistres à y passer avec luy. Les Historiens Huguenots content la chose d'autre façon, mais ils ne le sçauroient excuser d'avoir rompu à dessein la Negociation qu'on luy proposoit, par ce voyage de Normandie; qui épouvanta fort la Reine & la mit en nouvelle peine de récommencer, aprés un mois de temps presqu'entier perdu à Chartres pour traiter, quoy qu'elle crut avoir mis les choses en bon estat. Voilà ce qu'elle escrivit de sa main au S. de Gonnor dans l'instant de cette surprise, à la fin d'une longue Lettre d'affaires de Finance, le 4. jour de Février, estant lors à Blois.

MONSIEUR DE GONNOR, *à l'heure que l'Admiral devoit envoyer Boucart & Esternay icy pour parler au Prince de Condé, & nous envoyions le S. d'Oysel & l'Evesque de Limoges pour parler au Connestable, ledit Admiral est party, & s'en va, avec quatre mille chevaux qu'il a, en Normandie. Si bien que nous ne sçavons plus où nous en sommes, sinon que M. de Guise va demain au matin assaillir le Portereau d'Orleans & le Pont. S'il le prend, ce que Dieu veuille, je crois qu'il y en aura qui se répentiront d'estre partis, & connoistront qu'il ne fait pas bon se moquer de son Roy. Je vous avertiray incontinent de ce qu'il en aviendra, afin que le disiez à ceux de Paris, que je vous prie, gardons d'estonner, si le Reistre approche de ce costé-là, car ils n'ont ny Gens de pied, ny Artillerie.* Ce voyage de Normandie fut autant avantageux à l'Admiral qu'il se le pouvoit promettre, & rendit son party si rédoutable, avec la perte qu'on fit peu aprés du Duc de Guise, qu'on doit tenir pour une singuliere grace du Ciel, la Paix qu'il donna à la France dans une si dangereuse conjoncture par le moyen du

Prince de Condé : qui tout Huguenot qu'il fut, ne pouvoit goûter l'alliance des Anglois ny la ruïne du Royaume, & qui n'estoit pas content aussi que l'Admiral accrût tellement sa réputation aux despens de sa liberté, qu'on ne s'apperçût point de la perte d'une bataille & d'une personne si importante que la sienne.

DE FRANCOIS DE SCEPEAUX S. DE VIEILLEVILLE, Comte de Durestal, Mareschal de France.

LA Reine Catherine de Medicis récompensa en la personne du S. de Vieilleville, toutes les grandes qualitez qu'on peut rencontrer, & qu'on doit desirer pour le merite d'un Sujet digne d'une des principales charges de la Couronne. Outre qu'il estoit d'illustre naissance, il estoit vaillant & tout plein d'esprit & de conduite, & si parmy les emplois de la Guerre, il s'acquit le rénom de parfait Capitaine, il ne remporta pas moins de réputation de cinq illustres Ambassades, tant en Allemagne, qu'en Angleterre & en Suisse; où sa presence fut trés-necessaire, tant pour l'importance des affaires qu'il y traita, que pour y conserver l'estime de nostre Nation, dans un temps fort broüillé & où le Gouvernement de la France estoit décrié parmy les Estrangers. Il est encore à loüer d'avoir esté tout seul l'Architecte de sa fortune, quoy que le S. de Brantosme l'attribuë à la faveur du Mareschal de S. André, d'avoir eu peu de part dans toutes les factions, de ne s'estre attaché qu'au Roy & à la Reine, d'avoir passé dans toutes les Dignitez par la seule récommendation de ses services, & de n'avoir point eu d'autre objet que le bien de l'Estat. Ce n'estoit plus guere la coûtume qu'on s'avançât à la Cour, sans estre Allié des premieres puissances, où sans prendre quelque party; mais cela réüssit encore une fois en sa faveur par le bonheur qu'il eut de se trouver auprés du Roy, en mesme temps que la bataille de Dreux se donna, où mourut le Mareschal de S. André & où fut tué le S. de la Brosse : qui auroit emporté sa charge par le credit du Duc de Guise duquel il estoit créature, & l'auroit fait préferer à ce Seigneur de Vieilleville, qu'il tenoit pour Politique. C'estoit ainsi qu'on appelloit ceux qui ne portoient pas les interests de la Religion avec cette passion véhémente qui troubloit le Royaume, & qui ne vouloient point de Paix avec les Heretiques; quoy qu'on dût craindre des Alliances qu'ils avoient avec les Protestans d'Allemagne & avec les Anglois : dont il n'estoit que trop informé par ses propres experiences dans ses Ambassades, aussi-bien que des desseins couverts de la Maison d'Austriche, qui vouloit Catholiquement profiter de nostre désunion, en allumant un feu qu'elle avoit esteint dans l'Empire par un accommodement Politique avec les Princes Lutheriens.

Je devois faire cette observation auparavant que de me servir de ce que dit de luy le S. de Brantosme, qui suivant le vent de la Cour de son temps le taxe de quelqu'intelligence avec les Huguenots, & sem-

ble le vouloir blafmer de n'avoir pas couru fus au Prince de Condé, qui fe retiroit en defordre avec toute fa famille aprés l'entreprife manquée de le furprendre en fa maifon de Noyers, où il executoit de bonne foy le Traité de Paix, pendant qu'on tramoit fa perte & la ruïne de toute fa Maifon contre la Foy publique. S'il eut efté capable de cette action, il auroit privé la pofterité de Françoife de Scepeaux fa fœur de l'honneur qu'elle a eu de mefler fon fang avec celuy de nos Rois, par le mariage de Claire-Clemence de Maillé à prefent Princeffe de Condé, fille d'Urbain Marquis de Brezé, Marefchal de France, petite fille de Charles S. de Brezé, & de Jacqueline Dame de Thevalle, fille de Jean S. de Thevalle, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Metz, lequel eut pour mere cette Françoife de Scepeaux fœur du Marefchal de Vieilleville, qui produifit à la Cour ce Jean de Thevalle fon neveu & l'affectionna comme s'il eut efté fon propre fils. Voilà le feul defaut que trouve en luy le S. de Brantofme, dans l'Eloge fuivant; où il fait un grand Difcours en faveur de l'Alliance avec les Suiffes & avec le Turc, qui ne fert de rien à fon fujet & que j'ay retranché comme inutile.

„Aprés la mort dudit Seigneur Marefchal de faint André, M. de „*Vieilleville eut fa place de Marefchal de France*, & fe trouva à la „*Cour bien* à point pour cela. Il y avoit long-temps qu'il n'y eftoit „venu, & avoit demeuré toûjours en fon Gouvernement de Metz, „& par cas n'y avoit pas cinq femaines qu'il eftoit arrivé, & fi bien „à propos, que la Reine qui l'aimoit de long-temps, luy fit tomber „ce gros morceau dans la gueule : bien que j'oüis dire depuis à feu „M. de Guife qu'il l'eut fait tomber à celle du bon-homme M. de la „Broffe, s'il ne fût mort à la bataille de Dreux, car il l'aimoit & „honoroit beaucoup [*fur cela il fait une digreffion du merite du S. de* „*la Broffe, rapportée cy-devant page* 89.] M. de Vieilleville eut „donc la fucceffion de cet eftat de M. le Marefchal de S. André, voyez „en cecy les accidens humains & les ordres de fortune : M. le Marefchal de S. André vivant, fut l'avancement dudit M. de Vieilleville; car il le fit Lieutenant de fes Gendarmes, le pouffa en hon„neurs, le fit faire Chevalier de l'Ordre & Gouverneur de Metz, & „luy mort, le voilà parachevé en grandeur & fait Marefchal de Fran„ce. On trouva eftrange qu'il le fût, & le fût plûtoft que penfé; „non qu'il ne le meritât trés-bien, mais d'autant qu'on le tenoit „lors pour fort fufpect à caufe de la Religion nouvelle, & qu'il luy „avoit donné trop de pied & accroiffance à Metz, dont il s'en fût bien „paffé, & s'il eût voulu, il l'eut bien mife à plus petit pied & baiffe „fe : mais il la favorifoit, jufques-là auffi qu'il maria fa feconde „fille [*Jeanne de Scepeaux*] avec le Seigneur de Dueilly en Lor„raine [*Orry du Chaftellet*] qui eftoit fort de la Religion : ce que „de ce temps fut trouvé fort eftrange, car lors ces mariages n'eftoient „communs enfemble, & pour ce ledit Marefchal fe rendit fufpect.

Quand M. le Prince de Condé se sauva de la ville de Noyers vers la Rochelle & à la débandade avec M. l'Admiral & quelques autres de la Religion, trés-foibles & écartez les uns aprés les autres, s'entre-suivans comme pauvres perdus & égarez & comme dit l'Espagnol, *como Moros discacciados*, & eux se disoient enfans d'Israël quand ils sortoient d'Egypte : mondit Seigneur le Mareschal de Vieilleville, qui estoit pour lors à Poitiers, y envoyé par le Roy, laissa passer ledit Prince à son bel aise & à sa barbe de dix lieües seulement, bien que les S. du Lude & Montsalez, trés-vaillans Capitaines, luy demandassent congé de l'aller charger ; dont ils en eussent eu bon marché, & jamais n'y fit meilleur pour les longues & grandes traites qu'il avoit fait avec femme & enfans. Mondit S. le Mareschal les empescha, & dit qu'il n'avoit cette charge du Roy, & qu'il en attendoit le commandement, par un Courier qu'il avoit envoyé vers luy, aussi-tost que ledit Prince luy avoit envoyé le Capitaine la Trape, Gascon, brave & vaillant Gentil-homme & son Enseigne : & luy avoit mandé qu'il ne s'émut autrement de sa passade, car il avoit esté contraint de vuider sa Maison, l'y ayant failly à prendre, & s'enfuïr & sauver en lieu de seure retraite, qui estoit à la Rochelle, d'où il luy manderoit plus au long de ses nouvelles, & au Roy ; ne desirant que d'estre son trés-humble Serviteur & vivre en Paix & seureté, là où il pourroit en quelque coin de la France.

J'estois pour lors à Poitiers, qui passois venant de la Cour en poste, & vis cette Ambassade de la Trape, qui m'en conta davantage, car il estoit fort mon amy. Ledit Mareschal prit en payement ces belles paroles, & empescha M. du Lude & Montsalez avec une fort belle Noblesse de Poitou de monter à cheval, ausquels il leur estoit fort de mal qu'ils ne démenassent les mains à si bonne & belle occasion, qu'ils ne récouvreroient jamais, ainsi qu'ils réconnurent trés-bien ; car ledit Prince ayant gagné la Rochelle & assemblé ses forces d'Angoumois, Xaintonge & Poitou, & le Comte de la Rochefoucaut leur Chef : il manda audit M. le Mareschal, qu'il avoit tant fuy qu'il avoit pû & que terre luy avoit duré, mais estant à la Rochelle, il avoit trouvé la Mer, & d'autant qu'il ne sçavoit point nâger, qu'il avoit esté contraint de tourner teste & de régagner la terre, non avec les pieds comme il avoit fait en se retirant, mais avec les mains, & se défendre de leurs ennemis. Ainsi ledit Prince récommença la Guerre comme nous vîmes, laquelle luy fut la derniere, & ainsi il donna la venuë & la baye audit S. Mareschal ; lequel n'en fut pour un long-temps trop bien venu du Roy ny de Monsieur, pour avoir perdu là si bonne occasion : & attribuoit-on toute la faute à ce qu'il favorisoit fort sous main le party Huguenot. Ceux qui le vouloient excuser, disoient qu'il estoit plus Politique que religieux, & qu'il ne vouloit rien troubler, mais pacifier tout, s'il eut pû. De ce temps-là

on se moquoit fort de ces Politiques, car quelque Police qu'on eût voulu establir, lors qu'il plaisoit aux Huguenots & leur heure estoit venuë de prendre les armes, ils se moquoient de la Police & s'élevoient en pieds autant que jamais.

Si fut pourtant fort loüé ledit Mareschal en sa Negociation qu'il fit à Roüen, y estant envoyé par le Roy pour y faire entretenir la Paix & vivre un-chacun en repos, là où ils ne faisoient que petites séditions & tumultes, autant par le mouvement du Peuple, que par les instigations & poussemens de M. de Villebon leur Baillif; qui estoit fort Catholique & séditieux, mais vieux & ancien bon Capitaine, qui avoit esté tel estimé du temps des Guerres Estrangeres, ausquelles il s'estoit trés-bien porté & nuit fort aux ennemis: aussi l'appelloit-on Capitaine Boute-feu, si que l'on disoit depuis qu'il avoit si bien appris & accoustumé à estre Boute-feu de ce temps-là, qu'il ne s'en put désaccoûtumer, & pour ce mettoit en teste des Catholiques de faire toûjours quelques insolences. Dont sur ce mondit S. le Mareschal entra un jour en different avec luy dans son logis, où il l'estoit venu trouver, & si avant, que mondit S. le Mareschal perdant patience mit l'espée aussi en pleine Salle; surquoy mondit S. le Mareschal coupa une main audit bon homme M. de Villebon; dont sourdit une grande rumeur du Peuple, qui accourut en armes pour se ressentir du tort que l'on avoit fait à M. leur Baillif, & de fait il y cuida avoir de la sédition; mais mondit S. le Mareschal ne s'estonnant point, fit teste & contenance avec ses Gardes & paroles asseurées, que le tout s'appaisa, par le moyen aussi de plusieurs Gens de bien de la ville point mutins. Non seulement ce coup, mais avant que de partir de Roüen, il establit un si bon ordre & police, qu'on ne tourna plus à tant de divisions, séditions & émûtes qu'il y avoit ordinairement en cette ville. Le Roy & la Reine en eurent trés-grand contentement.

Ce Mareschal avoit acquis de tout temps la réputation d'estre brave & vaillant, aussi disoit-on à la Cour, *Chastaigneraye, Vieilleville & Bourdillon sont les trois hardis compagnons.* Avec cette hardiesse & vaillance il estoit homme de grandes affaires & gentil esprit & fort fin, ainsi le tenoit-on à la Cour. Il fut envoyé en Ambassade vers l'Empereur Ferdinand, dont il s'en acquitta trés-dignement, car les affaires le requeroient, & c'estoit en partie pour ces villes de l'Empire détenuës par le Roy, que les Allemands demandoient toûjours. Il s'en retourna avec fort grand contentement du Roy & le sien propre, car il en rapporta un trés-beau & grand Buffet d'argent doré que je luy ay veu. Il fut aussi envoyé vers Messieurs les Cantons de Suisse, lesquels branloient un peu dans le manche à quitter le Roy, tant par les menées de ce grand Roy d'Espagne, qui les commençoit à gagner par trés-grandes offres, que pour n'estre payez de leurs payes & pensions si long-temps dûës. Mais M. le Mareschal traita si bien cette affaire, qu'il rompit le

„ coup & rénoüa mieux que jamais l'alliance, ainsi que depuis sçût
„ encore bien faire ce grand personnage M. de Belliévre [*depuis*
„ *Chancelier de France ayeul du feu premier Président*] qu'on ne peut
„ assez loüer ; qui les régagna & remit, car encore ils récommen-
„ çoient à branler.
„ Pour achever donc à parler de M. de Vieilleville, il eut un trés-
„ grand honneur à la conservation de sa ville [*de Metz*] sur laquel-
„ le jamais n'a manqué de veilles ny d'entreprises, entr'autres une qui
„ fut faite par le Comte de Meghen Gouverneur de Luxembourg ;
„ ayant gagné & corrompu trois Soldats, dont l'un estoit Caporal
„ & l'autre Lanspessade, & ce durant la tréve & par consentement du
„ Prince de Piémont, comme j'ay dit en son discours. Une autre
„ entreprise fut aussi par le moyen du Chapitre des Cordeliers, qui
„ avoit esté monopolé & arresté exprés en cette ville pour ce sujet.
„ Il n'y a méchanceté qui ne se fasse sous la couverture de Religion sans
„ craindre Dieu, aussi cela fut cause que ledit S. de Vieilleville avan-
„ çât en la ville le Presche & la Religion Huguenotte, [*il y fut en-*
„ *core obligé pour contenter les Protestans d'Allemagne & pour tenir les*
„ *Huguenots en Paix de ce costé-là*] & la mit plus haut que devant
„ de beau dépit qu'il eut : & porta à la sienne Catholique trés-mau-
„ vaise vengeance pourtant, pour en avoir eu une telle estrette. Ce-
„ la le fit bien aussi soupçonner autant de la Religion avec plusieurs
„ autres traits que j'ay dit & point dit. Bien servit audit M. de Vieil-
„ leville d'estre là sage & fin comme on le tenoit à la Cour, pour
„ rendre à l'ennemy ce qu'il luy prestoit. Il bastit & traita l'entrepri-
„ se de Thionville & M. de Guise l'acheva & la prit. Pour conclure
„ ce M. le Mareschal mourut avec beaucoup de réputation en sa mai-
„ son de Durestal, ainsi que le Roy y arrivoit & qu'il se préparoit
„ de le bien festiner. [*Il y avoit dés-ja quelques jours que le Roy &*
„ *la Cour estoient chez luy, & ce fut par des Gens de la Cour qu'il fut*
„ *empoisonné le dernier de Novembre* 1571.]

J'adjousteray icy au bonheur & aux bonnes qualitez du Mareschal de Vieilleville, le choix qu'il fit d'un Secretaire habile & affectionné, qui a pris soin d'escrire sa vie : & je rémarqueray à cette occasion que tous les grands Seigneurs estoient curieux au temps passé de s'acquerir des personnes qui leur rendissent cet office. On a quasi perdu cette coûtume & peut-estre aussi en a-t-on moins besoin que de bons donneurs d'avis, qui ménagent des habitudes & des societez avantageuses avec les Gens d'affaires, & qui se fassent rendre bon compte de l'interest du credit du Maistre. Ce Secretaire du Mareschal de Vieilleville fut Vincent Carlois, qu'il récompensa d'une charge de Secretaire du Roy, & sans lequel on auroit perdu la memoire de plusieurs grandes actions, que j'estime plus glorieuses à son Maistre, que tous les titres dont il fut honoré, & qu'on pouroit douter qu'il eut si bien meritez.

C'est de luy que nous apprenons que François de Scepeaux fils de

René de Scepeaux S. de Vieilleville, & de Marguerite de la Jaille Dame de Mathefelon & de Dureſtal, fut nourry enfant d'honneur de Loüiſe de Savoye Regente en France, Mere du Roy François I. & qu'ayant quitté ſon ſervice pour avoir donné de l'eſpée dans le ventre à un ſien Maiſtre d'Hoſtel, qui refuſoit de luy faire raiſon d'un ſoufflet qu'il en avoit reçû, il ſe retira en Italie ſous le Vicomte de Lautrec & qu'il combattit ſous ſa Cornette blanche à la priſe & ſac de Pavie. L'année meſme s'eſtant mis ſur les Vaiſſeaux des Venitiens qui tenoient noſtre party, il fut pris priſonnier avec le S. de Cornillon ſon frere d'armes par le Prince de Monaco; avec lequel le S. de Lautrec, ayant fait traiter de ſa rançon, pour l'eſtime qu'il en faiſoit, il refuſa de ſortir ſans ſon compagnon, réſolu de mander de l'argent de France, & par cette generoſité excita tellement celle du Prince, qu'il le luy donna pour la ſeule ſatisfaction d'avoir eſté témoin d'une ſi belle amitié. De-là il alla joindre l'armée au Royaume de Naples, & eut tant de bonheur à la priſe par aſſaut de la ville de Melphe, que le Prince Jean Caracciol qui la défendoit s'eſtant rendu ſon priſonnier, il l'attira au party du Roy, qui depuis le fit Mareſchal de France. Philippin Doria bridant au meſme temps le Port de Naples, Vieilleville qui avoit avec luy une ancienne amitié de Cour, accepta l'offre qu'il luy fit du commandement d'une de ſes Galeres pour la premiere occaſion, qui s'offrit peu aprés ſur l'avis qu'on eut d'un deſſein de nous combattre, qui ſucceda mal au Viceroy de Naples. Vieilleville qui avoit choiſi la Regente pour ſa Galere en pourſuivit deux de l'ennemy qui fuyoient & en attaqua une, mais qui ſe trouva aſſez forte pour le prendre luy-meſme avec la ſienne aprés avoir eſté long-temps accrochées. Elle l'emmenoit à Naples, & eſtoit à la vûë du Port, quand elle découvrit que la premiere qui eſtoit arrivée, avoit eſté chaſtie comme poltrone & fuyarde par la mort des Chefs qu'on fit pendre tout chaudement. Si bien qu'en eſtant épouvantée & n'oſant aborder, il ſe ſervit ſi à propos de l'occaſion de cette frayeur, qu'il la revolta & reçût le ſerment de ceux de dedans qu'il emmena, le Prince d'Orange qui avoit fait cette punition s'apperçût auſſi-toſt de cette revolte & rémonta l'autre Galere de nouveaux Officiers pour les pourſuivre, qui croyans n'avoir affaire qu'à une, parce que l'autre avoit mis bas les Voiles, s'approcherent hardiment pour la combattre, & s'en trouverent deux ſur les bras, qui ſe jetterent ſur eux & les prirent: & ainſi Vieilleville qu'on croyoit mort ou pris, révint joindre Doria avec trois Galeres.

Le S. de Lautrec croyant cette action capable d'expier le plus grand crime, ne douta point qu'elle ne luy fit pardonner avec honneur celuy qu'il avoit commis à la Cour, où il le renvoya du ſiege de Naples avec un récit ſi avantageux, qu'il fut extraordinairement careſſé du Roy, & du Dauphin, qui le demandoit pour eſtre de ſa maiſon. Le Roy luy répondit qu'il le vouloit donner au Duc d'Orleans ſon frere, pour luy eſtre un exemple de vertu, & luy dit encore

lisez les lettres qu'on m'a escrites & ce qu'il a fait, quoy qu'il ne soit pas si âgé que vous, si les guerres ne le devorent, il sera quelque jour Connestable ou Mareschal de France. Aussi dés-lors témoigna-t-il autant d'estime de luy que du plus vieil & du plus experimenté Capitaine ; car il luy confia peu aprés l'ordre de se saisir d'Avignon, où il l'envoya sur la nouvelle de la descente en Provence de l'Empereur Charles V. Il mit ses gens en embuscade à un quart de lieuë de la ville, alla avec une compagnie de gens d'élite heurter à la Porte, demanda à parler au Vice-Legat, & fit en sorte de le faire sortir pour le prier de la part du Roy de ne point ouvrir ses Portes à l'ennemy. Le Vice-Legat l'ayant asseuré qu'il avoit mesme ordre du Pape, refusa neantmoins les Ostages qu'il luy demandoit, & sur cette contestation il se saisit de la Porte, où ses Gens accoururent : & il n'en coûta que douze hommes pour s'asseurer de cette Place, où il ne fut fait autre desordre. De-là il fut envoyé visiter les Places de Piémont, & à son retour en Anjou il se maria plus par inclination que par interest avec Renée le Roux, fille de Jean S. de Chemans, & de Catherine de Saint Aignan, issuë d'une Branche puisnée de la Maison de la Roche-des-Aubiers, l'une des plus Nobles de sa Province.

Jean de Laval S. de Chasteau-briant, qui le réconnoissoit pour estre son Parent à cause de la Maison de Dinan, dont ils estoient issus, estant obligé de résider en son Gouvernement de Bretagne, il le fit son Lieutenant pour commander sa Compagnie de Gensdarmes, qu'il mena aux sieges, de Perpignan, où il fut fait Chevalier, de Landrecy, S. Dizier, Hédin, Teroüenne & autres occasions de la Guerre de Picardie. Et sa réputation croissant parmy tant de sujets de se signaler, on luy donna le soin d'appuyer par sa conduite le fameux Duc d'Enguien, qui eut pour premier employ le commandement de l'armée qui fit le siege de Nice avec le secours de Barberousse, l'an 1542. & quatre ans aprés il combattit avec le mesme Prince en la celebre bataille de Cerisolles.

Henry second continuant pour luy la mesme estime du Roy François son Pere, l'envoya l'an 1547. à son avenement à la Couronne confirmer la Paix avec Edoüard Roy d'Angleterre, & depuis cette Paix rompuë il servit contre les Anglois, & entr'autres exploits qu'il fit devant Boulogne, il dégagea le Duc d'Aumale abbattu d'un coup de Lance dans le front, il le rémonta, eut un cheval tué sous luy, & dans une autre rencontre il en perdit encore deux. Le Mareschal de S. André Favory du Roy, & qui cherchoit à s'attacher d'interest ou d'amitié tout ce qu'il pouvoit gagner de grands Capitaines, luy offrit alors la Lieutenance de sa Compagnie de Gensdarmes, qu'il accepta, & au retour du voyage de Guyenne où il accompagna le Connestable, il la commanda l'an 1549. au siege de Boulogne, qui fut suivy de l'Ambassade en Angleterre du Mareschal de S. André, qui le mena avec luy l'an 1550. Deux ans aprés se fit le voyage d'Allemagne,

magne, & il y continua ses services, aussi-bien qu'aux Conquestes de Luxembourg; où il fit la charge de Mareschal de Camp avec tant de succés, que le Roy l'ayant depuis mandé pour le secours de Metz, le Mareschal de S. André luy donna la Lieutenance generale de son armée. Elle triompha par sa conduite dans toutes les Parties de Guerre qu'il fit en Lorraine contre les assiegeans, & comme il n'estoit pas assez fort pour faire des sieges, il montra par la prise de Pont-à-Mousson, du Seigneur Fabrice Colomne & de tous les Officiers & Soldats qui estoient dedans, combien vaut la personne d'un Chef qui sçait s'aider avec égal avantage dans les occasions, de la force ouverte des armes ou de l'adresse des Stratagesmes de Guerre. Enfin il adjousta à la gloire qu'eut le Roy de la defense de Metz & de la levée du siege, la joye de voir ving-cinq Enseignes de l'Empereur, qu'il avoit autant conquises par sa prudence, que par sa valeur.

Le Roy le récompensa trois mois aprés, l'an 1553. du Gouvernement des Places & des trois Eveschez de Metz, Toul & Verdun, il y adjousta en mesme temps la charge de Capitaine de Gensdarmes vacante par la mort du S. de Humieres, & on peut dire que sa personne valut une armée entiere dans un Poste si considerable, où il se conduisit de sorte qu'ayant obligé le Comte de Mansfeldt à quitter par dépit le Gouvernement de Thionville, le Comte de Meghen s'estima malheureux de luy avoir succedé, & d'avoir affaire à un voisin, qui avec le bonheur perpetuel des armes fut en pouvoir d'user à son préjudice d'une lettre qu'il luy avoit escrite pour le prier de faire tréves avec luy. Carlois rémarque que son Maistre répondit à cette Proposition, qu'ils auroient mauvaise grace d'estre en Paix, vû que leurs Princes estoient sur pied avec deux puissantes armées, & que le Comte réconnoissant sa faute l'envoya prier de luy rendre sa Lettre, qu'il luy renvoya volontiers. Peu aprés il luy tua en campagne quinze cens hommes, prit seize Drapeaux, & rompit le grand dessein que ce Comte avoit fait sur des troupes qu'il envoyoit aux champs. Mais comme si tous les desseins de ce Gouverneur de Thionville n'eussent dû estre que des sujets de victoire à ce grand Capitaine, il fut encore plus malheureux dans la pratique qu'il fit treize mois aprés avec le Gardien des Cordeliers de Metz pour surprendre la Place. En ayant eu avis le jour mesme qu'elle se devoit executer, il foüilla toute la Ville, il fut encore plus exact pour les Maisons Religieuses, & trouva au Convent des Cordeliers deux Soldats déguisez en Moine, qu'il réconnut à leurs habits. Il sçût d'eux que le Gardien en avoit ainsi fait entrer cinquante, qui devoient avec luy mettre le feu en plusieurs endroits, pour favoriser la surprise par le Comte de Meghen, & aussi-tost il fit fermer les Portes, excepté celle du Pont-Yffroy, qu'il alla garder en personne; où il attendit le Gardien, lequel arrivé de Thionville & contraint sur l'asseurance qu'il luy donne de sa vie de luy réveler tout, luy confessa que les ennemis au nom-

bre de plus de 4000. n'estoient qu'à six lieuës de-là, pour venir à neuf heures du soir escalader cette Porte du Pont-Yffroy. Il met douze cens hommes en diverses embuscades, il trompe les ennemis par des feux qu'il fait allumer dans la Ville, ils accourent en desordre & sont chargez avec telle furie, que quelque devoir qu'ils fassent de se rallier, ils sont mis en déroute avec perte de onze cens cinquante-cinq tuez sur la Place, & de quatre cens cinquante prisonniers.

Le Roy ravy d'une si grande nouvelle garda sa réconnoissance jusques à l'arrivée en Cour du S. de Vieilleville; qu'il manda & qu'il honora du grand Collier de son Ordre : & ce fut par son avis qu'il fit bastir la Citadelle de Metz, dont il prit le soin à son retour. L'an 1558. continuant toûjours les soins d'un Gouverneur fidéle & experimenté, & voulant encore faire une action de grand Capitaine par une Conqueste d'importance, il se proposa la prise de Thionville; qu'il fit si bien réconnoistre par un Allemand qui s'y enferma huit jours entiers, qu'il asseura le Roy qu'elle ne dureroit que sept jours contre ses attaques. Sur cette asseurance le Roy luy donne le soin de la levée des troupes necessaires en Allemagne, il fit douze mille hommes avec ce qu'il tira de sa Place & de ses Gouvernemens, & il forma son siege; mais le Duc de Guise qui vouloit récueillir tous les honneurs, dûs à sa charge de *Lieutenant General du Roy* dans toutes ses armées pendant l'absence & la *prison du Connestable*, voulut aussi profiter de l'occasion, & luy manda qu'il differât la batterie à son arrivée. Il préfera l'avis du Mareschal de Strozze qu'il avoit amené avec luy, à celuy du S. de Vieilleville, quoy que mieux informé, & perdit du temps à battre du costé de la Porte de Luxembourg; où l'on donna un assaut en vain, & où le Mareschal de Strozze s'opiniastra jusques à s'y faire tuer. Le Duc de Guise aprés cela sommant le S. de Vieilleville de la promesse qu'il avoit faite au Roy, il s'excusa sur le mépris de son avis, & s'offrit encore de l'executer, si on luy permettoit de changer la batterie à l'endroit qu'il avoit marqué, & enfin le soin de tout luy ayant esté remis, il mena si rudement les assiegez en quatre jours, qu'il obligea le Gouverneur de luy envoyer demander composition sur la Bresche. Il en envoya demander l'ordre au Duc de Guise, qui luy donna tout pouvoir, & tout ce que les assiegez purent obtenir de luy, fut de sortir l'espée au costé seulement. Cette conqueste ne devoit estre que le commencement d'un plus grand dessein dans le Luxembourg, mais les Espagnols profitans de l'éloignement du Duc défirent le Mareschal de Termes auprés de Gravelines, il fallut courir au secours de la Frontiere de Flandre, & en mesme temps se traita la Paix de Chasteau-Cambresis. Le Roy voulut donner part en cette Négociation au S. de Vieilleville, qui l'estoit venu saluër à Villers-costé-retz, & il luy fit cet honneur de luy faire expedier un Brevet d'asseurance de la premiere charge vacante de Mareschal de France; avec cette clause expresse, que si dans l'année il n'en vaquoit une, il en créeroit une

ſupernumeraire en ſa faveur ; ou qu'il joüiroit de tous les honneurs & émolumens de cet eſtat. Enfin il luy ordonna encore dix mille eſcus à ſon retour de la Paix de Chaſteau-Cambreſis, & ce fut la derniere marque de ſa bonne volonté, parce qu'il mourut peu aprés.

La Reine Catherine devenuë Regente le rétint auprés de ſa perſonne en qualité de ſon Chevalier d'honneur, pour eſtre plus ſouvent aſſiſtée de ſes conſeils, & aprés s'eſtre ſervie de luy pour diſſiper la conjuration d'Amboiſe, elle l'envoya à Roüen pour appaiſer le déſordre arrivé pour le differend de la Religion. Il y rétablit la Paix, mit pareil ordre à Dieppe, & révint à la Cour à Orleans ; où il eut congé de rétourner à ſon Gouvernement. Ce fut là qu'il reçût peu aprés la nouvelle de la mort du Roy François II. qui apporta de nouveaux changemens, pour leſquels il ſe fallut aſſeurer de l'Empereur, qui grondoit plus haut que de coûtume de la perte des trois Eveſchez. Ce fut le principal ſujet d'une Ambaſſade extraordinaire ; pour laquelle fut choiſi ce S. de Vieilleville, qui s'en acquitta ſi habilement avec l'Eveſque de Rennes qu'il y trouva Ambaſſadeur ordinaire, qu'au lieu de Guerre il n'y fut parlé que d'amitié & d'alliance par le mariage du Roy avec une petite fille de l'Empereur ; dont il jetta comme de ſon chef les premieres paroles. Il eut le meſme ſuccés en une autre Ambaſſade qu'il fit à ſon retour auprés de la *Reine d'Angleterre*, qu'il détourna de donner ſecours aux Huguenots.

Pour tant de ſervices le S. de Vieilleville fut créé Mareſchal de France aprés la mort du S. de Saint André, & envoyé en cette qualité en Normandie, pour aviſer à nettoyer cette Province des Anglois & des Huguenots qui y faiſoient de grands deſſeins, & pour faire les préparatifs du ſiege du Havre, & cependant tenir la ville de Roüen en Paix. Ce fut dans cet employ qu'il prit querelle avec le S. de Villebon ſon parent, comme eſtant de la Maiſon d'Eſtouteville, dont eſtoit la Dame de Scepeaux ſon ayeule, & comme tels ils avoient bien veſcu enſemble juſques à l'aſſaſſinat de Bois-Giraut Greffier de Roüen, auparavant proſcrit pour Hereſie, & lequel ayant eſté pris, mis en priſon & ſpolié de quatre mille eſcus, fut tué & jetté ſur le pavé par les gens du S. de Villebon. Le Mareſchal fort offenſé qu'on eut procedé de la ſorte, gourmanda fort en ſon particulier un Conſeiller zelé, qui luy vint faire les excuſes du S. de Villebon, & celuy-cy pour l'intéreſſer dans ſon reſſentiment, luy rapporta que le Mareſchal avoit dit qu'il eſtoit indigne de ſa charge. Quelques jours aprés le Mareſchal rencontrant Villebon à l'Egliſe, le mena diſner chez luy en l'Abbaye de S. Oüen, & comme il ne ſe put tenir de dire qu'on l'accuſoit à tort du fait de Bois-Giraut, il pria civilement qu'il n'en fut plus parlé, mort.... répartit le S. de Villebon, on a dit que j'eſtois indigne de ma charge, je maintiens en ſi bonne compagnie que ceux qui l'ont dit, en ont menty, & qu'il n'y a Lieutenant en France qui faſſe mieux ſon devoir que moy. Le Mareſchal

offensé se leve, le pousse, & luy dit qu'il aille vomir ses démentis ailleurs ; mais le voyant mettre la main à l'espée, il tire la sienne & d'un revers luy coupe la main droite qui tomba à ses pieds avec l'espée. Les trois neveux de Villebon en l'emmenant ainsi plein de de sang au Chasteau, crierent au Peuple qui s'émût, qu'on avoit assassiné leur oncle, parce qu'il estoit ennemy des Heretiques, & en mesme temps l'Abbaye de S. Oüen fut investie de Soldats & de Bourgeois meslez ensemble, & assiegée plus de vingt-quatre heures : mais le Mareschal, le S. d'Espinay son gendre, le S. de Thevalle, & leurs Domestiques, se barricaderent & firent bonne mine en attendant le secours du Comte Rhingrave & d'autres Seigneurs, qui les vinrent dégager, & appaiserent le tumulte. Peu aprés se fit la Paix d'Orleans où il assista, & sur le bruit des desseins de l'Empereur & des Princes d'Allemagne sur Metz il y courut, puis à son retour fit sa charge de Mareschal au siege & prise du Havre.

Depuis il fut envoyé Lieutenant General des armées du Roy en Poitou, qu'il maintint contre les Huguenots, & en cette qualité, que quelques Histoires donnent au Duc d'Aumale, qui pourtant luy laissa le commandement, il assiegea S. Jean d'Angely & moyenna la réduction de cette Place avec le Capitaine de Piles. Le S. de Martigues y ayant esté tué, le Roy donna son Gouvernement de Bretagne au Mareschal, mais pour contenter le Duc de Montpensier qui le voulut avoir, il le remit entre les mains du Roy. Alors se fit la Paix d'Angers (l'an 1570.) pour l'execution de laquelle les quatre Mareschaux de France ayans eu ordre de faire leurs chevauchées, il eut pour sa part, la Bourgogne, le Bourbonnois, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnois, le Vivarez, le Dauphiné & la Provence, & dans toutes ces Provinces, mais principalement dans Lyon, qu'il reçût en l'obéïssance du Roy, il restablit la Religion Catholique, remit les Chanoines en leur Eglise, & congédia les troupes des Huguenots. Enfin il s'acquitta de cette commission avec tant d'honneur, que le Pape en ayant l'avis, le pria de vouloir luy rendre le mesme service dans le Comtat d'Avignon : où il se signala particulierement par l'heureuse conqueste par force & par adresse tout ensemble de la ville de Cisteron, qui estoit la Place, d'armes des Huguenots & des Rebelles du Comtat. En mesme temps les affaires du Roy requerans un homme de sa qualité & de son experience dans la Suisse, où nostre alliance estoit en danger de se rompre avec la meilleure partie des Cantons par les intrigues de la Maison d'Austriche, il fut mandé à son retour à Lyon, & y reçût ses ordres ; qu'il executa avec une prudence & une dexterité, des fruits de laquelle on peut dire que la France joüit encore par la conservation dans nos interests d'un Peuple si necessaire, & qui ne fut jamais tant sollicité de rénoncer à nostre amitié. Ce grand succés accrut son credit à la Cour, & le rendit si considerable auprés du Roy, qu'il attira sur luy l'envie de quelques Puissances malignes, qui le firent empoisonner, comme nous

avons rémarqué cy-devant. Voilà en peu de pages ce que le S. Carlois son Secretaire a rémarqué de ce grand Homme en une Histoire de neuf livres, qui n'a point esté imprimée & dont j'ay cru devoir extraire tant de belles actions, pour ne le pas priver de la gloire qu'il a meritée, ny du fruit d'un travail qui luy est si avantageux.

Le nom de Scepeaux à present finy & esteint en la Duchesse de Retz mere des Duchesses de Retz & de Brissac d'aujourd'huy, n'estoit pas de ceux qui faisoient plus de bruit à la Cour du temps du Mareschal de Vieilleville, quoy qu'ils ne le valussent peut-estre pas ny en Antiquité, ny en Noblesse, ny en merite; car il y a bien du hasard en l'opinion des Courtisans, & il n'y a rien de plus inofficieux que leur ignorance. Tout ce qui leur paroist nouveau leur semble ignoble, & il ne se faut pas estonner, si plusieurs d'entr'eux voudroient qu'on y eut pris tous ses dégrés de Genealogie, pour le peu de rang qu'ils tiendroient dans leurs Provinces, s'ils y estoient demeurez. Quand on ne vivoit que de son bien, on ne s'empressoit pas si fort pour estre auprés des Rois, à moins que d'estre voisins des lieux de leur résidence, & tous les Nobles, plus curieux alors du bien de leur Patrie, que de leur fortune particuliere, ne se soucioient que de paroistre selon leur qualité & selon le devoir de leurs Fiefs aux Guerres de leur temps. Que si la Paix estoit faite, ils retournoient à leurs Maisons, & se desennuyoient aux divertissemens de la Chasse ou bien aux Tournois, qui se faisoient en grande solemnité dans toutes les occasions de réjouissance, qui se presentoient chez les grands Seigneurs de chaque Province, quand ils marioient leurs enfans. Ils y estoient tous bien venus comme parens, comme Vassaux ou comme amis, & la necessité d'estre de toutes ces Festes ne les obligeoit pas seulement à estre vaillans & adroits aux armes, mais encore d'estre vertueux & de ne rien faire de dérogeant à leur qualité. C'estoit une loüable coûtume, mais comme on y parloit des affaires d'Estat, elle déplût à quelques-uns de nos Rois, à cause de certaines associations qui se faisoient ensuite contre les nouveautez qu'on vouloit establir dans leurs Provinces, & on commença à la destruire par la défense des Joustes & des Tournois sous prétexte des accidens qui en arrivoient. Ce fut le premier moyen de ruïner cette union, & depuis pour achever, on affranchit les Nobles du service qu'ils devoient à cause de leurs Terres, & ils consentirent que les Rois imposassent sur leurs Sujets dequoy fournir à la dépense de leurs armées, à condition de recevoir à leur Solde ceux qui voudroient prendre les armes. Voilà en peu de mots ce qui a esteint le merite & la vertu des Nobles de ce Royaume, & ce qui les a privez de la part qu'ils prenoient au Gouvernement, & c'est aussi ce qui a fait que plusieurs noms sont demeurez obscurs, & que leur qualité n'a esté enviée que pour estre exempte des charges de l'Estat, plûtost que par aucune genereuse émulation. De-là vient encore qu'on ne trouve plus comme autrefois la suite & la succession des Gentils-hommes dans les Rôles des Montres,

& revûës dans les anciens Registres des Osts & Chevauchées, ny dans les comptes des Guerres, où est la veritable preuve de la bonne & ancienne Noblesse.

La Maison de Scepeaux neantmoins a eu toutes ces vieilles marques : elle se trouvoit aux assembles de Noblesse pour la conservation de ses Privileges, elle accompagnoit nos Rois dans leurs armées, & cela se justifie par l'appel de défaut de droit fait par les Nobles des Comtez d'Anjou & du Maine, contre les prétensions de Charles de France Comte de Valois & d'Anjou, où ils sont tous nommez, & & entr'eux Macé de Scepeaux Chevalier, qui vray-semblablement fut pere d'Yvonnet de Scepeaux Escuyer, qui comme luy fut l'un des Procureurs nommez pour poursuivre leurs droits ou pour en traiter & compromettre. Il s'agissoit de l'aide pour le mariage de la fille du Comte, & le Roy ayant commis pour connoistre de ce different l'Evesque de Soissons, le Chantre de Paris & Gautier d'Autresche Bailly de Senlis par Lettres de l'an 1301. Macé de Scepeaux est nommé le troisiéme entre les Députez de la Chastellenie de Laval. De luy descendoit Jean de Scepeaux aussi Chevalier, qui servoit le Roy Charles VI. dans ses armées avec un Escuyer à sa suite l'an 1394. selon le compte de Jean Chante-prime Trésorier des Guerres : & de celuy-cy sortirent autre Jean S. de Scepeaux homme d'armes de la compagnie de Charles d'Anjou Comte du Maine l'an 1460. & Yves de Scepeaux premierement Conseiller, puis Président & enfin premier Président au Parlement de Paris, mort l'an 1461. sans enfans de Charlotte de Beauvau. Jusques-là la Maison de Scepeaux estoit plus connuë par sa Noblesse que par ses biens, & mesme par ses alliances ; mais ce Jean S. de Scepeaux la réleva beaucoup par celle qu'il prit avec Loüise de la Haye fille de Jean S. de Passavant, de Chemillé & de Mortagne, & de Thomine de Dinan fille de Charles Baron de Chasteau-briant ; car elle eut pour freres Jean de la Haye pere de Loüis, duquel & de Marie d'Orleans nasquit Yoland de la Haye femme sans enfans de Loüis d'Armagnac Duc de Nemours : & Bertrand de la Haye pere de François & ayeul de Renée de la Haye, femme de Joachim de Montespedon Baron de Beaupreau, & mere de Philippe de Montespedon Duchesse de Beaupreau, femme de Charles de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon.

François S. de Scepeaux, de Mausson, Landivy & S. Brice leur fils, épousa, comme nous avons rémarqué, Marguerite d'Estouteville, & en eut Guy & René S. de Vieilleville. Guy fut marié avec Jeanne de Longwic, fille de Philippe S. de Givry, & de Jeanne de Baufremont, sœur de Claude Cardinal de Givry & de Jean de Longwic S. de Givry pere de Jacqueline, de laquelle & de Loüis de Bourbon Duc de Montpensier sont issus, Mademoiselle Duchesse de Montpensier, les Comtes Palatins Electeurs de l'Empire, les Ducs de Boüillon-Turenne, de la Trimoüille, &c. De cette alliance nasquit autre Guy S. de Scepeaux, qui laissa de Mathurine Anger de Crapado,

Guy III. S. de Scepeaux mort l'an 1605. âgé de plus de quatre-vingt ans & qui avoit épousé Charlotte de la Mauzeliere; dont Guy Comte de Chemillé & Robert S. de Mausson, &c. mort sans enfans. Guy IV. Comte de Chemillé, Duc de Beaupreau S. de Scepeaux mort l'an 1597. laissa veuve Marie de Rieux sa femme, fille de Guy S. de Chasteau-neuf & d'Anne du Chastel, & mere d'une fille unique, la derniere de sa Maison, Jeanne de Scepeaux Duchesse de Beaupreau, mariée à Henry de Gondy Duc de Retz.

René de Scepeaux S. de Vieilleville second fils de François contracta une alliance trés-illustre, mais qui apporta dans sa Maison une succession trés-fatale, car depuis prés de deux cens cinquante ans les Terres de Mathefelon & de Durestal, quoy que toûjours hereditaires, ont passé par filles en d'autres noms, & on en rémarquera icy jusques à dix depuis l'an 1393. que Jeanne de Mathefelon Dame de Partenay y succeda. Marie de Partenay sa fille les porta à Loüis de Chalon Comte d'Auxerre son mary, & d'eux vint Marguerite de Chalon, femme d'Olivier de Husson & mere d'Isabeau Dame de Mathefelon & de Durestal, alliée à Hector de la Jaille, dont François de la Jaille pere de Marguerite, qui eut deux maris, René du Mas S. de la Vaisousiere, & René de Scepeaux. Du premier lit nasquirent René, & Jean nommé à l'Evesché de Dol, successivement Barons de Mathefelon & de Durestal, & du second, François de Scepeaux aprés eux Baron de Mathefelon & de Durestal, qu'il fit ériger en Comté, & qui de Renée le Roux sa femme ne laissa que deux filles, Marguerite, & Jeanne de Scepeaux femme d'Orry du Chastellet Baron de Dueilly; de laquelle il n'est resté de posterité que par le mariage d'Anne du Chastellet sa fille, avec Charles Comte de Tourneille, qui en eut le Comte de Brione. Marguerite sa sœur aisnée Comtesse de Durestal, & en partie de la Rocheguyon & de Rochefort, épousa Jean Marquis d'Espinay, & en eut Claude Marquis d'Espinay mary de Françoise de la Rochefoucaut Dame de Barbezieux, & pere de Françoise Marquise d'Espinay Comtesse du Durestal & Baronne de Mathefelon & de Barbezieux, alliée à Henry de Schomberg Comte de Nanteuil, Mareschal de France; dont Charles de Schomberg Duc d'Halluin, aussi Mareschal de France, par la mort duquel sans enfans, la Comté de Durestal & ses autres biens sont eschûs à Jeanne de Schomberg sa sœur, femme de Roger du Plessis Duc de Liancourt.

DE JEAN D'ESTOUTEVILLE S. DE VILLEBON.

IL y eut peu de gens hors de Roüen, qui plaignissent le S. de Villebon, ny qui prissent part à sa querelle avec le Mareschal de Vieilleville, parce qu'il estoit le Gentil-homme de son temps le plus superbe, le plus ambitieux, & le plus mal-aisé à gouverner pour sa promptitude. Il estoit né riche & de grande Maison, & comme il

eut l'honneur de voir ſon ſang allié à celuy de Bourbon, il briguoit tous les grands emplois, & faiſoit aſſez bien ſa Cour à ceux qui eſtoient fort au-deſſus de luy; mais il eſtoit inſupportable à ſes égaux, & à ceux-meſmes qu'il croyoit ſurpaſſer en condition & en merite. Il s'attacha principalement au Conneſtable de Montmorency, qui le rémit en la bonne grace du Roy aprés la priſe de Teroüenne, dont il avoit le Gouvernement, & qu'il avoit aſſez mal munie, & continua de l'avancer dans les honneurs de la Cour & de la Guerre: & pour le réconnoiſtre de ſes bienfaits, il luy fit donation entre-vifs pour luy & les ſiens, avec rétention d'uſufruit ſa vie durant, de la Vicomté de Monſtreuil ſur la Mer, & des Terres de Buires, Maintenay, Wailly, & Waben. Il fut Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Bailly de Roüen, & Lieutenant General en Picardie, puis en Normandie en l'abſence du Duc de Boüillon qui en eſtoit Gouverneur, & lequel eſtant ſuſpect d'intelligence avec les Huguenots, ſe retira de la Province. Celuy-cy tout au contraire leur fit la plus cruelle Guerre du monde, & ne faiſoit point de conſcience de les exterminer par toutes ſortes de voyes, pouſſé à cela par quelques-uns du Parlement de Roüen, qui vengeoient leurs querelles ſous prétexte de Religion, & qui tenoient ſes Domeſtiques en curée par le pillage de tous les prétendus Heretiques, pour l'entretenir dans ſes paſſions. Ce fut le ſujet de ſon different avec le Mareſchal de Vieilleville, & ſi pour lors il luy en coûta une main, il en perdit depuis la vie, de dépit qu'il eut de n'avoir pû faire trancher la teſte au S. de Vimont Vicomte de Montivilliers l'un des Gardes du Mareſchal de Montmorency. Celuy-cy croyant que le credit de ſon Maiſtre le ſauveroit de la perſecution que le S. de Villebon faiſoit à ceux de la Religion, vint à Roüen pour quelques affaires le 11. d'Aouſt, & veritablement apporta deux Piſtolets, mais ſans roüet, à cauſe de la défenſe des armes dans la ville. Le 14. jour, comme il eſtoit au Palais, Villebon envoya foüiller ſa chambre; où les deux Piſtolets ayans eſté trouvez, il le manda pour les venir réconnoiſtre, comme il fit, & à l'inſtant il fut arreſté priſonnier. Son Procés luy fut fait dans le meſme jour, & luy mandé incontinent pour entendre ſa Sentence, par laquelle il eſtoit condamné à eſtre auſſi-toſt décapité. Il en appella au Parlement, où il fut mené ſur l'heure, mais le S. de Villebon s'eſtant réſouvenu qu'il l'eut pû faire executer ſans appel en qualité de Lieutenant de Roy, au lieu qu'il l'avoit condamné comme Bailly de Roüen, il courut en perſonne au Parlement pour dire qu'il entendoit l'avoir Jugé comme Lieutenant de Roy. La réponſe de la Cour fut qu'elle eſtoit ſaiſie, & comme par bonheur il eſtoit Feſte le lendemain, le Jugement eſtant rémis au jour ſuivant, le Mareſchal de Montmorency qui fut averty du peril du priſonnier, eut le loiſir de le récommender, & il en fut quitte pour trois cens livres d'amende. Villebon outré de cela & ne pouvant rétenir ſa bile, tomba mala-

malade, & en mourut au bout de 24. heures, le Samedy 18. d'Avril 1564. C'est ce qui donna sujet à cette Epitaphe que luy firent les Huguenots.

Villebon qui du Ciel ne voulut approcher,
Qui servit en vivant tant seulement la terre,
Qui eut en sa poitrine un cœur fait d'un Rocher,
Est gisant enterré sous cette dure pierre.
Comme un Poëte agité d'esprit & de fureur,
Veut animer ses Vers d'une Ame plus hardie,
Dedans l'acte dernier déploye tout l'horreur,
Qui mortel doit fermer sa triste Tragedie.
Tout ainsi Villebon sur la fin de ses jours,
Bien qu'il n'y pensát pas, voulut faire une preuve
De son esprit, joüant un tragique Discours,
Assez élabouré pour un dernier chef-d'œuvre.
Roüen fut l'Eschafaut, élevé proprement
Pour du Peuple escoutant tirer les témoignages :
Le Vicomte Vimont, la Cour de Parlement,
Dieu, Villebon, la Mort, furent les Personnages.
Vimont trembla de peur, comme sentant la main
Du Voleur, qui attend en un mauvais passage ;
Mais il fut secouru par un Seigneur humain,
Qui tout plein de bonté luy donna le courage.
Estant presqu'échappé, la Cour qui échangea
La mort contre l'argent, luy donna délivrance,
Dieu qui sçait & voit tout peu aprés adjugea,
A Villebon la mort pour en prendre vengeance.
Villebon donc voyant sa mesme cruauté
Le venir fierement assaillir & combattre,
Du glaive qu'à Vimont il avoit apresté,
Avec sa propre mort il ferma son Théatre.
Rois, Princes, Potentats, Juges & Gouverneurs,
Apprenez maintenant que la Puissance est grande
Du grand Dieu qui se rit de vous & vos honneurs,
Puisque vous tous mourez si-tost qu'il le commande.

Il fut le dernier Seigneur de Villebon, de la Maison d'Estouteville, l'une des plus grandes & des plus illustres de Normandie, & sa Branche sortoit d'un puisné de celle des Seigneurs de Torcy.

CHAPITRE NEUVIÉME.

Du siege d'Orleans par le Duc de Guise.

L'Admiral estant en Normandie, le Duc de Guise qui avoit à cœur le siege d'Orleans, que d'autres se seroient contentez de tenir bloqué pour suivre l'ennemy & pour empescher ses progrés, ne manqua pas de se venir planter devant, resolu de l'emporter : & croyant en venir à bout dans peu de jours, il fut d'autant plus confirmé dans

cette esperance par le succés de l'attaque du Portereau, dont le S. de Castelnau parle en ce Chapitre, & de laquelle ce Duc luy-mesme mande ainsi la nouvelle au S. de Gonnor par une lettre originale.

MONSIEUR DE GONNOR, *j'arrivay Jeudy en ce lieu, & le lendemain avec environ quinze cens Arquebusiers François & Espagnols & douze cens Corcelets, je forçay le Portereau où il y avoit deux mille hommes sous douze Enseignes, desquels je désis un bon nombre, aucuns se voulans sauver se noyerent, & le reste s'est retiré dans la ville : & encore qu'ils se fussent rétranchez & fortifiez beaucoup mieux que nous n'estions aux Faux-bourgs de Paris, ils ont esté assaillis si vivement, que je les ay contraint d'abandonner leur Fort. Et si j'eusse esté promptement secouru d'Artillerie, j'eusse dés-lors fait chose dont tout ce Royaume eut reçû un grand bien : toutesois, la grace à Dieu, nous avons beaucoup fait, & espere donner tel ordre à tout le reste de deçà, que tout le Pays jusques en Guyenne demeurera en seureté ; dont je vous ay bien voulu avertir, pour le plaisir que je m'asseure que vous en recevrez. Je ne vous feray plus longue Lettre que pour me récommender à vostre bonne grace ; Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que plus desirez. Du camp devant Orleans ce 7. jour de Février 1562.*
Aprés est escrit de sa main.

Mon bon homme, je me mange les doigts de penser que si j'eusse eu hier six canons & pour en tirer deux mille coups, cette ville estoit à nous. Ils n'ont aucun Parapet qui vaille en l'Isle & ne l'ont garny que de tonneaux, ils n'ont pas 400. Soldats bons, le demeurant Gens de la ville & cinq Enseignes d'Allemans, qui ont forty jusques hors la ville pour se venir rendre ; un effroy désesperé parmy eux. Je ne puis faire mieux que d'essayer de gagner le Pont qu'ils coupent, ce qui n'est mal-aisé, mais j'employeray le Peuple à fortifier le Portereau pour y laisser 1500. hommes en garde, rompant le Pont à Jargeau qu'il ne s'en aille sortir de ce costé-là. Si l'on me donne loisir je le feray, sinon je seray contraint prendre autre party. Mandez-moy vostre opinion mon bon homme.

Vostre bien affectionné amy,
FRANÇOIS DE LORRAINE.

La Reine eût mieux aimé qu'on eut poursuivy l'Admiral en Normandie, pour luy empescher la communication avec les Anglois, pendant qu'elle traiteroit d'autre-part avec le Prince de Condé, qui n'estoit point ny en estat ny en volonté de refuser un accommodement ; mais voyant qu'il ne manquoit qu'à des canons & des munitions d'Artillerie qu'Orleans ne fût pris, croyant que cela hasteroit le Traité, elle escrivit aussi de sa part au S. de Gonnor à la priere du Duc de Guise, pour faire venir le tout en diligence.

MONSIEUR DE GONNOR, *je vous ay cette aprésdisnée dépesché un Courier, pour vous avertir que nous avons besoin de dix canons & toute leur sequelle, & ne me souvenant si je vous ay mandé ce que c'est, j'entens qu'il y ait quant & quant quatre mille boulets & quarante milliers de poudre. A quoy je vous prie sur tous les services que vous me sçauriez jamais faire, faire faire extréme diligence, & n'y perdre un seul quart-d'heure par le chemin de la Riviere jusques à Montargis, & mettre tant de Chevaux aprés les Batteaux qui les apporteront nuit & jour, que l'on les fasse voler, s'il est possible : qui est tout ce que j'adjousteray à mon autre dépesche, aprés vous avoir asseuré que, si nous avions lesdits canons à Orleans, j'estimerois que bien-tost vous en auriez nouvelles, qui vous seroient fort agréables : priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa sainte Garde. Escrit à Blois le 8. jour de Février 1562.*

CATHERINE, & plus bas, DE L'AUBESPINE.

Ce jour-là mesme asseurément il se passa quelque chose, qui la mit en doute du Duc de Guise, & qui luy fit connoistre qu'il vouloit prendre Orleans auparavant que d'entendre à aucun Traité; si plûtost elle ne se défioit qu'il ne vouloit point de Paix du tout : car on ne sçauroit autrement interprêter cette addition à une lettre du lendemain 9. de Février, signée ROBERTET, touchant le voyage de la Cour à Paris du Cardinal de Guise. *Je vous envoye le Cardinal de Guise, afin de faire passer l'Edit des cent mille francs* [on ne parloit pas encore par millions] *& quant à ce que m'avez mandé par Verdun* [Trésorier des Guerres] *je suis bien-aise que les avez si bien disposez & gardez qu'on ne le rébroüille. Et quand je vous verray, je vous diray comme les choses sont. Brûlez cette lettre & ne m'alleguez point, & pour faire la Paix comme me mandez, il faut par necessité que je demeure icy; car il survient cent choses, qu'estant loin de l'armée, pour l'amour de M. de Guise tout se perdroit.* Sur ces entrefaites le Mareschal, de Brissac qui voyoit avec un extréme regret les conquestes de l'Admiral en Normandie, sans avoir moyen de s'y opposer, crioit au secours, tant par le S. de Castelnau, qu'il avoit dépesché exprés à la Cour, d'où il fut envoyé au camp du Duc pour le persuader de lever le siege, que par des Lettres continuelles; où il rémontroit le peu d'importance de la prise d'Orleans en comparaison du salut d'une Province. Le Duc neantmoins demeura ferme dans sa résolution, pour son honneur, & fit ensorte de faire prendre patience à la Reine, sur l'esperance qu'il luy donna d'enlever les Isles d'Orleans que les assiegez avoient fortifiées; luy promettant par une lettre du 16. de luy renvoyer le S. de Castelnau dés le jour-mesme, lequel l'asseura qu'il avoit vû ce Duc en disposition d'executer son entreprise. Ce fut sur cette asseurance, & neantmoins toûjours dans la pensée de faire la Paix, que la Reine escrivit de sa main ce qui suit au S. de Gonnor au bas d'une lettre du 17. de Février. *Je n'ay*

plus de vos nouvelles depuis que Maleras [General des Finances] *est venu, & ce Porteur me dit ce que luy aviez commandé. Et quant à nos nouvelles, M. de Guise doit demain faire belle peur à Orleans. Boucart & Esternay sont avec le Prince de Condé, & les nostres* [l'Evesque de Limoges & le S. d'Oysel] *avec M. le Connestable, qui m'a depuis qu'ils sont avec luy envoyé le Secretaire dudit Prince pour résoudre la vüe, & presse fort Madame la Princesse que je le fasse. Je croy qu'elle a belle peur de nous voir si prés d'elle sans son congé, mais quand demain nous aurions Orleans, je sçay bien que pour chasser les Estrangers il nous faut la Paix, que je desire; mais nous l'aurions à bien meilleure condition tenant la ville. Mes récommendations au Cardinal de Guise, mais que tous deux ayez fait, venez-vous en ensemble. Hastez le canon, car cela les fera haster.* CATHERINE.

L'attente de ce canon si long-temps differé par le S. de Gonnor, qui vouloit qu'on levât le siege pour aller joindre en Normandie le Mareschal de Brissac son frere, fit perdre du temps au Duc de Guise devant Orleans : aussi se plaint-il en sa Lettre du 16. à la Reine, que ledit S. de Gonnor *luy fait de maigres réponses.* Cela rétarda la prise de la ville, & contribua innocemment peut-estre au malheur qui arriva de la blessure mortelle du Duc, qui auroit pû éviter ce moment fatal qui favorisa le dessein du malheureux Poltrot.

CHAPITRE DIXIÉME.

Le Duc de Guise assassiné par Poltrot.

J'ADJOUSTERAY au recit que le S. de Castelnau fait de la blessure du Duc de Guise, ce que la Reine elle-mesme en manda au Cardinal de Guise son frere, par cette Lettre du lendemain de ce malheureux accident; qui renversa tous ses desseins de Paix & de Guerre, & qui empescha qu'Orleans ne fut forcé, comme il eut esté sans aucun doute, tant par la valeur & l'experience de ce grand Capitaine, que pour estre mal-fortifié & ceux de dedans désesperez de le pouvoir défendre.

MON COUSIN, *tout à cette heure je viens d'estre avertie, comme hier au soir environ six heures, rétournant mon Cousin le Duc de Guise vostre frere des tranchées, & ayant dés-ja répassé la petite riviere de Loyret pour se retirer en son logis à cent pas de-là, luy estant seulement accompagné du S. de Rostaing* [Tristan de Rostaing depuis Chevalier des Ordres du Roy, pere du Marquis de Rostaing] *un Paillard estant derriere une haye bien monté luy donna un coup de Pistolet au haut de l'épaule du costé droit, qui a passé tout au travers. Qui m'est l'extréme & déplaisant ennuy que vous pouvez penser; ayant*

neantmoins ſçû quant & quant que la balle eſt paſſée outre : & pour ce premier appareil jugent les Chirurgiens que le coup n'eſt pas mortel, qui me donne quelque confort ; d'autant meſmement qu'il ne touche point aux os ny entre dedans le coffre. Dequoy il a fallu que je vous aye averty pour m'en condouloir avec vous, & vous prier, mon Couſin, avertir le Mareſchal de Montmorency & le S. de Gonnor, auſſi tous les bons Serviteurs du Roy Monſieur mon fils, à ce que pour cet inconvenient il n'arrive là aucun deſordre : & de voſtre coſté envoyer là en toute diligence tout le ſecours de Chirurgiens & autres aides que vous luy pourez faire. Priant Dieu, mon Couſin, vous donner ce que deſirez. De Blois le 19. Février 1562. Ce qui ſuit eſt de ſa main.

Mon Couſin, encore que l'on m'aye aſſeuré que le coup de voſtre frere n'eſt mortel, ſi eſt-ce que je ſuis ſi troublée que je ne ſçay que je ſuis ; mais je vous aſſeure bien que je mettray tout ce que j'ay au monde & de credit & de puiſſance pour m'en venger, & ſuis ſeure que Dieu me le pardonnera.

Voſtre bonne Couſine,
CATHERINE.

Cette Lettre fut accompagnée de la ſuivante pour le ſieur de Gonnor.

MONSIEUR DE GONNOR, *vous ſçaurez par ce que j'eſcris à mon Couſin le Cardinal de Guiſe le malheureux inconvenient advenu à mon Couſin le Duc de Guiſe, d'un Paillard qui luy a donné un coup de Piſtolet en paſſant : qui eſt une méchanceté ſi execrable que j'ay horreur d'y penſer, & que j'eſpere que noſtre Seigneur en ſera la juſte vengeance que un cas ſi ſceleré merite. Pour cela ne délaiſſez pas de haſter & diligenter les préparatifs dont je vous ay eſcrit, & encore plûtoſt les avancer : & au demeurant vous employer par de-là à empeſcher que cet inconvenient n'amene point de deſordre. Priant Dieu, Monſieur de Gonnor, vous donner ce que deſirez. De Blois le 19. Février* 1562. Aprés eſt eſcrit de ſa main.

Je ſuis ſi faſchée que je ne ſçay ce que je vous dois dire, ſinon qu'il me coutera tout ce que a le Roy mon fils pour ſçavoir qui a fait faire cette méchanceté, pour m'en venger, & s'il empiroit, ce que Dieu ne veuille, ou qu'il ne pût ſi-toſt commander ; je me delibere envoyer querir voſtre frere [le Mareſchal de Briſſac] *& laiſſer le Mareſchal de Vieilleville en Normandie. Pour l'honneur de Dieu gardez que ce Peuple de Paris ne s'eſtonne, & faites haſter le canon. Vous diriez que Dieu nous veut du tout punir, car nous eſtions preſts à nous aboucher enſemble.*

Le Cardinal de Guiſe rétournant de Paris en diligence à la premiere nouvelle qu'il en eut, reçût à Chartres la lettre de la Reine, & comme on ne réjette aucun ſujet d'eſperer dans l'appréhenſion

d'une perte capitale, comme estoit celle du Duc de Guise pour toute sa Maison, il fut bien aise que le S. d'Alluye Secretaire d'Estat, l'asseurât aussi de sa part que la blessure fut sans danger, par cette autre lettre, dont il fit part au S. de Gonnor pour s'en réjoüir comme luy.

MONSEIGNEUR, *comme je me veux condouloir avec vous de l'accident survenu à Monsieur vostre frere par une trop damnable & détestable façon, aussi pour vous faire l'office de trés-humble Serviteur que je vous suis, vous veux-je bien avertir, comme n'ayant pas quatre heures que je l'ay laissé & veu, M. de Castellan & Messer Vincence m'ont asseuré qu'il n'en aura que le mal, & qu'il n'est en aucun danger de mourir. Si vous le voyiez, vous ne le trouveriez point changé de visage, ny de sa constance & résolution accoustumée. Or, Monseigneur, ayant cette asseurance des Medecins & des Chirurgiens qui le pansent, il faut esperer qu'il n'en aura que le mal, & loüer Dieu au reste, de ce qu'il nous l'a reservé pour cette fois : lequel je supplie, Monseigneur, aprés vous avoir presenté mes trés-humbles récommandations à vostre bonne grace, vous donner en parfaite santé, trés-bonne & longue vie. De Blois ce 19. jour de Février 1562. Vostre trés-humble & trés-obéïssant Serviteur.* ROBERTET.

Voicy la Lettre du Cardinal au S. de Gonnor.

MONSIEUR DE GONNOR, *je vous fais ce petit mot en haste, pour vous dire que passant par cette ville de Chartres, j'y ay rencontré ce Courier qui est à mon frere Monsieur le Cardinal de Lorraine ; par lequel j'ay receu avis certain que graces à Dieu la blessure de Monsieur mon frere Monsieur de Guise, n'est si dangereuse, comme nous craignions au commencement, & que les Chirurgiens qui sont prés de luy promettent de le remettre bien-tost en santé avec l'aide de Dieu : dont je vous ay bien voulu faire part, pour l'aise que je m'asseure en recevrez ; vous priant de le communiquer au Prévost des Marchands & autres qu'aviserez. Et afin qu'ils n'en fassent doute, je vous envoye la lettre que m'en a escrite Monsieur d'Alluye pour la leur montrer : me récommendant en cet endroit de trés-bon cœur à vostre bonne grace, & priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner bonne vie & longue. De Chartres ce 21. Février 1562. Vostre entierement bien bon Amy.* LOÜIS CARDINAL DE GUISE.

Charles Cardinal de Bourbon depuis réconnu pour Roy par ceux de la Ligue sous le nom de Charles X. frere du Prince de Condé, mais fort affectionné au party Catholique, témoigna aussi beaucoup de regret de la blessure de ce Duc son Cousin. Il l'envoya visiter & adressa ce compliment à la Duchesse de Guise sa femme.

MADAME, ayant entendu la blessure de Monsieur vostre mary, je n'ay voulu faillir vous dépescher ce present Porteur pour l'envoyer visiter & vous pareillement; pour vous supplier de croire que Dieu le préservera pour son service & pour la necessité de ce pauvre Royaume. Encore que l'acte a esté meschant & malheureux, je me fie tant en Dieu qu'il guerira bien-tost en dépit de ses Ennemis. Si ma presence luy pouvoit servir, je ne faudrois d'y aller, & luy faire aussi volontiers service que Parent & Amy qu'il ait en ce monde : me récommendant, Madame, trés-humblement à vostre bonne grace, prieray le Créateur vous donner bonne vie & longue. Vostre trés-humble Cousin à vous faire service, CHARLES CARDINAL DE BOURBON.

MORT DU DUC DE GUISE, SON ELOGE ET LES Epitaphes faites par ceux des deux Partis.

LA mort de ce Heros est un si grand sujet, qu'il faudroit un Volume entier pour m'en acquitter, mais faute de champ pour satisfaire à tout ce qu'on doit à une Memoire si glorieuse, c'est assez de dire, qu'il a esté le plus grand Prince en toutes sortes de qualités Politiques ou Militaires, qui soit sorty du sang de Lorraine. Car c'est faire entendre en un mot, en proposant pour exemple une Race si genereuse & si féconde en fameux Chefs de Guerre & en hommes d'Estat, qu'il ne le cedoit à aucun de tous ceux de son temps, & que si le Connestable Anne de Montmorency l'avoit précedé en âge & en dignité; qu'il l'avoit depuis égalé de telle sorte, qu'il estoit digne de lui succeder au Nom & à la Charge du premier Capitaine de leur siécle : & d'un siécle qui fit un effort pour produire en chaque Monarchie, je ne diray pas les plus vertueux ny les plus Chrestiens, mais les plus illustres, les plus habiles, les plus victorieux & les plus vaillans Princes, les plus excellens Generaux & les meilleurs Officiers d'Armée, qu'on puisse rémarquer dans nos Histoires. J'ay dés-ja parlé de luy en plusieurs endroits de celle-cy, où je ne me souviens point de l'avoir accusé d'autre défaut que de celuy d'ambition, encore estoit-ce une ambition suggerée en ce qu'elle put avoir de condamnable, & la condition des temps voulut que le Cardinal de Lorraine son frere ayant joint la querelle de la Religion aux interests de sa Maison, ce Duc y demeurât engagé par une necessité également indispensable du costé de l'Estat & de sa Famille. Ces deux considerations reglerent toute sa conduite, & il l'appuya de tant de prudence & de tant de valeur, qu'on ne sçauroit dire qu'il ait rien entrepris, qu'on ne pût attribuer principalement au besoin de la Foy & au service de la Patrie, qui ne faisoient qu'une mesme cause. C'est pourquoy il eut de son costé tous les Catholiques du Royaume, & le Connestable mesme s'y joignit avec toute sa Maison contre ses plus Proches, quelqu'émulation, pour ne pas dire inimitié qu'il y eut entr'eux : & pour la

mesme raison les Heretiques, qui composoient l'autre partie de l'Estat, le prirent en haine jusques à machiner sa mort. Delà vient que si les uns le loüerent selon ses merites, les autres le blasmerent de toute l'estenduë de leur aversion, & de la licence & de l'habitude qu'ils avoient contractée de deschirer & de mettre en pieces la réputation de leurs Ennemis par toutes sortes de Libelles, Si bien qu'il ne se faut pas étonner, si estant Chef de party, ils l'ont plus maltraité que personne ; mais comme tout ce qu'ils ont publié contre luy, n'est que trop convaincu d'emportement, de fureur & de calomnie, je n'estime pas qu'on luy puisse dresser un plus illustre Mausolée que de tous leurs Libelles : & je suy en cela ce noble sentiment qui luy fit dire à la mort, qu'il avoit obligation à cette main ennemie, qui luy avoit ouvert le ciel par une playe si precieuse.

Lancelot Carles Evesque de Riez qui l'assista dans sa maladie, a fait un beau recit de ses dernieres paroles, qui fut traduit en Latin par Jean le Vieil dit Vetus Docteur de Sorbonne, & par luy envoyé à Trente au Cardinal de Lorraine, qui le fit imprimer à Bresse en Italie. C'est pourquoy je ne me serviray point icy d'une Piece qui est si publique, & je me contenteray de dire qu'on ne sçauroit mourir avec une résignation, qui porte plus d'asseurance d'une bienheureuse immortalité. Il employa tous ses derniers momens pour satisfaire à ce qu'il devoit à son salut & à sa réputation tout ensemble, il conseilla la Reine qui vint de Blois pour le visiter, il consola sa femme, le Cardinal de Guise son frere & ses amis, & donna au Prince de Joinville son fils aisné, qu'il avoit amené au siege pour y faire ses premieres armes, des instructions trés-importantes pour sa conduite. Il le conjura principalement de ne garder aucun ressentiment de sa mort, & de ne s'en résouvenir que comme d'un exemple de la vanité de toutes les Grandeurs de la terre, qui l'en devoit détacher entierement pour ne l'attacher qu'au service de Dieu, & du Roy : & ces paroles d'un pere mourant pour la défense de la Foy, valoient bien les conseils de ces Prédicateurs zélez, qui souleverent depuis son esprit par des prétextes de Religion, qui luy firent croire que le chemin où il se perdit estoit le chemin de son pere.

Il mourut en son camp au siege d'Orleans le sixiéme jour de sa blessure le 24. de Février à onze heures du matin, & merita des larmes & des Funerailles Royales & publiques. On luy fit diverses Epitaphes, dont je ne rapporteray icy que ceux que j'estime n'avoir point esté imprimées, hors celuy de Ronsard, & je mettray les Latines les premiers.

NE

NE SACRUM HOC ET RELIGIOSUM MONUMENTUM
prætereunto ſuperſtites.

HIC enim ſitus eſt D. ille Franciſcus Lotharingius Guiſiæ Dux, Galliæ Prorex, Patritius, Magnus ſacræ ac Regiæ domûs Magiſter, Pater Patriæ, antiquæ & Catholicæ Religionis Propugnator invictiſſimus: qui cum nec Alexandro Magno nec Cæſare Julio conſimili morte functis inferior, poſt innumerabiles devictis toties hoſtibus Triumphos, poſtque cæſos, fugatos in Druydum agro perduelles, ſub piis Caroli IX. Regis adoleſcentis auſpiciis, caſtris Aureliæ poſitis, Gallico præeſſet exercitui, nullis anteà bellicis caſibus eripi potuiſſet; dolo tandem perditiſſimi unius Sicarii, à Principibus factionum præmiis excitati, in inſidiis deliteſcentis, ab urbis obſeſſæ exploratione redeundo, dextra in ſcapula triplici globo uno ictu averſim publico in itinere trajectus, incredibili omnium orbis Chriſtiani Gentium mœrore conſternati, animi ſupremi priùs ſanctè diſcretèque dictatis judiciis, interiit.

DE CÆDE FRANCISCI LOTHARENI GUISII DUCIS.
Carmen lugubre Joannis Veteris.

MILITIÆ Princeps qualem non priſca tulerunt
Sæcula, non multis deinceps labentibus annis
Ulla ferent, æque fama & virtute potentem:
Militiæ Princeps; quo non tam ſtrenuus alter,
Aut ductare acies hoſtemque laceſſere campo,
Aut terrere foris urbes, intuſve tueri:
Militiæ Princeps, quo Francia Vindice nuper
Gens invicta ſtetit, quo ſeſe attollere poſthac,
Et potis adverſas fuerat contundere vires:
Militiæ Princeps, cui ſi ſupereſſe dediſſent
Fata diù, terris pacem bonus ille dediſſet:
Proh dolor! ante diem, Aureliæ pro mœnibus urbis,
Non dejectus equo, non vi, non cominus haſtis,
Non forti dextra, non marte petitus aperto;
Glande ſed infecta, lateri quam perfida dextro
Læva per inſidias latronis in intima torſit
Viſcera, procubuit! non robore militis ullo,
Non equitum telis, violentam incurrere mortem
Poſſe videbatur, primus ſe opponeret illis
Uſque licet, paribus ſeu agmina jungere ſignis
Et conferre manum, validas ſeu ſternere turmas
Viſus erat, captis ſeu pellere Turribus hoſtem.
Nempe mori Guiſium Virtus, niſi fraude, vetabat;
Qualiter Æacidem memorant, quia merſerat undis
Infantem mater Stygiis; niſi Dardanus imo
Fixiſſet talo, numquam lætalia ferri
Vulnera paſſurum. Sic vis invicta duorum,
Tandem victa dolo eſt, ſic Graiûm murus Achilles
Quo ſine, fata, capi Trojam Priamumque, negabant;
Sic Guiſius, Franci columen, tutela, ſaluſque
Imperii, ſine quo gentemque urbemque rebellem
Vix frangi & meritas ſcelerum dependere pœnas

Rebamur, medio sancti conamine belli
Cæsus obit : sed enim Herois nece Græcia magni
Non prostrata jacet, vehementius illa resurgit,
Unius Manes multorum ultura cruore.
Te verò infelix, ô Gallia, Principis hujus
Quo niti tantum poteras, quo fidere tantum,
Nil funus, nil quæ circumstant damna movebunt ?
Tot vexata malis, acres nec concipis iras ?
Nec metuis procerum Capiti, ne tollere cunctos
Parricida paret, tum duram imponere legem
Servitiique jugum, timidis cervicibus ausit ?

PROSOPOPÉE DU DUC DE GUISE PAR RONSARD.

A Moy *qui ay conduit en France tant d'armées,*
Issu de ces vieux Rois des terres Idumées,
A moy qui dés jeunesse aux armes ay vescu
Des ennemis vainqueur & non jamais vaincu :
A moy qui fus la crainte & l'effroy des Batailles,
Qui pris & qui garday tant de fortes murailles :
A moy qui le Soldat aux combats animay,
A moy qui ay l'Anglois dans sa Mer renfermé,
A moy qui ay fait teste aux Peuples d'Allemagne,
A moy qui fus l'effroy de Naples & d'Espagne,
A moy qui sans fléchir d'une invincible foy,
Fus Serviteur de Dieu, de France, & de mon Roy ;
A moy de qui le Nom au monde se voit estre
Tel qu'il ne peut jamais augmenter ny décroistre :
Ne dressez un Tombeau par artifice humain,
Et tant de Marbre dur ne polissez en vain.
Pour Tombe dressez-moy de Metz la grande ville,
Les grands murs de Calais & ceux de Thionville,
Et dessus le Trophée en deux lieux soit basty
De l'honneur que j'acquis à Dreux & à Renty.
Gravez-y mes Assauts, mes Combats & mes Guerres,
Fleuves, Forests & Monts, Mers, Fontaines & Terres
Qui tremblerent sous moy, & des Peuples vaincus
Pendez-y les Harnois, les Noms & les Escus :
Puis, afin que ma Gloire icy soit accomplie,
Assemblez sur mon corps la France & l'Italie,
Et toutes ces Citez qui sentirent les coups
De ma Dextre invaincuë, & m'enterrez dessous.
Je veux pour mon sepulchre une grande Province,
Qui fus un grand Guerrier, un grand Duc, un grand Prince ;
Car un petit Tombeau n'est pas digne d'avoir,
Celuy qui l'Univers remplist de son pouvoir.

J'adjoûteray donc à ses Trophées comme je l'ay promis, pour y representer entre les Ennemis captifs, la calomnie vaincuë & terrassée, les pieces que les Huguenots publierent contre sa Memoire, & par lesquelles ils se rendirent complices de la plus infame de toutes les perfidies. Aussi ce Duc n'oublia pas de dire peu aprés sa blesseure, que ces nouveaux Evangeliques ne manqueroient point de trouver dans la sainte Escriture dequoy sanctifier ce lasche assassinat, & nous verrons comme ils comparerent le siege d'Orleans à celuy de Be-

thulie. Quelques-uns d'entr'eux neantmoins, & les plus habiles, n'insulterent pas tant à cet illustre Mort, qu'ils n'avoüassent la perte que la France avoit faite, & ce seront les premiers dont je rapporteray les Vers.

DUCIS GUISII EPITAPHION.

Francisce hic Lotharinge jaces, prudentia & armis
Inter præcipuos gloria prima Duces.
Aumala prima Ducem, te Guisia deindè recepit;
Auxisti Patriam, laude, opibusque domum;
Usquè adeò ut Regum te gratia blandè foveret,
Staret & imperiis Francia sæpè tuis.
Te Metis agnoscit defensorem atque patronum,
Porrigis hic victas Carole Quinte manus.
Si qua est gestarum præclarè gloria rerum,
Guysius hic nusquam prætereundus erit.
O vitam egregiam, nisi finis iniqua fuisset!
At miser ex triplicis vulnere glandis obit.
Numinis hæc spreti, hæc civilis præmia Belli,
Et tanti infestum constitit esse Piis.

Le Chancelier de l'Hospital qu'on soupçonnoit d'estre Huguenot ayant fait cette reflexion Politique sur la mort de ce Duc, où il paroissoit un peu trop neutre, cela donna sujet aux deux Pieces que je donne ensuite de la sienne.

Hunc Belli rabies civilis, & abstulit æstus,
Dignum post tantos fato meliore Triumphos,
Dignum venturis qui nobis esset in annis
Præsidio, contra Francorum nominis hostes
Perpetuos. At tu mea dormis Gallia, nec tot
Orba viris Ducibusque domestica vulnera sentis,
Æmula nec Regni circumspicis arma potentum?

RESPONSE.

Bellica non Virtus Mavortis, sed dolus hostis
Omne nefas animo volventis sustulit illum,
Nec dignus potuit fato meliore perire;
Cum Christi, divorum nomine, concidit, atque
Monstrorum domitor veluti Tyrinthius Arcas
Attigit æthereas justis hac arte Triumphis.
Nec pia debebant ingratè facta sileri,
Quæ tantas inter divos meruere coronas.
Exequias ergo defuncti Manibus hujus
Quem dignum vocitas, magè digno carmine solve.
Sic quoque dicam, non mea dormis Gallia, cum tu
Invisam superis Gentem subvertere tentas,
Nec tua sunt hæc funera, sed probrosa quietis
Funera, quæ Reges vocitant ad bella potentes.

RESPONSE AUX DEUX.

Vous qui le reprenez, vous vous faites accroire
Qu'il n'a pas assez dit ou bien qu'il s'est troublé :
Ce qu'il a dit n'est pas comme il vous a semblé
Pour le loüer, mais bien pour en faire memoire.
Ce seroit s'abuser de cuider donner gloire
A un Prince de qui la Vertu a semblé
A celle sous laquelle Ilion a tremblé,
Non pour faire dix Vers, mais pour faire une Histoire.
Une autre chose y a que vous ne sçaviez pas,
Quand vous avez tous deux parlé de son trépas,
Le donnant à la Guerre, ou le donnant au crime
Et à l'art inconnu d'un Ennemy caché ;
C'est que le Ciel marry contre nostre peché
A voulu des François la plus sainte Victime.

DE MORTE GUISII.

Dum putat Aurelias turres evertere nuper
Guisiades, sanctis dum fera facta parat :
Ecce metu posito constans Poltrotius, inquit,
Unius hoc Regnum morte levare juvat.
Sic Fabii patriæ, Decius sic profuit urbi,
Sic mea mors hujus morte futura levis.
Dirus Holofornes Judæis dum parat olim
Excidium, Judith amputat ense caput :
Quasque Piis pœnas Aman furcasque parabat,
Est citò in auctorem pœna retorta suum.
Dixit, & extemplò mira Poltrotius arte
Guisiadem celeri vulnerat actus equo.
Vos hæc vos, inquam, moneant exempla Tyranni,
Est vindicta Dei tarda, futura tamen.

DE GUISIO.

Quis laudare potest Judith Holoferne perempto,
Si tua nex vitio Dux Guisiane datur ?
Illa dolo occidit, cum nemo conscius esset,
At necis autorem creditur esse Deum.
Scilicet ille sui populi decreverat hostem,
Feminea ulcisci dum jacet ille manu.
Quis neget hunc etiam auspiciis cœlestibus usum,
Qui solus tanto liberat hoste suos ?
Hæc paria : hinc distant : Judith de cæde triumphat,
Morte necem hic diris torminibusque luit.

Guysiadem peteret cum summum dextra tyrannum
Bis decepta igni deficiente fuit,
Sed misso tandem trajectum pectora plumbo
Pallenti letho tradidit exanimem.
Quod priùs haud potuit cœptis imponere finem
Tentabat Domini cœlipotens animum.
At quantus victricis honos & gloria dextræ
Gallia qua tanto libera marte fuit.

Sonnet Italien.

Chiaro e tremendo in Francia e Inghilterra
Fu il Duca vostro, assai piu ch'i non scrivo,
E con la sua virtu pose sot 'terra
L'honor di molti Heroi celebre e divo.

Ma pur mentre ch' ei visse, in straccio e in guerra
Tenne quei Regni, hor che di vita è privo
Lieta vive e tranquilla ogni lor terra.
Che dunq è meglio che sia morto o vivo?

Ahi quante volte l'huom s'allegra e duole,
Senza mirar si nascon questi affetti
Piu di ragion che da carnal desio!

Vinca'l ver dunq e come chiaro sole
Risplenda in noi, e noi di figli eletti
Acquettiamsi al voler del sommo Iddio.

Traduction du mesme temps.

Illustre & admirable en France & Angleterre,
Le Duc de Guise fut & redouté bien fort:
Et avec sa vertu a esté mis en terre,
De plusieurs grands Seigneurs l'honneur & le support.

Mais tant qu'il a vescu, en tumultes & guerre
Ces Royaumes tenoit, & ores que la mort
L'a pris, paisiblement fut l'une & l'autre terre.
Lequel donc est meilleur qu'il vive ou qu'il soit mort?

Ah! que l'homme souvent a joye ou passion,
Sans bien examiner si cette affection
Luy vient plus de raison que de desir charnel.

Vainque donc verité, & faisons au surplus
Qu'elle réluise en nous comme de Dieu élûs,
Nous assujettissans au veüil de l'Eternel.

Je commenceray les Pieces qu'on fit en François par un Quatrain d'une maniere, qui estoit en ce temps-là fort en usage, où il ne paroist point de sens, parce que les mots ont rapport à ceux qui sont au-dessous, & pour les mieux faire entendre je les joins ensemble d'un trait.

Henry, Poltrot, Les Pervers,
M'éleva, m'occit, me pleurent,
L'orgueil, la Honte, & les vers,
Me nuit, me suit, me demeurent.

Le Libelle qui suit avoit pour titre, des quatre Tyrans Gaulois, & je le donne icy sous le mesme titre, afin qu'on admire davantage la liberté qu'ils puisoient dans leur nouvelle Religion de juger mesme des jugemens de Dieu & d'exercer leurs passions sur les personnes des Rois.

HENRY, *François, Guise, & Antoine,*
Ont mise la France en grand' peine,
Guise, Antoine, Henry, François
Ont fort travaillé les François.
François, Guise, Antoine, Henry
Ont du tout la France appauvry,
Henry, François, Antoine & Guise
Ont toûjours tourmenté l'Eglise ;
Mais tous quatre pour leurs mesfaits
Par la mort ont esté défaits.
Henry voulant voir la France ardre,
Par les yeux sa vie on vit perdre :
Puis François, oh ! quelle merveille,
Dieu le tua par une oreille.
Antoine dissipant la Gaule
Mourut blessé en une espaule.
Aprés Guise leur Boutefeu
Tomba par jugement de Dieu.
Henry au milieu des Tournois
A Paris rendit les abois.
Antoine les bons pourchassant
Devant Roüen mourut pissant.
François & Guise à Orleans,
Guise dehors, François dedans.
Chacun d'eux sentirent la main
De Dieu sur leur chef inhumain ;
Car ils avoient fait entreprise
De ruïner du tout l'Eglise.
Lors contre l'humaine esperance
France récouvra délivrance,
Et soudain en Paix fut remise
Du Fils de Dieu la pauvre Eglise.
Ainsi Dieu sçait bien dissiper
Ses ennemis & les frapper,
En prenant des siens la défence
Et les gardant par sa Puissance, &c.

Comme ils ne haïssoient pas moins mortellement le Cardinal de Lorraine frere du Duc de Guise, ils firent cet Echo sur les Guerres civiles de France, par lequel ils luy souhaittoient aussi son Merey ou Poltrot pour en estre défaits.

Dis moy Echo de qui l'ambition
En France mit si grande émotion,
Qui entre nous le fer sanglant éguise ? Guise.
Ce fut donc luy qui commença ces maux,
Quand son audace outragea les Vassaux
De son Seigneur & du nostre à Vassi ? Si.
Que vouloit-il estre aprés avoir fait
Tel mal en France, ayant du tout défait,
L'Estat du Roy en si grand desarroy ? Roy.
Qui a rendu ces hauts pensers si vains,
Qui a payé ses superbes desseins,
Qui ont couvert nos Campagnes de morts ? Morts.
N'a-t'il appris par cet évenement
Son Cardinal de ne plus méchamment,
Par tels effets se pourchasser rénon ? Non.
Donc s'il ne change, & si toûjours poursuit,
Un payement pareil aussi le suit,
Et comme luy sera atteint aussi. O si.
Et si la mort avoit exterminé
Ce malheureux à nostre malheur né,
Nous irions-nous de la Paix ressentans ? Cent ans.
Ne sont encore, en France demeurez,
Quelque Scevole ou quelques bons Merez,
Qui en cestuy vengent nos maux passez ? Assez.

Dieu veuille donc en adreſſer la main,
Si dextrement contre ce loup Lorrain,
Que de ce coup naiſſe en France la Paix. Paix.

Le ſieur de Brantoſme a fait ſon principal Heros de ce grand Duc de Guiſe, & outre le Diſcours particulier qu'il fait de luy, il en parle encore en divers endroits de ſes Memoires; où l'on réconnoiſt aſſez viſiblement qu'il eſtoit tout de cette Maiſon de Lorraine, qui a reçû de ſa genereuſe amitié la meſme réconnoiſſance qu'elle a longtemps meritée de toutes les Plumes les plus illuſtres par le bel uſage qu'elle faiſoit de ſa faveur. Je trahirois la generoſité de cet Auteur, ſi aprés m'eſtre ſervy de ce qu'il a dit des autres Grands, je ſupprimois icy celuy qu'il a pris plus à cœur; mais comme il eſt fort long, à cauſe de pluſieurs digreſſions qui ſervent de peu à ſon ſujet, & qui ne font rien pour la memoire de ce Duc, je les rétrancheray pour les employer plus à propos en leur place, comme j'ay déja fait en quelques endroits; afin de ménager les eſpaces qui ſont neceſſaires pour achever mon deſſein. Je ne me ſerviray neantmoins que de ſes termes & de ſes propres paroles, & la piece n'en paroiſtra que mieux ordonnée.

ELOGE DU DUC DE GUISE par le S. de Brantoſme.

„ CE grand Duc de Guiſe duquel nous voulons parler, fut grand „ certes, & le faut appeller Grand parmy nous autres, auſſi-„ bien que pluſieurs des Eſtrangers ont appellé des leurs par ce ſur-„ nom & titre : & ainſi que moy-meſme j'ay vû les Italiens & Eſ-„ pagnols pluſieurs fois l'appeller *el gran Ducque di Guiſa*, *y el gran* „ *Capitan di Guiſa*. Si que je me ſouviens qu'à l'entrevûë de Bayon-„ ne & grands & petits faiſoient un cas ineſtimable de feu M. de „ Guiſe ſon fils qui eſtoit encore fort jeune, & ne l'appelloient au-„ trement que *el Hijo del gran Ducque di Guiſa*, & entroient auſſi en „ grande admiration de Madame de Guiſe ſa femme, autant pour ſa „ grande beauté & belle grace que pour porter titre de femme de M. de „ Guiſe, & ne l'appelloient que *la muger de aquel grand Ducque di* „ *Guiſa*, & pour ce luy portoient un grand honneur & reſpect : & „ ſur tout ce grand Duc d'Albe qui ſçavoit bien priſer les choſes & „ les Perſonnes qui le valoient. Or tout ainſi qu'on loüe & admire „ fort un excellent Artiſan & bon Ouvrier qui aura fait un beau Chef-„ d'œuvre, mais davantage & plus celuy qui en aura fait pluſieurs; „ de meſme faut loüer & eſtimer ce grand Capitaine dont nous par-„ lons, non pour un beau chef-d'œuvre de Guerre, mais pour plu-„ ſieurs qu'il a fait. Et pour les principaux, faut mettre en avant & „ admirer le ſiege de Metz ſouſtenu, la bataille de Renty, le voya-„ ge d'Italie, la priſe de Calais, Guines & Ham, celle de Thion-„ ville, le camp d'Amiens, & en la Guerre civile les *priſes* de Bour-

„ ges, & Roüen, la bataille de Dreux, & puis le siege d'Orleans.

„ De vouloir escrire & spe͏̧cifier menu par menu tout cela, ce se-„ roit une chose superfluë, puisque nos Historiographes en ont assez „ remply leurs Livres; mais pourtant qui considerera la grande force „ qu'amena ce grand Empereur devant Metz, dont jamais de pa-„ reille il n'en peupla & couvrit la terre, la foiblesse de la Place, „ qui n'avoit garde d'estre la quarte partie forte comme aujourd'huy; „ qui considerera aussi la grande prévoyance dont il usa pour la mu-„ nitionner, y establir vivres & munitions, reglemens polices & au-„ tres choses necessaires pour soutenir un long siege; qui mettra aus-„ si devant les yeux le bel ordre de Guerre qu'il y ordonna, la belle „ obéïssance sur tout qui luy fut renduë d'une si grande Principauté „ & Noblesse, Capitaines & Soldats, sans la moindre mutination „ du monde ny le moindre dépit; puis les beaux combats & les bel-„ les sorties qui s'y sont faites: qui considerera tout cela & tant „ d'autres choses qui seroient longues à specifier, & puis la belle, „ douce clemence & benignité qu'il usa envers ses ennemis demy-„ morts & morts, & mourans de faim, de maladies, de pauvretez „ & de miseres, que leur avoit engendré la terre & le ciel. Bref, „ qui voudra bien mettre en ligne de compte tout ce qui s'est fait en „ ce siege, dira & confessera que ce fut le plus beau siege qui fut ja-„ mais, ainsi que j'ay oui dire à de grands Capitaines qui y estoient; „ fors les assauts, qu'on n'en livra jamais; bien que l'Empereur le „ voulût fort: & pour ce en fit un jour faire le bandon pour en „ donner un general, auquel M. de Guise se prépara si bravement „ & y mit un si bel ordre avec tous ses Princes, Seigneurs, Gen-„ tils-hommes, Capitaines & Soldats, & se presenterent tous si dé-„ terminément sur le rempart à recevoir l'ennemy & soûtenir la bré-„ che, que les plus vieux, braves & vaillans Capitaines de l'Empe-„ reur voyans si belle & asseurée contenance des nostres, luy con-„ seillerent de rompre cette entreprise d'assaut: ce qui fâcha pour-„ tant fort l'Empereur, mais pour l'apparence du danger éminent il „ crût ce conseil.

„ A propos de cette clemence, courtoisie, douceur & misericor-„ de usée par ce grand Duc à ces pauvres Gens de Guerre, voyez de „ quelle importance elle servit quelque temps aprés à nos François „ au siege de Theroüenne; à laquelle un rude assaut estant donné, „ & nos Gens par luy forcez & emportez, estans prests à estre tous „ mis en pieces, comme l'art & la coûtume de la Guerre le permet: „ ils s'aviserent à crier tous bonne Guerre, bonne Guerre Compag-„ nons, souvenez-vous de la courtoisie de Metz. Soudain les Espa-„ gnols courtois qui faisoient la premiere pointe de l'assaut, sauve-„ rent les Soldats, Seigneurs & Gentils-hommes sans leur faire aucun „ mal, & les reçûrent tous à rançon. Ce grand Duc par sa clemen-„ ce sauva ainsi la vie à plus de six mille personnes. Ce siege fut ce-„ lebre, & noté par cette courtoisie & par la naissance de la Reine

„ Mar-

„ Marguerite de France Reine de Navarre née le 20. de Juin 1553.
„ Or si ceux de dedans Metz n'eurent occasion de montrer leurs „ courages & valeurs à soûtenir les assauts, fort attristez de n'en recevoir pour mieux montrer leurs valeurs, ils en prirent bien d'eux-mesmes à assaillir les ennemis ; car à toutes heures ils faisoient des „ plus belles sorties du monde, qui valoient bien des soûtenemens „ d'assauts, & donnoient bien à songer & à croire aux ennemis que „ s'ils fussent allez à eux aux assauts, autant de perdus y en eut-t'il „ eu. Ces saillies se faisoient, & à pied jusques à fausser les tranchées „ souvent, & à cheval, bien loin encore de la ville, & sur tout sur „ le camp du *Marquis Albert*, à qui M. de Guise en vouloit, pour „ avoir faussé la foy donnée au Roy, & avoir défait M. d'Aumale „ son frere & pris prisonnier : aussi le paya-t-il bien, car il ne ré„ tourna pas la quarte partie de ses Gens ; dont l'Empereur ny les „ Espagnols ne s'en soucierent guere, pour aimer peu les Traistres : „ aussi qu'il ne s'estoit donné à l'Empereur que par contrainte. Ain„ si alla ce siege, qui commença la Vigile de la Toussaints ainsi que „ porte la vieille Chanson, faite pour lors par un Avanturier de „ Guerre François, qui commence ainsi, *le Vendredy de la Toussaints, le Duc d'Albe & sa Compagnie, est arrivé de la Germanie à la belle croix de Messan, &c.* Ce fut à ce jour à cette belle croix, où „ fut faite cette belle escarmouche, qui dura quasi tout le jour, si bien „ soûtenuë des nostres, & attaquée par le Duc d'Albe & le Marquis „ de Marignan, avec une élite de 3000. Arquebusiers Espagnols „ choisis, & d'un Bataillon venant à prés de 10000. Allemands qui les „ soûtenoient. Il n'y alla rien du nostre que tout bien, fors quelque „ petite tuërie & blessure de nos Capitaines & Soldats. Il ne se pou„ voit faire autrement, car en telles festes il y a toûjours des coups „ donnez & reçûs, & puis le nombre des autres devoit suffoquer les „ nostres de leur haleine. Ce siege dura depuis ce jour jusques à Jan„ vier environ le 20. au plus. L'Empereur s'en leva de-là fort à re„ gret & grand creve-cœur, car il avoit promis aux Allemands, pour „ se faire mieux aimer d'eux que par le passé, de remettre Metz, „ Toul & Verdun à l'Empire, & les y revoir mieux que jamais : ce „ qu'ils desiroient plus que chose du monde, car elles leur estoient „ de bonnes clefs ; mais sa bonne destinée luy faillit-là. Ce fut ce „ que dit trés-bien M. de Ronsard parlant de ce siege & ville.

Car le destin avoit son Oultre * *limité*
Contre les nouveaux murs d'une foible cité.

* A cause de sa Devise, *plus ultra.*

„ Or entr'autres beaux traits que j'ay oüi raconter & rémemorer „ qu'aye fait M. de Guise leans, je mets les combats à part, ce fut „ celuy touchant la courtoisie qu'il fit à l'endroit de D. Loüis d'A„ vila, General pour lors de la Cavalerie legere de l'Empereur, à „ qui un Esclave More ou Turc ayant dérobé un fort beau cheval

„d'Espagne, se sauva avec luy dans Metz & s'y jetta. D. Loüis ayant „sçû qu'il s'estoit allé jetter leans, envoya un Trompette vers M. „de Guise, le prie de luy rendre par courtoisie un Esclave qui luy „avoit dérobé un cheval d'Espagne, & s'estoit aller jetter & refu„gier dans sa ville, pour le punir de son forfait & larcin, ainsi qu'il „le meritoit; sçachant bien qu'il ne le refuseroit, pour le tenir „Prince valeureux & genereux, & qui ne voudroit pour tous les „biens du monde réceler & soûtenir des larrons & méchans. M. de „Guise luy manda que pour luy envoyer l'Esclave il ne pouvoit, & „en avoit les mains liées par le Privilege de la France, de temps „immemorial là-dessus introduit, qu'ainsi que toute franche qu'elle „a esté & est, elle ne veut recevoir nul Esclave chez soy, & tel „qu'il seroit, quand il seroit le plus Barbare & Estranger du monde, „ayant mis seulement le pied dans la terre de France, il est aussi„tost libre de toute Esclavitude & Captivité, & est franc comme en „sa propre Patrie; & pour ce, qu'il ne pouvoit aller contre la fran„chise de la France: mais pour le cheval, il le luy renvoyoit de „courtoisie. Beau trait certes, & montroit bien ce grand Prince „& grand Capitaine qu'il sçavoit encore plus faire que la Guerre, „comme certes il faut qu'un grand Capitaine soit universel.

„ Or je ne parle plus de ce siege de Metz, car il est ailleurs assez „escrit. Pour le regard de la bataille de Renty, c'est une chose assez „certaine & publique, que M. de Guise en fut le principal auteur de „la Victoire, autant pour sa belle conduite & sagesse que pour sa „vaillance. C'a esté le premier & le seul des nostres, qui a commen„cé à bien réconnoistre & estriller les Reistres, & M. son fils le der„nier & seul. A cette bataille le Comte de Wisenfur avoit amené à „l'Empereur 2000. Pistoliers, qu'on appelloit Reistres, par ce di„soit-on qu'ils estoient noirs comme de beaux Diables, & s'estoit „venté ledit Comte & promis à l'Empereur, qu'avec ses Gens il „passeroit par-dessus le ventre à toute la Gendarmerie & Cavalerie „Françoise: ce qui donna à l'Empereur quelque fiance de gagner, „mais il arriva bien autrement; car ils furent bien battus. Possible si „M. de Guise eut esté hors de-là, qu'ils nous eussent pû donner une „pareille estrette, que d'autres Reistres nous donnerent à la bataille „de S. Quentin, car ce furent eux avec cinq cens Lances de Bour„guignons tous conduits par le Comte d'Egmont qui nous défirent. „Possible, comme on disoit lors, s'ils eussent eu affaire & à parler „à M. de Guise, ils eusseut esté de mesme escot qu'à Renty, enco„re qu'il y eut de trés-bons, braves, & vaillans Capitaines; si bien „qu'il y eut du malheur pour eux & de l'heur pour M. de Guise, „que force Gens alors souhaitoient qu'il fût esté là, car certes quand „on a appris & accoûtumé à battre quelques Gens une fois, deux „fois, l'on y est heureux une autrefois, ainsi que M. de Guise le „fut à la bataille de Dreux.

„ Aucuns l'ont blasmé d'avoir rompu la Tréve si avantageuse pour

» la France, mais qui la rompit, sinon le Pape Paul IV. & le Roy
» Henry pour le secourir. On tenoit pour lors que le Pape, de Theatin
» qu'il avoit esté auparavant & grandement austere & reformé, de-
» vint si ambitieux qu'il se proposa d'avoir les biens des principaux
» Seigneurs de Rome, comme des Colomnes & aucuns Ursins, & de
» fait en fit emprisonner aucuns & se saisit de leurs biens; dont il en
» sortit une si grande rumeur, qu'eux ayans récours à l'Empereur,
» mirent le Pape en tel détroit, qu'il fut assiegé une fois dans le Castel
» S. Ange, qu'il fallut qu'il le gagnât & à point. Estant poussé de
» son ambition par quelque droit pretendu par les Papes sur le Royaume
» de Naples à le ravoir, & aussi que de tout temps les Caraffes, dont
» le Pape estoit, ne sont trop bons amis des Espagnols : toutes ces
» choses accumulées ensemble animerent le Pape d'envoyer au secours
» à nostre Roy, & luy envoya son neveu le Cardinal Caraffe,
» qui avoit esté auparavant Capitaine servant bien le Roy en Tos-
» cane, Legat, & luy porta une espée & un Chapeau.

» Lequel tout plein de bonne volonté & poussé de cette ambi-
» tion du passé de ses Prédecesseurs, qui avoient délivré aucuns
» Papes de leurs oppressions, garenty de la Tyrannie d'aucuns &
» remy en leurs Sieges, mit une grosse armée sur pied, & en fit
» M. de Guise son Lieutenant General pour un secours si saint :
» encore tenoit-on que nostre Roy avoit averty l'Empereur de se
» désister à ne donner telle oppression au Pape. Que pouvoit donc
» faire M. de Guise, que d'obéir à son Roy & prendre une telle
» Charge si sainte ? luy en estant trés-digne & de plus grande que
» celle-là. Ce ne fut donc pas luy qui rompit la Tréve, encore lors
» débattoit-on que feu M. l'Admiral Gouverneur de Picardie fut le
» premier qui la rompit, par l'entreprise qu'il fit sur la ville de Doüay,
» qu'il faillit à prendre & y entrer de nuit une Vigile des Rois qu'on
» crioit le Roy boit, sans une vieille qui donna l'allarma & éveilla
» la garde & le guet à force de crier. Ayant failly celle-là, il rétour-
» na à Lens en Artois, qu'il ne faillit pas & y entra dedans; où
» furent commis des pilleries & paillardises, que les ennemis sçûrent
» bien reprocher, & sur ce prendre sujet d'en avoir leur révenche
» & à faire la Guerre à leur tour. Tant d'autres propos s'alleguoient
» là-dessus pour disputer de cette rupture de Tréve & de qui elle ve-
» noit, ou de nous ou de nos ennemis, que je m'en remets aux plus
» clair-voyans & bien-sçachans.

» M. de Guise conduit donc ce saint secours bravement & sage-
» ment au Pape, & si à propos, qu'il contraint le Duc d'Albe à luy
» donner la Paix. Le Pape pourtant plante là & nostre Roy & M.
» de Guise : laquelle Paix vint aussi fort à propos, car la bataille de
» S. Quentin perduë, M. de Guise fut envoyé querir pour restaurer la
» France. Parquoy aprés avoir long-temps séjourné son armée saine
» & entiere par de-là en Italie, & luy avoir fait perdre ce coup-là,
» le nom que long-temps s'estoit attribuée du Cymetiere des François,

la rompt & la partage en trois. L'une il l'emmene avec luy, & la mieux choisie pour les Gens de pied dans les Galeres de France qui le vinrent querir : la seconde la donne à M. d'Aumale son frere pour la rétourner avec toute la Cavalerie, qu'il conduisit certes trés-bien, trés-sagement & trés-heureusement par le Pays des Grisons, où il acquit trés-grand honneur : la troisiéme demeura avec M. le Duc de Ferrare, dont j'en parle ailleurs. Ce n'est pas tout que de conduire & avoir des armées, mais il les faut conserver, & qui les peut rendre & rétourner au logis saines & entieres, le Capitaine en est digne d'une trés-grande loüange, ainsi que fit ce coup-là M. de Guise : qui estant aussi-tost arrivé en France si bien à point, & non en secours de Pise comme l'on dit, une joye s'émut par tout de luy, & de luy par tout une voix s'épandit telle, qu'on disoit, & l'a ainsi escrit aussi ce grand M. le Chancelier de l'Hospital dans un de ses Poëmes Latins sur ce sujet & de la prise de Calais, *Or c'est à ce coup que cet homme nous remettra & restituera la chose publique toute revirée & contournée à rébours d'un gond à l'autre.* On dit outre cela, s'en est fait, & jamais de nul temps ne verra-t-on la Fortune de France rélevée, & demeurera méprisée & pour jamais couchée en terre. Cela se disoit & écrivoit alors, comme j'ay vû.

Cette gloire puis aprés, ainsi prophetisée de tant de bouches, en demeura à M. de Guise par la prise de Calais, qui fut du tout inopinée à tout le monde. J'ay oui dire que feu M. l'Admiral fut le premier inventeur de cette entreprise, & que durant la Tréve il avoit envoyé réconnoistre cette Place par M. de Briquemaut, qui fut défait à la S. Barthelemy, mort certes par trop indigne de luy & des bons services qu'il avoit faits d'autrefois à la Couronne de France, & que c'estoit un vieux Chevalier d'honneur & homme de bien.

Il est vray qu'il estoit fort zelé à sa Religion, mais pour cela il ne devoit mourir, ains estre pardonné pour ses grands services. Luy donc ayant bien connu la Place, déguisé, ce disent aucuns, en fit ce rapport à M. l'Admiral, & la rendit si facile à prendre, que M. l'Admiral en fit là-dessus des Memoires fort beaux & en projetta le dessein & en tira le plan, & de tout en discourut au Roy, qui y prend goust & en reserve l'execution à la premiere bonne occasion : si bien que M. de Guise venu, il s'en ressouvient & dépesche vers Madame l'Admirale, car M. l'Admiral estoit prisonnier de S. Quentin, le petit Feuquieres, nourry de feu M. d'Orleans, trés-habile, brave, & vaillant Gentil-homme & ingenieux; pour luy faire voir dans les coffres & papiers de M.ʳ l'Admiral, s'il n'y trouveroit point tous ces Memoires. Ce qu'il fit & les ayant rapportez au Roy, il les confera à M. de Guise, à quoy M. de Guise y rapporta une trés-grande difficulté, voir du tout une impossibilité & nulle apparence de raison, aller assieger une telle place

„ aprés une ſi grande perte de Bataille avenuë , & meſme en plein „ corps d'Hyver & en cette aſſiette. Ce que M. l'Admiral vouloit en „ ſes Memoires, d'autant qu'en Hyver , l'Anglois ſe fiant en la Mer „ & aux eaux , qui régorgent & enflent plus lors qu'en Eſté , ils n'y jet- „ toient grand nombre de Gens, & la Garniſon eſtoit fort petite au „ prix de la groſſe qu'ils y jettoient l'Eſté , la voyant foible à cauſe „ des eaux baſſes.

„ Aucuns diſoient que M. de *Guiſe* le diſoit à fort bon eſcient & „ par raiſon , & à la verité, *autres* pour rendre la choſe ainſi diffi- „ cile , afin que par aprés la priſe il en acquit plus de gloire & triom- „ phât mieux. On *dit auſſi* que M. de Senarpont Sous-lieutenant de „ Roy *en Picardie* , un trés-bon Capitaine, faiſoit la choſe fort faci- „ le *pour* l'avoir bien fait réconnoiſtre. Tant y a que le Roy voulut „ que M. de Guiſe tentât cette Fortune, & luy commanda réſolument „ d'y aller avec l'armée qu'il luy donna : ce qu'il fit. De dire main- „ tenant la façon, ce ſeroit choſe ſuperfluë , puiſque nos Hiſtoires en „ diſent aſſez ; mais faut rémarquer & admirer, qu'en moins de huit „ jours il força les deux Forts du Port de Nieulay , du Risban , & „ emporta la ville , que nous avions tenuë paravant ſi forte & im- „ prenable , que depuis deux cens dix ans que les anciens François la „ perdirent , jamais les autres qui vinrent aprés , nos Rois , n'oſe- „ *rent pas ſonger ſeulement à l'attaquer* , *non pas* de la voir. Auſſi „ *les* Anglois furent ſi glorieux , car ils le ſont aſſez de leur naturel, „ de mettre ſur les Portes de la ville, que lors que les François aſſie- „ geront Calais, l'on verra le Plomb & le Fer nager ſur l'eau comme le „ liege.

„ Leur quolibet manqua là, encore que l'on dit que leur grand „ Prophete & Devin Merlin prédit qu'il ſe prendroit , lors qu'il vien- „ droit un Eſtranger regner en Angleterre , & qu'une Reine de leur „ Pays ſe marieroit avec un Eſtranger, & que ce ſeroit ſous le Regne „ & la force d'un grand Roy , qui vengeroit le ſang épandu & la dé- „ faite miſerable des François à la bataille de Crecy ſous Philippe de „ Valois : qui la perdit, bien que ce grand Chevalier ſans réproche „ & vaillant M^re. Jean de Vienne la défendit ſi bien en un an durant „ aſſiegée, que luy & les ſiens furent réduits à manger les Rats, les „ Chats & les Cuirs de Bœufs ; encore qu'elle ne fût forte lors de la „ centiéme part comme elle eſt aujourd'huy. Ce fut un Roy Philippe „ qui la perdit ſous la Reine ſa femme, un Roy Henry la réprit. Du „ depuis noſtre Roy Henry d'aujourd'huy perduë , & le Roy Philip- „ pe, ce meſme, aprés l'avoir perduë, l'a régagnée, & puis aprés en „ un rien noſtre grand Roy Henry la réeut , & en un trait de plu- „ me , par le Traité de Paix qu'il fit avec l'Eſpagnol. Il faut bien di- „ re qu'il y ait là, comme en d'autres choſes, quelques ſecrets Divins „ ou fatalitez, que nous n'entendons pas.

„ M. de Guiſe demanda au Roy ce Gouvernement pour le Capitai-

„ ne Gourdan [*Giraud de Mauleon fait Chevalier de l'Ordre du S. Esprit l'an* 1585.] & le fit là Gouverneur, que plusieurs trouverent „ estrange qu'il y fut préferé à plusieurs Capitaines & Chevaliers de „ l'Ordre, & mesme M. de Senarpont auteur à demy de l'entreprise, „ qui s'en fussent tenus fort honorez & bien contentez. Ce qui en fit „ murmurer aucuns, qu'un seul Capitaine de Gens de pied fût en ce- „ la préferé à eux, mais M. de Guise y proceda en cela en grand & „ charitable Capitaine; car M. de Gourdan y perdit une jambe d'un „ coup de canon, & estoit bien raison qu'il fût récompensé ainsi: „ car puis qu'il n'avoit plus les deux saines & entieres pour aller ail- „ leurs chercher fortune, il estoit bien raison qu'il s'arrestât & de- „ meurât là où il en avoit perdu une; aussi pour dire vray, que c'estoit „ un trés-bon Capitaine, vaillant, trés-sage, & trés-fidéle homme „ de bien, ainsi que tant qu'il a vécu il l'a bien montré en la garde „ qu'il a si bien continuée jusqu'à sa mort, que jamais on n'y a rien „ sçû entreprendre ny mordre. Encore que la Reine d'Angleterre eut „ une trés-grande envie de le corrompre & de la ravoir, jusques à „ luy en avoir presenté, durant ces plus grands troubles qu'un-cha- „ cun faisoit ses affaires, estans Maistres comme Rats en paille, cent „ mille Angelots; mais il luy manda qu'il aimoit mieux son honneur „ que tous ses trésors, & qu'elle les gardât pour d'autres, qui les ai- „ moient plus que la bonne réputation. M. d'Espernon en eut aussi „ grande envie du temps du torrent de sa Fortune, & que rien ne luy „ échappoit de ses mains, mais tout y tomboit. Le Roy le manda „ plusieurs fois pour ce Traité, luy manda de le venir trouver, com- „ me je vis, à Paris, & dit que puisque le Roy son pere luy avoit „ donné ce Gouvernement & l'avoit préferé à plusieurs Grands plus „ que luy, qu'il le supplioit bien fort qu'il y mourut, puisque si peu „ il avoit à vivre. Le Roy ne l'en pressa pas plus & est mort ainsi „ qu'il l'avoit dit, l'ayant laissé à son neveu [*le S. de Vidossan*] „ avec plus de trente mille livres de rente qu'il avoit là à l'entour ac- „ quis & dans cette Comté d'Oye, & deux cens mille escus en bour- „ se, que tout à coup il a perdu, & ville & vie; non pas l'honneur; „ car il le porta sur le Rempart, & y demeura pour jamais haut éle- „ vé en gloire immortelle, & la vie s'en alla en combattant trés- „ vaillamment. Et qui fut le plus grand honneur qui luy eut sçû ar- „ river, pour beaucoup de raisons qui se peuvent là-dessus songer, au- „ trement, s'il eut survescu il n'estoit pas bien.

„ M. de Guise ayant pris Calais & voyant que ce n'estoit pas tout „ & qu'il falloit bien achever la partie de la victoire, il prit par for- „ ce Guines, une forte place, où il y avoit dedans un trés-bon & vail- „ lant Capitaine, le Milord Gray, & Ham, & conquesta toute la „ Comté d'Oye. Bref il acheva de chasser les Anglois hors de Fran- „ ce, de long-temps si empiétez, qu'on ne les avoit pû chasser ny „ déplacer aucunement, bien qu'on les eût fort battus souvent & „ chassez d'ailleurs; si bien que c'estoit un vieil Proverbe parmy nous,

que quand nous voulions mésestimer un Capitaine & homme de Guerre, on disoit, on ne chassera jamais les Anglois hors de France. Quelle gloire doit avoir donc M. de Guise de les avoir chassez? Quelque temps aprés il alla assieger & prendre Thionville, ville certes du tout imprenable, autant pour l'artifice & fortification qui y estoient que pour leur naturel; pour estre entournée de Palus & Marests de la profonde Moselle, & pour quinze cens hommes de Guerre qu'il y avoit dedans. Qui en voudra voir la façon comme elle fut assiegée & prise, & en combien peu de temps, lise les Memoires de M. de Montluc: tellement que j'ay oui dire, que quand les nouvelles en vinrent au Roy, il en demeura tout ébahy, ne le pouvant aisément croire; de vray, qui a vû la Place comme moy, s'en estonnera grandement.

La seconde secousse de la France, aprés celle de Saint Quentin fut la déroute de Gravelines, qui fut grande, & telle que le Roy & ses Sujets jetterent aussi-tost l'œuil sur Monsieur de Guise, comme ceux qui demandoient d'estre rélevez par luy d'une telle cheute: qui fit teste si asseurée, que l'ennemy s'arresta court. Aprés vint le voyage & camp d'Amiens, qu'on appelloit ainsi pour lors, d'autant que le Roy s'y campa à l'entour avec une fort belle & grosse armée prés de trois mois, & le Roy Philippe prés de-là avec la sienne, trés-belle & forte aussi, & la rétrancha fortement, & songeant s'il livreroit encore bataille, & si le sort luy en seroit aussi heureux qu'aux deux autres, mais il s'arresta court, diverty par aucuns de ses vieux & sages Capitaines, disans que le temporisement en seroit plus expedient que le hasard; puisque M. de Guise estoit si coutumier à estre victorieux en tous ses exploits, que possible il pourroit estre là de mesme. Je l'ay oui ainsi dire à quelques Espagnols, & que mesme ils furent trés-joyeux, & pensoient déja estre au-dessus de nous, quand ils eurent nouvelle en leur Camp qu'il avoit esté tué, ou pour le moins fort blessé du Baron de Luxebourg: qui fut un bruit faux, mais pourtant la joye en fut demenée & solemnisée en leur camp. Ce Baron de Luxebourg estoit un des Reistre-Mestres du Duc de Saxe venu au service du Roy avec de grandes forces, & des Principaux; qui estoit brave & vaillant & haut à la main: qui un jour que M. de Guise faisoit la visite du camp, fut si outrecuidé, ou pour mieux dire, tenté de vin, ainsi qu'il le confessa, de luy tenir quelques paroles fâcheuses, voir, de luy tirer son Pistolet: mais M. de Guise prompt mit la main à l'espée aussi-tost & luy en fit tomber son Pistolet & la luy porta à la gorge. Qui fut estonné ce fut ce Baron. M. de Montpezat qui suivoit lors M. de Guise & estoit prés de luy, faisant de l'officieux mit aussi-tost la main à l'espée pour le tuër: M. de Guise s'écria aussi-tost, tout beau, Montpezat, vous ne sçavez pas mieux tuër un homme que moy, ne le tuërois-je sans vous? Allez, dit-il au Baron, je vous pardonne l'offense particuliere que vous m'avez fai-

te, car je te tiens à ma mercy ; mais pour cela que tu as fait au Roy, au General, & au rang que je tiens icy comme Lieutenant de Roy, c'est au Roy à y voir & en faire la Justice, & soudain commanda qu'on le menât prisonnier : ce qui fut fait. Et M. de Guise prend, sans autrement s'émouvoir, cent bons chevaux & se promene par le camp & par le quartier des Reistres, & avertit sous-main les Capitaines de cheval & de pied d'estre en cervelle, s'il en bougeoit aucuns ; mais au diable le Reistre qui bougea : mesme le Duc de Saxe accompagné de ses Reistre-Mestres, le vint trouver pour sçavoir de luy en toute douceur que c'estoit. Qui en trouva le trait trop insolent & point digne d'un homme de Guerre, attribuant pourtant le tout au vin qu'il avoit trop bû, que ledit Baron luy-mesme confessa ; dont sur ce fut pardonné & sortit de prison quelques jours aprés & renvoyé du camp : qui pourtant rétourné en son Pays faisoit quelques menaces, mais il avoit affaire à un vaillant homme qui ne s'en soucioit gueres.

Aprés toutes ces expeditions & voyages faits, la Paix generale se fit entre les deux Rois, & pour récompense des services faits à la France par ce grand Capitaine, le Roy poussé par M. le Connestable & d'autres qui n'aimoient trop alors la Maison de Guise, avoit résolu de les chasser tous de sa Cour & les renvoyer en leurs maisons. S'il ne fût mort, cela estoit arresté, car je le tiens & sçais de fort bon lieu. Grand exemple certes pour ceux qui se fient en la faveur des Rois & aux grands services qu'ils leur ont faits, qui pensans pour l'amour d'eux estre bien avant en leurs graces & s'en tenir bien asseurez, pour un rien en sont privez & éloignez du tout, & qui pis est courent fortune de leur vie ; comme feu M. de Guise dernier, ainsi que j'espere escrire en sa vie.

Le Roy Henry mort, & le Roy François second luy ayant succedé, Monsieur de Guise, comme oncle de la Reine, fut mieux que jamais en sa grandeur, car luy & M. le Cardinal son frere eurent toute la charge & Gouvernement du Royaume, comme trés-bien leur appartenoit pour en estre trés-dignes & trés-capables. Ce ne fut pourtant sans de grandes envies & calomnies, car le Roy de Navarre Antoine, comme premier Prince du Sang, voulut avoir cette autorité. Cela eût esté bon si le Roy eût esté Pupille & Mineur, mais il estoit Adulte & Majeur, & pour ce le Roy estoit libre de choisir & tenir prés de soy ceux que bon luy sembloit, & mesme de si proches, & oncles du costé de sa femme. Quant à M. le Connestable, luy qui le vouloit faire aux autres, à luy fut fait, & pour ce renvoyé à sa maison, ou plûtost que de luy-mesme il s'y en alla sans se le faire dire, ainsi qu'il estoit trés-sage, & qu'il sçavoit bien connoistre le temps & s'y accommoder.

Le Roy François vint à mourir à Orleans, là où il montra qu'il n'estoit possedé de si grande ambition, pour s'impatroniser du Royaume de France & s'en faire à demy Roy, comme l'on crioit

tant

» tant de luy par quelques méchantes langues, ou du tout s'y faire
» Viceroy, ou gouverner le Roy & son Royaume & en faire à son
» bon plaisir; mais il les fit tous mentir. S'il eut voulu cela, il luy
» eût esté plus que trés-facile, car il eut pû se saisir du Roy de Na-
» varre, le Prince de Condé estoit dés-ja en prison, de M. le Con-
» nestable, & de tous ceux qui estoient là accourus aux Estats, à luy
» suspects, & comme il luy eut plû: car il avoit toute la Cour à sa
» devotion, comme je le sçay & l'ay vû, que sept ou huit jours aprés
» la mort du Roy il alla en Pelerinage à Clery, & à pied, il em-
» mena quasi toute sa Cour avec luy, & la Noblesse, & demeura le
» Roy si seul, & sa Cour si seule, que l'on en murmura & entra en
» jalousie, je le sçay. De plus, il y avoit quinze à vingt Compag-
» nies de gens de pied, tous bons, asseurez & prouvez Soldats, retournez
» du siege du Petit-lit, tous à sa devotion, qu'il avoit mis dans Or-
» leans, & entroient en garde tous les soirs, qui eussent fait trem-
» bler, non pas la Cour seulement, mais toute la France. Qui l'eut
» donc empesché que par la fumee des Arquebusades de ces braves
» Soldats il n'eut dispose du Roy à son bon plaisir, & des autres
» comme il eut voulu? Par le dehors d'Orleans il avoit mis tout à
» l'entour & aux environs quasi toutes les Compagnies d'Ordonnan-
» ces & des Gens-d'armes, desquels il eut disposé aussi comme il luy
» eut plû, fors de quelques-unes, comme de celles de M. le Con-
» nestable, de Messieurs ses enfans, de M. l'Admiral, du Roy de Na-
» varre & quelques autres: mais la majeure part qu'il avoit les eut
» emporté à l'aise, aussi qu'il les avoit logées en tels lieux, que si
» elles eussent branlé & bougé le moins du monde, elles estoient trous-
» sées. Il n'y eut eu grand' peine, car la plus grand' part des mem-
» bres des Gens-d'armes estoient fort à sa devotion à cause de la Re-
» ligion Catholique, qu'ils commençoient à voir venir en branle,
» pour la nouvelle qui s'élevoit: & aimoient fort M. de Guise, par-
» ce qu'on le connoissoit fort bon & zelé Catholique jusques à la
» mort & qu'ils voyoient bien que si le Roy de Navarre se rendoit
» Regent, qu'on tenoit dés-ja pour suspect de la Catholique Reli-
» gion, qu'il en arriveroit de grands troubles en France, comme
» l'on vit aprés. Car il ne faut point douter que si dés-lors on eut
» joüé des mains basses en ce lieu d'Orleans [*cette particularité est estrange pour le S. de Brantosme, qui se fait beaucoup de tort en cet endroit où il se découvre trop, aussi-bien qu'il fait ailleurs, contre la Loy Salique*] „ comme il estoit aisé, nous n'eussions vû les troubles
» & Guerres qui se sont vûës.

» Ces deux moyens donc, l'un du prétexte & défense de la Reli-
» gion Catholique, & l'autre des forces que M. de Guise avoit à sa
» disposition, estoient trés-grands pour se faire trés-grand, & pour
» attirer toute la France à son Party: & par ainsi se fut saisi de la
» personne du Roy, & [*cecy est terrible pour un Gentil-homme de la condition de cet Auteur & justifieroit fort l'entreprise d'Amboise*] „ eus-
» sions vû possible la France plus heureuse qu'elle n'a esté & qu'elle

„ n'eſt, ainſi que j'en ay ouï pluſieurs diſcourir alors, & depuis plu-
„ ſieurs grands Seigneurs, grands Capitaines & perſonnes de grandes
„ qualitez. Meſme M. le Cardinal ſon frere l'y pouſſoit fort, mais
„ il n'y voulut jamais entendre; diſant qu'il n'eſtoit du droit & de
„ la raiſon d'uſurper le droit & autorité d'autruy: mais pourtant,
„ pour choſe de telle importance cela ſe pouvoit faire juſtement, ain-
„ ſi eſtoit trop conſcientieux ce coup-là ce bon & brave Prince. M.
„ le Cardinal ſon frere, tout Eccleſiaſtique qu'il eſtoit, n'avoit pas
„ l'ame ſi pure, mais fort barboüillée: que s'il fût eſté auſſi plein
„ de valeur comme M. ſon frere, & qu'il en avoit la volonté, il en
„ eut levé la Banniere & s'en fut fait chef de party. Mais de nature
„ il eſtoit fort timide & poltron, même il le diſoit, & rien ne le fit
„ partir ce coup-là de la Cour que la poltronnerie; ayant eu pourtant
„ un grand creve-cœur & dépit, quand ſortant de la ville il oyoit
„ crier parmy les rues, Adieu M. le Cardinal, la Meſſe eſt feſſée. Je
„ luy ay ouï dire ſouvent que s'il avoit eu la vaillance & le courage
„ de M. ſon frere, qu'il fût auſſi-toſt tourné en ſon logis & eut fait
„ en cela parler de luy.

„ Voilà donc comment M. de Guiſe fit mentir tous ceux qui le di-
„ ſoient brûler d'ambition & prétendre à eſtre Roy ou y approcher.
„ On en diſoit bien de meſme, quand il alla en ſon voyage d'Italie,
„ que quand il auroit conquis aux dépens du Roy ſon Maiſtre le
„ Royaume de Naples, il s'en feroit Roy. Telles perſonnes diſcou-
„ roient le plus par paſſion que par raiſon; car outre la crainte &
„ défenſe de Dieu, jamais de ſoy-meſme n'eut ſçû ſe maintenir en
„ titre de Roy ſans ſon Roy Souverain; bien qu'il eut prétenſion ſur
„ le Royaume d'en demeurer Viceroy dans le Royaume & d'en joüir
„ de quelques Terres. Il l'eut bien voulu & ſon Roy ne luy eut ja-
„ mais refuſé, mais de vouloir eſtre Roy, ce ſont abus.

„ On murmura auſſi que quand il vint d'Italie il ſouffrit d'eſtre ap-
„ pellé Viceroy, nom inutile en France. Jamais il ne pourchaſſa ce
„ titre, ce fut le Roy qui le luy donna de ſon propre mouvement & le
„ voulut ainſi, mais il ne le garda guere & ſe plût davantage d'eſtre
„ appellé Lieutenant General du Roy par toute la France, que d'au-
„ tre nom. Voilà l'ambition donc de ce Prince, qu'on a tant crié aprés luy
„ d'en avoir de grande dans ſon ame. Il l'avoit comme un courageux
„ & genereux Prince qu'il eſtoit, mais non pas qu'il la voulut avan-
„ cer ſur ſon Roy ny ſur ſon autorité jamais, mais ſur d'autres Rois
„ & Princes il n'en faut douter, & crois que s'il eut vécu il eut fait
„ belle peur à l'Angleterre, car il luy en vouloit & y avoit de beaux
„ deſſeins; car je le ſçay, pour luy en avoir ouï parler ſourdement,
„ quand il eſtoit en ſes devis plus privez: non pas qu'il s'en ventoit
„ trop, car il eſtoit tres-ſobre en venterie, & avoit toûjours plus
„ d'effet que de vent, mais on connoiſſoit bien à ſes prononcez à
„ demy & à ſes geſtes, & meſme qu'il donnoit de ſes doigts ſur la
„ main, quand il avoit quelque choſe de bon à conter & eſclorre là-
„ deſſus.

" Pour une autre preuve du peu d'ambition qu'avoit M. de Guise " sur le Royaume de France, & du peu de volonté qu'il eut jamais de " le rémuër & broüiller, je feray ce conte : qu'aprés le Sacre du " Roy Charles IX. Il prit congé de luy & de la Reine, qui le pria bien-" fort de demeurer, & s'en alla à Guise pour y faire quelque séjour " & passer son temps avec ses amis, j'estois lors avec luy, résolu " de ne partir de long-temps. Il n'y eut pas demeuré quinze jours, " que le Roy & la Reine luy manderent & prierent fort de rétourner, " & qu'il estoit là fort necessaire. Il s'excusa fort sur les affaires de sa " Maison & sa résolution de ne vouloir plus tant faire estat de la Cour " comme *il avoit fait*, bien seroit-il toûjours prest d'exposer sa vie " pour son service, & la luy porter quand il en auroit affaire. Sur ce " la Feste-Dieu s'approche, dont le bruit court, & en donne-t-on " l'allarme au Roy & à la Reine, que les Huguenots vouloient ce " jour-là troubler la Feste & Procession, & y faire des desordres & " insolences grandes. Et pour ce leurs Majestez s'en vont à Paris & " logent en l'Abbaye de S. Germain ; parce que le Roy n'y avoit pas " encore fait son entrée, comme les Rois le temps passé observoient " cette coûtume & scrupule. Soudain leurs Majestez en avertirent M. " de Guise & le prierent d'y venir en haste, car elles avoient besoin " de sa presence plus que de pas un de la France. Je vis pour un jour " arriver trois Couriers coup sur coup l'un aprés l'autre, car il me " faisoit lors cet honneur, bien que je fusse fort jeune, de m'aimer " pour l'amour de mon oncle de la Chastaigneraye. Sur ce je luy vis " dire ce mot, si c'estoit pour un autre sujet je ne partirois, mais " puis qu'il y va de l'honneur de Dieu je m'y en vais, & qui vou-" dra entreprendre, j'y mourray ne pouvant mieux mourir.

" Enfin il partit en si grand' haste, qu'en deux jours, sur ses che-" vaux & nous sur les nostres, il arriva précisément sur la Vigile de " la Feste, si tard qu'il n'alla point trouver le Roy, & demeura à " coucher à l'Hostel de Guise. M. d'Entragues, gentil Cavalier certes " & qui vit encore, qui lors suivoit mondit S. de Guise, s'en peut " bien résouvenir, car il y estoit & moy aussi sain & gaillard, qu'a-" lors, le lendemain au matin, le bruit épars par la ville de la ve-" nuë de M. de Guise, le Peuple qui estoit un peu estonné, ne faut " pas demander s'il s'en réjoüit & s'il réprit cœur. La plûpart de la " Noblesse de la Cour, fors quelque petit nombre de celle du Roy " de Navarre & la grande des Huguenots du Prince de Condé, vint " à son lever & en grande quantité ; qu'il faisoit beau voir & mon-" troit bien qu'il estoit encore beaucoup aimé & honoré en la Fran-" ce. Aprés l'avoir toute saluée & rémerciée courtoisement, car il " estoit trés-courtois & trés-propre pour gagner le cœur de tout le " monde, outre ses valeurs & vertus, il monta à cheval pour aller " au lever du Roy ; là où je luy vis avoir une fort belle & asseurée " façon, & toute autre que tout autre Prince qui fût lors en France. " Il estoit monté sur un Genet noir qu'on appelloit *le Moret*, che-

» val fort propre pour cela, car il estoit fort superbe, & mesme sur
» un pavé, avec une grande housse de velours noir en broderie d'ar-
» gent, luy vestu d'un pourpoint & chausse de satin cramoisy, car il
» aimoit fort le rouge & incarnat & avant qu'il fût marié, je dirois
» bien la Dame qui luy donna cette couleur, un saye de velours noir
» bien bandé de mesme, comme on portoit de ce temps-là, & la ca-
» pe de velours de mesme & bandée de mesme, son bonnet de ve-
» lours noir à une plume rouge fort bien mise, car il aimoit les plu-
» mes, & sur tout une fort belle & bonne espée au costé avec sa da-
» gue; car ce matin il s'en fit porter de son cabinet trois, & des
» trois il choisit la meilleure, car je le vis & l'ouïs dire que pour le ser-
» vice & l'honneur de Dieu il se battroit ce jour-là fort bien. Bref il
» estoit fort bien en point, & faisoit trés-beau voir ce grand hom-
» me & Prince paroistre parmy trois ou quatre cens Gentils-hommes,
» ny plus ny moins qu'on voit un grand & épais chesne paroistre
» comme l'honneur d'un bocage parmy les autres arbres passant. Par
» la ville, le Peuple s'y affouloit avec une si grande presse, qu'il de-
» meura prés d'une grande heure avant qu'arriver au logis du Roy,
» tant la presse empeschoit le chemin, & la clameur & la voix du
» Peuple applaudissoit sa venuë, par une joye extréme qui démontroit
» la fiance & l'asseurance que l'on avoit de luy. Ainsi accompagné
» entra ce Prince au logis du Roy, & ce qu'on nota là singuliere-
» ment, ce fut que l'on disoit lors le Roy de Navarre Roy & pere
» des Gascons, à cause qu'il estoit marié au Pays; mais M. de Guise
» l'emporta ce coup-là, car il en avoit en sa suite deux fois plus,
» tant Gentils-hommes volontaires que Capitaines & Gens de cheval
» que de pied, entretenus & cassez, qui le réconnoissoient encore
» tous à la Cour comme aux Guerres passées pour leur General. Pour
» venir au point, les Processions, tant de la Cour que de la ville, se
» firent & se parachéverent fort devotieusement, sans desordre ny
» tumulte ny insolence aucune, à l'accoûtumée, & tous disoient
» d'une voix, que sans la presence de M. de Guise, il y eut eu des
» insolences & débordemens, ausquels dés le soir & du matin y avoit
» trés-bien pourvû, & parla à Messieurs de la ville les principaux.
» Que si l'on eût branlé le moins du monde, il y eut eu de la fo-
» lie & eut-on trés-bien joüé des mains, & les Huguenots s'en fus-
» sent trouvez trés-mauvais marchands.

» Le Colloque de Poissy s'ensuivit, où ce Grand, bon & Reli-
» gieux Prince voyant des nouvelletez estranges pour la Religion ar-
» river & s'introduire, s'en alla de dépit en ses Maisons de Cham-
» pagne & de Lorraine; d'où il ne bougea que la Guerre civile s'ac-
» commença à émouvoir, & ce six ou sept mois aprés. Il fut envoyé
» querir par le Roy & la Reine aussi-tost, & passant par Vassy ar-
» riva l'émeute & le desordre que les Huguenots alors & depuis ont
» tant appellé, crié & rénommé le massacre de Vassi. [*Ce qu'il en*
» *dit est imprimé page 760. du premier Volume.*] L'armée du Roy se

„dressa contre les Huguenots, là où ne faut pas douter qu'il ne s'y „épargna pas non plus qu'aux autres précedentes Estrangeres, car „c'estoit son gibier, c'estoit sa vraye manne, qu'il aimoit le plus & „où il se dilectoit autant qu'à la Guerre. Quand Blois, Bourges & „Roüen furent pris, les deux de force, & l'autre par composition, „qui fut Bourges, la composition fut trés-bien gardée & les Capi- „taines & Soldats qui voulurent servir le Roy trés-bien reçûs & traitez. [*Ce qu'il dit icy de la prise de Roüen est en son lieu page 834. du premier Volume.*]

„ Les Huguenots vinrent se planter devant Paris, je ne diray point „pour l'assieger, car hormis la campagne qu'ils avoient libre d'un „costé, & nous aussi de l'autre, ils estoient aussi à l'estroit & en „siege pour la Guerre que nous; toutefois je croy bien que sans la „presence de M. de Guise, comme on le disoit, ils eussent fait quel- „que grand effort: & mesme le jour qu'ils vinrent réconnoistre nos „Faux-bourgs de fort bonne façon, j'en parle ailleurs, ce Prince „y servit bien là. Aprés avoir fait devant quelque séjour sans grand „effort de guerre, car le temps n'y fut tant occupé comme en Tré- „ves & parlemens, ils partent par un grand matin & prennent le „chemin de Normandie; tant pour joindre quelques Anglois, que „pour toucher de leur Reine quelque piece d'argent pour payer leurs „Reistres venus nouvellement. Nostre armée les suivit deux jours „aprés conduite par M. de Guise, bien que M. le Connestable y fût „& en eut la principale Charge comme à luy dûë, mais le bon hom- „me estoit toûjours malade, comme j'ay dit parlant de luy. Les Hu- „guenots ne voulurent que faire leur chemin sans s'arrester ny enten- „dre à bataille ny combat, toutefois M. de Guise les poursuit & les „presse tellement qu'il les y contraint d'y venir: en quoy il fut fort „estimé, car comme lors j'oüis dire, c'est un trait d'un trés-grand „Capitaine, quand il contraint & mene son ennemy là de le faire „combattre en dépit de luy. Aussi, comme j'ay sçû depuis de M. de „la Noüe, M. l'Admiral le sçût trés-bien dire & en loüer ce grand „Capitaine, car bien qu'il n'eut autre envie que de gagner le lieu de „sa retraite: il considera qu'en la faisant il seroit impossible que ce „grand Capitaine le suivant, le pressant & l'importunant & donnant „sur la queuë, que par quelque surprise en débande des siens, il n'en „arrivât de la confusion & desordre, comme il arrive souvent en tel- „les retraites qui se font si loin, comme celle-là se devoit faire. Par- „quoy il trouva le meilleur & le plus expedient de s'arrester, tourner „teste, & tenter le hasard de la bataille.

„ Ils prirent le Chef M. le Connestable, mirent à mal M. d'Au- „male qui le secondoit, estant porté par terre & une épaule rom- „puë, menerent le reste au desordre, au meurtre & à la fuite. J'en „escrirois bien l'exploit, mais il est assez amplement escrit par nos „Historiographes, & sur tout par M. de la Noüe qui y estoit des plus „avant enfoncez selon sa coûtumiere valeur, qui en dit force gentil-

les particularitez. Tant y a que cette bataille perduë M. de Guiſe, qui faiſoit toûjours alte & tenoit ferme en attendant ſon bien à point, gagna tout ce qui eſtoit perdu & le reſtaura, & revint à belle victoire trés-ſignalée. Il y en eut pluſieurs qui s'ébahirent, voir en murmurerent fort, que lors que ce grand Capitaine vit ce grand Conneſtable & ſa bataille perduë, qu'il ne l'allât ſecourir preſentement; ce qu'il ne fit, car il n'eſtoit pas temps: mais bien l'épiant & l'occaſion, il chargea ſi à propos ſur le reſte des forces Huguenottes fraiſches qui n'avoient encore rien fait, & meſme leur Infanterie, qu'il fit réſuſciter tout en un coup ce que nous tenions dés-ja pour tout mort & enterré. Car il me ſouvient, comme y eſtant, qu'aprés qu'il eut vû joüer tout le jeu de perdition de la bataille, & le deſordre & fuite des noſtres à la pourſuite confuſe & vauderoute qu'en faiſoient les Huguenots, luy qui eſtoit à la teſte, tournant les yeux qui çà qui là: il commanda à ſes Gens de s'entr'ouvrir pour paſſer un peu aiſément, & traverſant quelques rangs il ſe mit à aviſer à ſon aiſe, voir ſe hauſſant ſur ſes Eſtriers, bien qu'il fût grand, de haute & belle taille & monté à l'avantage pour mieux mirer: & cela fait & connu que ſon temps approchoit, il rétourne, il regarde encore un peu, mais en moins de rien & puis tout à coup il s'écria, allons compagnons, tout eſt à nous, la bataille nous eſt gagnée, & puis donnant fort haſardeuſement s'en enſuivit le gain total de la victoire. Ce que ſçût trés-bien dire M. l'Admiral à la mode d'Annibal, aprés qu'il fut Maiſtre de M. le Conneſtable & de ſa bataille gagnée, & qu'on l'applaudiſſoit, ah! dit-il, je vois là une nuée qui bien-toſt tombera ſur nous à noſtre trés-grand dommage. Auſſi lors que M. de Moüy trés-brave & trés-vaillant Capitaine commença la premiere charge, il eut commandement de M. l'Admiral de ne point donner à l'Avant-garde qu'il ſçavoit conduite de M. de Guiſe, mais de l'eſſuyer & paſſer devant, & fondre comme un foudre à la bataille. Ce qu'il ſçût trés-bien faire, car lors qu'on le vit venir, chacun de l'avant-garde ſe douta auſſi-toſt que le jeu y eſtoit preparé, & M. de Guiſe luy-meſme le tint pour certain, & s'y mit preſt pour recevoir le choc & donner auſſi à eux, & dit le voicy à nous; mais tout à coup les viſmes fourvoyer de leur chemin que prétendions, & deſcendre & couler en bas; là où ils firent la raſlade qui y fut & que nous voyions à noſtre aiſe de l'avant-garde, qu'aucuns diſoient qu'il devoit ſecourir ſon compagnon en ſon adverſité, mais depuis on connut à plein que tout eſtoit perdu s'il eut party & branlé. M. l'Admiral meſme & autres grands Capitaines le ſçûrent trés-bien dire, mais pour ne luy vouloir ceder tant de gloire, comme ils ne vouloient, ils diſoient que c'eſtoit un trait plus d'un fin & ruſé Capitaine, que non pas d'un zelé & curieux de la ſalvation de ſon compagnon M. le Conneſtable.

A quoy, à tout cela, ſçût trés-bien répondre & dire mondit

» sieur de Guise, en une Harangue qu'il fit à la Reine Mere un mois » aprés ladite bataille, à Blois, qu'elle y mena le Roy Charles, & » ce fut le jour aprés de leur arrivée, que mondit S. de Guise, ainsi » que la Reine vouloit disner, & que ce sage & respectueux Prince » luy eut donné la serviette, il luy demanda si apresdisner il luy plai- » roit luy donner audience. La Reine estonnée de ce mot, Jesus mon » Cousin, luy dit-elle, que me dites-vous ? je le dis, Madame, dit » M. de Guise, parce que je voudrois bien vous représenter devant » tout le monde tout ce que j'ay fait depuis mon département de Pa- » ris, avec vostre armée que me donnâtes en charge avec M. le » Connestable, & vous presenter aussi tous les bons Capitaines, & » Serviteurs du Roy & de vous, qui vous ont fidélement servy, tant » vos Sujets, qu'Estrangers & des Gens de cheval & de pied. Et en » telle Compagnie il arrive devant la Reine qui avoit achevé de dis- » ner. Aprés luy avoir fait grande reverence, comme il sçavoit tres- » bien son devoir, il luy alla discourir tout le succés de son Voyage » depuis son partement de Paris, & venant sur la bataille de Dreux, » il la discourut & répresenta si bien & si au vif, que vous eussiez dit » que l'on y estoit encore. A quoy la Reine y prit un trés-grand plai- » sir : se mit fort sur les loüanges de M. le Connestable, de M. d'Au- » male, de *M. le Mareschal* de S. André, & du bon homme M. de » la Brosse, & puis sur tous les autres tant morts que vivans, loüa » fort les François, loüa les Espagnols, encore qu'ils n'eussent fait si » grand cas qu'on eut bien dit, mais aussi ne fut leur faute & n'eu- » rent sujet de grand combat ; mais leur bonne mine asseurée qu'ils » firent toûjours, trés-bien serrez & rangez en leur ordre & discipli- » ne vieille militaire, servit beaucoup. Sur tout il loua fort les Suisses » pour leur grand combat rendu, soûtenu & opiniastré, & pour s'estre » ralliez par assez de fois aprés leur défaite & grande perte de leurs » Compagnons, & rétournez aux mains : le tout si bien represen- » tant, que ceux qui n'y avoient esté, maudissoient de n'y avoir esté » & estre loüez si bien de leur General.

» Une chose fit-il que l'on trouva estrange, qu'il loüa force Capi- » taines, & de Grands, que l'on sçavoit tres-bien qu'ils avoient gen- » timent fuy ; dont la Reine & aucuns de ses plus privez luy en de- » manderent aprés la cause & la raison : il dit que c'estoit une For- » tune de Guerre, laquelle possible ne leur estoit jamais avenuë, ny » aviendroit aussi, que pour une autre fois ils se corrigeroient assez & » auroient courage de faire mieux. Mais pourtant il passoit assez lege- » rement sur leurs loüanges, autant comme il pesoit bien celles-là » de ceux qui avoient trés-bien fait ; si bien qu'il estoit trés-aisé à » juger là où il flattoit & là où il disoit vray. Sa Harangue dura » assez long-temps, qu'un-chacun oyoit fort attentivement sans le » moindre bruit du monde, & aussi qu'il disoit si bien, qu'il n'y avoit » nul qui n'en fût ravy ; car c'estoit le Prince qui disoit des mieux » & aussi éloquent, non point d'une éloquence contrainte ny fardée,

» mais naïve & militaire avec sa grace de mesme : si bien que la Reine Mere dit aprés qu'elle ne luy avoit jamais vûë si bonne. Cela fait, il presenta tous les Capitaines à la Reine, qui luy vinrent tous les uns aprés les autres faire la reverence, & elle qui pour lors estoit en ses beaux ans, en ses beaux esprits, & belles graces, les reçût fort gracieusement : & fit à M. de Guise réponse, que bien qu'elle eut sçû paravant par ses lettres & autres qu'il luy avoit envoyé, toutes choses ; si est-ce qu'elle avoit encore reçû un extréme plaisir par le rapport de sa propre bouche, & qu'à jamais le Roy & elle luy devoient cette grande obligation de bataille gagnée, & à tous les bons Capitaines, qu'elle remercia d'une fort bonne grace, comme elle sçavoit trés-bien dire, & les asseura d'une trés-grande réconnoissance là où l'occasion se presenteroit, voir, la rechercheroit-elle plûtost avant. Si bien qu'un-chacun se retira trés-content de cette Princesse & de leur General. Quant à moy, je ne vis jamais mieux dire que dit lors ce Prince, & en eut fait honte à M. le Cardinal son éloquent frere s'il y fût esté.

» Deux jours aprés il partit, & s'en alla devant Orleans, là où fut sa rencontre malheureuse, pour y estre mort pour l'honneur de Dieu, le soûtien de la Foy, de sa Loy & le service de son Roy : & ne faut point douter que s'il n'y fût point esté *tué*, qu'il *n'eut pris la ville* contre l'esperance du Roy & de la Reine & de tout son *Conseil* ; qui le voulurent divertir pour croire cette Place du tout imprenable, tant pour sa Forteresse que pour les bons hommes qui estoient dedans. Mais ils changerent d'opinion quand ils eurent vû en moins d'un rien les deux Faux-bourgs forcez & pris, le Portereau enlevé, & les Tourelles gagnées, & nos gens avancez sur la moitié du Pont, & les deux Isles prestes à estre renduës & nous y loger à leur dommage & occasion de perte de la ville. Si bien que j'oüis dire un jour à mondit Seigneur. Laissez faire, avant qu'il soit un mois nous sommes plus prés d'eux qu'ils ne pensent : & ne le disoit point par venterie, car il n'estoit nullement bavard ny venteur.

» Helas ! sur ce beau dessein en s'en rétournant le soir à son logis, il fut blessé par ce Maraut de Poltrot, qui l'attendoit à un carrefour & luy donna à l'épaule par le derriere, de son Pistolet chargé de trois balles. Ce Maraut estoit de la terre d'Aubeterre, nourry & élevé par le Vicomte d'Aubeterre, lors qu'il estoit fugitif à Genéve Faiseur de Boutons de son Mestier, comme estoit la Loy là introduite qu'un-chacun d'eux eut métier & en vesquit tel Gentilhomme & Seigneur qu'il fût : & ledit d'Aubeterre, bien qu'il fût de Maison, estoit de celuy de Faiseur de Boutons. Moy en passant une fois à Genéve, je l'y vis fort pauvre & miserable. Depuis il fut pris à la sédition d'Amboise & condamné comme les autres, mais M. de Guise à la priere de M. le Mareschal de saint André luy fit pardonner & sauver la vie ; ce qu'il sçût trés-bien réconnoistre aprés, car il suscita, prescha & anima ce Poltrot de le tuër :

[*voyez*

[*voyez ce que j'ay écrit sur ce sujet page 770. du premier Volume*] & le presenta à M. de Soubise son beau-frere qui estoit Gouverneur de Lyon pour les Huguenots. Tous deux l'ayans encore à part confessé & presché, le dépeschèrent vers M. l'Admiral, en quoy M. de Soubise fut accusé ingrat de force gens, car ayant esté déferé par les Siennois de plusieurs choses qu'il avoit fait en Toscane, y ayant charge du Regne du Roy Henry, & prest à estre en grande peine, M. de Guise interceda pour luy.

Et Poltrot venu à Orleans aprés la bataille de Dreux, & s'estant presenté à M. l'Admiral avec des lettres de M. de Soubise, fut bien reçû de luy & dépesché; surquoy mondit S. l'Admiral fut fort accusé de l'avoir envoyé faire le coup. M. l'Admiral s'en excusa fort, & pour ce en fit une Apologie répondante à toutes les dépositions dudit Poltrot, que j'ay vûë imprimée en petite lettre commune: là où plusieurs trouvoient de grandes apparences en ses excuses, qu'ils disoient estre bonnes. D'autres les trouvoient fort palliées, & pour la meilleure & principale, fut verifié que mondit S. l'Admiral avoit mandé & averty mondit S. de Guise quelques jours avant, qu'il se donnât garde, car il y avoit homme attitré pour le tuër. Il s'excusa aussi fort, quand il envoya prier la Reine de ne faire mourir ce malheureux qu'il ne fut premierement confronté à luy, pour le faire dédire des menteries qu'on disoit de luy. Pour fin, jamais ne se put-il tant purger qu'il ne fût fort accusé & soupçonné; ce qui luy coûta la vie par aprés comme j'espere dire. Aussi M. de Guise en sa mort, en son Harangue qu'il fit, sans le nommer il l'en taxa par ces mots, & vous qui en estes l'auteur je le vous pardonne, voulant bien entendre M. l'Admiral, disoient aucuns. Un mot aussi luy nuit fort, quand il disoit souvent; Je n'en suis l'auteur nullement & ne l'ay point fait faire, & pour beaucoup ne le voudrois avoir fait faire; mais je suis pourtant fort aise de sa mort, car nous y avons perdu un trés-dangereux ennemy de nostre Religion. Plusieurs s'estonnerent comment luy, qui estoit fort froid & moderé en paroles, il alla proferer celle-là qui ne luy servoit de rien & dont il s'en fût bien passé.

D'autres disoient que M. l'Admiral l'avoit sçû par un Gentil-homme que M. de Soubise luy avoit envoyé devant, pour luy en faire l'ouverture, on disoit que c'estoit Chastellier-Portaut grand confident de M. de Soubise & habile homme que j'ay connu privément, je parle de luy ailleurs, que l'on n'eut jamais pris par le bec. A quoy ne faut point douter qu'il n'y prit goust, & qu'il emboucha ledit Chastellier de dire à M. de Soubise que cela se tint fort secret, & qu'il luy envoyât le Galant, mais non pas qu'il luy dit de sa part qu'il le venoit trouver pour faire le coup, mais seulement pour luy apporter ce mot de créance qu'il avoit desir de bien servir la Religion; à quoy il n'avoit autre zéle, ainsi que le sçût bien représenter mondit S. l'Admiral audit Poltrot: car aprés qu'il luy

„ eut répresenté ses lettres & que mondit S. l'Admiral les eut lûës devant luy : il luy dit, c'est M. de Soubise qui m'écrit & me mande comme vous avez grande envie de bien servir la Religion, vous soyez bien venu, servez-là donc bien. M. l'Admiral n'avoit garde, disoit-on, de se confier en ce Maraud malotru & traistre, car il sçavoit bien que mal luy en prendroit, s'il estoit pris & découvert, & que tels Marauds & traistres en leur déposition gastent tout & se débagoulent & disent plus qu'il n'y en a quand ils sont pris. Voilà pourquoy M. l'Admiral fut fin & astut d'user de trés-sobres paroles à l'endroit de ce Maraud, mais usant de celle-là il faisoit comme le Pasteur, auquel les Veneurs ayant demandé s'il avoit vû le Cerf qu'ils chassoient, luy qui l'avoit garanty dans sa grange sous bonne foy, il leur dit & cria tout haut, afin que le Cerf qui estoit caché l'entendit, qu'il ne l'avoit point vû, en le jurant & l'affirmant, mais il leur montroit avec le doigt & par autres signes là où il estoit caché, & par ainsi il fut pris.

„ Or ce Poltrot partit d'Orleans & vint trouver M. de Guise, qui par un beau semblant, ou pour mieux dire vilain & faux, luy dit que connoissant les abus de la Religion prétenduë Réformée, il avoit quitté tout à plat, & pour ce l'estoit venu trouver pour la changer & vivre en la bonne, & servir Dieu & son Roy. M. de Guise qui estoit tout bon, magnanime & genereux, le reçût fort bien & amiablement ainsi qu'estoit sa coûtume, & dit qu'il estoit bien venu, & luy fit donner un logis, le commandant aux Fouriers, & mangeoit souvent à sa table; si que je le vis une fois venir ainsi disner que M. de Guise luy demanda s'il avoit disné, luy dit que non, & commanda luy faire place, ce qui fut fait. Toutes ces courtoisies jamais ne luy amolirent le cœur qu'il n'acceptât un cheval d'Espagne de M. de la Mauvissiere [*c'est Michel de Castelnau Auteur de nos Memoires*] qui lors estoit avec le Camp [*il y avoit esté envoyé de la Cour*] Gentil-homme de bonne part & fort rénommé depuis pour la Pierre Philosophale avec M. de Savoye qu'il trompa de plus de cent mille escus. Il fut rendu six-vingts escus que M. de Soubise luy avoit donnez. On disoit que ç'avoit esté M. l'Admiral, mais il estoit trop habile pour faire ce coup, aussi ledit Poltrot ne l'avoüa pas. Il accompagna souvent M. de Guise avec tous nous autres de son logis jusques au Portereau, où tous les jours mondit S. alloit, & pour ce cherchoit toûjours l'occasion opportune jusques à celle qu'il trouva, où il fit le coup : car elle estoit fort aisée, d'autant que le soir que mondit Seigneur tournoit, il s'en venoit seul avec son Escuyer ou un autre, & cette fois avoit avec luy M. de Rostain, & venoit passer l'eau du Pont S. Mesmin dans un petit Bateau qui l'attendoit tous les soirs, & ainsi passoit avec deux chevaux : & s'en alloit en son logis qui estoit assez loin. Estant sur un carrefour qui est assez connu, & trop pour la perte d'un si grand homme, l'autre qui l'attendoit de guet-à-pens luy

„ luy donna le coup & puis se mit à crier, prenez-le, prenez-le. M. „ de Guise se sentant fort blessé, pancha un peu, & dit seulement, l'on „ me devoit cela, mais je crois que ce ne me sera rien, & avec un grand „ cœur se retira en son logis ; où il fut aussi-tost pansé & secouru des „ Chirurgiens des meilleurs qui fussent en France, mais il mourut au „ bout de huit jours.

„ Si faut-il que je dise ce mot, que M. de S. Just d'Alegre estant „ fort expert en telles cures de playes par des linges & des eaux & „ des paroles prononcées & meditées, fut presenté à ce brave Sei„ gneur pour le panser & guerir, car il en avoit fait l'experience „ grande à *d'autres*. Jamais il ne le voulut recevoir ny admettre, „ d'autant, *dit-il*, que c'estoient tous enchantemens défendus de Dieu, „ & qu'il ne vouloit autre cure ny remede que celuy qui provenoit de „ la Divine bonté & des Chirurgiens & Medecins ordonnez d'elle, „ & qu'il en seroit ce qu'il luy plairoit, aimant mieux mourir que „ de s'adonner à tels enchantemens prohibez de Dieu. Voilà la Reli„ gion & le saint scrupule qu'avoit ce bon Prince à ne vouloir offen„ ser Dieu, aimant mieux mourir que de l'offenser en cela. Je vis tout „ cela, & me dit M. de S. Just qui estoit mon grand amy, qu'il „ l'eut guery, ce qui est fort à noter.

„ Ce bon & brave Prince pour épargner 1200. francs à son Roy, „ *cela fut cause de sa mort*, car il me souvient que le bon homme „ M. de Serre, qui lors estoit Financier en cette armée & grand „ Commissaire des vivres, Secretaire du Roy, Surintendant des Forti„ fications & Magazins de France, un trés-habile homme de son Mestier „ & qui avoit vû toutes les Guerres de France de son temps en Piémont „ & Toscane, & que M. de Guise aimoit fort, & en qui il avoit „ beaucoup de soulagement : ce bon homme donc M. de Serre luy „ rémontra qu'il devoit faire r'habiller le Pont de S. Mesmin, qui „ seroit un grand soulagement pour luy en allant & venant du Porte„ reau en son logis, & pour toute sa Noblesse qui l'accompagnoit, „ au lieu de la grande peine, fatigue & grand tour que nous faisions „ d'aller passer au Pont d'Olivet, & que ce ne seroit qu'à l'appetit „ de 4. à 500. escus ; M. de Guise luy dit, épargnons l'argent de nos„ tre Roy, il en a assez affaire ailleurs, tout luy est bien de besoin, „ car un-chacun le mange & le pille de tous costez : nous nous pas„ serons bien de ce Pont, & moy-mesme que j'aye mon petit Bateau, „ c'est assez, ces 500. escus seront bien besoin ailleurs pour un autre „ service du Roy, qui importera plus que celuy-là. De sorte que si ce „ Pont eut esté fait à l'appetit de peu, nous eussions toûjours accom„ pagné nostre General par le Pont jusques à son logis, & ne fus„ sions allé faire le tour & passer à la débandade à Olivet : & par „ ainsi, luy trés-bien accompagné, ce Maraud n'eut jamais fait le „ coup : lequel sçût trés-bien dire qu'autrement il ne l'eut osé atta„ quer que par cette occasion, qui certes estoit fort aisée. Pour fin „ il fut pris, ou par la volonté de Dieu ou qu'il n'eut le cœur & l'a-

„ vis de se sauver, car il courut toute la nuit, & pensant estre loin „ du camp pour le moins de dix lieuës, il s'en trouva prés de deux. „ Il confessa tout, & moy-mesme je parlay à luy. Il avoüa toûjours „ M. de Soubise & d'Aubeterre l'avoir suscité & presché, pour quant „ à M. l'Admiral, il varioit & tergiversoit, tant en ses interroga- „ tions, comme en ses dires de la gehenne & de sa mort; il fut ti- „ ré à quatre chevaux.

„ Si faut-il que sur ce je fasse ce petit conte de moy. Ayant quel- „ que differend & querelle avec le S. d'Aubeterre [*c'est sans doute pourquoy il le traite si mal, & il n'est pas assez secret pour cacher la cause de leur inimitié, qui paroist malgré luy en quelques endroits de ses Memoires, je n'en diray point davantage, parce que leur differend est de ceux qu'il ne faut point reveler*] „ encore qu'il eut épousé ma nié- „ ce: M. du Maine le soûtint contre moy sur un sujet qui seroit long „ à dire, & que cela ne vaut pas le parler. J'en fis le conte à M. de „ Guise, & luy dis que n'eusse jamais pensé que son frere M. du Mai- „ ne eut soûtenu Aubeterre; duquel le pere avoit fait tuër son pere, „ contre moy qui n'avois esté que son Serviteur & de sa Maison, & „ que lors qu'il fut tué je portois les armes pour luy, & pleuray & „ regretay fort sa mort. M. de Guise trouva ce trait fort estrange & „ guere beau, & me dit que ce nom d'Aubeterre devoit estre pour „ jamais trés-odieux à la Maison de Guise. Encore depuis M. du „ Maine l'associa avec luy en la Ligue, mais l'autre la luy donna „ bonne, car dans six mois il le quitta à plat & se moqua de luy, „ & bien employé.

„ Voilà la vie & la mort de ce grand Prince décrite le plus som- „ mairement que j'ay pû, & si sa vie a esté admirable, sa mort a esté „ autant regretable par toute la Chrestienté, car des plus grands jus- „ ques aux plus petits elle fut pleurée, regretée & celebrée de toutes „ sortes d'honneurs, que l'on doit à un tel & si grand Prince Chres- „ tien. J'en escrirois les superbes obseques qui en furent faites en Fran- „ ce, que j'ay vûës, & autres Pays estrangers, que j'ay oüi dire, „ mais cela ne serviroit de rien. En quoy faut noter que si sa mort „ fut fort regretée en ce coup-là, elle fut aprés bien vengée à la S. „ Barthelemy, & bien autrement que celle de M. son fils dernier, „ dont l'on n'en sçauroit dire une vengeance pour un seul double, ny „ sur les auteurs, conseillers & executeurs qui se promenent par tout „ la teste levée, dont l'on s'estonne fort: encore plus qu'il n'y en a „ aucune apparence de vengeance; si ce n'est qu'on se veuille aider „ de la Devise de leur grand bisayeul, le bon & brave Roy René de „ Sicile, qui avoit pour Devise pris deux Bœufs labourans la terre, „ avec ces mots, *passo à passo*, comme voulant dire & inferer que „ pas à pas mornes & lents on parvenoit enfin à son œuvre & be- „ sogne: ainsi que fit à ce coup M. de Guise ce brave fils, qui six ans „ aprés ou plus se vengea comme il falloit de tout à la S. Barthele- „ my. Aucuns Huguenots les plus passionnez ne regreterent point le

„bon Prince que je dis, & d'autant plus grande estoit sa gloire en-„vers Dieu & les hommes Catholiques. Si en eut-il aucuns, Hugue-„nots d'honneur, & mesme plusieurs Gens de Guerre & de braves „Soldats, qui le regreterent fort & en dirent grands biens, comme „j'ay vû. Plusieurs composerent plusieurs beaux tombeaux en son hon-„neur, & le premier qui en fit, fut ce grand M. le Chancelier de „l'Hospital, aussi grand Poëte que Senateur. Je le vis aussi-tost qu'il „fut fait. Il estoit donc tel en mots fort brefs, mais pourtant de „grande substance estoient-ils pleins.

Quem non bellorum rabies, non hostilis ensis
Abstulit in mediis versantem sæpe periclis,
Hunc infirma manus scelerato perdidit astu
Æternis justo redimitum Marte coronis.

„Il fut aprés ainsi traduit.

Celuy que la fureur des Guerres plus cruelles,
Ny le glaive ennemy aux dangers n'a osé,
Par la debile main d'un traistre est emporté,
Couronné justement des gloires immortelles.

„Le Latin emporte le François. Il y eut aussi M. d'Aurat grand „Poëte Latin & Grec, qui en fit un, mais pour sa prolixité je ne le „mettray icy tout au long, sinon les quatre premiers Vers & der-„niers, qui sont.

Fortia si fas est sua fortibus acta referre,
Inque suas laudes testibus esse sibi.
Fas mihi Guisiadæ, qui bella tot inclita gessi,
Vero quæ feci fortiter ore loqui.

Fraude perit Virtus, quia non nisi fraude perire
Vera potest Virtus; si tamen illa perit.
Sed non illa perit cujus laus usque superstes
Fraude vel invita, vel manet invidia.

„ Or pour réprendre ces mots de M. d'Aurat parlant des vaillances „de ce grand Prince, il ne faut dire autrement qu'il n'en ait esté „remply autant que Prince du monde, ainsi qu'il les a fait paroistre „en tous les combats où il a jamais esté, si hardiment toûjours, plus „que le moindre Gendarme & Soldat du monde: car naturellement „il estoit fort ambitieux toûjours, tout jeune qu'il fut: & là où „l'ambition entre dans l'ame d'un jeune homme, il faut qu'il se ha-„sarde par tout pour la faire valoir. Ainsi qu'il fit au voyage & „à la Conqueste de Luxembourg par M. d'Orleans, là où il fut bles-

» sé d'une grande Arquebusade par trop se hasarder. Puis à l'Assaut de » Laumellina ; en eut aussi une à la guerre de Boulogne, il s'avança & en- » fonça si avant dans la meslée du combat, qu'il eut un grand coup de » Lance entre l'œil & le nez, & entra si avant qu'elle s'y rompit & en » rapporta un gros tronçon, qui estoit si bien joint & attaché à la » teste ; que j'ay ouï dire au bon homme M. Nicolas Lavernot trés- » experimenté Chirurgien, qui aida à le panser, qu'il luy fallut met- » tre le pied contre la teste pour en tirer de grande force le tronçon, » dont il endura beaucoup de douleur & en cuida mourir, comme » de fait on le tint mort long-temps : mais avec son bon courage il » en échappa, car il laissoit faire aux Chirurgiens tout ce qu'ils vou- » loient. Aussi le panserent-ils si bien qu'il eut la vûë & la vie sauve, » qui fut un grand cas qu'il ne la perdit & l'œil & tout, mais il l'a- » voit aussi beau & bon qu'auparavant, & jamais ne parut & en rien » a esté difforme. Comme certes c'estoit un beau Prince de belle fa- » çon & apparence, & qui sentoit bien son grand & vaillant homme » de Guerre, & qui eut toûjours fait peur à son homme, qui l'eut » voulu attaquer. [*Sur cela il parle de l'entreprise de le faire tuër par ceux de la Conjuration d'Amboise, & raconte l'histoire du Capitaine Mazieres rapportée fol.* 388. *du premier Volume.*]

En cette mesme Conjuration fut pris le S. de Castelnau de Bigor- » re [*Castelnau Chalosse, dont il est traité page* 386. *du mesme tome*] » duquel j'ay parlé cy-devant. Il fut executé comme les autres. Quelques » trois ans aprés, vint à la Cour à la suite de M. le Prince un sien neveu, » que l'on nommoit le Capitaine Bonnegarde, que j'ay connu gentil » Soldat & brave. Il se ventoit en quelques endroits qu'il vengeroit » la mort de son oncle Castelnau, & qu'il tuëroit M. de Guise. Il le » sçût, & sans aucunement s'en effrayer, il se le fit montrer pour le con- » noistre, & l'ayant bien vû & contemplé, il ne dit autre chose, si- » non, il ne me tuëra jamais. Au bout de quelques jours il luy fit fai- » re le guet quand il s'en iroit au Parc de S. Germain luy seul avec » un autre se promener. Son Espion luy vint dire un jour comme il » estoit seul entré dans le Parc avec un autre Capitaine avec luy. Sou- » dain M. de Guise va aprés & prend avec luy le jeune la Brosse, » trés-brave & trés-vaillant Gentil-homme, fils du bon homme M. » de la Brosse [*il s'appelloit Jacques de la Brosse*] vray Chevalier » d'honneur & sans reproche. Tous deux ainsi s'en vont sans autre » compagnie, non pas d'un seul Page ny Laquais, aprés leurs hom- » mes : ils les trouverent qu'ils avoient fait leur tour d'allée qui s'en » rétournoient : M. de Guise ne fit que dire, voicy nos, ne bougez » que je ne bouge, & va droit à eux d'un visage asseuré & qui mon- » troit ce qu'il vouloit. Ce fut Bonnegarde & son compagnon qui » firent place & donnerent passage à M. de Guise, & se mirent à costé » en ostant leurs bonnets, les saluans fort reverencieusement. M. de Guise » aprés avoir un peu arresté passe outre, & puis tourne son petit pas » aprés les autres, sans s'émouvoir & dire autre chose que nous en

» avons prou fait, la Brosse, mon homme ne me tuëra pas jamais, » il est plus respectueux, bon & courtois que l'on ne me l'avoit rap- » porté; mais je vous jure, s'il ne m'eut salué, je l'eusse tué tout roi- » de, cependant qu'eussiez tué le vostre : pour ce coup il faut estre » un peu sage, ils n'emportent rien du nostre & ne nous tuëront ja- » mais. M. le Prince sçût le trait qu'il trouva trés-beau, & en fit » toutes les excuses du monde à M. de Guise, & que c'estoit de faux » rapports que l'on luy avoit fait. M. de Guise ne luy fit autre répon- » se, sinon luy dire, quand ce mauvais voudra il me trouvera toû- » jours. Aucuns s'estonnerent que M. de Guise ne le tua, mais il ré- » pondit qu'il estoit plus vengé par si humble satisfaction que s'il l'eut » tué; par laquelle l'autre montroit qu'il n'eut tenu tels propos, ou » bien qu'il s'en répentoit, ou bien n'osoit faire ce qu'il s'estoit ven- » té : aussi qu'il valoit mieux songer & aviser à tuër un homme qu'une » beste feroce.

» A la bataille de Renty il avoit pour son Lieutenant M. de S. Pha- » le [*Anne de Vaudray Bailly de Troye*] lequel pour s'estre avancé » & party plûtost qu'il ne falloit, M. de Guise alla à luy de colere » & luy donna un grand coup d'épée sur sa Salade pour le faire ar- » rester. Cela luy fascha fort & luy dit, comment Monsieur vous me » frappez, vous me faites tort. M. de Guise ne s'y amusa pas autre- » ment & alla au plus pressé, & comme aprés la bataille on luy dit » que S. Phale se sentoit offensé de ce coup & le vouloit quitter. M. » de Guise dit, laissez-le faire, je le contenteray, & le trouvant en la » Tente du Roy, il luy dit devant tout le monde. M. de S. Phale » vous vous tenez offensé d'un coup d'épée que je vous donnay hier, » parce que vous vous avanciez trop, il vaut trop mieux que je vous » l'aye donné pour vous faire arrester en un combat où vous alliez trop » hasardeusement, que si je vous l'eusse donné pour vous y faire aller » & avancer en le refusant poltronnement; si bien que ce coup, à le » bien prendre, vous porte plus d'honneur que d'offense : & voicy » tous ces Messieurs ces Capitaines qui m'en peuvent estre témoins, » qui admirerent tous ces beaux mots & cette belle satisfaction, par » quoy vivons, dit-il, comme devant : ce qui fut fait. M. de » Guise le dernier me fit ce conte à la Cour, lors que Bussy & » S. Phale eurent querelles; son bon homme de pere S. Phale y » vint pour assister son fils.

» Maintenant il est temps de faire une fin à ce Discours de ce » grand Duc de Guise, qui a vescu & est mort, comme j'ay dit, » chargé plus de gloire & de dettes, qu'il laissa à Madame sa femme » & à Mrs. ses enfans, que de Finances; car il devoit plus de deux cens » mille escus quand il est mort. Et le rétranchement de la dépense » que Madame de Guise fit à ses enfans, principalement aux deux » plus jeunes M. du Maine & M. le Cardinal de Guise depuis qu'il » fallut qu'elle les mit au College de Navarre, où ils demeurerent » quelques années pour estudier : M. de Guise encore jeune pour sui-

» vre son Roy & sa Cour, fallut qu'il tint train & maison, mais
» non si grande comme il a fait depuis, encore qu'il ne se fut ac-
» quitté de ses dettes ; car cinq ans auparavant qu'il mourut, il me
» dit qu'il devoit plus de deux cens cinquante mille escus, bien qu'il
» eut épousé Madame sa femme de la Maison de Nevers, fort riche
» & belle heritiere, & eut récueilly la succession de M. le Cardinal
» de Lorraine son oncle, qu'un chacun pensoit trés-belle & bonne.
» Mais mondit Seigneur de Guise me dit aprés sa mort, que je luy
» disois & faisois la guerre qu'il seroit à cette heure fort riche &
» qu'il payeroit ses dettes aux dépens de la succession nouvelle ; il
» me jura qu'il luy avoit laissé autant de dettes que M. son pere,
» & pour ce, qu'il vouloit vendre du bien pour s'en oster, car elles
» l'importunoient par trop. Voilà pourquoy il vendit la Comté de
» Nanteuil l'une de ses bonnes pieces à M. de Schomberg.

La mort du Duc de Guise renversa tous les grands desseins qu'a-voit le Cardinal de Lorraine son frere, de le faire Chef du Party Catholique en France, & de lier une sorte correspondance avec le Pape & toute la Maison d'Austriche ; qu'il prétendoit engager par ses propres interests à occuper en Allemagne les forces des Princes Protestans de la Germanie, & en Angleterre celles de la Reine Elisabeth, en menageant le Mariage de la Reine d'Escosse Marie Stuart sa niéce avec l'Archiduc Charles l'un des fils de l'Empereur. Cette grande affaire estoit en Negociation, quand il reçût cette mauvaise nouvelle, qui d'abord ébranla fort sa constance & qui fut la ruine des affaires d'Escosse ; pour le secours de laquelle il résolut de continuer & de haster la conclusion de ce Mariage : & c'est le sujet principal de la lettre suivante qu'il escrivit à Bernardin Bochetel Evesque de Rennes, Ambassadeur de France auprés de l'Empereur.

MONSIEUR DE RENNES, *j'ay esté quelque temps sans vous escrire, estant détenu du juste deuil que j'avois de la perte de M. mon frere, & bien qu'entre nous deux il y eut une parfaite amitié fraternelle, comme vous sçavez ; si est-ce que cela ne me l'a point fait tant regreter pour quelque affection particuliere que je luy eusse, que pour le bien public & le service de Dieu & du Roy, ausquels il estoit en ce temps-cy grandement necessaire. Toutefois je m'en suis finalement resolu comme de chose venant de la main de Dieu, de laquelle je vous prie vous condouloir avec sa Majesté Cesarée ; luy baisant trés-humblement les mains de ma part. Et outre ce vous luy pourrez dire que j'ay reçû depuis peu de jours des nouvelles de la Reine d'Escosse, qui me mande avoir eu sa part de la Rebellion que font maintenant métier de faire les Sujets à leurs Princes, & que un Comte de Huntley & ses enfans avoient fait sous-main telle assemblée de Gens, qu'elle estoit fort en grand danger, si elle n'en eut esté avertie : mais que cette pratique découverte, elle donna si bon ordre à lever promptement des Gens, qu'elle en eut assez pour leur donner bataille, en laquelle Dieu-mercy la force luy demeura ; ayant fait*

faire

faire des Vaincus telle punition, qu'elle se retrouve en son premier repos: faisant tout ce qui luy est possible pour réduire ses Sujets dévoyez au saint chemin de l'Eglise, en laquelle elle veut vivre & mourir. Comme vous pourrez voir par la lettre qu'elle m'en escrit de sa main le 30. Janvier, laquelle je vous envoye, afin que vous la montriez à Sa Majesté & la copie de la lettre qu'elle escrit au Pape, dont elle fait mention par sadite lettre; laquelle vous me renvoyerez, & supplierez S. Majesté de m'excuser si je prens la hardiesse de l'empescher de tout cela: & que c'est le desir que j'ay de voir ladite Dame alliée de luy, qui le me fait faire, m'asseurant que je ne sçaurois porter d'elle témoignage qui luy soit plus agreable, que luy sera celuy de cette bonne devotion qu'elle a de vivre en l'observance des Commandemens de l'Eglise. Vous aurez bien entendu la mort de feu Monsieur le Cardinal de Mantoüe, & l'extrême maladie de M. de Seripande, qui me gardera vous faire la presente plus longue; priant le Créateur vous donner, Monsieur de Rennes, entierement ce que mieux desirez. De Trente ce 16. jour de Mars 1562.

Vostre bon frere & amy,
C. Cardinal de Lorraine.

Aprés est escrit de sa main. *Il nous vient deux Legats nouveaux* [à la place des Cardinaux de Mantoüe & Seripande] *les Cardinaux Moron & Navagier.*

Ce luy fut peut-estre un nouveau sujet d'affliction qu'en mesme temps de cette perte, qui fut encore accompagnée de celle du Grand Prieur son frere, il fût privé de l'honneur qu'il croyoit meriter de succeder au Cardinal de Mantoüe; mais le Pape vouloit en ce grand Employ de personnes confidentes & qui ne pussent pas porter dans les Cours Estrangeres le secret de sa conduite. Il est public que le Cardinal de la Bourdaisiere parla au Pape en sa faveur, mais nous apprendrons par la lettre originale de ce Cardinal à l'Evesque de Rennes, qu'il n'en avoit aucune charge de luy, & qu'il l'entreprit de son chef. Je la donne icy d'autant plus volontiers qu'il y est parlé de la mort du Duc de Guise & qu'elle sert à l'Histoire du Concile.

Monsieur, *tout ce que j'ay à dire sur la vostre du 22. Février que je reçûs hier, est qu'encore que ce me soit trés-grand plaisir d'avoir souvent de vos lettres, si serois-je plus marry que n'eussiez plus d'égard à vostre commodité qu'à mon desir. Si les Contemplatifs veulent donner quelque jalousie au Pape de cet abouchement* [que la Reine Catherine sollicitoit avec l'Empereur & le Roy de Hongrie] *& Colloque: je ne pense pas que S. Sainteté soit pour y prendre pied. Je pense vous avoir autrefois escrit comme je luy ay pieça & souvent dit, que si elle en sçait bien user, le Cardinal de Lorraine & les François seront*

venus au Concile pour le grand bien de la Chrestienté & Religion, honneur & gloire du Pape, & establissement de sa grandeur & autorité. J'en ay dit les moyens, que je cuide estre si bien fondez qu'il n'y a point de réponse. Vray est que l'un des principaux estoit un secours gaillard à nostre France, & en temps opportun, & je suis asseuré que le profit eut surmonté la dépense. Surdo cecini, *ce que j'impute à mes debiles raisons ou mauvaise façon de les dire, comme aussi fais-je ce que je tentay Dimanche dernier* parum feliciter. *Le soir precedent estoit arrivée la nouvelle de la mort du Cardinal de Mantoüe. Le lendemain matin nous fismes deux Legats avant que d'aller à la Messe. Le temps estoit bien court, & estois avec ma grande chappe avec les autres Cardinaux, attendant le Pape, qui ne nous avoit fait intimer aucune Congregation, & n'estions assemblez que pour aller à la Messe; aprés laquelle il couroit quelque bruit qu'il pouroit avoir une Congregation: qui se devoit selon la coûtume, quand elles se font ainsi à l'improviste, intimer aprés l'*Agnus Dei, *par le Maistre des Ceremonies, mais elle fut faite sans aucune intimation en la Sale où le Pape se revest,* idque *devant la Messe. A vous dire la verité, je ne l'eusse pas aisément crû si je ne l'eusse vû, & eusse gagé que si soudainement l'on eut dépesché une chose de telle importance comme il me sembloit: qui fut cause que postposant toutes hontes & respects je fis tant que j'eus audience de nostredit S. Pere avant qu'il vint en la Sale où nous l'attendions: & luy recorday ce que je pus & sçus pour l'induire à superseder pour quelques jours, & au cas qu'il ne voulust commettre cette charge à M. le Cardinal de Lorraine, qu'au moins il se contentast de ceux qui estoient-là, sans le faire preceder de tant de Gens. Je le trouvay si résolu, qu'il n'y eut ordre de le faire changer de propos. Je n'avois nulle charge de ce faire de mondit S. le Cardinal, & ce que j'en disois n'estoit que pour le Public & le service de sa Sainteté.*

Nous sommes icy merveilleusement troublez de la nouvelle qui est venuë de Venise de la mort de M. de Guise, où il me semble qu'il y a peu d'apparence; car la Seigneurie n'en escrit rien à son Ambassadeur, mais seulement un particulier, accusant lettres de France du 23. sans dire de quel lieu, & dit qu'il estoit trépassé le 21. [ce fut le 24.] *c'est chose estrange que mondit S. le Cardinal n'en eut rien eu le 6. ny le 7. qui font 13. jours francs, & aujourd'huy c'est le 19. qu'il n'est rien venu du Legat ny du Nonce. Si Dieu nous vouloit tant punir, nous pourions ce me semble dire* actum est *& de la Religion & de l'Estat, & de tous les Gens de bien. Je voudrois bien avoir ce bien que de vous voir, mais à ce que je vois je n'en suis prest, car à ce soir M. l'Ambassadeur m'apporta lettres du Roy & de la Reine, qui m'ordonnent de prendre les affaires en main, jusques à ce qu'ils ayent pourvû d'un Ambassadeur en la place de M. de l'Isle qui a à la fin obtenu son congé, toutefois n'a encore argent pour satisfaire aux dettes qu'il a faites icy. J'entens que c'est M. d'Escars qui luy succede, mais il n'estoit encore à la Cour où l'on l'avoit mandé. Quant aux Commandes, il n'y a homme qui soit plus de vostre avis que moy, qui dis tout haut que si S. Pierre descendoit icy,*

je suis asseuré qu'il ne seroit d'avis de multiplier les Moines ny rémettre les Abbayes en titre : & ne vois point que cela fasse pour la Religion, & si ne sçay si ce ne seroit moins mal fait de Seculariser ce qui est en Commande, que de le bailler à des Moines au temps où nous sommes, & n'y auroit peut-estre grand mal d'en annexer aucunes aux Evesches & les engraisser, & aussi contraindre de résider les Evesques & leur bailler honneste moyen de vivre. Ils en diront ce qu'ils voudront, la pauvreté his moribus multum detrahit dignitatis, *& faut que les Prélats ayent dequoy se maintenir dignement & avoir Gens lettrez avec eux. Tout ce que j'en dis est sauf meilleur jugement, sur tout de N. S. Pere & du Concile, mais qui me voudroit croire, il n'y auroit Evesché qui ne valut quinze ou vingtmille francs. Je parle à vous librement sçachant que ne faites trésor de mes lettres. Nous attendons icy de jour à autre Don Loüis d'Avila, vous devez mieux sçavoir que nous ne faisons icy ce qu'il y vient faire. J'entens que c'est pour avoir le congé de vendre les Vasselages en récompensant l'Eglise au double, qui par ce moyen gagne quant au revenu, mais perd beaucoup d'autorité : aussi pour la dispense de marier le Prince* [Charles d'Espagne] *avec sa Tante* [Jeanne d'Austriche veuve de l'Infant de Portugal] *& y en a qui adjoûtent cette lanternerie* [l'Empire] *des Indes. Voilà ce que j'en sçay, surquoy je me vais très-affectueusement récommender à vostre bonne grace. Priant nostre Seigneur, Monsieur, qu'il vous doint trés-longue & heureuse vie. De Rome ce 12. de Mars.*

Vostre plus affectionné frere & seur amy,
PHIL. CARDINAL DE LA BOURDAISIERE.

Il adjouste du lendemain 13. qu'on attendoit des nouvelles du Duc de Guise & que d'Avila estoit arrivé à Sienne.

Le Cardinal de Lorraine estant allé digerer sa douleur à la campagne, il luy arriva encore une disgrace qu'il tint à mauvais augure, comme j'apprens d'une lettre du 21. du mesme mois de Mars, escrite de Trente par J. de Morvillier Evesque d'Orleans au mesme Evesque de Rennes son neveu. *Monseigneur le Cardinal estoit allé Vendredy à une Maison à dix milles d'icy pour se désennuyer, & estoit avec luy M. de Lanssac & M. d'Evreux ; hier matin estant allé se promener à la Montagne, ses Gentils-hommes & autres de sa suite s'exercitoient à gravir par les Rochers. Les uns qui estoient déja au-dessus firent couler, ou d'avanture, ou se joüans, quelques pierres. L'une qui estoit fort grosse rencontra en un lieu fort estroit le petit Romanoch, & luy rompit tout le test du cerveau ; de sorte qu'il s'en alla roulant aval jusques au bas, & est mort cette nuit : dont ledit Seigneur s'est fort attristé, luy semblant qu'outre le cas qui est de soy miserable, ce luy est présage d'autre malheur. Cela avint en sa presence.*

DE JEAN DE MERET DIT POLTROT, ASSASSIN du Duc de Guise.

QUelque perte que fit la France en la mort du Duc de Guise, celle des Huguenots fut sans comparaison plus grande par la juste indignation qu'ils attirerent sur leur Party, en se glorifiant d'un meurtre dont ils pouvoient profiter mesme en le détestant; mais leur aveuglement estoit si estrange (je parle des Zélez) & leur passion si furieuse, qu'il n'y avoit point de crime qu'ils n'honorassent, pourvû qu'on s'en servit contre les Catholiques, & ils se l'envioient les uns aux autres, pour meriter quelques Eloges de leurs confreres. Le vieil Testament & la Loy de rigueur n'ont point d'exemples de cruauté que les Ministres de ce temps-là ne preschassent, & comme ils estoient puissans en paroles, & fort considerez par les Protecteurs de leur nouvelle Eglise, c'est un miracle qu'il ne se soit trouvé qu'un Poltrot parmy tant d'esprits plus foibles que meschans, qui s'abandonnoient à leur conduite, & qui n'estoient pas moins persuadez du merite des assassinats, que ces miserables de l'Orient qui venoient tuer jusques dans leurs Tentes nos anciens Conquerans de la Terre Sainte, & qui s'estimoient bien-heureux de se faire assommer & égorger sur de si illustres Victimes. Toutes les Religions sont sujettes à ces excés, & la nostre mesme n'en fut pas exempte au temps des Guelphes & des Gibellins, & depuis encore au temps de la Ligue; car ce prétexte est si puissant qu'il brise tous les liens du sang & de la nature, & qu'il destruit toutes les Loix de la societé civile, en élevant Autel contre Autel. Il ne se faut donc pas estonner si Lucrece a dit par un esprit de devination, que la Religion a enfanté les actions les plus execrables. En effet c'est un glaive dans la main d'un furieux que la parole de Dieu en la bouche d'un Prédicant de nouvelle opinion, & mesme d'un Prédicateur qui n'a point de Mission d'en-haut, qui est choisi par un party d'Estat, qui n'a que de la passion & de l'interest & point de charité.

La conspiration de Poltrot ne se fit point avec participation de l'Admiral de Chastillon, du Comte de la Rochefoucaut, & des Sieurs de Soubise & de Feuquieres, & je doute mesme avec beaucoup de raison que le S. de Brantosme n'y ait adjoûté pour complice le S. d'Aubeterre, à cause de la haine qu'il portoit à son fils, quoy que mary de sa niéce. Cela ne se peut croire de Personnes de cette qualité, & il est si mal prouvé par les interrogatoires du Meurtrier, qu'il est aisé de voir qu'il n'avoit autre dessein en les accusant, que de s'avouer des Chefs d'une Faction qui avoit les armes à la main: & peut-estre que Theodore de Beze & quelques autres Ministres, qui faisoient leur Guerre à part & qui l'avoient induit, luy avoient proposé cet expedient pour estre traité en prisonnier de Guerre s'il estoit pris, & mesme luy avoient promis de le faire révendiquer avec protestation de répresailles. Il estoit de leur interest de n'estre pas seuls Auteurs

d'une ſi méchante action, & d'y engager tous les Huguenots enſemble, & c'eſt dequoy ils vinrent à bout, principalement envers le Vulgaire ignorant & paſſionné pour leur Doctrine, par le ſoin qu'ils prirent de loüer en toutes ſortes de Langues la malheureuſe main & la deteſtable memoire de cet Aſſaſſin; dont ils firent un Martyr de la vieille Loy, faute de trouver des exemples dans la nouvelle. Ainſi ils attirerent ſur tout leur Party la haine d'une conjuration particuliere, qui fut ſi cruellement expiée en la ſanglante journée de la ſaint Barthelemy; de laquelle la Maiſon de Guiſe ne ſe pouvoit pas mieux défendre, que par les preuves d'une complicité univerſelle de la part de tous les Huguenots, qui parut par les Libelles & les Paſquils que les uns compoſerent & que tous les autres avoüerent enſuite, contre la memoire du Duc de Guiſe & en la loüange de Poltrot. J'en ay déja donné quelques-uns au Traité précedent, & en voicy d'autres que j'ay récueillis des Manuſcrits du temps, mais je n'oſerois dire que cette premiere piece qui porte pour titre *Poltrotus Meræus Adriani Turnebi*, ſoit d'un ſi fameux * Auteur. Quoy qu'il en ſoit, ſi le ſujet répugne à une réputation ſi juſtement eſtablie d'ailleurs par de plus dignes Ouvrages, il eſt neantmoins executé d'une ſçavante main & d'un ſtile qui a beaucoup de rapport au ſien. C'eſt un témoignage que les plus grands Eſprits ne ſont pas exempts des derniers emportemens, quand ils ſe laiſſent engager dans les partis d'Eſtat & de Religion.

VINCIMUR *& vinci demum ſuaviſſima res eſt,*
Si quando meritis cumulum concedit honorum:
Carminibus nedum virtutis gloria creſcat,
Ampla ſuis ſatis, externa ornamenta recuſans.
Nec ſpectata tibi laus eſt, cum fortiter illud
Conſciſti æterna facinus memorabile fama,
Lilia dum cultis inerunt, flos aureus hortis,
Nulla tamen potior veterum medicina malorum
Nomine quam clari quæ vindicis hæret in uno.
Fors etiam irarum cum deflagraverit æſtus,
Res ubi non odiis ſed ſe ſpectabitur ipſa,
Conſpicuus fulva ſtabit MERÆUS *in auro,*
Atque idem ornabit, ſalvam qui præſtitit urbem,
Sublatoque, moram pacis qui ſuſtulit, hoſte.
Interea quò nos pietas invitat eamus,
Si qua magna levi cantetur arundine virtus.
Jam Liger & Rhodanus viſi mutare cruenti
Cædibus, ante alios luctu jam Sequana magno
Fluxerat, & lacrimis & rivo ſanguinis auctus
Ibat, in excidio claræ mæſtiſſimus urbis
Præcipites multos invitus ſorbſerat amnis,
Inque ſuas animas illi effudêre ſepulchris:
Sed neque Aquitano deerant ſua fata Garumnæ.
Jam Vaccæa minor cædes, jam nulla videri,
Omne locis cunctis ſcelus eſt, mors omnibus una

* A propos de la piece à la loüange de Poltrot imputée au docte Turnebus, il faut rémarquer qu'elle eſt attribuée au Sr. de Mondoré excellent Poëte du temps & paſſionné Huguenot, & inſerée parmy ſes œuvres.

Ante oculos, omnis fuit immiserabilis ætas,
Nil veniæ in sexu. Jam corpora Matronarum
Cædem inter mediam fœde attrectata jacebant.
Nec minus interea effusis exultat habenis
Impietas, neque jam quò progrederetur habebat,
Nescia consuevisse Dei immutabile numen,
Quo graviore ruant casu, quos perdere sontes
Ulcisique velit, scelerumque exposcere pœnas,
Altius evectos sinere interdumque fovere,
Carpentes tenuem non longi temporis usum.
Indignum passim Druidûm lata arva cruorem
Ebiberant, steterat Deus hinc & fortis & ultor,
Illinc imbecilla Deûm portenta recentum
Tracta ferunt, sequiturque Ducem sua quemque juventus.
Ter Collignius illatis haud segniter armis
Cuncta metens, veluti maturas ignis aristas
Limite ter lato vastum patefecerat æquor,
Quaque ruit, simul & strages horrorque sequuntur.
Relligio sed prisca malis evicta ferendis
Acriter instabat, vel formidabilis hosti
Summa fuit. Differre videt se sola potentem
Mœnia quæ Ligeris dextro lavit ardua cursu,
Cæsaris Aureli de nomine dicta vetusto.
Illa meis semper mora fatalisque meorum
Obstitit inceptis, age nunc, ait, illa petenda
Et vertenda solo, meritas dent sanguine pœnas,
Quas pridem invisi fato effugêre coloni,
Dum novat ille ferus, qui præsidet Oceano, res,
Infirmoque Duci trepidatur in urbe relicta,
Ardeat, eversæque cinis vestigia cælet.
Nec mora. Continuo positis ad mœnia castris
Undique convenêre acies. Jam fulmina belli
Apta globis aderant immanibus æra vomendis.
Quid moles, quid saxa juvant, operumque labores?
Obvia quæque ruent vasto concussa fragore.
Omnia constabant, rerum successus alebat
Spes hominis. Jam jam potitur quia posse videtur.
Hactenus ire Deo visum est, satis esse pericli
Intentasse metum, pater & tutela suorum est:
Plectendique modo contentus, parcere novit:
Post etiam, si se peccando accendere pergant,
Durus & exactis acri cum fœnore pœnis
Extremum facinus suprema falce recidens.
Fama erat ad Rhodanum nullis auctoribus errans
Vana quidem, sed & hæc casus præsaga futuri,
Immanem cecidisse feram, cum forte valeret,
Ut numquam, ni sana demas si mente furorem,
Nemo diù est odiis visus superesse suorum,
Et metus unius patriæ decedit amori.
Incensis animis venalem sanguine laurum
Fidentes manibus juvenes & pectore quærunt,
Servatæ ut patriæ sibi quisque reposcat honorem.
Ut semel æthereos afflavit spiritus ignes,
Quo terras cælumque pater jubet omne moveri,
Accepitque Deum venientem pectore toto
Mens invicta, viæ ratio quæcumque daretur,
Certa sequi, secura sui, quis quæque sequatur

Exitus ; instantis tamen haud ignara pericli,
Substitit, & secum rationem exegit agendi.
Ergo alacris, steterat castris quæ proxima, sylvam
Solus adit, sola terrarum, Rex magne, tuorum
Scamna pedum genibus supplex insistit & orat.
Qui paces & bella cies, ô lenis & asper,
Utcunque est hominum meritus furor aut tua terras
Perdere sine patens nullo indulgentia parcit,
Dexter adesse velis, precibusque advertere nostris,
Votaque multorum ne me averseris in uno.
Quo finis usque mali caput hoc, causamque tumultus
Hostilem rabiem rebus simulare secundis ?
Nuper ab ignotis venientem accepimus oris,
Ante alios omnes nostrorum in munera Regum
Spe fidei, & falsa virtutis imagine capti,
Scilicet ut procerum suprema sede locatus,
Verteret in patriæ funus miserabile vires,
Regibus ausus homo decus invidisse coronæ :
Et vetus in Gallos immittitur hostis Iberus.
Inque tuos etiam Deus infertur honores,
Indignata piis recidivos surgere cultus,
Teque tuosque aditu templorum arcere parata,
Et patria excussos toto procul orbe fugare.
Ille gravis præda, civili & cæde cruentus
Impius, & patriæ natus non sydere fausto
Mœnibus excidia obsessis postrema minatur.
Quin etiam ad pœnam miseros deposcere cives
Ausus, ut irarum finem facturus in illis :
Et faciet : sed non quo se discrimine jactat
Improbitas, si conatus tua numina nunquam
Sunt frustrata pios, neque me spes ultima fallet.
Nobilis arx operum toties novitate tuorum
Sceptri etiam Vindex, mediis erepta Britannis,
Virgine Amazonia, & Divûm auxiliaribus armis,
Nunc etiam premitur objecta malorum :
Quæque prius fovit jam non sua devovet arma.
Et trahitur puer in miseri spectacula casus,
Ni tua cura vetat cæsorum addendus acervis,
Aut Dominum saltem in patrio experturus alumno.
Hoc pretium patrii natus candoris habebit ?
Est dudum meritis ea merces reddita magnis
Alter ut alterius non sit nisi sanguine tutus.
Unde mihi audendi solito majora cupido ?
Si mente illudens recti obversatur imago,
Qualia sæpè leves animos insomnia fallunt,
Hanc bonus erroris procul à me discute nubem :
Mecum anima hæc habitet, donec tua dona reposcas.
Sin satis attritis exercent viribus urbes
Arma diù miseras, satis est si sanguinis haustum,
Et placet hic aliquem bellis accedere finem :
Si favor iste tuum tanto dignatur honore
Me quodcunque mihi est operæ, uni serviat omne
Id tibi, ne quoquam potiùs laudere ministro.
Nil parvum Duce te mihi mens meditatur & audet.
Hoste animi satis est uni & virtutis in uno.
Dic modò ne vivat, jam faxo desinet esse ;
Si facis auspicium, atque favens tua jussa secundas.

Talibus orantem lux circunfulserat ingens
Igneus, & calefacta vigor per membra cucurrit:
Tum sese suprà attolli nec sistere terra,
Jam præter solidum magnus lætusque videri
Ipse sibi & pulchræ incendi virtutis amore;
Invidia infœlix licet adversère canenti.
Quoque necem possis minus addubitare tyranni
Auctori placuisse Deo, dedit ipse tremendi
Fulminis haud minimam, quo disjicit omnia, partem,
Scintillam aëriis elisi nubibus ignis,
Intrepidumque animum, atque audentem in vulnera dextram.
Te sequor, ô, quocumque vocas, sequor ecce vocantem
Te pater, & gressum assurgens cum voce tetendit.
Jam sublimis equo sedet, & fatale coruscans
Fulmen habet dextra, jam non idem ille, sed Heros,
Mox etiam fato divinum in nomen iturus.
Optat aprum horrentem vastatoremque locorum
Ante sibi ora dari, sed nec mora longa secuta est,
Præterit. Ille oculos quantumne intentus oberret,
Conjicit, & jactum vox est comitata per auras
Haud hominem illa sonans. Deus hostem ulciscitur hostis.
Audito magis attonitus quam saucius ictu
Stratus humi ruit, ac læto clamore ruinam
Excipiunt colles, subjectaque collibus arva:
Rettulit & Ligeris, breviumque Ligellus aquarum.
Per valles simul ac vox est accepta sonantes,
Tessera pacis uti, quam lato est Gallia fine
Esse Dei alteris, subiit grave fulmen, & hostis
Exemplo posuère animi, manibusque remissis
Tela cadunt hostes jam deficientia victos.
Oppidaque accepère suum liberrima Regem,
Nec salvo est populo major quam Rege voluptas:
Publicaque unius lætum testata quies est.
Et tenebris melius soles nituère fugatis.
Quid tot tamque diu bellis opus? unius hausto
Sanguine consumptis, tot iniqua cæde litatum est.
I nunc pupillo violens obtrudere tutor
Jura Magistratus perverso more capessens.
Quid dolus & nomen speciosum obtendere pacis
Profuit? auditum impuro scelus excidit ore,
Stare fide ut cupiat nulla se lege teneri.
Et stomachare aliquis deprensum cassibus hostem
Esse suis, qui cum fidei spes nulla relicta est,
Insidiis fraudes elusas, artibus artes.
Sancta quid illa minis toties agitata tuorum
Seditio? sanctosne dolos monet esse verendos?
Sanctum erat eversos animos committere fratrum;
Armare infensos natorum in funera patres;
Nos contra infando capiti retulisse nefandum est:
Interdicta piis sanctæ compedia fraudis,
Nec dolus infido pars est virtutis in hoste.
Quid? legum eversor, belli quæ jura reliquit?
Quocumque ille modo pereat mihi, jure perempti
Laturus titulum, atque crucem & ludibria ventis.
Terreat exemplo quemcumque novare juvabit,
Quisquis opes Regum, & fasces sperarit iniquos,
Quique Deo regni socios adjunxerit ullos,

Confictos

Confictos ratus haud ulla ratione Gigantas
Dum Jovis arma movent, Ætnæ subiisse caminos.
Hæc tibi grata, memor magnis servata periclis
O juvenum quondam fortissime, libera per te,
Pacis, & assertæ pietatis munere florens
Gallia, quæ poterat merita pro laude rependat.
Salve anima illustris, novus alti splendor Olympi,
Astrorum in numerum, fuerat genus unde, reversa:
Vindice te terris virtus invisa reluxit.
Fama feret quantum haud alium, meruisse superstes,
Invidiæ domitrix, ipsaque ætate virescens.
At tu, summe Pater, qui tela manusque tuorum
Dirigis, & Vatum calamos, da vivere natum
Carmen ab obscuro, atque oculis manibusque teneri,
Plurimus ut maneat MERÆUS *in ore nepotum.*
Auctorem magnorum operum te quicquid ubique est,
Sentiat, & placidum malit, quam horrere tonantem.

Un nommé Hollutius, qui estoit sans doute quelque Docteur estranger lors demeurant à Orleans, fit aussi un Poëme Latin pour servir de Tombeau à Poltrot, mais dont il emprunta tout l'ordre, les pensées & l'invention de celuy-cy; sinon qu'il le finit ainsi par le mépris qu'il doit faire de ses tourmens en comparaison de la gloire, dont il joüit au Ciel & qu'il a laissée à son nom sur la terre.

Vixisses utinam, Poltrote, sed absque periclo,
Præclarum facinus difficile est facere.
Quas laudes, quos amplexus, quæ gaudia ferres,
Quas grates cœtus solveret iste tibi?
Sed quamquam tua anhelantum vis solvit equorum
Membra quater fœdis singula vulneribus,
(Unà Politrātus nunc diceris atque Meræus,
Vulnera multa ferens, præmia multa merens)
Et servata tibi de te tua Patria pœnas
Sumpsit virtutis carnificina tuæ.
Macte tamen, macte, ô generose, illustribus actis
Præmia sydereis sunt tibi mille locis.
Qui vicit moriens & mortis origine cæsa
Et patriæ & vitam mille dedit populis,
Æternum vivit, nam falsæ incommoda lucis
Æterna mutat luce volente Deo.
Sic neque præteritos poscam tibi flebilis annos,
Nec gemitu decorem funus inane meo:
Quippe vetat fleri vitæ tua prodiga virtus,
Nam potior vita mors tibi visa tua est.
Sed quando pietas virtusque facessere jussa est,
Nec sua habet nostris præmia temporibus,
Conceptis verbis semper tua facta sequemur,
(Verba quidem factæ sunt velut umbra rei)
Inque tuas laudes juga parvula Vallinorum
Accipient urbis annua vota meæ.
Illic læta tua dicemus carmina morte,
Quæ virtutis erunt nobilis ara tuæ

Les Pieces qui ſuivent ſont de differens Auteurs.

DE MERÆO ANTISTROPHI.

Guiſiadem dare te letho mens improba ſuaſit,
Meræe, non miſeræ verus amor Patriæ.

Ces deux Vers rétournez ont un ſens contraire.

ÆNIGMA DE GUISIO, ET MERÆO.

Mille unum ſervant, unus mille enecat, unus
Servat mille, unus vivere mille facit.

INTERPRETATIO.

Armis mille hominum, & cura ſervata fideli
Cogit mille homines en tua vita mori;
Unius illa tamen rapitur telo, unica quantum
Profuit hæc tua mors, vivere mille facit.
Mille homines ſervant te, concidis unius ictu
Vita mori, tua mors vivere mille facit.

DE MEREY.

Quand ce brave Poltrot au ſupplice eſtendu
Encourageoit ſa chair à prendre patience,
L'amour ſaint du Pays fut alors entendu
En pitié conſoler ainſi ſon innocence.
Mon cher enfant, par qui la Paix rétourne en France,
Qui n'a d'un ſi haut fait autre bien attendu,
Ne ſouffrant ce tourment contre ton eſperance,
Le loyer t'en ſera és deux Mondes rendu.
Un jour ne ſera plus la France opiniaſtre,
Alors elle te ſera mere & non plus maraſtre,
Te faiſant vivre entier à la poſterité:
Hyppolit reveſquit qui fut ainſi traité,
Mais ſus au Ciel, mon fils, Dieu t'ouvre la barriere
Et voicy les chevaux pour fournir la carriere.

Ceſſez, Romains, ceſſez de loüer vos Brutus,
Qui tuant les Tyrans vous mirent en la Guerre;
Car noſtre bon Merey par ſes nobles vertus
Tuant l'Archi-tyran a mis la Paix en terre.
Mais la Reine honorant du tyran la ſequelle,
Semble avoir entrepris de le reſſuſciter?
Non, non, elle hayt trop cette Race cruelle,
Et veut en ce faiſant des Merez ſuſciter.

Autant que ſont de Guiſards demeurez,
Autant y a en France de Merez.

DE POLTROT.

Que te ſemble, Paſſant, de ce corps déhaché?

De ce corps tout ſanglant çà & là attaché ?
Ce n'eſt n'y d'un Brigand ny d'un Meurtrier la montre ;
Ains du plus juſte & ſaint qui en ce temps ſe montre.
C'eſt le corps de Poltrot, qui tant s'évertua,
Que le Tyran tueur des Chreſtiens il tua ;
Voire le fier Tyran, qui tenoit en ſouffrance
Le Roy mineur, ſa Mere, & tout le Sang de France.
Cet inſigne Tyran qui avec les malins,
Remplit de toutes parts la France d'orphelins,
Cuidant par ce moyen charpenter une eſchelle,
Pour monter ſur le Roy qu'il tenoit ſous ſon aîle.
Ja ja ſa main cruelle attouchoit la Couronne,
Qui de Charles le chef aujourd'huy environne,
Il avoit ja au poing ſon glaive tout tranchant
Pour meurtrir ſans pitié & la mere & l'enfant ;
Mais Dieu dardant le bras de ſa haute Puiſſance,
Fit tantoſt tomber bas une telle arrogance :
Quand il tranſmit Poltrot qui luy oſta la vie,
Et luy donna la mort qu'il avoit deſſervie.
A tous pervers remit maints glaives au fourreau,
Alors vint ſur les champs ce mot de Paix tant beau,
Alors les Ennemis à s'accoller ſe prindrent,
Car le coup de Poltrot fit qu'amis ils devindrent.
Ainſi ce détranché mit par ſon grand malaiſe,
Le Roy & tout ſon Sang & la France à leur aiſe.
Rebelle Parlement tu cuidois bien cacher
Et eſteindre ſon nom le faiſant debacher,
Mais en dépit de toy ſon rénom fleurira ;
Dieu en ſera loüé, & l'Egliſe en rira.

J'obmets icy grand nombre d'autres Pieces, & meſme des Balades, & des Chanſons dont quelques-unes portent le nom de Cantiques ; qu'on ne feignoit point de chanter dans les aſſemblées du petit Troupeau, pour faire un Miracle de ce Maſſacre, & un Martyre de la punition par Juſtice d'un Scelerat. Mais plûtoſt pour faſciner les yeux & les oreilles d'un Peuple leger, & pour le détourner de jetter la vûë ſur ſon Supplice & de voir la foibleſſe de ſa derniere conduite. Pour dire la verité de ce Jean de Merey dit Poltrot, Angoumois de Nation, c'eſtoit un temeraire enyvré du zéle d'une Religion récente, comme d'un vin nouveau, & qui paſſa long-temps pour fol parmy ceux de ſon Party, qui joignoient d'autres intereſts à celuy de leur conſcience, & leſquels comme tel luy donnerent des Commiſſions dangereuſes, où il ſe fit connoiſtre capable de tout entreprendre. Il s'eſtoit venté qu'il tuëroit le Duc de Guiſe, & partit de Lyon dans ce deſſein, que les Vers attribuez à Turnebus & pluſieurs autres diſent qu'il conçût ſubitement, ſur ce qu'il avoit entendu dire au Duc que dans trois jours il forceroit Orleans & mettroit tout à ſac. Il en demeura d'accord dans ſa dépoſition & cela ſe prouve encore par ces quatre Vers de la Chanſon d'Orleans.

Cette Piſtole eſtoit de poudre bien chargée,
Trois balles eſtoient dedans ſans aucune dragée,

Qu'il fit forger à Lyon tout exprés,
Pour faire un si beau coup aprés.

Il estoit chargé de quelques ordres du S. de Soubise Gouverneur de Lyon, pour l'Admiral, & passa de son camp à Orleans, d'où le S. d'Andelot l'envoya servir d'Espion dans l'armée du Duc de Guise; auprés duquel il contrefit le transfuge & le converty, jusques à ce qu'il trouva occasion d'executer son entreprise. Theodore de Beze & quelques autres Ministres, avec lesquels il l'avoit concertée, ne luy en promirent pas moins de gloire que Judith en remporta de la mort d'Holoferne; mais n'est-il pas vray que si Dieu luy eut inspiré cette pensée & que s'il eut guidé sa main, qu'il auroit aussi conduit ses pas dans sa rétraite, qu'il l'auroit affranchy de la frayeur qui saisit les Parricides, & qui le posseda de telle sorte, qu'aprés avoir deux jours presqu'entiers tenu les champs pour se sauver, il se vint enfin faire prendre au lieu mesme où il avoit commis cet Assassinat? & peut-on douter que l'Esprit de Dieu l'eut tellement abandonné dans les fers qu'il eut esté obligé de paroistre, comme il fit, tremblant devant ses Juges & si vacillant en ses dépositions, qu'il fut impossible d'en tirer aucune lumiere? Quelle comparaison d'Orleans avec Bethulie, de la Personne de Poltrot avec celle de Judith, & d'un criminel qui ne peut avec un excellent cheval d'Espagne, & sans estre poursuivy, échapper la Justice Divine & humaine, avec une Heroïne qui vient à pied d'une ville assiegée dans la Tente d'Holoferne, qui rétourne sur ses pas sans peur & sans autre escorte que de sa vertu, porter à ses Citoyens la nouvelle de leur délivrance avec celle de la mort de leur ennemy, & qui joüit longues années de l'honneur de sa victoire. Les Huguenots ne pouvoient pas mieux montrer qu'ils estoient possedez d'un mesme esprit de vertige, tant dans l'application que dans l'explication des lieux de l'Escriture sainte, que d'avoüer & de loüer cette action, quand eux-mesmes l'auroient fait faire, & quand elle leur auroit esté avantageuse; mais il est faux que l'Admiral, la Rochefoucault & tant d'autres Chefs de leur Party ayent esté de cette conspiration, il est bien plus vray qu'elle fut tramée par Theodore de Beze, & neantmoins la vengeance s'en répandit depuis sur eux qui s'en estoient justifiez & sur une infinité d'autres qui en estoient innocens. Poltrot fut condamné par Arrest du Parlement, executé à Paris l'an 1562. le 18. de Mars, à estre tiré à quatre chevaux, & les cartiers de son corps brûlez & réduits en cendres. Plusieurs Personnes de la Cour ayans eu la curiosité d'assister à son supplice, Leonor de Humieres femme de Guillaume de Montmorency S. de Thoré, cinquiéme fils du Connestable, laquelle s'y trouva avec d'autres Dames, en fut tellement effrayée, qu'elle s'évanoüit & mourut incontinent aprés.

DE TRISTAN DE ROSTAING CHEVALIER DES Ordres du Roy.

CE Seigneur de Rostaing qui fut present à la blessure du Duc de Guise, estoit plus connu à la Cour que dans les armées, quoy qu'il fut homme de cœur ; mais il avoit trop d'esprit pour ne pas prendre le poste le plus convenant à la condition d'un cadet d'une Maison noble, mais pauvre, qui avoit besoin de vivre long-temps & d'épier toutes les bonnes heures de la Fortune pour s'établir. Il se contenta d'avoir suivy à la Guerre & à la conqueste de la meilleure partie du Luxembourg Charles de France Duc d'Orleans son Maistre, troisiéme fils du Roy François premier, auprés duquel il avoit esté élevé, & qui sans autre récommendation que de son merite & de son esprit l'avoit fait Maistre de sa Garde-robe, & luy avoit encore procuré la Lieutenance de Roy en Bourbonnois & haute & basse Marche. Non content de toutes ces Marques de la réconnoissance de ses bons services, le mesme Prince luy fit épouser Françoise Robertet petite fille de Florimond Secretaire d'Estat, Baron d'Alluye, de Bury & de Brou, S. de la Guerche, de Villemonble, &c. & fille unique de François Robertet Bailly du Palais, & de Jacqueline Huraut Dame de Mincy & de Ville-menon : & en faveur de cette alliance il luy donna le 9. de Janvier 1544. le jour mesme de son contract de mariage, la somme de vingt mille livres. L'année suivante ayant perdu son jeune Maistre, il eut dessein de se retirer en Forests d'où il estoit originaire, où comme puisné il n'avoit que des Terres peu considerables avec la Chastellenie de Sirieu-le-Comte, en laquelle il avoit succedé à Jean de Rostaing son pere ; & y ayant mené sa femme qui estoit aussi glorieuse qu'elle estoit riche & belle : s'estant apperçû qu'elle dédaignoit mesme de vouloir mettre pied à terre pour entrer dans aucune de ses Maisons. Comme il estoit homme prudent, il ne l'en pressa point, mais pour s'en venger agréablement, il ordonna au Cocher de passer outre, & la mena descendre aux petites Mestairies, qui faisoient autrefois tout le bien de la Maison des Robertets, auparavant qu'ils se fussent avancez par la faveur de Pierre Duc de Bourbon S. de Beaujeu, Comte de Forests, qu'ils servoient dans sa Chambre des Comptes de Montbrison. Aprés luy avoir ainsi fait connoistre, sans se fascher autrement, qu'il luy avoit fait honneur de l'avoir recherchée, il consentit trés-volontiers à rénoncer avec elle à ce petit Pays, plus illustre par les Fables de l'Astrée & par la beauté de la petite Riviere de Lignon, que par la magnificence des Chasteaux des plus nobles Maisons : & tous deux révinrent à la Cour ; où il continua si bien de se rendre considerable, que la Reine Catherine de Medicis en fit un de ses principaux Confidens & choisit sa femme pour estre sa Dame d'honneur.

Il eut grande part à la Negociation de la Paix qui se traitoit durant le siege d'Orleans, où la Reine l'avoit envoyé pour en confé-

rer avec le Duc de Guise peu de jours avant sa blessure, mais parce qu'il vouloit prendre cette ville auparavant, il le rétint auprés de luy, promettant de le renvoyer le 17. de Février, comme j'ay cy-devant rémarqué par une de ses lettres. Il l'amusa à dessein jusques au 18. qu'il le mena devant Orleans, & en retournant le soir avec luy il fut assassiné par Poltrot, qui avec les ombres de la nuit s'estoit encore couvert de celle de deux noyers. Le S. de Rostaing n'estoit point en équipage d'homme de Guerre pour n'avoir autre employ que d'Envoyé de la Reine, il estoit sur un Mulet incapable d'atteindre à la course un Meurtrier monté à l'avantage : toutefois nous apprenons du récit de la mort du Duc fait par Lancelot Carle, qu'il le poursuivit jusques à ce que l'ayant perdu de vûë, il crût estre encore plus necessaire auprés du Duc de Guise, demeuré seul ainsi blessé par les chemins pour aider à le conduire à son quartier. Je fais cette rémarque, parce que l'Auteur Huguenot de la Chanson sur la mort du Duc a imposé malicieusement à sa memoire dans ce couplet.

Monsieur de Rostain vaillant homme de Guerre,
De la grand' peur qu'il eut cheut de sa Mule à terre,
Et le Guisard s'écria haut & loin,
O le beau revencheur de foin.

Il l'a ainsi traité en haine de l'affection qu'il avoit à la Religion & de la faveur qu'il avoit auprés de la Reine, qui le fit Chambellan des Rois ses enfans, Lieutenant General au Gouvernement de l'Isle de France, Capitaine des Chasteaux de Melun & de Fontainebleau ; & enfin pour derniere marque d'honneur, le Roy Henry III. le créa Chevalier de l'Ordre du S. Esprit au 5. Chapitre tenu l'an 1582. Il eut pour freres, Antoine de Rostaing S. de Vauchette marié à Marguerite de Pierre-vive, qui fut son aîné, Matthieu de Rostaing premierement Prieur de Surieu, puis Abbé d'Aisnay, & Jacques de Rostaing Evesque de Mande, grand Aumosnier de la Reine, qui mourut l'an 1585. Du mariage de Tristan Marquis de Rostaing, avec Françoise Robertet nasquirent, Charles Marquis de Rostaing, Marguerite & Anne de Rostaing. Marguerite fut mariée trois fois, 1. à Gilbert de Levis Baron de Cousan mort sans enfans, 2. à Philbert des Serpens S. de Gondras, 3. à Pierre Baron de Flageac, dont entr'autres enfans Marguerite de Flageac femme en 1. nôces de Christophle Comte d'Apcher, & en 2. d'Emanuël de Crussol Duc d'Uzés, & Loüise de Flageac alliée à Christophle Marquis d'Alegre. Anne de Rostaing eut deux maris, le premier fut René d'Escoubleau S. de Sourdis & de la Chapelle-Bertrand, &c. qu'elle épousa par contract du 24. de May 1581. duquel elle eut plusieurs enfans, fils de François d'Escoubleau S. de Sourdis & de la Borderie, & de Marguerite de Melun Dame de la Chapelle, de Courtery, &c. mariez l'an 1549.

le second fut Jacques de la Veuhe S. de Montignac. Ces deux filles eurent une sœur aisnée, connuë à la Cour sous le nom de Mademoiselle de Rostaing fille d'honneur de la Reine Catherine, estimée la plus belle & la plus vertueuse de son âge, laquelle estant morte au mois d'Octobre 1579. fut pleurée de toutes les Muses Latines & Françoises de son temps.

Charles Marquis de Rostaing épousa Anne Huraut, fille de Philippe S. de Chiverny Chancelier de France, & d'Anne de Thou, veuve de Gilbert de la Trimoüille Marquis de Royan, & est encore vivant, pere de Loüis & François de Rostaing & d'une fille Marquise de Lavardin.

DU SIEUR DE FEUQUIERES.

LE Sieur de Feuquieres, qu'on voulut rendre complice de l'assassinat du Duc de Guise, n'estoit coupable que de trop de zéle pour la nouvelle Religion qu'il avoit embrassée, & comme son esprit & sa valeur le rendoient également necessaire dans les emplois de la Guerre & dans les conseils de son party, c'est ce qui l'en rendit suspect, outre qu'il n'estoit pas mal-aisé de faire charger qui l'on eut desiré, par un *Meurtrier estonné* comme fut Poltrot, qui ne fit autre chose que dire & dédire. Il s'en justifia par escrit comme les autres accusez, & continua de servir dans toutes les Guerres des Huguenots en qualité de Mareschal de Camp jusques au mois de May 1569. qu'il mourut d'une fiévre chaude au siege de la Charité. Popeliniere rémarque en cet endroit, *moins de cent Catholiques y moururent, & de Protestans bien peu. Vray est que deux Chefs & Gentils-hommes signalez laisserent le monde au grand regret de toutes les Troupes, Feuquieres Picard, récommandé pour une merveilleuse dexterité d'esprit, nommément à réconnoistre les Places, asseoir commodément un camp, & autres graces qui le rendoient assez signalé, Dully gendre du Mareschal de Vieilleville, &c.* On l'appelloit ordinairement le jeune Feuquieres, pour mettre difference entre luy & Loüis de Pas son frere aisné, veritable Seigneur de Feuquieres, de Mazancourt & de Rosieres, Vicomte de Jumancourt, Maistre d'Hostel du Roy. Il n'avoit rien à la Seigneurie de Feuquieres, ayant eu pour son partage celles de Martinlart & d'Arcy; mais parce qu'il y avoit plus de trois cens ans que ses Ancestres, jadis Seigneurs de Pas en Artois, possedoient cette Terre, il aima mieux paroistre sous un nom dés-ja connu par les services de Jacques de Pas son pere, Maistre d'Hostel des Rois François I. Henry II. François II. & Charles IX. Gouverneur de Corbie: qui estoit fils d'Antoine de Pas S. de Feuquieres, & de Jeanne de Chastillon. Il eut pour sœur Antoinette de Pas femme de Charles de Broüilly S. de Mévilliers, de laquelle sont issus les Marquis de Piennes heritiers de la Duché d'Halluin: & il épousa Jeanne de Madaillan fille de Guillaume S. de Montataire, & de

Jeanne de Marcouville, de laquelle il eut Loüis de Pas S. de Feuquieres & ce Seigneur de Feuquieres le jeune nommé Jean de Pas mort jeune & sans enfans. Loüis son frere aisné prit alliance avec Anne fille de Charles S. de Mazancourt, & de Jeanne du Chastel Vicomtesse de Courval. Loüis de Pas S. de Feuquieres & de Mazancourt leur fils unique, Chambellan du Roy Henry IV. fut tué pour son service à la bataille d'Yvry, & laissa de son mariage avec Madelaine de la Fayette tante maternelle du Pere Joseph le Clerc dit du Tremblay Capucin, confident intime du Cardinal de Richelieu, Manasses Comte de Pas, Marquis de Feuquieres, Gouverneur de Verdun & de Toul, Lieutenant General dans les trois Eveschez, General d'armées, qui abjura l'Heresie pour rentrer en l'obeïssance de l'Eglise. Anne de Pas sa sœur, Dame de Rosieres, eut pour mary Daniel S. d'Hardoncourt, dont Henry d'Hardoncourt S. de Rosieres, Gouverneur de Marsal, qui de Claude Barbe d'Ernecourt sa femme n'a qu'une fille unique mariée au Comte de Nançay aisné de l'illustre Maison de la Chastre. Manasses Comte de Pas épousa Anne Arnaud fille d'Isaac S. de Corbeville, Intendant des Finances, & en a eu entr'autres enfans Isaac Comte de Pas, Marquis de Feuquieres, Gouverneur de Verdun, Lieutenant General pour le Roy en l'Evesché de Toul, Mareschal de Camp, marié avec Anne Loüise de Grammont sœur paternelle du Mareschal, & fille d'Antoine Comte de Grammont, de Guiche, & de Louvigner Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Navarre, & de Claude de Montmorency-Bouteville: François de Pas Abbé de Beaulieu: Charles Comte de Pas, Mestre de Camp de Cavalerie, & Loüis de Pas Chevalier de Malthe.

LE JEUNE DUC DE GUISE SUCCEDE AUX Charges de son Pere.

LES S. de Castelnau rémarque bien que la Reine continua à Henry de Lorraine Duc de Guise les Charges de François son pere, mais il ne dit rien du mécontentement qu'eut le Connestable, qui prétendoit que celle de Grand-Maistre de France qu'il avoit tenuë, & dont le Mareschal de Montmorency son fils aisné avoit esté pourvû en survivance, leur devoit estre renduë. Nous avons fait voir en la page 325. du premier Volume, que ce fut la principale cause de la division de ces deux grandes Maisons, qui depuis se réconcilierent pour le bien de la Religion; mais cette playe se r'ouvrit au sujet de cette nouvelle disposition qu'en fit la Reine en faveur du jeune Duc. Le Connestable ne trouvoit pas mauvais qu'elle réconnut en la personne du fils tous les merites du pere, mais il regardoit cette Charge comme un bien dont on l'avoit dépoüillé luy & sa Maison, & qui faisoit la principale dot de la Mareschale sa Bru, fille naturelle legitimée du Roy Henry: & il croyoit avoir assez merité de ce nouveau Regne, à la prise de Bourges & de Roüen, à la bataille de Dreux

Dreux, où il perdit un de ses fils, & où il fut prisonnier, & enfin par la Paix d'Orleans qu'il avoit heureusement negociée, comme nous verrons cy-aprés, pour esperer qu'on luy fit droit sur une si juste prétension. La Reine de son costé prit pour prétexte qu'elle ne pouvoit rien refuser au Sang encore fumant du Duc de Guise, cela ne le contenta point, il quitta la Cour & se retira chez luy; mais comme on avoit necessairement affaire de sa Personne & de son experience pour la prise du Havre, & comme luy-mesme en connoissoit la consequence, on le rémanda, & il se radoucit & se contenta pour lors qu'on réçût sa démission du Gouvernement de Languedoc en faveur du S. de Damville son second fils. Le Cardinal de Lorraine eut peur que ce mécontentement ne rénouvellât la vieille querelle dans un temps où sa Maison n'eut pas esté si forte qu'auparavant, par la perte qu'elle fit en mesme temps du Duc de Guise & du Grand Prieur General des Galeres ses freres. Cela se voit par cette lettre qu'il escrivit de Trente à l'Evesque de Rennes.

MONSIEUR DE RENNES, *je suis attendant des nouvelles de la réponse qui aura esté faite sur ce dont je vous ay escrit par Villemur, ne vous pouvant mander d'autres nouvelles de ce Concile; sinon que nous sommes tous bien faschez du long séjour que fait M. le Cardinal Moron en son voyage, car cependant nous sommes à perdre le temps en l'attendant. Quant à celles de France, la Reine m'a envoyé un de ses Gentils-hommes, pour me dire à bouche tout plein de choses de sa part, que vous entendrez cy-aprés par le Président de Birague, qui passera par ce lieu pour s'en aller trouver sa Majesté* [Imperiale] *de la part de ladite Dame, pour luy tenir les propos que vous sçaurez à son arrivée. Ledit Gentil-homme m'a dit que la Reine prend une grande peine pour rémettre les choses; que M. le Prince de Condé est à la Cour se comportant doucement, & que l'Admiral & ses freres sont en leur Maison. M'ayant dit en outre une chose, que comme mon amy domestique je ne vous veux pas celer: c'est que M. le Connestable n'ayant pû obtenir la grande Maistrise par-dessus M. de Guise mon neveu, a demandé congé de se retirer en sa Maison; ce qu'il a fait avec quelque mécontentement dont je suis fort marry: mais l'on espere qu'il n'y sera guere, & que le Roy & la Reine estans à Fontainebleau le pourront renvoyer querir, & que par ce moyen il rétournera à la Cour. Ledit Gentil-homme a passé par Lyon, & dit que l'on commence fort à y accommoder les choses pour la rémettre bien en l'obéissance: qui est ce que je vous puis mander pour le present; Priant le Créateur, aprés mes bonnes récommendations, vous donner entierement, Monsieur de Rennes, ce que mieux desirez. De Trente ce 4. jour de May 1563.*

Vostre meilleur frere & amy,
C. CARDINAL DE LORRAINE.

Le voyage du Président de Birague estoit pour faire agréer à l'Empereur la translation du Concile de Trente.

CHAPITRE ONZIÉME.

De Jacques de Savoye Duc de Nemours.

J'Ay dés-ja parlé de ce Duc au Volume premier de ces Memoires Historiques page 774. sur le dessein qu'il fit d'enlever le Duc d'Orleans frere du Roy ; mais puisque le S. de Castelnau traite dans ce Chapitre ses exploits du Lyonnois & de Dauphiné, je ferois tort à la Memoire d'un si grand Prince, de ne pas donner son Eloge, aprés avoir rendu le mesme devoir à tant d'autres Illustres de son temps. Je croy mesme y estre d'autant plus obligé, que sans offenser plusieurs de sa condition, l'on peut dire qu'il s'en trouve peu de pareils, & qu'il est à propos d'en faire un Exemple en nostre Siécle : aussi-bien semble-t'il que toutes ces belles qualitez de valeur, de gentillesse & de beauté d'ame, soyent en danger d'estre bien-tost prescrites pour ne plus vaquer qu'à des passions d'interest, qui obscurcissent beaucoup l'éclat de la Cour de nos Rois autrefois si brillante, & qui font un lieu de commerce du mesme Theatre, où les Ancestres de nostre Noblesse Françoise joüoient jadis de si glorieux Personnages pour meriter de l'estime & des honneurs. Je ne veux point taxer aucun de nos Grands en particulier, mais je suis obligé de dire qu'on faisoit autrefois toute autre profession de generosité : on sacrifioit tout à l'honneur, on ne s'approchoit des Princes que pour cela, & si on se rendoit importun, c'estoit pour les Dignitez, ce n'estoit point pour les dépouiller de leurs Domaines, ny pour leur demander la dépouille de leurs Peuples. On ne sçavoit en ce temps-là ce que c'estoit du Mestier des Finances, où j'ay honte de dire que des Personnes de la premiere qualité sont à present plus versées, que si elles avoient esté élevées à la Banque, & si elles avoient pris leurs degrés à la Place du Change. On ne se mésallioit point encore, les filles de bonne Maison estoient si peu delaissées, qu'elles avoient le choix des partis, & on ne voyoit point entrer dans le Louvre en accolade avec des armes illustres, des chiffres de boutique ou de grossiers Rebus & des marques de servitude & d'ignominie, plus propres au Char de triomphe de la Fortune qu'à l'ornement de la Cour. Quand on faisoit autrefois des Tournois solemnels & quand on tenoit des Pas d'armes & de Chevalerie, on y mesloit les Armoiries de ses alliances, pour faire voir qu'on n'avoit goute de sang qui ne fût noble. C'est la raison pour laquelle on exige encore cette preuve pour les milices Chrestiennes & pour les Ordres de Chevalerie, & on est si severe dans cette observance en Allemagne, qu'il n'est pas permis à un Souverain d'épouser une simple Demoiselle, ny à un Gentil-homme de se

marier à une Roturiere, sans que leurs enfans patissent de leurs mésalliance. Nous n'en avons que fort peu d'exemples en ce Royaume, sinon depuis cent ans, mais cela s'est rendu si commun par la necessité qu'on a introduite du luxe & de la vaine dépense, qu'il ne sera pas possible dans l'autre Siécle de faire les seize cartiers, je ne dis pas des Gentils-hommes, mais des plus grands Seigneurs & mesme des Princes & des Rois, sans qu'on trouve des Noms, non seulement ignobles, mais peut-estre odieux & infames, en paralelle avec des Empereurs & des Monarques, & concurrens avec eux en l'ordre de la generation de quelque Grand. C'est une verité constante & on peut encore moins nier que les enfans participans également des bonnes & mauvaises qualités des peres & des meres, cet abus ne puisse estre la cause du peu qui resteroit de valeur & de vertu en ceux qui doivent naistre tous genereux pour estre dignes de leur rang. L'Oracle appella autrefois Cyrus Mulet, comme fils d'un pere Persan & d'une fille du Roy des Medes, parce que le Mulet participe de deux natures; & à cause de cela on peut appeller Mestifs, comme on fait aux Indes les enfans d'un Espagnol & d'une Indienne, ceux qui naissent d'un pere Noble & d'une mere Ignoble. Cela se réconnoist dans le nouveau Monde au visage de ces Mestifs, & il faut appréhender que cela ne se réconnoisse quelque jour au nostre, non pas au visage, mais au cœur de nos Nobles, & qu'on ne le lise dans la décadence de leur Posterité, par le malheur qu'attire sur les Familles la possession de ces biens mal-acquis, qu'ils préferent indignement à l'honneur d'une alliance illustre & genereuse.

Je ne croyois pas que ma plume me dût emporter si loin, mais je ne l'ay pû rétenir dans la préparation où j'estois entré, pour donner le caractere de ce veritable parangon de tous nos Paladins & de nos Preux du temps passé, d'un Prince, qui n'avoit rien que de grand dans sa Naissance & dans ses alliances, dans ses actions, & dans toute sa conduite, qui estoit liberal, dépensier, magnifique au de-là de tous ceux de sa condition, & qui ne tranchoit du Grand que quand il s'agissoit de faire quelque chose pour l'avancement de la Noblesse qui se donnoit à luy, & dont il avoit un grand nombre à sa suite; qu'on pouvoit dire estre l'élite de tout ce qu'il y avoit à la Cour de Gentilshommes braves & bien-faits. Il passoit pour l'un des plus vaillans & pour l'un des grands Capitaines de son âge, & jouissoit de cette réputation avec si peu de fierté, qu'elle ne luy estoit point enviée comme à ces demy-braves, qui ne parlent que de batailles & de combats & qui n'ont aucun talent pour se faire valoir en temps de Paix. C'estoit celuy qu'il paroissoit cherir davantage, & il sembloit bien luy convenir; que si l'on ne l'avoit vû les armes à la main à la Guerre & dans les Tournois, on l'auroit crû plus propre aux delices & aux divertissemens qu'à ces glorieux travaux; car il y avoit beaucoup d'inclination, outre qu'il estoit le plus beau Prince du monde & le plus galant: mais comme j'ay dés-ja dit au-

tre part il ne fut pas toûjours le plus fidéle. Le témoignage qu'il en donna à Françoise de Rohan Ducheſſe de Lodunois, autrement appellée Mademoiſelle de la Garnache, eſt le plus grand réproche qu'on luy puiſſe faire, & ſans les troubles qui ſurvinrent, où la Maiſon de Rohan & luy prirent des partis differens, on l'auroit pû contraindre à luy garder la foy. C'eſt le ſeul réproche qu'on luy pût faire, & qui n'empeſcha pas qu'il ne fut encore trés-bien venu avec les plus grandes Dames, & peu s'en fallut qu'il n'épouſât la Reine Eliſabeth d'Angleterre, qui en fut épriſe comme les autres au ſeul récit qu'on luy fit de luy comme du plus accomply de ſon Siécle. Enfin aprés avoir long-temps défendu ſa liberté contre les liens du mariage, luy & Anne d'Eſt veuve du Duc de Guiſe ne ſe purent défendre d'en ſubir le joug. Il fut bien-aiſe de ſe pouvoir venter d'avoir triomphé de la reſolution qu'elle avoit faite parmy ſes regrets, de ne ſe jamais rémarier aprés une perte qui ne ſe pouvoit récouvrer, & qui ne ſe pouvoit meſme aſſez pleurer dans le cours entier de ſa vie : & elle de ſon coſté ne voulut point rénoncer à une Conqueſte d'autant plus glorieuſe, qu'elle enlevoit aux beautez de la Cour par ſon reſte de charmes, celuy qui juſques alors n'avoit pû ſe fixer à ceux d'aucun autre objet, & qui avoit eu le credit d'eſtre impunément inconſtant, ou d'uſer de rigueur envers les premiers du Royaume. Aprés ce mariage qui luy apporta un mélange d'intereſts avec la Maiſon de Guiſe, il devint autant homme d'Eſtat qu'il avoit eſté homme de plaiſir, mais Dieu luy envoya en ce monde la punition des delices & des délits de ſa jeuneſſe, les goûtes le tourmenterent preſque toûjours, & ſi elles le firent mourir en langueur, il en ſouffrit toutes les douleurs avec une patience digne de rappeller le merite du zele, qu'il avoit toûjours eu pour la défenſe de la Religion. Le Marquis d'Urfé en fait un exemple de Conſtance dans ſes Epiſtres Morales, où l'on voit les derniers éclats d'une vertu mourante, mais mourante dans un combat contre la vanité des grandeurs du monde, dont la gloire luy demeura toute entiere.

L'Hiſtoire de la Maiſon de Savoye eſtant à preſent ſous la Preſſe, je m'abſtiendray de rien dire des Anceſtres & de la poſterité de ce Prince, ayeul du Duc de Nemours d'aujourd'huy ; pour ne point entrer dans la moiſſon du Sieur de Guichenon qui en eſt l'Auteur, & qui a traité ce riche ſujet avec un ſuccés auſſi digne de la réputation qu'il s'eſt acquiſe par ſes autres Ouvrages, que du choix qu'a fait de luy cette ſeconde Perle que la France a donnée à la Savoye, la Ducheſſe d'aujourd'huy. J'aime mieux auſſi ménager l'eſpace qui me reſte pour mettre icy le Diſcours que le S. de Brantoſme a fait de ce Duc, qui eſt un de plus galants de ceux qu'il a laiſſez dans ſes Memoires ; dont j'affecte de prendre tout ce qu'il y a de plus digne de voir le jour, ſelon les occaſions qui s'en preſentent dans mon deſſein.

„Ce Prince dit Jacques de Savoye, fut en ſon temps un des plus „parfaits & accomplis Princes, Seigneurs & Gentils-hommes qui

„ furent jamais, il faut librement avec verité franchir ce mot sans „ en estre répris, ou si l'on l'est, c'est trés-mal à propos : qui l'a vû „ le peut dire comme moy. Il a esté un trés-beau Prince & de trés-„ bonne grace, brave & vaillant, agréable, aimable & accostable, „ bien disant, bien escrivant, autant en Rime qu'en Prose, s'habil-„ lant des mieux : & toute la Cour en son temps, au moins la jeu-„ nesse, prenoit tout son Patron de se bien habiller sur luy ; & quand „ on portoit un habillement sur sa façon, il n'y avoit non plus à re-„ dire que quand on se façonnoit en tous ses gestes & actions. Il estoit „ pourvû d'un grand sens & d'esprit, ses discours beaux, ses opi-„ nions en un conseil belles & recevables. De plus tout ce qu'il fai-„ soit, il le faisoit si bien & de si bonne grace & de si belle adresse, „ sans autrement se contraindre, comme j'en ay vû qui le vouloient „ imiter sans en approcher, mais si naïvement, que l'on eut dit que „ tout cela estoit né avec luy. Il aimoit toutes sortes d'exercices, & „ si y estoit si universel qu'il estoit parfait en tous. Il estoit trés-bon „ homme de cheval, & trés-adroit & de belle grace, fût ou à pi-„ quer ou rompre la Lance, ou courir la Bague & autre exercice pour „ plaisir ; & pour la Guerre bon-homme de pied à combattre à la „ pique, & à l'espée à la Barriere, les armes belles en la main. Il „ joüoit trés-bien à la Paume, aussi disoit-on les revers de M. de „ Nemours, joüoit bien à la Balle, au Ballon, sautoit, voltigeoit, „ dansoit, & le tout avec si bonne grace, qu'on pouvoit dire qu'il „ estoit trés-parfait en toutes sortes d'exercices cavaleresques ; si bien „ que qui n'a vû M. de Nemours en ses années gayes il n'a rien vû, „ & qui l'a vû le peut baptiser par tout le monde la fleur de toute „ Chevalerie. Et pour ce fort aimé de tout le monde & principale-„ ment des Dames, desquelles, au moins d'aucunes, il en a tiré des „ faveurs & bonnes fortunes plus qu'il n'en vouloit, & plusieurs en „ a-t'il refusé qui luy en eussent bien voulu départir.

„ J'ay connu deux fort grandes Dames, des belles du monde, qui „ l'ont bien aimé & qui en ont brûlé à feu découvert & couvert, que „ les cendres de discretion ne pouvoient tant couvrir qu'il ne parût. „ Plusieurs fois leur ay-je vû laisser les Vespres à demy dites pour „ l'aller voir joüer où à la Paume ou au Ballon en la basse-cour des „ logis de nos Rois. Pour en aimer trop une & luy estre fort fidéle, „ il ne voulut aimer l'autre qui pourtant l'aimoit toûjours. Au com-„ mencement du Roy Henry, il s'en alla voir l'Italie avec M. le Ma-„ reschal de Boüillon, que le Roy Henry envoya vers le Pape se con-„ gratuler avec luy de son avenement à la Couronne & luy prester „ obédience, ainsi que c'est la coûtume ordinaire de nos nouveaux „ Rois ; mais j'ay oui dire à des François & Italiens sur le lieu, que „ ce Prince estoit admiré & aimé de toutes les Dames de ce Pays-là. „ J'ay oui conter que dans Naples une fois, dans cette ville mesme, „ un jour de Feste-Dieu & en la Procession, ainsi qu'il y marchoit, „ luy fut presenté par un Ange de la part d'une Dame un trés-beau

„ Bouquet de fleurs : lequel Ange comparut artificiellement & deſcendit d'une feneſtre & s'arreſta trés-bien à propos devant luy, & de meſme luy preſenta auſſi, avec ces mots, ſoit preſenté à ce beau & valeureux Prince le Duc de Nemours.

„ Il fit ſes jeunes Guerres en Piémont, par deux ou trois voyages qu'il y fit, & en France au ſiege de Boulogne, de Metz & bataille de Renty & autres belles factions, en repreſentation d'un trés-brave, vaillant & trés-hardy Prince, ayant charge de chevaux Legers & Gendarmes, & puis en Italie de Gens de pied : en eſtant Colonel de toutes les Bandes qu'y mena M. de Guiſe, j'en parleray ailleurs. Au retour, il fut Colonel General de la Cavalerie legere, dont il s'en acquitta trés-bien & dignement : & meſme au voyage d'Amiens, eſtant logé à Pont-dormy prés de l'ennemy, qu'il alloit éveiller ſouvent ; & ne parloit-on que des courſes de M. de Nemours pour lors. La Paix eſtant faite, le Roy d'Eſpagne en fit grand cas, & ſur tout M. de Savoye ſon bon Couſin qui le commença à aimer extrémement, tant pour ſes vertus que pour la privauté qu'il prit auſſi-toſt avec luy, ſe joüant avec luy comme s'ils n'euſſent jamais bougé d'enſemble : & la plûpart du temps alloit toûjours en croupe derriere luy à cheval ; & ſans autre ceremonie ſans qu'il ſe donnât garde y *montoit d'une telle diſpoſition*, qu'il eſtoit plûtoſt *monté qu'il en ſçût rien* ; dont il eſtoit ſi aiſe que rien plus. Auſſi depuis ſe ſont-ils aimez toûjours & ſe ſont trés-bien accordez de leurs partages enſemble, ſans avoir noiſe autrement : & de plus M. de Savoye luy donna ſur la fin de ſes jours Montcallier en Savoye pour s'y retirer. Si M. de Savoye eſtoit bon Eſpagnol, M. de Nemours eſtoit trés-bon François, ne s'eſtant jamais trouvé brouillé ſur l'ebranlement de l'Eſtat de France : encore qu'il ne tint à aucuns qu'on ne luy en jettât le chat aux jambes, comme on dit, [*il parle de l'entrepriſe d'enlever le Duc d'Anjou que j'ay traitée fol. 774. du premier Volume.*]

„ J'eſpere faire tout au long ce conte en la vie du Roy Henry III. car je le ſçay fort bien pour avoir eſté en ce temps-là à la Cour. Tout cela ſe paſſa & n'en fut autre choſe juſqu'à ce que la premiere Guerre vint, & qu'il fut envoyé querir [*en Savoye*] pour avoir beſoin de ſa ſuffiſance à bien ſervir le Roy, ce qu'il fit : & pour ce fut envoyé Lieutenant de Roy vers le Lyonnois, Foreſts, Maconnois & Dauphiné ; là où il empeſcha fort les Huguenots de par-de-là à ne faire ſi bien leurs beſognes, comme ils les faiſoient paravant : & fit une grande défaite vers la Foreſt de Sillan ſur le Baron des Adrets & ſes compagnons, & les eut encore plus tourmentez ſans une grande maladie qui luy ſurvint, qui le mena tellement & le mit ſi bas, qu'on ne vit jamais perſonne ſi proche de la mort. Mais enfin avec beaucoup de peine de tant de maux il ſe remit & rentra en ſa convaleſcence premiere ; ſurquoy la Paix entrevint, & fut Gouverneur du Lyonnois, Foreſts & Beaujolois

„par la mort de M. de S. André. Aprés les seconds troubles arrive-„rent, & la journée de Meaux; où M. le Prince de Condé, M. „l'Admiral & autres Grands de la Religion estoient venus avec 1500. „chevaux & bien armez pour presenter une Requeste au Roy, quelle „presentation de Requeste, disoit-on lors, le Pistolet à la gorge. „Le Roy pour lors n'avoit autres forces avec luy, sinon sa Maison „& 6000. Suisses, qui par cas estoient arrivez bien à propos par la „sollicitation de Messieurs mesmes de la Religion, à cause de l'arrivée „& passage du Duc d'Albe en Flandre, j'en parle ailleurs.

„ Il y eut pour lors un trés-grand & vieux Capitaine, qui opina „qu'il falloit que le Roy demeurât à Meaux & envoyât querir secours, „mais M. de Nemours débattit fort & ferme qu'il falloit gagner Pa-„ris, pour beaucoup de raisons bien pregnantes qu'il allegua, que je „laisse à songer aux mieux discourans sans que je les touche: & pour „ce il fut crû, disant que sur la vie il meneroit le Roy sain & sau-„ve dans Paris. La Charge luy en fut aussi-tost donnée de par le „Roy, envers qui M. de Nemours usant doucement de sa Charge, „comme le Marquis del Guast fit à l'endroit de l'Empereur à la jour-„née de Tunis, comme j'ay dit en son lieu, le pria de se mettre „au mitan de ses Suisses: & luy se mit à la teste, marchans si ser-„rez & en si bon ordre de bataille, sans jamais le perdre, que les „autres ne les oserent jamais attaquer, bien qu'ils les costoyassent „toûjours, pour en voir & prendre la moindre occasion du monde „pour les charger: & par ainsi & en telle façon & ordre, le Roy „se sauva dans Paris sans aucun desordre. Ce qui fit dire au Roy que „sans M. de Nemours & ses bons comperes les Suisses, sa vie ou sa „liberté estoit en trés-grand bransle. C'est une retraite celle-là, & „des belles, en plein jour, nom de la façon que M. de Montluc en „donna l'instruction à M. de Strozze & à tous Gens de Guerre, de „faire les leurs de nuit. Voilà pourquoy il faut estimer celle-cy par-„dessus beaucoup d'autres, & mesme ayant toûjours les ennemis en „vûë; mais quels ennemis? des braves, des vaillans & determinez „qui fussent en France.

„ Bien-tost aprés, la bataille de S. Denis se donna, où ce Prince „fit trés-bien, comme il avoit toûjours fait en toutes les autres où „il s'estoit trouvé. De-là en hors au voyage de Lorraine, il mena „l'avantgarde avec M. de Montpensier, & ne tint pas à luy „qu'on ne donnât la bataille à Nostre-Dame de l'Espine: & si ce „pauvre Prince estoit la plûpart du temps tourmenté de ses goutes, „mais son brave & genereux cœur le soûtenoit toûjours. Helas! el-„les l'ont tant tourmenté depuis, qu'elles l'ont mis à la fin dans le „cercueil, & ne m'estonne pas si Lucien l'appelle la Reine des ma-„ladies, pour la tyrannie qu'elle exerce sur les Personnes, ainsi que „fit celle-là sur ce brave Prince, & si tyranniquement, qu'avant „quelques années qu'il mourut, il n'avoit quasi membre des siens „Principaux qui ne fût perclus; fors la langue, qui luy demeura en-

„core si bonne & si saine, qu'ordinairement on en voyoit sortir les „plus beaux mots, les plus belles Sentences, les plus braves dis-„cours & les plaisantes rencontres. Ah! que ce brave Hector estoit „bien changé de celuy qui avoit esté autrefois le plus accomply Prin-„ce du monde. Helas! ce n'estoit pas celuy-là, qui à la Guerre „combattoit si vaillamment & remportoit de si belles victoires, dé-„poüilles & honneurs de ses ennemis.

„ Ce n'estoit pas celuy-là contre qui ce brave Marquis de Pescaire „du temps des Guerres de Piémont, qui estoit certes un brave & ge-„nereux Prince aussi, qui ayant sçû la rénommée des vaillances & „beaux combats de ce Prince, se voulut éprouver contre luy pour en „augmenter davantage sa gloire: & pour ce en toutes gentillesses „de Cavalier l'envoya defier un jour luy & quatre contre autant ou „davantage, à donner coups de Lances à fer émoulu, fût ou pour „l'amour des Dames ou pour la querelle generale. Le combat fut „aussi-tost accepté & le Trompette pris au mot, parquoy M. de Ne-„mours paroist devant Ast où estoit le Marquis, qui se presenta à „nostre Prince en fort belle contenance; laquelle bien qu'elle fût „trés-belle, ne paroissoit pas tant que celle de nostre Prince. S'estans „donc mis tous deux sur le rang & en carriere, coururent de fort „bonne grace, & si rudement qu'ils en rompirent leurs Lances, & „les esclats s'en allerent fort haut en l'air sans s'endommager l'un „l'autre. Aprés la course leverent leur visiere & s'entr'embrasserent „fort courtoisement avec une merveilleuse admiration de l'un & de „l'autre, & se mirent à deviser ensemble cependant que les autres „faisoient leurs courses. Ce fut M. de Classé fils de M. de Vassé [*il „estoit troisiéme fils d'Antoine de Vassé dit Grongnet S. de Vassé Baron „de la Rochemabile Chevalier de l'Ordre du Roy & frere de Jean S. de „Vassé pere de Lancelot S. de Vassé Chevalier des Ordres du Roy, dont „est issu le Marquis de Vassé.*] qui courut aprés contre le Marquis „de Malespine, lequel rompit sa Lance sur le S. de Classé, & en „perçant son Haussecol entra bien demy-Lance dedans, dont le jeu-„ne Seigneur fut fort blessé & en mourut quelques jours aprés. Cou-„rut aprés le Capitaine Manets Lieutenant de M. de la Rochepozay, „contre lequel courut Don Albe Capitaine Espagnol, qui donna un „coup de Lance au col dudit S. du Manets, duquel il mourut qua-„tre jours aprés. Le dernier M. de Moncha Enseigne de M. de Pi-„nars, de l'âge de cinquante bonnes années, courut; contre le-„quel se vint presenter le Comte Caraffe neveu du Pape pour lors, „auquel le S. de Moncha donna si grand coup de Lance, qu'il luy „perça le bras & le corps de part en part, de sorte que sa Lance „se montroit outre par derriere plus de quatre pieds, dont le Sei-„gneur Comte demeura mort sur le champ. Et ainsi se démêla le „combat par victoire douteuse, & chacun se retira.

„ Les Espagnols qui en parlent, en content d'autre diverse sorte, „& disent qu'ils n'estoient que trois contre trois. Il y avoit M. de

Ne-

„Nemours, M. de Navailles Basque son Lieutenant, gentil Capi-„taine, Cheval leger, & M. de Vassé. De l'autre costé estoit M. le „Marquis D. George Manriquez de Lara, y el Capitan Milord, ce „nom dénote qu'il estoit Anglois, que les Espagnols tenoient pour „un trés-bon Capitaine. Ce combat se fit auprés des murailles d'Ast, „& avant avoient fait un concert de ne tirer point aux Chevaux, & „qui en tuëroit un, payeroit cinq cens escus à son compagnon. Cette „condition se pouvoit faire & accomplir pour plusieurs raisons que je „diray. M. de Nemours & M. le Marquis coururent les deux pre-„miers & firent trois courses. Les Espagnols disent que le cheval de „M. le Marquis fuit toûjours la carriere & qu'il ne put faire nulle „belle course; sinon qu'une fois il blessa un peu au bras M. de Ne-„mours; mais c'est au contraire, car ce fut celuy de M. de Ne-„mours qui fuit toûjours la lice, d'autant que M. le Marquis s'estoit „accommodé d'un fort grand panache & sa Salade si couvert de pa-„pillottes que rien plus, ainsi que les Plumassiers de Milan s'en font „dire trés-bons & ingenieux Maistres, & en avoit donné un de mes-„me au chanfrin de son cheval. On disoit qu'il l'avoit fait à poste, „si bien que le cheval de M. de Nemours s'approchant de celuy du „Marquis, fut ombrageux de ces papillottes, qui luy donnoient aux „yeux, & à cause de la lueur du cheval tournoit toûjours à costé & „*fuyoit trés-poltronnement* la lice & la carriere. Et par ainsi M. de „Nemours, par la poltronnerie de son cheval, faillit aux beaux & „bons coups qu'il avoit ordinairement accoûtumé faire, comme cer-„tes cela est arrivé souvent & le voit-on encore, qu'un cheval pol-„tron fait grand tort à la valeur de son Maistre. Aussi quelquefois un „cheval fol, bizarre & de mauvaise bouche fait son Maistre plus vail-„lant qu'il n'est ou ne veut estre, car il l'emporte dans la meslée des „ennemis en dépit de luy, là où il faut qu'il combatte malgré luy, ainsi „que j'ay connu un brave Gentil-homme, à qui son cheval qui estoit „un beau Roussin blanc, fit un tel trait à la bataille de Dreux.

„ Pour donc tourner à nostre conte, les Espagnols disent que M. de „Nemours tua le cheval de M. le Marquis, & que suivant le pache „fait M. de Nemours luy envoya aussi-tost aprés le combat les cinq „cens escus, mais M. le Marquis comme trés-courtois les luy ren-„voya. Ce qui est faux, car M. de Nemours estoit trop bon Gendar-„me pour faillir l'homme & aller au cheval, aussi qu'il avoit le cœur „trop genereux, & liberal s'il en fut oncques, pour réprendre les „cinq cens escus, il les eut plûtost donnez aux Trompettes du Mar-„quis. Voilà pourquoy il se faut rapporter pour toute la verité du „combat à ce que les François en ont vû, dit & escrit, ainsi que „j'en ay vû un petit Traité en Espagnol, imprimé, & comme auf-„si aucuns à moy-mesme me l'ont ainsi débattu. Il n'est non plus „rien de ce qu'ils ont dit de M. de Navailles, qui combattit contre „Manriquez de Lara, lequel perça de part en part l'espaule de mon-„dit S. de Navailles, dont il mourut quelques jours aprés, car il mou-

rut au voyage de M. de Guise en Italie pour avoir trop couru la poste, comme j'ay dit ailleurs. Le Capitan Milord se battit contre le S. de Vassé lequel mourut, bien celuy-là comme j'ay dit, mais les Espagnols & François sont discordans du nom de celuy qui le combattit. Voilà comment il y a de grands abus aux dires & escritures des Gens, mais il faut que les Espagnols ne perdent point leur coûtume de se bien venter, & qui d'eux-mesme ne se veulent jamais abaisser, & ont toûjours la venterie & le premier honneur en la bouche.

Pour parachever à parler de M. de Nemours, je dis que ce fut un trés-grand dommage que la santé de son corps ne put accompagner sa belle ame & son courage, car entre les belles preuves qu'il a faites durant sa belle disposition, de ses valeurs & vertus, il en eut bien fait paroistre encore des plus belles, s'il eut vescu plus longuement & bien sain; car il n'avoit pas cinquante ans, que c'est le tout, quand il mourut. En quoy j'ay noté une chose, que depuis cent ans, je ne veux point parler de plus haut, tous ceux qui ont porté ce titre & nom de Duc de Nemours, ont esté trés-braves, vaillans & hardis & grands Capitaines, tant ce disoit-on, ce nom & titre est heureusement fatal en vaillance & prouesse à ceux qui le portent. De ces Ducs de Nemours il y eut premierement, Loüis d'Armagnac qui mourut au Royaume de Naples, Gaston de Foix qui mourut à la bataille de Ravenne, le pere de M. de Nemours duquel je parle maintenant, qui fut un tres-homme de bien & d'honneur & de grande valeur & trés-bon François: aussi estoit-il proche Parent du Roy François, qui l'aimoit & prisoit fort, & aimoit mieux suivre le party du Roy que celuy de l'Empereur, dont mieux luy en prit qu'au Duc Charles de Savoye son frere. Puis M. de Nemours duquel je viens de parler : & pour bien finir, M. de Nemours son fils qui est aujourd'huy, qui n'a rien degeneré de ses Ayeux, car il est trés-brave, vaillant & de sage conduite & résolution. [*Il mourut jeune & sans alliance, & eut pour Successeur Henry de Savoye son frere, pere des trois derniers Ducs de Nemours.*]

CHAPITRE DOUZIÉME.

NEGOCIATION DE LA PAIX AVEC LES HUGUENOTS concluë devant Orleans.

J'AY dés-ja rémarqué qu'aussi-tost la bataille de Dreux gagnée, la Reine Catherine chercha les moyens d'en profiter par un Traité de Paix avec les Huguenots, qui les détachât d'avec les Anglois; lesquels il estoit important de déloger du Havre de Grace, auparavant qu'ils prissent racine en Normandie, afin que ce

Royaume pût rentrer en ſon premier repos. Elle partit exprés de Paris pour aller à Chartres, & s'attacha paſſionnément & de bonne foy à cette Negociation, à laquelle elle trouva le Prince de Condé ſi diſpoſé de ſa part, qu'elle auroit eſté plûtoſt terminée ſans le voyage de l'Admiral en Normandie, qui penſa tout rompre; mais elle ne ne ceſſa point d'eſperer tant que le Prince perſiſteroit, comme il fit toûjours, dans le deſſein de faire la Paix. On verra dans ce Chapitre icy que la Reine & luy y procederent avec ſincerité, & je le prouveray par leurs Lettres meſmes, que j'ay tranſcrites ſur leurs Originaux, & ſur leſquelles je pourſuivray autant ſuccintement que je pourray l'Hiſtoire de ce traité, commencé à Chartres, continué à Blois, & enfin executé au camp devant Orleans. La premiere de ces lettres de la Reine qui ſuivent toutes eſcrites au S. de Gonnor Surintendant des Finances, ſervira à faire voir que la capitale de nos affaires eſtoit de chaſſer l'Anglois, & c'eſtoit pour cela que le S. du Bois d'Ennebourg eſtoit venu de Normandie à la Cour.

MONSIEUR DE GONNOR, *aprés que vous aurez oüi le S. du Bois d'Ennebourg preſent Porteur, vous connoiſtrez encore mieux que je ne deſire pas ſans grande occaſion que mon couſin le Mareſchal de Briſſac voſtre frere ſe trouve en Normandie le plûtoſt qu'il ſera poſſible, à quoy je vous prie tenir la main, & croire que luy ny vous ne ſçauriez faire ſervice plus agréable, ny en occaſion plus à propos que celle-là; Priant Dieu, Monſieur de Gonnor, vous avoir en ſa garde. Eſcrit à Chartres le 1. jour de Janvier* 1562. Aprés eſt eſcrit de ſa main. *Faites dire à Mᵉ. Henry Lancier qu'il envoye incontinent* 1200. *Lances, & luy faites bailler de l'argent, car l'on en a affaire neceſſairement. Je ne ſçay encore ſi nous aurons la Paix, mais les choſes ſont en meilleur train que quand eſtes party, & juſques à ce que ce ſoit fait ou failly vous n'aurez de mes nouvelles. Mes récommendations à la bonne grace du Roy mon fils & de ſon frere.*

CATHERINE, *& plus bas*, DE L'AUBESPINE.

MONSIEUR DE GONNOR, *trouvant les choſes en tel eſtat qu'approchant le Roy Monſieur mon fils d'icy, il y a grande apparence que ſon ſervice & ſes affaires ſe portent beaucoup mieux, je luy eſcris preſentement de s'en venir avec toute ſa ſuite & ſon équipage: & pour autant que la plus importante affaire que nous ayons eſt d'avoir argent, & que je ſçay combien voſtre preſence & demeure là pour quelque temps eſt neceſſaire à cette fin; je vous prie n'en partir que vous n'y ayez donné tel ordre que nous en ayons le ſecours & ſervice, que nous attendons de voſtre ſage conduite & dexterité. Cependant ne laiſſez de nous envoyer le Tréſorier de l'Eſpargne & ceux des Finances, dont vous vous pourrez paſſer, afin qu'ils nous puiſſent ſatisfaire és choſes qui s'offriront. Priant Dieu, Monſieur de Gonnor, vous donner ce que deſirez. De Chartres ce* 3. *jour de Janvier* 1562. Ce qui ſuit eſt de ſa

main. *Je vous prie, hastez-vous de nous trouver la somme que vous ay dés-ja mandée, & donner ordre que bien-tost en ayons d'autre ; car ou Paix ou Guerre il nous faut faire argent, pour satisfaire à tous nos Gens de Guerre. Faites prier Dieu & envoyez quelques aumosnes aux Convens de femmes & des hommes & aux prisonniers, afin que Dieu nous oste de tous ces maux.*

CATHERINE, *& au bas*, DE L'AUBESPINE.

La suivante est du Prince de la Roche-sur-Yon, Prince fort sage & bien intentionné, qui avoit grande part à cette negociation.

MONSIEUR DE GONNOR, *j'ay reçû la lettre que m'escriviez par vostre Sécretaire Provost, auquel j'ay fait entendre l'esperance bonne en quoy nous sommes de la Paix, de quelle affection la Reine s'employe pour y parvenir, & la disposition en laquelle se trouve M. le Prince de Condé, comme il en rend témoignage par lettres qu'il a escrites, de s'y conformer, & induire Madame la Princesse d'y moyenner de sa part ce qu'elle pourra : m'asseurant que M. de Guise de sa part est en pareille volonté ; mesme si bien avec mondit S. le Prince qu'ils ne desirent que la réduction de toutes choses au bien & repos de ce Royaume, ainsi que plus au long vous rendra compte ce Porteur. Me récommendant de bien bon cœur à vostre bonne grace, je prie le Créateur vous donner, Monsieur de Gonnor, en santé, heureuse & longue vie. De Chartres ce* 10. *jour de Janvier* 1562. *Vostre affectionné amy, sur qui avez toute puissance.* CHARLES DE BOURBON.

Ce Billet qui suit est encore de la propre main de la Reine au dessous d'une lettre escrite de Chartres le 11. de Janvier pour les affaires de Normandie.

MONSIEUR DE GONNOR, *j'ay entendu tout ce que m'avez mandé par ce Porteur, & vous aurez la résolution qu'avons prise sur tout. Au reste nous sommes en termes d'assembler le Prince de Condé, le Connestable, le Cardinal son frere* [le Cardinal de Bourbon] *& M. de Guise en quelque lieu, & attendons la réponse pour sçavoir s'ils y voudront laisser venir le Connestable pour choisir le lieu. Voilà à quoy nous en sommes, qui me semble bon commencement. Mandez m'en vostre opinion, & faites dépescher vostre frere incontinent qu'il sera à Paris* [le Mareschal de Brissac] *afin qu'il s'en aille en Normandie, car tout se perd s'il n'y va, & que ne luy envoyiez de l'argent pour les Gens de pied François : & faites diligence de cent mille escus.*

CATHERINE.

Autre Billet de la main de la Reine du mesme lieu de Chartres le 13. Janvier 1562.

MONSIEUR DE GONNOR, *souvenez-vous le plûtost que vous pourez des cent mille escus pour les Reistres, car ils sont d'accord, pourvû qu'ils ayent neuf vingt-mille escus qu'il faut vistement trouver : & pour ce que nous en voulons aller à la fin de ce mois au Havre, faites diligence de nous apprester trente canons & vingt-mille boulets & quatre cens milliers de poudre. Afin qu'il n'y ayt faute, que le tout soit prest au trentiéme de ce present mois : & si ne le pouvez trouver dans Paris avec ceux que ferez fondre, envoyez par tout où vous sçavez qu'il y en ait, & le faites mener audit Paris pour le faire mener par eau, & si n'y faites la diligence qui est necessaire pour le bien & repos entier de ce Royaume, je penseray que n'avez plus d'envie de l'y voir. M. d'Estrées se récommende à vous, car il se meurt.*

CATHERINE.

A la fin d'une autre longue lettre du 15. du mesme mois touchant les desseins qu'on avoit en Normandie, & les munitions & le payement des Garnisons de Metz, où l'on craignoit du costé de l'Empire, & de la ville de Calais, où l'on se défioit de la Reine d'Angleterre, elle luy mande encore, *Nous allons de jour en jour toûjours en meilleure esperance de pacifier les choses, dont bien-tost je vous feray sçavoir plus claires nouvelles ; mais à quelque point que nous tombions, il faut faire de necessité vertu en matiere d'argent.* Et aprés encore est escrit de sa main. *L'on m'a dit que si voulons trouver secours d'argent de Paris, qu'il faut tout exterminer & ne faire jamais Paix, ce que je trouve impossible & d'une mauvaise volonté, & j'ay vû vostre opinion que je trouve bonne ; mais c'est le tout de le pouvoir faire au contentement d'un-chacun, afin qu'ils ne récommençassent une autre fois cette danse qui nous coute si cher.* CATHERINE.

Comme elle s'apperçût que l'Admiral & ceux de son intelligence tiroient les choses en longueur, & comme peut-estre elle se défia que le Duc de Guise & ses Partisans pouvoient estre dans le mesme dessein ; estant d'ailleurs bien asseurée des bonnes intentions du Prince de Condé : elle résolut de s'approcher plus prés du Chasteau d'Onzain où il estoit prisonnier, afin qu'eux-deux pussent plus adroitement negocier par les ordres qu'elle feroit tenir de leur part à la Princesse de Condé & au Connestable, qui avoient mesme passion pour la Paix. Pour cette raison elle vint à Blois le 23. de Janvier, où elle continua de faire voir le Prince de Condé ; mais comme tout estoit disposé à l'accommodement & les deputez choisis de part & d'autre, l'Admiral partit sans dire mot pour la Normandie, & le Duc de Guise forma le siege d'Orleans, qu'il eut bien voulu prendre avant qu'on eut fait la Paix, afin qu'elle fut plus avantageuse au Roy, & plus glorieuse pour luy : & quoy que d'abord la Reine eut mieux aimé traiter, elle se rendit enfin à ses raisons, esperant par ce moyen ou emporter la ville ou haster l'abouchement proposé. Sur ces entrefaites fut assassiné le Duc de Guise, dont la mort apporta un trés-grand

changement, car cela differa la prise d'Orleans, la Reine se trouva sans argent pour continuer la Guerre, pour laquelle le crédit & le nom du Duc de Guise estoient de grande importance : & comme il estoit mal-aisé de luy donner autre Successeur en réputation & en experience que le Mareschal de Brissac qui estoit en Normandie, c'estoit pour un point d'honneur, qui consistoit en la prise d'Orleans, abandonner une Province entiere à l'Admiral, qui s'y estoit rendu le plus fort & contre lequel le Mareschal de Vieilleville ne pouroit faire autre chose pour tout service, avec le peu de forces qu'il avoit, que de conserver la ville de Roüen. Toutes ces considerations la presserent d'autant plus de souhaiter la Paix & de la presser avec le Prince de Condé, qui de sa part n'ayant aucune intelligence avec les Anglois, qu'on avoit joint au party qu'il tenoit sans sa participation ; & craignant de voir le Royaume en proye aux Estrangers, qui nous menaçoient de toutes parts, ne voulut tirer autre avantage que de sortir à son honneur de la Guerre, où il s'estoit engagé, & se contenta d'obtenir conformément au prétexte de la prise des armes, l'exercice libre d'une Religion dans laquelle il avoit esté abusé, sans demander autre caution que la parole du Roy & la foy d'un traité, & sans avoir aucune pensée d'entretenir un party dans l'Estat. C'est pourquoy la Reine le trouva encore mieux disposé que devant à cet abouchement, necessaire pour convenir des moyens de la Paix, & les lettres suivantes feront foy de sa conduite dans une si extréme necessité des affaires du Royaume.

MONSIEUR DE GONNOR, *j'envoye le Commis du Trésorier de l'Extraordinaire en toute diligence devers vous, pour vous faire entendre que je me trouve en la plus grande peine qu'il est possible, d'autant qu'il n'y a pas un sol pour satisfaire à cent mille parties si pressées, que je ne sçay comment y satisfaire ny en venir à bout ; car de s'attendre aux deniers venans des Decimes de Bourges, il n'y en a pas encore un denier levé, & cela est si long que c'est une pitié. Et pour cette cause je vous prie de nous renvoyer le Porteur en toute diligence avec une bonne somme d'argent, comme la chose la plus necessaire qu'il se peut faire, ainsi que j'ay donné charge à ce Porteur vous dire de ma part ; Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa sainte & digne garde. Du camp de S. Mesmin* [prés d'Orleans] *ce 4. jour de Mars* 1562. Ce qui suit est de la main de la Reine.

Je vous prie, envoyez-nous de l'argent, car autrement vous ferez désesperer vostre frere [le Mareschal de Brissac qu'on avoit mandé de Normandie] *qui sera demain icy, & moy aussi ; car nous n'avons pas un sol, & les Soldats qui ne s'épargnent point pour faire service, sont en trés-grande necessité. Au reste je vous veux bien avertir que nous sommes au milieu du Pont, & que incontinent que l'Artillerie sera arrivée, si nous n'avons la Paix que j'espere, entrerons dans la ville, Dieu aidant elle arrivera Samedy, & Dimanche M. le Prince de Condé &*

Conneſtable doivent parler enſemble au deſſous du Portereau dedans un Batteau au milieu de l'eau : & le fais venir icy, où il arrivera Samedy bien gardé, & le loge à ſaint Meſmin accompagné de dix Enſeignes de Suiſſes. Ce qui ſuccedera je ne faudray vous en avertir, en attendant que mon couſin le Cardinal de Bourbon aille à Paris, pour faire entendre le tout à la Cour & à la Ville. Et cependant diſpoſez toutes choſes de façon que l'on trouve bon ce que avons le plus beſoin d'avoir, qui eſt la Paix. Le Prince de la Roche-ſur-Yon a eſté voir par l'opinion de nous tous le Prince de Condé à Amboiſe, lequel m'a mandé qu'il a tiré de luy qu'il ſe contenteroit, pourvû que les Gentils-hommes ayent liberté de Conſcience en leurs maiſons, & ſeureté de leurs vie & bien, & du paſſé & de l'avenir. Si cela eſt ainſi, je croy que Paris & tout le Royaume ſeroient contens, mandez m'en voſtre opinion.

Catherine.

AUTRE LETTRE DU MESME JOUR.

Monsieur de Gonnor, *ce qui me garda vous renvoyer le Courier, fut que voſtre Secretaire vous portoit toutes nouvelles de mon intention ſur ce qui s'offroit, & depuis n'avons ceſſé, voyans comme nous ſommes abboyez de tous coſtez, à regarder les moyens comme l'on pourroit arreſter ce mal : & à la fin ſommes tombez ſur un point, que M. le Prince de Condé & M. le Conneſtable ſe verront ſur un Batteau au milieu de l'eau ; pour aviſer enſemble par quel bout on pourroit commencer à faire ce bien à ce Royaume, en quoy il ſemble que chacun montre trés-bonne volonté. Mais pour ce que la choſe eſt de grand poids, comme vous ſçavez, avons réſolu avant que d'y entrer plus avant, aprés qu'ils auront parlé enſemble, que mon Couſin le Cardinal de Bourbon ira un tour en diligence par de-là, pour rendre ceux de Paris capables de l'eſtat & de la diſpoſition des choſes, & recueillir d'eux ce qui s'en pourra tirer ſur l'occurrence de la choſe, à quelque point qu'il plaiſe à Dieu la tourner. Car à la verité nous ſommes au but qu'il faut à ce coup prendre une finale réſolution d'en ſortir par un chemin ou par autre ; dont j'avertis le premier Préſident & ceux de la Ville, leſquels je vous prie dextrement préparer, afin que arrivant mondit Couſin, il le trouve tant mieux diſpoſez à ce qui ſera neceſſaire. J'attens demain icy voſtre frere, qui me ſera un grand plaiſir, & quoy qu'il y ait, faites proviſion d'argent ; priant Dieu, Monſieur de Gonnor, vous donner ce que deſirez. Du camp de S. Meſmin prés Orleans le 4. jour de Mars 1562.*

Catherine, *& plus bas*, de l'Aubespine.

Le Prince de la Roche-ſur-Yon rend auſſi témoignage des bonnes intentions du Prince de Condé, auprés duquel il negocioit pour la Reine.

MONSIEUR DE GONNOR, *j'ay reçû vos lettres à mon retour d'un lieu, où je vous ay bien souhaité, & comme j'en partois, M. de Lymoges y est arrivé ; vous asseurant que toutes choses sont si bien achemmées au point que desirez, qu'elles me donnent meilleure esperance que jamais du répos qui nous est necessaire : ayant parlé seul à seul à un petit homme* [le Prince de Condé] *qui a si grande envie de voir une fin à ces troubles, que s'accommodant à tout, ne desire rien plus que de faire trés-humble & fidéle service à son Maistre & à la Reine sa Mere ; de sorte qu'il ne tiendra point à luy que n'ayons bien-tost une bonne Paix. Suppliant le Créateur nous en faire la grace, & qu'il vous doint, Monsieur de Gonnor, bonne & longue vie. De Blois ce 5. Mars 1562. Celuy sur qui avez toute puissance,* CHARLES DE BOURBON.

La suivante est de la Reine.

MONSIEUR DE GONNOR, *je reçûs hier vostre lettre du* 8. *de ce mois par le Commis du Trésorier de l'Extraordinaire, par laquelle je sçûs la provision que vous avez envoyée icy des* 26000. *&* 16000. *livres qui se doivent prendre à Bourges, que j'estimois estre en attendant mieux que ne promettez : mais comme j'ay vû par celle que m'a apportée le Capitaine Valseniere, vous trouvez vos Marchands réfroidis de bailler deniers. Si c'est pour les nouvelles qu'ils ont de la Paix, ils ont de bonnes Espies, car je vous avise que je la tiens comme faite, & en sommes si avant, qu'il n'y a plus de difficulté : mais c'est à cette heure que nous avons plus affaire d'argent pour décharger ce Royaume de tant de sangsuës qui le succent jusques à la mort. Par cette Paix, le Roy Monsieur mon fils demeure le Maistre, les forces & les Estrangers vuident son Royaume, & nous baillons le moins que nous pouvons, mais beaucoup plus que je ne voudrois ; sans le besoin & la necessité où nous sommes, & pour éviter pis, voyant ce Royaume en danger auquel il est. Je m'asseure, à ce que je vous en ay toûjours oüi dire, que vous ne le trouverez que bon, puisque le Roy demeure débout comme il fait. Or pour bien achever tout, il faut de l'argent ; qui me fait vous prier y faire toute diligence & ne partir point de-là que vous n'ayez autres nouvelles de moy, & en amasser le plus que vous pourez, sans y perdre une seule heure de temps, & souvent m'en faire sçavoir des nouvelles. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que desirez. Du camp de S. Mesmin prés Orleans le* 12. *jour de Mars* 1562. Aprés elle escrit de sa main.

Je ne sçay comme vous trouverez la Paix, vû que le Roy demeure le plus fort, & que les villes sont renduës, & nous promet-on de chasser les Anglois en ratifiant le Traité seulement. C'est, s'il m'en souvient bien, ce que m'avez toûjours dit comme il la falloit faire, & au demeurant en avoir le meilleur marché que l'on pourroit. Ce que avons mis peine, mais encore n'avons nous pas ce que je voudrois, mais tout le Conseil dit qu'il en faut sortir, puis que nous demeurons les Maistres. Ce

que

que l'on leur accorde ; c'est en chaque Baillage un Presche, & le Roy choisira le lieu, & aux Villes qu'ils tiennent aussi, disans sans cela ne les pouvoir faire rendre : & nous remis en leurs biens, honneurs & estats. Anuit nous nous assemblons pour aviser des seuretez. Cela fait, j'espere que tout se mettra en execution, & commencerons par cette ville d'Orleans, & renvoyer les Reistres qu'ils ont. Mandez m'en vostre opinion, autrement je penseray que avez changé d'avis depuis que ne vous ay vû. Ne parlez pas encore à personne des conditions, car j'ay toûjours peur qu'ils ne nous trompent ; encore que le Prince de Condé leur a declaré que s'ils n'acceptent ces conditions & s'ils ne veulent la Paix, qu'il s'en viendra avec le Roy mon fils & se declarera leur ennemy, chose que je trouve trés-bonne. Disposez toûjours ceux où vous estes à la trouver bonne, veu la necessité en quoy nous sommes.

CATHERINE.

Le jour précedent on estoit comme d'accord de toutes les conditions, surquoy la Reine envoya encore ce Billet de sa main au mesme S. de Gonnor ; où nous apprenons qu'il y avoit un party à la Cour contre la Paix.

Je m'asseure que ne vous sçaurois mander une meilleure nouvelle que c'est que je tiens presque asseuré que la Paix est faite, & par ce que verrez que j'en escris au Mareschal de Montmorency [Gouverneur de Paris] *de ma main, ne vous en feray rédite : & seulement vous asseureray que sans argent les Reistres nous demeurent sur les bras, & ne les pouvons faire sortir du Royaume. Je dis les nostres, & tout le reste de nos forces si mal-content & les Soldats de voir la Paix, encore qu'ils soyent entretenus, s'ils ne sont payez ; que j'ay peur qu'ils fassent quelque grande machination avec les bons Sollicıteurs qu'ils ont. Mandez-moy si nous en envoyerez, ou ce que en pouvons esperer, car cecy achevé, le Roy mon fils & moy nous en allons à Paris, pour rémercier tous ceux de la Cour & de la Ville de ce qu'ils ont fait pour luy.*

CATHERINE.

Le Connestable de Montmorency qui avoit traité cette Paix si avantageuse & si necessaire avec le Prince de Condé, escrivit aussi cette bonne nouvelle au mesme S. de Gonnor son cousin.

MON COUSIN, *j'ay donné Charge à la Porte* [Gentil-homme du Mareschal de Montmorency son fils] *present Porteur, de vous aller voir & dire aucunes choses de ma part, dont je vous prie le croire, & vous asseurer que je me porte bien, & autant à vostre commandement que parent ny amy que vous ayez. Priant Dieu qu'il vous doint, mon Cousin, en bonne santé ce que plus desirez. De S. Mesmin prés Orleans le 14. jour de Mars 1562.* Ce qui suit est de sa main. *Mon Cousin la Paix est faite, que je suis seur vous trouverez bonne, vû la pauvreté de ce Royaume. C'est vostre bien bon Cousin* MONTMORENCY. Il adjouste encore. *Je vous avise, mon Cousin, que tout crie, vive France d'icy à Bayonne.*

Cet autre Billet de la Reine eſt au bas d'une lettre du 16. du meſme mois. *Quant à ce que me mandez de mettre juſques à un Concile, il y eſt dans la lettre Patente, & me ſemble que nous y avons fait tout ce qu'il eſt poſſible de faire pour contenter tout le monde, & vous aſſeure que ce n'a pas eſté ſans crier. Je vous y ay ſouhaité pour m'aider, mais puis qu'elle eſt faite & qu'on la trouve bonne à Paris, Dieu ſoit loüé.* J'adjouſteray à cecy cet extrait d'une plus grande lettre du 18. eſcrite par le Mareſchal de Briſſac au meſme S. de Gonnor ſon frere, pour quelques particularitez touchant cette Paix. *A mon arrivée en ce camp j'ay trouvé les affaires tout autrement diſpoſées que je ne penſois, car aprés que les propos de la Paix furent entamez, ainſi que vous pourrez avoir déja entendu, M. le Conneſtable eſt retourné de deçà, qui a repris le Commandement de l'armée, comme il eſtoit bien raiſonnable. Le Gouvernement de Normandie a eſté donné à M. de Montpenſier, & le ſien de Touraine, Anjou & le Maine* [ce Mareſchal eſperoit l'un ou l'autre] *à M. de Boüillon* [Auparavant Gouverneur de Normandie, mais qui eſtoit ſuſpect à cauſe de ſa Religion;] *voyant par là que j'eſtois icy inutile, & auſſi que je me trouvois indiſpoſé, j'eſtois déliberé de m'aller repoſer à Briſſac pour trois à quatre mois, & le plus grand regret que j'euſſe eſtoit de partir ſans vous voir : toutefois la Reine me fit avant-hier tant d'honneur que de me venir viſiter, & m'a aſſeuré de me rendre content; qui eſt cauſe que je ſuis encore demeuré. Je croy que ladite Dame vous aura averty en quelle façon les Articles de Paix ont eſté accordez, qui ſont quaſi conformes à ce qu'ils ont toûjours demandé. On n'attend plus pour en faire l'entiere réſolution, que la venuë de M. l'Admiral, qui doit eſtre bien-toſt à Orleans.*

Il ne venoit pas tant pour ſouſcrire à cette Paix, que pour s'y oppoſer, & la Reine connut bien alors combien luy valoit la perſonne du Prince de Condé dans le party contraire; car s'il ne l'eut emporté par ſon autorité ſur les raiſons & ſur le crédit de l'Admiral, & s'ils n'euſſent eu qu'un meſme intereſt, ils alloient mettre la France au pire eſtat où elle eut jamais eſté réduite. La Reine ſe défiant haſtoit autant qu'elle pouvoit l'entier accompliſſement de cette Paix, afin qu'on ne s'en put dédire, & elle ne craignoit pas moins que le Parlement & le peuple de Paris n'y fuſſent contraires; comme en effet il s'y trouva de grandes difficultez, qui auroient favoriſé les deſſeins que l'Admiral eut de la rompre, ſans le bon ordre qu'elle apporta pour la faire publier au camp, & pour en préparer la publication au Parlement de Paris. Voicy des témoignages de l'importance de cette Paix, & de ſes ſoins.

MONSIEUR DE GONNOR, *ſuivant la dépeſche que je fis hier à mon Couſin le Mareſchal de Montmorency & à vous, j'envoye par de-là le S. de Loſſes avec les lettres Patentes ſéelles & expediées, pour ſelon voſtre avis les preſenter à la Cour avec ce que je leur en eſcris, que vous verrez, & entendrez dudit S. de Loſſes tout ce que je luy ay donne charge de leur dire. Vous priant l'avertir, conduire, dreſſer & ſeconder en cette affaire, comme vous connoiſtrez qu'il ſera beſoin & à propos, & le croire tout ainſi que vous feriez moy-meſme. Priant Dieu, Monſieur de Gonnor, vous donner ce que plus deſirez. Du camp prés Orleans le 20. jour de Mars 1562.* Et plus bas de ſa main.

Je vous prie de faire de façon que cecy ne retarde rien, car je voy que, s'il y a difficulté qu'elle ne ſoit paſſée comme la Patente eſt, ſans diminuer ny augmenter, nous ſerions ruinez, car leur camp eſt icy auprés; & ſi la Paix ſe rompoit, l'on mettroit en haſard, & la perſonne du Roy mon fils, & toute cette

armée & la ville de Paris, où disent qu'ils iront, si l'on ne passe ce que le Roy & son Conseil leur a accordé. CATHERINE.

La suivante escrite au mesme S. de Gonnor est du Connestable de Montmorency.

MON COUSIN, *j'ay reçû la vostre que m'avez escrite, & vous avise quant à ce que m'avez mandé, que l'argent que vous nous avez envoyé en poste est arrivé icy, & quant à l'autre que vous faites venir par voiture, que j'ay donné charge à ce Porteur de le faire tourner du costé de Montargis; où j'ay escrit pour le conduire en bonne & seure escorte par Gien, afin qu'il n'en puisse arriver inconvenient sur l'arrivée des Reistres. Au demeurant je vous prie de tenir la main que la publication de la Paix se fasse par de-là* [à Paris] *comme elle a esté ce jourd'huy icy en la presence de M. le Prince de Condé & de tous les Gentils-hommes, qui sont venus ce jourd'huy en ce lieu faire la reverence à la Reine; car la longueur ne peut porter que préjudice, d'autant qu'ils ne voudroient débander ny rompre leur armée, que premierement toutes choses selon les solemnitez réquises ne soyent passées à Paris, & que la celerité est de trés-grande importance, à cause des nouvelles qui nous surviennent de tous costez. Par quoy vous voyez que quoy qu'on fasse le rétif, vous ne sçauriez faire service plus à propos sur ce qui se presente, que d'en avertir la Reine pour y donner ordre, comme la chose plus necessaire pour le bien du Royaume, comme vous dira cedit Porteur. Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous doint en parfaite santé ce que plus desirez. De S. Mesmin ce 21. jour de Mars 1562. Vostre bien bon Cousin,* MONTMORENCY.

MONSIEUR DE GONNOR, *vous sçaurez par ce que j'escris à mon Cousin le Mareschal de Montmorency, le contentement que m'a rapporté le S. de Losses de la résolution prise en la Cour de Parlement sur la publication des lettres Patentes, en quoy je sçay ce que vous avez bien fait, & comme j'ay toujours esperé de vostre affection droite & sincere envers le fils, la mere & le Royaume, chose que je n'oublieray jamais. Ayant avisé pour satisfaire ceux de de-là faire demain au point du jour partir mes Cousins le Cardinal de Bourbon & Duc de Montpensier pour estre Vendredy au soir à Paris, & le lendemain faire la publication; qu'il vaut mieux estre faite plustost aujourd'huy que demain, & vous prie tenir toutes choses prestes à cet effet: trouvant bon que pour le contentement des Présidens & Gens du Roy vous leur fassiez bailler le quartier de leurs Pensions, dont ils font instance. J'escris aussi, suivant ce que le S. de Losses m'a dit, à la Cour & au premier Président, pour les avertir de l'allée desdits Princes par de-là, & si ay fait une lettre particuliere à ladite Cour en vostre faveur pour vostre entrée & voix déliberative en ladite Cour, que vous pourez bailler, quand il sera à propos. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que desirez. Du camp devant Orleans le 25. jour de Mars 1562.* Aprés elle escrit de sa main.

Je vous prie leur dire comme je suis contente, quelque necessité que le Roy mon fils aye, que je veux qu'ils soyent payez, pour voir le devoir qu'ils font à ce qui concerne le bien & repos de ce Royaume: & vous prie leur dire demain au matin, avant que les Princes soyent arrivez, afin que de meilleure volonté ils passent tout. Je croy qu'il nous faudra trouver de quoy payer leurs Reistres, si voulons qu'ils sortent du Royaume; mais il n'en faut encore dire mot, car si je puis je n'en feray rien. CATHERINE.

J'ay fait voir en l'autre Volume traitant la restitution, demandée par l'Empereur des Villes & trois Evesché de Metz, Toul & Verdun, que la necessité de conserver une si importante conqueste

contribua beaucoup à cette Paix d'Orleans : & comme j'ay promis sur ce sujet, en la page 799. du premier Volume, de donner la lettre que la Reine en escrivit à l'Evesque de Rennes Ambassadeur du Roy en Allemagne, je m'en acquitteray icy pour d'autant plus justifier ce traité.

MONSIEUR DE RENNES, *avant que répondre aux deux lettres que j'ay reçuës de vous de mesme date, l'une par Flandre, & l'autre par le S. de Saint Bonnet, je veux vous avertir qu'aprés plusieurs allées & venuës, & que nous avons tenté tous moyens pour sortir hors des troubles où nous estions : nous n'avons sçû mieux faire pour la necessité du temps & les dangers grands & évidens qui nous menaçoient, tels que la Couronne du Roy Monsieur mon fils s'en alloit fort ébranlée par la venuë de tant d'Estrangers, dont ce Royaume est si fort remply dés-ja, que d'autres que nous voyons préparez à y entrer, que de passer par où vous verrez en la lettre de la résolution qui en a esté prise ; de laquelle je vous envoye copie, afin que vous en sçachiez par le menu ce qui en est. Qui est chose faite par l'avis de tous les Princes du Sang, de M. le Connestable, & de tous les autres Seigneurs du Conseil, bastie sur les fondemens que M. de Guise en avoit, peu aprés la bataille, déja assis & projettez avec M. le Prince de Condé ; à la poursuite & execution de quoy à sa mort il nous exhorta & admonesta fort expressément, comme l'extréme besoin & grande necessité nous y a aussi forcez & menez : joint le Conseil que tous nos amis nous en ont donné, plûtost que de nous voir perdre & ruiner du tout, comme nous en estions en chemin. Et mesme qu'en ce faisant nous avons certaine esperance, & s'il se peut dire, asseurance, que les Anglois se retireront & délaisseront ce qu'ils y ont occupé : qui est chose de telle importance, qu'elle ne traine pas aprés elle moins d'inconvenient que de la désolation de Paris & perte entiere de toute la Normandie ; joint à elle aussi la menace de ceux de l'Empire pour le respect de Metz, Toul & Verdun. Ce que vous pourez dextrement faire entendre à l'Empereur & au Roy des Romains aussi, leur faisant bien toucher ce qui nous a menez là, en attendant que nostre Seigneur nous fasse la grace que d'un bon Concile, nous soyons consolez de ce dont nous avons tant de besoin, à l'honneur de Dieu & repos de ce Royaume : qui est tout ce que je cherche, & pour à quoy parvenir, j'ay fait ce que jamais mere, demeurée chargée d'un Roy jeune, en temps si troublé & si fascheux, sçauroit faire ; sans pardonner à toute sorte de travail, danger, & autres expediens que j'estimois y pouvoir servir ; entre lesquels n'a esté épargné celuy des armes, comme chacun a vû, dont ce Royaume a souffert trés-grand dommage. Mais puis qu'il a pleu à Dieu, il a esté besoin s'en contenter, & remettre tout à sa bonté & grande misericorde, qui a la fin a eu & aura pitié de nous.*

Vous avisant au surplus, que j'ay entendu par vosdites lettres, bien au long, ce que vous avez fait & appris au voyage de mon cousin le Cardinal de Lorraine à Inspruch, dont il m'a escrit bien particulierement, & la disposition bonne en quoy il a trouvé lesdits Sieurs Empereur & Roy des Romains au bien du Concile, & affection envers nous : & semblablement le déplaisir qu'ils ont des levées qui se font par de-là au dommage de ce Royaume ; lesquelles je connois bien qu'ils ne veulent pas faire semblant de connoistre, & si bien ils leur déplaisent comme vous dites, montrent bien qu'ils ne veulent pas déplaire à ceux de de-là. Qui me fait d'autant plus loüer & remercier Dieu du bien de Paix qu'il luy plaist nous donner ; pour le respect duquel j'ay mandé à ceux que j'avois dépesché pour nos levées, ne passer pas outre : comme je m'asseure aussi que cette nouvelle retiendra ceux, qui se rémuoient pour les autres. Mais je suis toujours aux escoutes, pour sçavoir si cette déliberation prise par l'Empire touchant le récouvrement de Metz, Toul & Verdun, passera jusques aux effets, dont on continuë à me donner des allarmes, bien que n'ayons pas encore fait réponse à ce Gentil-homme dudit Empereur qui en apporta les lettres. Ce

qui a esté remis à quand nous serons à Amboise auprés du Roy mon fils ; vous priant cependant y éclairer de prés pour m'en donner avis & de toutes nouvelles desdits Empereur & Roy des Romains, mesmement en quelle déliberation ils continuëront pour le fait du Concile. Ce qui suit est en chiffre.

A ce que j'ay entendu par la réponse de mondit Cousin le Cardinal de Lorraine, il a mis bien avant les fers au feu du mariage de la Reine d'Escosse avec l'Archiduc Charles tiers fils de l'Empereur, & semblablement senty ce qu'il a pû pour celuy de l'une des filles du Roy des Romains : la premiere desquelles est pour l'Espagne comme il faut croire, & de l'autre nous sera aisé, ainsi que je voy, d'en faire alliance pour le Roy mon fils. Chose à quoy nous sommes pour entendre, sans montrer parler de la premiere, afin de n'irriter personne, & en chose aussi dont j'estime bien que ne serions guere satisfaits : & suis pour en escrire par la premiere dépesche audit sieur Cardinal, suivant ce qu'il attend de moy ; dequoy j'ay bien voulu vous avertir, afin que vous sçachiez tout ce qui se passera en cela entre nous, semblablement du mariage du fils aisné dudit Roy des Romains avec ma fille [la Reine Marguerite :] *Pour là-dessus voir & sentir comme les choses continuëront là où vous estes, & y faire dextrement l'office convenable à chose de telle importance selon les occasions : essayant pour cela retenir lesdits deux Princes & ce qui est de leur devotion en autre devoir & respect en nostre endroit & ce qui touche le bien de ce Royaume, qu'ils n'ont esté par cy-devant, non en apparence, mais en effets, & balancer par là toutes autres intentions qui y voudroient estre contraires, tant du costé d'Espagne que d'ailleurs : & semblablement tenir la Reine d'Angleterre en branle, qui n'aura pas trop agréable ledit mariage d'Escosse. Mais il faut que tout d'une main j'en fasse encore un, s'il est possible, qui est celuy de la fille unique du Duc de Cleves, avec mon fils d'Orleans* [depuis Roy Henry III.] *desirant qu'aprés vous estre bien enquis s'il n'y a qu'une fille, vous regardiez d'en faire ouvrir comme de vous-mesme les propos, ainsi qu'il vous semblera plus à propos. Ce que vous ne sçauriez mieux faire, qu'aprés avoir sçû de quelle main ledit Duc de Cleves se laisse manier, soit du Roy des Romains ou autre de ses Parens & Amis, & en cela me donner quelque lumiere, qui m'y puisse dresser & conduire au point que je desire. Continuant tout soin & devoir de me tenir avertie de ce que en aurez appris, & de toutes autres choses, & sur tout, comme cette Paix qui est chose faite pour l'extrême necessité du temps, sera reçuë de leurs Majestez. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous avoir en sa garde. Escrit au camp prés d'Orleans le 26. jour de Mars 1562.*

CATHERINE, *& plus bas*, DE L'AUBESPINE.

En execution du traité de Paix, la ville d'Orleans quitta les armes & ouvrit ses Portes par les ordres du Prince de Condé, encore qu'il n'eut pas encore esté verifié ; parce qu'il estoit important que nos voisins tant d'Allemagne que d'Angleterre, qui nous préparoient de grands troubles, fussent persuadez de la verité de cette pacification ; qu'on vouloit rompre non seulement du costé des Huguenots, mais encore de celuy de quelques Catholiques, qui n'en goûtoient pas la necessité, & mesme le Parlement de Paris & quelques autres qui réfusoient la Verification. Cela obligea la Reine d'avoir récours à Christophle de Thou premier Président, qu'elle avoit fraischement fait pourvoir de cette Charge par la mort de Gilles le Maistre, & pour ce sujet elle luy envoya des lettres de Pension, comme nous verrons par cette lettre du Chancelier de l'Hospital au S. de Gonnor, qui continuera à nous instruire des affaires de cette Paix.

MONSIEUR, *j'ay trouvé vostre Secretaire en ce lieu, qui m'a porté la ratification à séeller & les lettres de Pension de M. le premier Président, ce que j'ay fait. Demain s'il plaist à Dieu j'iray trouver les Roy & Reine à Amboise. J'eusse bien voulu que nous eussions pris le chemin de Fontainebleau, mais ce sera pour aprés la Feste, ainsi que l'on dit. Nous sommes esté à Orleans, que nous avons trouvée sans Gardes & sans armes, & les Citoyens, ainsi qu'ils disoient, bien déliberez de vivre en Paix. Dieu veuille que ce soit ainsi par tout, car nous en avons bien besoin, vû les appareils grands de nos Voisins; qui pouront cesser, quand ils nous verront bien d'accord. La venuë de M. le Mareschal vostre frere adoucira les Anglois, qui maintenant parlent autre langage, mais nous soupçonnons qu'ils se sentent fortifiez des Allemands. Dieu nous doint sa grace & sa Paix, & à vous, Monsieur, trés-bonne & longue vie. De Blois ce 3. d'Avril 1562.*

Vostre humble & affectionné Serviteur & Amy, DE L'HOSPITAL.

Voicy encore deux Billets de la main de la Reine Catherine au dessous de deux lettres, qu'elle escrivit au mesme S. de Gonnor le 13. & 27. du mesme mois d'Avril; où l'on voit par l'appréhension qu'elle avoit des difficultez qu'on faisoit pour l'execution du traité de Paix, de quelle consequence il estoit de l'entretenir pour le bien du Royaume.

MONSIEUR DE GONNOR, *vous verrez les lettres que le Roy mon fils envoye à la Cour de Parlement, pour l'occasion qu'entendrez par lesdites lettres; à quoy je vous prie tenir la main, & dire au premier Président de ma part, que d'autant que je l'ay mis où il est, & qu'il sçait la fiance que j'ay en luy, qu'il fasse de façon en cecy que nous ne rétournions en un plus grand trouble, & que ce que l'on fait à Paris ne soit cause d'empescher que ceux qui tiennent encore la ville,* [d'Orleans où les Huguenots estoient encore les plus forts, quoy qu'ils eussent mis bas les armes,] *ne la veulent rendre, & en dire autant au Prévost des Marchands, afin que l'on ne fasse plus de Massacres. Et le plûtost qu'ils y donneront ordre, sera le meilleur pour le service du Roy mon fils. J'espere vous voir & eux aussi dans quinze jours pour le plus tard. Je vous prie cependant que on fasse de façon, que l'on n'empesche l'execution de la Paix.* CATHERINE.

Ce dernier Billet nous apprendra qu'encore que le Roy fût dans Orleans, la Reine n'estoit pas encore guerie de la peur de la Guerre civile, comme en effet, si elle n'eut gagné le Prince de Condé, l'Admiral & les Ministres, les Huguenots mécontens de la Paix l'auroient récommencée & continuée: & c'est d'eux qu'elle veut parler icy.

Je trouverois bon vostre avis que m'a dit Gravier, mais je viens d'avoir avertissement comme les Gens, que l'on vouloit faire venir à Metz, ne sont encore licenciez, qui me fait douter de cette capitulation qui a esté faite. Je crains que tout cela soit fait avec mauvaise intention, & qu'ils seroient bien-aises, que l'on rompit la Paix: pour achever s'ils ont quelque mauvaise volonté, & pour les en engarder & les faire sortir [les Reistres venus au service des Huguenots] *je voudrois bien que l'on observast par tout si bien l'Edit, que s'ils ont envie de faire le jeu, se connoisse que c'est pour autre occasion que pour l'observation de l'Edit; & pour cette occasion, je vous prie trouver l'argent à quelque prix que ce puisse estre, afin de leur en envoyer. Et j'espere vous voir Vendredy, & vous diray mon opinion qui n'est pas loin de la vostre.*

CATHERINE.

Le Prince de Condé servit la Reine avec beaucoup de fidélité dans tous ses soupçons, & en voicy des marques par ses lettres à Antoine de Croy Prince de Porcien, qui avoit ordre de luy, de faire incessamment avancer les Reistres sur la Frontiere, pour les mettre hors de France.

MON NEVEU, *pour les occasions que je viens d'entendre du rétardement que les Reistres font aux environs de Fontainebleau, où la Reine a eu avertissement qu'ils ont fait beaucoup de dégasts: sa Majesté m'ayant commandé d'envoyer pour en sçavoir la verité: j'ay avisé de dépescher en diligence le Capitaine la Roche avec cette lettre, & par icelle vous prier rémontrer à M. le Mareschal de Hessen & aux Reitmestres, le mécontentement que justement elle auroit, si les bruits que l'on a fait courir d'eux, estoient veritables: & que pour cette occasion ils ayent à s'éloigner le plus qu'ils pouront de ces quartiers-là, vû qu'il n'y a plus de riviere à passer qui les puisse rétarder, ainsi que plus particulierement vous dira ledit Porteur, lequel vous croirez tout ainsi que feriez moy-mesme. Priant Dieu, mon Neveu, aprés m'estre récommendé à vostre bonne grace, qu'il vous doint ce que plus disirez. Escrit à Chenonceau ce 18. d'Avril* 1563.

Vostre plus affectionné Oncle & parfait amy à jamais, LOUIS DE BOURBON.

Vous leur direz qu'ils ne seront si-tost sur les confins de la Frontiere, qu'ils auront asseurance de leurs payemens, & qu'ils sont maintenant Pensionnaires de sa Majesté & consequemment ses Serviteurs.

MON NEVEU, *il faut que je vous dis que la nouvelle, dont la Reine a esté avertie ce jourd'huy du retour des Reistres, l'a autant ennuyée pour la frayeur qu'elle en a pris, que autre que l'on luy eut sçû rapporter, ainsi que par sa dépesche vous pourez plus au long & particulierement entendre. Et pour ce que telles façons peuvent plus servir à rallumer le flambeau d'une nouvelle Guerre, qu'à fortifier l'establissement d'une Paix, je vous prie, mon Neveu, suivant ce que presentement j'escris à M. le Mareschal de Hessen, persuader à luy & à tous les Reitmestres, qu'ils soyent contens d'obéir à la priere que sa Majesté leur fait, attendant que l'on ait donné ordre à leur payement, & qu'ils ne s'arrestent point à quelques petites pointilles, comme à l'asseurance qu'ils doivent ce me semble avoir des bons offices esquels je m'employeray, non seulement en cet endroit, mais toute ma vie pour eux, soit en general soit en particulier. Esperant que n'oublierez rien du devoir; aprés m'estre affectueusement récommendé à vostre bonne grace, je prieray le Créateur vous donner mon Neveu, ce que plus desirez. Escrit à S. Germain en Laye ce 12. jour de May* 1563.

Vostre plus affectionné Oncle & bon amy, LOUIS DE BOURBON.

MON NEVEU, *j'ay esté fort marry d'entendre que les faux rapports, desquels nos communs ennemis se sçavent tant artificieusement aider pour dénigrer ma réputation à l'endroit de ceux qui l'ont en bonne estime, ayent eu telle efficace envers M. le Mareschal de Hessen & sa compagnie, que cela les doive réfroidir de cette bonne volonté, dont ils ont toûjours fait si ouverte démonstration: mais comme en toutes ses actions passées il s'est montré autant lent & tardif à croire & se laisser gagner aux poursuites & persuasions par lesquelles ils le cuidoient pratiquer, que leurs ruses & astuces estoient vives & promptes; aussi ne peut-il entrer en ma fantaisie qu'il y veuille maintenant plûtost prester l'oreille & adjouster foy à telles impostures, qu'alors que les apparences en estoient plus grandes. Ce que je vous prie de ma part leur rémontrer, & au demeurant les asseurer, que tant s'en faut que tels bruits soyent veritables,* [les Mécon-

tens de la Paix dans le party Huguenot disoient qu'il estoit gagné par la Reine, & d'intelligence avec elle pour renvoyer les Reistres sans argent, & les Catholiques de la Cour, qui estoient faschez de le révoir en sa place & qui l'aimoient mieux à la teste d'un party ennemy, appuyoient cette créance, quoy que d'autre part ils essayassent de le rendre toujours suspect à la Reine] *que dans peu de jours l'on connoistra combien je suis ferme & solide en mes deliberations. Et si les choses ne sont aussi soudainement executées comme les esprits sont boüillans & chauds, & les fantaisies de beaucoup de Personnes soudaines, & que je confesse qu'il seroit besoin ; si ne faut-il point que cette impatience soit si violente, qu'elle nous fasse sortir des limites de raison, pour entrer au chemin du desespoir. Et à ce propos, mon Neveu, je vous diray, si les Reistres sont dés-ja delogez pour s'acheminer en Allemagne, & que vostre commodité puisse permettre que fassiez un voyage en cette Cour, je seray fort aise que ce soit avec bonne & honorable compagnie, & le plûtost qu'il vous sera possible, attendu le murmure des troubles qui commence à s'émouvoir, ainsi que ce present Porteur vous sçaura plus amplement déduire & rendre bon compte du surplus de mes autres nouvelles. Vous priant continuer à souvent me faire part de tous les avertissemens qui tomberont entre vos mains, & cependant croire que vostre venuë par-deçà ne vous sera point si infructueuse, que vous n'en rapportiez une honorable réconnoissance de vos merites par leurs Majestez & une augmentation d'affection entiere de ceux qui vous sont parfaitement amis ; au rang desquels vous ne serez pas marry, si je me promets tenir l'un des premiers lieux ; l'esperance que j'ay de vous voir bien-tost me gardera d'en escrire davantage ; sinon aprés m'estre récommendé de bien bon cœur à vostre bonne grace, prier Dieu vous donner, mon Neveu, avec la sienne trés-sainte ce que plus desirez. Escrit au Bois de Vincennes le 14. jour de Juin 1563.*

Vostre plus affectionné Oncle & parfait amy pour jamais, LOUIS DE BOURBON.

Le Prince de Condé ne songeoit plus qu'à demeurer inséparablement attaché au service du Roy & de l'Estat, sur la promesse que la Reine luy avoit faite, & qui le rendit si ferme à la résolution de la Paix, qu'il auroit à la Cour le mesme rang, & la mesme place avec pareille autorité dans les Conseils qu'avoit le Roy de Navarre son frere, & qu'il seroit consideré comme premier Prince du Sang durant la jeunesse & Minorité du Prince de Navarre son Neveu, depuis Roy sous le nom de Henry IV. Si elle luy eut tenu sa parole, comme il estoit à souhaiter pour le bien de la France, s'il n'eut changé de Religion, du moins auroit-il empesché qu'on en fit un party d'Estat, & peu à peu le zéle des Novateurs qui s'irritoit par la résistance, se fut temperé : mais quand on eut tiré de luy le service qu'on en avoit desiré pour la réprise du Havre, & qu'on l'eut ainsi commis contre les Anglois ; soit qu'on l'en crut plus foible par la perte d'une alliance si considerable, & par l'affoiblissement de son crédit envers les Princes Protestans d'Allemagne, qui ne furent guere contens de la Paix ; on ne luy donna pas la part qu'il esperoit au Gouvernement : & comme il s'apperçût qu'on pouroit bien entreprendre contre sa Personne, puis qu'on ne craignoit point de le mécontenter, parce qu'il y a des usages de Politique qui permettent qu'on se défasse de ceux qui sont à craindre ; ce fut le sujet des nouveaux troubles, dont nous parlerons en leur lieu.

LIVRE

LIVRE CINQUIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

DES INTERESTS ANCIENS DES ANGLOIS contre la France.

CE premier Chapitre du cinquiéme Livre des Memoires du S. de Castelnau, m'invite à donner en peu de mots l'origine de cette haine & inimitié ancienne des François & des Anglois, qui a duré jusques à nostre temps, sur des prétentions qui nous ont coûté une mer de sang, qui ont pensé ruïner la France, & qui ont enfin fait perir la Maison Royale d'Angleterre. Tout le monde sçait, & cela se justifie par la Table Genealogique imprimée page 402. du premier Volume de ces Memoires, que depuis l'an 1066. que Guillaume le bastard Duc de Normandie conquesta cette Couronne, jusques à Henry VII. qui défit & tua Richard III. l'an 1486. tous les Rois d'Angleterre estoient François d'extraction, parce que Mahaut fille unique du Roy Henry I. laquelle mourut l'an 1167. laissa pour legitime heritier d'Angleterre & de Normandie Henry II. son fils, dés-ja Comte d'Anjou, de Touraine & du Maine, & grand Seneschal de France, à cause de Geofroy Comte d'Anjou son pere. Celuy-cy se maria avec Alienor Duchesse de Guyenne & Comtesse de Poitou, répudiée par le Roy Louis le jeune, & par ce moyen se trouva plus riche & plus puissant en France que nos Rois, & de leur Vassal devint leur ennemy, comme l'autre Henry son Ayeul. Jean dit sans Terre l'un de ses enfans usurpa sa Couronne & ses Duchez sur Artur son neveu, veritable heritier du Roy Richard son Oncle, le prit prisonnier & l'estrangla, & par cette forfaiture, pour laquelle son Procés luy fut fait par les Pairs de France comme Vassal, l'an 1202. il perdit les Terres qu'il possedoit en ce Royaume; dont le Roy Philippe Auguste se rendit Maistre par force d'armes : & il fut encore ensuite dépoüillé de l'Angleterre pour sa cruauté par ses propres Sujets, qui reconnurent & couronnerent pour Roy, Loüis de France fils aisné de Philippe Auguste : mais par un sentiment de pitié suggeré par le Pape, duquel Jean se rendit tributaire, les Barons du Royaume le rappellerent, & Henry III.

son fils eut encore ce bonheur avec celuy de luy succeder, de mettre en scrupule le Roy Saint Louis, qui pour joindre un droit moins odieux que celuy des armes & de la confiscation à la possession de la Duché de Normandie, & des Comtés de Poitou, d'Anjou, Touraine & Maine, transigea avec luy, & luy inféoda de nouveau l'an 1258. la Guyenne, pour la rétenir en Duché & Pairie de France de luy & de ses Successeurs. Ainsi il rémit les Anglois en ce Royaume, d'où l'on les avoit chassez avec tant de difficultez, & où ils formoient tous leurs desseins, & sa posterité porta la peine de ce trop de Justice; car Edoüard II. fils d'Edoüard I. & petit fils de ce Roy Henry III. prétendit la Couronne de France à cause d'Isabelle sa mere fille du Roy Philippe le Bel, & l'on sçait combien il en coûta au Roy Philippe de Valois & au Roy Jean son fils, dont l'un fut défait à Crecy l'an 1346. & perdit la ville de Calais, & l'autre fut pris prisonnier à la bataille de Poitiers l'an 1356. aprés avoir perdu la ville de Guines l'an 1352.

Le droit d'Edoüard sur la Couronne de France ne merite d'estre icy répresenté que pour faire voir l'injustice des Anglois en cette prétention, & pour faire connoistre combien il estoit important d'éloigner de nous une Nation querelleuse, naturellement ennemie de la nostre, & qui s'aidoit de toutes sortes de moyens & de prétextes pour nous subjuger. Robert Abbé de la Celle réprochoit à un Prélat d'Angleterre que ses compatriotes tenoient toutes leurs inclinations de l'Elément qui les environnoit, c'est-à-dire, qu'ils estoient fiers, orgueilleux, inconstans & mutins, & c'est ce qu'ils ont toûjours témoigné dans leur Gouvernement tant Ecclesiastique que Seculier, & dans leur conduite avec leurs Voisins, mais principalement avec nous; & si leur humeur fascheuse ne leur avoit autant soulevé des Provinces, qu'ils estoient capables d'en conquester autrefois par une fierté, que l'exercice continuel des armes avec le mépris de la mort avoient érigé & façonné en valeur, peut-estre aurions-nous succombé dans une juste cause. Le Roy Philippe le Bel laissa de son mariage avec Jeanne Reine de Navarre trois fils tous successivement Rois, Louïs Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel, & une fille, Isabelle femme d'Edoüard II. Roy d'Angleterre, mere d'Edoüard III. qui se persuada qu'il devoit heriter de la Couronne de France par la mort de ses Oncles au préjudice de Philippe de Valois. On allegua contre luy la Loy Salique, qui exclud les femmes & leurs descendans de cette succession; mais on pouvoit avec autant de raison soûtenir que nostre Nation estant libre, & originairement conquerante & non conquise, s'estant donné des Rois par élection & ne les ayant point reçû par force, comme les autres Peuples, qui ne peuvent estre dominez par les Femmes qu'en vertu de ce droit de conqueste, elle estoit en pouvoir d'élire, en tant que besoin seroit, un Prince de la Race de Hugues Capet, qu'elle avoit autrefois élevé au Trône Royal, & de décider pour jamais en cette occasion, qui ne s'estoit point encore pre-

ſentée, la queſtion qui pouroit naiſtre à l'advenir pour la ſucceſſion à la Couronne en ligne Collaterale. Ainſi c'eſtoit aſſez de dire à l'Anglois qu'on ne vouloit point de luy, & en effet cette raiſon fut eſtimée ſi forte, que je ne me ſouviens point d'avoir lû qu'on eut examiné ſon droit, comme on pouvoit faire avec avantage.

Car, comme il eſtoit neceſſaire pour ſa validité, que la Couronne put tomber en quenoüille, il falloit abſolument qu'il fut le plus proche heritier de Charles le Bel le dernier des trois Rois morts ſans enfans; & cela eſtoit ſi faux, qu'on ne ſçauroit nier que Blanche de France fille dudit Charles, née l'an 1328. & morte ſeulement en l'an 1391. laquelle épouſa Philippe de France Duc d'Orleans; fils puiſné de Philippe de Valois, ne dût eſtre ſon heritiere. En pareil cas Jeanne de France fille de Philippe le Long, qui la maria avec Eudes IV. Duc de Bourgogne, auroit dû prétendre ſa ſucceſſion contre Charles le Bel ſon Oncle, ou du moins ſes enfans & Louis Comte de Flandre fils de Marguerite ſa ſœur, auroient-ils eu plus de droit que l'Anglois. Enfin il en auroit eſté de meſme à l'égard de Jeanne de France fille du Roy Loüis Hutin, & comme telle heritiere du Royaume de Navarre, qu'elle porta à Philippe Comte d'Evreux; duquel & de ſes enfans la cauſe auroit eſté plus favorable, puis qu'ils avoient l'honneur d'eſtre Princes du Sang, luy eſtant petit fils de Philippe le Hardy fils de ſaint Louis: le Roy d'Angleterre eſtant au contraire non ſeulement Eſtranger, mais encore le plus éloigné pour l'ordre de la Succeſſion, comme on connoiſtra encore mieux par la Table Genealogique qui ſuit.

PHILIPPE LE HARDY ROY DE FRANCE FILS de S. Louis épouſa 1. Iſabelle d'Arragon, 2. Marie de Brabant.

1. lit. PHILIPPE le Bel Roy de France, épouſa Jeanne Reine de Navarre.
CHARLES Comte de Valois, épouſa Marguerite de Sicile.
2. lit. LOUÏS de France Comte d'Evreux, épouſa Marguerite d'Artois.

LOUÏS X. dit Hutin, Roy de France & de Navarre.
PHILIPPE IV. dit le Long, Roy de France & de Navarre.
CHARLES le Bel Roy de France & de Navarre.
ISABELLE épouſa Edoüard II. Roy d'Angleterre.
PHILIPPE VI. dit de Valois Roy de France.
PHILIPPE Comte d'Evreux, Roy de Navarre par ſon Mariage avec Jeanne de France.

JEAN I. Roy de France mort enfant.
JEANNE de France Reine de Navarre épouſa Philippe Comte d'Evreux.
JEANNE de France eſpouſa Eudes IV. Duc de Bourgogne.
MARGUERITE ép. Louïs de Flandre Comte de Nevers.
BLANCHE de France, femme de Philippe de France Duc d'Orleans.
EDOUARD III. Roy d'Angleterre.
JEAN Roy de France.
PHILIPPE de France Duc d'Orleans épouſa Blanche de France.
CHARLES II. Roy de Navarre; &c.

CHARLES II. Roy de Navarre.
PHILIPPE Comte de Bourgogne, &c.
LOUÏS de Male Comte de Flandre.

Voilà le premier droit prétendu ſur la Couronne de France par

les Anglois, & la premiere raison pour laquelle Edoüard III. prit les armes & le titre de Roy de France; droit sans aucun fondement, & pour mieux dire, prétexte de nous broüiller par une Nation, qui se gouvernoit par caprice, & qui executoit comme une chose juste tout ce qui luy tomboit dans la pensée. Pour marque de cela Henry IV. usurpateur d'Angleterre sur l'infortuné Richard, prit mesmes armes & mesmes qualitez, quoy que l'une & l'autre Couronne, ou du moins la France, qui n'avoit aucune part à une défection des Anglois faite en Angleterre, ne dût réconnoistre pour Rois, si la prétention d'Edouard III. eut esté legitime, que les descendans de Lionel de Clarence frere aisné de Jean Duc de Lanclastre son pere. Henry V. fils de ce Henry IV. ayant épousé Catherine de France fille d'un Roy fol, Charles VI. & d'une Mere enragée, qui luy donnerent la succession du Royaume par contract de Mariage ratifié par une Faction rebelle qu'on qualifia du nom d'Estats, crût accumuler un nouveau droit; mais s'il estoit insoutenable, comme on n'en peut faire de difficulté par la question dés-ja jugée en faveur de Philippe de Valois, contre Edoüard pour l'exclusion des filles, n'est-il pas veritable que l'ayant fondé sur le résultat & la ratification de ces prétendus Estats, il réconnut les Estats de France & leur autorité? lesquels ayans esté Juges par consequent legitimes en la premiere cause, leur jugement devoit tenir lieu de Loy pour l'advenir, mais d'une Loy inviolable par les autres Estats futurs, qui s'est observée sans aucune contestation par la succession à la Couronne de la Maison d'Orleans, de celle d'Angoulesme dite de Valois, & enfin de celle de Bourbon. Et cette derniere ayant affaire avec un puissant party révolté sous les plus puissans de tous les prétextes, & appuyé du Roy d'Espagne, qui avoit deux filles, l'Infante Elisabeth & Catherine depuis Duchesse de Savoye, de la sœur des trois derniers Rois & qui se pouvoient dire leurs Heritieres, fut-il jamais parlé de faire l'Infante Reine de France, à autre condition que de luy faire épouser le Roy qui seroit élû? enfin quoy que Catherine de Medicis, qui avoit plus de crédit & plus d'esprit qu'Elisabeth de Baviere femme de Charles VI. & qui eut encore eu plus de droit en un dessein qu'on peut dire plus juste en apparence, n'eut pris part à la Ligue que pour faire succeder les enfans de Claude de France sa fille & du Duc de Lorraine au Royaume, au lieu de Henry IV. qu'elle haïssoit: elle ne l'osa pas mesme proposer, & Dieu se declara pour la Loy de l'Estat dans le succés qu'il donna aux affaires de France.

Ce droit de Henry V. fondé sur son Mariage, fut pourtant le seul dont il se voulut appuyer & le seul encore sur lequel Henry VI. son fils se fit réconnoistre Roy de France par ceux de la Faction de Bourgogne; mais si nous demeurons d'accord qu'il fut soûtenable, il faut de necessité qu'on nous accorde pareillement que ce Henry VI. seul issu dudit Mariage & Edoüard Prince de Galles aussi son fils unique, ayans esté défaits, tuez & dépoüillez par Edoüard Duc d'Yorck,

ce droit s'éteignit dans leur sang, & que la Couronne estant dévoluë par conqueste dans une autre Branche, ces Conquerans ou ces Usurpateurs ne pouvoient rien prétendre à celle de France. Si on oppose à cela que Henry VIII. qui releva le party de la Maison de Lanclastre contre celle d'Yorck, estoit fils de la mesme Catherine de France veuve de Henry V. Je répondray qu'outre que son second Mariage avec Ouwin Teuder estoit si peu legitime & si formellement contraire à la Loy d'Angleterre, que cet Ouwin fut condamné à mort & executé pour l'avoir osé contracter, la Couronne n'estoit promise qu'aux descendans de ladite Catherine & de Henry V. lequel mesme rénonça à sa prétension de Roy, par la qualité qu'il prit de Regent en France en execution de son contract. Henry VII. épousa Elisabeth heritiere des Droits de la Maison d'Yorck, pour n'avoir plus de competiteur aprés en avoir fait décapiter les restes, & fut pere de Henry VIII. & ayeul de la Reine Elisabeth, laquelle non plus que la Reine Marie Stuart sa cousine de laquelle sont issus les derniers Rois, ne se pouvoit prévaloir de ce contract inofficieux, & lequel au contraire decide la question, du Mariage de Henry V. avec Catherine de France. Neantmoins les Rois d'Angleterre ont trouvé nos Fleurs de Lys si belles, & le titre de Roy de France si avantageux, qu'ils ne les ont jamais voulu quitter, quoy que cette prétention eut ruiné l'*Angleterre*, & tellement affoibly le Roy Henry VI. qu'aprés avoir esté chassé de France, il fut defait & pris par Edoüard à la bataille de Tewkesbury l'an 1472. Edoüard son fils unique tué, & luy mis à mort dans sa prison.

Le mesme Henry VI. chassé de France perdit, par droit de Guerre la Guyenne, que le Roy Charles VII. conquit sur luy, & il ne resta aux Anglois de tout ce qu'ils avoient possedé en ce Royaume que la ville de Calais & le Comté de Guines, qu'ils furent si soigneux de conserver pendant les longues & sanglantes Guerres civiles entre les Maisons de Lanclastre & d'Yorck, & nos Rois si religieux en l'observation de Paix que nous avions avec eux, qu'ils les garderent jusques en l'an 1557. c'est-à-dire plus de deux cens ans. Ils esperoient toûjours rentrer par cette porte dans leurs anciennes prétentions, & y ayant depuis joint le pretexte de la Religion par la protection des Huguenots, il faut avoüer qu'ils auroient mis cette Couronne en nouveau peril, sans le bonheur qui nous en rendit Maistres auparavant la naissance de ce nouvel interest. Le Duc de Guise restablit nos affaires & nostre réputation par cette conqueste aprés la malheureuse journée de S. Quentin, dont elle estouffa le bruit & principalement à Rome; où l'on se divertit utilement des nouvelles de toute la Chrestienté, par l'adresse qu'ont les Italiens de profiter de leur loisir, & rendre leurs suffrages considerables aux Estrangers. Voicy ce qu'Odet de Selve Président au grand Conseil lors Ambassadeur à Rome, fils du premier Président au Parlement de Paris, en escrivit à Bernardin Bochetel Abbé de Saint Laurent Ambassadeur en Suisse depuis Evesque

de Rennes. *La bonne nouvelle de la prise de Calais a grandement réjoui le Pape & tous les Serviteurs du Roy en ce lieu, & dit sa Sainteté que l'une des principales causes du grand plaisir qu'elle a de ladite prise, est pour ce qu'elle est de si grande importance, qu'elle contrepoise toutes les victoires que le Roy Philippe à euës sur nous par cy-devant, & que à l'occasion d'icelle M.M. les Legats de Sa Sainteté avec l'aide de Dieu auront moyen de conduire & réduire ces deux Princes à quelques bons termes de Paix : de laquelle il dit avoir tant de desir, que sans avoir égard à sa vieillesse, il n'épargnera aucun travail ny peine pour les y faire parvenir.* Cette lettre est du 2. Février 1557. par autre du 19. du mesme mois, Jerosme de la Rovere escrit audit S. de saint Laurent, *les prises de Calais & de Guines ont bien donné à parler au monde & grande allegresse aux Serviteurs du Roy, & si a fait sa Sainteté grande démonstration de réjoüissance, & attend tous les jours des nouvelles de l'embarquement de ses Neveux & aussi du Legat Carasse.*

Les choses succederent au desir du Pape, par la Paix qui s'en ensuivit l'année d'aprés, & on réconnut à la mort de Marie Reine d'Angleterre premiere femme du Roy d'Espagne, qui mourut dans le mesme temps, & avec laquelle on perdit l'esperance du restablissement de la Religion en son Royaume, où Elisabeth sa sœur acheva de l'abolir, que Dieu avoit favorisé avec nos interests ceux de toute l'Eglise. Calais auroit esté l'Arsenal & la Place d'armes des Heretiques de ce Royaume, il auroit esté leur réfuge, & les Anglois n'auroient pas esté moins rédoutables qu'aux Siécles précedens, par le party qu'ils auroient entretenu dans l'Estat, & qu'ils auroient rendu assez puissant pour partager la Couronne, & pour faire valoir les vieilles prétentions de leurs Princes. Leur alliance avec le Roy d'Espagne nous valut cette Place, prise de bonne Guerre, & qu'on jugea si importante, qu'on ne se soucia que de la conserver en ce fameux Traité du Chasteau-Cambresis, duquel elle rétarda long-temps la conclusion, comme je rémarque par les lettres de nos Députez au Roy, dont j'ay estimé à propos de rapporter quelques extraits. Celle-cy est de Cercamp le 21. Octobre 1558.

*Sur la Corségue * qui estoit aussi de la nouvelle Conqueste, nous leur avons rémontré comme elle est de vostre ancienne Patrimoine, le droit que vous avez à Gennes, & tout ce que nous sçavons sur ce appartenir à la fortification de vostre cause, avec le tort que les † Genévois vous trouvent ; neantmoins ils sont toûjours demeurez obstinez, qu'il ne se pouvoit faire Paix sans la restituer, & nous au contraire, que vous ne le feriez point. Ils ont passé outre à Calais, dont ils disent autant, mais nous leur en avons fort roidement coupé la broche, & rémontré qu'il est vostre & de vostre Couronne : que s'ils avoient opinion de l'avoir par ce Traité, qu'ils nous le dissent franchement ; afin qu'il ne se perdit plus icy de temps. Ils ont allegué la préscription de la joüissance des Anglois, les Traitez passez entre vous & eux, que encore il est d'Ar-*

* L'Isle de Corse. † Genois.

tois, & que leur Maistre y avoit plus de droit que vous : mais si à la fin ont-ils remis cela à disputer aux Ambassadeurs Anglois qui sont tous arrivez, disans que nous les contenterions, & qu'ils ne peuvent faire Paix sans eux ; estant par Traitez & par Alliance si estroitement liez, qu'ils ne peuvent rien faire en telle chose l'un sans l'autre. Vous croirez, SIRE, s'il vous plaist, qu'ils n'ont pas eu sur ce faute de réponse, le réfrein de laquelle a toûjours esté que vous donnerez aussi-tost vostre Couronne que Calais ; sans oublier la dénonciation de la Guerre que vous a faite la Reine dudit Pays, les dommages qu'elle vous a fait tant en Bretagne que Normandie. Et à fin de compte, SIRE, le Duc d'Albe ayant esté cette aprésdisnée mandé de leur Roy pour aller ce soir le trouver, emporte tout cela pour le luy faire entendre & audit S. de Savoye, & là-dessus rétourner avec la résolution.

Du 23. Octobre aprés le rétour du Duc d'Albe. *Eux persistans toûjours qu'il ne sera plus possible s'accorder sans laisser Calais, & que les Anglois soyent contens, & nous au contraire, tellement que demain ils nous devoient faire parler à eux, nous oïrons ce qu'ils voudront dire : & doutons, SIRE, que ce point là accrochera tout le reste, s'ils demeurent aussi opiniastrez qu'ils nous trouverent ; car avec le bon droit que vous y avez, en avons un particulier, qui est que vous ne le pouvez, ny voulez laisser, ny remettre en vostre Royaume des fascheux ennemis qu'ils vous ont toûjours esté, & que nostre Seigneur vous aimant tous deux, avoit mis entre vous une belle limite de la Mer, pour jamais ne vous fascher l'un l'autre, s'ils estoient aussi contens que vous. La journée de demain nous éclaircira, SIRE, de beaucoup de choses, surquoy se pourra faire fondement de ce qui se pourra & devra esperer de cettedite assemblée, dont vous serez incontinent averty par homme exprés, &c.* J'obmets plusieurs lettres desdits Ambassadeurs touchant leurs Conférences avec les Anglois ; pour ne donner que ce qui se passa de plus essentiel, & les occasions où on parla de l'affaire plus à fonds, comme celle dont il est fait mention en cette lettre du 26. du mesme mois.

Lesdits Anglois disent que Calais leur appartient, le prenant par le Traité de Bretigny, par lequel le Roy Jean le leur cede & délaisse, alléguans l'execution dudit Traité, qu'il en fit faire luy estant en France, où il fut deux ans, maintenans qu'il estoit libre de sa Foy : aussi la joüissance de deux cens ans & plus, par laquelle ils prétendent Prescription, en laquelle ils n'ont point esté interrompus. Sur quoy nous disons ledit Traité nul, d'autant qu'il est certain que ledit Roy ne fut jamais libre, puis qu'il mourut en leur Pays, où il fut contraint rétourner pour acquitter sa Foy, n'ayant pû satisfaire à ce qu'il avoit promis. Quant à ladite Prescription, qu'elle n'a point lieu entre Princes, & quand elle l'auroit, que nous n'avons jamais esté dix ans sans Guerre avec eux, qui estoit assez d'interruption : & par ce n'avoient rien audit Calais, qui estoit de vostre ancien. Cette lettre porte ensuite, que sur cette difficulté ayant esté parlé de s'en rapporter à des Juges neutres & non suspects. *Nous Cardinal de Lorraine & Connestable avons pris à part le Duc d'Albe & le*

S. Ruy Gomez, lesquels d'eux-mesmes nous ont ouvert propos du regret qu'ils avoient de voir cette affaire en si mauvais chemin, & qu'il falloit y trouver quelque expedient; en quoy nous les avons priez nous aider: & aprés avoir pensé quelque temps, nous ont dit qu'il ne se pouvoit faire que la possession dudit Calais nous demeurât, aussi ne seroit-ce vostre satisfaction que lesdits Anglois l'eussent, mais qu'il falloit trouver quelque Personnage neutre confident aux deux Princes, qui le tiendroit en seureté, jusques à ce que par les Juges convenus fut decidé à qui il seroit rendu; nommans pour lesdits Juges les six Electeurs de l'Empire, les Venitiens, les Rois de Pologne, de Portugal & de Dannemark, ou l'un d'eux avec son Conseil. Et quand nous avons voulu sçavoir qui seroit ce Confident, ils nous ont nommé le Roy d'Espagne leur Maistre, disans que vous vous devez bien fier de luy, que si vous vouliez il vous bailleroit pour la seureté une autre de ses Places de Frontiere. Ce que nous leur avons réjetté fort loin, disans qu'il ne seroit raisonnable que vous fussiez dépossedé; dequoy ils montrent estre bien fort estonnez, & persistent avec grandes démonstrations de passion à dire qu'ils ne sçauroient donc qu'esperer de cette Negociation. Sur ces entrefaites arriva la mort de la Reine d'Angleterre femme du Roy d'Espagne, lequel dans la pensée d'épouser Elisabeth sa sœur & son heritiere, & desirant continuer l'alliance avec les Anglois, continua de demeurer ferme en cet interest de Calais; dissimulant neantmoins luy & ses Deputez la mort de cette Reine, comme nous verrons par cette lettre des Ambassadeurs du Roy.

SIRE, hier au soir bien tard le S. Ruy Gomez arriva d'Arras se trouvant hors de fiévre & en bonne santé, qui nous fut grand plaisir, pour l'esperance que nous avons que sa personne servira grandement à avancer l'affaire pour laquelle nous sommes icy; en quoy il a toûjours montré fort bonne volonté, & sçavons aussi qu'il y a grande puissance. Sur quoy nous prenions argument de croire que la réponse d'Angleterre estoit venuë, joint que hier environ dix heures du soir l'Aubespine [Claude de l'Aubespine S. de Hauterive Secretaire d'Estat, l'un de nos Deputez] *fit découvrir un Courier qui en estoit arrivé en extréme diligence, dont toutefois l'on ne put sçavoir l'occasion. Mais ce matin nous avons senty quelque bruit que la Reine d'Angleterre estoit morte, ce qui se celoit le plus que l'on pouvoit, toutefois nous avons usé de toute dexterité pour en sçavoir la verité, & comme Madame de Lorraine & les Seigneurs Espagnols revenoient de la Messe environ midy, nous nous sommes trouvez dedans le Cloistre, & de propos en propos sommes tombez à leur faire sentir que nous avions quelques nouvelles de Calais & de Dieppe; sur quoy moy Cardinal de Lorraine ay fait confesser audit S. Ruy Gomez, que si elle ne l'estoit qu'elle ne pouvoit vivre. Autant en a dit le Duc d'Albe à moy Connestable, & qu'il y a huit ou dix jours qu'ils sçavoient qu'elle estoit Hydropique, & déja l'enflure montée jusques à l'estomac. De sorte, SIRE, que nous ne faisons point de doute que cette nouvelle ne soit vraye, car ils disent que déja Madame Elisabeth estoit entrée dedans Londres, où le Conseil & les Seigneurs estoient allez au-devant, abandonnans la Reine à l'extrémité, & que le Peuple crioit aprés elle Hosanna; leur ayant fait entendre qu'elle ne vouloit rien changer en la Religion, dont vous jugerez, SIRE, ce qu'il vous plaira. Cela nous est aussi d'autant plus confirmé, parce que moy Mareschal de S. André ayant déliberé aller coucher à Dourlens pour y prendre demain medecine, me suis trouvé dans l'Eglise, ainsi*

que

que ledit S. Ruy Gomez y entroit, qui me voyant botté a voulu sçavoir où j'allois, & luy ayant dit l'occasion de mon voyage, me pria de ne bouger, & que par avanture pourrions-nous tous nous trouver ensemble cette apresdisnée : qui sont signes évidens qu'il est quelque chose de cette nouvelle : joint que l'Evesque d'Ely & l'Ambassadeur Wotton, pour cuider couvrir le feu, sont aujourd'huy venus à la Messe dedans l'Eglise, faisans la meilleure mine qu'ils pouvoient, & il y a plus de trois semaines qu'ils sont toûjours en leur chambre. Et comme moy Connestable leur en ay touché quelque mot, ont répondu qu'ils ne le sçavoient point, mais bien qu'elle estoit fort malade. Nous avons sçû d'ailleurs, SIRE, qu'incontinent que le Roy d'Espagne sçût cette nouvelle, il envoya querir le Comte d'Arondel, qui s'achevoit de guerir à Arras, & l'a dépesché en diligence à Dunkerque pour répasser audit Pays : qui sont toutes causes pour croire qu'il y a quelque ménage de ce costé-là, & que tous ses Serviteurs luy feront bon besoin. Aucuns disent que le Comte de Feria avoit esté dépesché là à deux fins ; l'une pour le fait de Calais, & l'autre, sçachant que la Reine estoit mal, essayer de pratiquer le mariage de luy Roy d'Espagne, & de ladite Dame Elisabeth ; mais le temps découvrira ce qui y est de caché : & s'il a si bonne conscience qu'il a toûjours dit, ne pouvons croire qu'il y entende. Tant y a, SIRE, que ledit S. Ruy Gomez a dit à moy Cardinal sur la fin de nostre propos, qu'il falloit achever ce qu'estions venus faire icy, & que si cette nouvelle d'Angleterre estoit vraye, ils feroient aux Anglois tour d'amy. Nous verrons, SIRE, ce qu'ils voudront dire, car nous demeurons toûjours en nostre derniere résolution de ne nous declarer plus avant, s'ils ne nous resolvent quand & quand du fait dudit Calais, &c. Du 25. Novembre 1558.

Par celle du lendemain ils avertirent le Roy que les Espagnols ne doutoient pas que si la Reine d'Angleterre n'estoit morte, qu'elle ne pouvoit long-temps vivre ; mais qu'ils avoient un Traité perpetuel avec les Anglois, que jamais leur Maistre ne romproit ; bien s'offroient-ils à moyenner l'accommodement. La nouvelle estant enfin certifiée, comme on eut besoin de sçavoir les intentions de la nouvelle Reine, on prorogea les suspensions d'armes, & le lieu du Traité fut changé, pour plus de commodité de l'Abbaye de Cercamp à Chasteau-Cambresis ; où jour fut pris pour la premiere assemblée au cinquiéme de Février ensuivant, & le 9. y arriva pour Elisabeth le Milord Guillaume Howard, substitué en la place du Comte d'Arondel. Celuy-cy ayant charge expresse de ne rien relascher de la prétention de sa Reine sur Calais, & nos Ambassadeurs de leur part demeurans fermes pour le rétenir, on chercha des expediens, & ils proposerent celuy-cy aux Anglois comme de leur chef, comme ils manderent au Roy par une lettre du 12. Février. *Nous leur avons fait une ouverture commencée par une rémonstrance que nous voyions la Reine d'Angleterre jeune, non mariée, ne sçachant où sa Couronne estoit pour tomber, en laquelle nous prétendions beaucoup* ; [à cause du Mariage de Marie Stuart avec le Dauphin] *dont n'avions point encore voulu parler, ny de plusieurs autres droits & querelles que nous avions contr'elle. Que nous estimions neantmoins qu'elle seroit pour prendre bien-tost marry, qui ne suivroit pas par avanture sa volonté : aussi qu'elle seroit pour avoir bien-tost lignée : que le Roy, Dauphin* [François II.] *jeunes comme ils sont, estoient pour en avoir aussi bien-tost, dont se pourroit faire allian-*

ce, par où toutes querelles se pourroit assoupir ; & estimions que le Roy nostre Maistre ne nous désavoüeroit point de leur dire qu'il sera content, avenant que ledit Seigneur Roy Dauphin son fils ait une fille de ladite Reine Dauphine sa femme, & ladite Dame Reine d'Angleterre un fils, en faire le Mariage, & lors bailler en dot à sadite fille ladite ville de Calais : aussi si ladite Dame Reine d'Angleterre avoit une fille & le Roy Dauphin un fils, en les mariant que ladite Dame Reine d'Angleterre baillast en dot à sadite fille les Pensions & arrérages, & quittast toutes querelles, tant du titre de Reine de France que autres en faveur dudit Mariage ; qui seroit le moyen de faire cesser toutes querelles. Et s'il avenoit que lesdits Prince & Princesse n'eussent point d'enfans & ne s'y put mettre fin par ce moyen, que nous serions contens remettre à tels Arbitres que le Roy d'Espagne voudra nommer, pourvû qu'ils ne soyent suspects, la decision du different dudit Calais ; pour nos droits bien entendus estre, pour mesme temps qu'il fut composé de la restitution de Boulogne, qui sont huit ans, restitué, s'il est trouvé qu'il se doive faire : nous demeurans cependant en possession & en bonne Paix & intelligence avec les Anglois ; qui estoient partis si raisonnables, qu'ils pouvoient bien voir que nous ne sçaurions cheminer de meilleur pied. Le Milord promit en escrire à la Reine sa Maistresse, & comme cependant on ne laissoit pas de parler toûjours de Calais parmy les entretiens de la Paix, nous apprendrons par l'extrait d'une autre lettre du 16. de Février de quelle importance cette Place estoit de part & d'autre.

Le Cardinal rendant compte au Roy d'un entretien du jour précedent avec le Duc d'Albe chez la Duchesse de Lorraine Mediatrice, *venans*, dit-il, *aux particularitez, où je luy faisois voir que ce que vous faites en la restitution de M. de Savoye estoit un si grand bien, & telles preuves de vostre bonne & sincere volonté au bien & repos public : il me répondit que ce n'estoit que vous décharger de dépense, vous acquerir le Seigneur de ce que vous rendiez, & retenir neantmoins le mesme moyen de leur mal-faire & la seureté plus grande de vostre Estat de ce costé-là. Et que si nous trouvions bon, il pensoit qu'il ne seroit point désavoüé de ne parler plus des termes déja mis en avant pour acheminer & asseurer cette Paix, & entrer en un tout nouveau party qui appaiseroit toutes choses ; qui est, qu'ils se contenteroient de leur part que la Bresse, Savoye, & tout ce que vous tenez du Piémont devant ces dernieres Guerres vous demeure, & que en faisant la Paix vous restituyez à chacun tout ce que vous avez pris & occupé depuis ces dernieres Guerres : qui est à dire Calais, qu'il nous nomma expressément. J'estime bien que si on venoit à prester l'oreille à son ouverture ainsi generale, qu'il ne penseroit pas y oublier Metz, Toul & Verdun, dont toutefois il ne parla point, aussi ne luy en voulus-je rien dire. Par là pouvez-vous juger combien ils estiment Calais & de quelle importance ils le tiennent. De tout cecy, SIRE, l'on peut inferer deux choses, la premiere combien Calais leur est à cœur, m'ayant plusieurs fois dit & repeté qu'il vaudroit donc mieux que vous le missiez en dépost, que de souffrir que*

pour cela la Paix ne se fist point : & moy au contraire, que puis qu'ils n'y avoient interest que comme un tiers, que moins s'en devoient-ils soucier. L'autre, qu'il semble que ledit S. de Savoye diminuë en quelque chose de sa faveur, & qu'il fasche à leur Maistre de continuer ainsi longuement la Guerre pour luy : ou bien qu'ils seroient en quelque opinion, puis qu'ils parlent de vous laisser ainsi ses Pays, de luy faire épouser la Reine d'Angleterre en retirant Calais, confessans & disans clairement qu'il ne faut pas qu'ils abandonnent les Anglois, lesquels, s'ils ne tiennent en leur protection, ils connoissent bien que vous pourriez ruïner & y perdroient trop.

La réponse de la Reine Elisabeth fut, selon une lettre du 3. de Mars 1558. *qu'elle ne pouvoit à son honneur & le contentement de son Peuple, avec lequel depuis le plus haut estat jusques au plus bas elle avoit pris avis & Conseil, s'accommoder à faire aucun accord avec vous, SIRE, si vous ne la restituez en ce que vous avez pris & occupé cette derniere Guerre, & qu'ils auroient bien poisé & consideré les partis, qui leur avoient esté dernierement mis en avant ; mais ne pouvoient autrement s'accorder, & n'y avoit rien, SIRE, vous retenant Calais, qu'ils demandoient avec raison & justice, & que vous ne pouvez leur refuser qu'avec déraison & injustice, qui les pût contenter : pour le récouvrement duquel tous ses Sujets offroient dépendre & vies & biens, & avoient déliberé mettre tout ce qu'ils pouvoient de forces pour le récouvrer, sommans & requerans les Espagnols en vertu des Traitez mutuels qu'ils ont ensemble, de leur assister comme ils doivent en cette Guerre. Moy Cardinal de Lorraine leur ay dit la charge qu'avions en cet endroit de Vostre Majesté, qui est de ne vous départir point dudit Calais. Aussi n'aviez-vous Serviteur qui ne mist plûtost sa vie en hasard, que de vous conseiller de le laisser, ny sujet qui ne baillât aussi tout ce qu'il a vaillant, que de s'y consentir. Que moy Connestable venois fraischement devers Vostre Majesté & que je leur pouvois porter plus recent témoignage de vostre intention quant à ce point. Sur quoy je leur ay, SIRE, trés-bien fait entendre combien seriez trés-aise de vivre en Paix & amitié avec ladite Dame Reine d'Angleterre ; mais quant au fait de Calais, qu'elle ne devoit pas s'attendre que vous le luy rendiez ainsi ; bien que le temps & les moyens proposez y pouroient faire quelque chose. Qu'ils sçavoient bien comme je parlois toûjours clairement à eux, & selon cela, venant nouvellement devers Vostre Majesté, où il vous avoit pleu me confirmer ce que en cet endroit vous avez toûjours dit : je le voulois bien asseurer que autrement on ne vous ostera point Calais, si on ne vous oste quand & quand la Couronne de dessus la teste, & que de moy, je mettrois plûtost ma teste sur la table, que de vous conseiller ny pas un de vos Serviteurs, ausquels vous avez fait cet honneur vous fier de cette Negociation, d'en faire autrement, & estoit chose résoluë.* L'opiniastreté des Anglois semblant rendre ainsi la Paix impossible, la Duchesse de Lorraine, Espagnole de party, & qui recevoit leçon du Roy Philippe, fit mine de s'aviser de l'expedient, de ruïner Calais [*c'est ce que les Es-*

pagnols eussent bien souhaité pour leur interest contre l'une & l'autre Couronne] & que le territoire nous en demeurât jusques à la decision du differend ; mais nous n'y voulusmes point entendre, & croyans le Traité rompu sur ce seul Article, les Deputez manderent au Roy de se tenir prest pour la Guerre.

Enfin les Espagnols, qui jusques alors avoient soûtenu le menton aux Anglois, craignans de perdre pour leur interest celuy d'une Paix comme resoluë à leur égard & qui leur estoit fort avantageuse, ils firent ensorte de les faire condescendre à un expedient, qui leur conservât leur droit, & en voicy l'histoire selon cette lettre de nos Ambassadeurs, qui fit résoudre le Roy à accepter ce moyen, qui nous fut d'autant plus avantageux, que les Anglois firent leur Traité en particulier, au lieu de le rendre commun avec les Espagnols, qui demeurerent déchargez de la garentie.

SIRE, sur l'esperance que Madame de Lorraine nous donna hier, de nous faire aujourd'huy entendre un moyen qu'elle avoit pris pour rénoüer & accelérer ce negoce, elle nous a assemblez aprésdisner avec les Sgrs. Espagnols, & là aprés avoir demandé aux uns & aux autres, si nous avions pensé depuis nostre derniere assemblée aucun expedient, par lequel on put contenter les Anglois, & par là oster l'obstacle & difficulté, qui sembloit estre à l'avancement de cette Paix. Sur quoy luy ayant esté répondu que de nostre part nous nous estions estendus en cela, autant que nous avions pu, & quasi plus que nous n'avons charge de Vostre Majesté, nous la supplions de penser que nous ne pouvons passer outre : elle a demeuré quelque temps à faire entendre le déplaisir qu'elle avoit de laisser perdre cette occasion, & aprés est entrée à dire qu'elle prioit que l'on l'excusât, si pour le zele qu'elle avoit de faire service à vos deux Majestez, elle nous en declaroit un qu'elle pensé d'elle-mesme ; pour voir si on en pouroit contenter lesdits Anglois. Qui estoit que Calais demeurât ainsi qu'il est, c'est-à-dire en vos mains, & que vous accordissiez le leur rendre absolument à la fin de six ou quatre ans, ou autre terme qu'il seroit advisé ; sans le remettre aprés à aucun jugement, & que l'on leur baillât quelque seureté de l'effet de ladite restitution, qu'elle nous prioit de penser si nous aurions cet expedient agréable. Nous nous sommes levez, SIRE, pour conferer ensemble, & luy avons fait réponse aprés l'avoir remerciée de son affection, que cette ouverture estoit bien éloignée de l'instruction que nous avions de Vostre Majesté, qui pensoit avoir si bon droit audit Calais, qu'il n'avoit point fait de difficulté d'accorder le faire juger au bout du temps, comme asseuré de la justice de sa cause, & par ainsi qu'il luy demeurast, que à cette heure c'estoit une nouvelle condition, qui vous excluoit du tout dudit Calais, & chose dont ne luy pouvions-nous rien dire, sans en sçavoir vostre bon plaisir, estant pour cette cause besoin que nous vous en escrivissions : mais afin que ce put estre plus clairement, il nous sembloit raisonnable qu'il luy plut entendre des Sgrs. Espagnols ce qu'il leur sembloit de ladite ouverture, & comme la recevroient lesdits Anglois, aussi quelle seureté ils demandoient. Là-dessus lesdits Sgrs. Espagnols se sont levez aussi, & communiqué ensemble peu de temps, car ils devoient bien sçavoir leur rôle, puis qu'ils avoient composé la farce, & ont fait à ladite Dame les mesmes remercimens de la peine & soin qu'il luy plaisoit prendre pour ce bien commun ; luy disant que quant à eux ils s'estoient toûjours entremis de faire entendre aux Anglois les choses que l'on leur avoit proposées, & fait envers eux tous offices pour les amener à la raison, comme ils seroient de nouveau volontiers de ce moyen : mais que pour ne perdre temps, & afin qu'ils leur pussent plus ouvertement parler de cette affaire, il sembloit leur estre besoin que nous leur dissions résolument si nous le trouvions bon, aussi

dans quel temps, & les seuretez, & que cela devoit venir de nous. Y adjoustant qu'il estoit necessaire sçavoir aussi ce que nous voudrions faire du Fort d'Aimoulth en Escosse, qui avoit esté fortifié par les Escossois, & que c'estoit un point que lesdits Anglois vouloient vuider quand & celuy dudit Calais, pour le faire raser, comme fait contre le Traité dernier. La-dessus nous avons encore communiqué ensemble, & supplié ladite Dame nous assister en ladite communication, pour la cuider instruire de ce qu'elle avoit à leur en répondre; mais elle a voulu mesler les uns avec les autres, où nous leur avons dit que nous ne leur en pouvions rien résoudre sans vostre intention: pour laquelle entendre nous les priois estre contens nous donner demain tout le jour, esperans que dedans Vendredy matin nous aurons sur ce vostre réponse, ce qu'ils ont accordé.

SIRE, pour vous faire brief recueil de tout ce pourparler, il en résulte quatre points, le premier qu'il vous plaise considerer, si vous aurez agréable d'accorder absolument la restitution dudit Calais aprés le temps, quel temps vostre bon plaisir sera que l'on y prenne, si on ne peut à huit, si vous vous contenterez de sept ou six ans: si le fait demeure accroché pour cette Place d'Aimoulth, qu'ils montrent avoir fort à cœur, ce qu'il vous plaira que l'on en fasse: & quant aux seuretez, qu'ils demandent pour l'effet de ce qui sera promis, quelles on les pourra bailler; pour sur iceux & par Courier frais, nous faire en toute diligence sçavoir vostre intention, que nous desirons avoir par escrit, parce que ce sont coups de Maistres, dans Vendredy au matin, s'il vous plaist; pour leur faire connoistre que nous ne cherchons non plus la longueur qu'eux. Et là-dessus nous ne craindrons point de vous dire seulement, & supplier, SIRE, mettre en consideration que ce vous est un moyen ouvert d'avoir huit ans de Paix. Quant aux seuretez, nous avons senty qu'ils mettront en avant que les bonnes villes de vostre Royaume s'obligent à l'accomplissement de ladite restitution aprés le temps, comme il a esté autrefois fait en semblable cas; qui est un assez doux chemin, s'il en faut bailler. Il y a plus, que nous croyons & en avons oui quelque chose, qu'ils ne veulent par ce Traité toucher aucunement aux autres querelles & prétentions, qui sont entre les Anglois & vous, ny pour le costé de France, Angleterre, ny Escosse, ains que chacun demeurera en ses actions jusques aprés ladite restitution: qui ne nous semble que bon. Sur quoy vous prendrez telle résolution qu'il vous plaira, estant asseuré, SIRE, que quelque chose qu'il vous plaise sur ce nous commander, & à quoy vous vous élargissiez, nous ne laisserons toutefois de gagner à l'avantage de vostre service tout ce qu'il nous sera possible, selon que nous y sommes tenus pour l'honneur qu'il vous plaist nous faire de vous fier en nous de chose si importante que celle-cy. Du 8. Mars 1558.

Le Roy agréa les conditions, & envoya aussi-tost nouveaux pouvoirs à ses Ambassadeurs pour conclure ce Traité; dont les articles furent accordez avec ceux d'Angleterre, sans qu'ils y voulussent appeller les Espagnols, parce qu'ils commençoient à s'en défier. La Piece est peut-estre assez publique, mais elle ne se peut pas donner plus à propos en aucun lieu, puis qu'il s'agit de faire voir nostre bonne foy & de justifier la France de l'inexecution d'une chose promise sous des conditions que les Anglois violerent, & par ce moyen encoururent la peine par eux-mesmes decernée contre l'un ou l'autre des Infracteurs.

ARTICLES ACCORDEZ ENTRE LES DÉPUTEZ du Roy de France, Roy & Reine Dauphine & Reine d'Escosse, & ceux de la Reine d'Angleterre, avec l'intercession & du consentement des Députez du Roy Catholique d'Espagne, en la presence aussi de Madame la Duchesse Doüairiere de Lorraine & de Milan, & de M. le Duc de Lorraine son fils.

PREMIEREMENT, qu'il y aura entre lesdits Seigneurs Roy Trés-Chrestien, Roy & Reine Dauphine, Roy & Reine d'Escosse, & ladite Dame Reine d'Angleterre, leurs Royaumes, Pays, Estats & Sujets, bonne, parfaite & inviolable Paix, amitié & intelligence.

Pour à laquelle parvenir & estreindre plus fermement cette dite amitié, a esté accordé que durant le temps & terme de huit ans prochains venans, à compter du jour & date du present Traité, ledit S. Roy Trés-Chrestien demeurera en la possession paisible de la ville de Calais, ses appartenances & dépendances, & de tout ce qu'il a conquis deçà la Mer sur la feuë Reine Marie d'Angleterre sa sœur en ces dernieres Guerres. Et a promis & promet ledit S. Roy Trés-Chrestien, tant en son nom propre, comme au nom du Roy Dauphin son fils, leurs Hoirs & Successeurs, se faisant fort de luy & promettant luy faire cecy approuver & ratifier dedans deux mois de la date du present Traité, que ledit temps finy & expiré, se départira & désistera de ladite possession, & délaissera, rendra & restituera à ladite Dame Reine d'Angleterre, ses Hoirs & Successeurs à la Couronne d'Angleterre, ladite ville de Calais avec ses appartenances & dépendances, prise par ledit Roy Trés-Chrestien sur les Anglois durant cette derniere Guerre, en l'estat & fortification qui sont de present, & celle qui y sera faite pour la garde d'iceux jusques au jour de ladite restitution, sans rien démolir ny ruïner, ladite ville de Calais garnie de trois Canons, trois demy-Canons, trois bastardes & sept moyennes. Et que pareillement luy laissera & rendra la pleine possession & joüissance de tout ce de la Comté de Guines, terre d'Oye, & de toutes lesdites choses conquises deçà la Mer dessus lesdits Anglois en cette dite derniere Guerre, avec les Chasteaux, Forteresses, Seigneuries, Jurisdictions & Souverainetez, au mesme estat & nature que les Rois d'Angleterre les ont tenuës devant le commencement de la derniere Guerre. Bien entendu, que quant ausdits Chasteaux & Forteresses, ledit S. Roy ne sera tenu plus avant que de les livrer en tel estat & fortification qu'ils sont de present, & celle qui sera faite pour la garde d'icelles jusques au jour de ladite restitution comme dessus, le tout de bonne foy & sans fraude.

Pour la seureté & accomplissement des choses dessusdites, baillera ledit S. Roy Trés-Chrestien le plûtost que faire se pourra, sept ou huit Marchands Estrangers sans plus, non Sujets ny justiciables de sa Majesté, mais resséans hors de ses Pays & Royaumes, & bien solvables & convenibles, qui s'obligeront en la meilleure forme que faire se pourra, avec rénonciation *beneficii ordinis & excussionis*, payer la somme de cinq cens mille escus sol à ladite Dame Reine d'Angleterre ou ses Hoirs & Successeurs à la Couronne. Laquelle somme sera au lieu de peine, au cas que ledit S. Roy Trés-Chrestien, ou en défaut de S. Majesté ses Successeurs Rois de France, ledit terme escheu, fussent dilayans ou refusans faire ladite restitution : laquelle peine d'amende payée ou non payée, demeureront neantmoins lesdits Seigneurs Roy Trés-Chrestien & Dauphin, leurs Hoirs & Successeurs, obligez à ladite restitution suivant leur foy & promesse.

Et pour ce qu'il sera difficile trouver Marchands, qui veulent demeurer si long-temps obligez de si grosses sommes, est accordé qu'il sera loisible audit S. Roy Trés-Chrestien de changer d'an en an, si bon luy semble, & rénouveller lesdits Cautions d'autres Marchands Estrangers au nombre comme

dessus, aussi résseans hors des Pays & Royaumes dudit S. Roy & autre part, justiciables, solvables & convenibles : lesquels s'obligeront en la maniere dessusdite, & avec ladite rénonciation *beneficii ordinis & excussionis.* Sera ladite Dame tenuë les accepter au lieu des premiers, qui en ce faisant demeureront déchargez envers elle : & tout ce sans innovation de ce Traité : & jusques à ce que ledit Seigneur Roy Trés-Chrestien ait trouvé & fourny les Cautions de la qualité susdite, sera tenu bailler Ostages suffisans assez pour ladite somme de 500000. escus, & tels qu'ils seront accordez en faisant le Traité, & icelles baillées, ne pouront lesdits Ostages estre arrestez ny rétenus.

Est aussi accordé que durant ledit temps de huit ans, lesdits S. Roy & Reine Dauphine, & ladite Dame Reine d'Angleterre, leurs Hoirs & ayans cause ne pouront innover, entreprendre ny attenter aucune chose de force, directement ou indirectement l'un à l'encontre de l'autre, leurs Pays, leurs Royaumes & Sujets au préjudice du present Traité : & au cas qu'il y eut aucune innovation ou attentat pendant ledit temps de la part de ladite Dame Reine d'Angleterre ou les siens par l'autorité, commandement ou aveu d'icelle, lesdits Seigneurs Roy Trés-Chrestien, Roy & Reine Dauphine, demeureront quittes & absous des foy, promesses & conventions cy-dessus contenuës, & pareillement les Ostages & Marchands obligez pour laditte somme de 500000. escus déchargez & delivrez de leur foy & obligation, sans que l'on leur en puisse demander aucune chose en leurs Personnes ny biens, ny pour ce les arrester ny molester en quelque maniere que ce soit. Et reciproquement, au cas qu'il y eut aucune innovation ou attentat pendant ledit temps de la part desdits S. Roy Trés-Chrestien, Roy & Reine Dauphine ou les leurs, par autorité, commandement ou aveu de eux ou d'aucun d'entr'eux, lesdits S. Roy Trés-Chrestien, Roy Dauphin, leurs Hoirs & Successeurs, seront tenus, avenuë ladite innovation ou attentat, se départir incontinent de la possession & jouissance de ladite ville de Calais & de tous autres lieux dessusdits deçà la Mer par ledit S. Roy pris dessus les Anglois, & les rendre incontinent à la maniere dessusdite, & en faute de ladite restitution, seront les Marchands & Ostages tenus de payer ladite peine de 500000. escus, *rato manente pacto.* Et en cas que aucuns des Sujets de l'un costé & de l'autre s'avançassent de leur autorité privée de entreprendre ou attenter l'un sur l'autre au préjudice de ces presens Traitez, seront punis comme infracteurs de la Paix selon l'exigence du cas.

Pour davantage oster occasion de troubles & mieux establir la Paix & amitié, est aussi accordé que la fortification faite au lieu d'Aimouith, situé audit Royaume d'Escosse & sur la Frontiere d'iceluy, & toute autre chose innovée & qui se innovera avant la Publication de ce present Traité de la part desdits S. Roy Trés-Chrestien, Roy & Reine Dauphine au préjudice du Traité fait prés Boulogne au mois de Mars 1549. entre lesdits S. Roy Trés-Chrestien & le Roy Edoüard dernier decedé de bonne memoire, sera démolie & abbatuë, & le tout réparé & remis au premier estat. Aussi, si depuis ledit temps & avant la Publication de ce present Traité, lesdits Anglois avoient de leur part usurpé aucune chose sur ledit Royaume d'Escosse & autrement fortifié & innové à la Frontiere au préjudice dudit Traité, sera de leur part démoly & abbattu, & le tout restably de bonne foy & sans fraude.

Et quant aux autres droits, actions, querelles prétenduës tant par lesdits S. Roy Trés-Chrestien, Roy & Reine Dauphine & ladite Dame Reine d'Angleterre respectivement l'un à l'encontre de l'autre, pour quelque cause & occasion que ce soit, elles leur demeureront sauves & reservées, & pareillement leurs défenses & exceptions au contraire : esperans que pendant ledit temps Dieu donnera quelque moyen, avec lequel tous les differens & prétentions qu'ils peuvent avoir les uns contre les autres, se pouront vuider amiablement.

Bien entendu toutefois que les Articles cy-dessus arrestez n'auront aucun lieu, sinon en tant que le Traité de Paix, qui est de present en terme [*qui fut*

conclu le 3. Avril aprés Pasques 1559.] entre lesdits Deputez desdits Seigneurs Rois Trés-Chrestien & Catholique, soit conclu & arresté entr'eux. Fait au Chasteau-Cambresis le 12. jour de Mars 1558.

Sur ces Articles fut dressé le Traité, qui fut signé au mesme lieu le 2. jour d'Avril 1559. aprés Pasques, & qui ne contient pas davantage en substance, quoy que plus estendu. La Reine d'Angleterre croyant profiter davantage de la protection du party Huguenot en France que de la restitution de Calais, & voulant se servir de l'occasion qu'elle crut avoir de s'emparer de la Normandie par la commodité du Havre de Grace, qui luy fut mis entre les mains par maniere d'Ostage, ne se soucia pas de garder le Traité; qu'elle viola non seulement en France par cette entreprise & par le secours d'hommes & d'argent qu'elle envoya à l'Admiral, mais encore en Escosse, où elle souleva les Heretiques & fit assieger & prendre la forteresse du Petit-lit. Ainsi nous demeurasmes possesseurs en bonne foy de la ville de Calais & du Pays réconquis, où elle perdit tous ses droits, & de sa part elle y rénonça tacitement par la Paix concluë à Troyes au mois d'Avril 1564. à laquelle le S. de Castelnau eut bonne part, & depuis encore il eut l'adresse de la porter à rendre nos Ostages, comme ayant eu tort de les retenir depuis l'infraction. Neantmoins elle tascha depuis de rentrer dans sa prétention & de la faire goûter au Roy dans des conjonctures qui luy estoient favorables, à cause de nos troubles de la Religion, où elle pouvoit prendre grande part. On devoit craindre qu'elle ne nous fist Guerre ouverte, & elle nous offroit la Paix, mesme avec Ligue offensive & défensive envers & contre tous; mais on considera toûjours que tout cela ne valoit point Calais, & qu'il estoit doublement dangereux de donner un pied en terre ferme à nos anciens ennemis, & de plus à des Heretiques, qui auroient toûjours un party dans l'Estat, pour réveiller leurs vieilles querelles quand ils voudroient, & qu'il estoit plus important que jamais, de renfermer avec leur nouvelle Doctrine de-là la Mer. C'est pourquoy on aima mieux se résoudre de l'avoir pour ennemie, si on ne la pouvoit fléchir autrement, que d'acheter par une mauvaise Politique une Alliance, qui nous seroit ruïneuse à l'avenir, & qui auroit rendu odieux le nom & la memoire de ceux, qu'un interest present & purement particulier auroit engagé à rendre un si mauvais office à la Patrie. Comme cette affaire estoit de la derniere importance pour le bien de la Religion & de l'Estat, j'adjousteray encore icy ce qui fut répondu au Conseil du Roy, à la proposition de cette restitution, que fit de sa part Thomas Smith son Envoyé; auquel on rémontra, & que l'on convainquit de l'infraction du Traité de Paix par sa Maistresse.

Le sieur de Smith Envoyé de la Reine d'Angleterre, accompagné du S. de Norrey Ambassadeur de ladite Dame, Resident en France, vint le 29. jour d'Avril 1567. trouver le Roy à S. Maur-des-Fossez; auquel il fit entendre

entendre que voyant la Reine sa Maistresse les huit ans passez, dedans lesquels par le Traité dernierement fait au Chasteau-Cambresis entre le feu Roy Henry son pere & ladite Dame, Calais luy devoit estre rendu, elle avoit dépesché le S. de Winter son Vice-Admiral, & ledit S. Smith aussi, pour venir audit Calais en demander la restitution : auquel lieu ils n'auroient trouvé personne qui les auroit oüis ; de sorte que suivant la charge qu'il avoit de sa Maistresse, il auroit passé outre, & venu devers S. Majesté la requerir en vertu dudit Traité de la restitution de ladite Place & ses appartenances, comme de chose juste & raisonnable.

La réponse du Roy fut, qu'il s'ébahissoit grandement de cette demande, d'autant qu'il avoit toujours estimé, & tenoit pour certain, vû les choses passées depuis ledit Traité, qu'elle n'y avoit plus rien, & luy sembloit qu'il n'en falloit plus parler, mais seulement de l'entretenement de la bonne Paix & amitié qui estoit entr'eux ; en laquelle S. Majesté desiroit continuer, & faire connoistre à ladite Dame sa Maistresse l'envie qu'il a de luy demeurer bon & parfait frere & amy. Que neantmoins s'il ne se contentoit de cette réponse & en vouloit sçavoir les raisons plus particulieres, il feroit entendre à son Conseil ce que ledit Ambassadeur luy avoit dit, & luy-mesme y seroit oüi s'il vouloit ; auquel on luy en satisferoit plus amplement.

Là-dessus se retirerent lesdits Ambassadeurs, & ayant le Roy communiqué aux Princes de son Sang & Seigneurs de sondit Conseil là assemblez, fut avisé entendre plus particulierement dudit S. de Smith ce qu'il avoit à dire : lequel retourné qu'il fut commença à rémontrer, que par ledit Traité le Roy comme Successeur à cette Couronne estoit tenu rendre ladite ville de Calais, laquelle il avoit charge de sa Maistresse luy demander, & le sommer d'y satisfaire. Et allégua plusieurs raisons pour conforter ladite demande, toutes fondées sur ledit Traité ; entr'autres, que si on vouloit prétendre quelque innovation faite audit Traité, c'estoit du costé du Roy que l'on y avoit commencé, alléguant les Armoiries d'Angleterre prises par la Reine d'Escosse, vivant le Roy François son mary, ce qu'il avoit toleré : aussi que sadite Maistresse avoit plusieurs lettres interceptées, par où se verra que les Capitaines & Gens de Guerre François, qui estoient lors en Escosse, n'avoient pas seulement charge de conserver ledit Pays, mais d'entreprendre sur le Royaume d'Angleterre ; par où elle prétend l'innovation premiere estre du costé du Roy.

Il fut répondu par M. le Chancelier, que ledit Traité bien entendu, il se voyoit clairement qu'elle estoit déchûë de ce qu'elle prétendoit audit Calais, & en ce qu'il porte que celuy, qui commencera à attenter par armes, est exclus & privé de tout droit, qu'il estoit clair & sans difficulté que se saisissant du Havre de Grace, elle estoit tombée en la peine dudit Traité. De fonder l'innovation de nostre costé pour les Armoiries prises par ladite Reine d'Escosse, c'estoit chose qui ne regardoit point le Roy & ne le touchoit aucunement, qu'il faudroit qu'ils s'en adressassent à elle, si raison y avoit : & encore quand il faudroit commencer de ce temps-

là à régarder qui auroit failly le premier, il se trouveroit que ce seroit ladite Dame Reine d'Angleterre, d'autant que l'on sçavoit bien le secours, faveur & assistance, de Gens, d'argent, Artillerie & munitions, qu'elle avoit envoyé audit Pays, pour défendre les Escossois lors ses Sujets désobéïssans, & pour lesquels chastier & rémettre en obéïssance, S. Majesté avoit envoyé ses forces par de-là, & non à autre occasion; en quoy ils furent empeschez par l'armée, que y avoit par Mer & par terre ladite Dame Reine d'Angleterre, qui mesme tint la ville du Petit-Lit longuement assiegée: par où elle faisoit ouverte declaration d'hostilité & contravention audit Traité, & par ce moyen perdoit le droit que ledit Traité de Cambresis luy laissoit sur ledit Calais. Quant aux lettres interceptées, quand il y en auroit de cette substance, que non, d'autant que le Roy n'eut jamais cette intention, ce seroit un fondement qui ne seroit assis que sur opinion, & ledit Traité parle clairement quand il dit par armes, ainsi qu'il s'est vû que du costé de ladite Dame Reine d'Angleterre elle a fait audit Pays d'Escosse, & depuis au Havre de Grace, & à Roüen mesme, où beaucoup de ses Sujets furent trouvez à la réprise de ladite ville de Roüen. M. le Chancelier pouvoit encore dire touchant la prise des armes d'Angleterre par Marie Stuart, que cela estoit compris au dernier article du Traité, sous le nom des droits, actions & querelles reservées par iceluy, & que quand elle ne les auroit pas écartellées ou parties avec les siennes, comme prétendant la Couronne d'Angleterre, qu'elle l'avoit pû comme premiere Princesse du Sang & la plus proche heritiere de cette Couronne, & mesme sans autre prétention, comme celle qui estoit descenduë des Rois d'Angleterre, & que tant s'en faut qu'on s'en dût plaindre, que c'estoit faire honneur au Sang Royal d'Angleterre, mais comme Elisabeth n'estoit pas legitime, cela luy touchoit fort au cœur, & j'ay rémarqué que ce fut la cause capitale de leur inimitié & du Martyre de cette Infortunée.

Pour davantage justifier audit S. Smith ce qui régarde le fait d'Escosse, Sa Majesté voulut que l'Evesque de Valence luy touchât particulierement ce qu'elle en sçavoit, comme celuy qui fut lors envoyé & demeura par de-là jusques à la résolution des choses: lequel declara que la principale occasion pour laquelle il y alla, estoit pour oster à ladite Dame Reine d'Angleterre le soupçon qu'elle disoit avoir des forces de France, offrant si elle vouloit en faire retirer ses Gens, de faire revenir les François qui y estoient, aprés que l'obéïssance y seroit renduë; laissant seulement nombre suffisant & necessaire pour la garde des Places fortes: mais comme long-temps auparavant elle avoit traité avec les Escossois tumultuans, elle ne voulut recevoir aucune condition, jusques à ce que finalement elle les réduisit avec la faveur desdits Escossois & l'armée grosse qu'elle y avoit, dedans le Petit-Lit, & les y tint assiegez l'espace de deux mois, & jusques au Traité qui y fut fait; par où ils furent contraints de rétourner, & laisser ledit Pays en la puissance desdits Rebelles. Lequel Traité ne fut neantmoins point ratifié par ledit S. Roy François, d'autant que lesdits Escossois devoient envoyer devers Sa Majesté dedans certain temps aprés, ce qu'ils ne firent, & cependant intervint son décès; de maniere que ladite Reine d'Angleterre, quand bien il luy pouroit servir, ne s'en sçauroit aider, n'ayant pas esté approuvé du Prince, par la mort duquel nous demeurons déchargez de ce qui concerne ledit Royaume d'Escosse.

Le S. de Smith laissant à part ledit fait d'Escosse, rétourna toûjours sur l'obligation dudit Traité de Cambresis, disant que le Roy ne se pouvoit raisonnablement excuser de la restitution de ladite ville de Calais; d'autant que ce que ladite Reine d'Angleterre avoit fait, s'impatronisant dudit Havre de Grace, n'avoit esté que pour le bien de ses affaires, & le luy conserver és troubles, dont son Royaume estoit travaillé, faisant en cet endroit l'office que les Princes & amis doivent à leurs voisins jeunes & en affliction, comme elle avoit assez declaré par plusieurs escrits qu'elle avoit fait publier: insistant toûjours à la restitution, & davantage à la peine de 500000. escus portez par ledit Traité au cas de refus. A quoy luy fut répliqué qu'elle avoit fort mal fait paroistre en l'execution de cette sienne Publication qu'elle eut cette intention; car comme il eut pleu à Dieu pacifier ce Royaume, & un-chacun retourné en l'obéïssance accoûtumée du Roy, elle avoit esté requise se départir dudit Havre & en retirer ses forces: pour lequel effet furent envoyez par Sa Majesté plusieurs bons Personnages devers elle, mais au lieu d'y satisfaire, elle en fit sortir tous les François qui estoient dedans, renforça la Garnison, qu'elle y avoit, de plus grand nombre d'hommes, d'artilleries & munitions presqu'incroyables, & telles, de toutes armes, équipages de Chevaux & autres provisions de vivres, qu'elle laissoit assez à penser qu'elle n'avoit pas seulement volonté de se contenter dudit Havre, mais d'estendre ses aisles plus avant, se laissant entendre qu'elle le gardoit seulement en attendant que l'on luy eut fait raison dudit Calais. Faisant tacitement connoistre par là, qu'elle voyoit bien avoir du tout perdu ledit Calais, & en vouloit faire un nouveau dudit Havre; où elle s'opiniastra tellement, que le Roy fut contraint y envoyer une armée, qui tint ledit Havre longuement assiegé, non pas trop estroitement, en esperance qu'elle se réconnoistroit & les choses y passeroient plus doucement: ce qui ne profita de rien, de sorte que Sa Majesté y fit marcher M. le Connestable & ses principaux Capitaines, en intention de les suivre en Personne; mais il avança tellement l'affaire que ceux de dedans, qui estoient en nombre de six mille hommes, se voyans pressés d'estre forcez, s'accommoderent à le rendre; en quoy ils furent, pour le respect de ladite Dame Reine, de laquelle le Roy a toûjours eu l'amitié en récommendation, gracieusement & favorablement traitez. Par où tout le monde peut juger, si elle a raison de venir à present demander ledit Calais, qui est un vray heritage & patrimoine de la Couronne de France, détenu comme chacun sçait, sans autre droit que de la force; que ce n'est rien du leur, ny conqueste faite sur eux, mais chose remise en son ancienne & naturelle obéïssance, fort éloignée d'eux; que Dieu a divinement borné & séparé de nous, ayant voulu par le succés des choses, ainsi que dit est cy-dessus, passées, oster toute occasion à l'advenir de querelles & Guerre entre les deux Nations, & asseurer le moyen de faire durer perpetuellement entr'eux la bonne Paix & amitié qui y est: que S. Majesté desire conserver de sa part, encore qu'il y eut assez d'occasion de demander à ladite Reine récompense des grands frais & dépenses qu'il a esté contraint de faire pour le récouvrement dudit Havre, & autres dommages par luy soufferts, dont il ne veut faire autre instance, mais à tout cela préferer l'amitié de ladite Dame, laquelle le Roy s'asseure qu'ayant bien consideré toutes ces raisons, demeurera toute satisfaite, & en non moindre desir de la conserver, & bonne intelligence de sadite Majesté.

Ne fut aussi oublié faire entendre audit S. de Smith, que ledit Traité porte que l'on ne pourra retirer, supporter ny favoriser les Sujets l'un de l'autre sans contravention dudit Traité, & que ladite Dame Reine d'Angleterre sçait bien ce qu'elle a fait à l'endroit des Escossois, & aussi combien de François elle a retenus & recelez en son Royaume, fugitifs & proscrits de ce Royaume, sans qu'elle les ait jamais voulu rendre suivant ledit Traité; quelqu'instance & interpellation qui luy en ait esté faite de la part de S. Majesté, qui sont toutes choses qui empirent sa cause, comme il est aisé à juger.

Voilà les justes raisons de la conservation de Calais & du Pays réconquis, aussi-bien que la réünion des Duchez de Normandie & de Guyenne, Comtés d'Anjou, Touraine, Maine, & autres Terres de l'ancien Patrimoine des Rois d'Angleterre en France, pour lesquels on a tant répandu de sang l'espace de plus de quatre cens ans, & qui ont enfin aidé à payer les frais de l'injuste invasion de cette Couronne par les Anglois, toûjours plus animez à continuër cette cruelle Guerre que leurs Princes mesmes; contre lesquels ils ne se révoltoient ordinairement que sous ce prétexte, qu'ils ne poursuivoient pas leurs droits contre nous. C'est l'interest de cette Nation fiere & belliqueuse de faire des Conquestes au dehors, parce que n'estant capable d'aucun repos, elle agiroit contr'elle-mesme, comme nous avons vû par toutes les Guerres civiles qu'elle a souffertes, depuis que nous l'avons chassée de la terre ferme: & c'estoit le nostre aussi sous les Regnes passez, de l'empescher d'y réprendre pied; parce qu'elle ne veut souffrir de prescription qu'au de-là de sa memoire, & qu'elle regle toute sa conduite sur des motifs presens, qui tinrent toûjours le Roy Henry IV. en défiance de la Reine Elisabeth parmy toutes les assistances qu'il recevoit d'elle. Aussi faisoit-elle toûjours paroistre Calais & son Port dans la Carte de ses desseins, mais quelque besoin que Henry le Grand eut de son amitié dans une juste Guerre qui luy permettoit de l'achêter au poids de l'or, il ne luy fut jamais possible d'en souffrir la proposition, & il aima mieux qu'elle tombast par usurpation entre les mains des Espagnols, qui auroient moins de droit de la retenir. Elle en fit de grandes instances au Duc de Boüillon, au S. de Sancy & au S. du Vair Ambassadeurs de France, qui la prioient de secourir cette Place contre l'Espagne, croyant en avoir meilleur marché dans le peril où elle estoit, vû mesme qu'elle ne la demanda enfin que comme Ostage des avances qu'elle faisoit; mais quoy que les deux premiers fussent Huguenots, le S. de Sancy ne s'estant converty de long-temps aprés, & que cette Place pût servir quelque jour aux interests de leur party, entre les mains d'une Princesse, qui estendoit par tout où elle pouvoit le titre de Protectrice de la Foy, celuy de l'Estat prévalut par leur fidélité; & j'ay appris par tradition du S. du Vair que le S. de Sancy qui estoit fort libre en paroles, s'emporta jusques à luy répondre *Mardi, Madame, seriez-vous si folle que de croire que le Roy vous voulut donner Calais.* Cela la piqua fort, mais il eut l'adresse de l'appaiser, & comme depuis elle eut témoigné qu'elle se contenteroit de Boulogne, qui lors estoit fort foible, le Roy qui prévoyoit la consequence de voir les Anglois en terre ferme autrement qu'Auxiliaires, fit dire à cette Reine ces propres mots, *qu'il aimeroit mieux recevoir un soufflet du Roy d'Espagne qu'une chiquenaude d'elle.* On la contenta sur d'autres articles, ausquels elle voulût joindre en faveur des Huguenots de France, que le Roy leur donnast une asseurance par escrit de sa Protection particuliere; ce que le Duc de Boüillon & le S. de Sancy promirent de luy faire sçavoir;

mais le Grand Tréſorier qui en faiſoit la propoſition en ayant demandé l'advis au S. du Vair qui eſtoit bon Catholique, il luy dit ingenuement que ſon Maiſtre ne recevroit pas cette récommendation de meilleure part que la Reine feroit la ſienne pour les Catholiques d'Angleterre ; à quoy le Tréſorier ne put que repliquer : & en effet il eſtoit perilleux de ſouffrir cette communion d'intereſts entre les Religionnaires de France & ceux de la Grand' Bretagne, qui continua aux dernieres Guerres du Duc de Rohan, & qu'on n'eut pas ſi aiſément terminées, ſi les Anglois euſſent eu où deſcendre pour ſa défenſe ou pour faire diverſion.

CHAPITRE SECOND.

Du Siege du Havre de Grace.

SI la priſe de Calais fut eſtimée capable de reſtablir nos affaires ſi ébranlées par la perte de la bataille de S. Quentin, & ſi ſa conſervation fut le ſeul fruit de la Paix de Chaſteau-Cambreſis, qui nous coûta plus de trois cens Places, que nous rendiſmes aux Eſpagnols & à leurs Alliez, pour le ſeul bonheur d'avoir mis les Anglois hors de nos Frontieres ; on doit certainement loüer la prudence de Catherine de Medicis, d'avoir pour le meſme intereſt fait le Traité d'Orleans, & appaiſé une Guerre civile, pour en prévenir une eſtrangere qui ſe formoit en Normandie. Quoy qu'il ſemblât que nous euſſions changé d'ennemis, & que la Maiſon d'Auſtriche nous dût eſtre plus rédoutable à cauſe d'une plus grande puiſſance, ſi eſt-ce qu'il eſtoit reſté une terreur judicieuſe des Anglois, & que leur nom ſonnoit encore, comme autrefois à Rome celuy d'Annibal, aux oreilles des Sages du Conſeil, & de tous ceux qui ſçavoient avec quel ſuccés Henry V. Roy d'Angleterre entra en Normandie par un Port & par une Porte moins conſiderable que le Havre, quand il la conqueſta ſous Charles VI. & à bien examiner les temps on ne trouvoit pas que cette Nation pût moins profiter de nos diviſions pour la Religion, qu'elle avoit fait alors des inimitiez d'entre les Maiſons d'Orleans & de Bourgogne, & que le party des Huguenots ne fût autant à craindre que celuy des Bourguignons. C'eſt pourquoy la Reine fit plus ſagement de réconcilier le Roy avec ſes Sujets, que de les pouſſer à bout ſous prétexte d'autorité, & de les contraindre à n'eſperer de ſalut, que d'une protection de nos ennemis, qui les auroit peut-eſtre contraints à réconnoiſtre ce titre vain, mais fatal, de Rois de France, prétendu par les Anglois, depuis que Robert d'Artois Prince du Sang & proſcrit par Philippe de Valois ſon beau-frere, eut perſuadé le Roy Edoüard III. de l'uſurper, pour eſſayer à former une Faction dans l'Eſtat. Les Huguenots avoient livré le Havre à la Reine d'Angleterre, & il falloit bien qu'elle eut d'autres deſſeins que de les ſecourir

ſimplement, puis qu'elle ſacrifioit à cet intereſt ſon droit de reſtitution en la ville de Calais & au Comté de Guines; ſi bien que c'eſtoit un coup d'Eſtat de ſe ſervir de cette occaſion de conqueſter de nouveau par la priſe d'une Place, les prétentions qu'Eliſabeth avoit ſur tant d'autres encore plus importantes, deſquelles elle eſtoit déchûë par cette invaſion & par cette infraction tout enſemble d'un Traité ſolemnel, faite à la vûë des Eſpagnols, & par eux-meſmes condamnée, quelqu'intereſt qu'ils euſſent de ſouhaiter qu'il nous reſtât en ce Royaume dequoy nous occuper & dequoy faire une diverſion importante de nos forces.

Je ne ſçaurois m'empeſcher de donner ſur ce ſujet une lettre du Roy François II. à Jacques Bochetel S. de la Foreſt, Agent de ſes affaires aux Pays-Bas, beau-pere du S. de Caſtelnau, puis qu'elle ſert à juſtifier ce que j'ay dit de cette infraction réconnuë par les Eſpagnols meſmes, au ſujet des entrepriſes qu'elle fit en Eſcoſſe: & parce qu'elle ſert encore de pronoſtique de la perte de ſes droits ſur les villes de France.

MONSIEUR DE LA FOREST, *par voſtre lettre du 14. de ce mois, j'ay ſçû les avis que vous avez eu de l'entrepriſe qu'a déliberé faire la Reine d'Angleterre, & ne doute point qu'elle n'ait fort mauvaiſe volonté; mais je ne ſçay ſi elle ſera ſi oubliée que de ſe laiſſer aller à une choſe, dont elle ne rapportera que honte & dommage, s'il plaiſt à Dieu, & ſi ſera une playe à la Chreſtienté, qui luy coutera par avanture plus qu'elle ne penſe. Car, ſi ce que le Roy Catholique mon bon frere m'a fait dire de l'intention qu'il a de me favoriſer en tout ce qu'elle entreprendra au préjudice des Traitez, a lieu, je m'aſſeure que bien-toſt elle ſera bien loin de ſon compte, ſi elle vient à la rupture; dont elle me veut perſuader qu'elle eſt bien éloignée & ne deſire que la Paix: & toutefois elle fait tant & de ſi grands préparatifs* [contre l'Eſcoſſe] *qu'il y a grande apparence que ce n'eſt pas à bonne intention. De ma part je me mets en tout le devoir qu'il eſt poſſible pour luy lever l'occaſion de jalouſie, qu'elle dit avoir des forces que j'ay en Eſcoſſe, & nourrir cette Paix, & fais plus que je ne devrois pour l'aſſeurer. Je verray ſi mon indulgence & l'honneſteté dont j'uſe en toutes choſes y pourra ſervir, pour le moins me ſera-ce une juſtification devant Dieu & les hommes, que ce repos public n'aura pas eſté interrompu que à mon trés-grand regret: vous priant, Monſieur de la Foreſt, faire tout ce que vous pourrez pour découvrir & ſçavoir toûjours des nouvelles, & m'avertir du temps que le S. de Glajon ſera party pour paſſer en Angleterre, & s'il eſt poſſible, comme il aura eſté dépeſché, & quelle eſperance ceux de de-là ont de ſon voyage; priant Dieu, Monſieur de la Foreſt, vous avoir en ſa garde. Eſcrit à Amboiſe le 23. jour de Mars 1559.*

FRANÇOIS, *& plus bas*, DE L'AUBESPINE.

Cette infraction fit le principal article de l'inſtruction de l'Eveſque

de Rennes envoyé Ambassadeur en Allemagne incontinent aprés, laquelle j'ay rapportée toute entiere page 802. &c. du premier Volume; où l'on verra que loin de rechercher des differens avec cette Reine, nous voulions interesser tous les Princes Chrestiens en la manutention de la Paix: afin d'accommoder plus aisément le divorce de la Religion en ce Royaume par la voye du Concile ou autrement. Mais Elisabeth prefera à tous autres interests celuy de profiter de la Rebellion des Heretiques d'Escosse, qu'elle pratiqua pour faire perdre cette Couronne au Roy François II. & luy mort, elle continua les mesmes desseins en France par les Huguenots contre Charles IX. son frere, & se fit livrer le Havre, comme nous avons rémarqué, résolue de le défendre à force ouverte, comme elle fit; mais avec si peu de succés par le bonheur de la Paix d'Orleans & de la réconciliation du Prince de Condé avec la Reine, qu'elle fut obligée de réconnoistre que ce Royaume est invincible, pourvû que ceux qui le gouvernent, ayent la prudence de le tenir en union. En voicy un exemple de la derniere importance, si on fait reflexion sur l'estat miserable où il estoit, suivant ce qu'en escrit le S. de Castelnau, & selon les lettres mesmes de la Reine auparavant ce Traité, & sur l'estat florissant où il se trouva incontinent aprés; tous ceux qui conspiroient à sa ruine s'exposans genereusement pour sa defense sous la conduite du Prince; excepté l'Admiral & le S. d'Andelot, qui trouverent des excuses pour ne point porter les armes contre ceux qui les avoient assisté, & dont ils se défioient d'avoir encore besoin.

Pour continuër à faire voir que cette conqueste fut la plus glorieuse & la plus utile de toutes celles de son Siecle, pour les avantages qu'on en tira, & principalement pour la conservation de Calais; je donneray icy les témoignages que j'en ay réceuillis dans les Memoires manuscrits de l'Ambassade de Bernardin Bochetel Evesque de Rennes: & je commenceray par ce que le Cardinal de Lorraine luy en escrivit de Trente, au dessous d'une lettre du 17. d'Aoust. *Je me réjouïs avec vous de la prise du Havre, dont je m'asseure que la Reine n'aura failly de vous donner advis, mais je m'en réjouïs, comme l'une des plus heureuses victoires que nous eussions reçuës; car par ce moyen la Reine d'Angleterre a perdu son droit de Calais, comme vous pouvez penser.* La lettre suivante dudit Evesque de Rennes à la Reine nous apprendra que l'Empereur fut dans le mesme sentiment.

MADAME, *il y a huit jours que nous sommes en ce lieu, où le Couronnement de Hongrie* [de Maximilien fils de l'Empereur & son Successeur] *se doit faire bien-tost* [il se fit le jour de Nostre-Dame de Septembre;] *encore que toutes les difficultez ne soyent bien appointées. Quant à celle de l'élection, on dit qu'ils en sont d'accord; c'est-à-dire qu'il se prendra un expedient par où il ne se fera préjudice aux prétentions des Estats du Pays, ny aussi à celle du Prince. Il se dispute maintenant sur la création du Palatin. Il y a en ce lieu* 2500. *à* 3000. *Chevaux du Pays en ordre,* 2000. *hommes de pied Allemands, & quelques* 3. *ou* 4000. *Chevaux de la Noblesse de Bohéme & d'Austriche, ceux-là neantmoins sans armes, pour donner moins d'ombrage aux Turcs. Devant*

que partir de Vienne, je reçus la lettre de Vostre Majesté du dernier jour de Juillet. Plus de douze jours auparavant, l'Empereur m'avoit dit la nouvelle de la prise du Havre; neantmoins luy en allant lors rendre compte de la part du Roy & de la vostre, Madame, il montra en recevoir plaisir comme d'une bien agréable nouvelle, & luy-mesme me dit le premier qu'il s'en réjouissoit d'autant davantage, que par ladite victoire le Roy demeuroit dépestré de la querelle de Calais. Je luy répondis que c'estoit bien chose toute claire & manifeste, comme Sa Majesté jugeoit trés-bien, neantmoins que j'estois trés-aise qu'il m'en avoit si franchement declaré son avis; lequel je ferois entendre au Roy & à vous, Madame: & luy s'en souviendroit bien toujours, s'il luy plaisoit. Il me repliqua qu'il n'en pouvoit dire que ce qu'il en pensoit, & qu'il le jugeoit voirement ainsi. J'escrivis à Vostre Majesté non par ma derniere dépesche, mais par ma précedente, ce que j'avois appris de l'Assemblée, qui s'estoit tenuë à Vienne par les Députez des Princes Catholiques. Depuis j'ay sçû d'où il le falloit sçavoir, qu'ils ont avisé de proposer au Pape seulement les deux articles de la Communion sub utraque, *& du Mariage des Prestres. Quant aux autres deux des biens de l'Eglise & de la difference des viandes, ils n'en parleront point pour cette heure. Le Roy des Romains doit bien-tost envoyer ses enfans en Espagne, dont luy demandant l'autre jour ce que pour la verité je vous en pourois escrire, il répondit qu'il pensoit de les envoyer, mais qu'il n'estoit pas encore résolu du temps, & qu'incontinent qu'il le seroit, il m'en avertiroit. Ils se vont embarquer à Gennes, si la cause du Marquis de Final, s'appointe, sinon à Nice. Vous aviserez, s'il seroit bon les inviter à passer par France. Je croy qu'ils ne l'accepteroient pas pour la longueur du chemin, mais l'offre ne seroit qu'honneste. Par les lettres que M. le Cardinal de Lorraine m'escrit, je voy qu'il fait son compte de venir bien-tost par-deçà; encore que je ne voye pas que de ce costé ils puissent estre si-tost prests, comme je croy que Vostre Majesté mesme jugera par ce que M. du Croc luy portera; neantmoins il en pouroit bien avenir autrement, mesmement si la Reine d'Escosse se résout de prendre l'Archiduc Charles, car j'ay depuis pensé qu'en ce cas-là ils seront contens que mondit S. le Cardinal vienne plûtost.* Cette lettre est du dernier jour d'Aoust 1563.

Cette nouvelle fut aussi reçûë avec beaucoup de joye par toute l'Italie pour l'interest de la Religion, selon cette autre lettre du Cardinal de la Bourdaisiere au mesme Evesque.

MONSIEUR, *je n'ay point eu de vos nouvelles depuis Venise. Il y a dés-ja deux jours que la nouvelle de la prise du Havre de Grace court icy. Elle est venuë de Piémont du 6. de ce mois, & est un que M. de Genéve Nonce de N. S. Pere en Savoye & maintenant estant à Trente, a laissé là: qui dit que le Duc en avoit eu la nouvelle par un S. de la Chassaigne party de nostre camp, & adjouste beaucoup de particularitez que sçavez dés-ja, si elles sont vrayes, comme j'espere qu'elles se trouveront. Toutefois voyant que cet avis vient de Turin, & que le Duc estoit à Rivoli, & n'en voyons autre rencontre; bien qu'il dise que le mesme jour l'allegresse s'en fit par le commandement dudit Duc. Il m'a semblé estre le meilleur d'en attendre la confirmation, avant que en rendre les graces solemnelles & les démonstrations d'allegresse que Sa Sainteté vouloit commander. Sur l'heure qu'elle eut l'advis, elle m'envoya un Camerier avec la lettre & d'autres en Banque, pour la publier. Elle dit que les Anglois sont sortis sans armes, bagues sauves, & que la Reine demeure forclose de son droit de Calais, lequel ils ont quitté. Je ne pen-*

se

se pas qu'ils eussent Procuration d'elle, & me suffiroit bien que les Chefs demeurassent prisonniers jusques à ce que nous eussions nos Ostages ; que l'on m'écrit de France s'estre voulu sauver, & avoir esté repris en Mer & estroitement serrez à Londres. Nous attendons icy M. le Cardinal de Lorraine au commencement du prochain, s'il continuë en son propos, comme je croy qu'il sera, s'il ne venoit quelque chose de nostre Cour, qui le retardât, dont je ne voy pour cette heure aucune apparence. Je me recommende très-affectueusement à vostre bonne grace ; priant à nostre Seigneur, Monsieur, qu'il vous doint longue & bonne vie. De Rome ce 13. d'Aoust,

Vostre plus affectionné frere & serviteur,
PH. CARD. DE LA BOURDAISIERE.

La France a la principale obligation de ce grand exploit à l'experience & à la valeur du Connestable & du Mareschal de Montmorency son fils aisné, duquel je parleray plus amplement ailleurs, comme du Mareschal de Brissac, mais je me serviray de l'occasion, que me donne le S. de Castelnau, pour les éloges de quelques autres qui s'y signalerent, dont le premier en ordre est le sieur de Richelieu.

DU SIEUR DE RICHELIEU BLESSE' A MORT au siege du Havre, & de sa Maison.

JE me suis mépris dans le Sommaire du Chapitre second de ce V. Livre * des Memoires du sieur de Castelnau, où je l'ay appellé le Moine de Richelieu, le confondant avec Antoine son frere, connu sous ce Nom dans les Histoires de son temps, à cause qu'il jetta le Froc pour prendre les armes ; où il ne se signala pas moins par ses grands services, par ses emplois, & par l'honneur qu'il eut comme luy d'estre fait Chevalier de l'Ordre du Roy, & de meriter aussi le titre de vaillant Capitaine. Celuy-cy nommé François du Plessis, & plus communément surnommé Richelieu, quoy qu'il n'en possedât pas la Terre, qui appartenoit à son frere aisné, est le premier qui contribua à rendre ce Nom illustre par sa valeur & par sa prudence ; car ce fut tout le partage qu'il tira d'une Maison noble & ancienne, mais jusques à luy pauvre de biens & de Dignitez, quoy qu'assez heureuse en alliances, & fertile en Hommes illustres. Il fit ses premieres armes en Piémont, qui estoit en son temps la plus parfaite escole de Guerre de toute l'Europe, & s'y acquit tant de réputation, qu'il fut à son retour fait Mestre de Camp des Bandes Françoises. Il servit en cette qualité à deux cens francs de gages par mois, aux sieges de Bourges, de Roüen & du Havre de Grace, où il fut blessé à mort, & fut regretté du Roy & de toute la Cour, comme celuy qu'on avoit dés-ja destiné Gouverneur de cette Place importante, & qui commençoit une fortune si considerable, qu'il

* Corrigé en cette Edition.

pouvoit eſperer de ne la borner que par les premieres Dignitez de la Guerre. Il ne fut point marié non plus que le Moine de Richelieu ſon frere, & la poſterité de ſa Maiſon fut continuée par Louïs du Pleſſis S. de Richelieu leur aiſné, Lieutenant de la Compagnie de cinquante Hommes d'armes d'Antoine de Rochechouart S. de Saint Amant, Seneſchal de Toulouſe; lequel ayant cinq fils & cinq filles de Catherine Dame de Barbazan & de Faudoas ſa femme, maria l'aiſnée nommée Françoiſe à ce Louïs du Pleſſis S. de Richelieu, qui en eut entr'autres enfans François du Pleſſis, & Louïſe femme de François S. du Cambout, Baron du Pont-Chaſteau, dont ſont iſſus les Marquis de Coeſlin, la Ducheſſe d'Eſpernon & la Comteſſe de Harcourt. François S. de Richelieu ne ſe rendit pas moins récommendable que ſes oncles, par les ſervices qu'il rendit dans les Guerres de la Religion au Roy Charles IX. ſous la conduite du Duc d'Anjou depuis Roy Henry III. qui le prit en affection, le mena avec luy en Pologne, le fit à ſon rétour Grand Prévoſt de France, & depuis l'honora de l'Ordre du S. Eſprit, pour récompenſe d'une fidélité inviolable, qu'il luy témoigna en des conjonctures aſſez dangereuſes dans une décadence d'autorité, qui rendoit les autres Officiers aſſez reſervez. Il continua la meſme affection au Roy Henry IV. & combatit dans toutes les occaſions où ce grand Prince ſe trouva depuis ſa Succeſſion à la Couronne juſques en l'an 1590. qu'eſtant tombé malade au ſiege de Paris, il ſe fit porter à Goneſſe, où il mourut le 10. de Juillet. Si pauvre pour ſa condition, qu'il fallut engager ſon grand Collier de l'Ordre pour fournir aux frais de ſes Funerailles, & qu'il auroit eſté le dernier Seigneur de Richelieu; ſi Suſanne de la Porte ſa femme n'avoit reſtably ſa Maiſon par le bon ménage, dont elle ſuppléa au deſordre, où il laiſſa ſes affaires & par le ſoin qu'elle eut de l'éducation de leurs enfans. Amador de la Porte Grand Prieur de France dit un jour à feu M. le Prince par maniere de réproche du peu de gratitude du Cardinal de Richelieu ſon neveu, qui n'aimoit pas à charger ſa memoire des obligations qu'il avoit contractées en ſa jeuneſſe, qu'il avoit fort aſſiſté ſa ſœur dans ſa viduité, que c'eſtoit luy qui avoit amené ce Cardinal encore enfant à Paris, où il l'avoit entretenu au College, & qu'il croyoit par ce bon office de Parent avoir jetté à ſes dépens les premiers fondemens d'une Fortune, qui le rendit le plus grand & le plus rédoutable de tous les Hommes aprés les Rois. Je ne rémarque pas cela pour bleſſer ſa memoire, mais pour faire voir qu'il ſuffit d'une belle naiſſance & des hautes inclinations pour rélever les Maiſons les plus ruinées.

Ce Cardinal eut deux freres aiſnez, le premier fut Henry du Pleſſis S. de Richelieu Mareſchal de Camp, Gentil-homme fort ſage & trés-digne de profiter de la faveur de ſa Maiſon & qui diſoit de ſon frere, qu'il avoit des deſſeins de grandeur capables de renverſer l'Eſtat, s'ils ne luy ſuccedoient. Il fut tué en duel par le Marquis de Themines fils du Mareſchal, & ne laiſſa point d'enfans de N. . . Guiot

Dame d'Ansac sa femme. Le second fut Alphonse Evesque de Luçon, depuis Chartreux, & enfin Cardinal & Archevesque de Lyon, Grand Aumosnier de France. Leurs sœurs furent Françoise du Plessis Dame du Pont de Courlay, mere de Marie de Vignerot Duchesse d'Aiguillon & de François de Vignerot Marquis du Pont de Courlay, General des Galeres, pere d'Armand, qui a pris le Nom & les Armes de du Plessis, à present Duc de Richelieu, &c. & Nicole du Plessis femme d'Urban de Maillé Marquis de Brezé, Mareschal de France. Celuy-cy pour estre issu de la plus grande Maison de Touraine, & qu'on peut dire encore des plus anciennes & des plus illustres du Royaume, n'eut pas toute la déference que demandoit l'autorité & l'humeur altiere du Cardinal de Richelieu son beau-frere à ceux qui luy appartenoient, & il luy manqua de complaisance jusques au point de luy dire en face qu'il avoit épousé sa sœur, mais sans autre consideration que de sa beauté : & dans le dépit de se voir réprocher le Gouvernement de Calais; il en rendit le Brevet, dont le Comte de Charrots profita. Il ne laissa pas de luy donner d'autres emplois, mais dont il s'acquita toûjours d'une maniere si indépendante, que le Cardinal se contenta de travailler principalement à la grandeur d'Armand de Maillé son fils unique, qu'il fit Duc de Fronsac & Admiral de France, & de Claire Clemence de Maillé sa fille; qu'il maria avec Louis de Bourbon lors Duc d'Enguien à present Prince de Condé. M. le Prince défunt n'eut pas tant d'égard à la puissance de l'oncle, qu'il ne voulut estre informé de la Noblesse de la Niéce, auparavant que de traiter de cette alliance, & il apprit avec joye, dans la necessité où il se trouva de chercher une seureté avec un homme terrible dans ses ressentimens, que la Maison de Maillé avoit toutes les qualitez qu'il pouvoit desirer, pour se defendre contre la censure du Vulgaire, qui juge presque toûjours temerairement de la conduite des Princes, & qui par ignorance ou par malice voulut qu'il y eut de la disproportion entre ce Mariage icy & ceux des autres Princes du Sang.

C'est ce que j'ay trouvé à propos de refuter icy, & parce qu'il ne me seroit pas permis de faire une assez longue digression, pour donner jusques à vingt degrés de generation, je me contenteray d'une observation trés-singuliere & dont on ne trouvera point d'exemple, je ne dis pas en aucune Maison de France, mais de toute l'Europe, qui servira à l'antiquité & à la valeur hereditaire de ceux de Maillé, jadis Seigneurs de cette Terre en Touraine, à present érigée en Duché & Pairie sous le nom de Luynes. Je l'ay puisée dans un Auteur contemporain, imprimé dans le livre de *Gesta Dei per Francos*, qui nous apprend qu'il y a plus de quatre cens ans, qu'en un combat de Girard de Bideffore Grand-Maistre des Templiers contre les Sarrasins; un jeune Chevalier de cet Ordre, Jakelin de Maillé Tourangeau de Nation, ce sont ses propres termes, tout armé en blanc, fit tant de merveilles à la teste d'une Compagnie qu'il commandoit,

que ces Infidéles croyans qu'il y avoit de la Divinité dans sa valeur, le prirent pour le S. George des Chrestiens, & furent touchez de tant de respect, que de le supplier de se vouloir rendre, promettans de le renvoyer; mais quoy qu'il fut resté seul de toute sa troupe, & quoy qu'il ne pût long-temps resister à la fatigue d'un si long combat, au milieu de tant de corps morts qui l'environnoient de toutes parts, il leur fut impossible de fléchir son courage; si bien que cet Historien dit qu'aprés avoir fait de la poussiere de l'espace de terre qu'il occupoit, qui estoit un chaume dont le bled avoit esté fraischement couppé, il fut enfin accablé & estouffé de la multitude, qui tomba sur luy, & que l'admiration de sa vaillance *rendit superstitieuse*, jusques au point de ramasser avec religion tout ce qui se trouva de cette poudre arrosée de son sang, pour s'en frotter le corps, croyans par ce moyen attirer quelque portion de sa valeur. Enfin il y en eut un entr'autres, qui dans la passion d'avoir un heritier de ce merite luy coupa dequoy le pouvoir susciter en sa femme. Cela ne se peut faire entendre plus honnestement, & d'autre part je ne pouvois pas oublier un si horrible témoignage d'estime. Ce fut en memoire de ce genereux Chevalier que le nom de Jacquelin se continua long-temps dans cette Maison, qui depuis prit plus ordinairement celuy de Hardoüin, familier en la branche des Aisnez de cette race, qui perit en Françoise fille aisnée & heritiere de François Baron de Maillé, de Rochecorbon, de la Haye en Touraine, de la Mothe Ste. Heraye, & de Pont-Chasteau, Vicomte de Tours & de Brosse, & de Marguerite de Rohan; laquelle épousa Gilles de Laval S. de Loüé, & eut une sœur nommée Françoise comme elle, femme de François de Batarnay S. du Bouchage, de laquelle sont issus Mademoiselle Duchesse de Montpensier, les Ducs de Guise, de Joyeuse, &c. à cause de Marie de Batarnay sa petite fille, femme de Guillaume Vicomte de Joyeuse, Mareschal de France.

Hardoüin de Maillé frere puisné de François, fils de Hardoüin S. de Maillé, & d'Antoinette de Chauvigny Dame de Chasteau-roux, Vicomtesse de Brosse, &c. épousa Françoise heritiere de la Tourlandry, à condition d'en prendre par luy & sa posterité le nom & les armes, & de luy est issu le Marquis de la Tourlandry & de Jalesnes qui en est le Chef, & qui a pour puisnez les Marquis de Carmen en Bretagne & les Sieurs de Chedrué, de la Gueritaude & du Flotté descendus du mariage de Juhez de Maillé, S. de Ville-Romain avec Isabeau de Chasteau-brient: lequel Juhez fut fils de Hardoüin S. de Maillé mary de Petronelle d'Amboise, & eut pour frere Hardoüin cy-devant mentionné, allié avec Antoinette de Chauvigny, & pour sœur Marie de Maillé femme de Pean de Maillé III. du nom S. de Brezé, avec lequel elle continua la posterité des Seigneurs de Brezé, descendus de Pean de Maillé frere d'autre Hardoüin S. de Maillé, qui vivoit il y a plus de trois cens ans. Il épousa Jeanne heritiere de la branche aisnée de la Maison de Brezé en Anjou, dont

le nom s'est continué jusques à Loüis de Brezé Comte de Maulevrier, Baron du Bec-Crespin & de Mauny, S. de la Varenne, de Planes, Nogent, Annet, Breval, Montchauvet, &c. Grand Seneschal de Normandie, qui de Diane de Poitiers Duchesse de Valentinois n'eut que deux filles, Françoise de Brezé femme de Robert de la Marck Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Mareschal de France, & Louise de Brezé femme de Claude de Lorraine Duc d'Aumale. Par ce mariage de Pean de Maillé, la Terre de Brezé entra dans sa Maison; où elle a continué jusques à la mort du Mareschal de Brezé, qui en estoit issu au dixiéme degré, & qui a eu pour heritiere unique la Princesse de Condé sa fille. De cette branche de Maillé-Brezé sont encore issus les Seigneurs de Benehart & de Fleury, par Pean de Maillé second fils de Gilles S. de Brezé, qui fut trisayeul de René de Maillé S. de Benehart, lequel de Dorothée Clausse sa femme heritiere de Fleury, laissa Henry, Nicolas Baron de Fleury, & Denise de Maillé femme de François Barthon Vicomte de Montbas mort l'an 1653. Henry de Maillé Marquis de Benehart, épousa Françoise de la Barre Dame des Hayes de Brion, & du Chasteau Seneschal, & mourut l'an 1654. pere de René de Maillé à present Marquis de Benehart, de deux autres fils & de deux filles.

Voilà en peu de mots quelle est la condition de la Maison de Maillé, & aprés cela je ne feindray point de dire qu'elle n'est pas inferieure à celle de Beauvau, dont estoit la quinte ayeule de nostre Roy, Isabelle de Beauvau femme de Jean de Bourbon Comte de Vendosme, & qu'elle est plus illustre sans comparaison que celle de Montespedon, dont estoit Philippe de Montespedon femme de Charles de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon, Princesse fort superbe, quoy que descenduë d'un Wast de Montespedon Flamand de nation, Valet de Chambre de Jean de France Duc de Berry, & que plusieurs autres, qu'il seroit superflu de nommer. Ce n'est pas que nos Princes du Sang ne fussent trés-glorieux sur cet article de Mariage, & qu'ils ne preferassent tellement l'honneur à l'interest; qu'on rémarque de Charles I. Roy de Sicile Duc d'Anjou qu'il répondit en colere à la proposition, que luy fit faire un Pape trés-illustre, de donner une de ses filles à un sien neveu, qu'encore que sa Sainteté eust les pieds rouges, cela ne rendoit pas sa race digne d'alliance avec le trés-illustre Sang de France.

Il est encore à propos de justifier la Memoire du celebre André du Chesne contre ceux, qui pour avoir vû ou simplement entendu qu'il avoit fait descendre le Cardinal de Richelieu du Roy Loüis le Gros, se sont écriez contre sa fidélité, comme si c'estoit un honneur impossible à un Gentil-homme. Il devroit suffire de les renvoyer à ce qu'a si curieusement rémarqué l'illustre Michel de Marolles Abbé de Villeloin au premier Volume de ses Memoires, où il apprend, comme par une necessité presqu'indispensable, qu'il n'y a quasi point eu d'homme vivant il y a cinq cens ans, qui n'ait esté un second Adam;

& cela se justifieroit, si on pouvoit continuer & rendre entier ce grand & vaste dessein des deux freres jumeaux les Sieurs de Sainte-Marthe défunts, de donner au Public la descente par femmes de tous nos Rois; on y verroit, dis-je, qu'il est si croyable qu'un simple Gentil-homme puisse sortir d'un Roy, qu'il y a peu de Vilains, s'il est permis d'user de ce mot sans choquer des Personnes, qui valent souvent mieux que des Nobles mal-instruits, qui ne soyent descendus du Grand Charlemagne, & je m'en rapporte à la posterité, si par le mesme abus, qui fait rechercher en mariage par les Personnes de condition des Monstres de naissance, & qui laisse les filles de bonne maison en proye à des Gens de Fortune, il ne se trouvera pas bien-tost plus d'Ignobles issus du Sang Royal, que de grands Seigneurs? puis que c'est assez d'une mere Noble dans toute une Genealogie, pour communiquer à ses descendans l'avantage qu'elle aura eu de sortir de toutes les plus illustres Races du Royaume. Outre la nouveauté de l'invention qui émut cette rumeur, il arriva une occasion au Cardinal de Richelieu de proteger Gaspard de Courtenay S. de Bleneau en quelque affaire qui touchoit son honneur, & sur ce que ce Ministre dit publiquement, qu'il estoit Prince du Sang, & son parent, on crût qu'il tiroit cette parenté de Louïs le Gros, qui eut pour dernier fils Pierre de France S. de Courtenay; mais il ne la prenoit pas de si loin, comme celuy qui n'ignoroit pas *qu'ils* estoient cousins du 3. au 4. dégré, luy estant petit fils de Françoise de Rochechoüart, & ledit S. de Courtenay arriere-petit fils de Claude de Rochechoüart, sœur de Françoise. Cela donna sujet à quelqu'un de dire que Louïs le Gros avoit esté bien nommé, puis que le Cardinal en estoit issu.

C'est par les Maisons de Dreux branche du Sang Royal, de Bar-le-Duc, de Luxembourg, & de Chasteau-vilain, que le S. du Chesne a tiré cette descente de nos Rois, & pour cette raison le Cardinal de Richelieu luy ordonna d'en faire imprimer les Histoires Genealogiques, en un Volume avec la sienne; afin qu'il parut comme par l'effet du Cylindre, qu'il estoit l'extrait d'un nombre presqu'infiny des Rois, d'Empereurs & de grands Princes, dont chacun avoit fourny sa portion de son estre. Il fut heureux dans cette rencontre, comme dans les autres desseins de son Ministere, de trouver le plus excellent Auteur en ce genre d'escrire, qui nâquit dans tous les âges de cette Monarchie, & en l'honneur duquel je ne feindrois pas de dire, que je m'estimerois plus glorieux de succeder à sa réputation, qu'à tous les titres & à toute la grandeur de ce Cardinal. Il fut en ce choix-là mieux conseillé que dans celuy, qu'il fit de Scipion Du Pleix pour escrire son Histoire; car s'il se fut servy de la mesme plume pour sa Genealogie, nous serions réduits à la mesme necessité d'en donner une nouvelle plus veritable; pour rendre à tant de Familles du nom de du Plessis, ce qui leur auroit esté dérobé pour illustrer celle-cy: & ce qui luy seroit resté ne paroissant qu'en desordre, la Noblesse du Cardinal de Richelieu seroit demeurée autant douteuse,

qu'il l'a bien establie en s'attachant inséparablement à la verité. Ce n'est pas qu'il n'y ait de l'art & de l'adresse pour rélever de mediocres commencemens, mais cela est plus à son avantage, que si son travail estoit moins paré; & il a fait en cela comme cette excellente Ouvriere, qui avec des fleurs communes ne laissoit pas par son arrangement, de faire des bouquets tout autrement beaux à la vûë, que toutes les autres de son Mestier. Il s'est fort estendu dans les endroits favorables, & s'est resserré de telle sorte en quelques autres, qu'il est bien-aisé de voir, où il a esté obligé d'obeïr à ce que desiroit un homme si puissant: comme quand il a supprimé la suite des aisnez, parce que leur décadence faisoit un membre, qui n'avoit point de rapport aux autres. J'aime mieux croire qu'il l'ait obligé à faire deux François du Plessis d'un seul, moins pour avoir un degré de plus, que pour profiter de l'honneur de deux illustres alliances, contractées par ce seul François, l'une avec la Maison de Laval, l'autre avec celle des le Roy, desquelles toutes deux il vouloit descendre. Il l'avoit dés-ja dit page 648. de l'Histoire de la Maison de Montmorency, en parlant du mariage de ce François du Plessis avec Guionne de Laval; les Sieurs de Sainte-Marthe l'avoient aussi rémarqué dans l'Histoire Genealogique de la Maison de France; & comme le Cardinal s'en estoit tenu fort honoré, il ne luy voulut pas permettre de s'en dédire, quand il eut apperçû par les titres de sa maison qu'il s'estoit trompé à ce double mariage. Je me suis défié de cela, sur ce que dans les preuves il ne donne aucun titre justificatif, que François du Plessis prétendu troisiéme du nom fut fils de ladite Guionne, & mesme il s'abstient d'en donner un qu'il énonce simplement page 43. de l'Histoire de du Plessis, & qu'il auroit mis tout entier auxdites preuves, sinon qu'il avoit fait contre son dessein. *Toutefois*, dit-il en cet endroit, *le contentement qu'il eut de cette alliance ne fut pas de longue durée; car Guionne de Laval son épouse mourut sur la fin de l'an* 1494. [peut-estre n'a-t'il pas voulu dire précisement le temps] *ayant vescu avec luy l'espace de cinq ans, & le laissa chargé d'un fils & de trois filles en bas âge. Le fils appellé François du Plessis III. du nom fut désigné par luy Successeur de ses Terres.* [Cela n'a qu'une rélation équivoque avec ce qui suit] *& aux filles nommées, Aimée, Jeanne & Renée du Plessis, il ceda pour leur portion tous les biens maternels tant presens qu'à venir; de quoy il passa transaction avec Loüis de Laval S. de Brezé leur oncle le* 14. *jour de Février ensuivant.*

Asseurément qu'il n'est aucunement parlé dans cette transaction, de François du Plessis, comme fils de cette Guionne de Laval, & que c'est à dessein que le S. du Chesne a fait cette équivoque, où peut-estre personne n'a pris garde; mais pour joindre la verité à ma conjecture, puis qu'asseurément ces trois filles estoient nées de ce mariage, voyons si François a pû estre leur frere uterin. Le contract du mariage de François son pere avec Guionne de Laval, selon le S. du Chesne, tant en l'Histoire de la Maison de Montmorency & de La-

val page 648. que par les preuves de celle du Plessis page 132. où il le rapporte par extrait, fut passé à Loudun le 25. jour de Janvier 1589. ce n'est pas à dire qu'il ait esté consommé si-tost, mais pour ne point perdre de temps, posons qu'il l'ait esté le premier de Février ensuivant, n'est-ce pas bien employer quatre années de mariariage, s'il est vray qu'il ait tant duré, que de mettre trois enfans au jour? Je dis quatre années, parce que les années commençoient à Pasques, & par cette mesme raison il s'en trouveroit encore moins de quatre, pour ce que le S. du Chesne ne jugeant du temps de la mort que par celle de la transaction, il est plus que vray-semblable qu'elle n'est que long-temps depuis, & elle n'est pourtant que du 14. Février 1494. trois mois avant l'an 1495. & par consequent devant les quatre ans expirez de ce mariage, & peut-estre long-temps depuis la mort de cette Guionne.

Or François du Plessis n'en ayant pû naistre, ne faut-il pas conclure que ce François est supposé, & que le mesme François prétendu son pere se rémaria en secondes nôces, & à ce propos je croy me souvenir d'avoir rémarqué aux preuves faites pour l'Ordre par le Grand Prévost de Richelieu son petit fils, que le contract de mariage entre François du Plessis & Nicole le Roy est du dernier de Mars 1506. auquel temps ce prétendu François le fils ne pouvoit à toute rigueur avoir que quinze ou seize ans, s'il avoit esté l'aisné des enfans de Guionne de Laval (c'est pourquoy au lieu de rapporter ce contract, qui estoit fort considerable, vû la Noblesse de l'alliance qui donna lieu à l'Histoire de la maison de Dreux, parce qu'elle en descendoit, le S. du Chesne se contente de mettre aux preuves page 134. *Contract de Mariage entre François du Plessis, S. de Richelieu, de la Vervoliere & de Becay, & Anne le Roy fille aisnée de Guion le Roy S. du Chillou, le dernier de Mars......* supprimant à dessein l'année) j'alleguerois cent autres raisons, s'il en estoit besoin pour la suppression de ce degré, & pour faire voir que le Cardinal de Richelieu n'estoit point descendu du mariage de Guionne de Laval avec François du Plessis, lequel estoit encore jeune & en puissance de son pere l'an 1589. qu'il l'epousa, & auroit eu un fils marié l'an 1506. par consequent il faut supprimer pareillement tout le livre entier fait en Espagnol par un Portugais nommé Ville-Real, depuis brûlé pour le Judaïsme à Lisbonne, fameux Plagiaire, qui le copia sur le S. du Chesne, pour faire descendre le Cardinal de Richelieu par l'alliance de Laval des Rois de Castille & de Portugal, & qui ne laissa pas de profiter d'une bonne pension. Cette fascheuse contrainte a bien donné de la peine au S. du Chesne, & c'est la raison pour laquelle il n'a point rapporté quantité de titres & de contracts de mariage, dont la date auroit contredit son dessein, ou plûtost celuy du Cardinal de Richelieu, qui l'obligea de soustenir ce qu'il avoit des-ja avancé par surprise dans l'Histoire de Montmorency, qui avoit esté suivy par les sieurs de Sainte-Marthe, & qui estoit estably dans la creance commune.

Ainsi

Ainsi pour revenir à François du Plessis dit de Richelieu, blessé à mort au siege du Havre, qui m'a donné sujet de faire cette rémarque, il estoit fils de François du Plessis & de Nicole le Roy, trés-veritablement issué de Louis le Gros par Alix de Dreux, Princesse du sang Royal, mariée l'an 1398. à Guillaume le Roy S. de Chavigny l'un de ses ancestres, & ses ayeuls furent, non François du Plessis & Guionne de Laval, mais François du Plessis, & Renée Eveillechien sa femme : & ce François dernier nommé fut le premier Seigneur de Richelieu & de Becay par donation testamentaire de Louis Clerembaut, frere de Perrine de Clerembaut sa mere, femme de Geofroy du Plessis Escuyer S. de la Vervoliere, fils de Sauvage, & petit fils de Guillaume S. du Plessis Chevalier, auquel commence la preuve du Grand Prévost, que le S. du Chesne rémonte de quatre degrez, & jusques en l'an 1201. la piece est si belle & si doctement travaillée, que je ne sçaurois m'empescher de dire que le Cardinal de Richelieu devoit à son Auteur plus de réconnoissance, qu'il n'en a rendu à des Ouvrages de moindre prix & de moins de durée, qui ont chatoüillé son oreille comme la Musique, & qui ne contribueront à l'éternité de sa memoire, que pour faire avoüer à la posterité, qu'il y a plus de hasard que de merite en la fortune des lettres ; car tout grand Homme qu'il fut, & quoy que le plus sçavant de la Cour qu'il gouvernoit, nous avons vû que de beaucoup de Gens qu'il a avancez, les Flatteurs ou les Plaisans ont esté les plus heureux.

DE JEAN D'ESTRÉES GRAND-MAISTRE de l'Artillerie.

JE n'ay pas assez particulierement examiné la difference qu'il y a entre plusieurs maisons d'Estrées, ainsi nommées de diverses Terres, pour dire déterminément de laquelle estoit issu ce grand Homme, dont le pere s'établit en Boulenois, par l'alliance qu'il prit avec l'heritiere de la Cauchie. C'est assez de dire que Raoul d'Estrées Mareschal de France sous le regne de S. Loüis, & qui eut l'honneur d'épouser une Princesse du Sang de la Maison Courtenay, ne rendit pas son nom plus celebre que celuy-cy, qui prit alliance dans la Maison de Bourbon par son mariage avec Catherine de Vendosme fille de Jacques S. de Bonneval, Bailly de Vermandois fils naturel de Jean de Jean de Bourbon Comte de Vendosme, que son merite rendit si considerable dans cette maison, qu'on luy fit autant de bien, & qu'on luy procura autant d'honneurs, que s'il eut esté legitime. Il prit pour femme Jeanne heritiere de Rubempré, & de trois filles qu'il en eut, cette Catherine de Bourbon dite de Vendosme fut l'aisnée ; laquelle ayant l'honneur d'appartenir de parenté au Roy de Navarre, & au Prince de Condé, le S. d'Estrées son mary s'attacha particulierement à eux & se laissa aller à la nouvelle Religion, dont on rémarque qu'il fut le premier, qui la professa publiquement en Picardie,

ayant osé prester la Maison de Cœuvres qu'il avoit acquise, pour y faire le Presche. Il ne laissa pas d'estre fidéle au Roy dans les Guerres des Huguenots, & de continuër contr'eux-mesmes la fonction de sa Charge de grand-Maistre de l'Artillerie, comme témoigne le S. de Brantosme, qui luy a donné la place qu'il meritoit entre les Illustres de son temps par l'Eloge suivant.

„ Monsieur d'Estrées a esté l'un des dignes hommes de son Estat de„puis, qui ait esté possible jamais, sans faire tort aux autres, & le „plus asseuré dans les tranchées & batteries; car il y alloit la teste „levée, comme si ce fut esté dans des champs à la chasse, & la plus„part du temps y alloit à cheval, monté sur une grande Haquenée „allezane qui avoit plus de vingt ans, qui estoit aussi asseurée que le „Maistre, car pour quelques Canonades & Arquebusades qui se tiras„sent dans la tranchée, ny l'un ny l'autre n'en baissoient jamais la „teste, & si se montroit par-dessus la tranchée la moitié du corps, „car il estoit grand & elle grande. C'estoit l'homme du monde qui „connoissoit mieux les endroits pour faire une batterie de Place, & „l'ordonnoit le mieux, aussi estoit-ce l'un des confidens que M. de „Guise souhaitoit auprés de luy, pour faire conqueste & prendre vil„les, comme il fit à Calais. C'a esté luy qui le premier nous a don„né ces belles fontes d'Artillerie que nous avons aujourd'huy, & mes„me de nos canons qui ne craindroient de tirer cent coups l'un aprés „l'autre, par maniere de dire, sans rompre, ny sans éclater, ny casser, „comme il en donna la preuve d'un au Roy, quand le premier essay „s'en fit; mais on ne les veut gourmander tous de cette façon, car „on en ménage la bonté le mieux qu'on peut. Avant cette fonte nos „canons n'estoient de beaucoup si bons, mais cent fois plus fragiles, „& sujets à estre souvent rafraischis de vinaigre & autres choses, où „il y avoit plus de peine, & qui plus débauchoit de la batterie.

„ Celle qui fut faite devant Yvoy ne donna tant de peine, comme „j'ay oüi dire à M. de Guise, que ce fut la plus belle & plus prompte „batterie qu'il avoit vû ny oüi, & en loüoit fort M. d'Estrées; qui „avoit ordinairement son fait & son attirail si leste quand il marchoit, „que jamais rien n'y manquoit, tant il estoit provident & bien ex„pert en sa charge. Sur tout il avoit de trés-bons Canoniers bien justes, „& luy-mesme les y dressoit & leur montroit. Il avoit aussi de trés„bons Commissaires, dont entr'autres ont esté, Boissompierre qui „estoit dans Sienne estant assiegée, & la Foucaudie petit homme Hu„guenot, & M. l'Admiral pour ce l'aimoit fort, & s'en aida & s'en „trouva bien en ses Guerres. Tant d'autres bons y a-t'il eu que je ne „nommeray point, & la plûpart Huguenots, qui avoient imité leur „General, mondit sieur d'Estrées qui l'estoit fort. Si ne laissa-t'il „pourtant de bien servir son Roy au siege de Rouen aux premieres „Guerres, comme je vis. C'estoit un fort grand homme, & beau „& venerable vieillard, avec une grande barbe qui luy descendoit „trés-bas, & sentoit bien son vieux Avanturier de Guerre du temps

„ passé, dont il avoit fait profession, où il avoit appris d'estre un „ peu cruel.

„ Feu mon pere & luy avoient tous deux esté nourris Pages de la „ Reine Mere, & tous alloient sur les Mulets de sa littiere; lesquels, „ à ce que j'ay ouï dire à mon pere & audit M. d'Estrées, elle a bien „ fait foüetter, quand ils faisoient aller les Mulets d'autre façon qu'elle „ ne vouloit, ou qu'ils eussent bronché le moins du monde. Mon „ pere alloit sur le premier, M. d'Estrées sur le second, & puis tous „ deux sortans de Page les envoya de-là les Monts à la Guerre. En- „ fin ce bon vieillard mourut en sa Maison trés-rénommé Capitaine „ l'année des secondes Guerres [1567.] & son estat fut donné à M. „ de la *Bourdaisiere*, qui avoit donné sa fille en mariage au jeune „ Marquis d'Estrées; qui eut occasion de se plaindre pour n'avoir eu „ l'estat de son pere, qui l'avoit trés-bien dressé : mais ne le garda „ guere, car il mourut bien-tost aprés en réputation d'un brave & „ sage Gentil-homme, & fort homme d'honneur. Et quand il n'eut „ esté autre que pere de ce brave M. de Sagonne, il a esté beaucoup „ & digne à loüer d'avoir engendré un si brave & vaillant jeune hom- „ me que celuy-là & autant parfait en toutes vertus & valeurs; dont „ j'espere en parler ailleurs. Aprés M. de la Bourdaisiere, vint en „ cette charge M. de *Biron*, duquel je parleray ailleurs.

„ *On dit que le bon homme M. de Caillac mourut quasi de regret* „ de n'avoir eu la place de M. d'Estrées aprés sa mort, duquel il avoit „ esté *Lieutenant*, & en estoit trés-digne pour l'avoir bien & vaillam- „ ment exercée en toutes les Guerres Estrangeres, principalement en „ Piémont & à la bataille de Cerisolles : comme certes tout le mon- „ de à la Cour & aux armées disoient qu'il la devoit avoir, & qu'on „ luy avoit fait tort à sa valeur & à ses services passez. Aprés M. de „ Biron vint M. de la Guiche qui le meritoit bien, & estoit un trés- „ brave & vaillant Capitaine, comme il l'a montré en plusieurs en- „ droits, & pour ce le Roy Henry III. l'aimoit, & le connoissoit „ tel; aprés que M. de Biron fut fait Mareschal il donna cette char- „ ge audit M. de la Guiche trés-brave & vaillant Seigneur. Aprés luy „ l'a esté M. de S. Luc, trés-gentil & accomply Cavalier en tout s'il „ en fut un à la Cour, & qui est mort au siege d'Amiens trés-regret- „ té, & en réputation d'un trés-brave, vaillant & bon Capitaine. „ Luy mort M. d'Estrées a succedé à sa place comme le meritant bien, „ car il l'entendoit bien, comme l'ayant bien apprise de son brave pe- „ re. Ainsi quoy qu'il tarde, le droit & la verité rencontrent leur „ tour, car on luy avoit fait tort qu'il n'eut cette charge aprés la „ mort de son pere, enfin la verité & le droit ont vaincu là pour „ luy.

Du mariage de Jean d'Estrées & de Catherine de Bourbon sortit Antoine Marquis de Cœuvres, depuis aussi grand-Maistre de l'Artillerie, marié avec Françoise Babou de la Bourdaisiere, & pere de François Annibal d'Estrées Mareschal, & nommé Duc & Pair de France; du-

quel & de sa posterité je traiteray plus amplement à la fin de ce livre parmy les alliances de la maison des Bochetels, aussi-bien que de celle de Gabrielle Duchesse de Beaufort & de ses autres sœurs.

CHAPITRE TROISIÉME.

DU CAPITAINE CHARRY, ET DE SARLABOS Mestre de Camp fait Gouverneur du Havre.

LEs longues Guerres entre France & Espagne avoient aguerry tant de Gentils-hommes & de simples Soldats des vieilles Bandes Françoises, qu'il est bien mal-aisé de découvrir, qui estoient ceux que leur seule valeur éleva aux principales Charges de nos armées, mais principalement ceux des Pays de Guyenne, de Languedoc & de Bearn, d'où il vint quantité de braves Hommes, qui obscurcirent par de nouveaux Noms, l'éclat de plusieurs plus anciens & auparavant plus connus. Il faut avoir récours aux Auteurs contemporains pour parler selon leur merite de ceux, qui n'ont point laissé de posterité, qui ait herité de leur réputation & qui l'ait continué; & comme ce qu'en a rémarqué, le S. de Brantosme en a fait ample mention dans les Memoires manuscrits des grands Hommes de son temps, j'emprunteray ce qu'il a dit de ces deux icy, aprés avoir rémarqué que Charry estoit Gentil-homme de Nivernois, & Sarlabos originaire de Languedoc : lequel outre le Gouvernement du Havre, reçût l'honneur d'estre Chevalier de l'Ordre du Roy, comme j'ay réconnu par quelques lettres de luy à la Reine, où l'on voit le Collier autour de ses armes, qui estoient une plante de trois branches de Laurier avec une bordure de Fleurs-de-Lys, qu'il portoit pour brisure, ou par concession pour récompense de ses services. Il paroist par son stile & par ses discours qu'il estoit homme fort entendu & de bon sens. Pour Charry c'estoit un second Montluc en valeur & en orgueil, & qui l'auroit pû estre en Dignitez, s'il ne se fut fait de trop grands ennemis pour l'atteindre. J'ay rapporté au premier Volume l'histoire de sa mort en traitant l'éloge du S. d'Andelot page 378. comme l'a escrit ledit S. de Brantosme, qui parle ainsi de luy en son Traité des Colonels.

„ Le Capitaine Charry vint aprés en nostre Camp, mandé de Gascogne par M. de Montluc avec les Troupes Gasconnes & Espagnoles, & amena un brave & grand Regiment de Gascons venant à trois mille hommes; qui fut un bon secours, & propre pour faire lever le siege de Paris [*quand le Prince de Condé y vint d'Orleans*] encore qu'il ne nous nuisit trop. M. de Guise fit de grandes caresses & faveurs audit Charry, tant pour sa valeur, que parce qu'il avoit suivy la Cour un peu avant; car je luy ay vû suivre avec le petit Capitaine Calverat, tous deux ensemble, n'ayans chacun que deux Chevaux, un Valet & un Laquais. Il commença à l'avancer

& luy donner la premiere charge d'attaquer le Faux-bourg d'Orleans ; „ où il s'en acquitta certes tres-dignement, car en moins d'un rien „ l'emporta : aussi estoit-il un tres-digne homme pour l'Infanterie. „ M. de Montluc le loüe assez dans ses Commentaires, sans que je le „ loüe davantage. La Paix se fit aprés, & mit-on les Compagnies „ dans les Garnisons ainsi que l'on avisa, qui n'y demeurerent gue- „ re, car il fallut aller assieger le Havre : lequel fut emporté certes „ avec un trés-grand heur, & Dieu-mercy la peste grande qui s'estoit „ mise dedans. Paravant on avoit envoyé Remolle en Provence pour „ y establir la Paix, que l'on donna à M. de Biron, qui avoit ce Re- „ giment, pour luy faire escorte avec quelque Cavalerie, & ce fut-là „ son premier avancement dudit M. de Biron.

„ Il y emmena aussi en Languedoc le Regiment du jeune Sarlabos, „ qu'on luy donna aprés la Paix, car avant il n'avoit qu'une Com- „ pagnie, mais parce qu'il avoit esté estropié devant le Fort de sain- „ te Catherine à Roüen à un bras, d'une Arquebusade que pourtant „ un de siens luy donna, ce disoit-on. Je le vis blesser estant à l'es- „ carmouche & menant ses gens vaillamment : aussi c'estoit un vail- „ lant & gentil Capitaine, & le fit-on Mestre de Camp, & son Re- „ giment ordonné pour Languedoc. Ces deux freres Sarlabos ont eu „ l'estime d'avoir esté deux fort bons Capitaines de Gens de pied, „ mais l'on estimoit plus le jeune. L'aisné pourtant fut Gouverneur „ du Havre, pour y avoir trés-bien hasardé sa vie à la reprise. Il avoit „ eu une trés-grosse querelle auparavant avec le Capitaine Lagot, qui „ fut tué à la prise de Poitiers, faite par M. de S. André. Ce Lagot „ estoit un homme fort haut à la main, scabreux, fort brave & vail- „ lant. Sçachant que M. de Guise le vouloit accorder avec Sarlabos, „ & estant devant luy, il alla inventer & dire qu'il auroit reçû dudit Sar- „ labos en Escosse, un coup de baston, & que pour ce il ne sçau- „ roit accorder qu'il ne se fust battu avec luy, & eut tiré du sang. „ M. de Sarlabos disoit, juroit, & affirmoit qu'il ne l'avoit jamais „ frappé, & autres Capitaines disoient de mesme, qui avoient vû le „ differend ; si bien que M. de Guise dit là-dessus, il paroist bien „ que cet homme est brave & vaillant, & a grande envie de se bat- „ tre, puis qu'il a vû que Sarlabos luy a voulu faire toutes les hon- „ nestes satisfactions du monde, & nioit l'avoir frappé, & que je vou- „ lois accorder avec son total honneur : il est allé inventer & me „ persuader, qu'il avoit reçû ce coup de baston, pour fuir du tout l'ac- „ cord que beaucoup d'autres de ses compagnons n'eussent pas refusé. „ On disoit que ledit Lagot le fit autant pour ce sujet, que pour ce „ que ledit Salabos fut pourvû de ce grade, dont il emportoit un „ dépit & extréme jalousie, le pensant bien meriter aussi-bien que „ luy : & pour ce de gayeté de cœur se vouloit battre contre luy & „ en faire vacquer l'Estat, comme il le pensoit. Et comme il le dé- „ daignoit, & comme aussi il présumoit beaucoup de soy, ainsi qu'il „ avoit certes raison ; car pour lors il estoit certes en réputation

» d'estre un trés-vaillant Capitaine, sa façon & ses effets l'ont mon-» tré. Son jeune frere succeda à luy, lequel eut depuis le Gouver-» ment de Caen en Normandie, par la faveur de M. de Cypierre, » qui aimoit Lagot. Du depuis en cette Guerre de Ligue fut Gou-» verneur d'Alençon, & fut assiegé & pris par le Roy fort aisément.

CHAPITRE QUATRIÉME.

DE L'ARREST FAIT DE LA PART DU ROY par le S. de Castelnau des Ambassadeurs d'Angleterre Trokmarton & Smyth.

IL ne faut point rendre d'autre raison de cette entreprise, assez hardie, mais pourtant necessaire par le succés qui en arriva de la Paix avec l'Angleterre, que les mauvais offices de Nicolas Trokmarton, plûtost explorateur, qu'Ambassadeur de cette Couronne en France, duquel la Reine se plaint en une de ses lettres à l'Evesque de Rennes, rapportée page 782. &c. du premier Volume, comme de l'Auteur de tous les troubles de l'Estat, & avec un ressentiment qu'elle ne manqua pas de faire éclater, quand la prise du Havre luy donna moyen de voir venir la Reine d'Angleterre, de la défier s'il estoit besoin, & de la mettre à pis faire. Toute sa Politique estoit de nous traverser sourdement par le moyen du party Huguenot, & aprés nous avoir minez, de nous exterminer & mettre la France au mesme estat, où elle avoit commencé à réduire l'Escosse; qu'elle avoit remplie de desordre & de confusion, afin que la Reine Marie Stuart ne fut pas seulement occupée chez elle à ménager les restes de son autorité, mais qu'elle dépendit absolument d'elle, comme elle fit par nostre foiblesse & faute d'assistance de nostre part : car sans luy faire la Guerre, elle la ruïna, la mit en prison & la fit mourir. Elle n'osoit agir plus ouvertement de crainte de quelque mauvais succés, si elle s'engageoit plus avant dans la Guerre, qui donnât cœur aux Catholiques Anglois, qu'elle vouloit opprimer peu à peu; c'est pourquoy il ne falloit point feindre avec elle, rien n'estant plus capable de la tenir en son devoir, que de la traiter de hauteur elle & ses Ministres, comme fit le Connestable avec ceux du Havre, & comme fit la Reine avec Trokmarton & Thomas Smyth; dont l'un fut arresté comme ennemy, & l'autre sous un prétexte en apparence plus honneste; parce qu'on luy fit croire que c'estoit le seul moyen de le mettre en seureté contre le ressentiment de toute la France, qui ne pouvoit plus dissimuler tant d'actes d'hostilité de la part d'Elisabeth. Ainsi n'y ayant que luy d'Ambassadeur, son compagnon n'estant autre qu'un Ministre de division & un veritable Espion, l'honneur de l'Ambassade fut sauvé, quoy qu'on l'eut violé en Angleterre en la personne de Paul de Foix nostre Ambassadeur, réconnu pour tel en ce

Royaume, où il fut tenu comme prisonnier durant le siege du Havre, au lieu que Smyth estoit venu en France sans passeport, sans donner communication de son pouvoir, & dans un temps qui le devoit rendre suspect d'autre dessein que de celuy de traiter de Paix. Le sieur de Castelnau qui eut charge de les arrester tous deux, s'acquitta si bien de ses ordres en cette occasion, qu'il leur fit connoistre leur tort & les disposa à rénouveller l'alliance plûtost qu'à la troubler, & ce fut luy qui jetta avec eux les premiers fondemens du Traité de Troyes, dont il entretint toûjours depuis la continuation par sa sage conduite, en qualité d'Ambassadeur auprés de leur Reine durant tous les Regnes de Charles IX. & de Henry III. & par ce moyen il empescha que les Huguenots ne tirassent d'Angleterre le secours, qu'ils ne cesserent jamais d'en esperer & qu'il eut toûjours le bonheur de divertir.

CHEUTE DANGEREUSE DE LA REINE Catherine.

CETTE cheute de la Reine, dont parle le S. de Castelnau, troubla fort la Cour, dans l'apprehension qu'on eut qu'elle ne manquat à ses enfans, lors qu'elle estoit plus necessaire pour le restablissement du Royaume; car le Roy n'ayant que treize ans accomplis & n'estant pas capable de gouverner, il estoit indubitable qu'on auroit fait difficulté de laisser une autorité entiere au Prince de Condé que sa Religion rendoit suspect, & qu'il ne se résoudroit pas d'y souffrir de Compagnons, estant le seul Prince du Sang qui y pouvoit prétendre, comme le premier aprés le Roy de Navarre. C'eut esté un prétexte de rénouveller la querelle de l'Heresie, où les Princes Protestans d'Allemagne n'auroient pas manqué de prendre plus de part que jamais, pour la défense d'un droit si apparemment juste, & qui auroit ouvert un beau chemin aux Reistres & aux Lanskenets, pour revenir en France. Il sembloit que Dieu eut permis comme un présage de cette mort, qu'elle eut fait declarer le Roy majeur, mais on contestoit cette Declaration de majorité, laquelle vray-semblablement ne se pouvoit ou ne se devoit faire qu'au Parlement de Paris: qui estoit mal-content qu'elle eut esté faite à Roüen, parce que ce n'est pas seulement comme Parlement, mais comme la Cour des Pairs, que ce droit luy appartenoit privativement à toute autre; si bien que c'estoit plûtost un sujet de division qu'un remede pour cette perte, & qu'on eut grand interest à la santé de cette Princesse. Le mesme accident arriva en mesme temps au Roy des Romains, comme nous apprenons de cette lettre du Roy à l'Evesque de Rennes.

MONSIEUR DE RENNES, *attendant plus ample dépesche de moy suivant ce que je vous ay dernierement escrit, & répondu à ce que le S. du Croc nous apporta; je vous diray que je viens de re-*

cevoir la lettre que vous m'avez escrite du 26. d'Aoust, par où j'ay entendu les difficultez qui ont rétardé le voyage de Hongrie, & le retour de l'Archiduc Ferdinand, aussi la cheute du Roy des Romains, dont je suis très-marry : & d'autant plus que j'estois affligé de semblable ennuy pour la Reine ma Mere, tombée de sa Haquenée, dont elle fut blessée, mais comme elle negligea les remedes, estimant que ce ne fut rien, le temps luy a fait connoistre & sentir que le coup estoit plus grand & plus fascheux. Car il a fallu la saigner & inciser la teste, dont elle a porté grande douleur, & moy une extréme déplaisir, comme vous pouvez penser; mais graces à Dieu elle en est du tout dehors, dequoy j'ay bien voulu vous avertir incontinent, pour ne vous laisser en peine des nouvelles qui seront allées jusques-là. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous avoir en sa garde. Escrit à Meulan le 19. jour de Septembre 1563.

CHARLES, *& plus bas*, DE L'AUBESPINE.

Le Cardinal de Lorraine donne le récit de cette cheute dans la suivante au mesme Evesque.

MONSIEUR DE RENNES, *j'ay reçû vos lettres de Presbourg du 14. de Septembre, & encore que les eussiez faites en haste comme vous m'escrivez, si m'avez-vous bien fait grand plaisir de m'avoir fait entendre la convalescence de l'Empereur & la bonne santé du Roy des Romains : & suis bien-aise que leur ayez presenté mes lettres, & que le Couronnement de Hongrie aye esté fait. Je n'ay rien entendu de cet inconvenient de feu dont vous m'escrivez.* [Il en est parlé autre part en traitant de ce Couronnement] *Je suis venu en cette ville, où j'arrivay Mercredy, pour m'acquiter de la promesse que j'avois faite à N. S. Pere de luy venir baiser les pieds. Il m'a fait si bon & honneste accueil, & me fait tant de démonstrations de contentement qu'il a de ma venuë & de la bonne volonté qu'il me porte, que tous les honneurs, faveurs, & bon traitement dont il se peut aviser, il les me fait de si bon cœur, que j'ay grande occasion de m'en contenter, & de m'en tenir bien fort son tenu & rédevable; & de tous Messieurs de nostre College, qui me font aussi toutes les caresses & honnestetez qu'ils peuvent. Et ce qui me donne plus de satisfaction, est que je trouve Sa Sainteté si prompte & de si bonne volonté à favoriser les affaires du Concile, & en si bon desir de voir que l'on y fasse une bonne réformation, que je ne pense point qu'il y ait un seul Prélat au Concile, qui en soit en meilleure volonté que luy: & ne tiendra point à luy que tout ne s'y passe comme tous les bons desirent. Qui me fait esperer que nous y ferons encore quelque chose de bon, & que Dieu nous fera la grace d'en avoir bonne issuë, comme nous en avons bien besoin pour le repos & tranquillité de toute la Chrestienté. Quand je partiray d'icy, où je ne feray que le moins de séjour que je pourray, je ne faudray de vous avertir bien au long de tout ce que j'y auray fait, pour le faire entendre à S. M. Imperiale. Je reçûs hier lettres du Roy dattées à Meulan le 22. du mois passé, par un Courier*

exprés

exprés qu'il m'a dépesché pour m'avertir que la Reine est guerie du mal qu'elle a eu ; qui n'a pas esté sans danger de sa vie, d'une chûte qu'elle fit un peu auparavant de dessus sa Haquenée au partir de Gaillon pour aller à Vernon : & n'est venu ledit Courier pour autre effet. Aussi eusse esté grande pitié, si elle nous fut faillie en ce temps-cy, & devons bien loüer Dieu de sa guerison. Ils s'en venoient au Chasteau de Madrid, & croy de-là à Paris, pour aprés s'acheminer devers Lyon. Je croy que vous aurez bien esté averty de ce que dessus, toutesfois je n'ay voulu faillir de vous en dire ce mot : Priant le Créateur vous donner entierement, Monsieur de Rennes, ce que mieux desirez. De Rome ce 2. jour d'Octobre 1563.

Monsieur de Rennes quant aux Mariages dont m'écrivez, je vous asseure que le Pape sera toûjours ce que nous voudrons. Pour le costé d'Escosse, ce sera selon la volonté de sa Cesarée Majesté.

Vostre bon frere & amy,
Ch. Card. de Lorraine.

CHAPITRE CINQUIÉME.

LA DUCHESSE DE GUISE ET SES ENFANS demandent Justice contre l'Admiral, qu'ils accusent de la mort du Duc de Guise.

LA Duchesse de Guise ne pouvoit pas répresenter le Personnage de Valentine de Milan Duchesse d'Orleans sur un Theatre qui ressemblât mieux à celuy du Regne tragique de Charles VI. la conjoncture estoit pareille, sinon que Jean Duc de Bourgogne avoüoit publiquement le meurtre du Duc d'Orleans, & que Gaspard de Colligny protestoit n'avoir aucune part en celuy du Duc de Guise, dont il n'estoit que soupçonné ; & comme on devoit craindre que cette inimitié capitale entre deux Maisons, toutes deux Chefs de Party, ne causât les mesmes désordres & ne mist l'Estat au mesme danger d'estre envahy, la Reine s'y trouva fort empeschée. Elle ne craignit pas sans raison que nos Voisins faschez de nous voir en Paix n'eussent aidé sous main à disposer la Maison de Guise à demander Justice de cet assassinat, afin de mettre les Catholiques & les Huguenots en défiance, en mesme temps que le Pape, l'Empereur, le Roy d'Espagne, les Ducs de Savoye, de Ferrare & autres Princes, dont le Cardinal de Lorraine auroit uny les intentions à mesme fin, promettoient toute sorte d'assistance au Roy pour l'interest de la Religion, & que ce ne fut une ruse pour engager le Roy dans une nouvelle Guerre & pour rompre la Paix qui se traitoit avec les Anglois. Et en effet elle avoit assez de sujet de douter d'une si prompte affection

de la part de l'Empereur, qui tout récemment nous demandoit les trois Eveſchez & qui ſe ſervoit de l'occaſion de nos Troubles, où il ne nous avoit point aſſiſté, & de celle du Roy d'Eſpagne; dont les Miniſtres, le Cardinal de Granvelle & l'Ambaſſadeur Chantonay ſon frere, ne taſchoient qu'à nous broüiller, pour nous ruiner par nous-meſmes. Ainſi elle ne pût pas mieux faire que de demeurer neutre entre deux Factions, toutes deux rédoutables, dont la haine luy eſtoit commode, pourveu qu'elle en pût toûjours eſtre l'arbitre, & qu'elle ſeule les pût commettre l'une contre l'autre, & les tenir dans le reſpect, ſelon que la raiſon d'Eſtat ou la regle de ſes intereſts demanderoient la Guerre ou la Paix; car la Guerre luy eſtoit quelquefois expédiente, & elle y gagna des deux coſtez par la perte des Chefs Catholiques, dont l'autorité luy eſtoit ſuſpecte, & par celle des Huguenots. Ce fut par ſon adreſſe que ce grand differend, qui ne pouvoit eſtre jugé, ne trouva point auſſi des Juges en France, & que ce feu demeura couvert ſous les cendres de la diſſimulation. Jean de Morvillier Eveſque d'Orleans l'un des Miniſtres d'Eſtat en eſcrit ainſi à l'Eveſque de Rennes dans les deux lettres ſuivantes, qui précederont celle de la Reine, comme premieres en date.

MONSIEUR MON NEVEU, *nous avons conferé M. de Villaines & moy enſemble ſur ce que m'avez eſcrit de voſtre retour. Nous ne pouvons eſtre d'avis que vous l'accéleriez qu'on ne voye premierement l'iſſuë des choſes qui ſont de preſent en termes, eſquelles ne ſe fera rien que ne ſoyez employé avec voſtre honneur. Vous eſtes en bonne opinion envers la Reine, elle ſe fie de vous, pour l'honneur de Dieu un peu de patience: & ſi vous puis aſſeurer que, ſi aviez eſté deux jours par-deçà, voyant l'eſtat des choſes, vous jugeriez plus heureux ceux qui en ſont loin que prés. Vous aurez entendu par la Sauſſaye toutes les nouvelles, le monde eſt encore au meſme eſtat. On ſe trouve en grande peine par le differend de la Maiſon de feu M. de Guiſe avec M. l'Admiral, il y a beaucoup de Gens qui ſeroient bien-aiſes de voir trouble. La Reine fait ce qu'elle peut afin d'y obvier, la pauvre Dame y veille & travaille inceſſamment. On ne penſoit eſtre icy que ſept ou huit jours, mais je croy que les affaires nous retiendront juſques à la fin de ce mois. Je prie Dieu, Monſieur mon Neveu, vous donner ce que deſirez. De Paris le* 13. *Decembre* 1563. *Voſtre bon Oncle & Serviteur*, J. DE MORVILLIER EVESQUE D'ORLEANS.

MONSIEUR MON NEVEU, *j'ay reçû vos lettres du* 7. *du mois par la Sauſſaye, il n'y a lieu pour le preſent de demander voſtre congé, ny permiſſion pour trois mois, car on eſtime voſtre preſence-là plus neceſſaire qu'elle n'a encore eſté. M. le Cardinal de Lorraine, comme avez pû entendre, eſt arrivé en ſa Maiſon de Vic, & a eſcrit à la Reine que, ſi le Roy & elle ne s'acheminent bien-toſt en Lorraine, il leur viendra baiſer les mains, deſirant leur rendre compte de tout ſon*

voyage, mesme de la conclusion du Concile; dont il se loüe fort. Il m'a fait l'honneur de m'en escrire assez amplement. Je voy des opinions diverses en cela, & croy que les Princes auprés desquels vous estes s'y sont trés-sagement gouvernez, pour gratifier aux deux partis & n'offenser personne. Le Pape, à ce que l'on nous escrit de Venise, avoit esté en extrémité de maladie; mais on m'escrit que cette heureuse conclusion le réjoüiroit tant, qu'elle le rémettroit en bonne santé. Quant à nos affaires, ils se vont me semble pacifiant, je ne sçay si c'est le froid qui tempere nostre colere, ou que les maux nous rendent moins temeraires que n'estions devant que les sentir. Le Roy & la Reine sont toûjours en peine pour les discords de Messeigneurs de Guise & M. l'Admiral, la cause ne trouve point de Juges, ledit S. Admiral recuse tous les Parlemens, les autres le grand Conseil. Tout le Conseil du Roy horsmis quatre ou cinq demeurent recusez d'une part ou d'autre. Là dessus vous pouvez penser comme la Reine se trouve empeschée. On attend des nouvelles d'Angleterre, lesquelles venuës on ne séjournera plus icy, car on sçaura la résolution ou de la Paix ou de laisser les choses comme elles sont. J'ay esté si tard averty de cette dépesche, que je n'ay loisir vous faire plus longue lettre. Vous pouvez estre asseuré que si je trouve moyen de vous retirer de-là avec la bonne grace du Roy & de la Reine, je ne laisseray passer l'occasion, ne doutant pas que vos affaires requierent vostre presence. Je me récommende trés-affectueusement à vostre bonne grace; & prie Dieu, Monsieur mon Neveu, vous donner en santé longue vie. De Paris le 29. Decembre 1563. Vostre meilleur Oncle & amy, J. DE MORVILLIER EVESQUE D'ORLEANS.

MONSIEUR DE RENNES, *nos deux dernieres dépesches sont des* 12. & 19. *du passé, que j'ay envoyées en Suisse, & escrit au S. de la Croix, qui y est là nostre Ambassadeur, qu'il les vous fasse plûtost porter par homme exprés, qu'elles ne vous soyent renduës bien-tost & bien seurement. Vous ayant par icelles fait si ample réponse à vos précedentes dépesches, & donné si bonne instruction de l'estat des choses de deçà, qu'il me reste pour le jourd'huy bien peu à y adjouster. Et sera seulement ce mot de lettre, pour vous dire, qu'aprés plusieurs requestes proposées, tant par ma Cousine la Duchesse de Guise, que par le S. de Chastillon Admiral de France, sur le fait de leur differend, & infinies récusations proposées par les uns & les autres, tant contre les Cours de Parlement de ce Royaume que contre le grand Conseil, & mesme contre les premiers & principaux du Conseil du Roy mondit S. & fils; tellement qu'il se peut dire que luy & moy estions demeurez tous seuls pour leur faire droit sur leursdites Requestes & differend: le Roy mondit S. & fils a esté contraint pour le poids & importance de l'affaire, de retenir à luy & à sa Personne la connoissance dudit differend, & de le tenir en estat, suspens & surséance pour le temps & terme de* 3. *ans, ou tel autre temps qu'il luy plaira, selon que ses affaires le pourront porter. Et pour ce que je ne fais point de doute qu'il n'y ait infinies Per-*

sonnes, qui discourent, escrivent, & donnent avis de cet Arrest en toutes parts, mais la plûpart hors de la verité, les uns pour ne l'avoir entendu qu'à demy, & les autres pour servir à la diversité de leurs passions : je me suis avisée de vous envoyer un discours de tout ce qui s'est passé au fait dudit different, depuis le premier jour que la Justice en a esté demandée & ouverte, jusques à la date dudit Arrest ; afin que vous ayez moyen d'en faire entendre la verité à l'Empereur & au Roy des Romains mes bons freres, & s'ils avoient esté abreuvez de particularitez contraires au contenu dudit discours, vous leur leviez tout ce qu'ils s'en pouroient estre imprimé de mauvaise opinion, & par ce moyen leur fassiez connoistre dequel pied & affection marchent ceux qui, pour défavoriser nos actions, ne craignent point de leur en déguiser le plus qu'ils peuvent la verité ; m'asseurant que celuy dont je vous ay escrit par ma lettre du 12. [Granvelle Chantonay Ambassadeur d'Espagne folio 784. du premier Volume] *n'aura rien oublié de son artifice accoûtumé sur une telle occasion : & je seray toûjours bien-aise de vous pouvoir donner dequoy le faire paroistre tel qu'il est.*

Nous sommes aprés à faire un party pour payer à nos créanciers, tant du grand party de Lyon que autres, tout ce qui leur est dû de passé, afin de nous décharger d'une si lourde & pesante dette en huit ou neuf ans. Ce que nous pourrions bien plûtost faire, mais nous avons avisé qu'en faisant ce premier acquit, il estoit bien necessaire de reserver autre bonne somme, pour employer au rachat du Domaine & des aides aliénez ; afin d'augmenter & récroistre d'autant le revenu ordinaire du Roy mondit S. & fils. Nous avons d'autre part accordé aux Gens d'Eglise le remeré qu'ils nous ont demandé, afin de pouvoir racheter dans un an le Domaine, qui a esté aliené de leurs Eglises, pour nous décharger des Estrangers, qui estoient en ce Royaume, & satisfaire aux dépenses de nos derniers troubles, & de la réduction & conqueste du Havre de Grace sur les Anglois. De façon que s'il plaist à Dieu que le repos, qui est pour le present estably en ce Royaume, & que j'y veux conserver avec ma propre vie s'il est besoin, se continuë ; je m'asseure tant du bon ordre que je mets peine de donner à toutes choses, que j'auray moyen de sortir le Roy mondit S. & fils de toutes ses dettes, & de luy rendre dedans peu d'années telle augmentation en son revenu ordinaire par le rachat des choses susdites, qu'il se trouvera aussi riche & à son aise que ait esté autre de ses Prédecesseurs. Ayant bien voulu vous en toucher ce petit mot par la presente, afin que vous sçachiez que nous ne perdons point de temps és Provisions qui sont necessaires en nos affaires, & que vous en puissiez parler & répondre, où & quand vous connoistrez l'occasion le requerir. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le 12. jour de Janvier 1563.

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

DE L'ALIENATION FAITE DES BIENS DE L'EGLISE pour cent mille escus de rente.

A Propos de cette aliénation des Biens de l'Eglise mentionnée en la lettre précedente, & de laquelle parle aussi le S. de Castelnau en ce mesme Chapitre, je rémarqueray icy que ce fut Artus de Cossé S. de Gonnor, lors Surintendant des Finances & depuis Mareschal de France, qui donna cet avis. Cela se justifie par cet extrait d'une lettre de la Reine escrite à Blois le 12. de Février 1562. *Sur les entrefaites du voyage de mon Cousin le Cardinal de Guise, le General Malras est arrivé, qui nous a bien au long declaré tout ce que luy avez dit & donné charge touchant le moyen de récouvrer deniers en vendant pour cent mille escus du Domaine de l'Eglise, &c.* Celle-cy du Duc de Guise au mesme S. de Gonnor fera voir que la résolution en avoit esté prise entr'eux quelques mois auparavant.

Monsieur de Gonnor, *je m'asseure que l'arrivée à Paris de M. le Cardinal mon frere sera cause que MM. de la Cour de Parlement feront publier l'Edit de l'aliénation du temporel de l'Eglise, & pour cette occasion je vous prie avoir souvenance de ce que je vous dis dernierement, la Reine estant à Ramboüillet, pour faire nommer en la Commission M. Viallart, à ce qu'il y soit employé pour l'un des Commissaires de la ville de Paris. Vous le connoissez tant Homme de bien & bon serviteur du Roy, que je ne m'estendray à vous en dire davantage; Priant Dieu, apres m'estre récommendé à vostre bonne grace, vous donner, Monsieur de Gonnor, ce que plus desirez. Du Camp devant Orleans le* 17. *Février* 1562.

Je vous prie mander à M. Viallart ce qu'il aura à faire, & s'il vous ira incontinent trouver à Paris.

Vostre bien affectionné amy,
François de Lorraine.

Ce fut peut-estre icy la derniere lettre du Duc de Guise, qui le lendemain fut blessé à mort, & depuis on changea le prétexte de cette aliénation sur ce que la Paix se fit. On dit alors que c'estoit pour aider à mettre les Reistres hors de France, & pour en chasser les Anglois & faire le siege du Havre, & le Chevalier de Sevre fut envoyé à Rome pour avoir le consentement du Pape environ le 15. de Mars. Le Clergé en gronda un peu, & on ne se soucia que de radoucir les Principaux; dont plusieurs firent le profit de leurs Familles aux dépens de l'Eglise, & leur en firent avoir si bon marché, que cela fut cause de faire solliciter la faculté de rachat qu'on obtint; mais pour laquelle il fallut faire des Syndics, tous Gens de bon appetit, qui rendirent le remede pire que le mal.

DU MARESCHAL DE BRISSAC.

JE me suis reservé à ce Chapitre icy pour parler de Charles de Cossé Comte de Brissac, Mareschal de France, mort à Paris l'an 1563. à l'âge de 57. ans : encore qu'on le tint dans les Pays Estrangers pour estre beaucoup plus vieil ; à cause du long-temps qu'il avoit fait parler de luy, & de ce grand nombre de beaux exploits, qui luy acquit dans ses premiers commandemens le titre de grand Capitaine, que toutes les Histoires luy donnent. Je joins à cet Eloge celuy de Pere de tous les autres grands Capitaines de son temps, car il n'y en a point eu aprés luy qu'il n'ait commandé & qui n'ayent appris la Guerre sous luy, & c'estoit la derniere marque d'honneur & de valeur tout ensemble d'avoir servy sous ses ordres, & d'avoir esté employé aux Guerres de Piémont ; où il demeura Viceroy jusques à la Paix de Chasteau-Cambresis. S'il eut esté aussi curieux des biens que de sa réputation, il en pouvoit amasser dans cette portion de Souveraineté plus qu'aucun Seigneur du Royaume, quand mesme il auroit voulu épargner les Peuples de son Gouvernement, pour ne profiter que de ce qui luy pouvoit appartenir par droit de conqueste : mais cette passion n'estoit point encore à la mode, ou bien on n'avoit pas le secret de piller les Provinces sans passer pour tyran & pour Infracteur des Loix de l'ancienne Chevalerie. *Aussi rémarqueray-je de luy une chose presqu'incroyable dans nostre Siécle*, que le Piémont & les Places qu'il avoit conquises dans le Milanois n'eurent point cette joye ordinaire à tous les Estats, qu'on rend par les Traitez à leurs Princes naturels, parce qu'il falloit perdre un Gouverneur si genereux & qui avoit eu ce bonheur comme inconcevable dans une Guerre continuelle avec ses voisins, de faire multiplier le Pays au lieu de le deserter selon les maximes injustes de la Politique, d'y entretenir l'abondance, & de l'enrichir des dépouilles des ennemis & de luy donner part à la gloire de ses progrés. Il ne fut pas seulement regretté, il fit encore regretter tous nos François ; qu'il avoit toûjours fait vivre dans une telle Discipline, qu'ils n'avoient rien tant en horreur que ces défauts d'insolence & d'impudicité dont on les accuse, pour rendre leur domination insupportable aux Estrangers. C'estoient des Lions dans les combats, c'estoient des Agneaux chez leurs hostes, & il s'en fit un telle union d'esprits & d'inclinations, qu'il n'y avoit point de difference entre le François & le Piémontois, qui se plût tellement à nos coûtumes & à nostre langue, qu'il auroit oublié la sienne, si nos Cavaliers ne l'eussent conservée pour l'amour des Dames. Ce n'estoient que Tournois & courses de Bagues, ce n'estoient que Bals & Ballets, & toute sorte de gentillesses & de galanteries, qui charmoient également les maris & les femmes, sans que la feste fût troublée d'aucune jalousie. Le Mareschal seul avoit la liberté de faire des Maistresses, & on le pardonnoit autant au besoin qu'on avoit de luy & à la protection qu'on en tiroit, qu'à l'inclination qu'il avoit à l'amour depuis sa jeunesse.

C'eftoit le vice du temps & le feul défaut de ce grand Homme, qui en fut chaftié fur fes dernieres années par le fupplice des Gouttes, qui l'affligerent jufques à fa mort, que les Huguenots attribuerent à des derniers excés, qui fervirent de fujet à une Epitaphe de dix Vers qu'ils publierent, fur lequel fut depuis fait par imitation celuy du S. de Manas, rapporté dans un Auteur Burlefque.

La terre de Briffac anciennement nommée Brocheffac, & appartenante aux Sieurs de la Varenne puifnez de Brezé, fut acquife par René de Coffé fon pere Grand-Pannetier de France, Gentil-homme fort eftimé fous les Regnes de Charles VIII. duquel il fut premier Pannetier, Loüis XII. & François I. qui le choifit entre tous ceux de fa Cour pour Gouverneur de fes enfans, qu'il accompagna en Efpagne, quand on les donna pour Oftages de la délivrance de leur pere. Il eut cet avantage avec celuy de fon merite & de fa vertu, de faire une alliance trés-confiderable par le mariage qu'il contracta avec Charlotte Gouffier fille de Guillaume S. de Boify, & de Philippe de Montmorency, fœur d'Artus Gouffier Grand-Maiftre de France, de Guillaume Gouffier S. de Bonnivet Admiral, & d'Adrien Cardinal, Evefque d'Alby, Legat en France, coufine germaine d'Anne de Montmorency, auffi grand-Maiftre & Marefchal & depuis Connestable de France, qui contribua de fa faveur pour l'aggrandiffement de fes enfans, qui furent, ce Marefchal de Briffac : Artus fon frere S. de Gonnor, Comte de Secondigny, Grand-Pannetier & Surintendant des Finances & depuis Marefchal de France fous le nom de Coffé, duquel nous parlerons au fujet de fa prifon : & Philippe de Coffé Evefque de Coutance & Grand-Aumofnier de France : Prélat auffi illuftre par les lettres & par l'amour des Lettrez, que fes freres le furent dans la profeffion des armes. Ce René eftoit frere puifné de Jean S. de Coffé en Anjou, qui de Lionne du Four n'eut qu'une fille, Françoife Dame de Coffé femme de Jacques S. du Plantys, dont Renée Dame du Plantys & de Coffé, &c. qu'elle porta à René S. de Sanzay fon mary qui en eut plufieurs enfans. Leur pere fut Thibaut S. de Coffé, Gouverneur du Chafteau & Comté de Beaufort en Vallée, pour Jeanne de Laval veuve de René Roy de Jerufalem & de Sicile, Duc d'Anjou, laquelle pour récompenfe de fes fervices, luy fit don de la Terre de Beaulieu en Vallée, depuis échûë en partage audit René de Coffé fon fils, qui en porta le titre auparavant qu'il acquit celle de Briffac, dont le Marefchal donna le nom à fa fille naturelle. Nous apprenons des Memoires de Pierre de faint Julien, que ce Thibaut avoit époufé Felice de Charno fille de Huguenin de Charno & de Jeanne de faint Julien.

Voilà ce que je puis donner de fuite par degrez de cette illuftre Maifon, faute d'en avoir vû tous les titres, mais je pourois apporter affez de preuves de l'Antiquité du Nom, pour faire avoüer qu'elle n'a pas befoin de rien emprunter des Coffa du Royaume de Naples, qui n'ont guere de conformité de nom avec elle, & qui font

entierement differens en armes, & pour conſerver à la France l'honneur qui luy appartient d'avoir donné la naiſſance à une ſi genereuſe Race. Ce n'eſt pas que je croye qu'ils ayent tiré leur nom de la Seigneurie de Coſſé en Anjou, il eſt bien plus vray-ſemblable qu'elle ait eſté ainſi appellée d'eux, parce qu'il la poſſedoient, & qu'ils fuſſent iſſus d'un puiſné des Seigneurs de Coſſé au Pays du Maine, qui eſtoit de la dépendance des Ducs d'Anjou, lequel eſtant venu à leur ſervice ſe ſeroit habitué dans cette Province, & dont la poſterité ayant perdu la memoire de ſon extraction, qui ne ſe pouvoit conſerver que par les Titres & papiers demeurez au pouvoir de leurs aiſnez, ſe ſeroit laiſſé perſuader qu'elle n'eſtoit qu'une meſme Famille avec les Coſſa d'Italie. J'attribuë cette invention à René S. de Sanzay fils de Françoiſe Dame de Coſſé, qui en a bien voulu faire accroire d'autres pour la Maiſon de Sanzay, comme je diray autre part, & qui ſans dépendre du temps non plus que de la verité, donna pour oncle à ſa mere Jean Coſſa, aliâs de Coſſé Comte de Troye, Baron de Grimaut, &c. comme heritier duquel il prit qualité de Comte de Troye; quoy que ce Jean eut laiſſé ſix enfans, qui eurent pour Heritiers teſtamentaires les S. de Virieu en Foretz du nom de Fay, encore iſſus de la poſterité de ce Jean Coſſa, comme pluſieurs autres en grand nombre, par Chiſole Coſſa ſœur de Gaſpar & de René ſeuls enfans maſles dudit Jean Coſſa Comte de Troye & morts ſans enfans. En ce temps-là on n'avoit point la methode de dreſſer les Genealogies ſur les Titres, on ſe contentoit de traditions & de contes de vieilles pour ſuppléer au défaut de la memoire, à peine ſçavoit-on ſon grand pere par les regles; & au deſſus de cela on recevoit pour veritable tout ce qu'il plaiſoit à certains faux Antiquaires & veritables Viſionnaires, tels que Jean le Maire de Belges, l'Auteur du Roman du Chevalier du Cygne, compoſé en faveur de la Maiſon de Cleves, Forcatel Juriſconſulte, Auteur du Montmorency Gaulois, frere Eſtienne de Luſignan grand Impoſteur, & Jean le Feron, lequel je n'accuſeray que de legere créance, & qui preſta ſon nom comme Roy d'armes à pluſieurs Genealogies faites à plaiſir, comme fit à ſon exemple Bernard de Girart S. du Haillan, Genealogiſte de l'Ordre du S. Eſprit. Il ne ſe faut donc pas s'eſtonner ſi dans un temps ſi plein d'ignorance la Maiſon de Coſſé ſe laiſſa confondre avec celle des Coſſa d'Italie, qui comme elle s'attacha au ſervice des Ducs d'Anjou Rois de Naples & les ſuivit en France, & ſi pour cette raiſon elle a negligé de rechercher ſon origine dans les Provinces d'Anjou & du Maine, où elle eut pû rencontrer des Anceſtres plus conſiderables.

C'eſt par cette Tradition que le S. de Brantoſme commence le Diſcours qu'il a fait du Mareſchal de Briſſac parmy les grands Capitaines de ſon temps; lequel je donneray icy, parce que l'autorité d'un Eſcrivain contemporain de cette qualité eſt plus avantageuſe que tout ce que j'en pourois eſcrire: outre qu'il a une maniere fort agréa-

ble

ble dans le recit des actions publiques & de la conduite particuliere de ses Heros. C'est ainsi qu'il parle de celuy-cy.

» Il faut que je parle à cette heure du grand Mareschal de Brissac, » Messire Charles de Cossé. M. le Mareschal de Brissac fut Noble en » tout de vertu & de race. J'ay oüi dire que ses prédecesseurs estoient » du Royaume de Naples, & vinrent en France, & le bon Roy Re- » né de Sicile les y mena, autres disent le Roy Charles VIII. & les » aima & favorisa fort, si bien que de succession en succession, & de » pere en fils, sont esté toûjours Gouverneurs du Chasteau d'Angers, » la plus belle Forteresse de France, fors depuis cette Guerre de la Li- » gue, que le Comte de Brissac aujourd'huy Mareschal de France la per- » dit, de façon qu'on la trouve aux Histoires de nostre temps. Ce grand » Mareschal dont je veux parler, fut nourry & élevé avec MM. le Dau- » phin & d'Orleans enfans de France, desquels Madame de Brissac, » une trés-sage & vertueuse Dame, estoit Gouvernante en leur enfan- » ce, & de Mesdames. Sur tous les deux il fut fort aimé de M. le » Dauphin, si bien qu'à venir croistre grand, & l'estat de sa Mai- » son dressé, il fut son premier Gentil-homme de sa Chambre, d'au- » tres disent son premier Escuyer, qui estoit lors bien plus grand estat » & plus estimé qu'aujourd'huy. La chanson le confirme, *mon Escuyer* » *Brissac je vous la récommende*. C'estoit une fille de la Cour belle & hon- » neste, & de bonne Maison, comme j'ay dit ailleurs; que je ne » nommeray point, encore qu'il n'y a point de danger, car il ne » l'aimoit qu'en honneur. Estant donc M. le Dauphin mort, cet Es- » cuyer Brissac ayant avec grand regret laissé le corps mort de son » Maistre en son cercueil, part droit vers le camp d'Avignon, réso- » lu de venger la mort de son Maistre sur les ennemis de tout ce qui » pouroit tomber à la mercy du tranchant de son espée, & pardon- » ner à peu, tant qu'il auroit la vie au corps. Ce malheur luy servit, » car possible il se fut amusé par trop prés de son Maistre & à sa fa- » veur, comme j'ay vû aucuns; si qu'il n'eût esté ce brave Capitai- » ne qu'il a esté depuis. Ce desir donc de vengeance avec son cœur » brave & ambitieux, le poussa si bien aux perils de la Guerre, les » cherchant & recherchant en tant de hasards, que bien-tost il acquit » le rénom parmy les François, d'un trés-brave & vaillant Gentil- » homme. Si bien que guidé aussi de la Fortune, il eut beaucoup de » belles & honorables charges les unes aprés les autres.

» Il eut une Compagnie de Chevaux legers, de Gendarmes, fut » Colonel General de la Cavalerie legere en France, fut Colonel Ge- » neral de l'Infanterie Françoise devant Perpignan. Il luy arriva certes » quelque disgrace à Vitry, sur la défaite, desordre & fuite de ses » Chevaux legers, mais il s'en sçût fort bien déméler & faire sa ré- » traite de Loup, tournant toûjours visage, ainsi que M. du Bellay » le dit en ses Memoires, lequel il faut plûtost croire que Paolo Jo- » vio. Certes la deroute & le desordre y fut grand, mais non tel que » le dit Paolo Jovio, & faut plûtost croire M. du Bellay. Tant y a

„ en toutes les charges qu'il a eues, il s'en est si bien acquité, qu'on le „ tint depuis pour un vaillant Capitaine. Ses memorables actes en fi- „ rent la preuve, lesquels je ne m'amuseray point à escrire, car on „ les voit assez en nos Histoires Françoises, & sur tout dans les Me- „ moires de M. du Bellay & de M. de Montluc. Ses actes, dis-je, „ ont esté tels & si hauts, qu'ils le firent Mareschal de France, non „ sans faveur pourtant, que je ne dis pas [*il entend celle du Connes- „ table de Montmorency son cousin*] & Lieutenant de Roy en Pié- „ mont: & là il acheva à se faire un trés-grand Capitaine, & tel „ qu'on l'a rénommé parmy nous & les Nations Estrangeres. Il y „ garda trés-bien & trés-sagement ce que son Roy luy mit entre les „ mains, ce qui est avenu trés-rarement à nos Capitaines François „ en nos conquestes de de-là les Monts: mais fit bien mieux, car il „ alla prendre sur autruy & le joignit au nostre; encore que durant „ sa charge il y ait eu de grands Capitaines de l'Empereur, ses Lieu- „ tenans à Milan & Piémont, ausquels il a bien fait teste, & des „ meilleurs Capitaines particuliers & Soldats, car la fleur des Impe- „ rialistes y accouroit, comme celle des nostres y accouroit aussi. Les „ trois grands Capitaines furent Ferdinand de Gonzague, le Duc „ d'Albe, & le Duc de Sessa, sans en compter d'autres. Vertu con- „ tre vertu se fait bien plus paroistre. Il ne les a jamais craint, & „ laissé ses entreprises pour eux, & leur a donné beaucoup d'affaires.

„ Quand la Guerre de Parme s'entreprit, Don Ferdinand estoit „ lors Gouverneur de l'Estat de Milan. On l'accusoit pour lors que „ que c'estoit luy qui fit l'entreprise sur la mort & la penderie de Pier- „ re Loüis Farneze, ce fut une horrible estrette. C'estoit un homme „ qui entendoit bien les tours de passe-passe, non de Maistre Gonin, „ mais de Machiavel. Il fit attraper les braves Soldats que M. de Bris- „ sac envoyoit & faisoit couler file à file au commencement de cette „ Guerre, qui s'alloient jetter dans Parme & dans la Mirande, & „ les fit tous assassiner & jetter dans l'eau, ou assommer selon qu'on „ les rencontroit; encore que ce fut en bonne Paix, dont il en fut „ fort blâmé: toutefois pour ses raisons il alleguoit qu'il n'est pas „ permis sous titre de bonne Paix faire acte d'hostilité, encore qu'il soit „ caché & en cachette mené.

„ Il ne le garda guere sans qu'il ne luy fut bien-tost rendu, car „ estant empesché devant Parme, le Roy mande à mondit S. le Ma- „ reschal d'ouvrir la Guerre à outrance en Piémont, pour faire dé- „ mordre Parme. Il ne demanda pas mieux, car il luy en vouloit dés „ la mort de M. le Dauphin son Maistre, de laquelle il estoit fort ac- „ cusé, comme j'ay dit. Parquoy aussi-tost commandé, aussi-tost fait, „ & luy rafle Quiers & Saint Damian en un rien: ce qui fit démor- „ dre & sauver Parme; car ledit Don Ferdinand en ayant esté aver- „ ty, & que s'il ne venoit en Piémont M. le Mareschal le luy pren- „ droit tout, voir Milan pour un besoin, comme on dit; il s'en „ retourna, ayant pourtant laissé devant Parme quelques Gens de Guer-

„ re sous le Marquis de Mus & autres Capitaines, tant Papistes qu'Im-
„ periaux ; qu'on ne craignit guere pourtant, & fallut tout quitter
„ tout. Par ainsi Parme fut en repos & seureté. De ce qui se fit
„ aprés entre M. de Brissac & Don Ferdinand, j'en remets les curieux
„ au Livre de M. de Montluc & autres. Tant y a que l'autre n'em-
„ porta rien sur M. de Brissac, mais luy beaucoup sur l'autre, tant
„ la fortune luy fut heureuse de bien garder le sien & d'en prendre en-
„ core sur l'autruy : ainsi qu'il fit quand il prit quelque temps aprés
„ Yvrée, passage trés-opportun pour entrer au Duché de Milan &
„ Italie, & qu'il conquesta le Val d'Aouste, & la ville de Bielle,
„ dont les Habitans se rendirent à luy de peur & volontairement,
„ ayans sçû la prise d'Yvrée, en le priant de vouloir entretenir leurs
„ Privileges & Franchises ; ce qu'il leur accorda fort liberalement :
„ & fit bien mieux, car au lieu que les Espagnols leur faisoient payer
„ tous les ans 20000. escus de tribut, il les en déchargea de dix &
„ les quitta pour les autres dix, ce qu'ils promirent avec trés-grand
„ aise, & luy jurerent toute fidelité. Ainsi faut-il traiter doucement
„ ses Sujets nouvellement conquis, comme fit le Roy Louis XII. ceux
„ de Milan, & le Roy Henry ceux de Sienne, les Siennois, dis-je,
„ qui luy garderent aussi toute fidelité jusques à l'extremité.

„ Cette conqueste de M. de Brissac ne fut pas petite à son Maistre,
„ non moins fut aussi celle de Casal & du Marquisat de Montferrat,
„ comme Saint Salvador, Valence, & force autres Places : & qui
„ plus est, venant le Duc d'Albe là-dessus & menaçant & promet-
„ tant de réprendre dans un rien une grande partie du Piémont, M.
„ de Brissac s'y opposa si bien & y mit un si bon ordre à tout son
„ Pays & ses Places, que l'autre ayant une armée de plus de trente
„ mille hommes, ne put rien gagner, mais démordit Sanjac qu'il tint
„ assiegé trois semaines ; tant ce Mareschal y avoit bien pourvû & de
„ bons & de vaillans hommes & de toutes autres munitions de Guer-
„ re, mieux certes & plus prudemment & sagement que quelques
„ Gouverneurs de Provinces que nous avons vû, qui par faute d'or-
„ dre ont perdu à leurs Maistres de trés-bonnes Places, comme nous
„ avons vû vers ces temps. Aprés que le Duc d'Albe désassiegea Sanjac,
„ M. le Mareschal ne fut pas plus heureux au siege de Coni,
„ à beau jeu beau retour, & ainsi se rendoient la Jument, mais on
„ disoit alors que Coni estoit une Place fatale contre les François,
„ qui du temps du Roy François avoit esté assiegée fort & ferme &
„ faillie, & si n'y avoit que Gens de la ville & des environs, car ils
„ s'estoient faits Neutres : & de mesme le Roy Henry. Par ainsi ce
„ que les Astres ont prédestiné, les Hommes avec leur grand effort
„ n'y peuvent rien.

„ Or M. le Mareschal ayant pris Valence, la fit démanteler, mais
„ l'Espagnol pour l'importance qu'elle avoit à cause de sa vicinance
„ qu'elle avoit prés de Milan, la réprit & fortifia si bien par aprés,
„ que M. de Guise tirant vers l'Italie avec son armée & celle de M.

„ de Briſſac, qui y eſtoit auſſi en perſonne, eut quelque peine de la ré„ prendre. Dans laquelle M. de Briſſac mit Franciſque Bernardin gen„ til Capitaine, avec une bonne Garniſon, qui fatiguoit fort, & „ Alexandrie qui en eſtoit prés, & Milan non guere loin. Et ainſi „ que M. le Mareſchal eſtoit ſur le point d'executer de belles entre„ priſes ſur les Places de l'Eſtat de Milan, voir ſur Milan meſme, „ voicy le déſaſtre venu de la bataille de S. Quentin. Alors fallut à „ M. le Mareſchal envoyer au Roy la moitié de ſes meilleures forces, „ tant Françoiſes que Suiſſes & Allemandes, pour ſecourir le plus „ preſſé & le plus important. Voilà comment l'occaſion belle ſe per„ dit de tomber ſur Milan.

„ La Paix s'en enſuivit, tous aprés ces beaux deſſeins de Guerre pri„ rent congé de ce grand Capitaine, qui au lieu de conquerir des „ Places, en fallut rendre aucunes, qui nous avoient tant couté, & „ au lieu d'en fortifier, en fallut démolir & abattre aucunes, qui fu„ rent de grandes pitiez & commiſerations à luy. Je paſſay lors en „ Piémont qu'il faiſoit démanteler Veillanne, & luy allay faire la „ réverence, le trouvant ſur le grand chemin : & me montrant cette „ démolition, il me dit quaſi la larme à l'œil, *Voicy de beaux chefs-„ d'œuvres, où nous nous amuſons maintenant, aprés tant de peines, de „ morts & de bleſſures depuis trente ans.* Je tiens de feu M. le Comte „ de Briſſac ſon fils, qu'aprés la mort du Roy Henry, ſi ce fut eſté „ en conſideration d'autre que de Madame de Savoye, il n'eut jamais fait „ cette reſtitution ; mais il l'aimoit & honoroit ſi trés-tant, pour „ beaucoup de raiſons que je dirois bien, qu'il banda les yeux à ſon „ ambition & au bien public.

„ De-là en avant il s'en vint en France, où il fut honorablement „ récueilly du Roy François II. qui eſtoit lors à Rambouillet, où je „ le vis arriver, & fut récompenſé du Gouvernement de Picardie, & „ puis de l'Iſle de France & Paris ; où il mourut, non tant chargé „ d'années, car il n'avoit pas que 57. ans, comme caſſé de maladies, „ & ſur tout de gouttes, qui le tourmenterent pluſieurs années avant „ que de mourir. Encore le vis-je devant Orleans aprés la mort de M. „ de Guiſe, que le Roy & la Reine avoient envoyé querir pour com„ mander à l'armée qui eſtoit-là, avec tous ſes maux tenir cette meſ„ me grace & façon de grand Capitaine qu'il s'eſtoit ſi bien acquiſe : „ & le faiſoit encore trés-beau voir, mais le temps ne luy en dura „ guere, car auſſi-toſt la Paix ſe fit. C'eſt grand dommage quand ces „ grand Capitaines s'envieilliſſent & meurent.

„ J'ay ouï diſcourir à pluſieurs honneſtes gens, qui diſent que ſi M. le „ Mareſchal a fait de belles choſes en Piémont, & que s'il y a ac„ quis le nom & titre de grand Capitaine, qu'il faut bien qu'il en „ remercie auſſi l'aſſiſtance des bons & grands Capitaines qu'il avoit „ avec luy, comme ſa valeur & prudence, car un ſeul ne peut four„ nir à tout. Il eſt vray, mais un chef brave & vaillant & prudent „ peut beaucoup aux factions de Guerre, comme cela s'eſt vû en plu-

» sieurs Histoires, & comme la Fable nous montre d'une bande de
» Cerfs conduits par un brave Lion & courageux leur chef, qui dé-
» fit une troupe de Lions conduite par un Cerf. Mais que devoit fai-
» re M. le Mareschal, luy chef & Lion commandant une armée de
» Lions qu'il a eu toûjours avec luy, & à eux commandé? comme
» à Messieurs de Vassé, de Chavigny, de Terride, d'Ossun, de
» Gondrin, de la Mothe-Gondrin, de Gourdon, de Montluc, de
» Francisque Bernardin, de Salvoyson, de Gordes, de Bellegarde pe-
» re & fils, de Renoüard, le Comte de Gesne, de Briquemault, de
» Tende, Bedene Albanois, Messieurs de Cental les deux freres, &
» l'Evesque & tout, qui avec sa Crosse & Mitre tenoit rang de bon
» Capitaine, de Maugiron, de Gordes, d'Annebaut, de M. de Dam-
» ville Colonel de la Cavalerie legere [*depuis Duc de Montmorency*
» *Connestable de France*] de Clermont, de Renoüard, de Biron, de
» Ventadour, de M. de Bonnivet & Vidame de Chartres, Colonel
» de l'Infanterie Françoise, de Furcy de celle des Suisses, de Caillac
» Maistre de l'Artillerie, de Birague, Seigneur qui estoit fort crû en
» conseil, Ludovic, Charles, & M. le Président de Birague depuis
» Chancelier & Cardinal, qui de ce temps-là valoit bien un homme
» d'espée, le Capitaine Moret Calabrois, Jean de Turin, San-Pietre
» Corse, Colonels; bref une infinité d'autres si trés-bons & braves
» Capitaines, qui tous seroient aujourd'huy dignes d'estre Generaux
» d'armées, non pour garder ou conquerir un Piémont, mais tout
» un Royaume. Si je les voulois nombrer, je n'aurois jamais fait, sans
» compter force autres Capitaines particuliers, tant de Chevaux le-
» gers que de Gens de pied, comme les Capitaines S. André, les
» deux la Molle freres, les deux Richelieu freres [*François & An-*
» *toine du Plessis dit le Moine de Richelieu, desquels il a esté parlé cy-*
» *devant*] les deux Isle freres, les deux Villemaigne & Taix cousins,
» de Gourdan, de Montmas, les Capitaines Bourdeille, Autefort, Ro-
» quefeuille, Aunoux, les deux Riviere-Puitailler, Muns, Buno,
» Estauges, Bacillion, Cobios, la Chasse, Montluc le jeune, M. le
» Baron de l'Espic Mestre de Camp. Bref une milliasse d'autres, que je
» n'aurois jamais achevé à compter; lesquels Capitaines estoient si
» unis, & accompagnez de si bons Soldats, si braves & vaillans, qu'on
» n'eut sçû lesquels trier les uns parmy les autres, tant la fleur du grain
» y estoit belle & nette.

» Je mets à parts les Princes & grands Seigneurs, comme M. d'En-
» guien & de Condé freres, de Nemours, d'Elbeuf, de Montmo-
» rency, d'Aumale, & autres Grands, qui accouroient en poste aussi-
» tost en Piémont, quand ils sçavoient que ce Mareschal devoit faire
» quelque journée, comme dit l'Espagnol. Lesquels tous, comme j'ay
» vû, tant grands que petits, rendoient si grand honneur & respect
» à ce General, comme si ce fut esté un Prince du Sang ou autre. Auf-
» si luy s'en faisoit bien accroire, & s'en prévaloit un peu par trop
» sur eux; car il tenoit si grand rang & autorité, que j'ay vû plu-

sieurs s'en mécontenter ; & dire que le Roy ne la tenoit pas si grande & leur estoit plus familier, & que pour un simple Gentil-homme c'estoit trop. Aucuns disoient qu'il falloit qu'il le fit ainsi estant en Pays estranger ; & que parmy les Estrangers il falloit ainsi faire valoir & autoriser son Roy ; afin qu'ils y prissent exemple à le mieux respecter : & aussi qu'il en voyoit faire de mesme aux Lieutenans de l'Empereur ses voisins, & qu'il n'estimoit pas moins son Roy que eux leur Empereur. Si avoit-il belle façon à tenir ainsi sa réputation, & sa Prosopopée comme l'on dit, que plusieurs ne s'en mécontentoient point ; car il estoit trés-beau Seigneur, de fort bonne grace en tout ce qu'il disoit, commandoit & faisoit : parloit bien, mais peu, ce qui déplaisoit fort à aucuns. J'ay oui dire à ceux qui l'ont vû, bien souvent on les voyoit jouer aux *Eschecs* M. de Bonnivet & luy depuis le disner jusques aux souper, sans proferer une vingtaine de paroles. Voilà une grande taciturnité.

Tout cela luy changea quand il fut en France & à la Cour, car il se rendit plus accostable, familier & affable : aussi j'ay oui dire à M. de Lansac, qui estoit un vieux Registre de la Cour, que le feu Roy François I. disoit que tels Grands de son Royaume, quand ils arrivoient à la Cour, ils y estoient venus & reçûs comme petits Rois ; c'est-à-dire, qu'il n'y avoit que pour eux du premier jour à estre reverenciez, honorez, caressez & recherchez, tant des Grands que d'un-chacun de la Cour : le second jour qui estoit le lendemain, comme Princes estoient venus, commençans un peu à decliner en leurs accueils, honneurs, & caresses : le troisiéme jour ils n'estoient plus que Gentils-hommes, qui décheoient du tout de leur grand bien veniatis & de leurs honorables entrées, & estoient réduits & reglez au petit pied, comme le commun des Gentils-hommes. J'ay vû souvent telles experiences, & s'en voit tous les jours, les Courtisans qui l'ont pratiqué & vû pratiquer m'en sçauroient bien que dire. Je vis arriver mondit S. le Mareschal à Cour, qui estoit lors à Rambouillet, comme j'ay dit cy-dessus, qui fut fort bien reçû du Roy François II. & bien embrassé, & caressé, & respecté de M. de Guise, qui lors gouvernoit tout, & de tout le reste de la Cour, tant des Seigneurs que des Dames, fort honoré & admiré : & luy sans s'estonner faisoit fort bonne mine & montroit grande grace, comme il l'avoit certes ; mais pourtant au bout de quelques jours, il éprouva le Proverbe du Roy François que je viens de dire. Car la Cour a cela de ne faire cas que des grands Favoris, & les autres ont beau estre accomplis de toutes les valeurs, & honneurs du monde, *niente* ; si bien que ce grand Mareschal, qui estoit le premier en Piémont, fallut qu'il endurât en France & à la Cour, beaucoup de compagnons prés de soy, & encore bien-aise.

Il arriva fort bien accompagné de force Gentils-hommes & Capitaines de Piémont, bien fâchez d'avoir quitté où ils se trouvoient le mieux. Il les faisoit tous beau voir & estoient fort braves & bien

„ en point, mais non si proprement que les Courtisans, qui d'eux-„ mesmes sont Inventeurs des façons de s'habiller, ou bien merveil-„ leux imitateurs de celles qu'on leur porte. Je parle autant pour les „ Gentils-hommes que pour les Dames. Voilà pourquoy nous trou-„ vions un peu grossierement habillez ces Gentils-hommes Piémon-„ tois, & sur tout trouvions fort à redire sur les hautes & grandes „ plumes en leurs bonnets. Ils voulurent faire au commencement la „ mine d'estre rogues & bravaches & hauts à la main, mais bien-tost „ cela leur passa, dont il me souvient que trois mois aprés leur arrivée, „ un jour à Orleans, où les Estats se préparoient, estant dans un jeu de „ Paume, deux Gentils-hommes de M. de Randan, dont il en avoit „ nourry un Page, qui s'appelloit Pussay, de la Beausse [*de la Mai-*„ *son de Languedoue*] & n'y avoit que six mois qu'il l'avoit jetté hors „ de Page, arriverent deux Capitaines de Piémont estans-là avec M. „ de Brissac; qui estans entrez là-dedans, dirent par une arrogance „ Piémontoise aux autres, que c'estoit assez joüé & qu'ils vouloient „ joüer : les autres firent réponse qu'ils vouloient achever leur Partie, „ qu'ils ne quitteroient point le jeu; surquoy le jeune de la Rivie-„ re Puy-Tailler qui estoit l'un des deux voulut mettre l'espée au „ poing. Les autres deux Pussay & son compagnon coururent à leurs „ espées qui estoient sous la corde, & Pussay entreprit la Riviere, „ & le mena & promena si bien & si beau, qu'il le laissa sur la pla-„ ce, blessé de trois ou quatre coups d'espée, sans en recevoir aucun, „ dont il en avoit deux sur la teste, qui luy parurent toute sa vie. L'au-„ tre chasse l'autre hors du Jeu de Paume, qui estoit couru au logis „ de M. de Brissac, pour avoir secours de quelques-uns qui menaçoient „ de tuër tout; mais ils ne trouverent personne sinon la Riviere „ blessé : dont ses compagnons furent bien marris, & se mirent „ aprés à la chasse des autres. M. de Randan en ayant eu le vent, alla à „ eux trés-bien accompagné, quasi de la plus
part des galands de la Cour, „ car il gouvernoit paisiblement Messieurs de Guise, arriva à eux, „ qui les fit retirer plus viste que le pas en leur logis; dont n'en fut „ autre chose. Nous allâmes le soir quatre ou cinq que nous estions „ voir souper M. de Guise; où il y avoit M. de Nemours, M. de „ Rochefoucaut, M. de Randan son frere, Messieurs de Givry, Gen-„ lis & force autres Galands de la Cour & qui disoient des mieux le „ mot. M. de Randan en fit le conte en pleine table, & luy qui „ estoit des mieux disans & de la meilleure grace, ne sçût point en-„ richir le conte, de malheur. Je vous vous jure que je n'ay jamais „ vû foüetter homme, comme ce la Riviere & les Capitaines bravaches „ du Piémont le furent ce coup-là de paroles, & comment des jeu-„ nes Pages les avoient estrillez, & que les autres avoient là oublié „ leur Palestrine Piémontoise. De rire, on ne vit jamais tant rire, ny „ dire mieux le mot à l'envy l'un de l'autre. Madame de Guise & au-„ tres Dames avec elle en rioient bien aussi. M. de Guise qui estoit „ sage & moderé, rioit bien aussi un petit sous son bonnet, & blâ-

„moit fort les deux Capitaines de Piémont de leur temerité, d'a-„voir voulu chaſſer deux jeunes Gentils-hommes de leur jeu : ce „qu'un Prince n'eut pas voulu faire, ny luy-meſme. Par ainſi ſe „paſſa la ſoupée aux dépens des deux Capitaines de Piémont. Ce Ca-„pitaine la Riviere depuis ſe rendit un trés-bon Capitaine, & tel, „qu'aux troiſiémes troubles eſtant Capitaine des Gardes de Monſieur, „& Capitaine de Chevaux legers, fit fort la Guerre en Xaintonge „aux Huguenots de-là, & eut belle réputation & fortune ; mais „aprés leur avoir fait beaucoup de maux, ils l'attraperent prés de „Xaintes, dans les Taillis du Doüet, en une embuſcade qu'ils luy „avoient dreſſée, & fut tué d'une grande Arquebuſade. Puſſay qui „l'avoit ſi bien eſtrillé, fut aprés aux premiers troubles, l'un des En-„ſeignes Colonels de M. de Randan, où il ſe fit beaucoup ſignaler, „& quelque temps aprés ſe battit en eſtocade à Joinville, qui eſt à „M. de Guiſe, contre le S. de Kerman Breton [*Jean de Pluſquel-„lec dit de Carmen ou Kerman*] qu'il bleſſa fort heureuſement d'un „grand coup ſur la teſte, & luy point. Ce S. de Kerman eſtoit un „jeune Gentilhomme, brave, vaillant & des riches Gentils-hom-„mes de Bretagne, lequel ſe noya dans la Seine prés Paris en ſe „baignant avec M. de Guiſe, qui ſe penſa noyer luy-meſme le pen-„ſant ſauver, eſtans tous deux fort jeunes.

„ Pour rétourner encore à M. de Briſſac, il faut noter une choſe „de luy digne à priſer, qu'en Piémont parmy ſa grande grandeur & „ſes grands reſpects, jamais par tout il ne ſe fit appeller Monſieur, „ſans queuë : comme nous avons vû pluſieurs en France, qui abu-„ſans un peu de leur grandeur permettoient fort bien, voir le com-„mandoient, qu'ils ne fuſſent appellez que Monſieur, ſimplement, „en leurs Gouvernemens & lieux où ils avoient autorité. Par tout le „Piémont on ne diſoit autrement que M. le Mareſchal. Bien eſt-il „vray qu'en ſa maiſon, aucuns y eſtans diſoient bien Monſieur ſeu-„lement, comme en demandant que fait Monſieur, ou bien où eſt „Monſieur, & autres interrogations qui ſe font, mais hors le logis „toûjours ce mot ſe proferoit M. le Mareſchal : auſſi faut-il ainſi „parler, car à nul n'appartient d'eſtre appellé en France ſimplement „Monſieur, que le premier Prince du Sang aprés le Roy. Meſſieurs „de Guiſe & le Conneſtable de Montmorency l'ancien ont fait tout de „meſme, car il ſe diſoit toûjours M. de Guiſe, M. le Conneſtable, „& à leur imitation force autres Princes & Seigneurs en faiſoient de „meſme. Nous avons vû de tout cela les experiences. Pour fin M. „le Mareſchal acheva en France & à la Cour ſes jours caducs & ma-„ladifs, toûjours en grandeur, comme il ſe l'eſtoit acquiſe ; car il „entroit toûjours aux affaires & conſeil, & faiſoit-on grand cas de „ſes opinions. J'ay vû la Reine mere de ſon temps, encore vigou-„reuſe, qu'elle avoit ſes bonnes jambes & qu'elle aimoit ſes longs „promenoirs, elle toûjours aller à pied, & faire aller M. le Mareſ-„chal toûjours à cheval ſur un petit cheval fauve, le plus doux & poſé

„&

& le plus beau que je vis jamais & plus propre pour cela : & luy estant toûjours prés d'elle & à ses costez, elle parlant à luy & luy demandant ses avis. De mesme en faisoit-elle à M. le Connestable, qui estoit un grand honneur à eux, & une grande bonté à elle; car les gouttes de l'un & de l'autre ne pouvoient accompagner la belle disposition de la Reine. Lesquelles gouttes à la fin emporterent ce grand Mareschal au trespas, comme j'ay dit.

Il eut une belle & honneste femme, qui estoit Madame la Mareschale, heritiere de la maison d'Estelan, grande, bonne & riche maison de Normandie. [*Charlotte d'Esquetot, fille de Jean S. d'Esquetot, & de Madelaine le Picart Dame d'Estelan & du Mesnil*] laquelle il aima & traita fort bien, mais non de telle façon que j'ay vû plusieurs Dames tenir cette maxime n'estre bien traitées de leurs maris, quand ils vont au change & leur ostent le tribut qu'ils leur doivent pour le donner aux autres. Si bien que j'ay vû souvent faire plusieurs & folles interrogations entr'elles, son mary la traite-t'il bien ? où bien son mary la traite tant mal. Ceux qui oyent ces paroles & interrogations, qui n'entendent point leur jargon disent & répondent, Jesus, oui, il la traite tant bien, il l'aime fort & jamais ne la frappe ny bat. Ce n'est pas cela qu'on veut dire ny qu'on entend; c'est à sçavoir s'il ne va point coucher avec d'autres. Ainsi ay-je vû jargonner plusieurs de nos Dames sur ce point. De sorte qu'il faut tenir cette maxime entre les Dames, que quiconque le mary soit, qu'il n'aille au pourchas ailleurs, il est trés-bon mary, encore qu'il la traite mal d'ailleurs de quelques autres façons. Voilà pourquoy M. le Mareschal de cette façon ne traitoit pas bien sa femme, mais pourtant en tout autre traitement, d'honneur, de respect & bonne chere, il n'y manquoit point; & quand elle venoit en Piémont il luy rendoit tout bon traitement : & puis quand elle estoit grosse, il estoit fort aise qu'elle s'en retournat soudain en France faire ses couches; car il y avoit fait plusieurs belles amies, comme en Piemont la beauté n'y manque point. Entr'autres la Signora Novidalle l'une des belles Dames à mon gré qui fut de par de-là, & de la meilleure apparence & grace : & d'autant qu'elle se voyoit amie du General & Lieutenant de Roy, d'autant se faisoit-elle valoir, & montroit quelque majesté plus que les autres. Aussi pour telle & pour quasi Princesse M. le Mareschal la faisoit paroistre, tant en respects, honneurs, qu'en pompes d'habits & autres somptuositez, jusques aux Danses & Musiques; si bien avoit sa bande de Violons la meilleure qui fût en toute l'Italie, où il estoit curieux de l'envoyer rechercher & la trés-bien appointer : desquels en ayant esté fait grand cas au feu Roy Henry & à la Reine, les envoyerent demander à M. le Mareschal pour apprendre les leurs qui ne valoient rien, & ne sentoient que petits Rebecs d'Escosse au prix d'eux. A quoy il ne faillit de les leur envoyer, dont Jacques Marie & Balthazarin estoient les Chefs de la

„Bande, & Balthazarin depuis fut Valet de Chambre de la Reine,
„& l'appelloit-on M. de Beau-joyeux, comme j'en parle ailleurs.
„Pour en parler vray, ce Mareschal se montra somptueux & grand
„en tout son gouvernement, car enfin pour un Lieutenant General
„de Roy, il faut qu'il soit universel & general en tout.

„ Il eut de cette belle Novidalle une fille trés-belle comme la me-
„re [*Abbesse d'Estival*] laquelle fille fut voüée à Dieu, & voilée
„d'un voile à cacher sa grande beauté pour n'en faire envie au mon-
„de; mais jamais ne s'est-elle pû cacher si bien qu'on ne la voye &
„réconnoisse pour trés-belle, & que ses yeux clairs & luisans ne
„transpercent tout, ny plus ny moins qu'on voit le Soleil percer de
„ses rayons & entrer dans une chambre, quoy que les fenestres soyent
„bien closes & serrées de vitrages. Mondit S. le Mareschal eut aussi
„une autre fille naturelle, je ne sçay de qui, laquelle nous avons
„vûë à la Cour; qu'on nommoit Beau-lieu, belle & honneste De-
„moiselle. Il eut aussi un fils bastard devant que d'aller en Piémont.
„[*Il s'appelloit Artus de Cossé.*] On m'en a bien nommé la mere que
„je ne nommeray point, car elle est de trop grande estoffe. Il le fit
„Evesque de Coutance, & estoit un trés-honneste & agréable Prélat,
„& d'esprit & de sçavoir. Il succeda à cet Evesché à son oncle, fre-
„re dudit M. le Mareschal, & mourut ainsi qu'il s'en alloit estre
„Cardinal. Il estoit aussi un fort sage & trés-honneste Prélat, & de
„fort belle apparence & de bonne grace comme son frere aisné, &
„de cette mesme beauté & taille. Je parle ailleurs de ces deux Mes-
„sieurs ses fils & de Mesdames ses deux filles & de leurs vertus.

Les enfans de Charles de Cossé Mareschal de France, Comte de Brissac, & de Charlotte d'Esquetot, furent Timoleon de Cossé Comte de Brissac, grand-Panetier & grand-Fauconnier de France, duquel je traiteray plus amplement au sujet du siege de Mucidan où il fut tué: Charles Duc de Brissac: Diane de Cossé morte sans enfans de Charles Comte de Mansfeld: & Jeanne de Cossé Dame d'Estelan femme de François d'Espinay S. de Saint Luc, grand-Maistre de l'Artillerie de France, mere du Mareschal & ayeule du Marquis de Saint Luc, Comte d'Estelan. Charles de Cossé Duc de Brissac, Pair, grand-Panetier & Mareschal de France, fut marié deux fois. 1. à Judith heritiere d'Acigné, fille de Jean S. d'Acigné, de Fontenay, &c. Baron de Coetmen, & de Jeanne du Plessis Dame de la Bourgogniere. 2. à Loüise d'Oignies fille de Loüis Comte de Chaunes, & d'Antoinette de Rasse qui n'en eut point d'enfans. Du premier lit sortirent François de Cossé Duc de Brissac, Pair & grand-Panetier de France, pere du Duc de Brissac d'aujourd'huy, de la Mareschale de la Mailleraye, & de Dame Marquise de Vezins, à present rémariée au S. de Chausseraye, & de Biron: & Charles de Brissac Marquis d'Acigné mort sans enfans d'Helene de Beaumanoir Vicomtesse du Besso, Baronne du Pont & de Rostrenan.

Je donneray icy par occasion quelques lettres du Mareschal de

Brissac à Bernardin Bochetel Abbé de Saint Laurens, lors Ambassadeur du Roy en Suisse, depuis Evesque de Rennes, par lesquelles il luy donne avis de ses exploits en Piémont.

MONSIEUR, *je vous remercie de trés-bon cœur des nouvelles que m'avez escrites par Marseille present Porteur, & vous prie me tenir souvent averty de ce que vous pourrez apprendre de nouveau de vostre costé; car outre que ce me sera grand plaisir, vous pouvez bien penser que le service du Roy ne s'en portera que mieux. De ma part je feray le semblable en vostre endroit, si est-ce que ce ne sera pas maintenant que j'useray de revenche envers vous; car depuis la prise d'Yvrée & de Mazin, dont je vous ay averty, nous n'avons fait autre chose par-deçà que de fortifier ce lieu où nous sommes encore, ainsi que ledit Marseille vous fera plus amplement entendre: qui sera cause que m'en remettant sur luy je feray fin par mes récommendations de bien bon cœur à vostre bonne grace; Priant Dieu vous donner, Monsieur, entierement ce que desirez. De Santia ce 23. de Janvier 1554.*

Vostre entierement meilleur amy, BRISSAC.

MONSIEUR, *Vous devez maintenant sçavoir la Prise que nous avons faite ces jours passez de Valfenieres. Depuis j'ay fait rafraischir quatre ou cinq jours nos pauvres Soldats, qui tous en avoient grand besoin pour la peine endurée devant ledit lieu, où jamais la pluye ne nous a laissé ny jour ny nuit. A cette heure je m'en vais devant Querasco, essayer d'en avoir pareille raison que dudit Valfenieres; pour faire en quelque chose fructifier la dépense du Roy en ce Pays & ne la point laisser inutile. Voilà l'estat de nos affaires. Je vous prie mandez-moy des nouvelles de delà, quand vous en aurez la commodité: & aprés m'estre sur ce récommendé à vostre bonne grace, nostre Seigneur vous doint, Monsieur, en santé bonne & longue vie. De Quiers ce 26. Avril 1557.* La souscription est pareille à la précedente.

MONSIEUR, *par vostre Secretaire present porteur j'ay receu vos lettres, & veu par celle de M. l'Evesque de Terracine que m'avez envoyée, l'avis qu'il vous a donné, duquel je vous rémercie; ayant sur l'heure dépesché exprés à Casal pour cet effet. Au reste vostre Secretaire est icy arrivé si à propos qu'il a veu prendre Querasco d'assaut, dont il vous fera le discours, & vous dira au surplus de mes nouvelles; auquel m'en remettant, je me vois récommender à vôtre bonne grace, priant nostre Seigneur qu'il vous donne, Monsieur, trés-bonne & longue vie. De Bene ce dernier jour d'Avril 1557.* Mesme souscription.

On voit à son seing qu'il escrivoit fort mal & qu'à peine formoit-il ses lettres, & il avoit cela de commun avec les plus grands Hommes de son temps.

DU MARESCHAL DE BOURDILLON.

J'AY dés-ja parlé de ce Mareschal nommé Imbert de la Plattiere Gentil-homme de Nivernois, au Chapitre de la restitution des Places de Piémont page 805. &c. du premier Volume, & en ce second icy fol. 95. au sujet du S. des Bordes son neveu & son heritier mort à la bataille de Dreux. Il ne me reste donc icy sinon à rémarquer qu'ayant esté premierement Escuyer du Roy Henry II. lors Dauphin, comme le S. de Brissac l'avoit esté de François Dauphin frere aisné de ce Prince, il parvint par les mesmes voyes & par le

mesme merite aux mesmes honneurs & dignitez, de Capitaine de cinquante, puis de cent hommes d'armes, de Chevalier de l'Ordre, de Lieutenant General pour le Roy en Piémont, & enfin de Mareschal de France. Mais il y eut cette difference entr'eux, que l'un continua de se signaler en cette qualité dans les armées, & que l'autre luy ayant succedé la premiere année de la Paix, mourut l'an 1567. au commencement de la seconde Guerre ; si bien qu'il faut avoir récours à l'Histoire du Roy Henry II. pour y voir ses exploits d'armes en qualité de Lieutenant de François de Cleves Duc de Nevers en son Gouvernement de Champagne & aux Guerres de Luxembourg, de Lorraine & de Picardie, où il se signala autant par son courage que par sa conduite. Le Roy Henry son Maistre l'envoya en Piémont aprés la Paix de Chasteau-Cambresis pour la garde des Places réservées par le Traité ; mais comme elles devoient estre renduës au Duc de Savoye dans un certain temps, au bout duquel il eut ordre exprés d'y satisfaire ; on ne laissa pas de blasmer son obéïssance, & le regret qu'on y eut fit dire que le Duc & la Duchesse avoient aidé à l'y disposer par des presens. Enfin, soit qu'il eut fait sa paction particuliere avec eux & qu'il eut voulu profiter de l'occasion, ou qu'ils luy en eussent témoigné une réconnoissance gratuite, il est vray qu'il révint à la Cour avec beaucoup de bien : & la Reine considerant ses longs services & son experience, le récompensa de la charge de Mareschal, qui vaqua peu aprés par le decés du Comte de Brissac ; pour remplir sa place d'un autre luy-mesme, comme il auroit esté sans doute, si la mort n'eut terminé les esperances qu'on avoit de sa fidélité. Il estoit fils de Philbert de la Plattierre Chevalier, S. des Bordes, Bailly & Capitaine de Meulan, mort le 24. de Septembre 1499. auparavant Philbert de la Plattierre aussi S. des Bordes son pere.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Voyage du Roy par toute la France.

L'AUTORITÉ du Roy estoit tellement déchûë par les desordres qui avoient troublé la France depuis la mort de Henry II. que la Reine ne pouvoit la rétablir plus adroitement que par ce voyage du Roy ; tant pour le faire réconnoistre par tous ses Peuples, que pour obliger la Noblesse de chaque Province de se rendre à la Cour & de se rémettre en son devoir, & appaiser par ce moyen les restes des vieilles factions, sur l'exemple qu'on prendroit en l'obéïssauce du Prince de Condé, qui donnoit toutes sortes de preuves d'affection & de fidélité au service du Roy. Jean de Morvillier Evesque d'Orleans donna avis de cette résolution à l'Evesque de Rennes son neveu, Ambassadeur en Allemagne par cette lettre.

MOnsieur mon Neveu, *je n'ay pas grande chose à vous escrire depuis le partement de Plumelet. Nous sommes icy venus faire la Feste, & en partirons sur la fin de cette semaine pour aller à Châlons, de-là à Bar, où nous pourrons arriver environ le 15. de ce mois. Nous sommes encore sur les arremens de la Paix avec les Anglois & ne sçavons qu'en esperer ; toutefois cela ne peut plus guere traisner. Messieurs de l'Aubespine & de Limoges sont en Berry, M. de la Forest* [Jacques Bochetel Beau-pere du S. de Castelnau] *icy, servant son Cartier.* [De Maistre d'Hostel du Roy] *La déliberation du Roy est de visiter son Royaume, & passant en chacune Province redresser la Justice & remedier aux desordres ; qui sont grands à la verité : & chacun jour entend-on chose qui déplaist de quelque costé ; à quoy l'on pourvoit le mieux que l'on peut. M. le Mareschal de Brissac est decedé depuis huit jours, & le pauvre M. de Selve* [Odet de Selve Ambassadeur à Rome, fils de Jean premier Présidept au Parlement de Paris] *il y a environ un mois ; auquel j'ay trés-grand regret, car c'estoit un vertueux homme & bon serviteur du Roy. Monsieur mon Neveu, je me récommende trés-affectueusement à vostre bonne grace & prie Dieu vous donner en santé longue vie. De Troyes le 3. d'Avril 1564.*

Vostre meilleur Oncle & Amy, J. de Morvillier Evesque d'Orleans.

DE LA PAIX ENTRE FRANCE ET ANGLETERRE.

LA Reine Catherine ayant heureusement donné la Paix à la France & réduit le Havre au pouvoir du Roy, il ne luy restoit plus rien à appréhender, sinon que l'Angleterre nostre ancienne ennemie ne continuât à nous broüiller dans le ressentiment d'une perte si récente & si importante tout ensemble : mais elle fit si bonne mine que la Reine Elisabeth qui se faisoit craindre durant nos troubles, la craignit à son tour, quand elle nous vit en estat de porter la Guerre jusques chez elle, aprés l'avoir chassée de nos Frontieres, & de luy dresser quelque dangereuse partie avec la Reine d'Escosse & les Catholiques Anglois, dont elle estoit toûjours en défiance. Le sieur de Castelnau fut fort employé dans ce Traité, & il en fait le récit si ponctuellement, que je n'ay rien à y adjouster que les deux lettres du Roy & de la Reine à l'Evesque de Rennes.

MOnsieur de Rennes, *je vous ay fait faire ces jours passez réponse à tout ce qui s'estoit receu de vous, & ne sera ce petit mot de lettre que pour vous avertir que ayant longuement traisné la Negociation qui s'estoit commencée entre mes Deputez & ceux de la Riene d'Angleterre ma bonne sœur pour le fait de la Paix, elle s'est à la fin, par la grace & volonté de Dieu, terminée par une si bonne, honneste & gracieuse réconciliation, que un-chacun de nous a grande occasion d'en louer & remercier Dieu & de s'en tenir content. Vous ferez part de cette nouvelle à l'Empereur & au Roy des Romains mes bons freres, pour l'aise que je sçay qu'ils en recevront ; tant pour le respect de l'amitié qu'ils me portent, que pour le desir qu'ils ont de voir une Paix universelle en toute la Chrestienté. Ayant mis fin à un si bon œuvre, j'acheveray plus gaillardement mon voyage de Bar-le-Duc ; où je m'achemineray dés demain, ayant sçeu que ma Sœur de Lorraine est en telle disposition de sa santé, qu'elle y sera pour les premiers jours. Je n'ay pour cette heure dequoy vous faire la presente plus longue, laquelle partant je finiray en priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Troyes ce 13. jours d'Avril 1564.*

Charles, & *plus bas*, Bourdin.

MONSIEUR DE RENNES, *vous verrez par la lettre que vous escrit le Roy Monsieur mon fils, l'heureux succés qu'a pris la Negociation de la Paix d'entre nous & les Anglois : en quoy les choses se sont si doucement conduites & maniées, qu'un-chacun de nous a grande occasion d'en loüer Dieu. Et encore qui je desire, pour lever l'opinion à la Reine d'Angleterre que l'on se veuille avantager du Traité, que les conditions n'en soyent point encore semées de nostre part ; si considere-je bien qu'il est raisonnable d'en faire part à l'Empereur & au Roy des Romains mes bons freres, pour estre la démonstration qu'ils nous font de leur amitié, trop ouverte pour leur celer un tel fait. Le Sommaire donc dudit Traité est, que sans parler aucunement de Calais, un-chacun des Princes demeure en ses droits, noms, raisons, actions & prétensions, & en ses exceptions & défenses. Les quatre Genils-hommes qui avoient esté envoyez par de-là pour Ostages de la peine de 500000. escus à faute de la restitution dudit Calais dedans le temps contenu au Traité du Chasteau-Cambresis, nous sont renvoyez, & le Roy mondit S. & fils fait bailler à la Reine d'Angleterre, d'honnesteté & courtoisie, six-vingt mille escus, à sçavoir 60000. dedans six semaines, auquel temps nous sont renvoyez deux desdits Gentilshommes, & autres 60000. escus six semaines aprés & au mesme temps les deux autres Gentilshommes nous seront rapportez deçà la mer. Voilà en peu de paroles tout le principal suc dudit Traité ; car le demeurant ne sont que les mesmes Articles du Traité précedent dudit Chasteau-Cambresis : & chose M. de Rennes, dont vous regarderez de parler à mesdits bons freres le plus modestement & sagement qu'il vous sera possible, & point à autres, que en termes honnestes & generaux, pour la consideration de ce que je vous en escris cy-dessus.*

Au demeurant, vous sçavez l'esperance que mesdits bons freres ont toûjours donnée de me résoudre à ce prochain mois de May du fait du Mariage du Roy mondit S. & fils. Et encore que mon intention ne soit pas de rien haster en cela, ny que vous vous avanciez de leur en parler, mais seulement écouter ce qu'il vous en voudront dire ; si est-ce que si vous entendez quelque chose de leur intention & déliberation, je serois bien aise que vous m'en avertissiez incontinent. Vous les observerez en cela le plus que vous pourrez sans parler de rien, car puis qu'ils m'ont toûjours fait dire que j'eusse patience jusques à ce temps-là, il me semble que ce sont eux qui doivent commencer les premiers. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Troyes ce 13. jour d'Avril 1564.

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

Les Commissaires du Roy pour traiter cette Paix furent Jean de Morvillier Evesque d'Orleans, Conseiller du Roy en son Conseil Privé, & Jacques Bourdin S. de Villaines, Chevalier, aussi Conseiller audit Conseil Privé & Secretaire d'Estat : & ceux de la Reine d'Angleterre Nicolas Trokmarton Chevalier, Gentil-homme de sa Chambre & son Conseiller, & Thomas Smyth aussi Chevalier, son Conseiller & Ambassadeur Resident en France. Ce sont les qualités qu'ils prennent dans ce Traité qui est trop public, pour estre rapporté icy en son entier.

LE S. DE CASTELNAU MOYENNE ENVERS LA Reine d'Angleterre a délivrance des Ostages qu'elle avoit pour la restitution de Calais.

ENCORE qu'il ne fût point parlé dans cette Paix du droit prétendu sur Calais par la Reine d'Angleterre, il luy estoit si important

qu'il est sans doute que c'estoit y renoncer tacitement, que de n'en faire aucune mention ; mais on n'en peut pas alleguer une plus forte preuve que la délivrance de nos Ostages, qui fut stipulée verbalement, & pour laquelle on promit par maniere de compensation la somme de six-vingt mille escus. Laquelle compensation se peut interpreter comme une satisfaction faite à la Reine d'Angleterre, non seulement pour demeurer quitte envers elle des cinq cens mille escus d'or sol promis par le Traité de Chasteau-Cambresis, en cas qu'on refusât de luy rendre Calais, mais pour une récompense de cette prétension : & il paroist assez qu'elle en demeura d'accord en rélaschant ces Ostages sans aucune condition. C'estoit l'Article qui luy sembloit le plus dur & sur lequel elle fit plus de difficulté, & comme elle n'y estoit point obligée par escrit, le S. de Castelnau rendit un trés-grand service de l'y disposer doucement & adroitement comme il fit. Les premiers Ostages qu'on devoit mettre entre les mains de la Reine d'Angleterre par le Traité de Chasteau-Cambresis, furent Frederic de Foix Captal de Buch, Louis de Sainte Maure Marquis de Nesle, Comte de Laval, Gaston de Foix Marquis de Trans, & Antoine du Prat Prévost de Paris, S. de Nantoüillet. Les trois premiers furent depuis changez, & le quatriéme demeura ; auquel on donna pour Compagnons les Sieurs du Moy, de Palaiseau & de la Ferté ; & tous quatre voyans que la Reine d'Angleterre avoit enfraint la Paix crûrent estre libres de leur Serment & se voulurent sauver, pour ne pas attendre la fin d'une longue Guerre, telle que sembloit devoir estre celle, qui alloit commencer entre France & Angleterre par la prise du Havre, & par l'intelligence des Anglois avec les Huguenots.

Cet Antoine du Prat estoit fils d'Antoine du Prat, Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Nantoüillet, Precy, &c. Prévost de Paris, & d'Anne d'Allegre Dame de Viteaux, & petit fils d'Antoine du Prat S. de Nantoüillet, premier Président au Parlement de Paris, puis Chancelier de France, & enfin aprés la mort de sa femme successivement Evesque d'Alby, Archevesque de Sens, Cardinal & Legat en France. Il eut la premiere obligation de sa fortune à Nicolas Bohier son cousin germain, Baron de Saint Ciergue, General des Finances, fils d'Astremone Bohier, & de Beraude du Prat, lequel Nicolas avoit épousé Catherine Briçonnet, fille du Cardinal, Ministre d'Estat sous Charles VIII. & de Raoullette de Beaune sa femme, & estoit comme le Cardinal du Prat son cousin, issu de la ville d'Issoire en Auvergne, d'où est pareillement sortie la maison des Barrillons leur alliée, par Jean Barrillon S. de Murat en Auvergne, Secretaire du Roy, trisayeul d'Antoine Barillon S. de Morangis, Conseiller d'Estat ordinaire, & de feu Jean Jacques Barillon Président aux Enquestes du Parlement de Paris. Antoine du Prat Ostage en Angleterre épousa Anne de Barbançon fille de François S. de Canny, & d'Antoinette de Vasieres, & petite fille de Michel de Barbançon, & de Perone

de Pisseleu sœur d'Anne de Pisseleu Duchesse d'Estampes. De leur mariage nasquit Michel-Antoine du Prat, Marquis de Nantoüillet, duquel, & de Marie Seguier fille de Pierre S. de Sorel, Président au Parlement, & de Marie du Tillet, est issu Antoine du Prat à present Marquis de Nantoüillet.

Le sieur de Palaiseau Ostage en Angleterre avec le S. de Nantoüillet, s'appelloit Esprit de Harville, ainsi surnommé à cause de la terre de Harville pres Yenville en Beausse, de tout temps possedée par ses ancestres. Il fut Chevalier de l'Ordre du Roy & Colonel des Legionnaires de Normandie, & prit une alliance digne de son Sang par le mariage qu'il contracta avec Catherine de Levis fille de Jean de Charlus, & de Françoise de Poitiers tante de Diane de Poitiers Duchesse de Valentinois, & petite fille de Loüis de Levis S. de la Voute, & de Blanche Comtesse de Vantadour, Dame de Charlus. Claude de Harville aprés luy S. de Palaiseau & Baron de Ninville, fut Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes & Gouverneur de Calais, & épousa l'an 1579. Catherine des Ursins, fille de Christophle Marquis de Trainel, Chevalier des Ordres du Roy, & de Madelaine de Luxembourg, fille d'Antoine de Luxembourg Comte de Brienne, &c. & de Marguerite de Savoye. Il en eut Antoine Marquis de Palaiseau pere du *Marquis de Palaiseau &* de Trainel, substitué au nom & aux armes *des Ursins*, qu'il doit porter conjontement avec ceux de Harville, de la Marquise de Fosseux-Montmorency, & de la Comtesse d'Orval. *Esprit de Harville*, eut pour pere & mere Fiacre de Harville S. de Palaiseau, Baron de Ninville, & Renée de Rouville, fille de Guillaume S. de Rouville, & de Loüise de Graville : pour ayeuls Guillaume de Harville Chevalier S. de Palaiseau, & Anne de Couttes : & pour bisayeul Guillaume de Harville tué à la bataille d'Azincourt l'an 1415. premier S. de Palaiseau à cause de Jeanne le Brun sa femme d'une trés-illustre & ancienne maison. De Mathurin de Harville frere de Fiacre & second fils de Guillaume, & de Claude de Rouville sa femme sœur de Renée, sont issus les S. de la Grange du Bois, & les S. de Mellimont & de la Pereuse leurs puisnez.

BAPTESME DU FILS DU DUC DE LORRAINE.

LA Maison de Lorraine se voyant puissamment establie en France ne trouva point de moyens plus asseurez pour s'y maintenir, que de s'allier dans le Sang Royal, comme elle fit par le mariage de François II. avec la Reine d'Escosse niéce de ceux de Guise, & par celuy de Charles Duc de Lorraine avec Claude de France fille du Roy Henry II., duquel il sortit un fils nommé Henry, en memoire de son ayeul maternel, par le Roy Charles IX. son oncle; dont la naissance apporta une joye inexprimable à tous ses parens, mais particulierement au Cardinal de Lorraine son cousin, comme il témoigne par cette lettre à l'Evesque de Rennes. MONSIEUR

Monsieur de Rennes, j'ay receu vos lettres du 16. ayant receu bien grand plaisir d'avoir par icelles entendu la bonne santé de sa Majesté. Et quant aux bruits qui sont par-de-là comme vous dites, je vous puis asseurer qu'il n'en est rien; car je vous en eusse averty; comme je vous veux bien faire, que devant hier bien tard retourna pardevers moy le S. de Manne, dépesché du Roy & de la Reine pour m'avertir entr'autres choses qu'il auroit pleu à Dieu donner à Madame de Lorraine un beau fils, dont je suis merveilleusement aise & m'en réjoüis avec vous: m'asseurant que vous ne serez moins joyeux que moy de voir le chef de ma Maison & de mes Armes du Sang de France, pource que sera occasion aux Huguenots de ne nous dire plus Princes Estrangers. Le Roy & la Reine estoient à Monceaux en trés-bonne santé, deliberez de s'en aller à Nancy pour estre au Baptesme de ce fils, & y arriver vers ce Noël; me commandant de m'y trouver, soit que le Concile fût parachevé ou non. A quoy je me suis résolu d'obéir, mais aprés la fin du Concile, car j'espere qu'elle sera au plus tard dedans le 9. de Decembre, & partir le jour mesme ou le lendemain pour m'en aller, ainsi que j'en donne avis presentement à S. M. par les lettres que vous trouverez cy-dedans pour luy presenter; vous priant m'en faire faire réponse, & du Paquet que je vous envoyay dernierement dedans celuy de ses Ambassadeurs qui sont icy. Et d'autant que je pouray estre party de ce lieu auparavant que vous me pussiez faire tenir icy ladite Réponse, je vous prie l'envoyer à M. Bourdin pour me la garder, & encore que je sois en France ne laisser à m'escrire là de vos nouvelles: & vous me ferez aussi grand plaisir que je vous puis asseurer qu'elles seront toûjours les trés-bien venuës en mon endroit, pour l'amitié que je vous porte & le desir que j'ay toûjours eu de vous faire plaisir. Et pour ce que la Reine m'a envoyé un Reglement que le Roy a fait sur son Conseil d'affaires, auquel il luy a pleu me faire ce bien que d'avoir souvenance de m'honorer tant, que j'ay occasion d'estre de plus en plus desireux de luy faire trés-humble service, & me réjoüir avec mes Amis de la bonne volonté qu'il luy plaist me continuër, comme je fais avec vous, Monsieur de Rennes, qui avez toûjours esté de mes plus affectionnez, & que je tiens bien aussi pour l'un de mes meilleurs Amis: je vous ay bien voulu envoyer une copie dudit Reglement, afin que vous le voyez, comme chose que je trouve merveilleusement bien ordonnée, & qui vous satisfera bien fort. Et sur ce je prie le Créateur vous donner Monsieur de Rennes, entierement ce que mieux desirez. De Trente ce 24. jour de Novembre 1563.

Vostre meilleur Amy,
C. Card. de Lorraine.

Monsieur de Rennes, m'ayans dit les Ambassadeurs de l'Empereur qu'il dépeschent un Courier pardevers S.M. je luy ay adressé mon Paquet; de sorte que par ses mains vous recevrez la presente. Vous voulant bien encore asseurer que nous paracheverons bien-tost le Concile au contentement de tous les Princes, bien & grand profit de toute la Chrestienté; ayant le Roy mandé à ses Ambassadeurs qu'ils rétournent en ce lieu, puis qu'il est résolu qu'on n'y parlera plus de chose qui soit contre ses droits & Privileges, ainsi qu'il a esté declaré par les Peres à mon trés-grand contentement, dont je vous puis bien asseurer.

Autant que la naissance de ce Prince fut avantageuse à la Lorraine, autant pensa-t'elle estre pernicieuse à la France, pour le dessein conçû par la Reine Catherine son ayeule de le faire regner à l'exclusion de Henry IV. legitime heritier de la Couronne aprés Henry III. resté seul de ses enfans & sans esperance de posterité. Ce fut dans cette pensée & dans la créance que le Duc de Guise n'y prendroit point d'interest de son chef, mais comme Serviteur du Duc de Lorraine,

qu'elle bastit la Ligue; où elle enrôlla toutes ses créatures, & qu'elle l'engagea dans cette grande entreprise, & mesme dans celle des Barricades, où elle eut la principale part. Mais il crût devoir profiter du peril où il s'engagea, & dans lequel ayant esté tué, la Reine mourut peu aprés de regret & de confusion d'avoir mis l'Estat en proye pour troubler en vain l'ordre de la succession, d'avoir commis son fils dans des inimitiez immortelles avec ses Sujets, & malheureusement hasardé la Religion pour l'avoir fait servir de prétexte à un interest particulier. Comme cette Princesse ne negligeoit aucune occasion, elle voulut faire servir celle du Baptesme de ce Prince au dessein qu'elle avoit d'une entrevûë d'elle & du Roy des Romains. Auparavant elle la desiroit generale avec le Pape & les principaux Potentats de l'Europe; & comme cela estoit impossible autrement qu'en idée, elle se détermina à celle-cy pour faire une liaison d'amitié par des alliances avantageuses à ce Prince, & qu'elle croyoit capables de nous le rendre plus amy que de l'Espagne, dont elle ne se defioit pas moins que des Huguenots. Il falloit bien qu'elle en esperât un grand avantage, car la chose luy tenoit merveilleusement au cœur, comme je rémarque par grand nombre de lettres à l'Evesque de Rennes nostre Ambassadeur, où je réconnois que le voyage de Lorraine fondé sur le sujet de ce Baptesme, ne s'entreprenoit principalement que pour cet abouchement icy, pour lequel il fut réculé l'espace de plus de trois mois; & que Chantonay Ministre d'Espagne en fit tant de bruit aux oreilles de son Maistre, de l'Empereur, & de ce Roy des Romains, qu'il n'en fut autre chose: le Roy Catholique trouvant mauvais que nous fissions des amis en Allemagne, fusse pour servir à la défense de la Foy, & pour troubler le commerce des Huguenots avec les Princes Protestans. Entre toutes ces lettres de la Reine à l'Evesque de Rennes, j'ay choisi les deux suivantes, & je distribueray les autres sur d'autres sujets, ausquels elles appartiennent davantage.

MONSIEUR DE RENNES, *j'ay receu vos deux dernieres dépesches, par lesquelles j'ay esté bien aise d'entendre les particularitez des choses qui s'offrent & occurrent au lieu où vous estes, & que ce soit au plus prés du desir & contentement de l'Empereur & du Roy des Romains mes bons freres, ausquels je souhaite la mesme prosperité en leurs affaires, que je sçaurois faire aux nostres-mesmes; tant je leur porte de sincere amitié, & fais d'estat & d'estime de leur vertu. Vous me ferez plaisir si-tost que les deux Mariages de Florence & de Ferrare* [avec deux des filles de l'Empereur] *seront accordez, de m'en avertir; encore que je tienne des-jà la chose pour resoluë, ayant veu ce que m'en mandez par la derniere de vosdites lettres qui est du 1. de ce mois. Si par mesme moyen vous pouvez encore découvrir quelque chose davantage & de plus particulier, de l'intention de mondit bon frere l'Empereur sur le fait de cette entreveuë des Princes que vous n'avez pû faire jusques icy, je m'asseure que vous n'oublierez pas à m'en donner avis continuellement. Je suis en quelqu'esperance que le Roy des Espagnes mon bon fils ne s'y rendra par trop difficile, toutefois je ne m'en veux rien promettre avant le temps, & que bien à point, & ne faudray si j'y voy quelque seureté de vous escrire incontinent.* [le reste est en

chiffre] *Je vous ay mandé par mes lettres des 12. & 29. du passé, que j'eusse bien desiré que vous eussiez trouvé une honneste occasion d'aller faire un voyage vers le Roy des Romains mon frere ; pour luy faire l'ouverture des propos contenus en la dépesche que vous a portée la Saussaye, & moyenner en tout ce qui vous seroit possible l'entrevüe de luy & de nous, si la Generale ne s'accorde, comme il y pourra avoir de la difficulté : & que pour luy donner moyen de se servir de la commodité de nostredit voyage de Lorraine, je remettrois & differerois nostredit voyage jusques à ce que j'eusse eu réponse de vous. Et pour ce que j'ay vû par la derniere de vosdites lettres, que ledit Roy des Romains ne s'attend à Vienne que pour la fin du mois de Février prochain, & que je ne sçay si vous aurez pû avec le gré de l'Empereur mon bon frere entreprendre de l'aller trouver ; je fais grand doute que je ne pourray pas avoir réponse de vous si-tost que je le desire : & de differer nostre partement pour ledit voyage de Lorraine, plus avant que le 15. dudit mois de Févrir, il ne se peut faire ; pour la necessité que a le Roy Monsieur mon fils d'aller visiter Lyon & la Provence, qui requierent grandement sa presence, pour confirmer ce qui y a esté estably de repos & pacification.*

Il est vray que je pourray bien faire durer nostre voyage de Lorraine, s'il en est besoin, de cinq ou six semaines, & par ainsi ne l'entreprenant que le 15. dudit mois prochain, & le faisant traisner ledit temps de cinq ou six semaines ; vous aurez prou de loisir de negocier ladite entreveuë & de m'en mander des nouvelles avant que nous soyons-là, encore que vous n'eussiez vû ledit Roy des Romains qu'à son arrivée audit Vienne : laquelle je pense bien qu'il pourra haster. Puis que l'Empereur luy renvoye toutes choses, & qu'il ne veut plus rien dépescher sans luy en quelque sorte que ce soit. Je vous prie mettre peine de m'éclaircir de son intention le plustost qu'il vous sera possible ; car si je ne dois rien esperer de nostre entreveuë particuliere, j'avanceray nos voyages, qui nous importent grandement. Nous sommes encore sur le fait de la Paix d'entre nous & la Reine d'Angleterre, aux mesmes termes & difficultez, pour la restitution des Gentils-hommes François qui leur avoient esté baillez pour Ostages, que je vous ay escrit cy-devant ; n'y ayant esté rien avancé depuis, & n'estant survenu d'ailleurs chose d'importance és affaires du Roy mondit S. & fils, dont je ne vous aye donné bien ample advis par ma dépesche du 12. de ce mois. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Maur des Fossez le 28. jour de Janvier 1563.

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, *il ne faut point que je vous die combien m'a esté agréable la dépesche que vous m'avez faite par ce Porteur, parce que c'est chose que vous mesme sçaurez bien juger par l'honneste réponse que vous avez eüe du Roy des Romains mon bon frere, sur l'ouverture que vous luy avez faite de ma part. En quoy je le voy proceder si sincerement, & avec une si ouverte démonstration de l'affection qu'il porte au Roy Monsieur mon fils & à moy, que j'ay juste occasion de m'en loüer & de luy en devoir une bien grande obligation, & aussi d'esperer beaucoup de ce que vous luy avez proposé de par moy ; car s'il ne tient qu'à tenir la chose secrette, vous le pourrez asseurer qu'il n'y a que trois seules Personnes en ce Royaume, dont je suis l'une, qui le sçache, & ausquelles je m'en laisse jamais entendre. De l'occasion, elle est telle qu'elle ne se peut souhaiter plus grande ny meilleure ; ayans à traiter, comme nous avons, de si grands Mariages, où l'entrevüe des personnes est souvent desirée & necessaire avant que parvenir à la conclusion. Et quant au lieu & au temps, je m'y accommo-*

deray toûjours selon que mondit bon frere avisera pour le mieux, & la disposition de ses affaires le pourra permettre, en estant avertie d'heure, comme vous sçavez qu'il est necessaire pour disposer nos voyages selon cela.

Je vous avois escrit de Lorraine, pour estre le lieu qui me sembloit le plus à propos; mais depuis que vous m'eustes mandé par vostre lettre du 15. du mois passé, que mondit frere avoit de la besogne taillée en Bohéme & Austriche pour tout le mois prochain: je considere qu'il seroit bien mal-aisé de conduire la chose au point que je desire, que ce ne fust que sur la fin de l'Esté prochain. Au moyen dequoy en attendant de vos nouvelles, je n'ay pas craint de m'obliger tellement audit voyage, aprés les remises, dont j'ay continuellement usé depuis deux ou trois mois en ça envers mon fils & ma fille de Lorraine; car ma premiere promesse estoit d'estre à la Feste de Noël dernier pour y faire les Rois: que tout ce que j'ay peu faire a esté de remettre nostre arrivée devers eux pour le plus long terme à la prochaine Feste de Pasques ou incontinent aprés. Mais cela n'est pas pour de rien empescher l'execution de nostre dessein, car soit là où ailleurs, je trouveray toûjours prou de moyen & de couleur de m'y trouver, avant que personne sçache mon entreprise & sans en donner aucune suspicion: & par ainsi tout le negoce gist en ce que mondit bon frere voudra résoudre du premier point, qui est celuy de nostre entrevûë; car s'il l'a agréable & veut qu'elle se fasse, qu'il choisisse le temps & le lieu, & je m'y accommoderay, m'asseurant qu'en faisant ladite élection de lieu, il aura égard que ce soit de ceux qui seront les plus proches de nous, comme il est raisonnable. Vous luy ferez entendre ce que je vous en mande, & tirerez de luy sa derniere résolution sur cette affaire, s'il vous est possible; que je desire comme luy demeurer si secret entre luy & moy, qu'il ne s'en puisse rien découvrir avant le temps. Il est vray que je n'entens pas en disant cela, luy oster la liberté d'en communiquer avec l'Empereur Monsieur mon bon frere, prévoyant bien que mal-aisément voudroit-il faire une telle entreprise sans son avis, conseil & contentement; mais c'est à luy à en user selon sa prudence, & de vous dire s'il luy semblera que vous ayez à faire en cela quelqu'office envers ledit Empereur pour y satisfaire, ainsi que si c'estoit moy-mesme qui le vous ordonnât.

Et pour ce que j'ay vû par le discours de vos communs propos, qu'il desireroit bien que le Roy Catholique des Espagnes mon beau-fils fût de la partie: il faut que je vous die que luy ayant fait entamer quelques propos sur le fait de l'entrevûë generale des Princes avec le Pape, & défaillant celle-là, d'une particuliere; pour essayer si je le pourrois attirer à l'une ou à l'autre: il m'a mandé par le S. Don Francisque d'Albe, qui est venu par-deçà résider son Ambassadeur, qu'il n'a autre plus grand desir que de voir le Roy Monsieur mon fils & moy, pour l'amitié qu'il nous porte, & le contentement que ce luy seroit de joüir d'un tel plaisir; mais pour ce qu'il seroit mal-aisé que cela se fist sans en mettre en soupçon & jalousie les autres Princes Chrestiens: il me

prioit avant que s'en résoudre, que je luy fisse entendre quelle utilité j'esperois qu'il put réüssir de ladite entrevûë au bien & repos de la Chrestienté, ou à ce qui est de l'establissement de la Religion. A quoy j'ay fait réponse quant au premier point, qui est l'utilité publique & repos universel; que j'esperois, si le demeurant de la Chrestienté voyoit que par ladite entrevûë generale les trois plus grands Princes de la terre se fussent confirmez en leur mutuelle amitié & bienveillance : il n'y auroit plus de Prince de quelque qualité qu'il fût, qui osât entreprendre par un nouveau mouvement d'armes de troubler quelque endroit que ce fust de la Chrestienté, au repos & en la tranquillité qui y est si necessaire, qu'il n'y a celuy desdits Princes qui ne doive travailler à la conserver de tout son pouvoir : & par ainsi, estant la Chrestienté délivrée de cette crainte, chacun auroit occasion de vivre heureux & content.

Quant à ce qui appartient à l'establissement de la Religion, qui est mis en avant pour la seconde occasion de ladite entrevûë. Que nous avons assez experimenté en ce Royaume, le peu de profit que y avoient fait les armes, & ce qui en estoit sorty de perils & de calamitez; qui nous devoit faire assez sages pour ne rien changer de l'Edit de Pacification, par le moyen duquel toutes choses ont esté réduites & ramenées en cedit Royaume sous l'obéïssance du Roy Monsieur mon fils, & en leur premiere tranquillité : & de chercher autre remede pour le restablissement de ladite Religion que celuy qui y peut apporter une bonne & serieuse réformation, ce seroit se tromper. Laquelle réformation, au jugement de beaucoup de gens de bien & de bons Catholiques, n'a pas esté faite telle au Concile, que l'on en puisse esperer grande guerison au mal qui est present, & ne se peut esperer au défaut dudit Concile, d'autre endroit que de l'entrevûë generale desdits Princes : lesquels, comme vous l'avez trés-bien rémontré a mondit bon frere, pouroient estans ensemble, ployer le Pape à plusieurs choses raisonnables, ausquelles il s'est montré fort dur jusques icy; pour le faire ceder à l'autorité de si grands Princes bien unis.

Que toutes ces considerations-là avoient esté les motifs pour lesquels j'avois desiré & fait procurer ladite entreveuë generale. Et quant à la particuliere, je m'asseurois que ledit S. Roy Catholique mon Beau-fils ne trouveroit jamais estrange, que moy qui suis belle-mere, desire & procure d'avoir ce contentement avant que mourir, de voir & mon Gendre & ma fille, & la meilleure partie de tous mes enfans ensemble, & si bien unis d'amitié & alliance, que j'aye occasion de loüer & remercier Dieu, de m'avoir fait un si grand bien. Le S. Don Francisque le doit avertir de tout ce que dessus, & ayant sçeu quelle sera la réponse, je ne faudray de la vous mander pour en faire part à mondit bon frere, comme je me délibere faire de tous mes autres desirs & intentions. Cependant vous luy ferez ce discours, afin qu'il sçache en quels termes je suis de ladite entreveuë, & ce qui s'y est passé entre ledit S. Roy Catholique mon Beau-fils & moy jusques à present; surquoy je feray toûjours bien-aise d'entendre son bon avis & conseil. Mais soit

que ledit S. Roy Catholique mon beau-fils veuille estre de la partie ou non, ce me sera un tel contentement de pouvoir voir ledit Roy des Romains mon bon frere, que vous le pouvez bien asseurer que c'est le plus grand de tous mes desirs. Et encore, Monsieur de Rennes, que je m'asseure que estant mondit bon frere arrivé auprés dudit S. Empereur, vous n'aurez oublié de leur parler de nouveau de la procedure qui a esté commencée à Rome contre ma sœur la Reine de Navarre, & pareillement de ce qui concerne l'execution des choses, qui ont esté ordonnées au Concile, pour en tirer leur avis & opinion : si le vous récorderay-je encore à ce bout de lettre, & vous asseureray que vous me ferez service bien agréable de m'en mander des nouvelles le plûtost que vous pourrez.

Le Roy Monsieur mon fils a fait voir depuis l'arrivée de mon Cousin le Cardinal de Lorraine les Decrets du dit Concile, en pleine compagnie de son Conseil, appellez les quatre Présidens de sa Cour de Parlement & ses Advocats & Procureur General; par l'avis desquels il s'est trouvé tant de choses contraires à son autorité, & préjudiciables aux libertez & privileges de l'Eglise Gallicane, qu'il a esté avisé & résolu que la chose se surseoira encore pour quelque temps. Cependant nous verrons comme ledit S. Empereur, & mondit bon frere, qui ont leurs Estats divisez comme nous pour la diversité des opinions en la Religion, en useront, pour aprés y prendre meurement une bonne résolution.

Nous sommes encore aprés nostre Traité d'Angleterre, auquel il s'est presenté jusques icy des difficultez, car tout ainsi que leurs Députez voudroient bien en traitant, faire préjudice au droit de Calais, qui nous est acquis par l'infraction qu'ils ont faite avec les armes du Traité de Chasteau-Cambresis : nous prenons garde à nous en défendre, & ne voulons rien faire & accorder, qui pour l'avenir nous y puisse préjudicier. Il est vray qu'ils ont un gage, qui sont les quatre Gentils-hommes qui leur avoient esté baillez pour Ostages; lesquels encore qu'ils soyent tenus de les nous renvoyer dés le jour de l'infraction, ils ne veulent rendre sans leur bailler une somme d'argent, qu'ils insistent d'avoir bien grande, & jusques à 500000. escus : & nous ne leur avons rien voulu bailler du tout jusques à present. Toutefois je me suis enfin résoluë pour un bien de Paix de leur offrir jusques à 120000. escus; ayant consideré que nos Marchands qui ont à trafiquer ordinairement par la Mer, recevront en peu de temps, pour le danger des Pirates & pour la difficulté qu'ils font de se mettre en Mer pour la continuation du commerce de leur Marchandise, plus de perte que ne monte ladite somme : qui leur sera délivrée, non pour le respect de la délivrance desdits Gentils-hommes, mais par forme de present. Trokmarton qui a negocié le dernier, dépesche en Angleterre pour en envoyer à la Reine sa Maistresse le discours, & pense bien que au retour de son Courier nous serons résolus de ce qui se devra esperer de toute cette Negociation, dont vous serez averty incontinent. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 28. jour de Février 1563.

Vous aurez l'affaire du Comte de Petillan pour récommendée, pour le

favoriser en ce qu'il demande & qui est raisonnable, comme un Serviteur de cette Couronne, honoré de l'Ordre, & qui est compris au Traité de Paix.

CATHERINE, & *plus bas*, BOURDIN.

L'intention de la Reine en cette entrevûë avec le Roy des Romains estoit de lier une particuliere amitié avec luy, afin qu'il empeschât par le credit, qu'il avoit sur les Princes Protestans d'Allemagne, qu'ils ne prissent plus de part que de raison en nos affaires : comme aussi pour tous deux ensemble trouver moyen d'obtenir du Pape, & à son défaut convenir entr'eux de quelques expediens, pour satisfaire la plûpart de ceux de l'opinion nouvelle, qui se fussent contentez de la Communion du Calice ; que ce Roy des Romains demandoit avec tant d'instance qu'il en fut suspect, & du mariage des Prestres. Elle vouloit aussi tascher à le rendre plus attaché à nos interests qu'à ceux d'Espagne, en traitant avec luy le mariage du Roy Charles IX. son fils avec l'une de ses filles & de la Princesse Marguerite de France avec le fils aisné de ce Roy. Cette pensée luy vint sur le peu de fruit qu'on dût esperer du Concile pour la réünion des Heretiques à l'obéïssance de l'Eglise, comme nous verrons au Chapitre suivant au Traité du Concile.

CHAPITRE NEUVIÉME.

PROCEDURES FAITES A ROME CONTRE la Reine de Navarre.

IL est amplement parlé de la citation de Jeanne d'Albret Reine de Navarre Mere du Roy Henry IV. tant en son Eloge page 862. &c. du premier Volume de ces Memoires Historiques, qu'au traité des mauvais offices des Espagnols envers la France durant les premiers troubles de la Religion folio 783. &c. du mesme Tome, où je renvoye le Lecteur. Comme aussi à la lettre du Cardinal de Lorraine à la Reine Catherine escrite de Trente le 14. de Novembre 1563. donnée par feu M. du Puy dans les Memoires du Concile, où il témoigne que les Peres furent mal-contens de cette entreprise du Pape, faite dans un temps qui demandoit plus de moderation que de rigueur, & auquel l'Eglise estant assemblée pour les besoins du monde Chrestien, rien ne pressoit ce Pontife d'en venir à cette extrémité, sinon qu'il ait voulu plûtost faire un acte d'interruption, qui estoit de la premiere qualité, pour maintenir son autorité ar-dessus le Concile, & en laisser un titre dans les Archives Romaines. Il avoit les Docteurs de de-là Monts pour défenseurs de cette prétension, que les Prélats & les Ambassadeurs d'Allemagne & de France contestoient, & il se fit des Sermons tous entiers dans les Chaires publiques & en presence

des Peres du Concile en faveur de l'autorité Papale, qui ne servirent qu'à en rendre le joug redoutable, au lieu que JESUS-CHRIST dit luy-mesme qu'il est doux & leger: & c'est ce qu'on devoit prescher sur ce fameux Théatre de Trente, pour rappeller au Bercail de l'Eglise des Brebis égarees & toutes prestes à se perdre au grand déshonneur de leur Pasteur qui auroit à en rendre compte au Maistre du Troupeau. Il semble aussi qu'il estoit trés-dangereux de vouloir entreprendre par maniere de récrimination, sur ce qu'on demandoit la réformation des Ecclesiastiques, de réformer les Princes temporels & de les chicaner sur leurs droits, ou mesme sur de veritables usurpations autorisées d'une longue jouissance. Ce devoit estre l'affaire d'un meilleur Siécle, & il falloit appréhender de donner des prétextes à des Princes, qui d'ailleurs estoient assez sollicitez par leurs interests, par plusieurs de leur Conseil, & par leurs Sujets de la nouvelle opinion, d'ordonner d'une Religion commode, dont ils demeureroient Protecteurs. Ils avoient devant les yeux l'exemple de Henry VIII. Roy d'Angleterre, qui avoit joint à ses titres celuy de *Pontifex Maximus* à l'imitation des Empereurs Payens, lequel, quoy qu'il n'eut pris l'Encensoir que pour donner de l'odeur à ses Sacrileges & à sa mauvaise vie, ne laissoit pas d'avoir des admirateurs parmy les Politiques, qui n'envisageoient que le present, & qui ne consideroient pas que ce feu profane tiré du brasier de sa luxure & de son impudicité, consumeroit un jour tout son Royaume. Je ne m'estendray point icy sur le pouvoir des Papes, je me contenteray de dire qu'il ne doit avoir d'autres bornes que celles de la charité, & qu'ils en doivent user selon que les besoins de l'Eglise & de la Religion les obligent d'estre plus fermes ou plus accommodans : mais que dans cette espece icy, le Pape Pie IV. ayant transferé son autorité au Concile, qui estoit principalement assemblé pour rémedier à l'Heresie, il y avoit de la passion & de la précipitation tout ensemble d'agir avec tant de vigueur contre la Reine de Navarre, sujette & alliée de la Couronne de France, qui devoit prendre sa protection contre le droit d'Interdit, duquel nous n'avons que de funestes exemples, & dont la consequence devoit estre rédoutable à tous les Princes.

RETOUR DU CARDINAL DE LORRAINE du Concile de Trente.

LA PUBLICATION DUDIT CONCILE REFUSE'E EN FRANCE.

ABOUCHEMENT PROPOSE' ENTRE LE PAPE & les Princes Catholiques.

LA seconde lettre de la Reine Catherine à l'Evesque de Rennes rapportée cy-devant, témoigne le peu de satisfaction qu'on eut en France du Concile de Trente, pour plusieurs choses qui y avoient esté

décretées contre les Droits du Roy & les Privileges de l'Eglise Gallicane. Le Cardinal de Lorraine avoit esté à ce Concile tout plein de bons desseins, mais y ayant trouvé plus d'opposition qu'il n'avoit prévû ; & plusieurs choses estant arrivées, comme la mort du Duc de Guise son frere & la Paix d'Orleans, qui le mit en soupçon que les Huguenots, contre lesquels il vouloit venger cette mort, ne s'en prévalussent, il donna les mains à plusieurs Articles : croyant qu'il estoit plus à propos de les passer & de les faire recevoir en France par son credit, pourvû que d'ailleurs on la pût purger de l'Heresie, dont elle estoit infectée. C'est ce qu'il se promettoit d'une Ligue entre les Princes Catholiques, dont on jetta les fondemens avec luy, peut-estre avec plus d'intention de le fléchir & de le surprendre, que d'en venir à l'execution : & en tout cas il crût que les bonnes graces & l'amitié du Pape & de la Cour Romaine luy seroient necessaires, pour le ressentiment avec lequel il revenoit en France contre les Heretiques, qu'il vouloit commencer d'entreprendre par la publication du Concile, pour laquelle on convint de faire interceder les Ambassadeurs des Princes Catholiques. Voilà en peu de mots, si je n'y adjouste l'offre qu'on luy fit de le faire Legat en France avec l'autorité presque toute Papale, ce qui le fit relascher de cette fermeté, qui l'avoit si long-temps rendu rédoutable, qui luy fit haster son retour, & passer legerement sur toutes les difficultez des derniers articles, qui estoient les plus importans, qu'on proposa en foule & qui furent accordez de mesme, avec tant de succés pour les Ministres du Pape, que ce Cardinal luy-mesme entonna les dernieres acclamations ordinaires à la fin des Conciles. Il luy en cousta un peu d'avoir esté si viste, il ne se trouva pas assez fort pour obliger le Parlement à loüer sa conduite & à recevoir les Statuts du Concile, & les Huguenots en firent mille railleries. Il est vray que la Reine ne voyant pas que le Concile nous dût estre fort avantageux, ne se soucia guere de le voir plus long-temps durer & que croyant faire davantage pour ramener les Huguenots, par quelque expédient, qui ne pouvoit pourtant estre que dangereux, lequel elle esperoit trouver avec le Roy des Romains, elle conseilla mesme au Cardinal de Lorraine qui l'y avoit disposée, d'aider à le rompre ou à le conclure, & de s'en revenir. Cette lettre escrite en chifre à l'Evesque de Rennes servira à prouver ce que je dis du dessein de cette Conference pour cet accommodement, qu'elle croyoit devoir estre fort agréable au Roy des Romains, qui ne se soucioit guere non plus qu'elle qu'il en coutât quelque chose à la Religion, pour accorder aux Protestans, desquels il avoit besoin pour la succession à l'Empire, quelques points desquels il convenoit avec eux & qu'il avoit sollicitez en leur faveur, & principalement la Communion sous les deux especes & le Mariage des Prestres.

MONSIEUR DE RENNES, *depuis mon autre lettre escrite j'ay avisé que je ne dois rien celer au Roy des Romains mon bon frere touchant cette entrevûë, laquelle j'ay veritablement desirée & desire; mais vous l'asseurerez que mon intention & le but où je tend, n'est autre que de voir si nous, qui sommes les plus Grands & puissans Princes Chrestiens, assemblez ensemble, pourrons convenir & nous accorder d'un bon moyen autre que celuy des armes pour la pacification & repos de la Chrestienté. Dequoy sçachant que sa volonté & la mienne sont du tout conformes en cela, j'espere qu'il pourra réüssir le fruit que luy & moy desirons. Encore que le Pape & le Roy d'Espagne se rendissent difficiles, nous pourions lors travailler à les y persuader, & s'il se trouvoit quelqu'empeschement à ladite entrevûë; j'espere que sur les occasions qui se vont offrir entre luy & nous* [du voyage de Lorraine] *telles que vous le sçavez, j'auray ce bien de le pouvoir voir, & l'Empereur aussi. Ce que je desire d'autant plus, que lors nous pourions luy & moy aviser du moyen necessaire pour ladite Pacification, & pour la moderation de l'aigreur qui est aujourd'huy parmy nos Peuples pour les differences de la Religion: car chacun est assez éclaircy, ce me semble, du peu d'esperance que l'on doit avoir de l'issuë de ce Concile. Et pour ce que je seray bien-aise de pouvoir sçavoir quelle sera son intention sur le fait de ladite premiere entrevûë, & au défaut d'icelle de cette seconde, observez-le je vous prie si soigneusement en ses réponses, & regardez dextrement & de propos à autre à l'approfondir si avant, que vous m'en puissiez éclaircir par vostre premiere dépesche. Car selon l'asseurance que je pourray prendre de sa volonté, je me conformerois de tout avec luy, au bien & repos commun de la Chrestienté, & specialement de nos Peuples & Sujets. Vous estes sage, & remets à vostre prudence de vous restreindre & estendre en cette affaire, ainsi que par le discours que vous en aurez avec mondit bon frere vous connoistrez estre à faire pour le bien du service du Roy Monsieur mon fils. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Monceaux le 9. jour de Novembre 1563.*

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

L'Evesque de Rennes luy fit cette réponse le 6. Decembre ensuivant.

MADAME, *il est arrivé incommodément que trois semaines devant que la Saussaye soit arrivé icy, le Roy des Romains en estoit party, & de l'aller trouver sans en alléguer quelqu'occasion à l'Empereur, je n'eusse fait plaisir ny à l'un ny à l'autre, & m'a semblé encore plus éloigné de vostre intention d'en dire à l'Empereur la vraye occasion. D'autre-part s'attendant icy l'Evesque d'Ischia, il est bien requis pour satisfaire au commandement de vos Majestez, que je ne sois absent lors qu'il y sera. Au demeurant, Madame, j'escris bien amplement au Roy ce que l'on dit en cette Cour de la venuë dudit Evesque d'Ischia* [c'estoit pour moyenner l'entrevûë des Rois Catholiques avec le Pape, ou plûtost pour en faire la mine & pour satisfaire à l'expédient, dont le Pape & le Cardinal de Lorraine estoient convenus, pour autoriser la conclusion du Concile] *par où il me semble sous correction, qu'estant divulgué que*

vous avez mis les propos en avant la premiere, qu'on en fasse entendre toute vostre intention, non seulement au Roy des Romains, mais aussi à l'Empereur: qui sera le moyen que j'iray trouver le Roy des Romains aussi-tost que ledit Evesque aura fait icy; où je pourray sonder sa volonté & les moyens qu'il y aura de vous entrevoir, qui est chose dont je croy qu'il ne sera aucunement aliené. Mais je ne voy pas, quand bien il y sera le mieux disposé du monde, que sans quelque nouvel accident cela se puisse si-tost faire; car ils ont tant d'affaires és Pays de deçà, que si l'occasion d'une Diette Imperiale ne les en tire, ils n'en peuvent partir de long-temps; dont il ne se parle point encore: neantmoins je croy bien qu'elle sera plutost preste que l'occasion que vous attendez. Mais ce que je crains plus en cet endroit, est que l'Empereur ne trouvera jamais bonne cette entrevuë du Roy des Romains & de vous; à laquelle aussi il ne faut pas faire estat que l'Empereur se trouve: car soyez asseurée que l'Empereur ne sera jamais content, qu'il y ait plus d'intelligence entre vous & ledit Roy des Romains que le Roy d'Espagne ne voudroit, ny que ledit Roy d'Espagne ait occasion d'en prendre jalousie. Neantmoins, je croy qu'il n'est que bon d'en mettre de bonne heure les propos en avant, mais le plus secrettement qu'il sera possible. Le temps en pourra puis apporter les moyens, & peut-estre plutost qu'on ne penseroit. Quand j'auray parlé à luy, j'en pourray peut-estre escrire quelque chose davantage.

Cependant je voy une difficulté en cecy, que doresnavant le pere & le fils ne seront plus ensemble, ou bien rarement, tellement que vostre Ambassadeur n'aura moyen de voir le Roy des Romains; sinon quand il s'offrira bien expresse occasion de l'aller trouver, & telle que l'Empereur la trouve bonne: qui ne s'est pas presentée à grande peine une fois l'an depuis que je suis en cette Charge. Il faudra donc que V. Majesté la fasse naistre le plus souvent qu'il sera possible, car l'Ambassadeur ne le peut pas bien faire. J'ay sçû depuis quelques jours qu'on avoit escrit de Rome que le Nonce de sainte Croix y avoit esté dépesché pour la dispense du Mariage d'entre le Roy & la Reine d'Escosse [artifice des Espagnols, dont il est traité page 553. du premier Volume] *dont neantmoins ces Princes ne m'ont jamais fait aucun semblant, ny aucun de leurs Serviteurs: bien m'en ont parlé quelques Ambassadeurs, qui sont en cette Cour. Si c'est chose du tout fausse, je croirois qu'il seroit requis d'en parler à l'Empereur & au Roy des Romains. Vostre Majesté verra ce qu'elle aura à me commander là-dessus. Monseigneur le Cardinal de Lorraine m'a mandé devant qu'il eut nouvelle de l'accouchement de Madame de Lorraine, qu'il escrivoit à l'Empereur pour sçavoir sa volonté, s'il viendroit par-devers luy incontinent le Concile finy, ou bien s'il remettroit le voyage d'icy à quatre mois, & cependant feroit un tour en France; puis aussi-bien que le Roy des Romains n'estoit pas icy, & qu'il jugeoit qu'en son absence l'affaire pour lequel il venoit* [du Mariage du Roy avec sa fille] *ne se pouvoit bien traiter. Je presentay les lettres à l'Empereur, & luy dis de bouche ce que mondit Seigneur le Cardinal m'escrivoit. Cependant, la nouvelle dudit accouchement est venuë, & sur icelle mondit Seigneur le Cardinal m'escrit qu'il va trouver le Roy suivant son commandement. Je croy qu'il en escrit autant à l'Empereur. J'ay retenu tous ces jours la Saussaye, attendant que l'Empereur sur ce que dessus me fit entendre sa resolution; jugeant que c'estoit chose dont V. Majesté seroit volontiers avertie, pour ce que d'icelle on pourroit comprendre quand ils ont envie de besogner sur le fait de ces Mariages.* [de France & Escosse avec Austriche.] *Neantmoins l'Empereur a fait réponse à la premiere lettre sans m'en rien communiquer, & je croy qu'il fera de mesme à la seconde. Vous sçavez, Madame, que l'Empereur nous remit à la premiere dépesche qu'il recevroit de Martin de Gusman. Je sçay qu'il en est venuë une il y a quinze jours, & pour ce qu'il y a d'autres affaires, comme ces mariages de Ferrare & de Florence, qui dépendent de la mesme dépesche; j'entens que l'Empereur a dit à l'Ambassadeur de Florence qui alloit parler de son affaire, que cette dépesche ne contenoit rien, mais seulement se remettoit à une autre, que ledit Gusman avoit faite peu de jours auparavant, laquelle n'estoit encore*

arrivée. Je demeure toûjours en opinion, que si l'Empereur s'opiniastre à attendre la résolution d'Espagne sur le mariage de la premiere, devant qu'en traiter avec le Roy, nous attendrons tous beaucoup. Je n'entens point, Madame, ce que par vostre précedente me mandez, que jusques à ce que les enfans du Roy des Romains soyent en Espagne, ils ne peuvent avoir ladite résolution. Je croy bien que ce ne sera encore si-tost, mais cela ne m'a jamais esté dit icy. Je ne sçay s'ils vous l'ont fait dire par autre moyen.

Avec cette lettre il envoya ce Billet du mesme jour 6. de Decembre 1563.

Je croy qu'il ne sera mal-aisé à la Reine d'avoir avec le temps bonne & estroite intelligence avec le Roy des Romains, mais c'est chose qui se doit conduire par offices mutuels, & par communication privée; laquelle si la Reine commence, je croy que l'autre y correspondra : car au demeurant, tout ce que je puis dire & faire en cet endroit, si la Reine ne m'en donne témoignage par les effets, est peu de chose, voir rien du tout. Je croy qu'il ne faut pas craindre ce que m'avez d'autrefois escrit, qu'il ne se peut rien faire avec luy qui ne se sçache en Espagne. Cependant s'il plaisoit à la Reine m'envoyer un mot de lettre de créance de sa main, par où le Roy de Romains connût que je suis de ceux en qui elle se fie, mon service seroit de beaucoup plus grande efficace en cet endroit.

Puis que je suis entré si avant dans le sujet de cette entrevûë, je le traiteray icy tout entier comme un Secret du Cabinet qu'il faut démesler. Pour cela il faut sçavoir qu'outre qu'il n'y avoit rien à esperer du Concile pour la réconciliation des Heretiques avec l'Eglise, tous les Princes ayans des interests differens, qui divisoient les suffrages de leurs Ambassadeurs, & le Pape ayant plus de voix par la plus grande quantité d'Evesques Italiens, qu'il avoit dans une dépendance absoluë de ses Ministres au Concile ; peu s'en fallut qu'au lieu de réformer l'Eglise, pour le seul besoin de laquelle on s'estoit assemblé, l'on ne reformât les Princes mesmes. Comme nos Rois ont les plus beaux Droits, & nostre Eglise Gallicane les plus grands Privileges, ils y hasardoient davantage, & plusieurs paroissans plus animez à leur défaite qu'à celle des erreurs du temps, nous estions en peril de tout perdre pour nostre peine d'avoir provoqué le Concile. C'est ce qui nous le fit negliger à dessein, la Reine prenant pour prétexte suivant le conseil du Cardinal de Lorraine, qu'on en termineroit plus en un abouchement du Pape avec l'Empereur, le Roy de France, le Roy des Romains, le Roy d'Espagne & autres Princes Catholiques, qu'on n'en pourroit décider en grand nombre de Sessions du Concile. Le Nonce du Pape sainte-Croix mentionné en la lettre précedente, qui avoit ordre exprés de troubler la Paix des Huguenots, prit la Reine au mot, croyant que cette entrevûë opereroit une Ligue contr'eux, & à tout hasard il en fit courir le bruit, pour d'une façon ou d'autre nous mettre en une nouvelle Guerre de Religion : puis pour confirmer davantage ce soupçon il alla à Rome, afin de disposer le Pape à cette entrevûë, dont il avoit jetté les premieres paroles avec le Cardinal. Cela éclata de sorte,

que le Roy fut obligé d'escrire à l'Evesque de Rennes la lettre rapportée par le S. du Puy parmy les Memoires du Concile page 539. où il se justifie de ce bruit de Ligue. J'ay l'original de cette lettre que je m'abstiens de donner icy, puis qu'elle est imprimée, & qu'il n'y a rien à réformer, sinon qu'au lieu d'Evesque d'Aquila, il faut lire d'Ischia ; & j'y joins celle de la Reine de mesme date, parce qu'elle n'est pas publique. Mais auparavant je donneray celle de l'Evesque de Rennes, qui leur donna l'advis de ce qu'on publioit de cette prétenduë Ligue, elle traite de quelques autres affaires qui appartiennent à l'Histoire du temps & qui sont assez curieuses. Sa date est du 12. d'Octobre 1563.

SIRE, ma derniere dépesche estoit du 28. du mois passé. Nous sommes encore en cette Diette de Hongrie, où le Pays a accordé à l'Empereur une contribution pour deux ans de 200000. ducats par an & un present à leur nouveau Roy [Maximilien Roy des Romains son fils] *de 100000. ducats. L'Empereur veut la contribution pour plus d'années ; non tant pour ce qu'il n'espere bien ce terme-là expiré de la faire continuer, que pour ce que pour cet effet il luy seroit necessaire de revenir icy, ce qu'il ne fait pas volontiers : & ceux du Pays de l'autre costé, sont le terme ainsi court, afin qu'il les revienne visiter au bout desdits deux ans. Encore ont-ils fait instance entr'autres choses, que tous les ans il vint tenir une Diette au Pays, mais il s'en excuse sur les affaires de ses autres Provinces. Il s'y traite maintenant d'un nouvel ordre de Justice pour défendre la pauvre Noblesse de l'oppression des Grands, dont il y a toûjours infinies plaintes ; car estant l'Empereur contraint pour la division du Pays, de laisser tant de licence aux Grands qu'ils en veulent, pour les entretenir en sa devotion, ils en abusent si extraordinairement, que les foibles en sont oppressez & tyrannisez extrémement. A quoy tant que le Royaume sera ainsi divisé, il sera mal-aisé de trouver remede. Il y a plus cette autre affaire d'importance à démesler, dont ils viendront aussi peu à bout ; c'est qu'ayant ce Royaume esté en continuelle Guerre & division depuis si long-temps, il y a plusieurs des Grands lesquels une, deux & trois fois sont sautez d'un Party à l'autre ; quand il s'en est rebellé aucun de l'Empereur, si bien on a confisqué ses biens, ils n'ont neantmoins esté donnez à personne, pour l'esperance qu'il y avoit de régagner le Seigneur : mais il se trouve que les biens de la plûpart des pauvres Gentils-hommes qui les ont suivis, comme d'hommes de moindre respect, ont esté confisquez & donnez en récompense à ceux qui perdoient du leur de l'autre costé. Maintenant ayans esté restituez les Grands en leurs biens, les Gentils-hommes, qui par mesme moyen ont eu grace quant à leurs Personnes, font instance de ravoir aussi leurs biens ; rémontrans qu'ils ont suivy les Grands par force, comme il se trouve estre veritable, & pour se sauver d'estre brûlez & saccagez, & sont assistez de ceux lesquels ils ont suivis à cela, comme l'ont peut estimer. Il y a grande contradiction de la part de ceux qui tiennent leurs biens. Il seroit aisé de trouver en cette difficulté ce que veut la raison & la justice, mais le mal est que si avec le contentement des Parties la chose ne s'accommode, il y a danger qu'elle ne soit cause de plus grands troubles & inconveniens au Pays.*

Le Prince de Transilvanie a toûjours eu en cette Cour un Ambassadeur depuis que nous sommes rétournez d'Inspruck. Il est vray qu'il s'absenta au temps du Couronnement. Il traite fort secrettement avec le Roy des Romains, & ne s'en peut sçavoir autre chose, sinon que dudit Ambassadeur on entend qu'il y a bonne esperance, que sondit Prince accommodera ses affaires avec le Roy des Romains, & obtiendra en Mariage une de ses sœurs. Je croy que c'est le plus sagement qu'il puisse faire. Je sçay, comme j'ay escrit par cy-devant, que l'on

a grande esperance en cette Cour que ledit Prince ne vivra pas, & me doute que tout cecy n'est que préparer & faciliter une entrée en son Pays au cas de sa mort : autrement je ne pense pas qu'il fût possible que ces Princes consentissent en acte du monde qui fut pour luy confirmer l'Estat qu'il tient.

Les enfans du Roy des Romains partiront pour tout ce mois pour s'aller embarquer à Gennes ou à Nice. La difficulté qui estoit pour la confirmation du Roy des Romains à Rome, est accommodée ; ne s'estant laissé ployer le Roy des Romains, à proferer ny faire proferer en son nom, aucunes paroles que de reconnoissance spirituelle en l'endroit de sa Sainteté, & ayant mis du tout hors le mot d'Obédience.

L'autre jour estant avec le Roy des Romains, il me dit qu'on faisoit d'estranges discours de la dépesche de Vienne à Rome du Nonce résident auprés de Vostre Majesté & autres propos là-dessus, pour tirer de moy ce que j'en sçavois ; mais comme je n'en sçay rien en effet, aussi ne luy en pus-je dire autre chose, sinon pour ce qu'il s'écrit de Rome, que ledit Nonce est dépesché de Vostre Majesté pour parler d'une Ligue pour la défense de la Religion Catholique & oppression des Adversaires d'icelle : qu'il y avoit fort peu d'apparence que ce fust pour une telle cause, montrant assez Vostre Majesté n'avoir intention de manier l'affaire de la Religion par cette voye-là, comme on avoit assez vû que ce n'estoit pas la meilleure. Neantmoins je croy qu'il en est en peine & en soupçon, non qu'il improuvât ladite Ligue pour l'égard de la Religion, comme aucuns d'autrefois ont soupçonné de luy, comme pour ce que les bruits seulement de telles Ligues mettent incontinent l'Allemagne sens-dessus-dessous, & broüillent les affaires & l'union de l'Empire.

SIRE, je reçûs devant hier la lettre de Vostre Majesté du 19. du passé, par laquelle il me semble avoir eu un grand heur d'avoir en mesme instant sçû la nouvelle de la maladie & de la guerison de la Reine. Quant à la pratique du mariage d'Escosse avec le Prince d'Espagne, dont Vostre Majesté veut que je travaille à découvrir ce qui s'en peut découvrir ; je ne luy en puis escrire pour cette heure autre chose, sinon que l'autre jour faisant entendre à l'Empereur de la part de Monseigneur le Cardinal de Lorraine, que ledit Seigneur ne sçavoit autre chose de ladite Pratique, & n'en croyoit aussi rien, sa Majesté me dit que l'occasion de ce bruit estoit, que le Pape ne sçachant rien de ce que ledit S. Cardinal en avoit negocié avec luy, entretenoit ladite pratique avec l'Espagne ; mais depuis sa Sainteté l'avoit laissée, & estoit en volonté d'aider & avancer celle-cy. Quant à moy je ne sçaurois croire que l'Empereur ne l'aime mieux pour son fils que pour l'autre, & pour ce je ne croy point qu'il nous veuille tromper. Je ne dis pas que ne puissions estre tous trompez ensemble, mais il est mal-aisé que j'en découvre plus par-deçà de ce que l'Empereur & le Roy des Romains en découvriront.

MONSIEUR DE RENNES, *le Roy Monsieur mon fils vous escrit du fait de cette entrevüë que le Pape a prise en main, qui n'est pas chose de si peu d'importance, qu'il ne soit bien besoin d'observer soigneusement quels offices seront ceux que sa Sainteté députera & envoyera envers un-chacun à cette fin. Et c'est pourquoy je desire que vous en parliez au Roy des Romains mon bon frere, d'autant que outre qu'il vous en parlera franchement & ouvertement ; nous serons bien-aises aprés avoir entendu son intention sur cettedite affaire, de marcher avec luy d'un mesme pied, & de nous accommoder & conformer à tout ce qu'il jugera ou estimera necessaire pour le bien & repos de la Chrestienté. Nous vous envoyons aussi dequoy justifier l'opposition que ont faite au Concile nos Ambassadeurs ; afin que vous rendiez capables l'Empereur & ledit Roy des Romains des causes qui les y ont meu, & que ce qu'ils ont fait.*

n'est que pour faire rétracter les Legats & Peres ce qu'ils ont proposé & mis en avant pour abroger les anciens Droits, Privileges & Autoritez des Empereurs & Rois, & en traitant la réformation des Princes, passer legerement sur celle des Ecclesiastiques, ainsi qu'ils ont fait jusques à present. Vous nous manderez en quelle part mesdits bons freres auront pris le contenu esdits Articles; car leur touchant en beaucoup de choses, encore que ce ne soit pas tant que à nous: j'estime qu'ils ne les voudront pas laisser passer, sans y faire porter de leur part le remede, qu'ils estimeront necessaire pour la conservation de leurs Autoritez: & je seray bien-aise de sçavoir quel il sera. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Monceaux le 9. jour de Novembre 1563.

Je ne vous veux point celer que je desire de ma part ladite entrevûë, si est-ce qu'il ne sera pas besoin que vous en faites rien connoistre au lieu où estes; sinon d'autant que eux l'auront agréable, surquoy vous mettrez peine de tirer dextrement leur intention.

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

Le Roy luy avoit dés-ja mandé la mesme chose touchant l'entreprise faite par le Concile sur l'autorité des Princes & luy en demandoit les sentimens de l'Empereur & du Roy des Romains. Il y satisfit par cette lettre du 10. Novembre, que j'ay crû important de mettre icy, parce qu'elle concerne les droits du Roy, encore qu'elle trouble en quelque façon l'ordre de la matiere que je traite; mais elle ne laissera pas de l'éclaircir, puis qu'elle appartient au differend sur lequel on proposa l'entrevûë

SIRE, je reçûs hier la lettre qu'il vous a plû m'écrire du 20. du mois passé, je n'ay pû encore voir l'Empereur & le Roy des Romains pour me congratuler avec eux de la part de Vostre Majesté suivant son commandement, de ce Couronnement de Hongrie, & les remercier aussi de l'aise qu'ils ont montré recevoir du récouvrement du Havre: & sera pour ce jourd'huy ou demain. Les enfans du Roy des Romains partirent devant hier, [pour Espagne] *& ne font estat d'arriver plûtost à Nice qu'au commencement de Janvier; où ils se doivent incontinent embarquer. L'Empereur m'a dit, comme j'escrivis à Vostre Majesté & depuis le Roy des Romains, qu'ils descendroient en passant és Ports de Vostre Majesté & me semble aux propos de leurs Conducteurs, que leur intention est de coucher toûjours en terre le long de cette coste, d'autant que la commodité des Ports y sera. Quant à la poursuite que fait icy l'Ambassadeur de Savoye, pour estre favorisé de l'Empereur au récouvrement de ses Places, j'escrivis à Vostre Majesté ce que ledit Ambassadeur, & depuis l'Empereur, m'en avoit dit: & pour ce que je n'ay nulle connoissance de ce qui s'en est passé entre Vostre Majesté & M. le Duc de Savoye, je n'ay pû rien répondre du fait particulierement ny audit Ambassadeur, ny à l'Empereur mesme. Doresnavant s'il vient à propos j'en parleray conformément à ce qu'il plaist à Vostre Majesté m'en mander. Cependant elle aura eu les lettres que l'Empereur luy en avoit dés-ja escrites avant qu'il m'en parlât.*

Quant aux griefs & avis de l'Empereur sur les Articles de la réformation, lesquels Vostre Majesté desire que je récouvre pour les luy envoyer, ils ne m'ont point esté communiquez autrement par escrit, sinon que j'en ay esté souvent en

propos & avec l'Empereur & avec ses Conseillers : mais Monseigneur le Cardinal de Lorraine en aura eu à mon avis communication de ses Ambassadeurs. Cependant j'escriray à Vostre Majesté ce que j'ay appris de l'intention de l'Empereur en ce fait. Les Articles de réformation qui ont esté minutez au Concile, sont, comme Vostre Majesté sçait, divisez en deux parties ; l'une qu'ils appellent la réformation de l'Estat Ecclesiastique ; l'autre des Seculiers. Quant à celle de l'Estat Ecclesiastique, la cause de l'Empereur est bien diverse de celle de Vostre Majesté, car Vostre Majesté a eu sa protection & tutelle toute l'Eglise Gallicane, & peut tout d'une vuë connoistre ce qui est utile ou non à ladite Eglise. L'Empereur ny son Conseil ne se mesle aucunement de gouverner l'Estat Ecclesiastique en Allemagne, mais en laisse faire aux Prélats, qui sont tous Princes chez eux, ainsi que bon leur semble ; en sorte que combien qu'en plusieurs endroits ces Articles ne luy pleussent point, si a-t'il estimé que c'estoit aux Princes Ecclesiastiques de l'Empire à alléguer leurs griefs au contraire, non à luy. Mais quant à la réformation des Seculiers, il s'y oppose en tout & par tout, & les causes particulieres qu'il en a allégué à la lecture des Articles se peuvent comprendre : lesquels en plusieurs lieux privent le Souverain de toute autorité sur l'Estat Ecclesiastique, en ce mesme qui concerne leur Temporel, & des subventions, lesquelles en ses necessitez luy en sont duës. L'Empereur dit qu'il ne veut user de ce mot de protester, mais seulement declarer, si les Peres du Concile passent outre en cette matiere, qu'il entend se reserver ses droits & ses raisons au contraire : qui me semble une très-bonne interprétation du mot protester à ceux qui ne sçavoient que c'est. Au demeurant l'Empereur & ceux de son Conseil à qui j'en ay communiqué, tiennent que Vostre Majesté a eu très-grande raison de protester, comme elle a fait, contre aucuns points de la réformation Ecclesiastique, & montrent qu'ils eussent fait de mesme, s'ils eussent eu mesme cause qu'est la nostre. J'espere que Vostre Majesté aura reçû ma dépesche du 20. du mois passé, par laquelle j'ay escrit bien au long ce qui se passoit entre le Pape & l'Empereur pour le fait du Concile : chose qui continuë toûjours, combien que l'Ambassadeur d'Espagne importune toûjours l'Empereur pour faire rayer la clause proponentibus Legatis ; *ce que je ne puis penser qu'il fasse, comme aussi je l'entens de bon lieu. J'ay par cy-devant escrit à Vostre Majesté comme le Prince de Transilvanie depuis 4. mois a eu icy un Ambassadeur. Ce qu'il y a fait est tenu merveilleusement secret. Il est maintenant party d'icy depuis peu de jours, s'estant laissé entendre que les affaires de son Maistre estoient en très-bon chemin de s'accommoder. La maladie dudit Prince continuë, & croy quant à moy que l'honneste langage, que l'on tient maintenant, ne tend qu'à ce que j'ay par cy-devant escrit.*

Le bruit continuant toûjours que cette entrevûë proposé par la Reine tendoit à une Ligue des Princes Catholiques contre les Protestans & les Huguenots, comme quelques-uns de nos voisins auroient bien desiré, moins par zele de Religion, que pour nous voir ruïner par de nouvelles Guerres civiles, elle s'en justifie fort amplement par cette autre lettre.

MONSIEUR DE RENNES, *la réponse que j'ay à vous faire à la dépesche que la Saussaye nous a apportée de vostre part, se résout en deux ou trois points principaux ; desquels je prendray pour le premier celuy qui concerne le fait de l'entrevûë : de laquelle je confesse avoir fait solliciter le Pape, mais non que ç'ait esté en intention de nous accorder par ensemble, de maintenir & faire bien & estroitement observer ce qui aura esté déterminé au Concile, ainsi que l'on en fait courir*

rir le bruit au lieu où vous estes. Qui n'est pas moins dire en paroles couvertes, que de faire une Ligue pour le fait de la Religion : & si la dépesche de l'Evesque d'Ischia est conçûë en ces termes, & qu'il negocie ladite entrevûë à cette fin ; vous asseurerez toûjours l'Empereur mon bon frere & le Roy des Romains que ce sera tout au contraire de madite intention. Car je ne voy pas Dieu mercy si peu clair aux affaires du monde, que je n'aye bien pû prévoir, que si l'on parloit de ladite Ligue, ce n'estoit pas seulement du tout empescher l'effet de ladite entrevûë, mais aussi me rendre odieuse à la plûpart des Princes de la Chrestienté, qui ne sçauroient trouver bonne une telle negociation : & moy aussi peu que eux ayant, comme il me semble, par les calamitez de nostre Guerre passée, par trop connu, que ce n'est pas par la force des armes que se doit faire l'establissement de la Religion, pour vouloir voir rénaistre en ce Royaume sur cette mesme occasion un nouveau trouble : auquel j'ay dés le commencement contrarié en tout ce qui m'a esté possible ; & ne l'ayant pû empescher, j'ay eu prou de peine & difficulté de nous en sortir ; & d'establir la generale pacification & tranquillité qui est aujourd'huy en cet Estat ; où je la veux conserver de tout mon pouvoir, & jusques à y employer ma propre vie, s'il en est besoin. Et pour ce que par la dépesche que vous a portée ledit la Saussaye, vous aurez sçû assez amplement l'intention pour laquelle j'ay desiré ladite entrevûë generale ; je ne vous en feray icy aucune rédite, m'asseurant que vous l'avez déja fait si clairement entendre à mesdits bons freres, que avant l'arrivée dudit Evesque d'Ischia ils en auront esté éclaircis, & sçauront, que si j'ay procuré ladite entrevûë, ç'a esté pour ce qu'estant du tout éloignée de l'opinion des armes, j'ay desiré pour le peu de fruit qui s'est esperé du Concile, que tous ensemble nous puissions d'un commun accord, moderer par quelques doux & gracieux moyens l'aigreur qui est aujourd'huy parmy les Peuples, pour les differends de la Religion : m'estant toutefois toûjours proposé d'avoir agréable pour le régard de ladite entrevûë, ce que mesdits bons freres jugeront s'en devoir faire pour le mieux. [Tout ce qui suit est en chifre.]

Quant à nostre entrevûë particuliere, qui est le second point, je seray bien-aise de sçavoir en quelle volonté & disposition vous en aurez trouvé mondit bon frere le Roy des Romains, & s'il jugera à propos de se servir de la commodité de nostre voyage de Lorraine ; que je rémettray & differeray jusques à ce que j'aye eu sur ce réponse de vous, ainsi que je vous ay escrit du 12. de ce mois. Il est vray que je seray bien-aise que ce soit le plûtost que vous pourez, pour ce que le Roy mondit Seigneur & fils a quelque progrés à faire, qu'il ne peut longuement rétarder, principalement du costé de Lyon & de la Provence, pour confirmer ce qui y a esté estably de pacification. Or quant à l'occasion de nostredite entrevûë, elle est telle, qu'il me semble qu'elle ne se peut desirer meilleure pour la faire trouver bonne à l'Empereur mondit bon frere, & lever à tous les Princes Chrestiens ce qu'ils en pouroient imprimer de jalousie & de suspicion ; de sorte que si mondit bon frere le Roy des Romains

y veut proceder de mesme pied que je fais, & que ses affaires ne l'en détournent : je m'en puis avec raison promettre ce que j'en desire pour nostre commun contentement. Ce seroit avec cela le moyen de l'asseurer tellement d'une bonne & mutuelle intelligence entre luy & nous, que nous ne serions plus qu'une mesme volonté. Ce que vous mettrez peine de luy persuader, autant qu'il vous sera possible, & sur tout, de l'asseurer que tant s'en faut qu'il soit rien du bruit que l'on a semé par de-là, que le Nonce de sainte Croix a esté à Rome pour la dispense du mariage du Roy mondit Seigneur & fils avec la Reine d'Escosse, qu'il ne m'est jamais tombé en l'entendement d'y avoir seulement pensé : comme aussi ne voudrois-je pour rien du monde me départir du propos que je luy ay fait tenir de l'alliance du Roy mondit S. & fils, tant que je sçauray qu'il l'aura agréable, & tant je fais d'estat & d'estime de son amitié : avec ce que je ne suis pas Princesse qui porte une chose au cœur & l'autre en la bouche, ainsi que je luy feray toûjours connoistre par effet. Ce sont artifices de ceux qui ne taschent qu'à s'opposer malicieusement à l'establissement d'une si seure amitié. [le Cardinal de Granvelle & le S. de Chantonay son frere] *ainsi que je m'asseure qu'il le sçaura bien considerer, pour y adjouster foy legerement. Et afin, Monsieur de Rennes, que vous sçachiez l'occasion qui m'a gardé depuis quelques mois en çà de luy faire continuer les propos de ladite alliance, ç'a esté pour ce que m'ayant fait entendre par l'Archevesque de Treves qu'il desire nous donner sa premiere fille, il m'a prié que j'aye patience jusques à ce que ses enfans soyent en Espagne : auquel temps il est résolu de poursuivre le Roy d'Espagne mon beau fils de se declarer sur le fait du mariage du Prince avec sadite premiere fille, afin d'en tirer sa résolution ; laquelle entenduë il regardera à s'en résoudre de sa part & à m'en avertir. Qui est, Monsieur de Rennes, ce que j'attends, & dont toutefois vous ne ferez pas semblant que je vous aye rien escrit, parce qu'il desire que cela soit tenu si secret, qu'il ne passe par autres mains que celles dudit Archevesque de Treves, qui m'a fait la susdite dépesche de sa part. Je vous envoye une lettre que je luy escris de ma main propre, qui est seulement pour luy témoigner l'asseurance que j'ay de vous & de vostre fidélité, telle que de moy-mesme ; afin qu'il ne fasse difficulté d'adjouster entiere foy à tout ce que vous luy direz de ma part, & de vous commettre seurement ce qu'il me voudra faire entendre de la sienne, ainsi qu'il est necessaire entre bons & seurs amis. Je regarderay aux moyens que je pouray faire naistre d'icy pour vous donner occasion d'aller devers luy, quand il sera absent de l'Empereur mon bon frere, comme vous y aviserez aussi de vostre part : & me semble que vostre derniere dépesche ne sera pas hors de propos, pour commencer à luy faire connoistre, comme privément & librement je luy fais part de nos affaires, & le semondre à nous y correspondre, s'il y porte autant que moy de bonne affection.* [icy finit le chifre] *Nous estions en bons termes de la Paix avec la Reine d'Angleterre, sans le fait des Gentils-hommes François qui luy ont esté baillez pour Ostages ; que nous demandons nous estre renvoyez*

quittes de leur foy, puis que le Traité de Paix a esté enfreint de sa part qui le porte ainsi. Son Ambassadeur, qui est celuy qui a pouvoir de traiter, a fait difficulté d'en rien accorder ny résoudre, & sur cette occasion a dépesché devers ladite Reine sa Maistresse, dont il attend réponse dedans cinq ou six jours. De ce qui en réüssira vous en serez des premiers averty: Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris ce 29. jour de Decembre 1563.

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

Le Roy des Romains répondant toûjours de pareille affection au dessein que la Reine avoit de cette entrevûë, la chose traisna neantmoins jusques à la maladie de l'Empereur Ferdinand premier son pere, lequel estant mort le 25. de Juin 1564. & luy devenu Empereur, il s'en excusa sur les affaires qui luy survinrent, ou plustost c'est que ses interests changerent. Auparavant il se conduisoit avec plus de Politique que de Religion en qualité de Roy des Romains & de Roy de Bohéme, afin d'estre paisible en l'une & en l'autre qualité, & de n'estre point suspect aux Protestans d'Allemagne & de Bohéme pour lesquels il demandoit la Communion du Calice, que la Reine Catherine eut volontiers obtenuë à nos Huguenots de France, & le Mariage des Prestres: & le tout pour les avoir favorables en la succession à l'Empire, où estant parvenu, il fit tant l'empesché, qu'il fut impossible de renoüer la partie faite avec luy de cet abouchement, & on n'eut plus autre chose à negocier avec luy que les Mariages du Roy avec Elisabeth d'Austriche sa seconde fille, & de la Princesse Maguerite sœur du Roy avec le Prince Rodolphe d'Austriche son fils aisné. Voilà sommairement ce qu'on verra plus amplement dans les trois autres lettres qui suivent, lesquelles j'ay choisies entre plusieurs, parce qu'elles servent beaucoup à l'Histoire du temps.

MONSIEUR DE RENNES, *j'ay reçû les trois dépesches que vous avez faites dés 25. Mars, 8. & 15. d'Avril dernier passez; par le contenu desquelles j'ay bien au long entendu tout ce que durant ce temps-là s'est offert au lieu où vous estes, digne d'estre sçû de nous: & vous prie aussi-tost que le jour aura esté arresté pour la tenuë de la Journée Imperiale, vous m'en donniez avis, comme aussi ordinairement de la disposition de l'Empereur mon bon frere, laquelle beaucoup de gens publient autre que je ne desirerois pour le bien de la Chrestienté. Et encore que j'aye bien consideré ce que m'en avez mandé par la derniere de vosdites lettres, si ay-je grande occasion d'en avoir des nouvelles le plus souvent que je pourray, & de lieu mesmement si certain que le vostre, qui est celuy où je m'arreste plus seurement. Vous m'écrivez que le Cardinal Moron qui avoit esté destiné Legat vers mondit bon frere, est demeuré à Rome, mais vous ne dites point si la Bulle du Concile luy a esté envoyée, ce qu'il a déliberé d'en faire, & quelle résolution il a prise là-dessus: me souvenant bien de ce que le Roy des Romains vous respondit sur ce que vous luy en dites du commencement; mais ne sçachant si luy & mondit bon frere l'Empereur seront demeurez en cette premiere opinion, vous me ferez plaisir de m'avertir par vostre premiere dépesche de tout ce que vous en aurez appris, & que vous pouvez juger de leur intention en cet endroit.*

J'ay esté merveilleusement aise d'entendre le discours des propos que vous avez eus avec le Roy des Romains mon bon frere, [ce qui suit est en chifre jusques à l'autre *.] *sur le fait de nostre entrevuë particuliere, & de ce qu'il ne s'en montre moins desireux que moy : qui me fait esperer, puis que nous n'avons en cela luy & moy qu'un mesme desir & intention, que s'offrant l'occasion, nous ne perdrons le moyen d'en venir à l'effet. Mais dépendant cette execution de la commodité dudit Roy des Romains mon bon frere, je remets à vous qui estes sur le lieu, de traiter avec luy, lors que vous connoistrez qu'il sera temps, & de vous conduire & gouverner par son avis en ce qu'il en faudra dire & declarer à l'Empereur mon bon frere, & ne vous avancer de luy en parler, sinon d'autant que ledit S. Roy des Romains le vous conseillera* *. *Cependant nous acheverons nostre voyage de Lyon, pour y passer la meilleure partie de l'Esté, & de-là donner jusques en Dauphiné, & s'il est besoin en Provence ; avant lequel temps je m'attend bien estre résoluë de ce qui se devra faire en cet endroit. Je ne trouve point mauvais que vous ayez fait entendre à mesdits bons freres en quels termes j'ay esté avec le Roy Catholique des Espagnes mon beau fils touchant l'entrevuë generale des Princes**, *& au défaut de celle-là d'une particuliere ; car aussi-bien, quand vous en eussiez voulu reserver quelque chose, le pouvoient-ils sçavoir de la part dudit S. Roy Catholique & les voulant faire participans, non seulement de mes actions, mais jusques à mes desirs & intentions propres ; je ne craindray jamais à me communiquer avec eux franchement & librement. Et encore que je sois demeurée avec bien peu d'esperance de ladite entrevuë generale, & que je ne me promette guere mieux de la particuliere ; si seray-je bien-aise d'entendre ce que ledit Empereur vous répondra sur ladite entrevuë generale : comme aussi sur ce qui concerne le fait de la Reine de Navarre ; dont vous luy avez si sagement & vertueusement répondu ; que je vous puis asseurer que le Roy Mons. mon fils & moy avons grande occasion de vous en loüer & de vous en sçavoir fort bon gré. J'ay fait redépescher depuis trois mois en çà le S. de Danzay en Dannemark, où comme vous sçavez il a ordinairement residé nostre Ambassadeur, pour moyenner en tout ce qu'il pourra la Pacification d'entre le Roy de Dannemark & celuy de Suede : & encore que je sçache que l'Empereur mondit bon frere y aura plus de pouvoir & d'autorité que nous, prenant la chose en main comme il fait, si seray-je bien-aise que par l'office qu'y fera ledit S. de Danzay, l'on connoisse que tant s'en faut que nous voulussions aider à nourrir un feu, qui fust pour troubler le repos de la Germanie, que au contraire nous desirons nous employer de tant qu'il nous sera possible à l'esteindre, & à conserver en ladite Germanie une generale tranquillité.*

J'attendray ce que me manderez du succez des Mariages, dont vous m'avez fait mention par vosdites lettres & de toutes les autres particularitez y contenuës. [Ce qui suit est en chifre enfermé entre deux Asterisques.] * *Et vous diray quant à celuy du Roy Monsieur mon fils, qu'il me semble que vous avez à vous y gouverner suivant le contenu en ma lettre du* 19. & 23. *du passé ; qui est d'écouter ce que l'on luy en voudra dire : découvrant toûjours le plus soigneusement & dextrement qu'il vous sera possible, tout ce que vous connoistrez servir à vous éclaircir de leurs intentions, & si le Cardinal d'Auguste aura quelque charge de ce dont vous m'avez escrit ; pour sçavoir s'il est possible quelle elle sera à la verité. Chantonnay est allé en Espagne, si de-là il passe vers l'Empereur mondit bon frere, il y aura plus d'apparence que ce sera luy qui en apportera la response, comme vous me mandez l'avoir entendu de bon lieu**. *Et si vous en pouvez tirer quelque chose de plus particulier, ne faillez je vous prie de m'avertir incontinent, comme aussi de tout le demeurant de ce que je vous mande cy-dessus. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Dijon le* 23. *jour de May* 1564.

CATHERINE, & *plus bas*, BOURDIN.

Monsieur de Rennes, *j'ay esté bien-aise d'entendre par vostre lettre du 24. du passé, que je viens presentement de recevoir, comme les choses sont passées par de-là touchant la reception de ce qui s'est fait au Concile, & les autres nouvelles que vous m'écrivez; pour le plaisir que ce m'est entr'autres, de voir que le fascheux bruit que l'on a fait courir par-deçà de la mort de l'Empereur, soit vain & non veritable : duquel aussi j'eusse eu trés-grand ennuy & déplaisir, pour la perte qu'eust fait toute la Chrestienté, d'un si vertueux & sage Prince.* [Chifre jusques à l'autre *.] *Quant à ce que le Roy des Romains vous a dit de la Diette Imperiale qu'il faut tenir, & ce que à ce propos il s'est laissé entendre de nostre entrevüë, je m'asseure que prudent & avisé comme vous estes, vous vous estes en cela conduit & porté suivant ce que je vous ay devant escrit : car je n'y sçaurois avoir trop d'affection, & cela venant de luy, j'auray à grand plaisir, que aux occasions qui s'en presenteront, vous entendiez le plus clairement que vous pourrez où cette affaire est pour tomber; pour m'en donner avis. Et sçachez que nous faisons compte de ne bouger de ce Pays pour tout le mois d'Aoust, & jusques au commencement de Septembre; dedans lequel temps, si nous avions nouvelles de la résolution qu'il y prendra, je pourrois sans bruit ne détourner le dessein, & dresser nostre voyage conformément & à propos au lieu où nous devrions avoir ce contentement*. Voulant bien vous avertir au demeurant, que graces à Dieu, nos affaires continuent à se bien porter, & les choses de ce Royaume à se restablir au bon & heureux chemin que je leur sçaurois desirer. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce que plus desirez. De Cremieu le 12. jour de Juillet 1564.*

Catherine, *& plus bas*, de l'Aubespine.

Monsieur de Rennes, *vostre lettre du 12. de ce mois que je reçûs hier m'a grandement satisfaite & éclaircie de beaucoup de choses que je desirois sçavoir attendant le retour du S. de Morette, que j'estime ne pouvoir plus guere tarder à venir; ayant vû par icelle la résolution que l'Empereur prend sur le fait de la Diette Imperiale, & l'apparence qu'il y a que ce pourra estre bien-tost*. Or puis que vous tenez pour résolu qu'il n'a pas moins d'envie que moy de l'entrevüë, & que entre luy & vous il ne s'en parle plus que comme d'une chose dont il ne faut plus faire de doute : je me persuade d'avoir ce contentement, & pour estre éclaircie au temps, ay hasté le retour de ce Porteur vostre homme, pour vous avertir que nous sommes achemines de nostre voyage jusques en ce lieu & allons en Avignon & de-là en Provence; pour aprés prendre le chemin de Languedoc, s'il ne s'offre occasion qui nous puisse faire changer ou abreger ledit voyage. Estant pour cette cause necessaire, qu'il sçache dedans le jour de la S. Michel au plus tard la résolution, qui aura esté prise pour la tenuë de ladite Diette, où ce sera, & si ledit Empereur demeure toûjours en cette opinion de ladite entrevüë; afin que suivant cela j'accommode ce voyage, pour redresser & approcher du lieu où elle se devra faire. Dont je ne veux perdre l'occasion, mais je desire bien quand & quand avoir vostre opinion sur l'utilité qu'il vous semble qui en pourra sortir, & me gouverner en cette affaire en tout & par tout avec vostre bon conseil. D'autant qu'il me semble récueillir de vos lettres, qu'il y a moins de chaleur és démonstrations que fait à cette heure ledit Empereur, en ce qui nous regarde, qu'il ne vous en donnoit d'esperance son pere vivant. Et afin que j'aye en cela claire lumiere, je vous prie que sans faillir j'aye un homme de vous devant, & au plus tard ledit jour S. Michel; d'autant que sur sa venuë je remettray la résolution de nostre voyage.*

J'ay au demeurant bien consideré ce que vous m'escrivez de la précedence, & la façon dont vous en avez usé, qui est conforme à ce que je vous en ay dernierement escrit. Et pour ce que je voy que vous craignez, que arrivé que sera l'Ambassadeur d'Espagne, s'il ne veut séoir aprés vous, on pouroit luy vouloir bailler siege à part, chose qui ne nous seroit moins préjudiciable : & pour cette cause n'entend le Roy Monsieur mon fils, ny moy, que vous la souffriez

en quelque sorte que ce soit, & en fassiez la mesme démonstration que vous feriez s'il s'efforçoit d'avoir le premier lieu; ayant assez dequoy vous défendre quant à cela, joint l'asseurance que ledit S. Empereur vous a toûjours donnée, de vous respecter plus en cet endroit que ne faisoit sondit pere.*

Quant au fait de San-Petre Corse [il en est parlé page 790. du premier Volume] *nos actions sont tant hors de soupçon pour ce regard, que l'Ambassadeur d'Espagne qui est icy, montre en avoir tout contentement, & ne nous mettons pas en peine d'en faire aucune excuse; d'autant que la conscience en est si nette, que Dieu & les hommes en demeureront par tout bien édifiez: & ne vous en sçaurions plus clairement escrire, & à la verité, que j'ay fait par cy-devant, trés-marrie que cet homme mal-content se soit ainsi oublié. Ayant au demeurant entendu les autres nouvelles que vous m'escrivez du Duc Auguste* [de Saxe] *dont j'avois dés-ja eu avis d'ailleurs & desire singulierement que l'inconvenient ne puisse estre plus grand que de la blessure, pour la perte que ce seroit d'un si bon Prince, & le trouble qui en pouroit venir en la Germanie. Pour fin de ma lettre, je vous diray que graces à Dieu les affaires du Roy Monsieur mon fils vont de bien en mieux, & n'avons rien qui tant nous travaille que la Peste; dont Dieu nous gardera s'il luy plaist: lequel je prie vous donner ce que plus desirez. Escrit à Valence le 2. jour de Septembre 1564.*

CATHERINE.

Aprés est adjousté en chifre: *Depuis cette lettre signée, le Courier de M. de Ferrare est arrivé, par lequel j'ay reçû vostre lettre du 21. du passé, attendant en bonne devotion le S. de Morette: vous priant que par l'homme que vous me renverrez, je puisse sçavoir aussi le temps que l'Empereur voudroit faire ladite entrevûë, & semblablement en quels termes est le Mariage de sa fille aisnée avec le Prince d'Espagne: car par les avis que j'ay d'Espagne, il semble qu'ils le tiennent pour résolu.* DE L'AUBESPINE.

Je ne me serois pas si fort étendu sur le sujet de cette entrevûë, sinon que les lettres que j'ay rapportées servent à l'Histoire du temps, & que l'entreprise estoit grande pour une femme de vouloir faire tomber les choses de la Foy en un accommodement, au mépris d'un Concile si celebre, & composé de tout ce que l'Eglise avoit de plus excellens Docteurs. Il le faut pardonner au regret qu'elle eut du peu de fruit que les Estats troublez des Heresies du temps en receurent, à cause d'un Party puissant qui ne s'attacha principalement qu'aux interests de la Cour Romaine, & qui mal à propos comme je pense, veu le peu qui restoit de Religion dans les conseils des Princes, voulut donner atteinte à leurs droits, à leur anciens usages; & à ceux de leurs Eglises. C'estoit une partie faite à dessein, pour en nous privant de nos esperances, nous porter à rompre de nous-mesmes le Concile & à en demander la conclusion: & j'apprens que ce fut le Cardinal de Lorraine luy-mesme qui proposa cet expédient, par un fragment de la minute d'une lettre escrite à la Reine par l'Evesque de Rennes, qui est de sa propre main, dont j'extrairay cet Article qui touche le Concile. *Quant au Concile, j'avois en somme charge* [du Cardinal de Lorraine] *de luy rémontrer* [à l'Empereur] *qu'il estoit mal-aisé de faire grand fruit, pour la multitude des Evesques Italiens, qui empescheroient toûjours une serieuse réformation, mesmement si elle touchoit aucunement le Pape & le Siege Apostolique, ny d'y obtenir du consentement mesme des autres Nations, les*

choses qui sont requises pour retenir les reliques des Catholiques, *comme la Communion* sub utraque, *le Mariage des Prestres & autres telles*, *qui sont demandées par les Allemands. Et pour ce*, *que sa Majesté considerât si le meilleur ne seroit point d'y mettre une fin avec le moins de scandale de l'Eglise Catholique qu'il seroit possible*, *& aviser s'il y auroit d'autre moyen d'accommoder les Princes & les Provinces de ce qu'elles demandent*, *de tant qu'il leur en peut estre accordé la conscience saine. Surquoy il ne vouloit pas celer que le Pape luy offroit la Legation de France*, *& d'envoyer d'autres Legats aux autres Provinces approuvez du Concile & agréables aux Princes : qui avec toute autorité pourvoyoient aux susdites choses. Si toutefois ces moyens ne plaisoient*, *qu'il faudroit que les Princes embrassassent d'autre affection les affaires du Concile qu'ils ne font*, *& qu'ils y soutinssent & secourussent bien ceux qui ont envie de bien faire. L'Empereur répond par moy qu'il rémercie infiniment mondit S. le Cardinal de ce qu'il luy communique si franchement de tout ce que dessus ; mais quant à finir le Concile ainsi précipitamment*, *sans y avoir parachevé à loisir toutes les choses pour lesquelles il est assemblé*, *il ne le peut approuver*, *& est bien marry que le Pape*, *par quelques voyes indirectes y a dés-ja tasché. Pour le regard de sa Legation de France*, *que personne ne luy peut mieux conseiller que luy-mesme*, *& que ce qu'il en fera*, *l'Empereur jugera que sera le meilleur*, *tant pour le bien de l'Eglise que pour celuy de sa Patrie. Sur ce que mondit S. le Cardinal se conseilloit aussi de son voyage à Rome*, *où il estoit appellé par le Pape*, *il luy répond de mesme.* Voilà ce que porte ce fragment qui est daté au dos du 9. d'Aoust 1563. par M. du Croc, & qui est encore confirmé par cet acte en Latin trouvé parmy les Memoires de l'Evesque de Rennes, contenant la réponse résoluë dans le Conseil de l'Empereur sur les propositions du Cardinal de Lorraine.

SACRA CÆSAREA MAJESTAS *Dominus noster clementissimus*, *benevolè intellexit quæ Rmus. Dominus Cardinalis de Lotharingia*, *quæ ut ipsius est pietas*, *& in Rem Christianam studium*, *Majestati suæ Cæsareæ de presenti rerum Conciliarium statu*, *primò per Episcopum Chanadiensem benevolè nunciavit*, *& posteà etiam per Oratorem Regis Christianissimi Rmum. Episcopum Redonensem significari curavit. De quibus omnibus*, *quod idem Rmus. Dominus Cardinalis Majestatem suam Cæsaream certiorem reddiderit*, *Majestas sua Cæsarea eidem Rmo. Domino Cardinali gratias agit*, *& ad rependendum hoc officium mutuis Cæsareæ benevolentiæ studiis promptam paratamque voluntatem offert.*

Accidit autem Majestati suæ Cæsareæ molestissimum, *sanctissimum D. N. vel alios quoscunque*, *tantoperè studére Concilio quam celererrimè finiendo*, *ut etiam per indirectas vias*, *& nescio quibus artibus id consequi tentaverit.*

Dolet autem Majestati suæ Cæsareæ imprimis, *quod in rebus divinis tantum pollere debeant consilia humana privataque commoda*, *ut iis illa quæ ad gloriam Dei & ad salutem publicam spectant*, *turbari & impediri necesse sit* ; *nam quò magis contendimus per avios calles assequi humana nostra instituta*, *eò minùs gratiæ in spiritualibus à Deo optimo maximo nobis sunt exspectanda : sua quidem Cæsarea Majestas hactenùs omni studio egit*, *ne Concilium longis ambagibus dilationibusque extraheretur*, *sed quantum fieri posset promoveretur*, *& ad finem deduceretur. Quandoquidem observatam est hujusmodi moram & longa Sessionum intervalla orbi Christiano magnum præbere scandalum*, *& plurimum no-*

cere Ecclesiis, quæ tandiù debito Episcoporum & Pastorum suorum solatio carêre coguntur; præsertim cum ipsi Episcopi & Pastores sine utilitate publica tantoperè fatigari videantur. Sed Majestas sua Cæsarea non ita voluit aut studuit promovere progressum Concilii, ut præcipiti cursu ad finem raperetur, sed debito modo ac ordine absolveretur, non priusquam omnia quorum causa Synodus convenisset, pertractata ac conclusa fuissent, nulla re in dubio relicta vel silentio præterita, quæ declarationem & definitionem requireret. Quis enim non cerneret præproperum Concilii exitum potiùs abruptionis & dissolutionis quam conclusionis speciem habiturum, ac satiùs futurum fuisse quod Concilium numquam fuisset cæptum? cum nulla necessitas tantam festinationem urgeat.

Et quoniam idem Rmus. Dominus Cardinalis ostendit sibi ob hanc causam à summo Pontifice oblatam esse Legationem in Gallia; cum illis facultatibus ut de rebus positivi juris juxta conscientiam disponere possit; quam Provinciam putet Pietas ejus Rma. publicæ utilitatis causa sibi esse non detractandam, quatenus Cæsareæ Majestatis voluntas accedat, petitque sibi propterea à M. sua Cæsarea quid fieri velit benignè significari: Majestas sua C. novit Rmum. D. Cardinalem ea esse prudentia ac rerum usu præditum, quod M. sua C. in hisce rebus Ecclesiasticis extra professionem M. suæ constitutis non possit quicquam consulere aut monere, in quo Rmus. Dominus Cardinalis non rectissimè perspiciat quid factu opus sit: & maximè in hoc negotio acceptandæ vel repudiandæ legationis sibi à Pontifice delatæ, M. sua C. non dubitat quin Pietas ejus Rma. pro sua prudentia & rerum Gallicarum cognitione, optimè sit perspectura quid Regno Galliæ magis expediat. Quicquid enim consilii Pietas ejus Rma. cæperit, id Cæsarea M. facilè approbabit, & Regno Francie utilissimum esse judicabit; quia omninò persuasum habet Cæsarea M. sive dissolvatur Concilium, sive integrum maneat Pietatem ejus Rmam. pro sua summa in patriam pietate & eximia prudentia eas rationes secuturam, quas ad restaurandam, propagandam & conservandam in Gallia Religionem Catholicam maximè idoneas esse cognoverit, aliisque Prælatis, ut & ipsi publicam salutem sedulò curent, autorem & impulsorem fore.

Id quod M. sua Cæsarea ad nuntiata dicti Rmi. Domini Cardinalis benevolè respondendum habuit; cui M. S. Cæsarea, pro ea qua Pietatem illius Rmam. complectitur singulari benevolentia, quovis loco & tempore magnoperè cupit gratificari. Actum penultima Julii anno Domini 1563.

SING KMOSER.

Voilà des marques du radoucissement du Cardinal de Lorraine avec le Pape, qui avoit tant appréhendé son arrivée & sa presence au Concile, où il n'avoit eu rien de plus suspect que ses desseins, & qui enfin ne trouva point d'expédiens pour sortir de cette grande affaire que par ses conseils. Car ce fut luy qui proposa la closture du Concile, & l'entrevûë des Princes Chrestiens; que le Pape reçût avec joye & qu'il accompagna de toute sorte d'esperances de satisfaction pour le Roy & de réconnoissance pour ce Cardinal, qui ne pensoit qu'aux moyens d'une Ligue Catholique, & qui se ménageoit principalement pour cela les bonnes graces du Pape. Ceux qui le blasmeront de ce procedé, auront de la peine à montrer qu'il put mieux faire, parce que tous les bons desseins de nos Prélats & de nos Ambassadeurs estoient trop foibles contre les divers interests des Princes & contre les Pratiques des Ministres du Pape, qui s'opposoit à beaucoup de choses, qu'il vouloit qu'on ne tint que de son autorité. L'Empereur luy-mesme estoit un Prince assez incertain dans sa conduite,

le

le Roy des Romains son fils estoit un indifferent qui s'accommodoit à tout : & pour le Roy d'Espagne, il avoit des interests si vagues & si particuliers, qu'il sembloit inutile de chercher aucunes mesures avec ses Ministres ; si bien que l'Empereur nous manquant & la réformation des Princes seculiers se poursuivant au Concile aux dépens du Roy plus que de tout autre Monarque, comme celuy qui avoit les plus beaux droits, il estoit comme necessaire de donner dans le piége qu'on nous avoit dressé ; de consentir à la fin & à la conclusion du Concile, & de traiter du reste de nostre crédit avant que de le perdre tout entier, pour des paroles & des promesses de faveur de la part du Pape. Or que l'Empereur fut gagné, en voicy la preuve par une minute de lettre au Roy de la propre main de l'Evesque de Rennes, qui n'est point datée, mais qui doit estre du mois d'Octobre 1563.

SIRE, *j'ay par cy-devant escrit à Vostre Majesté comme l'Ambassadeur de M. le Duc de Savoye envoyé en cette Cour depuis peu de temps pour y résider, m'avoit communiqué l'instruction de ce qu'il estoit, comme il disoit, venu negocier par-deçà ; qui contenoit en somme, qu'il devoit supplier l'Empereur de la part de sondit Maistre d'interceder tant envers Vostre Majesté que le Roy d'Espagne pour la restitution de ses autres Places suivant le Traité de la Paix. Devant-hier l'Empereur m'envoya querir, & me fit entendre que suivant ladite Requeste, il en avoit escrit à Vostre Majesté & au Roy d'Espagne aussi, dont il me vouloit avertir : me priant suivant l'instance que luy en avoit faite ledit Ambassadeur, que de mon costé je fisse en cette affaire tous les bons offices que je pourois. Je répondis que combien que mondit S. de Savoye n'eut besoin d'Intercesseur envers Vostre Majesté pour ce qu'il avoit d'affaires avec elle, si est-ce que j'estimois qu'elle ne prendroit cette intercession qu'en trés-bonne part, comme toutes autres choses qui viendroient jamais de sa Majesté.*

De ce propos nous entrâmes sur les affaires du Concile. Quelque temps auparavant l'Empereur m'avoit dit, que pour la reverence du Concile, il n'avoit voulu user de Protestation pour se défendre de cette belle réformation, mais qu'il n'avoit laissé de commander à ses Ambassadeurs, de faire des rémonstrances qui vaudroient bien autant ; sans toutefois montrer autrement trouver mauvais que les Ambassadeurs de Vostre Majesté eussent pris cet autre chemin. Je l'escrivis à M. du Ferrier, afin qu'il m'instruisit par le menu des causes & de la forme de cette Protestation, dont je ne sçavois encore rien de particulier que par le rapport du Nonce mesme, & d'autant que j'en pouvois juger par la lecture des Articles de la réformation. Ledit S. Président là-dessus m'en a escrit si bien & si particulierement, que venant puis à rémontrer le tout à l'Empereur suivant sa lettre, il est demeuré capable qu'il ne s'estoit rien fait en cet endroit qui ne fust necessaire. Mais au demeurant l'Empereur est gagné du Pape, & à ce que j'entens de trés-bon lieu, il a donné sa parole, de ne mettre plus aucun empeschement à la fin & résolution du Concile : ayant eu promesse, que ce que luy & les autres Catholiques d'Allemagne demandent leur estre accordé en leurs Pays, se dépeschera par le Pape. Et depuis peu de temps l'Ambassadeur d'Espagne Résident au Concile, qui tend comme l'on sçait à faire durer ledit Concile, se persuadant que l'Empereur aussi continuoit en cette volonté, a dépesché un Courier, qui apporta quatre ou cinq minutes de Protestations, lesquelles toutes, comme j'entens, concernoient la clausule proponentibus Legatis ; *c'est-à-dire, tendoient afin d'obtenir qu'il fust declaré par le Concile, que les Princes & autres aussi peuvent proposer ce qui leur semblera loisible par les mains des Legats : qui est comme l'on peut penser, un beau moyen*

de faire durer le Concile long-temps. L'Empereur, comme j'entends, a répondu qu'on ne luy avoit donné aucune occasion de rien protester, que ce qu'il avoit voulu estre proposé & rémontré au Concile, l'avoit esté, & le seroit comme on luy promettoit; dont il avoit dés-ja declaré de se contenter. J'entends que ledit Ambassadeur escrivoit estre asseuré que les Ambassadeurs de Vostre Majesté en ladite Protestation se joindroient avec luy, mais comme j'escris à M. le Président du Ferrier, il faut bien qu'ils considerent devant, si l'intention de Vostre Majesté est d'abreger ou prolonger le Concile; car si c'est de l'abreger, comme j'entendois estant à Trente, il n'y a rien plus contraire que se joindre à ladite Protestation. L'Empereur long-temps auparavant avoit disputé de cette matiere avec le Legat Moron à Inspruch, & à la fin s'estoit contenté que ledit Legat luy promettoit que les Legats proposeroient tout ce qu'il voudroit estre proposé: & afin que cette façon de faire ne préjudiciât aux Princes & Conciles à venir, qu'à la fin de ce Concile il seroit fait une Declaration, que les Princes ont droit de proposer tout ce que bon leur semble. Les Espagnols maintenant voudroient faire avancer cette Declaration, pour ce que leur Maistre veut que le Concile dure encore. L'Empereur qui a affaire du Pape en plusieurs sortes, & qui voit ne pouvoir rien obtenir par la voye du Concile, & que par celle du Pape on luy promet plus qu'il ne demande, est content de gratifier le Pape, à cela s'adjoint que le Roy des Romains a toujours esté d'avis qu'on finit le Concile, parce qu'il est désagréable aux Protestans: & d'autre costé fait semblant de servir le Pape en cecy, qui luy a accordé plus qu'il ne vouloit pour le fait de sa confirmation; laquelle neantmoins ne se dépeschera qu'à la fin de Novembre, que le Concile sera rompu ou jamais. Ainsi, SIRE, chacun fait ses affaires, & le Public n'est en aucun respect, sinon entant qu'il concerne le particulier. Au demeurant nous sommes encore en cette Diette, & en avons encore pour tout le mois, comme l'on dit. Quand elle prendra fin j'escriray amplement à Vostre Majesté tout ce que j'y auray appris.

Tant d'intrigues nous font voir combien il y avoit de difference entre la Doctrine & la Politique du Concile de Trente, où l'on peut dire que le Saint-Esprit présida aux Articles de la Foy, & que l'esprit du monde présida de mesme aux interests des Souverains. Aussi n'estoit-ce pas une matiere pour cette sainte Assemblée, comme j'ay dés-ja dit, & ce fut un artifice pour éluder la réformation des mœurs qui sont dés-ja assez reglées par les Canons des autres Conciles. Quoy qu'il en soit, encore que la France fit difficulté de le recevoir, ce n'est pas qu'elle ne souscrivit d'affection à tous les Decrets concernans la Religion: mais comme elle avoit reçû atteinte en ses Privileges Ecclesiastiques, qui est une chose de fait, dont on ne juge point par le droit ny par l'équité & par l'usage, elle craignit de se faire tort de s'y soûmettre par une acceptation publique. C'est ce que témoigne cet extrait d'une lettre de Jean de Morvillier Evesque d'Orleans à l'Evesque de Rennes son neveu, par lequel je finiray ce Chapitre.

Au régard de l'aliénation de vostre temporel de Rennes, je pense bien que n'estes en meilleure condition que plusieurs autres. Ce qui a empesché les assignations des Rentes a esté, que le Clergé a constitué des Syndics pour poursuivre le rachat qui a esté obtenu, mais lesdits Syndics ont tellement embroüillé l'affaire, & réduit à telle confusion, que la Medecine augmentera le mal la moitié plus grand qu'il n'estoit. Quant à nos nouvelles, il semble que les humeurs frenetiques se résuscitent avec le Printemps. Les uns se sont émûs de la conclusion du

Concile, & se persuadoient que M. le Cardinal de Lorraine revenoit en intention de faire recevoir le Concile, contraindre par force tous les Sujets du Roy à l'observation d'iceluy, & abroger l'Edit [de Pacification] *Les autres desiroient aussi que cela s'executât ainsi; de sorte que de part & d'autre les esprits sembloient disposez à tout mal. Ledit S. Cardinal à sa venuë a fait profession devant le Roy, la Reine & tous les Princes & Seigneurs du Conseil, qu'il estoit autant éloigné de trouble que Sujet du Roy, qu'il ne venoit que pour aider à maintenir la tranquillité publique & obéir au Roy. Bien desiroit, que comme il est permis à ceux de la nouvelle Religion suivre la Doctrine de leurs Ministres, que les Catholiques pussent aussi en toute liberté observer la Doctrine qui leur est baillée de l'Eglise. Et quant à l'observation de l'Edit, voyant à l'œil que le temps ne permettoit pas de rien alterer ny innover, luy-mesme conseilloit au Roy le faire observer, & que le premier qui le violeroit fust bien chastié. On a envoyé querir les Présidens de la Cour & Gens du Roy pour voir les Decrets du Concile, ce qu'ils ont fait, & la matiere mise en déliberation, le Procureur General proposa au Conseil, que quant à la Doctrine ils n'y vouloient toucher & tenoient toutes choses quant à ce point pour saintes & bonnes, puis qu'elles estoient déterminées en Concile general & legitime. Quant aux Decrets de la Police & réformation, y avoient trouvé plusieurs choses dérogeantes aux droits & prérogatives du Roy & Privileges de l'Eglise Gallicane, qui empeschoient qu'elles fussent reçûës ny executées. L'issuë de ladite déliberation fut, que les Evesques iroient dans leurs Dioceses faire leur devoir, & par effet executer les Ordonnances du Concile, conformément aux anciens Conciles & Constitutions de l'Eglise. Au reste on regarde à tenir chacun en asseurance que le Roy ne veut rien innover quant à l'Edit, afin d'oster la défiance conçûë d'une part & d'autre. M. le Cardinal de Lorraine est allé à Rheims visiter son troupeau. On nous a dit que le Pape envoyera bien-tost au Roy ledit Concile pour le faire recevoir, & voudrois qu'il ne se hastât pas tant, car telles Ambassades nous broüillent, & n'en advient aucun fruit au corps ny à l'ame. Le Roy partira bien-tost d'icy, va faire Pasques à Châlons en Champagne & incontinent aprés Pasques à Bar, pour le Baptesme du petit fils de M. de Lorraine. La Reine eut volontiers differé ce voyage pour la cause que sçavez,* [de l'abouchement qu'elle traitoit avec le Roy des Romains] *mais elle avoit tant asseuré Madame de Lorraine Mere dudit S. de Lorraine, qu'elle ne l'ose pas remettre sans que lesdits S. & Dame se fussent tenus trop méprisez, y ayant déja quatre mois qu'elle leur avoit promis d'aller en Lorraine, puis on a translaté ledit voyage à Bar, où ils ont fait leurs provisions. Je feray le voyage. Depuis ma lettre escrite M. de Villaines & moy avons obtenu de la Reine pour vous mille escus en don, &c. De Fontainebleau ce 3. Mars 1563.*

Vostre meilleur Oncle & Amy,
J. DE MORVILLIER EVESQUE D'ORLEANS.

CHAPITRE DIXIÉME.

Voyage du Roy & de la Reine à Lyon.

L'IMPORTANCE de la ville de Lyon, qu'on vouloit asseurer contre les entreprises du party Huguenot, qui y estoit le plus fort & plus animé qu'en toute autre Province, contribua principalement à ce grand voyage du Roy; que la Reine hasta d'autant plus qu'on commençoit à se défier d'elle, & qu'on faisoit courir le bruit

qu'elle vouloit rompre l'Edit de Pacification. L'arrivée des Ducs de Savoye & de Ferrare aida beaucoup à cette créance, avec ce qu'on publioit de l'assemblée des Rois Catholiques avec le Pape, des Ambassades qu'on avoit reçûës, & du retour du Cardinal de Lorraine; qui sembloit avoir tout ménagé, pour sous prétexte de faire recevoir le Concile de Trente en ce Royaume, faire une Ligue de Religion. Tout cela donna de grands soupçons aux Huguenots, mais qui n'empeschèrent pas que le Roy n'entrât en grande Pompe & avec grande apparence de Paix dans cette ville, où tout parut assez calme, comme la Reine escrivit à l'Evesque de Rennes par cet extrait d'une longue lettre du 27. jour de Juin 1564. *Nous sommes arrivez en cette ville il y a déja dix ou douze jours, où graces à Dieu nous avons trouvé les volontez de tous les Habitans si bien disposées à l'obéïssance du Roy mondit Sieur & fils & de ses commandemens, & à s'accommoder doucement les uns avec les autres, que le Roy mondit S. & fils en demeure avec grande & juste occasion fort satisfait & content. Le Milord Hunsdon qui est Cousin germain de la Reine d'Angleterre est arrivé depuis trois jours en çà, accompagné du Milord Stanley fils aisné du Comte Darby & de plusieurs autres Seigneurs du Pays d'Angleterre, qui a fait jurer au Roy mondit S. & fils l'observation de la Paix avec ladite Reine sa Maistresse, & luy a presenté de sa part l'Ordre la Jarretiere pour plus grande démonstration & confirmation de leur mutuelle amitié. Ils ont esté fort favorablement & honorablement accueillis, caressez & traitez, depuis qu'ils sont entrez en ce Royaume, comme il se continuera toûjours jusques à leur rembarquement. Nous attendons dans la fin de ce mois M. & Madame de Savoye, & quasi au mesme temps M. le Duc de Ferrare, qui vient trouver le Roy mondit S. & fils en cette ville, pour l'envie qu'ils ont de luy baiser les mains. Je vous laisse à penser si cela se sera sans que nous nous en revenchions envers eux par tous les plus honorables accueils & caresses qu'il nous sera possible, & une entiere démonstration du plaisir que le Roy mondit S. & fils recevra d'une si amiable visitation.*

Quelque mine qu'elle fit de vouloir entretenir la Paix, le S. de Castelnau semble demeurer d'accord qu'elle estoit alors fort ébranlée par la Maison de Lorraine, & cela ne pût estre si caché que les Huguenots ne s'en apperçûssent, & qu'ils n'en entrassent en soupçon, comme ils témoignerent par des nouvelles en rime Prosaïque, adressées sous le nom de Jean Philoglutius Docteur de Sorbonne à Me. Pandolphe Veruncullus Bachelier, du 9. Juillet 1564. dont j'extrairay ce qui sert à ce sujet.

1.

In nostra urbe Regina
Se ostendit multum bona,
Et videtur ad placitum
Velle mutare Edictum :

Sed Rex semper dicit altè,
Quod vult conservare strictè,
Et promittit non fracturum,
Puto quod non erit verum.

2.

Nam ego multa video
Quæ vix dicere audeo,
Sed præstat ea tacere,
Et parumper exspectare
Reginæ novum decretum
Adversus Regis Edictum.
Hoc nobis est pollicita
Credo quod faciet ita :
Hoc nobis satis est notum
Per recens suum adventum.

3.

Huguenoti Lugdunenses
Non amplius portant enses,
Neque ivere per viam
Regi futuri obviam :
Sed .... Gennenses,
Florentini & Lucenses,
Antè eum exiverunt
Et eum comitaverunt.
Hoc benè fecit prudenter
Catherina Regis mater,
Nam in quibus fiduciam
Poneret quàm in patriam ?

4.

Indè pro consuetudine,
Tuba est clamatum mane,
Ut Huguenoti cessarent
Nec ampliùs predicarent ;
Undè sunt valde territi.
Nam putabant Huguenoti
Quod Rex eos non turbaret,
Sed contrarium apparet,
Et non sunt ubi putabant
Neque de hoç diffidebant.

5.

Verum ipsi nihil audent,
Et Papistæ eos rident ;
Quoniam Regina Mater
Ita gubernat potenter :
Quod benè eis indicat
Nam in urbe ædificat,
Duas bonas Turres fortes
Ad retrahendum milites,
Quos ad urbis præsidium
Fecit venire Lugdunum.
Sed benè fecit ampliùs
Quod est illis molestiùs,
Quia vult Nemorum Ducem
Urbis habere Regimen.

6.

Præterea hic dicitur
Quod plurimi exspectantur,
Alphonsus Dux Ferrariæ
Et Cosmus Dux Florentiæ,
Cum Principe Philiberto.
Ipsi huc venient citò,
Et tunc Regina mutabit
Edictum, & non timebit,
Illud frangere apertè ;
Nam habet de sua parte
Omnes Reges Catholicos
Adversus istos iniquos.

7.

Per Deum si hoc Edictum
Non est celeriter fractum,
Sed servetur in Gallia,
Actum est de Ecclesia,
Et oportet quod Facultas
Rescribat litteras multas
Ad Papam, & hunc moneat
Sedulò manum teneat,
Ut Regina hoc Edictum,
Omninò reddat irritum :
Nam si diù habet cursum,
Marmita cadet deorsum.

8.

Aliud est quod timemus
In hac urbe multum triste,
Nam hic moriuntur peste.
Regina eam non timet
Quia Pestis est ipsamet,
Neque hinc est abitura,
Quin omnia relictura
Sit, sicut ipsa decrevit.
Dudum totus Clerus novit
Quantum ipsa vult curare
Ecclesiam sustinere :
Jam jam nobis est cognitum
Et Huguenotis molestum.

Parmy ces nouvelles, il est parlé de l'accouchement de la Belle de L..... l'une des filles de la Reine, à propos de quoy il sera bon de rémarquer que depuis la Paix d'Orleans, le Prince de Condé estant demeuré à la Cour, il ne crut pas pouvoir mieux faire pour lever tous les soupçons qu'on pouroit avoir de luy, que de se jetter dans les plaisirs du temps & d'y faire une Maistresse. La Reine qui crut que ce seroit un lien pour le retenir, ne fut pas faschée que cette Demoiselle d'une des premieres Maisons du Royaume, souffrist ses

vœux & ſes ſervices ; ne croyant peut-eſtre pas que cette amitié dût paſſer la galanterie ; mais ſoit que la fille ne pût reſiſter à la qualité à & la raiſon d'Eſtat jointes enſemble, ou bien à l'eſtime de ce Prince, ou qu'elle eſperât de l'épouſer un jour, comme l'on dit qu'il luy avoit promis, au cas que Leonor de Roye ſa femme qui eſtoit d'une ſanté déſeſperée, vint à mourir, comme il arriva l'année meſme : elle ne put long-temps tenir contre l'ambition & contre l'amour, & tout fut révelé par la naiſſance de ce fils pendant le voyage de Lyon. C'eſt ainſi qu'en parle ce Libelle.

1.
Puella illa nobilis
Quæ erat tam amabilis,
Commiſit adulterium
Et nuper fecit filium.
Sed dicunt matrem Reginam
Illi fuiſſe ......
Et quod hoc patiebatur
Ut Principem lucraretur.
At multi dicunt quod pater
Non eſt Princeps, ſed eſt alter,
Qui Regi eſt à Secretis,
Omnibus eſt notus ſatis.

2.
Contra hanc tamen Regina
Se oſtendit tantùm plena
Cholera, ac ſi neſciſſet
Hoc quod Puella feciſſet,
Et dedit illi cuſtodes
Superbos nimis & rudes,
Mittens in Monaſterium
Quærere refrigerium.
Sed certè pro tam levi re,
Sic non deberet tractare,
At excuſare modicum,
Tempus, perſonam & locum,
Aliis non ſit taliter
Quæ faciunt ſimiliter.

3.
Pridiè venit nuncium
Puellum eſſe mortuum,
Et fuit magna jactura
De tam pulchra creatura,
Quæ nunc eſt cum cœlitibus
Rogans Deum pro patribus,
Et ut Patri ſit melius.

La Reine s'offenſa d'autant plus de ce déſordre arrivé dans ſa Maiſon, qu'il fut ſi public, qu'on ne le put celer, mais le temps appaiſa tout & depuis la Demoiſelle ſe maria. Les trois derniers Chapitres de ce Livre ne traitans que des affaires d'Eſcoſſe & d'Angleterre, dont j'ay amplement parlé en l'Hiſtoire de Marie Stuart au premier Volume, j'y renvoye le Lecteur, qui trouvera l'éclairciſſement des intereſts de la Reine Eliſabeth & des Rebelles d'Ecoſſe dans le Mariage de cette Reine avec le Comte de Lennox.

LIVRE SIXIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ENTREVÛE DU ROY ET DE LA REINE MERE avec la Reine d'Espagne à Bayonne.

QUELQUE amitié que la Reine portât à Elisabeth Reine d'Espagne sa fille, ce n'estoit pas le seul plaisir de la voir qui luy fit souhaiter cette entrevûë, elle vouloit jetter les fondemens d'une Ligue Catholique pour s'en servir dans le besoin, & découvrir quels pouroient estre les desseins du Roy Philippe sur les avis qu'il avoit d'un party de Religion qui se formoit aux Pays-Bas. Auparavant il estoit bien-aise de nous voir tant de troubles en France, & il ne nous rendoit que des offices d'une feinte commiseration, mais ce changement d'affaires luy fit prendre une autre conduite dans la crainte qu'il eut de quelqu'intelligence entre les Huguenots de France & les Gueux de Flandre, c'est ainsi que l'on appella ce nouveau party, & que pour mieux demeurer en Paix on ne permit aux Huguenots de l'aller broüiller chez luy. C'est ce qui luy fit accorder cette entrevûë de la Reine sa femme, qu'il avoit jusqu'alors éludée, dans l'interest qu'il eut d'accroistre par ce moyen les soupçons qu'on avoit de cette Ligue; qu'on croiroit concluë soit qu'elle se fist ou non, & qui obligeroit nos Religionnaires à veiller à leur seureté dans ce Royame, plûtost que de prendre part à ce qui se passeroit en ses Estats. La Reine Catherine eut bien desiré qu'il eut esté de la Partie comme il luy avoit long-temps fait esperer, mais sans autre dessein que de l'amuser, & de l'engager sur cette esperance à tenir la rigueur aux Huguenots: & sans cette consideration il n'eut pas mesme consenty au voyage de la Reine sa femme, qu'il accorda comme par grace à l'importunité du S. de Saint-Sulpice Ambassadeur du Roy & Chevalier de son Ordre, lequel en escrivit cette lettre à l'Evesque de Rennes.

MONSIEUR, *combien que je vous aye escrit depuis que je suis icy par plusieurs & diverses fois, selon que les affaires qui se presentoient me donnoient l'occasion de ce faire; si est-ce que je n'ay jamais reçû aucune réponse de vous: mais ce nonobstant je vous ay bien voulu faire entendre par celle-cy la bonne nouvelle que j'envoye presentement au Roy & à la Reine. Qui est qu'ayant proposé il a quelques jours à leurs Majestez Catholiques, le desir que ladite Dame avoit de les voir, selon l'exprés commandement qu'elle m'en avoit fait, après avoir surmonté non sans grandes altercations plusieurs difficultez, que ceux-cy faisoient naistre d'heure à autre, pour le desir qu'ils avoient que le tout*

fust conduit à leur honneur & avantage : enfin ils m'ont accordé & résolu que la Reine d'Espagne iroit à Bayonne voir le Roy & la Reine, & y arriveroit au mesme temps que leurs Majestez s'y trouveroient. Au surplus, l'on dit icy que l'on dresse une grande armée, mais je croy que les effets n'en sortiront tels que le bruit en est grand ; laquelle il a déliberé employer contre le Turc, pour entreprendre tant qu'il pourra contre luy, ou pour mettre en seureté tous ses Pays & secourir la Corse : qui est tout ce que je vous puis escrire pour le present ; sinon qu'aprés m'estre humblement récommendé à vostre bonne grace, je prie Dieu vous donner, Monsieur, en parfaite santé bien-heureuse & longue vie. De Madrid ce 22. jour de Janvier 1564.

Vostre entier Amy & Serviteur,
SAINT-SULPICE.

Ainsi de ce grand dessein de l'abouchement de tous les Rois Catholiques, il ne réussit que celuy-cy, qui cousta beaucoup à la France pour les magnificences qu'on fit à Bayonne, & plus encore par les défiances qu'en conçûrent les Huguenots, qui ne negligerent rien pour pourvoir à leur seureté. La Ligue y fut brassée, & la difficulté fut de sçavoir qui commenceroit, chacun voulant y engager son Compagnon, la Reine d'Espagne n'ayant aucun pouvoir de rien résoudre de son chef : & la Reine Catherine, quoy qu'en apparence gagnée par la Maison de Lorraine, déliberant encore jusques à ce qu'elle eut pris ses mesures avec le Roy des Romains, soit pour accommoder le differend de la Religion, ou pour rompre par son moyen les Pratiques qu'on pouroit faire en Allemagne.

DU CARDINAL DE GRANVELLE.

CEUX qui jugent des Ministres d'Estat par leurs actions ou par leurs grandes entreprises, & qui loüent toutes leurs mauvaises qualitez, pourvû qu'ils subsistent dans leur crédit, donneront le premier lieu à Antoine Perrenot, fils de Nicolas Perrenot S. de Granvelle, natif de Nozeroy, d'où il se vint habituer à Bezançon, homme de basse naissance, que son bel esprit & son heureuse experience dans les affaires éleverent à la Charge de Secretaire d'Estat de l'Empereur Charles V. & de Comte Imperial avec faculté de battre Monnoye d'or & d'argent. Son plus grand soin fut de laisser ses enfans capables de continuer sa réputation dans le Ministere, & cela luy succeda si avantageusement par l'instruction qu'il donna à celuy-cy, & à Thomas Perrenot S. de Chantonay son frere, que l'Espagne s'est ventée encore de n'avoir point eu de plus grands Politiques ny de plus affectionnez Partisans. J'adjousteray encore qu'elle n'eut pas un plus sçavant homme ny un plus excellent Orateur que ce Cardinal ; mais tant s'en faut que je luy donne l'éloge de Défenseur de la Foy & de Protecteur de la Religion qu'il feignit pour motif de sa conduite dans le Gourvernement des Pays-Bas, que je croy n'estre obligé de parler icy de luy que comme du premier Auteur des progrés de l'Heresie,

par

par la rigueur de son Administration, & par son orgueil, qui luy attirerent la haine des Peuples & de tous les Grands de Flandre, & qui obligerent le Roy Catholique à l'en retirer. J'ay fait voir au premier Volume de ces Memoires par les lettres de la Reine Catherine, en traitant des mauvais offices des Espagnols envers la France durant nos troubles de la Religion, que luy & Chantonay son frere attisoient le feu plûtost que de l'éteindre, comme ils auroient dû, s'ils eussent esté si bons Catholiques qu'ils vouloient paroistre, & qu'ils nous vouloient voir consumer pour entreprendre sur cette Couronne. Et aprés cela dirons-nous pas avec raison ? que l'interest de la Foy qu'il professa si hautement & avec tant de violence, ne fut autre chose qu'un prétexte pour opprimer ce qui restoit de grands Seigneurs aux Pays-bas, qui se prévaloient de leurs services & de leur qualité contre un homme nouveau. Certes ce ne fut pas sans beaucoup de raison que le Chancelier de Bourgogne, plus prudent que les Flamands qui se réjoüissoient de la succession de leur Prince à la Couronne d'Espagne, leur dit que ces feux de joye ne se pouvoient autrement appeller que les premieres flammes de l'embrasement futur de leur Patrie, sous la Tyrannie des Gouverneurs, & d'un Gouvernement estranger. C'est ce qu'ils éprouverent principalement sous le Cardinal de Granvelle & sous le Duc d'Albe, qui ne fut que le vengeur de ses querelles & l'executeur de ses desseins & de ses Maximes. L'Inquisition qu'il voulut maintenir estoit plûtost pour servir au crime d'Estat qu'au crime d'Heresie, & ce fut pour la rendre plus generale, qu'il s'avisa de troubler l'estat Ecclesiastique par de nouvelles créations d'Evéschez en plusieurs villes, afin d'en faire autant de Sieges d'Inquisition, & qu'il en fût le Chef par sa qualité d'Archevesque de Malines qu'il fit ériger en sa faveur. Comme c'estoit contrevenir aux Privileges & aux libertez des Peuples, il les émut, & dans cet emportement de passion, il en rendit plusieurs capables des nouvelles opinions qu'ils embrasserent comme par dépit. A cela servit beaucoup le mécontentement des Grands, qui s'y estans opposez en vain & ses voyans également ménacez de l'autorité qu'il exerçoit dans le Pays, & du crédit qu'il avoit dans le Conseil du Roy Catholique, appuyerent ce Party pour leur seureté plûtost que par principe de conscience ; car on sçait bien que leur Religion ne dépend ordinairement que de leur interest. De ce desordre est née la République de Hollande qui doit la premiere Statuë à ce Cardinal parmy ceux qui l'ont mise en liberté. Tout ce qu'on peut dire pour sa défense, c'est que si on ne l'eut rappellé qu'il eut pû achever ce qu'il avoit entrepris, & qu'il auroit poussé les Grands à bout ; mais quoy que cela soit douteux, peut-on nier qu'il n'eut tort de porter les choses à cette extrémité de causer une Guerre civile & de commettre l'Estat & la Religion pour une querelle particuliere ? & trouvera-t'on qu'il soit permis à un Ministre, de broüiller les affaires au point qu'il soit seul capable de les rétablir, sans qu'on le puisse convaincre d'entreprendre contre son Maistre, &

ſans le taxer d'une ambition pernicieuſe à ſon Eſtat, par laquelle il ſe rendroit plus neceſſaire que luy-meſme. Ainſi j'oppoſeray à la loüange de ſa fermeté le blaſme d'une opiniaſtreté malheureuſe, j'attribueray plûtoſt à ſon orgueil qu'à ſon affection au ſervice de ſon Prince le mauvais traitement qu'il fit aux Peuples, & les differens qu'il eut en ſon nom avec les Nobles, & je maintiendray qu'il eut moins de Religion que de Politique dans ſon deſſein d'Inquiſition, qu'il inſtitua plûtoſt pour faire des Heretiques que pour les défaire; afin d'entretenir pour ce beſoin des Tribunaux & des Priſons hors des formes & des uſages de la Juſtice ordinaire, d'où l'on ne put réclamer les Loix, ny les Privileges du Pays, ny ſes Juges naturels, & où le malheur d'eſtre ſuſpect par trop de merite, de bonnes qualitez, & peut-eſtre de trop d'amour pour ſa Patrie, put eſtre plus cruellement expié que le plus noir de tous les crimes, par le Gouverneur eſtranger qui la voudroit opprimer. Il me ſemble que la qualité de Cardinal qui le devoit attacher aux intereſts de l'Egliſe, luy devoit par conſequent inſpirer un zele general & non particulier pour les ſeuls Pays qu'il gouvernoit, & qu'il devoit déployer toute la puiſſance de ſon Maiſtre pour pourſuivre l'Hereſie par tout où elle s'élevoit. Au moins ne pouvoit-il refuſer des offices de charité aux Eſtats qui en eſtoient tourmentez, s'il eut eu des ſentimens auſſi Chreſtiens que Politiques; mais nous voyons tout au contraire, & je l'ay juſtifié par les lettres originales de Catherine de Medicis, qu'il ne faiſoit de vœux que contre nous, & qu'il employoit tous les talens de ſon eſprit pour noſtre ruïne, par les intelligences qu'il nourriſſoit avec les Huguenots, & par les mauvais offices qu'il nous rendoit auprés de ſon Maiſtre, & de tous les Princes, dont nous implorions le ſecours dans une extrémité capitale pour noſtre Religion. Tout cela n'a pas empeſché qu'il n'ait eſté l'homme de ſon temps le plus loüé, & meſme par les plus illuſtres plumes du Siécle, & cela n'empeſchera peut-eſtre pas qu'il ne le ſoit encore à l'avenir, par l'habitude qu'on a priſe de tout ſouffrir aux Perſonnes publiques, juſques à ſoûmettre la Religion aux intereſts qu'ils profeſſent. Je rémarqueray encore de luy une choſe aſſez conſiderable, c'eſt qu'il ſe ſoit donné tout entier aux affaires du Siécle & aux Emplois ſeculiers, & qu'à peine l'ait-on vû dans la fonction de tant de dignitez Eccleſiaſtiques, qui ne ſervirent qu'à luy fournir de titres pour paroiſtre plus grand dans le monde. Il fut Chanoine & Archidiacre de Beſançon ſans réſider, & Eveſque d'Arras ſuivant l'Empereur: il aſſiſta au Concile de Trente comme Ambaſſadeur, fut Archeveſque de Malines, faiſant l'office de Miniſtre d'Eſtat aux Pays-Bas; d'où eſtant rappellé peu aprés il garda ſa Dignité prés de vingt ans: on le fit enſuite Cardinal, Viceroy de Naples & Chef du Conſeil d'Italie pour le Roy Catholique, où il ſe ſignala par la perſecution qu'il fit à l'Archeveſque de Naples: & enfin Archeveſque de Beſançon, où il n'a fait de réſidence qu'aprés ſa mort, arrivée à Madrid le 21. de Septembre 1586. à

l'âge de soixante & dix ans. Encore ordonna-t'il d'estre inhumé dans l'Eglise des Carmes de cette ville auprés de son pere plûtost que dans sa Cathedrale avec ses Prédecesseurs. Aussi préfera-t'il le nom de Cardinal de Granvelle à celuy de Malines, de sainte Sabine, & de Besançon, comme celuy qui avoit toûjours esté plus attaché aux titres temporels, & il finit en pleine Cour & dans le maniment des affaires, comme il avoit vescu. Avec un succés qui me feroit dire pour conclusion qu'il auroit esté le plus fortuné de son Siécle; si la Philosophie mesme des Payens nous défendant de croire un homme heureux avant sa mort, le Christianisme ne nous donnoit un juste scrupule de l'estat de celuy qui doit répondre de la fonction d'un si grand mélange de Dignitez, & qui doit justifier tant de Maximes devant Dieu: qui veut que les Rois regnent par luy, & qui ne souffre pas impunément que la Politique entreprenne contre la Providence, dans laquelle il dispose du Gouvernement des Royaumes. Je me suis servy de l'occasion de parler de luy que me donne le S. de Castelnau, parce qu'il fut la premiere cause des troubles des Pays-Bas & des executions sanglantes, dont j'auray à traiter dans la continuation de ces Memoires.

CHAPITRE SECOND.

DU DIFFEREND ENTRE LE CARDINAL de Lorraine & le Mareschal de Montmorency.

AVEC L'HISTOIRE DE LA CONJURATION DE LA MOLLE ET DE COCONNAS.

QUOY que les deux Maisons de Lorraine & de Montmorency parussent de long-temps mal-affectionnées l'une pour l'autre, comme celles qui prétendoient à la premiere autorité qu'ils avoient disputé entr'elles depuis le Regne de Henry II. elles ne se commirent jamais si ouvertement qu'en cette rencontre de l'Entrée du Cardinal de Lorraine dans la ville de Paris, dont le Mareschal de Montmorency estoit Gouverneur. Jusques-là la prudence & l'autorité du Connestable son pere avoient retenu le ressentiment qu'il avoit d'avoir esté dépoüillé de la Charge de Grand-Maistre de France, qui luy devoit appartenir aprés luy, mais le voyant absent avec la Cour qu'il avoit suivy, & l'occasion se presentant de venger son injure en maintenant le devoir de sa charge, & de montrer au Cardinal qu'il estoit en estat de le faire obéir aux Edits du Roy, qui défendoient le Port d'armes dans la Ville: il crut que ce luy seroit un affront d'endurer qu'il en voulut triompher, & qu'il s'estimât exempt d'une Loy qui ne souffroit point d'exception. Il luy fit dire civilement qu'il ne le recevroit point avec cet équipage guerrier, & le mépris qu'il en fit l'obligea d'au-

tant plus de se commettre à l'extremité, qui fut de répousser la force par la force, & de se mettre en devoir de faire main basse sur ses Gens, s'ils n'eussent souffert qu'on les désarmast : comme il fut fait sans autre perte que d'un des siens qui se voulut mettre en défense, & dont le Cardinal qui n'estoit pas si vaillant, quoy que plus violent que ses freres, fut si épouvanté, qu'il s'alla cacher dans une Boutique de la ruë aux Fers, auprés de laquelle l'affaire se passa. On le mena ensuite à sa Maison de l'Hostel de Cluny, où il fut quelques jours sans se montrer, & enfin il se retira de nuit en son Archevesché de Rheims, pour mediter plus en seureté des desseins de vengeance, non publique comme esperoient ses amis ; mais secrette & de Cabinet, telles que sont celles de ceux de sa condition, quand ils peuvent faire une affaire d'Estat de leur querelle particuliere. Cette avanture fut publiée par toute l'Europe & les Huguenots ne l'oublierent pas dans leurs Libelles, & principalement dans une plainte qu'ils font faire au Cardinal du peu de secours qu'on luy prestoit pour l'execution de ses desseins, où il parle ainsi.

Mesme Paris entier, duquel le Comperage
Envers mon frere & moy obligeoit le courage,
Me délaisse du tout. Je le puis voir ainsi
Quand prés S. Innocent me fit Montmorency
Descendre de vistesse & gagner une Porte,
Ma garde desarma, & mit à pied ; de sorte
Qu'elle ainsi mise en blanc grand des-honneur en a
Et ....
Ah ! que j'ay de dépit qu'en abaissant ma corne
Il me fit en public recevoir telle escorne,
Sans que de se mouvoir nul homme fit semblant
En toute la Cité, & que d'un cœur tremblant
A luy le lendemain j'envoyay me soûmettre ;
Le requerant vouloir octroyer & permettre
Me retirer armé, de crainte des Mutins.
Ce que de luy encor tant brave je n'obtins,
Ains m'en allay de nuit, emmenant un bon nombre
Des miens ; si qu'en fuyant avois peur de mon ombre.
Oh ! quel estois-je lors, ô combien different
Estoit Charles nouveau, de ce Charles Parent
De l'épouse à François ! Oh que cette nuit coye
Differoit du plein jour auquel remply de joye,
Je condamnay en Roy, inique & déloyal
A la cruelle mort le juste Sang Royal.

Quoy que cette action fust diversement prise selon les divers interests du temps, plusieurs des plus indifferens blasmerent le procedé du Cardinal, de s'estre commis à faire bravade ou à recevoir affront d'un Seigneur qui n'estoit pas son amy, & qu'il auroit obligé à s'aider des Parens & des amis qu'il avoit dans le party Huguenot, si cette querelle se fut poursuivie par les armes. C'estoit mettre la France en danger sous un nouveau prétexte, dont l'Heresie eut profité, & faire tomber sur luy le réproche de cette division, si elle n'eut esté

appaisée par la Reine, qui les réconcilia au rétour de la Cour à Moulins : mais les Grands ont cette malheureuse inclination d'oublier tous les bien-faits & de rendre leurs haines immortelles. Cela les contraint quelquefois à faire des partis dans l'Estat, & à s'accommoder à leurs interests selon que leurs ennemis sont bien ou mal auprés de Rois, & bien souvent ils se perdent dans les desseins qu'ils font pour se venger. Le Cardinal de Lorraine résolut dés-lors la perte du Mareschal de Montmorency, & aprés qu'il luy eut échappé à la S. Barthelemy, il trouva moyen de le rendre coupable de la conspiration du Duc d'Anjou, qui cousta la vie à la Molle & à Coconnas, & de le mettre au mesme danger avec toute sa Maison par sa détention & par la proscription de ses freres.

Puis que nos Memoires ne vont pas si avant que je puisse atteindre par mes Commentaires à cette prétenduë conspiration, qui est un des évenemens plus rémarquables du Regne de Charles IX. je la traiteray tout au long dans ce Chapitre, où j'ay reservé l'Eloge de ce Mareschal, fils aisné du grand Connestable Anne de Montmorency & filleul du grand Roy François qui luy donna son nom. Je puis dire en l'honneur de ce Seigneur que sa Maison ne produisit jamais un plus digne sujet pour les premieres Dignitez de l'Estat, qui luy ont esté comme hereditaires, & qu'outre cette valeur naturelle à tous les Montmorencis, il eut encore toutes les belles qualitez qu'il faut feindre en un Prince & en un Heros pour le rendre entierement accomply, comme la generosité, la magnificence & la gentillesse, avec une franchise d'ame & une conduite si égale, qu'il merita cet honneur singulier d'estre pleuré à sa mort comme le dernier des François. Autant que l'âge & l'autorité du pere le rendoient severe, autant le fils paroissoit-il aimable ou plûtost admirable pour sa douceur, obligeant necessairement ceux, qui se plaignoient de l'austerité de l'un, à se loüer de l'extréme bonté de l'autre, comme celuy qui n'abusoit point de sa grandeur contre le respect & l'estime qu'il devoit au merite des Lettres & des armes, qui honoroit & caressoit les Doctes & les braves de son temps, & qui se glorifioit autant de leur amitié que de la bonne grace des Rois, dont il ne vouloit profiter que pour la partager avec eux. Il eut tant de Justice dans le plus fort de la faveur de son pere, comme a fort bien rémarqué le S. du Chesne en l'Histoire de la Maison de Montmorency, que le Roy Henry II. l'ayant révestu de la depoüille de François S. de la Rochepot Mareschal de France son oncle Gouverneur de Paris & de l'Isle de France & Capitaine de cent hommes d'armes, il ne voulut pas consentir qu'on pût réprocher à une Fortune si juste qu'elle eut fait violence aux loix de l'Estat, & dés-lors il fit voir sa prudence & sa moderation tout ensemble par le crédit qu'il eut de faire pourvoir de ce Gouvernement l'Admiral de Chastillon son cousin, jusques à ce qu'il eut atteint l'âge de le tenir & qu'il s'en fût rendu digne dans le commandement de la Compagnie de Gendarmes, avec laquelle il se signala en la con-

queste de Luxembourg & au memorable siege de Metz. S'il n'eut pas le mesme succés à la défense de Theroüenne aprés le S. d'Essé qui y fut tué sur la bréche, il n'y acquit pas moins d'honneur pour s'estre exposé à tous les perils de la guerre. Il y fut pris les armes à la main, & depuis mis à cinquante mille escus de rançon, & le Roy conçût de si grandes esperances de ses services, qu'aprés l'avoir honoré du Collier de son Ordre à son retour, il le mit en possession du Gouvernement de l'Isle de France, & fit la principale affaire de son estat du mariage de ce Seigneur avec Diane de France, lors veuve d'Horace Farnese Duc de Castro & depuis Duchesse d'Engoulesme sa fille legitimée : pour lequel il eut besoin de tout son credit en Cour de Rome, à cause des difficultez dont je parleray cy-aprés.

L'ayant envoyé en Italie pour ce sujet, il servit à la réprise du Port d'Ostie sur les Espagnols, en faveur du Pape, & depuis il combattit à la bataille de S. Quentin & merita sa part en l'honneur de la conqueste de Calais. Il fut l'année mesme honoré de la Charge de Grand-Maistre de France en survivance du Connestable son pere, & ayant eu pour Competiteur le Duc de Guise, qui conserva sa prétension jusques au regne de François II. qui ne fut pas si favorable à la maison de Montmorency, & qui donna tout pouvoir à celle de Lorraine : son pere le contraignit de ceder son droit au Duc, & de recevoir pour récompense le Baston de Mareschal ; pour ne pas tomber dans une inimitié plus ouverte avec les premieres Puissances du temps. Il y consentit à regret & c'est ce qui luy fit negliger la fonction & les honneurs de cette Charge, tant dans les armées que dans le Conseil durant la premiere Guerre de la Religion ; où son courage l'engagea également avec l'interest qu'il eut de faire voir que le zele de la foy & le service de son Prince estoient plus puissans que son ressentiment & que l'affection qu'il devoit, hors l'interest public, au Prince de Condé, duquel il avoit l'honneur d'estre allié, & à l'Admiral de Chastillon son cousin. Il servit aux sieges de Bourges, de Roüen & du Havre, aux batailles de Dreux & de S. Denis où son pere fut tué, & enfin l'inclination qu'il avoit aux armes & au service des Rois ne luy auroit fait perdre aucune de toutes les occasions de nos Guerres civiles ; si sa prudence n'eut esté encore plus necessaire aux besoins de l'Estat que sa valeur ; soit dans les plus importantes Ambassades qui estoient celles d'Angleterre, où il fut deux fois & où la Reine Elisabeth l'honora de la livrée de son Ordre de la Jarretiere, que le Connestable son pere avoit aussi portée, & luy donna la qualité de trés-haut, trés-puissant & trés-noble Prince : soit pour maintenir la Paix & l'union dans son Gouvernement. Il s'en acquita avec applaudissement de tous les Ordres & de tous les Peuples, & combien que Paris fût fort partagé dans ce malheureux temps de trouble & de confusion, il y maintint un calme qu'il ne dût qu'à l'adresse qu'il avoit de ménager tous les esprits & de les rendre capables d'obéissance sous le commandement d'un vray pere de la Pa-

trie. Ses ennemis l'attribuerent à l'indifference de la Religion & luy donnoient le nom de Politique, c'est-à-dire de demy Huguenot, car on vouloit pour estre parfait Catholique qu'on eut un zele impatient, qu'on ne souffrit ny Paix ny Tréves avec les Heretiques & qu'on fut encore dans le party de ceux de Guise. Or comme leurs differens avoient mis leurs Maisons mal ensemble, ce luy fut une necessité de ne se pas tellement aliéner des Chastillons & des autres Seigneurs qui estoient suspects à la Cour, qu'il demeurât sans amis contre la haine du Cardinal de Lorraine, qui le comprit dans la proscription de la S. Barthelemy. Il l'évita prudemment par sa retraite en son Chasteau d'Escoüen, où ayant esté averty de ce massacre, & de la quantité de pauvres miserables qui se sauvoient en desordre par les champs, il envoya ses Gardes & sa Compagnie de Gendarmes pour les récueillir & pour favoriser leur suite, & mesme fit donner par charité de l'argent & des habits à ceux qui n'en avoient point, & qui se trahissoient eux-mesmes par leur nudité qui les exposoit à la discretion des Passans.

Cette charité fut loüée de tout ce qu'il y avoit de Catholiques sans passion, mais elle servit à ses ennemis pour justifier les soupçons qu'ils avoient donné de luy, & ce fut dans la necessité de se maintenir qu'il fut contraint de s'appuyer de la protection de Monsieur le Duc d'Alençon, depuis Duc d'Anjou, frere du Roy. Tout estoit peril pour luy hors de ce danger, car c'est ainsi qu'on doit appeller la premiere créance auprés d'un Prince de cette qualité dans un temps de factions & sous un Roy défiant & rédoutable dans sa colere, comme Charles IX. gouverné par une Mere, qui vouloit regner seule sous son nom, qui se servoit de la Maison de Lorraine, & qui avoit Ligue offensive & défensive avec elle contre le Duc son propre fils. Ce Duc estoit de son chef autant ambitieux qu'il estoit rétenu de court par sa Mere, qui se servoit de la recherche qu'il faisoit de la Reine d'Angleterre, quoy que de son consentement & sous les Ordres du Roy, pour l'accuser de vouloir Regner; si bien que ne se croyant pas en liberté, il résolut de s'y mettre & de se servir pour cela du party des Huguenots & de celuy des malcontens. Le Mareschal Duc de Montmorency ne trouvant point de seureté ailleurs qu'en courant sa Fortune, pour ne point demeurer exposé à la mercy du Cardinal de Lorraine son ennemy capital, s'engagea à le suivre avec le Mareschal de Cossé son cousin, & la partie estoit si forte qu'asseurément la Reine auroit esté forcée de donner satisfaction à ce Prince; si trop de jeunes gens n'eussent eu part au Secret, qui aiderent à le découvrir par leur indiscretion & par leur mauvaise conduite. Or comme en ce temps-là le Roy se mouroit & que la Reine craignoit que M. le Duc d'Alençon ne fût conseillé de prétendre à l'autorité & mesme à la Couronne au préjudice du Roy de Pologne son frere, qui estoit rédoutable aux ennemis de la Maison de Guise, parce qu'il la favoriseroit, & qui de plus estoit hay pour le Massacre de la S. Barthe-

lemy, dont il avoit esté le principal Auteur : elle se servit de ce qu'elle avoit appris des mécontemens du Duc son fils, & des diverses propositions qui luy avoient esté faites, pour ourdir sur cela le dessein formé d'une Conjuration, qui luy donnât sujet de s'asseurer de sa Personne, & de celle du Roy de Navarre. Elle les retint sous bonne garde au Bois de Vincennes jusques à la mort du Roy, sans pourtant les declarer Prisonniers ; cependant elle répandit par tout le bruit de cette conspiration, pour laquelle elle fit arrester les Mareschaux de Montmorency & de Cossé, & pour lever tout sujet d'en douter, elle immola à cet interest d'Estat deux Favoris du Duc, la Molle & Coconnas, dont le dernier ayant esté pratiqué dans sa prison fut amené devant le Roy, qu'il croyoit fléchir en sa faveur, comme on luy avoit fait croire, mais ce n'estoit que pour persuader ce Prince, & pour l'animer davantage, & ce qu'il dit dans l'esperance d'obtenir sa grace, servit à sa condamnation. M. le Duc d'Alençon luy-mesme trahit sa cause & ses Domestiques dans l'appréhension qu'il eut, & celuy qui fit mieux le personnage d'un Roy opprimé, mais incapable de démentir son caractere, fut Henry IV. lors Roy de Navarre. Ce n'est pas qu'il ne crût qu'il estoit perdu, & ce fut dans cette pensée qu'il fut accusé, selon que j'ay appris de quelques Memoires, d'avoir conseillé à Monsieur de faire le malade, pour obliger la Reine à le venir voir, & sous prétexte de luy vouloir dire tous deux quelque chose en particulier, faire retirer ceux de sa suite & l'estrangler. Sa raison estoit celle de leur salut, l'occasion de la mort du Roy prest à expirer, le crédit que le temps donneroit à leurs amis, & que la mesme Politique, par laquelle elle rénonçoit aux Loix de la nature & du sang, pour faire perir son propre fils & son gendre, les dispensoit pour une plus forte consideration que n'estoit celle de regner, d'avoir horreur d'une action qui sauvoit à l'Estat deux Princes, qui luy estoient necessaires, par la mort de celle qui en troubloit le repos & qui en causoit la ruïne. Il n'en eut pas le courage, non plus que la discretion de le taire quelque temps aprés, & c'est la cause de cette haine mortelle & implacable de Catherine de Medicis contre le Roy de Navarre ; pour laquelle elle ne feignit pas d'estre de la conspiration contre son propre fils Henry III. & de broüiller l'Estat, quand elle le vit sans enfans, pour empescher que Henry IV. ne luy succedât, & pour mettre en sa place Henry Duc de Lorraine son petit fils à cause de sa fille.

Le procés de la Molle & de Coconnas fut instruit avec toutes les adresses, dont on se peut servir dans un pouvoir absolu, comme estoit celuy de la Reine, & comme on avoit besoin de sang pour persuader le Peuple, il ne fut pas impossible de sacrifier à un si grand interest deux Favoris d'un Prince, qui avoit tant de sujets de mécontentement, qui estoit persuadé qu'on le vouloit faire mourir, qui sçavoit l'Histoire terrible de l'infortuné Don Charle d'Espagne, & qui croyoit avoir des preuves certaines que le Roy Catholique avoit esté

consulté

consulté pour emprunter de luy les mesmes prétextes, & de plus que le Pape en avoit levé le scrupule pour l'interest de la Religion, en haine du mariage qu'on traitoit entre luy & la Reine d'Angleterre. Que pouvoient faire ses Serviteurs pour ne point entendre ses plaintes, pour ne point prendre part à un peril qui les menaçoit, & au mesme expedient pour s'en mettre à couvert, qui estoit la fuite? si on avoit dessein sur la vie de leur Maistre, le pouvoient-ils accuser sans en accroistre les malheureux motifs & sans se rendre les instrumens de sa perte? mais quelle seureté encore pour ceux qui auroient esté capables de cette lascheté, si Coconnas, qui d'abord en confessa tant dans l'attente de sa grace, ne laissa pas d'estre décapité; & n'estoit-ce pas s'exposer à la honte du supplice ou au réproche éternel de la calomnie & de l'infidélité; faute de pouvoir prouver des crimes, qu'il estoit de l'honneur de la France de cacher plûtost que les approfondir? S'il est vray que le Duc d'Alençon eut de mauvais desseins, comme il en estoit assez capable par sa mauvaise éducation, ce ne furent que des projets & des songes de malade, & il ne résulte rien de vray dans tous les Interrogatoires & les confrontations, sinon qu'il méditoit une rétraite de la Cour, soit en Flandre ou en Languedoc auprés du Mareschal de Damville avec le Roy de Navarre. Encore est-il plus justifié que prouvé que le Mareschal de Montmorency estoit du sentiment contraire, que par plusieurs fois il rompit la partie, mais bien qu'il avoit promis à Monsieur de ne le point abandonner. Celuy qui le chargea le plus fut la Molle, qui estoit assez brave Gentil-homme, mais un esprit emporté de sa faveur, & qui dans la naissance des esperances qu'il avoit pour l'advenir, vouloit faire comparaison avec les plus Grands, & avec le Mareschal de Montmorency mesme, lequel le connoissant tel & que son Maistre ne faisoit rien qu'il ne luy communiquast, s'abstint de prendre tant de part aux conseils du Duc, & fit si bien qu'on ne le peut convaincre que d'estre son serviteur & qu'on ne le put emprisonner que par soupçon.

Il y a des Memoires manuscrits qui portent pour preuve de cela, que la Molle estant un jour avec luy en un conseil de son Maistre, où l'on devoit traiter des moyens de le faire regner à l'exclusion du Roy de Pologne, quand Charles IX. seroit mort, il se leva sur ses pieds sans sujet & regardant en face le Duc de Montmorency, *quoy mort.....* luy dit-il, *pensez-vous que si nostre affaire réüssit, je souffre que vous me devanciez, il faut que vous sçachiez que je suis le fils aisné de mon Maistre, que je suis Gentil-homme comme vous, & que mon Maistre me peut faire aussi grand & voir plus que vous, & enfin que je ne prendray jamais Loy de vous.* Le Duc de Montmorency qui estoit aussi sage que l'autre estoit évaporé, luy répondit d'abord assez doucement, mais voyant qu'il continuoit ses insolences, sans qu'il luy en eut donné aucun sujet, & que le Duc d'Alençon n'avoit pas le credit de le faire taire, il se retira dépité, & l'occasion se perdit. La

Reine plus fine ne perdit point de temps, elle fit arrester le Duc de Montmorency qu'elle ne put convaincre non plus que le Mareschal de Cossé, puis la Molle, Coconnas, Pierre de Grantrye Maistre d'Hostel du Roy, Conseiller d'Estat, Laurens du Bois S. de saint Martin des Pierres, & François de Tourtay fils d'un Capitaine, qui fut pendu, quoy qu'il dit estre Noble : & elle donna des Gardes au Duc d'Alençon & au Roy de Navarre.

Joseph de Boniface S. de la Molle fut le premier interrogé le 11. d'Avril jour de Pasques 1574. par Christophle de Thou premier Président, sur 21. Articles envoyez de la part du Roy, qu'il nia tous, ou dont il dit ne rien sçavoir, & principalement *quel estoit le jour que M. le Duc & le Roy de Navarre devoient partir & s'absenter de la Cour, & si c'estoit le Mardy ou le Jeudy de la Semaine Sainte ou le jour de Pasques, où estoit le Rendez-vous, & si le S. de Chasteaubardeau Gentil-homme d'Auvergne* [qui estoit au Vicomte de Turenne] *s'y devoit trouver? Quels propos il luy a tenu avant qu'il partit, avec un sien frere bastard, en quel lieu, Sedan ou autre devoit aller le Duc? ceux qui le devoient accompagner ou le joindre? qui sont ceux qui sont allez à Sedan ou qui en ont apporté lettres, quelle réponse un Gentil-homme nommé la Vergne* [donné par le grand Prieur au Duc d'Alençon pour Gentil-homme de sa Chambre] *en a rapporté de M. de Boüillon & de sa femme. Quel nombre de Gens ils devoient fournir. Ceux de la Cour hommes & femmes qui sçavent ce dessein. Ce qu'on vouloit faire aprés le départ, où l'on devoit dresser l'armée; les Princes & Gentils-hommes qui s'y devoient trouver. Quels du Royaume ou Princes Estrangers les devoient assister; quelles nouvelles ils ont de la Noüe & de Montgommery, du costé de Languedoc & de Dauphiné. Enfin si M. de Mande* [Regnaut de Beaune depuis Archevesque de Bourges & de Sens, Chancelier du Duc d'Alençon] *a dit à M. le Duc que puis que le Roy de Pologne estoit couronné Roy, qu'il ne reviendroit plus & qu'il ne pouvoit faillir de l'estre.*

On trouva d'abord plus de facilité auprés d'Annibal de Coconnas Piémontois de nation, qui crut qu'il en seroit quitte pour confesser tout ce qu'on luy demanderoit; puis qu'on le menoit au Bois de Vincennes devant le Roy pour l'interroger, & qu'on avoit besoin de sa déposition, afin de le rendre persuadé d'une conspiration qu'on vouloit venger sous son nom. Ce fut un artifice dont on usa pour le surprendre, & pour le succés duquel il falloit en bonne loy de Politique qu'il perit, comme il fit avec le regret d'avoir joüé le plus lasche personnage de la Tragedie. Il crut que ce luy estoit une grace particuliere d'estre interrogé par le Roy, & il répondit franchement selon les Articles cottez icy par chifre selon l'ordre. 1. *Qu'il estoit âgé de 40. ans ou environ, qu'il fut requis du S. de la Molle de vouloir suivre M. le Duc, quand le Roy partit de S. Germain pour venir à Paris, & que leur dessein estoit de s'en aller une nuit ou de jour donner de teste en la maison de la Vergne, de-là à la Ferté où ils devoient trouver le Prin-*

ce de Condé & le S. de Thoré avec un bon nombre de Chevaux ; de-là à Sedan : & pour faire tel voyage, que le S. de Boüillon avoit envoyé un Gentil-homme pour leur servir de Guide, & que le Roy de Navarre devoit accompagner M. le Duc. 2. Que M. de Montmorency en estoit, ainsi qu'il a pû entendre par la Nocle & la Molle. 3. Que leur dessein estoit de se joindre avec le Comte Ludovic [de Nassau.] Et sur ce il répondant répondit à ceux qui luy en parloient, & mesme à Montagu, la Vergne, & la Molle, que le Comte Ludovic alloit en Flandre pour son particulier : & sur ce luy fut répondu que le Comte Ludovic avoit promis estant à Blamont de se venir joindre avec les troupes de France & semblablement le Duc Christophle. 4. Que M. le Duc en avoit parlé audit Comte. 5. Qu'il n'a porté aucunes Ambassades dudit Comte à M. le Duc, mais est vray que parlant avec le Comte, il luy a loüé grandement la vertu de M. luy répondant ledit Comte qu'il l'avoit par un Vase vuide : & sur ce il répondant dit audit Comte, que pensez-vous faire, pensez-vous ruïner la France & l'Espagne à un coup ? vous sçavez que quand vous avez eu des Chefs de grand entendement & de valeur, & des Villes principales de ce Royaume, que ce n'a pas esté vostre pouvoir de ruïner la France : comme le voudrez-vous faire à cette heure que n'avez ny Villes ny Chefs : ledit Comte Ludovic luy répondit qu'il n'avoit point faute de Chefs & des plus grandes Villes.

6. Que veritablement il fut trois heures au soir en la Chambre de M. le Duc, le soir qu'il arriva à S. Germain, mais ne vit entrer autres parler à M. le Duc que M. de Thoré, pendant que M. de Turenne & la Molle se promenoient en la chambre. 7. Que la Molle est de la partie depuis l'émotion de S. Germain, & a dit de luy-mesme qu'il y a peu d'hommes de qui le Roy se puisse fier, & le supplie envoyer querir le Comte de Retz le plûtost qu'il pourra. 8. Ne sçait que dire si le Mareschal de Cossé en estoit, & cuide qu'ils le vouloient laisser auprés du Roy. 9. Que le Conseil a esté tenu deux fois au logis de la Nocle, & y assista luy répondant une fois, & l'autrefois on le fit retirer au Cabinet, & la fois qu'il y fut on parla à un Gentil-homme que le S. de Boüillon avoit envoyé pour guide, & au Capitaine Luynes, lequel on dépeschoit pour aller trouver le Mareschal de Damville, & de-là en Provence vers le S. de Carces, pour leur parler du fait que dessus. 10. Que le Capitaine Beauchamp n'estoit pas de la partie, si non que la Molle le menoit, & que és Ruës de la Plastriere & Grenelle, vieils Augustins & le Pellican, y avoit plus de cent cinquante Chevaux, ainsi qu'il a entendu, lesquels la plus grande part réconnoissoient ledit la Molle : & a dit luy-mesme qu'il a vû M. le Duc pleurer avec tous les regrets du monde, ayant donné à entendre au Roy & à la Reine qu'il avoit machiné contr'eux ; & cela fut comme la résolution se faisoit. 11. Qu'il croit que ceux de Montmorency persuadoient Monsieur le Duc. 12. Qu'au Conseil estoient Turenne, la Molle, Montagu, ledit répondant, le Gentil-homme envoyé par le S. de Boüillon, la Nocle, & le Capitaine Luynes, tous lesquels persuadoient ledit S. Duc de partir. 13. Que leur intention estoit de faire

perdre le Royaume. 14. *Qu'un nommé Bodin* [le celebre Jean Bodin Auteur du livre de la République , de la Demonomanie. &c. Lieutenant General des Eaux & Forests à la Table de marbre, & Grand Maistre des Eaux & Forests de l'Appanage du Duc d'Anjou] *Secretaire a dit à il déposant, qu'ils avoient secours d'Anglois & d'Allemagne, & a dit davantage que M. le Duc a eu moyen de récouvrer une dépesche, que le Roy avoit faite ou en Pologne , ou en Espagne , ou à Rome ; où ledit S. Duc a pris le soupçon qu'il a en partie.* 15. *Que M. le Duc se fut trouvé ceint d'une grande Armée en Languedoc, & que la Treve de Languedoc a esté faite pour faire joindre ceux de Languedoc , de Xaintonge & de Poitou ensemble : & que leur esperance estoit que le Roy feroit une armée , & que le Mareschal de Cossé seroit General . & esperoient trahir le Roy.* 16. *Que le jeune la Molle y estoit.* 17. *Que le S. de Thevalle Gouverneur de la ville de Metz se condescendoit au party , & sçait qu'il est sorty de Metz des armes pour armer* 4000. *hommes de pied & en sort tous les jours : & est ce qu'il a dit.*

Le lendemain 13. d'Avril le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre, contre lesquels on prit droit sur cette ample & obligeante déposition de Coconnas, donnerent leur declaration ; parce que leur qualité les exemptoit de répondre en Justice dans les formes ordinaires , l'un comme un enfant bien obéissant qui fait une Confession generale, & tout prest de fournir à sa Mere tout ce qu'il luy plairoit de crimes, pour faire perir tous ses Serviteurs & tous ses amis ; l'autre comme un Roy captif en sa personne ; mais toûjours libre en sa Dignité , & qu'on peut dire avoir fait le Procés à cette Reine envers la posterité , au mesme temps qu'elle croyoit travailler au sien. Je les ay toutes deux copiées sur le propre original du Procés , & on y verra des particularitez trés-dignes de l'Histoire.

MONSIEUR *le Duc a dit que suivant ce qu'il avoit parlé à la Reine, de tendre au Mariage de la Reine d'Angleterre , & ayant montré la volonté qu'il en avoit à M. l'Admiral estant arrivé à Blois , & sçachant qu'il avoit quelque connoissance en Angleterre : cela fut l'occasion qu'il commença à le hanter & parler à luy davantage , ce qu'il n'eut fait sans cette occasion. Et entrant davantage en propos , ledit Admiral luy montrant la volonté de luy servir en cette affaire , & mesme luy parla fort des Guerres de Flandre , & la volonté qu'il avoit de s'y employer , & que cela pourroit servir pour la grandeur de Monsieur ; auquel il sembloit que cela concernoit bien fort le service du Roy , & que ses affaires s'en devoient mieux porter. Qu'au Voyage de Mezieres il avoit un nommé Rapiere qui est encore à luy , auquel le Gast , comme il estoit demeuré à Paris , luy prit un cheval , combien qu'il ne luy eut fait aucun déplaisir : & voyant que celuy-là estoit auprés de luy , & qu'il n'avoit donné occasion pour son particulier à personne de luy faire déplaisir , il pensoit que ce fust par un dépit ou une façon estrange. Qui fut cause qu'il commença à le réconnoistre , & qu'il ne luy voulut pas tant de bien qu'il avoit voulu par le passé : & fut cela fait à Paris, ainsi qu'il luy semble , & lors ledit S. estoit au Voyage de Mezieres , quand le Roy s'alla marier. Et depuis , estant revenu à Paris se promenant avec Thoré & Sevre en la ruë S. Antoine , vit le Gast accompagné de Larchant , Belleville , Sommercy & autres, qui estoient au Roy de Pologne , qui passerent au devant dudit S. & sembla à Thoré que c'estoit par*

une façon de Bravade qu'ils luy faisoient, parce qu'ils estoient mal ensemble & ne se portoient pas grande amitié l'un à l'autre, se prirent le Gast & Thoré de paroles ensemble, toutefois pour reverence de luy ils se séparerent, & les choses demeurerent en cette façon.

Dit Monsieur que estant malade à Blois, la Molle lequel il avoit auparavant veu venant de Provence avec le Comte de Tande, luy fit la Reverence, & le tint à son service, & là fut le premier lieu, où il dit à la Molle qu'il vouloit qu'il luy fit service. Lors le Roy estant dés-ja party de Blois, demeura avec Monsieur, la Molle, pendant le temps que M. fut là. Aprés que M. fut guery, il fut trouver le Roy à Vaujour, & demeura ledit la Molle auprés ledit S. trois ou quatre jours à Blois: & comme il fut retourné, ledit S. fut averty que le Roy de Pologne avoit eu quelque mal-contentement dudit la Molle, qui l'avoit autrefois servy, combien qu'il ne fut couché en son Estat; dont ledit S. fut marry de voir personne auprés de luy mal-agréable au Roy de Pologne son frere. N'estima que cela vint du Roy de Pologne, mais de quelques-uns qui luy portoient inimitié, & quand il eut estimé que le Roy de Pologne en eut eu mauvais contentement, il ne l'eut pas voulu tenir avec luy à son service, ny le soutenir en chose du monde contre la volonté du Roy de Pologne; survint quelques querelles estant à Bourgueil entre Corny & le Gast, Corny estant au S. de Thoré, lequel Thoré dit à M. de Boüillon qu'il portât le Gast en crouppe, & que luy il porteroit Corny, & lors ils verroient l'ébat l'un de l'autre. Le Gast dit qu'il ne vouloit aller en crouppe, & voyoit bien que c'estoit un Appel, que luy dressoit ledit Thoré par la supposition d'un des siens, & que s'il vouloit luy-mesme s'adresser à luy sans luy presenter un autre, qu'il estoit tout prest. De fait les choses demeurerent-là.

En ce mesme temps Lignerolles estant à la Chambre de la Reine, commença à compter audit S. ses fortunes, & comme il avoit beaucoup d'ennemis, & qu'on luy avoit presté des charitez envers le Roy de Pologne & autres, & fut longuement à en discourir, faisant beaucoup d'offres honnestes audit S. tellement que la Reine voyant les longs propos qu'ils avoient ensemble, appella ledit S. & luy demanda quels propos ledit Lignerolles luy avoit tenus; à quoy il fit réponse qu'il ne luy avoit tenu autres propos que communs, craignant luy en faire tort, & y en eut quelques differens entre luy & le S. de Villequier, qui toutefois furent appaisez & accordez ensemble devant le Roy de Pologne. Ce fait cela appaisé en avertit le S. de la Guerche, & se ressentant alla chercher Lignerolles qui fut tué, dont ledit S. fut fort déplaisant. A dit que M. l'Admiral estant à Paris plus de deux mois avant qu'il fut blessé, ledit de Thoré sollicita fort ledit S. de l'amitié dudit Admiral, & luy faisoit souvent des récommendations de la part dudit Admiral: & fut lors qu'il eut connoissance dudit Thoré. Et le jour que l'Admiral fut blessé à la main d'un coup d'Arquebuse, ledit S. luy fit des récommendations de la part dudit Admiral, & luy dit qu'il estoit fort blessé & n'esperoit vie, & luy feroit un bon service. Aussi ledit S. envoya vers l'Admiral tant le S. de Maison que le S. d'Esternay, pour luy faire des récommendations & le consoler: aussi firent le Roy & la Reine; & le jour qu'il fut tué, ledit S. dit qu'il ne dormit toute la nuit, ne sçachant toutefois ce qui devoit avenir, mais voyoit un rémuëment & ne sçavoit à quelle fin c'estoit: & ledit jour ledit S. de Thoré luy vint dire que c'estoit grand' pitié de ce que l'Admiral avoit esté ainsi tué, & que de sa part il en avoit sauvé quelques-uns, & prioit ledit S. le trouver bon, & que luy-mesme se complaignoit audit S. qu'on l'avoit voulu tuër: voulant ledit de Thoré donner des impressions audit S. de tenir le Party de ceux qui avoient esté du costé dudit Admiral. Et depuis ledit de Thoré a continué en ces propos tant en sa presence qu'absence, par Gens qu'il a envoyez vers ledit S. mesme estant au camp à la Rochelle, ledit S. de Thoré luy a envoyé trois ou quatre fois un Gentil-homme qui estoit audit de Thoré, nommé Bournonville, pour essayer par tous moyens le distraire de l'amitié qu'il portoit au Roy de Pologne son frere & le séparer de l'armée, & luy escrivoit des choses des plus estranges du monde pour le faire condescendre à ses affections.

Pendant lequel temps, le S. de la Nouë estant sorty de la Rochelle & ayant esté sept ou huit jours prés du Roy de Pologne, pour montrer la défiance qu'il en pouvoit avoir dudit de la Nouë, fit tant par ses menées qu'il parla audit S. en un champ, & que un jour trouvant ledit S. à cheval allant aux tranchées avec le Roy de Pologne, ledit S. de la Nouë commença à arrester ledit S. & luy dit qu'il desiroit parler à luy avec plus grand loisir qu'il n'avoit pour lors. Luy dit ledit S. que ce seroit quand il voudroit, & depuis trouva ledit S. de la Nouë, où il luy tint plusieurs propos pour essayer le distraire du devoir & volonté qu'il avoit toûjours porté au Roy & à la Reine sa Mere, & s'éloigner de leur presence, avec grand nombre de paroles & des plus belles persuasions qu'il se pouvoit aviser : & mesme le S. de saint Jean s'offroit de faire grandement accompagner ledit S. & d'estre de la Compagnie ; à quoy il ne se voulut accorder. Depuis le retour de la Rochelle, Thoré a toûjours continué, & a dit que la chose dont luy parla la Nouë, estoit d'une Requeste que l'on vouloit presenter au Roy, qui estoit la plus belle du monde, & depuis dernierement que le Roy de Pologne estoit par-deçà à Paris avec la Reine, sur la fin du mois d'Octobre dernier.

A dit aussi qu'estant à Blamont avec le Roy de Pologne, le Comte Ludovic, avec le Duc Christophle & le Duc de la petite Pierre, firent la reverence audit Roy de Pologne & à la Reine, envoya ledit S. le S. de la Molle vers le Comte Ludovic pour le saluër de sa part : lequel S. Ludovic luy fit réponse, ainsi que ledit S. de la Molle luy dit, qu'il seroit toûjours prest à luy faire tout le service & plaisir qu'il pouroit, & plusieurs offres honnestes. Et de fait ledit S. Ludovic vint vers ledit S. en sa chambre, pour luy dire que luy & le Duc Christophle avoient congé du Comte Palatin de rétourner la Paix & tranquillité en ce Royaume : à quoy il fit réponse qu'il n'en estoit besoin, & que le Roy & la Reine en avoient bonne volonté. Et a dit que ledit S. de Thoré estoit à Chantilly le jour que le Roy alla à la chasse, ledit S. luy fit compagnie, & ayant mal à l'épaule il se mit au lit, où estant, les S. de Montmorency, les S. de Thoré, Meru, Vicomte de Turenne & la Molle, se trouverent tous ensemble en sa chambre, & lors ledit la Molle dit audit S. voilà M. de Montmorency, ses freres & Vicomte de Turenne, l'on vous a tenu cy-devant plusieurs propos, maintenant vous aviserez quel conseil vous en devez prendre, & le tira ledit de la Molle à part pour luy dire lesdits propos ; luy disant vous estes conseillé par gens de jeune barbe, voilà M. de Montmorency, parlez à luy, il vous conseillera, il est bien avisé. Commença ledit S. à parler audit S. de Montmorency des propos qui luy avoient esté tenus, des mal-contentemens, des défiances & des soupçons de la requeste dont luy avoit parlé la Nouë que l'on devoit presenter au Roy : & demanda ledit S. audit S. de ce qui luy en sembloit.

Sur ce ledit S. de Montmorency dit à Monsieur, vous devez bien penser à cette requeste, & si vous la presentez, vous pourrez aigrir le Roy & la Reine, vous ne ferez rien pour vous ; & ne fut d'avis de la presentation de ladite requeste, ny qu'il s'en meslât aucunement : & luy tint quelques autres paroles pour l'en déconseiller. Et dit qu'à Soissons il avoit oublié à nous dire que depuis qu'il eut escrit la lettre à la Nouë, qui fut portée par la Molle, ledit S. de Thoré, Vicomte de Turenne & autres entrerent en défiance dudit de la Molle & ne voulurent plus parler aussi en la presence dudit de la Molle, comme ils avoient accoustumé de faire à S. Germain en Laye qu'ils délibererent de plusieurs choses : & leur faction estoit de se trouver en compagnie pour enlever ledit S. Duc avec eux. Et estoit comme il luy semble le premier Dimanche de Caresme que l'on devoit prendre les armes, dont averty ledit S. tant qu'il put récula ledit jour : & n'avoit autres Personnes que de la part dudit la Nouë, de Thoré & des autres de leur faction ; sinon que de prendre un jour certain, & fut fort marry ledit de la Nouë de ce qu'il disoit que Guitry s'estoit trop amusé, ainsi qu'il disoit. Autrement ne le sçait, & se devoient trouver, ainsi qu'il entendoit, à Montfort-l'Amaury. Et luy dit le Roy de Navarre qu'il

feroit ce qu'il voudroit, mais qu'il n'en dist rien, & luy dit, le Prince de Condé fera ce que je voudray. A dit que le Samedy voyant l'alarme que l'on donnoit au Roy & à la Reine, & que l'on disoit que ceux qui avoient fait l'entreprise de S. Germain, s'approchoient; ne pouvant entrer en son cœur de se distraire d'avec le Roy, & estre cause du grand mal qui en pourroit avenir en ce Royaume, appella la Molle, lequel luy avoit plusieurs fois demandé congé un jour ou deux auparavant pour s'en aller en Provence; lequel il luy auroit refusé plusieurs fois, & enfin auroit esté contraint luy donner: & luy parla de cette entreprise, le tenant seur & fidéle qu'il devoit luy en donner son avis lors pour les obligations qu'il avoit eües de luy: & luy declarant ce qu'il en sçavoit, ledit de la Molle luy dit qu'il en falloit avertir la Reine, & sur l'heure ledit de la Molle prit ledit S. par le bras & luy dit, je vous prie, allez vers la Reine & luy dites ce que vous en sçavez, je m'asseure qu'elle s'en trouvera satisfaite. Ce qu'il fit & se mit à table, & aprés son souper manda la Reine. Le Roy se trouva au Cabinet, auquel il dit ce qu'il avoit dit à la Reine, dont le Roy & la Reine en furent fort contens, & montrerent en cela leur bonté, & dirent qu'ils oublioient tout le passé.

A dit qu'il luy avint fort bien de le dire à la Molle, & non en parler ausdits de Thoré, Vicomte de Turenne, ny à autres, car s'il leur en eut parlé, au moyen qu'ils l'y avoient embarqué, ils ne luy eussent donné ce conseil. A dit qu'estant à S. Germain en Laye ledit S. dit à M. de Montmorency, M. de Thoré ne parle point à vous, y a-t'il quelque differend entre vous? ne sçachant ledit S. pourquoy ils ne parloient ensemble; à quoy ledit S. de Montmorency dit que le S. de Thoré estoit fol, qu'il luy falloit laisser passer ses folies, & qu'il n'estoit toûjours bien sage. A dit qu'aprés l'entreprise de S. Germain découverte, le Roy s'avisa d'envoyer le S. de Torcy vers le S. de Guitry: lors le Vicomte de Turenne pria ledit S. de l'envoyer avec le S. de Torcy; ce que le Roy trouva bon. Estant de retour ledit Vicomte de Turenne dit audit S. qu'il avoit vû la plus belle troupe & compagnie qu'il avoit oncques vüe, qui estoient fort affectionnez à son service, disant aussi qu'il ne perdit l'occasion de les employer, & que s'il perdoit cette occasion, il ne la pouroit recouvrer une autre fois: & usa de beaucoup de persuasions pour faire trouver bon audit S. ce qu'il disoit; qui ne s'y vouloit accorder, luy disant plusieurs choses pour le faire condescendre, dont on pouroit faire une Bible de tous les propos qu'il luy disoit, & fit tant par ses belles paroles, qu'il fit accorder audit S. ce qu'il luy demandoit. Lors ledit S. dit, encore qu'il s'y fut accordé, qu'il vouloit que la Molle entendit sa résolution, sçachant bien que la Molle ne feroit rien que ce qu'il trouveroit bon, encore qu'il eut autre opinion; pour les obligations qu'il avoit eües dudit S. à quoy fut fort insisté par ledit de Turenne, disant qu'il n'en falloit rien communiquer audit de la Molle, & qu'il les avoit déja une fois trompez, & qu'il ne se falloit point fier à luy, parce qu'il parloit à tout plein de gens, & qu'il craignoit que la chose fut découverte. Toutesfois ledit S. voulant que ledit S. de Molle en fut averty, & estant venu ledit de la Molle, ledit Vicomte de Turenne & luy entrerent en quelques propos & paroles l'un contre l'autre, enfin furent séparez & départis par le commandement dudit S. qui les fit embrasser. Lors fut la conclusion prise que ledit S. Duc partiroit le Samedy de Pasques au soir, dont il faisoit grande difficulté, parce qu'il vouloit faire ses Pasques, & qu'il fut trouvé mauvais son partement estre fait ce jour-là, parce qu'il ne vouloit faire chose contraire à sa Religion, & plûtost mourir que de la changer: & se devoit rendre à Moret qui est à M. le Prince de Condé; où se devoit pareillement trouver ledit Prince de Condé: & avoit averty ledit Prince de Condé par le S. de Chasteaubardeau de ladite résolution, estant aussi averty par ledit S. de Montagu, par lequel luy fut dit de la part dudit S. Prince de Condé, soit que ledit S. Duc partit devant ou aprés la Feste, que neantmoins ledit S. Prince partiroit. A dit que la Molle a esté de ceux qui l'ont persuadé à se retirer pour plusieurs persuasions qu'il luy disoit. A dit que la Molle qui a esté bon amy du Comte Coconnas dit audit S. que ledit

Coconnas le suivroit où il voudroit & qu'il avoit envie de luy faire service; au moyen de quoy ledit S. manda ledit Coconnas, qui parla à luy deux fois en la Maison du S. de la Nocle : lequel luy dit la promesse telle que dessus. En rélisant ce que dessus, est souvenu audit Seigneur qu'un nommé Bois-breton apporta à la Cour la requeste, dont il a parlé cy-dessus. Nous a dit & affirmé en parole de Prince, que ce que dessus est la verité.

La déposition suivante du Roy de Navarre, est un veritable manifeste de toute sa conduite à la Cour de France, & un réproche tacite à la Reine des mauvais offices qu'elle luy rendoit ou qu'elle luy procuroit, contre le respect qu'on devoit à sa qualité de Roy, & de premier Prince du Sang de France.

MADAME, *je m'estime trés-heureux du commandement qu'il vous plaist de me faire, encore que par droit je ne sois obligé de répondre qu'à Vos Majestez; si ne craindray-je devant cette Compagnie & toutes autres Personnes que vous trouverez bon, disant verité, de vous faire paroistre mon innocence, & la méchanceté de ceux qui pourroient avoir menty. Or afin que je commence dés mon enfance à vous témoigner ma vie & mes effets passez, je vous diray, Madame, que le Roy mon pere & la Reine ma mere en l'âge de sept ans me conduisirent en vostre Cour, afin de me rendre aussi affectionné à vous bien & fidélement servir, comme le feu Roy mon pere; qui n'a voulu autres témoins de ce qu'il vous estoit, que son sang & la perte de sa propre vie : laquelle fut trés-prompte pour moy, qui dés-lors demeuray sous l'obéïssance de la Reine ma mere. Laquelle continua à me faire nourrir en la Religion qu'elle tenoit, & voyant qu'aprés le decés du feu Roy mon pere il falloit qu'elle me fit connoistre & aimer de mes Sujets, elle me voulut mener en ses Pays. Ce qui fut fait à mon trés-grand regret, me voyant éloigné du Roy & du Roy de Pologne, desquels outre que nos âges estoient quasi égaux, je recevois tant d'honneur, que le lieu du monde où je me plaisois le plus, estoit d'estre en leur compagnie. Aprés avoir demeuré quelque temps en ses Pays, elle s'achemina pour rétrouver Vos Majestez jusques à Nerac; où estant, il arriva un Gentil-homme de M. le Prince de Condé, qui luy fit entendre que leurs ennemis estans les plus forts, Vos Majestez s'estoient bien résolus sans doute de se défaire de ceux qui portoient les armes, afin que plus aisément ils pussent exterminer les femmes & les enfans, & par ce moyen ruïner du tout nostre Maison : & que cela il le sçavoit pour le certain de bonne part, & dans quatre ou cinq jours qu'il seroit à la Rochelle avec sa femme & ses enfans. Ce qui l'émut tellement à pitié, que craignant que le mesme malheur luy avint, elle se délibera de les aller trouver à la Rochelle, où elle me mena; & mon oncle dressant son armée, elle m'envoya avec luy, où tous ceux qui y sont venus de vostre part pour traiter la Paix, vous ont pû témoigner le desir que j'avois d'estre auprés de Vos Majestez pour vous faire trés-humble service, entr'autres Messieurs de Cros, de Brion, & de Boisy, qui furent deputez pour ce fait, vous l'ont pû asseurer.*

Après la Paix faite, il se commença de mettre en avant le mariage de Madame vostre fille, duquel je m'estimay très-heureux pour me voir rapprocher de vos Majestez, lequel mariage n'estant du tout résolu, elle vous vint trouver pour achever de le conclure, & me laissa en attendant en ses Pays; où bien-tost après elle m'envoya querir, comme aussi firent vos Majestez par Perqui, lequel vous a pû dire le plaisir que ce me fut d'avoir ce commandement: comme je le montray m'acheminant trois jours après, ayant eu vingt accés de fiévre tierce. Après m'estre acheminé sept ou huit journées, je sçûs la mort de la Reine ma mere, qui m'eut esté une excuse assez valable de m'en retourner, si j'en eusse eu envie: toutefois je m'acheminay un jour après avec la meilleure troupe de mes Serviteurs que j'avois pû assembler, & ne fus content que je ne fusse arrivé près de vos Majestez, où tost après ces nôces avint la S. Barthelemy, où furent massacrez tous ceux qui m'avoient accompagné; dont la plûpart n'avoient bougé de leurs Maisons durant les troubles. Entre les autres fut tué Beauvais, lequel m'avoit gouverné dès l'âge de neuf ans. Dont vous pouvez penser quel regret ce me fut voyant mourir ceux qui estoient venus sous ma simple parole, & sans autre asseurance que les lettres, que le Roy m'avoit fait cet honneur de m'escrire que je le vinsse trouver: m'asseurant qu'il me tiendroit comme frere. Or ce déplaisir me fut tel, que j'eusse voulu les racheter de ma vie, puis qu'ils perdoient la leur à mon occasion, & mesme les voyant tuër jusques au chevet de mon lit, je demeuray seul d'amis & en défiance. En ces peines Thoré, lequel estoit piqué de la mort de son cousin, & se voyant desesperé, se vint joindre avec moy, me rémettant devant les yeux l'indignité que j'avois reçûë & le peu d'asseurance que je pouvois attendre pour moy-mesme, voyant l'honneur & bonne chere que vous, Madame, & le Roy vostre fils & le Roy de Pologne, faisiez à ceux de Guise: lesquels non contens de ce qu'ils avoient voulu faire au feu Roy mon pere & à M. le Prince mon oncle, triomphoient de ma honte; non toutefois qu'il m'entrast jamais en l'intention, de vous estre autre que très-fidéle & très-affectionné Serviteur. Ce que j'esperois vous faire paroistre à la Rochelle, où je fus résolu de vous bien & fidélement servir, & de suivre de si près le Roy de Pologne, qu'il vous put témoigner le fonds de mes intentions.

Or estant si près de luy, je fus averty par plusieurs de mes bons amis, que l'on vouloit faire une seconde S. Barthelemy, & que M. le Duc & moy n'y serions non plus épargnez que les autres. Outre le Vicomte de Turenne me dit qu'il avoit sçû pour certain de la Cour, que M. de Villeroy apportoit la dépesche pour faire l'execution, & que si ma femme estoit accouchée d'un fils que le Roy avanceroit ma mort. Mesme quelques-uns de mes Gentils-hommes furent avertis de leurs amis, qui estoient à M. de Guise, qu'ils sortissent de leur quartier pour aller au leur; parce qu'il ne faisoit pas seur pour les miens: & aussi le Gast me venant voir, disoit tout haut que la Rochelle prise, on feroit parler tout autrement des Huguenots & des nouveaux Catholiques. Vous pouvez penser, si en ayant eu tant d'avertissemens, & mesme de luy, en qui le Roy

de Pologne se fioit entierement, disant ces choses; s'il n'y avoit pas juste occasion de le croire. Toutesfois ayant promis au Roy de Pologne que si j'entendois quelque chose pour le service du Roy & le sien, je l'en avertirois, comme je fis, l'allant trouver le soir à son Cabinet, luy faisant entendre comme le tout se passoit : m'asseura qu'il n'en estoit rien. Dequoy il m'asseura, & dés-lors il me promit tant d'amitié, que me separant de cette frayeur, je cessay de faire garde à mon logis, comme j'avois esté contraint de faire pour l'asseurance de ma vie. Depuis ne perdis aucune occasion de me tenir auprés de luy, pour faire preuve que je n'avois rien plus cher que ses bonnes graces. En ce temps-là le camp fut rompu, & nous révinsmes de la Rochelle vous trouver, où il ne s'est parlé que du départ du Roy de Pologne, lequel vos Majestez furent conduire jusques à Vitry; où j'eus avertissement de plusieurs endroits que l'on vouloit tuër le Roy, ce que je ne voulus jamais croire, ensemble M. le Duc & moy, & faire le Roy de Pologne Roy. Toutesfois faisant entendre ce que j'avois appris à M. le Duc, il me dit qu'il en avoit eu beaucoup d'avis & d'appareils, & que M. de Guise faisoit assemblée à Joinville pour faire l'execution de cette entreprise : & moy estant à la chasse, je trouvay dix ou douze chevaux avec armes, comme fit le Guidon de M. le Prince de Condé, qui en trouva quarante ou cinquante en ce mesme équipage; qui estoit assez pour nous faire croire quelque chose. Toutesfois le Roy de Pologne estant arrivé à Vitry, où je ne faillis à luy dire tous les bruits qui couroient de luy, lequel m'asseura qu'il n'en sçavoit rien, & que si j'estois en doute là de Messieurs de Guise, que je ferois bien de demeurer auprès du Roy, & l'aller trouver à Nancy pour prendre congé de luy; ce que la Reine me fit commander par le Roy.

Le Roy partit de Vitry pour aller à Châlons, où j'allay avec luy; où estant luy demanday congé pour tenir la promesse que j'avois faite au Roy de Pologne, d'aller prendre congé de luy à Nancy, ce qu'il me refusa, & me commanda me tenir prés de luy. Sept ou huit jours aprés avoir esté à Châlons, je sçûs le départ du Roy de Pologne & me fut asseuré qu'à son dernier Adieu, oubliant l'amitié & bonne chere qu'il m'avoit promis, il ne se souvint de vous supplier, Madame, que vous m'eussiez en vostre protection; mais au contraire il vous récommenda M. de Guise, afin que par vostre moyen il fut fait Connestable : ce que je ne voulois nullement croire, mais estant vos Majestez de retour à Rheims, vous me fites une si maigre mine, & commençastes-là d'avoir une telle défiance de moy, que cela me fit penser qu'il en estoit quelque chose. En ce mesme temps M. de Thoré arriva, lequel ne fut seulement fâché me voir en cette peine, mais me la continua; me disant que c'estoit chose trés-certaine que demeurant à la Cour, je ne devois attendre que beaucoup de mécontentement, & que ma vie n'y estoit trop asseurée. De-là vos Majestez allerent à Soissons, où vous continuastes encore plus les méfiances que vous preniez de moy, sans vous en avoir donné une seule occasion : qui m'étoit un extrême ennuy. Là les Capitaines des Gardes commencerent à venir tous les jours dans la chambre de M. le Duc & là

mienne, & regarder dessous nos lits pour voir s'il n'y avoit personne, & commandastes qu'il ne coucheroit en ma Garderobe qu'un seul Valet de chambre pour me servir : & mesme me levant le matin pour me trouver à vostre lever, Madame, comme j'avois accoustumé, choquant à vostre porte, vous dites que l'on me répondit que vous estiez chez le Roy. Toutefois vous parliez à la Chastre & à quelques autres, de qui il ne me souvient des noms, qui avoient esté les Principaux executeurs de la S. Barthelemy, & du tout Serviteurs de M. de Guise ; qui me fit croire que vous desiriez plus vous servir de ceux de cette maison, que de ceux qui ont cet honneur de vous estre plus proches, & plus fidéles Serviteurs. Le lendemain ne me voulant de rien rébuter de ce que je sçavois venir de vous, je rétournay encore pour vous trouver en vostre chambre, de laquelle vous estiez sortie pour aller chez le Roy ; ou pensant entrer, vous commandastes que l'on me dit que le Roy dormoit, encore que passant par la Salle, plusieurs Gentils-hommes, mesme de ceux de mon Gouvernement, y eussent vû entrer cinq ou six du Conseil : ce que sçachant, je choquay à la porte, & lors vous me fistes répondre que le Roy ne vouloit pas que j'y entrasse, qui me fust une grande honte, mesme estant connu de tous les hommes qui le virent.

Cela estoit suffisant de me mettre en une extréme peine, n'ayant jamais rien sçû qui importast à vostre service, que je n'en eusse averty le Roy de Pologne, comme il vous a témoigné de la Rochelle & de Vitry : & vous, Madame, estant à Rheims, ayant oüi parler de quelque requeste que l'on vouloit presenter à Vos Majestez, je ne faillis incontinent de le vous dire ; qui ne meritoit pas vous mettre en défiance de moy, mais au contraire vous convioit à vous y fier. Et voyant que mes ennemis avoient telle part auprés de Vos Majestez, que pour nul de mes effets vous ne pouvez perdre la défiance qu'à grand tort avez prise de moy ; j'ay crû que les bruits que l'on faisoit courir que l'on nous vouloit mal-faire, estoient veritables. En cette peine, M. le Duc qui n'en avoit pas moins, me contoit les desdains que l'on luy faisoit, & je luy dis les miens en la presence de Thoré. De-là Vos Majestez allerent à Chantilly, & de-là à S. Germain ; où vinrent les nouvelles que l'on avoit failly à prendre la Rochelle : & fut dit tout haut que, si elle eut esté prise, l'on eut mis Monsieur de Montmorency prisonnier, & que l'on eut executé sur nous la mauvaise volonté que l'on nous porte. Et voyant les grandes méfiances que Vos Majestez avoient de nous, s'accroistre tous les jours, & recevans beaucoup d'avertissemens tous nouveaux que l'on nous vouloit méfaire ; cela fut cause que M. le Duc se résolut pour s'oster de ce danger & pour l'asseurance de sa vie, de s'en aller : où je luy promis de l'accompagner, & de-là m'en aller en mon Pays, tant pour ma seureté, que pour donner ordre en Bearn & Navarre ; où pour mon absence je ne suis nullement obéi. Et lors que nous estions pour l'asseurance de nos vies sur le point de nous absenter de la presence de Vos Majestez, il avint que vous en fustes avertis, & vous nous appellastes en vostre Cabinet ; où nous vous dismes tout ce que nous sçavions. Alors vous nous asseurastes

de nos vies, & nous diſtes que le Roy donneroit ſi bon ordre, que nous n'aurions cy-aprés occaſion de nous plaindre.

Depuis eſtans aux Fauxbourgs S. Honoré, nous euſmes les meſmes alarmes qu'auparavant, meſme que l'on diſoit qu'on nous vouloit mener au Bois de Vincennes priſonniers. Alors le Vicomte de Turenne arriva de la part où Vos Majeſtez l'avoient envoyé, lequel nous confirma les meſmes occaſions de peur & crainte, & nous repreſenta devant les yeux le danger où nous eſtions de nos vies: qui fut cauſe que M. le Duc m'envoya dire par la Vergne & Montagu qu'il eſtoit réſolu pour ces meſmes raiſons de ſe retirer. Ce qu'entendant je me déliberay de partir pour l'accompagner, & de-là me retirer en mes Pays pour les meſmes raiſons que j'ay cy-devant dites. Voilà, Madame, tout ce que je ſçay, & vous ſupplie trés-humblement de conſiderer, ſi je n'avois pas juſte & apparente occaſion de m'abſenter, & qu'il plaiſe au Roy & à vous me vouloir doreſnavant faire tant de bien & honneur que de me traiter comme eſtant ce que je vous ſuis, & qui n'a autre volonté que vous eſtre à tous deux trés-humble, trés-fidéle & trés-obéiſſant Serviteur. Signé, HENRY.

Voilà une declaration qui ſent bien mieux le Roy, que celle du Duc d'Alençon ne ſent celle d'un fils de France, auſſi ne s'en ſervit-on pas pour faire le procés aux Priſonniers, & je ne m'en ſers moy-meſme que pour adjouſter à l'honneur que merita ce grand Prince pour eſtre ſorty de tant de combats & de dangers par ſa valeur, celuy de s'eſtre conſervé des perils d'une Cour ennemie, & d'avoir maintenu ſa dignité dans une occaſion comme celle-cy, où l'on employa toute ſorte de moyens pour faire d'un deſſein de rétraite la plus horrible Conſpiration qu'on put imaginer. Je diray encore pour luy faire perdre, comme au Duc d'Alençon, le ſouvenir de ce qu'il eſtoit, par l'appréhenſion de ce qu'on pouvoit entreprendre contre luy: & c'eſt ce qui me fait dire que cette affaire eſt la plus grande qu'ait eu ce Prince, & celle qui dût plus que toute autre contribuer au nom de Grand, parce qu'elle n'appartient qu'à luy & qu'il n'a l'obligation de s'en eſtre tiré qu'à ſa ſeule fermeté & à la grandeur de ſon courage. La Reine de ſon coſté ne voulut pas en recevoir le démenty, tant parce qu'il y alloit de ſon honneur, que parce qu'il falloit une raiſon pour, le Roy eſtant mort, lequel elle ſçavoit ne pouvoit échapper de ſa maladie, retenir comme Priſonniers le Duc d'Alençon & ce Roy juſques au retour du Roy de Pologne. C'eſt pourquoy elle joignit à la confeſſion de Coconnas la dépoſition d'Yves Brinon, accuſateur plûtoſt que témoin, comme il paroiſt par ce qu'il dit le jour ſuivant 14. du mois d'Avril.

YVES de Brinon âgé de 40. ans ou environ, aprés ſerment par luy fait, a dit qu'il y a environ trois ſemaines qu'il s'adreſſa à luy un Serviteur de la Nouë qui a eſté autrefois à luy dépoſant, qui luy dit qu'il avoit avertiſſement pour donner au Roy, d'un Gentil-homme nommé Beauſenyn, qui avoit eſté au feu Admiral & eſtoit de preſent Eſcuyer de M. le Duc: lequel alloit & venoit

par le commandement dudit S. Duc vers les ennemis du Roy, traitant des menées & pratiques. Lors le déposant s'adressa à un nommé le S. de Grand-champ [Guillaume de Grandrye Chambellan du Duc] *& luy dit en la maison, où estoit logé le Comte de Coconnas & la Molle prés le bout du Pont S. Michel, qu'il avoit un homme qui pouvoit faire service au Roy & découvrir les menées de ses ennemis. Le S. de Grand-champ luy dit qu'il n'estoit pas besoin de se haster, mais attendre & voir quelles issuës prendroient les affaires. Quelques jours aprés ledit déposant en son logis dit audit S. de Grand-champ que le Personnage qui luy donnoit l'avertissement, estoit proche de s'en aller vers la Nouë, & qu'il est à luy; dit qu'il se vouloit servir de luy pour le service du Roy. Lors ledit de Grand-champ répondit audit déposant, qu'il laissast cette entreprise, & qu'il n'y alloit que de la vie, pour ce qu'il ne pouroit jamais approcher jusques au Roy pour luy donner l'avertissement : mais qu il l'asseuroit, s'il vouloit tenir le party de M. le Duc, qu'il luy feroit donner tel estat en sa maison qu'il voudroit, & le feroit participer au butin de 400000. escus à la prise d'une ville qui estoit aussi bonne que Roüen. Lors le déposant passa outre en son propos, attendant de découvrir dudit Grand-champ autres choses. Aprés frequentant ordinairement avec ledit de Grand-champ, il vit ordinairement que plusieurs Gentils-hommes & autres venoient parler à luy & à un nommé la Nocle, qui estoient ordinairement ensemble avec le Comte Coconnas & le S. de Grantrye, & ne vouloit ledit la Nocle que ledit déposant entendit de leurs affaires; esquelles estoit entremeslé un nommé la Vergue avec le Vicomte de Turenne. Ledit S. de Grand-champ ayant depuis opinion que ledit déposant luy pouroit servir en quelque chose, luy commença à dire le Dimanche précedent le Dimanche des Rameaux, estans sur les Remparts prés le Moulin à vent des petits Champs, que le Roy avoit envoyé querir une dispense pour faire mourir le Duc, & qu'il déliberoit s'en ressentir & échapper le danger; ce que ledit de Grand-champ affirma estre vray audit déposant : & aussi continuant de jour à autre, communiquoit des affaires secrettes audit déposant, lesquelles il traitoit en conseil de M. le Duc és maisons de la Nocle & de la Molle, & ce qui estoit déliberé audit conseil, estoit aprés rapporté entr'eux. Tellement qu'ils adjoustoient leurs opinions, & faisoient estat qu'aprés qu'ils auroient impatronisé M. le Duc du Royaume de France, ils tiendroient pour eux les villes qu'ils auroient prises pendant la Guerre, faisant aussi estat d'exterminer le Roy, la Reine, & tous ceux de la Maison de Guise, s'associans de la Maison de Montmorency & du S. de Strozzy : lequel avoit promis audit S. de Grand-champ douze Compagnies de Gens de pied pour les Guerres qui se presenteroient, dont il en avoit déja délivré une Commission à un nommé Berthencourt pour le Capitaine Tourtay. Et lors que M. le Duc venoit à Paris tenir son conseil sur ledites affaires, ils y venoient sous couleur de venir gouverner certaines Dames de la Cour. Et ce qui avoit esté arresté audit conseil, estoit rapporté audit déposant par ledit S. de Grand-champ, tous les propos & machinations qui se traitoient esdits lieux audit temps, sans qu'il y eut encore résolution du temps de l'execution, à cause d'une somme de douze cens mille livres qui estoit affectée au voyage : & que l'on attendoit M. de Mande Chancelier de Monsieur le Duc.*

Depuis ont pratiqué certains Italiens, sans qu'on les luy nommast, qui avoient promis donner 6000. *escus audit S. Duc, dont il en donnoit* 2000. *pour le payement d'aucuns hommes, qui estoient retenus pour le fait de l'execution,* 1000. *escus pour ledit la Nocle, &* 1000. *pour le S. de Grantrye, qui promettoit par un Secretaire qu'il disoit avoir, de convertir l'argent en or, pour fournir aux frais, qu'il conviendroit faire en toutes les Guerres. Et avoient entr'eux departy les Estats de France, Grantrye pour Grand-Maistre, la Nocle pour Grand-Chambellan, la Molle Maistre de la Garderobe, M. de Montmorency Lieutenant General. Ledit déposant voyant que le terme de leur execution préparée approchoit, voulant en avertir sa Majesté, ledit jour des Rameaux au matin, s'en alla vers M. le premier Président pour luy communiquer de cette affaire, lequel S. premier Président conseilla audit déposant s'en aller vers le Roy, &*

l'instruire de tout. Ce que ledit déposant fit aussi-tost, déliberant s'adresser à M. le Procureur General, selon que ledit S. Président luy avoit dit, pour en parler au Roy : & ne trouvant ledit déposant ledit S. Procureur General, s'adressa premierement à un Medecin du Roy nommé Vigor, pour le presenter à S. Majesté, lequel Vigor n'en tint compte. Depuis alla à un Maistre des Requestes nommé le S. de Lignerac, lequel en fit aussi difficulté. Finalement trouva le S. de Chocances Gouverneur de Beauvais ; auquel ledit déposant dit qu'il avoit quelque chose de consequence à dire au Roy : ce que ledit S. de Chocances alla annoncer à S. Majesté, à laquelle incontinent ledit déposant se presenta aprés la Messe du Roy, & ainsi qu'il estoit prest à disner, luy dit il déposant qu'il avoit chose de grandesse & consequence à dire pour le service de Sa Majesté; lors le Roy luy répondit qu'il attendit jusques aprés le disner. Aprés lequel disner ledit déposant avec ledit S. de Chocances se presenta au Roy qui ne l'ouït. Lors s'en révint il déposant à Paris, pratiquant toujours avec ledit de Grand-champ pour découvrir de luy ce qui se traitoit, & voyoit plusieurs allées & venuës que luy communiquoit ledit de Grand-champ. Finalement le Mercredy de la Semaine Sainte estant découvert un de la Porte S. Antoine, qui donna quelque soupçon desdites menées, iceux Conspirateurs furent estonnez, & commencerent à résoudre de leur fait. Disans toutefois que ores que le Roy en fut averty, comme il estoit déja par un Seigneur, qui luy avoit mandé qu'il estoit hors de sa puissance de pouvoir donner ordre estant le plus foible : le Jeudy absolu au soir ledit S. premier Président envoya querir ledit déposant en son logis, lequel déposant tout aussi-tost se transporta vers ledit S. Président ; par lequel luy fut commandé en presence du S. de Lanssac & de M. le Procureur General d'aller le lendemain trouver le Roy au Bois de Vincennes, pour l'informer au vray de ce qui se machinoit par ses ennemis. Ce que ledit déposant fit au sortir du logis dudit S. premier Président.

Alla trouver ledit S. de Grand-champ, lequel le retint à la Collation, pendant laquelle ledit de la Nocle arriva accompagné d'un nommé Mathain & deux autres, desquels ledit déposant ne sçait les noms; lesquels se mirent à table : & aprés commanda ledit de la Nocle, que tous Serviteurs sortissent de la chambre, & que ledit Tourtay bailleroit bien à boire. Estans sortis lesquels Serviteurs, ledit de la Nocle va jurer & blasphémer, appellant le S. de Montmorency Poltron & dépitant contre luy ; pour ce qu'il disoit que sa longueur avoit esté cause de rompre l'entreprise, & que s'il ne luy eut tenu le bec en l'eau, il y avoit long-temps que l'entreprise eut esté executée, vû la juste occasion qu'en avoit M. le Duc & les Conspirations qui estoient faites contre luy. Premierement que depuis deux ..... on avoit conspiré à le faire mourir, joint aussi que depuis l'effroy de S. Germain le Roy avoit envoyé vers le Pape, pour avoir dispense de le faire mourir & le Roy de Navarre : & qu'ils avoient occasion de se plaindre, vû que l'on avoit donné en appanage au Roy de Pologne son frere un million de livres de rente, & en toutes les Charges honorables de France & autres du tout disposé à sa fantaisie, & qu'il demeuroit comme Esclave. Et que Languedoc, Provence, Guyenne, Dauphiné, Picardie, & une partie de Normandie luy tendoient les mains pour se rendre à sa devotion. Bref qu'il falloit, quoy qu'il fust, executer promptement, & que ledit de la Nocle venoit de la Cour ; où il avoit vû en la Chambre de la Reine de Navarre, que la Reine Mere avoit parlé audit Roy de Navarre aigrement de toutes ses entreprises : lequel Roy de Navarre avoit tenu bon en pleurant, & que ladite Dame luy dit qu'il n'estoit pas temps de dissimuler, & que la Molle & Coconnas estoient prisonniers, qui avoient tout declaré. Devoit ledit de la Nocle partir le lendemain pour aller au Bois de Vincennes, pour faire enlever ledit S. Duc, & fut envoyé par ledit S. de Grand-champ coucher chez la Dame de Chaussey sa sœur en la ruë de Seine. Le lendemain matin, qui estoit le Vendredy-Saint, il déposant alla trouver le Roy ; auquel il declara amplement ce qu'il sçavoit de ladite Conspiration : lequel Sieur Roy luy promit envoyer forces à Paris pour prendre les coupables.

Il déposant estant de retour à Paris rencontra en ladite ruë de Seine ledit de la Tourtaye, auquel demandant des nouvelles, il luy dit que ledit de la Nocle les avoit laissez pour aller trouver la Molle; qui luy avoit mandé qu'il avoit reçû des nouvelles de M. le Duc : & estoit ledit de la Nocle party de bon matin. Ayant laissé il déposant ledit de la Tourtaye, alla trouver ledit S. de Grand-Champ, qui estoit logé au logis du S. Comte de Ventadour ruë de Seine; où il trouva ledit S. de Grantrye son frere, & un nommé le S. de Rouzieres pere dudit Tourtaye, & un nommé Bourgoing. Ledit de Grand-Champ demanda audit déposant ce qu'il avoit appris, lequel luy dit qu'on estoit bien en alarme, mais peut-estre que ce ne seroit rien : & peut-estre qu'aprés disner il leur résoudroit du tout. Lors ledit de Grand-Champ dit qu'il ne falloit plus attendre; ains se tenir prest pour suivre ledit S. Duc, qui avoit bon rendez-vous à Sedan. Lors ledit S. de Grandrye dit qu'il ne partiroit point, mais qu'il demeureroit pour apprendre ce qui se passeroit par-deçà, pour leur en mander des nouvelles, & qu'il ne devoit craindre, d'autant qu'il n'avoit jamais communiqué ausdits S. Duc & Roy de Navarre de ses affaires, mais qu'il les avoit seulement entenduës par eux; desquels il s'asseuroit bien qu'il ne le declareroient point, parce qu'ils estoient tous hommes résolus. Lesquels de Grand-Champ, de Grandrye & autres, alloient disner au logis dudit de Grand-Champ à la Corne de Cerf en la ruë des Marests; où ils attendoient ledit déposant jusques à une heure aprés midy, pensant les faire prendre, comme il avoit promis au Roy : lequel S. Roy n'envoya aucunes forces, comme il avoit promis, & depuis ledit de Grand-Champ est eschappé, & est ce qu'il dit.

Le mesme jour fut oui Antoine de S. Pol Maistre des Requestes, sur ce qu'il avoit oui dire de cette Conspiration à Laurens du Bois Escuyer S. de Saint Martin des Pierres son neveu, qui par plusieurs fois luy en avoit parlé, & avoit témoigné souhaiter qu'il ne se trouvast pas à Paris le jour qu'elle devoit éclater. Et depuis luy avoit dit, *que les choses avoient pris quelque longueur au moyen de la venuë de M. de Montmorency, qui taschoit par tous moyens à appaiser les affaires. Que l'on avoit fait quelque découverte, mais que tout cela n'y seroit rien; car on avoit trouvé quelques lettres du Roy d'Espagne, qui conseilloit au Roy de faire mourir son frere, & autres lettres du Pape qui pardonnoit le meurtre qui seroit fait en sa Personne.* Ledit du Bois prisonnier à la Conciergerie nia rien sçavoir, sinon qu'il y avoit des Malcontens & apparence de Guerre, qui l'auroit résolu de prendre employ avec le S. de Lusson Capitaine des Gardes du Corps; surquoy estans confrontez, dit que par maniere de discours il avoit dit, *que l'on pouroit prendre le Roy, & que l'on se tuëroit dedans Paris. Que Grand-Champ avoit dit le Samedy devant les Rameaux, qu'il voudroit estre mort, & que l'on avoit mandé quelques lettres au Roy touchant le fait de S. Germain; mais que M. de Montmorency estoit à la Cour, qui estoit sage Personnage & pouvoit composer tout cela. Et que ledit de Grand-Champ luy dit qu'il y avoit des lettres du Pape & du Roy d'Espagne : comme aussi qu'il ne vouloit estre ny à la Ville ny à la Cour, au moyen dequoy il en avertit ledit de S. Pol.*

Tourtay interrogé le mesme jour dit que son pere estoit Capitaine pour le Roy & avoit eu Charge en l'Artillerie, que depuis dix ans il l'avoit suivy, & servy le S. de Grand-Champ de Secretaire en son Am-

baſſade de Turquie : & avoüa avoir eu des lettres pour porter de ſa part au Roy, à la Reine, & aux Sieurs de Sauve & de Fontaines, qui furent lûes par le Lieutenant civil en ſa preſence, & que s'il ſçavoit rien de la Conſpiration, il vouloit eſtre tiré à quatre chevaux.

Pierre de Grantrye Maiſtre d'Hoſtel ordinaire du Roy âge de 43. ans répondit ſur les cas à luy impoſez, qu'il avoit eſté huit ans & plus Ambaſſadeur pour le Roy aux Griſons, qu'à ſon retour il y avoit 4. ou 5. mois il s'arreſta à ſa Maiſon en Nivernois, qu'il en partit au commencement de Careſme, & arriva à Paris le Dimanche des Brandons, que le Roy vint de S. Germain pour le trouble qui y arriva le jour précedent, qu'il avoit ſouvent beu & mangé avec le S. de Grand-Champ ſon frere, comme freres doivent faire entr'eux ; ſinon depuis que ledit de Grand-Champ s'eſtoit allé loger au Faux-bourg S. Germain, pour eſtre plus prés du S. Strozzy Colonel de l'Infanterie Françoiſe, qui luy avoit promis douze Compagnies de Gens de pied, dont les deux Tourtais pere & fils devoient avoir chacun une, qu'il l'avoit moins vû. Que le Vendredy Saint aprés avoir aſſiſté au Service en l'Egliſe de S. Euſtache, en allant aux Pardons, il alla diſner avec luy, où ſe trouverent les deux Tourtais, & un jeune homme nommé Bourgoing de Nivernois, homme d'armes de la Compagnie du Roy de Pologne, qui briguoit auſſi une Compagnie : & enſuite arriva un jeune homme nommé Brinon, pour rendre réponſe de quelqu'argent dont il avoit charge : mais qu'il ne fut aucunement parlé des affaires publiques, non plus que du trouble qu'on diſoit eſtre arrivé le jour meſme au Bois de Vincennes, comme il apprit à ſon retour, & que le Roy avoit mandé qu'on fermaſt les Portes de Paris & qu'on arreſtaſt les Batteaux. Brinon luy eſtant auſſi-toſt confronté ſoûtint, l'avoir trouvé avec le S. de Grand-Champ le matin du Vendredy Saint à l'Hoſtel de Ventadour, où l'on tint les propos portez en ſa dépoſition, qu'il ſçavoit la Conjuration, & devoit demeurer à Paris, pour voir ce qui s'y paſſeroit : ſur quoy il avoüa, *qu'à la verité il ſe doutoit & s'eſt apperçû par les déportemens & paroles, que tenoient ledit de Grand-Champ ſon frere, la Nocle le jeune, & Montagu, qu'ils faiſoient quelques entrepriſes pour aider à M. le Duc, & quelquefois leur a oüi dire qu'il eſtoit à craindre que le Roy ne ſuivit l'exemple du Roy Catholique, qui n'avoit pardonné à ſon ſeul fils, & qu'il avoit envoyé querir diſpenſe à Rome pour ce fait. Au ſurplus a dit qu'à la verité, eſtant aux Griſons il s'eſt employé à diſtiller & faire tranſmutation des métaux, & en ſçait le Secret & la recepte, laquelle il ne veut communiquer à autre qu'au Roy, ou à ceux qu'il luy plaira commander, & a moyen de luy faire gagner deux millions d'or tous frais faits tous les ans, en mettant par le Roy cent mille eſcus en argent, pour avoir en deniers un million d'or tous les ans : & que tous les mois on tirera le gain, & toutes les ſemaines ſi l'on veut, & que le pere du Comte Charles luy a voulu donner cinquante mille eſcus pour faire le Secret, & ne l'a voulu, mais l'a reſervé au Roy.*

In-

Incontinent aprés on confronta Tourtay à Brinon qui maintint sa déposition veritable, & Tourtay adjousta seulement à ce qu'il avoit confessé, *que à la verité la Nocle, le Jeudy au soir environ la moitié du souper arriva de la Cour tout botté, & dit que l'on fit retirer les Serviteurs, & eux estans retirez, ledit de la Nocle dit tout haut par une grande frayeur blasphémant le nom de Dieu, que ce gros Poltron de Montmorency avoit rompu leur entreprise qui avoit esté faite : & que Monsieur se trouveroit en danger de sa personne, parce qu'il estoit en mauvais ménage avec le Roy. Et que l'on avoit découvert que le Roy le vouloit faire mourir, comme ledit de la Nocle luy dit autrefois, & qu'il avoit trouvé une dépesche par laquelle le Pape le dispenseroit de ce faire : & lors la compagnie fut fort estonnée, comme si les cornes leur fussent venuës à la teste : & lors ledit Grand-Champ dit que c'estoit un grand malheur que ces divisions-là, & que le Roy avoit bien besoin de ses bons Serviteurs. Et a dit que, si on le veut mettre en liberté & luy bailler lettres du Roy répondantes à celles que ledit de Grand-Champ luy avoit baillées pour porter au Roy, qu'il se fera fort de faire venir ledit S. de Grand-Champ, qui est à la Montagne entre Nevers & Auxerre, & s'il ne le trouvoit qu'il s'en rétourneroit & qu'on luy baille telle compagnie qu'on voudra : & veut estre mis en quatre quartiers s'il ne le trouve.* Le S. de l'Aubespine Secretaire d'Estat, duquel Grandrye & Grand-Champ estoient cousins germains, & qui veilloit à leurs interests, n'avoit garde qu'il n'empeschast que cette proposition de Tourtay fut acceptée, & c'est peut-estre ce qui couta la vie à ce Miserable, car à la verité voilà jusques icy fort peu de preuves contre luy pour le condamner à la mort : ou bien il faut conclure à la mesme peine contre tous les Domestiques de Gens de qualité, qui s'engagent dans les partis de Cour, s'ils ne décelent leurs Maistres d'abord qu'ils les voyent dans quelque intrigue. Il en dit un peu davantage dans la violence des tourmens de la question ; mais ce n'estoit que des oüi dire, sur lesquels on ne pouvoit prendre droit : si bien que toutes les procedures rouloient sur la déposition de Brinon, qui pouvoit estre suspecte dés ce temps-là, comme elle le sera sans doute à la posterité, & sur ce que declara Coconnas ; à quoy on ne doit pas avoir trop d'égard, si on fait reflexion sur tout ce qu'un Italien peut faire pour sauver sa vie. Je croy avoir appris dans le Pays qu'il n'y a guere d'Innocens qui n'avoüent d'estre criminels dans l'esperance de leur salut, & qu'il n'y a guere de Criminels aussi qui ne souffrent toute sorte de gehennes, si leur vie dépend de leur confession. C'est ce que témoignera icy Cosmo Rogieri, duquel nous parlerons cy-aprés ; qu'on sçavoit estre l'un des principaux du Secret & qui avoit manqué de fidélité à la Reine, qui l'avoit mis auprés du Duc pour luy servir d'Espion. Coconnas au contraire dit tout ce qu'on voulut & il crût y estre encore plus obligé par le Prélude trop favorable en apparence pour n'avoir point esté concerté, de son interrogatoire du Jeudy 15. d'Avril, qui commence ainsi.

AVONS *fait venir Annibal de Coconnas prisonnier, & aprés serment par luy fait, luy avons rémontré qu'il a demandé pour parler au Roy, qui l'a oui & a esté fort content de ce qu'il luy a dit : & depuis le Roy a envoyé ausdits Commissaires ce qu'il a dit pour luy rélire. Aprés lecture d'icelle, a dit qu'il a ainsi déposé devant le Roy & y persevere ; en adjoustant à l'Article faisant mention de M. Montmorency, par lequel il a dit au Roy que ce qu'il en a pû entendre estoit par la Nocle. A dit que se promenant le Vicomte de Turenne & M. de Montagu dedans le Jardin du Bailly du Palais un des jours de la Semaine Sainte, & luy semble que ce fut le Jeudy Absolu, ledit S. Vicomte dit en la presence dudit Montagu & de il déposant, que M. de Montmorency ne feroit point de faute de suivre M. le Duc. Et que puis naguieres, estant ledit S. de Montmorency au Bois de Vincennes, rencontrant M. le Duc en son chemin, luy dit tout bas en l'oreille, Monsieur, je ne vous faudray jamais, & dit ledit S. Vicomte de Turenne que ledit S. de Montmorency luy avoit depuis confirmé, & donné charge d'asseurer derechef ledit S. sous le Signal qu'il avoit parlé en l'oreille à luy, & qu'il luy avoit dit des propos desquels il le prioit se souvenir & asseurer. Nous a dit que depuis le Baptesme du fils de M. de Longueville, qui fut fait au Chasteau de Trie, il fut averty, & luy semble que ce fut par M. de Beauvais, & croit que Madame de Damville luy en parloit, qu'il y avoit une Confédération promise & signée entre ledit S. Duc & ledit S. de Montmorency ; dequoy il avertit le Roy de Pologne, duquel il estoit Capitaine des Gardes en ce temps-là. Et en ce qui concerne Bodin Secretaire, qu'il se recorde & est bien asseuré avoir oui dire à la Nocle, à la Molle & autres, que Bodin estoit allé vers l'Ambassadeur d'Angleterre depuis huit ou dix jours en çà pour le prier de favoriser cette entreprise ; dequoy ledit Ambassadeur les auroit asseurez par ledit Bodin, qu'en envoyant par eux un Gentil-homme vers ladite Reine d'Angleterre, elle ne faudroit à les favoriser de Gens & d'argent, qu'ils s'en tinssent pour asseurez.*

La Molle tiré de prison incontinent aprés, nia ce que M. d'Alençon avoit dit de luy, & dit qu'il ne pouvoit juger si le Seing mis à sa prétenduë declaration estoit de sa main. Et sur ce qu'on luy demanda, s'il connoissoit un nommé de Luynes : *dit qu'oui, qu'il est Gentil-homme & a épousé une sienne Parente*, qu'il n'a esté dépesché par M. le Duc, mais par le Roy en Provence, qu'il ne sçait s'il a porté lettres de M. le Duc, mais que de sa part il a escrit par ledit S. de Luynes à ses parens & amis de ses affaires. Que ce fut l'un des jours de la Semaine Sainte, qu'il s'en rapportera à ce que M. le Duc son Maistre dira en sa presence & non autrement, ny à la Nocle & à Coconnas. *Ledit la Molle nous a dit en se retirant, qu'il estoit prest recevoir la mort là-dessus, quand il plaira au Roy, & sur tout ce qu'il luy plaira, que tous ses prédecesseurs sont morts à son service, & que la Maison, dont il est, a toujours fait service au Roy : & quant à luy il a eu trois coups d'arquebuses en ces Guerres dernieres, & supplie trés-humblement le Roy de se souvenir des services qu'il luy a faits par le passé, & encore a moyen de faire, s'il plaist au Roy l'y employer, comme aussi fidéle Serviteur qu'il eut jamais en son Royaume, & en cette volonté vivra & mourra.* Il nia ensuite avoir oui parler de rien à Chantilly. Confessa avoir esté envoyé par Monsieur vers le Comte Ludovic, le Roy de Pologne & la Reine estans à Blamont & luy avec eux ; mais ne luy avoir dit autre chose, sinon que M. se récommen-

doit à luy, & qu'il le serviroit de bon cœur aux affaires de Flandre. Aprés fut mandé Coconnas, lequel enquis si la Molle avoit esté present, quand M. le Duc luy dit qu'il s'en falloit aller, répondit que ce fut le Mardy ou Mercredy de la Semaine Sainte en la Maison de la Nocle, & que M. s'appuyant sur ses épaules & le caressant luy dit, *M. le Comte, il nous en faut aller, & pleuroit amerement, tellement qu'une larme appelloit l'autre. Et la douleur qu'il avoit procedoit, ainsi qu'il disoit, au moyen qu'on avoit rapporté au Roy & à la Reine qu'il avoit machiné contr'eux. Et nous a dit que c'est certainement cela, & que lors la conclusion fut de partir le Vendredy, Samedy ou Dimanche, ne sçauroit dire quel jour certainement. Que la Molle y estoit present avec le Vicomte de Turenne, la Nocle, Montagu & un Gentil-homme que l'on disoit avoir esté envoyé par le S. de Sedan. Interrogé pourquoy il n'en avertit le Roy, répondit qu'il avoit averty le S. de Fontaines pour le faire parler au Roy, mais ne put trouver moyen d'en parler à Sa Majesté, aussi qu'il craignoit fort l'indignation du Roy & de la Reine, qui parloient de luy ainsi que d'un chien, parce qu'il avoit laissé le service du Roy de Pologne, lequel il a servy huit ans sans luy avoir donné la valeur de bien pour luy acheter un chapeau, & estoit ainsi qu'il dit menacé d'estre jetté dans l'eau : & que quand il a voulu parler pour le service du Roy il n'a esté escouté.* Je ne sçay pas, si on demanda à ce pauvre Comte la lettre qui suit, mais soit que la peur de la mort l'y obligeast, elle sert à justifier qu'il estoit capable de tout pour se tirer du danger, & qu'on se servoit aussi de toute sorte de moyens pour rendre les accusez coupables. Il l'escrivit de sa prison & l'envoya au Roy.

SIRE, *dernierement je dis à Vostre Majesté que le Gouverneur de Metz* [le sieur de Thevalle] *n'estoit point mal-agréable au party contraire. Depuis je me suis mis en memoire, & me souvient d'avoir oüi dire que le Gouverneur de Metz avoit fait de belles & grandes offres au dessusdit party contraire, & à mon peu de jugement, me semble que telles paroles furent dites devant le logis de la Nocle, en presence du Gentil-homme que M. de Boüillon avoit envoyé, & de Montagu. Vray que ne me souvient qui fut celuy qui dit les paroles, neantmoins elles furent dites, & par mesme moyen j'entendis les pratiques de Mezieres, desquelles j'ay déja averty Vostre Majesté.*

SIRE, ne laissez de remedier à cecy pour fiance que vous ayez à la Citadelle dudit Metz, parce que beaucoup de fois les Gouverneurs des villes ont moyen de corrompre les Soldats des Citadelles par la conversation qu'ils ont ensemble : & sur ce particulier pourra Vostre Majesté y pourvoir sans vous émouvoir le Gouverneur. Pour ne donner soupçon à ceux qui tiennent des Gouvernemens, pour ne rendre personne en désesperance, pourra donc Vostre Majesté avertir le Gouverneur de vostre Citadelle de Metz, casser tous les Soldats qui sont mariez en ladite ville, & faire garder que ses Soldats hantent le moins qu'ils pouront en ladite ville : & aussi que le Gouverneur de la Citadelle fasse semblant d'avoir des soupçons de quinze jours en quinze jours ; parce que le Soldat qui voudroit mal-faire entrant en soupçon, ou luy ou son compagnon découvriront le fait, vû que pareilles pratiques n'a-t'on jamais pratiqué envers pas un Soldat. Et pour exemple, SIRE, je vous mets en avant la derniere pratique que le Prince d'Orange avoit dernierement dans la Citadelle d'Anvers, ayant dé-

ja gagné quelques Espagnols naturels, lesquels font profession d'estre fidéles à Dieu & à leur Roy, & aussi d'estre Catholiques.

SIRE, souvenez-vous qu'à cette Frontiere vous y devez prendre garde, vû les pratiques qui s'y font & la retraite qui s'y devoit faire. Le soir auparavant que M de Guise partit de cette ville, je l'allay voir en son logis, & suppliay prendre garde du costé de Sedan, parce que sçavois que par le moyen de Sedan & Jametz avoit-on retiré la plus grande part & les meilleurs Soldats de la Frontiere, les mettant du costé & au service du party contraire. Je suppliay audit S. de Guise de laisser un homme fidéle en cette ville; & que je l'avertirois de tout ce que je pourois apprendre pour le service de Vostre Majesté fust que j'estois frustré de vos bonnes graces, & que je ne pourrois approcher de vous: comme je m'asseure que ledit S. de Guise vous en fera foy comme Prince veritable.

SIRE, depuis que M. de Guise a parlé au S. de Boüillon, ledit S. de Boüillon a envoyé un Gentil-homme avertir vostre party contraire, qu'ils ne devoient en sorte du monde entrer en soupçon pour les propos & asseurances qu'il avoit donnez à M. de Guise, que tout ce qu'il a fait c'est pour asseurer mieux les affaires, & que l'on devoit pour cela s'acheminer & se rendre audit Sedan: & pour ce vous ne devez adjouster foy à leurs belles paroles, que vous ne pourvoyez cependant au plat Pays de la Champagne, en faire retirer les vivres & fourages dans les villes, & ce qui ne se pourra retirer dans lesdites villes y mettre le feu; pour ce qu'il est meilleur avoir une Province ruinée que perduë.

SIRE, ils tascheront à se fortifier en ce coin de la Frontiere pour faire prendre envie aux Allemands d'entrer en ce Royaume, & aussi qu'aisément ils se pouroient rendre Maistres de quelques Rivieres particulieres, mesme de la Riviere de Marne: chose qui seroit grandement préjudiciable, mesme à vostre ville de Paris, pour les vivres & autres commoditez qui arrivent de ladite Riviere. Et pour ce que les Guerres civiles amenent les ennemis de tous costez, & ne sçavez à qui vous fier, vous devez prendre garde aux lieux les plus suspects, comme seroit ladite Frontiere, & aussi à Vitry-le-François, lequel est en belle assiette, commandant à une Riviere, en Pays fertile, & dés-ja prest à mettre en défence. Si c'estoit une Guerre estrangere, ils ne viendroient pas si avant en vostre Royaume, mais en Guerres civiles aisément s'y pouront jetter dedans: & pour ce, SIRE, vous y devez mettre garnison, ou démolir celle qui y est faite; ce qui n'est pas peu en ce temps-icy, & a-t'on vû comme Sancerre a fait, qui est au milieu de vostre Royaume: qui n'est pas de telle importance qu'est ledit Vitry, tant pour estre voisine de l'Allemagne, comme aussi que la fortification seroit telle, qu'elle se rendroit imprenable, & aussi qu'elle commande à ladite Riviere.

SIRE, il seroit bon que vous eussiez un homme fidéle qui demeurast audit Sedan, pour vous avertir, tant des Pratiques que l'on a eües en France, comme de celles qu'ils ont en Allemagne. S'il me vient autre chose en memoire qui vous puisse servir, je ne feray faute de demander moyen de vous en avertir; suppliant trés-humblement Vostre Majesté de croire que vous n'avez jamais eu de plus fidéle Serviteur que je vous suis, ne desirant rien en ce monde que de vous faire trés-humble service. Et pour clorre la bouche à ceux qui vous pouroient médire de moy, & vous donner suspicion de ma fidélité, je vous fais offre de vous mettre mes deux freres entre vos mains pour vous donner plus grande asseurance, combien j'ay envie de vous faire trés-humble service, & exposer ma vie & ce que Dieu m'a donné en ce monde pour faire chose qui vous soit agréable; priant Dieu, &c.

La peur de mourir est la plus estrange de toutes les yvresses, & peu s'en faut que je ne dise qu'elle est plaisante en un Courtisan, comme estoit ce Comte Piémontois, pour tant de Personnages qu'il

emprunte & dans lesquels ils se veut déguiser à la mort. C'est-là qu'il faut bien souvent quitter le masque de la Valeur & de la Vertu, pour représenter cet homme foible que l'on estoit sous l'habit d'un Heros, & pour découvrir à la Posterité le triste succés d'une vie pleine d'inquietudes & de justes sujets de dégousts, qui paroist belle aux Gens de Cour, & qui en essuyent tous les travaux & toutes les fatigues avec plus d'austerité, qu'on n'en peut souffrir dans le Cloistre le plus rigoureux. Tous leurs desseins sont bornez dans l'espace d'une vie dont le cours est incertain, mesme selon la nature, qu'ils ne laissent pas de violenter plus par engagement que par un vray courage dans tous les perils qui se presentent, mais s'il faut mourir de sens froid, s'il faut parler de l'ame & non plus des levres, ils ne sçauroient plus trouver aucun reste de cette fierté, qu'ils tiroient de leur fortune ou de leurs vaines esperances, & ils s'abandonnent à tous les expediens qui peuvent contribuer à leur salut, deussent-ils trahir leur réputation, s'il s'agit d'un crime d'Estat & servir de témoins contre leurs prétendus Complices. C'est ce que fait icy Coconnas, qui supplée aux preuves d'une déposition concertée pour le besoin qu'on avoit de persuader le Roy, afin de le rendre vengeur des interests de son frere & de son successeur, par cette lettre icy, où il contrefait mal à propos & malheureusement pour luy le Conseiller fidéle, & par laquelle il achève de rendre coupables, non seulement d'un dessein de retraite, mais de l'entreprise formée d'une Guerre civile, le Duc d'Alençon son Maistre, le Roy de Navarre, & tous leurs Serviteurs & leurs amis. Aussi continua-t'on de pousser l'affaire, & se servit-on de ce témoignage pour interroger de nouveau le Roy de Navarre avec plus de formalité de Justice; puis qu'on y appella pour y estre presens avec la Reine Catherine & le Cardinal de Bourbon, le Chancelier de Birague, le premier Président de Thou, le Président Hennequin & autres Commissaires de la Cour de Parlement, qui se transporterent en sa chambre le Dimanche de Quasimodo 18. Avril 1574. devant lesquels il répondit sur la lecture des charges.

QU'IL *a eu certain avertissement que le Roy de Pologne avoit donné charge à un nommé du Gast de le tuër, & que l'on devoit faire une S. Barthelemy, & ce qui le mit en doute davantage; c'est qu'on retiroit ses Gentils-hommes d'auprés de luy, & que ceux de M. de Guise leur disoient qu'ils n'estoient en seureté & les retiroient de leur costé: & combien que le bruit en fust commun, manda le contraire à la Noue & autres de par-delà. Aprés le siege de la Rochelle levé, vint trouver Vos Majestez, où fut commencé à parler du voyage de Pologne. Le Roy s'achemina à Vitry, & lors on fit courir un bruit qu'on vouloit tuër le Roy, & que ceux de Paris avoient escrit qu'on ne laissât aller le Roy de Pologne, lequel ils vouloient avoir pour leur Roy, & n'avoit lors il déposant que vingt Soldats & quelques Gentils-hommes pour toute sa suite: & ainsi qu'il alloit aux champs, trouva dix Gentils-hommes qui le suivirent ayans Corcelets; ne sçait à quelle intention sinon pour le tuër. En ce temps eut avertissement par quelqu'un, que le S. de Montmorency avoit mandé qu'on vouloit faire quelque chose à M. le Duc & à luy, & pour cet effet M.*

de Guise faisoit amas de gens. Fut à Châlons avec le Roy, n'ayant avec luy que Bethune & un autre, & demanda congé au Roy pour s'en venir, mais ne le put avoir. Le Roy alla à Rheims & il le suivit, & lors que Sa Majesté alloit à la chasse ou autres quelques affaires, appelloit quelques Gentils-hommes & non luy qui parle; dont fut fort fasché, & commença-t'on à faire gardes aux Portes. S'enquit à M. le Duc qui vint vers luy que c'estoit, lequel luy dit qu'il n'en sçavoit rien. A Soissons eut opinion grande & appréhension, parce qu'il vit que la Reine partit en secret, & M. de Guise & autres, qui avoient fait la S. Barthelemy, & que lors Thoré ny Turenne n'avoient parlé à luy; sinon que l'on luy avoit dit à la Rochelle, que l'on vouloit tuër le Roy.

A dit qu'il avoit grand regret à ceux qui furent tuez le jour S. Barthelemy, qu'il avoit amenez avec luy pour assister à son mariage, & qu'il voudroit avoir répandu son sang pour eux. Audit temps heurta plusieurs fois à la porte du Roy, & luy fut dit que la Reine & M. le Chancelier y estoient, & outre luy fut dit que le Roy ne vouloit qu'il y entrast: & auparavant avoit esté refusé d'y entrer, dont il fut infiniment fasché; tellement qu'il s'en alla aux champs, & le soir révint: & ce qui le mit en plus grand soupçon estoit, que la Reine disoit tous les jours plusieurs propos à M. le Duc. Et fut infiniment courroucé qu'on luy refusoit la porte de la Chambre, & luy en dit M. le Duc tout de mesme, tellement qu'ils penserent à escouter & ne sçavoient que penser. De-là le Roy alla à Chantilly, & depuis à S. Germain, où il entendit que l'on disoit que si la Rochelle eut esté prise, qu'on n'eut pas laissé un de ceux de la Religion, & tel estoit le bruit commun: ce qui le mit encore en plus grand soupçon qu'auparavant. Et lors Thoré, qui autrefois luy en avoit parlé, s'adressa à luy, & dit qu'il voyoit bien qu'on les vouloit tuër. A dit qu'il fut parler au Roy, & qu'on luy vouloit presenter une requeste, à la presentation de laquelle plusieurs devoient assister, & la requeste estoit pour luy demander justice de ceux qui avoient esté tuez le jour S. Barthelemy.

Et a dit à la Reine qu'il aimeroit mieux mourir que d'avoir pensé à luy faire rendre compte de l'administration du Royaume. Et qu'on manda querir 1200. Suisses, & ce qui le fit entrer en grande défiance plus que devant, c'estoit que la Reine avoit commandé chercher en sa chambre & celle de M. le Duc, & mesme on regardoit sous les lits, pour sçavoir s'il y avoit aucuns cachez: & parce qu'il en parla à la Reine, elle luy dit qu'elle avoit occasion faire cela. Disant il qui parle à M. le Duc que s'il assistoit à la requeste, il y assisteroit aussi. Dit qu'à S. Germain Turenne, Thoré & la Molle donnoient mauvais conseil à M. le Duc: que le Roy de Pologne avoit prié Sa Majesté de faire M. de Guise Connestable. En ce temps fut dit aussi à il qui parle, que le Roy n'avoit parlé de luy à son partement. Au retour de Rheims, voyant que la Reine luy faisoit quelque mine, estant à S. Germain, Thoré luy dit que le bruit estoit que M. l'Admiral avoit voulu gagner M. le Duc & luy qui parle, lequel Admiral & tous ceux de la Religion estoient à leur commandement, & que la Reine reculoit d'eux ceux de la Cour. Et auparavant ne s'en estoit voulu aller, combien qu'auparavant on luy en eut parlé. Et dit qu'on le vouloit tuër, & mesme l'on dit que si la femme d'il qui parle, avoit un enfant, qu'on tuëroit il répondant pour mettre le Royaume és mains de son enfant. Cela le mit en grand soupçon, luy qui est jeune. Outre luy dit Thoré que si M. & il répondant en avoient autant fait que M. de Guise en avoit fait à Vantabren, qu'on en feroit la Justice. Lors on commença à avertir la Nouë aussi, que l'on disoit qu'on ne vouloit pas faire M. le Duc Lieutenant General, tellement que M. le Duc s'en délibera aller pour sauver sa vie, & avoit déliberé envoyer demander quel déplaisir il avoit fait à leurs Majestez & quand la Reine demanda à M. le Duc & à il déposant s'ils s'en vouloient aller, luy dirent que non. Dit que la Reine se cachoit d'eux, & mesme ne leur a communiqué aucunes lettres, combien que les aucunes ne fussent de consequence: & quelquefois quand il se trouvoit à la reception des Paquets, elle les rémettoit à une autre fois, pour les voir quand il seroit absent. Ne luy a aussi communiqué aucune chose de son Gouvernement, mais c'est

cachée d'eux, combien qu'elle communiquast les lettres aux autres Gouverneurs, tellement que ses Lieutenans ne luy ont envoyé aucunes Personnes.

A dit qu'on luy a dit plusieurs fois qu'on mettoit des Compagnies de Garnisons en son Gouvernement sans luy en avoir parlé. A dit que M. le Duc ny luy n'ont jamais voulu ny pensé attenter és personnes de Leurs Majestez, quelque chose qu'on ait voulu dire, mais que ceux qui sont prés du Roy & en sa chambre, ont dit que tant qu'il y auroit de la Race de Bourbon, qu'il y auroit toujours guerre: mais ne leur a dit par cy-devant, de peur qu'on eut soupçon sur eux. A dit que la Vergne & Montagu ont dit à M. le Duc & à luy qu'on les menoit au Bois de Vincennes pour les mettre Prisonniers, & qu'on avoit demandé conseil au Roy d'Espagne qui a fait mourir son fils, pour sçavoir comme on feroit mourir M. le Duc & luy: & sur ce délibera Monsieur partir le Mardy de la Semaine Sainte derniere pour sauver sa vie. Rompit il qui parle le coup, qui fut remis le Samedy de Pasques. Rémontra il qui parle, que s'ils s'en alloient ledit jour, l'on diroit que ce seroit de peur de faire leurs Pasques, tellement que ce seroit excuse pour les faire tuër: toutefois fut arresté qu'ils s'en iroient audit jour pour sauver leurs vies; a dit que le Vicomte de Turenne vouloit mal à la Molle, parce qu'il avoit découvert l'entreprise de S. Germain, & disoit Turenne, que si la Molle le sçavoit, qu'ils ne pouroient rien faire. Toutefois a dit que la Molle ne luy en a parlé, mais le Vicomte de Turenne a dit que la Molle a esté le premier qui en a parlé devant la Rochelle, & que le Vicomte de Turenne disoit, que puis que la Molle en estoit la derniere fois, que cela estoit fait. A dit que jamais il n'a esté avec M. le Duc à Paris pour le régard de cette entreprise, mais que sa déliberation estoit d'aller à Sedan, & aprés vouloit faire une bonne Paix, rétablir chacun en ses Estats, & rémontrer qu'ils ne vouloient attenter à la personne du Roy ny à autres, quelque chose qu'on ait voulu dire. A dit que le bruit commun estoit que M. le Duc & luy estoient morts, & M. de Montmorency prisonnier. A dit aussi qu'à Vitry on disoit que M. de Montmorency avoit averty Leurs Majestez de tout cela, & voudroit que ceux qui l'y ont embarqué fussent pendus, & que son cousin le Prince de Condé fust icy. A dit que jamais M. le Duc ny luy n'ont esté employez à la Rochelle, ny affaire du Royaume; a dit que le Vicomte de Turenne luy en a parlé le premier, & que l'on disoit que M. de Guise a tant gagné sur la Reine, qu'on avoit osté à luy qui parle, son autorité. A dit qu'il n'y a pas un de ses Gentils-hommes qui luy en aye parlé, & que ses gens n'en sçavoient rien, & est ce qu'il a dit.

Pour continuer à tirer plus de preuves de cette Conspiration & pour la rendre plus certaine & plus publique, Tourtay fut condamné à estre pendu & à souffrir auparavant la question pour avoir plus ample révelation du fait & des Complices. Son Arrest luy fut leu par Jean Neveu Clerc au Greffe le 24. du mois en presence de Pierre Hennequin Président, lequel l'ayant admonesté de dire verité, il dit avoir tout révélé ce qu'il avoit sçeu, & qu'il ne l'avoit appris que de la Nocle & Grand-champ: que c'estoit d'eux qu'il sçavoit *que M. le Duc s'en vouloit aller à Sedan trouver le Duc de Boüillon, & de-là vers le Comte Ludovic pour aller en Flandre. Qu'il a oüi dire que M. de Montmorency estoit de la partie, & ceux de sa maison, mais ne les a oüi spécifier: & a oüi dire à la Nocle qui le disoit à Grand-Champ, que M. le Duc ne vouloit que les uns sçûssent rien des autres. Que a Nocle & la Molle s'en alloient avec Monsieur, & faisoient estat de passer à une des Maisons de ceux de Montmorency & de-là à Sedan.* Estant à la gehenne il persista & ne dit autre chose, *sinon que l'on di-*

soit que la Molle devoit emmener Monsieur en Flandre, & que M. le Mareschal de Montmorency & Damville estoient à la devotion de Monsieur & l'a oüi dire à la Nocle & Grand-Champ. Que la Nocle disoit que M. le Duc avoit 200000. livres qu'il avoit épargnées, & que M. de Mande luy avoit fait un méchant tour de les avoir employez en cette ville à interest, pour empescher la commodité de son Maistre. Qu'on disoit que quand Monsieur seroit à Sedan, ils pourroint récouvrir six cens mille livres, & que l'Ambassadeur d'Angleterre leur avoit presté argent: que la Mareschale de Retz menoit Monsieur en son coche chez la Molle: qu'un nommé Chaumont Gouverneur d'Auxerre vint en cette ville par le moyen de la Molle & la Nocle qui faisoient les menées, & fut presenté à M. le Duc qui luy donna un Estat de Gentilhomme servant, & s'asseura de luy pour la ville d'Auxerre, qui estoit un passage selon qu'il a oui dire à Grand-Champ: comme aussi que Grandrye son frere devoit estre Surintendant des Finances de Monsieur, *parce qu'il promettoit par une industrie qu'il avoit de convertir l'argent en or, & par ce moyen soudoyer son armée & qu'il devoit aller en Suisse besogner de cette science.* Enquis si un nommé Cosme Italien sçavoit quelque chose, dit *qu'il y a un Italien, homme noir, qui n'a le visage bien-fait, qui joüe des Instrumens, qui a quelquefois chausses rondes & quelquefois de taffetas & toûjours de noir habillé, & est ledit Italien puissant homme qui frequente & est chez la Nocle, mais ne sçait s'il sçait quelque chose de l'entreprise.*

Cet Italien est le Cosmo Rogieri, duquel j'ay dés-ja parlé, que la Reine elle-mesme avoit mis auprés du Duc son fils sous prétexte de luy enseigner la langue Italienne, mais en effet pour servir d'Espion; sur l'avis ou sur la peur qu'elle eut qu'il se dressoit un party pour le préferer en la succession du Royaume aprés la mort de Charles IX. au Roy de Pologne son frere & pour s'opposer à son retour en France. Il avoüa depuis à quelqu'un, qu'aprés avoir donné quelques avis à la Reine, il decouvrit que la Partie seroit si forte pour la haine qu'on avoit conçüe de la S. Barthelemy & pour la cruauté dont ce Prince estoit suspect, outre que par ce moyen la Reine & la Maison de Guise devroient encore gouverner; que ne doutant pas qu'elle ne deut reüssir par une mutuelle Conspiration des Grands, des Secretaires d'Estat & de plusieurs du Parlement, il se résolut de suivre la fortune de son Maistre. Il en fut encore plus persuadé, quand aprés luy avoir révélé le Secret qu'il avoit avec la Reine, le Duc luy confia tous ses desseins & se servit de luy pour amuser sa Mere de quelques menus rapports de peu de consequence, par lesquels il s'entretenoit avec elle & penetroit dans ses sentimens. Un personnage de cette importance luy donna grande part en l'affaire; mais la Reine ayant tout découvert le fit arrester prisonnier comme les autres, & luy fit faire son Procés; avec peu de succés neantmoins, parce qu'il soûtint bravement la question ordinaire & extraordinaire sur plus de quatre-vingt Chefs, & mesme sur plusieurs que luy-mesme

me avoit révélez, sans vouloir rien dire, tant de la Conspiration, que pour les Medailles charmées qu'il estoit accusé d'avoir faites, l'une du Roy Charles pour le faire mourir, & les deux autres pour le Duc d'Alençon & pour la Molle son Favory, qui les portoient au chapeau & qui devoient servir à entretenir entr'eux une amitié inviolable : mais qui en effet devoient faire perir la Molle, qui sur cette frivole asseurance tranchoit du grand incompatiblement avec tout le monde, & bien-loin de trouver des amis dans sa disgrace, eut pour témoin contre luy son propre Maistre & ce bon amy ; comme si nos Fleurs de Lys envoyées du Ciel, à ce qu'on dit, n'avoient pas une vertu d'enhaut contre les charmes. S'il est vray que Cosme en débitât, il en garda un fort bon contre la corde & qui luy réussit de Florentin à Florentine. Catherine de Medicis le vouloit voir pendre & il ne le voulut pas, & toute la satisfaction qu'elle eut, fut de le voir à la chaisne, où il n'eut autre peine que du voyage de Marseille : il y fit des amis qui obligerent le Capitaine de sa Galere à le loger chez luy, & jamais sa maison ne fut si frequentée pour sa consideraton que pour celle de cet illustre Forçat, qui en fit une Academie de Mathematiques & d'Astrologie Judiciaire, & qui avoit un Garde, qui sembloit plus luy estre donné par honneur, que pour l'observer, & pour empescher qu'il n'échappast.

Aprés la question donnée à Tourtay, on luy confronta la Molle qui nia de le connoistre, & qui dit que toute sa déposition n'estoit que dés oui dire ; puis Grandrye qui declara qu'il estoit son ennemy mortel, pour avoir toûjours conseillé à Grand-Champ son frere de le chasser de sa maison & de son service, & confessa bien qu'un jour disnant chez la Nocle, M. d'Alençon y arriva avec la Vergne, mais qu'il ne luy parla que de la surdité de son oreille & des tâches qui luy estoient restées de sa petite Verolle. Tourtay mené en la Chapelle des prisonniers, se réconcilia & adjousta à ses dépositions qu'il avoit oui dire à la Nocle & à Grand-Champ par plusieurs fois qu'ils se faisoient forts de M. le Marescal de Montmorency, que M. le Duc & le Roy de Navarre devoient aller à Sedan prendre M. de Boüillon, & aprés aller trouver le Comte Ludovic pour aller en Flandre, & ce fait M. le Duc devoit épouser la Reine d'Angleterre, dont *l'Ambassadeur luy avoit presté cinq ou* 6000. *livres, comme il luy semble.* Au pied de l'eschelle il dit ne sçavoir autre chose, & qu'il estoit déliberé de partir le jour qu'il fut pris pour avertir le Roy : & enfin quoy qu'il eut toûjours remontré qu'il estoit Gentil-homme, il fut pendu, & aprés on luy coupa la teste & fut son corps mis en quatre quartiers.

Le 27. du mois la Molle confronté à Coconnas nia tout ce qu'il avoit dit en sa déposition, & nonobstant son procés luy fut fait comme coupable *de Conjuration & Conspiration contre l'Estat du Roy & son Royaume*, & ordonné qu'il seroit mis à la question, ce qui fut executé le 30. d'Avril en presence de Pierre Hennequin Président au Parlement. Sur le refus qu'il fit de rien avoüer, estant pris par les Questionnaires dit, *faites ce qu'il vous plaira, & qu'il avoit eu plusieurs*

coups d'Arquebuſes au ſervice du Roy, & que M. de Montmorency & tous les Huguenots eſtoient ſes ennemis. Que s'il eut ſçû quelque choſe en ſa Conſcience, il ſe fut ſauvé, & que ſon Maiſtre le faiſoit mourir. Qu'il ne ſçait point ceux de la Conſpiration, qu'il n'a jamais penſé à donner des figures faites par Coſme à Monſieur. En le dépoüillant on luy trouva un *Agnus Dei* au col, & eſtant attaché aux boucles, enquis pourquoy il avoit fait ſes Paſques le Jeudy Saint & non le Dimanche; il répondit que c'eſtoit pour éviter la preſſe: & aprés avoir ſouffert le petit treteau, promit de dire ce qu'il ſçavoit. Delié & mené auprés du feu, il dit *que s'il devoit endurer mille morts, il ne ſçavoit autre choſe que ce qu'il avoit dit, s'écriant pauvre la Molle n'y a-t'il point de moyen d'avoir grace, je ne demande autre choſe que d'eſtre enfermé dans un Convent & prier Dieu le reſte de ma vie. Qu'il ſupplioit de dire au Roy qu'il ne fuſt executé, & que ſa pauvre race ne fut déshonorée, diſant, Meſſieurs, M. le Duc mon Maiſtre m'ayant obligé cent mille fois, me commanda ſur ma vie & ſur ce que j'avois de plus cher en ce monde, que je ne diſſe rien de ce qu'il vouloit faire, & que luy tinſſe la foy, & s'il ſe vouloit fier en luy, luy dit oüi Monſieur, s'il ne faiſoit choſe contre le Roy, & qu'on avoit envoyé querir ſon procés en Eſpagne pour le faire mourir, & qu'on n'attendoit autre choſe, mais qu'eſtant hors d'icy, il le rémontreroit au Roy & à la Reine. Interrogé qui devoit aller avec Monſieur, a dit la Nocle & le Comte Coconnas s'en devoient aller avec luy & n'en ſçay autres. Rémontré que Grandrye devoit faire tranſmutation de Metaux en or pour payer ceux qui iroient avec Monſieur; a dit qu'on le diſoit, & que le Mardy ils parlerent luy, Coconnas, la Molle, Turenne & Montagu enſemble en la maiſon de la Nocle, & que Luynes ny Chaſteaubardeau n'y eſtoient: & depuis a dit que de Luynes y arriva ſur la fin avec Chaſteaubardeau, & M. dit à Chaſteaubardeau qu'il allât dire à M. le Prince de Condé qu'il s'en alloit, & envoya Luynes en Languedoc vers Monſieur le Mareſchal de Damville pour l'en avertir: & dit qu'il n'a vû aucunes lettres que Monſieur ait envoyées audit Damville, & qu'il ne fut parlé du Comte de Carces.*

Interrogé quelle compagnie y eſtoit quand Monſieur parla de cette deliberation? a dit que Thoré & Turenne ſont cauſe de cela, qui ſont venus pluſieurs fois en cette ville avec un nommé Brey tenter Monſieur & rompoit il répondant le coup, diſant à Monſieur que ces Gens icy le vouloient perdre, le priant de ne le faire. Et depuis ils dirent à Monſieur que il répondant n'eſtoit fidéle & qu'il diſoit tout au Roy: & depuis ſe cachoient de lui quand ils vouloient parler. Quant à l'entrepriſe de S. Germain, il le dit à la Reine ſi-toſt qu'il le ſçut, & parce qu'il voyoit, qu'on ſe défioit de lui, il demanda congé au Roy & à la Reine pour ſe retirer: & que Thoré & Turenne le vouloient tuër. Remontré qu'il avoit des Images de cire en ſa maiſon, qui avoint deux trous en la teſte? a dit que non. Interrogé que c'eſt de l'Image de cire, que l'on dit avoir trouvée en ſa maiſon? a dit, ah! mon Dieu, ſi j'ay fait Image de cire pour le Roy, je veux mourir. Interrogé des Figures d'or qui ſont à ſon chapeau, a dit qu'il n'en ſçait rien.

Derechef attaché aux boucles & anneaux, a dit qu'il ne sçait que ce qu'il a dit, a esté remis le petit tresteau & admonesté de dire verité, a dit, Messieurs, je ne sçay autre chose sur la damnation de mon ame, je ne sçay autre chose devant le Dieu vivant sur ma damnation. Vray Dieu Eternel, mon Dieu, je ne sçay rien si l'Image de cire a esté faite pour le Roy ou pour la Reine. Interrogé où est ladite Image de cire & si Cosme luy a apporté? a dit que ladite Image de cire est pour aimer sa Maistresse qu'il voudroit épouser, laquelle est de son Pays, & qu'on la voye, on verra que c'est la figure d'une femme, & que ledit Cosme a ladite Image, & que ladite figure a deux coups dedans le cœur, & que ainsi la baillera. Interrogé que c'estoit la maladie du Roy? a dit, faites moy mourir, si le pauvre la Molle y a jamais pensé, & a supplié qu'on fasse venir Cosme, lequel dira que ce n'est autre chose que cela. Interrogé où est ladite Image de cire, a dit que Cosme l'a & est faite pour une femme, & n'a donné charge audit Cosme de faire autre chose, & que ledit Cosme luy a baillé ledit coup au cœur. Interrogé pourquoy il luy bailloit ledit coup, a dit qu'il ne sçait. Luy a esté baillé de l'eau & a dit qu'on l'oste & il dira la verité.

A esté mené devant le feu & admonesté de dire la verité de cette Image de cire, a dit, je renie mon Dieu, & qu'il me damne eternellement, si c'est pour autre chose que ce que j'ay dit. Interrogé que c'est que Monsieur vouloit faire aprés qu'il se seroit retiré. A dit qu'il n'en sçait autre chose & supplié qu'on ne le tourmente plus, & qu'il en a dit la verité en sa conscience: & en pleurant s'est mis à genoux, disant sur la damnation de mon ame je n'en sçay autre chose. A dit que si le Roy luy vouloit donner la vie, qu'il feroit mourir ce méchant Thoré qui est cause de tout, & a supplié qu'on demande la grace au Roy pour luy. On le r'habilla ensuite & faisant plusieurs Oraisons fut pris par le Bourreau, lié & mené en la Chambre de la Tournelle.

Annibal de Coconnas en avoit assez dit par ses dépositions & dans sa lettre pour s'exempter de la gehenne, si l'on n'eut fait dessein sur la foiblesse qu'il avoit témoignée, de tirer de luy par la frayeur des tourmens tout ce qui pouvoit servir à representer cette Conspiration la plus noire du monde: & le principal article estoit de rendre les Conjurez convaincus d'avoir causé la maladie du Roy; parce qu'on en parloit tout autrement au désavantage des premieres Personnes de l'Estat. On avoit pour ce sujet mis la Molle à la torture, qui est un moyen de faire quelquefois de la personne la plus innocente, la plus criminelle, & on crut que celuy qu'on n'en rendroit que Complice, seroit moins obstiné que celuy qu'on vouloit faire croire en estre l'Auteur. C'est pourquoy l'on voulut qu'il fut mis à la question, & estant mandé pour cela, il dit d'abord que le Roy vouloit qu'il mourut. Et adjouste le Procés que *rémontré que le Roy veut qu'on fasse Justice, a dit qu'en récompense des services qu'il a faits au Roy, il veut qu'il meure, & n'a regardé au visage d'homme du monde, quand il en a parlé librement au Roy, & a dit faites-moy cet honneur que de parler au Roy*

pour quelque chose qui luy importe. Admonesté de dire la verité comme les choses se sont passées? a dit, sont cecy les paroles que le Roy m'a promis? [cela est considerable, si on y veut faire reflexion] *qu'il est Gentilhomme estranger, & qu'on luy fasse couper la gorge en quelque part : je suis de grande Maison, afin que je ne serve de spectacle.* Il dit ensuite, *qu'il avoit révélé au commencement que M. le Duc s'en vouloit aller & ceux qui l'emmenoient, & s'il eut voulu se taire,* [cela est encore rémarquable] *on ne fut venu à bout de cette matiere.*

Rémontré que lors que M. le Duc seroit enlevé, l'on devoit faire une charge au Bois de Vincennes, a dit qu'il est mort, & qu'il l'asseure que le Roy le veut, & veut que Dieu refuse son ame & la damne éternellement, s'il y avoit entreprise contre le Roy, & que M. *le Duc avoit eu une tremeur d'un Paquet qu'il a vû : & quand il dit à Monsieur qu'est-cecy Monsieur? il dit que l'on avoit dit au Roy qu'il avoit conspiré contre luy, & que Monsieur pleuroit, ainsi qu'il l'a dit au Roy. Rémontré qu'il a dit par le Procés qu'il ne se faisoit rien en secret qu'ils n'en eussent copies, a dit qu'il a dit au Roy qu'il se gardât des Clercs & Commis des Secretaires, & que pour un escu on avoit d'eux ce qu'on vouloit. Interrogé que c'est de l'Image de cire, a dit qu'il n'en sçait rien, & que Cosme & la Molle s'entretiennent comme les doigts de la main. Interrogé s'il sçait qu'on ait fait quelques Portraits ou Caracteres contre le Roy, a dit que non, & qu'il en parloit en bas à un Capitaine de cette ville, qui luy a dit qu'ils avoient rompu toutes les Bagues de la Molle, & avoit demandé audit Capitaine s'ils avoient rompu une grosse Bague comme le doigt, & que s'il y avoit quelque chose on le trouveroit-là. Il dit encore que quant à attenter à la Personne du Roy il n'en entendit jamais parler. Interrogé s'il sçavoit aucune chose de la figure de cire, a dit que non, & que s'il y a homme qui en sçache quelque chose, c'est Cosme. Admonesté de dire la verité, dit qu'il a dit la verité & qu'il n'en sçait autre chose, & que l'on fait perdre aujourd'huy un bon Serviteur du Roy.*

A esté depuis pris par les Questionneurs, & en le dépoüillant a esté trouvé qu'il estoit grevé, au moyen dequoy luy a esté baillé les Menottes. A dit qu'il ne sçait autre chose & supplie que le Roy ait pitié de luy, & s'il est possible que le Roy veuille perdre aujourd'huy un si bon Serviteur. Aprés il fut lié & pris par le Bourreau & mené en la Chapelle, où estant avec la Molle il l'exhortoit tantost de songer à ce qu'ils pouroient dire de plus pour le service du Roy, & tantost ils se plaignoient de leur genre de mort & de la honte qu'on faisoit à leurs Maisons, qui estoient grandes & illustres. Ils jetterent aussi quelques paroles de ressentiment contre les Grands, de dépit qu'ils avoient de porter seuls la peine d'une faveur si fatale que celle de leur Maistre : & Coconnas frappant du pied en terre, dit, *Messieurs, vous voyez que c'est, les petits sont pris & les Grands demeurent qui ont fait la faute, il faudroit s'attaquer à eux qui veulent troubler le Royaume, qui sont M. de Montmorency, Thoré, Turenne, & le S. de Boüillon. Ils en vou-*

loient fort tous deux à la maison de Montmorency, mais ils ne la purent charger que d'oüi dire sans preuve.

En la Place de Gréve, aprés le cry, la Molle admonesté de dire la verité, dit qu'il ne sçavoit autres choses & supplioit que ses dettes & ses Serviteurs fussent payez. Et derechef admonesté sur l'eschaffaut de décharger sa conscience, dit *que ce qu'il avoit dit estoit veritable & n'avoit chargé personne à tort, que Grantrye, Grand-Champ & la Nocle sçavoient la Conspiration, & que Cosme n'en sçavoit rien; mais que Grantrye le sçavoit, ce qu'il repeta deux fois. Aprés il fut décapité; & Coconnas ensuite, qui dit qu'on avertit le Roy qu'il y avoit plusieurs grandes entreprises qu'il ne sçauroit spécifier, & combien que le Roy ait eu opinion qu'il fut méchant; neantmoins auroit volonté de luy faire de grands services, comme il avoit fait. Qu'il croyoit que les Grands sçavoient l'entreprise, mais ne sçavoient si Grantrye en estoit.* Ses dernieres paroles furent qu'on payast ses pauvres serviteurs & qu'on priast Dieu pour luy.

Voilà le plus succintement que j'ay pû le récit de cette Tragedie, qui se joüa sur le Théatre de la France pour des raisons d'Estat plus fortes que le crime qu'on prouva à toute peine, n'estant grand; puis qu'on ne peut conclure à toute rigueur sur tant de dépositions tant pratiquées, qu'extorquées à la torture, sinon que le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre se vouloient retirer de la Cour dans la crainte d'estre assassinez. Mais parce qu'on craignoit qu'ils ne fissent un party de Malcontens, la Reine les voulut rendre odieux par cette execution, & préparer le retour du Roy de Pologne son fils aprés la mort de Charles IX. elle n'avoit pas de moindres desseins pour la perte du Mareschal de Montmorency; mais outre qu'on ne trouva point assez de charges pour le convaincre, le Mareschal de Damville, les sieurs de Thoré, & de Meru ses freres prirent les armes pour sa liberté avec tous leurs amis, & le Duc de Montmorency d'autre-part se fiant en son innocence demandoit qu'on luy fist son Procés & avoit presenté requeste au Parlement. La mort de Charles IX. survint, la Reine rémit l'affaire à l'arrivée du nouveau Roy, qu'elle posseda encore plus absolument que son Prédecesseur, & qui fut encore plus animé à la ruïne des restes du party, mais qui se rendit si puissant par la retraite du Duc d'Alençon assisté du Mareschal de Damville, qu'il fut contraint de faire la Paix, qui fut concluë le 27. d'Avril 1576. par laquelle il fut promis qu'on délivreroit de prison le Duc de Montmorency & le S. de Cossé aussi Mareschal de France son cousin, & que le Roy leur donneroit des Lettres d'innocence, qui seroient verifiées au Parlement. Celles du Mareschal de Montmorency que j'ay en original, portent qu'à son arrivée en France, il trouva *prisonnier en son Chasteau de la Bastille son trés-cher & trés-amé beau-frere François Duc de Montmorency, & n'en ayant peu apprendre aucune cause, tant de la Reine que des Princes du Sang, du Chancelier & autres principaux Officiers de la Couronne, qui attesterent par serment que le feu*

Roy ne leur avoit declaré qu'il y eust aucune charge contre luy : aprés avoir surfis sa délivrance sans pouvoir rien découvrir, & l'ayant enfin voulu oüir : il auroit appris qu'il auroit esté arresté sur de faux rapports de ses ennemis secrets ; c'est pourquoy ne le pouvant retenir davantage sans injustice, il le remet en liberté & le restablit en sa réputation, biens & honneurs.

Il survesquit deux ans à sa délivrance, & continua si heureusement la réputation qu'il s'estoit acquise, que Paris pleura sa perte comme celle d'un veritable pere de la Patrie. Aprés sa mort arrivée le 6. May 1578. à 7. heures du matin, en son Chasteau d'Escoüen, où il s'estoit fait porter aprés la maladie qui le prit en soupant au Louvre : & par son Testament du 5. du mesme mois, il ordonna sa Sepulture auprés du Connestable son pere dans l'Eglise de Montmorency. La Pompe de ses funerailles fut si belle & si Royale, qu'il s'en imprima un livre entier que j'ay eu autrefois, mais qui s'est perdu & qui est si rare, que ne l'ayant peu récouvrer, j'y suppléeray par un Memoire manuscrit contenant la marche du Convoy, dont j'ay l'original. Le corps fut apporté dans un Chariot couvert d'un grand Poile de velours noir, croisé de blanc aux armes de Montmorency, depuis Escoüen jusques à l'Eglise de Nostre-Dame de Montmorency, qui estoit tenduë du deuil & où se rendit l'assemblée, suivy de plus de cinq cens chevaux tant Gentils-hommes qu'Officiers de la Maison tous en deuil, & aprés les prieres ordinaires on commença à marcher selon l'ordre suivant depuis cette Eglise jusques à celle de S. Martin, qui est Collegiale & Paroissiale & le Siege du premier Doyen rural né du Diocese de Paris.

PREMIEREMENT, *douze des Habitans de Montmorency vestus de noir, ayans un Baston noir en main pour faire place par les ruës & conduire les Pauvres.*

Les Crieurs de Paris qui aiderent à conduire les Pauvres.

Les Mendians.

Les Eglises Paroissiales du Duché de Montmorency.

Les cent Pauvres Chaperon avallé avec leurs Conducteurs.

Les cinquante Pauvres avec leurs Conducteurs.

Les Officiers des Terres dudit Seigneur.

Les Porteurs de Torches des villes du Gouvernement de l'Isle de France.

Les Envoyez des villes dudit Gouvernement.

Les Gouverneurs desdites Villes.

Le Corps de la ville de Paris.

Les Archers, Lieutenant, Prévost des Mareschaux, tenans Bastons en main, les Chefs avec le Chaperon sur l'Espaule & le Bonnet en teste.

La Maison & Officiers, les menus Chaperon avallé.

Les Gentils-hommes servans, Chaperon en forme.

Les Maistres d'Hostel, Chaperon en forme, le Baston à la main.

Les Doyen & Chanoines de S. Martin.

Les Prieurs & autres Dignitez.

Les Abbez Commendataires Mitrez, Crossez & autres.

Le Cheval de bataille conduit par deux Escuyers ayans le Chaperon en forme, deux Pages devant la teste du Cheval, ayant le Chaperon avallé & les bras croisez, & deux Laquais derriere ledit Cheval, les bras croisez & nuë teste, le Bonnet en main.

Les Esperons portez par le Capitaine Hercules.
Les Gantelets portez par M. de Guitry [Antoine de Chaumont.]
La Lance portée par M. Chauvincourt.
L'Espée portée par M. de de saint Simon de Rasse. [François de saint Simon S. du Plessier de Rasse, &c. Bailly & Gouverneur de Senlis.]
L'Escu des armes porté par M. de Macquelines [N.... de Garges.]
La Cotte d'Armes portée par M. de Pouilly [Vaudetar Persan.]
L'Armet tymbré porté par M. de Hedouville Sandricourt.
Le Penon porté par M. de Hus [de la Maison de Dampont en Vexin.]
La Couronne Ducale portée par M. de Condé.
Les Trompettes ayans le Chaperon avallé.
Le Guidon porté par M. de Jagny.
L'Enseigne portée par M. de Condécourt.
M. d'Oraison Lieutenant de la Compagnie de cent hommes d'Armes, ayant un Baston noir en main. [François S. d'Oraison, Vicomte de Cadenet, fils d'Antoine aussi Lieutenant du Connestable Anne de Montmorency, duquel il est parlé fol. 105. de ce second Volume & de Marthe de Foix.]
Le S. de Bras marchant entre deux rangs pour les Ceremonies.
Le Cheval d'honneur conduit par deux Escuyers comme devant, avec deux Pages & deux Laquais.
Les deux Herauts.
Le Manteau de l'Ordre d'Angleterre porté par M. de Liencourt, lasché.
Le Collier de l'Ordre d'Angleterre porté par M. de Varicarville.
Le Manteau de l'Ordre de S. Michel porté par M. de Sandricourt.
Le Collier de l'Ordre de saint Michel porté par M. de Mery [Claude d'Orgemont.]
Le Prélat officiant avec ses Assistans.
Les Cardinaux & Evesques.
Le Corps porté par six Gentils-hommes, sçavoir M. de Pommeuse, Brassense, Fontaine-Baschet, de Malegeneste, de Villars, & d'O.
La Cornette portée par M. de Moncy le jeune [Philippe le Bouteiller de Senlis pere de Jean le Bouteiller de Senlis Comte de Moncy] *à la main gauche dudit corps sur le devant.*
Le Baston de Mareschal porté par M. de Palaiseau [Esprit de Harville S. de Palaiseau depuis Chevalier des Ordres du Roy, ayeul du Marquis de Palaiseau] *à main droite dudit corps sur le derriere.*
Les quatre coings du drap d'or portez par M. d'Estrade....
Le premier Grand Deuil adextré par.....
Un Gentil-homme pour porter sa queuë ayant le Chaperon en forme.
Le second Deuil adextré par.....
ayant un Gentil-homme pour porter sa queuë.
Le tiers Deuil adextré par....
ayant un Gentil-homme pour porter sa queuë.
Messieurs les Mareschaux de France.
M. de Brienne.
M. le premier Président.
Messieurs du Conseil Privé du Roy.
Messieurs de la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & autres de la Justice, avec les Chevaliers & Seigneurs.
Messieurs les Seigneurs, Gentils-hommes, Parens & Amis & Alliez du Defunt.

Estans arrivez à l'Eglise, on assit les Pieces d'honneur, qui furent appellées à l'offrande aprés le Deuil avec les Gentils-hommes qui les portoient par les Herauts, mais dans un ordre contraire à celuy de la Marche; sçavoir aprés le troisiéme Deuil & les quatre Seigneurs,

qui avoient porté les coings du drap d'or, ceux qui avoient porté le Baston de Mareschal, la Cornette, &c. Aprés l'Offrande fut faite l'Oraison Funebre, puis la Messe achevée on descendit le corps dans la Cave, & alors les Maistres des Ceremonies & les Herauts appellerent derechef toutes les Pieces d'honneur, les quatre Seigneurs tenans toûjours jusques à la fin les coings du drap d'or. Aprés le cry fait les Envoyez du Roy & des Princes furent conduits en Ceremonie au lieu où le disner estoit préparé, aprés lequel un Evesque dit les Graces & fit l'exhortation accoustumée; on jetta sur la table un tapis de Deuil, qui fut couvert de chandeliers noirs, & le Maistre d'Hostel vint rompre son Baston & congedier l'assemblée.

On fit en mesme temps graver deux Epitaphes Latines qui suivent & qui furent apposées à un Pillier proche de sa Sepulture, lesquelles ayans esté arrachées au sac de Montmorency pendant les Guerres civiles par la haine que le party de la Ligue portoit à la memoire de ce Duc & à l'honneur de sa Maison; je les rendray au Public dans cette Histoire, afin qu'il joüisse éternellement de l'honneur qu'il merita par ses vertus & par ses Services d'estre estimé le plus digne Heros de son Siécle.

D. O. M. *& Memoriæ æternæ, Viri fortissimi ac excellentissimi Francisci, magni illius Annæ Connestabilis Filii Primogeniti, Ducis Montmorentii, Franciæ Paris & Marescalli primi, Francisci I. Francorum Regis suscepti, Henrici II. Generi, Francisci II. Caroli IX. & Henrici III. Regum Leviri, Insulæ Franciæ Proregis, eximiæ bonitatis, virtutis, justitiæ, censuræ: omnibus rebus Pacis Bellique Eruditissimi atque Instructissimi: Regum, Regni, Patriæque amantissimi: Francorum penè ultimi. Magdalena Sabauda Mater optima & sapientissima, Diana Franca uxor pientissima, Henricus, Carolus & Willelmus Fratres carissimi, P. D. Q. C.*

Vixit annos XLVIII. Menses IX. Dies XIX. Pridiè Nonas Maii M. D. LXXIX. F. M. I.

D. *M. S. Franciscus Duc Momorantius, magni illius Annæ Connestabilis Primogenitus, Henrici II. Galliarum Regis optimi ex Filia in legitimis habita Gener generosissimus & gratissimus, Caroli IX. & Henrici III. etiam in Privatis & Secretioribus Negotiis Comes & Consiliarius fidissimus, Franciæ Par & Marescallorum Primus longè Dignissimus, Fortissimus & Magnanimus, Insulæ Franciæ Præfectus Prudentissimus, legibus non minus ornatus quam armis decoratus, ad utrumque tempus & Pacis & Belli aptissimus, bonarum Artium & Scientiarum conjunctione inter Nobiles Clarus, Litteratorum Fautor præcipuus, Vir Humanissimus, Gratissimus, Officiosissimus, de Optimis quibusque optimè meritus, veritatis ac justitiæ cultor eximius, æqui & recti exactissimus & constantissimus Observator, inclitus Heros, Mitissimus & Munificentissimus, memoria, judicio, consilio, facundia, aliisque ani-*

mi

mi dotibus Insignis, sapientiæ, probitatis, candoris ac sinceritatis admirandæ, Regno Patriæque magis quam sibi natus: Post multiplices gravesque pro Regno & Patria, domi forisque exantlatos labores, difficultates, ærumnas, atque indè gravissimè conflictatus oppressusque malis, vix ulla corporis sui parte valens; sed mente sana, obiit tandem: cum non excessisset annum XLVIII. menses novem, dies XIX. Ecoami, apud Magdalenam Sadaudam Matrem Carissimam, in castissimæ & suavissimæ Conjugis Dianæ Principis ingenuæ & in maritum Piissimæ ulnis, Pridiè Nonas Maii anno Domini M. D. LXXIX. Christiani hominis muneribus religiosissimè defunctus, maximo totius Galliæ luctu, & ingenti Proborum omnium dolore, nunquam non rebus Gallicis desiderandus.

Laurentius Joubert Medicus addictissimus mœrens M. H. P. C.

Le Président de Thou adjousta encore cette belle Epitaphe aux témoignages avantageux qu'il rend de luy dans son Histoire.

Ultimus Hectoridum pietate insignis & armis
Franciscus *jacet hic, quo Gallia tota sepulchro.*

Il n'eut qu'un fils mort jeune avant luy de Diane legitimée de France sa femme, Princesse d'un cœur & d'une prudence toute heroïque, & à laquelle la Maison de Bourbon aussi-bien que tout le Royaume de France sont obligez de la conservation de la Couronne, par la réconciliation qu'elle moyenna de Henry IV. lors Roy de Navarre avec le Roy Henry III. qui luy donna les Duchez d'Angoulesme & de Chastelleraut, le Comté de Ponthieu, & le Gouvernement de Limousin. L'affection qu'elle avoit pour sa maison luy fit tendrement aimer Charles de Valois fils naturel du Roy Charles IX. son frere, qui luy fut redevable de sa vie & de sa fortune; car estant prisonnier d'Estat & en danger d'estre convaincu d'intelligence avec le Mareschal de Biron, elle empescha qu'on ne luy fit son procés, & s'emporta jusques-là de rémontrer au Roy que son Sang ne seroit pas plus épargné que celuy de ces Prédecesseurs en la personne de ses enfans naturels, s'il estoit l'Auteur d'un exemple, où il avoit tant d'interest. Elle le maria avec Charlotte de Montmorency niéce de son mary & laissa ses enfans heritiers de tous ses biens & de l'Hostel d'Angoulesme, qu'elle avoit basty à Paris. Elle y mourut l'an 1609. & fut inhumée dans sa Chapelle en l'Eglise des Minimes, où l'on voit son tombeau de Marbre décoré des Armes de Farnese & de Montmorency, sur lequel elle est répresentée à genoux avec cette Epitaphe.

D*IIS Manibus Memoriæque Dianæ Franciæ, Ducissæ Engolismensis, Christianissimi Regis Henrici II. natura Filiæ, & in jura Liberorum natalium ascriptæ; quæ cum Horatii Farnesii Ducis Castrensis*

in obsidione Hedinia cæsi paucis diebus uxor, postmodum Francisco Mommorantio illustrissimæ Familiæ Principi elocata, susceptoque ex eo unius diei & longi mœroris filio vidua relicta diù superstes fuerit : cum aliarum virtutum concursu, tum integra pudicitiæ fama insignis, cultuque in Deum Regemque incomparabili. Cujus vel maximum documentum dedit sub initia civilis Belli, cum deposito apud illam fidei Pignore inter duos potentissimos Reges, Henricum III. & ejus mox successorem Henricum Navarrorum Regem mutua concordia atque amicitia stabilita est. Et tandem ut quod acerbo prob casu perdiderat adoptione resarciret; moriens Franciscum Valesium ex Regia Stirpe Pronepotem sibi hæredem ex asse instituit, eique incertæ mortalium vitæ memor Ludovicum fratrem non minùs virtutis quam sanguinis substituit. Obiit Octogenaria major anno salutis suprà mille sexcentos undè vigesimo III. Nonas Januarii.

Si ce mariage de Diane de France avec le Mareschal Duc de Montmorency fut avantageux & glorieux tout ensemble selon le monde, on a justement douté qu'il ait esté agréable à Dieu, pour avoir esté contracté avec plus de violence que de Justice, au préjudice d'un engagement d'affection & de parole de la part du Mareschal avec Jeanne de Halluin fille d'Antoine S. de Piennes & de Mainelers, & de Louise de Creve-cœur, & fille d'honneur de la Reine ; que sa Noblesse, sa vertu & sa beauté rendoient digne de son alliance. Le Connestable son pere qui ne sçavoit rien de leurs amours en fut d'autant plus affligé, que le Roy luy offroit sa fille. C'est ce qui l'obligea d'employer tout le credit & l'autorité du Prince pour rompre ce prétendu mariage, & cette affaire devint la plus grande de la Chrestienté, par le concours des desseins que le Pape avoit de pratiquer l'alliance de cette Princesse, dés-ja veuve d'un Italien petit fils du Pape, avec un autre Italien son neveu : & en effet c'estoit le seul moyen de mettre la maison des Caraffes à l'abry de tant d'orages qui tomberent sur elle aprés la mort de ce Pontife, dont la Statuë servit de Phantosme à traisner par les ruës à la Canaille Romaine, & fit pitié mesme à Pasquin son plus grand ennemy quand il vivoit. Ce seul interest du Pape fit toute la difficulté de la dispense qu'on luy demanda, & que le S. de Montmorency fut envoyé à Rome pour la solliciter, le Roy ne croyant pas que le Pape dût rien refuser à sa consideration, dans un temps si favorable que celuy de la Ligue, qu'ils traitoient ensemble contre l'Espagne.

J'ay les Originaux de toutes les procedures, qui commencerent par l'Interrogatoire des deux amans, fait au Louvre le 5. d'Octobre 1556. par le Cardinal de Lorraine accompagné de l'Evesque de Soissons, de l'Archevesque de Vienne, de l'Evesque d'Orleans, du S. du Mortier Conseiller d'Estat & de M. Pierre Seguier Président en la Cour de Parlement, devant lesquels Jeanne de Halluin la premiere appellée, dit estre âgée de 19. à 20. ans, dit connoistre M^re^. François de Montmorency depuis le commencement du Regne du Roy, qu'y

avoit 5. ou 6. ans qu'il luy avoit parlé de mariage au Palais de Paris ou à S. Germain, ou *leurs propos furent qu'il la prenoit à femme & elle répondit qu'elle le prenoit à mary. Bien dit qu'auparavant il luy en avoit plusieurs fois parlé, mais ne le vouloit accepter, parce qu'elle le voyoit bien fort jeune, & aussi qu'elle craignoit que M. le Connestable le trouvât mauvais; à quoy il répondit qu'il attendroit si long-temps, & qu'il luy seroit si obéissant, qu'il le luy feroit trouver bon : & qu'elle ne l'eut point declaré, si ledit S. de Montmorency n'en eut parlé à cause du mariage de Mad. de Castre.* Elle dit encore n'avoir reçû aucun don ny present en nom de mariage, & que tout s'estoit passé en paroles, sans témoin & sans qu'elle en eut parlé à aucun parent. Qu'il luy en avoit escrit durant sa prison, mais qu'elle avoit brûlé les lettres, *qu'il en avoit continué les propos depuis son retour & mesmement en l'Abbaye de Vauluisant dernierement qu'il y estoit : & mesme le jour d'hier au logis de M. le Connestable; il luy repeta encore lesdits propos, & la pria ne se fascher point. Elle adjousta ne sçavoir que ledit mariage fust clandestin & défendu, & qu'elle pensoit bien qu'il se put marier, quoy qu'il eut pere & mere, parce que le mariage est de Dieu, & les ceremonies de l'Eglise.* Au surplus elle s'en rapporta au S. de Montmorency & signa sa réponse. Celle de ce Seigneur fut toute pareille, & aprés avoir dit estre agé de 26. ans, il avoüa tout, jusques à luy avoir encore promis le soir précedent de l'épouser en luy parlant de la peine où il estoit; sinon qu'estant enquis si ayant pere & mere il ne sçavoit pas qu'il ne pouvoit contracter mariage sans leur consentement, il dit, *que quand il fit cette folie, il ne consideroit pas toutes ces choses-là, & que l'âge ne le portoit pas, & s'il avoit à le faire à cette heure, il y penseroit davantage. Enquis si de tout ce que dessus il se voudroit rapporter à ladite Demoiselle & la croire de ce qu'elle en dira, a dit qu'oüi, & qu'il l'estime si femme de bien, qu'elle ne dira que la verité. Il dit de plus que ce fut luy qui le premier parla de ce mariage & signa.*

Ces dépositions furent envoyées à Rome avec tout ce qu'on put ramasser d'autoritez de l'Escriture Sainte & des Peres contre les mariages faits sans le consentement des Parens, & le Pape reçût le tout assez benignement d'abord, fit grand accueil au S. de Montmorency & luy promit toute sorte de satisfaction : mais il feignoit, ou bien il n'avoit pas encore pensé à cette occasion d'allier sa maison à celle de France, qui luy fit tirer l'affaire en longueur, pour en favoriser les moyens. Ainsi il le retint long-temps à Rome, le remettant de Congregation en Congregation, tant que le jeu estant découvert, & le Roy & le Connestable frustrez de leur esperance de son costé, ne voulans pas avoir le démenty d'une chose qui n'auroit tant éclaté qu'à leur désavantage, ils firent dresser un Edit fait exprés & qui fut publié & verifié, par lequel les mariages clandestins furent declarez nuls : & d'autre part on se servit de l'autorité pour faire quitter prise à la pauvre Demoiselle; qu'on enferma au Convent des Filles-Dieu

à Paris, & laquelle dans la crainte d'eſtre plus mal-traitée, & dans le deſeſpoir du ſuccés de ſes eſperances, ſe laiſſa encore perſuader que le S. de Montmorency avoit eu diſpenſe du Pape, ſur cette lettre qu'on luy fit eſcrire de Rome & qui luy fut portée par François de la Porte, S. d'Autreville, Gentil-homme du S. de Montmorency, accompagné de Jacques Benoiſt Lage-Baſton, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy & premier Préſident en la Cour de Parlement de Bourdeaux, & Jacques Veau Secretaire du Roy & Tréſorier des Guerres, garnis de Germain le Charron & Eſtienne du Neſmes Notaires au Chaſtellet. Auſquels l'ouverture du Convent ayant eſté faite en vertu d'une lettre ſignée de la propre main du Roy, ils firent venir la Demoiſelle, à laquelle la Porte rendit ſa lettre, ainſi tranſcrite en l'Original du procés verbal, dont je l'ay extraite avec les réponſes.

MADEMOISELLE DE PIENNES, *ayant connu l'erreur où j'eſtois tombé ſans y penſer, & eſtant déplaiſant d'avoir offenſé Dieu, le Roy, Monſeigneur & Madame la Conneſtable ; j'ay fait entendre à noſtre Saint Pere le Pape comme les choſes ſe ſont paſſées entre nous deux, & demandé de cela pardon à Sa Sainteté, lequel m'a de ſa bonté & clemence accordé, & en tant qu'il eſtoit beſoin diſpenſé, pour me remettre en ma premiere liberté : dont je vous ay bien voulu avertir. Et auſſi pour nous oſter tous deux hors des malheurs & peines où nous ſommes, je me départs de toutes les paroles & promeſſes de Mariage qui ſont paſſées entre nous deux, deſquelles par ladite Diſpenſe nous demeurons déchargez, & vous en quitte ; vous priant bien fort faire le ſemblable en mon endroit, & prendre tel autre Party pour voſtre aiſe, que bon vous ſemblera. Car je ſuis reſolu n'avoir jamais plus grande ny plus particuliere communication, ny intelligence avec vous ; non pas que je ne vous aye en eſtime de ſage & vertueuſe Demoiſelle, & de bonne part, mais pour ſatisfaire à mon devoir & éviter les malheurs & inconveniens qui nous en pourroient avenir : & ſur tout pour donner occaſion à Sa Majeſté & à meſdits Seigneurs & Dame d'oublier l'offenſe que je leur ay faite ; tant pour le réparer, que eſſayer me rendre digne de leurs bonnes graces ; que pour ſatisfaire à ce que je leur dois par commandement de Dieu : auquel je ſupplie vous avoir, Mademoiſelle de Piennes, en ſa ſainte & digne garde. De Rome ce 5. Février. Celuy que trouverez preſt à vous faire ſervice,* MONTMORENCY.

La Porte luy ayant dit avoir ordre de la luy faire lire tout haut, elle le fit en preſence des Notaires qui en avoient pris copie collationnée pour lire avec elle, & cela fait la Porte luy dit encore, *Mademoiſelle tout ce que j'ay à vous dire, vient de la part de M. de Montmorency, & le vous diray, s'il vous plaiſt, pour ce qu'il m'a commandé & donné charge d'ainſi le faire. Vous avez veu par ſa lettre, que maintenant vous avez lüe, combien il eſtime avoir grandement offenſé Dieu, le Roy, Monſeigneur le Conneſtable ſon pere & Madame la Conneſtable ſa mere, pour raiſon des propos de mariage, qui pourroient avoir eſté entre luy & vous, ſans les en avertir & ſans leur conſentement : & que luy reconnoiſſant depuis la faute que en ce il avoit commiſe & la voulant réparer : auſſi conſiderant que vous n'en eſtiez point venus tant avant enſemble, que ce fuſſent bien choſes réparables & qui ſe pouvoint diſſoudre par la puiſſance de noſtre S. Pere le Pape : a ſupplié trés-humblement Sa Sainteté de luy pardonner l'offenſe, qu'il avoit commiſe par les propos de mariage d'entre vous, & le diſpenſer & luy & vous de vous pouvoir marier ailleurs, quand bon vous ſemblera : ce que noſtre ſaint Pere le Pape a fait, & par ce moyen remis M. de Montmorency & vous en vos premieres libertez, comme il vous eſcrit par ſa*

lettre que vous ay presentement baillée & à cette cause, & luy estant dispensé, & par sa dispense libre & en sa premiere liberté de se marier ailleurs que avec vous, quand bon luy semblera : je vous declare par son commandement qu'il vous quitte de tous propos & promesses de mariage, qui pourroient cy-devant en façon quelconque avoir esté entre vous deux, & vous prie & requiers de sa part, que vous ayez pareillement à me declarer, si vous ne l'en quittez pas aussi de la vostre.

A quoy par ladite de Piennes, ayant les larmes aux yeux & en pleurant, a esté dit & répondu, en telles paroles. M. de la Porte, j'aime beaucoup mieux que la rompture des promesses de M. de Montmorency & de moy vienne de sa part que de la mienne. Il montre bien par les propos, que me tenez maintenant de sa part, qu'il a le cœur moindre qu'une femme, & n'est pas ce qu'il m'avoit tant de fois dit, qu'il perdroit plûtost la vie que changer de volonté. Il m'a bien abusée, je voy bien qu'il aime mieux estre riche que homme de bien. Et par ledit de la Porte ont esté sur ce dits tels mots. Mademoiselle, M. de Montmorency vous estime vertueuse & de bonne part, comme il vous escrit, il est aussi de son costé de bonne & ancienne maison, bien nourry, & ayant son honneur en récommendation, & n'offense en rien son honneur en vous quittant; d'autant que en ce faisant il répare une grande offense, qu'il avoit faite par les promesses de mariage entre vous : & d'autant qu'il fait cette réparation de faute par l'autorité & dispense de N. S. Pere le Pape, comme aussi M. de Montmorency vous escrit par sa lettre que je vous ay maintenant baillée, ce vous sera & à l'un & à l'autre plus d'avantage d'estre remis en vos premieres libertez par cette dispense, & en la bonne grace de vos Parens, que autrement : & à cette cause regardez, Mademoiselle, s'il vous plaist, de me faire réponse.

A quoy par ladite Damoiselle en pleurant comme dessus, ont esté dits tels mots, Hé! M. de la Porte quelle réponse voulez-vous que je fasse? M. de Montmorency a-t'il bien eu le cœur de m'escrire une telle lettre? & par ledit de la Porte à ce luy a esté dit & répondu en tels mots. Mademoiselle, il vous mande par les lettres, que je vous ay presentement baillées de sa part, les causes pourquoy il le fait ainsi, qui sont fort raisonnables : à cette cause dites-moy, s'il vous plaist, Mademoiselle, si tout ainsi que M. de Montmorency par sa lettre que je vous ay presentement baillée, vous quitte des promesses de mariage, qui pouroient cy-devant avoir esté entre luy & vous, de vostre part vous l'en quittez aussi? & par ladite de Piennes sur ce point a esté répondu en telles paroles. M. de la Porte, puis que le vouloir de M. de Montmorency est de me quitter des promesses de mariage d'entre luy & moy, & que maintenant il me quitte, je ne veux & ne puis empescher qu'il ne fasse ce qu'il luy plaira, & ne puis avoir volonté contraire à la sienne. Et par ledit de la Porte ont en cet endroit, & aussi sur ce point, esté dites à ladite Demoiselle de Piennes telles paroles. Mademoiselle, M. de Montmorency vous fait ce quittement, parce qu'en vous faisant les promesses de mariage, qu'il dit avoir esté entre luy & vous, il avoit offensé, comme je vous ay dit, & pour ce que par la dispense que N. S. Pere le Pape luy a octroyée de telles promesses, & de laquelle il vous a escrit par la lettre, que je vous ay maintenant baillée, M. de Montmorency est remis en sa premiere liberté, & toute telle qu'il avoit auparavant qu'il vous eut fait aucunes promesses de mariage : & aussi que le Pape est nostre Superieur, & a bien pû bailler telle dispense; ce que Sa Sainteté n'eut fait, si ce eut esté chose déraisonnable : il vous prie suivant ce qu'il vous escrit, le quitter, comme de sa part il vous quitte.

Et à ce par ladite de Piennes a esté fait réponse en telles paroles. M. de la Porte, puis que M. de Montmorency me quitte maintenant des promesses de mariage, qui ont esté faites entre luy & moy, s'il estoit fils de Roy, ou Prince, m'ayant escrit ce qu'il m'a escrit par sa lettre, que vous m'avez maintenant baillée, je ne le voudrois épouser, & l'en quitte. Toutefois je m'émerveille de la façon dont il m'escrit par cette lettre, que me venez de bailler presentement, & ne puis bonnement croire qu'il l'aye escrite; veu qu'il avoit bien accoutumé de m'escrire d'autre langage & d'autre stile. Et par ledit de la Porte ont esté sur

ce dits tels mots. Mademoiselle, je vous promets que j'ay veu escrire par M. de Montmorency & de sa propre main, toute la lettre que je vous ay maintenant baillée de sa part. Et par ladite Dame de Piennes ont derechef esté dits tels mots audit de la Porte, oüi, mais M. de Montmorency ne me souloit point ainsi escrire : ce qu'elle ne disoit pas pour douter qu'il n'en eut fait de sa propre main & l'escriture & le seing, mais pour signifier seulement que par icelle lettre ledit S. de Montmorency luy escrivoit en substance des choses qu'il n'avoit point accoustumé, & qui estoient fort éloignées de celles qu'il luy souloit escrire. Et ce fait ladite de Piennes a demandé à ladite assistance, si on n'avoit plus affaire d'elle, & par ledit de la Porte a esté dit que non, & ainsi que ladite assistance vouloit sur ce soy départir de ladite de Piennes, & prendre congé d'elle, icelle de Piennes a dit telles paroles audit de la Porte. M. de la Porte, je vous prie faire mes humbles récommendations à la bonne grace de M. de Montmorency & de M. de Damville, & encore que vous m'ayez maintenant vû pleurer ; je vous prie de dire à M. de Montmorency que ce n'est pas de regret que j'aye de luy, puis que son vouloir est tel qu'il m'escrit par la lettre que vous m'avez maintenant baillée, & que ne le puis contre son vouloir retenir : & à tant ladite de Piennes s'est retirée.

Le S. de la Porte ayant requis Acte de tout ce que dessus en bonne forme, les Notaires le dresserent le 21. & le lendemain le délivrerent, aprés en avoir fait la lecture de mot à mot à la Demoiselle de Piennes, laquelle en presence des mesmes Témoins y consentit & confirma le tout : mais parce que toute cette rénonciation de mariage pouroit estre estimée fondée sur ce que François de Montmorency luy mandoit avoir obtenu dispense, & que c'estoit imposer au Pape, on envoya encore à Rome par le S. de la Porte un acte, comme cette Demoiselle le quittoit respectivement de ses promesses, & cet Acte avec l'Edit des mariages clandestins fait exprés, servit pour justifier l'Acte de refus demandé par le S. de Montmorency en partant de Rome ; duquel nous parlerons aprés avoir donné les Memoires de ce qui s'y passa. La matiere est assez importante pour traiter la chose tout au long, & cela est si bien démeslé avec les intrigues, que le Pape y mesla pour ses interests, que je m'asseure qu'on y prendra plaisir pour la concurrence de tant d'opinions débattuës par les uns de bonne foy, & par d'autres selon qu'ils avoient connoissance des desseins particuliers du Pape & des interests de sa maison. Voicy la rélation de ce qui se fit depuis le retour du S. de la Porte, telle qu'elle fut escrite par le Docteur de la Haye, & envoyée au Connestable.

Depuis l'arrivée de M. de la Porte, par lequel Messeigneurs le Cardinal du Bellay, & de Montmorency, reçûrent la dépesche qu'il avoit pleu au Roy & à M. le Connestable leur envoyer, & mesmement le consentement de Mademoiselle de Piennes, avec le double de l'Edit publié contre les mariages clandestins. Par commun avis de mesdits Seigneurs fut avisé de faire traduire en langue Italienne l'instrument dudit consentement en ce qu'ils jugeroient estre plus à propos pour induire N. S. Pere à la concession de la dispense, dont Sa Sainteté continuoit toûjours nous donner esperance, & l'envoyer à Messeigneurs les Cardinaux de Pise [Scipion Rebiba] *& Reoman, afin que joint aux opinions, que les Theologiens sur ce Députez avoient mises par escrit & données ausdits*

Cardinaux, Sa Sainteté se résolut d'autant plûtost à l'expédition d'icelle, & voyant que nonobstant les diligences que l'on faisoit, fondées en raisons & en preuves par les opinions susdites, favorisées encore du susdit consentement, que ledit Cardinal de Pise ne se rémuoit & ne diligentoit cette affaire, sinon en paroles, fut rémontré à Sa Saintete par le susdit S. de Montmorency, en presence de M. l'Ambassadeur, comme il avoit commandement exprés du Roy & de mondit S. le Connestable de s'en retourner en France, pour assister & estre present au Gouvernement qu'il avoit pleu à Sa Majesté luy donner; afin qu'il n'avint aucun desordre par cet endroit, pour ce que pour plus travailler les ennemis de Sa Sainteté & de Sa Majesté, la Guerre estoit ouverte de ce costé-là; les Ambassadeurs licenciez & retournez chacun vers leurs Princes: chose qu'il ne vouloit faire sans la bonne licence & exprés consentement de Sa Sainteté, laquelle continuant, comme avoit fait auparavant, montrer la volonté qu'elle disoit avoir en cette expédition, pria ledit S. de Montmorency de ne se partir pour deux jours, pendant lesquels le vouloit dépescher: faisant dés-lors entendre ausdits Cardinaux de Pise & Reoman de luy en venir referer ce qu'ils en avoient trouvé. A quoy ledit S. de Montmorency voulut bien obtemperer pour l'obéissance qu'il a toûjours portée à sadite Sainteté, de laquelle les Prieres avoit toûjours pris pour commandemens, sollicitant & faisant solliciter par toutes diligences à luy possibles lesdits Cardinaux de se trouver devant Sa Sainteté, en estat de pouvoir referer ce qu'ils avoient recueilly des susdites opinions.

Et pour ce qu'on connoissoit ledit Cardinal de Pise assez tardif, fût pour crainte d'aborder Sa Sainteté ou bien pour quelqu'autre sien dessein, fut avisé pour le stimuler davantage d'envoyer l'Abbé de S. Ferme au Cardinal Caraffe & au Conservateur de Naples, pour leur faire entendre la déliberation que mondit S. de Montmorency avoit prise de s'en retourner en suivant ce qui luy estoit mandé, & que mondit S. le Connestable ne prendroit à plaisir de le voir rétourner sans sa dispense. Mesme que par la lettre qu'il en escrivoit aux susdits Seigneurs, il ne se pouvoit contenter des longueurs, dont usoit Sa Sainteté, commandant expressément audit S. de saint Ferme par une autre sienne de luy faire entendre d'où elles pouvoient proceder: & qu'il estoit tout certain qu'il seroit encore plus mal-content, quand il entendroit la continuation d'icelles longueurs & difficultez, sans avoir égard ny à la Requeste que le Roy en faisoit, ny aux merites de mondit S. le Connestable, & vû aussi que depuis six mois Sa Sainteté en avoit octroyé une semblable, de laquelle pouvoit montrer le double. Dont ledit Cardinal Caraffe ne fit autre semblant, sinon qu'il répondit audit Saint Ferme qu'il pouvoit sçavoir, que le Pape alloit aux affaires qui touchoient sa conscience si considerement, que bonnement l'on ne l'en osoit presser, & que neantmoins ne faudroit, trouvant la commodité, d'y faire tout devoir. Et par ledit S. Conservateur fut répondu que le Pape se faisoit un grand tort de differer cette affaire davantage, & d'user de telles longueurs qu'il faisoit: requerant ledit Saint Ferme de luy vouloir laisser le double qu'ils avoient récouvert de la dispense, que le Pape avoit concedée en semblable cas, avec les lettres qu'en escrivoit mondit S. le Connestable audit S. de saint Ferme, voulant bien faire entendre à Sa Sainteté que ce n'estoit en ce temps qu'il devoit mal-contenter mondit S. le Connestable & luy diminuër la devotion, qu'il a toûjours portée au S. Siege, & particulierement à N. S. Pere & à sa maison. Et en mesme temps survint ledit Cardinal de Pise, auquel le Conservateur, en presence dudit Saint Ferme, refera ce que dessus, le priant affectueusement de le dire & rémontrer au Pape, l'exhortant de ne laisser perdre l'occasion que Sa Sainteté avoit de gratifier mondit S. le Connestable, qui avoit bien moyen de le réconnoistre, & aussi de se souvenir là où il connoistroit qu'on luy fit mauvais traitement & réconnoissance de ses merites. Chose que promit vouloir faire ledit Cardinal.

Et de fait Jeudy dernier, luy & ledit Reoman, aprés une Congregation que Sa Sainteté est accoustumée faire, se presenterent à Sa Sainteté appareillez à faire la rélation de ce qu'on avoit trouvé par lesdites opinions, desquelles Sa

Sainteté avoit encore voulu voir quelques-unes : & combien que Sa Sainteté ne dût plus differer, pour les réïterées promesses qu'elle en avoit faites, & sollicitée non seulement par ledit S. de Montmorency, mais encore par mondit S. le Cardinal du Bellay, qui ordinairement ou luy en parloit ou luy en escrivoit, & que ledit Cardinal Reoman luy rémontrast que nous nous faschions grandement de telles longueurs & difficultez, & que avions récouvert le double d'une dispense que Sa Sainteté en avoit cy-devant concedée en semblable fait ; si s'excusa-t'elle sur l'heure fort tardive, & sur le travail de la susdite Congregation, rémettant l'entiere résolution, & ce fut au Mardy ensuivant, ainsi que ledit Cardinal de Pise dit audit Abbé de Saint Ferme, pour ce que Sa Sainteté avoit déliberé le Samedy suivant faire Consistoire public pour donner les Chapeaux aux Cardinaux nouveaux, & que le Dimanche se celebreroit Messe Papale, & le Lundy se feroit Consistoire pour les affaires du saint Siege : envoyant toutefois querir dés l'heure M. le Dataire pour entendre comme cette dispense avoit esté expediée ; s'émerveillant de cela, & encore plus de ce qu'elle estoit tombée en nos mains ; à quoy fut répondu par ledit S. Dataire, qu'elle avoit esté accordée en pleine signature, & par Sa Sainteté mesme ; dont se pouvoit souvenir, estant de telle nature Sa Sainteté qu'elle voyoit & vouloit entendre plus que nul de ses Prédecesseurs ce qui se faisoit en sa signature. Dont demeura toute estonnée Sa Sainteté, demandant audit S. Dataire quel moyen il y avoit de retracter ladite dispense, chose que ledit S. Dataire luy dit ne se pouvoir faire, d'autant qu'elle estoit dés-ja entre les mains des Parties, & qu'en vertu d'icelle ils estoient mariez.

Et voyant ledit S. de Montmorency que cette affaire alloit toûjours en longueur, rétourna luy-mesme Samedy dernier à sadite Sainteté la suppliant trés-humblement luy vouloir donner permission de s'en pouvoir aller, pour ce qu'il ne devoit ny ne pouvoit avec son honneur plus demeurer à Rome sous ombre de la dispense qu'il demandoit, estant appellé de Sa Majesté & de mondit S. le Connestable pour les causes susdites, & ne le vouloir retenir davantage ; & d'autant plus que Sa Sainteté en devoit estre résoluë, ayant cy-devant concedé semblable grace en sa pleine signature. A quoy Sa Sainteté répondant, luy dit qu'elle ne vouloit qu'il se partit sans ladite dispense, & que pour vaquer à cela, elle differeroit le Consistoire de Lundy & postposeroit ses propres affaires ; voulant employer tout ce jour-là & un autre, s'il en estoit besoin, pour cette expedition : envoyant dés-lors querir lesdits Cardinaux de Pise & Reoman, en la presence desquels Sa Sainteté réïtera la volonté qu'elle disoit avoir de le dépescher ; non pas stimulée pour l'exemple de ses Prédecesseurs, ny sous ombre qu'il se trouvoit une dispense dépeschée en semblable cas par Sa Sainteté, laquelle disoit n'avoir jamais entendu, mais avoir esté en cela circonvenuë, n'estimant pas qu'elle luy eut esté jamais proposée : mais seulement pour l'envie qu'elle avoit de le renvoyer satisfait au contentement du Roy & de M. le Connestable, qu'elle confessoit l'en avoir requis avec toute la soumission à eux possible. Et pour résolution ordonna lors audit Cardinal de Pise de faire intimer ladite Congregation, y appellant tous les Theologiens & Canonistes, qui avoient esté oüis & donné leurs opinions sur cette matiere. Et ainsi se départit mondit S. de Montmorency de Sa Sainteté, autant satisfait qu'il eut sçû desirer, se retirant vers mondit S. le Cardinal du Bellay, pour luy referer cette déliberation & avec luy prit résolution d'aller visiter lesdits Cardinaux Mignanelle, Cesis & Armagnac : ce qu'il fit dés le soir mesme : & le lendemain qui estoit le Dimanche, entendant ledit S. de Montmorency, que non seulement les susdits Cardinaux assisteroient à ladite Congregation, mais aussi plusieurs autres, les voulut visiter particulierement jusques en leurs maisons ; afin d'adjouster à sa juste supplication tout le devoir, submission & récounoissance qu'on pouvoit desirer d'un tel Seigneur qu'il est. Et de fait commença à voir outre les susdits du Bellay, Armagnac, Pise, Reoman, Mignanelle & Cesis, qui estoient ceux, qui seulement devoient estre presens à ladite Congregation, Messieurs les Cardinaux Medicis, Carpy, Pacieco, Trani, Sarracin, Araceli, & Alexandrin,

drin, que l'on appelloit ces jours passez Fra Michel : qui tous, & mesme lesdits Pacieco & Carpy, dirent ingenuëment audit S. de Montmorency que Sa Sainteté le pouvoit & devoit faire, estans tous de cette opinion, qu'ils estimoient bonne & sainte & approuvée des Theologiens & Canonistes, & mise en usage, quand le cas y est escheu, par les Predecesseurs de N. S. Pere & par Sa Sainteté mesme : adjoustant ledit Cardinal Carpy qu'il estoit intervenu audit S. de Montmorency, comme il fait à plusieurs autres, ausquels leur grandeur & presence leur nuit ; car s'il ne fust point venu, ou bien qu'il eust esté un pauvre homme tout deschiré, il fust dés-ja dépesché.

Il est vray que ledit Fra Michel tenoit toûjours que le Pape ne le pouvoit faire, alleguant Quos Deus conjunxit homo non separet, *& que si les Predecesseurs de Sa Sainteté & Sa Sainteté mesme l'avoient fait ils auroient fait mal, & qu'un mal se doit plûtost réparer que multiplier, se rapportant neantmoins à ce que par Sa Sainteté & les autres Theologiens en seroit decidé, pour ce qu'il ne vouloit estre tout seul en son opinion. Voilà en somme ce qui est succedé jusques à l'heure de ladite Congregation, où se trouva mondit S. de Montmorency, faisant compagnie à sadite Sainteté depuis sa chambre jusques au lieu, où estoient congregez MM. les Cardinaux ; d'où aprés avoir salué Sa Sainteté & toute l'assistance, se départit, attendant ce qui se feroit en ladite Congregation, qui sera narré cy-aprés.*

Le résultat de cette Congregation fut envoyé à la Cour de France, comme il s'ensuit sous le titre de *bref Extrait de ce qui s'est dit & fait en la premiere Congregation, laquelle fut faite pour la dispense du mariage de Monseigneur de Montmorency, où présidoit le Pape, accompagné de tous les Cardinaux, où furent aussi appellez plusieurs Theologiens & Canonistes pour déliberer touchant cette affaire.*

Le Pape commença & proposa l'Argument du fait presqu'en cette maniere. Mes freres & enfans, je vous ay bien voulu assembler pour entendre de vous une chose, laquelle n'est pas de moyenne importance ; à sçavoir, si le mariage contracté par paroles de present peut estre deslié par nostre puissance : & notez bien ce que je dis ; car il n'est point icy question ou de paroles de futur ou de simple promesse. Nous demandons si le mariage contracté par paroles de present, qui est vray mariage, vray Sacrement selon l'avis des plus Saints Theologiens, s'il peut estre deslié & rompu par nous, j'entens où la conjonction charnelle n'est point intervenuë. Puis adjousta cecy, & ne vous amusez, je vous prie, aux faits & exemples de nos Prédecesseurs, que je proteste ne vouloir ensuivre, sinon d'autant que l'autorité de l'Escriture & la raison des Theologiens vous induira à ce faire. Il dit encore ce qui s'ensuit : je ne fais doute que mes Prédecesseurs & moy n'ayons pu faillir quelquefois, non seulement en ce fait, mais en plusieurs autres, & toutefois nous ne sommes du tout à condamner ; car Dieu conduit tellement son Eglise qu'il luy cache pour un temps plusieurs choses, lesquelles puis aprés il révele : ce que Christ luy-mesme nous a assez insinué, comme quand il disoit à S. Pierre, ce que je fais maintenant tu ne l'entends pas, mais tu l'entendras puis aprés. Et en un autre lieu il disoit, j'ay beaucoup de choses à vous dire, lesquelles vous ne pouvez comprendre pour cette heure, mais l'Esprit qu'envoyera mon Pere en mon Nom vous enseignera tout. Qui sçait donc maintenant si ce que Dieu a laissé inconnu le passé aux autres touchant l'indissolubilité du S. Mariage, il le veut maintenant declarer par nous ? parquoy taschez, mes freres & enfans, à ce que vous m'aidiez en cette affaire, & sans vous arrester à ce qu'a fait un tel & tel de mes Prédecesseurs, comme j'ay déja dit, voyez, s'il n'est point vray qu'ils n'ayent assez entendu ce que nous voulons maintenant rechercher touchant cette indissolubilité du Mariage.

Cecy achevé, il adressa sa parole à l'Archevesque Cousance autrefois Nonce en la Cour de l'Empereur, & luy commanda de déliberer, lequel fit tout son effort à montrer que tel mariage ne se pouvoit aucunement défaire ; auquel le Pape fit plusieurs démonstrances d'avoir trés-agréable son opinion : qui poussa ledit Archevesque à dire encore beaucoup plus qu'il n'avoit pas déliberé, com-

me il appert assez tant par ses Escritures, que par les Conferences qu'il en avoit tenuë, par tant de souf-ris, de clinemens d'œils, de teste, & par certains frappemens de mains : adjousta encore de dire cecy tout haut, que ledit Archevesque avoit fait bien entendre cette affaire.

Aprés luy parla l'Evesque Antoniellus, homme fort ancien & venerable, lequel fut d'avis tout contraire à l'autre, & en peu de paroles donna & prouva cette conclusion, que le Pape pouvoit ce dont il estoit question ; auquel le Pape fit réponse, qu'il ne le remercïroit déja de tant de Puissance qu'il luy vouloit donner en cette part. Et pour ce que ledit Evesque s'estoit aidé de quelques lieux de S. Thomas, le Pape adjousta de dire cecy, que S. Thomas avoit pû dire plusieurs choses estant jeune, lesquelles il avoit puis aprés retractées, estant venu à meilleure connoissance, adjoustant cette autorité de S. Paul, quand j'estois petit je parlois comme un petit, mais quand je suis devenu homme, j'ay délaissé ce qui estoit d'enfant. Il adjousta puis aprés de dire cecy : ce n'est pas sans cause que je vous donne cet avertissement, mais afin que nul de ceux qui auront à déliberer, ne fasse fondement de telles autoritez dudit saint Thomas, lesquelles il auroit dites en jeunesse.

Aprés celuy-cy délibera M. le Sacriste, lequel fut de mesme avis avec l'Evesque Antoniellus, à sçavoir que le Pape pouvoit & devoit rompre tels mariages, quand la cause estoit raisonnable : & pour ce qu'en ses preuves, qui furent assez longues & non moins doctes, il luy avint de dire quelque chose du Docteur Durant touchant l'affaire du mariage, que nous ne recevons pas ; ce qu'il recitoit seulement comme de l'autre, & non qu'il voulust défendre son opinion, le Pape comme dés-ja offensé de sa déliberation, se courrouça fort contre luy, comme s'il eut esté Auteur ou Défenseur de l'erreur de Durant. Et où ledit Sacriste se voulut excuser envers Sa Sainteté, il luy ferma la bouche avec injures & grandes menaces, disant par plusieurs fois qu'il meritoit estre chastié, & qu'en particulier il luy diroit davantage. Ce qui intimida tellement les autres, que plusieurs d'eux penserent de changer du tout leurs déliberations.

Vint aprés un autre Evesque de l'Ordre de l'Archevesque Cosance, lequel fut presque en tout de l'avis de celuy-cy, sinon qu'il sembla vouloir dire sur la fin, que la chose estoit fort douteuse, si le Pape pouvoit ou non ce dont estoit question, & que les raisons tant pour l'une que l'autre part n'estoient démonstratives ny necessaires, mais seulement Topiques.

Aprés luy délibera un des Penitenciers, lequel entre plusieurs autres choses qu'il mit en avant touchant cette affaire-cy, adjousta de dire que les Mariages clandestins estoient nuls, & que jamais n'avoient esté en usage, specialement au Peuple de Dieu : ce qu'ayant entrepris de prouver, fut interrompu du Pape, lequel ne le voulut ouir davantage, mais s'en moqua.

Le General des Augustins, & aprés luy le General Sanctorum Apostolorum, *donnerent leurs avis, lesquels furent seulement differens en cecy, que le dernier sembla vouloir défendre plus formellement, qu'en choses si douteuses il n'oseroit lier la puissance du Siege Apostolique, qu'elle ne put tout ce dont il estoit question ; vû que déja plusieurs autres Pontifes moins Saints & Sçavans avoient usé de cette autorité. Adjoustant encore cecy, que le Pape feroit beaucoup pour son Eglise, d'ordonner un canon par lequel il declareroit tous Mariages clandestins estre nuls. Ce que le Pape disoit aussi vouloir faire, encore que dés-ja il eut aussi affirmé ce semble le contraire, soustenant que tels mariages estoient vrais mariages, & ausquels les hommes ne pouvoient rien innover. Ces sept-là seulement délibererent pour ce jour, reservant les autres pour estre ouïs une autre fois.*

Soudain que fut finie la Congregation, qui fut aprés les 24. heures, & que chacun se départoit, vous eussiez connu à l'œil, fust des Cardinaux ou Prélats qui y avoient esté, le mal-contentement que chacun rapportoit d'avoir leans comparu ; de sorte que sans autre intelligence de ce qui s'y estoit fait, l'on pouvoit comprendre qu'il n'y estoit point moins de trouble survenu, qu'il intervient ordinairement entre les Brebis, quand leur Pasteur est feru & blessé : car chacun

se partit fort estonné, quasi la larme en l'œil, l'un deçà l'autre de-là, sans pouvoir dire ou referer à quelqu'amy ou Serviteur qu'il put avoir, comme ce fait estoit passé & quelle résolution y avoit esté prise. Le Sacriste de la Chapelle du Pape, homme ancien plus blanc que l'Albastre, de vie exemplaire, plein de vertus, prudence & magnanimité, fut bien rabroüé en son opinion, & quasi pour heretique reputé & jugé de N. S. Pere s'en sortit l'œil en terre, fort estonné & sans pouvoir dire une seule parole, comme fit aussi l'Evesque de sainte Croix, & generalement tous les Prélats, Theologiens & Canonistes qui y avoient esté appellez. Quant aux Cardinaux, je diray bien que plus de six, quelque devotion qu'ils pussent avoir au service du Roy, & particulierement à Monseigneur le Connestable, n'en sçurent dire nouvelles; & moins ne sçurent regarder ou parler à nul de ceux à qui cette affaire touchoit & l'avoient en récommendation. De maniere que chacun se retira tout troublé d'avoir connu comme le Pape s'estoit maintenu & avoit procedé en cette affaire : qui fut cause que pour en avoir certaine connoissance, nous faire retirer devers M. le Cardinal du Bellay, & le suivre jusques en sa maison; là où peu aprés arriva Monseigneur de Montmorency, ayant depuis la Congregation finie pris congé de Sa Sainteté & baisé le pied d'icelle sans grande ceremonie & propos sur ce tenus entr'eux, sinon que Sa Sainteté luy accorda gracieusement son congé, luy disant qu'il avoit vû le commencement qu'il avoit donné en son affaire, à quoy il esperoit mettre fin par le moyen d'une, deux ou trois autres Congregations, & qu'il demeurast en bonne esperance : dont ledit S. de Montmorency remercia Sa Sainteté, luy disant qu'il laisseroit pour en attendre la résolution M. Verdois Secretaire du Roy & de M. le Connestable, qui expressément avoit esté envoyé par-deçà, comme Sa Sainteté avoit pû entendre.

Et ainsi que commençoit mondit S. le Cardinal du Bellay à narrer à mondit S. de Montmorency comme ce fait estoit passé, survint un Gentil-homme, envoyé de la part de M. le Conservateur de Naples, pour faire entendre à mesdits S. le Cardinal du Bellay & de Montmorency qu'ils n'eussent cette affaire pour desplorée, & qu'il esperoit aller trouver N. S. Pere & luy faire réconnoistre en quelle maniere il avoit procedé en ce fait. Dont ne firent pas grand cas, & neantmoins envoyerent l'Abbé de saint Ferme devers ledit S. Conservateur, pour luy dire de leur part, que puis qu'ainsi estoit que Sa Sainteté y avoit procedé de telle façon, qu'ils en devoient esperer plutost mauvaise issuë que bonne, ils prenoient patience; luy voulant toutefois bien faire entendre que mondit S. de Montmorency n'en avoit pas si grand besoin que l'on pouroit bien penser, car depuis quelques jours le Roy avoit fait publier un Edit en son Parlement à Paris, qui y avoit esté reçû, par lequel Sa Majesté annulloit tous les Mariages clandestins en la forme & maniere qui estoit contenuë audit Edit, que ledit Abbé luy montra & leut parole pour parole, & que si bien jusques à present l'on ne l'avoit montré, ç'avoit esté par l'advis dudit S. Cardinal, qui desiroit que mesdits S. le Connestable & de Montmorency eussent & obtinssent cette grace de N. S. Pere & que seulement à luy ils luy en eussent l'obligation : & qu'il se souvint bien que moins de chose que cela fut cause de faire retirer l'Allemagne & l'Angleterre de l'obeïssance qu'ils portoient au S. Siege. Dont ledit S. Conservateur fut fort estonné, priant ledit de Saint Ferme luy vouloir laisser ledit Edit, afin de le faire entendre à Sa Sainteté & aux siens, & qu'ils connussent l'erreur qu'ils faisoient d'ainsi proceder en cette affaire, dont pouvoit bien sortir ledit S. de Montmorency, sans autre dispense que celle de son Ordinaire; qui sans autre dispute la luy pouvoit conceder, puis que la volonté du Prince estoit conforme à celà, & que le consentement de Mademoiselle de Piennes apparoissoit.

Et soudain mondit S. le Conservateur fit appeller M. le Dataire, par lequel fit entendre à Messeigneurs les Cardinaux Caraffe & de Pise, d'autant que luy mesme n'y pouvoit aller, qu'il s'ébabissoit grandement de la maniere de proceder de Sa Sainteté & qu'il n'eut jamais crû qu'elle eut voulu faire le Juge & Partie en cet endroit, & qu'elle n'eut estimé que le S. Esprit fust aussi-bien en la

teste d'autruy que en la sienne, déprisant l'opinion d'un-chacun, avec peu de Dignité d'elle & de ceux ausquels commandoit parler & donnoit commission de librement dire ses vœux sans mal respect ou faveur aucune, & que pour moins d'occasion que la presente, par la pertinacie du Cardinal Caïetan, l'Allemagne estoit és termes tels que un-chacun voyoit, sans grande esperance d'amendement, si ce n'est par la seule grace de Dieu. Et qu'ils considerassent bien la teneur dudit Edit, en vertu duquel avec la Censure de la Sorbonne, & l'autorité de l'Ordinaire, sans autre Dispense de Sa Sainteté, mondit S. de Montmorency pourroit se rendre libre & prendre telle femme que bon luy sembleroit : & qu'ils ne faillissent de le bien faire entendre à Sa Sainteté & pour ce que l'heure estoit fort tardive, & qu'on estimoit que Sa Sainteté fust fort faschée de ce fait, fut avisé par le Cardinal Caraffe qu'on n'en parlast autrement pour ce soir à Sa Sainteté.

Et le lendemain suivant fut referé à Sa Sainteté l'opinion dudit S. Conservateur, à laquelle ne répondit outre, sinon qu'elle avoit toûjours tenu ledit Conservateur pour l'un de ses meilleurs & plus fidéles Serviteurs, le remerciant du bon récors qu'il luy donnoit : & comme il ne devoit estimer qu'elle ne voulut accorder ladite Dispense pour ce qui estoit intervenu en la Congregation précedente, car ce qu'elle en avoit fait n'estoit pour en exclurre mondit S. de Montmorency, mais seulement afin qu'on connut qu'elle voulut bien que chacun entendist que ce fait avoit esté bien consideré, sans y prester aucune faveur, le priant vouloir faire traduire ledit Edit en langue Italienne. Ce qui se fait par M. le Dataire, qui se montre autant affectionné à cette affaire qu'on sçauroit desirer. En ce mesme instant mondit S. de Montmorency, aprés avoir pris congé de M. de Guise, Cardinal Caraffe, & Duc de Palliano, s'est retiré chez mondit S. le Cardinal du Bellay, là où se sont trouvez Messieurs les Cardinal d'Armagnac, Mareschal Strozzy Ambassadeur, & Archevesque de Vienne, en la presence desquels mondit S. de Montmorency a requis M. le Cardinal du Bellay luy referer à la verité tout ce qui s'estoit passé sur son fait en ladite Congregation ; afin d'aviser ce qu'il auroit à faire, & de le faire entendre au Roy & à mondit S. le Connestable, & qu'ils pussent demeurer satisfaits des diligences que a fait en cet endroit mondit S. de Montmorency. Et pour ce que mondit S. le Cardinal du Bellay a fait bien entendre & par le menu comme ce fait estoit passé, ainsi que cy-dessus est déduit ; je n'en feray autre recit, sinon qu'il a semblé bon aux susdits Seigneurs, pour crainte qu'ils ont que Sa Sainteté ne passe outre au préjudice dudit S. de Montmorency, d'en faire une secrette Proteste en presence d'un Notaire Apostolique & dudit Abbé de saint Ferme : qui a esté redigée par escrit, ainsi qu'il plaira à mondit S. le Connestable de faire voir par son Conseil, & regarder si elle sera bien ; car où ainsi ne sera, nous sommes toûjours en temps de la corriger, suivant la requeste & permission que ledit S. de Montmorency en a faite.

La protestation dont il est fait mention sur la fin de ce recit fut dressée en la maison du Cardinal du Bellay le 23. de Mars 1557. & Jean le Sane Notaire & Secretaire Apostolique & de la Rote, Clerc du Diocese d'Autun, fit refus de la recevoir, dont il donna Acte où elle est contenuë, en presence d'Estienne Boucher Clerc du Diocese de Troyes, Abbé Commendataire de S. Ferme Ordre de saint Benoist, Diocese de Basas, Secretaire du Roy, de Pierre Strozzy Mareschal de France, & d'Odet de Selve Ambassadeur à Rome, de Firmin Derdois Secretaire du Roy & de M. le Connestable, & d'Isaac Chantereau Clerc. Par lequel le S. de Montmorency declare que depuis cinq ans & davantage s'estant par chaleur de jeunesse engagé d'amitié envers Demoiselle Jeanne de Halluin dite de Piennes, & contracté ma-

riage par paroles de present, sans consentement du Roy & de ses pere & mere : depuis ce temps-là le Roy & son pere ayans résolu son mariage avec Diane de France, il seroit venu à Rome par leur ordre, pour avoir Absolution & dispense du Pape, depuis quatre mois qu'il en auroit toûjours sollicité Sa Sainteté & mesme justifié sa demande par une dispense par elle accordée en cas pareil. Surquoy il auroit esté amusé d'esperances, & remis à une Congregation de Theologiens & Canonistes appellez le 23. de ce mois avec les Cardinaux, Archevesques, & Evesques, sous prétexte de rendre la chose plus juridique ; mais en effet, comme il auroit appris de bonne part, pour nuire à son dessein, contre les promesses du Pape, qui auroit favorisé les opinions pour sa Partie adverse, quoy que non requerante, fait mauvaise mine & maltraité ceux qui concluoient à son Absolution, & donné toutes sortes de preuves de luy estre contraire. C'est pourquoy ayant advis de la renonciation de la Demoiselle de Piennes : il proteste contre tout ce que le Pape pouroit ordonner à l'advenir contre la liberté qu'il pretend de se pouvoir marier, & demande l'enregistrement des Suppliques par luy presentees à cette fin à Sa Sainteté, comme aussi de la dispense par luy accordée en cas pareil.

J'adjousteray encore icy le recit cy-dessus demandé au Cardinal du Bellay, qui rend un fidele compte de toute cette intrigue de Cour de Rome.

Hier M. de Montmorency ayant pris ses congés, me pria de luy donner en passant à disner, & y convia Mess. les Cardinal d'Armagnac, Mareschal Strozzi, de Vienne & de Selve, nous remercia fort gracieusement de tant de peines que nous avions prises pour luy en son affaire en faveur de M. le Connestable, & s'offrant à toute reconnoissance & service ; & nous priant luy vouloir enseigner en quel estat il délaissoit sadite affaire, afin qu'il en put rendre compte à mondit Seigneur, mesmement de ce qui s'estoit le soir précedent fait en la Congregation generale : je me mis à luy en faire le recit comme le plus ancien, prenant l'aide de M. le Cardinal d'Armagnac aux occurrences, & aussi du Docteur la Haye, qui avoit esté entre les autres Docteurs. La substance est telle.

Nostre S. Pere ayant declaré à tout le College là assemblé pour cet effet & pour un autre affaire sienne, qu'il estoit question d'un mariage auquel il ne vouloit aller à yeux fermez, dit le cas estre tel. Un Personnage noble & grand, & vrayment toûjours devotieux au S. Siege, ainsi qu'il avoit entendu dés le temps qu'il estoit in minoribus, *& pour cette raison luy avoit porté bonne intention ; qui estoit le Connestable de France, homme de grande autorité envers le Roy son trés-cher fils*, & Princeps sui Consilii, *avoit icy son fils, qui s'estoit montré & modeste & honneste, & fort vaillant au service de l'Eglise, voir, plus que l'âge n'eut montré. Ce jeune homme s'estoit marié par paroles de present à une jeune fille, noble vrayment & de bonne maison, & dont les parens & ceux de son sang avoient bien servy leur Prince ; mais depuis le pere luy*

avoit trouvé un plus grand party, au moyen dequoy il desiroit la dissolution de ce mariage. Or en ce mariage, dit-il, n'y a point de consommation charnelle, & au reste a esté mariage parfait & juridictairement declaré pour tel, par Acte auquel l'Archevesque élû de Vienne icy present [Charles de Marillac] non solùm interfuerat, verùmetiam præfuerat, & fuerat judex. *Pour venir à l'éclaircissement de ce doute, j'ay ordonné ces jours passez, que bon nombre de Personnages sçavans, tant en droit Canon qu'en Theologie, y estudiassent, & qu'ils vinssent resolus de leurs opinions sur l'interpretation de ce passage de S. Mathieu,* quos Deus conjunxit homo non separet; *à sçavoir s'il entend seulement de mariage consommé par cohabitation, ou aussi de mariage non consommé. Je n'ignore que les Papes mes Prédecesseurs n'ayent donné assez de Dispenses là-dessus, ils sont devant Dieu pour en rendre compte. S'ils ont d'avanture failly, je ne veux les ensuivre, par ignorance le pouroient-ils avoir fait, & ce Siécle-là pouroit n'avoir bien connu ce que les autres Siécles vont ouvrans, selon la parole de* Jesus-Christ, sciétis autem postea, &c. non potestis omnia portare modò, &c. Veniet Paracletus, &c. *Et pour ce qu'il se dit que j'ay donné une dispense en cas semblable, je ne voudrois pas que cela fut pour porter préjudice à la matiere, car Dieu sçait que je ne l'ay jamais entenduë. En signature y a une tourbe de gens, Prélats, Réferendaires & autres, qui crie qui deçà qui de-là, un Pape décrepit ne peut entendre bien par le menu à toutes choses: quant à moy, je proteste ne l'avoir jamais entenduë; & si y a plus, que quand j'aurois comme homme erré en une chose ou autre, je ne voudrois y perseverer. Vous oirez ce qu'en diront les Docteurs, & puis aprés nous y aviserons par ensemble. Voilà en substance les propos de nostre Saint Pere.*

Entrez que furent les Docteurs, il ordonna que les Theologiens, pour la dignité de la science, opinassent les premiers, & entr'autres un Archevesque à cause de son degré Archiepiscopal. Le reste est déduit par le Docteur la Haye, qui entra comme dit est avec les autres.

Or ne put achever le Penitencier de S. Pierre son opinion, pour ce que soustenant qu'un mariage clandestin n'est point mariage, & ayant allegué là-dessus des raisons assez extraordinaires & subtiles, & à mon jugement trés-bien fondées, ayant protesté qu'il ne prendroit rien que de la Fontaine des Saintes Escritures: & parla fort hautement, rememorant sa conversation avec le Pape, quand il estoit à Venise, & parlant de merveilleuse liberté. Le Pape donc disant qu'il passoit trop avant en cela, & que c'estoit une opinion extravagante, il demeura interrompu. Maintenant il m'est venu rechercher d'achever son opinion, & veut soumettre sa teste. Nous verrons au prochain jour. Et est à noter que ceux qui venoient à opiner puis aprés se trouvans si intimidez, prierent le Docteur la Haye de parler le premier, pour leur ouvrir la porte d'asseurance, & pour recogner l'Archevesque de Conche; sçachans bien par la Conference qu'ils avoient eu par ensemble, qu'il estoit mieux armé que nul autre. Et de fait, je suis asseuré qu'envers Juges équitables il le con-

fondra & le portera par terre. Il a donné son vœu dés-ja par escrit, qui est ce que j'ay pû digerer tous ces jours passez avec son aide, dont cy-dedans se trouvera la copie, amplifiée de ce que j'en avois cy-devant envoyé.

Item, *est à noter, que le jour précedent ce bon Archevesque m'estoit venu rémercier d'avoir entendu que j'avois défendu l'honneur du Caïetan envers le Pape, mesme en cette matiere qu'il avoit traitée sur S. Thomas, & m'avoit ouvertement declaré l'opinion dudit Caïetan estre bonne & sainte, comme déja plusieurs autres fois m'avoit fait la semblable declaration. L'Evesque de Theano m'en avoit dit autant, mais j'en faisois peu de compte pour son ignorance, toutefois lors il parla doctement,* Ergo, *par bouche d'autruy, & se révolta, comme avoit fait l'Archevesque, Le semblable fit le General des Augustins, qui non seulement m'avoit par deux fois asseuré de son opinion, mais baillée par escrit, signée, comme aussi avoient fait plusieurs autres. Et quant ausdits seings, je les avois tirez au nom du Cardinal de Pise, & puis les luy avois envoyez, estant par luy semons de ce faire; car si je les eusse voulu retenir, j'eusse tout gasté, & aussi qu'ainsi les Docteurs de ce irritez eussent toûjours pû dire que pour nouvelles allégations trouvées ils auroient changé de sentimens.*

Item, *est à noter que M. le Connestable me devra avoir pour excusé que je l'aye tant asseuré. Je l'ay fait pour ce que l'Ambassadeur, le Cardinal d'Armagnac, Lanssac, & M. de Montmorency mesme, ont vû les asseurances que le Pape leur a toûjours données, qu'il desiroit plus que nul de nous cette expedition à la satisfaction de M. le Connestable: & que ce qu'il faisoit, c'estoit pour voir la chose estant si divulguée & entre si grands Personnages, il iroit trop de son honneur, s'il la passoit sous les bancs. A moy en particulier, je sçay qu'il m'en a toûjours dit encore davantage, mais au pis aller il a toûjours dit & publié qu'il suivroit les opinions, que Dieu inspireroit en ces Theologiens si élûs & si choisis. Or de vingt Theologiens je me trouvois le seing de dix-sept, & qui de plus en plus m'asseuroient. Les trois demeuroient ambigus, tous les Canonistes asseurez: que pourois-je plus douter de l'effet de la chose, ayant affaire à un Pape si Saint, si ancien, si juste, si docte? & qui me demandera que je pense de l'issuë, j'ay dit à M. de Montmorency presens tous les Sieurs dessusdits, que ou le Pape sera acte de Pape & de bon Juge, ou de Tyran. Si de Juge, la chose est seure; car se faisant telles brigues que l'on voudra au contraire, nous avons toûjours tous les Canonistes, & des Theologiens de trois les deux: si de Tyran, ce que je ne veux jamais croire, en ce cas je ne sçaurois qu'y répondre.*

Le Pape a remis à Congregations plus restraintes, esquelles seront le Doyen & les plus anciens aprés luy, & les Cardinaux de profession de Droit & de Theologie, & a dit qu'il y en aura bien encore pour deux Congregations, lesquelles il intimera le plûtost qu'il pourra, voilà ce qu'il dit à l'issuë de la Congregation susdite. Par là quelqu'un pouroit juger qu'il voudroit gagner temps; ou pour attendre quelqu'avertissement de

France ou d'ailleurs, ou pour quelque dessein de deçà. Ce que je laisse aux plus clair-voyans ; tant y a que pour le moins a-t'il jusques icy en apparence satisfait à ceux qui veulent empescher cette dispense, & desormais doivent le tenir pour quitte, & est sur ses pieds de la dépescher. Car luy, qui a eu & qui a entre les mains toutes les opinions par escrit, peut bien voir que le nombre des veritables excede encore beaucoup les autres, & si a vû qu'il y en a qui n'ont ployé le genou à menaces ny à exemple de ce qu'ils ont vû devant leurs yeux. En quoy il peut juger, quand il laissera les vœux libres, combien il luy sera aisé de conclure à la bonne voye. Je dis au partir au Cardinal Caraffe, vous devez desormais sçavoir si je suis éviscéré Serviteur du Pape & des siens. Je vous dis sur ce fondement que je voudrois m'estre aujourd'huy rompu un bras, & que Sa Sainteté ne se fust trouvée en cette Congregation. Sur sa réponse j'eusse donné mon interprétation fondée sur l'honneur de sadite Sainteté, qui m'est cher comme ma propre vie ; mais Sarmonnette de sa grace se mit entre-deux par force & violence, & avec la braverie & menace que j'ay dite aux Ministres du Roy. Dieu le luy pardoint, ce n'est pas la premiere qu'il a faite.

Sortant de-là je dis un mot plus haut & plus pregnant au Commissaire de Benevento, dont il demeura demy mort, car là où ce mot de injustice & violence court par Pays, c'est pour estonner les Gens. Incontinent il renvoya aprés moy, je luy envoyay M. de Saint Ferme, qui pourra déduire cette action & les subsequentes.

Je suis assez content que le Pape connoisse par démonstrations ce que j'en ay en l'estomach, & si je ne craignois empirer le service du Roy par autres signes que par démonstrations de mines, je me ferois entendre. Sçachant, vû le lieu où Dieu m'a mis, ce que je luy dois & à sa justice, je m'y gouverneray comme il m'inspirera.

J'obmettois que parlant au Pape en la Chaire avant la Congregation, pour le disposer, il me dit entr'autres propos que le Connestable devoit remercier Dieu que son affaire fust tombée sous son Pontificat, & non pas de quelqu'autre Pape qui ne luy fust semblable. Quelle asseurance sur ce fait & instant propre pouvois-je prendre plus grande ? de maniere que je m'assis en tel repos d'esprit que de chose faite.

Aprés que les Docteurs furent retirez, le Pape vint à récharger sur le Sacriste, qui nous avoit voulu oster un Sacrement. Je l'excusay tout haut, encore qu'interrompu d'aucuns, disant qu'il avoit seulement cité l'Auteur sur le commandement qu'ils avoient de ne laisser rien derriere, mais par mesme moyen avoit dit quant à ce qu'il avoit escrit ne l'approuver. C'est une sainte personne, meure, vertueuse, sage & sçavante, & a désja fait cet estat sous quatre Papes en grandissime réputation, & a ce mal que continuellement il a eu la Couronne de France devant les yeux, comme s'il en eut reçû un Chapeau ou grands Benefices. Il confessoit Pape Julio qui le reveroit, & luy rompoit de grands coups en faveur des affaires du Roy, qui se feroit honneur de luy faire quelque bien ; car il est vieil & pauvre, & tout le College luy en sçauroit gré.

N'est

N'est à oublier qu'aprés avoir esté dit par le Pape que mariage non consommé est Sacrement, que aux Papes n'appartient toucher aux Sacremens : il va dire, qu'il nous vouloit avertir qu'il avoit déliberé & résolu, toutefois cum consilio Fratrum, *de faire un Decret pour declarer à l'avenir nuls tous mariages clandestins. Or s'il n'a puissance de dispenser, moins l'a-t'il d'annuller.*

Au soir bien tard me vint trouver un Personnage intime du Cardinal de Naples, me récommandant quelqu'affaire qu'a son Maistre, & aprés s'estre condolu avec moy de l'Acte de cette Congregation, & du tort que tout le Palais crioit se faire à M. le Connestable, me pria ne vouloir croire ny penser que son Maistre y eut peché ny coulpe : & qu'ainsi fust, cette faute s'estoit faite depuis que sondit Maistre estoit Cardinal, & que plus ne se pouvoit dire qu'il aspirast au mariage de la Duchesse de Castre. Et que quant à luy il pouvoit estre témoin que aux offres qui en avoient esté proposées au Marquis pere dudit Cardinal tous ces jours passez, & les rémonstrances qui luy avoient esté faites combien ce luy seroit plus grand avantage que d'un Chapeau, il y avoit toûjours fermé l'oreille : m'adjoustant ledit Personnage, que si j'entens d'avanture qu'autres partis se rémettent maintenant en avant, de ladite Dame pour quelqu'autre parent du Pape, j'aye à tenir que ce ne sera de la volonté du Marquis, qui ne voudroit à un si homme de bien qu'est le Connestable faire un tel tort, quand il y devroit gagner un Royaume. Me conjura fort ledit Personnage, qui est bon & honneste & fort mien, que cela demeurast en moy, de peur qu'il en fust ruïné ; car ce qu'il en faisoit, c'estoit pour la pure justification de son Maistre, craignant que j'en prisse quelque opinion sinistre.

Nostre bon Archevesque me vient d'envoyer faire ses excuses, & se trouve bien estonné d'avoir fait l'erreur qu'il a faite. Il dit qu'un jour m'en rendra compte. Le pauvre Cardinal de Ara-Celi se trouva fort estonné au partir de la Congregation, il ne voudroit se révoquer, & aussi ne pouroit honnestement, car il a baillé son opinion signée, & parmy ce est homme de bien, & a sang au Roy. Je le reverray.

Le lendemain de la Promotion M. de Guise m'envoya querir pour le trouver en Belveder, & me demanda mon avis de cette Promotion faite, & quelle démonstration en devroit faire, & aussi qu'il me sembloit pour en obtenir une autre. Me demanda aussi de quelques autres matieres presentes. Je luy dis sur le tout selon la capacité de mon esprit en toute sincerité ce qu'il m'en sembla. Arriva M. de Montluc, qui luy dit que puis qu'il estoit question de la conclusion des affaires, il luy sembleroit bon que M. le Cardinal d'Armagnac & moy y fussions appellez. Ledit Seigneur luy dit que c'estoit bien dit, & que si je voulois il viendroit aprés disner en mon logis qui est prochain, & y feroit venir les autres. Je ne voulus accepter cette gracieuseté, puis aprés luy réprenant ce propos, je luy dis que je me doutois fort que M. le Cardinal d'Armagnac ny moy n'estions pas grands Guerriers, & qu'aussi-bien quant à moy en particulier, il sçavoit que le Roy avoit accordé au Pape que je ne ser-

virois plus icy à la découverte pour les causes prétenduës : & que par les dernieres M. le Connestable m'avoit de par le Roy interpreté la façon de m'y gouverner ; qui estoit que l'Ambassadeur me fit communiquer par Polices ou par Secretaires sans en faire démonstration en public. Mondit Sieur de Guise dit qu'il estoit vray, & à cette cause il m'envoiroit communiquer de tout & prendre mon avis sur tout par homme qui seroit le plus à propos : toutefois je n'en oüis oncques puis parler.

La presence du Duc de Guise à Rome, & la jalousie d'autorité qui estoit entre luy & le Connestable, donna d'autant plus de lieu de douter qu'il traversoit de sa part cette dispense, que c'estoit pour faire un mariage trop avantageux à la maison de Montmorency pour les interests de la sienne. Luy & le Cardinal son frere avoient une estroite alliance avec le Pape Paul IV. & toute la maison des Caraffes, ils avoient esté les principaux Auteurs de la rupture de la Tréve avec l'Espagne en leur faveur, & le Connestable y avoit resisté. C'est pourquoy il y avoit apparence qu'ils faisoient agir le Pape, & que si d'eux-mesmes ils ne luy avoient proposé de demander Diane de France pour quelqu'un de ses neveux, qu'ils luy firent esperer de la pouvoir obtenir par le moyen des difficultez qu'il feroit à la dispense, & qu'ils luy firent gouster l'appuy que ses parens en recevroient. Ainsi ils n'eussent pas seulement rompu un mariage de grande importance à la maison de Montmorency, mais ils en auroient fait valoir un autre avec une maison trés-noble, mais inégale en biens & en grandeur. Le Roy & le Connestable ne creurent pas se pouvoir mieux venger du peu de cas que le Pape avoit fait de leur récommendation, que de passer outre au mariage en vertu de l'Edit contre les mariages clandestins & la feste ne s'en fit qu'avec plus de magnificence & de ceremonie à l'arrivée du S. de Montmorency au mois de May 1557. la Cour estant à Villers-Costéretz où il fut avisé au Conseil du Roy de faire faire une Declaration par escrit au S. de Montmorency pardevant les premieres personnes dudit Conseil, comme il n'y avoit point entre luy & la Demoiselle de Piennes de mariage veritablement contracté par paroles de present, mais seulement une stipulation entr'eux de le faire croire, pour tascher par ce moyen de le faire agréer au Connestable son Pere. Et voicy la copie de cette Declaration que j'ay en original.

L'AN 1557. *aprés Pasques & le 23. jour d'Avril, à Villers-Costéretz au logis de Monseigneur le Cardinal de Sens, Garde des Seaux de France, où estoient mondit S. le Cardinal, Mess. l'Evesque d'Orleans, du Mortier & d'Avanson, Conseillers du Roy en son Conseil Privé, & de Lagebaston premier President de la Cour de Parlement de Bourdeaux & Maistre des Requestes de l'Hostel dudit S. est comparu Messire François de Montmorency Chevalier de l'Ordre, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en l'Isle de France ; ausquels il a dit luy avoir esté commandé par le Roy de venir devers eux. Et lors mondit S. le Cardinal a dit comme ce matin ledit S. Roy luy avoit aussi commandé d'oüir ledit S. de Montmorency en la Compagnie des dessusdits, pour entendre la verité du fait du prétendu mariage entre ledit S. de Montmorency &*

Mademoiselle de Piennes : & l'interrogeant sur ce, auroit répondu, que pour donner plus certaine connoissance du fait, & à ce que lesdites choses ne fussent autrement entendues & interprétées que à la vérité & comme elles sont, il avoit redigé par escrit le fait : qui est tout ainsi qu'il l'avoit dit au Roy : lequel ledit S. de Montmorency a baillé à mondit S. le Cardinal signé de sa main, estant de telle teneur.

MESSIEURS, *pour donner à entendre au Roy, auquel a plû vous commettre pour entendre par le menu l'affaire dont est question, vous en diray ingenuëment la verité & comme les choses sont passées. C'est qu'il y a quatre ans ou environ, que la fortune porta que la ville de Theroüenne, où je m'estois allé mettre dedans pour le service de Sa Majesté, fut prise par les Gens de l'Empereur, & moy constitué prisonnier, & détenu trois ans en captivité de prison. Et pour ce que auparavant j'avois fait amitié avec Mademoiselle de Piennes la jeune, suivant laquelle avions escrit durant ladite prison l'un à l'autre plusieurs lettres d'amitié : & estant de retour, je la trouvay en mesme volonté ; de maniere que n'ayant amitié pour lors à autre Demoiselle, je n'en faisois aussi semblant que à elle seule. Et sur ce, & bien-tost aprés, il fut tenu quelque propos de me marier, dequoy ladite Demoiselle & moy en parlasmes souvent, & en façon que la voyant faschée du bruit qui couroit que je m'allois marier ; pour la contenter, je luy dis qu'il y auroit bon remede : c'est qu'il falloit dire pour le plus expedient que nous nous estions tous deux promis mariage, & par paroles de present, & que par ce moyen avec le temps nous ferions condescendre Monseigneur & Madame la Connestable à nostre volonté ; & qu'il falloit tenir ce propos, quand l'on nous en parleroit : qui a esté cause que quand nous fusmes enquis du fait que dessus, nous tinsmes mesme langage, baillant & disant pour dés-ja fait ce que nous avions desir & volonté de faire. Qui est la vraye & pure verité du fait comme il est passé : & comme il est vray-semblable, dés-lors que je luy ay escrit que je la quittois, la priant de faire le semblable, elle n'en a fait aucune difficulté.*

Surquoy, Messieurs, je vous supplie croire qu'il est ainsi & en asseurer le Roy, & luy donner entendre que ce que j'ay fait de l'avoir ainsi dit, ce n'a esté que pour suivre la promesse & avis que nous avions pris ensemble ; pensant par ce moyen, comme j'ay dit cy-dessus : & pour ne venir au point contre mon premier dire, & confesser que j'avois donné à entendre plus que n'estoit, j'ay poursuivy envers N. S. Pere la dispense ; estimant que nostredit Saint Pere ne me la refuseroit, comme en pareil cas luy & ses Prédecesseurs ont souvent accordé à d'autres, qui n'estoient de plus grande qualité que moy. Mais aprés avoir vû les menées qui à ladite affaire se sont faites, de maniere que les choses alloient en grande longueur, je m'en suis venu au Roy & à mondit S. le Connestable declarer la verité du fait, qui est telle que dessus, en témoin de quoy j'ay faite & signée la presente. Signé, F. DE MONTMORENCY.

Et pour ce que lecture du contenu cy-dessus a esté faite par deux fois audit S. de Montmorency en la presence des dessusdits, mondit S. le Cardinal a interrogé par Serment ledit S. de Montmorency, si ledit papier qu'il a baillé cy-dessus inseré, estoit signé de sa main & contenoit verité : lequel a répondu que le contenu audit papier estoit veritable, & qu'il l'avoit fait & signé de sa main. Et l'interrogeant encore par mondit S. le Cardinal sur ledit fait, a dit qu'il alla à Rome par l'exprés commandement du Roy, en intention seulement de luy faire service au fait de la Guerre, comme il a fait par quatre mois ou environ, ayant esté aux prises des Places & Forts d'Ostie & autres, & sans qu'il pensast ny eust volonté aucune de demander à N. S. Pere ladite dispense : & dés-lors auroit mandé au Roy & à mondit S. le Connestable par le S. de Morette Gentil-homme ordinaire de la Chambre dudit Seigneur que, s'il leur plaisoit l'oüir & entendre la verité du fait, qu'il leur feroit connoistre que les choses estoient telles qu'il n'avoit besoin d'aucune dispense, ny de la grace de nostredit S. Pere, toutefois n'estant certain du vouloir du Roy & dudit S. Connestable, & pour ne

tomber en cet inconvenient de venir confesser la verité, & par ce moyen dire le contraire de ce qu'il avoit dit : il avoit par conseil d'aucuns ses amis poursuivy ladite dispense ; par laquelle, s'il l'eut obtenuë, la faute qu'il avoit faite eut esté couverte : mais ayant vû la longueur en laquelle l'affaire estoit tirée, il s'en seroit venu devers le Roy & ledit S. Connestable confesser la verité, comme il a dit cy-dessus. Et les choses susdites a affirmé par Serment par luy presté en la presence des dessusdits, contenir verité. Fait les ans & jour que dessus. Signé, J. CARDINAL DE SENS. GUILLART. J. DE MORVILLIER EVESQUE D'ORLEANS, D'AVANSON, BENOIST LAGEBASTON.

Il n'en fut autre chose tant que le Pape & le Roy vesquirent, mois soit que le Mareschal de Montmorency en fit depuis quelque scrupule, & qu'il attribuast le peu de succés de plusieurs grossesses de sa femme, qui n'eut qu'un enfant vivant, de plusieurs qu'elle conceut, & qui mourut incontinent aprés, ou pour quelqu'autre raison, il eut derechef recours au S. Siege & envoya une Supplique au Pape Pie IV. aprés la mort de Paul, dont j'ay le Memoire original ; par laquelle il exposa comme par surprise d'amour il s'estoit cy-devant engagé de parole de mariage avec la Demoiselle de Piennes, à condition neantmoins d'y faire consentir son pere & non autrement : ce que n'ayant pû obtenir, ladite Demoiselle l'auroit librement quitté de sa promesse tant de vive voix que par declaration en Justice, signée d'elle en presence de témoins, en laquelle elle auroit persisté jusques aujourd'huy : & luy se seroit marié, & neantmoins à cause des assertions par luy faites demandoit absolution à cautele, & que la Commission fut adressée à l'Evesque de Paris : le Pape Pie IV. qui n'avoit pas les mesmes interests de son Prédecesseur, n'y apporta point tant de façon & luy envoya une bonne & ample dispense, dont l'Evesque de Viterbe Nonce de Sa Sainteté en France donna avis au Connestable son pere par cette Lettre, que j'ay en original. La suscription est à *Monsignore Illustrissimo & Excellentissimo Monsignore il Connestabile.*

MONSIGNORE *Illustrissimo & Excellentissimo mandai l'altro giorno all Excellenza V. una lettera di nostro Signore in risposta di quelle che lei haveva scritto à Su Santità, la quale mi ha dopoi mandato la bolla della dispenza per Monsignor Mareschial suo figlivolo : che terro appresso di me fin alla venuta qua di V. Excellenza per potergliela presentare io medesimo. In tanto ho voluto dargli ne adviso, & per farli reverenza con questa occasione, & perche lei conosca da questo segno esser verissimo quello che io gli ho detto piu volte della stima grande in che lei si trouva appresso Su Santità si per il valore, e virtu sua, oltra l'altre sue rare qualità ; si anche per il zelo che ella mostra circa le cose della Religione. Nel che si come N. Signore si promette da lei sempre ogni buon officio, cosi piacesse a Dio che la medesima satisfazióne Su Santità havesse da qualche un de suoi. Che sara il fin della presente doppo havergli basciate le mani & pregatogli lunga felicità. Di Orliens il di ultimo di Novembre* 1560.

Di V. Excellenza.

Humilissimo servitore il Vescovo de Viterbo.

Cette dispense mit sa conscience en repos & ne changea pas le sort

de son mariage, qui continua d'estre sterile; mais qui servit beaucoup pour le tirer du peril, dont il estoit menacé dans sa prison, selon que rémarque le S. de Brantosme au discours qu'il fait de luy. Je l'ay reservé icy, parce qu'il traite à fonds l'histoire de son differend avec le Cardinal de Lorraine qui sert de sujet à ce Chapitre, & parce qu'on corrigera mieux quelques fautes qu'il a faites en certains endroits.

» Monsieur de Montmorency le fils aisné [*du Connestable*] a esté » un brave & vaillant Seigneur, il le montra dans Theroüenne, où il » s'alla jetter de son bon gré pour y attendre le siege, & y mena une » belle jeunesse Françoise; où là à toutes les occasions il se presenta » bravement aux combats & aux assauts. Si bien qu'aprés la mort de » M. d'Essé Lieutenant General du Roy, il fut élû par le consente- » ment de tous à tenir sa place, parce qu'ils l'en connoissoient digne: » & pour ce ne s'en répentirent, car il s'acquitta trés-dignement & » vaillamment de sa charge, & tint encore dix ou douze jours. La- » quelle fallut enfin rendre & ceder à la force, comme j'en parle ail- » leurs. Force Gentils-hommes furent reservez pour prisonniers de » Guerre, desquels M. de Montmorency fut le principal, qui tomba » comme de droit entre les mains de M. le Prince de Piémont Lieu- » tenant de l'Empereur, qui le traita fort bien, à cause qu'il avoit » cet honneur de luy appartenir à cause de bastardise; mais pourtant » luy fit tenir longuement prison; en laquelle il ne perdit temps. A » quelque chose sert malheur, car ne sçachant que faire, & par fau- » te d'autre passe-temps & occupation, il se mit à estudier & lire les » Livres, que luy, qui auparavant, à ce que j'ay ouï dire, avoit dédai- » gné bien fort la lecture, à la mode des Seigneurs & Nobles du temps » passé, s'y pleut tant cette fois, qu'il n'avoit autre affection que cel- » le-là. Si bien qu'il fit fort son profit, car outre qu'il eut de soy l'es- » prit & entendement trés-bon, il le façonna encore mieux par cette » lecture, dont toute sa vie il s'en est ressenty, & l'a-t'on tenu pour » une aussi bonne teste que Seigneur de France.

» Au retour de cette prison, il fut éperduëment amoureux de Ma- » demoiselle de Piennes l'une des filles de la Reine, aussi belle, aussi » honneste & aussi accomplie qu'il y en eut en France, & d'aussi bon- » ne maison: & ainsi que M. le Connestable luy avoit moyenné & » pourchassé le mariage entre luy & Madame la Duchesse de Castre, » veuve du Duc de Castre qui mourut à Hédin dans la mine, & fille » naturelle du Roy Henry, mais pourtant legitimée: & comme le » pere la luy annonça, & le jour des nôces, M. de Montmorency luy » fit réponse qu'il ne pouvoit entendre à celuy-là, d'autant qu'il avoit » promis à Mademoiselle de Piennes. Qui fut estonné, ce fut le bon- » homme de pere, qui eut plus de recours à ses larmes & à une tristesse » grande de cœur, qu'à une aspre colere contre le fils; non toutefois » sans une rémonstrance bonne & juste: & ainsi qu'il vit le fils persister » en son dire & en son opinion, il s'avisa de luy faire changer d'air

» & l'envoyer en Italie; pour voir si en changeant de region & d'air, » il changeroit de volonté & d'opinion, trouvant faux le dire d'Horace, *Cœlum non animum mutant qui trans mare currunt*, ceux qui vont outre mer & par de-là muent bien d'air, mais non pas d'ame ny de volonté. Estant à Rome l'occasion se presenta du siege d'Ostie, qui importoit pour le service du Pape & du Roy son Maistre, là où il alla & acquit beaucoup d'honneur à la prise, & aprés s'en rétourna en France; où par oubly de ses amours il épousa Madame la Duchesse de Castre, au grand contentement de son pere: qui fut cause sur ce sujet que le Roy fit l'Edit que l'on observe encore, contre les enfans qui promettent mariage contre le consentement des peres & meres. M. de Montmorency consentit bien à à ce mariage autant pour obeïr au pere, car il l'honoroit bienfort, autant que pour un si bon & haut party.

» En plusieurs autres bons endroits il s'est trouvé; où il a toûjours bien fait paroistre sa valeur, comme au voyage d'Allemagne, & au siege de Metz, à la prise de Calais, & en une infinité d'autres endroits, & sur tout à la bataille de S. Denis, où on luy donne réputation d'avoir tenu ferme & rasseuré les Suisses qui branloient aucunement, & arresté aucuns Fuyards. Et puis aprés chargea si à propos, qu'il fut un des principaux Auteurs & Executeurs du gain de la bataille, mettant à vauderoute aucuns des plus asseurez de M. le Prince de Condé: ce qui apporta un si grand épouvantement à si peu d'Infanterie que M. le Prince avoit, & fut cause d'une rétraite un peu en desordre; laquelle pour n'avoir pû suivre M. le Prince & M. l'Admiral, marchoit pourtant en entretenant l'escarmouche avec nos gens de pied Catholiques; car nostre Infanterie ne s'éprouva trop en cette bataille, ny ne vint aux mains autrement que de cette façon: car M. d'Andelot avoit emmené la plusspart de leur Infanterie pour l'entreprise de Pontoise, & en avoit fort peu M. le Prince, mais trés-bien menée par le Capitaine Valfreniere gentil Soldadin & brave Capitaine, nourry & fait autant parmy les bandes Espagnoles que les Françoises. J'en parle ailleurs.

» Or outre que M. de Montmorency fut valeureux, il estoit sage & avisé Capitaine, & fort Politique, & pour ce le Roy, quand il s'en alla faire le tour de son Royaume, il le laissa Gouverneur de l'Isle de France & de Paris: & là il montra bien sa sagesse & bonne conduite, car ayant trouvé ce Peuple de Paris, qui de frais ne sortoit que de la Guerre civile, encore grand ennemy des Huguenots, mutin, séditieux, groüillant & boüillant tout de mutination & d'envie d'épandre toûjours du sang, qui ne pouvoit encore bien rémettre son poux encore fort agité; il le mena ores par douceur, ores par temporisement, & ores par rigueur, ores par Justice, si bien & si beau, qu'il le rémit en sa premiere forme, & obéïssance des Edits du Roy. Il le rendit souple & maniable comme un gand de Chevrotin de Vendosme; dont le Roy en eut un trés-

„grand contentement, & ne fut le ſervice ſi petit que tout le Royau-
„me ne s'en reſſentit. Car pluſieurs Villes jettoient l'œil ſur l'exem-
„ple de Paris, qu'il contint ainſi par tel devoir & crainte, que à
„leur nez & dans les ruës, il fit cette bravade à M. le Cardinal de
„Lorraine, qui voulut entrer en armes nonobſtant ſa défenſe, & le
„chargea tellement devant eux, qui auparavant crioient tant vive
„Guiſe & qui honoroient tant ce nom, que quiconque eut touché le
„moindre de leurs Valets, ils ſe mettoient tous en armes & faiſoient
„une ſédition & maſſacre ſans aucune conſideration. Et là ſe faiſant
„tel affront au Chef de la maiſon, Monſieur ſon fils [*du Duc de*
„*Guiſe*] jeune enfant encore, au Diable l'un des Habitans qui oſa
„groüiller, rémuër, ny ſonner le moindre mot du monde; mais
„plus grand fut le reſpect qu'on luy porta, & la crainte qu'on eut
„de luy. Ainſi à cet exemple ſe doivent faire pluſieurs Gouverneurs
„de nos Villes & Provinces.

„ J'eſtois lors à la Cour à Arles en Provence venant d'Eſpagne,
„lors que ces nouvelles arriverent. Le Roy, la Reine, M. le Con-
„neſtable, en furent émûs & attriſtez, mais aprés avoir ouï les rai-
„ſons de part & d'autre, l'on aviſa d'appaiſer les choſes tellement
„quellement. On en parloit diverſement ſelon les raiſons & paſſions
„des deux parties, & par la bouche des parties. Ceux de M. le Car-
„dinal diſoient qu'il y avoit long-temps que le Roy François II. luy
„avoit donné ſes Gardes, & permiſſion & toutes franchiſes de les te-
„nir & mener prés de ſoy à la Cour & par tout, dés la ſédition d'Am-
„boiſe que je vis la faire dreſſer, & en fit ſon Gentil-homme ſervant,
„la Chauſſée, Capitaine. Le Roy Charles luy confirma ladite per-
„miſſion, & l'ay vû long-temps la pratiquer à la Cour, mais non
„pourtant qu'elle marchaſt en armes quand le Roy marchoit, com-
„me du temps du Roy François, car il avoit lors tout credit; ny
„auſſi qu'ils portaſſent armes dans le logis du Roy, mais l'eſpée ſeu-
„lement. Ceux de M. le Mareſchal diſoient qu'il eſtoit bien vray tout
„cela, mais ſi le Roy le vouloit ainſi & l'enduroit & l'en diſpenſoit,
„que ce n'eſtoit à luy à l'en diſpenſer; car ce que le Souverain fait,
„le Sujet ne le peut faire. Que ſi le Roy peut diſpenſer de la Loy de
„laquelle il eſt l'Auteur, il ne s'enſuit pas pourtant que le Gouver-
„neur ou Magiſtrat le puiſſe faire; eſtant regle infaillible, qu'il appar-
„tient ſeulement à celuy qui ordonne les Loix, de les caſſer ou d'en
„donner Privilege: & celuy qui luy-meſme eſt ſous l'autorité de la
„Loy, encore qu'il en ſoit Miniſtre, il ne peut rien ordonner ou
„permettre au contraire de ce qu'elle commande: car il faut noter,
„que le Roy avoit défendu toutes armes à feu, & en avoit fait un
„Edit, que j'ay vû obſerver fort eſtroitement & rigoureuſement contre
„ceux qui alloient à l'encontre; & lors que nous tournaſmes de Mal-
„the, il nous falloit cacher & rompre tous les fuſts de nos belles Ar-
„quebuſes que nous y avions porté, & les empaqueter qu'on ne les
„vit point.

» Ceux de M. le Cardinal diſoient que M. le Marſechal le chargea
» ſans dire gare, ny ſans premierement l'avoir averty qu'il ne vint à
» Paris en armes, & qu'il ne luy ſouffriroit, vû l'Edit du Roy qu'il
» vouloit faire obſerver en ſon Gouvernement, duquel il eſtoit reſpon-
» ſable. Ceux de M. le Mareſchal diſoient qu'il ne faut point d'aver-
» tiſſemens à ceux qui doivent obéïr au Roy & à ſes Loix, car la
» publication des Loix eſt aſſez ſuffiſante pour avertir un-chacun de ſon
» devoir, encore que M. le Mareſchal l'eut aſſez crié haut ſouvent,
» que s'il ſe meſloit d'entrer en ſon Gouvernement armé, qu'il le char-
» geroit, & meſme qu'il en avoit averty le Roy à Châlons, à Bar,
» à Maſcon & à Lyon, que s'il entroit ainſi avec ſes armes en ſon
» Gouvernement, qu'il l'eſſayeroit auſſi de déſarmer ſa Garde : à quoy
» le Roy ne fit aucune réponſe, montrant aſſez par ſon taire qu'il ſe
» contentoit. Auſſi qu'on ſçavoit les menées que faiſoit ledit S. Cardi-
» nal avec M. le Prince de Condé pour le retirer de la Religion, &
» faire quelque nouveau party à part, en luy voulant donner en ma-
» riage ſa niéce Mademoiſelle de Guiſe, luy venant de frais à eſtre
» veuf, ou bien la Reine d'Eſcoſſe ſon autre niéce ; à laquelle le Prin-
» ce tendoit fort l'oreille. Ce qui fut eſté un grand coup & bonheur
» pour cette trés-honorable Reine, pour la délivrer des maux, mi-
» ſeres, tourmens & martyres qu'elle endura puis aprés. Et de fait,
» diſoit-on, cela ſe fut fait, ſi l'entrepriſe eut eſté à vive force pourſuivie,
» mais elle ne ſe débatit que d'une aile ; ou bien que le deſtin ne le vou-
» lut, ou que les Miniſtres en détournerent le Prince & furent vain-
» queurs ſur le Cardinal ; ou du tout qu'il aimaſt mieux la beauté pro-
» chaine & ſa voiſine de Mademoiſelle de Longueville, l'une des belles
» Princeſſes de ſon temps, que d'attendre ſi long-temps l'autre plus
» éloignée. Voilà ce que l'on en diſoit pour lors à la Cour, toutefois
» ſur ces pourparlers de la Reine d'Eſcoſſe, l'on en crût ou on en ap-
» préhenda quelque choſe : & M. le Mareſchal de ſon coſté en eſtoit
» alteré, en allarme, & en jalouſie de ſon Gouvernement ; diſant
» connoiſtre aſſez M. le Cardinal pour un grand broüillon, ainſi
» qu'aucuns de ſes Compagnons diſoient, & meſme M. le Cardinal
» Vitelli, que j'ay vû d'autrefois bon François & Penſionnaire du Roy
» Henry II. luy réprocha à Rome, & qu'il broüilleroit & découſe-
» roit plus de beſogne, que tous les Cardinaux du ſaint Siege ne ſçau-
» roient coudre. Voilà ce qui donnoit à M. le Mareſchal fort à ſon-
» ger en ſoy, & à eſpier ſon Gouvernement, & ſur tout la ville de
» Paris, qui eſtoit pour lors fort Guiſarde & pluſieurs Villes eſtoient
» au guet & en ſentinelle, je dis les broüillonnes & ſéditieuſes alors ;
» pour voir quel rémuëment feroit le Cardinal à ſa venuë à Paris :
» ſi bien qu'elles en demeurerent fort eſtonnées & en frayeur, quand
» elles ſçûrent ce qui arriva puis aprés.

» Ceux de M. le Cardinal diſoient encore que pour éviter ce grand
» affront qu'il reçût dans Paris, il luy devoit avoir fait fermer les
» Portes, qui ne luy fut eſté ſi grand que l'autre, & en fut eſté

quitte

„ quitte, trouvant visage de bois, de s'en rétourner en arrieré. Ceux de „ M. le Mareschal disoient que de fermer les Portes à un désobéïssant, „ que c'estoit l'Office d'un Gouverneur Coüard, qui n'a puissance, ny „ conduite, ny courage de tel trait, pour faire ceder la désobéïssance „ des Rebelles à l'autorité de la Loy : mais les Gouverneurs sages, vail- „ lans & vertueux, qui entendent & où & quand, & en quelle oc- „ casion il faut legitimement user de l'autorité du Roy contre les In- „ fracteurs de la Loy, les menent & assujettissent au lieu, où ils se „ ventent avoir plus de puissance ; pour à jamais faire perdre leur „ credit, comme il fit en pleine ruë de Saint Denis. Davantage, si „ porte luy eust esté fermée, M. le Cardinal au lieu de se plaindre „ de la honte, il estoit bien assez présomptueux pour se venter & di- „ re, ah ! qu'il a eu belle peur que j'entrasse dans sa ville, & que „ je luy fisse contrecarre à son autorité qu'il y a, comme certes je „ l'eusse fait, si j'y fusse entré, & luy eusse bien osté son credit & luy „ eusse bien taillé de la besogne ; mais il n'avoit garde le Galant de „ m'y laisser entrer. Une autre fois j'y entreray bien sans luy, je la „ luy garde bonne, & tant d'autres venteries qu'il eut pû alleguer là- „ dessus. Voilà pourquoy M. le Mareschal fit trés-bien d'user de la „ façon qu'il usa.

„ Le S. de Ruffec Gouverneur d'Angoulesme ferma la porte à M. „ de Montpensier qui alloit pour la mettre entrer les mains de Mon- „ sieur ou un autre pour luy en prendre la possession, parce que par „ accord fait le Roy la luy avoit donnée. Ledit S. de Montpensier de- „ meura à la Porte qu'il trouva fermée, & luy fit-on parler par-dessus „ la muraille, que M. de Ruffec n'y estoit point, lequel pourtant faisoit „ parler le trucheman. Il fut contraint s'en rétourner à Poitiers, d'où „ il estoit venu, trouver la Reine, à laquelle il conta tout. Il sem- „ bla en estre aucunement fasché & dépité, & estois dans la cham- „ bre, quand il en faisoit rapport à la Reine, qui l'asseura que le „ Roy luy en feroit raison ; mais aprés avoir un peu songé à soy, „ il dit, Madame, j'en auray bien la raison sans que le Roy & vous, „ vous en mettiez en peine. Il luy semble m'avoir fait un affront & „ opprobre de m'avoir fermé la Porte, de m'avoir fait parler par- „ dessus la muraille, & par une vieille, sans avoir eu le courage de „ comparoistre, mais comme Poltron & craintif il s'est caché & fait „ dire qu'il n'y estoit pas. Tels traits se font par tels Gens qui le res- „ semblent, car s'il fut esté brave & genereux, il devoit estre mon- „ té à cheval avec ses gens & venir parler à moy en brave & asseu- „ rée contenance, & me dire tout à plat & en paroles, fust ou mo- „ destes ou audacieuses, que je n'entrerois pas ; car ainsi doivent pro- „ ceder en telles actions les braves & vaillans Capitaines, & parler „ en Lions, & non cachez comme Renards dans leurs tanieres ; mais „ en quelque part qu'il soit je l'auray bien. On trouva que M. de Mont- „ pensier disoit fort bien en cela, & plusieurs à la Cour disoient qu'il „ estoit bien mieux à un gentil Cavalier & brave Capitaine user de tel-

» les façons Cavalerefques que Poltronefques ; encore que ledit Ruf-
» fec eut réputation d'aucuns de valoir quelque chofe. Au bout de
» quelque temps le Roy le pria d'oublier le tout, mais il y eut force
» difficultez, que je me pafferay bien de dire ; mais pourtant, quand
» la Reine emmena la Reine fa fille en Guyenne au Roy de Navarre
» fon mary, jamais M. de Montpenfier ne le voulut voir ; non pas
» mefme entrer dans Coignac, où il eftoit Lieutenant de Roy au Pays :
» autrement que s'il fe prefentoit devant luy, il luy donneroit de la da-
» gue dans le fein ; parquoy la Reine fut contrainte de peur de fcan-
» dale, de commander audit S. de Ruffec de partir & de s'en aller.
» Ainfi parla M. de Montpenfier, & ainfi auffi M. le Marefchal de
» Montmorency ne voulut point fermer les Portes à M. le Cardinal,
» eftimant cet acte d'un Gouverneur craintif & poltron, de ne fe fai-
» re craindre & refpecter autrement que de fermer une Porte.

» De cet affront y eut M. le Prince qui en fut fort fafché [*il eftoit*
» *lors en intelligence avec le Cardinal*] & pour ce envoya un Gentil-
» homme à M. le Marefchal pour luy en parler. M. de Montpenfier
» fit de mefme, qui en prit plus au vif l'affirmative, d'autant que M.
» le Cardinal luy avoit fait entendre que cela touchoit à tous les Prin-
» ces de France, & auffi-bien à M. de Montpenfier qu'à luy : & pour
» ce luy envoya un double de lettre fait de fa main, qu'il prioit de
» la figner & l'envoyer à M. le Marefchal. Elle eftoit un peu altiere
» & affez brave, car ne faut douter qu'elle avoit efté baftie de bon-
» ne maniere, & efcrite d'encre bonne & bien noire ; puis qu'elle ve-
» noit d'un fort habile Artifan grandement offenfé, auffi que M. de
» Montpenfier avoit efté fort gagné. Mais M. le Marefchal luy ré-
» pondit trés-pertinemment, & qu'il fçavoit bien qu'elle difference il
» falloit mettre entre les Princes du Sang & Eftrangers : que quant
» à luy il, le réconnoiftroit toûjours & le refpecteroit en toutes cho-
» fes, mais quant aux Princes Eftrangers, il les réconnoiftroit en ce
» qu'il luy plairoit, n'eftans plus en France que luy. Cela s'adoucit
» un peu par les providences & fageffes de la Reine, mais non pour-
» tant qu'il n'en reftaft quelque dent de lait, & mondit S. le Cardi-
» nal ne braffaft à mondit Seigneur le Marefchal fous couvert tout ce
» qu'il pouvoit de finiftre, jufques à ce qu'il fut un des principaux
» Solliciteurs de fa prifon avec une Dame de la Cour & fort brouillon-
» ne, que je ne nommeray point. Elle m'a dit l'y avoir du tout pouf-
» fé, & eft affez grande & fort partiale de la maifon de Guife, &
» fort ennemie de celle de Montmorency ; fur le fujet qu'on le luy fit
» accroire eftre l'un des principaux Auteurs d'avoir fait prendre les ar-
» mes pour le Mardy Gras, & perfuadé à Monfieur & au Roy de
» Navarre faire les rémuémens que le Comte de Coconnas & la Mol-
» le déclarerent.

» J'en parleray à part dans le difcours de Monfieur, moy eftant à la
» Cour & comme le fçachant bien. On fe donna donc la garde, que
» pour un matin M. le Marefchal de Montmorency & M. le Marefchal

„de Cossé furent encoffrez & faits prisonniers au Bois de Vincennes, „& puis par un beau matin menez par les Gardes Françoises & Suisses tabourins battans dans un Coche à Paris dans la Bastille, où ils „demeurerent prés d'un an & demy, & n'en bougerent jusques à ce „que Monsieur s'en alla de la Cour la premiere fois malcontent, & „qu'il prit les armes : qui les demanda & les voulut avoir avant tou„tes choses pour le traité de Paix, & en sortirent sans autre proce„dure de procés.

„ On disoit à la Cour que sans Madame de Montmorency sa fem„me, que le Roy son frere aimoit uniquement, aussi-tost qu'il révint „de Pologne, il eut fait faire le procés à mondit Seigneur le Mares„chal, car on disoit qu'il avoit quelques preuves contre luy, & que „M. le Mareschal de Cossé, qui aimoit quelquefois à causer, dit, je ne „sçay pas ce que M. le Montmorency peut avoir fait, mais quant „à moy, je sçay bien que je n'ay rien fait pour estre prisonnier avec „luy, sinon pour luy tenir compagnie, quand on le fera mourir & „moy avec luy, qu'on me fera de mesme que l'on fait bien souvent „à de pauvres diables, que l'on pend pour tenir compagnie seulement „à leurs compagnons, encore qu'ils n'ayent rien mefait. Or il se „sauva ainsi cette fois, comme il fit aussi au massacre de Paris, car „il estoit proscrit : mais il s'en estoit allé deux jours devant à la Vo„lerie, qu'il aimoit bien-fort. Or soit que ce soit qu'on luy en voulust „tant, je n'en sçay que dire ; sinon que je l'ay connu pour un fort „homme d'honneur, de bien & de valeur, & qui estoit bon Servi„teur du Roy & l'a bien servy. Les passionnez luy en vouloient, par„ce que c'estoit un Seigneur fort Politique & sage, & qui ne vou„loit nullement aimer les broüillons ny les seditieux.

J'oubliois à dire de la Duchesse d'Angoulesme sa femme, qu'elle nasquit d'une Demoiselle de la ville de Cony en Piémont ; de laquelle le Dauphin depuis Henry II. estant devenu amoureux au voyage qu'il y fit avec le Connestable de Montmorency, ses gens mirent le feu de nuit à sa maison, & le peril en permettant l'accés à tout le monde, ils y accoururent en grand nombre, crians, *salva la Dona*, & l'ayans prise la menerent au Dauphin.

DE LA MORT DE DON CHARLE PRINCE d'Espagne.

LE récit de la conspiration de la Molle & de Coconnas & les Interrogatoires des Accusés faisant plusieurs fois mention de la tragique mort du Prince Don Charle, c'est une matiere qui merite d'autant plus d'estre traitée, qu'on en a parlé diversement, que c'est un incident des temps dont j'escris l'Histoire, & que j'estime pouvoir garentir la verité de ce que j'en rapporteray icy, pour l'avoir puisé dans des Memoires de la premiere importance. On a voulu jusques à present mettre en doute laquelle des deux Divinités du Cabi-

net d'Espagne, la Religion ou la Politique, avoient dressé l'Arrest de cette mort, & chaque party a eu ses Défenseurs; mais pour moy, je le donne à la Politique, c'est-à-dire aux interests de Philippe II. Roy d'Espagne & des Chefs de son Conseil, lesquels voyans naistre une haine irréconciliable entre le pere & le fils, ne manquérent pas de joindre les conseils violens, aussi-tost qu'ils sentirent que leur maistre en estoit capable, & qu'il n'avoit point d'horreur d'entendre parler de son fils unique comme de son ennemy. L'antipathie, qui estoit entre ces deux Princes, leur donnant de justes inquietudes pour leur fortune dans le changement de Régne, ils ne firent point de scrupule d'immoler l'Heritier du Royaume à leur conservation, sous prétexte de celle du pere & de l'Estat, & ils y meslerent encore celle de la Religion: mais ce qui doit paroistre admirable, c'est qu'ils obligerent le Prince à justifier tous ces soupçons par sa conduite, dans la necessité où ils le réduisirent de penser à tous les moyens de se venger du mépris qu'on faisoit de sa dignité. Il n'y a point de fils de Roy qu'on ne rendist ainsi criminel, & nous n'avons que trop d'exemples, pour faire voir que cela a toûjours succedé à ceux, qui les ont voulu pousser dans cette malheureuse extrémité, & principalement sous un Roy Politique, comme estoit Philippe II. qui n'estoit pas sans entestement de se voir un fils naturellement ambitieux & hautain, qui devoroit en esperance tous ses Royaumes, qui estoit en âge de regner, qui pouvoit desirer que son pere fust tenté de la mesme pensée d'abdication de ses Estats, executée en sa faveur par l'Empereur Charles V. son pere; mais qui couvoit un grand mécontentement, de ce qu'il avoit pris pour luy Elisabeth de France fille du Roy Henry II. qui luy avoit esté promise par le Traité de Chasteau-Cambresis, & & pour laquelle il avoit eu une forte passion, qui joignit aux défiances du pere une furieuse jalousie.

Tant de considerations obligeant son pere à faire la plus grande affaire de son Estat de l'observation de sa conduite, il ne témoigna rien du déplaisir qu'il ressentoit de la rupture de son mariage, & du peu de part qu'on luy donnoit au Gouvernement de tant de Couronnes, qui ne luy fut rapporté, & peut-estre avec exagération, comme c'est la coûtume de ceux qu'on employe à la perte des Personnes de cette qualité, parce que le peril qu'ils courent, les rend parties contre la vie de celuy qu'ils espient. C'est pourquoy le Roy le traitant toûjours de plus en plus mal, selon que ses soupçons croissoient, & le fils tenant d'un courage fier contre toute l'autorité du pere, & contre toutes les ruses de ses Ministres, leur més-intelligence devint si publique & si connuë, que les Nobles des Pays-Bas malcontens du Gouvernement, le firent solliciter de vouloir estre leur Chef. Cela luy réleva encore le cœur, & comme on s'en défia, son pere mit auprés de luy Don Jean d'Austriche son frere bastard, qui s'insinua d'autant plus en ses bonnes graces, qu'on luy donna ouvertement quelques sujets de déplaisir, pour avoir plus de sujet de faire le mécontent

auſſi-bien que luy, & de luy propoſer de ſe venger. Ce qu'il fit tant de fois, & avec tant de proteſtation d'eſtre pour Don Charle envers & contre tous, qu'enfin il luy échappa de dire, qu'il avoit un grand ennemy; ce qu'ayant répeté pluſieurs fois, & Don Jean l'ayant toûjours preſſé de le nommer, Ne voyez-vous pas, luy dit-il enfin, que je ſuis le plus miſerable homme de ma qualité qui fut jamais, qu'on me traite comme un eſclave, qu'on ne me donne aucune part aux affaires, qu'on me prive à deſſein des Emplois, où je pourois me rendre capable de la Succeſſion qui me regarde, & que mon pere aprés m'avoir oſté la Reine qui m'eſtoit promiſe, ſemble encore me vouloir faire perdre avec ſes bonnes graces le rang & l'autorité qui m'appartient auprés de luy. Un Prince de ſon humeur & de ſon eſprit ne ſçauroit traiter un fils de telle ſorte, ſans le mettre en défiance de ſa liberté ou meſme de ſa vie, & pour la conſervation de l'une ou de l'autre, je voy bien qu'il faut que je me délivre de ſes mains, & que je me retire vers mes bons amis de Flandre, qui depuis ſi long-temps réclament ma protection.

Cela découvert, & le Roy ne doutant plus que ſon fils ne fuſt capable de tout entreprendre, il ſe réſolut de le prévenir, & en délibera ſecrettement avec D. Ruy-Gomez de Silva ſon principal Miniſtre Prince d'Eboli, D. Chriſtoval de Moros, & un autre, qui firent en apparence tout ce qu'ils peurent pour fléchir ſa colere, mais cela ne ſervit qu'à l'irriter davantage. Il propoſa de l'empriſonner & la difficulté fut de trouver un homme, qui l'oſaſt arreſter & expoſer ſa Fortune au reſſentiment de ce Prince, s'il ſortoit de priſon, ou quand il ſeroit Roy. Philippe ſe détermina luy-meſme à cela, & ſçachant que Don Charle avoit fait faire des reſſorts particuliers aux ſerrures de ſa Chambre, que perſonne n'ouvroit que luy, & qu'il avoit autour de ſon chevet des Piſtolets & d'autres armes, il acheta le ſecret de la ſerrure d'un Valet de Chambre qu'il corrompit, & qui luy découvrit le lieu où les armes eſtoient, un jour de grand matin qu'il vint faire ouvrir la Porte; d'où il alla l'eſpée à la main tirer le rideau du lit du Prince avec Ruy-Gomez & quelques autres. Il luy dit avec ſa gravité ordinaire qu'il n'eut pas à branſler ſeulement, & qu'il apprit que ce qu'il en faiſoit, n'eſtoit que pour ſon bien, qu'il eſtoit important de temperer l'emportement d'une jeuneſſe trop violente, & que le pere fut ſage pour luy & pour ſon fils. Aprés cela on le déſarma, & l'ayant fait habiller, le Roy luy dit que pour ſa ſatisfaction & pour accommoder un peu ſes affaires, il deſiroit que pour quelque temps il demeuraſt entre les mains de D. Ruy-Gomez, auquel il le laiſſa en garde & changea tous ſes Officiers & Serviteurs.

Le Prince ſe voyant en cet eſtat, ne put rétenir ſon courage contre le Roy ſon pere. Il eſclata en menaces contre Ruy-Gomez & tous ceux du Conſeil ſecret, leſquels en eſtans alarmez, ne ceſſerent d'importuner leur maiſtre de les ſortir d'une ſi grande affaire,

& n'oublierent pas de luy faire valoir le bien public avec leur seureté particuliere, s'il sortoit de-là autrement qu'avec une ample declaration de son innocence & avec la bonne grace de son pere, c'est-à-dire, qu'il s'en pouvoit tirer par adresse ou par la faveur de quelque party, capable de renverser l'Estat : & comme ils sçavoient bien sans doute que Philippe s'estoit trop engagé, pour se réconcilier avec un fils d'un ressentiment si redoutable, ils luy donnerent la moitié de la peur, & continuans toûjours à luy en rendre la garde plus difficile & la sortie encore plus dangereuse, ils luy dirent enfin qu'il le falloit mettre en liberté, s'il estoit innocent, & que s'il estoit coupable, qu'il usast des remedes qu'il y vouloit apporter. Ils entendoient par là luy donner obliquement conseil de luy faire son procés, & c'est aussi ce qu'il entendit si-bien, qu'il ne fut plus en peine que de trouver des prétextes, qui au lieu de déshonorer sa Memoire, pussent faire admirer sa Justice, & sa Religion, comme s'il l'eust plûtost sacrifié au bien de son Estat & à la Religion, qu'à la défiance qu'il avoit de ses desseins & à la jalousie de la familiarité, qu'il avoit avec la Reine sa femme. Il assembla nombre de Casuistes & d'Inquisiteurs, il leur exagera la consequence de la retraite, que le Prince méditoit aux Pays-Bas, il l'interpreta au désavantage de la Foy Catholique par l'intelligence prétenduë avec les Heretiques : & comme cette sorte de Juges est ordinairement assez implacable, & comme ils purent d'autre-part assez connoistre par la procedure du Roy, qu'on ne va pas si avant contre un Prince de cette qualité, sans en estre venu aux dernieres résolutions, celle de l'assemblée fut, qu'on le pouvoit punir en sa vie : & pour essuyer les larmes du pere, soit qu'elles fussent de la nature ou de la Politique, on le compara à Dieu, qui pour le salut du Genre humain n'avoit pas pardonné à son propre fils. On ne jugea pourtant pas à propos de declarer qu'on en eut ainsi determiné, mais pour avoir sujet d'imputer sa mort à une langueur, contractée dans le dépit de sa détention, par le refus qu'il auroit fait de manger ; on luy donna durant quatre mois un Poison lent, qui fut répandu sur ses viandes en tous ses répas, & qui insensiblement luy fit perdre les forces & enfin la vie l'an 1568. veille de saint Jacques 24. de Juillet.

L'Histoire de cette cette mort est décrite bien au long en une Piece manuscrite, appellée le Diogenes, qui est de prés de mille Vers, laquelle on fit courir sous le Regne de Henry III. pour l'exciter à venger la Memoire & les Manes de la Reine Elisabeth sa sœur : laquelle ayant appris qu'elle avoit esté commise en son honneur parmy les faux rapports de Ruy-Gomez, en fit d'autant plus de bruit, qu'elle crût que la jalousie avoit plus contribué à la perte du Prince, que l'interest d'Estat & de Religion, & qu'elle se tenoit asseurée sur sa vertu. Le Roy accrut ses soupçons sur le ressentiment qu'elle témoigna ; & le mesme Conseil l'ayant comme résolu aux mesmes extrémitez avec elle, il arriva malheureusement qu'un Marquis del Poz-

zo estant amoureux d'une fille de la Reine entroit toutes les nuits en son quartier pour aller voir sa Maistresse. Cela découvert, on en fit un grand mystere au Roy, dont on luy laissa tout le soin de se faire éclaircir : aussi donna-t'il ordre à certains Gentils-hommes de se déguiser en gueux & d'aller comme tels dormir sous la Halle, qui répondoit aux fenestres de l'appartement de la Reine. Ils le virent descendre tout vestu de blanc, ils le suivirent, ils le reconnurent, & en continuant de l'observer, il arriva par malheur qu'un jour de réjouissance qu'on couroit la Bague devant les fenestres de la Reine, elle laissa sans y penser tomber un mouchoir que ce Marquis ramassa. Cela fortifia de sorte les soupçons, qu'on ne l'épia plus que pour le daguer, comme on fit, sortant une nuit de son rendez-vous, en criant, *aqui muere el traedor*. Il n'en fut autre bruit, parce que la Reine n'y prit aucune part ; mais on jugea aussi mal de son silence que de ce qu'elle avoit dit avec chaleur de la mort du Prince : & peu de jours aprés la Duchesse d'Albe sa premiere Dame d'honneur & qui estoit comme sa Gouvernante, vieille Matrône fort rusée, vint un matin éveiller cette Reine, pour luy dire que les Medecins trouvoient à propos qu'elle prit une petite Medecine pour se décharger d'un peu d'humeurs, qui l'auroient empeschée de porter son fruit à terme. Sa réponse fut, qu'elle ne se porta jamais mieux, & qu'elle ne pouvoit grosse comme elle estoit & sans necessité se soûmettre au hasard d'un Remede ; & la Duchesse insistant qu'il ne falloit point passer la Lune sans cette Purgation : le Roy, qui ne couchoit pas loin de-là, y vint avec sa Robe de chambre, voulut sçavoir officieusement quel estoit leur different, & d'abord donna le tort à la Duchesse, qui n'en fut que plus obstinée & joüa si bien son Personnage, que non seulement elle le mit de son opinion, mais qu'elle l'obligea de contester avec la Reine jusques à luy dire enfin, que puis qu'il importoit à l'Estat, qu'il falloit qu'elle obeït. Aprés cela il prit le breuvage de la main de la Duchesse, le presenta à la Reine & deux ou trois heures aprés elle se plaignit de trés-grandes douleurs, parmy lesquelles elle mourut en accouchant d'une fille, qui avoit tout le crane de la teste brûlé, le 3. d'Octobre 1568. à l'âge de 23. ans. Comme on ne put étouffer le soupçon du Poison, & comme d'autre-part sa vertu exemplaire détruisoit tout ce qu'on pouvoit dire contre son honneur, il courut un Libelle en Espagne qui l'accusoit de Lepre, & c'estoit joindre malicieusement la Calomnie au Parricide, pour interesser ce qui restoit de la Race de Valois en France.

L'Auteur des gestes des Seigneurs de Dietrichstein, où il débite plusieurs choses particulieres en mauvais ordre & encore en plus mauvais Latin, raconte tout autrement la mort du Prince Charle, & donne pour garand un récit manuscrit, dressé suivant l'ordre du Roy Philippe II. par Adam de Dietrichstein Ambassadeur d'Allemagne, pour en avertir l'Empereur son Maistre. C'est plûtost une Apologie qu'une Histoire, où il donne pour premiere & principale raison de sa disgrace

le Sacrilege qu'il voulut commettre dans la necessité de faire son Jubilé, en demandant à son Confesseur de luy donner une Hostie non consacrée, pour ne point communier veritablement & pour n'estre point obligé en conscience de se réconcilier avec son pere. Il dit encore qu'il tenta toute sorte de moyens de se faire mourir, quand il se vit arresté, & le bon homme montre bien qu'on ne se mettoit en aucun devoir de l'en empescher dans la naïveté de sa narration, puis que c'estoit toute la liberté qu'on luy donnoit dans sa prison. Enfin il soustient qu'il s'affoiblit tellement par la faim, que le jour de la Madeleine il s'apperçût que sa mort approchoit ; ce que son Medecin luy ayant confirmé aprés luy avoir tasté le poux, Dieu le secourut au mesme instant de tant de graces, pour le faire répentir fructueusement des emportemens de colere & de ses autres passions de jeunesse, & pour recevoir dignement tous les Sacremens de l'Eglise, qu'il n'eut plus de pensées que pour l'Eternité, & qu'il prédit le jour de sa mort, desirant incontinent aprés d'estre révestu des habits de S. François & de S. Dominique. Cela s'executa en grande Pompe & avec grande démonstration de Religion le jour de ses Funerailles, qui se firent royalement à S. Laurens de l'Escurial, où se fit son Apothéose ; qui me fait ressouvenir de ce que répondit Caracalla en faveur de son frere Geta, qu'il avoit fait mourir, *Divus sit dum non sit vivus.*

DES SIEURS DE LA MOLLE, DE LUYNES, DE Grand-Rye, de Grand-Champ & autres compris au Procés de la Molle & de Coconnas.

JE croy que le Lecteur me sçaura gré de l'informer sur le sujet de la Conspiration, si amplement traitée en l'Eloge du Mareschal de Montmorency, de la qualité & de la personne de Joseph de Boniface S. de la Molle, & de quelques autres qui en furent suspects ou accusez. La maison de Boniface est originaire de Provence ; & ce que j'en puis donner par mes Memoires, est que Jean de Boniface Chevalier, Seigneur de la Molle, Conseigneur de Colobrieres, épousa Honorade de Benaud, fille de Jean de Benaud Chevalier, S. de Villeneuve, & de Catherine de Villeneuve, fille d'Arnaudet de Villeneuve Baron des Arcs, & d'Honorade de Bachis, & sœur de Loüis de Villeneuve premier créé Marquis de Trans par le Roy Loüis XII. au mois de Juillet 1506. il en eut pour enfans Joseph de Boniface S. de la Molle, mort sans alliance à la bataille de Cerisolles, Jacques aprés luy S. de la Molle, François qui épousa Anne de Fourbin, fille de François S. de Solliers, & de Catherine d'Anjou, dont Paul, Jean-Loüis & François de Boniface Commandeur de l'Ordre de Malthe & Anne de Boniface. Le dernier fils de Jean & de Catherine de Benaud fut Jean Chevalier de Malthe, & Marcelline leur fille unique fut mariée par contract du 27. de Septembre 1527. avec Antoine de Pontevez S. de la Forest, dont Pierre de Pontevez S. d'Ammirat,

rat, &c. Jacques de Boniface S. de la Molle épousa 1. N... de Briançon & en eut Joseph tué à la bataille de S. Quentin ; il se remaria à Marguerite de Pontevez sœur de Jean Comte de Carces Seneschal & Gouverneur de Provence, fille d'Honoré de Pontevez S. de Flassans, & veuve de Pierre de Villeneuve S. d'Espinouse, dont elle avoit deux enfans Seigneurs d'Espinouse & de Tertone, qui ont laissé posterité. De ce second mariage nasquirent deux fils & trois filles, Blanche femme du S. de la Bardonenche & mere de deux filles mariées à N.... de Thoard S. de Beauconse & N... alliée à N... Roux S. de Gaubert : Marguerite de Boniface épousa Claude de Rodulf S. de Limans sœur d'Anne de Rodulf, femme d'Honoré d'Albert S. de Luynes & mere du Duc de Luynes Conneſtable de France. Elle n'en eut qu'une fille Marguerite de Rodulf femme de Denis de Puget de la ville d'Avignon qui n'en eut point d'enfans, & de son mariage avec N... de Gaubert S. de Neoles, elle eut une autre fille, alliée à François d'Arcussia S. d'Esparron. Enfin la troisiéme fille nommée Sybille fut mariée par dispense avec Paul de Boniface son cousin, & d'eux sont issus les autres Seigneurs de la Molle. Antoine de Boniface S. de la Molle fils aisné de Jacques & de Marguerite de Pontevez, ne fut point marié, & fut tué à Colobrieres par ses Sujets, & Joseph son frere, si connu à la Cour sous le nom du jeune la Molle, est le pauvre Gentil-homme, dont nous avons décrit l'Histoire & la fin Tragique, qui fut le plus bel homme de son temps & le plus infortuné, pour n'avoir peu se conduire avec assez de prudence dans sa faveur auprés du Duc d'Alençon. Il le porta si haut avec les premieres Personnes, qu'il ne fut plaint que du Peuple, qui eut compassion de sa jeunesse & de sa beauté. On luy fit deux Epitaphes, l'une Françoise & l'autre Latine, de laquelle tout le jeu est sur le mot de la Molle, pour l'accuser d'avoir esté mol & effeminé.

Les plus heureux portoient envie,
Aux felicitez de ma vie,
Mais maintenant que je suis mort,
O que fortune est variable !
Il n'y a nul si miserable
Qui voulust envier mon sort.

EPITAPHIUM JOSEPHI BONIFACII MOLÆI.

VOS ego Veneres Cupidinesque,
Vos ego Charites venustiores,
Et quidquid tegit ampla Regis aula,
Melliti, lepidi atque mollioris ;
Vos adjuro ego, flete Mollicellum.
Periit molliculus, Molæus ille
Qui vos toto animo peribat olim,
Quem vos toto animo magis peristis.
Periit molliculus Molæus ille,
Qui si mollitiem suam secutus

Nullam malitiam novam paraſſet,
Hoc nihil gratius elegantiuſque.
Verum dum malè miles excitatus
Claſſicum Patriæ ſonat molleſtus,
Anceps, mobilis, anne mollis eſſet
Moliturque ſuis miſer ruinam,
Mollis mole ſua miſer perivit :
Vos tamen Veneres Cupidineſque,
Vos tamen Charites venuſtiores
Et quidquid tegit ampla Regis aula
Melliti, lepidi atque mollioris
Mellitum, lepidum, atque mollicellum
Flete molliter; ut miſellus hic, qui
Vobis vivere molliter ſolebat
Mortuus ſibi molliter quieſcat.

Joſephus Bonifacius à Mola capite diminutus fuit Lutetiæ in Gravia anno D. 1574. Die 30. Aprilis.

DU SIEUR DE LUYNES, DU CONNESTABLE *ſon fils & de ſa Maiſon.*

HONORE' d'Albert, connu à la Cour ſous le nom de Capitaine Luynes, ſoupçonné de la Conſpiration de la Molle ſon couſin, n'eut pas ſeulement le bonheur d'échapper par le moyen du voyage qu'il fit fort à propos en Languedoc, où il demeura en ſeureté auprés du Mareſchal de Damville, mais il eut encore l'honneur de s'en purger avec tant d'éclat & de bonne fortune, par le celebre combat qu'il fit au Bois de Vincennes en preſence du Roy Henry III. & de toute ſa Cour contre le Capitaine Panier Exempt des Gardes du Corps, qui luy avoit réproché ce crime, dont la réparation le mit en credit. Ce n'eſt pas qu'il n'euſt fait de plus grandes actions à la Guerre, mais elles ne firent pas tant de bruit, & il eſtoit expedient pour l'honneur de ſes enfans, qu'il fit quelque choſe d'extraordinaire, qui juſtifiaſt leur condition & le merite de leur pere contre la calomnie de ceux, qui les ont traitez d'Eſtrangers & des Perſonnes nouvelles. Il ſervit premierement le Roy en qualité de Capitaine dans l'Iſle de Corſe & par lettres du Roy le 17. Juillet 1565. où il eſt qualifié l'un de ſes Gentils-hommes ſervans, qui eſtroit alors une Dignité conſiderable & qui ne ſe donnoit qu'aux Perſonnes de qualité aprés de grands ſervices, il fut honoré d'une Compagnie des Gens de pied au Regiment entretenu de Sarlabos, vacante par la mort du Capitaine S. Martin. Il fut depuis Capitaine de Chaſteau-Dauphin, Chevalier de l'Ordre du Roy, qui adreſſa ſa Commiſſion au Prince Dauphin pour luy donner le Collier, & enfin Capitaine de deux cens hommes de pied, qu'il leva par ordre du 29. Octobre 1573. pour ſervir ſous luy au ſiege de la Rochelle; il paroiſt par des lettres du Mareſchal de Damville du 29. May 1571. qu'il eſtoit alors Colonel des Bandes Françoiſes & Maiſtre de l'Artillerie pour le Roy en Languedoc, &

par une Requeste par luy presentée au mesme Mareschal, qui contribua beaucoup à son avancement, contre les Consuls & Habitans de Beaucaire, pour quelque émotion contre le Procureur du Roy, il se qualifie Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine & Viguier du Chasteau, Ville & Viguerie de Beaucaire, & expose qu'il y avoit six ans qu'il estoit pourvû de cette Charge. Le Duc d'Alençon le créa son Conseiller & Chambellan ordinaire l'an 1575. & le Roy Henry III. luy donna pour dernier employ le commandement du Pont Saint-Esprit & autres Places remises en son obeïssance és Dioceses de Viviers & d'Uzés par lettres du 10. Mars 1577. Il continua de servir le Roy Henry IV. & peu aprés son testament qu'il fit le 6. Février 1592. il mourut à Melun au retour d'un voyage qu'il fit à la Cour, pour presenter Charles son fils au Roy & le faire recevoir Page de sa Chambre. Il prend qualité en ce testament de Seigneur de Luynes, de Brante, de Cadenet, & de Mornas, Chevalier de l'Ordre du Roy, comme aussi en son contract de mariage du 6. Mars 1573. avec Anne de Rodulf fille d'Honoré S. de Limans & du Bourguet Chevalier, & de Françoise de Benaud, fille de Jean de Benaud, S. du Castellar, & de Jeanne de Lubieres, & petite fille de Benaud S. de Jean de Villeneuve, & de Catherine de Villeneuve sœur du premier Marquis de Trans, comme j'ay dit en traitant de la maison de la Molle : & c'est par cette alliance qu'il se trouva Parent au 3. degré du S. de la Molle.

Cette maison de Benaud originaire du Diocese de Vabres en Languedoc, où elle possedoit la Seigneurie de Castellar, s'habitua en Provence par le mariage de Jean de Benaud avec Catherine de Villeneuve, & Jean leur fils y continua ses alliances par celle qu'il prit par contract du 18. Juillet 1521. avec Jeanne de Lubieres, fille de Loüis de Lubieres, & de Susanne de Dampierre, fille de Miles de Dampierre S. de Plancy, d'Ancy-le-Franc, &c. laquelle avoit épousé en premieres nôces Pierre d'Orgemont S. de Cerbonne Conseiller & Chambellan de Charles VIII. d'eux nasquirent Galeas mort sans posterité, Baptiste, Antoine de Benaud S. de Lubieres marié à Marguerite de Corlieu, autre Baptiste S. du Castellar, & Françoise de Benaud femme d'Honoré de Rodulf S. de Limans, lors veuf de Madelaine de Glandevez, fille d'Antoine S. de Cujes, & de Marguerite de Villemus, fils d'Estienne de Rodulf S. de Limans & de Lirac Conseigneur de Mornas, de Cadenet, &c. lequel par son testament du 27. Mars 1521. qualifie Madelaine de Ceve sa femme, fille de puissant homme Jean des Marquis de Ceve [*trés-illustre Maison d'Italie*,] Seigneur de saint Tropez & Conseigneur d'Antibe. Ledit Estienne fils de Charles, & petit-fils de Pierre Rodulf, dit Baron Chastelain d'Yeres pour le Roy l'an 1455. & de Pelissene d'Albisse. Voilà en peu de mots les alliances, qu'apporta en la maison d'Albert le mariage d'Anne de Rodulf avec le S. de Luynes, qui le rendit Parent des Marquis de Trans, du nom de Villeneuve, des

Seigneurs de la Molle, & des plus grands Seigneurs de Provence.

Quant au nom d'Albert, il eſt illuſtre dés long-temps, & on peut donner au feu Conneſtable de Luynes une veritable ſuite d'Anceſtres par titres Originaux depuis l'an 1454. le 10. de Novembre, que teſta noble Thomas d'Albert Damoiſeau S. de Bouſſargues, Bailly de Viviers & de Valence pour le Roy, où il fait mention de noble Panille Chapelle ſa femme, de Hugues ſon fils aiſné, de Jean l'Aiſné, Jean le Jeune, de Pierre & Claude, qu'il inſtituë heritiers chacun en la ſomme de quinze cens florins, de Jacques Chanoine, de Charles Religieux, de Catherine & de Delfine, tous ſes enfans. Hugues l'aiſné de tous S. de Bouſſargues & de Sagries, fut marié par ſon pere l'an 1451. à Catherine de Malingres fille de Jean S. de Goenzac, par contract du 10. Novembre. Jacques d'Albert S. de Sabran & de Sagries fils de celuy-cy, épouſa l'an 1492. Douce de Sarras fille de Jacques S. de Fontareches, & de Marie de Perolet, & fit ſon teſtament le 17. de Mars 1528. par lequel il inſtituë ſon heritier Leon d'Albert ſon fils aiſné, & legue à Loüis ſon ſecond fils, à Antonie ſa fille, & au Poſthume qui pourroit naiſtre de ſa femme. Leon ſon fils fut le premier Seigneur de Luynes, tant à raiſon du mariage qu'il contracta le 21. de Septembre 1535. avec Jeanne de Segur fille d'Antoine S. de Luynes, & de Jeanne de Glandevez, que par donation à eux faite par Loüiſe de Segur tante de Jeanne, de la portion qui luy appartenoit en la terre de Luynes, appellée en Latin *de Leono*, au terroir de la ville d'Aix. Il fut Capitaine de Gens de pied & mourut à la bataille de Ceriſoles l'an 1544. il eut pour heritier Honoré d'Albert S. de Luynes ſon fils, qui a donné ſujet à ce diſcours de la maiſon d'Albert, que j'ay fait pour oppoſer à ce qui s'eſt publié par un pur eſprit de haine ou d'envie contre la Nobleſſe du Conneſtable de Luynes & de ſes freres à cauſe de leur faveur.

Du mariage d'Honoré d'Albert avec Anne de Rodulf naſquirent Charles d'Albert Duc de Luynes, Honoré d'Albert Duc de Chaunes, & Leon d'Albert Duc de Luxembourg, Loüiſe femme d'Antoine de Villeneuve Baron des Baux, & N...... femme du S. du Vernay remariée en ſecondes nôces à Henry de la Marck du Boüillon. Charles d'Albert S. de Luynes eut le bonheur de gagner les bonnes graces du Roy Loüis XIII. & de profiter en meſme temps & en un jour de la principale dépoüille de Concino Concini Marquis d'Ancre Mareſchal de France, que la faveur de la Reine mere Marie de Medicis avoit élevé au Miniſtere, comme auſſi de toute ſon autorité. Il eſt vray que le peu de bien que ſon pere laiſſa, l'obligea comme ſes freres à paroiſtre à la Cour avec aſſez peu de dépenſe pour faire douter de ſon extraction, & à pratiquer de petits moyens pour ſe rélever, qui le firent meſme méconnoiſtre à ceux qui ſe pouvoient ſouvenir de l'avoir vû Page de la Chambre de Henry IV. mais ce n'eſt pas d'aujourd'huy que la Fortune de la Cour ſurprend tout le monde dans ſes inclinations, & qu'elle ſe dérobe de ceux qui la cherchent,

pour se donner à de jeunes gens, qu'elle veut avoir l'honneur d'avoir mis au monde. Celuy-cy servoit au Roy dans les plaisirs de sa Fauconnerie & le gouvernoit si doucement & avec si peu d'esclat, que le Mareschal ne s'en apperçût, que quand il fut en estat de le perdre, il luy dit alors ces propres mots, *Monsour de Louynes, je m'apperçoy bien que le Roy ne me fa pas bonne mine, ma vous m'en répondrez.* C'est ce qui l'encouragea necessairement à sa perte, par la necessité d'éviter la sienne, & il en vint d'autant plus facilement à bout, que son ennemy le méprisoit, & qu'il trouva des Personnes résoluës pour l'execution dangereuse d'une entreprise, dont il devoit profiter sans se hasarder, & sans y contribuer autrement que du consentement du Roy, qu'il manioit à son gré. Il le rendit susceptible de tous les moyens qu'il luy proposa, comme d'arrester le Mareschal au Louvre, ou de l'aller assieger dans son petit logis, ou en cas de fuite le suivre dans les Provinces, ou le faire suivre, pendant que le Roy seroit dans Meaux, comme dans une Place de seureté, ou bien de mener sa Majesté à Soissons, & là declarer rebelles ceux qui assiegeoient cette ville. Enfin la résolution fut de le faire tuër, & le coup ayant manqué le Dimanche 23. Avril, fut remis au lendemain qu'on l'executa; mais le Roy en eut de la frayeur, jusques à douter s'il estoit en seureté dans le Louvre & à envoyer demander une rétraite chez elle à la Comtesse de Soissons, en cas qu'il en eut besoin, ce qu'elle luy promit, & en mesme-temps le premier Président luy tenoit prest d'autre-part un Carrosse à six Chevaux, selon qu'il luy avoit mandé par le Travail. Tout cela ne se fut point passé sans que le Mareschal en eut l'avis, s'il n'eut cru estre au-dessus de toutes les défiances, & s'il n'eut consideré tous ses ennemis de Cour, comme des petits chiens, qui n'aboyent que de loin, & Luynes luy-mesme comme le plus foible Adversaire, qu'il put avoir dans la Charge, où il estoit auprés du Roy. C'est pourquoy il se contentoit de luy faire peur de fois à autre, sans dessein de luy faire autre mal, & l'autre ne sçavoit par où l'entreprendre, si le Colonel d'Ornano son allié ne l'y eut encouragé.

Le Mareschal d'Ancre tué, Luynes parut sur le Théatre comme le principal Acteur de la Tragedie, & il récueillit toutes les pieces de ce Colosse, terrassé avec l'applaudissement des Peuples; par l'adresse qu'il eut pour fortifier son party, de rappeller au Conseil du Roy & en la conduite des affaires, tous ceux qui en avoient esté éloignez, & qui se dévoüerent à tous ses interests. Le principal fut de s'asseurer de la confiscation du Mareschal, & pour cela il fallut faire faire le Procés à sa veuve, parce qu'ils estoient séparez de biens & que toutes leurs acquisitions s'estoient faites en son nom. La haine de toute la France contre son mary servit à la probabilité de tous les crimes qu'on imposa à cette miserable, dont le plus veritable estoit la mort de Prouville Sergent Major de la Citadelle d'Amiens, qu'elle avoit fait assassiner: & par son supplice il devint Marquis d'Ancre, dont il changea le nom odieux en celuy d'Albert, qui estoit celuy de sa mai-

son, & pour rélever celuy de Luynes, il fit ensuite ériger sous ce mesme nom la Comté de Maillé qu'il acquit, en Duché & Pairie de France. Il joignit à ce titre celuy de Connestable, sous lequel il entreprit la Guerre contre les Huguenots, moins par le zele de Religion peut-estre, que pour estre armé & pour tenir en crainte la Reine Mere & ses Partisans, qu'il avoit contraint à la Paix aprés la déroute du Pont de Sé. Les commencemens de cette Guerre furent assez heureux pour le commettre mal à propos au siege de Montauban, où la Fortune commença à le trahir par ce mauvais succés, qui donna sujet à ses ennemis de blasmer sa conduite. En mesme-temps son quartier ayant esté enlevé, il eut un double dépit de l'injure & des mauvais offices qu'il reçût à cette occasion, dont il demeura malade à Monheurt le 3. de Decembre 1621. & aussi-tost on fit courir le bruit de sa mort, qui se répandit jusques à ses propres oreilles, & qui l'obligea d'escrire à sa femme une lettre de quatre lignes dans le plus fort de son mal, qui se convertit en fiévre pourprée, suivie d'une fausse crise & de plusieurs convulsions depuis le 12. jusques au 15. qu'il tomba dans une pâmoison, qui le fit si bien croire pour mort, que tous les Poux de la faveur l'abandonnerent & ses Domestiques mesmes; n'estant resté auprés de luy que l'Abbé Ruscellai & quatre pauvres Valets de ceux qui n'avoient encore rien fait avec luy. Il ne révint de cette extrémité aprés une demi-heure, que pour avoir le regret de sentir cette douleur avec celles de la mort, qui l'emporta le mesme jour sur les trois heures aprés-midy. L'Abbé Ruscellai ne l'ayant quitté que pour aller manger un morceau, trouva tout le reste de ses meubles pillé & emporté & qu'à toute peine luy avoit-on laissé le drap sur lequel il estoit expiré. On ne s'estonne pas qu'un Favory frappé du foudre de la disgrace soit abandonné de tout le monde, mais qu'un Ministre d'Estat, qu'un Connestable mourant de maladie dans son armée, ait esté tellement délaissé, c'est dequoy faire voir que la Fortune ne donne guere d'établissemens solides, que les grandeurs qu'elle distribuë ne se possedent qu'en songe, & qu'on n'en reçoit rien de plus sensible que les défiances & les inquietudes, qu'il faut souffrir pour la conservation d'un bien qu'on ne goûte pas & qui n'a de douceur que pour de faux amis. Le Roy l'ayant pleuré d'abord contre l'opinion de tous ceux de la Cour, qui croyoient qu'il commençoit à s'en lasser, & ne voyant que luy qui en fut touché, il resserra ses larmes avec quelque confusion de n'entendre pas une seule parole en faveur de la Memoire d'un homme, que tout le monde luy loüoit durant sa vie, comme les Heros de l'Estat. Et cependant le corps du mort demeura tellement dépoüillé de toutes les marques de grandeur qu'on devoit à sa condition, qu'on le mit dans un Cercueil de bois pour le porter à Blaye; encore le couvroit-on d'un tapis verd, faute d'un drap mortuaire : & j'aurois honte de dire icy que que ceux qui le conduisoient, joüoient aux cartes sur cette Biere, pour se désennuyer, si ce n'estoit un exemple de la derniere qualité pour servir aux mépris des vanités du monde.

Quelques particuliers se plaignirent de son ingratitude, d'autres le firent passer pour avare, pour ambitieux & pour interessé, toutesfois luy doit-on ce témoignage que le Public n'eut pas grand sujet de haïr son Gouvernement, pour n'en avoir senty aucune violence qui soit considerable. On accuse l'Evesque de Luçon depuis Cardinal de Richelieu, qu'il avoit relegué, d'avoir fait quelques-unes des Pieces qui coururent contre luy, & particulierement d'avoir fait imprimer l'Histoire de Don Jean Roy de Castille, pour comparer au Connestable de Luna, dont la fin fut aussi tragique que sa Fortune avoit esté relevée, le Connestable de Luynes, qui luy estoit égal & presque un autre luy-mesme en crédit & en dignité, aussi-bien que de nom; mais quand il luy eut succedé au Ministere, d'autres le firent r'imprimer contre luy-mesme. Le Duc de Luynes épousa par contract du 11. de Septembre 1617. Marie de Rohan fille d'Hercule Duc de Montbason, Pair & grand Veneur de France, & de Madeleine de Lenoncourt, rémariée six mois aprés sa mort à Claude de Lorraine Duc de Chevreuse, Pair & grand-Chambellan de France. De cette alliance est né Loüis d'Albert Duc de Luynes, que ses vertus ne rendent pas moins considerable, que toutes les grandes Dignitez de son pere.

Honoré d'Albert Seigneur de Cadenet, second fils d'Honoré S. de Luynes, fut par la faveur de son frere fait Mareschal de France & marié avec Charlotte d'Ailly Comtesse de Chaunes, Dame de Raineval, de Piquigny, &c. fille & Heritiere unique de Philbert Emanuel d'Ailly, Baron de Piquigny, Vidame d'Amiens, & de Loüise d'Ognies Comtesse de Chaunes. Le Roy en consideration de ce mariage érigea en Duché & Pairie la Comté de Chaunes. Il l'honora aussi du Gouvernement d'Auvergne, & ensuite de celuy de Picardie durant l'absence du Duc d'Elbeuf. De trois enfans masles sortis de son mariage qui ont pris les nom & armes d'Ailly, Henry-Loüis d'Albert dit d'Ailly, aprés luy Duc de Chaunes, n'a laissé que des filles de Françoise de Neuville de Villeroy sa femme. Le second nommé Charles Duc de Chaunes, est mort sans alliance, & le troisiéme aussi nommé Charles à present Duc de Chaunes a épousé N..... le Feron fille de Jerosme le Feron Président au Parlement, & de N.... Servient.

Leon d'Albert frere puisné de Charles Duc de Luynes & d'Honoré Duc de Chaunes, fut premierement Seigneur de Brante, Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils, Gouverneur de la Bastille, & Capitaine Lieutenant de deux cens Chevaux legers de la Garde du Roy, & enfin Duc de Piney, autrement appellé Luxembourg par ses Lettres d'érection en Duché & Pairie de France, par son mariage accordé au Louvre le 6. de Juillet 1620. avec Marguerite-Charlotte de Luxembourg, fille de Henry Duc de Luxembourg, Prince de Tingry, & de Madeleine de Montmorency; à condition de prendre par luy & par ses descendans, fils ou filles qui succederont

au Duché, les nom & armes de Luxembourg. Il n'eut ny l'esprit ny la conduite de ses freres, & la mesme Fortune qui l'avoit élevé manquant à le soûtenir, il tomba dans le desordre & laissa sa maison ruinée à sa mort arrivée le 25. de Novembre 1630. Son fils porte qualité de Duc de Luxembourg, & sa veuve est encore vivante & rémariée à Henry de Clermont puisné de Tonnerre. Voilà tout ce que j'ay pu donner de cette maison d'Albert ou de Luynes, que j'ay crû estre obligé de défendre contre les Libelles, qui nous restent depuis la faveur du Connestable, pour rendre à la verité le témoignage & le devoir d'un fidéle Historien.

DES SIEURS DE GRAND-RYE ET DE GRAND-CHAMP.

PIERRE S. de Grand-Rye ne se put si bien justifier d'avoir eu part aux desseins du Duc d'Alençon, qu'on ne le put mettre au mesme danger de la Molle & de Coconnas, mais il en sortit par le credit de Sebastien de Laubespine Evesque de Limoges son Oncle, frere de Magdeleine de Laubespine sa mere. Pour Guillaume de Grand-Rye S. de Grand-Champ son frere, il se trouva si embroüillé dans toutes les pratiques de Cour, qu'on ne l'eut jamais pû sauver, s'il eut esté pris. Ils estoient issus d'une Famille noble de Nivernois, où est la Terre de leur nom, en la Paroisse de Besnes, & rapportoient leur origine à un Guy S. de Grand-Rye dés l'an 1373. pere d'autre Guy autrement appellé Guyonin, dont le fils aisné fut Guillaume S. de Grand-Rye & de Besnes l'an 1440. duquel & de Eugene Bongars fille de Philbert Bongars S. d'Arcilly, & de Guyonne de Salles, nasquit autre Guillaume Seigneur desdits Lieux, mary de Jacquette Aubery, fille de Guillaume S. des Barreaux, & de Martine Durant. Il mourut le 30. d'Octobre 1521. & fut inhumé en sa Chapelle de Moulins-Angilbert. De six Enfans qu'il eut, l'aisné fut Albert S. de Grand-Rye, de Besnes, de Niry, de Monceaux, & de Cuirs, Pere de ces deux freres icy, & d'Antoinette de Grand-Rye femme de Guillaume Tenon S. de Nanvignes & de Fontfays, de laquelle sont issus les autres Seigneurs de Nauvignes & par femme le S. de Challudet, Vicomte de la Sablonniere.

Les Sieurs de Grand-Rye & de Grand-Champ appellez à la Cour par ceux de l'Aubespine leurs Parens, furent employez dans les Conseils, Pierre l'aisné fut Ambassadeur pour le Roy aux Grisons, & s'estant jetté dans les curiositez de la Chymie ; il crut avoir trouvé le secret d'affiner les Metaux, dont il promit de servir le Duc d'Alençon dans sa retraite : mais sa Science ne luy produisit qu'une malheureuse Prison, & tous ses grands projets s'en allerent en fumée avec le reste d'une assez belle Fortune & une partie de ses biens. Il épousa Anne de Marreau fille de Jean S. de Pully, &c. Prévost d'Orleans & Maistre des Requestes de la Reine & d'Anne Testu, sœur de Sebastien de Marreau S. de Pully, & d'Hector S. de Villeregis.

regis. Il en eut deux enfans, Pierre, & Henriette de Grand-Rye, femme de Jean de Montfoy Chevalier de l'Ordre du Roy S. de Berry, &c. Vicomte d'Armes & de Clamecy. Pierre S. de Grand-Rye, de Besnes, Chevannes, &c. épousa Elie de Terrieres de Marry Dame de Saulieres & d'Iouleaux, fille de François S. de Pisons, & d'Anne de Marry; dont Elisabeth Dame de Grand-Rye, &c. fille unique, qui laissa de son mariage avec Paul Damas S. de Clecy & de Montmorts, Baron de la Clayette, Jean Leonor Damas Baron de la Clayette, mort sans enfans d'Anne de Chanlecy, Antoine Damas S. de Besnes & de Grand-Rye, & Françoise Damas Religieuse.

Guillaume de Grand-Rye dit de Grand-Champ, S. de la Montagne & de Monceaux, fut destiné à l'Estat Ecclesiastique, mais il quitta son Abbaye pour prendre les armes; où il se signala en qualité de Capitaine des Bandes Françoises, comme il fit encore à la Cour par la beauté de son esprit, qu'il cultiva assez heureusement parmy les belles lettres. Il fut long-temps Ambassadeur à Constantinople & ayant joint de nouvelles experiences à celles qu'il avoit acquises dans ses autres emplois, il flatta son ambition de plusieurs esperances, qui luy manquerent de la part de la Reine Catherine. C'est ce qui l'attacha au service du Duc d'Alençon, qui le fit son Chambellan, & dans le dessein de se venger & de satisfaire son ambition, il aida beaucoup à le rendre malcontent, se mit du party Huguenot & s'engagea des plus avant dans l'intrigue de la Molle & de Coconnas: mais il eut l'adresse de se retirer des premiers, & de sauver sa teste par la fuite, quand il vit que tout estoit découvert, & depuis il ne s'osa jamais fier à la Reine. C'estoit un homme fort violent, mais j'ay pourtant peine à croire qu'il ait esté l'auteur d'une lettre qui luy est adressée, & qui courut sous le nom de Grand-Champ, que peut-estre on emprunta comme celuy du plus irréconciliable de tous ses ennemis, pour luy imposer les plus grands crimes, dont l'esprit humain puisse estre capable. Je ferois difficulté de la donner icy, si ce qu'il y a de calomnie ne servoit à faire connoistre la fureur de ce miserable temps, & s'il n'estoit important de divulguer tous les secrets veritables ou faux qui concernent nostre Histoire, parce que tout y sert, & que tous les jours on trouve dequoy prouver ou impugner ce qui s'est dit & escrit de tous costez dans la chaleur des partis.

MADAME, il y a quelque temps que M. de Beauville revenant de devers Vos Majestez, me pressa fort de dire le nom de ceux qui m'avoient dit dernierement que j'estois à Lyon, que Vostre Majesté me faisoit garder une corde pour me donner l'Ordre à mon arrivée à la Cour: me disant que nommément vous le vouliez sçavoir. Or puis qu'ainsi est que j'ay esté averty de ce qui m'estoit propre & necessaire de sçavoir pour la conservation d'une des choses de ce monde que je tiens la plus chere, je ne nommeray jamais celuy duquel j'ay reçû un si saint & fidele avertissement. Seulement je diray que ce sont des Chrestiens Catholiques, qui

ſçavent de vos nouvelles, & de l'eſtat & trafique de France. Auſſi, Madame, j'ay reçû une Lettre & un Paſſeport par l'Ambaſſadeur des Ligues, envoyez d'Avignon par M. Brullart Secretaire d'Eſtat, que Voſtre Majeſté me faiſoit eſcrire pour l'aller trouver à Lyon; pour l'envie qu'aviez de parler à moy & à m'employer à voſtre ſervice. Mais ayant auparavant entendu de ceſdits Catholiques des choſes non moins épouvantables que deteſtables à tous ceux qui ſont profeſſion de la vertu, & ne pouvant entrer en mon courage de les vous mettre par eſcrit; toutefois ſçachant de long-temps qu'eſtiez curieuſe de ſçavoir & apprendre les choſes qui ſe paſſent en voſtre preſence: je vous diſcourray ſeulement les moindres & plus ſupportables de celles que j'ay entenduës par les ſuſdits Catholiques, qui m'épouvanterent ſi extrémement, que depuis j'en ay gardé l'un des principaux Cantons du Rhoſne. Et ſur ce Voſtre Majeſté ſera avertie qu'ayant fait une ſi heureuſe rencontre deſdits deux hommes & ſçavans Catholiques, l'un me connoiſſant il y a environ 21. ans, & l'autre depuis la journée de la trahiſon, [la ſaint Barthelemy:] *car il y a environ 29. ans que j'ay eſté Courtiſan ſans Courtiſanner qu'à ſuivre l'Art militaire: & aprés leur avoir fait entendre mon voyage, le peu de contentement & la mauvaiſe eſperance que j'en avois, & les voyant qu'ils eſtoient aiſes de me faire rébrouſſer chemin; nous-nous miſmes tous trois en une chambre.*

Leſquels commencerent premierement à me dire, hé, comment vous pourriez vous fier à la Reine Mere? vû les Tragedies qu'un-chacun de nous ſçait qu'elle a joüées, voir, entre vous & nous, & ne faut point que les uns ny les autres penſions que ce ſoit pour aucune Religion; car la bonne Dame n'en a nulle, toutefois elle craint Dieu comme tous les Diables. Et au reſte il faut croire certainement qu'elle eſt cauſe de tous les malheurs, qui ſont avenus en noſtre pauvre Monarchie, pour la haine irreconciliable qu'elle porte à noſtre Nation; de laquelle entierement elle ſe veut venger à quelque prix que ce ſoit, & toûjours ſous prétexte de Religion. Or nous ſçavons que d'autre coſté elle a commis pluſieurs ſortes de trahiſons. Premierement, elle fit empoiſonner le feu Seigneur d'Andelot, & depuis le feu Cardinal de Chaſtillon ſon frere & la feuë Reine de Navarre. Puis elle fut cauſe ſeule du maſſacre de toute la France du jour de la S. Barthelemy. Puis elle fit empoiſonner M. le Duc ſon fils, qui toutefois en fut quitte pour avoir le Pourpre: puis le Duc de Longueville: auſſi le Duc de Boüillon, dont ſon Medecin fut pendu à Sedan, & avec eux le Duc d'Uzés; tous trois ayans eſté feſtoyez en un Banquet à Poitiers, au retour du ſiege de la Rochelle: & quand on luy rapporta la mort dudit Duc d'Uzés, ſoupçonnée eſtre avenuë par priſe de Poiſon, tout le ſervice qu'elle a fait à ſon Chevalier d'honneur, ce fut de dire, hé! qui eut voulu empoiſonner ce bon-homme là? Mais auparavant toutes ces choſes-là avoit fait empoiſonner le Prince de Porcien.

Auſſi faut-il que vous entendiez une choſe, me dirent-ils, que peu de gens ſçavent, à tout le moins pluſieurs l'ignorent; que du temps que le camp eſtoit devant la Rochelle, le feu Roy Charles, qui eſtoit fort af-

fectionné à la chasse, comme chacun sçait, un jour se courrouçant à ses Veneurs & à ses Chiens, vous, Madame, estant avec luy, luy dites, hé! mon fils, il vaudroit mieux vous courroucer contre ceux qui font mourir tant de vos fideles Serviteurs devant la Rochelle, non pas à vos Veneurs & à vos Chiens. A quoy le Roy vous répondit & M.... Madame qui en est cause que vous, par le V... vous estes cause de tout, & s'en allant vous laissa: dont Vostre Majesté fut fort courroucée, & en gemissant vous en allastes à vostre chambre: où en voyant quelques-unes de vos femmes les plus familieres, vous pristes à dire, j'ay toûjours bien dit que j'avois affaire à un fol, duquel je ne viendrois jamais à bout. Et depuis ce temps-là vous, Madame, cherchastes tous les moyens dont vous pustes aviser de le faire empoisonner, & ainsi me le disoient ces bons Catholiques; de façon que du temps que Sa Majesté devoit aller conduire le Roy de Pologne son frere jusques à Metz, il fut averty de la part de trois Personnages qu'ils me nommerent, que si Sa Majesté y alloit, elle n'en reviendroit jamais, & qu'on luy avoit déja préparé le morceau Italianisé. Laquelle chose il crut facilement, à cause que le Roy son frere differoit toûjours son partement, dont Sa Majesté craignoit tant plus fort: de façon qu'elle luy manda qu'il falloit que l'un d'eux allast en Pologne, car ainsi l'avoit-il promis. Or le Roy de Pologne estant résolu de partir, vous, Madame, luy dites, mon fils allez, allez hardiment & vous tenez toûjours prest & me laissez faire, car vous n'y demeurerez guere. Et depuis Vostre Majesté fit si bien qu'elle gagna le feu S. de la Tour, luy faisant entendre ou autre pour vous, que le feu Roy vostre fils estoit en volonté de le faire mourir, afin que plus aisément il jouït de sa femme. Ce que ledit la Tour crut facilement, d'autant qu'il sçavoit bien que ledit feu Roy aimoit fort sa femme, & facilement accorda de donner le poison à sadite Majesté: & tout aussitost aprés prit son chemin en Anjou, afin de n'estre en rien soupçonné; aussi que sadite Majesté languit assez long-temps aprés la prise de sadite Medecine. Et depuis vous, Madame, fistes empoisonner le feu Seigneur de la Tour; tant pour faire Justice de son inhumanité, que pour empescher qu'il ne put rien découvrir d'une telle lascheté contre tout droit de nature, si ainsi est.

Toutefois lesdits Catholiques me le disoient ainsi, & davantage ces mots, & comment vous pouvez-vous fier à celle, qui n'a épargné ses propres enfans, ny ceux qui de long-temps luy ont fait tant de services? Ayez souvenance de la Tragedie qu'elle a joüée au Duc de Montmorency & Mareschal de Cossé, lesquels ont fait tant de services à la Couronne de France, pensez-vous estre plus respecté qu'eux ny leur maison, qui est des mieux alliée de France? Tenez-vous pour asseuré qu'elle ne demande que toute la ruïne de la Monarchie, soit en general ou particulier, témoin ce qu'elle répondit à deux Dames Duchesses, qui luy dirent un jour, certainement, Madame, c'est grande pitié d'ainsi ruïner la Noblesse de France & tant d'autre Peuple, comme l'on voit journellement; car vous ne pouvez faire tuër quinze Huguenots qu'il ne meure

dix Papistes, & sont toujours vingt-cinq François; dont Vostre Majesté répondit, ha! ma Cousine, ne vous souciez point de cela, car il y a assez de Gens en Espagne & Italie pour peupler la France, en cas qu'il n'y eut personne, car c'est aussi une meschante race que les François. Or mettez-là vostre argent je vous en prie, me disoient ces bons Catholiques. Aussi ne sçavez-vous pas bien que quelque temps auparavant que le feu Roy Charles mourut, qu'elle envoya quinze cens mille escus à Don Jean d'Austriche, pour faire approcher son armée de Mer à la Provence; afin que si le Roy Henry ne pouvoit revenir de Pologne, que ledit Don Jean demeurast Viceroy en France: promettant, si sadite Majesté venoit à mourir, faire tomber la Monarchie entre les mains du Roy d'Espagne, voulant par ce moyen frustrer M. le Duc son fils, & montrant sa trés-bonne & amiable nature. Au reste, me dirent-ils, qui est celuy d'entre-vous & nous qui ne croye, que si cette bonne Dame eut sçeu tant faire par ses menées que d'attraper le Prince de Condé & le Mareschal de Damville, qu'elle n'eut failly à les faire mourir, & M. le Duc & le Roy de Navarre & tous les Princes du Sang, de quelque Religion qu'ils eussent esté, avec tous ceux de la Maison de Montmorency, jusques à tous leurs Parens & Alliez? car elle avoit déliberé de ruïner entierement tous ceux qu'elle craignoit estre vrayment affectionnez à la Couronne de France: qui de vray ne sont que Bastards, de se laisser ainsi mener par le nez comme Buffles contre tout ordre Divin & Humain.

Or, Madame, entendant telles paroles, voire, beaucoup plus énormes sans comparaison, je ne sçavois que répondre, sinon que je ne le croyois pas. Mais encore, commencerent-ils à me dire, n'avez-vous pas entendu la recompense que cette Preude femme fit faire à un pauvre malheureux, par lequel avec le moyen de feu l'Aubespine, elle fit tuër le feu S. de Chavigny Bastard du feu Roy de Navarre, & aprés avoir fait le coup & l'avoir remercié, luy dit qu'il fit ce que luy diroit ledit de l'Aubespine, lequel luy donna un Mandement adressant à un des Lieutenans du Prévost de l'Hostel, pour recevoir deux mille escus pour se mettre en équipage, en attendant un Gouvernement sur la Frontiere pour la seureté de sa personne: comme pensant dés-ja estre au tiers Ciel pour n'avoir jamais eu deux mille sols ensemble, & s'estant adressé audit Lieutenant, lequel avoit eu le mot du guet auparavant, le fit estrangler en sa Garderobe, & le soir venu le fit jetter dans un Sac en l'eau. Voilà la récompense qu'elle fait à ses Serviteurs. Aussi, Madame, ils me dirent que vous envoyastes querir il y a environ quinze ou seize mois un Magicien fort rénommé jusques en Italie; duquel aprés avoir entendu plusieurs choses qui ne vous plurent guere, luy baillastes congé, & luy fistes present de deux mille escus & d'une belle Haquenée de vostre escurie, afin qu'il s'en allast plus à son aise: & luy baillastes un Guide à deux chevaux, qui avoit charge de Vostre Majesté de le mener passer par le Bois de Monceaux pour luy montrer vostre maison, & que là il le dépeschast tout outre & qu'il rapportast les deux mille escus & qu'il ramenast ladite Haquenée, & qu'il auroit cinq cens escus pour sa peine: ce

que le Galant fit volontiers, d'autant qu'il estoit coûtumier d'executer pour vous telles entreprises, & quatre ou cinq jours aprés que le bruit vint à la Cour que le Philosophe dont est question avoit esté tué & volé par les Brigands, vous, Madame, vous pristes à rire, disant par ma foy c'estoit un grand fol, car il a prédit ce qui devoit avenir aux autres & n'a sçû connoistre ce qui devoit avenir à luy-mesme.

Et aussi me dirent que Vostre Majesté avoit marchandé avec un nommé le S. Camille & le S. de Chars & plusieurs autres, pour faire empoisonner ou tuër le Prince de Condé, & aussi, que d'autre costé vous aviez employé plusieurs personnes de toutes qualitez pour faire empoisonner ou tuër le S. Mareschal de Damville. Aussi, Madame, me dirent ces bons Catholiques, que vous avez souffert Prescher l'Athéïsme en plusieurs endroits de la Cour, & que lors que l'aveugle qui estoit Prestre, Sorcier, fut brûlé à Paris, il confessa devant les Principaux du Parlement qui l'interrogerent, que vous, Madame, estiez la premiere enrôlée de toute sa Legion [cela fait grand tort à la probabilité de tout ce qu'il dit ailleurs contre cette Princesse]. *de laquelle il estoit le Colonel General en l'absence de Sathan. Aussi me dirent-ils tant d'autres choses si execrables, que je perds tout cœur & courage d'entrer jamais en la France, jusques à ce qu'il plaira à Dieu de me faire si heureux de me voir une fois en ma vie l'un des Capitaines de vos Gardes : & lors vous pourrez asseurer, Madame, que si jamais Princesse fut bien gardée, & fut-ce la Reine d'Escosse, Vostre Majesté le sera : car j'ay toûjours esté, suis & seray, trés-fidéle, avec la grace de mon Dieu à tous ceux & celles à qui le promets. De Lausanne le troisiéme mois de la quatriéme année aprés la trahison.* GRAND-CHAMP.

Ce Guillaume de Grand-Rye fut marié trois fois, sa premiere femme fut Marie Bataille, fille du sieur de la Chaume, de laquelle il eut Charles de Grand-Rye Religieux à S. Benigne de Dijon, Marie aussi Religieuse à Dijon, & Françoise de Grand-Rye femme du S. du Gon Gouverneur de Sevre, depuis appellé Bellegarde. La seconde fut Claude de Beaumont fille de Charles S. de Varenne, & la troisiéme N.... de Bellefons dont il n'eut point d'enfans. Du 2. lit nasquirent Josias, Guillaume S. de Ferrieres sans posterité de Jeanne Bolacre, & Judith de Grand-Rye mariée 1. à Jacques Balzy, 2. à Jean du Cleroy S. de Maison-neuve. Josias de Grand-Rye S. de Chauvances, épousa Olive de Montfoy sœur de Jean S. de Bertry, Chevalier de l'Ordre du Roy, allié à Henriette de Grand-Rye sa cousine. Et en eut quatre enfans, Pierre S. de Chauvances, premier Capitaine & Major du Regiment de Langeron, qui de Claude du Pin, fille de Claude S. de Ferrieres & de Jeanne Bolacre eut N.... de Grand-Rye, Guy S. de Chauvances, Roger S. de Ferrieres, Jeanne femme de N.... de Blosset S. de saint George, N.... femme du S. de Romanes de la maison des Orges & N.... alliée au S. de Grand-Vau. Lazare de Grand-Rye second fils S. du Mont aussi Capitaine &

Major du Regiment de Langeron, n'a eu de Catherine de Beaujeu sa femme, fille de Jean S. de Jauges, & de Catherine de sainte Blaise, que N.... de Grand-Rye fille unique Dame du Mont. Samuël de Grand-Rye troisieme fils de Josias, Chevalier S. de Cuncy, & de Chevreches, Baron de Surionne, Vicomte d'Armes & de Clamecy Capitaine des Gardes de la Porte de M. le Duc d'Orleans, épousa Elisabeth de Remond de la maison d'Arnicourt; dont un fils unique Anne Roger de Grand-Rye Baron de Cuncy, &c. mort Page de la Chambre de M. le Duc d'Orleans 1652. Enfin Jeanne de Grand-Rye aussi fille de Josias, épousa Charles du Cleroy S. de Marry.

DU MARIAGE DE CHARLES IX. AVEC ELISABETH d'Austriche.

CE mariage s'accomplit à Mesieres le 27. Novembre 1570. mais puis que le S. de Castelnau ne me donne que cette occasion icy pour en traiter la Negociation, j'employeray sur ce sujet les Memoires originaux de cette grande affaire, dont la principale conduite est dûë à Bernardin Bochetel Evesque de Rennes, plûtost qu'au S. de Fourquevaux, qui n'y eut d'autre-part, sinon que la chose estant résoluë & l'Evesque de Rennes de retour, il fut envoyé de France pour en passer le contract avec Adam de Dietrichstein Commissaire de l'Empereur. Jamais affaire ne traisna si long-temps & ne fut tant traversée, à cause de la jalousie que le Roy d'Espagne eut de cette alliance, de crainte qu'elle ne nous rendit trop bons amis avec l'Empereur Maximilien, lors Roy des Romains, qu'il vouloit entretenir en divorce avec la France au sujet de la restitution de Metz, Toul & Verdun; pour quand il luy plairoit nous l'attirer sur les bras avec les Princes de l'Empire. De s'opposer directement à un si grand avantage pour la fille de cet Empereur, c'estoit manquer ouvertement à l'affection qu'il luy témoignoit, c'est pourquoy il s'avisa d'une autre ruse, qui fut des deux filles qui estoient à marier, en demander une pour son fils, d'en prétendre le choix comme aisné de la maison, & par ce moyen traisner l'affaire en longueur, ou en tout cas, faire ensorte qu'au lieu de la fille, le Roy épousast seulement la sœur de l'Empereur; quoy que veritablement il n'eut aucune pensée de marier le Prince Don Charle, duquel il ne songeoit qu'à se défaire pour les soupçons dont nous avons parlé, & qu'il le proposast encore d'ailleurs à la Reine d'Escosse, avec moins de dessein de rien conclure, que de l'empescher de se rémarier en France, & d'y rapporter cette Couronne qu'elle y avoit dés-ja jointe par son alliance avec le Roy François second. Toutes ces intrigues paroistront dans les Lettres suivantes, que j'ay récueillies pour servir à cette Histoire, & que je rapporteray avec le plus d'ordre que je pourray, pour traiter cette negociation par purs Originaux & sans y rien adjouster du mien; parce que j'en ay assez donné d'éclaircissemens en d'autres lieux, où j'ay don-

né quelques autres lettres touchant le mesme sujet. La premiere nous apprendra qu'on parla neuf ans entiers de ce mariage auparavant qu'il fust conclu.

MONSIEUR DE RENNES, *hier je reçûs vostre lettre du* 13. *de Mars venuë par la voye de Suisse, & ce jourd'huy celle du* 11. *par le chemin de Flandre, par lesquelles j'ay connu que vous estes bien & seurement averty des choses qui passent-là : & répondant à la derniere, je vous diray que la teneur de la lettre que l'Ambassadeur à Rome de l'Empereur luy escrit, dont avez fait cet extrait, est le mesme langage que je tins audit D. Juan Manriquez, & la propre Negociation qu'il a fait icy. Par où m'est confirmée de plus en plus une opinion que j'avois découverte, que ledit Manriquez n'avoit pas esté dépesché pour une condoleance seule ; pour estre Personnage prés de son Maistre fort aimé du Prince Charles : joint les autres argumens que j'avois d'ailleurs, que l'on poussoit fort à cette roüe-là de ce costé icy.* [La Maison de Guise] *Chose que je ne voudrois point voir pour l'importance de l'Estat de ce Royaume, & à cette occasion desire-je, Monf. de Rennes, sur la fiance que j'ay en vous, & au devoir que ceux qui sont employez au service du Roy Monsieur mon fils doivent, que vous fassiez dextrément tout ce que vous pourrez, pour éclaircir le fait de ladite pratique de ce mariage de la Reine d'Escosse ma fille & le Prince Charles, par tous les moyens que vous sçaviez bien faire ; pour incontinent & à toute heure que vous en sçaurez quelque chose, m'en avertir par lettres particulieres, que vous mettrez en chiffre dedans le Paquet de l'Aubespine : me touchant par le menu les tenans & aboutissans de ce que vous en découvrirez. Ce qui servira à m'y faire voir clair, & avertie que j'en seray, me donnera moyen de mieux remedier à ce qui sera necessaire.*

Par vostre premiere lettre, j'ay sçû quelle est l'esperance du Concile du costé de de-là, qui m'en fait avoir bien peu d'ailleurs, encore qu'il soit venu un bruit que le Pape y a dés-ja dépesché ses Legats. Ce sont remedes en apparence & peu en effet, d'autant que je ne voy point que les autres y cheminent guere plus franchement. Quant à moy, vous aurez vû par ma précedente dépesche comme nous tenons nos Ambassadeurs & Prélats prests à cette fin, quand on verra que ce sera à bon escient : & ne se trouvera personnes mieux disposées à chercher ce bien tant necessaire, que nous, selon aussi le besoin que nous en avons, qui n'est pas petit.

J'ay consideré ce que m'écrivez des propos qui courent par de-là, du mariage de la fille du Roy de Bohéme, [Maximilien depuis Empereur,] *& du Roy Monsieur mon fils, en quoy comme prudent & sage vous vous estes gouverné, sans en parler ny répondre sans en avoir charge : & parce que c'est un party que je n'ay jamais que bien desiré, pour plusieurs considerations ; vous ne sçauriez rien faire qui me soit plus agréable que de faire dextrément & comme de vous-mesme entendre à ceux, qui peuvent faire valoir cette pratique, que vous estimez que ce party ne seroit trouvé*

que bon, & que par ce mesme moyen se pourroit faire le mariage de la seconde fille nostre au fils du Roy de Navarre, qui est un Prince seul, grandement riche & si bien apparenté qu'il est; le pere tenant le lieu en ce Royaume qu'il fait, & estant entre luy & moy telle & si grande amitié & intelligence qu'il y a. Mais si lesdites choses venoient à cette fin, on desireroit singulierement que lesdites deux filles demeurassent auprés de la mere, & que l'on se gardast bien de les laisser transporter ny nourrir ailleurs: conduisant cela avec telle dexterité, qu'il ne se connoisse point que nous en eussions trop d'affection, parce qu'il y a assez de temps entre cy & les effets, & il ne seroit ny honneste ny raisonnable que cela se découvrit en vain. Je suis seure que ce sera une nouvelle qui ne leur déplaira pas trop; mais il faut que ce soit comme partant de vous, & sans qu'il paroisse que vous en ayez aucun avis d'icy, où il ne s'offre dequoy vous faire plus longue lettre; n'y estant rien survenu depuis le partement du S. de Vieilleville. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce que plus desirez. De Fontainebleau le 11. *jour d'Avril* 1561.

CATHERINE, *& plus bas*, DE L'AUBESPINE.

MONSIEUR DE RENNES, *par les lettres que m'avez escrites des* 15. & 22. *Avril*, 6. 8. 13. & 20. *du passé, je n'ay point veu qu'il se soit avancé grande chose au fait du Concile, ny que le Canobio, par lequel on en esperoit une si ample & totale résolution du Pape, ait rien apporté, que si general, que je n'y puis connoistre autre chose que longueurs, remises & prolongemens, qui se sont tant continuez jusques icy, que je ne sçay plus que m'en promettre, ny pour quand nous en pouvons esperer l'effet, le fruit, & l'utilité, qui est si necessaire au bien, union & repos de la Chrestienté. J'attendray en bonne devotion cette plus ample dépesche, que Sa Sainteté doit faire audit Empereur, aprés avoir oüy D. Juan d'Aialle: & si c'est avec aussi peu de résolution, qu'il s'est veu par ses autres précedentes dépesches; si je pense que l'on ne veut paistre le monde que d'apparence, & à nous, qui sommes les plus proches du peril, faire consommer le temps inutilement; il me semble que j'en auray grande & juste occasion: qui est tout ce que je vous puis dire & répondre pour cette heure, quant au fait dudit Concile. Et venant à l'autre point de vosdites dépesches, qui est celuy de l'instance que le S. de Vieilleville & vous, avez faite envers le Roy de Bohéme, pour persuader l'Empereur d'envoyer par-deçà un Ambassadeur, attendu le long-temps qu'il y a que le Roy Monsieur mon fils vous tient auprés de luy, comme à la verité il est bien honneste & raisonnable, & qu'il s'est toûjours observé & correspondu entre grands Princes Amis: je vous diray que c'est chose qui a esté de long-temps considerée, & ne fussions pas à cette heure à vous révoquer, n'eust esté que nous avons connu que vostre presence par de-là, avec une si honneste couleur que celle du fait dudit Concile, n'est pas sans fruit & utilité au service du Roy Monsieur mon fils. Au moyen dequoy il est necessaire que vous demeuriez là encore quelque temps; ce que je m'asseure que vous ne plaindrez point, puis que c'est sur une si bonne occasion. Ledit S. de Vieilleville n'est point encore arrivé, aprés son retour, & qu'il nous aura rendu compte de tout ce qu'il aura appris en son voyage, je vous feray faire une si ample dépesche sur les particularitez qui auront besoin de réponse de nostre costé.* [le reste est en chiffre.]

Cependant j'ay à vous avertir que j'ay veu le discours que me faites des propos que vous avez tenus au Roy de Bohéme sur le fait des mariages, dont vous avois escrit, & encore que ce que luy en avez dit ait esté comme de vous-mesme,

& si reservément, qu'il aura peu d'occasion de penser qu'une telle ouverture vienne d'autre que de vous & de l'affection que vous avez de le voir estroitement lié d'amitié & alliance avec cette Couronne ; si est-ce que j'eusse bien desiré, que ne fussiez pas allé vers luy expressément sur cette occasion, & que vous eussiez attendu en luy communiquant d'autres affaires, à faire tomber ce propos-là comme chose inopinée, à laquelle vous n'eussiez jamais pensé auparavant : & craignant que vous estimiez que ce que vous en ay escrit, ait esté pour le desir que j'aye ausdits mariages ; je vous veux bien dire que pour le bas âge du Roy mondit sieur & fils, je n'ay encore pensée de le marier, ny obligée là ny ailleurs, & n'est ce que je vous en ay mandé à autre fin, que pour voir, si en mettant lesdits deux Partis en avant comme de vous-mesme, vous pourrez rompre les autres qui sont en termes. Qui est ce qu'il faut que vous ayez toûjours devant les yeux, & venant ledit Roy de Bohéme à reprendre lesdits propos, vous vous gardiez bien de luy donner à connoistre, que l'on vous en ait jamais escrit, ny que l'ouverture, que vous luy en avez faite, ait esté que de la seule affection que vous luy portez. Autrement vous entendrez assez que ce ne seroit pas seulement avancer ce que nous avons envie, & que vous travailleriez de réculer, mais d'un affectionné Amy en faire son Ennemy, & avec assez mauvaise occasion perdre tout à coup ce que nous pensons avoir acquis en son endroit, d'asseurance & de restablissement de bonne & parfaite amitié ; de sorte, Mons. de Rennes, que vous devez prendre garde, que en voulant faire l'un, vous ne gastiez rien en l'autre. Mais comme vous, qui estes sage & avisé, le sçaurez bien faire prudemment & considerément, sans luy rien dire du transport des filles, ny d'autres particularitez ; si ce n'estoit si à propos, que vous vissiez clairement, qu'il ne s'en put offenser pour l'avenir ; Vous mettrez peine de sçavoir, s'il y aura autre occasion du mauvais ménage, qui est entre l'Empereur & luy, que celle que vous m'avez escrite par vostre lettre du 13. & si la Guerre d'entre le Roy de Pologne & Moscovite sera pour tirer outre, & aussi si l'Ambassadeur de Ferrare aura rien proposé pour marier son Maistre avec l'une des filles dudit Empereur ; afin de m'avertir de toutes lesdites particularitez, comme de toutes autres choses que vous en estimerez dignes, ainsi soigneusement que vous continuez ordinairement. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Germain des Prez lez Paris le 6. jour de Juin 1561..

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

Du 17. Juin 1563.

MADAME, *depuis ma derniere qui estoit du 3. de ce mois, l'Empereur a pris soudaine résolution de s'en aller en Austriche, & de-là en Hongrie pour le Couronnement de son fils ; surquoy luy estant allé rémontrer l'autre jour combien ce soudain partement apporteroit de défaveur aux affaires du Concile, & que quant à moy, me souvenant de ce qu'il m'avoit dit, qu'il ne partiroit de ce lieu jusques à ce qu'il verroit ledit Concile si bien acheminé, que sa demeure n'y seroit plus réquise, ou les choses si désesperées, que present ny absent il n'y pourroit plus servir de rien : je l'interprétois que Sa Majesté en desespereroit entierement ; car tout y est en aussi mauvais estat, voir, en pire qu'il n'avoit encore esté par cy-devant. Comme en effet M. le Cardinal de Lorraine luy avoit escrit fraischement, se complaignant que la liberté du Concile, avec grand scandale estoit toûjours empeschée, & de nouveau qu'on avoit envoyé à Rome pour avoir leur avis sur un Article de la Doctrine de l'Ordre ; lequel les Legats ne vouloient autrement laisser passer. Il me répondit qu'il estoit voirement résolu de partir bien-tost, & que ses affaires le pressoient si fort, qu'il ne pouvoit plus differer ; ayant affaire en Hongrie pour les Contributions du Pays, qui depuis quatre ans en çà ont esté intermises, & aussi pour le Couronnement de son fils. Mais qu'il avoit donné charge si ample à ses Ambassadeurs, qu'ils n'avoient que faire d'attendre plus autre instruction de luy, quel-*

que chose qui put survenir ; voulant trouver bon tout ce qu'ils feroient de commun advis avec M. le Cardinal de Lorraine & l'Ambassadeur d'Espagne. Je luy repliquay que sa demeure en ce lieu n'estoit pas seulement necessaire, pour la commodité d'instruire ordinairement ses Ambassadeurs, mais pour donner cœur & asseurance aux gens de bien, de faire & parler librement, se voyans si prés d'eux un Empereur, qui promettoit tenir bien la main à leur liberté, & refrener ceux qui la voudroient en aucune maniere violer. Il me dit là-dessus qu'il esperoit en ce sien voyage faire une chose qui seroit de plus grand profit, que ne seroit son plus long séjour icy : & puis me dit ce qu'il avoit intention de faire, me faisant neantmoins promettre que je n'en dirois rien jusques à ce qu'il eut oüi M. le President Birague. Veritablement ce n'est pas chose de petite importance pour le bien du Concile, si l'effet s'en ensuit. Je ne laisserois de l'escrire à Vostre Majesté pour la promesse que j'ay faite, s'il importoit au service du Roy, auquel je suis plus obligé qu'à cette nouvelle promesse, de le sçavoir plus aujourd'huy que demain. Ce sera pour le prochain ordinaire, cependant ledit S. de Birague viendra.

Vostre Majesté aura esté pareillement avertie par M. de Lanssac, comme la chose passa entre luy & l'Ambassadeur d'Espagne, pour raison de leurs Séances. On a escrit icy que ledit Ambassadeur d'Espagne ne voulut accepter le lieu, que les Legats luy offroient entre les Ambassadeurs Ecclesiastiques, suivant l'Ordonnance qui estoit venuë de Rome ; non que la chose ne fut bien plus à son avantage, mais pour ce qu'il voyoit que ladite Ordonnance ne tendoit qu'à la dissolution du Concile : & que d'autant que M. de Lanssac en parla & protesta plus roidement & plus vertueusement, d'autant l'eut-on plus volontiers executée ; car c'estoit le moyen de venir à la dissolution d'autant plus aisément, que s'il ne s'en fut pas soucié, chose qui a esté trouvée merveilleusement estrange, & de l'Empereur qui en a esté ainsi averty, & de tout le monde.

Le Duc de Baviere avoit résolu de conceder dedans son Pays à ses Sujets la Communion sub utraque*, puis que le Concile & le Pape avoient tenu si peu de compte de ses remonstrances, si dedans le terme susdit ledit Concile & Sa Sainteté ne se réduisoient : chose qui a fort émû le Pape, comme Vostre Majesté aura à mon avis esté avertie. Les Legats du Concile ont envoyé par-devers luy un Docteur, pour le persuader de surséoir encore cette sienne résolution, & y ont aussi employé l'Empereur. S'ils luy promettent de faire passer bien-tost la chose par le Concile, je croy qu'il se contentera de differer encore, mais s'ils le trompent, je croy que ce sera toûjours tant pis.*

Les Rois de Dannemarck & de Suede se sont attachez à la Guerre bien asprément, & font de grandes levées en Allemagne, celuy de Dannemarck par le moyen de son beau-frere le Duc de Saxe, l'autre par le moyen du Landgrave son beau-pere, qui luy a rétenu, comme l'Empereur a avis, les Reistres de France ; neantmoins le Duc de Saxe & le Landgrave sont déplaisans de cette Guerre, & tant par l'exhortation de l'Empereur que d'eux-mesmes, se veulent employer à la Pacification. Autre remuëment ny soupçon de Guerre n'y a-t'il pour cette heure en Allemagne, mais si celle-là continuoit, il y auroit bien danger que le mal ne s'estendist jusques aux Partisans, que lesdits Rois auront en Allemagne.

J'escrivois à Vostre Majesté par la derniere, comme de jour à autre on attendoit un Courier de Rome, qui apportast la résolution sur le fait de la confirmation du Roy des Romains ; mais en effet le Pape continuë à faire le difficile, dont on se mécontente fort en cette Cour. Je ne sçay si l'Empereur estant party d'icy, chose qui ne sera en rien désagréable à Rome, Sa Sainteté se montrera plus traitable ; car ils disent icy que c'est chose nouvelle, que le Roy des Romains promette obédience, & que son pere ny ses Prédecesseurs ne l'ont jamais fait : toutefois ils insistent toûjours là-dessus à Rome. Les Ambassadeurs de Gennes traitent icy avec le Marquis de Final pour la restitution de son Pays, par le moyen de l'Espagnol, que le Roy d'Espagne a envoyé pour cet effet. Devant qu'ils soyent d'accord, l'Empereur ne veut voir ny oüir lesdits Ambassadeurs.

La vraye occasion qui haste l'Empereur à partir d'icy, [d'Inspruch] *est que le petit Roy de Transilvanie est en tel estat de sa Personne, que l'on espere bien peu de vie en luy. Il est sujet au mal caduc & à tous les excés qui empirent ce mal-là; dont on ne le peut aucunement divertir. Il luy en vint dernierement de si estranges accidens, que la nouvelle fut icy qu'il estoit mort, mais incontinent aprés on sçût le contraire: neantmoins tous s'accordent qu'il est impossible qu'il vive. Ce Royaume-là, de la volonté de ceux du Pays, sans doute viendra au Roy des Romains, mais de l'autre costé, je ne sçay si le Turc laissera passer la chose ainsi; & s'il les veut empescher, si du costé de deça, ils ont les moyens de s'en défendre. Quand nous serons en Austriche, nous y pourrons voir plus clair. Je croy aussi que l'Empereur s'éloigne du Concile, esperant avoir plus aisément raison du Pape en cette confirmation du Roy des Romains; qui est une cause qui le mene d'autant davantage, qu'il voit que son fils ne s'en soucie pas beaucoup.*

Martin de Gusman est retourné de Vienne, & n'emmene plus le fils du Roy des Romains, le partement desquels est remis à cet Automne, c'est-à-dire à mon advis jusques à ce qu'il vienne quelque meilleure résolution sur le mariage du Prince avec la fille aisnée du Roy des Romains: car je me voy confirmé de tous endroits que ledit Gusman n'en a rien traité. Je ne sçay quelle réponse l'Empereur a faite à M. le Cardinal de Lorraine touchant les mariages mis en avant par luy, mais cette Cour parle fort de donner au Roy la derniere fille de l'Empereur, comme je l'ay aussi escrit à mondit S. le Cardinal. Elle est d'aussi bonne maison que les autres, mais pour vostre intention, Madame, qui est à mon avis, d'asseurer quelqu'amitié avec le Roy des Romains, il y a bien grande difference. Je ne sçay si d'avoir vû qu'on s'est si facilement accordé à la seconde, fait esperer à l'Empereur que nous reculerions bien encore de cet autre degré.

J'ay reçû la lettre de Vostre Majesté du 18. jour de May, vous pouvez bien, Madame, demeurer en repos que je n'ay seulement pensé à ouvrir la bouche du mariage de Monsieur avec la fille du Duc de Cleves; car j'ay compris assez clairement l'intention de Vostre Majesté par ce qu'il vous a plû m'en escrire, comme je croy que Vostre Majesté entendit par ma réponse. Et quand bien ledit Duc de Cleves n'eut eu un fils; si n'y a-t'il personne à qui je puisse parler d'une telle affaire qu'au Roy des Romains, qui n'a pas esté icy depuis Caresme-Prenant.

De Trente le 28. Juin 1563.

MADAME, *incontinent que M. le Président de Birague a eu congé de l'Empereur & s'est mis en chemin pour suivre son voyage vers le Roy des Romains, me trouvant assez de temps pour faire un tour jusques icy* [à Trente] *& me rendre puis à Vienne aussi-tost comme l'Empereur ou bien-tost aprés: & m'y en suis venu suivant ce que je vous escrivis par ma derniere; tant pour sçavoir si M. le Cardinal de Lorraine auroit à me rien commander touchant les affaires, qui se presentent à traiter avec l'Empereur, dont Vostre Majesté luy a donné la charge; que pour bien entendre l'estat de ce Concile, afin de mieux servir à faire tous les offices auprés de l'Empereur, qui seront pour y amander les choses, qui vont, à ce que j'entens, encore assez mal, pour en rien esperer de bon ny de remede à nos maux, comme Vostre Majesté est trop bien avertie par tant de si grands & si dignes Ministres qu'elle a icy. Ledit S. de Birague vous aura fait le discours de la réponse qu'il a euë de l'Empereur sur le principal point de sa charge, qui estoit la translation du Concile.*

Quant au fait des mariages, j'escrivois à Vostre Majesté par ma derniere, qu'il ne m'avoit esté rien communiqué de la réponse, que l'Empereur en avoit faite à M. le Cardinal de Lorraine, laquelle j'ay sçuë depuis, tant par ce que mondit S. le Cardinal m'en escrivit incontinent, que par ce que l'Empereur en dit au-

dit S. de Birague & à moy : par où il est assez clair que vous ne pouvez avoir la premiere, sinon en cas que le Prince d'Espagne ne la prenne, & n'est plus entier ny raisonnable de faire instance au contraire ; puis que non seulement nous avons dés-ja acquiescé à cela, mais aussi que l'ouverture mesme du mariage de la seconde est venuë de nous. Mais de l'autre costé aussi, je ne sçay pas s'il y auroit beaucoup de réputation pour le Roy de se contenter de cette réponse & se reserver au refus des Espagnols. Et pour ce, je penserois, sous correction, qu'il seroit bon pour sortir de ce passage assez mauvais, d'estreindre la pratique en cette façon, les presser de vous accorder la premiere, si la chose est encore entiere, sinon la seconde ; sans plus parler de la premiere ny attendre davantage ce que le Roy d'Espagne voudra faire en cet endroit, comme il me sembloit que c'estoit vostre intention en la lettre qu'il vous plût m'escrire du 26. de Mars, & dire franchement que tout ainsi que vous ne voulez pas empescher ny vous opposer à ce qui est commencé à se traiter entre le Roy d'Espagne & eux, ains plûtost l'avancer ; aussi qu'il y auroit peu de réputation pour le Roy d'estre remis à se reserver luy-mesme au refus d'un autre : & pour ce, qu'ils soyent contens de cette heure de donner réponse résoluë de l'une ou de l'autre. De-là il arrivera, ou qu'ils vous accorderont la premiere, comme vous desirez, voyans que la pratique va si froide de l'autre costé, ou bien la seconde ; auquel cas il ne faut pas craindre, si le Roy d'Espagne ne prend la premiere, que n'y puissiez bien toûjours revenir, & avec plus de réputation, que si de cette heure vouliez dépendre de ce qu'il fera. Quant à moy, je ne suis pas du tout hors d'esperance que sans plus differer ils ne vous accordent la premiere, comme on les peut presser de faire, & ne le peuvent refuser, s'ils jugent le pouvoir faire sans donner raisonnable occasion au Roy d'Espagne de se plaindre : comme ce n'est aussi vostre intention ; car je vois de jour à autre qu'il se parle plus froidement dudit mariage d'Espagne : & ce que je vous écrivis, se verifie maintenant, que les Espagnols ont toûjours pensé & pensent au mariage d'Escosse. D'un autre costé, il y en a qui soupçonnent que ce Prince-là est dés-ja lié ailleurs ; surquoy j'ay noté que l'Empereur nous dit l'autre jour, qu'il ne tenoit au Roy d'Espagne ny à luy que ledit mariage ne fut dés-ja arresté ; par où il sembloit qu'il tint aux parties.

Davantage, il faut noter un autre mystere en la réponse de l'Empereur, qu'il ne veut pas que laissiez d'esperer l'aisnée, ny que le rangiez à vous accorder la seconde, avant qu'il soit résolu de la volonté du Roy d'Espagne : chose qui ne vous vient à propos, ny pour la réputation du Roy, ny mesme pour le contentement du Roy d'Espagne : & y procedant comme dessus, il semble que l'on échapperoit assez bien de ces deux inconveniens.

J'escrivois à Vostre Majesté par madite derniere que l'Empereur en ce sien voyage feroit une chose, laquelle, comme il disoit, réviendroit plus au profit & avancement du Concile, que sa plus longue demeure à Inspruch ; dont il me fit lors promettre que je n'escrirois rien, que premierement il n'eut ouï M. le Président de Birague, c'est que les Princes Ecclesiastiques, les Electeurs, & le Duc de Baviere envoyent leurs Députez par-devers luy à Vienne, pour aviser de commun avis aux choses, qui seront requises pour la reformation des Eglises Catholiques, & entretenement en la Religion Catholique de leurs Peuples ; pour les proposer & demander de commun consentement en ce Concile : dont il pourra bien réüssir quelque fruit, car je ne doute qu'ils demanderent des choses, qui seront aussi propres pour la France comme pour eux. Mais à ce que je vois, ils en ont eu le vent à Rome, & pour ce parle-t'on maintenant de parachever le Concile en deux Sessions ; esquelles M. le Legat Moron promettoit l'autre jour à M. le Cardinal de Lorraine, de faire dépescher tout ce qui a esté proposé par les Princes pour le fait de la reformation. Si ne se peuvent-ils tant haster, que l'Empereur ne leur ait taillé de la besogne devant les deux Sessions faites, laquelle les pourra encore entretenir plus long-temps qu'ils ne pensent.

Quand je fus party d'Inspruch, on y parloit d'intimer une Dittee Imperiale, ce qui ne se differera plus guere, mesme s'il y a apparence de rémuëment és af-

faires de Hongrie ; l'Ambassadeur de Gennes, qui estoit venu pour appointer avec le Marquis de Final, s'est retiré sans rien faire ny avoir Audience de l'Empereur ; ayant trouvé ledit Marquis résolu de ne venir à autre composition, que faire executer la Sentence qu'il a eüe en sa faveur. L'Espagnol qui a esté envoyé pour negocier cet appointement, dit que ledit Ambassadeur reviendra avec plus ample instruction ; mais on voit bien par ce qu'il a negocié, que les Espagnols ne trouvent pas bon que la chose s'accommode par la Sentence & autorité de l'Empereur : ce qui rendra les Gennois plus durs, ensorte que je me doute que l'on en viendra au Ban Imperial, chose qui tirera bien plus de consequence qu'il ne semble.

Du 29. Juillet 1563.

MADAME, *je m'en allay d'Inspruch à Trente sur le temps du partement de l'Empereur, pour les causes que je vous écrivis dudit Trente. Cependant arriva audit lieu M. du Croc, lequel M. le Cardinal a envoyé par-deçà avec moy (nous y arrivasmes il y a huit jours) me donnant charge de dire plusieurs choses de sa part à l'Empereur & au Roy des Romains, tant sur le fait des mariages de France, que sur celuy d'Escosse, en la presence dudit S. du Croc, & aussi touchant le Concile : dont je rendray compte bien ample à Vostre Majesté, incontinent que j'auray retiré leur réponse, lesquelles ledit S. du Croc vous portera avec les Peintures que vous desirez avoir. Cependant je vous diray seulement que le Roy des Romains dit avoir escrit si expressément au Roy d'Espagne, pour entendre sa résolution du mariage de sa fille aisnée avec le Prince d'Espagne, qu'il en aura le si ou non bien-tost ; montrant quant à luy avoir pareil desir qu'à Vostre Majesté, ainsi nous en sommes accrochez-là, & ne pouvons refuser d'attendre cette belle réponse ; s'il ne vous plaisoit y proceder comme j'escrivis de Trente.*

J'ay reçû icy la lettre de Vostre Majesté du 23. de Juin, qui accuse la mienne du 3. dudit mois seulement, & la précedente accusoit celle du 15. d'Avril. Entre ces deux j'ay dépesché trois autrefois, neantmoins je ne pense pas que les dépesches se soyent perduës ; mais seulement que pour la maladie de M. Bourdin & l'absence de M. de l'Aubespine le compte s'en soit perdu. Depuis aussi ma dépesche du 3. de Juin, j'ay dépesché une autre fois du 17. d'Inspruch ; par où je vous avertissois de la soudaine déliberation de l'Empereur, de venir en ces Pays, & des occasions d'icelle ; & depuis du 27. de Trente, laquelle je mis és mains de M. de Lanssac. J'ay trouvé icy l'Empereur embesogné avec les Deputez des Princes Catholiques pour le fait du Concile, de laquelle Assemblée je vous escrivis de Trente ce qui en réüssira. Vostre Majesté le sçaura puis.

Vostre Majesté aura esté avertie d'ailleurs du combat par Mer qui a esté entre les Rois de Dannemark & de Suede, où celuy de Dannemark a esté rompu, perdu cinq ou six navires & quantité de Gens, entre lesquels il y a plusieurs de ses principaux Serviteurs prisonniers. L'Empereur a commis à l'Electeur de Saxe, au Landgrave de Hesse, au Duc Henry de Brunswick, & au Duc de Meckelbourg, de trouver les moyens

de les accorder : & pour cet effet s'assemblent entr'eux à Brunswick ; mais le nouveau feu qu'a excité le Duc Eric de Brunswick, qui s'est mis aux champs avec de grandes forces & a assailly l'Evesque de Munster, broüille tout cela ; pour ce que le Landgrave, qui est le principal de ces Mediateurs, pour estre beau-pere du Roy de Suede, demeure à la maison en grande peine & doute, comme m'a dit le Roy des Romains, que le Duc Eric ne luy fasse de la fascherie. Au demeurant, quel est le dessein du Duc Eric, personne n'en voit encore rien. Depuis peu de jours on a icy avis que le Duc de Cleves s'est avancé avec mille chevaux au secours dudit Evesque de Munster.

On se prépare en cette Cour pour le Couronnement de Hongrie, qui doit estre celebré avec fort grande Pompe & Triomphe, & aussi avec forces, pour le voisinage des Turcs, qui s'assemblent de l'autre costé, plus comme l'on estime pour se donner garde, que sous couleur de ce Couronnement on ne mette des forces ensemble pour les assaillir, que pour faire mal les premiers. Le jour dudit Couronnement est assigné au 20. *du mois prochain. Le petit Roy de Transilvanie a icy un Ambassadeur, qui negocie avec le Roy des Romains seulement, & dit-on que les affaires d'entr'eux se pourront accommoder pour jamais, par le moyen d'un mariage d'une des filles de l'Empereur. Ce seroit l'avantage de l'une & de l'autre partie ; neantmoins on s'attend bien que ce Prince ne la fera pas longue, pour les causes que j'écrivis à Vostre Majesté par dépesche du* 17. *du passé. Les Députez de l'Empereur & des Venitiens, qui sont assemblez il y a long-temps pour le fait de Marran & de la Navigation, ne se peuvent, comme l'on dit, en aucune sorte accorder. Neantmoins l'Assemblée n'est encore rompuë. L'Ambassadeur de Venise dit que, si ils ne s'accordent-là, il espere qu'on composera plus aisément icy de tout avec Sa Majesté, que là avec ses gens.*

LETTRES DE L'EVESQUE DE RENNES A LA REINE du 9. Aoust 1563.

MADAME, *Monseigneur le Cardinal de Lorraine à mon partement de Trente me donna charge de parler de sa part de trois affaires, toutes d'importance à l'Empereur & au Roy des Romains, l'une du mariage du Roy, suivant ce que luy en aviez mandé par M. du Croc, l'autre du mariage d'Escosse.* [De l'Archiduc Charles avec Marie Stuart] *& le tiers de l'estat du Concile. Des deux premieres en presence dudit S. du Croc, comme je fis encore de la troisiéme. Je vous rendray compte de toutes les trois l'une aprés l'autre.*

La charge que j'eus sur la premiere, fut suivant l'escrit qui sera en ce Paquet, que l'Empereur voulut avoir aprés que je luy eus le tout exposé de bouche ; lequel devant passer outre, Vostre Majesté, s'il luy plaist, se fera lire. Ce qu'à la fin dudit escrit je remets à la memoire de l'Empereur, est que je luy avois declaré de bouche avec le demeurant, que mondit S. le Cardinal luy faisoit entendre, que le Roy & vous, Mada-

me, deſiriez merveilleuſemeent qu'il ſe réſolut de vous accorder l'aiſnée, choſe que je ne voulus puis mettre par eſcrit & luy en dit la raiſon qu'il trouva bonne; car voyant que ſur ce point-là il avoit répondu encore douteuſement, il me ſembla peu convenable d'en mettre rien par eſcrit ſans plus certaine aſſeurance, que le Roy en deuſt eſtre ſatisfait; dont neantmoins j'avois, comme je luy dis, fort bonne eſperance. Devant que faire aucune réponſe il tint noſtre eſcrit huit jours entiers, puis nous envoya querir, & fit ſa réponſe de bouche telle que vous la verrez par eſcrit, tant ſur le mariage du Roy que ſur celuy d'Eſcoſſe. Mais pour n'embroüiller rien, je ne parle pour cette heure que de celuy du Roy, ſur le fait duquel je ne luy répliquay rien pour l'heure, mais pris temps à y penſer; le ſuppliant cependant de nous donner ſadite réponſe par eſcrit: ce qu'il nous promit & le fit depuis. Le lendemain nous rétournaſmes pardevers luy, & luy rémontray qu'il nous laiſſoit incertains du temps, que M. le Cardinal de Lorraine viendroit traiter avec luy & le Roy des Romains dudit mariage, qui eſtoit neantmoins le principal de ce que luy avois propoſé. Il me répondit que je pouvois aiſément conſiderer qu'il ne pouvoit faire autrement, juſques à ce que la réſolution d'Eſpagne ſur le mariage de l'aiſnée fut venüe, car devant cela n'en pouvoit-il traiter avec nous, & de deviner quand elle viendroit, cela ne pouvoit-il faire, bien la ſolliciteroit-il le plus qu'il ſeroit poſſible: & déja en avoit donné bien expreſſe charge à Martin Guſman ſon Ambaſſadeur, le renvoyant dernierement en Eſpagne: il eſt vray que Guſman eſtoit homme d'âge, & qu'il luy avoit baillé une Littiere pour faire ſon voyage, enſorte qu'il ne ſe falloit pas promettre grande diligence de luy; combien qu'il ne put guere plus tarder à arriver là, eſtant party d'Inſpruch, il y a environ un mois.

Je repliquay que Sa Majeſté avoit aſſez entendu par voſtre premiere réponſe que voſtre intention n'eſtoit d'empeſcher ny vous oppoſer aucunement au mariage du Prince d'Eſpagne, puis qu'il s'en eſtoit parlé devant qu'on parlaſt du Roy, comme j'eſtimois qu'il ne ſeroit honneſte; adjouſtant à cela toutes les plus expreſſes paroles que je pus, de l'amitié & amour fraternelle & reſpect convenable que le Roy vouloit toûjours porter au Roy d'Eſpagne; mais que pour cela auſſi, il n'eſtoit ſous correction beſoin que le Roy fut remis aux réſolutions d'Eſpagne: car s'il plaiſoit à Sa Majeſté, elle pourroit nous dire le temps que mondit S. le Cardinal la viendroit trouver; dont eſtant averty le Roy d'Eſpagne, ſi cependant il ne la certifioit de ſa volonté, il ne ſe pourroit plaindre, ſi elle en traitoit lors avec nous. Il me refuſa tout à plat de faire cela, montrant n'avoir pas fort agréable ce que je luy en avois dit; & que devant toutes choſes il luy falloit attendre ladite réſolution d'Eſpagne: que perſonne ne pouvoit trouver eſtrange qu'il préferaſt ce party-là, pour l'intereſt que toute la maiſon y avoit, & que le Roy meſme l'avoit dés-ja trouvé bon. Je luy repliquay une autre fois ce que je luy avois dés-ja dit, qu'il ne penſaſt point que l'intention du Roy ny la voſtre fuſt d'empeſcher que le mariage d'Eſpagne ne vint à effet; puis que les propos

en avoient esté les premiers, & que je ne pensois qu'il eut rien oüi de moy, s'il luy plaisoit de bien considerer, qui tendit là; mais aussi que personne ne pouvoit trouver estrange, si nous desirions qu'en toutes choses la réputation de nostre Maistre fust conservée: & que pour dire la verité, il sembleroit à beaucoup de gens qu'on voulust rémettre la chose bien au long. Je sais, me répondit-il, les choses ensorte qu'on ne me peut justement réprendre, au demeurant j'en laisse dire & penser à chacun ce qu'il veut. Si nous n'avions envie, luy répondis-je, SIRE, de voir cette affaire conduite à bonne fin, chose qui doit estre agréable à Vostre Majesté, nous craindrions moins les longueurs & rétardemens, qui y peuvent intervenir & y amener des difficultez, & ce que pour cela nous rémontrons à Vostre Majesté, elle le doit pour cette cause prendre en bonne part. Il nous dit là-dessus que les choses ne seroient pas si longues comme nous pensions, & qu'il esperoit bien y donner bon ordre. Nous en sommes demeurez-là, mais vous sçaurez s'il vous plaist, Madame, que ce jour-là, devant que venir à l'Empereur, ayans esté vers le Roy des Romains & luy ayans rémontré ce que dessus, il nous dit qu'il trouvoit juste & raisonnable que l'on arrestast du temps, que l'on en viendroit traiter en la sorte que nous demandions, & que pour sa part il y consentoit.

Or quant à cette résolution d'Espagne, je tiens, ou qu'elle ne viendra de bien long-temps, ou qu'elle sera que le Prince d'Espagne prendra la premiere; car s'il ne la veut, ils ne le diront jamais clairement en Espagne, plûtost en tiendront-ils l'Empereur en esperance, encore qu'il n'en veuille rien faire à la fin: & tant qu'il aura la moindre esperance du monde de ce costé-là, il ne se faut pas attendre qu'il besogne avec vous. En sorte que ce que vous pouvez attendre de meilleur de ladite résolution, est qu'elle venuë on traite de la seconde; ne pouvant rien venir par où on puisse traiter de la premiere si-tost que vous desirez. Si nous n'eussions jamais declaré de nous contenter de la seconde, ils auroient respect de ne nous tenir en cette longueur, de peur de demeurer entre deux selles le cul à terre; car ne voyant aucune certitude du costé d'Espagne, ils craindroient de perdre le Roy, qui raisonnablement se pourroit fascher d'en estre remis là, au moins s'en sentir désobligé de sa demande, pour n'y revenir, sinon au cas que bon luy sembleroit. Et où le Roy voudroit estre plus patient que tout cela, si ne pourroit-il se contenter du refus qu'ils font aujourd'huy, de declarer quand ils entendent traiter. Comme en effet, quand on les en presse, ils n'ont point de plus belle réponse que de dire, que le Roy s'est dés-ja contenté qu'ils s'y gouvernent ainsi, encore que je ne le veuille entierement confesser de tant qui est venu à ma connoissance de cette affaire. Mais au moins ils vous tiennent obligez à la seconde, & se tiennent asseurez qu'au pis aller vous la prendrez, & vous nourrissent neantmoins de l'esperance de la premiere; afin que vous ayez patience, d'attendre, & qu'en faisant concurrence avec le Roy d'Espagne, vous avanciez leur marché. Tout cecy consideré, si on voit qu'il ne vienne point de résolution d'Espagne de quelque temps, & qu'ils fassent toûjours semblant

de

de l'attendre ; il semble estre requis pour sauver la réputation du Roy, de ne parler plus de la premiere, encore que n'ayez intention d'en quitter l'esperance : aussi-bien les propos n'en servent de rien que de la faire plûtost prendre à l'autre, & faire connoistre à ceux, qui ont oüi parler de ces mariages, & à ces Princes mesmes, que le Roy ne la demande plus depuis qu'il a sçû que les propos du mariage d'Espagne ont esté les premiers, mais seulement demande la seconde, montrant ne vous soucier de l'esperance qu'ils vous donnent de l'autre, ny vous y attendre : & là-dessus toutesfois ne vous haster d'en traiter, & attendre ce que le temps apportera, qui vous pourra apporter ce que desirez, sans danger de perdre tant de réputation en cette concurrence, & ne vous peut rien oster de ce que vous pouvez au mieux aller obtenir aujourd'huy. Car ce que je vous ay d'autrefois escrit, que si ces mariages ne s'asseuroient avant que le mariage d'Escosse fut fait, il seroit toûjours en la puissance du Roy d'Espagne de vous broüiller, je ne le puis plus nullement craindre, attendu la teneur de la lettre que l'Empereur a depuis escrite de sa main à mondit S. le Cardinal, laquelle j'estime plus que tous les traitez du monde. Aussi si la résolution d'Espagne vient qu'il prennent la premiere, car, comme j'ay dit, elle ne peut estre autre, vous traiterez le lendemain du mariage de la seconde, & ne vous en pouvez excuser.

Quant au mariage d'Escosse, Vostre Majesté verra aussi par mon escrit ce que j'en dis à ces Princes de la part de mondit S. le Cardinal. Je dis davantage de bouche, que mondit S. le Cardinal avoit quelques indices & avis que le Roy d'Espagne prétendoit audit mariage pour son fils ; ce qu'il déconseilloit le plus qu'il pouvoit à la Reine d'Escosse : chose que je ne voulus pas mettre par escrit, comme l'Empereur aussi le trouva bon. Sur le fait du partage de l'Archiduc Charles, je voulus rémontrer, suivant ce que mondit S. le Cardinal m'avoit enchargé, qu'il viendroit bien à propos pour ledit mariage, que l'Empereur laissast à sondit fils la Comté de Ferrette & le Pays d'Auxois [d'Alsace] *& ce qu'il a en ces quartiers-là prés du Rhin ; mais il n'en voulut seulement oüir parler, disant que les partages de ses enfans estoient faits, & ne s'en pouvoit plus rien changer. Le Roy des Romains nous dit puis que l'Archiduc Ferdinand n'y consentiroit pas, à qui ledit partage est destiné avec le Comté de Tirol. Au demeurant vous verrez la réponse que l'Empereur nous a baillé par escrit sur tout ce fait-là, à laquelle je me remets.*

Quant au Concile, j'avois en somme charge de luy rémontrer qu'il estoit mal-aisé de faire grand fruit pour la multitude des Evesques Italiens, qui empescheroient toûjours la serieuse réformation, mesmement si elle touchoit aucunement le Pape & le Siege Apostolique, ny d'y obtenir, du consentement mesme des autres Nations, les choses qui sont requises pour retenir les reliques des Catholiques, comme la Communion sub utraque, *le mariage des Prestres, & autres telles, qui sont demandées par les Allemands : & pour ce Sa Majesté considerast, si le meilleur seroit point d'y mettre une fin avec le moins de scandale de l'Eglise Catholique qu'il seroit possible, & aviser s'il y auroit d'autres moyens d'accommoder*

les Princes & les Provinces de ce qu'elles demandent, de tant qu'il leur en peut estre accordé la conscience saine. Surquoy il ne vouloit pas celer que le Pape luy offroit la Legation de France, & d'envoyer d'autres Legats aux autres Provinces, approuvez du Concile, & agréables aux Princes, qui avec toute autorité pourvoient aux susdites choses. Si toutefois ces voyes ne plaisoient pas, qu'il faudroit que les Princes embrassassent d'autre affection les affaires du Concile qu'ils ne faisoient, & qu'ils y soutinssent & secourussent bien ceux qui ont envie de bien-faire, mesmement le Roy Catholique. L'Empereur répond par moy, qu'il rémercie infiniment mondit le Cardinal de ce qu'il luy communique si franchement de tout ce que dessus; mais quant à finir le Concile ainsi précipitamment, sans y avoir parachevé à loisir toutes les choses pour lesquelles il est assemblé: il ne le peut approuver, & est bien marry que le Pape, par quelques voyes indirectes y a déja tasché. Pour le régard de sa Legation de France, que personne ne luy peut mieux conseiller que luymesme, & que ce qu'il en fera, l'Empereur jugera que sera le meilleur, tant pour le bien de l'Eglise que pour celuy de sa Patrie. Sur ce que mondit S. le Cardinal se conseilloit aussi de son voyage à Rome, où il estoit appellé par le Pape, il luy répond de mesme.

Du 19. Aoust 1563.

MADAME, *M. du Croc partit d'icy le 10. de ce mois, par lequel je vous escrivis fort amplement ce que nous y avons fait suivant la charge que M. le Cardinal de Lorraine nous avoit donnée. Depuis que je n'ay ny oüi, ny dit un seul mot touchant ces affaires-là, encore que depuis cinq ou six jours il soit arrivé un Courier d'Espagne; à la venuë duquel on dit qu'ils ont résolu en cette Cour d'envoyer les enfans du Roy des Romains par de-là à ce mois de Septembre. Les Députez des Princes Catholiques, qui estoient icy assemblez, pour ce que je vous ay par cy-devant escrit, ont mis fin à leurs consultations. J'allay avant hier devers l'Empereur, pour sçavoir ce qu'il vouloit que je vous en escrivisse, puis que par son commandement je vous avois escrit la cause de ladite assemblée. Il me répondit que lesdits Députez se retiroient par-devers leurs Superieurs, pour leur rapporter ce qu'ils avoient icy avisé par ensemble, & que plûtost que leursdits Superieurs l'eussent ratifié, il ne se pourroit dire qu'ils eussent rien fait. Cependant j'entens d'ailleurs qu'ils ont avisé de proposer quatre choses au Pape, de la concession desquelles dépend la conservation des reliques des Catholiques qui sont en Allemagne, & se peut esperer la réduction d'une partie des autres, comme ils disent. L'une est la Communion* sub utraque, *l'autre le mariage des Prestres; au moins tolerer ceux qui sont dés-ja mariez: la tierce, de remettre la retention des biens Ecclesiastiques à la conscience de ceux, qui les ont occupez ou les tiennent par l'occupation de leurs Prédecesseurs; la quatriéme, laisser aussi à la conscience & devotion des hommes, la difference des viandes.*

Le jour mesme je demanday à l'Empereur s'il avoit vû les Articles de

réformation dressez par les Legats, pour estre proposez au Concile; qui me répondit qu'il estoit aprés : seront-ils dis-je, SIRE, conformes à ce que Vostre Majesté desire & attend de ce Concile. De ce que j'ay vû encore, me répondit-il, ils y mettent plus qu'il n'est besoin, & des choses dont l'execution n'est pas seulement difficile, mais du tout impossible en Allemagne. Il faut faire les choses qui profitent & dont il puisse réüssir du fruit, & non celles dont on peut plûtost craindre le contraire, encore que d'elles-mesmes elles soyent bonnes. Voir, disoit-il, qu'il y a des Points qu'aucuns des Allemans plûtost que recevoir se feroient Turcs. Je voulus venir sur le particulier, mais il me dit que ce n'estoit en un endroit seul desdits Articles, mais quasi en tous. J'avois rémarqué dedans lesdits Articles, qu'ils révoquent les Privileges que prétendent la plûpart des Chapitres d'Allemagne, de ne recevoir en leur nombre, les uns que des familles de Comtes ou de plus Grands, les autres de Barons & Gentils-hommes de bien anciennes Maisons; ce que luy rémettant en memoire, il me répondit, cela en est, mais il y en a bien d'autres.

Lundy prochain doivent partir l'Empereur & le Roy des Romains, pour aller à Presbourg, qui est la plus prochaine ville de Hongrie; où se tiendra la Diette & sera le Couronnement. L'Empereur y doit arriver le jour mesme par eau, le Roy des Romains trois jours aprés. L'Empereur n'y veut entrer en aucune ceremonie, de peur d'estre contraint d'y endurer incommodité, s'estant depuis le partement d'Inspruch toûjours trouvé indisposé, & le prenant quelquefois des foiblesses, qui montrent qu'il se doit doresnavant plus soigneusement garder qu'il n'a fait par le passé. Il s'avance aussi comme j'entens, pour ce qu'il y a encore quelques petites difficultez au fait de ce Couronnement; auquel, comme j'ay d'autrefois escrit, les Estats de Hongrie ne veulent proceder ensorte, qu'ils préjudicient au droit prétendu par eux de l'Election du Roy, ny l'Empereur aussi au droit de Succession. Lesquelles choses se disoient accommodées par le Roy des Romains, mais il s'entend que les Evesques y rémuent je ne sçay quoy de nouveau qui s'accommodera aisément par la presence de l'Empereur. Les Turcs se sont faits forts en campagne jusques à 15000. *ou* 16000. *chevaux, comme l'on dit; mais ils ne sont si prés, ny en tel nombre, que l'on craigne qu'ils puissent troubler la feste. Cependant toutefois ils volent tous les jours les Bagages des Seigneurs de Hongrie qui viennent à ce Couronnement. L'Empereur & le Roy des Romains y seront accompagnez de prés de dix mille bons chevaux Allemands, & de quelques Compagnies de pied que donne ce Pays; car les Hongrois pour ne dégarnir les Places, n'y ameneront point ou peu de forces.*

L'Archiduc Ferdinand arriva hier de Bohéme, dont il a amené 1200. *ou* 1500. *chevaux. On dit icy, que le Duc Eric aprés avoir rançonné de quelque somme d'argent l'Evesque de Munster, s'est mis avec sa troupe au service du Roy de Dannemarck; ensorte que cet orage sera diverty d'Allemagne. Le Duc de Parme est attendu en cette Cour, pour quelle occasion on ne sçait. Je penserois que ce seroit pour le mariage de son fils; n'estoit que j'entends d'ailleurs que M. le Duc de Ferrare luy*

donne sa sœur, & que le Roy d'Espagne a fait ce mariage.

Du 26. Aoust 1563.

MADAME, *nous pensions, comme je vous escrivis il y a huit jours, que Lundy dernier nous nous acheminerions à la Diette de Hongrie, neantmoins le voyage se va encore differant de jour à autre; dont on dit estre la cause aucunes difficultez que mettent en avant les Prélats de Hongrie, au fait de ce Couronnement. On a envoyé un Gentil-homme par-devers eux en diligence, au rétour duquel on se doit résoudre. Je n'entens pas quelles sont lesdites difficultez, mais j'ay toûjours estimé ceux que l'on en nomme les Auteurs, les plus seurs Serviteurs que l'Empereur ait en ce Pays-là : & pour ce je me doute qu'il n'y a rien d'importance, ny qui puisse apporter plus de mal que le rétardement de peu de jours. L'Archiduc Ferdinand qui estoit allé devant a esté revoqué icy. Le Roy des Romains revenant l'autre jour de la chasse, tomba d'un coche de Hongrie qui versa sur le Pavé, bien lourdement, ensorte qu'il se blessa en un bras & une jambe, dont il a gardé deux ou trois jours le lit, & garde encore la chambre. Il n'y a point toutesfois, Dieu mercy, de plus grand mal.*

J'escrivis dernierement à l'Empereur ce que Vostre Majesté sentoit & disoit des Articles de la réformation. A la fin j'entens de bon lieu, car depuis il ne s'est offert d'occasion de le voir, que Sa Majesté faschée & ennuyée de tant de traverses & subterfuges, dont on use continuellement au fait de ce Concile, délibere de ne s'en rompre plus la teste, voyant que ce seroit peine perduë, & laisser aller les choses comme elles pourront : disant aussi que d'autaut moins se soucie-t'il de ce qui s'y fera, qu'il n'en veut observer que ce que bon luy semblera. Il vient icy des avis de Rome & de Savoye, qu'il se negocie bien avant du mariage de la Reine d'Escosse avec le Prince d'Espagne, & mesme de Rome, qu'il est tout conclu; dont je ne sçay pas ce que l'Empereur croit : car comme je vous escrivis par M. du Croc qui le vous aura aussi rapporté, l'Empereur nous dit qu'il se tenoit asseuré de la volonté du Roy d'Espagne en cet endroit. J'envoyay hier à M. le Cardinal de Lorraine les portraits du Prince Rodolfe fils aisné du Roy des Romains, [dont on traitoit le mariage avec Marguerite de France] *& de la seconde fille. Je n'ay pû encore avoir celuy de l'Archiduc Charles, qui reste des quatre, que mondit S. le Cardinal a demandez au Roy des Romains, & me doute qu'ils ne me le veulent pas bailler. L'Empereur ne se peut ravoir & donne tous les jours de nouveaux signes qui font craindre de luy. Dieu veuille le maintenir & conserver longuement.*

RESPONSES DE LA REINE A L'EVESQUE DE RENNES.

MONSIEUR DE RENNES, *il y a quelques jours que je reçûs vostre lettre dû 29. Juillet, par où vous me faisiez entendre l'arrivée du S. du Croc avec vous à Vienne, & sommairement la charge qu'avez eûë de mon cousin le Cardinal de Lorraine, & ensemble les autres nouvelles qui s'offroient. Depuis est arrivé ledit du Croc avec les vostres du 9. d'Aoust, duquel & par le contenu en vosdites lettres, nous avons sçeu par le menu quelle estoit ladite charge, que vous aviez de mondit cousin le Cardinal, & la réponse que vous avez euë de l'Empereur sur le mariage du Roy Monsieur mon fils; dont je n'ay jamais moins pensé, estimant qu'il n'y prendra aucune résolution qu'il ne soit certain du costé d'Espagne. Or comme vous dites, il y va de la longueur & de la réputation, mais sur ce que nous y devrons faire prendrons bien-tost résolution & en serez incontinent averty: vous ayant cependant bien voulu faire ce mot pour vous faire sçavoir la reception des vostres, & le contentement que nous avons du bon avis que vous nous y donnez. Nous avons sçû aussi par vostredite derniere lettre ce que vous avez dit du mariage d'Escosse, & en quels termes en sont les choses; dont le temps nous donnera toute lumiere. Semblablement ce que ledit S. Empereur vous dit du fait du Concile, & les autres choses que avez découvertes & verifiées, dont j'ay esté trés-aise d'estre éclaircie.*

Hier je reçûs vostre lettre du 19. dudit mois d'Aoust, par laquelle j'ay entendu la fin des consultations des Princes Catholiques assemblez avec l'Empereur, & ce qu'elle a produit; ayant grand plaisir qu'ils fassent proposer au Concile les quatre points où ils sont demeurez, pour voir qu'elle résolution s'y prendra: & vous prie, s'il y a rien davantage, mettre peine de le sçavoir pour m'en tenir avertie, ensemble des autres nouvelles qui s'offriront, comme vous avez fait jusques icy: Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous avoir en sa garde, de Meulan le 14. jour de Septembre 1563.

CATHERINE, *& plus bas*, DE L'AUBESPINE. Le seing de la Reine est escrit à grande peine, parce qu'alors elle estoit malade de sa cheute de cheval, dont nous avons parlé.

MONSIEUR DE RENNES, *je n'adjousteray rien à la lettre que le Roy Monsieur mon fils vous escrit pour ce qui concerne la réponse des trois vostres dernieres, parce qu'il y satisfait bien particulierement* [le reste est en chiffre] *seulement vous diray, quant au voyage que mon cousin le Cardinal de Lorraine vous a mandé qu'il iroit bien-tost faire par-devers l'Empereur Monsieur mon bon frere, qu'il me semble qu'il faudroit que ce fust, ou pour le fait du mariage de la Reine d'Escosse avec l'Archiduc Charles, ou pour celuy du Roy mondit S. & fils. Or quant à celuy du Roy mondit S. & fils, je me suis résoluë d'en faire surséoir toute l'instance, jusques à ce que je sçache à laquelle des deux filles je me devray arrester, & que la réponse d'Espagne soit venuë, qui ne peut estre comme vous sçavez, qu'aprés que les enfans du Roy des Romains mon bon frere y seront arrivez. Et quant au mariage d'Escosse; je suis avertie de fort bon lieu qu'elle est bien avant en termes avec le Prince d'Espagne, & m'asseure qu'il ne tiendra que du costé dudit Espagne qu'il ne se fasse, dont je pense qu'il est bien mal-aisé que l'on n'ait en quelque vent au lieu où vous estes, & qu'il ne vous soit aisé de découvrir ce qui en sera. A quoy je vous prie mettre peine, & pour l'importance dont nous seroit ledit mariage: car j'en parle à vous comme à Serviteur, que je sçay n'avoir rien si cher & récommendé que le service de son Maistre avancer, & promouvoir autant qu'il vous sera possible celuy qui se traite avec ledit Prince Charles; pour estre à mon jugement ce que je dois le plus desirer en cet endroit, & où il iroit moins d'interests pour nous. Vous vous y employerez selon vostre accoûtumée prudence, & me ferez sçavoir souvent de vos nouvelles. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris ce 20. jour d'Octobre 1563.*

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

Je joindray à ces Lettres icy les cinq ſuivantes de Jean de Morvillier Eveſque d'Orleans, du Préſident de Biragne, & du S. de Lanſſac, au meſme Eveſque de Rennes, parce qu'elles ſervent à ce ſujet & à l'Hiſtoire du temps.

MONSIEUR MON NEVEU, *j'arrivay hier en ce lieu, où j'ay trouvé vos lettres du 14. de ce mois. Monſeigneur le Cardinal de Lorraine m'a auſſi communiqué ce que vous luy avez eſcrit. Ledit Seigneur envoye le S. de Villemur vers l'Empereur pour les cauſes contenues par ſon inſtruction, laquelle il a charge vous communiquer entierement & ſe conduire par voſtre conſeil. Mais ledit Seigneur deſire comme il m'a dit, que ſur l'affaire, qui touche le mariage du Roy avec la fille du Roy des Romains, vous n'écriviez particulierement à la Reine la réponſe que ſera l'Empereur ny les propos qu'il vous aura tenus ſur ce point, ains que par vos lettres vous vous rémettiez à ce que ledit S. Cardinal en ſera entendre à Sa Majeſté; car puis que la Reine luy fait cet honneur de luy écrire qu'il paracheve de conduire ladite affaire, il veut bien s'en acquitter, s'il luy eſt poſſible, au contentement de ladite Dame, & luy rendre compte de ſon devoir. Quand il m'en a parlé, je luy ay répondu qu'en mon avis n'avez beſoin de record en cela, & que de vous-meſme auriez toute conſideration du reſpect qui luy doit eſtre déferé, dont il m'a dit qu'il eſtoit aſſez aſſeuré. Neantmoins m'a-t'il prié de vous faire entendre ſa volonté.*

Noſtre Seſſion, qui eſtoit au 22. de ce mois, a derechef eſté prorogée, & devons cependant aviſer à beaucoup de points concernans le fait de la réformation. Quand M. le Cardinal Moron ſera de retour, on commencera les Congregations. A ce que j'ay vû de Rome, le Pape eſt merveilleuſement irrité contre mondit S. le Cardinal de Lorraine, & dit qu'il ſe fait, Capo di parte, *pour ruïner le Siege Apoſtolique. Voilà comment le pauvre Seigneur eſt traité de tous coſtez, les Huguenots le tiennent pour leur plus grand ennemy, le Pape ne l'aura moins odieux, s'il perſevere à parler de réformation. Somme, que la verité ſera toûjours chaſſée, voir, ſeulement ſon ombre. J'ay vû icy je ne ſçay quels Articles, qu'on dit avoir eſté réſolus en une Diette ou Synode que les Miniſtres d'aucuns Princes d'Allemagne ont tenu, où il y a des choſes qui me ſemblent fort éloignées de leurs premieres opinions, & ne me puis perſuader que ces choſes ſoyent ainſi paſſées que je les ay vûës, que je n'en aye plus aſſeuré témoignage: parquoy je vous prie me mander ce qu'en aurez entendu,* undè nova iſtæc proceſſit Religio. *On a eu icy lettres de Piémont d'une Conſpiration faite contre M. de Savoye, laquelle eſt pour engendrer grande Tragedie. Ce qui me déplaiſt le plus, c'eſt qu'on accuſe ceux de noſtre Nation pour eſtre principaux Auteurs. Si n'eſtes déja informé du fait, vous le ferez par ledit S. de Villemur, ainſi que l'avons entendu. Vous aurez eu voſtre Charron* [Secretaire de l'Eveſque de Rennes] *mais je me défie de vos deniers, ne m'ayant ſemblé à ſa mine ſi bien garny. Il fut à Veniſe un jour ou deux, & ſe montra fort leger en ſes propos, qui ſe rapporterent tous à M. le Cardinal, & s'y publia un Livre qu'il apporta, contenant pluſieurs petits Traitez faits depuis nos Troubles, ſpécialement la depoſition faite par celuy qui donna le coup de piſtolet à feu M. de Guiſe, & la réponſe de M. l'Admiral ſur chacun point, avec une lettre qu'il a écrite à la Reine ſur ce fait. Mondit S. le Cardinal voulut voir ledit livre qu'il m'a depuis rendu, & me dit lors qu'il vous avertiroit de ne commettre audit Charron choſe ſecrette ny de conſequence pour la legereté qui eſt en luy. Vous en uſerez ſelon voſtre prudence, & s'il ne vous en a eſcrit, n'en faites autre ſemblant audit Charron. Je répondis à M. le Cardinal, quand il m'en parla, que ne luy commettiez rien du tout, & que penſiez vous en eſtre défait, mais qu'on vous l'avoit renvoyé. Monſieur mon Neveu, je me récommende trés-affectueuſement à voſtre bonne grace; Priant Dieu, vous donner ce que plus deſirez. De Trente le 23. Avril 1563.*

Voſtre meilleur Oncle & amy. J. DE MORVILLIER EVESQUE D'ORLEANS.

MONSIEUR MON NEVEU, *j'ay bien consideré ce que m'écriviez tant sur la réponse que l'Empereur a faite à M. le Cardinal de Lorraine, sans vous en avoir rien lors ny depuis communiqué, que sur le fait dont ledit Seigneur doit premier ouvrir les propos; dont aussi ne vous a rien mandé. Quant au premier point, ledit Seigneur bien-tost aprés avoir reçû vostre derniere lettre, me dit qu'il s'ébahissoit que l'Empereur ne vous avoit rien dit de la réponse qu'il vous faisoit par lettre, & qu'il appercevoit par ce que luy écriviez qu'en estiez un peu scandalisé. Je ne vous sçaurois éclaircir d'où cela procede, & ne pense pas que l'Empereur vous l'ait celé pour défiance qu'il ait de vous; mais je ne sçay si ledit S. Cardinal l'auroit fait prier que ce qui se traiteroit en cette affaire ne passast que par luy. Il vous peut souvenir de ce que je vous en escrivis de sa part. Les Grands sont ordinairement jaloux de leur autorité, quelque fidélité qu'on leur porte, ils ne se peuvent asseurer. Du second point, je ne vous puis rien dire du tout, car mondit S. le Cardinal ne m'en a rien communiqué, ny vous ne m'avez mandé dequoy il est question. Je sçay bien qu'il y a une pratique en avant d'une entrevûë ou abouchement, du Pape, de l'Empereur, du Roy accompagné de la Reine, & du Roy d'Espagne, & semble que M. de Savoye s'entremette plus qu'autre en cela, sous main toutefois. Je voudrois que la Reine ne se laissast facilement induire à croire telles choses faciles ny possibles, & quand elles seroient de facile execution, nous en recueillerions le moindre fruit. M. d'Alegre qui est à Rome, a charge, non pas d'en parler premierement, mais, si on luy en parle, d'y prester l'oreille, & je me doute que le Pape est de tout bien averty par le Nonce qu'il a en France, & nous fera, comme de coûtume, joüer le Badin à son profit & réputation & au contraire à nous; me doutant si on luy en parle, qu'il montrera n'en tenir pas grand compte. Mais si le Roy d'Espagne passe à Gennes pour aller en Flandre, comme il est bruit qu'il veut à cet Automme, vous verrez que le Pape le recherchera de le voir. Tout ce que dessus n'est que discours, dont ne ferez autre compte, si n'en avez meilleur fondement. Bien vous prié-je n'en parler & brusler ma lettre. Mais quoy qu'il y ait de l'un & de l'autre point, il me semble qu'en devez faire moins de compte que d'une vessie, & sur tout n'y faire pas fondement pour vostre congé; car ce sont choses obscures, desquelles ne voyez la cause, & de l'avanture connoistrez-vous la sçachant, qu'il n'y a mépris ny défiance de vous. Davantage, si l'on vous fait tort, cela ne procede ny du Roy ny de la Reine, lesquels vous ayans-là pour bon & utile, quand encore les autres ne vous y voudroient; si vous doit-il suffire pour y demeurer. Vous avez assez d'autres causes quand voudrez demander congé. Je pense que M. de la Forest* [Frere de l'Evesque de Rennes] *est de cette heure à la Cour. Je voudrois y estre aussi pour donner un peu d'ordre à mes affaires qui vont assez mal. Nous avons des lettres de France du 2. de ce mois par l'Homme de M. de Lanssac qui est de retour. M. Bourdin estoit malade de la Goutte, & la Reine avoit envoyé querir M. de l'Aubespine, lequel en mon avis ne se hastera pas, s'il n'est bien contraint. M. le Connestable avoit la goutte à Paris, mais il devoit, incontinent qu'il pourroit cheminer, venir trouver le Roy; & s'il faut, aller assaillir le Havre, on dit qu'il sera Chef de l'armée. Je me récommende trés-affectueusement à vostre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur mon Neveu, vous donner longue vie. De Trente le 12. de Juin 1563.*

Vostre meilleur Oncle & amy. J. DE MORVILLIER EVESQUE D'ORLEANS.

MONSIEUR, *j'arrivay Dimanche 27. du present en cette ville, & le jour ensuivant je ne pus rien faire, estant le Roy & la Reine occupez à la feste des nôces d'une de ses Demoiselles, qu'ils ont mariée à un Gentil-homme de ce Pays de Hongrie; mais hier & aujourd'huy j'ay esté oüi & dépesché de leurs Majestez, & viens à cette heure de prendre congé: ne me restant qu'à avoir les lettres, que Sa Majesté fait faire en Latin, pour ne s'estre trouvé icy un Secretaire François, comme j'ay entendu, lesquelles j'auray ce soir ou demain au matin pour le plus tard, & je me mettray en chemin demain sans faute, pour*

vous faire entendre la réponse que j'ay euë de Sa Majesté, mesmement sur le fait du Concile & transport d'iceluy, lequel, comme vous sçavez, l'Empereur nous dit estre hors de propos d'en parler, pour ce qu'il estoit bien asseuré que les Allemands n'y viendroient point, que premierement ne leur fussent accordez leurs Articles, au moins aucuns d'iceux qui sont impossibles : le Roy m'a dit qu'il pourroit bien estre qu'à present ils n'y viendroient point, combien qu'il n'en est pas asseuré ; mais qu'il est bien asseuré que si du commencement il eut esté mis plus avant en Allemagne, les Allemands y fussent tous ceans. Disant davantage, que l'Empereur à sa venuë en ce lieu, trouvera quant au fait de la Religion des choses qu'il ne sçait encore, & telles que si N. S. Pere & Messieurs du Concile n'y pourvoyent de leur costé, mieux qu'ils n'ont fait jusques à present, leurs Majestez seront contraintes d'y pourvoir d'eux-mesmes, pour la conservation de leursdits Estats & Sujets : & pense bien que le Roy nostre Maistre sera contraint d'en faire autant, & se pourroient bien accorder ensemble à faire les choses si bonnes & si honnestes, que les uns eussent occasion de se contenter, & les autres par raison ne s'en pussent plaindre, encore que peut-estre ils n'en fussent pas trop contens. Sa Majesté m'a dit, mais que vous soyez icy, qu'il en parlera avec vous bien au long, ensemble d'autres choses. Et ne sçachant que vous dire autre chose pour cette heure, je me récommenderay de bien bon cœur, à vostre bonne grace : Priant le Createur, Monsieur, qu'il vous doint bonne santé, longue & heureuse vie. De Vienne ce dernier jour de Juin 1563.

Vostre très-affectionné prest à vous faire service, RENATO DA BIRAGO.

A cette lettre il adjousta le Billet en chiffre qui suit. *Quant au fait des mariages, Sa Majesté, sans que je luy parlasse ny de l'une ny de l'autre, me dit qu'il n'avoit pas opinion de rien faire avec le Roy Catholique, & qu'il desiroit contenter la Reine & luy bailler l'aisnée ; à quoy je répondis, selon qu'est l'intention de la Reine : & luy me repliqua, qu'il sçavoit bien par M. le Cardinal la bonne volonté de la Reine, qu'elle se vouloit accommoder à tout, pour faire plaisir à l'Empereur & à luy, mais que pour me parler franchement, il avoit escrit deux fois au Roy Catholique qui ne luy avoit fait réponse, au moins qui vaille. De maniere qu'il luy avoit escrit pour se licencier, & ne pouvoit encore asseurer la Reine, mais qu'il avoit bonne esperance & desiroit grandement la contenter & le Roy aussi ; ausquels il se sentoit bien-fort obligé : avec plusieurs autres propos si bons, que n'en sçaurions desirer davantage. Sa Majesté me parla aussi de la lettre de laquelle vous parla l'Empereur, qui avoit esté escrite aux Protestans, & me dit qu'il avoit moyen d'entendre tout ce qu'en ensuivroit, & le vous seroit sçavoir, & que tant en ce fait qu'en tous autres, il employeroit toute sa puissance pour le bien du Roy & de son Royaume.*

MONSIEUR, *depuis mes autres lettres j'ay ce matin par mon Laquais reçû les vostres & presenté à M. le Cardinal le Paquet que vous luy adressez, à quoy il ne vous fait point de réponse, pour ce qu'il estoit sur son partement ; mais il m'a commandé de vous faire ses récommendations & vous dire qu'estant à Padouë, il m'adressera un Paquet pour vous faire tenir, par lequel il escrira amplement à l'Empereur. Cependant il vous prie baiser de sa part très-humblement les mains à Sa Majesté, vous avisant que l'on nous mande de Rome que les Ministres du Roy Catholique poursuivent d'obtenir la dispense pour le mariage du Prince son fils* [le Prince Don Charle] *avec la Princesse sa sœur* [Jeanne d'Austriche fille de l'Empereur Charles V. veuve de Don Jean Infant de Portugal, que le Roy son frere vouloit marier à son fils, croyant que par sa prudence, elle le réduiroit à luy estre plus obéïssant, mais le Prince avoit aversion pour cette alliance.] *Je serois bien-aise qu'il fut vray, afin que nous n'eussions point d'empeschement en ce que nous desirons pour nostre Maistre, dont je vous prie me mander ce que vous en sçavez, ensemble de la venuë par icy du Comte de Lune, & de sa déliberation. J'ay par les lettres du Roy du 17. jour de Février commandement derechef de me comporter en nostre rang & de n'y souffrir aucune innovation à nostre préjudice, ny y accepter nulle composition.*

position. Il est vray que Sa Majesté n'avoit encore vû ce que mondit S. le Cardinal luy a mandé sur ce propos depuis le retour de la Cour de l'Empereur. Je suis attendant la réponse & ce qui me sera commandé. Et à tant je feray fin par mes trés-humbles récommendations à vostre bonne grace, suppliant le Créateur vous donner, Monsieur, en parfaite santé trés-longue vie. De Trente ce 23. jour de Mars 1562.

Vostre humble amy à vous faire service, Lanssac.

Monsieur, *vous pouvez penser le grand aise & plaisir que j'ay d'avoir eu mon congé, mais il me déplaist bien que ne soyez retourné à temps, pour vous avoir pû voir avant mon partement : & à défaut de ce, je vous offriray tout ce que j'auray jamais de puissance pour vous faire service ; vous suppliant estre certain de ma bonne volonté en tous les endroits qu'il vous plaira m'employer. Aussi vous veux-je bien supplier & ramentevoir d'envoyer le plûtost que vous pourrez au Roy & à la Reine, les Peintures des deux Princesses filles du Roy des Romains, m'asseurant que vous ferez trés-grand plaisir à leurs Majestez, & encore que je sois bien certain que vous ayez les affaires de nostre Maistre en assez bonne récommendation ; si vous veux-je bien récommender de luy aider à avoir la plus belle des deux, afin qu'il aye si bonne cause de se contenter, que nous ne voyons plus en France deux Reines à un coup. Et à tant je feray fin, me récommendant toûjours humblement à vostre bonne grace, priant le Créateur vous donner, Monsieur, en parfaite santé, trés-longue vie. De Trente ce 5. de Juillet 1563. Vostre humble amy à vous faire service*, Lanssac.

Le Roy d'Espagne qui ne vouloit point marier son fils, tant pour ne le point émanciper, à cause des défiances qu'il avoit de luy, que pour ne luy point donner trop de credit & pour ne l'appuyer d'aucune alliance, tint toûjours l'affaire en longueur, jusques à ce que ce Prince estant mort, & la Reine Elisabeth l'ayant suivy peu aprés, il se rémaria luy-mesme à la fille aisnée de l'Empereur Maximilien II. à laquelle il avoit promis ce fils malheureux, qui dans la passion de regner & dans ses amours, trouva un Rival perpetuel en la personne de son pere. Ainsi le Roy fut contraint d'executer la promesse qu'il avoit faite de prendre la seconde, en cas que la premiere fut mariée en Espagne, & au lieu d'Anne il épousa Elisabeth d'Austriche fille de l'Empereur, & de Marie d'Austriche fille de Charles V. Princesse de mediocre beauté & qui sous l'apparence d'une simplicité Allemande cachoit des vertus, qui éclaterent si vivement dans la sainte conduite de son veuvage, que je suis obligé de dire qu'aucune des Reines qui l'ont précedé, quelque loüange qu'on leur donne, ne l'a égalée ny en modestie, ny en douceur, ny en pieté. J'y adjousteray encore la patience de souffrir sans murmure que son mary continuast ses amours avec Marie Touchet sa concubine. Elle eut de luy une fille unique Marie Elisabeth de France qui mourut à l'âge de six ans l'an 1578. & elle se retira à Vienne, pour y vivre avec plus de repos à l'abry des Princes de sa maison, qu'elle n'auroit fait en France parmy les troubles de la Religion, & dans les embarras d'une Cour molle & voluptueuse, où sa vertu auroit esté, sinon en peril, du moins sans consideration. Elle ne voulut entendre à aucun autre party que celuy qu'elle avoit perdu, & mourut le 22. de Janvier 1592. au

Convent des Filles de sainte Claire de Vienne qu'elle avoit fondé.

Dans la mesme année 1563. que la Reine Catherine pressoit le mariage du Roy Charles IX. elle le fit declarer Majeur au Parlement de Roüen, comme nous avons rémarqué, & pour le rendre capable de la conduite, qu'il devoit tenir tant dans le Gouvernement de son Royaume que dans son domestique, elle luy dressa à Gaillon une maniere d'instruction digne de l'esprit & des belles connoissances de cette Princesse, & que je crois estre obligé de mettre icy, pour servir aux autres Rois & pour faire voir encore contre tout ce qui s'est publié contr'elle, qu'elle a eu de trés-bonnes intentions; dont elle a donné des marques plus veritables qu'on n'en a pû récouvrer pour blasmer sa Politique sur diverses occasions. Ce n'estoit point une feinte devote, qui taschast de surprendre le Public par des grimaces, comme fit Henry III. son fils, qui pecha également dans l'excés du trop & du trop peu de Religion. Elle eut pourtant toûjours le bonheur de se servir avantageusement de ce prétexte tant qu'elle le put maintenir; mais au reste, quoy qu'elle eut vacillé en quelques conjonctures, comme celle du Colloque de Poissy, & quand il seroit vray que sur la fausse nouvelle de la perte de la bataille de Dreux, elle eust dit par maniere de désespoir, Hé! bien, si nous n'allons à la Messe, nous irons au Presche : enfin quand bien elle auroit voulut mettre les choses de la Foy en accommodement, ce n'estoit que pour ceder au temps, & en attendant un rétablissement d'autorité, qui luy donnast lieu de restituer les choses en leur premier estat. Elle y crut estre parvenuë par la Paix d'Orleans & par la réprise du Havre, & ce fut dans cette pensée qu'elle travailla à cette Instruction, qui est une Piéce de trés-bon sens, & toute puisée sur ses propres experiences. C'est pourquoy je la donneray icy, comme l'une des plus rares entre toutes celles que j'ay récueillies pour enrichir cette Histoire; où je croy qu'on trouvera bon que je me sois servy de toute la liberté d'un Historien, pour donner sans passion tout ce qui s'est fait & publié dans le Siécle dont je traite.

LETTRE DE CATHERINE DE MEDICIS à Charles IX. son fils peu aprés sa Majorité, pour luy servir d'Instruction dans la conduite de son Estat.

MONSIEUR MON FILS, *vous ayant dés-ja envoyé ce que j'ay pensé vous satisfaire à ce que me dites avant que d'aller à Gaillon, il m'a semblé qu'il restoit encore ce que j'estime aussi necessaire pour vous faire obéir à tout vostre Royaume, & réconnoistre combien desirez le revoir en l'estat, auquel il a esté par le passé durant les regnes des Rois, Messeigneurs vos Pere & Grand-Pere. Et pour y parvenir, j'ay pensé qu'il n'y a rien qui vous y serve tant, que de voir qu'aimiez les choses reglées & ordonnées & tellement policées, que l'on connoisse les desordres qui ont esté jusques icy par la Minorité du Roy vostre frere, qui empeschoit que l'on ne pouvoit faire ce que l'on desiroit.* Cela vous a tant

dépleu, que incontinent que avez eu le moyen d'y remedier & le tout regler par la Paix que Dieu vous a donnée, que n'avez perdu une seule heure de temps à restablir toutes choses selon leur ordre & la raison, tant aux choses de l'Eglise & qui concernent nostre Religion : laquelle pour conserver & par bonne vie & exemple tascherez de remettre tout à icelle, comme par la justice conserver les bons, & nettoyer le Royaume des mauvais, & recouvrer par là vostre autorité & obéïssance entiere. Encore que tout cela serve, & soit le principal Pilier & fondement de toutes choses ; si est-ce que je cuide que vous voyant reglé en vostre Personne & façons de vivre, & vostre Cour remise avez l'honneur & Police que j'y ay veuë autrefois, que cela sera un exemple par tout vostre Royaume, & une connoissance à un-chacun du desir & volonté que avez de remettre toutes choses selon Dieu & la raison.

Et afin qu'en effet cela soit connu d'un-chacun, je desirerois que prissiez une heure certaine de vous lever, & pour contenter vostre Noblesse, faire comme faisoit le feu Roy vostre Pere ; car quand il prenoit sa chemise & ses habillemens, entroient tous les Princes, Seigneurs, Capitaines, Chevaliers de l'Ordre, Gentils-hommes de la Chambre, Maistres-d'Hostel & Gentils-hommes Servans entroient lors, & il parloit à eux & le voyoient ; qui les contentoit beaucoup. Cela fait, s'en alloit à ses affaires, & tous sortoient hormis ceux qui en estoient & les quatre Secretaires. Si faisiez de mesme, cela les contenteroit fort, pour estre chose accoustumée de tout temps aux Rois vos Pere & Grand-Pere. Et aprés cela que donnassiez une heure ou deux à oüir les Dépesches & affaires, qui sans vostre presence ne se peuvent dépescher : & ne passer les dix-heures pour aller à la Messe, comme on avoit accoutumé au Roy vostre Pere & Grand-Pere, que tous les Princes & Seigneurs vous acompagnassent, & non comme je vous vois aller, que n'avez que vos Archers : & au sortir de la Messe, disnez s'il est tard, ou sinon, vous promenez pour vostre santé, & ne passez onze heures que ne disniez.

Et aprés disner, pour le moins deux fois la semaine, donnez audience, qui est chose qui contente infiniment vos Sujets, & aprés vous retirer & venir chez-moy ou chez la Reine, afin que l'on connoisse une façon de Cour ; qui est chose qui plaist infiniment aux François pour l'avoir accoustumé. Et ayant demeuré demi-heure ou une heure en Public, vous retirer ou en vostre estude, ou en privé, où bon vous semblera : & sur les trois heures aprés-midy vous alliez vous promener, à pied ou à cheval ; afin de vous montrer, contenter la Noblesse, & passer vostre temps avec cette jeunesse à quelque exercice honneste, sinon tous les jours, au moins deux ou trois fois la semaine, cela les contentera beaucoup, l'ayant ainsi accoutumé du temps du Roy vostre Pere, qu'ils aimoient infiniment.

Et aprés cela souper avec vostre famille, & l'aprés souper deux fois la semaine tenir la Salle du Bal ; car j'ay oüi dire au Roy vostre grand-pere qu'il falloit deux jours pour vivre en repos avec les François, & qu'ils aimassent leur Roy, les tenir joyeux & occuper à quelque exercice.

Pour cet effet, souvent il falloit combattre à cheval & à pied, courre la Lance, & le Roy vostre pere aussi, avec les autres exercices honnestes, esquels il s'employoit & les faisoit employer : car les François ont tant accoustumé, s'il n'est Guerre, de s'exercer, que qui ne leur fait faire, ils s'employent à d'autres choses plus dangereuses. Et pour cet effet au temps passé les garnisons des Gensdarmes estoient par les Provinces, où la Noblesse d'alentour s'exerçoit à courre la Bague ou tout autre exercice honneste : & outre qu'ils servoient pour la seureté du Pays, ils contenoient leurs esprits de pis faire. Or pour retourner à la Police de la Cour du temps de vostre grand-pere, il n'y eut eu homme si hardy d'oser dire dans sa cour injure à un autre ; car s'il eut esté ouï, il eut esté mené au Prévost de l'Hostel.

Les Capitaines des Gardes se promenoient ordinairement par les Salles & dans la cour. Quand l'aprésdisnée le Roy estoit retiré en sa chambre, chez la Reine, ou chez les Dames, les Archers se tenoient ordinairement aux Salles parmy les degrez & dans la cour, pour empescher que les Pages & Laquais ne jouassent, & tinssent les Berlans, qu'ils tiennent ordinairement dans le Chasteau où vous estes logé avec blasphemes & juremens, chose execrable : & renouveller les anciennes Ordonnances & les vostres, mesme en faisoient faire punition bien exemplaire, afin que chacun s'en abstint. Aussi les Suisses se promenoient ordinairement à la cour, & le Prévost de l'Hostel avec ses Archers dans la Bassecour & parmy les Cabarets & lieux Publics, pour voir ce qui s'y fait & empescher les choses mauvaises, & pour punir ceux qui avoient delinqué : & sa personne & ses Archers sans Halebarde entroient dans la cour du Chasteau, pour voir s'il y avoit rien à faire : & luy montoit en haut, pour se montrer au Roy & sçavoir s'il luy veut rien commander.

Aussi les Portiers ne laissoient entrer personne dans la cour du Chasteau, si ce n'estoit les enfans du Roy, les freres & sœurs, en Coche, à Cheval, & Littiere. Les Princes & Princesses descendoient dessous la Porte, les autres hors la Porte. Tous les soirs depuis que la nuit venoit, le Grand-Maistre avoit commandé au Maistre d'Hostel de faire allumer des Flambeaux par toutes les Salles & passages, & aux quatre coins de la cour & degrez des Falots. Et jamais la Porte du Chasteau n'estoit ouverte que le Roy ne fust éveillé, & n'y entroit ny sortoit personne quel qu'il fust : comme aussi au soir, dés que le Roy estoit couché, on fermoit les Portes & mettoit-on les clefs sous le chevet de son lit. Et au matin, quand on alloit couvrir pour son disner & souper, le Gentilhomme qui tranchoit devant luy, alloit querir le couvert, & portoit en sa main la nef & les couteaux desquels il devoit trancher devant luy. L'Huissier de Salle, & aprés les Officiers pour couvrir. Comme aussi quand on alloit à la viande, le Maistre d'Hostel y alloit en personne, & le Pannetier, & aprés eux c'estoient enfans d'honneur & Pages, sans valetaille, ny autre que l'Escuyer de Cuisine. Et cela estoit plus seur & plus honorable aussi.

Et l'aprés-soupée, quand le Roy demandoit sa collation, un Gentil-homme de la chambre l'alloit querir, & s'il n'y en avoit point, un Gentil-homme servant, qui portoit en sa main la Coupe : & aprés luy venoient les Officiers de la Panneterie & Echançonnerie. Aussi en la chambre n'entroit jamais personne, quand on faisoit son lit : & si le Grand-Chambellan ou premier Gentil-homme de la chambre n'estoit à le voir faire, y assistoit un des principaux Gentils-hommes de ladite chambre, & au soir le Roy se déshabilloit en la presence de ceux, qui au matin estoient entrez, qu'on portoit les habillemens. Je vous ay bien voulu mettre tout cecy de la façon que l'ay veu tenir au Roy vostre pere & grand-pere, pour les avoir veu tous aimez & honorez de leurs Sujets : & en estoient si contens, que pour le desir que j'ay de vous voir de mesme, je pense que je ne vous pouvois donner meilleur conseil, que de vous regler comme eux.

Monsieur mon fils, aprés vous avoir parlé de la Police de la Cour, & de ce qu'il faut pour rétablir tous ordres en vostre Royaume, il me semble qu'une des choses la plus necessaire, pour vous faire aimer de vos Sujets, c'est qu'ils connoissent qu'en toutes choses avez soin d'eux, autant de ceux qui sont prés vostre personne, que de ceux qui en sont loin. Je dis cecy, parce que vous avez vû comme les Malins avec leurs méchancetez, ont fait entendre par tout que vous ne vous souciez de leurs considerations, aussi que n'aviez agréable de les voir. Et cela est procedé des mauvais offices & menteries, dont se sont aidez ceux, qui pour vous faire haïr, ont pensé s'établir & s'accroistre ; & que pour la multitude des affaires, & negligence de ceux à qui faisiez les commandemens, bien souvent les dépesches necessaires, au lieu d'estre bien-tost & diligemment répondues, ne l'ont pas esté ; mais au contraire ont demeuré quelquefois un mois ou six semaines, tant que ceux, qui estoient envoyez de ceux qui estoient en charge des Provinces pour vous, ne pouvans obtenir réponse, aucuns s'en sont sans icelles retournez : qui estoit cause, que voyant telle negligence, ils pensoient estre vray ce que les Malins disoient.

Qui me fait vous supplier que doresnavant vous n'obmettiez un jour, prenant l'heure à vostre commodité, que ne voyiez les dépesches de quelque part qu'elles viennent, & que preniez la peine d'ouïr ceux qui vous sont envoyez. Et si ce sont choses, dont le Conseil vous puisse soulager, les y envoyer, & faire un commandement au Chancelier pour jamais, que toutes les choses, qui concernent les affaires de vostre Estat, qu'avant que les Maistres des Requestes entrent au Conseil, qu'il aye à donner une heure pour les dépescher, & aprés faire entrer les Maistres des Requestes & suivre le Conseil pour les parties. C'est la forme que durant les Regnes des Rois, Messeigneurs vostre pere & grand-pere, tenoit M. le Connestable & ceux qui assistoient audit Conseil. Et les autres choses qui ne dépendent que de vostre volonté, aprés, comme dessus est dit, les avoir bien entendues, commander les dépesches & réponses selon vostre volonté aux Secretaires, & le lendemain avant que rien voir de nouveau, vous les faire lire & commander qu'ils soyent envoyez sans délay. Et en ce faisant n'en viendra point d'inconvenient à vos affaires, & vos Sujets

connoiſtront le ſoin qu'avez d'eux, & que voulez eſtre bien & promptement ſervy. Cela les ſera plus diligens & ſoigneux, & connoiſtront davantage combien voulez conſerver voſtre Eſtat, & le ſoin que prenez de vos affaires. Et quand il viendra, ſoit de ceux qui ont charge de vous ou d'autres, des Provinces, pour vous voir, prendre la peine de parler à eux, leur demander de leur charge, & s'ils n'en ont point, du lieu d'où ils viennent, qu'ils connoiſſent que voulez ſçavoir ce qui ſe fait par voſtre Royaume, & leur faire bonne chere : & non pas parler une fois à eux, & quand les trouverez en voſtre chambre ou ailleurs, leur dire quelque mot. C'eſt comme j'ay vû faire à voſtre pere & grand-pere, juſques à leur demander, quand ils ne ſçavoient dequoy les entretenir, de leur ménage ; afin de parler à eux & leur faire connoiſtre qu'il avoit bien agréable de les voir. Et en ce faiſant, les menteuſes inventions, qu'on a trouvées pour vous déguiſer à vos Sujets, ſeront connuës de tous : & en ſerez d'eux aimé & honoré ; car retournans à leurs Pays, feront entendre la verité : ſi bien que ceux, qui vous ont cuidé nuire, ſeront connus pour meſchans, comme ils ſont auſſi.

Je vous diray que du temps du Roy Loüis XII. voſtre ayeul, qu'il avoit une façon, que je deſirerois infiniment que vous vouluſſiez prendre, pour vous oſter toutes importunitez & preſſes de la Cour ; & pour faire connoiſtre à tous, qu'il n'y a que vous qui donne les biens & honneurs, vous en ſerez mieux ſervy, & avec plus de faveur. C'eſt qu'il avoit ordinairement en ſa poche le nom de tous ceux qui avoient charge de luy, fuſſe prés ou loin, grands ou petits, ſomme de toutes qualitez. Comme auſſi il avoit une autre Rôle, où eſtoient eſcrits tous les Offices, Benefices & autres choſes qu'il pouvoit donner, & avoit fait commandement à un ou deux des principaux Officiers en chaque Province, que quelque choſe qui vaquaſt ou avint de confiſcations, aubaines, amendes, & autres choſes pareilles, que nul ne fut averty, que premierement ceux, à qui il en avoit donné la charge, ne l'en avertiſſent, par lettres expreſſes, qui ne tombaſſent és mains des Secretaires ny autres que de luy-meſme : & lors il prenoit ſon Rôle & regardoit ſelon la valeur qu'il voyoit par iceluy ou qu'on luy demandoit, & ſelon le rôle qu'il en avoit en ſa poche, il le donnoit à celuy qui bon luy ſembloit & luy en faiſoit faire la dépeſche luy-meſme : & ſans qu'il en ſçût rien, il l'envoyoit à celuy à qui il le donnoit. Et ſi de fortune quelqu'un eſtant averty aprés luy venoit demander, il le refuſoit ; car jamais à ceux qui demandoient il ne donnoit, afin de leur oſter la façon de l'importuner. Et ceux qui le ſervoient ſans laiſſer leurs Charges, ſans le venir preſſer à la Cour & dépendre plus que le don ne vaut bien ſouvent, il les récompenſoit des ſervices qu'ils luy faiſoient. Auſſi eſtoit le mieux ſervy Roy, à ce que j'ay oüi dire, qui fut jamais ; car ils ne réconnoiſſoient rien que luy, & ne faiſoit-on la cour à perſonne, eſtant le plus aimé qui fut jamais : & prie à Dieu qu'en faſſiez de meſme, car tant qu'en ferez autrement aux Placets ou ou autres inventions, croyez que l'on ne tiendra pas le don de vous ſeur ; car j'en ay oüi parler où je ſuis.

Je ne veux pas oublier à vous dire une chose que faisoit le Roy vostre grand-pere, qui luy conservoit toutes Provinces à sa devotion. C'estoit qu'il avoit le nom de tous ceux qui estoient de Maison dans les Provinces, & autres qui avoient autorité parmy la Noblesse, & du Clergé, des Villes & du Peuple : & pour les contenter & qu'ils tinssent main à ce que tout fut à sa devotion, & pour estre averty de tout ce qui se rémuoit dans lesdites Provinces, soit en general ou en particulier, parmy les maisons privées ou Villes, ou parmy le Clergé, il mettoit peine d'en contenter parmy toutes les Provinces une douzaine ou plus, ou moins, de ceux qui ont le plus de moyen dans le Pays, ainsi que j'ay dit cy-dessus. Aux uns il donnoit des Compagnies de Gensdarmes, aux autres, quand il vaquoit quelque Benefice dans le mesme Pays, il le leur donnoit, comme aussi des Capitaineries des Places de la Province, & des Offices de Judicature, à chacun selon sa qualité : car il en vouloit de chaque sorte qui luy fussent obligez, pour sçavoir comment toutes choses y passoient. Cela les contentoit de telle façon, qu'il ne s'y rémuoit rien, fut au Clergé ou au reste de la Province, tant de la Noblesse que des Villes & du Peuple, qu'il ne sçût : & en estant averty, il y remedioit selon que son service le portoit, & de si bonne heure, qu'il empeschoit qu'il n'avint jamais rien contre son autorité ny obëïssance qu'on luy devoit porter. Et pense que c'est le remede que pourrez user, pour vous faire aisément & promptement bien obëir, & rompre toutes autres Ligues, accointances & menées, & remettre toutes choses sous vostre seule puissance.

J'ay oublié un autre point, qui est bien necessaire que mettiez peine, & cela se fera aisément, si le trouvez bon. C'est qu'en toutes les principales villes de vostre Royaume, vous y gagniez trois ou quatre des principaux Bourgeois & qui ont le plus de pouvoir en la ville, & autant des principaux Marchands, qui ayent bon credit parmy leurs Concitoyens, & que sous main, sans que le reste s'en apperçoive, ny puisse dire que vous rompiez leurs Privileges, les favorisant tellement par bien-faits & autres moyens, que les ayez si bien gagnez, qu'il ne se fasse ny dise rien au Corps de Ville ny par les maisons particulieres que n'en soyez averty. Et quand ils viendront à faire leurs élections pour leurs Magistrats particuliers selon leurs Privileges, que ceux-cy par leurs amis & pratiques, fassent toûjours faire ceux, qui seront à vous du tout : qui sera cause que jamais Ville n'aura autre volonté que la vostre, & n'aurez point de peine à vous y faire obëir ; car en un seul mot vous le ferez toûjours en ce faisant.

Au dessous est escrit de la main de la Reine.

Monsieur mon fils, vous prendrez la franchise dequoy je le vous envoye, & le bon chemin, & ne trouverez mauvais que je l'aye fait escrire à MONTAGNE, *car c'est afin que le puissiez mieux lire, & comment vos Prédecesseurs faisoient.*

CHAPITRES III. IV. V. & VI.

DE L'ENTREPRISE DE MEAUX ET DE LA SECONDE Guerre avec les Huguenots.

LE ſieur de Caſtelnau traite ſi particulierement la découverte & la conduite de l'entrepriſe de Meaux, à cauſe de la part qu'il y eut, qu'il ne me reſte rien à adjouſter à ce qu'il en dit, & à ce que j'en ay remarqué dans l'Abregé de ſa vie; parce qu'il rendit en cette occaſion le ſervice le plus important qu'on put attendre de ſa prudence & de ſa fidelité; c'eſt pourquoy je me contenteray d'en donner le ſujet, & je rémarqueray icy ſuccintement que le Cardinal de Lorraine & toute ſa maiſon rentrans en leur premiere autorité, & les Huguenots eſtans de leur part bien avertis de la Ligue, qu'on braſſoit contr'eux preſqu'à découvert depuis l'entreveuë de Bayonne : ils crurent eſtre obligez pour leur ſeureté de ſe garder de ſurpriſe, & de s'unir plus eſtroitement avec leurs Alliez, & ſur tout avec ceux des Pays-Bas qui eſtoient de leur opinion, & qui eſtoient menacez du meſme peril par l'arrivée du Duc d'Albe avec des forces qui perſuadoient aſſez que cet homme cruel n'avoit eſté choiſi pour ſucceder à la Ducheſſe de Parme, que pour agir avec une plus entiere autorité. C'eſt ce qui cauſa la repriſe des Armes avec le dépit qu'eut le Prince de Condé, de ſe voir ſans credit aprés toutes les promeſſes de la Reine, & aprés qu'on l'eut déſabuſé de tout ce que le Cardinal de Lorraine avoit fait pour gagner ſon amitié, & qu'il eut reconnu qu'au lieu d'entrer en défiance du paſſage du Duc d'Albe par la France, la Cour ſe moquoit des rémonſtrances que luy & l'Admiral en firent, & qu'on en avoit une ſecrette joye, & qu'on ſe moquoit de luy, comme s'il n'eut ſçû ny les affaires ny les intereſts du Royaume. Le Sceau de la prétenduë union du Prince avec le Cardinal devoit eſtre ſon mariage avec la Reine d'Eſcoſſe, & cependant il pouvoit bien eſtre averty que le meſme Cardinal ſon oncle la propoſoit à l'Archiduc Charles d'Auſtriche fils de l'Empereur, & qu'on en parloit encore pour le Prince d'Eſpagne; mais ſoit que ce ne fuſt que pour l'amuſer qu'on l'entretint de cette eſperance, ou qu'il doutaſt qu'on luy vouloit faire perdre ſon credit dans ſon party, pour les ruïner l'un & l'autre avec plus de facilité, il s'éloigna enfin peu à peu, & la Cour ne le réclamant point, il ſe laiſſa régagner entierement par les Huguenots, qui de leur coſté firent courir diverſes Piéces pour le détourner de cette alliance. J'ay choiſi entr'autres ce qui en eſt eſcrit dans l'Epiſtre du Coq à l'Aſne, où aprés avoir dit qu'on voudroit eſtre délivré des reſtes de la maiſon de Lorraine, auſſi-bien que du Duc de Guiſe, l'Auteur adjouſte.

Pour

Pour cela le Cardinal brigue
Trafiquer une fausse Ligue,
Avec le Prince de Condé;
Mais qui a esté échaudé,
Il doit bien redouter l'eau chaude.
Le Cardinal est plein de fraude,
Et voulant asseurer sa vie,
Il fait au Prince avoir envie,
D'épouser la Reine d'Escosse,
Et toûjours de promesse fausse
Il paist ce Prince débonnaire:
Qui enfin ne s'en pourra taire;
Ayant assez de témoignage
De ce Tygre affamé de rage,
Qui deux fois a juré sa mort;
Mais Dieu l'a delivré du tort
Que ces Guisards luy vouloient faire.
Ils faisoient mener cette affaire
Par deux Moinesses Sœurs du Prince,
Qu'il seroit Roy d'une Province,
Et épouseroit l'Heritiere
D'Angleterre, & la Doüairiere
De France leur belle Niéce,
N'est-ce pas une belle Piece?

Cette affaire manquée, le Prince de Condé rentra en ses premiers soupçons contre le Cardinal, qu'il voyoit réprendre pied en Cour & dans la haute confidence de la Reine, & se voyant aussi peu consideré qu'il croyoit devoir estre considerable; persuadé d'ailleurs d'une communion d'interests entre France & Espagne contre ceux de la Religion: il se laissa emporter à la résolution non seulement de se défendre, mais de faire cette entreprise. C'estoit une voye pour abréger les affaires, de mettre ainsi le Roy de son costé contre la Cour: le le Duc de Bourgogne & le Duc d'Orleans n'eurent en vûë que ce seul avantage sous le Regne de Charles VI. & ce fut sur leur exemple qu'on dressa cette partie, qui manqua de succés par le bon genie du S. de Castelnau. On ne sçauroit dire asseurément comment les Huguenots en auroient usé, si le coup eut réüssi; mais la Cour est en possession de qualifier de pareils attentats de crime de Leze-Majesté au premier chef, & de conspiration contre la personne du Roy. On a beau dire qu'on l'ait voulu enlever à un party, qui abusoit de son nom & de son autorité pour la ruïne de son Estat, quand cela seroit vray, c'est estre coupable que de n'avoir pas esté assez heureux, à cause de la consequence de tels desseins: qui dégenerent enfin en Guerre civile, parce qu'ils broüillent toutes les humeurs du Royaume, & qu'on a comme necessairement besoin de ce feu ou plûtost de cette fiévre dans ce corps Politique, aussi-bien que dans le corps humain, pour consommer toutes les superfluitez. Outre le danger, il faut quelquefois de grandes saignées, jusques à ce qu'un traité de Paix rétablisse toutes choses & abolisse la memoire des accidens qui ont causé le mal. C'est ce qui arriva ensuite de cette affaire de Meaux, qui se passa au mois de Septembre 1567. les Huguenots eux-mesmes par désespoir commencerent la Guerre, & d'une faction qui sembloit petite en comparaison des forces du Roy, & qu'on eut crû défaite & ruïnée par sa seule découverte, il en sortit une armée capable de soûtenir sans canon une bataille contre celle du Roy aux Portes de Paris le dixiéme de Novembre 1567. d'en soûtenir la perte & de se faire donner la Paix à coup d'espées.

CHAPITRE SEPTIÉME.

DE LA BATAILLE DE S. DENIS ET DES PERSONNES Illustres qui y moururent ou qui s'y signalerent.

IL n'y a que des François capables dans la chaleur d'un party de s'exposer au hasard, que les Huguenots tenterent à cette celebre journée de S. Denis, de recevoir une bataille sans canon & avec peu d'Infanterie, & de faire teste plûtost que de quitter un poste qu'ils ne pouvoient long-temps garder, à une armée Royale pourvûë de bonnes & vieilles troupes, & de tout ce qui est necessaire pour une pareille occasion. On auroit sujet de douter en celle-cy de la prudence du Prince de Condé, de l'Admiral de Chastillon & des autres Chefs, si on ne consideroit que toutes leurs forces estoient composées d'une Noblesse ramassée qui avoit fait un effort qu'il falloit employer, & laquelle il estoit besoin de commettre & d'engager ; de crainte qu'elle ne se dissipast sans rien faire, faute d'équipage & de ce qui estoit necessaire à sa subsistance. Il faut encore considerer qu'ils n'avoient point de Bagage ny de ce grand attirail, dont la perte seule décide bien souvent de l'honneur de la bataille en faveur de celuy qui le gagne, & en effet ils le contesterent aux Catholiques, comme ils avoient fait à Dreux, pour n'avoir eu autre avantage que de demeurer Maistres du champ, qui leur cousta beaucoup plus de gens, outre la perte du Connestable de France : & le lendemain ils revinrent dans le mesme champ en ordre de Guerre pour nous défier une seconde fois, & pousserent jusques dans les Barrieres de Paris.

Lancelot du Voisin S. de la Popeliniere donne l'honneur d'avoir commencé cette fameuse bataille à Pierre du Bec S. de Vardes, qui commandoit avec le S. de Genlis au quartier d'Aubervillier, & qui engagea les deux armées par une sanglante attaque, qui fit remuër & qui ébranla tous les corps de part & d'autre, soit pour le charger ou pour le défendre. Luy & Charles du Bec Baron de Bourry son frere aisné, avoient amené & fourny la meilleure partie de l'Infanterie Huguenotte, outre le grand nombre de Volontaires, tant du Vexin que de la Normandie, qui les suivit à cause de la réputation hereditaire qu'ils avoient dans cette Province. Il y avoit moins de zele que de mauvaise humeur & de mécontement dans les interests de ces deux freres, qui estoient possedez d'un esprit d'ambition, & qui croyans estre en droit de compter les premieres Charges parmy leurs Pretensions, & n'ayans pas le credit qu'ils esperoient à la Cour, crurent qu'il falloit estre de party. Ils s'engagerent dans celuy-cy avec Jacques de Mornay S. de Buhy leur beau-frere, mary de Françoise du Bec leur sœur, qui eut de luy entr'autres enfans Philippe de Mornay S. du Plessis, demeuré seul dans une Religion que ses oncles n'avoient

professée que par prétexte, & dont ils se rétracterent aprés en avoir essuyé toutes les disgraces, par l'exhortation de Philippe du Bec leur frere puisné successivement Evesque de Vannes & de Nantes, depuis Archevesque & Duc de Rheims, & l'un des Prélats associez à l'Ordre du S. Esprit, personnage de grande Doctrine, & qui joüit jusques en l'an 1605. de l'honneur d'avoir esté des plus considerables entre les Peres de l'Eglise Gallicane, qui assisterent au Concile de Trente. Ils estoient enfans de Charles du Bec S. de Bourry, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy & Vice-Admiral de France, & de Madeleine de Beauvillier Saint-Aignan, issuë par femmes de tout ce que les maisons de Husson-Tonnerre & de la Trimoüille avoient de plus illustres alliances. Et on rémarque de ce Charles du Bec que commandant l'armée navale de France, un éclat de Soleil le rendit en un instant aussi noir qu'un Ethiopien, sans qu'on put jamais le rémettre en sa premiere carnation. Jean du Bec son pere Vicomte de Canny & S. de Bourry, fils de Guillaume & de Catherine de Brillac, ne luy donna pas de moindres parentez par le mariage qu'il contracta avec Marguerite de Roncherolles, fille de Charles Baron de Hugueville & du Pont-Saint-Pierre, & de Marguerite heritiere de la grande & ancienne maison de Chastillon-sur-Marne. C'est tout ce que je rémarqueray icy de l'extraction de ces deux freres, que j'ay traitée plus amplement dans l'Histoire du Mareschal de Guebriant à cause de Renée du Bec sa femme : qui a continué la réputation & la Memoire de ce grand homme par tant de services & de glorieux travaux, que le Roy n'a pas seulement satisfait aux suffrages de tous ses Sujets, mais encore aux vœux & à l'estime de tous les Pays, où son merite a éclaté pendant son Ambassade extraordinaire pour la conduite de la Reine de Pologne en ses Estats, par la récompense de la charge de Dame d'honneur de la Reine future. René du Bec Marquis de Vardes & de la Bosse Chevalier des Ordres du Roy & Gouverneur de la Capelle & du Pays de Tierasche, son pere, fils de Pierre S. de Vardes, qui a donné sujet à ce discours, & de Loüise de Chanteloup Dame de la Bosse, restablit sa maison des pertes qu'elle avoit souffertes, & se rendit capable de soustenir par ses biens & par la réputation qu'il acquit dans toutes les Guerres de Henry le Grand, la grandeur & le poids de l'aisnesse de son nom & de ses armes, qui luy eschût par l'extinction de la posterité masculine de Charles du Bec Baron de Bourry son oncle. Il fut marié en premieres nôces à Helene d'O, veuve de François de Roncherolles S. de Maineville, l'un des chefs du party de la Ligue, tué à la bataille de Senlis, fille de Charles S. de Franconville & de Baillet, & de Madeleine de l'Hospital de Vitry. Sa seconde femme de laquelle il n'eut point d'enfans, fut Isabelle de Coucy, la derniere d'un Nom si celebre dans nos Histoires, Marquise de Vervins. Du premier lit sortirent Jean du Bec tué en Italie : René Marquis de Vardes : Renée du Bec mariée à Jean-Baptiste Budes Comte de Guebriant, Mareschal de France, & Claude du Bec Mar-

quis de la Bosse. De René du Bec & de Jacqueline de Beuil Comtesse de Moret sont issus, René François du Bec Capitaine des cent Suisses de la Garde du Corps du Roy, Lieutenant General en ses armées, mariée à N..... Nicolaï fille de Jean Nicolaï Marquis de Goussainville premier Président en la Chambre des Comptes à Paris, & de Marie Amelot : & Antoine du Bec Comte de Moret, Lieutenant General pour le Roy en ses armées, tué d'un coup de canon au siege de Gravelines le 13. d'Aoust de cette année 1658.

DE THIMOLEON DE COSSE' COMTE DE BRISSAC.

POUR parler des Personnes illustres, qui se signalerent à la bataille de S. Denis, & dont je n'ay point encore traité les *éloges*, il faut commencer par le brave Thimoleon de Cossé, qui est le premier en ordre dans le détail qu'en donne le S. de Castelnau, & qui merite le mesme rang parmy les vaillans de son Siécle. Il l'estoit de telle sorte, que son âge le dispensant de toute la prudence necessaire à un Officier General, on peut conclure en sa faveur que jamais jeune Seigneur ne s'acquit plus d'estime, & ne la paya d'un sang si genereux, que celuy qu'il répandit à l'âge de 23. ans contre les Huguenots au siege de Mucidan en Guyenne au mois de May 1569. tous les Historiens en parlent avec éloge, mais aucun n'en a escrit si particulierement que le S. de Brantosme, qui l'a connu & frequenté, & qui s'est pleu à en tracer le portrait dans le discours suivant.

„ Le Roy gratifia M. le Mareschal de Brissac de l'estat de Colonel „ des Bandes de Piémont [*aprés que le Prince de Condé s'en fut demis pour prendre possession du Gouvernement de Picardie*] pour son „ fils aisné le Comte de Brissac, encore qu'il fut bien jeune ; mais „ ayant esté nourry, élevé & instruit d'un tel Prince si grand Guer„ rier, il s'en rendit bien-tost capable. Son pere luy fit donner pour „ nom de Baptesme Thimoleon, encore qu'il ne fust nom Chrestien, „ mais Payen, toutefois à l'exemple des Italiens & des Grecs, qui ont „ emprunté la plûpart des noms Payens & n'en font aucun scrupule. „ De sçavoir les raisons pourquoy le pere luy donna ce nom plûtost „ qu'un autre, ne se peut dire, & mesme d'autrefois en privé en „ avons conferé ensemble ledit Comte & moy. Car il y a eu tant de „ braves & vaillans Capitaines, tant Grecs que Latins, desquels les noms „ estoient plus propres audit Comte, & les faits & gestes plus dignes & „ grands à luy imiter, que Thimoleon mesme. Mesme que ledit Comte „ ne le trouvoit si beau que d'un Scipion, Cesar, Annibal, & une in„ finité. De façon qu'il avoit cette opinion, que son pere luy avoit „ donné ce nom par humeur, & venant à lire la vie de Thimoleon, „ elle luy pleut & pour ce en imposa le nom à son fils ; présageant „ qu'un jour il luy seroit semblable : & certes pour si peu qu'il a ves„ cu, il luy a ressemblé quelque peu, mais s'il eut vescu, il ne luy eut „ pas ressemblé en sa retraite si longue & temporisement si tardif &

„ſi longue abſtinence de Guerre, ainſi que luy-meſme le diſoit ſouvent, qu'il ne demeureroit pas pour tous les biens du monde retiré ſi longuement que fit ce Thimoleon.

„ Eſtant en âge d'eſtudier & d'apprendre, M. le Mareſchal luy donna Buchanan Eſcoſſois, l'un des doctes & ſçavans Perſonnages de noſtre temps; pour ſon ame je n'en parle point, il l'a montré à l'endroit de la pauvre Reine d'Eſcoſſe. Ce Buchanan inſtruiſit ſi bien ſon diſciple, qu'il le rendit aſſez ſçavant pour un homme de Guerre. Il eut un fort honneſte Gentil-homme de Gouverneur, qui fut M. de Sigognes, qui a eſté depuis Gouverneur de Dieppe. Madame la Mareſchale ſa mere, de la maiſon d'Eſtelan en Normandie, fort ſage & ſpirituelle Dame, fut en meſme curioſité que le pere pour le faire inſtruire, & bien ſouvent avoient le mary & la femme conteſtation pour cette inſtruction; mais M. le Mareſchal l'emporta, diſant à ſa femme qu'elle inſtruiſit ſes filles, Diane & Jeanne, l'une Comteſſe de Mansfelt & l'autre Dame de ſaint Luc, toutes deux fort ſages, honneſtes, vertueuſes, trés-habiles & ſçavantes filles & Dames. Mais Madame de ſaint Luc en a emporté le deſſus, encore qu'elle fut la puiſnée; auſſi l'aiſnée n'eut tant de loiſir pour mettre en maturité ſes vertus comme l'autre: & ce Comte appelloit cette ſœur, Jeanne, & l'aimoit plus que l'autre, & M. de Guiſe à ſon imitation l'appelloit ma ſœur Jeanne, ou Jeanne tout ſimplement.

„ Or le Comte de Briſſac eſtant ſous le foüet & gouvernement de ſes Maiſtres, tout jeune qu'il eſtoit, il montra quelque choſe de gentil & de grand au jour, & preſt à porter les armes pour ſa premiere Guerre, il vit le ſiege de Roüen & ce qui ſe fit devant Paris aux premieres Guerres, car je n'appelle pas cela ſiege, ceux de dehors eſtans quaſi plûtoſt aſſiegez qu'aſſiegeans. En ces deux factions on notoit toûjours en ce jeune homme une fort grande curioſité d'apprendre & de ſçavoir quelque choſe, & ſe tenoit ſujet à M. de Guiſe, qui luy en ſçavoit bon gré: & bien ſouvent voyois-je M. de Guiſe luy parler & luy montrer, & luy faire force careſſes. Auſſi M. de Briſſac luy avoit commandé de ſe tenir ſujet à ce grand Capitaine, & épier ſes actions & apprendre à l'imiter; ſi bien que M. de Guiſe l'en eſtimoit beaucoup de cette ſoûmiſſion, & diſoit ſouvent, car je l'ay vû, ce jeune homme ſera un jour un gentil garçon & homme de Guerre: & en quoy il le priſoit le plus, c'eſtoit qu'il ne s'amuſoit point en petites choſes & follaſtreries, ainſi que les enfans d'honneur comme luy qui eſtoient avec le Roy Charles: & encore que pluſieurs fuſſent plus vieux que luy, ne venoient que fort peu ſouvent aux tranchées, & luy tous les jours y eſtoit & voyoit tout, & n'avoit peur de rien.

„ Ayant vû ces deux factions, fallut qu'il alloit faire ſa charge de Colonel, & alla trouver M. de Nemours, qui eſtoit Lieutenant General du Roy vers Lyonnois, Foreſts & Dauphiné, & ſe fit une entrepriſe pour ſurprendre Lyon par la menée & ſurpriſe de M. de

» Soubise tres-habile homme ; mais c'estoit pour attraper les Gens du » Roy Catholiques : si bien qu'elle estant double, elle se tourna à » la confusion des nostres, desquels en estant prés de quatre cens » sur le Bastion de S. Just, auquel se bastissoit la trâme, ceux de de- » dans commencerent à joüer leur jeu & à mener les mains & à tirer » sur les nostres, qui rendirent du combat autant qu'ils purent ; dont » il demeura aucuns sur la place, & autres furent répoussez du haut » du bastion en bas : dont le Comte de Brissac, qui avoit mené luy- » mesme ses gens, fut contraint d'en faire de mesme & de se préci- » piter. Cette si mauvaise curée pour le commencement, n'empescha » pas pourtant qu'en tous les lieux puis aprés qu'il en pouvoit trouver » l'occasion, qu'il n'en eut sa révenche, & tout jeune garçon qu'il » estoit, donnoit à tout le monde une trés-admirable & bonne opi- » nion de luy. La Paix s'en ensuivit, nous fismes le voyage de Mal- » the ; où il n'avoit point charge autrement, mais pourtant on luy » déferoit, au moins aucuns, gratuitement : car nous estions tous & » à nous & à nos volontez & à nos dépens, dont j'en ay parlé assez.

» La seconde Guerre civile vint, comme j'ay dit cy-devant, & il » commanda à trois Regimens, mais toûjours en titre de Colonel Ge- » neral des Bandes de Piemont, & ne le faut croire autrement ; & qui » le voudroit débattre, certes s'il est de ce temps, il montreroit qu'il » n'estoit pour lors nourry par les Bandes en cette Guerre : & les Ban- » dons se faisoient de par luy Colonel General des Bandes de Pié- » mont. J'ay vû cela mille fois. Les deux armées tant d'un costé que » d'autre, firent peu de factions, sinon le siege de Paris, où le Com- » te de Brissac en plusieurs escarmouches commença à se faire valoir, » puis à la bataille de saint Denis ; où il fit trés-bien, & aprés au » voyage de Lorraine : où s'aidant quelquefois de son Infanterie, quel- » quefois de sa Compagnie de Gendarmes & de la Noblesse volontai- » re de la Cour, alloit à la Guerre & rétournoit toûjours avec une » bonne fortune & réputation. Entr'autres factions il défit dans saint » Florentin en Champagne deux Compagnies de Huguenots, l'une de M. » de Tors de la maison noble de Montberon en Angoumois, brave, vail- » lant & gentil compagnon de Guerre, ainsi que ses braves Prédeces- » seurs ; l'autre du Baron de Biron, brave & vaillant aussi & fort ha- » bile Huguenot, & ce à la teste de toute l'armée Huguenotte, & si » n'avoit pas la moitié d'hommes que les autres. Et outre cela fallut » forcer le Bourg gardé de plus trois cens Arquebusiers & deux cens » Gendarmes Huguenots.

» La petite Paix se fit, qui ne dura pas guere, & la troisiéme Guerre » se suscita, en laquelle nulle occasion ne se presenta de mener les » mains, que ledit Comte ne s'y trouvast, & s'y fit signaler, & quand » elle luy manquoit, il la sçavoit bien aller querir fût de loin, fût de » prés, où il falloit. A la bataille de Jarnac, lors qu'il fallut faire la » charge de son Estat de Colonel, il la fit trés-bien ; mais devant » & aprés qu'il vit qu'il n'y estoit point necessaire, il fit toûjours

„ faction d'homme de cheval, & ne fit comme M. de Taix tuër ses „ beaux chevaux, car il voyoit bien que jamais on ne présumeroit de luy „ qu'il s'en voulut aider pour s'enfuïr : chacun de l'armée le jugeant „ trés-mal propre pour faire ce trait, & aussi que de son costé il „ s'asseuroit bien de son cœur & de sa résolution. Parquoy, cette ba- „ taille faite, & qu'il n'y avoit nulle apparence de plus combattre en „ bataille rangée, il monta à cheval pour suivre la victoire, laquel- „ le certes il poursuivit trés-bien. Il y en avoit aucuns qui dirent, & „ y en peut avoir encore, qu'il ne le devoit pas faire, les Espagnols „ seront de cet avis, ains qu'il se devoit toûjours tenir lié & obligé „ en sa charge, de peur de quelqu'inconvenient nouveau : mais ce „ jeune homme estoit si ardent au combat, qu'il eut mieux aimé de „ faillir en sa charge par faute d'ordre & de devoir, que de manquer „ en aucune faction par faute d'ardeur & de courage qui le menoit. „ Car il faut dire que c'estoit le jeune homme qui aimoit autant à „ manier son espée & en tirer du sang, & un peu trop certes, ainsi „ que je l'ay vû, & aucuns de nous autres ses amis qui luy disions: „ car il estoit trop cruel au combat, & à y aller & à tuër ; & ai- „ moit cela, qu'avec sa dague il se plaisoit de s'acharner sur une per- „ sonne & à luy en donner des coups, jusques-là que le sang luy ré- „ jallissoit sur le visage. Cas estrange pourtant, que ce brave Bris- „ sac qui se montroit doux par son visage beau, delicat & feminin, „ estoit dans le cœur si cruel & alteré de sang ; bien au contraire du „ vaillant Strozze, qu'à voir son visage quasi barbare, réfrogné & „ noiraud, n'estoit guere remply de cruauté, fust ou de ses mains „ ou par la guerre, ainsi que je l'ay connu tel : & peu souvent „ luy ay-je vû commander à son Prévost de camp de rigoureuses „ Justices, mais pourtant il en fit une, qui surpassa toutes celles „ que fit jamais Brissac ; car aprés la troisiéme Guerre, à la troisiéme „ Paix faite, que le Roy se retira à Angers & que les troupes qui „ estoient en Guyenne fallut qu'elles repassassent la Riviere de Loire, „ ledit M. de Strozze voyant ses Compagnies embarassées par trop de „ Garces & Putains des Soldats, & ayant fait faire plusieurs Bandons à „ les chasser, & voyant qu'ils n'en faisoient rien : ainsi qu'on les „ passoit sur le Pont de Sée, il en fit jetter pour un coup plus de „ huit cens de ces pauvres creatures, qui piteusement crians à l'aide „ furent toutes noyées par trop grande cruauté : laquelle ne fut ja- „ mais trouvée belle des nobles cœurs, & mesme des Dames de la „ Cour, qui l'en abhorroient & estrangement l'envisagerent long-temps „ de travers. Je sçay bien ce que je luy dis devant & aprés, mais „ persuadé & pressé d'aucuns de ses Mestres de Camp [*& mesme de* „ *Cossains*] & Capitaines, il fit faire ce coup, & peu s'en fallut, „ si l'on n'y eut mis ordre, que force Soldats amis de leurs Garces ne „ s'amutinassent. Du depuis ledit Strozze s'en répentit fort, comme il „ me dit, s'excusant sur la police qu'il falloit observer. Si est-ce que „ luy ny les autres ne firent guere bien leur profit depuis, & tout

ainſi qu'ils avoient aimé & pourchaſſé la mort de ces pauvres créatures, de meſme Dieu leur envoya la leur, qui bien qu'il défende fort ce vice de Paillardiſe, il abhorre ce vilain genre de mort : car poſſible aucunes ſe fuſſent converties & euſſent ſervy Dieu, comme il s'en eſt vû force, & ledit Strozze la paya auſſi depuis. Que les Meſtres de Camp Eſpagnols fuſſent un peu allé faire ce trait à leurs Eſpagnols, qui leur permettent leurs Garces ſans leur oſer rien dire ; autrement ils révolteroient tout le monde : car ils les aiment, traitent & cheriſſent comme Princeſſes, ainſi que je l'ay eſcrit ailleurs. Quand le Duc d'Albe paſſa en Flandre pour la révolte, il le leur permit comme ils vouloient, & la Police pour elles n'en alla pas plus mal, auſſi s'y ſçavent-ils mieux & plus ſagement conſerver que nous autres : toutefois cette cruauté que je viens de dire ſe devoit mieux moderer.

Pour tourner encore à ce brave Briſſac, M. l'Admiral le voyant ſi chaud à la Guerre, car ordinairement il eſtoit ſur ſes bras ou des ſiens, comme prophetiſant bien-toſt ſa mort, il diſoit un jour, je le veux tel & ainſi courageux, car il ne durera gueres, & bien-toſt nous le perdrons & ne l'aurons plus ſur nos Gens qu'il vient à toute heure fatiguer. Auſſi ne faillit-il pas, car venant au ſiege de Muſſidan, & Monſieur, ſon General, ne le voulant & tenant cette place indigne d'y envoyer ſes Colonels, tous deux y alloient à l'envy l'un de l'autre : & le Comte s'appreſtant pour l'aſſaut armé de toutes pieces, car il ne dédaignoit nullement les Armes, qui en vouloit à bon eſcient, il eut un coup à la teſte prés les deux yeux, encore qu'il eut ſon caſque trés-bas & fut fort couvert. Il en mourut un bon Soldat Perigourdin qui eſtoit dedans, qu'on appelloit Charbonniere, lequel avoit eſté à moy & eſtoit de ma Compagnie, & eſtoit un des meilleurs & plus juſtes Arquebuſiers qu'on eut ſçeu voir : & ne faiſoit autre choſe leans, ſinon qu'étant aſſis ſur un Tabouret, & la pluſpart du temps y diſnoit & ſouppoit, regardant par une canonniere, ne faiſoit que tirer inceſſamment. Il avoit deux Arquebuſes à roüet & une à méche, & ſa femme & un Valet prés de luy, qui ne luy ſervoient que de charger ſes Arquebuſes, & luy de tirer ; ſi bien qu'il en perdoit le boire & manger. Il fut pris, M. frere du Roy le voulut voir, & pour avoir tué un ſi grand Perſonnage, commanda qu'il fuſt pendu. J'avois grande envie de le ſauver, mais je ne pus, encore que je l'euſſe fait évader une fois par une feneſtre, mais il fut repris ; bien que j'euſſe un tres-grand regret dudit Comte : car je l'aimois beaucoup, auſſi m'aimoit-il, mais en cela qu'en peut, mais un Soldat, puis qu'il fait l'office de Soldat. Il eſt bien vray quand il ſe vente du coup & s'en glorifie, un tel dépit & une telle venterie faſchent, & tel mépris, & pour ce la penderie en eſt trés-bonne ou le maſſacre ; en quoy le Soldat y doit eſtre bien aviſé de ne ſe venter de tels coups, car cela vient à conſequence pour luy : ainſi

„ si qu'on dit d'Alexandre & de deux Soldats, qui se ventoient d'avoir „ tué Darius, lesquels il fit mourir : ainsi que fit le Marquis del „ Guast, qui fit pendre le Soldat qui avoit tué François Marquis de „ Saluces. Il y a une infinité d'autres exemples tant du passé que des „ nostres. On disoit aussi que ce Soldat avoit tué l'aisné Pompadour „ auparavant, lequel estoit un trés-brave & vaillant Gentil-homme „ & que le Comte de Brissac aimoit bien-fort : & ledit Pompadour „ avoit commandé audit Soldat, & l'aimoit, & l'avoit mené à Madere. Voilà comment nous sommes bien souvent bien traitez de „ ceux que nous aimons.

Ainsi mourut le Comte de Brissac, & croy que s'il eut vescu, il „ eut changé de nom, & en eut pris d'autre plus grand que de Comte, ainsi que je l'ay vû discourir bien souvent par nous autres garçons, quand nous discourions ensemble. Il ne se projettoit pas „ moins que d'un Royaume, fust en quelque part que ce fust, & „ avoit résolu d'en conquerir quelqu'un, fut en Levant, fut en Ocident, ou possible dans le cœur de sa Patrie, & n'estoit nullement dépourvû de desseins & d'entreprises. Bref, il estoit trés-ambitieux, & en aucuns lieux où il ne devoit sans respect à ses amis. Il „ avoit aimé mon frere d'Ardelay autant qu'amy qu'il eut. Il avoit résolu, s'il fut sorty du siege de Chartres, de se battre contre luy, où „ qu'il quittast l'Enseigne blanche du Regiment des Gascons, dont „ il estoit Colonel & avoit esté successeur du Regiment de Montluc. „ Certes trés-digne & galant jeune homme, qui aima mieux quitter „ sa charge que son Enseigne Colonelle, ny que d'obéir à autre „ Colonel; puis que tel il avoit esté élû de son pere, & en estoit party de Gascogne, comme je le vis. Certes si mon frere ne fut mort „ en ce siege, il ne faut point douter qu'ils ne se fussent battus, car „ il n'eut pas quitté ce qui luy avoit esté donné de son Roy, & le „ tenoit dés-ja en main : mesme que ledit Comte me le disoit souvent, car il m'aimoit fort. Il ne faut point mentir, j'en suis bien „ marry, me disoit-il, quand vostre frere sera sorty de-là, nous nous „ battrons s'il ne quitte cela : & en riant je luy répondis, il n'en „ faut pas douter ; mais de quoy vous importe cela, vous n'aurez „ rien à faire en France touchant vostre Estat, vous n'estes que Colonel du Piémont. Mais aprés se découvrit qu'il avoit gagné M. de „ Strozze, & l'avoit fait jurer que jamais il n'y auroit qu'eux deux „ Colonels ny d'Enseignes blanches en France que les leurs : ce que je „ trouvay trés-mauvais à M. de Strozze, car il faisoit grand estat de „ mondit frere & luy estoit obligé, & je sçay bien ce que j'en dis audit S. de Strozze. Or l'un & l'autre n'eurent pas grand' peine d'en „ quereller mondit frere, car il mourut à Chartres trés-vaillamment „ & courageusement, y ayant esté tué pour le service de son Roy & „ la protection de sa place, qui luy avoit esté donnée en garde sous „ le commandement de M. de Lignieres Lieutenant du Roy leans, „ trés-vaillant & trés-sage Capitaine. Or il ne se faut ébahir si M. de

» Strozze fit ce trait à mon frere, auquel, comme j'ay dit, il estoit obli-» gé, puis qu'ils en firent un pareil à son beau-frere M. de Tende, » certes trés-digne, sage & vaillant Capitaine & qui avoit servy trés-» fidélement & vaillamment le Roy aux premieres Guerres en Pro-» vence, pour lors ne l'appelloit-on que M. le Comte de Sommeri-» ve.

» En cette troisiéme Guerre il amena au Roy trois mille hommes » de pied Provençaux aussi bons Soldats, aussi-bien armez que l'on » eut sçû voir, & portoit l'Enseigne blanche, & entra ainsi dans le » camp. Qui fut dépité, ce fut le Comte de Brissac, & ayant ga-» gné M. de Strozze pour serment fait de long-temps entr'eux, en fit » parler au Comte de Sommerive, le rémontra à son General, luy en » demandant raison, & qu'il ne pouvoit plus supporter à sa vûë ce » Drapeau blanc pour tout. Ayant esté remis de jour en jour & ne » pouvant plus patienter, il envoya un jour un de ses Mestres de » Camp, que l'on appelloit le Gros la Berthe, appeller ledit Comte de » Tende, & luy dire qu'il l'attendoit au bout du grand Parc de Ver-» tueil, qu'on appelloit la Tremblaye, en Angoumois, qui est au » Comte de la Rochefoucaut, où pour lors estoit Monsieur & toute son » armée; mais cet appel ne se put faire si secrettement, que le Mar-» quis de Villars son oncle n'en sçût le vent, & qu'il ne courut aprés » son neveu, qui alloit résolu, & force autres. Voir, Monsieur s'y » achemina, si bien que les défenses du combat furent faites, & la » partie rompuë; à quoy puis aprés Monsieur y remedia : qui fit » que le Comte de Brissac haut à la main, mutin, bravache, bra-» voit, menaçoit qu'il quitteroit son estat, ou le Drapeau blanc ne » paroistroit plus. Enfin le tout bien pesé & disputé que nul plus grand » affront & dépit n'est à un Colonel General, que de voir un autre » se vouloir parangonner à luy & porter cette Enseigne blanche, & » fut arresté que ledit Drapeau se plieroit: M. le Comte de Tende souf-» frant cela impatiemment; & ne voulant, luy qui s'estoit vû pre-» mier en soy & n'estre commandé que de soy-mesme, encore qu'il » ne commandast seulement à cette Infanterie, mais à cette belle » Cavalerie qu'il avoit amenée de Provence, obéir au Comte de Bris-» sac ny à son beau-frere M. de Strozze, ne se plut guere à l'armée, » & tost aprés ramena la plus grand' part de ses gens.

» Voilà la contention qui fut entre ces deux Grands, & tout pour » un morceau de taffetas blanc. Il en avoit fait de mesme quasi un » peu auparavant à M. de Sarlabos le jeune, qui avoit emmené son » Regiment étably en Languedoc, en l'armée, le plus beau aussi » qu'on eut sçû voir & le mieux en point & aussi complet. Il y eut » aussi de la contention grande, mais le tout s'appaisa par la volon-» té du Roy en faisant évanouir cet arbre blanc. Il y eut beaucoup » de personnes qui blasmerent M. de Strozze d'avoir esté adjoint & » complice en ce fait au Comte de Brissac contre son frere, qui avoit » épousé sa sœur la Seignore Clarice Strozze, l'une des belles & hon-

„ nestes Dames de France, & qui n'aimoit rien tant que son frere ; „ mais lors elle estoit morte un an avant ou plus, au surplus, qui estoit „ la plus altiere femme du monde, & qui l'eut sçû bien réprocher „ par aprés à son frere, si elle eut esté vivante. Voilà pourquoy il „ eut tort de se bander ainsi contre son beau-frere, encore qu'il laiss„ sast joüer tout le jeu au Comte de Brissac: Toutefois, puis que luy „ estoit Colonel General de France, M. de Brissac n'y avoit pas beau„ coup à voir, mais en cela il avoit gagné M. de Strozze, & le pos„ sedoit, comme je l'ay vû & s'y laissoit fort aller. Pour quant à M. „ de Sarlabos, encore qu'il fust un grand homme pour les gens de „ pied, & qu'il eust gagné ses charges par la valeur ; si est-ce qu'un „ chacun disoit qu'il ne se faisoit point de tort d'obéïr à M. de Stroz„ ze & M. de Brissac, Seigneurs de si bonne part & si bon lieu, de „ merite & valeur qu'ils estoient. Enfin j'en vis faire tant de disputes, „ qu'elles seroient trop longues à escrire. Je m'en remets à ceux qui „ les oüirent de ce temps-là, ou qui les purent oüir alléguer. Enfin le„ dit Sarlabos quitta ce Drapeau blanc, ainsi la raison le vouloit de „ luy, mais non du Comte de Sommerive, disoit-on lors. Voilà des „ ambitions que ce brave Comte avoit en ces choses-là ; qu'il y pou„ voit bien avoir, puis qu'il voloit bien plus haut, mais il ne vouloit „ rien laisser passer devant luy, qui luy touchast le moindre scrupule de „ son honneur. Certes s'il eut vescu, il fut esté un trés-grand Person„ nage, trés-grand, dis-je, en toutes façons.

„ Outre ses belles vertus & vaillances de Guerre, il avoit de trés„ belles parties de Courtisan, pour bien paroistre en tout. Il estoit „ trés-beau & avoit le visage feminin, & si pour cela il estoit hom„ me en tout. Il avoit sa mine fort douce. J'ay vû que tout un temps „ en son jeune âge nous l'appellions Pigeon, d'autant qu'il avoit sa „ petite façon douce & benigne comme un Pigeon. Il sçavoit toute „ sorte d'exercices, & en tout il estoit fort adroit, comme à bien ti„ rer des armes, qu'il avoit appris de Jules Milanois, & puis rendu „ parfait par Aymard enfant de Bourdeaux, qui pour avoir demeuré „ dix ans en Italie n'avoit son pareil. Il joüoit fort bien à la paume, „ il estoit bon à la lutte, encore qu'il se montrast trés-foible ; mais „ il sçavoit l'adresse si bien, qu'il en portoit par terre de plus grands, „ plus hauts & plus robustes que luy. Il en avoit appris l'adresse d'un „ François qu'on appelloit Colle, qui estoit venu en la Cour de Fran„ ce exprés pour s'éprouver, dont on n'en vit jamais un pareil : & „ n'en déplaise aux Bretons, car il en portoit par terre tant qu'il en „ venoit, tant il estoit adroit, & avoit ainsi dressé ce Comte. Il dan„ soit des mieux qu'on en avoit jamais vû à la Cour, car outre la dis„ position trés-grande qu'il avoit, il avoit la plus belle grace que ja„ mais Courtisan ait eu. Depuis nul n'y a pû atteindre, fors le jeune la „ Molle, ainsi que je l'ay vû juger à Seigneurs & Dames de la Cour. „ Encore la *Molle* n'y avenoit qu'assez prés, & n'estoit ledit Comte „ propre pour une seule danse, comme j'en ay vû aucuns nés & adroits

» les uns pour l'une, les autres pour l'autre, mais ce Comte *estoit* » universel en toutes, fust pour les bransles, pour la gaillarde, pour » la Pavanne d'Espagne, pour Canaries, bref pour toutes.

» Il me souvient qu'aprés la seconde Guerre civile & durant la pe- » tite Paix, le Roy Charles vint à estre malade à Madrid. Un jour » aprésdisner il commanda à tout le monde de se retirer, puis com- » manda à M. de Strozze & Brissac de demeurer. Il luy fit donner un » Luth par Laman jeune homme Chantre de sa chambre & trés-bon » joüeur de Luth, & dit audit M. de Strozze qu'il en joüast, car c'estoit » le Seigneur & Gentil-homme de France qui en joüoit le mieux, & » puis commanda à M. de Brissac de danser sous luy, qui n'y faillit » point. Car ce Prince sur tout vouloit estre obéï, si bien que l'un & » l'autre n'y faillirent de joüer & danser, & principalement *la Gail-* » *larde* & les Canaries, qui pour lors avoient grande vogue. Le Roy » prit son plaisir à tel spectacle & à telle joye assez long-temps, & » puis dit à aucuns que nous estions là, mais fort peu, & le Roy » m'avoit commandé de demeurer entr'autres Capitaines & Gentils- » hommes que nous estions peu là restez; voilà comme aprés que j'ay » tiré du service de mes deux Colonels à la Guerre, j'en tire du plai- » sir à la Paix. Et certes il avoit raison, car c'estoit une belle chose » que de voir ces deux Colonels si parfaits en deux tels divers exer- » cices.

» Quant aux vertus de l'ame de ce Comte, il estoit sçavant & *lisoit toû-* » jours peu ou prou. Il parloit bien en soy de grands discours & des- » seins. Il l'aimoit l'amour & si la faisoit fort gentiment & accorte- » ment. Il aima à la Cour une trés-grande Dame Princesse veuve, cer- » tes une trés-honneste & belle Dame. Elle luy fut implacable, d'au- » tant qu'elle ne se vouloit marier, & luy pour avoir son cœur trés- » haut, ne tendoit pas moins qu'à un trés-haut & grand mariage: & » aussi que cette Dame abhorroit par trop le Sexe masculin & par trop » aimoit le sien; si que le Comte désesperé du fruit de ses amours, » se résolut d'escalader en pleine Cour du Roy la chambre de sa Mais- » tresse, qui ne le haissoit pourtant trop, & passer par la fenestre, » & la nuit entrer dedans & en joüir, fust par force ou par amour. » Et certes elle ne fut esté par trop gastée de se laisser vaincre à un si » doux & brave ennemy que celuy-là, mais elle en sçût le vent par » quelqu'un qui luy découvrit, & pour ce la Partie en fut rompuë, » & remise par ledit Comte, où il eut pû prendre l'occasion. Voyez » quelle autorité de courage & présomption de soy. La Dame pour » cela ne luy en fit mauvais semblant & mourut quelque temps aprés. » Le Comte aima autres honnestes Dames, & mesme une fort hon- » neste Dame de Guyenne mariée & grande, que j'ay connuë, & » trés-belle & fort aimable, mais il n'y parvint que des yeux: aussi » n'eut-il grand loisir de la servir, & depuis M. de Strozze prenant » ses erres l'aima & estant veuve la voulut épouser; mais il mourut » sur cette volonté. Cette Dame fut ainsi sujette à estre aimée des Co- » lonels.

„ Il faut maintenant finir son tableau, lequel j'ay fait au plus petit Volume que j'ay pû; d'autant que l'œuvre merite un plus parfait & suffisant ouvrier, possible en parleray-je ailleurs. Bref ce Comte de Brissac a esté un des plus parfaits & accomplis Seigneurs que j'aye point vû en nostre Cour. Je n'en ay jamais vû qui en leur jeunesse n'aye fait ou en sa vie quelque tour de sottise, mais jamais celuy-là n'en a fait à la Cour. Ordinairement & de coûtume on fait la guerre aux jeunes gens au commencement de leur avenement, & les harceler; mais jamais on ne s'est adressé à luy pour joüer de ces tours, tant il estoit gentil, faisant & disant toutes choses de bonne grace & à propos: & aussi mal-aisément il souffroit en jeu, quand on le vouloit piquer ou par trop agacer, & estant venu en plus haut âge, il n'en falloit point parler. Il avoit trés-bonne espée tranchante. Je connois un trés-brave & vaillant Gentil-homme de nostre Cour: une fois estant en devis parmy nous autres, & quand nous discourions de M. de Bussy [*Bussy d'Amboise*] il y eut quelqu'un qui allegua M. de Brissac, & luy demanda quel il estimoit le plus des deux. Il répondit, le Comte de Brissac; d'autant que je ne crains nullement Bussy & ay craint M. de Brissac. Cette rodomontade estoit belle, faisant tant pour celuy-là que pour le Comte.

Le mesme S. de Brantosme fait cette difference entre ces deux Illustres, que jamais Bussy n'eut esté si grand Capitaine, & qu'il estoit plus querelleux que le Comte de Brissac. Il eut pour heritier Charles de Cossé depuis Duc de Brissac, Pair, Mareschal, & Grand-Panetier de France son frere puisné, comme j'ay rémarqué au discours du Mareschal de Brissac leur pere: & il eut cet honneur avec celuy d'estre regretté comme le Seigneur de son Siécle de la premiere esperance, que le Roy l'estima digne d'une Sepulture Royale, & fit apporter son corps de Mucidan à Paris, pour estre inhumé en grande Pompe dans la Chapelle d'Orleans en l'Eglise des Peres Celestins, où on luy appendit ces Epitaphes parmy ses trophées.

SOus ce Tombeau gist ce preux Chevalier,
Thimoleon cet heureux Capitaine,
Dit de Brissac, ce ferme Bouclier,
Et Protecteur de l'Eglise Romaine;
Duquel l'ardeur & constance hautaine,
Le cœur Vaillant & le Noble courage
En sa tendreur s'est montré martial.
Lors qu'il poursuit l'Ennemy plein de rage,
Et pour son Roy, pour le Sceptre Royal,
Pour son Pays, pour la Foy Catholique,
S'est hazardé tant que d'un coup fatal
Est mort tué par un lasche Heretique.

L'OMBRE.

Suis-je mort ? ouy , non , je suis vif encore ,
Puis que mon nom bruit & court en tous lieux.
Le Roy mon corps prés ses Princes decore ,
Dieu mon esprit a rendu glorieux.

Le Poëte Jodelle luy donna aussi ce distique Latin.

Hæc tibi do , struitur dum Cippus marmore , donis
Marmora fortè putes cedere prisca meis.

L'Illustre Mademoiselle des Roches Madeleine Neveu , l'honneur de son Sexe , aussi-bien que de la Province de Poitou , fit une Elegie de prés de trois cens Vers sur la mort de ce Seigneur, où elle rémarque qu'il n'avoit que seize ans lors de l'entreprise de Lyon, dont il est parlé dans son Eloge : & continuant à parler de ses Exploits , elle adjouste.

Combien devant Paris t'estois montré vaillant ,
Assailly du mutin ou bien en l'assaillant.
Chartres connoist assez , Vallery a fait preuve
Comme en ton corps menu la forte main se treuve ,
Toy seul de trois fleaux as l'Ennemy battu ,
Par le sage conseil , Fortune & la Vertu.
Confolant , Perigueux , Jazeneuil & les Ances ,
Connoissent de Brissac les grandes excellences ,
Ainsi ta grand' Vertu , ton bras victorieux ,
Remplit d'Ombres mutines le grand barcq stygieux

Je parleray au Livre septiéme de Philippe Strozzy Colonel General de l'Infanterie Françoise, mentionné par le S. de Castelnau avec Thimoleon de Cosse parmy ceux qui se signalerent en cette bataille de S. Denis , & pour suivre l'ordre que je me suis proposé , je donneray icy les Eloges des Comtes de Sault , de la Suze & autres Chefs du party Huguenot, nommez par ledit S. de Castelnau dans ce septiéme Chapitre de ses Memoires.

DE FRANCOIS D'AGOULT DE MONTAUBAN & de Montlaur Comte de Sault.

CE Comte de Sault le plus grand Seigneur de Provence, fut aussi l'un des plus grands Capitaines de son temps , & la Religion fit une grande perte en sa personne , quand aprés avoir long-temps servy nos Rois, il se laissa gagner à la nouvelle opinion & au party des Heretiques ; qu'il appuya puissamment , & pour lequel il fut tué avec Jean d'Agoult son frere à la bataille de S. Denis. Il estoit vaillant , genereux , magnifique & de grand esprit , il aimoit les Lettres , & ce fut en sa consideration , qu'Antoine du Pinet S. de Noroy ra-

massa dans son Traité des Villes & Forteresses du monde, des Traditions badines touchant l'origine de la maison de Sault, pour en faire un Roman plus incroyable que les Apologues & les entretiens des hommes avec les bestes, & par lequel la réputation de cet Auteur auroit esté ruïnée, s'il ne l'avoit défenduë par la Traduction des Oeuvres de Pline. Je ne croy pas que la Poësie permit de pareilles fictions, tant celle-là tient du merveilleux & de l'incroyable, aussi-bien que la Fable du Berold de Saxe, prétendu ancestre des Ducs de Savoye, & du Ferry Borstelstickel que le Hableur de Thevet fait le premier chef de la maison illustre des Chabots : & c'est une chose estrange qu'il en couste toûjours l'honneur à quelque fille de Roy ou d'Empereur pour fondement d'une fausse transmigration. Tout ce qu'on peut dire pour excuser du Pinet, c'est qu'il escrivoit dans un temps où l'on debitoit des Phantosmes pour ayeux à ceux, qui ayant perdu la memoire de ceux dont ils estoient issus, fournissoient pour les habiller des Traditions & des contes de vieilles, dont les Flateurs faisoient des Mysteres avec les allusions, qu'ils cherchoient dans le nom & dans les armes des familles ; ne sçachans pas que les Armoiries & les Surnoms ont leur terme borné, & ne se défians pas qu'il succederoit à un Siécle ignorant un autre Siécle assez éclairé, tel qu'est le nostre, pour penetrer jusques dans les Pays estrangers, où ils ont esté chercher les premiers Heros de chaque Race. Celuy que du Pinet a choisi pour celle d'Agoult, est un Hugues Prince de Tric, Estat imaginaire dans la Pomeranie, que sa valeur & sa beauté rendirent digne de l'amour de l'Infante Valdugue, fille du Roy Valdugue de Pomeranie, qui en eut un fils, que cette Prisonniere faisant descendre d'une fenestre, pour le mettre entre les mains d'un Paisan, qui le devoit porter à sa nourrice, une Louve survint qui le ravit malgré sa résistance & l'emporta dans sa taniere avec ses Louveteaux. Elle l'alaita jusques au lendemain que le Roy la trouvant à la chasse, la poursuivit, la tua avec ses petits, & trouva l'enfant enveloppé dans de riches draps ; lequel il fit baptiser, & ayant découvert l'Histoire de sa naissance, le rendit legitime par le mariage de sa fille avec le Prince Hugues, qu'elle laissa veuf peu de temps aprés, & qui estant allé faire la Guerre aux Grecs, se rémaria avec la fille de l'Empereur de Constantinople, où il s'habitua & en eut plusieurs enfans. Wolf, c'est-à-dire Loup, de Tric son fils du premier lit, ainsi nommé en memoire d'un si merveilleux accident, épousa Sidrac fille du Roy de Russie, & son fils aisné du mesme nom, ayant pris alliance avec une Princesse de Saxe, vint avec Berold de Saxe au service du Roy d'Arles [*de Bourgogne*] & conquit la Terre & Vallée de Sault en Provence, où il bastit le Chasteau d'Agoult, qui servit de surnom à sa posterité, qui quitta celuy de Tric. Il adjouste que le Pays de Sault luy fut inféodé l'an 1200. Voilà un beau pot pourry d'Histoire, de Chronologie, & de Cosmographie tout ensemble, & le tout fondé sur ce que les armes d'Agoult sont, non pas une Louve, comme elles au-

roient dû estre, mais un Loup avec les marques de sa masculinité, & sur ce que quelques-uns de cette maison se surnommerent diversement dans les Titres Latins *de Agouto & de Tritis*, à cause de la terre de Trez, ancien partage des Vicomtes de Marseille, qui leur eschût par mariage.

Ce François d'Agoult icy, Comte de Sault, n'estoit point de la maison d'Agoult, dont il ne portoit le nom que par substitution apposée au testament de Raimond d'Agoult S. de Sault son grand oncle, le 12. Avril 1503. en faveur de Loüis de Montauban son pere, neveu dudit Raimond, à cause de Loüise d'Agoult sa mere, femme d'Antoine de Montauban S. de saint André. Il estoit de son chef issu des Seigneurs de Montauban en Diois, sortis par masles des anciens Comtes de Die, par les Seigneurs d'Aix en la Comté de Die ses ancestres; si bien que de tous costez il descendoit de Maisons trés-illustres : & c'est la raison pour laquelle il se surnomma d'Agoult & de Montauban. Il y adjousta ensuite pour troisiéme surnom celuy de Montlaur, par la condition de son mariage avec Jeanne de Vesc, fille de Jean Baron de Grimaud & de Caromb, S. de Savigny-sur-Orge, &c. & de Fleurie de Montlaur & de Maubec Dame de Montfort : & François-Loüis son fils aisné pour la mesme raison se surnomma d'Agoult, de Vesc, de Montlaur, & de Montauban; qu'il laissa à Louis son fils dernier Comte de Sault, qui institua heritiere principale de tous ses biens Chrestienne d'Aguerre sa mere, laquelle par son testament du 13. Avril 1609. les laissa avec substitution d'aisné en aisné, avec obligation de porter les mesmes surnoms à Charles, Sire de Crequy, Prince de Poix, son fils du premier mariage, depuis Duc de Crequy, Pair & Mareschal de France. Celuy-cy ayant épousé Madeleine de Bonne, fille de François Duc de Lesdiguieres, Pair & Connestable de France, il accorda pareillement que François son fils aisné prendroit le nom & les armes de Bonne conjointement avec les autres, & c'est pour cela qu'il se surnomme aujourd'huy de Bonne, de Crequy, d'Agoult, de Vesc, de Montlaur & de Montauban, Duc de Lesdiguieres, Comte de Sault, &c. Il sera bon d'avertir le Lecteur pour rendre raison de tant de Titres, que celuy de Crequy n'est aussi que par substitution dans la maison de ce Duc, qui n'en est issu que par femmes; à cause d'Antoine de Blanchefort dit de Crequy son ayeul, heritier de la maison de Crequy, par répresentation de Marie de Crequy sa mere, fille de Jean, Sire de Crequy, & de Marie d'Acigné, & femme de Gilbert de Blanchefort, maison illustre en Roüergue, S. de saint Janvrin & de sainte Severe, fils de François de Blanchefort S. de saint Janvrin, & de Renée de Prie.

A propos du nom de Vesc, je rémarqueray qu'il y a faute dans toutes les Editions des Memoires de Philippe de Commines, où le Favory de Charles VIII. est appellé Estienne de Vers. Il faut lire de Vesc, & cet Estienne dans la premiere origine de sa fortune fut Valet de chambre du Roy, & d'ailleurs homme d'esprit mediocre; si ce n'est qu'on juge de luy par le succés de ses entreprises & de son ambition,

plû-

plûtost conduites par les destinées que par sa prudence ; il entassa tant de titres l'un sur l'autre, qu'il rendit sa maison la plus riche de son temps. Il fut Senechal de Beaucaire, d'où il estoit originaire, & de Nismes, puis Président en la Chambre des Comptes, puis successivement Duc de Nole & d'Avelin, Comte d'Ascoly & de la Tripalde au Royaume de Naples, Baron de Grimaud, de Chasteau-Renaud, & de Chasteau-neuf de Mazan, S. de Caromb, de sainte Hippolyte, de Suzette, de Chasteau-neuf, de Redortier ; &c. Charles de Vesc son fils épousa Antoinette de Clermont-Lodéve, & fut pere de Jean de Vesc Baron de Grimaud & de Caromb, &c. S. de Savigny-sur-Orge, marié avec Fleurie de Montlaur & de Maubec, dont Fleury Baron de Grimaud mort sans enfans de Diane de Clermont-Tallard, Jeanne de Vesc Comtesse de Sault, &c. qui porta le nom & les biens de Vesc dans la maison d'Agoult.

Puis que je suis entré si avant dans le discours de la maison d'Agoult, les divers changemens qui y sont arrivez à raison des substitutions ordinaires dans les Pays de droit escrit, qui ont fait passer la Terre de Sault de branche en branche, m'invitent d'en donner les éclaircissemens au Public. Raimond d'Agoult S. de Sault mort sans enfans de Blanche de Tournon, & duquel j'ay dés-ja parlé, frere de Loüise mariée avec Antoine de Montauban, dont la posterité prit les nom & armes d'Agoult, eut pour sœur aisnée Jeanne d'Agoult, qui épousa Antoine René de Bouliers Vicomte de Reilhane, & fut instituée heritiere par son frere en partie des biens de la maison de Sault, consistante aux Baronies de la Tour-d'Aiguez, de Mison, de Volone, &c. Elle en eut François & Eleonor de Bouliers Dame de Mison & de Volone, femme de Suffren de Rame S. du Poet. François de Bouliers Vicomte de Reilhane, Baron de la Tour-d'Aiguez testa l'an 1511. & laissa de Catherine de Clermont-Lodéve rémariée en 2. nôces à Honoré d'Oraison Vicomte de Cadenet, duquel elle eut quatre enfans, Françoise de Bouliers Dame de la Tour-d'Aiguez, femme d'Antoine de Bouliers S. de Cental, Vicomte de Démont, dont un fils unique Jean-Loüis-Nicolas de Bouliers S. de Cental, Vicomte de Démont, Baron de la Tour-d'Aiguez, riche & puissant Seigneur en Provence, mais encore plus farouche, qui mourut *ab intestat* le 27. Septembre 1584. le dernier de sa maison. Il ne se voulut point marier, & sur ce que quelques-uns de ses amis le convioient de disposer de sa succession ; il jetta une épaule de mouton rostie à ses chiens qu'il avoit exprés assemblez : pour faire voir qu'il ne se soucioit pas, mais plûtost qu'il desiroit, que ses biens fussent ainsi en curée à ses proches, & qu'ils s'entremangeassent à qui en auroit, comme il arriva : mais enfin la belle maison de la Tour-d'Aiguez eschût au Comte de Sault.

Raimond, Jeanne & Loüise d'Agoult, estoient enfans de Guillaume d'Agoult S. de Cippieres, frere de Fouques S. de Sault mort sans enfans legitimes, lequel il prédeceda ; ce Fouques avoit épousé

Jeanne de Beaurains, qui le quitta en haine de son concubinage, doublement adulterin avec Marie Saure de la ville de Marseille, femme de Jean Vincent, de laquelle il eut Fouquet Vincent, qu'il appelle son filleul dans un de ses testamens du 2. Novembre 1481. par lequel il luy donne la terre de Volone, & aprés la mort de ladite Saure sa mere celle de Ronhes, à la charge de prendre Nom & Armes d'Agoult, comme il fit, chargeant le Loup d'Agoult d'un collier d'Argent, & l'institue heritier en tous ses biens au défaut de Raimond d'Agoult S. de Cippieres son Neveu. Il y fait aussi mention de Loüis de Justas, qu'il avoit marié avec Marie sa bastarde, qui luy porta la Seigneurie de Reilhanette: & auquel par autre testament de l'an 1489. il légua la Seigneurie de Montfort. De ce mariage nasquit Jeanne de Justas, femme d'Helion de Glandevez S. de Greoulx. Par un troisiéme testament de l'an 1492. il légue à Tristan son fils naturel 2000. Florins, & le substitué en toute sa succession à Guillaume S. de Cippieres son frere, & à Raimond d'Agoult S. de Sault son Cousin. Il eut pour Sœurs Clemence, femme de Jean de Brancas de la ville d'Avignon, Catherine femme de Gouin Baron de la Garde-d'Aymar, Jeanne alliée à Antoine de Forcalquier S. de Vians, Jeannette mariée à Pierre de Meullion S. de Ribbiers Diocese de Vabres, & Phanette d'Agoult: & succeda à Raimond d'Agoult S. de Sault mort sans enfans de Loüise de Beauvau, son cousin comme fils de Fouquet d'Agoult S. de Forcalqueyret, de Montfort & de Vergons, frere aisné de Raimond, autrement appellé Agoult d'Agoult son pere, S. de Barret, de la Tour-d'Aiguez & de Volone, marié à Loüise de Glandevez. Lequel Fouquet avoit épousé Phanette d'Agoult, fille de Raimond S. de Sault, Vicomte de Reilhane, Comte de Girasse, grand-Chambellan de Sicile, & de Beatrix d'Agoult Dame de Forcalqueyret & de Mus, seule heritiere avec Isabelle sa sœur aisnée Dame de Trez, de Raimond d'Agoult S. de Trez, chef du nom & armes d'Agoult, comme fils de Raimond d'Agoult S. de Trez, Forcalqueyret, Mus, &c. Fils de Refortiat & petit-fils de Raimond d'Agoult S. de Trez, mary de Galburge de Sabran Dame de Forcalqueyret, fils aisné d'Isnard d'Agoult dit d'Entravennes, S. de Sault & de Trez, & de Douceline de Pontevez, & frere d'Isnard d'Agoult & d'Entravennes dit de Pontevez à cause de sa mere, aussi-bien que Fouquet son frere, qui herita de la Seigneurie de Pontevez, & en continua le nom & la posterité, comme nous dirons cy-aprés.

Cet Isnard d'Agoult dit d'Entravennes, mary de Douceline de Pontevez, prit le nom d'Entravennes à cause de sa mere, & pour mettre difference entre luy & Raimond d'Agoult son frere aisné, nommé avec luy dans un titre de l'an 1203. par lequel Bermond Abbé de saint André quitte à Raimond d'Agoult & à ses hoirs, la Seigneurie du Puy-saint Martin appartenant en propre à l'Eglise de sainte Marie de Sault avec faculté d'y bastir un Chasteau, moyennant & en échange de douze escus de cens qu'il avoit ailleurs. Ce que Raimond d'Agoult

& Isnard d'Entravennes ses fils confirmerent. Cet Isnard d'Entravennes achera l'an 1225. la Seigneurie de Rossilhon, de Guy Vicomte de Cavaillon, & l'an 1250. Isnard de Pontevez soy disant fils de noble Isnard d'Entravennes d'Agoult en fit hommage à Charles Comte d'Anjou & de Provence, comme aussi de la troisiéme partie de la ville d'Apt. Deux ans aprés il fit le mesme hommage, comme aussi de la moitié du Chasteau d'Agoult; où il eut pour heritier Isnard d'Entravennes dit d'Agoult son fils, & de Briande Artaude, fille de Guillaume S. d'Aix en Diois, qui luy succeda avant l'an 1255. que Beatrix sa femme luy permit de vendre ce qui luy appartenoit *in valle Veranica*, ce qu'il fit l'an 1257. à *Vice-dominus*, élû Archevesque d'Aix. Il eut de cette Beatrix, que j'estime avoir esté Dame de Rians, Isnard d'Entravennes S. d'Agoult & de la Vallée de Sault, qui l'an 1291. se rendit Vassal de Charles II. Roy de Sicile pour la Terre de la vallée de Sault, qu'il disoit ne devoir réconnoistre d'aucun Seigneur temporel, & ce en réconnoissance des bien-faits, qu'il avoit reçû de ce Prince, & moyennant deux mille livres Provençales, qu'il promit de rendre, en cas qu'on prouvast qu'elle fut mouvante de l'Empire. Il eut pour enfans Raimond d'Agoult S. de Sault, & comme je croy, Isnard d'Agoult dit d'Entravennes S. de Trez & d'Ollieres, tant par l'induction que je tire du nom d'Isnard continué en luy & en sa posterité, que par la portion qu'ils eurent tous en la Seigneurie d'Agoult, de la vallée de Sault, & de Rossilhon, outre que par des lettres de la Reine Jeanne de l'an 1344. en faveur de Reforsat d'Agoult touchant sa part de Rossilhon, Isnard de Pontevez est qualifié son bisayeul. Cet Isnard d'Agoult dit d'Entravennes testa à Marseille le 12. de May 1306. & fait mention dans son testament de Dugane d'Uzés sa femme, de Frere Raimond-Geofroy son frere Religieux de saint François à Marseille, de Raimond-Geofroy, Agoult, Isnardet, & Reforsat, ses enfans encore jeunes, & d'Ermenjarde sa fille, qui depuis épousa Isnard Feraud dit de Glandevez S. de Glandevez. De luy & de Maragde de Lers-de-Montfrin, sont issus les Seigneurs d'Ollieres & de Rochefueil, du nom & armes d'Agoult jusques à nostre temps.

Raimond d'Agoult S. de Sault, &c. frere dudit Isnard d'Entravennes, fut Seneschal de Provence, & épousa Helione des Baux, dont deux fils, Fouques & Raimond d'Agoult. Fouques d'Agoult S. de Sault, &c. épousa Alix des Baux, & en eut autre Fouques II. S. de Sault, Vicomte de Reilhane, Marquis de Cotron, & grand-Seneschal de Provence, mort sans enfans, & Raimond S. de Sault Comte de Gerasse, Vicomte de Reilhane, duquel & de Beatrix d'Agoult heritiere de Trez & de Forcalqueyret nasquirent Madeleine d'Agoult, muette & insensée, & Phanette d'Agoult Dame de Forcalqueyret, &c. femme de Fouques d'Agoult descendu de Raimond frere puisné de Fouques I. lequel Raimond S. d'Olle, de Barret, Montfort, &c. épousa Clemence de Morges, & en eut ledit Fouques mary de Beatrix, Raimond, Reforsat S. de Vergons & Marguerite femme de

Boniface de Vintimille. De Fouques & de Beatrix issit Raimond d'Agoult S. de Sault, &c. mort sans enfans de Loüise de Beauvau, & lequel eut pour heritier Fouques son cousin S. de Sault aprés luy, fils de Raimond; par la mort duquel sans enfans legitimes, les biens de la maison tomberent à Raimond son neveu dernier du nom d'Agoult S. de Sault, qu'il substitua aux enfans de Loüise sa sœur, femme d'Antoine de Montauban, mere de Louis d'Agoult & de Montauban, qui de Blanche de Levis, fille de Gilbert Comte de Ventadour, & de Jacqueline du Mas laissa François d'Agoult de Montauban & de Montlaur, créé premier Comte de Sault, Jean d'Agoult tué avec luy à la bataille de S. Denis, & Gilbert d'Agoult mort sans alliance. De François Comte de Sault & de Jeanne de Vesc, nasquirent François-Loüis, Jacques d'Agoult S. de Forcalqueyret & de saint André, qui mourut au combat d'Arques, & Marguerite d'Agoult alliée à Hubert S. de Vins. François-Louis d'Agoult, de Vesc, de Montlaur & de Montauban Comte de Sault, fut marié avec Catherine d'Aguerre, veuve d'Antoine Sire de Crequy, & fille de Claude d'Aguerre Baron de Vienne, & de Jeanne de Hangest. De cette alliance sortirent Loüis d'Agoult, de Vesc, de Montlaur & de Montauban dernier Comte de Sault de sa maison, mort à Paris sans alliance le 1. Février *1609.* Philippe d'Agoult Baron de Grimaut mort l'an *1608.* sans enfans de Marie de Montlaur, & Jeanne d'Agoult mariée l'an *1602.* à François de la Baume Comte de Monrevel, privée de la riche succession de Sault, par le testament de Loüis son frere, en faveur de Chrestienne d'Aguerre sa mere, qui en disposa en faveur du Mareschal de Crequy son fils du 1. lit, à la charge du nom & des armes d'Agoult, de Vesc, de Montlaur & de Montauban, comme nous avons dit cy-devant.

Aprés avoir donné assez succintement l'Histoire & la suite Genealogique des Seigneurs depuis Comtes de Sault; il est comme necessaire de parler des Seigneurs de Pontevez & Comtes de Carces, qui n'ont pas esté moins grands en biens & honneurs: ils estoient certainement issus de masle en masle de la maison d'Agoult, & c'est la raison du quartier d'Agoult au 2. & 3. de leur escu écartelé au 1. & 4. de Pontevez, pris par Fouques d'Entravennes & d'Agoult, l'un des enfans d'Isnard d'Entravennes S. de Sault, & de Douceline de Pontevez. Il herita de cette Terre, dont il prit le nom, & épousa la fille de Guillaume S. de Codignac, de laquelle il eut Barral S. de Pontevez, & Guillaume de Pontevez dit de Codignac, S. de Codignac & de Carces, pere de deux filles uniques Mathilde & Beatrix de Codignac: Guillemette de Pontevez femme de Reforsat S. de Trez, & Maragde alliée à Geofroy Conseigneur de Trez frere de Reforsat, vivantes 1270. Barral S. de Pontevez, épousa Barrale des Baux Dame de Seillans, laquelle testa 1307. & fut pere de Fouques S. de Pontevez, mary de Marguerite Porcellet, dont Barral S. de Pontevez, & Fouques de Pontevez S. de Codignac, de Carces, &c. du-

quel les descendans ont continué le nom de Pontevez jusques en nos jours dans les Branches des Comtes de Carces & des Vicomtes de Bargemme. Cette petite rémarque servira pour la correction de ce que Cesar Nostradamus a dit de cette Maison dans son Histoire de Provence ; où il s'est fort trompé, en ce qu'il a escrit des Maisons d'Agoult & de Pontevez. Si le feu S. de Peiresc n'eut point eu de trop vastes desseins, & s'il se fut contenté de réduire en une Histoire de son Pays tant de beaux Memoires qu'il avoit récueillis, je n'aurois pas esté obligé à ce long discours, dont je tiens la plus grande partie des Titres, que j'ay extraits de quelques Volumes de ses Manuscrits.

DE NICOLAS DE CHAMPAGNE COMTE de la Suse.

C'Est une chose fort considerable, que ce Comte de la Suse fils d'un pere Catholique & d'une Maison de tout temps fort affectionnée à la Religion, comme on réconnoist par les grandes Fondations de ses ancestres, se soit fait Huguenot, qu'il soit mort en cette malheureuse journée de saint Denis, pour la défense de ce party, & que Louis Comte de la Suse son fils s'estant fait tuër vingt ans apres à la bataille de Coutras contre les Heretiques, ses enfans soyent retombez dans le mesme aveuglement de leur ayeul, avec tant de bonnes qualitez, qui leur estoient comme hereditaires. On ne sçauroit faire reflexion sur une révolution si surprenante, sans demeurer convaincu, que la Foy est un don de Dieu, qu'il ne doit ny à nostre vertu ny au merite de nos Peres, & que si nous ne le cultivons avec beaucoup de soin, & si nous n'en faisons le capital de tous nos interests, nous l'exposons à un si grand peril parmy les interests du monde. J'ay peut-estre dés-ja rémarqué, & je ne le puis dire trop de fois, que ce ne fut point le zele de la Religion qui fit tant de grands Seigneurs Huguenots, mais le seul mécontentement du gouvernement de l'Estat & de la grandeur de la maison de Guise ; car ce n'est plus le vice de nostre Noblesse depuis long-temps de gloser sur les choses de la Foy, & ç'a toûjours esté celuy des ambitieux & des malcontens de se servir de toute sorte de prétextes pour faire un party, quand ils l'ont crû expedient pour leur seureté ou pour leur fortune. S'il dure long-temps, les familles entieres s'y joignent pour divers motifs, & on y contracte des alliances, comme l'on fit en celuy-cy, qui servent à entretenir l'union, & l'engagement. Ainsi Nicolas de Champagne ayant épousé Françoise de Laval qui estoit Catholique, elle éleva ses deux fils dans sa Religion, & Perrinelle sa fille ayant esté mariée avec Jacques Comte de Montgommery qui estoit Huguenot, ce Comte fit révenir à l'Heresie les enfans de Loüis Comte de la Suse ses neveux, & on maria Loüis de Champagne son fils avec Charlotte de la Rochefoucaut, sœur du Comte de Roucy & cousine du

Prince de Condé, qui le confirma encore dans la nouvelle opinion.

La maiſon de Champagne-la-Suſe ne me fournit pas moins de ſujet, que celle d'Agoult, que je viens de traiter, tant pour ſa Nobleſſe & ſa grande antiquité, que pour la prétenſion qu'elle a d'eſtre iſſuë des anciens Comtes de Champagne & de Brie ; à cauſe de la conformité du Nom, qu'elle appuye à preſent par les Armes de ces anciens Comtes, leſquelles elle a ſubſtituée à celles des Seigneurs de Champagne, qui eſtoient de Sable fretté d'argent au chef d'argent à un lion iſſant de gueules armé, lampaſſé & couronné d'azur. C'eſt une queſtion de noſtre temps, dont je diray mon opinion pour contenter la curioſité de ceux, qui ſont en peine d'une nouveauté ſi conſiderable : & pour cela il faut rémonter à ſon *origine* & *à ſa ſource*, c'eſt-à-dire juſques à Hubert ſurnommé *de Arnaitto* & *de Arnaulto* dans le Cartulaire de l'Abbaye de ſaint Aubin d'Angers, *qui nous* apprend qu'il avoit épouſé Eremburge de Vihers, fille ou ſœur d'Alberic de Montmorency, que Geofroy Griſegonelle ſon couſin Comte d'Anjou, avoit mené en ſon Pays, où il luy donna cette Terre de Vihers environ l'an 980. laquelle Eremburge qualifiée couſine du Comte Fouques fils de Griſegonelle, ſe remaria en ſecondes nôces à Hervé S. de Sablé dit Raſorius, qui en eut deux fils Raoul & Bernier, tuez à la bataille de Pontlevoy. Ce nom de Arnaitto a favoriſé beaucoup le deſſein de faire deſcendre la maiſon de Champagne des anciens Comtes, à cauſe de la ville d'Arnay en Champagne, qu'on ſuppoſe avoir eſté le partage de ce Hubert : lequel on fait fils d'Eudes I. Comte de Chartres ; mais j'y trouve des difficultez conſiderables & que je puis dire invincibles. La premiere eſt que ce Hubert ne ſe trouve point parmy les enfans d'Eudes I. & de Berthe de Bourgogne, la ſeconde, que le nom de Champagne n'entra jamais dans les qualitez dudit Eudes I. & qu'il n'eſtoit point encore eſtably en ſurnom, outre qu'alors les noms des Terres ne ſervoient point encore de ſurnom aux Familles, mais bien aux perſonnes ſeules qui les poſſedoient. La troiſiéme eſt, que comme *fils* d'Eudes I. & comme eſtant de la maiſon de Champagne, il n'auroit pû épouſer Eremburge de Montmorency fille ou ſœur d'Alberic, laquelle ſelon le S. du Cheſne en l'Hiſtoire de Montmorency auroit eſté ſa couſine au 2. ou 3. degré : mais il s'y rencontreroit encore une autre impoſſibilité, en ce que Hubert fils de cet Hubert icy, auroit encore épouſé ſa couſine au 3. degré ſelon le Manuſcrit de ſaint Aubin dés-ja cité, qui dit qu'elle eſtoit fille d'Iſembard S. de Beaufort & de Pithiviers, &c. qui de ſon coſté eſtoit fils d'Helviſe, qui auroit eſté ſœur du prétendu Hubert I. comme fille d'Eudes I. Comte de Chartres, &c. Or on ſçait aſſez combien on évitoit alors de marier les parens enſemble, pour le peril du répude, toûjours fondé ſur la proximité du ſang, & alors ſi ordinaire.

J'ay gardé pour derniere raiſon que Hubert ny ſon fils du meſme nom, ne s'eſtoient point appellez de Champagne, quoy qu'ils en

eussent plus de droit comme plus proches de la source ; mais j'ay dit aussi que ce n'estoit point encore la mode, & si c'estoit celle de prendre celuy de sa Terre, comme ceux qui sçavent un peu d'antiquité n'en doutent pas, pourquoy un troisiéme Hubert arriere-petit-fils d'un prétendu Comte de Champagne, qui ne s'appelloit pourtant encore que Comte de Troyes, se seroit-il avisé contre la coûtume de se surnommer de Champagne? Pour rendre cela plus plausible & pour se défendre en mesme temps de ce que la Baronie de Champagne ayant esté toûjours possédée par ceux de cette Maison, on leur objecteroit avec une autorité qui ne souffre point de réponse, qu'ils ont tiré leur nom de cette Baronie, qui pour avoir un nom équivoque avec la Comté de Champagne n'est pourtant pas la mesme chose; on soustient, au moins en ay-je vû quelques Memoires, que le nom ancien de la Baronie de Champagne estoit Parcé, qui est encore celuy de la paroisse, où elle est située. Je voudrois de bon cœur que cela fut veritable, mais la maison de Champagne a plus d'interest de s'en tenir à l'autorité du Cartulaire de saint Aubin & de la maintenir, que de la vouloir impugner par une prétension, dont on ne sçauroit, ce me semble, persuader que des Ignorans ; au lieu que s'aidant de la verité, je ne voy point de maison en France avec laquelle elle ne puisse contester d'Antiquité & de grandeur, non plus par l'avantage d'une tradition, dont on ne sçauroit rien croire que par complaisance, mais par bons titres, à commencer par celuy-cy de saint Aubin d'Angers, qui remonte son origine à plus de six cens ans. C'est luy qui nous apprend, que Eremburge de Montmorency ou de Vihers, fille ou sœur d'Alberic, cousin de Fouques Comte d'Anjou, lequel Alberic le S. du Chesne dit avoir esté fils de Bouchard I. S. de Montmorency, épousa en premieres Nôces Hubert de Arnaitto ou de Arnaulto, personnage qui devoit estre fort considerable, puis que le Comte Fouques le choisit pour mary de sa cousine, & lequel j'estimerois quant à moy puisné des Comtes du Maine, pour des raisons que je donneray en quelqu'autre occasion. Il en eut un fils nommé comme luy Hubert, & qui fut surnommé Rasorius, parce qu'il avoit esté élevé jeune par Hervé S. de Sablé dit Rasorius, second mary de sa mere; qui en eut deux enfans, Raoul blessé à mort, & Bernier de Sablé tué à la bataille de Pontlevoy : où demeura aussi Hubert Rasorius leur frere uterin ; laissant sa femme grosse d'un fils, *qui postea nominatus est Hubertus de Campania*, dit ce Cartulaire, qui la fait fille d'Isembard S. de Pithiviers, &c. qu'il surnomme *de Bellovedere*. Mais pourquoy prit-il le nom de Champagne? en voicy la raison en peu de mots, tirée du mesme Cartulaire, qui nomme *Curtem Campiniaci inter Sartam & Meduanam*, c'est-à-dire proprement la Maison, dont dépendoit une grande Plaine frontiere d'Anjou & du Maine, qui pour cela s'appelloit *Campania* ou bien *Campaniacus ager*, donné par le Comte Fouques à Alberic de Montmorency S. de Vihers son cousin, lequel par son ordre la bail-

la en mariage à Eremburge : & parce qu'elle en fut en different aprés la mort de ses enfans avec les Religieux de Saint Aubin, qui en possedoient une moitié, & qui prétendoient l'hommage & la proprieté de celle, dont elle joüissoit, & dont elle traita avec eux selon cet acte du Cartulaire, qui est plûtost une rémembrance qu'un veritable titre : Hubert son petit fils qui s'en mit en possession, s'y confirma davantage par le surnom de Champagne ; qu'il prit & qu'il a laissé à ses successeurs en cette Terre, qui s'étend dans la Paroisse de Parcé, où estoit l'ancienne Maison de Champagne, à present presque toute ruïnée & démolie, & qui est le lieu appellé dans cette rémembrance *Curs* ou *Cors Campiniaci*, & dans la Paroisse d'Avoise, où est le Chasteau de Pescheseul, devenu la Maison Seigneuriale de la Baronie de Champagne. Voilà mon opinion touchant l'origine du surnom de Champagne, porté par les Comtes de la Suse, & je l'estime tout autrement veritable que celle que je refute, parce qu'elle convient à l'usage du temps, à la Topographie de la Baronie de Champagne, & à la notice ou rémembrance de l'Abbaye de saint Aubin.

Cet Hubert troisiéme du nom & premier du surnom de Champagne, épousa Elisabeth heritiere de Mathefelon en Anjou, & en eut Huebert IV. S. de Champagne, de Mathefelon & de Durestal, & c'est luy sans doute qui sous le nom de *Hubertus de Campagnia*, fut present à une donation faite à l'Abbaye de Fontevraut l'an 1112. par Pierre S. de Chemillé. Augustin du Pas dit avoir vû un titre de l'Abbaye de saint Aubin, où sa femme est appellée Agnés de Bretagne, par lequel ils fonderent le Prioré de Goüys. Quoy qu'il en soit, il fut pere de Hugues Seigneur de Champagne & de Mathefelon, auquel plusieurs Memoires donnent deux femmes, dont la premiere fut Jeanne de Sablé & la seconde Marguerite. Du premier lit sortit Thibaud S. de Mathefelon & du second le S. de Champagne. De Thibaud sont sortis les autres Seigneurs de Mathefelon & de Durestal, dont la posterité a duré jusques en l'an 1400. & de son frere puisné, que les Memoires appellent Brandelis & qui continua le nom de Champagne, sortit Fouques, & de luy Jean S. de Champagne, mary d'Isabeau de Bazeilles dite en Latin *de Baziligis*, fille de Fouques de Bazeilles, & d'Ænor de Mathefelon ; il en eut deux fils, Jean & Brandelis. Jean surnommé le bon ménager n'eut point d'enfans, & Brandelis aprés luy S. de Champagne, épousa Jeanne Dame de la Reauté & de Tacé, & fut pere de Jean III. Seigneur de Champagne, &c. la femme duquel Ambroise de Crenon a esté mal surnommée de Craon jusques à present, par tous ceux qui ont traité des Genealogies. Elle n'estoit point fille de Jean de Craon S. de la Suse, mais de Baudoin de Crenon Chevalier, Bailly de Touraine S. de Crenon & de Brouassin, & de Marie sœur de Jean, Sire de Bueil, Comte de Sancerre, Admiral de France ; lequel Baudoin de Crenon est inhumé dans le chœur de l'Eglise de Mansigné au Diocese du Mans sous un tombeau élevé de pierre, où l'on voit sa statuë gisante avec un trou dans le genoüil

genoüil pour marque de la playe, dont il mourut en bataille : & Marie de Bueil sa femme a pareillement sa sepulture avec son Effigie dans le chœur du Prioré de Chasteaux-l'Hermitage, où ses armes paroissent parties avec celles de Crenon, qui sont comme à Mansigné de de gueulles semé de Fleurs-de-Lys d'or.

De Jean de Champagne & d'Amboise de Crenon Dame de Brouassin, nasquirent Jean Sire de Champagne, Baudoüin de Champagne S. de Brouassin, de la Mothe-Achart, &c. par donation de Marie de Bueil son ayeule, Pierre de Champagne S. de Parcé qui continua la posterité, Brandelis, Thibaut, Hardoüin, ainsi nommé par Hardoüin de Bueil Evesque d'Angers son grand-oncle, & Loüis de Champagne, tous quatre tuez à la bataille de Verneuil contre les Anglois, & six filles, l'une Abbesse du Ronceray à Angers, & les autres mariées aux Seigneurs de Chemiré, d'Ingrande, de la Musse, de Varennes du surnom de l'Enfant, & de Villiers. Jean S. de Champagne l'aisné de tous, épousa Marie de Sillé, depuis remariée au S. de la Flocelière, & en eut Jean S. de Champagne mort jeune, & Anne de Champagne, qui de René de Laval dit de Raix, S. de Raix & de la Suse, laissa Jeanne de Laval femme de François S. de Chauvigny, Vicomte de Brosse, mere d'André de Chauvigny, dont partie de la succession retourna dans la Maison de Champagne par sa mort sans enfans de Loüise de Bourbon.

Pierre S. de Champagne troisiéme fils, S. de Parcé, de Bailleul, du Plessis-Tacé, d'Avoise, de la Vaucelle, Long-champ-Saint-Leonard de Durestal, Lezigné, Donfront en Passais, Ravant, &c. Prince de Montorio au Royaume de Naples, & Chevalier de l'Ordre du Croissant de la création, faite par le Roy René l'an 1448. fut son Viceroy à Naples, comme il paroist par cette Epitaphe de l'Eglise de saint Martin de Parcé.

OU moi d'Octobre pour enseigne,
Mil quatre cens quatre vint six,
Pierre vray Seigneur de Champaigne,
Fut cy sous mis sans contredits :
Lequel pour ses hauts faits & dits
En Paix a maintenu la gent,
Aux bons Roys René & Loüis
Ou Pays de Naples fut Regent.
Le vingt & deuxiéme à grands pleurs
Enterré fut devant nos yeux.
Sta Ferme Champagne. *
Vous suppliant grands & petits
Luy donner un De profundis.
Afin qu'il repose o Dieu. Amen.

* C'estoit sans doute son cry de Guerre.

Ses enfans & de Marie de Laval, fille de Thibaut S. de Loué, & de Jeanne de Maillé, furent René de Champagne. Jean de Champagne né à Parcé le 16. Avril 1445. mort sans alliance. Baudoüin aussi né à Parcé le 15. Mars 1446. Gouverneur de la Vicomté de

Beaumont, mort ſans enfans de Marie de la Grezille. Pierre né à Parcé le 9. Juillet 1448. inhumé en l'Egliſe de ſaint Oüen prés ſaint Denis en France, Brandelis de Champagne, qui a fait la branche des Comtes de la Suſe, qui ſera traitée en ſon rang, né à Fontenay le 12. de Novembre 1451. Guy S. de Ravant, dont la poſterité ſera déduite aprés celle de Brandelis, né à Parcé le 8. Juin 1454. la fille nommée Jeanne naſquit à Montſabert le 22. Aouſt 1447. & eut de Guillaume S. de Tucé ſon mary, Baudoüin S. de Tucé mort ſans enfans, & Jean de Tucé S. de Courtilloles.

René Sire de Champagne épouſa Julienne de Beaumanoir, fille de Guy S. Lavardin, & de Jeanne d'Eſtouteville, depuis rémariée à Robert l'Advocat S. de l'Angevinaye, auquel elle porta la Seigneurie de ſaint Leonard de Dureſtal, & de Leſigné. Il eut d'elle, Jean mort jeune, Pierre S. de Champagne, & Anne femme de George de Chaſteaubrient S. des Roches-Britaut, mere de Loüis & ayeule de Philippe S. des Roches-Baritaut, mary de Hardoüine de Champagne ſa parente cy-aprés nommée. Pierre S. de Champagne prit alliance avec Anne de Fourmentieres, fille de Guy S. de Fourmentieres, & de Françoiſe de Laval-Boiſdauphin. Ils eurent pour enfans Jean S. de Champagne, Jean de Champagne le jeune S. de la Reauté mort ſans lignée de Jeanne de Champagne de la branche de Ravant, & Renée femme de Nicolas le Clerc S. de Juigné. Jean S. de Champagne, de Parcé, de Peſcheſeul, d'Avoiſe, & de Bailleul, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, autrement appellé Grand Jean de Champagne à cauſe de ſa belle taille, eut encore le Nom de grand Godet, parce que demeurant ordinairement en ſa belle maiſon de Peſcheſeul, où paſſe la Riviere de Sartre, il y faiſoit jetter tout ce qu'il pouvoit attraper de Huguenots, diſant par raillerie qu'il les vouloit faire boire dans ſon grand Godet. Peu s'en fallut qu'il n'y fit boire auſſi Anne de Laval ſa femme, fille de Jean S. de Boiſdauphin, & de Renée de Saint Mars, pour le ſoupçon qu'il avoit de ſa Religion, tant il eſtoit zelé Catholique, mais il y avoit bien de l'humeur parmy ſon zele, comme on jugeroit aſſez par ſa conduite particuliere, ſi je diſois tout ce que j'en ſçay. Il vivoit en trés-grand Seigneur, & fit admirer ſa magnificence au Roy Charles IX. quand à ſon voyage d'Anjou, il le receut à Peſcheſeul. Il n'eut qu'une fille unique heritiere de tous ſes biens, Hardoüine de Champagne qui épouſa Philippe de Chaſteaubrient S. des Roches-Baritaut ſon couſin & fut mere d'une ſeule fille, Philippe de Champagne & de Chaſteaubrient, femme en 1. nôces de Gilbert S. du Puy-du-Fou & en 2. de Henry des Boüës Baron de Cotenan. Du 1. lit ſortit René S. du Puy-du-Fou, mary de Madeleine de la Touche & pere de Gabriel Marquis du Puy-du-Fou à preſent Baron de Champagne & de tous les autres biens de cette Branche aiſnée de la maiſon de Champagne, qui de Magdeleine de Belliévre ſa femme a deux filles, Magdeleine du Puy-du-Fou, qui a épouſé le Marquis de Mirepoix, chef du Nom & des Armes de Levis, & Marie non encore mariée.

Brandelis de Champagne cinquiéme fils de Pierre & de Marie de Laval, fut Seneſchal du Maine, Conſeiller & Chambellan du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes, S. de la Suſe, de Baſouges & de Broüaſſin, & contracta mariage le 18. Avril 1485. avec Renée de Varie fille de Guillaume S. de l'Iſle-Savary en Touraine, & de Charlotte de Bar-Baugy. Baudoüin de Champagne leur fils unique, S. de la Suſe, &c. Conſeiller & Chambellan des Rois Louis XII. & François I. mort le 24 Juin 1560. fut S. de la Chapelle Rainſſoüin, par ſon alliance avec Jeanne fille d'Olivier S. dudit lieu; de laquelle il eut Nicolas & Hardoüine de Champagne, mariée à Loüis de Vieux-Pont Baron du Neuf-bourg & de Huguevillc. Nicolas de Champagne créé Comte de la Suſe l'an 1566. eſt celuy qui a donné ſujet à ce diſcours, à cauſe de ſa mort à la bataille de S. Denis en 1567. en l'âge de quarante & un an. Il laiſſa trois enfans à Françoiſe de Laval, qu'il épouſa le 26. May 1547. ſa femme, qui furent, Loüis, Brandelis, & Perrinelle de Champagne Dame de Baſouges, alliée à Jacques Comte de Montgommery, dont Marie de Montgommery femme de Jacques de Durfort, Marquis de Duras. Loüis de Champagne Chevalier des Ordres du Roy, Comte de la Suſe, Baron de Broüaſſin, la Chapelle-Rainſſoüin, &c. Capitaine de cinquante hommes d'armes, né au mois de Janvier 1555. & tué à la bataille de Coutras l'an 1587. fut accordé le 2. Mars 1572. avec Madeleine de Melun fille de Charles S. de Normanville, & de Marie de Luré, petite-fille de Loüis de Melun; dont le pere Charles de Melun S. de Nantoüillet, des Landes & de Normanville, grand-Maiſtre de France, eut pour femme Philippe de Montmorency, tante du Conneſtable Anne Duc de Montmorency. Il eut d'elle Loüis & Catherine d'Amaury-Goyon Marquis de la Mouſſaye. Loüis de Champagne Comte de la Suſe, Baron de Broüaſſin, &c. a laiſſé de ſon mariage avec Charlotte de la Rochefoucaut fille de Charles de Roye & de la Rochefoucaut Comte de Roucy, & de Claude de Gontaut de Biron un fils & une fille, le fils Gaſpard de Champagne Comte de la Suſe a épouſé Henriette de Colligny, fille de Gaſpar Duc de Chaſtillon, Mareſchal de France, & d'Anne de Polignac, & n'a point d'enfans. Brandelis de Champagne ſecond fils de Nicolas Comte de la Suſe, eut en partage la Seigneurie de Villaines, que le Roy érigea en Marquiſat pour récompenſe de ſes ſervices, & le fit Chevalier de ſes Ordres & Capitaine de cinquante hommes d'armes. Il épouſa Anne de Feſchal heritiere de Thuré, fille de Jean Baron de Thuré, & de Charlotte Anger de Crapado. Elle ſe rémaria en ſecondes nôces à Urban de Boüillé Comte de Créance, dont un fils Philippe Comte de Créance. Du premier lit naſquit l'an 1617. Hubert de Champagne Marquis de Villaines, allié premierement à Loüiſe d'Arconna, qui luy a laiſſé une fille, 2. à Catherine Fouquet dite de la Varenne, de laquelle il a pluſieurs enfans.

Puis qu'il ne reſte plus à traiter que la branche des Seigneurs de

Ravan, depuis Vicomtes de Neuvillette, pour achever toute la Genealogie de Champagne, je rémarqueray que Guy de Champagne sixiéme fils de Pierre, & de Marie de Laval, eut pour son partage avec la Seigneurie de Ravan, celles de la Roche-Simon & de Villaines en Anjou, que son pere avoit acquises de N.... de Saint-Pere S. de Clin-champ. Il fut Colonel de six cens hommes de pied, & mourut des blessures qu'il reçût à la bataille de Pavie à l'âge de 70. ans, laissant entr'autres enfans de Jeanne de la Gresille sa femme, Christophle de Champagne S. de Ravan & de Bonne-fontaine, qui se trouva en sa jeunesse à la bataille de Ravenne, & se maria par inclination à Françoise de Patffeniou, l'une des filles de la Reine, native d'Allemagne; dont François & Anne de Champagne, femme de Jean de Champagne S. de la Reauté son parent. François de Champagne S. de Bonne-fontaine & de Ravan, obtint du Roy Henry IV. pour réconnoissance de ses services dans ses armées, l'érection en Baronie de sa terre de la Roche-Simon, l'an 1594. avec union de celles de Bonne-fontaine & de Villaines, & devint Vicomte de Neuvillette par l'alliance qu'il prit avec Renée de Karadreux, fille de Joachim Vicomte de Neuvillette, & de Madeleine de Maridor, fille de Jean de Maridor S. de la Frestonniere, & de Marguerite de Maulay Dame de Bretefains. Leurs enfans furent, Claude, Madeleine, & N.... de Champagne femme de N.... le Bigot S. de *Linieres* Garguessale. Claude de Champagne Vicomte de Neuvillette, Baron de la Roche-Simon, épousa Claude de Riant fille de Gilles S. de Villeray, Président au Parlement, & de Madeleine Fernel, & en eut Claude Vicomte de Neuvillette, mort sans posterité de Marie du Crochet de la Pouterie, & Christophle de Champagne Baron de Neuvillette, Mareschal de Camp, aussi mort avant son frere, sans enfans de Madeleine Robineau, qu'il avoit épousée par contract du 29. Février 1635. fille de Guy Robineau, & de Marie Maugarny. Par l'extinction de cette derniere branche de la maison de Champagne, la Vicomté de Neuvillette est eschûë à Brandelis de Morel S. d'Aubigny prés Falaise, comme fils aisné de Thomas de Morel S. d'Aubigny, & de Madeleine de Champagne mentionnée cy-dessus, qui laissa de son mariage outre ledit Brandelis, N.... de Morel S. de Courbonnet pere d'une fille, femme de N.... de Saffré-Vimont S. de d'Escauville: N.... de Morel S. de Putanges, Vicomte de Falaise, Escuyer de la Reine, qui de N.... Catinal a eu Achilles de Morel S. de Putanges, Capitaine au Regiment des Gardes, & N.... de Morel S. de Barou, Escuyer de la Reine. Les filles furent Anne de Morel, femme d'Auguste le Herisy Capitaine d'Escadre, S. Pontpierre, dont une fille Jacqueline de Morel, femme de René de Maunourry. N.... de Morel seconde fille, épousa N.... de Nolan S. de Champeaux & de Coüillarville. N.... de Morel fut mariée à N.... de la Cour S. de Maletot, & la quatriéme N.... de Morel quatriéme fille, a eu pour mary N.... Malet S. des Doüaires. Thomas de

Morel avoit pour pere & mere Ravan de Morel S. d'Aubigny & Gabrielle de Riant sœur de Gilles, & fille de Denis aussi President au Parlement, & de Gabrielle Sapin. Enfin Brandelis de Morel Vicomte de Neuvillette, a de Jacqueline du Museau de Praville sa femme, Antoine & Achilles de Morel, & deux autres fils & deux filles.

Ainsi par l'extinction des branches des anciens Barons de Mathefelon & de Durestal, des Seigneurs de Champagne, & des Seigneurs de Ravan, Vicomtes de Neuvillette, il ne reste plus de masles de ce nom illustre de Champagne, que le Comte de la Suse qui n'a point d'enfans, & le Marquis de Villaines, tous deux issus de Nicolas de Champagne Comte de la Suse, l'un demeuré dans l'opinion de son pere & de son bisayeul, & l'autre dans celle de tous ses ancestres.

DU SEIGNEUR DE BOUCHAVANNES.

LE Seigneur de Bouchavannes, l'un des chefs du party Huguenot nommé par le S. de Castelnau aprés le Comte de la Suse, estoit Antoine de Bayencourt, le dernier masle d'une trés-illustre Maison de Picardie, fils de Pierre de Bayencourt, S. de Bouchavannes, Gouverneur de Dourlens, & de Jeanne de Calonne, & frere d'Isabelle de Bayencourt femme de Charles de Lamet S. du Plessié-sur-saint-Just, de Pinon, de Bussy, &c. & de Michelle de Bayencourt alliée à Gabriel de Montmorency S. de Bours. Il épousa Jacqueline de Haplaincourt, & n'en ayant point d'enfans, il choisit pour heritier de son nom & de ses armes Josias de Lamet son neveu; auquel il laissa à cette condition par donation du 18. Aoust 1570. les Seigneuries de Bouchavannes, de Quincy, de Curson & de Wez. De ce Josias dit de Lamet & Bouchavannes estoit issu le S. de Bouchavannes tué à la bataille d'Honecourt.

D'ANTOINE DE CLERMONT D'AMBOISE,
Marquis de Renel.

LA puissance & la grandeur des Maisons ne dépend point de la prudence humaine, & tous les soins qu'on prend de les élever, ne servent bien souvent que pour faire réconnoistre à la posterité, que c'est en vain qu'on travaille dans le monde à laisser de grands biens à ses successeurs, & qu'encore qu'un puissant Ministre d'Estat ou Favory y employe toute sa faveur & son credit, il arrive presque toûjours, que sa posterité dans la suite des temps rentre dans le mesme ordre, si elle ne rétombe plus bas que n'estoit la condition de son premier estat. Ce Seigneur de Clermont d'Amboise me donne sujet de faire voir cette verité dans l'occasion qui se presente de parler de luy, à cause du changement de sa Religion qu'il abandonna, pour employer contre l'Eglise les biens & le nom d'Amboise, si fameux en

titres Ecclesiastiques, qu'il possedoit & qu'il portoit par substitution du Cardinal d'Amboise. Il estoit fils de René de Clermont S. de saint George, & de Françoise d'Amboise sa seconde femme, Marquise de Resnel, fille & heritiere de Jacques d'Amboise S. de Bussy & de Resnel, & d'Antoinette d'Amboise : laquelle Françoise d'Amboise ayant épousé en secondes nôces Charles de Croy Comte de Porcien, en eut Antoine de Croy Prince de Porcien, lequel estant un des principaux chefs du party Huguenot, y entraisna cet Antoine de Clermont d'Amboise, & Antoine de Clermont d'Amboise, dit le jeune, ses freres uterins, dont le dernier, à qui le nom de Moine de Bussy demeura, fut bien-aise de quitter le froc, pour prendre les armes & pour se marier.

Cette maison de Clermont tire son nom du Bourg de Clermont en Anjou, qu'elle a possedé jusques à present d'aisné en aisné, & cela ne justifie pas seulement qu'elle est illustre de nom & d'armes, mais encore qu'elle est aussi ancienne qu'aucune de ce Royaume : car c'est une marque infaillible de la derniere antiquité d'emprunter son nom d'une terre considerable. Et c'est dequoy se venter d'avoir son surnom du mesme temps qu'on commença d'en introduire l'usage en France, c'est-à-dire, dans le dixiéme Siécle : sous lequel il est à propos de rémarquer que les Maisons se diviserent de telle sorte, que plusieurs enfans d'un mesme pere se surnommerent chacun de sa Seigneurie, sans garder aucune marque de leur extraction, parce que les armoiries n'estoient point encore inventées, & parce que depuis environ l'an 1100. qu'on commença de s'en servir, jusques vers l'an 1200. elles n'estoient point propres à toute une famille ny à plusieurs freres, mais seulement à la Terre principale & à celuy qui la possedoit. C'estoit une verité trés-constante & dont j'ay fait une épreuve certaine sur les vieux Séaux, & c'est encore la raison pour laquelle nous voyons que les maisons de Dreux, de Bretagne, de Courtenay & autres, issuës du Sang Royal de France, ne portoient point les Fleurs de Lys, demeurées particulieres à nos Rois, jusques au temps de Philippe Auguste. Ainsi tel pouvoit estre fils de Duc, de Comte & de Vicomte, qui estoient les seules Dignitez de ce Royaume, lequel estant appanagé d'une Terre en prenoit le nom, comme je ferois voir par un nombre infiny d'exemples, & ainsi tel de nos Gentils-hommes François qui vient d'une extraction Souveraine, peut estre puisné d'une Maison, qu'il ne connoist plus pour source de la sienne, par cette difference de nom & d'armes, qui devant servir d'ordre & de regle pour l'avenir, a mis tel désordre au passé, qu'il est trés-mal-aisé de découvrir les anciennes origines, sans un grand & heureux amas de titres, pour les prouver & pour donner la suite des Maisons.

Ce sera pour ce sujet, qu'aprés avoir estably l'antiquité du nom de Clermont, je me contenteray d'en continuer la Genealogie depuis Loüis S. de Clermont, que sa Noblesse & ses services rendirent digne

d'eſtre l'un des Chevaliers de l'Ordre du Croiſſant l'an 1448. lors de ſon inſtitution par le Roy René de Sicile, Duc d'Anjou. Il épouſa Marie Malet dite de Graville, fille de Jean Malet S. de Graville, de Montaigu & de Marcouſſis. Il fut pere de René S. de Clermont & de Gallerande marié deux fois. De ſa premiere femme qui fut Perrette fille de Michel S. d'Eſtouteville, & de Marie Dame de la Rocheguyon, naſquirent Loüis S. de Clermont & de Gallerande, & René S. de ſaint George, dont la poſterité ſera traitée en ſon ordre, Avoyne femme de Jacques de Pellevé S. de Cully & d'Aubigny, & Jeanne de Clermont Abbeſſe de la Trinité de Poitiers. Du ſecond mariage avec Jeanne de Thoulongeon, fille de Claude Chevalier de la Toiſon, & de Guillemette de Vergy, ſortirent François de Clermont S. de Traves, Claude de Clermont dit de Thoulongeon, Chriſtophle de Clermont Abbé de la Corneille, René mort jeune, Jeanne femme de Charles de Coüé S. de Fontenailles, Mathie Chanoineſſe & Aumoſniere de Remiremont, Chatherine Religieuſe à Bonlieu, & Renée Religieuſe à ſainte Claire de Pont-à-Mouſſon. François de Clermont S. de Traves, épouſa l'an 1527. Helene Gouffier, & en eut, comme nous avons rémarqué au traité du Vidame de Chartres, François de Vendoſme ſon fils du premier lit, Helene de Clermont, appellée la Belle de Traves, fille d'honneur de la Reine, femme d'Antoine S. de Grammont, duquel & de ſa poſterité nous avons pareillement parlé. Claude de Clermont dit de Thoulongeon, frere de François, n'eut auſſi qu'une fille de Perrone de la Chambre ſa femme, Charlotte de Clermont & de Thoulongeon, morte ſans enfans de ſes trois maris, Jacques de Vienne S. de Commarin, Theophile de Grammont S. de Mucidan ſon couſin, & Claude de la Croix Vicomte de Semoine: & ce fut elle qui obligea le Comte de Grammont ſon heritier de joindre à ſon nom & à ſes armes ceux de Thoulongeon.

Loüis S. de Clermont, fils aiſné du premier lit, prit alliance avec Renée d'Amboiſe Dame de Buſſy & de Saxe-fontaine, par donation de George Cardinal d'Amboiſe le jeune ſon oncle, Archeveſque de Roüen, & fille de Jean d'Amboiſe S. de Buſſy, & de Catherine de ſaint Belin: & fut pere de George, de Loüis S. de la Selle mort ſans enfans, de Jacques S. de Buſſy, de Jean Abbé de Cerifay, & de Jeanne Abbeſſe de ſainte Croix de Poitiers morte l'an 1587. George S. de Clermont, Marquis de Gallerande, fut marié premierement à Perrenelle de Blanchefort, fille de François S. de ſaint Janvrin & de ſainte Severe, dont la poſterité maſculine continue dans le ſang des Ducs de Leſdiguieres & de Crequy, & de Renée de Prie: 2. Anne d'Allegre veuve d'Antoine du Prat Baron de Nantoüillet: 3. Anne de Savoye fille de Claude Comte de Tende, veuve de Jacques de Saluces Comte de Cardé, & d'Antoine de Clermont Marquis de Reſnel. Il n'eut d'enfans que de la premiere, qui furent George II. & Loüiſe femme de Joſeph d'Oineau S. de ſainte Souline. George S. de Clermont, Marquis de Gallerande, laiſſa de Marie Clutin de Ville-

Parisis, Henry, Marie femme de Jean Antoine de saint Simon, Baron de Courtaumer, Judith alliée à Centurion de Pardieu S. de Bouteville-en-Eaux, Charlotte qui épousa 1. Jean Chabot S. de sainte Mulaye, 2. George d'Argenson S. d'Avennes-au-Maine, & Elisabeth de Clermont, qui reçût pour mary l'an 1625. Gedeon de Botzelaer & d'Asperen Baron de Langeraar & du saint Empire, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Loewestein, de Gorcum, & d'Altena, Ambassadeur en France pour les Estats de Hollande, Gentil-homme du Pays de Gueldres. Henry S. de Clermont, Marquis de Gallerande fut nourry par son pere dans la Religion prétenduë réformée, qu'il professa suivant la destinée de sa maison, & s'y confirma par les alliances qu'il contracta, 1. avec Loüise de Polignac, veuve de Henry Poussart Baron du Gean, fille de Gabriel S. de saint Germain de Clan & de Lea Boutaut, & sœur paternelle d'Anne femme de Gaspard de Colligny Mareschal de France, 2. avec Charlotte Hatte fille de Pierre S. de saint Marc, Conseiller au Parlement, & de Claude de Bullion. Du premier mariage sont sortis Henry S. de Clermont, Marquis de Gallerande né le 6. Juin 1621. qui s'est rendu Catholique, George né le 14. Aoust 1622. Comte de saint Aignan-au-Maine, marié avec N.... Gaudon fille de N.... S. de la Ralliere, & Loüis de Clermont né l'an 1626.

Jacques de Clermont dit d'Amboise, second fils de Louis, fut S. de Bussy & de Saxe-fontaine, en vertu de la donation du Cardinal d'Amboise son grand-oncle, à la charge de porter son nom & ses armes, comme ont fait ses descendans, & de Catherine de Beauvau Dame de Moigneville, fille de René Baron de Moigneville, & de Marguerite de Haussonville: laquelle le rendit pere de Loüis de Clermont d'Amboise S. de Bussy, aussi celebre pour sa valeur que pour sa mort tragique; duquel nous parlerons ensuite de cette Genealogie de George de Clermont d'Amboise, aprés luy S. de Bussy, de Hubert S. de Moigneville tué au siege d'Issoire sans alliance, de Renée femme de Jean de Montluc S. de Balagny, Mareschal de France, & de Catherine femme d'Olivier S. de Chastellux. George de Clermont d'Amboise S. de Bussy & de Saxe-fontaine, laissa de Lucrece de Castelsan-nazard fille de Jean S. de Morley, & d'Helene de Nancy, Charles & Helene mariée à Henry de Quinquempoix Comte de Vignorry. Charles de Clermont d'Amboise S. de Bussy, de Saxe-fontaine, Maurup, Pargny, &c. Baron de Moigneville, épousa par dispense Jeanne de Montluc-Balagny sa cousine germaine, laquelle aprés sa mort arrivée l'an 1615. se remaria l'an 1621. à Henry de Mesmes S. de Roissy, Président au Parlement, Donataire avec elle de la Baronie de Moigneville, qu'il fit eriger en Marquisat, & des Terres de Maurup, Pargny, &c. par la mort de Henry de Clermont d'Amboise S. de Bussy, &c. fils unique de Charles & de ladite Jeanne de Montluc, tué en duel le 12. de May, par le Comte des Chappelles à la Place Royale.

René de Clermont S. de ſaint George ſecond fils de René S. de Gallerande, & de Perrette d'Eſtouteville, & frere de Loüis, fut marié deux fois, & de Phileberte de Goux dite de Rupt, veuve de Jean de Ray S. de Pleurs, fille de Jean Baron de Rupt, Souverain de Delain, &c. & de Catherine de Vienne, il eut Thomas S. de ſaint George. Sa ſeconde femme fut Françoiſe d'Amboiſe Marquiſe de Reſnel, fille de Jacques S. de Buſſy & d'Antoinette d'Amboiſe, laquelle aprés ſa mort ſe rémaria, comme j'ay dés-ja rémarqué, avec Charles de Croy Comte de Porcien, & en eut le Prince de Porcien, qui attira au party Huguenot Antoine de Clermont l'aiſné, Marquis de Reſnel, & Antoine le jeune, autrement appellé le Moine de Buſſy, ſes freres uterins; dont le dernier ſe maria avec Charlotte de Miremont, fille de Guillaume S. de Gueux, & de Jeanne d'Els Dame de Loûpy; dont Jacques de Clermont d'Amboiſe & Françoiſe femme d'Alexandre S. de Beaujeu. Les autres enfans du 2. lit furent, Anne femme d'Antoine de Bauffremont dit de Vienne, S. de Liſtenois Marquis d'Arc en Barrois, Chevalier des Ordres du Roy, Adrienne Abbeſſe de ſaint Menoulph, & Françoiſe Religieuſe à Bourges. Je traiteray la poſterité d'Antoine Marquis de Reſnel aprés celle de Thomas ſon frere aiſné du premier mariage, S. de ſaint George, &c. Baron de Rupt, Souverain de Delain, qui laiſſa de Jeanne de Periers fille de Jacques S. du Bouchet, & d'Ambroiſe de Maillé-Brezé, Hardoüin & Ambroiſe de Clermont, alliée à Amaury de ſaint Offange S. de la Houſſaye, Gouverneur de Rochefort. Hardoüin de Clermont S. de ſaint George, Baron de Rupt & d'Antigny, Souverain de Delain, fut marié avec Jeanne de Harlay ſucceſſivement Dame d'Honneur de la Ducheſſe de Savoye, de la Reine d'Angleterre, & Gouvernante de Mademoiſelle fille de M. le Duc d'Orleans, fille de Robert de Harlay, Baron de Montglat, & de Françoiſe de Longue-joüe. Il mourut le 6. Juillet 1633. & elle le 22. Fevrier 1643. & leurs enfans ſont François de Paule de Clermont, Marquis de Montglat, cy-devant grand-Maiſtre de la Garderobe du Roy, qui d'Eliſabeth Huraut Comteſſe de Chiverny, qu'il épouſa au mois de Février 1643. a eu Loüis de Clermont né l'an 1645. & trois filles, dont l'aiſnée eſt morte: & Victor de Clermont S. de ſaint George, Souverain de Delain & Baron de Rupt, &c. en la Franche-Comté, non marié.

Antoine de Clermont d'Amboiſe Marquis de Reſnel, fils aiſné du ſecond lit de René S. de ſaint George, eſt celuy que le S. de Caſtelnau met au nombre des chefs du party Huguenot, qui combattirent à la journée de ſaint Denis, & qui a donné lieu à ce diſcours de la maiſon de Clermont. Il ſe maria en premieres nôces à Jeanne de Longue-joüe Dame d'Yverny, fille de Thibaut de Longue-joüe, Maiſtre des Requeſtes, & de Madeleine Briçonnet, & en ſecondes à Anne de Savoye: laquelle l'ayant perdu au maſſacre de la ſaint Barthelemy, réprit une troiſiéme alliance avec George de Clermont Marquis de Gallerande, comme nous avons vû cy-devant. Il eut de ſa

premiere femme Loüis de Clermont d'Amboiſe, & de la ſeconde, Marthe Comteſſe de la Roche en Dauphiné à cauſe de Balthaſar Flotte de Montauban ſon mary. Loüis de Clermont d'Amboiſe Marquis de Reſnel, Gouverneur de Chaumont en Baſſigny & de Montécler tué l'an 1615. en un combat auprés d'Arcies-ſur-Aube contre les troupes de M. le Prince le 3. de Novembre, laiſſa veuve Anne l'Allemand ſa femme, fille unique & heritiere de Jean S. de Marmaignes, & de Marie Luillier de Boulancourt, & mere de Loüis & de Jeanne alliée l'an 1619. à Michel de Fayolles de Mellet Baron de Neufvy en Perigord. Loüis de Clermont d'Amboiſe Marquis de Reſnel, Gouverneur de Chaumont, Bailly de Baſſigny, Maiſtre de Camp d'un Regiment, a eu de Diane de Pontallier fille de Jean-Loüis Baron de Tollemey, & d'Anne de Vergy, laquelle il épouſa l'an 1621. ſix fils & une fille, Bernard, Cleriadus, Loüis, François, N..... & N...... & Madeleine de Clermont d'Amboiſe.

HISTOIRE DE LOUIS DE CLERMONT D'AMBOISE, dit le brave Buſſy.

JE ne voy point de lieu plus propre dans cette Hiſtoire pour donner celle du brave Buſſy d'Amboiſe, que celuy-cy, tant parce qu'il fut l'un des Heros du Siécle que je traite, que parce qu'il eſtoit de la maiſon de Clermont d'Amboiſe, dont je viens d'*eſcrire*, & comme le S. de Brantoſme a fait ſon Eloge, je l'emprunteray de ſes Memoires.

„ Le premier Colonel qu'eut Monſieur, fut M. de Buſſy, duquel „ eſtendre les loüanges plus avant qu'elles ne ſont, il me ſeroit „ impoſſible, car elles le ſont aſſez par tout. Pour ſon premier coup „ d'eſſay lors qu'il le fut, il commença à faire des ſiennes en l'Armée „ de Monſieur à Moulins. Il faut donc ſçavoir que M. de Turenne „ venant trouver Monſieur vers Moulins, il y amena de ſes forces. „ Entr'autres il y amena quelques Arquebuſiers tels quels, ſous la „ charge de M. le Vicomte de Lavedan, qui en eſtoit le Colonel, „ & entra ainſi avec ſon Drapeau blanc dans le Camp de M. de Buſſy, „ qui eſtoit de ſoy aſſez ombrageux, ſans que cette Enſeigne blanche „ luy portaſt davantage d'ombrage. Il en parla à Monſieur pour la „ faire cacher, autrement il feroit quelque déſordre, d'autant que „ cela luy touchoit par trop. Monſieur pria de temporiſer & qu'il „ ne falloit pas mécontenter M. de Turenne, qui eſtoit un Seigneur „ d'honneur & de moyens, & qui volontairement eſtoit venu ſervir. „ M. de Buſſy temporiſe deux ou trois jours, enfin perdant patience „ ſe reſolut, luy avec douze honneſtes hommes, braves & bien choiſis „ & déterminez, montez ſur de bons chevaux d'Eſpagne, de prendre „ & envahir ce Drapeau des mains du Porte-enſeigne Colonel à la teſte „ des Troupes, ainſi qu'elles marchoient en Campagne, & le rompre „ à leur veuë. Il ne faut point douter qu'il ne l'eut fait, car qui eſt

la choſe impoſſible à douze Compagnons, braves, vaillans, reſolus & jurez. Monſieur en ſceut le vent, qui s'en faſcha à M. de Buſſy, d'autant que le ſcandale eſtoit irreparable & irréconciliable, s'il s'en fut enſuivy, & puis accorda le tout. J'ay ouï raconter ainſi ce fait à aucuns des jurez & déterminez de la compagnie, leſquels je ne pourrois par nommer tous, mais entr'autres il y avoit le Baron de Viteaux [*Guillaume du Prat frere du Baron de Nantoüillet*] l'un des plus déterminez, dangereux & aſſeurez pour faire le coup qu'homme de France, comme il en a fait d'autres plus haſardeux. Il y avoit le brave Chevalier Piémontois, vaillant au poſſible, & qui de frais eſtoit venu de Piémont, pour avoir fait un coup reſolu en tuant ſon ennemy, il a fait depuis de trés-belles preuves de ſa perſonne & de ſa vaillance. Il y avoit Seſſeval, homme d'affaires & de main, encore qu'il n'eut qu'un bras, il mourut depuis à Anvers à la Feſte & feſtin de S. Antoine, qu'il avoit aidé en partie à préparer & dreſſer. Il y avoit auſſi le jeune la Guyoniere, jeune homme, mais vaillant & aſſeuré. Il y avoit le Capitaine Bertholomé, jeune homme, il s'appelloit le Capitaine Provençal, qui eſtoit l'un des veilles bandes d'Italie, que M. de la Molle emmena de Ferrare. Les autres qui eſtoint avec mondit S. de Buſſy me ſont oubliez, dont j'en ſuis bien marry, car leur nom meritoit bien d'eſtre dit & loüé.

Pour tourner encore a M. de Buſſy, cet eſtat de Colonel luy eſtoit bien dû, car il eſtoit un trés-vaillant homme, auſſi ne faut-il pas qu'un Poltron prenne cette charge ny aucune de Gens de pied, pour bien s'en acquitter au moins : car il y en a force qui l'ont, qui ne valent pas grand cas. Il y en avoit qui diſoient qu'il ſe pouvoit faire une riche comparaiſon de M. de Briſſac & de luy, & certes elle ſe pouvoit en pluſieurs choſes ; mais d'autres croyoient que M. de Buſſy ne fut eſté déja ſi grand Capitaine comme M. de Briſſac. Je m'en rapporte aux raiſons qu'on y pourroit alléguer. Pour quant aux vaillances, elles eſtoient égales, & quant à leurs ambitions auſſi, qui eſtoient telles, que ſi elles ſe fuſſent trouvées en un meſme temps en une Cour ou à une armée, jamais ne ſe fuſſent accordez & ſe fuſſent ſouvent trouvez aux mains, ny plus ny moins que deux furieux Lions ou hardis Lévriers d'attache, qui s'en veulent coûtumierement. Auſſi n'a-t'on vû deux Ceſars bien compatir enſemble : ſi eſt-ce que je ne trouvois pas M. de Briſſac ſi querelleux que l'autre ; ſinon en matiere qui luy importoit beaucoup : l'autre pour rien querelloit.

J'eſtois avec luy lors qu'il querella M. de ſaint Fale [*George de Vaudray*] à Paris. Nous eſtions chez les Comediens, où il y avoit une bonne troupe de Dames & Gentils-hommes. Ce fut pour un manchon de broderie, de Jaye où il y avoit des XX. M. de Buſſy diſoit que c'eſtoit des YY. dés-lors il vouloit paſſer plus outre que de paroles, mais une Dame que je ſçay & qui avoit grande puiſſance, luy commanda de ſe taire, & ne paſſer plus avant ; craignant

» un scandale arriver si prés d'elle, qui luy importeroit de beaucoup. » La chose superseda jusques au lendemain, qu'il alla quereller ledit » saint Fale en la Chambre de sa Maistresse que M. de Bussy avoit fort » aimée, & luy avoit conseillé de se rémarier, car elle estoit veuve. » C'estoit Madame d'Acigné [*Jeanne du Plessis heritiere de la Bourgonniere, lors veuve de Jean Marquis d'Acigné, & mere de Judith Marquise d'Acigné, femme de Charles de Cossé Duc de Brissac, que ledit S. de saint Fale épousa en 2. nôces, dont est né George de Vaudray Marquis de saint Fale*] mere de la premiere femme du Mareschal de Brissac, de present l'une des belles de France; & elle » ayant choisi celuy-cy, M. de Bussy en conçût quelque jalousie, se » répentant de son conseil, & ne l'avoir pas pris pour luy, & elle » & tout; car elle estoit trés-riche. Et pour ce querella l'autre sur » un pied de mouche, comme on dit, de ce manchon; estans donc » sortis de la chambre, ils se battirent en troupe, car M. de Bussy » avoit cinq ou six honnestes & vaillans hommes, dont le Chevalier » Breton en estoit un, M. du Gua, & le jeune la Guyoniere. M. de » saint Fale qui se doutoit, avoit avec luy cinq ou six Escossois de la » Garde, d'autant qu'aucuns des siens en estoient venus. Ils se battent, » deux de ces Escossois avoient deux pistolets, qui les tirerent, & l'un » blessa M. de Bussy au bout du doigt. M. de saint Fale le voyant » blessé se retira, arriva lors M. de Grillon son amy intime, lequel » M. de Bussy pria de l'aller appeller où il l'alloit attendre. Par cas » M. de Strozze & moy vinsmes à passer par là, & le visimes tout » seul en l'Isle qui attendoit son homme, & les deux Quais bordez » d'une infinité de monde. Nous trouvasmes M. de Ramboüillet, qui » estoit lors Capitaine des Gardes en quartier, qui nous pria d'aller » ensemble dans le mesme bateau pour engarder cette baterie: & » allant prendre terre, M. de Bussy s'écria à M. de Strozze, Monsieur » je vous suis Serviteur, je vous honore fort, je vous prie de ne me » divertir point de mon combat, vous venez pour cela, je le sçay; & » à moy il me dit seulement, cousin je te prie, va-t'en, car il m'aimoit fort: & à M. de Ramboüillet, il dit, M. de Ramboüillet, je » ne feray rien des commandemens de vostre charge, rétournez-vous-» en, & le dit d'une furie, l'espée en son fourreau & en la main. Il » m'a dit depuis qu'il estoit si dépité de se battre, & enragé, que si » nous n'y fussions esté M. de Strozze & moy, il eut fait un mauvais » tour à M. de Ramboüillet, car il n'avoit avec luy qu'un seul Archer. M. de Strozze & moy prismes terre les premiers, & rémontrasmes à M. de Bussy le tort qu'il se faisoit de désobéir ainsi au Capitaine des Gardes, parlant de par le Roy: aussi que le Roy dés » lors commençoit à le dégouster. Pour tout nous luy donnasmes tant » du bec & de l'aile qu'il nous crut, rémettant la partie à une autre » fois; & s'en rétourna: & trouvasmes Monsieur frere unique du » Roy, qui commençoit alors l'amitié extréme qu'il luy a portée, » qui couroit, & le mena en sa chambre, & le Roy vint aprés, qui

» s'estoit allé promener dehors, qui commanda aux Gardes de se
» saisir de l'un & de l'autre, & aux uns & aux autres de ne se bat-
» tre. M. de Bussy demeura dans l'Hostel de Monsieur, l'autre ail-
» leurs : & puis commanda à M. de Nevers & Mareschal de Retz de
» les accorder. M. de Bussy vouloit toûjours le combat en camp clos,
» je sçay qui luy donna le conseil, qui fut moy sans me venter, &
» d'autant qu'en France il ne se pouvoit donner sans la permission du
» Souverain, qui ne le voulut jamais ny la Reine sa Mere, pour l'a-
» mour du feu Roy Henry son Seigneur, qui avoit fait Serment de
» n'en donner jamais depuis celuy de feu mon oncle, [*la Chastaigne-*
» *raye*] il fut arresté qu'on iroit à Sedan, où M. de Boüillon donnoit
» le camp. Je puis asseurer que M. de Bussy m'en pria des premiers
» pour y aller avec luy, car il me tenoit alors pour un de ses grands
» amis, cousins & confidens. Enfin tout fut rompu, & le Roy vou-
» lut résolument qu'ils s'accordassent; & estant venu M. de Bussy de-
» vant M. le Mareschal de Retz, il luy dit que le Roy luy avoit
» commandé de l'accorder, & qu'il le falloit : M. de Bussy luy ré-
» pondit froidement, Monsieur, le Roy le veut, je le veux donc
» aussi; mais dites-moy donc Monsieur, en accord faisant saint Fale
» mourra-t'il? mondit S. le Mareschal répondit, & pourquoy? ce
» ne seroit pas un accord. Je ne veux donc point d'accord Monsieur,
» car Bussy dit qu'il ne sçauroit s'accorder, si saint Fale ne meurt. Pour
» fin aprés avoir bien débattu & contesté, l'accord se fit, & ne se de-
» manderent jamais rien plus. Je croy que le combat en fut esté fu-
» rieux, car saint Fale estoit un brave Gentil-homme. Il est vray
» qu'il estoit jeune, & alors ne commençoit qu'à venir.

» J'avois oublié à dire qu'alors que M. de Bussy entra dans le
» Louvre pour faire cet accord, il estoit accompagné de plus de
» deux cens Gentils-hommes que nous estions. Le Roy estant dans
» la chambre de la Reine, qui nous vit passer, en porta jalousie, &
» dit que c'estoit trop pour un Bussy. Il se fascha dequoy on n'a-
» voit tenu l'assemblée d'accord ailleurs que ceans. S'il fut là bien
» accompagné, il le fut encore mieux au bout d'un mois là mesme
» à Paris, où il cuida estre tué la nuit sortant du Louvre & se reti-
» rant chez luy à la Ruë des Prouvelles à la Corne de cerf, où il
» estoit venu loger exprés pour l'amour de moy, & c'estoit tout au-
» prés. Il fut assailly de douze bons hommes, dont j'en nommerois
» aucuns, montez tous sur des chevaux d'Espagne, qu'ils avoient pris
» en l'Escurie d'un trés-grand [*le Roy Henry III.*] qui leur tenoit la
» main. Tous chargerent au coup, & tous tirerent leurs pistolets
» & en firent une escopeterie sur luy & ses Gens; mais cas admira-
» ble! il ne fut ny blessé ny frappé ny aucun de ses Gens, fors un qui
» eut un coup de Pistolet au bras. Soudain il commença à songer en
» soy voyant que ses Gens s'écartoient, & à la faveur de la nuit,
» car ses flambeaux estoient aussi tout esteints, & se retira tout bel-
» lement, & approchant d'une Porte, poussée pourtant, s'y voulant

» tapir, afin que les autres qui le pourſuivoint ne le puſſent voir,
» la fortune fut ſi grande pour luy, que la Porte ne ſe trouva point
» fermée, mais pouſſée ſeulement ; pourquoy il s'écoula tout bel-
» lement dans la maiſon & pouſſa toute la Porte & la ferma ſur luy.
» En quoy il montra qu'il n'avoit faute de jugement, ny ne l'avoit
» perdu, ny qu'il fut Poltron, car en telles choſes les Poltrons l'y per-
» dent, & ne ſçavent nullement leur Party prendre pour ſe ſauver,
» quand la partie n'eſt pas bien faite pour eux, ou que la grande
» appréhenſion & crainte du mal, qu'ils ont, leur fait hebéter les
» ſens, de ſorte qu'ils ne ſçavent ce qu'ils font non plus que niais
» & enfans ou inſenſez, ainſi que j'en nommerois bien aucuns : ſur-
» quoy faut loüer M. de Buſſy, dont bien luy ſervit, car autrement
» il eſtoit mort ; d'autant que les autres le ſuivoient & cherchoient à
» cheval, & par ainſi il évada. J'eſtois lors malade d'une groſſe fiévre
» tierce, & oyant cette eſcopeterie, je crus que c'eſtoit la Garde qui
» eſtoit là aſſiſe, & dis en moy meſme que tels Gens eſtoient indiſ-
» crets & mal-créez de tirer ainſi la nuit ; toutefois j'envoyay voir
» que c'eſtoit, car j'oüis une grande rumeur. Mes Gens trouvans M.
» de Grillon avec cinq ou ſix de ſes Gens, & un bon eſpieu en la
» main, qui cherchoit M. de Buſſy, lequel s'eſtoit retiré aprés que
» les autres s'en fuſſent allez chez M. Droüé Capitaine des Suiſſes de
» Monſieur ; où il l'alla trouver & le ramena en ſon logis ſain &
» ſauve : & m'envoya de ſes récommendations, & me manda comme
» il l'avoit échapé belle. Le lendemain luy ayant ſçeu d'où eſtoit venu le
» feu, commença à braver & menacer de fendre nazeaux & qu'il tuëroit
» tout. Aprés il fut averty de bon lieu qu'il fuſt ſage, & fuſt muet & plus
» doux, autrement qu'on joüeroit à la Prime avec luy, car de trés-
» grands s'en méloient : & de bon lieu fut averti de changer d'air
» & de s'abſenter de la Cour pour quelques jours ; ce qu'il fit avec
» un trés-grand regret, & ce fut lors qu'il ſortit de Paris, qu'il fut
» trés-bien accompagné d'une belle Nobleſſe & bien montée. Car
» toute celle de Monſieur y eſtoit, à laquelle il avoit commandé ex-
» preſſément de l'aller conduire, & nul Gentil-homme de ceux du
» Roy n'y alla, que M. de Grillon & Neufvic & moy, encore que
» j'euſſe la fiévre, mais ce n'eſtoit pas mon jour ; dont le Roy ne
» fut content puis aprés, mais je m'excuſay qu'il eſtoit mon parent
» & mon amy, & meſme qu'on nous avoit aſſeuré qu'on le vouloit
» tuër par les ruës ; où nous penſions nous battre à chaque canton :
» dequoy le Roy m'excuſa fort facilement, car il me portoit lors bon
» viſage. C'eſtoit le jour des nôces de Chemeraut, que je luy en par-
» lay à ſa premiere poſe du Bal, ainſi qu'il menoit la mariée. Je con-
» terois là-deſſus mille particularitez gentiles, mais elles ſeroient trop
» longues, ſi diray-je celle-cy.

» C'eſt qu'ainſi que nous marchions par la ville, M. de Grillon le
» brave prit ſept ou huit bons hommes avec luy pour marcher devant,
» & comme menant les Coureurs, quand il fut à la Porte de S. An-

„ toine ; se doutant que la Garde qui y estoit ne nous voulut empes-
„ cher la sortie, M. de Grillon fait ferme sur le Pont avec deux ou
„ trois, & les autres les avance vers la Bassecule : cependant il fait
„ semblant de s'amuser à parler à un, & faire bonne mine, atten-
„ dant que le gros arrivast & que la garde ne prit allarme. Cepen-
„ dant nous arrivasmes, & sortismes si dextrement, que jamais ne s'en-
„ suivit aucun bruit. Messieurs les Mareschaux de Montmorency &
„ Cossé estoient sur le haut des Tours de la Bastille prisonniers, se pro-
„ menans, qui aviserent le jeu & eussent fort voulu, comme ils di-
„ rent depuis, que ce fut esté pour eux. Quand nous fûmes au petit
„ Saint Antoine, nous fismes alte, la plus grande part s'en rétourna dans
„ la Ville, voyant qu'il n'y avoit plus de danger, dont j'en fus un de
„ ceux-là à cause de ma fiévre : & en disans tous Adieu audit S. de
„ Bussy, il me pria tout haut par-dessus tous comme son bon cousin,
„ quand je serois au Louvre, que je portasse la parole pour luy, qu'on
„ avoit fait un affront à Bussy, dont il s'en sentiroit avant que de
„ mourir, & bien-tost, contre quiconque fust, & qu'on se gardast
„ de luy, & puis me pria de porter ses trés-humbles récommenda-
„ tions à une Dame, de laquelle il portoit deux faveurs sur luy ; l'une
„ à son chapeau, & l'autre à son corps, car il portoit son bras en
„ écharpe, & que ses faveurs seroient bien cause qu'il en tuëroit quel-
„ ques-uns avant qu'il fut long-temps, & que l'affront qu'on luy avoit
„ fait, seroit vengé par plus de sang qu'on ne luy en avoit voulu fai-
„ re perdre. Je ne faillis à dire le tout, & de m'en acquitter comme
„ je luy avois promis.

„ Depuis, il ne parut à la Cour que quelques années aprés que
„ Monsieur eut fait son accord avec le Roy, qui avoit les armes con-
„ tre luy. Monsieur se tint à la Cour quelque temps en bonne union
„ avec luy, Bussy y vint aussi trouver son Maistre, qui ne se pou-
„ voit contenter, & portant envie à M. de Quélus grand Favory &
„ aimé de son Roy, fallut qu'il se prit à luy & le querellast ; mais
„ le Roy leur fit commandement à tous deux sur la vie de ne se de-
„ mander rien. Par cas au bout de deux jours M. de Bussy sortant des
„ Thuilleries, monté sur une bonne Jument d'Espagne, & ayant
„ avec luy le Capitaine Rochebrune Limousin prés la Porte-
„ neuve, se rencontra M. de Quélus, qui alloit d'où il venoit, ac-
„ compagné de M. de Beauvais-Nangis & deux autres. M. de Quélus
„ le voyant en beau-jeu, perdit patience & oublia le commandement
„ de son Roy, ou plûtost de son vouloir chargea M. de Bussy ; qui
„ voyant la partie toute faite sur luy, il le voyoit venir le long du
„ Quay, bravement se démesla d'eux & gentiment se sauva & s'en
„ alla au Pont de Saint Cloud : où de-là escrit une belle lettre au Roy,
„ où il mande l'affront que Quélus luy a fait, & s'en plaint à luy ;
„ ne luy demandant autre justice & raison, finon qu'il le supplie de
„ vouloir pardonner audit Quélus & luy donner grace, d'autant qu'il
„ a violé son commandement, & pour ce est criminel, & estant tel

„il ne le veut ny peut combattre, car il se feroit tort, pour le peu „d'honneur qu'il y avoit : mais ayant esté pardonné de luy & en sa „grace, & remis de son crime, alors il le combattra sans aucun „scrupule, car résolument il faut se combattre. Le Roy voulut que „les choses n'allassent plus avant, & M. de Bussy se retira de la Cour. „Si je voulois raconter toutes les querelles qu'il eut, j'aurois beau- „coup à faire. Helas ! il en a trop eu, & les a toutes démélées à son „grand honneur & heur. Il en voulut souvent à trop de gens sans au- „cun respect : je le luy ay dit cent fois ; mais il se fioit tant à sa va- „leur, qu'il méprisoit tous les conseils de ses amis. S'il fut esté plus „respectueux, on ne luy eut suscité le Massacre cruel où il a tombé ; „car faisant l'amour à une Dame, il y fut attrapé : aussi dit-on de „luy que les deux Dames qu'il avoit les plus aimées, [*la Reine Mar- „guerite & la Comtesse de Montsoreau*] & qui le tenoient le plus „chery, le firent mourir. L'on fit de luy force Epitaphes à la Cour „& en France, dont j'en recueillis une, que je trouvay bonne & digne „d'estre mise icy en François.

PASSANT *tourne le monde & va trouver Bussy,*
Son cœur plus grand qu'un monde a mis son corps icy.
Tu as vû d'autres morts, tu n'en vis jamais une
Qui ait si peu laissé mourir pour le trespas.
Son plaisir fut sa mort, ses plaisirs ses combats,
*Il fut craint du Soleil, * bien aimé de la Lune *,*
Délaissé seulement de l'ingrate Fortune
Qui ne l'avoit aimé, car il ne l'aimoit pas.

* Le Roy Henry troisiéme.
* Marguerite sa sœur.

„ Dieu veuille avoir son ame, mais il mourut quand il trépassa, „un preux, trés-vaillant & genereux. Aux Guerres par tout où il „s'est trouvé il a trés-bien combattu. A la prise de Binche en Flan- „dre, il n'y oublia rien de sa charge de Colonel, & s'en acquitta „trés-vaillamment. A la ville de Fontenay, à la prise d'icelle en „Poitou, estant Mestre de Camp, ainsi que le Regiment qui estoit „commandé pour y aller estoit en garde, M. de Bussy le prévint, & „marchant devant y cuida faire grande sédition pour la préséance. „Au siege de Lusignan il combattit & en porta les marques. A ce- „luy de saint Lo il ne fut pas blessé, mais il ne laissa à l'assaut de „faire toutes les preuves d'armes qu'il est possible, aussi-bien que „ceux qui furent blessez ; si bien que celuy qui en porta les nouvel- „les de la prise à la Reine Regente pour lors, je ne le nommeray „point, loüant extrémement M. de Lavardin qui avoit esté griéve- „ment blessé, M. de Bussy le voulut quereller & luy faire un affront „trés-grand, & le tuër, sans une personne que je sçay, & l'appel- „loit Larron d'Honneur, d'autant qu'il avoit parlé trop sobrement „à la Reine de luy, & que par trop haut il avoit loüé l'autre.

Le mesme S. de Brantosme rémarque en l'Eloge du Mareschal de Montluc, que pour se venger contre le Roy de ce qu'on l'avoit voulu assassiner, & pour favoriser les desseins du Duc d'Alençon qui en mesme

mesme temps sortit de la Cour & prit les armes, le S. de Bussy pratiqua la révolte de son Regiment, qui estoit de deux mille hommes, & servoit dans l'armée de Poitou contre les Huguenots. „Et pour une „nuit, dit-il, ce Regiment avoit comploté de couper la gorge à „tous les Reistres & les piller, & tout cecy conduisoit Saisseval grand „Favory de M. de Bussy, depuis tué à Anvers, un trés-habile hom„me de Guerre; mais par le moyen du Sergent Major dit le Capi„taine Page, borgne, le tout fut découvert à M. de Bourdeille mon „frere, lequel le révela aux Reitmesters & Capitaines principaux, „qui dépitez voulurent mettre tout ce Regiment en pieces ainsi qu'il „marchoit, mais mon frere ne le voulut point & les en détourna: „& pour les contenter & obvier à tout, il prit des principaux Ca„pitaines auteurs de l'entreprise, comme le Capitaine Vintemille, „le Capitaine Maigret, le Capitaine la Coste, & quatre ou cinq au„tres, & les donna prisonniers à M. de Montpensier, à qui le Roy „avoit commandé de luy mener toutes les forces. Car Monsieur estoit „dés-ja sorty de Paris & estoit en Campagne armé. Toutefois ils „n'eurent point de mal, sinon les prisons de Poitiers, qu'ils garde„rent un mois, & moy je priay la Reine de les en délivrer par la „priere de mon frere, qui ne leur demandoit rien pour son interest, „sinon pour celuy du Roy. Les autres Capitaines & Soldats, aprés „avoir rémercié mon frere de la vie, se débanderent qui çà qui là, „dont aucuns allerent trouver leur Mestre de Camp & d'autres non, „car il y en avoit qui n'estoient nullement de consente, ains bons „Partisans du Roy. Voilà pourquoy mondit frere fut fort loüé de „n'avoir voulu ainsi défaire & mettre en pieces totalement ce Regi„ment, lequel fut donné à M. de Lancosme brave Gentil-homme, „auquel M. de Bussy portant dépit & envie, luy fit la Guerre; & „un jour, le surprit & luy défit quelques gens; parmy lesquels se „trouva le Capitaine Page: & fut pris & mené à M. de Bussy, qui „le voyant, aprés l'avoir appellé cent fois traistre & infidéle, luy „voulut donner de l'espée dans le corps, mais il en fut empesché „par quelques Capitaines des siens, & par ledit Capitaine Page mes„me; qui le pria de luy donner la vie au nom de la personne du „monde qu'il aimoit le plus. Voicy que Bussy frappé au cœur de ce „mot, luy dit, va donc chercher par tout le monde la plus belle „Princesse & Dame de l'Univers, & te jette à ses pieds & la rémer„cie, & luy dis que Bussy t'a sauvé la vie pour l'amour d'elle. Tout „cela fut fait.

Cette belle Princesse estoit la Reine Marguerite sœur du Roy, qui n'a pas feint de se commettre un peu par les Eloges, qu'elle donne à Bussy dans ses Memoires, comme si elle avoit crû estre obligée de sacrifier quelque chose de sa réputation aux Manes de celuy, que le Roy Henry III. avoit immolé à la jalousie, qu'il avoit du trop d'intelligence qui estoit entr'eux, & qui estoit favorisée par le Duc d'Alençon. Je pourrois sur ce sujet dire beaucoup de choses que je tais, à

propos de cette jalousie, qui fut le principal motif des plus grands évenemens du Regne, & qui nourrit & entretint la défiance entre les deux freres : mais je rémarqueray seulement que le Roy s'oubliant de son autorité, comme il s'oublioit souvent de la Dignité Royale, & prenant plus de plaisir à venger en homme particulier qu'en Souverain des passions indignes d'une personne publique, l'ayant voulu faire plusieurs fois assassiner, il en vint à bout par le moyen des amours prétendus découverts entre luy & Marguerite de Maridor, femme de Charles de Chambes Comte de Monsoreau. Le Roy luy-mesme persuada le mary de réparer son honneur dans le sang de Bussy, & luy promit non seulement sa grace, mais une grande récompense, s'il le tuoit, & ce Comte party de la Cour à cette intention, força sa femme, comme l'on dit, à mander cet amant en sa maison de la Coutanciere en Anjou ; où l'ayant fait attaquer dans une chambre par plusieurs personnes armées, il resista assez long-temps & assez vaillamment avec un escabeau, dont il s'estoit saisi pour sa défense, pour trouver moyen de se jetter tout blessé qu'il estoit, du haut d'une fenestre ; mais demeurant attaché & suspendu par ses habits aux pointes d'un treillis de fer d'un plus bas estage, il y fut achevé à coups d'Arquebuses l'an 1579. Sa mort expia la cruauté qu'il avoit commise à celle du Marquis de Renel son cousin, qu'il fit massacrer à la S. Barthelemy, pour profiter de sa confiscation.

DE LOUIS D'AILLY VIDAME D'AMIENS.

LE Vidame d'Amiens que le S. de Castelnau met au nombre des chefs du party Huguenot, estoit Loüis d'Ailly, l'un des plus grands Seigneurs de la Picardie, qui s'attacha d'inclination avec le Prince de Condé, Gouverneur de la Province, & qui fut tué à cette bataille de saint Denis, sans laisser aucuns enfans de Catherine de Laval sa femme, auparavant veuve de François S. du Puy-du-Fou, & fille de Jean S. de Boisdauphin, & de Renée de saint Mars Vicomtesse de Bresteau. Le docte André du Chesne & la Morliere Chanoine d'Amiens, ont amplément traité la maison d'Ailly, dont il estoit issu, tant dans l'Histoire Genealogique de la maison de Chastillon que dans le Recueil des Familles illustres de Picardie ; parmy lesquelles celle-cy tient l'un des principaux rangs depuis prés de six cens ans, qu'elle s'est signalée par une longue suite de grands Capitaines, fort celebres dans nos Histoires, & toûjours heureux en alliances nobles & avantageuses, particulierement depuis l'an 1342. que Robert S. d'Ailly lors veuf & ayant des enfans de son premier mariage avec l'heritiere de Breuc en Flandre, épousa en secondes nôces Marguerite de Piqueny, vulgairement appellé *Piquigny*, devenuë heritiere de tous les grands biens de sa maison, & entr'autres de la Baronie de Piquigny & du Vidamé d'Amiens. Badoüin S. d'Ailly leur fils, Vidame d'Amiens, Baron de *Piquigny*, &c. dit le Baujois,

Conſeiller & Chambellan de Charles VI. & l'un des douze Chevaliers, qui furent choiſis pour le Gouvernement du Royaume pendant ſon indiſpoſition, mourut à la bataille d'Azincourt l'an 1415. aprés avoir joint à ſes Terres toutes celles de la ſucceſſion de Raineval, par l'alliance qu'il contracta avec Jeanne petite fille de Raoul grand-Panetier de France, & fille de Waleran S. de Raineval, Comte de Falkenberg, &c. de Jeanne Dame de Varennes, &c. Il maria par contract du 13. Novembre 1413. Raoul d'Ailly lors S. de Raineval & de Varennes, depuis S. de Piquigny, &c. Vidame d'Amiens, ſon fils, avec Jeanne de Bethune Dame d'Englemonſtier, &c. fille de Robert Vicomte de Meaux, & d'Iſabeau de Guiſtelles. Il en eut entr'autres enfans Jean & Jacqueline d'Ailly femme de Jean de Bourgogne Duc de Brabant, Comte de Nevers; dont Iſabeau de Bourgogne Comteſſe de Nevers, &c. de laquelle ſont iſſus les Ducs de Mantouë & de Longueville, de Guiſe, & de Joyeuſe, la Reine de Pologne & la Princeſſe Palatine.

Jean d'Ailly S. de Piquigny, Raineval, &c. laiſſa d'Yoland de Bourgogne fille naturelle de Philippe le bon Duc, Charles d'Ailly ſon heritier, allié l'an 1485. à Philippe fille d'Antoine S. de Crevecœur, & de Marguerite de la Trimoüille; dont Antoine S. d'Ailly, de Piquigny, Raineval, &c. Vidame d'Amiens, qui épouſa l'an 1518. Marguerite de Melun, fille de Hugues Vicomte de Gand, Gouverneur d'Arras, Chevalier de la Toiſon d'or, &c. & de Jeanne de Hornes, ſœur d'Anne de Melun Dame de Roſny, femme de Jean de Bethune S. de Baye, & mere de François de Bethune S. de Roſny, & de Marie femme de Jean Raguier S. d'Eſternay. Je rémarque cette parenté comme la cauſe fatale, qui engagea au party de la Religion prétenduë, dont ce Seigneur d'Eſternay eſtoit l'un des principaux chefs, comme j'ay fait voir page 773. du premier Volume; non ſeulement la maiſon de Bethune, mais encore celle d'Ailly, de Piquigny, en la perſonne de Loüis d'Ailly Vidame d'Amiens, aprés François d'Ailly ſon frere aiſné, mort en Oſtage en Angleterre l'an 1560. ſans enfans de Françoiſe de Batarnay, & de Charles d'Ailly S. de Piquigny troiſiéme fils d'Antoine, & de Marguerite de Melun. Lequel Charles auparavant Gouverneur de Montcalve en Piémont, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de cinquante hommes d'armes, fut auſſi tué avec ſon frere à la meſme bataille de ſaint Denis, laiſſant de Françoiſe de Warty ſa femme, fille de Pierre Grand-Maiſtre des Eaux & Foreſts de France, & d'Yoland de Montlitard, Philibert-Emanuël, Marguerite d'Ailly mariée l'an 1581. à François Comte de Colligny, S. de Chaſtillon fils de l'Admiral, & mere du feu Mareſchal de Chaſtillon, & Suſanne d'Ailly femme de Taneguy S. de Chambray. Philbert-Emanuël d'Ailly S. de Piquigny, Raineval, &c. Vidame d'Amiens, Chevalier des Ordres du Roy, rentra dans l'obéïſſance de l'Egliſe, & épouſa Loüiſe d'Ongnies, fille de Charles Comte de Chaulnes, Chevalier des Ordres du Roy, &

d'Anne Juvenelle des Urfins ; dont Henry, François & Anne-Loüis mort jeunes, & Charlotte d'Ailly heritiere de Piquigny. de Raineval & du Vidamé d'Amiens, Comteſſe de Chaulnes, qu'elle porta à Honoré d'Albert S. de Cadenet, depuis Duc de Chaulnes, Pair & Mareſchal de France. Pour moyenner ce mariage, dont les enfans ſont obligez au nom & aux armes d'Ailly, & pour avoir le conſentement de l'Infante Princeſſe des Pays-Bas, auprés de laquelle cette riche heritiere eſtoit élevée, il fallut que le Duc de Luynes frere du S. de Cadenet rompit la Ligue, qui ſe braſſoit contre la Maiſon d'Auſtriche en Allemagne, où l'on envoya exprés de la part du Roy, le Duc d'Angouleſme.

MORT D'ANNE DUC DE MONTMORENCY Conneſtable de France.

LE ſieur de Brantoſme donne fort exactement le récit de la mort & des dernieres paroles de ce grand Capitaine & de cet excellent Miniſtre d'Eſtat, dans le diſcours qu'il a fait de luy, & que j'ay rapporté au commencement du premier Volume des Additions à ces Memoires, où j'ay pris occaſion de parler de ſon merite & des intereſts de ſa maiſon contre celle de Guiſe. On a pu voir en cet endroit avec combien de valeur il combattit, & avec quelle grandeur d'ame il ſe diſpoſa à mourir des bleſſures qu'il reçût en cette journée, pour la défenſe de la Foy & pour le ſervice de ſon Maiſtre, & ſi le Lecteur n'y a point fait aſſez de reflexion, ou s'il en a perdu la memoire, je le convie de revoir le feuillet 333. du premier Volume pour eſtre témoin de la mort la plus Chreſtienne & la plus heroïque de tout ce que nous avons jamais eu de grands hommes. Car où eſt celuy qui ſe ſoit maintenu dans la premiere Charge d'un Royaume contre l'émulation & l'envie de ſes égaux & de ſes ennemis, l'eſpace de quatre Regnes, la plûpart fort broüillez, & que ſon experience & ſa valeur ayent rendu ſi neceſſaire à la protection de la Religion & de l'Eſtat, qu'il ne ſe ſoit rien réſolu d'importans que par ſes conſeils, ny rien executé que ſous ſa conduite ? où eſt celuy, dis-je, qui ait reſiſté à la fatigue de prés de quarante ans dans le Gouvernement d'un Royaume & dans le commandement des armées, & qui à l'âge de quatre-vingt ans ait trouvé aſſez de force & de vigueur pour combattre, pour recevoir huit playes mortelles, & pour caſſer du pommeau de ſon eſpée les dents à celuy qui luy tira le dernier coup, auparavant que la perte de ſon ſang l'eut mit hors de combat ; & enfin pour meriter que tout l'honneur de la huitiéme bataille, où il s'eſtoit trouvé, fut déferé à ſon courage ? comme cela ſemble incroyable dans la nature, & comme nous n'en avons point d'exemple ; je ne croy pas que la poſterité ne trouve du miracle dans une ſi glorieuſe fin, & que je ne ſois bien fondé de dire que Dieu voulut couronner ſa pieté en couronnant ſa derniere victoire, & que cette couronne luy eſtoit préparée dans le Ciel,

parce que c'estoit pour le Ciel qu'il avoit combattu. Il le témoigna dans la joye qu'il eut de ses blessures, dont il se servit comme d'autant de bouches pour en rémercier la divine Providence, & pour convaincre toute la France du merite de sa Foy; que le Roy & la Reine Catherine, qui le vinrent visiter, réconnurent d'autant de larmes qu'il avoit répandu de Sang. Il avoit voulu mourir dans le champ de bataille, ne croyant pas survivre plus d'une heure à son triomphe, & en effet c'est une seconde merveille, qu'un homme de son âge, ainsi mortellement meurtry au visage, & à la teste, & qui avoit les reins percez d'un coup de Pistolet, put encore durer deux jours comme il fit; s'il n'en eut eu besoin pour faire valoir pour le merite de l'éternité le mépris de la vie, & le sentiment de ses douleurs: mais plûtost pour confondre la calomnie de ceux, qui aimoient mieux douter de sa fidélité, que de le croire capable de trahir son sang pour faire bonne Guerre au Prince de Condé, à l'Admiral, au Cardinal de Chastillon & au Sieur d'Andelot, tous ses neveux & Chefs du party Huguenot, & pour dire luy-mesme à ces envieux, qu'ils vinssent mettre les doigts dans ses playes, pour voir s'il s'estoit épargné dans cette derniere occasion, & s'il n'avoit pas préferé l'interest de la Religion à celuy de sa propre famille. C'estoit tout le réproche qu'on avoit inventé contre sa fidélité de la part de quelques Catholiques mal-affectionnez, & d'autre costé les Heretiques declamoient contre luy, & blasmoient sa Politique, d'estre si contraire à ses proches, que de les poursuivre en ruïne pour establir l'autorité d'une Reine; qui ne se servoit de luy qu'avec plus de dessein de le perdre que de l'honorer, qui ne l'aimoit point, qui haïssoit ses enfans, & qui portoit contre luy & sa maison celle de Guise, qu'il protegeoit plus que la Religion, qui servoit de prétexte à toute sa conduite. Toutes ces considerations ne servirent qu'à le rendre plus inébranlable, & il arriva à la fin, comme il l'avoit toûjours desiré pour le bonheur de sa memoire, qu'il se justifia dans son sang de tous ces faux soupçons, que le Roy & la Reine & tous les Catholiques le regretterent comme l'appuy de l'Eglise de France, & qu'il n'y eut que les Huguenots qui se réjoüirent de sa mort, avec le mesme emportement de fureur qu'ils firent paroistre à celle du Duc de Guise; mais avec cette difference qu'il y a aussi peu de jugement & de raison que d'esprit & d'invention dans de méchantes Epitaphes, qu'ils luy firent en toutes Langues, & que j'estime indignes d'estre mises icy. Du temps du Roy François second, qu'ils le croyoient ennemy declaré du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine; ils ne loüoient que luy, ils changerent d'inclination, quand ils les virent réconciliez: & enfin selon qu'il estoit bien ou mal en Cour, ils le flattoient ou le maudissoient, & ils ont fait la mesme chose envers ses enfans selon les divers interests des temps.

Enfin le Connestable ayant doucement goûté la mort l'espace de deux jours, expira dans l'Hostel de Montmorency le 12. jour de Novembre 1567. avec les dernieres marques du caractere de premier

& aprés en avoir accomply le perſonnage dans le meſme champ, où le premier Chreſtien de ſa maiſon converty à la Foy & martyriſé ſur une Montagne voiſine, paya de ſon ſang ce titre précieux, & que ſa poſterité a eu plus cher que toutes les grandeurs de la terre. C'eſt la raiſon de cette Croix de gueulles ou de ſang, qui fait la premiere & principale piece des armes de cette maiſon, qui l'accompagnoit de tout temps de ce cry de Guerre, *Dieu aide au premier Chreſtien*: en memoire dequoy un Heraut du Regne de Philippe le Bel, rémarque en ces propres mots les avantages de cette maiſon, MONTMORENCY PREMIER CHRESTIEN QUE ROY EN FRANCE, PREMIER SEIGNEUR DE MONTMORENCY QUE ROY EN FRANCE, SUR SON TYMBRE PORTE UN PAON QUI FAIT LA ROÜE, SON CRY EST, DIEU AIDE AU PREMIER CHRESTIEN, SON MOT, APLANOS. Le Roy & la Reine ſa Mere croyans eſtre obligez de combler ſa memoire de tous les honneurs qui eſtoient en leur puiſſance, ordonnerent qu'on eut à n'en épargner aucun de ceux qu'on peut rendre aux Rois, dans la Pompe de ſes Funerailles, & cela s'accomplit par leur ordre, ſelon qu'il eſt rapporté dans une Relation, que le feu Sieur du Cheſne tira du Cabinet de M. Mathieu Mollé, depuis premier Préſident & Garde des Séaux de France, pour ſervir aux preuves de l'Hiſtoire de Montmorency. Laquelle contient en ſubſtance, qu'il fut pendant ving-quatre heures expoſé dans le lit où il eſtoit decedé, le viſage découvert, & qu'aprés ſon corps fut ouvert & embaumé, mis dans un Cercueil de plomb & poſé ſous le lit, qui eſtoit de Damas rouge avec une creſpine d'argent, accompagné d'un Dais de meſme à l'endroit de la cheminée: ledit lit gardé de deux Gentils-hommes & deux Valets de chambre non habillez de deuil, qui tenoient la porte ouverte à tout le monde, qui vouloit jetter de l'eau beniſte ſur le lit, ou entendre la Meſſe ou l'Office des morts, qui s'y chanta continuellement en preſence de deux Autels preparez exprés, par les quatre Mendians de la ville de Paris, l'eſpace de neuf jours. Dans la grande Salle de l'Hoſtel de Montmorency, qu'on appelloit la Salle du Bal, toute tapiſſée de Velours cramoiſy rouge, bordé & conſemé de perles de comble de broderie de fil d'or, & dont le parterre eſtoit tout couvert de tapis de Turquie, fut dreſſé le lit d'honneur pour expoſer l'Effigie; qui eſtoit ſans Piliers de huit pieds en carré, garny d'un matras de duvet d'un drap de toile de Hollande de 36. autres, traiſnant trois pieds autour du lit, & d'une couverture de trente aunes de drap d'or friſé avec un parement d'Hermines mouchetées de deux doigts, ſurnomté d'un Dais de drap d'or enrichy & diapré de meſme. Sur ce lit eſtoit l'Effigie de cire au naturel avec les playes du viſage, la teſte ſur un carreau de drap d'or, friſé, diapré, habillée d'un petit habit de Satin cramoiſy, chauſſée de Bottines de toile d'or, doublées de Satin auſſi cramoiſy, les ſemelles de meſme, & réveſtuë d'une robe de drap noir friſé, diapré, & par-deſſus tout cela du grand manteau Ducal violet, ſemé de ſes armes, avec quatre aunes de queuë, paré d'Hermines,

rebrassé sur le bras gauche, & la fente du costé droit sur l'épaule ratachee d'un agrafe d'or & de pierreries. Elle avoit le grand & le petit collier de l'Ordre du Roy par-dessus le manteau Ducal, au bout duquel representant la teste, estoit un bonnet de Satin cramoisy, orné du chapeau ou couronne Ducale. Enfin on luy avoit joint les mains toutes gantées qu'elles estoient & garnies aux doigts de riches bagues, & à son costé gauche estoit posée l'espée de Connestable toute nuë & hors de son fourreau qui estoit auprés. Autour du lit estoient quatre Bancs couverts de drap d'or pour des Gentils-hommes qui portoient la Cornette, l'espée, la Cotte d'armes & autres pieces d'honneur, & au bas estoit le Heraut pour faire les Reverences aux Seigneurs qui arrivoient, outre deux autres Herauts vestus de leurs Cottes d'armes, qui estoient aux costez du lit, chacun sur un petit banc de mesme auprés de deux riches chaises dorées ; dont la droite estoit décorée du grand manteau de l'Ordre de France, & sur celle de main gauche celuy de la Jartiere d'Angleterre aussi déployé. Aux pieds du lit estoient deux petits bancs parez de drap d'or avec chacun sa croix, ses chandeliers & son eau-benistier d'argent, accompagnez des carreaux de drap d'or aux costez, pour agenoüiller les Princes & Seineurs qui venoient voir l'Effigie & qui voudroient assister au Service qui s'y faisoit, & aux Messes basses, qui se disoient continuellement en deux Chapelles ; dont la principale n'estoit point de deuil, mais richement décorée de toute l'argenterie du défunt : où les Chantres du Roy & de la Sainte Chapelle venoient sur les dix heures chanter la Messe en Musique en presence de l'Effigie, des Gentils-hommes de la maison & des Valets de chambre vestus de deuil, placez sur deux bancs vis-à-vis, l'un couvert de drap d'or, l'autre de tapis de Turquie. Devant cette Chapelle principale estoit dressé un Prié-Dieu aussi couvert d'un drap de pied d'or avec deux carreaux, l'un pour agenouiller, & l'autre poar les heures du défunt : ledit Prié-Dieu ayant d'un costé les Aumosniers, qui presentoient d'autres carreaux aux Princes & Seigneurs, & de l'autre sur un banc garny de tapis de Turquie les Maistres-d'Hostel & Gentils-hommes vestus de deuil le grand chaperon en teste, & les Pages de la Chambre. Dans cette Salle estoit encore une table, laquelle pendant les quatre jours que dura la ceremonie, fut servie aux heures du repas avec la mesme solemnité & mesme assistance des Maistres-d'Hostel, Gentils-hommes & Officiers, que si le défunt eut esté en vie, avec le Benedicité, les Graces & la presentation d'eau à l'entrée & à l'issuë de table ; au haut de laquelle estoit la chaire dudit Seigneur, de Velours cramoisy, au mesme lieu où il avoit accoustumé de s'asseoir.

Il auroit reçû les honneurs de la sepulture aux pieds du Roy Henry II. son bon Maistre, dans l'Eglise Royale de saint Denis ; s'il ne l'eut destinée dans la belle Eglise de Montmorency, que Guillaume Baron de Montmorency son pere avoit commencée à rédifier, & qu'il acheva de rendre parfaite : se contentant de l'honneur que ce Prin-

ce luy avoit fait en son vivant de desirer que leurs cœurs réposassent sous un mesme tombeau dans la Chapelle d'Orleans en l'Eglise des Celestins de Paris. Il y fut porté sans ceremonie le 17. jour de Novembre, & sur le soir, le Duc de Montpensier, le Prince Dauphin son fils, les Ducs de Nemours, de Longueville, le Chevalier d'Aumale, le Duc de Roanois, & le Mareschal de Cossé, s'estans rendus en cette Eglise, toute tenduë de deuil avec un rang de Velours orné d'Armoiries avec les Cardinaux, Archevesques & Evesques accompagnez des Chantres & Musique du Roy & de la sainte Chapelle, & de quatre Herauts avec tous les Gentils-hommes, Pages & Officiers du défunt, ce cœur porté par Pierre de Montmorency Baron de Fosseux, sur un carreau de drap d'or, fut mis réposer sur le grand Autel pendant les Prieres & Cantiques, & ensuite pris par un Heraut & porté dans la cave auprés de celuy du Roy. Pour marque de cet honneur, la Connestable de Montmorency & ses enfans ayans fait dessein d'y dresser le magnifique monument qui s'y voit encore, ils en obtinrent permission du Roy le 14. de Février 1573. & l'enrichirent de ces trois Epitaphes, au dessous d'autant de Statuës de bronze, qui environnent la Colomne de marbre qui luy sert de Tombeau.

CY-DESSOUS *gist un cœur plein de vaillance,*
Un cœur d'honneur, un cœur qui tout sçavoit,
Cœur de vertu qui mille cœurs avoit,
*Cœur de trois Rois * & de toute la France.*
Cy gist ce cœur qui fut nostre asseurance,
Cœur qui le cœur de Justice vivoit,
Cœur qui de force & de conseil servoit,
Cœur que le Ciel honora dés l'enfance.
Cœur non jamais ny trop haut ny remis,
Le cœur des siens, l'effroy des Ennemis:
Le cœur qui fut du Roy Henry son Maistre.
Roy qui voulut qu'un Sepulchre commun
Les enfermast aprés leur mort pour estre
Comme en vivant deux mesmes cœur en un.

* François I. Henry II. Charles IX.

D. O. M. S.

SISTE *parum & audi Viator.* IN ANNA DUCE MONTMORANTIO *tanta fuit rei militaris scientia, & in tractandis & explicandis negotiis vigilantia, ut paulatim tamquam per scalarum gradus, virtutis ergo, ascensum sibi ad honoris altissimum gradum paraverit. Quem dum vixit tenuit honorificentissimè cum Henricy II. Regis Potentissimi approbatione maxima; qui eam ipsam amplissimam quam à Francisco Patre consecutus erat Annas dignitatem, augere si potuisset cogitabat; ut incomparabilem & penè inauditum suum ergà clarissimum Virum amorem declararet. Eum etsi plerique, eique Principes viri imminuere, quibus poterant artificiis, conarentur, augebat tamen obtrectatio amorem; ut nihil penitus de jure publico aut privato statueret, quod* ANNÆ *non probaretur: ut jam unum animum in duobus corporibus facilè cerneres. Quæ voluntatum & animorum summa conjunctio, ut posteris monumento innotesceret memorabili, voluit*

voluit Henricus *amborum corda in eadem jacere æde. Igitur consentientibus* Carolo IX. & *Catherina Regina matre ejus, beatissima fœmina Magdalena Conjux,* & Franciscus *filius, Piissimi, mærentes posuêre.*

Adsta *Viator, non leve Precium moræ.*
Hoc grande parvo cor duplex jacet loco,
Regis Ducisque, Regis Henrici, *Ducis*
Momorantii Annæ, *per gradus qui singulos*
Ad militaris ordinis fastigium
Pervenit, & *res maximas sub maximis,*
Domi forisque, Regibus gessit tribus,
Francisco, & Henrico, *ultimoque* Carolo.
Sed præcipua quo singularis & *fides*
Inter Ducemque Regem & *Henricum foret*
Testata, corda jussit amborum simul
Rex ipse poni, Pignus haud dubitabile
Quod juncta eorum vita perpetuo fuit,
Hic juncta quorum mors habet vitalia.

La Pompe des Funerailles & le Convoy Royal du Corps, porté de l'Hostel de Montmorency en l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, fut differée au 23. de Novembre, où toutes les Cours & Communautez furent mandées en Corps, & le Gentil-homme que le Roy envoya au Parlement, eut ordre de luy faire cette Harangue. Messieurs, *vous sçavez tous de quelle volonté & affection, les Predecesseurs Rois François I. & Henry II. ont aimé & estimé feu de loüable memoire* Messire Anne Duc de Montmorency, Pair et Connestable de France, *comme aussi a fait le Roy à present regnant : de sorte qu'ils l'ont voulu honorer des plus grands Estats & Dignitez de ce Royaume ; c'est à sçavoir, de Mareschal, de Connestable, Duc & Pair de France, en récommendation & réconnoissance des trés-grands & trés-loüables services par luy faits à la Couronne de France, tant en Guerre qu'en Paix ; ayant toûjours eu le maniment de tout l'Estat du Royaume : & pour couronner sa fin, il est mort glorieusement en la derniere Bataille, soustenant la querelle de Dieu & du Roy. Vous avez aussi pû voir & connoistre, combien ledit Seigneur défunt a aimé, honoré, supporté, & favorisé cette Cour & notable Compagnie, tant en general qu'en particulier, & auparavant & depuis qu'il a esté en cette Cour, estant fait Pair de France. Vous n'ignorez aussi combien ledit defunt a aimé, réveré & supporté l'Estat de l'Eglise : qu'il a esté toûjours le Pere & Protecteur de la Noblesse & du Peuple ; parquoy* Messieurs, *à juste & bonne cause le Roy veut & entend que la Memoire dudit défunt soit honorée, & ses Obseques & Funerailles, de la presence de toute cette Cour. A cette fin m'a délegué devers vous, pour vous faire entendre son vouloir & intention, qui est que vous fassiez tout le devoir que vous pourrez, d'honorer en ce dernier Acte funebre la memoire dudit défunt.*

VOICY L'ORDRE DU CONVOY TEL QU'IL EST décrit dans le Manuscrit cité cy-devant.

FUT *le Corps dudit feu Seigneur, estant dans Cercueil de plomb, porté en l'Eglise de Nostre-Dame sur un Chariot garny de quatre roües, conduit par le Cocher & deux chevaux dudit feu Seigneur, tous habillez en deuil. Aussi fut portée l'Effigie, estant en son lit d'honneur & parée de mesme façon qu'elle estoit en ladit Salle, dont cy-devant a esté fait mention. Et assisterent au Convoy toutes les Personnes cy-aprés nommées, qui marchoient en ordre, comme s'ensuit.*

PREMIER *un des Prévosts des Mareschaux dudit feu Seigneur, avec ses Archers, pour donner ordre que les Ruës ne fussent empeschées.*

Les vingt-trois Crieurs de la Ville, ayans les Armoiries dudit feu Seigneur devant & derriere.

Les Gens d'Eglise des Convens & Paroisses de Paris.

Les Gens de Guerre de la Ville, les Torches de la Ville; & les Enseignes de la Ville.

Les deux cens Pauvres vestus en deuil, avec chacun une Torche armoyée des Armes dudit Seigneur.

Les Eglises Collegiales.

La Garde dudit feu Seigneur.

Les Officiers de l'Escurie dudit feu Seigneur.

Les Officiers de Cuisine, d'Eschansonnerie, Paneterie, & Fruiterie.

Chirurgiens, Valets de Chambre & Medecins.

Les Gens du Conseil & Secretaires dudit feu Seigneur.

Les Gentils-hommes Servans.

Les Maistres-d'Hostel.

Le Chariot du Cercueil conduit & costoyé des Parens dudit feu Seigneur non Chevaliers de l'Ordre.

Les Enseignes Colonelles des Gens de pied de l'Armée du Roy, & autres Enseignes des Gens de pied, comme celle de M. de Brissac, celle de M. d'Estrées, & celle des Suisses.

Les Trompettes du Roy.

Les Capitaines, Enseignes & Guidons de la Gendarmerie du Roy.

Les Gentils-hommes du Roy.

Le Lieutenant, Enseigne, & Guidon dudit feu Seigneur, à sçavoir le Lieutenant au milieu, l'Enseigne à dextre, & le Guidon à senestre.

Six Pages montez sur ses grands Chevaux, couverts de Velours noir, & Chaperon en teste avalé.

L'Escuyer dudit Seigneur, portant les Esperons dorez.

Un autre portant les Gantelets.

Un autre portant l'Escu.

Un autre portant la Cotte-d'Armes.

Un autre portant l'Espée d'Armes dans le fourreau.

Un autre portant la Lance, où estoit le Pennon aux Armoiries dudit feu Seigneur.

Un autre portant le Heaume timbré avec le chapeau Ducal & Mantelet.

Le Cheval de secours mené par un Escuyer par des cordons de Soye noire.

Le Cheval bardé mené de mesme.

Le Chapitre Nostre-Dame & la Sainte Chapelle.

Les Archevesques & Evesques.

L'Evesque de Paris, Officiant, & les Herauts à l'entour de luy.

Les Gentils-hommes portans le manteau de l'Ordre de France, l'Ordre & le Manteau d'Angleterre.

L'Effigie dudit Seigneur, dont les quatre coings de drap estoient portez par quatre prochains Parens dudit feu Seigneur, qui estoient Messieurs de Candale, de Turenne, & les deux de la Rocheguion, & plusieurs autres Chevaliers de l'Ordre à l'entour.

La Cornette dudit Seigneur estant à senestre de l'Effigie.

Le grand Deuil, qui estoient Messieurs les enfans dudit feu Seigneur, qui marchoient adextrez des Princes qui les conduisoient.

La Cour de Parlement & autres Cours selon leur ordre.

Le Corps de la Ville.

Une Troupe de Gens de Guerre de la Ville.

Et un Prévost des Mareschaux & ses Archers.

Le 16. jour de Février 1568. le Corps dudit feu Seigneur a esté enterré en l'Eglise de Montmorency, où estoient Messieurs ses enfans, & plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes.

Je croy qu'aprés une si heureuse conclusion, qui n'a point d'exemple chez toutes les Nations, on peut demander à la Fortune si elle avoit quelque part en cette Pompe, & si quelque chose luy appartenoit parmy ces illustres dépouilles & ces pieces d'honneur : & qu'on luy peut réprocher que les Honneurs funebres sont si peu de ces biens, dont elle usurpe la disposition dans le monde, qu'ils font toute la difference entre ses Favoris & ceux de la vertu. Elle n'a point de rang aux Funerailles des Heros, & si elle avoit paru à celles-cy, on l'auroit vû traisner en Triomphe avec l'Heresie, & la médisance captives, comme le troisiéme Monstre que ce grand Connestable avoit terrassé dans les disgraces qu'il eut à souffrir sous les cinq dernieres années du Roy François I. & durant le Regne entier de François II. dont il eut à réparer les malheurs & le désordre sous celuy de Charles IX. comme il avoit rétably les pertes de celuy de François I. sous Henry II. Ce n'est point la coustume que ceux, qui n'ont que du bonheur se rélevent comme il fit, & il est bien plus ordinaire que ces Colosses se ruinent au premier vent qui leur est contraire ; mais pour se soustenir contre une Regente mal-affectionnée & contre une émulation si puissante & si declarée qu'estoit celle de la maison de Guise, composée de six freres tous grands Hommes & dont l'aisné estoit un des premiers Capitaines du monde, & le second un habile & ambitieux Cardinal, Ministre absolu & capable de tout entreprendre : mais pour garder parmy tant de difficultez une conduite si juste & si droite, que de se detacher du Prince de Condé mary de sa niéce, de l'Admiral & de ses freres ses neveux, & tous capables de faire le plus grand party du Royaume, parce que la Religion y auroit esté interessée : c'est veritablement ne tenir sa grandeur que de son merite, & la posseder comme un bien, qui luy estoit propre, & dont il ne craignoit point qu'on le put dépouiller, & cela convenoit bien à sa Devise, composée de toutes les Enseignes de ses Dignitez avec ce mot *Dieu & mon grand service.* Il ne réconnoissoit tout ce qu'il possedoit de charges & de biens que de ces deux premieres causes de la restauration de sa maison, qu'il acheva de payer de son sang : & c'est ce qui me fait estonner que par une fausse Tradition, qui ne vient que de la haine que les Heretiques portoient à son zele pour la défense de la Foy, & de la jalousie qu'ils avoient de sa gloire, il se trouve encore des personnes à désabuser de cette créance injurieuse, qu'il se

soit servy de toutes sortes de moyens, mais particulierement de celuy des Confiscations, qui est le plus odieux & le plus fasche en un homme de sa condition & de son credit, pour se rendre riche & puissant, comme il devint.

Cette consideration m'obligera de rendre raison des droits, par lesquels il se rendit Seigneur de tant de belles Terres, & c'est une particularité assez digne de l'Histoire, pour la croire necessaire en celle-cy; puis que n'estant accusé que de ce seul défaut, c'est travailler à la gloire de la France de l'en justifier, pour faire voir qu'elle nous a donné en luy un Ministre sans réproche, & d'en faire un exemple à tous les Grands de chaque Siecle, qui serve à confondre ceux, qui n'auront de regle dans le gouvernent des Estats que celle de leur interest, & qui donne une loüable émulation à d'autres, qui seroient assez genereux pour n'aspirer qu'à la mesme odeur de son nom. Si on le blasme de tant de biens, il faut faire un crime d'une chose extraordinaire & estrange en la personne d'une premiere Puissance, presque toûjours sujette à la haine publique; & vraiment c'est un beau crime, & pleust à Dieu qu'il ne fut pas si rare, & que la Posterité joüisse encore quelque jour de ce bonheur & de ce plaisir, de voir que les plus grands Seigneurs du Royaume se dépoüillent de leurs Terres & de leurs Maisons, pour en révestir un homme de cette qualité, qui n'ait qu'à s'excuser d'avoir fait trop d'Amis dans un *employ où l'on en fait si peu, & lequel au lieu de s'enrichir aux dépens du Public, se puisse venter de n'avoir esté récompensé des services, qu'il luy a rendus, que par la réconnoissance des Particuliers. Si le parfum* d'une glorieuse memoire doit encore estre estimé le plus veritable & le plus grand de tous les biens, il faut avouer que c'est le seul qu'il ait pris sur le Peuple, & qu'il ne luy coûta que des loüanges & des larmes pour tout le sang qu'il répandit pour sa défense, non plus qu'à l'Estat Ecclesiastique & à la Religion; pour laquelle il eut tant de respect dans cette grande moisson, que la Cour fit de Benefices en son temps par le benefice du Concordat, qu'il *réjetta comme la pensée* d'un Sacrilege, celle d'en gratifier un seul de cinq fils qu'il avoit, & sur la teste duquel il auroit pû faire un entassement si grand, qu'il auroit voulu, de Chapeaux, de Mitres & de Crosses.

Pour rendre donc un compte exact de tous ses biens, je rémarqueray qu'il herita par la mort de Guillaume de Montmorency son pere, des Baronies de Montmorency, de Conflans & de Damville, & des Seigneuries de Chantilly, & d'Escoüen, avec leurs dépendances, comme aussi de celle de Thoré, la Prune-au-Pot, Savoisy, &c. venuës d'Anne Pot sa mere, aprés la mort sans enfans de François de Montmorency son frere S. de la Rochepot. Madeleine de Savoye sa femme luy apporta en mariage les Baronies de Fere en Tardenois, de Gandelus, de saint Hillier, & de Montberon, par donation du Roy François premier, & de Loüise de Savoye sa mere, tante de cette Dame. Charles de Villiers Evesque de Beauvais luy fit

don l'an 1527. de la Seigneurie de l'Isle-Adam, & il y joignit la Comté de Beaumont-sur-Oyse & la Seigneurie de Compiegne par engagement. Il acquit la Terre de Meru des heritiers de Ferry S. d'Aumont; & Pierre S. de Ferrieres, luy vendit l'an 1538. la Baronie de Preaux en Normandie. L'année suivante 1539. Jean de Laval S. de Chasteaubrient, Gouverneur de Bretagne, qui n'avoit point d'enfans, & qui le réconnoissoit pour aisné de sa maison, luy fit don entre-vifs avec rétention d'usufruit, des Baronies de Chasteaubrient, Derval, Rougé, Candé, Chasteauceaux & leurs dépendances : & ayant esté inquieté en cette possession par les Ducs de Guise & de Nevers, il en coûta au Connestable son fils cinquante-deux mille escus pour mettre fin à ce long procés. Il y unit moitié par acquisition & moitié par donation faite en sa faveur l'an 1539. & 1540. par Claude de Ville-Blanche Chevalier de l'Ordre du Roy, les Seigneuries de Martigné-Ferchaut en Bretagne, de la Porte & du Mesnil en Anjou, & celles de Calac, du Chastellier d'Ereac & de Branxian; comme aussi la Chastellenie d'Oudon, qu'il acheta des heritiers de Jean & de Julien de Malestroit : & tout cela compose aujourd'huy cette belle Baronie de Chasteaubrient en Bretagne. Pour celles de Mello & d'Offémont, elles luy échûrent en vertu du contract de mariage de François son frere avec Charlotte de Humieres, du 13. Avril 1524. par lequel il fut stipulé qu'aprés la mort sans enfans de cette Dame, qui arriva l'an 1563. & de son mary, qui la prédeceda de onze ans, de quatre Terres qu'elle luy apportoit, celles d'Ancre & de Bray rétourneroient à ses heritiers, & que celles de Mello & d'Offémont demeureroient en la maison de Montmorency en faveur du puisné, qui seroit obligé de porter les armes d'Offémont, qui sont celles de l'ancienne maison de Neelle, sur le tout des siennes. Il acheta l'an 1554. la Comté de Dammartin des quatre freres de Boulainvillier, & c'est la principale acquisition qu'il ait faite, comme ce fut aussi celle qui fit plus de bruit, à cause des droits que le Duc de Guise acquit pour l'inquieter. Jean d'Estouteville S. de Villebon luy donna entre-vifs pour en joüir aprés sa mort, la Vicomté de Monstreuil & les Seigneuries de Buires, Maintenay, Wailly, Waben, &c. Il possеda encore par acquisition de la maison d'Amboise, les Terres de Vigny, Longuesse, &c. & celle de Thorote, qui luy fut venduë par Waleran de saint Mesme. Voilà en abregé tout ce que possedoit en terres Anne de Montmorency, la plûpart par succession ou donation, & le reste par legitime acquisition : & tout ce qu'on peut dire qu'il ait eu de bien confisqué, c'est la seule Seigneurie de la Londe & celle de Gaillarbois en Normandie, qui ne luy ont jamais valu deux mille livres de rente, & lesquelles appartenantes au Roy par la condamnation à mort pour crime de fausse Monnoye, de George de Casenove S. de Gaillarbois, il luy en fit don. Quelques-uns ont cru qu'il avoit eu à mesme titre son Hostel neuf de Montmorency de la ruë sainte Avoye à Paris, mais cela est si faux, que le Tresorier Mai-

gret, qui l'avoit fait baſtir, eſtant inſolvable envers le Roy Henry II. & luy ayant cedé ſes biens, le Roy en joüit long-temps, & meſme y demeura juſques à ce que ſon logement du Louvre fut achevé : & alors il en fit preſent à Anne de Montmorency, qui quitta ſon vieil Hoſtel de la rue ſainte Antoine pour le venir habiter, encore y fit-il beaucoup baſtir pour le rendre capable de le loger. Or tant pour ces acquiſitions que pour ſa rançon & pour celle de deux de ſes fils, l'un fait priſonnier à la priſe de Theroüenne & l'autre avec ſon pere à la bataille de ſaint-Quentin, le Conneſtable créa pluſieurs dettes, & ſi conſiderables, que c'eſt tout ce que put faire Madeleine de Savoye pendant vingt années de viduité & de joüiſſance de tous leurs biens, que d'en acquitter la moindre partie de ce qui luy reſtoit aprés les Penſions payées à ſes enfans.

Ce fut par les ſoins & aux dépens de cette genereuſe Dame, qu'on érigea à la memoire du Conneſtable ce ſuperbe & magnifique Mauſolée de l'Egliſe de Montmorency, qui le diſpute pour l'Art & la majeſté aux plus beaux de ſaint Denis, & qui les ſurpaſſe tous en eſtoffe & en matiere ; où l'on voit leurs Effigies giſantes en Marbre blanc, ſur un Tombeau de Porphire, accompagné d'un Chapiteau en demy-Doſme de Stuc, ſouſtenu de dix puiſſantes & riches Colomnes de Marbre avec les corniches artiſtement taillées ; ſur lequel il ſont encore tous deux repreſentez prians, en bronze la Couronne Ducale en teſte avec les autres marques de leur dignité. Il eſt demeuré imparfait en quelque choſe par la mort du celebre Jean Bullant qui l'avoit entrepris, arrivée le 10. d'Octobre 1578. & qui merita cette Epitaphe, qui ne peut eſtre dignement appendue qu'à ſon Ouvrage ſelon la penſée de ſon Auteur ; & j'ay cru la devoir à ſa reputation, pour imiter en ſa faveur ce que Phidias fit pour éterniſer ſa memoire à cette belle image de Pallas, où il ne ſe jugea pas indigne de tailler ſa figure.

JOANNES *jacet hoc Bullantius ille Sepulchro-*
Quo non fabrili major in arte fuit.
Regi & Reginæ, Palatia Regia, Matri
Mauſolo & dignos ſtruxerat hic Tumulos,
Cur non & Tumulo digno jacet ipſe? Viator
Quæris, non habuit qui ſtruat arte parem.

Je joindray à ce que le S. de Brantoſme a dit de Madeleine de Savoye à la fin de l'Eloge de ce Conneſtable ſon mary, qu'elle eſtoit generalement tenuë pour la plus vertueuſe Dame de ſon Siécle, & pour celle qui avoit plus d'eſprit. Je ne ſçay pas ſi avec la meſme humilité on auroit à preſent la meſme reputation, ny meſme ſi la belle œconomie, comme celle à laquelle elle s'attacha pour la ſubſiſtance des maiſons de ſon mary & de ſes enfans, s'appellera encore eſprit en une femme de cette qualité, mais je ſçay bien qu'elle eſtoit l'original de cette femme forte, dont l'Antiquité ne nous donne que

le crayon. Elle n'estoit point de ces beautez, qui dérobent les yeux par l'aguet de leurs charmes, mais de ces Physionomies majestueuses, qui tiennent toutes les passions dans le respect & qui gagnent le cœur & l'estime de tout le monde. Le Connestable son mary l'honoroit extrémement, & elle avoit pour luy une amitié déferante & qui estoit au-dessus de toutes les défiances qu'une autre peut-estre aussi vertueuse, mais moins prudente, auroit témoigné de quelques inclinations qu'il eut en sa jeunesse, mais d'une entr'autres qui fut cause de sa premiere disgrace & qui ne causa pourtant aucun desordre dans leur ménage. Quand il estoit à l'Armée, elle alloit en quelqu'un de ses Chasteaux, ou bien à Montmorency, quoy qu'elle n'y eut point de Maison, & elle y demeura tout le temps de sa Prison de Flandre; tant pour se conformer à l'estat où il estoit, que pour voir achever le bastiment de l'Eglise, pour assister à tout le Service des Chanoines & ne vaquer qu'aux choses de devotion; ayant bien voulu exprés se loger chez le Doyen, où il y avoit à peine une chambre qui luy fut propre. Aussi ne vouloit-elle pas y recevoir d'autres visites que de ses enfans & de quelques personnes du lieu; avec lesquelles elle ne dédaignoit pas de s'entretenir & de prendre quelquefois connoissance de leurs affaires domestiques, & mesme de leurs procés, commandant bien souvent à mon bisayeul, qui en estoit le Juge, de les rapporter devant elle, pour les terminer à l'amiable. Mais ce qui est encore plus admirable, c'est qu'aprés le retour de son mary & parmy tous les embarras de la Cour, elle n'oublia pas jusques aux noms des plus miserables; escrivant en leur faveur, pour leur faire avoir Justice ou pour leur faire part de ses Aumosnes; pour lesquelles elle employoit la meilleure partie de la ferme d'Escoüen, qui est de plus de vingt-mille livres de rente, sans ce qu'elle dépensoit dans toutes les autres Terres, où il y avoit des charitez reglées, moins suivant le révenu que selon le nombre & la necessité de Pauvres. Si on répondoit à cela qu'il y a de certaines bonnes femmes, qu'on ne sçauroit nommer autrement, qui feroient les mesmes choses, je demanderois si ce n'est point avec une simplicité hors de regles, & qui les rende mal-propres au gouvernement de leur maison, si ce n'est point par foiblesse, s'il y a de l'ordre & de l'œconomie; & pour conclusion je demanderois si ce sont des esprits capables de sortir des soins du ménage, sans qu'ils en paroissent défaits, sans qu'on s'en apperçoive dans la place qu'ils tiennent à la Cour, & qui s'acquittent de toutes choses dans leur derniere perfection, comme cette Madeleine de Savoye: qui suffisoit toute seule à tous les soins d'un si grand maniment & d'une si grande dépense qu'estoit celle d'un Connestable & de quatre fils, dont il y en avoit deux Mareschaux de France & Gouverneurs de Provinces: qui estoit l'honneur & l'admiration de la Cour, mais plus encore l'intime conseillere de son mary dans l'administration du Royaume, & sa consolation dans ses disgraces; & enfin celle que les Huguenots ont réconnu pour Protec-

trice de la Religion Catholique auprés de luy, dans un temps auquel la verité de ce passage de l'Evangile n'estoit que trop generalement accomplie, de deux personnes qui seront dans mesme lit l'une sera choisie & l'autre délaissée, & où le mary Catholique avoit une femme Huguenotte, & la femme Catholique un mary Huguenot. J'en ay fait voir des preuves par les Libelles des Heretiques en la page 745. du premier Volume. Je ne donnerois que la moindre partie de son Eloge, si je ne disois qu'aprés la mort de son mary*, & aprés ces deux Mausolées qu'elle érigea à sa memoire, avec moins de vanité que d'affection & de respect, dans la Chapelle Royale des Celestins de Paris & dans l'Eglise Collegiale de S. Martin de Montmorency, elle conserva une autorité si grande sur ses enfans, que le Mareschal Duc de Montmorency qui estoit l'aisné, n'avoit que des titres non plus que ses freres, avec une pension reglée qu'elle n'eut pas voulu passer de la moindre somme, sans une extréme necessité, comme je récueille par des lettres de la derniere soumission qu'ils luy escrivoient : & c'est ce qui a conservé la maison pendant les désordres, depuis la mort du Connestable leur pere jusques en l'an 1586. qu'elle mourut, aprés avoir paru la mesme dans la prison dangereuse de son fils aisné, dans la persecution & la proscription des autres & dans des afflictions presque continuelles, l'espace de prés de vingt ans, qu'elle avoit esté durant prés de quarante années de credit & d'autorité. Aussi n'y a-t'il que ceux qui abusent de la faveur, qui tombent de cœur & de courage dans leur adversité, qu'on ne peut nommer autrement qu'une prosperité publique, & il y a toûjours cette difference que ce qui arrive à ceux-là pour leur ruine, n'arrive aux autres que pour leur gloire, & pour faire voir dans l'usage de leurs disgraces, que la Fortune leur a plûtost esté Rebelle que favorable.

Le Connestable son mary prit pour Devise dans cette pensée de ne rien tenir que de la grandeur de sa naissance & de sa vertu, *sicut erat in Principio*, & de vray j'ay assez de titres, & j'ay assez acquis de connoissances de cette maison de Montmorency, pour dire qu'elle n'estoit pas plus puissante en son temps qu'elle avoit esté sous quatre autres Connestables, & la Fondation du Prioré de Deuil, faite par Hervé Baron de Montmorency environ l'an 1100. feroit voir que sa Baronie, sans les autres Terres qu'il possedoit, estoit plus de trois fois plus grande que quand elle a esté érigée en Duché : la ville de saint Denis, Gonnesse, Aubervillier & autres lieux, dont il transporta le Patronage aux Prieur & Religieux de Deuil, n'en faisant que la moindre partie. Cela se prouveroit encore par quantité d'autres Fondations d'Eglises, où l'on compteroit plus de cinquante mille livres de rente, que les Seigneurs de Montmorency leur ont donné en divers temps. Le S. du Chesne, qui a si doctement escrit leur Histoire, interpréte en faveur de Montmorency la date d'un Rescrit de Valens, Gratian, & Valentinian Empereurs, rapporté dans le Code Theodosian, qui doit estre de l'an 317. donné *Morantiaco* ; mais

cela se doit entendre du lieu de Morency situé sur la riviere d'Oyse, qui en est à trois lieuës & compris dans son ancienne estenduë, qui a encore dans ses ruïnes & dans ses restes toutes les apparences d'une bonne & ancienne Ville, & qui fut donnée à l'Abbaye de saint Denis par un Seigneur nommé Leutho l'an 5. du Regne de Charles le Chauve, qui l'approuva. Et pour montrer que Montmorency est dérivé de luy, & que ce Leutho estoit Seigneur de l'un & de l'autre lieu, dont l'un estoit le Chasteau & la Forteresse & l'autre la Ville, où luy & ses prédecesseurs faisoient leur habitation & tenoient leur ménage, c'est qu'il est appellé dans cette Charte *Villam Maurinciagi Curtis*, & encore à present on l'appelle par succession Morency-la-Ville, comme pour mettre difference entre les deux lieux, de mesme que nous voyons dans le Vexin, Trie-la-Ville & Trie-le-Chasteau, qui appartenoient à mesme Seigneur. Or que ce Leutho donnast Morency à S. Denis, il ne fit en cela que suivre l'exemple de ses prédecesseurs, que les Memoires mesmes de cette Abbaye tiennent & désignent avoir esté les premiers bienfacteurs de cette Abbaye, bastie & fondée sur leurs fonds; la ville de saint Denis leur ayant appartenu en propre. Pour marque de cette possession, je me contenteray pour le present de rémarquer qu'en cette qualité de Seigneur, Hervé de Montmorency donna au Prioré de Deuil le Patronage de la Cure de saint Marcel, qui est la veritable Paroisse de la ville; à l'imitation ou plûtost émulation de laquelle, les Religieux de l'Abbaye, qui se vouloient exempter de toute sorte de marques d'ancienne sujettion, fonderent dans l'enclos de leur Maison, qu'on appelle aujourd'huy la Pentiere, & que peut-estre ils ne firent clorre, comme on voit encore par la Porte qui en est restée, que pour faire une séparation de ce qui leur appartenoit en proprieté, la Cure dite encore des trois Paroisses, qui n'estoit autrefois que pour leurs Serfs ou Gens de main-morte demeurans au dehors de leur maison dans cette Pentiere, & en effet elle n'a point de ressort au de-là de son ancien enclos, & c'est la seule dont la presentation appartienne à l'Abbé & aux Religieux, qui n'ont eu la Justice du reste de la ville de saint Denis, que long-temps depuis par acquisition des Seigneurs de Montmorency. Cette particularité m'est échappée pour servir de preuve de l'antiquité & de la grandeur ancienne de cette maison, que j'espere de traiter dans un ouvrage exprés; qui sera l'Histoire du Duché & Pairie de Montmorency & de ses Ducs & anciens Barons; comme aussi de tous les Fiefs qui en dépendent ou qui en ont dépendu, tant par parage & partage qu'autrement, & la suite de tous les Seigneurs qui les ont possedez jusques à present, avec un Discours de toutes leurs familles.

Les enfans d'Anne Duc de Montmorency Connestable de France & de Madeleine de Savoye, furent cinq fils & sept filles, François Duc de Montmorency Mareschal de France, Henry de Montmorency S. de Damville aussi Mareschal, & depuis Duc de Montmorency

& Conneſtable de France, deſquels j'ay amplement traité en ce Volume: Charles de Montmorency S. de Meru, &c. depuis Duc de Damville, Pair & Admiral de France, & Colonel des Suiſſes, mort l'an 1612. ſans enfans de Renée de Coſſé Comteſſe de Secondigny & de Beaufort en Vallée, fille d'Artus de Coſſé S. de Gonnor, &c. Mareſchal de France: Gabriël de Montmorency Baron de Montberon, duquel nous avons parlé à cauſe de ſa mort à la bataille de Dreux l'an 1562. & Guillaume S. de Thoré, Dangu, Gandelus, &c. qui de ſon ſecond mariage avec Anne de Lalain, fille d'Antoine Comte de Hoochſtraten, Chevalier de la Toiſon d'or, & de Leonor de Montmorency heritiere de la maiſon des Comtes de Hornes, ne laiſſa qu'une fille Madeleine de Montmorency, femme de Henry Duc de Luxembourg, Prince de Tingry, Comte de Brienne, de Ligny, Rouſſy, Roſnay, &c. qui n'en eut que deux filles Ducheſſes de Luxembourg & de Ventadour. Si bien que de quatre fils mariez, il ne reſte aucun maſle de la poſterité de ce grand Homme, par la mort déplorable à jamais en France, de Henry Duc de Montmorency fils du dernier Conneſtable, qui eut pour heritieres Charlotte-Marguerite de Montmorency Princeſſe de Condé, Charlotte Ducheſſe d'Angouleſme, & Marguerite Ducheſſe de Ventadour ſes ſœurs. Les filles furent Leonor de Montmorency, femme de François de la Tour Vicomte de Turenne, tué à la Bataille de ſaint Quentin, mere de Henry Vicomte de Turenne, Duc de Boüillon, Prince de Sedan, Mareſchal de France, & ayeule des Duc de Boüillon, Mareſchal de Turenne, Ducheſſe de la Trimoüille, &c. Jeanne de Montmorency alliée à Loüis S. de la Trimoüille, Duc de Thoüars, dont Henry Duc de Thoüars, pere du Duc de la Trimoüille d'aujourdhuy, & Charlotte-Catherine de la Trimoüille, femme de Henry de Bourbon Prince de Condé, mere de feu M. le Prince: Catherine de Montmorency, femme de Gilbert de Levis Duc de Ventadour, qui en eut Anne; duquel & de Marguerite de Montmorency ſa Couſine germaine, ſont iſſus les Ducs de Ventadour & de Damville: Marie de Montmorency, qui épouſa Henry de Foix Comte de Candale, &c. & en eut une fille, Marguerite de Foix femme de Jean Loüis de la Vallette & Nogaret, Duc d'Eſpernon, & mere du Duc d'Eſpernon à preſent vivant: Anne de Montmorency Abbeſſe de la Trinité de Caën; Loüiſe Abbeſſe de ſaint Pierre de Rheims, puis de Jarcy: & Madeleine de Montmorency, Abbeſſe de la Trinité de Caën aprés ſa ſœur.

DE RENÉ SEIGNEUR DE SANZAY.

ENTRE pluſieurs Perſonnes qui s'attacherent particulierement à Anne de Montmorency, il y en eut deux qui combatirent à ſes coſtez à la Bataille de ſaint Denis, le S. de Sanzay & le S. de Crequy-Bernieulles, duquel je parleray aprés Sanzay, que le Poëte Ronſard & le S. de Brantoſme témoignent au ſujet de cette journée, que ce

Conneſtable appelloit ordinairement ſon Couſin. C'eſtoit un Gentil-homme ſage, vaillant & expert aux Armes, & de plus qui aimoit les Lettres & l'Hiſtoire, & que pour toutes ces belles qualitez le Conneſtable tenoit auprés de luy en grande eſtime; luy ayant procuré à luy & à ſes freres beaucoup d'honneurs & de grands emplois, tant à la Guerre que dans les Provinces. Il eſtoit Chevalier de l'Ordre, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Panetier ordinaire & Chambellan du Roy, Capitaine general du Ban & Arriereban, & Intendant des Fortifications. Ce fut luy qui en l'an 1560. baſtit avec Jean le Feron, Roy d'armes de France, qui luy mit en teſte qu'il eſtoit iſſu des Comtes de Poitou, cette Genealogie de la maiſon de Sanzay, compoſée de prés de cinquante dégrez de generation, preſque tous cottez par années avec les noms, ſurnoms & armes des femmes, & tous noms, familles & armes, vrais fantoſmes, auſſi-bien que les prétendus Comtes de Poitou ſes anceſtres, & qui naſquirent en confuſion contre l'ordre du temps & de la nature de la cervelle creuſe de cet autre Jupiter. Frere Eſtienne de Luſignan Cordelier ayant eu communication de ce beau travail, s'en ſervit pour ſon grand deſſein de ce Roman des 67. Maiſons illuſtres ſorties de celle de Luſignan, plus incroyable que celuy de Melluſine; de la Cuve de laquelle il faiſoit couler comme une Fontaine publique de la Nobleſſe & du ſang de Luſignan à qui en vouloit. Parmy tout ce grand chaos, on a perdu ou tellement déguiſé la ſuite des Seigneurs de Sanzay, qu'on auroit beaucoup mieux fait de nous les donner tels qu'ils eſtoient, que de les feindre; parce que ce ne pouvoient eſtre que des Gentils-hommes illuſtres, portans le nom & les armes d'une Terre conſiderable, qu'ils avoient poſſedé de temps immemorial, & qui par conſequent ne le cedoient en Antiquité à aucuns de leur Province. Pour ne me point engager à contredire davantage une piece, qui ne ſe ſoûtient pas meſme d'aucune vray-ſemblance, je me contenteray de rémarquer que du mariage de Jean S. de Sanzay & de Jeanne de la Riviere, mariez l'an 1480. ſortirent cinq fils & treize filles, & que les deux aiſnez, René, & Eſtienne S. de Sanzay qui luy ſucceda, furent tous deux mariez en la maiſon de Turpin-Criſſé, l'un ayant épouſé Marie Turpin de laquelle il n'eut point d'enfans, & l'autre Gabrielle Turpin ſa niéce, & c'eſt ce qui fit la parenté entre ſes deſcendans & la maiſon de Montmorency, car cette Gabrielle eſtoit fille de Jaques Turpin S. de Criſſé & de Vihers, & de Loüiſe de Blanchefort, & petite fille d'Antoine Turpin S. de Criſſé & de Vihers, puis de la Greſille à cauſe d'Anne de la Greſille ſa femme, fils de Lancelot Turpin S. de Criſſé & de Vihers; & de Deniſe de Montmorency, fille de Charles Baron de Montmorency, Mareſchal de France, qui fut pere de Jacques, ayeul de Jean II. & biſayeul de Guillaume, lequel entr'autres enfans eut Anne Duc de Montmorency, avec lequel René de Sanzay ſe trouva parent du quart au ſixiéme degré: car du mariage d'Eſtienne S. de Sanzay avec Gabrielle Turpin, ſortirent

René, & Gabrielle, qui épousa l'an 1526. Claude de Chastillon, Baron d'Argenton, dont est descendu le Baron d'Argenton, chef de la celebre maison de Chastillon-sur-Marne. René S. de Sanzay épousa Renée du Plantys, fille de Jacques S. du Plantys, & de Françoise Dame de Cossé, aisnée de la maison de Cossé-Brissac, comme nous avons rémarqué page 295. de ce Volume. Il en eut René S. de Sanzay, Christophle, Claude, Charles, & Anne de Sanzay, filleule d'Anne de Montmorency, tous Chevaliers de l'Ordre du Roy. René premier Comte de Sanzay, leur frere aisné, qui est celuy qui combattit à la journée de saint Denis & qui aida à secourir le Connestable tombé de ses blessures, épousa Charlotte Dame de Thais, fille de Jean S. de Thais Colonel de l'Infanterie & Grand-Maistre de l'Artillerie, & fut pere de Charles Comte de Sanzay, qui a continué le nom de Sanzay par les enfans qu'il a laissé de Françoise d'Estrées sa femme, sœur du Mareschal.

DE CLAUDE DE CREQUY S. DE BERNIEULLES.

CE Seigneur de Bernieulles aisné de la maison de Crequy, estoit parent & amy particulier d'Anne de Montmorency, qui luy donna la Cornette blanche à porter à cette bataille de saint Denis, où il se signala : & comme il n'estoit pas de qualité à ne s'engager que par interest de faveur, il continua genereusement à Madeleine de Savoye sa veuve & à ses enfans, la mesme affection, & ne dédaigna pas mesme de contribuer de ses soins & de ses conseils pour le soulagement de cette Dame en plusieurs affaires d'importance, pour lesquelles il accepta ses Procurations, comme il fit depuis l'execution de son testament. Je n'ay rien à adjouster à ce qu'ont escrit de sa maison Baudoüin d'Avennes, Auteur de quatre cens ans, & depuis le S. de la Morliere Chanoine d'Amiens & les Sieurs de Sainte-Marthe, parmy les Familles issuës par alliance de la maison de France; si ce n'est que je m'explique de la qualité d'aisné de cette Ancienne & illustre Famille que je luy ay donnée, parce que les Ducs de Lesdiguieres & de Crequy portent le mesme nom & armes, comme j'ay dés-ja observé, mais peut-estre trop succintement, dans l'Eloge du Comte de Sault. C'est pourquoy je rémarqueray icy que Jean Sire de Crequy, Fressin, Pont-dormy, &c. laissa entr'autres enfans de Loüise de la Tour, fille de Bertrand Comte de Boulogne & d'Auvergne, Jean VI. Sire de Crequy, lequel tout seul continua la lignée par les deux mariages qu'il contracta avec Françoise de Rubempré Dame de Bernieulles, & avec Marie d'Amboise. Ayant eu du premier lit, Jean S. de Crequy, & Philippe S. de Bernieulles, & du second George de Crequy, S. de Rissé, dont la posterité est esteinte. Jean VII. S. de Crequy, laissa sept fils de Jossine de Soissons-Moreul, Princesse de Poix, mais dont aucun n'eut de posterité que Jean VIII. Sire de Crequy, Prince de Poix, &c. allié à Marie d'Acigné, & pere

de Jean S. de Crequy mort avant que d'eſtre marié, d'Antoine Cardinal de Crequy & dernier de la maiſon, Sire de Crequy, Eveſque d'Amiens, de Loüis S. de Pont-dormy, d'un autre S. de Canaples tué à la bataille de ſaint Quentin, & de Marie de Crequy femme de Gilbert de Blanchefort, Baron de ſaint Janvrin; dont Antoine de Blanchefort, inſtitué par le Cardinal ſon oncle heritier de tous les biens de la maiſon de Crequy, à la charge d'en prendre le nom & armes, continuez juſques à preſent par leurs deſcendans Ducs de Leſdiguieres & de Crequy.

Philippe de Crequy S. de Bernieulles, fils puiſné de Jean VI. fut Gouverneur de Therouenne, & eut de Loüiſe de Lannoy-Morvillier, Claude, qui de Claude de Guiſencourt laiſſa deux fils, tous deux nommez Claude. Dont le ſecond S. de Hemont a fait une branche qui dure encore, auſſi-bien que celle de ſon aiſné Claude de Crequy Baron de Bernieulles, Lieutenant du Conneſtable de Montmorency à la bataille de ſaint Denis & devenu chef du nom & armes par la mort du Cardinal de Crequy, il épouſa Loüiſe de ſaint Simon, fille de Charles S. de Sandricourt, & d'Antoinette Dame de Clery, & petite fille de Jean de ſaint Simon S. de Sandricourt, & de Louiſe de Montmorency de Foſſeux, & eut d'elle Charles de Crequy, Baron de Bernieulles & de Clery, qui ſe fit d'Egliſe & entra dans la Congregation de l'Oratoire, aprés la mort de Jacqueline-Emanuelle Gouffier de Bonnivet ſa femme; de laquelle il eut Jean-Baptiſte & deux autres fils qui moururent ſans alliance, & Marie femme de François des Eſſars S. de Linieres, Gouverneur de ſaint Quentin. Jean-Baptiſte de Crequy, Comte de Clery, Baron de Bernieulles, épouſa Renée de Vieux-Pont, fille d'Alexandre Marquis de Neuf-bourg & de Renée Tournemine, & a laiſſé pour heritiers Alexandre de Crequy Comte de Bernieulles, &c. marié à N. . . Maignart de Bernieres, & Gabriel-Antoine de Crequy.

DE FRANCOIS D'ONGNIES COMTE DE CHAULNES.

LE S. de Popeliniere mettant ce Comte au nombre des morts à la bataille de ſaint Denis, ſa valeur & ſa naiſſance m'obligent de remarquer qu'il eſtoit un des Seigneurs de la Cour de la premiere eſperance, & que comme tel il avoit choiſi par le Cardinal de Crequy entre les plus illuſtres de ſa Province, pour Marie de Blanchefort dite de Crequy ſa niéce, depuis mariée à Gilles S. de Mailly; mais comme ſon courage l'engagea trop avant dans la meſlée, il y fut tué auparavant que de l'épouſer, & laiſſa ſa ſucceſſion à Charles d'Ongnies ſon frere, depuis Chevalier des Ordres du Roy, qui ſe maria avec Anne Juvenelle des Urſins, fille de François Baron de Trainel & d'Anne l'Orféve, fille de Bertrand S. d'Ermenonville & de Valentine l'Huillier: laquelle eſtoit ſa parente aux quatriéme degré, comme eſtant petit fils de Suzanne l'Huillier ſœur paternelle de

ladite Valentine, & fille de Philippe l'Huillier S. de Manicamp, Gouverneur de la Bastille, & de Gabrielle de Villiers l'Isle-Adam sa seconde femme, qu'il épousa aprés la mort d'Anne de Morvilliers mere de Valentine, bisayeule de ladite Anne Juvenelle des Ursins, laquelle avoit eu pour premier mary Guillaume de Lannoy S. de la Boissiere. De ce mariage sortirent Loüis d'Ongnies Comte de Chaulnes, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Peronne, Montdidier & Roye, Lieutenant General au Gouvernement de Picardie, mort sans enfans d'Anne de Humieres, Madeleine d'Ongnies, femme de Jacques S. de Humieres & d'Ancre, Chevalier des Ordres du Roy, qui n'en eut point d'enfans, & Loüise d'Ongnies heritiere de Chaulnes, qu'elle porta dans la maison d'Ailly par son alliance avec Emanuël Philbert d'Ailly, S. de Piquigny, Vidame d'Amiens. Et ainsi est perie en France cette illustre Maison, issuë de Flandre, où est la Seigneurie d'Ongnies, portée en la maison de Merode par Marguerite Dame d'Ongnies & de Middelbourg, de Watene, Havesquerque, Berhencourt, &c. Vicomtesse d'Ipres, femme de Richard de Merode Baron de Frents, & mere de Philippe de Merode Comte de Middelbourg, &c. qui a laissé une grande posterité de Jeanne de Montmorency heritiere de la branche de Croisilles : si bien qu'il ne reste plus du nom d'Ongnies que les Comtes de Villerval aux Pays-Bas, & Seigneurs de Coupigny, Beaumont, Beaurepaire, &c. issus de Charles d'Ongnies S. d'Estrées, qui eut pour frere aisné Antoine d'Ongnies S. de Bruay, puis de Chaulnes, par son mariage avec Jeanne de Brimeu, fille de Jean de Brimeu Bailly d'Amiens, & de Marie de Boissy Dame de Chaulnes, & qui fut pere de Gilles; duquel & d'Antoinette de Beaufort nasquit Philippe, mary de Susanne l'Huillier; dont Loüis premier Comte de Chaulnes, où il bastit le Chasteau, Capitaine de cinquante hommes d'armes, qui eut d'Antoinette de Rasse fille heritiere de François S. de la Hargerie : ledit François d'Ongnies Comte de Chaulnes tué à la bataille de saint Denis, Charles aprés luy Comte de Chaulnes : Antoinette d'Ongnies femme de Jacques de Coucy S. de Vervins, dont Isabelle de Coucy Marquise de Vervins, mariée premierement à N..... de Comminges S. de Sobole, mere & ayeule des Marquis de Vervins pere & fils premiers Maistres d'Hostel du Roy, secondement à René du Bec Marquis de Vardes, Chevalier des Ordres du Roy, veuf d'Helene d'O, duquel elle n'eut point d'enfans : Marie d'Ongnies alliée à Loüis de Mailly S. de Rumesnil, dont les Marquis de Mailly-Coucy : Barbe d'Ongnies femme de Jean S. de Haplaincourt, de laquelle sont issus les Sieurs d'Estampes Valancé : & Françoise d'Ongnies seconde femme de Charles de Cossé Duc de Brissac, morte sans posterité.

DE CLAUDE DE BATARNAY COMTE du Bouchage.

EN cette mesme Bataille s'éteignit la Maison de Batarnay, que le Roy Loüis XI. avoit renduë l'une des plus grandes du Royaume par les biens immenses qu'il fit à Imbert de Batarnay son Favory, le premier qu'on trouve de son Nom & de sa Maison; il le servoit en qualité de simple Escuyer, mesme long-temps aprés qu'il l'eut fait Comte de Fezensac, acquis par la confiscation de tous les biens du Comte d'Armagnac, dont il partagea la dépoüille entre Loüis Bastard de Bourbon, Antoine de Chabannes Comte de Dammartin, Grand-Maistre de France, le Marquis de Canillac, Jean Blosset S. de Saint Pierre qu'il fit Vicomte de Carlat, & cet Imbert de Batarnay Seigneur du Bouchage en Dauphiné, d'où il estoit originaire, & de Bridoré, & lequel de temps à autre se fit donner tout ce qu'il réconnoissoit avoir esté de la Comté de Fezensac, & eut encore les Seigneuries de Laverdun, Jegun, Lapiat, Castillon, saint Pau, Morede, Roquebrune, Taillian, &c. en Armagnac, dont il joüit durant tout son Regne. Ce Roy ne se servoit que de Gens d'esprit, mais la plusspart dangereux pour l'avantage qu'ils tiroient des conseils, qu'ils luy donnoient pour le ruine des plus grands de l'Estat, contre lesquels il estoit assez naturellement porté, pour ne souffrir d'autres Puissances que celles qu'il auroit faites, & pour avoir le plaisir en voyant ses Ministres revestus des trophées de sa sanglante Politique, d'insulter aux Dignitez qu'il avoit terrassées. Mais je voudrois bien que quelque Sçavant dans l'Histoire m'apprit que sont devenus ces noms, & quels sont les restes de ces rédoutables Favoris qu'un peu de poussiere? & en effet que nous reste-t'il, mesme de leurs maximes, qui n'ait esté incontinent aprés condamné par une conduite toute contraire, qui rendit le Regne de l'incomparable Loüis XII. aussi florissant & aussi heureux, que celuy de Loüis XI. avoit esté rigoureux & plein de perils & de tempestes.

Ce n'est pas que parmy les Favoris de Loüis XI. il n'y en eut, dont il faisoit estat pour leur esprit & pour leur fidelité à son service, & qui n'avoient point de part au conseils violens, tels que pouvoient estre le S. du Lude, & ce S. de Batarnay ou du Bouchage, qui ne refusa pas les biens qu'il luy donna, mais qui ne s'opiniastra pas aussi à les garder contre les heritiers de la maison d'Armagnac: & pour marque de sa prudence, il ne prit jamais qualité de Comte de Fezensac, & long-temps aprés en avoir esté gratifié, il se contentoit de celle d'Escuyer, Conseiller & Chambellan du Roy, S. du Bouchage, qui luy fut apporté par Georgette de Montchenu heritiere d'illustre maison, & de Bridoré. Quoy qu'il en soit, il laissa d'elle un fils & une fille hautement mariez; car Jeanne de Batarnay sa fille épousa Jean de Poitiers S. de saint Vallier, &c. & fut mere de Diane Duchesse de Valentinois: & le fils François de Batarnay Com-

te du Bouchage & Baron d'Authon, prit alliance avec Françoise de Maillé, fille de François S. de Maillé, & de Marguerite de Rohan, de laquelle il eut pareillement deux enfans, René & Anne femme de Jean de Daillon Comte du Lude. Ce René nourry enfant d'Honneur du Roy, prétendit sa part de la succession de la maison de Chasteau-Roux à cause d'Antoinette de Chauvigny, femme de Hardoüin S. de Maillé son bisayeul, & s'appuya de l'alliance du Roy & de son principal Ministre, par celle qu'il prit l'an 1527. avec Isabelle de Savoye, fille de René legitimé de Savoye, Grand-Maistre de France, & d'Anne Comtesse de Tende, & sœur de Madeleine de Savoye, femme d'Anne de Montmorency, qu'il laissa veuve & mere d'un fils & de cinq filles. Le fils Claude de Batarnay Comte du Bouchage, Baron d'Authon, S. de Monthresor, Bridoré, &c. jeune Seigneur riche & puissant, suivit le Connestable son oncle à la bataille de saint Denis, & y fut tué sans laisser aucuns enfans de Jacqueline heritiere de la Comté d'Entremont sa femme, qui se rémaria depuis à Gaspard de Colligny S. de Chastillon, Admiral de France. Les filles furent Marie de Batarnay Comtesse du Bouchage, femme de Guillaume Vicomte de Joyeuse, Mareschal de France, Françoise femme de François d'Ailly Vidame d'Amiens, morte sans posterité, Jeanne aussi morte sans enfans de François de Nogaret dit de la Valette, Admiral de France, & Gabrielle femme de Gaspard de la Chastre Comte de Nancey, de laquelle sont issus le Comte de Nancey, qualifié Marquis de la Chastre, & à cause de Gasparde de la Chastre leur fille, femme de Jacques-Auguste de Thou Président au Parlement, cy-devant premier Président aux Enquestes, à present Ambassadeur pour le Roy en Hollande; que cette alliance rend proche parent de tout ce que la France a de Grand & de plus Illustre.

CHAPITRE HUITIÉME.

DE GASPARD DE SAULX SEIGNEUR DE TAVANNES Mareschal de France.

VOICY un homme de main & de teste tout ensemble,, qui eut part aux plus grands coups qui se ruërent de son temps, tant dans l'armée que dans le Cabinet, & qui se fit Mareschal de France par la consideration où il se mit & par le besoin qu'on eut de son service contre les Huguenots. S'il les haïssoit fort, il en fut encore plus haï, & comme ils l'ont fort noircy par leurs escrits, le Vicomte de Tavannes son fils luy a rendu un devoir necessaire d'escrire sa vie; où l'on voit des choses assez curieuses, mais dont on devroit rétrancher, pour la rendre plus digne de foy, quantité de contes, qui nuisent plus qu'ils ne favorisent l'antiquité de la Maison de Saulx, à laquelle il donne des Alliances avec des Rois de Bohéme plusieus Siecles avant que

que cet Eſtat eut des Rois, & devant meſme qu'on en connut le nom, auſſi-bien que celuy du Chaſteau de Saulx, dont il fait un Duché hereditaire dans un temps, où la dignité de Duc eſtoit un employ militaire dans une grande Province; qui ne s'enfermoit point dans l'enclos d'un Chaſteau & qui n'eſtoit point ſuceeſſif. Il le faut pardonner à la licence ou pluſtoſt à l'ignorance du temps, qui permettoit à chaque Maiſon illuſtre, comme celle de Saulx, d'avoir ſa Fable; mais à preſent que la mode en eſt paſſée & qu'on ne croit plus aux Genealogies au de-là des titres & de l'uſage des Surnoms & des armes, qui n'eſt que de ſix cens ans ou environ; nous ne ferons point de tort aux maiſons de Saulx & de Tavannes, de les réduire à la regle de toutes les plus Illuſtres de ce Royaume, & de traiter de Roman tout ce qui eſt eſcrit des alliances avec Leopold Roy de Bohéme qui ne fut jamais, auſſi-bien que de la tranſmigration d'Eſcoſſe en Suiſſe, de Bernier de Tavannes, venu avec le Roy d'Oſſal & l'Infante Berthe d'Eſcoſſe ſa femme.

J'extrairay de cette Hiſtoire tout ce qui peut ſervir à l'Eloge de ce Mareſchal, mais comme le témoignage du S. de Brantoſme ſon contemporain, doit eſtre moins ſuſpect d'affection & d'affectation, & comme il n'eſt pas moins avantageux à ſa memoire, je rapporteray premierement le diſcours, qu'il fait de luy parmy ſes grands Capitaines. „De ces trois derniers Seigneurs, dit-il, [*les Mareſchaux de „Vieilleville & de Bourdillon, & le S. de la Chaſtaigneraye*] fut con„temporain & compagnon de M. de Tavannes, mais il eſtoit plus vieux, „& à M. d'Orleans, & les autres à M. le Dauphin. Ses prédeceſ„ſeurs furent d'Allemagne de trés-bonne & illuſtre maiſon, & ſon „pere vint au ſervice du Roy Loüis XII. [*il le confond avec Jean de „Tavannes Colonel des Bandes noires, ſon oncle maternel*] & Roy Fran„çois, Colonel d'un Regiment de Lanskenets, & ſervit trés-bien la „Couronne de France; ſi qu'il en eut de belles récompenſes: qui fut „cauſe qu'il s'y habitua & les ſiens aprés vers la Bourgogne. Ce M. „de Tavannes fut brave & vaillant en ſes jeunes ans, & par tout où „il ſe trouva, il fit fort parler de luy. La premiere charge qu'il eut „jamais, il fut Guidon de la compagnie de cent hommes d'armes de „M. le Grand Eſcuyer Galliot, l'un des bons Capitaines de France, & „luy mort, M. d'Orleans eut ſa Compagnie; de laquelle fut quelque „temps Lieutenant ce grand M. le Comte de Sancerre, & M. de „Tavannes Enſeigne; mais mondit S. le Comte ne le fut long-temps, „car le Roy luy donna une Compagnie en chef, lors qu'il ſortit de „ſaint Dizier: & M. de Tavannes fut Lieutenant, mais fort peu, „car M. d'Orleans mourut auſſi-toſt aprés, & M. de Tavannes en „eut la moitié, comme de raiſon. Et ce fut en la Guerre de Boulogne, „où il fut un peu taxé, ce diſoit ſa femme, d'eſtre cauſe de la mort „de M. de Dampierre ſon compagnon & parent; pour ce qu'il ne „s'eſtoit rendu à point au rendez-vous donné pour une entrepriſe & „embuſche, qu'ils avoient dreſſée ſur le Milord Gray d'Ardres, là où

le S. de Dampierre ne faillit. Le S. des Cars de mesme en fut blasmé, mais eux dirent que le S. de Dampierre s'estoit trop tost avancé, & qu'il y estoit allé en jeune & peu pratique Capitaine, & eux ils estoient avant luy & plus experimentez, & qu'ils sçavoient mieux que luy ce qu'il falloit faire.

Monsieur d'Orleans mort M. de Tavannes y perdit beaucoup, car il estoit fort son Favory & tout son cœur, & le caressoit fort. La Paix se fit avec l'Empereur & la Guerre de Boulogne ne dura guere. M. de Tavannes fut envoyé avec sa Campagnie en garnison vers Bourgogne, où M. d'Aumale venant à estre M. de Guise & Gouverneur de Bourgogne par la mort de M. son pere, fit là M. de Tavannes son Lieutenant en son Gouvernement, qu'il gouverna trés-sagement. Plusieurs années s'écoulerent que la bataille de Renty se donna, où il se trouva bien à point avec sa Compagnie de Gens-darmes qui fut trouvée trés-belle, bien complette, bien armée, & les chevaux tous bardez d'acier, rétenant encore de la mode ancienne qu'il avoit vû sous M. le Grand Escuyer quand il en estoit Guidon. M. de Guise voulut avoir ce bon Capitaine prés de luy à une si bonne affaire, & luy fit faire la premiere charge sur les Pistolliers de l'Empereur & donna si à propos les prenant par flanc, j'en parle ailleurs, qu'estant secondé, & de prés, de M. de Guise, ils furent aussi-tost rompus, & par ce moyen l'Avantgarde de l'Empereur moitié défaite, moitié mise en route; dont s'en ensuivit le total gain de la bataille: aprés laquelle M. de Guise, qui ne déroba jamais l'honneur d'un vaillant homme, presenta M. Tavannes au Roy, luy raconta ses vaillantises, & le service signalé qu'il luy avoit fait, outre que le Roy l'avoit trés-bien vû de ses propres yeux. Parquoy en plein champ de bataille gagnée, le Roy osta son Ordre du col & le luy donna, & le fit ainsi Chevalier de son Ordre: marque certes trés-honorablement acquise à luy avec une forme & façon peu vûë, & bien differente à celle, que j'ay vû depuis parmy aucuns de nos Chevaliers acquerir par prieres, par pourchas, par importunitez d'hommes & des Dames. [*il fait sur ce sujet une grande digression, que j'ay employée plus à propos au traité de l'avilissement de l'Ordre de saint Michel page* 357. *&c. du premier Volume.*]

Quand il eut l'Ordre de la façon, comme j'ay dit, la Rénommée en fut grande par la France, & luy en fut trés-honoré & continua toûjours à trés-bien faire, & gouverner trés-bien & sagement son Gouvernement de Bourgogne sous M. de Guise durant les Guerres estrangeres & civiles. Et les secondes venuës, il fut icy dépesché avec M. d'Aumale, & M. de Guise, qui estoit encore fort jouvenet, pour empescher M. le Prince de joindre les Reistres à Monzon & de rébrousser aprés vers la France, mais ils ne purent, & pour ce rétournerent trouver Monsieur à Troyes en Champagne. Peu d'exploits se firent beaux, sinon le siege de Chartres

„ où la Paix se fit, qui ne dura gueres comme j'ay dit; sur laquelle
» on voulut prendre sujet de prendre M. le Prince en sa Maison de
» Noyers : & disoit-on lors que c'estoit M. de Tavannes qui en avoit
» esté l'inventeur; mais pourtant, pour un habile Capitaine il ne
» fut là secret : car lettres furent interceptées qu'il escrivoit, & man-
» doit je tiens la beste dans les toiles, hastez-vous & envoyez les gens
» qui sont esté arrestez, qui estoient le Regiment de Goas & autres.
» Ce qui fut cause que M. le Prince & Admiral délogerent sans
» Trompette & vinrent en Guyenne, là où Monsieur fut dépesché,
» & ledit M. de Tavannes donné à luy par la Reine mere pour chef
» de son conseil, laquelle l'aimoit & le tenoit pour le plus grand
» Capitaine de France, & fort ennemy du Prince : lequel aprés sa
» partance de Noyers, M. de Tavannes y vint, prit la maison &
» de trés-beaux & riches meubles de leans, tant de luy que de la
» Princesse sa femme; entr'autres de trés-belles & riches robes, dont
» encore d'icelles en furent deux réconnuës aux nôces du Roy Char-
» les, sur une Dame, que je ne nommeray point. C'estoit sa femme,
» pour dire le vray; qu'on trouva chose peu belle ou de guere bon-
» ne grace, de se charger ainsi de telles dépoüilles en telle assem-
» blée, & s'en moqua-t'on fort.

» M. de Tavannes donc, comme chef du conseil, gouvernoit
» toute l'armée, & rien ne se faisoit sans son avis & qu'on ne luy
» en conferast toûjours, fusse de la moindre chose qui fust; bien
» qu'il fust fort sourd, mais certainement une trés-bonne cervelle.
» Le feu Comte de Brissac [*Timoleon de Cossé*] qui estoit bizarre
» & haut à la main, & opiniastre en ses conceptions & opinions,
» ne s'accorda jamais bien avec luy, ny luy non plus avec ledit Com-
» te, auquel il répugnoit du tout en tout; si bien qu'un jour j'ouis
» ledit Comte dire, à quelques-uns de ses amis, ainsi que nous luy
» estions, & proferer en dédain, ainsi que de nature il estoit fort
» dédaigneux quand il vouloit, Hé! ventre.... faut-il que cet hom-
» me pour n'avoir jamais demeuré que la plûpart du temps en son
» Gouvernement depuis qu'il l'eut, que pour une seule petite charge
» qu'il fit à Renty & y avoir reçû l'Ordre, il soit pour cela estimé
» si grand Capitaine, qu'il faille qu'il soit crû icy tout seul en un
» conseil par-dessus tant qu'ils sont & qui ont tant de fois combattu
» les ennemis plus que luy. Et si le Comte tenoit ces propos, ne faut
» douter que M. de Tavannes n'en dit autant de luy, & ne dit à
» Monsieur qu'il ne le falloit croire de tout ce qu'il disoit, car c'estoit
» un petit présomptueux, qui pensoit estre plus grand Capitaine que
» *feu son pere*, que c'estoit un petit mutin, un petit bizarre, un pe-
» tit ambitieux, que s'il pouvoit renverser la France, le Roy, &
» luy, & tout pour s'aggrandir, il le feroit. Bref, ils s'en disoient
» prou & l'un & l'autre, mais pourtant, on ne sçauroit nier que M.
» de Tavannes ne conduisit trés-bien les actions de Monsieur son dis-
» ciple en tout son voyage, & ne luy fist gagner deux batailles, de

„ Jarnac & de Montcontour, sans force autres exploits, & qu'il ne ” luy fist là acquerir grande gloire & honneur, que par toute la ” Chrestienté, voir, ailleurs on n'oyoit parler que de luy, & qu'il „ n'ait esté craint, honoré, aimé, respecté, recherché, & bien „ fort admiré. Ceux qui ont vû toutes ces choses, le sçavent bien di- „ re aussi-bien comme moy, & de mesme loüer fort M. de Tavan- ” nes; & le tenions lors, comme je le sçay de bon lieu, qu'aprés ” la bataille de Montcontour, bien qu'elle fust fort sanglante du costé „ des Huguenots, il vit & réconnut par leur beau combat & leur „ belle retraite, qu'il estoit trés-malaisé de les défaire par armes, & „ qu'il y falloit venir par la voye du Renard; & pour ce conseilla ” aussi-tost à Monsieur de faire la Paix, en mandant de mesme au ” Roy & à la Reine, & au demeurant que Monsieur avoit acquis si „ grande gloire jusqu'alors, qu'il ne falloit plus tenir la fortune dou- „ teuse de la Guerre, & qu'il ne falloit qu'une heure malheureuse ” qu'elle tournast sa robe & ne luy fit un mauvais tour, ainsi qu'il ” en avoit vû de belles experiences avenuës à de grands Capitaines: „ & par ce, qu'il se contentast d'une si belle réputation & qu'il ne „ hasardast plus, & qu'il donnast un peu de relasche à la Fortune, „ & loisir de se remettre & de réprendre haleine en un mesme ” estre.

” Voilà pourquoy la Paix se fit, & au bout de quelque temps la „ S. Barthelemy s'inventa, de laquelle M. de Tavannes avec le Com- „ te de Retz furent les principaux auteurs. J'ay oui dire que pour la bien ” faire chaumer, la fallut communiquer avec les Prévost des Mar- ” chands & principaux de Paris, qu'il fallut envoyer querir le soir „ avant; lesquels firent de grandes difficultez & y apporterent de la „ conscience: mais M. de Tavannes devant les Roy le rabroüa si fort, „ les injuria & menaça, que s'ils ne s'y employoient, le Roy les feroit tous ” pendre, & le dit au Roy de les en menacer. Les pauvres diables ” ne pouvans faire autre chose, répondirent alors, Hé! le prenez- „ vous-là Sire, & vous Monsieur? nous vous jurons que vous en „ oirez nouvelles; car nous y menerons si bien les mains à tort & ” à travers, qu'il en sera memoire à jamais de la Feste de saint Bar- ” thelemy trés-bien chaumée. A quoy ils ne faillirent, je vous asseu- „ re, mais ils ne le vouloient du commencement. Voilà comment „ une résolution prise par force a plus de violence qu'une autre, & „ comme il ne fait pas bon d'acharner un Peuple, car il y est assez prest, ” plus qu'on ne veut. M. de Tavannes, comme on dit, ce jour-là „ il se montra fort cruel, & se promenant tout le jour par la ville „ & voyant tant de sang répandu, il disoit & s'écrioit au Peuple, „ saignez, saignez, les Medecins disent que la saignée est aussi bon- ” ne en tout ce mois d'Aoust comme en May: & de tous ces pau- ” vres gens il ne s'en sauva jamais que le S. de la Neuville honneste „ & vaillant Gentil-homme, que j'avois vû d'autrefois suivre M. d'An- „ delot, & depuis au service de Monsieur, qu'il servoit bien & de la

„Plume & de l'Espée, car il avoit le tout bon. Ce Gentil-homme „donc estant entre les mains de ce Peuple enragé, & ayant reçû „six ou sept coups d'espée dans le corps & dans la teste, ainsi qu'on „le vouloit achever, vint à passer M. de Tavannes; auquel il cou„rut aussi-tost, & se prit à ses jambes disant, ah! Monsieur ayez „pitié de moy, & comme grand Capitaine que vous estes en tout, „soyez-moy aussi misericordieux. M. de Tavannes, fust ou qu'il eut „compassion, ou que ce ne fust esté son honneur de luy tuër ainsi „ce pauvre Gentil-homme entre ses jambes, le sauva & le fit pan„ser.

„ Aprés cette Feste passée, qui dura plus que de l'Octave, le Roy „estant un jour à table, M. de Tavannes l'y vint trouver, & luy „dit, M. le Mareschal, nous ne sommes pas encore à bout de tous „les Huguenots, bien que nous en ayons fort éclaircy la race, il „faut aller à la Rochelle & en Guyenne. Sire, dit-il, ne vous en „mettez en peine, je vous les acheveray bien-tost avec l'armée que „vous avez proposé de me donner: j'en connois il y a long-temps „la gent & le Pays, pour l'avoir rodé l'espace de six ans, quand j'estois „en garnison parmy toutes ces Villes, Guidon de M. le Grand Es„cuyer Galliot, outre que de frais je l'ay encore réconnu en tous ses „voyages, que Monsieur vostre frere y a faits. Pour quant à la Rochelle, „il y a long-temps que je ne l'ay veüe, mais je l'ay prise selon que j'en puis „comprendre, en un mois: de-là, en passant le Pays, je le nettoye„ray de tant de Huguenots que j'y trouveray, jusques à Montau„ban; qu'on m'a dit qu'il est bon & fort, lequel n'estoit pas tel „de mon temps: toutefois j'en connois l'assiette & pense l'empor„ter comme la Rochelle, & de-là je tireray vers Nismes, où j'en fe„ray autant, & à Sommieres, & leur feray à tous songer à leurs „consciences, & de se rendre par bonne Guerre ou mercy, ou de „mourir tous: pour fin laissez-moy faire, je vous réponds de toutes „ces Places. Il y eut quelqu'un là present qui l'en ouït parler ainsi, „& dit à un autre, voilà le discours du Roy Picrocolle de Rabelais „ou de la femme du pot au lait, qui le portoit vendre au marché „& en faisoit de beaux petits songes & projets, mais sur ce il cassa: „ainsi qu'il luy arriva, car estant party d'avec le Roy & marchant „en bonne résolution & affection de le bien servir, il n'alla guere „avant; car il tomba malade à Chastres-sous-Mont-l'hery, & là il „mourut.

„ Il y a un trés-grand Prince de par le monde aujourd'huy, qui „me dit au siege de la Rochelle, & le tenir du feu Roy Henry III. „qu'il mourut comme enragé & désesperé; ce que je ne croy, car „ce Prince estoit de la Religion & ne vouloit trop grand bien à M. „de Tavannes. Il peut estre aussi qu'oui, car Dieu envoye telles af„flictions aux Sanguinaires. Tant y a que lors qu'il mourut, il mou„rut un trés-grand Capitaine; & s'il eut fait le siege de la Rochel„le, possible seroit-elle en la disposition du Roy & trés-bien prise:

» possible que non, mais l'on s'y fut comporté d'autre façon que l'on
» ne fit, parce qu'il s'entendoit bien en cela & commandoit fort im-
» perieusement. M. l'Admiral & luy avoient esté contemporains & un
» peu compagnons de Cour, mais M. de Tavannes estoit plus vieux
» que luy, & avoient esté fort fols & enjoüez de leur temps à la Cour,
» & rudes ; mais M. de Tavannes le surpassoit jusques à monter sur
» les maisons & à sauter d'une ruë à l'autre sur les Tuilles. On disoit
» sur leur fin que c'estoient deux grands Capitaines de ce temps, qui
» portoient le nom de Gaspard chacun ; sçavoir l'un Gaspard de Col-
» ligny qui estoit M. l'Admiral, l'autre Gaspard de Saulx, qui estoit
» M. de Tavannes : mais M. l'Admiral le surpassoit fort, comme il
» a paru par les grandes & grosses pierres qu'il a rémuës, ce que
» n'eut sçû faire si aisément l'autre. Voilà ce qu'on disoit lors.

La difference est si grande entre deux Generaux comme ces deux-là, l'un servant son Roy avec une autorité absoluë, l'autre défendant un party révolté, où il n'avoit de credit que par son merite & par son estime, outre qu'il estoit obligé de se servir de toutes sortes de gens ramassez, où ce Mareschal au contraire avoit l'élite des troupes avec tous les moyens de subsistance ; qu'il est mal-aisé qu'on ne juge en faveur de l'Admiral : & c'est la mesme raison qui nous oblige d'avoüer que le défunt Duc de Rohan estoit le plus grand Capitaine de tous ceux qu'on employa contre luy. Le Mareschal de Tavannes estoit dans la derniere intelligence avec la Reine Mere, le Duc d'Anjou & toute la maison de Guise, il avoit beaucoup d'esprit & de courage, & quand ses conseils n'auroient pas esté les meilleurs, selon leur inclination de pousser toutes choses à bout ; il s'estoit acquis une liberté de porter les advis d'une vigueur, qui le rendoit la plus forte voix du Cabinet : & principalement encore par l'asseûrance qu'on avoit, que les Huguenots n'avoient point de si mortel ennemy. S'il y avoit du zele, il y avoit bien autant d'humeur de la part d'un homme d'un naturel boüillant, & qui estoit tout entier à ses passions. Il n'en faut point d'autre témoignage que celuy de Guillaume de Saulx Vicomte de Tavannes son fils dans son Histoire, où il le répresente fort impetueux dans sa jeunesse.

C'est de luy que nous apprenons qu'il avoit esté donné Page au Roy François I. qu'il fut pris auprés de luy à la journée de Pavie, & qu'ayant gagné une espée pour marque qu'il avoit bien combattu, il donna encore une preuve de son adresse, quand il se sauva de sa prison pour rétourner chez son pere, qui ne luy donna que le loisir de luy conter des nouvelles de sa prise & de sa prison. Il l'envoya aussi-tost à l'armée sous Jacques Galliot grand Escuyer de France, qui l'aima de s'estre soûmis à la fonction de simple Archer dans sa Compagnie, de la qualité dont il estoit, & avec les talens d'esprit & de courage dont il estoit doüé. Il le fit ensuite Guidon de ses Gensdarmes, où s'estant signalé, le Duc d'Orleans second fils du Roy le prit à son service, & se trouva tellement de son humeur, qu'il fut celuy

de sa maison qu'il aima davantage. Il le rendit le principal compagnon des folies perilleuses de sa jeunesse, car on ne sçauroit autrement appeller leurs courses de nuit, & les combats, où ils s'exposoient contre des gens, qui ne les épargnoient point pour ne les pas connoistre, & qui bien souvent estoient des plus braves de la Cour, & de la maison mesme de ce jeune Prince. Les Dames ne s'en sauvoient pas non plus, & j'en donneray pour témoin la Duchesse d'Uzés, à laquelle ils firent present du corps d'un pendu, qu'elle trouva couché auprés d'elle. C'estoit à qui entreprendroit les choses les plus temeraires, & c'est ce qui leur faisoit chercher des avantures, telles que fut celle-cy de Tavannes, qui fit soixante lieuës en poste pour se rencontrer en une Hostellerie de Bourgogne avec dix hommes inconnus : lesquels voulans prendre le haut bout à table, il mit l'espée à la main, les surprit, & se rendit maistre de leurs armes, & les fit disner avec leurs gands ; mais ayans trouvé moyen par aprés de régagner leurs espées, il y eut un grand chamaillis & de bons coups ruëz de part & d'autre, dont il eut le bonheur de sortir avec quelques blessures. Son Histoire rémarque encore, qu'estant à Fontainebleau il sauta à cheval d'une Roche à une autre, qui en estoit éloignée de vint-huit pieds : enfin rien n'estoit impossible ny à son courage ny à l'ambition qu'il avoit de passer pour le plus déterminé de son temps, & de prendre la Fortune à force ; car c'estoit toûjours sa passion de se faire Grand, & il en avoit jetté de puissans fondemens sur les bonnes graces de son Maistre, qu'il entretenoit dans de grands desseins, & qui pensoit à se rendre Souverain du vivant du Dauphin son frere aisné. Aussi l'Empereur Charles V. le flattoit-t'il fort dans son honneur, par des esperances qui luy avoient bien élevé le courage ; c'est pourquoy estant à l'extrémité à Farenmonstier, où il avoit esté temerairement défier la mort dans une maison pestiferée, qu'il choisit exprés, Tavannes son confident luy estant venu apporter la nouvelle de l'exploit qu'il avoit fait sur la garnison de Calais, dont il avoit tué huit cens hommes & fait quatre cens prisonniers, il luy dit ces mesmes mots, mon amy je suis mort, tous nos desseins sont rompus, mon regret est de ne pouvoir récompenser vos merites.

Il n'avoit pas craint de se commettre contre le Duc de Guise, qui avoit bien voulu accepter le soin de veiller à la conduite de ce jeune Prince au voyage de Luxembourg. Il le souleva contre ses conseils, quoy que plus prudens que les siens, & ensuite s'estant pris de parole avec luy, le Duc s'offrit de se battre contre luy sans consequence de la qualité, & Tavannes l'accepta ; mais le Duc d'Orleans les réconcilia si bien au siege d'Yvoy, que le Duc de Guise y gagna une créature par la generosité qu'il eut de loüer son courage & de luy offrir son amitié, qui l'en estima davantage, & servit beaucoup à la continuation de la fortune de Tavannes aprés la mort de son jeune Maistre. Cela est assez à loüer d'un jeune homme comme il estoit, que sans aucun secours de son pere, & par la seule consideration de ses bonnes qualitez, il se fut poussé à la Cour

si avant, qu'il fut de tout ce qui s'y entreprenoit de Tournois & de Courses de Bague, qu'il fournit à toutes les dépenses, & qu'il fut encore en estat de faire avec éclat celle de Capitaine de cinquante hommes d'armes. Peut-estre qu'à cela servit beaucoup la dureté necessaire de son pere, lequel n'ayant pas des biens pour entretenir le vol d'un fils puisné, qui auroit tout devoré avec ses grandes esperances, luy fit connoistre qu'il falloit s'adresser ailleurs, & conserva son autorité avec luy dans une occasion, qui merite bien d'estre icy rapportée, comme un des moyens, qui purent autant servir à la grandeur de ce Mareschal ; car s'il l'eut autrement traité, & s'il eut eu pour luy cette vaine indulgence des personnes de condition, qui envoyent leurs enfans à la Guerre avec des équipages de Generaux, & qui fournissent à tous leurs besoins, il auroit travaillé avec moins de chaleur & d'industrie, n'ayant pas la mesme necessité de se pousser. L'estant allé voir en sa maison avec un équipage d'ostentation, composé de vingt pieces de chevaux d'Espagne & d'Italie & de quantité de Valets mal-appris, qui croyoient estre logez chez le bon homme, ses Palefreniers sans autre ceremonie tirerent d'abord les chevaux du pere hors de l'Escurie pour y mettre les siens ; mais le vieillard pour s'en venger en conservant son autorité, coupa les licols & les mit dehors : & d'ailleurs il se tint si serré avec son fils, que l'ayant prié de l'assister d'argent pour son entretien, il luy dit qu'il n'en avoit que fort peu dans le cabinet de sa maison de Dijon, par où il avoit à passer & luy en donna la clef, à condition de n'en prendre qu'une partie. Il s'en alla donc également satisfait de la bonté de son pere & de la confiance qu'il avoit en luy ; mais n'y ayant trouvé que cent sols en liards, il les jetta par la fenestre, & tout dépité qu'il estoit, s'en alla suivre son Maistre à la conqueste de Luxembourg.

Aprés la mort du Duc d'Orleans, le Roy le retint à luy, & Henry second son fils qui luy succeda, continua de s'en servir en qualité de Capitaine de cent hommes d'armes, jusques au voyage d'Allemagne, où il fut fait Mareschal de Camp, & depuis Lieutenant general au Gouvernement de Bourgogne ; sans pourtant quitter l'armée ou la Cour, tant en Guerre qu'en Paix, si ce mot de Paix se peut souffrir dans une milice continuelle, telle qu'est la vie des Courtisans. Elle ne luy déplaisoit pas, pour avoir un esprit d'intrigue, qui vouloit estre de tout ; jusques à s'offrir à la Reine Catherine, comme témoigne son fils en ces Memoires, de couper le nez à la Duchesse de Valentinois, Maistresse du Roy son mary : proposition fort hardie & désesperée, & qui épouvanta la Reine, laquelle luy rémontrant que ce seroit sa perte, il luy répondit qu'elle luy seroit agréable pour esteindre le vice, le malheur du Roy & celuy de la France. Cela le mit fort bien dans son esprit, mais comme aprés la mort du Roy, le Duc de Guise, auquel il s'estoit attaché, gouvernoit tout avec le Cardinal son frere, il demeura dans leur party, & passa ainsi à celuy du Triumvirat au commencement du Regne de Charles IX. qui causa des défian-

ces

ces mutuelles. Et en ce temps-là la Reine, qui estoit suspecte de favoriser les Huguenots, envoyant un joüeur de Luth chargé de plusieurs lettres à la Duchesse de Savoye, qu'on sçavoit estre aussi de la nouvelle opinion, il le fit arrester à Châlons, dont il estoit Gouverneur par un Gentil-homme des siens, qui luy fit prendre sa Valise en le luy amenant, & luy dit qu'il falloit venir & Malle & tout: parole qui tomba sur le S. de Tavannes, & qui le mit d'autant plus mal avec la Reine, qu'elle crût qu'il tireroit avantage de ses secrets. Aussi tint-il toûjours pour certain que cela rétarda de dix ans sa Promotion à l'Office de Mareschal de France, qu'il luy fallut meriter par de nouveaux services, & qu'il emporta enfin extraordinairement, par lettres données à Mezieres le 28. de Novembre 1570. au retour de ses grands exploits avec le Duc d'Anjou, qui obligerent le Roy à ériger cette Charge en sa faveur, parce que les quatre places estoient remplies, & qui le rendirent plus puissant que jamais auprés de Catherine de Medicis.

Le sieur de Tavannes son fils l'excuse avec beaucoup de vray-semblance de l'entreprise de Noyers pour y surprendre le Prince de Condé contre la foy du Traité de Chartres, laquelle le S. de Brantosme donne toute entiere à ses conseils; ce que je rémarque icy d'autant plus necessairement, que sa Memoire patiroit à jamais de cette tache d'infidélité, quelqu'ordre qu'il en eut de la Cour. Nous apprenons de luy que l'Auteur du conseil fut le Cardinal de Birague, Politique aussi dangereux qu'il estoit rusé, duquel le Secretaire nommé Gonthery fut envoyé en Bourgogne proposer l'affaire au S. de Tavannes & luy porter le commandement d'investir le Prince, mais qu'il s'y opposa, qu'il dit que la Reine agissoit en cela avec plus de passion que de raison, & qu'enfin voulant découvrir adroitement l'intrigue au Prince, & luy donner moyen de se sauver, il fit exprés passer ses Couriers auprés de Noyers avec des lettres qui portoient, le cerf est aux toiles, la chasse est préparée. Si cela est ainsi, il sera plûtost à loüer qu'à blasmer, comme a fait le S. de Brantosme, d'avoir fait si bonne mine que de piller la maison, & autrement ce seroit une action aussi indigne de sa condition qu'injurieuse à celle d'un Prince du Sang, qu'on poursuivoit sans raison, lors qu'il executoit fidélement la Paix qu'on avoit jurée avec luy. Il dit encore qu'il eut horreur d'un autre ordre, qu'il reçût encore de la Reine aprés la Paix d'Orleans, de charger les Reistres, qui s'en rétournoient par la Bourgogne avec sauf-conduit du Roy. Ces actions avec la complicité de la Saint Barthelemy seroient tout le réproche qu'on pouroit faire à la memoire de ce grand homme, encore son fils luy donne-t'il le bonheur d'avoir sauvé par ses conseils de cette cruelle & sanglante Proscription, les personnes du Roy de Navarre, du Prince de Condé fils du précedent, & des Mareschaux de Montmorency & de Damville, qu'on y vouloit comprendre. Et en cela il auroit fait un grand service à la Patrie, d'empescher qu'on ne répandit si indignement le

Sang Royal, qui a esté la restauration de l'Estat, & qui auroit imprimé une honte ineffaçable au front d'une Nation, dont il est l'ame & la vie, & qui seroit aujourd'huy sous un joug estranger; si la Providence de Dieu n'avoit miraculeusement arresté la violence d'un Gouvernement si tyrannique; pour faire connoistre par l'exaltation sur le Trône du grand Roy Henry IV. qu'il n'appartient pas à de petits Ministres de s'arroger l'autorité de disposer de la Fortune & de la vie de ceux qui font la destinée des Estats. En effet où en serions-nous maintenant, le Roy & ses deux Freres, dont les interests estoient mortels, au lieu que ceux de la Patrie sont d'éternelle durée, estans morts en moins de vingt ans aprés sans laisser d'enfans, si la Maison de Bourbon, renduë odieuse aux Rois & poursuivie avec toute la rigueur des Loix & des armes du Royaume, n'avoit esté conservée? non seulement pour son salut, mais encore pour faire connoistre à la Posterité un si grand exemple, que le terme de nostre Monarchie dépend de celuy de cette maison, la derniere de tant de branches toutes esteintes, qui pouvoient il n'y a que deux cens ans fournir plus de cinquante Princes tous vivans & florissans, dont il ne reste que de la cendre.

Quoy qu'il en soit, il seroit à desirer que le Mareschal de Tavannes eut eu moins de part à cet horrible massacre, luy qui estoit si brave & si genereux, & qui avoit la premiere estime des armes dans le party Royal: & il faut croire qu'il ne trempa dans ce conseil que de cette partie de luy-mesme par laquelle il tenoit à la Cour; c'est-à-dire, cette émulation d'estre tout, & cette complaisance qu'il avoit pour la Reine, pour le Roy, & pour le Duc d'Anjou depuis Roy de Pologne son frere, avec l'ancienne attache à la maison de Guise. On y peut encore joindre l'inimitié declarée entre luy & la maison de Colligny, sur laquelle je feray deux rémarques; l'une qu'estant l'homme de main de la Cour, & l'Admiral ayant eu avis qu'il y avoit entreprise contre luy, il le mal-traita un peu de paroles en presence d'un Gentil-homme, lequel s'estant estonné de la violence que le Mareschal avoit faite à son inclination brusque & mutine, mesme dans une occasion si publique & à la face de la Cour, il luy échappa de dire qu'il en vouloit avoir une vengeance encore plus publique & dans peu de jours. L'autre est que le S. d'Andelot luy ayant mandé par le S. de saint Bonnet, qu'il avoit esté averty d'un dessein fait pour le tuër, il luy répondit assez inofficieusement, je rémercie vostre Maistre, lors que les Huguenots avertissent de telle chose, c'est signe qu'ils veulent faire le semblable: j'ay trop d'honneur pour devenir Poltrot, & quand la Guerre sera ouverte, je ne l'épargneray point.

Il avoit toutes les qualitez d'un grand Capitaine, toutes celles d'un bon Courtisan, & se piquoit d'un sens commun excellent, aidé d'une conception forte, & d'une expression belle & succinte, qu'il ne tenoit que d'un beau naturel, & qui estoient au-dessus de tout ce que les autres avoient acquis dans les estudes. Mais aussi faut-il avoüer que

l'avantage d'avoir fait beaucoup de grandes actions, donne aussi beaucoup d'autorité, pour peu qu'un homme s'en veuille prévaloir, & principalement à la Cour ; où tant de gens viennent avec rien, qu'il ne se faut pas estonner, s'ils laissent passer les chargez d'honneur, & s'ils applaudissent à ce qu'ils disent, premierement par respect, & enfin par coustume. Le Mareschal de Tavannes se mit d'abord en possession de ce bonheur, & il s'y maintint de sorte qu'on trouva tout bon de luy jusques à la Satyre : & le Duc d'Alençon mesme luy en laissa passer une, qui est au de-là de la raillerie, quand à propos des propositions de son mariage avec la Reine d'Angleterre, & du Comte de Leicestre, qui estoit son Ambassadeur en France pour en traiter, lequel on soupçonnoit de trop de part aux bonnes graces de sa Maistresse, il luy échappa de dire à ce Prince, Milord Robert vous veut faire épouser son amie, faites-luy épouser Chasteauneuf, qui est la vostre, vous luy rendrez le Pennache qu'il vous veut donner.

Je pourrois donner d'autres témoignages de la vivacité & de la bonté de son esprit, si son Histoire ne nous le représentoit assez tel qu'il estoit, sans que je sois obligé de faire son Chapitre plus long ; où je me suis abstenu de donner aussi le détail de tous ses beaux exploits, tant particuliers, en son Gouvernement qu'il nettoya de l'Heresie, que dans toutes les Guerres de son temps, où il ne luy manqua que la dignité de General pour en meriter les premiers honneurs. Mais comme il se disposoit à poursuivre les choses avec le mesme succés qu'il leur avoit donné sous les premiers commencemens de la Lieutenance Generale du Duc d'Anjou, la mort le surprit ; & parce que ce fut dans l'Année mesme de la saint Barthelemy, les Huguenots dirent, & d'autres Personnes encore furent du mesme sentiment, qui ayans blasmé ce Massacre, approuvoient aussi peu qu'on continuast à opprimer par l'infraction d'une Paix solemnelle le droit des Gens, désja violé avec la parole du Roy & la Foy publique, que Dieu avoit commencé en sa Personne à chastier les principaux Auteurs & les plus ardens executeurs de cette sanglante journée, presque tous peris de mort violente, & dont un grand nombre fut tué au siege de la Rochelle. Ce sont des secrets de la Providence, qu'il n'est pas permis de sonder trop avant, si ce n'est pour admirer sa justice contre les prétextes qu'on emprunte des interests de la Religion, & pour demeurer convaincu de la necessité de garder la Foy, comme le lien de la societé civile, aux Hreteiques & aux Infideles. Dieu ne nous en promettant la ruine que par des Anges, qu'il doit envoyer pour arracher la zizanie d'avec le bon grain, c'est-à-dire tout du moins qu'il ne veut choisir que des Princes innocens & de bonne vie, & qu'il ne se veut point servir de mains politiques, comme estoient celles des Conseillers de toutes les Couronnes Catholiques de ce temps-là, qui ne nettoyoient leurs champs, que pour en jetter l'yvraye dans ceux de leurs voisins, & qui ne poursuivoient l'Heresie, que comme une faction contraire à l'autorité.

Gaspard de Saulx Vicomte de Tavannes, avoit joint à sa qualité de Mareschal de France celle de Gouverneur & d'Admiral de Provence, & laissa quatre enfans de Françoise de la Baume sa femme, Guillaume Vicomte de Tavannes, Comte de Buzançois, Chevalier des Ordres du Roy, & Bailly de Dijon, & Jean Vicomte de Ligny, qui ont continué sa posterité, Jeanne de Saulx femme de René de Rochechoüart Baron de Mortemar, & Claude de Saulx morte sans enfans de Jean-Loüis Marquis de la Chambre. Cette Françoise de la Baume avoit encore cet avantage avec celuy d'une haute & illustre action, d'estre petite niéce de François Cardinal de Tournon, comme fille de Jean de la Baume Comte de Montrevel, & d'Helene fille de Just S. de Tournon neveu de ce Cardinal, qui procura le mariage du S. de Tavannes & le favorisa de tout le credit qu'il avoit à la Cour, pour rendre plus capable de l'aider à le maintenir contre ses envieux. C'est ce qu'il fit aussi, & si ouvertement, que ce fut le sujet de sa seconde Devise, qui estoit un homme qui faisoit teste à des vents furieux & qui les frappoit de son Coutelas avec ce mot *malgré vous*. La premiere, qu'il prit à l'entreprise de Luxembourg, estoit un Persée abandonné sans bride sur le Pegase, volant en l'air & pour ame *quo fata trahunt* : & toutes deux convenoient parfaitement à l'humeur & aux inclinations de ce genereux Chevalier; duquel il ne me reste plus rien à dire, sinon qu'il devint aîné & heritier de tous les biens de sa maison par la mort de Guillaume de Saulx Seigneur de Ville-françon l'an 1566. sans enfans de Claude de Cusance. Ce Seigneur de Ville-françon fils aisné de Jean de Saulx S. d'Orrain & de Jeanne heritiere de Tavannes, estoit un Gentil-homme fort sçavant & fort sage, qui bastit la Citadelle de Châlons, où il commandoit pour son frere, & qui faisoit encore en son absence la charge de Lieutenant general au Gouvernement de Bourgogne.

DU MARESCHAL DE COSSE' ET DE L'AFFAIRE de Nostre-Dame de l'Espine.

ARTUS de Cossé S. de Gonnor, Comte de Secondigny, Mareschal de France, frere du Mareschal de Brissac, duquel nous avons parlé, n'eut pas moins de part que le Mareschal de Tavannes au bon succés des premieres armes du Duc d'Anjou, depuis Roy de Pologne & de France; sinon qu'on luy réproche d'avoir par sa faute ou par malice manqué l'occasion de combattre le Duc Jean Casimir & les Reistres à Nostre-Dame de l'Espine. Or comme le S. de Castelnau traite de cette affaire en ce Chapitre, je ne sçaurois trouver de lieu plus propre pour rapporter son Eloge, que dans une occasion, où il importe de le justifier, & où il paroisse tel qu'il a esté; pour effacer une tache, qui luy feroit d'autant plus de tort, qu'il n'est parlé de luy dans cette Histoire qu'en ce seul endroit & qu'on pourroit faire un mauvais jugement d'un homme, qui s'est signalé dans tous

ses emplois, qui estoit tenu pour un des premiers Capitaines de son temps, & pour tout dire, digne de soustenir aprés son frere l'éclat & le bruit du nom de Brissac, en son temps l'un des premiers de l'Europe en la réputation des armes. Le sieur de Brantosme traite cette affaire à fonds dans le Discours qu'il a fait de luy, & que je mettray icy tout entier, pour servir d'éclaircissement à ce point important de nostre Histoire.

» En la beauté & bonne grace dudit S. Mareschal [*de Brissac*] ne » ressembla pas le Mareschal de Cossé troisiéme frere, car il estoit » fort petit, comme son pere, qu'on appelloit aussi le petit Cossé. Voyez » nos Histoires & celles de Naples, d'un Cossé Favory fort du Roy » René, dont sont sortis ceux-cy, dit-on. Aussi du temps du Roy » François on l'appelloit le petit Cossé. Il ne laissa pas pour sa peti- » tesse à estre un bon, sage & avisé Capitaine, comme il l'a fait pa- » roistre en plusieurs bons lieux. Il eut deux Gouvernemens de Places, » l'un aprés l'autre, fort scabreux, & sur lesquels l'Empereur jetta l'œil » incessamment, qui estoient Metz & Marienbourg; dont bien luy » servit d'estre ce qu'il estoit, & mesme à Marienbourg, car estoit » là bien à l'écart & donnoit bien de la peine à le secourir & d'hom- » mes & de vivres. Il avoit la teste & la cervelle aussi bonne que le » bras, encore qu'aucuns luy donnerent le nom de Mareschal des Bou- » teilles, parce qu'il aimoit quelquefois à faire bonne chere & rire, » & gaudir avec les compagnons : mais pour cela sa cervelle demeu- » roit toûjours fort bonne & saine, & le Roy & la Reine se trou- » voient bien de ses avis, ce disoient-ils. Aussi l'avancerent-ils, car » ils le firent Surintendant des Finances; où il ne fit pas mal ses af- » faires & mieux que les miennes, ce dit-on : aussi sa femme qui » estoit de la maison du Puy-Greffier en Poitou [*Françoise Bouchet*] » mal-habile pourtant & n'estant jamais venuë à la Cour, sinon lors » qu'il eut cette charge des Finances; lors qu'elle fit la reverence à » la Reine, elle remercia d'abord Sa Majesté de l'Intendance des Fi- » nances qu'elle avoit donnée à son mary; car ma foy nous estions » ruïnez sans cela, Madame, car nous devions cent mille escus : » Dieu mercy depuis un an nous nous en sommes acquittez, & si avons » gagné plus de cent mille escus pour acheter quelque belle Terre. » Qui rit là-dessus, ce fut la Reine, & tous ceux & celles qui estoient » dans sa chambre, fors que son mary, qui bien fasché ne dit pas si » bas qu'on ne l'ouït, Ha! Madame la sotte, vous vuiderez » d'icy, vous n'y viendrez jamais, qu'au diable soit-elle, me voilà » bien accoustré. La Reine l'ouït, car il disoit fort bien le mot, qui » en rit encore davantage. Dés le lendemain il luy fit plier son Pa- » quet & vuider. Du depuis il épousa une seconde femme, la Senes- » chale d'Agenois. [*Nicole le Roy fille de Guy S. du Chillou & de Radegonde de Maridor, & veuve de François Raffin Seneschal d'Agenois. De laquelle il n'eut point d'enfans.*]

» On fit de luy un Vers faisant allusion à son nom de Gonnor, car

on l'appelloit ainsi devant qu'il fut Mareschal, le Vers est tel, *nam nec habet famulum, regnat cum Cardine turpi*, Carnavallet regne avec Gonnor. [*François de Kernevenoy dit de Carnavallet, duquel il est parlé page 369. du premier Volume*] c'est une allusion bien sentant son Rebus de Picardie. Aprés cette Intendance il fut fait Mareschal de France. Pour sa premiere curée il fut donné par la Reine pour conseil principal à Monsieur frere du Roy, son Lieutenant general au voyage de Lorraine; où ledit Mareschal fut fort blasmé de quoy l'on ne donna la bataille aux Huguenots à Nostre-Dame de l'Espine en Champagne, car on en eut eu trés-bon marché, comme gens qui se retiroient en grand désordre & longues traites: mais là les ayant atteints, on leur donna temps & loisir de s'éloigner & tirer de longue, par un séjour de deux jours, que l'on fit mal à propos, sur la maladie dudit Mareschal, qu'aucuns disoient apostée, d'autres à bon escient. Tant y a que l'occasion s'en échappa belle lors contre ces bandes Huguenottes, tant par leurs retraites, que parce qu'elles estoient foibles, & celles du Roy belles & fortes, & augmentées des forces de Guyenne de beaucoup: que M. de Terride avoit amenées, montant à douze cens chevaux, tant Gensdarmes que Chevaux legers, & huit mille hommes de pied, que nous estions arrivez tous frais, victorieux des troupes de Poncenat, qui avoit cinq cens chevaux & plus de cinq mille hommes de pied, que nous défismes en Auvergne, sous la conduite de ce brave & vaillant M. de Montsalais, & le jeune Tilladet Mestre de Camp des Legionnaires de Gascogne, fort brave & vaillant Capitaine, qui nous menoit: & n'estions pour lors trois cens chevaux & autant d'Arquebusiers à cheval, à cause des trois grandes journées qu'il nous fallut faire, pour aller à eux en ces aspres Montagnes d'Auvergne, & laissasmes le gros derriere.

Or je ne sçay à quoy tint donc que nous ne donnasmes cette bataille à Nostre-Dame de l'Espine, mais j'en vis, ce jour que l'on faillit ce coup, M. de Nemours bien en colere, car il menoit en ce Voyage l'avant-garde avec M. de Montpensier, & le Comte de Brissac avec son Infanterie; à qui ne tint que son oncle ne combattit, car il avoit des-ja commencé à défaire quelques gens dans un village. Pour excuse dudit M. le Mareschal, l'on disoit qu'il avoit commandement de la Reine de n'hasarder point la bataille sur tout; craignant qu'il ne mésavint à Monsieur son mieux aimé fils, qui jeune & tendrelet ne faisoit que venir à une si grande & grosse charge, dangereuse trop pour luy en un grand choc de bataille. Voilà comment en fut l'excuse dudit Mareschal, lequel cinq mois aprés, ne se voulant aider d'aucunes excuses, fut commandé d'aller en Picardie Lieutenant de Roy, & défaire le S. de Cocqueville, qui avoit assemblé prés de douze cens Arquebusiers François, congediez à cause de la Paix de Chartres, qui estoient des bons, & quelques chevaux. Nous défismes tout cela en un rien,

„& forçaſmes ſaint Valery, où ils s'eſtoient retirez avec peu de perte „des noſtres : car nous n'y perdiſmes que le Capitaine Goüas, le „ſecond de trois freres ; qui fut dommage, car il eſtoit un trés-brave & vaillant Gentil-homme. Il a ſon fils, auſſi brave & vaillant, „qui eſt aujourd'huy en Provence, Gouverneur d'Antibe ſous M. d'Eſpernon. Ces troupes défaites, qui vouloient aller en Flandre contre le Duc d'Albe, ou pour mieux dire, remuër encore en France „avec le Prince d'Orange, qui venoit d'Allemagne avec une groſſe „armée : le Capitaine Cocqueville fut pris & mené à Paris, où il eut „la teſte tranchée, ayant parlé plus qu'on n'euſt voulu du coſté des „principaux chefs des Huguenots.

„ Ce Prince d'Orange donc, venant en Flandre avec une groſſe „armée, ce grand Duc d'Albe alla au devant lüy, & la rendit par „ſa ſageſſe ſi inutile à celuy qui la luy avoit menée à l'encontre, qu'elle „ne luy ſervit de rien : & elle voulant venir tomber ſur nos bras, „le Mareſchal de Coſſé encore en Picardie y pourvût ſi bien, qu'elle „ne nous put nuire. Fallut qu'elle s'en retournaſt encore en Allemagne comme elle eſtoit venuë, ſans aucuns effets ; ayant accueilly „les S. de Moüy, de Genlis, d'Autricourt, & autres Gentils-hommes „François de la Religion, montans à cinq ou ſix cens chevaux & „quelques douze cens Arquebuſiers, des bons, tous de la Religion, „qui n'avoient pû ſe joindre avec M. les Princes & Admiral, lors qu'ils „vinrent en Guyenne : & demeurerent en Allemagne vivans de gré „à gré, qui eſt à noter, à ce que me dirent aucuns d'eux depuis, „juſques à ce que le Duc des Deux-Ponts amena ſon armée en Guyenne ; où eſtoit auſſi le Prince d'Orange, non en grand chef de charge, mais en privé, luy & le Comte Ludovic [*ſon frere.*] Le Mareſchal de Coſſé eut grand honneur pour ce coup d'avoir ainſi détourné cet orage, de l'armée de ce Prince d'Orange, voulant tomber en Picardie ; & auſſi qu'il oſta, j'y eſtois, de Dourlens, le S. „de Bouchavannes Lieutenant de M. le Prince, qui en eſtoit Gouverneur, & brave Gentil-homme. Il n'y avoit en Picardie autre „eſpine que celle-là, qui put piquer pour les Huguenots contre les „Catholiques.

„ Tous ces exploits fit ce Mareſchal, & avec peu de troupes, qui „eſtoient les Compagnies des Garniſons de là, qu'il fit ſortir ; dont „la mienne qui eſtoit dans Peronne en eſtoit une, & parce qu'elle „eſtoit aſſez bonne & belle, il la prit pour ſa Garde. Les batailles „par aprés de Jarnac, Montcontour, d'Arnay-le-Duc, s'enſuivirent, „où ledit Mareſchal acquit beaucoup de réputation, tant pour ſa valeur, que pour ſa conduite & conſeil ; mais M. de Tavannes faiſoit le deſſus. Au ſiege de la Rochelle, lors que M. le Comte de „Montgommery y mena le ſecours d'Angleterre, mondit S. le Mareſchal luy ſeul fut la cauſe principale dequoy il n'y entra ; car ce „fut luy qui conſeilla, & ordonna de mener les pieces de canon ſur „le bord de la Mer, dont il y en eut une qui donna ſi à propos un

» coup dans l'Admiral, où estoit ledit sieur Comte, qu'il le perça ; tel-
» lement qu'il faillit s'enfoncer, sans que quasi tous ceux du Navire y
» accoururent, & s'y amuserent tellement, que sur cette allarme &
» empeschement la Marée vint à faillir, & furent contrains de tour-
» ner à main droite, & aller moüiller l'ancre à une demie lieuë de-
» là, & faire bonne mine tout le reste de ce jour, & tout le lende-
» main : mais non sans estre saluëz de nos Galeres, qui les allerent
» escarmoucher & appeller au combat, mais n'en voulans taster, le-
» verent l'ancre le lendemain, & reprirent leur mesme route, d'où ils
» estoient venus. Ceux qui estoient dedans, dirent du depuis, que sans
» ce coup pour le seur l'Admiral & tous les autres Vaisseaux entroient
» dedans, ainsi qu'à voir leur brave contenance & furie altiere à leur
» venir, le pouvoit-on bien conjecturer. Que s'ils y fussent entrez,
» c'estoit une grande honte pour nous, car il nous eut fallu, ou le-
» ver le siege, comme dés-ja aucuns en murmuroient, où nous y
» opiniastrans, nous y eussions perdu deux fois plus d'hommes que nous
» n'y perdismes ; encore que de bon compte fait nous y perdismes
» bien deux mille ames, dont il y avoit deux cens soixante-six Capi-
» taines, Lieutenans, Enseignes, & Mestres de Camp. J'ay vû que
» j'en avois le rôle, qu'un Soldat d'esprit par nos bandes, fut cu-
» rieux de faire, & bien au vray, ainsi que M. de Strozze le Colonel
» le lisant, le sçût bien confirmer, & j'y estois present.

» Voilà le bon service que fit lors mondit S. le Mareschal à son
» Roy, qui depuis, huit mois aprés, le fit prendre prisonnier avec
» M. de Montmorency au Bois de Vincennes, & puis épouser la Bas-
» tille pour seize ou dix-sept mois, jusques à ce que Monsieur les en
» fit sortir, de cela j'en ay parlé. Du depuis mondit S. Mareschal
» s'affectionna au service de Monsieur, pour cette obligation, plus
» qu'en celuy du Roy ; mais pourtant Monsieur le voulant mener en
» Flandre à l'avitaillement de Cambray : le Roy voyant que cela ne
» raisonneroit pas bien, qu'un Mareschal de France seroit en la com-
» pagnie de Monsieur pour faire cette Guerre, & que le Roy d'Es-
» pagne le prendroit à mal, luy fit commandement de n'y aller
» point, & le venir trouver, à quoy il obéit. Ce qui tourna depuis
» à grande gloire à Monsieur, car ce voyage luy fut heureux, tant
» à lever le siege de Cambray & s'en rendre paisible possesseur, qu'à
» prendre autres Places : & disoit un-chacun, voir, Monsieur, le pre-
» mier, que si le M. de Cossé fut esté avec luy, tout le monde eut
» dit que c'estoit le M. de Cossé qui avoit tout fait ; à cause de sa
» grande experience, conduite & sagesse de Guerre, & luy eut-on
» donné tout le los & la gloire, & peu à Monsieur, au lieu que
» Monsieur la participoit toute. Je vis la Reine Mere un jour à saint
» Maur en dire de mesme, & qu'à Monsieur son fils, & à luy seul,
» estoit dû le triomphe de cela.

» Pour faire fin de mondit S. le Mareschal, il mourut comme M.
» le Mareschal de Brissac son frere, dans son lit, du tourment des

gouttes,

„gouttes, desquelles je l'ay vû quelquefois désesperé : dont il me souvient, qu'une fois aux premiers Estats à Blois, M. de Strozze & „moy, l'allasmes un jour voir qu'il estoit malade : & bien Monsieur „que faites-vous ? ce que je fais Monsieur mon grand amy ? Par.... „je me récommende à trente mille paires de Diables qu'ils me viennent querir ou guerir, puis que Dieu ne le veut pas. Et puis aprés „s'estre un peu allegé & revenu à sa gaye humeur, nous dit, mort.... „vous autres qui estes mes amis, ne me voulez-vous pas aider à avoir „raison de ces bourreaux de Medecins, qui ne me veulent pas laisser „boire du Bourru ? & par.... j'en boiray tout à cette heure avec vous „en dépit d'eux. Qu'on en aille querir, vous estes de mes meilleurs „amis, s'ils viennent, vous les chasserez : & puis le Bourru venu, „nous en bûmes chacun un bon coup, & vous asseure que ce ne fut „pas sans bien rire ; mais le malheur fut que deux jours aprés que „nous rétournasmes le revoir, il nous fit ses plaintes du mal que le „Bourru luy avoit fait sentir depuis, à ce que luy faisoient accroire „ces marauts de Medecins, mais qu'ils mettoient là-dessus leurs ex- „cuses & asneries qui ne le sçavoient guerir : & puis nous dit, or „bien il faut prendre patience. Un jour devisant avec Monsieur fa- „milierement, & luy disant quelques-unes de ses petites veritez, il „luy dit, mort.... vous autres Rois & grands Princes, vous ne „valez rien trestous, si Dieu vous faisoit raison, vous meriteriez d'estre „tous pendus ; comment pendus ? dit Monsieur, c'est à faire à des „marauts, vilains & bellistres : ah! par.... répondit le Mareschal, „il y en a eu de meilleure maison cent fois que vous qui l'ont bien „esté. De meilleure maison que moy, réplique Monsieur, il n'y en „eut jamais ? Si a par.... répondit le Mareschal, JESUS-CHRIST „n'a-t'il pas esté pendu, & qui estoit de meilleure maison que vous. „Ce fut à Monsieur à rire & à s'appaiser, estant irrité dequoy l'au- „tre luy avoit dit qu'il y en avoit de meilleure maison que luy au „monde, comme celle de France par-dessus toutes l'emporte.

J'ay donné en divers endroits de cette Histoire plusieurs témoignages de la confidence intime d'entre la Reine Catherine & ce Mareschal, qui estoit aussi fort familier avec le Duc de Guise & avec le Connestable de Montmorency, & qui eut trés-grande part au secret & à la conduite des affaires, tant en qualité d'Intendant des Finances, que de Mareschal de France, en laquelle il succeda au Mareschal de Bourdillon mort à Fontainebleau au mois d'Avril 1567. Le Duc & la Duchesse de Savoye fille de France, l'avoient aussi en grande estime, & j'ay vû plusieurs lettres qu'ils luy escrivoient n'estant que S. de Gonnor & Chevalier de l'Ordre, car la Charge des Finances ne donne point de qualité, où ils le traitoient de cousin. Ce que je rémarque à cause de quelques-unes que luy escrivit le Duc de Guise, où il l'appelle tantost mon bon homme par amitié, & quelquefois simplement Monsieur de Gonnor. Il estoit, comme sont ordinairement tous ceux de sa taille, d'un esprit vif & joyeux, qui entendoit

parfaitement la raillerie, mais qui estoit à la Guerre comme à *la* Guerre, qui y faisoit tout le devoir d'un grand Capitaine & qui ne demandoit qu'à se réjoüir durant la Paix & à faire grande chere. Le Mareschal de Montmorency son cousin ayant une liaison d'amitié fort estroite avec luy, il n'estoit pas mal-aisé de croire que deux personnes si considerables & si unies, qui avoient du merite pour les premiers emplois, & qu'on éloignoit des affaires, ne fussent mal-contens d'un Gouvernement, dont les interests estoient changez & soûmis à ceux de quelques personnes particulieres, qui cherchoient leur establissement dans la ruïne publique & dans l'oppression des grandeurs legitimes.

Ils en témoignoient assez visiblement leurs sentimens, & comme ils tenoient grande table, où il venoit assez de gens, qui y parloient en toute liberté, & souvent en faveur du Duc d'Alençon, l'on crut que le Mareschal de Cossé estoit d'un party, où le Mareschal de Montmorency son cousin paroissoit engagé avec toute sa maison. On *se défia* de luy si ouvertement, qu'il perdit toute sa premiere créance, & comme on douta d'autant plus par les sujets de mécontentement qu'on luy donna, qu'il se serviroit de l'occasion qui se presentoit de s'en ressentir, on le rendit compagnon de la prison du Mareschal de Montmorency, & il courut le peril, jusques à la Paix faite avec le Duc d'Alençon le *27.* d'Avril *1576.* qui servit à leur délivrance & au rétablissement de la maison de Montmorency, & *ensuite de laquelle ils furent declarez innocens. Depuis ce temps-là jusques à sa mort, qui arriva le 15. de Janvier 1582. il usa toûjours de précaution avec* la Cour, & *demeura attaché par réconnoissance aux interests du Duc* d'Alençon. Il ne laissa que trois filles de Françoise Bouchet sa premiere femme, fille de Charles S. du Puy Greffier de sainte Gemme, & de Jeanne du Bellay, qui furent Renée de Cossé Comtesse de Secondigny, morte sans enfans de Charles de Montmorency Duc de Damville, Pair & Admiral de France, Jeanne de Cossé Dame de Gonnor, alliée premierement à Gilbert Goussier Duc de Roanois, dont sont issus les Ducs de Roanois & Comtes de Gonnor, secondement à Antoine de Silly Comte de la Rochepot, & Madeleine de Cossé, femme de Jacques de l'Hospital Marquis de Choisy, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur & Seneschal d'Auvergne, de laquelle sont sortis les autres Marquis de Choisy jusques à present.

DE FRIDERIC III. COMTE PALATIN, ELECTEUR de l'Empire.

ENTRE tous les Princes Protestans d'Allemagne, qui favoriserent les Huguenots de France, les deux plus puissans & les plus affectionnez furent, Philippe Landgrave de Hesse, duquel nous avons parlé en la page 50. de ce Volume, & Frideric III. Electeur Palatin, qui le survesquit, & qui aprés luy demeura leur principal Protecteur dans l'Empire, jusques en l'an *1576.* Il se servit si utilement & si politi-

quement tout enſemble de cette occaſion, qu'au lieu d'y mettre du ſien, il en tira beaucoup de profit, outre qu'il mit en grande conſideration le Duc Jean Caſimir ſon ſecond fils, qu'il fit chef des Reiſtres, qu'il envoya en ce Royaume; où il fit des Traitez avantageux avec le Roy, & d'où il partit gorgé de biens & de butin, & par conſequent avec un grand fonds de réputation pour l'Allemagne; parce que les armes & la milice y ſont plus mercenaires que juſtes, & que la Guerre s'y fait avec plus de paſſion, par l'intereſt du gain, que par celuy d'aucun autre prétexte; quoy que celuy de ce Prince fut la Religion Calviniſte qu'il avoit embraſſée, & qui le rendoit en apparence plus attaché au party de nos Huguenots.

C'eſt une choſe digne de conſideration, que trois Electeurs Palatins, tous de diverſes branches, qui ont ſuccedé les uns aux autres, & tous trois grands Princes & qui avoient ſervy à la défenſe de la veritable Religion, s'en ſoyent retirez pour ſuivre l'Hereſie; ſans que le merite de leurs premieres actions, ny que leur Doctrine & leurs autres belles qualitez ayent contribué qu'à les rendre plus fermes & plus obſtinez en leur aveuglement. Loüis VI. dit le Pacifique, fut le dernier de cette maiſon, qui mourut dans l'ancienne créance de ſes Peres, & qui la défendit contre les nouvelles opinions: mais enfin il ſe laiſſa perſuader pour le bien de la Paix, de laiſſer la liberté de Conſcience à ſes Sujets du haut Palatinat; & en ayant donné le Gouvernement à Frideric II. ſon frere, le commerce qu'il eut avec les Paſteurs Lutheriens en faveur des belles Lettres qu'il affectionnoit, auſquelles il eſtoit trés-verſé, *& dans leſquelles il faut* encore avoüer que les premiers Heretiques excelloient par-deſſus le Clergé, qu'un long loiſir avoit plongé dans l'ignorance, le rendit d'abord aſſez indifferent, tant pour l'une que pour l'autre Religion, juſques à l'an 1544. qu'il ſucceda au Palatinat. Dans ce nouvel eſtat il conçût de nouveaux deſſeins, & préferant de l'occaſion, que l'Hereſie de Luther donnoit aux Princes d'Allemagne d'accroiſtre leurs revenus par l'uſurpation des biens Eccleſiaſtiques, à la gloire qu'il avoit acquiſe à la défenſe de Vienne & en pluſieurs combats contre les Turcs, il ſe joignit avec les Proteſtans. Aprés avoir perdu à la défenſe de ce mauvais party le titre de Victorieux, il ne deut qu'à la memoire de ſes premiers Exploits contre les Infidéles, l'oubly de ce qu'il avoit fait contre la Religion, & la reſtitution de ſon Pays, & mourut ſans enfans de Dorothée de Danemarck le 26. Février 1556. à l'âge de 74. ans. Il eut pour heritier Otton Henry de Baviere Duc de Neubourg ſon neveu, fils de Robert ſon frere, & d'Eliſabeth de Baviere, Prince encore plus Sçavant que ſon oncle, & auquel le Public eut l'obligation de cette riche & fameuſe Bibliotheque Palatine, mais de plus, vaillant & belliqueux, & duquel les premiers commencemens promettoient une fin plus heureuſe: car aprés avoir fait le voyage de la Terre ſainte & s'eſtre ſignalé par ſa pieté, il ſe laiſſa comme ſon oncle emporter à ce malheureux intereſt, qui mit l'Allemagne en

desordre & qui la tient encore divisée, & fut dépoüillé comme son oncle, pour avoir esté de la Ligue des Princes Protestans. L'Empereur Ferdinand I. l'ayant ensuite restably en son Duché de Neubourg, dans la necessité politique de donner la Paix à l'Empire, pour le rendre hereditaire en sa famille avec les autres Royaumes électifs, & pour le rémettre en sa premiere union, & s'exempter d'une Guerre, pour laquelle il ne se sentoit pas assez fort : il luy accorda encore l'Investiture du Palatinat aprés la mort de Frideric son oncle, l'an 1556. & ce dernier comble de grandeur ne servit qu'à la ruïne de ce qui restoit d'Eglises Catholiques dans ses Estats durant les trois années de sa domination, qui cessa par sa mort le 12. Février 1559. le 57. de son âge, sans enfans de Susanne fille d'Albert IV. Duc de Baviere.

Frideric III. qui luy succeda, estoit son cousin du 6. au 6. degré de consanguinité, comme descendu d'Estienne quatriéme fils de Robert de Baviere Empereur : lequel Estienne Seigneur de Deux-Ponts, Comte Palatin de Simmeren, fut aussi Comte de Veldents à cause d'Anne sa femme, & fut pere de Frideric Palatin de Simmeren, duquel descendoit ce Frideric III. & de Loüis de Baviere Duc de Deux-Ponts, duquel sont issus les Ducs de Neubourg & de Deux-Ponts, & le Roy de Suede d'aujourd'huy. Ce Frideric icy fut premierement comme ses deux prédecesseurs, non seulement Catholique, mais le plus grand ennemy de l'Heresie, ayant cherché toutes les occasions de la combattre, comme il fit avec autant de gloire que de succés dans les premiers lieux où elle voulut paroistre. Il eut encore le bonheur de contribuer au secours de l'Austriche contre les Turcs, mais par une funeste rétrogradation, devenuë fatalement hereditaire avec la succession du Palatinat, ce second Adam, ou cet autre Salomon doüé de tant de connoissance, se laissa séduire à Marie de Brandebourg sa premiere femme, estant dans le mesme Gouvernement du haut Palatinat, où Frideric II. son prédecesseur s'estoit laissé détourner de l'ancienne Religion, & où Louis VI. l'avoit laissé prendre racine : & comme il n'estoit pourtant point assez persuadé de cette nouvelle doctrine, & tastonnant encore dans les choses de la Foy, il ne fut pas si-tost Electeur, que ne sçachant laquelle des deux opinions choisir, de celle de Luther ou de Calvin, qui estoit plus récente & plus à la mode, il embrassa la derniere, que sa posterité tient encore, & sa femme luy rendit la mesme complaisance qu'il avoit euë pour elle. Dieu vouloit asseurément permettre cette seconde nouveauté dans le Palatinat, pour faire voir qu'il avoit abandonné pour un temps l'Allemagne à ses passions, & pour la convaincre de son aveuglement par l'accueil qu'elle fit à toutes sortes de nouvelles opinions, qui devoient rompre cette union, qui la rendoit la Capitale des Nations, & qui l'a jusques à present entretenuë dans la Guerre, & dans le trouble ou dans une défiance pire que la Guerre.

Ce changement le lia d'inclination & de party à nos Huguenots

de France, mais d'ailleurs il luy suscita beaucoup d'ennemis dans l'Empire, à cause de la contrarieté de ces deux Sectes, qui n'ont aucune rélation entr'elles, & qui n'ont depuis esté remises en intelligence, que par un interest de Politique, qui les rend unies & de mesme faction avec tout ce qui est opposé à l'ancienne Religion. Tous les Princes Germains s'escrierent contre cette nouveauté, qui estoit contraire à la Confession d'Ausbourg; qu'ils vouloient estre seule reçûë, comme celle qu'on souffroit seule dans l'Empire: & dans la Diette tenuë dans la mesme ville d'Ausbourg l'an *1566.* cet Electeur se trouva assailly d'un puissant party, qui s'estoit preparé contre luy & qui le mit en danger de perdre ses Estats. Mais parce qu'il estoit plus expedient de tenir les Heretiques en division que de les réünir, l'Empereur Maximilien II. luy permit de se défendre, & comme il y estoit mieux préparé que les autres Princes, qui n'estoient instruits que de ce que Luther avoit accommodé à leur sens & à leurs interests, il en sortit avec le succés, qui est ordinaire dans les Conferences d'Heretique à Heretique; parce qu'ils n'ont point d'autorité l'un sur l'autre & qu'ils ne réconnoissent point de Hierarchie, comme ceux qui se sont détournez de la lumiere du monde. Cela se voit encore dans l'Angleterre, où il y a autant d'opinions que de familles, mais cela s'éprouva dans le Palatinat, où ce Prince Frideric trouva à grande peine assez d'autorité contre les Pasteurs Lutheriens bannis de diverses Nations, & qui dans le dépit de se voir privez de leur pasture, le tinrent perpetuellement en action, partageans les suffrages entre sa Cour & ses Peuples. Enfin il fallut faire mourir & proscrire plusieurs de ces Docteurs, dont il y en eut qui prirent l'Heresie des lieux où ils se retirerent, & un entr'autres nommé Adam Neuserus estant poussé jusques en Turquie, s'y fit circoncire & prit le Turban, belle marque de l'Esprit de Dieu dans la conduite de ces nouveaux Evangelistes.

Frideric ne laissa pas parmy ce trouble Domestique, d'entretenir ses anciennes intelligences avec le Prince de Condé & l'Admiral de Chastillon, avec tout le party Huguenot de France, & avec celuy des Gueux de Flandre, & il les assista d'autant plus volontiers des troupes des Reistres qu'ils luy demanderent, qu'il sçavoit que c'estoit un contrepoids à l'autorité Royale, dont il avoit tout l'honneur sous la conduite de Jean Casimir son second fils, qui se mit en réputation, qui s'aguerrit, & se fit riche aux dépens de ce Royaume; mais il n'eut pas le mesme succés aux Pays-Bas, où Christophle son troisiéme fils fut tué & ses troupes taillées en piéces. Il mourut dix-huit mois aprés sans enfans d'Amelie de Nieunaert, fille d'Humbert Comte de Nieunaert & de Meurs sa seconde femme, mais il avoit eu de la premiere, Loüis aprés luy Comte Palatin: Herman-Loüis qui se noya en France l'an *1556.* Jean Casimir duquel il sera plus amplement parlé au Chapitre XI. à cause des Traitez faits avec luy de la part du Roy par le S. de Castelnau, pour le mettre hors de ce Royau-

me : Christophle tué au Pays de Cleves le 18. d'Avril 1574. Albert & Charles morts en enfance : Elisabeth femme de Jean Frideric Duc de Saxe-Coburg. Susanne Dorothée alliée à Jean Guillaume Duc de Saxe-Weimar : Anne Elisabeth qui épousa 1. Philippe Landgrave de Hesse-Catzenelboghen, 2. Jean Auguste Duc de Baviere, Prince de Lutzelstein : & Cunegunde Jacobe alliée à Jean Comte de Nassau-Dilemberg. Loüis Electeur Palatin aprés son pere, changea la Religion & restablit la Lutherienne ; mais le Duc Jean Casimir son frere protegea les Ministres Calvinistes & leur donna retraite auprés de luy, & estant devenu tuteur de Frideric son neveu, il congedia les Lutheriens & remit ceux-cy en possession de leurs Temples. Loüis mourut le 12. d'Octobre 1583. & Frideric IV. son fils & d'Elisabeth de Hesse, mort le 9. de Septembre 1610. laissa de Loüise-Julienne de Nassau-d'Orange, Frideric V. Comte Palatin, élû Roy de Bohéme & dépoüillé de tous ses Estats par la Maison d'Austriche ; duquel & d'Elisabeth d'Angleterre sa femme encore vivante, sont issus plusieurs enfans, dont l'aisné Frideric Henry fut noyé dans le Canal d'Amsterdam au mois de Janvier 1629. du vivant de son pere, & le second nommé Charles est à present Comte Palatin & Electeur de l'Empire.

DU VOYAGE DE BERNARDIN BOCHETEL EVESQUE de Rennes, en Allemagne.

BERNARDIN Bochetel Evesque de Rennes, sur les Memoires duquel nous avons donné l'éclaircissement de plusieurs affaires importantes, estant revenu de son Ambassade d'Allemagne aprés avoir negocié le mariage du Roy qui s'accomplit depuis, la satisfaction qu'on eut de ses grands services, & l'esperance qu'on prit sur la réputation qu'il s'y estoit acquise, l'y fit renvoyer sur la fin de l'an 1567. Sa principale charge fut de faire entendre à tous les Princes de l'Empire, que les Huguenots avoient rompu la Paix, qu'ils avoient commencé par une entreprise sur la personne du Roy, & qu'il ne s'agissoit plus de la liberté de leur Religion, qui leur avoit esté conservée, mais bien plûtost de la conservation du Royaume ; puis qu'ils vouloient usurper sous ce faux prétexte, qui devoit servir à détromper tous les Princes, qu'ils avoient voulu persuader jusques à present de la justice de leurs armes. C'est de quoy il s'acquitta si bien, qu'il gagna au party du Roy, le Duc Jean Guillaume de Saxe, qu'il destourna le Landgrave de Hesse du dessein qu'il avoit de les assister, & qu'il eut encore le credit d'amuser le Comte Palatin, & d'arrester le secours, qu'il avoit tout prest pour leur secours, jusques à ce qu'il fut mieux informé de la verité des choses. Neantmoins s'estant depuis laissé persuader qu'on vouloit exterminer la Religion prétenduë Reformée, & qu'elle estoit en peril, s'il ne l'assistoit, il y envoya son fils Jean Casimir ; qui eut le bonheur de joindre l'armée du Prince de Condé

par la faute qu'on fit de le combattre. Et cependant le Duc Jean Guillaume de Saxe se prépara si bien pour venir au service du Roy, que le S. de Castelnau le trouva prest à partir, quand il luy fut envoyé pour l'amener.

CHAPITRE NEUVIÉME.

LE SIEUR DE CASTELNAU ENVOYÉ EN ALLEMAGNE vers le Duc Jean Guillaume de Saxe, l'amene au secours du Roy.

CETTE arrivée du Duc Jean Guillaume de Saxe, que le S. de Castelnau amena du fonds de l'Allemagne en cinq Semaines de marche, avec cinq mille Reistres ou Pistolliers, jusques à Rhetel, servit extrémement aux affaires du Roy ; qui par la perte de Chartres, que les Huguenots tenoient assiegée, voyoit l'établissement tout formé d'un party dans le milieu de son Estat, & Paris en peril. Le Conseil en estoit fort épouvanté, & sans l'approche de ce secours qui fit un puissant contrepoids, il se défioit de pouvoir faire la Paix qu'avec désavantage ; & c'estoit pourtant une necessité de la conclure, pour ne point exposer le Royaume en proye à toutes ces forces Estrangeres, tant Auxiliaires qu'Ennemies, & capables de s'accorder entr'elles & de tomber sur nous. Les Huguenots de leur part, dont les Chefs avoient interest à la conservation du Royaume, voyans la partie trop forte & craignans la suite d'une longue & fascheuse Guerre, qu'ils sont à loüer d'avoir toûjours esté disposez à terminer, autant de fois qu'on leur a donné asseurance de leurs personnes & de l'exercice de leur Religion, reçûrent de bon cœur la proposition qu'on leur en fit, & furent plus soigneux de l'interest des Reistres leurs Alliez que du leur, par la remise des Places qui pouvoient servir à leur seureté & qui peut-estre auroient fait plus long-temps durer la Paix. Ils se contenterent de la promesse qu'on leur fit de les laisser dans leur liberté de conscience & de payer leurs Reistres ; mais ce fut un article bien difficile à terminer avec des gens, qui croyoient devoir mettre en compensation avec nous le pillage du Royaume & le salut de l'Estat : & ce fut un service de la part du S. de Castelnau, qui ne fut pas de moindre importance que celuy d'avoir amené le Prince Saxon, qu'il eut encore à persuader d'agréer cette Paix, qui fut publiée à Paris le 23. de Mars 1568. C'est ce qu'il témoigne luy-mesme, mais avec une modestie qui m'oblige de soûtenir asseurément qu'il n'y avoit point de récompense au dessus de celle qu'il merita dans une conjoncture si critique, & que c'estoit trop peu du Gouvernement de saint Dizier pour une si grande negociation.

Ce Duc Jean Guillaume de Saxe estoit second fils de Jean Frideric, privé de l'Electorat de Saxe par l'Empereur Charles V. qui en revestit Maurice de Saxe issu d'une branche puisnée, dont la posterité

regne encore aujourd'huy. Il avoit ſervy le Roy Henry ſecond contre la Maiſon d'Auſtriche en haine de cette exhérédation, & de luy ſont iſſus les Ducs de Saxe-Weymar, qu'une valeur hereditaire a rendu toûjours des plus conſiderables Princes de l'Empire, & maintenu dans la ſplendeur de leur Maiſon, & ce grand Bernard entr'autres, le huitiéme & dernier fils de Jean Duc de Saxe en Weymar ſecond fils de ce Duc Jean Guillaume.

CHAPITRE ONZIÉME.

DU DUC JEAN CASIMIR DE BAVIERE COMTE Palatin, & du Traité fait avec luy pour le Roy par le S. de Caſtelnau.

CE Prince ſecond fils de Frideric III. Comte Palatin, Electeur de l'Empire, duquel nous avons parlé cy-devant, réconnut mal l'obligation qu'il avoit à la France, où il avoit eſté élevé à la Cour du Roy Henry II. auparavant que le Palatinat fut tombé dans ſa famille, & où il puiſa toutes les belles qualitez, qui nous le rendirent autant rédoutable, qu'il nous devoit eſtre affectionné. Il y profita beaucoup dans tous les exercices des armes, il apprit nos intereſts & noſtre maniere de faire la Guerre, auſſi-bien que noſtre Langue, & s'en eſtant rétourné avec tant de connoiſſance, il s'en ſervit contre nous par le credit qu'il eut auprés de ſon pere; lequel il entretint en alliance avec les *Huguenots*, & le diſpoſa à leur preſter ce premier ſecours ſous ſa conduite, qui obligea le Roy à leur offrir la Paix. Daniel Pareus qui a eſcrit l'Hiſtoire Palatine, attribuë ce paſſage en France à l'affection qu'il avoit à ſa Religion & au bien du Royaume, mais le S. de Caſtelnau feroit aſſez voir qu'il l'entreprit encore pour y faire ſes affaires, ſi on ne ſçavoit par tout que c'eſt la couſtume des Princes d'Allemagne, & principalement des puiſnez comme luy, de chercher du bien & de la reputation dans toutes les Guerres de leurs voiſins, & ſi nous ne l'avions particulierement éprouvé avec luy, autant de fois qu'il le fallut renvoyer avec ſes Reiſtres. Il eut toûjours ce bonheur que ce fut à nos Rois à payer les dépens des deux voyages qu'il fit contr'eux, & qui luy réuſſirent mieux que s'il fut venu pour leur ſervice, pour le ſoin qu'on eut de le ſatisfaire, juſques à y adjouſter des penſions pour le gagner. Ce fut au S. de Caſtelnau à en traiter avec luy en cette année 1568. & il y apporta tant de difficultez, qu'on ne put récouvrer aſſez d'argent pour le contenter; le S. de Caſtelnau neantmoins trouva moyen de le faire conſentir au payement d'une partie de ce qui luy eſtoit dû, & à prendre ſa promeſſe du reſte; comme auſſi de remettre ce qu'il prétendoit pour le cinquiéme mois, moyennant une ſomme de douze mille livres, & voicy la quittance qu'il en donna.

NOUS

Nous Jean Casimir Comte Palatin du Rhin, tant en nostre Nom que celuy de nos Colonels Reistres-Mestres, & Reistres, confessons avoir receu comptant de Monsieur de Mauvissiere Chevalier de l'Ordre du Roy Trés-Chrestien & Commissaire general de Sa Majesté, Deputé pour traiter avec nous & nosdits Colonels, Reistres-Mestres, & Reistres, outre & par-dessus la somme de quatre cens soixante mille quatre cens quatre-vingt dix-sept livres treize sols, & l'accord fait avec nosdits Reistres pour la somme de 65345. livres 18. sols pour la taxe de la plus valuë des especes en Allemagne: la somme de 12000. livres en escus sol & pistoles; à quoy il se seroit accordé avec le Colonel Molsbourg au nom de tous ses autres Colonels, Reistres-Mestres & Reistres, & aussi pour quelques Journées qu'ils prétendoient avoir entré dans le cinquiéme mois & passé le 20. May contre la Capitulation & accord: & pour faire acheminer nos Troupes & sortir en diligence hors de ce Royaume. Ce que nous promettons audit. S. de Mauvissiere, ensemble de luy faire vendre tous les chevaux, bœufs, vaches, & bagages, qui se trouveront avec lesdits Reistres appartenir aux Sujets du Roy; en témoin de quoy luy avons baillé ce présent certificat & quittance, pour luy servir & valoir à son remboursement envers Sa Majesté, outre la charge que nous avons donnée au Sieur Junius nostre Conseiller de toutes nos affaires d'en témoigner: & pour ce l'avons signé de nostre main le 21. jour de May 1568.
J. Casimir.

Le terme eschû de l'autre partie, il en sollicita fort le S. de Castelnau, qui n'eut pas grande peine à faire voir à la Reine, combien il estoit important de donner satisfaction à un Prince, qui avoit une nouvelle occasion de revenir par la reprise des armes. C'est pourquoy on essaya de le contenter, & on y adjousta une Pension & des Presens qui le tinrent en repos jusques en l'an 1575. qu'il révint faire un nouveau Traité avec le nouveau Roy Henry III. qui acheta encore plus cher son amitié que son prédecesseur. Entre autres lettres qu'il escrivit au S. de Castelnau, je donneray celle-cy, qui témoigne le devoir qu'il rendit en cette importante negociation.

Monsieur, ayant encore rédépesché ce present Gentil-homme, le Sieur Jean Junius que bien connoissez, vers le Roy vostre Maistre, pour traiter avec Sa Majesté touchant les payemens encore dûs à mes Reistres & Gens de pied; je me suis asseuré de vostre continuation, bonne, & prompte volonté envers moy & eux, pour nous complaire & aider en chose si juste, selon qu'avez traité le tout avec nous par l'autorité & pouvoir que en aviez. Parquoy j'ay bien voulu accompagner de mes lettres de récommendations escrites de mesme encre & cœur, ledit Junius, dont mes Colonels & moy vous récommendions dernierement le Sieur Otto de Hoüel: qui alla vous trouver pour mesme cause, comme celuy qui avez dressé l'accord entre Sa Majesté & nous, à qui je vous prie témoigner nostre desir, qui fut pour soulager ses Sujets en toutes choses que nous requistes; où vous avez éprouvé nostre fidelité & rondeur plus sincere, & pour ce qui estoit du mois où estions entrez, qui nous estoit dû, que nous avons remis à vostre grande poursuite & requisition: qui fera de tant plustost vous employer pour ce qu'avez promis, signé, & juré, & obligé Sa Majesté en nostre payement, que pour nous rapporter par ledit Junius, benigne, prompte, agréable & suffisante réponse; m'offrant de reconnoistre le plaisir & service en vostre endroit en tout temps & lieu où se presentera l'occasion. Qui est l'endroit que priant le Créateur, vous avoir, Monsieur, en sa trés-sainte grace. De Heidelberg ce 23. jour de Juin 1571. Vostre bien affectionné amy, J. Casimir.

Le bon succés de ce premier voyage en France ayant mis ce Prin-

ce en grand credit par toute l'Allemagne, ſon pere luy confia la principale adminiſtration de ſes Eſtats, & l'Electeur Auguſte de Saxe luy donna en mariage Eliſabeth ſa fille & d'Anne de Danemark ſa premiere femme. Il eſtoit conſideré comme l'appuy de tous les Heretiques de France & des Pays-Bas, & en cette qualité prit grande part au carnage de la S. Barthelemy, & répaſſa en France l'an 1575. pour faire encore plus cherement acheter la Paix, & pour s'en rétourner avéc la vanité d'avoir réconcilié le Roy & le Duc d'Alençon ſon frere. Il n'eut pas le meſme bonheur à ſon expedition de Flandre, non plus qu'à la Protection de Gebhard Truchlez Archeveſque de Cologne, qui s'eſtoit marié & vouloit retenir ſon Archeveſché ſous la Profeſſion d'une Religion nouvelle. Il quitta cette Guerre pour venir prendre poſſeſſion de la tutele & du Gouvernement de l'Eſtat de l'Electeur Frideric IV. ſon neveu, & dans cette autorité il reſtablit les Miniſtres Calviniſtes, que le defunt Palatin Loüis VII. ſon frere avoit exilez & qu'il avoit reçûs & protegez, & chaſſa les Lutheriens. Il mourut l'an 1592. le quarante-neuviéme de ſon âge & le dixiéme de ſon Adminiſtration; où il ne ſe ſignala pas moins par ſa prudence, qu'il s'eſtoit rendu illuſtre par ſes armes, auſſi eſtoit-il Prince de grand eſprit & fort amy des lettres, qualitez qui ſont comme hereditaires dans cette fameuſe Race, & qui réſident encore avec l'admiration de tous les veritables doctes en la perſonne de la *Princeſſe Eliſabeth* de Bohéme fille du Palatin Frideric V. ſon petit neveu : *de laquelle on peut dire qu'elle s'eſt plus acquis d'honneur par les Sciences, que* la fortune ne luy a oſté de grandeur, & que ſa modeſtie toute ſeule luy a conſervé la premiere eſtime de ſon Siécle, ſans qu'elle ait eu beſoin des applaudiſſemens mercenaires de ces prétendus Sçavans, ou plûtoſt de ces Gueſpes & de ces fauſſes Abeilles, qui volent avec plus d'empreſſement où l'on expoſe des fruits, qu'où l'on répand des odeurs, & qui régardent plus à la main qu'à l'eſprit de leurs Heroïnes ou de leurs Heros. Ce Prince Caſimir ne laiſſa qu'une fille unique Dorothée de Baviere, mariée aprés ſa mort à Jean George Prince d'Anhalt, & fut inhumé en l'Egliſe du Saint-Eſprit avec cette Epitaphe.

CONSTANTER ET SINCERÉ.

JOANNI *Caſimiro Comiti Palatino ad Rhenum, Duci Bavariæ, Proſeptemviro. Qui ſibi vixit numquam, Reipublicæ Chriſtianæ ſemper, quam domi militiæque ſtrenuè juvit atque ornavit. Religione Orthodoxa, Scholiſque bonarum artium inſtauratis. Gallia & Belgica à graviſſimis Periculis vindicata. Curaque perpetua in hoc evigilavit, ut concors Patria à vi fraudeque externa, tutior ſtabili quiete cum dignitate frueretur : omni denique officio Principis laudatiſſimi conſtanter & ſincerè perfunctus : autoritatis ſuæ, & virtutis ſummæ humanitati conjunctæ, triſte deſiderium bonis reliquit omnibus. Fridericus IV. Elector, Patruo Tutorique de ſe optimè merito poſuit. Obiit pridiè Nonas Januarii* 1592.

LIVRE SEPTIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

LA ROCHELLE REFUSE GARNISON DE LA PART du Roy.

SOIT que la Paix de Chartres fut feinte, comme on luy en donna le nom, ou bien ſincere & veritable, il ſe trouva par le ſuccés que ceux, qui s'y fierent le moins, furent les plus habiles, & ce furent ceux de la Rochelle, qui ne voulurent point executer à leur égard l'article de la reſtitution des Places, fondez ſur des Privileges plus anciens que leur Religion, auſquels on n'avoit pû déroger par le traité. C'eſtoit pourtant la principale Ville qu'on vouloit avoir, & un Gouvernement d'aſſez grande importance à Guy Chabot Baron de Jarnac, pour l'obliger à faire tous ſes efforts pour en eſtre le Maiſtre & à y intereſſer le Roy; mais s'il mettoit tous ſes ſoins à taſcher d'y couler des hommes, les habitans qui joüiſſoient dés long-temps du droit de commun dégeneré autrefois en République dans l'Italie & l'Allemagne, & qui s'eſtoient dés-ja cantonnez pour la nouvelle opinion, y veillerent ſi bien & en Guerre & en Paix, qu'il fut impoſſible de les ſurprendre: & en la conſervation de cette ſeule ville conſiſta le ſalut de tout le party Huguenot. Ils firent leurs efforts pour lever de l'eſprit du Roy les ſoupçons qu'on luy donnoit de leur conduite, tant par Députez que par lettres, & en voicy quelques-unes aſſez pleines de reſpect touchant le dernier Edit de Pacification.

SIRE, *ayans dés le commencement du mois de Janvier, & depuis par pluſieurs fois fait entendre à Voſtre Majeſté l'eſtat de cette ville de la Rochelle, & comment pour la ſeureté, garde & maintenuë d'icelle ſous l'obeïſſance de voſtre Couronne, nous avons eſté contraints de nous armer; à cauſe des armes levées en grande force és Pays de Poitou, Xaintonge & autres circonvoiſins, & les grandes & énormes pilleries, voleries, ſaccagemens & horribles cruautez & inhumanitez y commiſes, ſans diſcretion d'âge, de Sexe, ny de Religion: que nous voyions à l'œil, & preſque ſentions tomber ſur nos teſtes un tel orage, que ce Pays s'en alloit ruiné & perdu. Et le vous ayans au mieux de noſtre pouvoir*

conservé par la grace de Dieu sans aucun secours de forces Estrangeres, aprés infinies peines & molestes; nous pensions par les avertissemens certains de la Pacification des troubles derniers, recevoir quelque soulagement & recréation de nos travaux: mais combien que l'Edit de Vostre Majesté en ait esté publié par tout le resté de vostre Royaume, & mesme és Pays de Poitou, Xaintonge, & toute la Guyenne, il n'en est rien toutesfois parvenu jusques à nous que la nouvelle; sur laquelle incontinent avons posé les Armes, retenans seulement la Garde ordinaire & accoutumée en temps de Paix. Mais c'est sans aucun fruit, car comme si nous estions quelques Ennemis à qui nos voisins deussent faire le Guerre, nous sommes encore à present circuis & environnez de grand nombre de Gens de pied & de cheval, entrez de long-temps en ce Gouvernement & Pays d'Aunis, tant par Mer que par Terre, sous la conduite des Seigneurs de Montluc, du Lude, de Jarnac, de Pons, & autres Conjurez à la ruine & destruction de cette vostre pauvre Ville; qu'ils tiennent de si prés serrée, que nul n'en approche qu'il ne soit pillé, volé, & piraté, soit de vos Sujets ou Estrangers, comme Flamands & Allemands, ausquels & à tous autres, est tollu le libre trafic accoustumé en cette ville: ce que nous nous asseurons estre bien loin de vostre intention. Qui nous contraint supplier trés-humblement Vostre Majesté, SIRE, qu'il vous plaise de vos benignes graces nous faire joüir du commun bien de vostre Edit dernier de Pacification; commandant iceluy estre publié & executé en cette vostre Ville & Pays, en déchassant d'iceluy les forces desdits Seigneurs & autres contraires, & leur défendre de n'entreprendre ny attenter aucune chose sur nous: & pour leurs males volontez & affections que nous doutons & craignons pour nous estre trop connuës, declarer sous quel commandement autre que desdits Sieurs, nous presterons désormais l'obeïssance & service que desirons & devons faire à Vostre Majesté, que nous supplions trés-humblement avoir singulier égard à l'importance de la conservation de cette vostre plus fidéle & loyale Ville: qui recevra toûjours en soumission & humilité ce que vous plaira nous ordonner & commander, & continuant le bon plaisir & volonté de vos prédecesseurs Rois, il vous plaise nous maintenir en nos Privileges, franchises & libertez. Qui nous accroistra le cœur & affection de dédier & consacrer de plus en plus nos biens & nos vies à l'obeïssance de Vostre Majesté & prier Dieu continuellement pour la prosperité & accroissement d'icelle. De vostre ville de la Rochelle ce 21. jour d'Avril 1568.

Vos trés-humbles, trés-obeïssans & trés-fidéles Sujets, les Maire, Eschevins, Conseillers & Pairs de vostre ville de la Rochelle.

Le Roy leur ayant commandé de recevoir l'Edit de Pacification du S. de Jarnac leur Gouverneur, & de luy rendre les honneurs qui luy estoient dûs en cette qualité & comme ayant charge de le faire executer, ils y obéïrent; mais ce ne fut sans souffrir pourtant qu'il entrast le plus fort: & luy de sa part se rendit à la necessité & fit la meilleure mine qu'il put dans cette fonction de Gouverneur; aprés laquelle il aima mieux se retirer que de demeurer avec eux sans une entiere autorité. Dans la pensée d'avoir satisfait aux ordres du Roy, qui feignit d'estre content, ils luy en rendirent compte avec nouvelle protestation de leur fidélité par cette autre lettre.

SIRE, *puis qu'il a pleu à Vostre Majesté recevoir quelque contentement par le fidéle témoignage que M. de Jarnac nostre Gouverneur vous a porté, de la volonté seulement en laquelle nous estions lors de le recevoir en cette vostre ville: maintenant que Vostre Majesté est par luy asseurée, & par nos Députez,*

de l'execution de nostre bonne affection, en le recevant, recueillant, honorant & respectant au mieux de nostre pouvoir & devoir : nous ne doutons, que entendant davantage l'obéïssance entiere prestée par nous tous à l'execution de vostre saint Edit de Pacification, & qu'il n'y a, comme nous pouvons asseurer sur nos vies, plus obéïssante & paisible Ville en vostre Royaume, Vostre Majesté n'ait pris certaine & ferme asseurance de nos fidélitez & loyautez, que nous avons toûjours gardées à vostre Couronne, ne dégenerant en rien de nos Prédecesseurs, quelques faux rapports qu'aucuns Particuliers & peut-estre des nostres mesmes pensans s'avancer, ayent voulu faire à Vostre Majesté, de quoy si elle avoit conçeu quelque sinistre opinion, nous la supplions trés-humblement, SIRE, vouloir délaisser, & tenir pour tout seur & certain, que depuis la Publication d'iceluy vostre Sacré Edit, fait dés le 20. jour d'Avril par le Lieutenant General, Civil & Criminel de cette Ville, suivant la rescription à luy faite & à nous par mondit S. de Jarnac, lequel jour tous prisonniers pour la Guerre furent par luy à l'instant élargis; Il n'a esté fait aucuns ports d'armes en cette ville, sauf pour la Garde accoustumée nuit & jour; dont nous sommes chargez sur nos testes : & n'y a esté refusé l'entrée à un seul de ceux qui s'estoient absentez pendant les troubles, ny aux Ecclesiastiques; ains sont tous librement rétournez en leurs charges, maisons & possessions, sans empeschement ny contradiction quelconque. Et si aucuns Prestres ont fait difficulté d'y entrer de leur autorité privée, ils y ont esté mis en possession comme ils ont requis & voulu, par ledit Lieutenant; lequel en cette part ny autre, n'a eu aucun besoin de main forte, tant y a grande Paix & tranquillité : en laquelle, & en nos libertez & Privileges anciens, nous supplions trés-humblement Vostre Majesté, nous vouloir maintenir suivant vos Royales promesses; pour nous faciliter les moyens d'employer à vostre service, les commoditez que le paisible estat de tout vostre Royaume nous apportera. Desquelles encore que soyons bien dénuez pour les passez troubles; toutefois, à quelque peine, nous avons suivant le commandement qu'il vous a plû nous faire, fourny à mondit S. de Jarnac nostre Gouverneur, la partie de deux mille six cens livres, comme en toutes choses Vostre Majesté trouvera à jamais en nous trés-prompte & trés-affectionnée obéïssance. De la Rochelle ce 6. de Juin 1568. La souscription pareille à la précedente.

Nonobstant toutes ces asseurances de la fidéle observation de l'Edit à l'égard des Catholiques & des Prestres, on ne laissa pas toûjours de faire entendre au Roy qu'il n'en estoit rien, & peut-estre encore de luy mettre en teste de se saisir de cette ville comme Rebelle : & sur l'avis qu'ils en eurent, ils luy escrivirent encore la suivante.

SIRE, *ayans jusques à present de tout nostre pouvoir, & comme il nous semble, à plein satisfait au commandement de Vostre Majesté & observé de point en point en toute obéïssance vostre saint Edit de Pacification, comme nous vous avons fait entendre plusieurs fois, & mesme par nostre Député estant encore à la suite de Vostre Majesté & tellement qu'il n'y a ville en vostre Royaume plus ny tant paisible que cette vostre ville de la Rochelle; dequoy feront foy dix mille Marchands & autres gens d'honneur & de qualité, qui depuis les troubles y ont trafiqué & hanté librement, & font encore chacun jour : nous sommes grandement ébahis, entendant par vos lettres closes du 30. May, à nous renduës le jour d'hier par le S. de la Bardonniere Assesseur de vostre ville, & par autres du 14. du present, le mesme jour, par le S. de Chesaulx, que Vostre Majesté a esté avertie du contraire, & que ceux de vos Sujets Catholiques qui s'estoient absentez à l'occasion des troubles passez, n'estoient encore rentrez en cette vostre ville, suivant vostre Edit. Car nous vous pouvons jurer & asseurer sur nos vies, que depuis vostre Edit reçû & publié, qui ne fut que le 20.*

jour d'Avril dernier, l'entrée leur y a esté libre, & tellement qu'ils y sont tous rentrez, & en leurs biens, maisons & possessions, comme auparavant lesdits troubles, en toute Paix, union, douceur & amitié, embrassez de nous comme nos freres & concitoyens. Et tant s'en faut que aucun empeschement leur ait esté sur ce donné, que M. de Jarnac nostre Gouverneur estant ces jours passez venu icy pour cet effet, reçû & recueilly par nous, comme il sera toûjours, en toute obéïssance & humilité, respectant le service de Vostre Majesté, les y a trouvez; sans que sur ce ils luy ayent fait aucune plainte ny doleance. Qui a esté cause que nous voyant ainsi paisiblement & doucement comporter entre nous, sans aucun trouble ny contention, il s'est retiré en sa maison de Jarnac prés d'icy; où nous luy avons fait & faisons de jour à autre, entendre comme toutes choses s'y passent en Paix : comme il a vû & promis de faire sçavoir à Vostre Majesté. Cependant nous conservons en toute tranquillité cette vostre ville, & gardons icelle sous vostre obéïssance, en beaucoup plus grande seureté, devotion & affection, fidélité & loyauté, que nous tenons de nos prédecesseurs, que ne feroient tous autres estrangers, mercenaires, & non naturels Sujets & habitans d'icelle; comme nous devons & avons promis & juré à Vostre Majesté, ce que nous ferons & continuërons tant qu'il plaira à Dieu nous en donner la grace & moyens, qui nous seront plus clairs & ouverts, s'il plaist à Vostre Majesté nostre Député avec l'exemption de la somme de cinquante mille livres. Donc nous supplions trés-humblement Vostre Majesté, SIRE, qu'il vous plaise délaisser telles opinions mauvaises de nous, & ne croire aux sinistres rapports qui vous en sont faits, ains vous asseurer de nos fidélitez, loyautez, & trés-humbles services, que nous devons & consacrons en toute humilité à Vostre Majesté. Prians continuellement Dieu pour la conservation & prosperité d'icelle. De la Rochelle ce dernier jour de Juin.

Leur lettre fut accompagnée de cette autre de Pierre Salbert Maire de la Ville, comme aussi de l'Extrait des Registres des Conseils tenus en la maison de l'Eschevinage au son de la Cloche & en la maniere accoustumée, par lesdits Maire, Eschevins, Conseillers & Pairs, le mesme jour trentiéme de Juin 1568.

SIRE, *si ce peu que j'ay démontré du zele & affection entiere au service & obéïssance de Vostre Majesté, vous a donné quelque bonne opinion de moy; dont je vous rends graces trés-humbles : j'espere moyennant la grace de Dieu, à l'avenir tellement satisfaire à mon devoir, que par la continuation du repos, Paix & tranquillité, que en observant vos Edits & commandemens, je voy en cette vostre ville & de vostre Couronne : me sentant avoir reçû le plus grand bien & felicité de ce monde, quand j'auray le moyen de vous en donner plus ample preuve & occasion de ce contentement. Suppliant Vostre Majesté, SIRE, qu'il vous plaise asseurer que en toute fidélité & loyauté j'employeray bien & vie pour obéïr & servir comme vostre trés-humble & naturel Sujet, aux commandemens de Vostre Majesté. Priant toûjours Dieu pour vostre prosperité & santé. De la Rochelle ce dernier Juin 1568. Vostre trés-humble & trés-obéïssant Sujet P. Salbert Maire de vostredite Ville de la Rochelle.*

Extrait des Registres du Conseil de la Rochelle.

Audit Conseil, Messieurs aprés avoir entendu la lecture des lettres envoyées à cette Communauté par la Majesté du Roy, du 30. de May dernier, presentées par M. l'Assesseur de cette ville, créance dudit S. Assesseur, autres lettres de ladite Majesté du 14. de ce mois, de la Reine de mesme jour, & de Monsieur frere du Roy, aussi dudit jour, y presentées le jour d'hier par le S. de Chisaulx : ont ordonné que toutes lesdites lettres, avec la créance dudit S.

Assesseur, seront enregistrées cy-aprés. Et que réponse sera faite auxdits Messieurs & Monsieur, pour les asseurer de la fidélité & obéissance de mesdits Sieurs & tous les autres Habitans de cette ville mesmement pour l'observation de l'Edit de la Pacification, & qu'il y est de tout point observé, & que tous les Catholiques, qui s'estoient absentez pendant les troubles, y sont librement entrez & y entrent quand bon leur semble, n'estans empeschez par lesdits habitans de cette ville : comme ne sont tous autres Sujets de Sa Majesté sans difference ny discretion de Religion : y estant l'exercice libre de l'un & de l'autre. Et de supplier leurs Majestez de n'adjouster foy à rapports contraires. Et pour faire ladite réponse, ont député M. le Maire Pierre Salbert, Messire Jean Pierrier, Jean Morisson, Mre. Pierre Bouchet Escuyer, & Mre. Jean de la Hayte, lesquels pareillement feront réponse à Monseigneur de Jarnac, luy offrant toute obéissance & asseurance pour le service de ladite Majesté. Et sera semblablement escrit à Mre. Pierre Guyton Contrôlleur pour le Roy des Drogueries & Espiceries, député par mesdits Sieurs & estant de present en Cour, avec memoires pour répondre à ses lettres. Et sera envoyé le Paquet à mondit S. de Jarnac par ledit S. de Chisault, & supplié mondit S. de Jarnac, de le faire tenir par la poste avec lettres de faveur, s'il luy plaist : & neantmoins pareil Paquet sera envoyé audit Guyton, par un homme de pied qui sera payé aux dépens de la ville, sauf ledit Assesseur, qui n'a opiné pour estre Porteur de l'une desdites lettres de créance, & Joseph Barbier qui n'est de cet avis. PHELIPPES.

Tous ces fidéles procedez, vrais ou faux, de la part des Rochelois, ne servoient de rien sans leur ville qu'on vouloit avoir, & parce que le S. de Jarnac n'estoit pas assez puissant pour en venir à bout, outre qu'il estoit observé de prés ; on fit partir de la Cour le Mareschal de Vieilleville, pour par toute sorte de moyens les résoudre & les obliger à recevoir Garnison. Il ne falloit donc entreprendre que cette seule affaire, mais de vouloir dans le mesme temps se saisir de la personne du Prince de Condé, de l'Admiral & de tous les Chefs du Party Huguenot en chaque Province, & tendre un retz aussi grand que le Royaume, c'estoit un Conseil temeraire, si on ne le veut taxer d'Infidélité, qui remit les choses en pire estat, & qui fit faire aux Huguenots par désespoir ce qu'ils n'auroient jamais osé présumer de leurs forces. C'estoit un corps tout plein d'yeux & d'oreilles, qui à la premier lumiere & au premier son se remua de tous ses membres, si bien qu'en un instant ils furent tous avertis, aussi-tost en estat de se joindre, & la Rochelle particulierement se convertit de la défiance à la défense & voicy les nouvelles qui en furent envoyées au Roy du 4. d'Aoust de la mesme année 1568.

On tient au Pays entre ceux qui en sont sortis, par l'avertissement de ceux qui sont dedans. Que ceux qui commandent à la Rochelle, disent qu'ils ne recevront jamais de Garnison, & qu'ils sont assez pour se défendre. Que le Capitaine Puyviaut du bas Poitou, les a asseurez de douze Compagnies de Gens de pied, quand la necessité le requerra. Que dans Samedy prochain 7. du present, M. le Comte de la Rochefoucaut, M. la Comtesse & leurs enfans se retirent à la Rochelle. Que les S. de saint Cire, la Frete autrement dit Chastellier-Portault, Champigny, la Riviere, & les autres, y sont encore défrayez aux dépens des deniers communs de la ville. Que lesdits de la Rochelle ne permettent aucun exercice de la Religion Romaine, soit en cette ville que hors icelle,

ou Gouvernement de ladite ville, font intimider secrettement les Prestres, & quand ils sont trouvez aux champs, on leur baille la fuite. Que aussi ils ont tellement intimidé & conspiré contre les Catholiques & autres bons Serviteurs du Roy habitans de ladite ville; qu'ils ont contraints un fort grand nombre, de sortir hors de ladite ville le plus loin qui leur a esté possible, y ayans délaissé leurs biens, femmes & enfans sans les en pouvoir retirer, & sont fugitifs plus de trois cens cinquante à quatre cens; entre lesquels sont quinze Eschevins & 29. Pairs, des cent Eschevins & Pairs de la ville. Que lesdits de la Rochelle continuent les Fortifications par eux encommencées, & en font de nouvelles, par l'avis & ordonnance de M. le Comte de la Rochefoucaut, qui leur a donné un Ingenieur pour la conduite desdites Fortifiations. Qu'ils commencent à faire visiter les maisons des Catholiques pour les désarmer. Recherchent ceux qui entrent & sortent de ladite ville, dont ils se doutent, ont rédoublé les Guets & Gardes aux Portes de ladite ville: & par tous leurs Actes on ne peut connoistre autre chose, sinon qu'ils se preparent à la Guerre. Que leur résolution est de ne recevoir le Mareschal de Vieilleville, ny autre venant de la part de Sa Majesté qu'avec son train ordinaire, & sans forces qui les puissent maistriser. Que puis naguere ledit Capitaine Puy-viaut est allé pour eux vers M. le Prince de Condé, ne voulans lever les armes sans son commandement. Que ledit Capitaine Puy-viaut leur a rapporté que ledit S. Prince attend que les Reistres qu'il espere avoir soyent joints avec luy, & que jusques à ce il faut, premier que lesdits Reistres s'y puissent joindre, surprendre trois villes, qui sont entre ledit S. Prince & les Reistres. L'on dit aussi que lesdits de la Rochelle n'ont donné les clefs de ladite ville audit S. Comte, quand il y est entré douze ou quinze jours a, ou environ, & ne les a aussi encore eu ledit S. de saint Cire, ny baillé le mot du Guet. Que aussi ledit S. Comte a esté refusé de mettre quelques Gentils-hommes des siens à la garde des Tours de ladite ville, dont lesdits de la Rochelle ne se veulent déposseder: & mesme disent que quelque siege que l'on puisse mettre devant la Rochelle, ils n'auront de forces outre les Habitans que deux mille hommes, sur lesquels ils esperent bien estre toûjours les Maistres. Pour lesquelles choses on pense qu'il y a quelque mal-contentement entr'eux, & qu'ils ne seront sans se mutiner: ce qui pourroit grandement aider au bien du service du Roy, si les choses estoient conduites par gens fidéles & pratiques en telles affaires; pour les surprendre en leurs mutinations, & s'aider de l'une & de l'autre partie.

Cette infraction du traité de Chartres avec les demandes qu'on fit à ceux de la Rochelle, & l'entreprise de Noyers sur la personne du Prince de Condé, firent ouvertement declarer cette ville: elle continua ses défiances aprés la Paix d'Angers qui suivit, la saint Barthelemy les augmenta & luy fit prendre la résolution de se défendre contre le siege qu'y mit le Duc d'Anjou: & ainsi elle s'est toûjours maintenuë jusques au dernier siege de nostre défunt Roy Loüis XIII. qui l'a soûmise entierement à son obéïssance, & qui y a rétably la Religion.

DE GUY CHABOT SEIGNEUR DE JARNAC Gouverneur de la Rochelle.

CE Seigneur de Jarnac mentionné par le S. de Castelnau & dans les lettres des Rochellois, est celuy-là mesme qui se signala sous le Regne de Henry II. par ce fameux combat en camp clos contre François de Vivonne Seigneur de la Chastaigneraye, & par ce coup mortel

mortel qu'il luy donna au jarret, qui a fait le Proverbe François du coup de Jarnac, pour signifier une atteinte sans remede. Le S. de Brantosme qui estoit fils de la sœur de la Chastaigneraye, & qui fit une grande perte à la mort d'un Oncle si considerable à la Cour de Henry II. qui l'aimoit & qui le destinoit aux plus grandes dignitez du Royaume, parle de ce Combat en plusieurs endroits de ses Memoires avec un juste regret, mais il n'a point de raison de s'emporter comme il fait contre Jarnac, qui estoit l'offensé & neantmoins défié par la Chastaigneraye; avec lequel il estoit d'autant plus obligé d'accepter le Duel, que son ennemy estoit en estime de la meilleure espée du Royaume, & d'un homme à qui les mains démangeoient contre tout ce qui prétendoit à la derniere valeur. Outre qu'il ne falloit plus se presenter à la Cour, que pour y recevoir les derniers affronts, aprés avoir receu une injure de la derniere qualité, & refusé la réparation qu'on luy en offroit mesme avec insulte, & par une voye véritablement condamnable, mais soufferte de tout temps en France. Je rémarque cela à dessein, afin qu'on ne croye pas que je favorise le Duel, qu'on a tant de raison de détester, & que la Justice de nostre Roy à present Regnant, a rendu le plus énorme & le plus irrémissible de tous les crimes: & parce que jusques à ce combat, sur l'exemple duquel Henry III. consentit encore à celuy du Capitaine Luynes; c'estoit une chose si permise, qu'on accordoit le Duel en camp clos pour toutes les accusations, dont on ne pouvoit produire de témoins ny de preuves assez convaincantes. La maniere & l'ordre de proceder en tels combats est mesme prescrite & déduite bien au long dans nos vieilles Coustumes manuscrites, & j'ay assez de témoignages de cet usage par des titres de six cens ans & plus, pour dire avec certitude que les Eglises avoient anciennement leurs Champions, pour maintenir & soûtenir leurs droits en camp clos, & que c'est le sujet de l'institution des Vidames dans chaque Evesché & des Advoüez des Abbayes, *tamquam vocati ad jus tuendum*, & ce fut pour les récompenser d'une obligation si onereuse, qu'on leur fit part des Fiefs & revenus Ecclesiastiques. J'ay voulu toucher en passant cette remarque d'antiquité.

La querelle dérivoit de la licence du temps, où chacun se ventant de plus de mal qu'il n'en faisoit, on ne croyoit pas faire injure à un Cavalier de l'accuser de quoy que ce fut qui répondit au terme de galanterie, & comme la Cour estoit toute pleine d'exemples ou de soupçons d'impudicité; on prétendit que Jarnac, qu'on appelloit alors Monlieu, parce que Charles Chabot Baron de Jarnac son pere estoit encore vivant, avoit fait vanité de quelqu'estime reciproque entre luy & Madeleine de Puy-Guyon seconde femme de son pere, sur ce qu'il avoit dit quelque chose au Roy Henry II. qu'il luy pleut d'interpreter ainsi, par quelqu'interest dont je ne veux point parler, ou qu'il exaggera innocemment. Quoy qu'il en soit, la chose fut renduë publique jusques à ce point, que Monlieu fut

obligé d'éclater, & de soustenir que quiconque le disoit, estoit méchant & malheureux. La Chastaigneraye embrasse aussi-tost une occasion, où il croyoit le Roy interessé, & c'est ce qui fait dire aussi au S. de Brantosme son neveu, qu'il combattit pour sa querelle, & feignnat de prendre la chose sur soy-mesme, il fit toutes les avances & les premieres démarches, & le demanda à le prouver par le Duel : & ainsi il obligea Jarnac à l'accepter ; pour la deffense de son honneur & de celuy de son pere & de sa belle-mere. Comme l'Histoire est fort notable & comme je l'ay recouvrée dans un manuscrit du temps avec toutes ses particularitez, je la donneray icy dans le mesme ordre & dans le mesme stile.

CARTELS DE FRANCOIS DE VIVONNE S. de la Chastaigneraye.

SIRE, ayant entendu que Guy Chabot a esté dernierement a Compiegne, où il a dit que quiconque avoit dit qu'il se fust venté d'avoir couché avec sa belle-mere, estoit méchant & malheureux; sur quoy, SIRE, avec vostre bon plaisir & vouloir, je répons qu'il a méchamment menty & mentira toutesfois & quantes qu'il dira qu'en cela j'ay dit chose qu'il n'ait dit : car il m'a dit plusieurs fois & s'est venté d'avoir couché avec sa belle-mere.

Signé, FRANÇOIS DE VIVONNE.

SIRE, au differend qui est entre Guy Chabot & moy, jusques à present j'ay seulement regardé à la conservation de mon honneur sans toucher à l'honneur des Dames, desquelles j'aimerois mieux estre deffenseur, qu'accusateur, mesme de celle dont est question en nostre differend : mais voyant que pour ma justification il est bien requis que je die ce que j'ay teu ; combien que je sçavois qu'il estoit vray que je dis que ledit Guy Chabot a fait de sa mere à sa volonté, sans regarder l'honneur de son pere & son devoir & qu'il m'a dit qu'il a couché avec elle. Et pour ce, SIRE, je vous supplie trés-humblement qu'il vous plaise me donner camp à toute outrance, dans lequel j'entens prouver par armes audit Guy Chabot ce que j'ay dit ; & avec ce qu'il vous plaise me permettre que je luy puisse envoyer lettres de combat avec le contenu de la preuve que je veux faire sur ce que dessus : afin que par mes mains, puis que tel cas ne se peut autrement prouver, soit verifiée toute l'offense qu'il a faite à Dieu, à son pere & à Justice. FRANÇOIS DE VIVONNE.

CARTELS DE M. DE MONLIEU S. DE JARNAC. AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

SIRE, je suis venu exprés de ma maison, pour me défendre de la fausse imputation de laquelle je vous parlay à Compiegne, & vous supplie de le trouver bon pour l'honneur qu'il vous a plû me faire de me nourrir. Signé, GUY CHABOT.

SIRE, avec vostre bon plaisir & congé, je dis que François de Vivonne a menty de l'imputation qu'il m'a donnée, de laquelle je vous parlay à Compiegne, & aussi qu'il a menty de la seconde imputation qu'il m'a faite par le premier escrit qu'il vous a presenté, & davantage, qu'il a méchamment & malheureusement menty de la tierce, orde & infame imputation qu'il m'a faite par le second escrit qu'il vous presente. Et pour ce, SIRE, je vous supplie trés-humblement, qu'il vous plaise luy octroyer le camp à toute outrance; vous suppliant quand & quand, de vouloir premierement declarer quelle des trois imputations ledit François de Vivonne est tenu de me prouver, & s'il est quitte de la premiere imputation par la seconde, & de la seconde, par la tierce. Signé, GUY CHABOT. *Collation est faite aux Originaux par moy Notaire & Secretaire du Roy, à Compiegne le 12. Decembre 1546.*

Signé, BOYER.

CHASTAIGNERAYE.

SIRE, il vous a plû par cy-devant entendre le differend d'entre Guy Chabot & moy, surquoy j'ay vû une lettre de son nom, par où il offre dés demain entrer dedans le camp, & porter armes si braves de luy. Encore plus que l'on connoistra la nourriture & l'honneur qu'il a reçû du feu Roy & de vous, se ventant de m'y arrester d'une livre de fer. Et pour ce, SIRE, qu'il montre vouloir venir au point, que toûjours j'ay pourchassé, je vous supplie trés-humblement qu'il vous plaise me donner camp en vostre Royaume, à toute outrance, pour combattre nostredit differend, ou permission de l'appeller en autre part. Signé, FRANÇOIS DE VIVONNE. *Collationné à l'Original, Signé,* DE L'AUBESPINE, *& au-dessous, il a esté ordonné que cette presente sera montrée & signifiée audit Chabot, par un Sergent d'armes; pour à icelle répondre & dire ce que bon luy semblera. Fait au Conseil Privé du Roy tenu à l'Isle-Adam le 23. jour d'Avril 1547. Signé,* DE L'AUBESPINE.

PROCÉS VERBAL DES SIEURS DE LA CHASTAIGNERAYE & de Jarnac.

LE Roy ayant voulu mettre fin au differend d'honneur entre François de Vivonne S. de la Chastaigneraye, Assaillant, & Guy Chabot S. de Monlieu, Assailly & défendeur, aprés avoir mis l'affaire dont estoit question entr'eux, portée par le Cartel & réponse à iceluy en son Conseil Privé, pardevant Messieurs les Connestable & Mareschaux de France, & plusieurs Capitaines & autres pour ce appellez, & n'avoir pû par quelque moyen iceluy vuider ny discuter, pour estre chose hors de preuve: & à ce que neantmoins à l'honneur de l'un ou de l'autre mis hors de dispute, & l'innocence & de l'incoupable de leurdit differend justifiée par quelque moyen: auroit par l'avis & déliberation des dessusdits en sondit Conseil, iceluy Seigneur remis iceluy differend à la preuve de armes en camp clos, & pour ce faire, par ses lettres Patentes de l'octroy dudit camp, il auroit permis, & par icelle Patente fait intimer lesdits Assaillant & Assailly par l'un de nous dés le quatriéme jour aprés la signification d'icelles; suivant lequel octroy, permission

& signification dudit camp, pour la verification d'honneur d'aucun desdits Assaillant & Assailly, n'auroient iceux pas voulu faillir de répondre l'un à l'autre dans ledit temps : & pour ce faire, dans iceluy pris le jour du Dimanche 10. jour de Juillet 1547. au lieu de saint Germain en Laye, jour pour ledit combat par lesdits Seigneurs arresté à la requeste desdits Assaillant & Assailly.

Auquel jour lesdits combattans pourvûs de Parrains, à sçavoir l'Assaillant de M. le Comte d'Aumale, & ledit Assailly de M. le Grand Escuyer S. de Boisy, estant audit saint Germain ledit S. Roy, & ledit camp dressé au Parc dudit Chasteau, ainsi qu'il estoit requis, suivant l'ordre qu'il auroit esté avisé tenir audit combat par mesdits Seigneurs les Connestable & Mareschaux de France & M. l'Admiral estant avec eux : auroit esté crié aux deux cantons dudit camp par le Heraut, au Soleil levant, en leur presence & de tous les assistans. Aujourd'huy x^e. jour de ce present mois, le Roy nostre Souverain Seigneur a permis & octroyé le camp libre & seur à toute outrance à François de Vivonne S. de la Chastaigneraye Assaillant, & à Guy Chabot S. de Monlieu Défendeur & Assailly ; pour mettre fin par armes au different d'honneur dont entre les parties est question : parquoy je fais à sçavoir à tous de par le Roy, que nul n'ait à empescher l'effet dudit present combat, ny aider ou nuire à l'un ou à l'autre des combattans, sur peine de la vie.

Et ce dit par ledit Heraut d'armes, Guyenne, tost aprés auroit esté amené ledit Assaillant de son logis, lequel auroit esté conduit par son Parrain & ceux de sa compagnie, qui estoient en nombre environ trois cens, accoustrez de ses couleurs qui estoient blanc & incarnat, jusques audit camp, Trompettes & Tabourins sonnans : lequel aprés avoir honoré le camp par dehors, auroit esté mené en son Pavillon, fait & dressé prés la porte par où il devoit entrer, qui estoit du costé droit ; dont il ne se seroit bougé jusques à ce qu'il seroit entré dans ledit camp. Et ce fait auroit esté procedé par lesdits Parrains en leur confidence du camp des armes offensives, & en la confidence du camp qu'il seroit baillé d'une part & d'autre, pour demeurer avec chacun des combattans en la maniere qui s'ensuit.

Premierement, sur l'heure de six heures du matin, en la presence de mesdits Seigneurs les Connestable & Mareschaux, & de nous Herauts, auroit esté accordé par les Parrains ledit camp en l'estat qu'il estoit, sans croistre ny diminuer ; & au surplus, qu'il seroit procedé à l'accord des armes, en faisant à sçavoir des Procurations. Tost aprés iceluy camp accordé, auroit esté fourny d'une part & d'autre Procurations expresses au cas, qui auroient esté reçûës par chacun des Parrains, & mises au Greffe par-devant nous Herauts, par l'un desdits Parrains qui estoit M. d'Aumale : & auroit esté requis proceder à l'accord des armes. En procedant auquel accord, en premier lieu a esté accordé, que s'il se rompoit des armes offensives, quant aux espées il leur en seroit baillé une autre.

Aprés ce fait auroit esté fourny par ledit S. d'Aumale, confidens pour ledit S. de la Chastaigneraye, les Seigneurs de Sansac, Monclus, Amboille, Fresolle, & Comte Balinguier. De confidence de la part du S. Grand-Escuyer, auroient esté fournis par ledit S. de Monlieu les Seigneurs de Clervaux, Boisse, Vaux-Roüy & Ambleville. Lesquelles confidences seroient allées és Pavillons desdits combattans.

Item, venant sur l'heure de sept heures & demie, ledit S. d'Aumale protestoit en la presence desdits Connestable & Mareschaux, & de nous Herauts, que le temps & élection d'apporter armes pour en accorder, fut au préjudice dudit de Monlieu, & qu'il encourut en son interest ; entendu qu'il estoit tenu proceder sur ledit accord.

Item, tost aprés fut apporté par le S. d'Urfé, accompagné des S. Baron de la Garde & saint Julien, Trompettes & Tabourins sonnans, un gousset de maille, pardevant l'eschaffaut du Roy, és presences desdits Seigneurs

Conneſtable & Mareſchaux : lequel fut accordé & accepté par le S. d'Aumale pour ſervir audit de la Chaſtaigneraye.

Item, toſt aprés fut apporté pardevant ledit Eſchaffaut és preſences deſdits Conneſtable & Mareſchaux, par ledit S. de ſaint Julien, accompagné des Sieurs d'Urfé & Baron de la Garde, Trompettes & Tabourins ſonnans, une manche de Maille, qui fut accordée & acceptée par ledit S. d'Aumale, & meſurée avec une autre, pour ſervir audit de la Chaſtaigneraye.

Item, toſt aprés fut apporté eſdites preſences, par le S. de la Garde accompagné des S. d'Urfé & ſaint Julien, un gantelet de fer, qui fut accepté & accordé par ledit S. d'Aumale ; ſans préjudice des autres armes non viſitées, ſans en eſtre pourvû de ſemblables pour luy ; & que le temps qui pourroit eſtre de diſcord fuſt au préjudice dudit Monlieu, comme il auroit toûjours proteſté : icelle proteſtation & preſentation ſur l'heure de deux heures.

Item, toſt aprés fut apporté audit lieu & eſdites preſences par les S. de Brion [*François Chabot ſecond fils de l'Admiral Chabot*] & de Buys, accompagnez deſdits S. d'Urfé, de la Garde & ſaint Julien, deux Braſſars, & iceux preſentez audit S. d'Aumale, pour prendre celuy qu'il luy plairoit pour ſervir audit de la Chaſtaigneraye. Lequel Sieur dit & rémontra auſdits Seigneurs Conneſtable & Mareſchaux que ce n'eſtoit arme uſitée ſuivant la proteſtation par luy faite. De la part deſdits Seigneurs d'Urfé, de la Garde & ſaint Julien, fut répondu & ſoutenu au contraire, diſans que c'eſtoient armes uſitées, & qu'il ne devoit ny pouvoit refuſer ; parquoy leſdits Braſſars furent mis és mains deſdits Conneſtable & Mareſchaux pour en juger : leſquels vûs par eux la liſte envoyée par ledit de Monlieu audit de la Chaſtaigneraye pour ſe pourvoir d'armes défenſives, auroient ordonné que ledit S. d'Aumale ne pouvoit ny devoit refuſer. Quoy voyant par ledit S. d'Aumale, les fit apporter en la Tente dudit de la Chaſtaigneraye, pour prendre celuy qui luy ſeroit le plus propre ; ce qui auroit eſté fait : & en fut pris par ledit de la Chaſtaigneraye l'un d'iceux, & l'autre rapporté audit de Monlieu.

Item, toſt aprés fut apporté audit lieu, eſdites preſences, par ledit Seigneur, accompagné par leſdits d'Urfé & ſaint Julien & la Garde, Trompettes & Tabourins ſonnans, un grand Bouclier d'acier, à ce que ledit la Chaſtaigneraye en fuſt pourvû d'un pareil ſuivant ladite liſte deſdits articles : à quoy auroit eſté débattu par ledit S. d'Aumale, diſant que celuy duquel ledit de la Chaſtaigneraye eſtoit pourvû n'eſtoit tel ny ſemblable à celuy-là. Parquoy iceluy different fut mis par-devant leſdits Seigneurs Conneſtable & Mareſchaux, qui auroient ordonné que ledit de la Chaſtaigneraye ſe pourvoiroit d'un, ſuivant la liſte deſdits articles, ou ſe ſerviroit de celuy qu'il avoit. Sur ce auroit eſté fourny par ledit de Monlieu de Bouclier audit de la Chaſtaigneraye ſemblable au ſien ; voyans que ledit combat pourroit eſtre retardé pour n'en eſtre fourny : & lequel ledit S. d'Aumale accepta.

Item, incontinent aprés fut apporté par ledit S. de ſaint Julien accompagné comme dit eſt, un autre Gantelet de fer pour la main gauche, qui fut accordé & accepté par ledit S. d'Aumale. *Item*, auſſi incontinent aprés fut apporté par ledit S. de la Garde accompagné deſdits S. d'Urfé & ſaint Julien, Trompettes & Tabourins ſonnans, audit lieu & eſdites preſences, une Jacque de Maille, qui fut preſentée audit S. d'Aumale, laquelle il auroit accordé & accepté ſans difficulté.

Item, auſſi fut apporté par le S. de Beaumont accompagné comme dit eſt, deux Morions, l'un deſquels fut pris & accordé par ledit S. d'Aumale.

Toutes leſquelles armes défenſives ainſi accordées, auroit eſté ordonné aux Herauts de faire les criées qui s'enſuivent.

De par le Roy. Je fais exprés commandement à tous, qui tantoſt ſeront, quand leſdits Combattans ſeront au combat, que chacun des Aſſiſtans ayez à faire ſilence, de ne parler, touſſer ny cracher, & ne faire aucun ſigne, de pied, de main, ny de doigt qui puiſſe

aider, ou nuire, ou préjudicier à l'un ny l'autre des Combattans. Et davantage je fais exprés commandement par ledit Seigneur Roy, à tous de quelque qualité ou grandeur qu'ils soyent, que cependant & durant le combat, il n'y ait à entrer dedans le camp, ny à aider à l'un ou à l'autre desdits Combattans; pour quelqu'occasion ou necessité que ce soit, sans permission de Messeigneurs Connestable & Mareschaux de France, sur peine de la vie.

Et ce dit & crié, auroient esté amenez lesdits Combattans, à sçavoir l'Assaillant le premier, mené par M. d'Aumale son Parrain, accompagné de ceux de sa compagnie: & ledit Assailly par ledit Seigneur Grand-Escuyer son Parrain & ceux de sa compagnie. Lesquels combattans, aprés avoir honoré le camp par le dehors, l'un aprés l'autre, avec leursdits Parrains accompagnez & assistez desdits Herauts, Trompettes & Tabourins sonnans, auroient l'un aprés l'autre, en passant par ledit Eschaffaut du Roy, fait les Sermens sur les Saintes Evangiles devant ledit S. Roy, sur un siege de drap d'or trainant jusques à terre, qui leur auroit esté fait faire par M. le Connestable, en la presence du Roy, & des Princes de son Sang & autres Seigneurs estans prés de luy, en la maniere qui s'ensuit.

SERMENT DE L'ASSAILLANT.

Moy François de Vivonne jure sur les Saintes Evangiles de Dieu, sur la vraye Croix & sur la foy du Baptesme que je tiens de luy, que à bonne & juste cause je suis venu en ce camp pour combattre Guy Chabot, lequel a mauvaise & injuste cause de se défendre contre moy: & outre, que je n'ay sur moy ny en mes armes, paroles, charmes, ou incantations, desquelles j'aye esperance grever mon ennemy, & desquelles je me veuille aider contre luy; mais seulement en Dieu & en mon droit, & en la force de mon corps & de mes armes.

Semblable fut le Serment de l'Assailly. Et ce fait, ayant esté amenez lesdits combattans chacun à son siege vis-à-vis l'un de l'autre, auroit esté procedé à l'accord des armes offensives, en la presence dudit S. Roy & desdits Seigneurs Connestable & Mareschaux, qui estoient une espée commune & portative tant à pied qu'à cheval, la garde d'icelle à une croisée à pas d'Asne, deux Daguettes épointées pour chacun desdits combattans, & encore deux autres espées de provision, mises és mains dudit Seigneur Connestable, pour en pourvoir à celuy auquel ladite espée faudroit, ainsi qu'il avoit esté accordé. Et lesdites armes prises d'une part & d'autre, auroient esté mises lesdites espées és mains desdits combattans, & lesdites deux Daguettes attachées aux éguillettes sur leurs cuisses, & ainsi armez & équippez desdites armes, l'un des Herauts au milieu d'entr'eux; aprés que leurs Parrains auroient pris congé d'eux, & iceux récommendez en l'experience de leurs vertus, auroit esté crié, *laissez les aller les bons combattans.*

Surquoy seroient venus l'un contre l'autre furieusement, & dextrement abordé l'un l'autre, se seroient ruez plusieurs coups tant d'estoc que de taille; l'un desquels de la part dudit de Monlieu, auroit atteint sur le jarret de la jambe gauche dudit de la Chastaigneraye, en jettant un estoc audit de Monlieu: & derechef donna un autre coup sur le mesme jarret; au moyen desquels coups il auroit commencé à ébloyer. Quoy voyant ledit de Monlieu, se seroit démarché estant ledit de la Chastaigneraye ainsi tombé par terre: voyant qu'il estoit atteint de telle sorte que sa vie estoit à sa discretion, iceluy de Monlieu lors crie, *rends moy mon honneur*, & crie mercy à Dieu & au Roy de France de l'offense que tu as faite, *rends moy mon honneur.* Et ce dit, connoissant ledit de Monlieu que ledit de la Chastaigneraye ne se pouvoit lever, il l'auroit laissé sans luy faire ny dire autre chose, & s'en seroit allé devant le Roy qui estoit à sondit Eschauffaut, & adressant sa parole à luy & mettant le genoüil à terre, luy auroit dit, SIRE, je vous supplie que je sois si heureux que vous m'estimiez homme de bien, je vous donne la Chastaigneraye, prenez-le SIRE, & que mon honneur me soit rendu. Ce ne sont que nos jeunesses, SIRE, qui sont cause de tout cela, qu'il

n'en soit rien imputé aux siens ny à luy aussi par sa faute, car je vous le donne. A quoy ledit Roy ne luy auroit fait aucune responfe, & sur ce se seroit retourné ledit de Monlieu vers ledit la Chastaigneraye, qu'il doutoit se pouvoir relever, & le voyant encore au mesme lieu, se seroit en allant vers luy soudain jetté à deux genoux, levant les mains & le visage au Ciel, disant *Domine non sum dignus*, ce n'est point de moy, je te rends graces, frappant contre son estomac de son Gantelet: & ce fait, seroit venu audit de la Chastaigneraye, l'advisant encore se reconnoistre. Surquoy ledit de la Chastaigneraye voyant qu'il falloit que ledit de Monlieu reçût ce qui estoit indubitablement prouvé, se voyant en ce lieu, se seroit efforcé de se lever, & de fait se seroit levé sur le genoüil, & tenant encore son Espée & son Bouclier, se seroit efforcé de ruer contre ledit de Monlieu, lequel s'approchant de luy & luy tendant son espée, luy auroit dit, *ne te bouge, je te tuëray* : & ainsi que iceluy se seroit efforcé de se lever, luy disant, *tuë moy donc*, seroit encore tombé de costé ; quoy voyant ledit de Monlieu, sans luy faire ny dire autre chose, se seroit encore retiré vers le Roy, luy disant. SIRE, je vous supplie que je vous le donne, & le prendre pour l'amour que l'avez nourry, & que m'estimiez homme de bien. Il me suffit que mon honneur me soit rendu & que je demeure vostre. Si jamais vous avez bataille à faire, & que j'y sois employé ou en quelqu'autre lieu, vous n'avez Gentil-homme qui de meilleur cœur voulut servir que je seray : car je vous promets ma foy que je vous aime & desire de montrer la nourriture que j'ay reçûe du feu Roy vostre pere & de vous : & pour ce, SIRE, prenez-le ; à quoy ledit S. Roy ne répondit encore rien. Surquoy ledit de Monlieu s'en retourna derechef audit de la Chastaigneraye, qui estoit couché de son long, & d'un costé estoit son espée hors de sa main, auquel il dit, Chastaigneraye mon ancien compagnon, réconnois ton Créateur, & que nous soyons amis: & le voyant se mouvoir encore pour se tourner vers luy, se seroit approché de luy, & du bout de son espée auroit amené à soy ladite espée, ensemblement l'une desdites Daguettes qui estoit hors du fourreau ; qu'il auroit amassées & prises, & s'en retournant vers le Roy, icelles baillées au Heraut d'armes, Angoulesme, & s'adressant encore au Roy, connoissant ledit de la Chastaigneraye estre fort mal, luy auroit derechef dit.

SIRE, je vous supplie que je vous le donne pour l'amour de Dieu, puis qu'autrement ne le voulez prendre. Surquoy M. de Vendosme auroit supplié le Roy, luy disant, SIRE, prenez-le, puis qu'il vous le donne ; comme aussi auroit fait M. le Connestable, qui estoit retourné avec ledit de Monlieu d'où estoit ledit de la Chastaigneraye ; duquel avec mesdits S. les Mareschaux, & avec eux M. l'Admiral, il n'auroit bougé, disant audit Seigneur, SIRE, regardez, car il le faut oster. Pendant lesquels propos & avis, jettant ledit de Monlieu sa vûë sur l'Eschaffaut où estoient les Dames, & lors s'adressant à quelque grande Dame, Madame, vous me l'avez toûjours bien dit. Et sur ce ledit S. Roy émû de pitié, s'adressant audit de Monlieu, luy auroit dit, me le donnez-vous : à quoy il auroit répondu mettant le genoüil à terre, oüi, SIRE, suis-je pas homme de bien ? je vous le donne pour l'amour de Dieu. Surquoy ledit S. Roy luy auroit dit, vous avez fait vostre devoir, & vous doit estre vostre honneur rendu. Et ledit S. Roy s'adressant à mondit S. le Connestable, luy auroit commandé que l'on ostast ledit de la Chastaigneraye, appellant pour ce faire lesdits Herauts, ausquels mondit S. le Connestable commanda d'aller, ce qu'ils firent : & le voulant désarmer pour le soulager, auroit esté soudain regardé pour estre mieux de sa personne, que tout ainsi qu'il estoit il seroit emporté hors dudit camp. Ce qui auroit esté fait par les Herauts & quatre Gentils-hommes, que l'on auroit pour ce faire fait entrer dedans le camp, & iceluy mis en sa Tente. Et cependant estant toûjours ledit de Monlieu devant le Roy, seroit venu à luy sondit Parrain M. le Grand Escuyer, qui l'auroit embrassé & baisé : &

voyant M. le Connestable & mesdits S. les Marefchaux & Admiral, qu'il falloit que ledit de Monlieu eut le Triomphe à luy dû, auroit esté dit au Roy par ledit S. Connestable, SIRE, il faut qu'il soit ramené en Triomphe par tous ceux de sa compagnie avec les Herauts, Trompettes, & Tabourins sonnans; à quoy auroit esté resisté par ledit S. Grand-Escuyer, disant, SIRE, il n'aura autre Triomphe, il luy suffit de ce qu'il a receu & qu'il est en vostre grace. Et semblablement ledit de Monlieu, en refusant ledit Triomphe, auroit dit, il me suffit bien, SIRE, je ne demande point cela, tout ce que je desire, c'est d'estre vostre; quoy voyant le Roy l'auroit appellé & fait monter ledit S. Grand-Escuyer & ledit de Monlieu, lesquels seroient, ensemble ledit Seigneur Connestable, venus vers ledit S. Roy; aprés toutefois avoir esté asseuré par ledit S. Connestable audit de Monlieu, que ledit de la Chastaigneraye estoit hors du camp. Et iceluy monté & venu devant ledit S. Roy, se seroit jetté à genoux devant luy; lequel S. Roy l'auroit embrassé, luy disant, *Vous avez combattu en Cesar & parlé en Aristote*; duquel honneur ledit de Monlieu l'auroit grandement rémercié, le suppliant le tenir toûjours son Serviteur: ce que ledit S. Roy luy auroit promis, & sur ce auroient pris congé dudit S. Roy & s'en seroient retournez en sadite Tente, & de-là au logis de mondit S. le Grand-Escuyer, plein d'honneur & de grande réputation, non seulement de la part dudit S. Roy, mais aussi des Princes, grands Seigneurs, Gentils-hommes & autres qui avoient vû ledit combat & l'issuë d'iceluy; tant pour avoir eu affaire à tel homme que ledit de la Chastaigneraye, qui estoit estimé fort hardi & adroit aux armes, comme aussi la verité estoit; que pour avoir usé envers luy de belle gracieuseté. Duquel honneur est bien tenu ledit S. de Monlieu audit Seigneur Grand-Escuyer, pour luy avoir servy de pere & meilleur amy aprés Dieu; lequel pour les causes qui sont à luy reservées, justement determine les choses selon ses jugemens incompréhensibles, voir, du tout au contraire de l'opinion des hommes, pour leur montrer qu'il est Dieu & qu'ils ne sont rien.

Ce combat se fit le dixiéme de Juillet 1547. & quand le vaincu n'auroit pas esté blessé à mort, il n'auroit jamais voulu survivre à la réputation qu'il avoit perduë du plus vaillant homme de la Cour, & qui luy avoit esté plus chere que celle du plus prudent. Le Roy n'en eut pas tout le regret qu'eut merité sa perte, parce qu'il falloit appréhender quelque chose de funeste de son désespoir, & qu'il fut bien consolé de voir ensevelir avec luy la memoire d'une chose où il avoit un peu de part. Au reste ce François de Vivonne n'estoit point Seigneur de la Chastaigneraye, qui appartenoit à Charles de Vivonne son frere aisné ayeul de la Duchesse de la Rochefoucaut, mais bien de la terre d'Ardelay. Il laissa une fille unique Diane de Vivonne, morte sans enfans de Nicolas de Grimonville S. de l'Archant, Chevalier des Ordres & Capitaine des Gardes du Corps du Roy.

Guy Chabot lors Seigneur de Monlieu & depuis Baron de Jarnac, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Gouverneur de la Rochelle & du Pays d'Aunis, fut toûjours depuis en haute consideration à la Cour sous le Regne de Henry II. & des trois Rois ses enfans; tant pour la gloire de ce fameux combat, que pour la récommendation de ses services dans les Guerres de la Religion. Il laissa de son mariage avec Louïse de Pisseleu de Heilly, Leonor Chabot aprés luy Baron

Baron de Jarnac & Jeanne Chabot, mariée 1. à Anne d'Anglure S. de Givry, 2. à Claude de la Chaftre Marefchal de France. De deux enfans qui fortirent du mariage de Leonor Chabot avec Marguerite de Durfort de Duras, l'aifné nommé Guy a continué la branche de Jarnac, & du 2. Charles Chabot S. de fainte Aulaye marié avec Henrie de Lur fille de Michel S. de Longa, & de Marie Raguier fille de Jean Baron d'Efternay, & de Marie de Bethune, fortit entr'autres enfans Henry Chabot Duc de Rohan, Pair de France, Prince de Leon, Comte de Porrhoet, &c. par fon Alliance avec Marguerite heritiere de Rohan, qui préfera à de plus riches Partis un puifné d'une Maifon trés-illuftre & fon Coufin du 4. au 4. degré du cofté de la Maifon de Bethune; pour avoir la gloire dans un Siécle opprimé d'ambition & d'intereft de couronner le merite de celuy, qu'elle croyoit plus digne de fon choix, & de venger la vertu des outrages de la Fortune.

Deux, qui ont trouvé à redire à ce Mariage, fe font fait plus d'injure par leur ignorance, que la maifon des Chabots n'en peut recevoir de leur envie; car que peuvent-ils dire contre une race, qui dés l'an mille eft en poffeffion des premiers honneurs dans le Comté de Poitou, d'où elle eft originaire, & où il n'y a point de noms illuftres aufquels elle n'ait efté alliée, non pas mefme celuy de Lezignem, celebre par tant de couronnes? Puifque Geofroy de Lezignem, Comte de Joppe en Terre-Sainte, frere puifné de Hugues IX. Comte de la Marche, mais frere aifné de Guy de Lezignem, Roy de Jerufalem, d'Aimery de *Lezignem* Roy de Chypre, & de Raoul de Lezignem S. d'Iffoudun & Comte d'Eu, eftoit marié avant l'an 1200. avec Euftache Chabot Dame de Vonvent & de Mervant, de laquelle eftant veuf & en ayant deux fils, il fe trouva encore affez confiderable pour époufer en fecondes nôces Clemence Vicomteffe de Chaftelleraut & heritiere de la Comté d'Alençon, qui mourut fans enfans de luy le Vendredy avant la Pentecofte 1229. L'aifné des deux fils qu'il eut d'Euftache Chabot, fut Geofroy de Lezignem Seigneur de Vonvent, de Mervant, Fontenay, Montcontour, &c. Ce celebre Chevalier, que les Romans ont appellé Geofroy à la grand' dent, qui ne laiffa point de pofterité d'Umberge de Limoges fa femme, & qui eut pour heritieres Valence de Lezignem, femme de Hugues l'Archevefque S. de Partenay, & Æline de Lezignem, alliée à Barthelemy S. de la Haye & de Paffavant, fes niéces, filles de Guillaume fon frere, & de l'aifnée, defquelles eftoit iffuë Catherine de Partenay mere du feu Duc de Rohan.

Thibaut Chabot frere de cette Euftache, Seigneur de la Rochecerviere & de la Greve, eftoit fi confiderable, qu'il fut un des Arbitres de la Paix & des Juges de l'infraction des Treves entre le Roy Philippe Augufte & Jean Roy d'Angleterre, & que de trois fils qu'il laiffa, dont l'aifné Thibaut Chabot IV. du nom, fut marié à Ænor fille de Bernard IV. Vicomte de Broffe, iffu des Vicomtes de Limo-

ges, le second nommé Gerard épousa Eustache Dame de Raiz auparavant l'an 1250. si bien que ce n'est pas d'aujourd'huy, & qu'il y a 400. ans passez, que la Bretagne a vû ceux de ce nom au nombre de ses neuf anciens Barons, qui est le dernier honneur de cette Province & qui leur a esté commun avec la maison de Rohan. Girard Chabot leur fils, Baron de Raiz, prit pour femme Jeanne de Craon fille de Hugues II. S. de Craon, & d'Isabeau de la Marche, fille de Hugues X. S. de Lezignem, Comte de la Marche, & d'Isabeau Comtesse d'Angoulesme, Reine d'Angleterre, & en eut Girard Chabot III. du nom, Baron de Raiz, &c. allié à Marie de Partenay, fille de Guillaume l'Archevesque S. de Partenay, &c. & de Jeanne de Montfort sa premiere femme, & pere d'autre Gerard III. du nom, & de Jeanne Chabot dite de Raiz, femme de Fouques de Laval S. de Chalouyau, fils de Guy IX. Comte de Laval; à cause de quoy Guy de Laval leur petit fils herita de la Baronie de Raiz, aprés la mort de Jeanne Chabot dite de Raiz sa cousine: qui avoit succedé à Girard Chabot VI. du nom son frere, fils de Girard V. & de Philippe Bertrand, fille de Robert Bertrand S. de Briquebec, Mareschal de France, & de Marie de Sully, & petit-fils de Girard III. & de Catherine fille de Guy IX. Comte de Laval, & de Beatrix de Gavre, & sœur dudit Fouques S. de Chalouyau.

Sebran Chabot troisiéme fils de Thibaut, *est le seul qui a continué la posterité jusques à present.* Il fut S. de la Greve *& d'autres terres, & se trouva pour le service du Roy à l'Ost de Foix l'an* 1271. avec *trois Chevaliers à sa suite & douze Escuyers tous ses Vassaux*, marque certaine de sa puissance, aussi-bien que de sa grande Noblesse. Sebrandin Chabot son fils aisné fut pere de Thibaut IV. ayeul de Thibaut V. & bisayeul de Thibaut VI. tous Seigneurs de la Greve: & celuy-cy laissa de Amice fille de Jean S. de Maure en Bretagne, Loüis Chabot mort l'an 1422. S. de la Greve. Et à cause de Marie de Craon sa femme, fille de Guillaume Vicomte de Chasteaudun, Seigneur de sainte Maure & de Marcillac, & de Jeanne Dame de Montbason, de Montcontour, Savonieres, Colombiers & autres Terres, il il fut encore Seigneur de Montcontour, Jarnac, Monsoreau, Precigny, Verneuil, Savonieres, Colombiers, Ferrieres, &c. il en eut deux fils entr'autres, Thibaut & Renaut. Thibaut VII. fut Seigneur de la Greve, Montcontour, Montserau, Precigny, &c. & d'Argenton par le mariage qu'il contracta avec Brunissent d'Argenton; mais les enfans de Loüis Chabot son fils estans morts sans posterité, tous les biens de cette branche aisnée furent partagez entre ceux de Catherine & Jeanne Chabot ses sœurs, mariées, l'une à Charles de Chastillon S. de Sourvilliers & de Marigny, de laquelle est issu le S. d'Argenton chef du nom & des armes de l'ancienne & puissante maison de Chastillon, & l'autre à Jean de Jambes à cause d'elle S. de Montsoreau, premier Maistre d'Hostel du Roy Charles VII. dont sont descendus les Comtes de Montsoreau & les Marquis d'Avoir, & par

Helene de Jambes femme du celebre Philippe de Commines, la Duchesse de Vendosme mere des Ducs de Mercœur & de Beaufort, & de la Duchesse de Nemours.

Renaud Chabot second fils de Loüis & de Marie de Craon fut Seigneur de Jarnac, & entr'autres enfans qu'il eut d'Isabeau de Rochechoüart Dame d'Aspremont, de Brion & de Clairvaux, le quatriéme nommé Jacques S. de Jarnac, de Brion & d'Aspremont par la mort de ses freres, & devenu l'aisné, épousa Madeleine de Luxembourg fille de Thibaut S. de Fiennes, & de Philippe de Melun. Il en eut Charles Baron de Jarnac, Philippe S. de Brion, Comte de Buzançois & de Charny Chevalier des Ordres de France & d'Angleterre, Gouverneur de Normandie & Admiral de France, Catherine Chabot femme de Bertrand S. d'Estissac. Charles Chabot Baron de Jarnac, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de la Rochelle & du Pays d'Aunis, s'allia premierement à Jeanne Dame de S. Gelais, de sainte Aulaye & de Monlieu, & en eut Guy Chabot Baron de Jarnac, &c. qui a donné sujet à ce discours, Ancestre des Barons de Jarnac & du Duc de Rohan. Et de Madeleine de Puyguion sa seconde femme nasquit Charles Chabot S. de sainte Foy, qui laissa de Françoise Joubert, Ester Chabot femme de Charles de Fonseque, Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Surgeres, mere d'Helene de Fonseque mariée à Isaac de la Rochefoucaut Baron de Montende, & de Diane alliée à Jean Chastaigner S. de la Rochepozay; dont sont issus les Barons de Montende, & les Marquis de la Rochepozay.

Enfin *Philippe Chabot* Comte de Charny & de Buzançois S. de Brion, Admiral de France, fils puisné de Jacques, & de Madeleine de Luxembourg, épousa Françoise de Longvic Dame de Paigny & de Mirebeau, fille de Jean S. de Givry, &c. & de Jeanne d'Angoulesme sœur naturelle du Roy François premier, & en eut deux fils, Leonor & François Chabot, & quatre filles, Françoise femme de Charles de la Rochefoucaut Baron de Barbezieux, Antoinette femme de Jean S. d'Aumont, Comte de Chasteauroux, Mareschal de France, Anne qui épousa Charles Duc de Halluin, qui toutes trois ont laissé une illustre posterité, & Jeanne Chabot Abbesse du Paraclit. Leonor Chabot l'aisné Comte de Charny & de Buzançois Lieutenant General au Duché de Bourgogne & Grand-Escuyer de France, laissa de Claude Gouffier sa premiere femme, fille de Claude Duc de Roannois, Catherine Chabot Comtesse de Buzançois, femme de Guillaume de Sault Vicomte de Tavannes, & Charlotte femme de Jacques le Veneur Comte de Tillieres, & de la seconde Jeanne de Longvic fille de Joachim S. de Rie, il eut Marguerite Chabot mariée à Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf mere du Duc d'Elbeuf, du Comte de Harcourt & de la Duchesse de Roanois, Françoise Chabot femme de Henry Huraut Comte de Chiverny, & Leonor femme de Christophle de Rie Comte de Varas. François Chabot second fils de l'Admiral, Marquis de Mirebeau, puis aprés

son frere Comte de Charny qui estoit substitué aux masles, Chevalier des Ordres du Roy, S. de Brion, &c. fut aussi marié deux fois. De Françoise de Lugny sa premiere femme, nasquit Catherine femme de Jean de Sault Vicomte de Ligny. Et de la seconde, qui fut Catherine de Silly fille de Loüis Comte de la Rocheguyon & d'Anne de Laval, il eut entr'autres enfans Jacques & N.... Comte de Charroux qui a laissé posterité. Jacques Chabot Marquis de Mirebeau, Comte de Charny, Chevalier des Ordres du Roy, épousa 1. Anne de Coligny fille de François d'Andelot, & d'Anne de Salmes, 2. Marie Antoinette de Lomenie, & du premier lit sortirent Charles Chabot Comte de Charny mort sans enfans de Charlotte de Castille, & Catherine femme de Cesar-Auguste de Bellegarde Baron de Termes.

Peut-estre trouvera-t'on par cette déduction succinte de la Genealogie des Chabots, qu'avec l'avantage d'une grande Noblesse, elle a eu celuy-là plus singulier que plusieurs autres de la premiere extraction, de s'estre maintenuë avec autant de lustre, d'éclat & de grandeur dans ses branches puisnées que dans celles de ses aisnez, qui ont jetté tous ses grands biens en d'autres familles. Et peut-estre encore qu'on ne s'estonnera plus, qu'un Seigneur descendu au 6. degré de Jacques Chabot, & de Madeleine de Luxembourg, qui pouvoit compter parmy ses puisnez des Admiraux, des Grands-Escuyers, des Gouverneurs & Lieutenans generaux de Provinces, & des Chevaliers des Ordres de nos Rois, & qui avoit l'honneur de leur appartenir de parenté, comme à tous les Princes & à tous les Grands de la Cour, se soit trouvé doüé d'assez de qualitez, pour meriter de profiter de l'occasion d'une alliance, qui ne dépendoit point de la disposition de la Fortune. Veritablement la condition d'une grande heritiere seroit d'autant plus miserable, qu'elle auroit d'esprit & qu'elle seroit sensible au merite & à la vertu, s'il falloit immoler à la vanité des titres l'avantage de choisir un mary, & acheter au prix de son repos & de toute la satisfaction de la vie, le regret de s'estre renduë sujette de quelque Prince ingrat ou mal conditionné; & aussi incapable de réconnoistre que de bien user du bonheur d'un si grand & d'un si digne party.

DE L'ADMIRAL CHABOT.

ENCORE que cet Admiral ne soit pas du temps dont je traite l'Histoire, il est du mesme siécle, & l'occasion de parler de sa maison à cause du S. de Jarnac son cousin, me luy fera donner place icy, pour traiter de sa fortune & de sa disgrace, & pour servir d'exemple du peu de confiance, qu'on doit prendre aux bonnes graces des Princes. Le Roy François premier n'estant que Comte d'Angoulesme & premier Prince du Sang, ce Philippe Chabot fils puisné du Baron de Jarnac, qui est assez prés d'Angoulesme, luy fit fort aisé-

ment sa Cour, & partagea ses bonnes graces avec Anne de Montmorency, lequel comme puisné de sa maison on avoit donné pour enfant d'honneur à ce Prince: & comme ils se nourrissoient principalement de l'esperance de sa future Royauté, le S. de Brantosme rémarque qu'il satisfit enfin aux souhaits, qu'ils avoient faits dans leurs entretiens avec luy, par les premieres charges de sa Couronne; mais ce ne fut pas sans les avoir meritées par les grands services qu'ils luy rendirent. Celuy-cy ayant beaucoup contribué à la défense de Marseille contre l'Empereur Charles V. & contre le Duc Charles de Bourbon, il combattit vaillamment à la Journée de Pavie, & servit encore à diverses Negociations avec l'Empereur durant la prison de son Maistre; qui à son retour en France luy donna deux marques de sa réconnoissance & de sa faveur par la charge d'Admiral, vacante par la mort du S. de Bonnivet, & par l'alliance qu'il luy procura l'an 1526. avec Françoise de Longvic sa niéce, fille de Jeanne Bastarde d'Angoulesme sa sœur. Ce ne fut qu'un commencement des grands biens & des dignitez, qui tomberent sur ce digne sujet en si grande abondance, qu'il en auroit esté accablé, si les faveurs avoient du poids pour abismer ceux qui s'y fient, quand la fortune lasse de les porter vient à s'appesantir sur eux. Il fut en peu de temps Gouverneur de Provinces, Ambassadeur en Angleterre, Chevalier des Ordres de S. Michel & de la Jartiere, & enfin General des armées du Roy en Piémont, où il se signala par diverses conquestes, mais dont il arresta le cours assez imprudemment pour avoir déferé au conseil, que luy donna le Cardinal de Lorraine faisant son Ambassade pour la Paix, de surseoir quelque temps à la poursuite de ses Exploits pendant sa Negociation. Le Roy en conçût une indignation extréme, il ne voulut point recevoir ses excuses, & le Cardinal de Lorraine luy-mesme fut obligé pour sa justification, de dire que veritablement il luy avoit témoigné que cette spoliation du Duc de Savoye aigriroit les esprits & pourroit estre un obstacle à la Paix, mais que cela n'estoit point capable d'arrester les Ordres du Roy. Il fallut mesme qu'il l'abandonnast, & qu'il laissast tomber sur luy toute la colere de ce Monarque: quand un Favory en est réduit là, c'est un homme qui se noye au bord de l'eau, sans pouvoir trouver une main officieuse parmy tous ceux qui le regardent, pour le sortir du peril. On l'enfonceroit plûtost que de le tirer, parce qu'on est toûjours du party qui domine & duquel il y a quelque chose à esperer, contre celuy qui perit & duquel on croit n'avoir plus rien à craindre. Les Anciens nous ont donné la figure parfaite des Courtisans par ces trois sœurs les Gorgonnes, qui n'avoient qu'un œil, qu'elles s'entreprétoient, c'est un mesme œil qui fait toute la lumiere de la Cour, tous qui en sont, ne voyent qu'une mesme chose, & elle est toûjours selon que le Prince ou que celuy qui gouverne, en donne le nom & le caractere, parce qu'il y a du merite dans cet aveuglement, plus il est volontaire. François premier n'eut pas si-tost fait paroistre son

mécontentement de l'Admiral Chabot, que tout ce qui paroissoit pour luy, disparut ou luy fut contraire, & quand le Roy témoigna luy vouloir faire faire son procés, tout le monde l'en jugea digne. Ce fut dans un désespoir de se voir tout seul à défendre sa cause, qu'il s'emporta jusques à défier le Roy de le convaincre d'aucun crime; & comme il s'en tint offensé, il sçût bon gré au Chancelier Poyet de la promesse qu'il luy fit de le rendre coupable: & l'ayant fait arrester, il l'abandonna à toutes les ruses de la chicane, & favorisa toutes les Procedures. Au bout de quelque temps en ayant demandé des nouvelles au Chancelier, il luy dit qu'il estoit convaincu de vingt-cinq crimes Capitaux; mais en ayant voulu estre informé, il se moqua de ce grand entassement de charges, dont la plus considerable estoit un droit d'Admirauté sur les Harangs, qui ne pouvoit estre au plus qu'un cas purement amandable & sujet à restitution de la part d'un Officier de la Couronne. Ainsi, tous les soins du Chancelier Poyet ne servirent qu'à le rendre odieux au Roy, & à luy faire déplorer le malheur de la Victime qu'il vouloit immoler. Il mal-traita fort ce Magistrat, & comme on le vit amolly, une pitié d'influence plûtost que de nature se coula dans le cœur de quelques-uns des Grands en faveur du prisonnier; lequel ayant esté mandé, il acheva de calmer l'indignation du Roy par la réponse qu'il luy fit, sur ce qu'il luy demanda, s'il oseroit encore soustenir son innocence, *qu'il avoit appris dans la prison qu'il n'y avoit personne qui s'en pût venter devant son Roy non plus que devant Dieu.* Il n'en fallut pas davantage pour fléchir un Prince qui révenoit à luy & qui cherchoit les moyens de rétablir ce qu'il avoit détruit, mais c'estoit dans un temps auquel on gardoit un peu plus exactement les formes & les apparences. Il ne fallut pas que l'Admiral parut absolument innocent, parce que l'honneur du Roy y estoit interessé, & il falloit encore qu'il parut qu'il luy eut fait grace en luy faisant Justice. C'est pourquoy on laissa donner Arrest contre luy, par lequel il fut condamné en quinze cens cinquante mille livres tournois d'amandes & réparations, & banny à perpetuité, sans esperance de jamais rétourner. Mais par lettres Patentes du 12. Mars 1541. où le Roy le qualifie *le S. de Brion son cher & bien-aimé cousin Philippe Chabot Chevalier de son Ordre, il le remit en tous ses honneurs, bonne fame & rénommée, & bien-faits, en tous ses biens meubles & immeubles, réünis ou non à sa Couronne, le quitta de toutes amandes & réparations, & le rappella du bannissement, imposant silence perpetuel à son Procureur General.*

Il joignit ces lettres aux autres pieces, qu'il produisit pour faire revoir son procés, dont la Commission fut adressée le 6. Février à François de Montholon, François de saint André, & Jean Bertrand, Présidens en la Cour de Parlement de Paris, Jean de Mesençal premier Président au Parlement de Toulouse, Jean Feu & Estienne de Tornebus, Présidens au Parlement de Roüen, Martin Fumée & Jean Coutel Maistres des Requestes, Jean le Prévost Président des Reques-

tes du Palais, Nicole Huraut, Jean le Cirier, Leon Lescot, Claude Tudert, Bertrand le Liévre, Michel de l'Hospital & Nicole le Clerc, tous Conseillers au Parlement de Paris, Jean Robert, François de Mixiis, Jean de Tercla & Robert Darion, Conseillers au Parlement de Toulouse, Jean de Mares Conseiller & Maistre des Requestes, & Pierre d'Argentré aussi Conseiller au Parlement de Bretagne, ausquels il adjousta François Olivier Maistre des Requestes, de nouveau révenu d'une Ambassade en Allemagne. Tous ces Juges declarerent par Arrest donné à Paris le 23. de Mars 1541. ledit S. de Brion n'estre criminel, & pour le rendre plus solemnel, le Roy estant à Bar-sur-Seine le 29. du mesme mois, luy fit expedier lettres d'innocence en plein Conseil, portans que *comme pour extirper & tollir la doute & ambiguité de l'avis ou jugement donné sur le procés fait par nos Commissaires à nostre amé & féal cousin Philippe Chabot, Chevalier de nostre Ordre, Comte de Buzançois & de Charny, Admiral de France, de Bretagne & Guyenne, Gouverneur & nostre Lieutenant general en Bourgogne, aussi Lieutenant de nostre très-cher & amé fils le Dauphin au Gouvernement de Normandie: nous qui de nostre part n'avons eu suspicion ny scrupule, eussions fait appeller derechef nosdits Commissaires en la ville de Paris, &c. Pris leur advis & des Princes, Chevaliers de l'Ordre, Gens du Conseil Privé, avec le Chancelier, & nostre amé féal Conseiller, Maistre des Requestes de nostre Hostel, Maistre François Olivier, qui est presentement arrivé des Allemagnes, où l'avons envoyé Ambassadeur pour nos urgentes affaires, &c. l'avons declaré innocent, &c. par le Roy, le Dauphin, Duc d'Orleans, le Duc d'Estouteville, les Cardinaux de Ferrare & du Bellay, vous M. le Chancelier, le S. d'Annebaut Mareschal de France, le S. de saint André Chevalier de l'Ordre & M^e. François Olivier Conseiller du Privé Conseil, presens Bayart.* Avec ces lettres le Roy luy en donna d'autres du mesme jour, *par lesquelles, en consideration des services de sondit Cousin, mesmement à la répulsion de Charles de Bourbon, qui avoit assiegé Marseille, du récouvrement de ses chers & bien amez fils, & de plusieurs lieux & places fortes, Ambassades, voyages, &c. tant envers l'Estat qu'envers luy dés son jeune âge, & pour sa réduction pendant son absence en Espagne, il supprime toutes offenses, confiscations, amandes, &c. & le reprend en sa grace.* Le tout verifié au Parlement le 5. Avril de la mesme année 1541.

Le rétablissement de Philippe Chabot donna un nouvel exemple du flus & reflus de la Cour; Anne de Montmorency Connestable de France qui n'estoit point son Amy, parce qu'ils estoient rivaux de Faveur, en fut éloigné, & renvoyé chez luy faute de Preuves pour le mal-traiter davantage; & le Chancelier Poyet, qui croyoit avoir asseuré sa Fortune par la complaisance qu'il avoit toûjours eue pour le Roy, en tout ce qui dépendoit de sa Charge, tomba luy-mesme dans la recherche & dans la honte du crime de concussion, duquel il avoit voulu convaincre l'Admiral. Il r'entra en credit comme au-

paravant ; mais si les Rois peuvent tout pour la restauration des fortunes ruinées, il y a d'autres maux qu'ils ne peuvent guerir. Le peril où ce Seigneur se vit reduit par les soins qu'on prenoit de faire servir toutes sortes de dépositions à sa perte, luy saisirent le cœur d'une si violente & si juste apprehension qu'il en perdit le poids ; il fut mesme impossible de le retrouver dans sa nouvelle faveur, & il ne traisna depuis qu'une vie languissante jusques en l'an 1543. qu'il mourut. Le Roy pour récompenser sa memoire, & en faveur de l'Alliance qu'il avoit avec la Maison d'Orleans & d'Angoulesme à cause de sa femme, ordonna qu'il fust enterré dans la Chapelle d'Orleans en l'Eglise des Celestins de Paris, & qu'on luy érigeast un superbe Tombeau, où l'on a depuis inhumé le feu Duc de Rohan Henry Chabot l'un de ses Neveux. On y voit une belle Epitaphe Latine de cet Admiral, mais parce qu'elle est imprimée en divers Livres, je mettray en sa place celle-cy de Vers François, qui n'a point veu le jour & qui sert à l'Histoire.

Veux-tu, Passant, de Fortune inconstante
Voir les beaux jeux ? arreste-toy, l'attente
Te rendra sage, & pourra t'aviser
Bien peu les dons de Fortune priser.
Au temps auquel sur mon visage tendre
Premierement vint la Barbe s'étendre,
Aux grands honneurs commençay de monter ;
Où je vescus sans me voir surmonter
De nul, pour estre en la grace du Roy,
*Fors d'un tenant le haut lieu maugré moy *.*
En ce credit je sçeus trés-bien penser
De mon profit & les miens avancer.
La Mer autant comme elle a d'estenduë
En France, sujette à moy renduë
Avec les Dieux marins grands & petits,
Tant Ocean, Neptune que Thetys.
Mais la Fortune adverse & déloyale,
Soudain me mit de la faveur Royale
Beaucoup plus loin que prés ne m'avoit mis,
M'environnant de tourbes d'ennemis ;
Par le moyen desquels & leur poursuite,
De mon Procés la cause fut instruite,
En jugement : où, bon Dieu ! quels efforts
Pour m'accuser, combien de faux rapports
Ay-je pû voir. L'opprobre des témoins
Ne me grévoit en mon mal gueres moins,
Et qui pis est, pour comble de méchef,
Ordonné fut de mes Juges le Chef
Celuy, qui pour sa rancune vanger
Sur moy, taschoit me voir mis en danger
De perdre tout, ignorant que mon sort
Se deut changer, & venir à bon port.
Mais à la fin puny de ses forfaits
Il s'est trouvé pris és rets qu'il a faits.
Es sieges bas de Juges pourmené,
Homme ne fut oncques de femme né,

* Anne de Montmorency.

Mieux

Mieux attendant de l'extréme Fortune
La mercy, quand Grace trés-opportune
A mon secours pour m'oster de ce lieu
Vint au besoin, & croyez que si Dieu
Ne l'eut permis, Oh! furiale envie,
Je perissois d'honneurs, de biens & vie.
Aprés ces maux la Déesse raillarde
Vers moy revint la chair aussi gaillarde
Comme devant, me voulant faire asseoir
Ez lieux hautains desquels m'avoit fait cheoir;
Me promettant tous les biens que j'eus d'elle
Restituer. Voyant l'offre si belle,
Et que bien-tost à son dire rangé,
De mes Haineux pourrois estre vangé;
Je déchassois de mon cœur la tristesse;
Lors que vers moy la méchante traistresse,
En se mocquant derechef arriva,
Qui de l'espoir que j'ay dit me priva:
Et commandoit, en changeant ses propos
Doux en aigreur, à la fiere Atropos,
N'ayant moitié de ma filasse usée,
Rompre & casser le fil de ma fusée.
Voila comment de vie la lumiere
Mort me ravit, enfermant en ma biere
Note du nom par moy non merité.
Ou s'il en faut parler en verité,
Trop plus grande & excessive y fut mise
Que n'avoit pas la faute esté commise.
Minos & toy Rhadamante refuges
Extrémes, par le haut Jupiter Juges
Instituez, pour tous en équité,
Jugez mon fait en vostre integrité.
L'ame attendant vostre sentence tremble
De la grand peur qu'elle a, qu'il ne vous semble
Qu'aimer l'argent je me fusse adonné
D'un appetit par trop désordonné.
Mais toy, Passant, ton esperance toute
En la vertu, si tu es sage, boutte,
Qui seule fait ses suivans bien-heureux.
La Fortune est muable, & fait à ceux
Qui la suivront, ainsi que folle inique,
Enfin du jeu le faux bond ou la nique.

Dans la plenitude de sa faveur, Loüise de Bourbon sœur du Connestable, & veuve de Loüis de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon, rechercha sa protection & son alliance par le mariage contracté l'an 1533. entre Loüis de Bourbon son fils & Jacqueline de Longvic sœur de l'Admirale sa femme, & comme elle niéce de François I. auprés duquel il s'employa si utilement pour la restitution des biens confisquez sur le Connestable, que le Roy rendit à ce Prince de la Roche-sur-Yon, le Duché de Chastelleraut, la Comté de Forests, les Seigneurie de Beaujeu & Principauté de Dombes, & la Comté de Montpensier, qu'il luy érigea en Duché & Pairie de France au mois de Février 1538.

DE GUILLAUME POYET CHANCELIER DE FRANCE.

LE Chancelier Poyet ayant fait le principal perſonnage dans cette tragique diſgrace de l'Admiral Chabot, il eſt à propos d'inſtruire la poſterité de ſa Cataſtrophe ; pour avertir ceux qui ſe fient en l'autorité des grandes charges, qu'il faut avoir plus de charité que d'indignation dans l'inſtruction des procés criminels, & qu'il eſt dangereux de flatter les paſſions des Princes, & de deſcendre de l'integrité qu'on doit au premier Office de la Juſtice dans une complaiſance criminelle. Si Guillaume Poyet ſe fut contenté de s'entretenir dans la réputation qu'il s'eſtoit acquiſe, on ne diroit pas enſuite des grandes qualitez qu'il poſſedoit, qu'il en abuſa par un eſprit d'orgueil & d'intereſt, qui le rendit furieux contre tout ce qui eſtoit ſuſpect ou odieux au Roy ; pour trouver dans des injuſtices publiques l'impunité de ſes injuſtices particulieres. Et aprés avoir inſulté à la miſere & à la diſgrace de l'Admiral, il n'auroit pas eſté contraint d'implorer la miſericorde de celuy qu'il avoit mortellement offenſé, & de tomber dans une ſoumiſſion plus honteuſe que ſa condamnation. C'eſt bien un témoignage qu'il n'eſtoit enflé que du vent de ſa fortune, & que le mauvais uſage qu'il avoit fait de la generoſité qu'inſpirent les belles lettres, l'avoit rendu indigne de profiter de leur ſecours, pour ſe défendre en Philoſophe dans ſon adverſité, puis qu'il avoit negligé leurs conſeils & qu'il leur avoit eſté ingrat dans la proſperité de ſes affaires.

Il eſtoit fils d'un Advocat d'Angers, & aprés avoir pris avec éloge tous les degrez neceſſaires à cette profeſſion, il s'y ſignala au Parlement de Paris dans le dernier ſiécle de l'empire des Muſes, & eut le bonheur de plaider cette cauſe fatale & malheureuſe de Loüiſe de Savoye Mere du Roy François premier, contre Charles Duc de Bourbon, Conneſtable de France. Si c'eſt un bonheur d'avoir ſervy d'inſtrument à la ruïne de l'Eſtat, & d'avoir profité ſeul d'une occaſion, qui fut cauſe de la dépoüille & enfin de la révolte de ce Prince, & de la conſternation publique, qui ſuivit la déplorable journée de Pavie. Cette action l'ayant mis en eſtime du premier Orateur du Royaume, il fut récompenſé de la charge d'Avocat General l'an 1531. d'où il monta trois ans aprés à celle de Préſident au Mortier ; dans laquelle il fut choiſi pour eſtre Chancelier de France, au mois de Novembre 1538. L'exemple d'Antoine du Prat, l'un de ſes prédeceſſeurs, qui avoit tant amaſſé de biens & tant entaſſé de grandeurs, le toucha plus que la bonne odeur, dont les autres s'eſtoient contentez, & comme il eſtoit un autre luy-meſme en doctrine & en éloquence, il le devint encore en fierté, & ne ſe ſoucia que d'eſtre bien en Cour, & de courir aprés les grandeurs & les richeſſes. Quand un homme de cette qualité en vient-là, & qu'il faut trouver des maximes favorables dans la Politique pour appuyer ſa conduite, il ſe fait un dangereux calus ſur toutes les atteintes, que les premiers pro-

cedez donnent à sa conscience : mais aprés cela c'est un pernicieux Magistrat par l'obligation dans laquelle il s'engage d'épouser pour sa protection toutes les passions des puissances : & je ne croy pas qu'il y ait rien de plus furieux, quand il faut qu'il mette à prix l'honneur qu'il a sacrifié à ses interests. C'est ce qui l'anima si fort contre l'Admiral Chabot, c'est ce qui le rendit si ingenieux à luy trouver des crimes, & qui luy fit encore faire au sujet de son procés l'Ordonnance de 1539. qu'on appella de son nom la Guillemine : contre laquelle il s'écria depuis luy-mesme, & qui luy fit répartir par ses propres Juges, *Patere legem quam ipse tuleris*, quand il demanda du temps pour donner ses réproches contre les témoins qu'on luy presenta : & il apprit dans cette occasion qu'un Chancelier se doit considerer comme particulier dans les Loix qu'il établit, & comme celuy sur lequel on en peut faire la premiere épreuve.

L'Admiral retourné en faveur l'entreprit auprés du Roy, il le rendit odieux pour les concussions dont il rechercha toutes les preuves, & le Roy en fut d'autant plus facilement persuadé, qu'il se ressouvenoit de l'empressement qu'il avoit témoigné, pour satisfaire sa passion contre un Officier de sa Couronne. Il l'avoit condamné à cause de sa disgrace, & quand il le vit restably dans l'esprit du Prince, il fit les mesmes efforts dans la mesme qualité de Chancelier & de Juge, pour la declaration de son innocence, quand on révit son procés, & il en séella les Lettres avec tout ce qu'il put feindre de joye. Mais rien ne pouvoit satisfaire son ennemy que le plaisir de le voir dans le mesme peril où il l'avoit mis, & c'estoit encore la meilleure preuve de l'injustice qu'il avoit reçûë, que de convaincre son Juge des mesmes crimes pour lesquels il l'avoit voulu condamner, mais il mourut avant que son procés luy fut achevé. Le Roy François premier fit arrester ce Chancelier à Argilly, où estoit la Cour, le 2. d'Aoust 1542. & en mesme temps envoya commission séellée du grand Sceau à Pierre Remond Conseiller d'Estat & à Nicole Hurault Conseiller au Parlement de Paris, pour faire perquisition de tous ses biens & papiers, & mesme de saisir & arrester ce qu'il pourroit avoir retiré chez M. Jean Jacques de Mesme Lieutenant civil, & Jean du Tillet Greffier du Parlement & autres de ses amis.

Guillaume Poyet ainsi fait prisonnier, tomba d'une extréme fierté dans le dernier abaissement de cœur, & ne craignant rien tant que de se voir livré à la Justice, il fit ces trois lettres sur l'avis qu'il eut qu'on l'alloit transferer à la Bastille, l'une pour le Roy, l'autre pour le Cardinal de Tournon, & la troisiéme pour l'Admiral luy-mesme; auquel il ne craignit point de donner dans cette conjoncture la plus sensible satisfaction qu'il dût jamais ressentir, de voir à ses pieds dés la premiere touche de la Fortune, celuy qui luy avoit insulté dans son malheur.

Sire, puis que je suis si malheureux d'estre en vostre indignation & male-grace, qui m'est chose si griève que je ne la puis porter; je vous supplie m'octroyer une grace qui sera, s'il plaist à Vostre Majesté & bonté accoustumée, me faire connoistre la faute que je puis avoir faite, & je vous en satisferay promptement : ou sinon, pour l'honneur du service auquel il vous a plû m'avoir mis, me permettre aller en ma maison, où je tiendray tel arrest & si grande seureté que vostre bon plaisir sera; pour aprés faire de ma personne ce qu'il vous plaira en ordonner. Vostre trés-humble & trés-obeïssant Sujet & serviteur, Guillaume Poyet.

La souscription est, *au Roy*, & celle de la suivante, *à Monseigneur le Cardinal de Tournon.*

Monseigneur, la grandeur de vostre cœur & bonté, vous conduira s'il vous plaist à donner aide à celuy qui est au comble de toutes tribulations & afflictions qu'il pouroit jamais avoir, ainsi qu'avez pû entendre, tant de mon honneur que de ma personne, que l'on va presentement conduire en captivité miserable. Je ne vous puis autrement faire ma complainte ny supplication, pour la détresse en laquelle je suis. Aydez, s'il vous plaist, & secourez celuy qui ne l'a pû meriter, & qui avoit déliberé de la faire à son pouvoir, à Argilly ce 3. d'Aoust 1542. Vostre trés-humble & obeïssant Serviteur, G. Poyet.

La troisiéme est suscrite *à Monseigneur l'Admiral*, & cette qualité de Monseigneur fait assez voir combien le bon homme estoit éperdu, de trahir ainsi sa dignité, pour fléchir un ennemy irréconciliable, qui devoit tirer avantage de sa foiblesse, & qui ne devoit estre que plus échauffé à terrasser un Chancelier dés-ja si chancellant.

Monseigneur, la tribulation insupportable en laquelle me connoissez estre, me contraint vous importuner avoir ma pauvre affaire pour récommendée envers le Roy, & le supplier pour l'honneur de la Passion de Dieu, qu'il me veuille laisser aller en ma maison; où il pourra user de ma personne à son plaisir & volonté : sans vouloir que je sois ainsi mené & conduit, ny mis en lieu de sujettion pour ma personne, laquelle sçavez estre affligée par maladie.

Monseigneur, ayez pitié de celuy qui souffre plus qu'il ne vous peut mander, &c.

Il fut amené d'Argilly à la Bastille, & de-là transferé en la Conciergerie du Palais pendant l'instruction de son procés, qui fut jugé le 13. Avril 1545. toutes les Chambres assemblées, luy present, nuë teste, débout & appuyé sur le Bureau du Greffier, vestu d'une Robe de taffetas fourrée de Martre avec la Cornette de mesme, bien different en posture & en estime, quoy que plus grand en caractere, & bien different de ce qu'il avoit autrefois esté dans la mesme compagnie. Voicy l'Arrest qui luy fut prononcé.

VEu par la Cour le procés criminel de Mr. Guillaume Poyet Chancelier de France, pour les fautes, abus, concussions, malversations & entreprises sur la Majesté Royale, plus qu'il ne le pouvoit de son Office, & autres crimes & délicts mentionnez audit procés : ladite Cour l'a condamné & condamne en cent mille livres parisis envers le Roy, & tenir prison jusques à satisfaction & payement de ladite somme. Et au surplus, pour plus ample réparation desdits cas, sera ledit Poyet confiné par l'espace de cinq ans, en tel lieu & place qu'il plaira au Roy ordonner : & si l'a ladite Cour déposé & dépose de l'estat de Chancelier de France, & l'a declaré & declare inhabile à jamais tenir ny exercer Office Royale.

Les Registres du Parlement portent qu'il dit aprés la prononciation, *qu'il rémercioit Dieu de sa bonté infinie, le Roy de la sienne Justice, & prioit Dieu qu'il luy fit la grace de luy faire une Oraison agréable & au Roy profitable.* On luy osta sa Robe & on le renvoya avec un manteau court, & quoy que l'affront fut grand, il fut quitte à moins qu'il n'avoit esperé ; & comme le Roy luy ayant permis de se retirer dans l'Hostel de Nemours & d'y demeurer en homme privé, il fit le mestier de Consultant, moins pour gagner sa vie, quelque mine qu'il en fit, que pour entretenir sa réputation. Et par ce moyen, qui réüssissoit fort, il ne désespera pas de pouvoir quelque jour rentrer en ses bonnes graces, comme avoit fait le Mareschal Chabot, en la mort duquel il avoit perdu son plus grand ennemy. C'est ce qui luy fit réprendre sa bonne mine & sa gravité en apparence, mais son ennuy luy fut un poison caché, qui aida beaucoup à le destruire avec les incommoditez de sa vieillesse, qu'il avoit encore accreuës dans sa prison, il y contracta une maladie de rétention d'urine, dont il mourut au mois d'Avril 1548. & fut inhumé en l'Eglise des Augustins de Paris. Un Sage de son temps luy fit cette Epitaphe Latine, trés-digne pour sa moralité d'estre icy transcrite toute entiere.

DE GUILLELMO POYETIO CARMEN LUGUBRE.

VIATOR ut quid hæc sepulchra præteris ?
Viri Clarissimi monumenta non vides.
Vide ut agnoscas Fortunæ ludibria,
Quantumque possit, quantumque sibi vindicet ;
Si non effugit illius tyrannidem
Qui Primas tenuit omnium sententia,
Nulli secundus arte vel prudentia.
Quis hoc naufragii non timeat periculum ?
Privatas causas sic tutatus impigré,
Fide tam certa, tam gravi facundia,
Ut hunc Patronum Rex suis elegerit :
Honos qui primus ad reliquos viam dedit.
Imperia Christiana Martius furor
Vastabat, Bellique rapiebat impetus,
Et imminebat Europæ tetra lues ;
Bonus ni Jupiter nobis bonos viros

Dediſſet pacis cupidos & concordiæ,
Qui corda Principum ad meliora flecterent,
Iraſque averterent, quibus iſte præfuit.
Ob hæc vocatur ad majora munia,
Eumque Rex fecit Senatûs Præſidem,
Senatûs inquam, qui Lutetiam tenet,
Habetque Primas in ditione Gallica.
Erat fortaſſe ſatis, & pluſquam ſatis
Honoris illi quæſitum atque gloriæ,
Et potuit eſſe tali ſecurus loco;
Sed altiora dum cupit & accipit,
Latentis ac taciti veneni neſcius
Quod ſecum tanti honores ut plurimum gerunt:
Dum vult ſuprema, dum eſſe Cancellarium
Divinum bonum putat, & optat aſſequi,
Et aſſecutus ſuimet obliviſcitur:
Humanos omnes, ſimul humana deſpicit,
Amicus nulli, ſed inimicus omnibus,
Sibique vivit, in ſe cunctos irritat,
Suis ſuperbus & protervus cæteris,
Præceps à ſummis corruit ad infima
Miſer adductus in capitis periculum,
Nec abfuit longè. Cenſura judicum
Bona bonorum parte mulctatus, ſuis
Honoribus ſpoliatus, & in ordinem
Redactus. Viſa eſt durior ſententia
Suis, qui accuſant multorum potentiam
Quibus bono fuit, ab innocentia
Captare Prædam, vindictamque ſumere.
In his malis, in his acerbitatibus,
Quis credat? nunquam viſus eſt quicquam pati,
Nil fracti agnoſcas aut languentis animi:
Ita ferebat ut nil ferre diceres.
Reliquit moriens deſiderium ſui
Quibuſdam amicis, nonnihil ſperantibus
Adhuc de Principis in illum gratia.
Reddique poterat ſuis honoribus,
Sed non poterat averti precibus Atropos:
Urina tardior in has anguſtias
Deduxit illum, ut poſſet & vellet mori.
Funeſtus illi menſis Aprilis fuit,
Et animam ſuſcepit Martius dies,
Anno ſalutis humanæ milleſimo
Et quingenteſimo, ſi luſtra computes
Novem treſque annos. Illum precibus adjuva.

Amicus illi poſuit, qui mortui Cadaver noluit jacere inglorium 1548. Menſe Aprili.

On rémarque de luy qu'ayant eſté choiſi comme le plus excellent Orateur du Royaume pour faire la Harangue Latine à Clement VII. lors de ſon arrivée à Marſeille & de ſon entrevûë avec le Roy François premier pour le mariage de Henry II. avec Catherine de Medicis; ce Pape ayant témoigné deſirer qu'on ne parlaſt que de Paix & de joye dans une occaſion de feſter & de ſe réjoüir: il refuſa de don-

ner un Discours fait à la haste pour une piece d'estude, à laquelle il s'estoit préparé. Il avoit cru que pour commencer à profiter de l'alliance d'interest, que le Roy contractoit avec le Pape, il falloit declamer à outrance contre les divers attentats faits par l'Empereur au préjudice de tous les Traitez de Paix, & c'estoit une piece digne de son genie & de son éloquence, plus forte & plus tonnante que douce: mais de changer tout à coup d'inclination, de sujet & de stile, & de calmer ses passions pour faire en trois jours & pour réciter un Discours de douceurs & une maniere d'Epitalame, il n'y voulut point entendre & s'en excusa. Jean du Bellay ravy d'une si belle occasion de signaler la promptitude & la fécondité de son esprit, s'y offroit aussi-tost, & il executa ce grand sujet avec une admiration si generale de la part du Pape, du Roy & de toute la Cour, qu'il devint par une seule action plus illustre que les deux Seigneurs de Langey ses freres, & qu'il fit avoüer que toute la gloire des belles Sciences, aussi-bien que des armes, estoit dans la maison du Bellay. Le Roy François en fut sensiblement touché, & s'estima bien-heureux d'avoir trouvé dans son Royaume, parmy son Clergé & parmy sa Noblesse un homme assez sçavant & éloquent, pour le maintenir en possession du titre de Pere des lettres, qu'il avoit dés-ja merité & qui avoit produit de si beaux fruits: & Poyet asseurément fut bien fasché aprés avoir esté obligé de mettre sa Harangue dans le Porte-feuille, d'entendre dire qu'on ne pouvoit approcher de la force & de la richesse de cet ouvrage de trois jours, & de voir qu'un si heureux hasard eut valu à cet Avanturier le Chapeau de Cardinal, que le Roy luy procura, & que le Pape declara qu'il devoit à la seule récommendation de son merite.

Le Chancelier Poyet eut une sœur nommée Guillemine, mariée à Jean Bouvery Bourgeois d'Angers, qui en eut entr'autres enfans Gabriel Bouvery Evesque d'Angers, Nicolas Bouvery Trésorier de l'Eglise d'Angers, Abbé de Toussains, & Nicole Bouvery mariée par son frere & par Guillaume Poyet son oncle à Jean de Pellevé S. de Joüy, &c. frere aisné du Cardinal de Pellevé, comme j'ay rémarqué page 425. du premier Volume de ces Memoires, où j'ay donné leur posterité.

DE L'ENTREPRISE FAITE POUR SURPRENDRE le Prince de Condé dans sa maison de Noyers.

DEPUIS la Paix de Chartres le Prince Condé s'estoit retiré dans sa maison de Noyers en Bourgogne, pour donner moins d'ombrage à la Cour dans une Province toute Catholique, gouvernée par le S. de Tavannes Lieutenant General sous le Duc de Guise, & créature de la maison de Lorraine. Il croyoit en s'éloignant ainsi de toutes les occasions & des moyens de faire aucune entreprise, se mettre à l'abry de toutes les mauvaises impressions qu'on pourroit

donner de sa conduite : & en effet il n'y avoit plus rien à craindre pour l'Estat ; mais sa ruïne faisant l'interest capital de la grandeur de ses ennemis, & le prétexte de la Religion estant trop puissant pour negliger de s'en servir à outrance sous l'aveu du Pape & par les Conseils du Roy d'Espagne, qui appuyoient tous les desseins du Cardinal de Lorraine : on se persuada aisément que ce qui se feroit sous un si beau motif, passeroit plûtost pour prudence que pour infidélité, & qu'il n'estoit que d'opprimer un party qui avoit partagé le Royaume. On joignoit à cela que la Politique dispense les Princes de garder la Foy à leurs Sujets, & qu'il estoit honorable de se venger de la contrainte honteuse d'un Traité ; mais qu'est ce que cette sorte de Politique qu'une prudence si rafinée, qu'on la peut appeller la malice des enfans des tenebres ; qu'est-ce qu'une exception contre l'honneur & la fidélité ; & de quelle autorité la peut-on soustenir que de celle du Cabinet, où chacun travaille à ses fins & où il y a toûjours quelque faction, qui sert de regle & de mesure aux interests d'Estat ? Je ne veux pas m'engager à traiter à fonds cette question, mais je diray bien que peu de Souverains ont manqué de Foy à leurs Sujets, qui n'en ayent esté blasmez, & je soustiendray encore qu'on n'en a point usé ainsi sous nos premiers Rois, qui ne se sont point tenu déshonorez de traiter avec leurs Vassaux, non pas mesme de donner des pleiges ou cautions de leur parole, comme les autres en donnoient de leur fidélité. C'estoit un moyen d'appaiser tous les troubles d'Estat qui a toûjours réüssi, & je ferois un Volume de tous les exemples qu'en fournissent les titres du *Trésor & de la Chambre des Comptes*. Depuis qu'on en a usé autrement, la défiance réciproque a entretenu toutes les divisions, & l'on a quelquefois esté contraint de poursuivre par désespoir les differens, où l'on n'estoit tombé que par malheur. On avoit encore cette coustume, mesme entre égaux, de convenir d'Arbitres pour les attentats contre une Paix jurée ; mais puis que la parole Royale est à present la seule seureté d'un Traité, je croirois qu'elle en deut estre encore plus inviolable : & elle le devoit estre sans doute dans l'execution de cette Paix de Chartres ; dont l'infraction mit encore une fois la Religion & le Royaume en danger, aussi-bien que celle de la Paix d'Angers, violée à la S. Barthelemy, sans autre succés, que d'avoir vengé aux dépens de l'Estat & de l'honneur du Roy les querelles d'une Cabale, qu'on rendit capable de disputer la Couronne, & d'avoir entretenu la Guerre tout le reste du Siécle.

Il est dés-ja parlé de cette entreprise pour suprendre le Prince de Condé dans sa maison, aux Eloges des Mareschaux de Vieilleville & de Tavannes, qui tous deux eurent quelque confusion de courre sus à un Prince du Sang, ainsi proscrit sans raison avec toute sa famille ; qu'on obligea de partir en désordre le 25. d'Aoust 1568. & de se retirer de Noyers à la Rochelle. J'ay rémarqué entr'autres particularitez que Tavannes luy fit tomber entre les mains les Lettres, par lesquelles il mandoit à la Cour que les filets estoient tendus & la chasse prépa-

préparée, & je ne mettray point en doute, si ce n'estoit point un faux Office, pour s'excuser en temps & lieu de complicité avec les ennemis du Prince; car l'on voit assez souvent de pareils avis de la part de ceux qui se veulent ménager, pour se tirer du peril d'une Conspiration, qui peut estre découverte, pour dire dans un changement d'affaires qu'ils en ont donné les premiers avis, encore qu'ils en soyent les principaux Auteurs. Le Chancelier de l'Hospital fut soupçonné d'en avoir donné les premiers & les plus sinceres avertissemens au Prince, & cela le mit en disgrace. Quoy qu'il en soit, ce fut la principale cause de la troisiéme Guerre, dont ce Prince se justifia encore par la députation en Cour de la Marquise de Rothelin sa belle-mere, & du S. de Telligny, qui répresenterent que sa retraite à la Rochelle n'estoit que pour se mettre en lieu de seureté; mais comme tout estoit préparé pour la Guerre, on crût estre en estat d'executer par force ce qu'on aoit tenté par surprise.

DU SEIGNEUR DE TELLIGNY.

ENTRE plusieurs Seigneurs de France, qui se signalerent dans le party de la Religion, il n'y en eut pas un qui meritast plus d'estime que Charles S. de Telligny, pour estre le Cavalier le plus accomply en toutes les qualitez necessaires pour la Cour & pour les armes. Il avoit avec le bonheur d'une valeur hereditaire, le don d'une prudence & d'une expression si forte & si agréable tout ensemble, qu'il estoit le Mercure de l'Estat & le perpetuel Negociateur de tous les Traitez de Paix. Le Prince de Condé & l'Admiral, ausquels il avoit l'honneur d'estre allié, luy confioient tous leurs interests, & la Reine le voyoit de bon œil & l'escoutoit trés-volontiers, comme celuy qu'elle sçavoit estre fort sage & fort éloigné encore des conseils violens. Mais tant de bonnes qualitez ne le purent sauver du carnage de la S. Barthelemy, où il demeura enveloppé avec plusieurs autres, tant pour estre Huguenot, que pour avoir épousé Loüise de Coligny fille de l'Admiral, qui préfera à l'avantage d'un plus grand party, le bonheur de choisir un gendre vertueux & capable de mieux soustenir sa maison par réconnoissance, que tout autre n'auroit fait. Il avoit dès long-temps jetté les yeux sur luy pour cette alliance, & il le témoigne bien dans son testament de l'an 1569. où il dit, *Item suivant les propos que j'ay tenus à ma fille aisnée, je luy conseille pour les raisons que je luy ay dites à elle-mesme, d'épouser M. de Telligny, pour les bonnes & rares parties que je connois en luy: & si elle le fait, je l'estimeray bien-heureuse; mais en ce fait je ne veux user d'autorité ny commandement de pere. Seulement je l'avertis, que l'aimant, comme elle a pû connoistre que je l'aime, je luy donne ce conseil, pour ce que je pense que ce sera son bien & contentement; ce que l'on doit plûtost chercher en toutes choses que les grands biens & richesses.*

Ce mariage s'accomplit deux ans aprés, au grand contentement

du pere, qui par ce moyen rénouvella la parenté, qui estoit entre luy & le S. de Telligny son cousin du 4. au 3. degré, à cause d'Artus Vernon sa mere Dame de Monstreuil-Bonin sa mere, femme de Loüis S. de Telligny, de Lierville & du Chastelier, fille de Raoul Vernon S. de Monstreuil-Bonin, & d'Anne Gouffier sœur d'Artus S. de Boisy, Grand-Maistre de France, de Guillaume S. de Bonnivet Admiral, & Adrien Cardinal de Boisy, & fille de Guillaume Gouffier S. de Boisy, & de Philippe de Montmorency, tante de Loüise de Montmorency, ayeule d'Eleonor de Roye & mere de l'Admiral. Il estoit petit fils de ce Seigneur de Telligny, Seneschal de Rouergue & de Beaucaire, Gouverneur de l'Estat de Milan en l'absence du S. de Lautrec, & Lieutenant au Gouvernement de Theroüenne l'an 1512. qui mourut au siege de saint Quentin. Le S. de Brantosme en parle ainsi parmy les grands Capitaines du Regne de François premier.

„ De cette volée de ces braves Capitaines, cy-dessus, *il* y eut M. „ de Telligny, Seneschal de Beaucaire, noble charge dont beaucoup „ d'honnestes gens s'en sont contentez, témoin Tanneguy-du-Chastel „ & autres que je dirois bien. Ce M. de Telligny fut en son temps „ estimé & reputé un trés-sage Chevalier & bon Capitaine, & qui „ servit bien les Rois deçà & de-là les Monts. Il fut Gouverneur pour „ quelque temps de l'Estat de Milan en l'absence de M. de Lautrec, „ qui avoit eu permission du Roy d'aller en France luy faire la reve- „ rence, & d'y voir ses maisons & d'y mettre ordre. Ce *M.* de *Telligny* „ se comporta en cette charge si sagement & modestement, *qu'il* n'y „ perdit pas un seul pouce de terre, mais trés-bien garda ce qu'on „ luy avoit donné en charge, & si contenta tout *le Peuple* de-là, „ & ne leur donna jamais sujet de revolte, comme fit M. de l'Escut, „ qui vint aprés en sa place, qui gasta tout, comme homme par trop „ turbulent, & qui donna occasion par son avarice & trop rigoureu- „ se Justice, de la revolte de tout l'Estat de Milan : lequel nous per- „ dismes, aprés que nous l'avions si cherement acquis & conservé. Ce „ qui augmenta d'autant plus la gloire de M. de Telligny, & fit ra- „ valler celle de M. de l'Escut. Lors que M. de Nemours luy vint se- „ courir Bresse, & qu'en chemin Jean-Paul Baillon fut défait, il me- „ noit les Coureurs avec M. de Bayard qui avoit la fiévre, & tous „ firent la charge si furieusement, qu'ils ébranlerent le reste ; dont le „ gros eut bon marché, & là fut tué le Porte-enseigne dudit M. de „ Telligny de ses Gendarmes : qui fut grand dommage, car c'estoit „ un brave homme. Il garda aussi trés-bien Theroüenne d'un siege „ de neuf semaines, y estant Lieutenant du Roy Loüis XII. là où se „ donna la journée des Esperons. Enfin ce M. de Telligny assez âgé „ vint mourir en Picardie en une charge qui se fit contre les enne- „ mis ; où nul ne fut tué ny blessé que luy seul, afin que cette ren- „ contre fut rémarquée & signalée seulement par la blessure & la mort „ d'un si bon Capitaine ; car pour autre chose ne le *pouvoit*-elle pas „ estre, pour rencontre si legere & petite.

" Il laiſſa aprés luy un fort honneſte Gentil-homme de fils, qui " imita le pere en valeur & ſageſſe, & pour eſtre tel, il fut en ſes " jeunes ans Guidon de M. d'Orleans; dont il s'en acquitta ſi digne- " ment, que pour ſe faire paroiſtre en cette charge, s'avança ſi fort " en ſi grandes dettes, comme ſont coutumiers les jeunes gens, que " ſes créditeurs le pourſuivans eſtrangement, fut contraint d'aban- " donner la France & ſe retirer à Veniſe; où de mon temps je l'ay " vû: & ſi montroit encore en ſa miſere & pauvreté un courage bon " & point encore ravalé. Il y eſt mort pourtant en cet eſtat. Il laiſ- " ſa un fils, feu M. de Telligny, qui s'eſtoit rendu un ſi accomply " Gentil-homme, & en lettres & en armes, que peu de ſa volée y " a-t'il qui l'ont ſurpaſſé: & fut parvenu en grades comme pluſieurs " de ſes compagnons, ſans qu'il ſe mit des plus avant en la Religion " Réformée. Et pourtant fut tout ſon plus grand bien, car encore " qu'il fut fort honneſte homme, & M. l'Admiral le voyant tel, le " prit en main & l'enſeigna ſi bien, qu'il devint un trés-bon Maiſtre " paſſé en toutes affaires, tant de la Guerre que de l'Eſtat. Auſſi luy " donna-t'il ſa fille en mariage, qui eſtoit une trés-belle & honneſte " Demoiſelle, & qui eut pu rencontrer un party meilleur; mais il " plut ainſi à M. l'Admiral de choiſir un tel gendre, ayant plûtoſt " égard à ſes perfections qu'à ſes moyens. Il fut tué au Maſſacre de " la ſaint Barthelemy, comme d'autres gens de bien; dont ce fut grand " dommage. Quant à moy, je le regrette comme mon frere, auſſi " l'eſtions-nous d'alliance & confédération. Sa femme épouſa depuis " en ſecondes nôces M. le Prince d'Orange, [*Guillaume de Naſſau*] " autant pour ſes vertus & perfections, que pour le nom celebre de " M. l'Admiral.

De ce ſecond mariage de Loüiſe de Coligny qui n'eut point d'enfans du S. de Telligny, ſortit Henry Frideric de Naſſau Prince d'Orange, pere du feu Prince Guillaume & ayeul du jeune Prince d'Orange d'aujourd'huy: & le S. de Telligny eut pour heritiere Madeleine de Coligny ſa ſœur, femme du S. de la Noüe, duquel il eſt parlé au diſcours ſuivant.

DU VIDAME DE CHARTRES, DES SEIGNEURS de la Noüe, de Barbezieux & autres Chefs Huguenots, qui joignirent le Prince de Condé.

AUSSI-TOST que le bruit ſe répandit par tout de la rétraite du Prince de Condé vers la Rochelle avec l'Admiral de Chaſtillon, & de la fuite du Cardinal de Chaſtillon en Angleterre, la neceſſité de ſauver ſa vie, fit qu'un-chacun des Gentils-hommes de la Religion monta à cheval avec ce qu'il put ramaſſer d'hommes en toute diligence pour joindre leur chef: & le S. de Caſtelnau rémarque entr'autres que la Bretagne, l'Anjou & le Maine fournirent huit cens chevaux & deux mille hommes de pied ſous la conduite du Vidame

de Chartres, & de Sieurs de la Noüe & de Barbezieux & autres chefs Huguenots. Les principaux des autres qu'il obmet, sont Charles de Beaumanoir S. de Lavardin, François d'Acigné S. de Montejan, tué à la bataille de Montcontour, où nous parlerons de luy, N..... le Vasseur Seigneur de Congnée Gentil-homme du Vendosmois, & de Christophle du Mas Seigneur du Brossay-saint-Gravé.

LE VIDAME de Chartres estoit Jean de Ferrieres Seigneur de Maligny d'une illustre maison de Bourgogne, fils de la sœur de François de Vendosme Vidame de Chartres, qui a son Eloge au premier Volume, & qui n'herita pas seulement de la Principauté de Chabannois & de ses autres terres, mais encore de l'inclination qu'il avoit au party Huguenot. C'estoit un Gentil-homme vaillant, de grande entreprise & des plus ardents aux interests de sa Religion, aussi-bien que Françoise Joubert sa femme, veuve en premieres nôces de Charles Chabot S. de Sainte Foy, fille de François Joubert S. de Lannerey Maistre des Requestes, & de Perronnelle Carré.

LE SEIGNEUR DE LA NOüE, aussi-bien que ce Vidame de Chartres, est si celebre & si rénommé sous le nom de la Noüe Bras-de-fer, que j'entreprendrois en vain de donner le récit de tant de grandes actions qu'il a faites, & qui sont si exactement rémarquées dans les Histoires de son temps & dans ses Discours Politiques & Militaires; qui ne le rendent pas moins comparable aux plus vaillans qu'aux plus Sçavans & plus experimentez Capitaines de l'Antiquité. Il suffira seulement de rémarquer de luy qu'il estoit d'une maison fort ancienne de Bretagne, *vulgairement appellée la Noüe-Briort* par difference des autres du mesme nom, depuis que la terre de Briort tomba dans sa famille par le mariage de François S. de la Noüe de Chavannes & de Duault son pere, avec Bonaventure l'Espervier fille de François S. de la Bouvardiere & de Briort, & de Jeanne de Matignon, & petite fille d'Artur l'Espervier S. de la Bouvardiere, & de Françoise Landais, fille de l'infortuné Pierre Landais Favory de Bretagne & de Jeanne de Moussy. Cette Bonaventure avoit pour sœur Perrine l'Espervier, de laquelle & de Claude S. de Boüillé sont sortis les derniers Seigneurs du Plessis de Chivré, & d'une sœur du mesme Landais sont issus des plus grands de ce Royaume. Ce que je rémarque pour faire voir les jeux de la Fortune, qui fit mourir en fils de Chaussetier celuy qu'elle avoit tiré de la boutique, qu'elle avoit élevé au-dessus des Barons de Bretagne, & qu'elle ne précipita du faiste des grandeurs & du Gibet, qu'aprés avoir procuré d'heureuses alliances à sa maison, qui luy donnassent part à une posterité illustre & en grandeur & en vertu. Il faut encore faire reflexion sur une révolution assez considerable, que François l'Espervier S. de la Bouvardiere, pere de Bonaventure Dame de la Noüe, se soit rendu Religieux Dominicain aprés la mort de sa femme, qu'il se soit signalé par son humilité dans l'observance de sa Regle, par la magnificence des bastimens qu'il fit faire pour son Ordre, & par les grands

biens qu'il y apporta : qu'il soit mort en odeur de Sainteté, & enfin qu'il ait esté des plus zelez contre la nouvelle opinion, & que François S. de la Noüe son petit fils, personnage doüé de tant de vertus, hors sa Religion, qui pouvoit profiter de ses exemples, ait esté l'un de principaux chefs de ce party, & que toutes ses experiences n'ayent pû servir pour l'en retirer comme plusieurs autres. Il eut ce bonheur dans la perseverance de ses services auprés de Henry IV. qu'on en peut attribuer les plus considerables, & la bataille de Senlis entr'autres, à l'affection qu'il avoit pour son Prince & pour l'Estat. Il épousa Madeleine de Telligny sœur de Charles, dont j'ay donné l'Eloge, & en eut deux fils, Odet & Theophile de la Noüe S. de Telligny qui n'eut point d'enfans masles. D'Odet S. de la Noüe sont issus Claude S. de la Noüe, Marie de la Noüe alliée 1. à N.... de Pierre Bussiere Vicomte de Chambaret, 2. à Joachim de Berengueville Chevalier des Ordres & Grand-Prévost de France, 3. à Pons de Lauzieres S. de Themines, Mareschal de France, & Anne de la Noüe femme de David Baron de la Musse & du Ponthus, mere de Cesar Marquis de la Musse, marié avec Urseline de Champagne, fille de Loüis Comte de la Suze & de Charlotte de Roye & de la Rochefoucaut, laquelle j'avois obmise en la Genealogie de Champagne.

François de la Noüe eut pour sœur Claude de la Noüe premiere femme de Jacques le Porc dit de la Porte, Baron de Vezins, fils de François le Porc S. de Larchats & de Marthe de la Porte, fille de Jean de la Porte Baron de Vezins, S. de la Jaille & du Pordic, qui stipula à son contracta de mariage le 15. Juin 1535. qu'en cas d'extinction de sa posterité masculine, comme il est arrivé, les enfans de sa fille & de François le Porc porteroient les deux noms de le Porc & de la Porte & les armes des deux maisons jointes ensemble. De ce mariage de Claude de la Noüe sont sortis les autres Marquis de Vezins, & les Sieurs de la Chausseraye & de la Rochefaton du nom des le Petit & de Pidoux.

DE CHARLES DE BEAUMANOIR BARON de Lavardin.

LE Seigneur de Lavardin fournit pour cette nouvelle Guerre au Prince de Condé quatre Cornettes de Cavalerie & deux Compagnies d'Arquebusiers, qu'il ramassa en toute diligence dans le Pays du Maine & dans les environs, où la grandeur de sa maison le rendoit le plus considerable chef de tous ceux de la Religion, qui au premier bruit de rémuëment se venoient ranger sous ses ordres. Ce grand credit & sa valeur le firent mettre des premiers au Rôle de la proscription de la saint Barthelemy, où il fut tué. Il portoit l'un des plus illustres noms de la Bretagne, & le Pere Augustin du Pas, qui a escrit les *Familles* de cette Province, rapporte l'extraction de sa branche à Guillaume de Beaumanoir second fils de Robert de Beauma-

noir & de Tiennette Vicomtesse du Besso. Il y a beaucoup de fautes dans cette Genealogie, entr'autres, il fait deux Robert pour un, l'un oncle & l'autre neveu, quoy que ce ne soit qu'un seul Robert, & celuy-là mesme qui épousa l'heritiere du Besso, fils de Jean S. de Beaumanoir, & de Marie de Dinan, & qui fut Mareschal de Bretagne pour le Duc Charles de Blois & pris prisonnier avec luy au combat de la Roche-Derien l'an 1347. Le mesme du Pas donne à ce Mareschal une femme de la maison de Rochefort, dont il ne dit point le nom, & il peut estre qu'elle ait esté la premiere qu'il épousa, & qu'il en ait eu Guillaume de Beaumanoir : lequel auroit d'autant plus volontiers rénoncé à la Bretagne, pour se venir habituer au Pays du Maine, que son pere auroit esté ennemy du Duc Jean de Bretagne & Partisan de Charles de Blois son competiteur, outre que sa qualité de puisné ne luy donnoit qu'un foible partage, dont il ne pouvoit joüir que sa vie durant, selon l'assise au Comte Geofroy. Ce qui me confirme dans cette opinion, est, que les Vicomtes de Besso issus du 2. lit, ont changé leurs armes, & pris au 1. & 4. de leur escu celles du Besso, qui sont d'or à 3. Chevrons de sable, escartellé au 2. & 3. d'azur à 5. billettes d'argent posées en sautoir ; au lieu des 11. billettes 4. 3. & 4. de la branche des Seigneurs de Beaumanoir, dont ils estropierent plûtost qu'ils ne briserent les armes. Les Seigneurs de Lavardin au contraire les ont porté pleines, & c'estoit un honneur si considerable dans une maison si illustre, qu'il leur auroit esté contesté, par les Vicomtes du Besso, qui à peine avoient pris leur briseure, quand l'aisnesse du nom & des armes leur seroit *eschûë* par la mort sans enfans arrivée le 16. Juillet 1407. de Robert dernier de son nom S. de Beaumanoir, qui eut ses sœurs pour heritieres : & qui sans doute les auroient laissées pour les prendre pleines, si elles n'eussent appartenu à la branche de Lavardin. Pour plus grande preuve de ce droit d'aisnesse, Jean de Beaumanoir fils de Robert & d'Estiennette du Besso, estoit encore vivant l'an 1428. qu'il maria Jean de Beaumanoir son petit-fils ; ce que du Pas a ignoré, & deux ans auparavant mourut Guy de Beaumanoir S. de Lavardin, qui auroit esté son petit neveu : ce qui ne peut estre, qu'on ne suppose necessairement que Guillaume de Beaumanoir & ayeul de Guy, n'ait esté beaucoup plus âgé que ce Jean son frere, & par consequent vray-semblement issu de Robert & de cette fille de Rochefort ; de laquelle il faut que du Pas ait eu quelque connoissance, & laquelle estant morte, il se seroit rémarié à l'heritiere du Besso ; dont il auroit eu Jean de Beaumanoir S. du Besso : qui sans cette consideration qu'il avoit des aisnez dans la branche de Lavardin, auroit herité des armes pleines de sa *maison*, par la mort du dernier Seigneur de Beaumanoir.

Jean de Beaumanoir fils de ce Guillaume, que quelques Memoires nomment Jacques & qualifient S. de Kaleurguen, épousa Alix Riboulle, fille de Fouques S. d'Assé le Riboulle, Baron de Lavardin & de Jeanne de Montejan, lequel Fouques mourut au Mans l'an 1412.

& fut porté en l'Abbaye de Champagne & mis dans un cercueil de pierre, qui se trouva devant le grand Autel. Il eut pour heritier Guy de Beaumanoir son petit-fils, inhumé au mesme lieu avec cette Epitaphe. *Cy gist le tres-noble Guy de Beaumanoir, jadis Baron de Laverdin & d'Asse-le-Riboule, qui trespassa le 15. jour de Juin 1426. Priez Dieu que par sa sainte grace & misericorde luy fasse pardon & luy donne Paradis.* On y voit aussi cette Epitaphe de Jeanne d'Estouteville sa femme, mais l'année de sa mort ne se peut lire. *Cy gist Jeanne d'Estouteville épouse de Guy de Beaumanoir de Laverdin, laquelle trépassa le 18. de Septembre l'an...... Dieu par sa sainte misericorde luy fasse pardon & à tous les trépassez. Amen.* Elle estoit fille de Blanchet d'Estouteville S. de Villebon, & de Marguerite de Vendosme, & eut de luy Jean, & Lancelot Abbé de Champagne, tous deux obmis par du Pas, qui saute un degré. Jean de Beaumanoir Baron de Lavardin, épousa Helene de Villebranche, fille de Pierre S. de Broon, & de Jeanne du Perier & en eut François de Beaumanoir Baron de Lavardin, Jacques de Beaumanoir mort l'an 1501. & enterré dans l'Abbaye de Champagne avec ces rimes.

CY gist noble homme Escuyer notable,
Jacques de Beaumanoir enfant de Lavardin,
Puisné, doux & benin, jadis fut honorable,
Sage, prudent, vaillant, de servir Dieu enclin,
Le seiziéme jour de Novembre il prit fin
L'an mil cinq cens & un, s'il est en Purgatoire
Pour compte détenu, priez Dieu de cœur fin
Qu'il luy fasse pardon & qu'il luy doint sa gloire.

François de Beaumanoir transigea le 10. Mars 1528. avec François de Billy Chevalier S. de Courville, comme mary de Marie de Beaumanoir sa sœur, pour la succession de Jean de Beaumanoir leur pere, ensuite du Procés intenté dés l'an 1516. pour raison de leur partage : laquelle Marie fut mere de Loüis de Billy Baron de Courville, qui de Felice de Rosny sa femme laissa Denise de Billy, femme de Guillaume de Brie S. de la Motte-Serrant, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de 50. hommes d'Armes, Françoise de Billy mariée à Theodore S. des Ligneris aussi Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine de cinquante hommes d'Armes, & Marie de Billy Dame d'Yvor alliée à Jean Nicolaï Chevalier, S. de Goussainville & de Presles, premier Président en la Chambre des Comptes à Paris, ayeule du S. Nicolaï Marquis de Goussainville, aussi premier Président en la Chambre des Comptes, & de la Marquise de Vardes sa sœur. Ce François de Beaumanoir épousa Jeanne de Tucé, fille de Baudoüin S. de Tucé, Baron de Millesse, &c. & de Françoise l'Espervier, mal appellée de l'Esperonniere par du Pas, fille de George l'Espervier S. de la Bouvardiere, & de Marguerite de Montauban, fille de Guillaume de Montauban S. du Bois de la Roche. Ledit Baudoüin de Tucé & Françoise l'Espervier sa femme bastirent la Chapelle du

Chasteau de Tucé, où ils sont inhumez avec l'Epitaphe suivante, qui servira pour faire voir la grandeur & la richesse de cette alliance, & pour faire connoistre la faute de du Pas, outre qu'on se plaist assez en cette sorte d'antiquité, pour trouver bon que je l'aye conservée.

ILs ont esté le choix des apparens
Ces deux gisans, & ont tenu les rangs
D'honneur & los en ce val transitoire,
En maint Palais & Royal Consistoire.
Toutes vertus orna leur noble corps
Ensemble unis par nuptiaux accors.
L'appuy des bons furent par leur effort,
Grands Justiciers, des pauvres le support,
L'Arche de Paix; l'œil de Religion,
Par amitié l'ont eu en cette Region.
Leur Nom; leur prix, les exempte & reclame
D'estre oubliez; car Chevalier & Dame
Vivans estoient accomplis & parfaits,
Comme l'on sçait par leurs vertueux faits.
Le Chevalier Baudoüin de Tucé,
Qui a de luy tous vices expulsé,
Sieur dudit lieu & Baron de Millesse,
Mange, Mervail, la Blanchardiere, Auverse,
Rochedaron, Boneres, Chantepie,
Villiers & maint autres grans Seigneuries,
Estoit nommée la Dame sa Compagne,
Extraite fut prés Nantes en Bretagne,
De la Maison Ducale trés-illustre,
La Bouvardiere appellée, dont le lustre
Est trés-luisant en tous biens & fortune.
Considerans que mortelle Infortune
Rompt, brise, occit, & tous humains atterre,
Et que rien n'est des thresors de la terre;
Pour meriter la richesse trés-ample
Du Ciel, ils ont fait bastir ce beau Temple,
Et la Chapelle Annonciade aussi,
Fondé, doté, au haut du Bourg d'icy.
Mais leur clair sang & trés-loüable vie,
N'ont évadé la pointure à l'envie
De la Chymere inhumaine Atropos,
Et ont voulu leurs corps prendre repos
En saint endroit, laissant seule heritiere
Leur fille unique à Maison toute entiere,
Non seulement pour les biens recueillir,
Mais leurs vertus aux siennes accueillir.

Decederent, sçavoir est, le Seigneur le Samedy 22. de May, & ladite Dame le Vendredy 21. de Février 1529.

CY gist noble homme & sage Messire Baudoüin de Tucé Chevalier, Baron de Millesse & de Tucé: & cy auprés gist noble & devote Dame, Françoise de la Bouvardiere, en son vivant épouse dudit Baron, fille aisnée de noble défunt Messire George de l'Espervier S. de la Bouvardiere, & de Madame Marguerite de Montauban son épouse.

De

De François de Beaumanoir Baron de Lavardin & de Jeanne Barone de Tucé & de Milleſſe, &c. naſquit Charles de Beaumanoir fils unique, qui s'eſtant fait Huguenot appuya ce party de tous ſes biens & de ſon credit juſques en l'an 1572. qu'il fut tué à la ſaint Barthelemy. Il fut marié deux fois, & ſa premiere femme fut Marguerite de Chourſes ſœur de Jean S. de Malicorne, Gouverneur de Poitou, fille de Felix S. de Malicorne, & de Madeleine de Baïf. Il en eut Jean Beaumanoir mentionné cy-aprés, & ſe rémaria en ſecondes nôces à Catherine du Bellay fille de Martin S. de Langey, Gouverneur de Normandie & de Piémont, & d'Iſabeau Chenu Princeſſe d'Yvetot, ſœur puiſnée de Marie du Bellay, femme de René S. du Bellay ſon couſin; dont ſortirent Marthe de Beaumanoir morte ſans enfans de René de Boüillé Comte de Créance, & Eliſabeth, de laquelle & de Loüis de Cordoan S. de Mimbré eſt iſſu le Marquis de Langey. Jean de Beaumanoir prémierement Baron, puis Marquis de Lavardin, rénonça à la Religion de ſon pere, ſervit les Rois Charles IX. & Henry III. contre les Huguenots, & fut fait Maiſtre de camp de quatre Compagnies pour la conqueſte des Places uſurpées par le Comte de Montgommery en Normandie, qui fut pris dans ſaint Lo, & ce S. de Lavardin y fut dangereuſement bleſſé: mais ayant récognu que ſon ſang n'avoit point effacé les mauvaiſes impreſſions qu'Henry III. avoit conçûës, tant de la memoire de ſon pere, que de ce qu'il l'avoit ſuivy dans le party du Roy de Navarre, par le refus qu'il luy fit de la charge de Capitaine des Gardes du Corps, vacante par la mort du S. du Gua: le S. de Beauvais-Nangis n'en fut pas plûtoſt pourvû à ſon excluſion, qu'il quitta ſon ſervice. Il s'attacha enſuite au Roy de Navarre, depuis Roy de France Henry IV. dans toutes ſes Guerres, & merita par ſa valeur & par ſa fidélité le Baſton de Mareſchal & les Gouvernemens du Maine & des Comtés de Laval & du Perche. Catherine de Carmain ſa femme, fille de Loüis Comte de Negrepelliſſe, & de Marguerite de Foix, luy apporta en mariage la Comté de Negrepelliſſe, qu'il échangea avec le Duc de Boüillon pour celle de Beaufort en Vallée, & le rendit pere de pluſieurs enfans, dont la poſterité continuë avec éclat la gloire de ſon nom. L'aiſné fut Henry Marquis de Lavardin, qui épouſa Marguerite de la Baume, fille de Roſtaing Comte de Suze, & de Madeleine des Prés fille de Melchior S. de Montpezat, & d'Henriette de Savoye Marquiſe de Villars, dont entr'autres enfans le Marquis de Lavardin & l'Eveſque du Mans.

DU Sr. DU BROSSAY-SAINT-GRAVÉ.

Le Sieur du Broſſay-ſaint-Gravé, Capitaine de grande réputation dans le party Huguenot, s'appelloit Chriſtophle du Maz, & ſortoit d'une maiſon illuſtre des confins de Bretagne & du Maine & des environs de Vitré, vray-ſemblablement iſſuë de Raoul du Maz Che-

valier, Seneschal de Vitré, l'un des Executeurs du testament fait par André Baron de Vitré allant en Terre-sainte l'an 1249. Entre plusieurs Branches qui en sont sorties, celle de la Vaisousiere se rendit la plus considerable par la succession des Baronies de Mathefelon qui luy eschûrent, à cause de l'alliance de Marguerite de la Jaille, fille de François de la Jaille S de saint Michel-du-Bois aprés Hector son pere, qui avoit épousé Isabeau de Husson-Tonnerre, Barone de Mathefelon & de Durestal. Cette Marguerite épousa en premieres nôces René du Maz S. de la Vaisousiere & de Boüeré, mais de deux fils qu'elle en eut, tous deux Barons de Mathefelon & de Durestal, l'aisné nommé René n'ayant point laissé d'enfans, Jean son frere nommé Evesque de Dol luy succeda, & eut pour heritier François de Scepeaux S. de Vieilleville, Mareschal de France, son frere uterin. Augustin du Pas traitant la Genealogie de la Jaille, rapporte qu'un Guillaume du Maz S. du Bourg fut pere d'André & ayeul de Beatrix du Maz morte l'an 1405. qui porta à Geofroy de Tintiniac Chevalier, S. du Plessis-Mellé, la Terre du Bourg, possedée de temps immemorial par ceux de son Nom du Maz; dont il témoigne bien que sont pareillement issus les Srs. du Brossay-saint-Gravé & ceux de Montmartin & de Terchamp. Mais qu'il est mal-informé de leur descente, & comme il l'est en effet, je suppléeray icy de mes connoissances à ce qui manque en son Histoire: depuis Thibaut du Maz S. de Terchamp, Paroisse de Ruille-le-Gravelais entre Vitré & Laval, l'an 1384. duquel & de l'heritiere de Montmartin, nasquit Jean du Maz S. de Terchamp, de Montmartin, de la Maugendriere, &c. pere de Jean & Jeanne du Maz Dame de la Maugendriere, femme de Jean de saint Aubin S. de Chantail. Jean du Maz S. de Terchamp, de Montmartin, &c. Maistre d'Hostel du Duc de Bretagne l'an 1456. & eut deux fils, Gilles, & Thibaut, dont la Posterité sera traitée aprés celle de son aisné.

Gilles du Maz S. de Montmartin & de Terchamp, Maistre d'Hostel du Duc de Bretagne, estoit allié l'an 1467 avec Françoise de Montfort Dame de la Riviere d'Abaretz, de la Tour-Meschiniere, &c. fille aisné de Charles de Montfort, & aprés sa mort sans enfans il se remaria à Jeanne de Beaucours veuve sans enfans de Jean Eder S. de la Haye, qui luy donna la Terre du Brossay, laquelle écheut en partage à Jacques du Maz leur second fils; dont le frere aisné Gilles du Maz S. de Montmartin & de Terchamp l'an 1536 épousa Anne de Quebriac, & en eut Jean S. de Montmartin, Terchamp, &c. Gouverneur de Vitré, qui se fit de la Religion, & qui de Catherine Chauvin fille de Pierre Baron de la Muce & du Pont-hus, & de Catherine Eder, laissa Philippes du Maz, duquel & de Marguerite de Beaumanoir Dame de Gazon, fille de Samuël, & de N.... de Cayres, & petite fille de Gilles de Beaumanoir Protonotaire du saint Siege Apostolique, qui quitta la Soutane & se fit Huguenot, pour épouser Susanne de Poy, sont issus le Vicomte de Terchamp tué au siege d'Aire,

& N.... du Maz son frere à présent Vicomte de Terchamp.

Jacques du Maz S. du Broſſay, fils puiſné de Gilles & de Jeanne de Beaucours, fut marié deux fois, ſa premiere femme fut Jeanne Agger, fille de Jean S. de Monſtrelaix, & de Jeanne Dame de la Riviere, de Crapado, &c. & la ſeconde Jeanne de Bois-Braſſu, fille de François S. du Bois-Braſſu, & de Marguerite de Bogier, lors veuve de Guillaume le Sage S. du Bois-Hulin. Du premier lit ſortirent quatre filles, Jeanne femme de Guillaume Cotart S. de Bocudon, Renée alliée à Jean le Vicomte S. du Bois-Brient prés Nantes, Françoiſe & Renée non mariées : & du ſecond naſquirent, Chriſtophle, Nicolas, Bonne femme de Gilles du Hindreu S. de la Heligaye, Guione qui épouſa Jean Berar S. de la Haute-touche, & Catherine alliée à Guillaume le Baud S. du Len. Chriſtophle du Maz. S. du Broſſay eſt le Capitaine Huguenot, qui ſe ſignala dans les Guerres de ſon parti ſous le nom de du Broſſay-ſaint-Gravé, pour ſa valeur & pour ſon experience dans les Armes. Il ne laiſſa point d'enfans d'Anne Garnier Dame de la Barrilliere, & eut pour heritier Nicolas ſon frere auparavant S. de Caſteneuc ; qui eut de Jeanne Michel ſa femme, Jean du Maz S. du Broſſay-ſaint-Gravé, Jacob S. de la Riviere tué ſans Alliance aux Guerres de la Ligue, & Iſaac S. du Verger, duquel & de Renée de la Villegué Dame du Pleſſis, de Rieux & de Lymur, ſont ſortis pluſieurs enfans, dont l'aiſné Claude du Maz S. du Verger, épouſa 1. Rolande Dame du Leſté, fille de Jean S. du Leſté, & de Guillemette de Noyal ; de laquelle il a trois fils, Gilles, Pierre & René du Maz, & eſt remarié en 2. nôces à Marie Loz de Carganton, Veuve de Loüis S. du Halgoet & de Pierre du Ruſlay S. de la Cornulliere, dont il n'a point d'enfans. Jean du Maz S. du Broſſay-ſaint-Gravé ne le ceda point à Chriſtophle ſon Oncle en toutes ſes grandes qualitez d'eſprit & de courage. Il épouſa 1. Françoiſe d'Erbilliers, Veuve de François de Quebriac S. de Villebaſſe, fille d'Arnaud d'Erbilliers Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du S. de Malicorne, Gouverneur du Poitou, & de Gillette Dame du Cartier & de Montaugé. Il n'a point laiſſé d'enfans de la ſeconde, qui fut Gillette de Fontenaille Dame du Meſnil-Barré au Pays du Maine, qu'elle luy donna. Ceux du premier lit ſont, René du Maz Marquis du Broſſay, S. du Menil-Barré, du Cartier & de Montaugé, qui a pluſieurs enfans de Gilone de la Marzeliere, ſœur de Françoiſe Marquiſe de la Marzeliere, femme de Malo Marquis de Coetquen, Comte de Combour, &c. Gouverneur de ſaint Malo, & fille de François Marquis de la Marzeliere, & de Françoiſe de Harcourt : Helene du Maz alliée à Pierre du Chaſtaigner S. de la Chaſtaigneraye & de la Tebaudaye : & Gillette du Maz qui a pour mary Loüis de Montigny S. de la Motte, Gouverneur de l'Iſle de Rhuis en Bretagne.

La derniere branche de cette maiſon & qui ſubſiſte encore, eſt celle des Seigneurs de la Riviere d'Abaretz, iſſuë de Thibaut du Maz, Chevalier celebre dans les Guerres du dernier Duc de Bretagne

avec la France, ſecond fils de Jean & frere de Jean du Maz S. de Montmartin, qui moyenna ſon mariage avec Bertrane du Val, niéce de Françoiſe de Montfort ſa femme, fille de Pontus S. du Val, & de Beatrix de Montfort; à cauſe de laquelle il fut S. du Val & de la Riviere; qu'il laiſſa à Gilles ſon fils, marié par luy l'an 1484. à Guillemette de la Motte, fille de Jean S. des Aunays & de Guillemette le Petit. Dont Thibaut mort ſans enfans, Gilles, & Bertrane femme de Michel de Mauhugeon S. du Moulin-Pean & de la Perrine. Gilles S. de la Riviere & du Val eut de Jeanne le Preſtre, fille de Rolland, & de Perrine de Cheverüe, Guillaume mort ſans alliance, & Claude S. de la Riviere, &c. qui épouſa l'an 1549. Jeanne ſœur de Damien S. du Bois & de la Ferronniere. Claude du Mas leur fils aiſné S. de la Riviere, allié l'an 1572. avec Beatrix Sauveſtre fille de François S. de Cliſſon en Poitou, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Jacquette Groſſin, diſſipa tous ſes biens avec ſa femme & laiſſa deux filles mariées en Anjou & en Poitou. Le ſecond qui fut Loüis du Maz S. de la Tebaudiere, continua la poſterité, & ſe maria l'an 1595. avec Perrine Bardou Dame de Villeneuve; en la Paroiſſe d'Abaretz, fille de Leonard Bardou S. du Verger, & de Julienne Gaſcher Dame de Villeneuve; de laquelle il eut Claude S. de Villeneuve, Marguerite femme de Charles de Romillé S. de la Chapelle, Eleonor mariée à Jean le Loüet S. du Botan, & Guione alliée à René Biré S. des Broſſes & de la Jahotiere. De Claude du Maz S. de Villeneuve, & de Madeleine Perrot fille d'Eſtienne S. de Guyencour, & de Loüiſe Garreau, ſont iſſus, Charles, François, Loüis, Georges, Loüiſe, Françoiſe & Claude du Maz.

CHAPITRE SECOND.

DE LA RENCONTRE DE MESSIGNAC ET DES Sieurs de Mouvans, de Montbrun & autres Chefs du party Huguenot.

C'EST une choſe qu'on pourroit à peine concevoir, que dans une ſurpriſe, comme fut celle-cy, de la troiſiéme Guerre de la Religion, où la Cour ſembloit avoir pris tous ſes avantages, la Provence, le Dauphiné & le Languedoc ayent pû preſqu'en un inſtant mettre plus de vingt-cinq mille hommes ſur pied pour venir au ſecours du Prince de Condé, ſous la conduite de Jacques de *Cruſſol* lors S. d'Acier, depuis Duc d'Uzés & des plus excellens *Capitaines* du Siécle, tels qu'eſtoient ſans contredit les Sieurs de *Montbrun*, de Mouvans, de Pierre-Gourde, & autres, qui en moins de deux mois ſe joignirent à l'armée du Prince avec l'équipage le plus complet & dans la meilleure ordonnance du monde; mais avec cela dans la contenance la plus fiere qu'on puiſſe imaginer. Le ſieur d'Acier leur Chef, du-

quel nous avons donné l'Eloge en la page 56. &c. de ce Volume, avoit dans sa seule Compagnie prés de deux cens Gentils-hommes, & sa Cornette qui estoit de taffetas verd, répresentoit une Hydre dont toutes les testes estoient diversement coiffées, en Cardinaux, en Evesques, & en Moines, qu'il exterminoit sous la posture d'un Hercule, avec ce mot, qui servoit d'Anagramme à son nom de Jacques de Crussol, *qui Casso Crudeles*: devise encore plus épouvantable, quand on vit que tous les ordres qu'on avoit donnez pour empescher leur jonction & leur passage, n'avoient servy qu'à signaler la résolution & la réputation de ses troupes, qu'il mit en estat d'executer ses menaces. Il ne fallut pas moins de bonheur pour se rasseurer contre ce puissant secours que ce succés de Messignac, qui arriva le 25. jour d'Octobre 1568. & qui ne fut pourtant autre chose qu'un enlevement de quartier, mais sanglant & funeste au party Huguenot par la perte de plus de trois mille hommes, & par la mort de deux Chefs entr'autres, qui valoient une armée entiere, Mouvans & Pierre-Gourde, Gentils-hommes de Provence & du Vivarez. L'honneur de cette action est dû tout entier à Loüis de Bourbon Duc de Montpensier, & l'Auteur Huguenot des Memoires de la troisiéme Guerre, s'abuse d'y rendre present le Duc d'Anjou, qui estoit encore à assembler ses troupes vers Orleans. Toutes les Histoires traitent au long cette défaite, qu'ils appellent des Provençaux, parce qu'on appelloit cette armée Provençale, quoy que composée de trois Provinces, & le S. de Brantosme en parle encore plus particulierement dans le Discours suivant, qu'il fait de Paul S. de Mouvans, qui merite d'estre icy rapporté tout entier.

Si ce M. de Montbrun estoit un bon homme de Guerre, M. de „ Mouvans de mesme Patrie ou des confins l'a esté aussi, & qui de „ mesme que l'autre a fort peu mis les armes bas depuis les guerres. „ Quand le Duc d'Albe passa vers Flandre, tout le bruit commun „ estoit qu'en faisant semblant d'escumer Geneve, que tout à plat il „ l'alloit assieger. M. de Mouvans s'y alla jetter dedans avec un „ Regiment de sept à huit cens bons hommes, choisis Dieu sçait „ comment; si que l'on pense que telle troupe réfroidit ledit Duc & „ rompit son entreprise & dessein. Aux troisiémes troubles, lors qu'il „ fallut aux Dauphinois & Provençaux & autres de la Religion de-là „ le Rhône venir trouver M. le Prince, qui les avoit tous mandez pour „ la Guyenne: tous les passages du Rhône estans pris & gardez soigneu„ sement par ceux du Roy & de M. de Gordes, & en tous les émois „ du monde pour passer cette grande, large & furieuse Riviere, M. „ de Mouvans s'avisa de faire un vray trait de ces Capitaines Romains. „ Il vint sur le bord du Rhône & y bastit un Fort, & ayant par terre „ porté un petit batteau portant seulement quatre hommes, fit passer „ file à file & en peu de temps & en grande diligence trois ou quatre cens „ hommes de par-delà, & y bastit un autre Fort vis-à-vis de l'autre, „ où il logea ses gens peu à peu, & en moins de rien rendit ces deux

„ Forts ſi bons & tenables, que ce fut une choſe émerveillable, & ſi ſoudainement faite, qu'on n'en ſçût jamais rien, juſques à ce que les autres Forts furent faits & en défenſe. Par le moyen deſquels & de ce petit batteau s'y paſſerent plus de dix mille hommes, & ſe rendirent avec les autres troupes heureuſement. Cas eſtrange certes, & dont il en fut fait une chanſon ou Vaudeville Soldateſque & jolie, & s'accommençoit *Mouvans a eſté commandé*; que ſes Soldats par admiration, gloire d'un tel Capitaine, chantoient en cheminant & ſoulageant le travail de leur chemin, à la mode des anciens Avanturiers.

„ Aprés ce bel acte qui ne ſe peut aſſez loüer, il vint mourir en Perigord, en un petit village que l'on appelle Chantegeline, je croy le plus chetif du Pays, & ce fut par ſa faute, comme j'ay oüy dire à quelques-uns des ſiens; car M. d'Acier eſtant arrivé avec toute ſon Armée à ſaint Aſtier, M. de Mouvans ne ſe voulant contenter du logis aſſez bon qu'on luy avoit donné, ſe faſcha fort & maugrea fort, & trop préſumant de ſoy, dédaigna un peu M. d'Acier. Encore qu'il eut fait une bonne traite de cinq bonnes lieuës aux courts jours d'Hyver, il alla loger à deux grandes lieuës par-delà à Monſignac, ſeparé de la grande troupe de ces deux-lieuës; croyant tant de ſoy, qu'il battroit tout le monde qui ſe preſenteroit devant luy, ainſi qu'il ſe ventoit, avec ſes troupes la fleur de toutes les autres, & ſon compagnon Pierre-Gourde, qui eſtoit un jeune Gentil-homme brave & fort haſardeux, & duquel j'ay parlé parlant du Marechal de ſaint André. On leur remontra qu'ils couroient fortune s'approchant prés de Perigueux, on leur faiſoit courir le bruit que Meſſieurs de Montpenſier, Martigues, Strozze & Briſſac devoient venir; mais ils dédaignoient tout, diſans tous, & qui nous pourroit battre, les Strozziens, ainſi appelloient-ils les Soldats & Capitaines de M. de Strozze, ces braves, qu'ils y viennent? Encore qu'ils les eſtimaſſent pour les plus braves & bons Soldats vieux de Bandes, ne parlans point de ceux de Briſſac, comme certes ils n'avoient la vogue comme nous autres Strozziens: & diſoient de nous autres, diantres Provençaux, nous les mangerons tous avec un grain de Sel. Mais il avint bien autrement, car les autres troupes du Roy dont M. de Montpenſier eſtoit General, s'eſtans approchées de Perigueux avec une extreme diligence, les ſurprirent & deffirent. Le Brave Comte de Briſſac pourtant ayant gagné le devant & fait les premieres charges, voir, quaſi tout, s'il faut dire ainſi, y acquit là le plus grand honneur, encore que M. de Strozze y ſurvint à propos & M. de Martigues.

„ Cette Victoire fut fort heureuſe pour nous, car il y fut tué fort peu de Gens des noſtres, & nul de marque que le jeune de la Chaſtre [*Jacques de la Chaſtre frere puiſné de Claude Mareſchal de France*] dit Sillac, qui avoit une Compagnie de Gens de pied ſous Briſſac: & diſoit-on que Dieu l'avoit puny, car en cette dé-

faite il ſe montra grandement meurtrier & carnacier ; dont ce fut dommage, car ce fut eſté un jour quelque choſe de grand. Il y eut auſſi de tué le Seigneur d'Eſſé, fils de ce grand Capitaine M. d'Eſſé. On ne put jamais trouver le corps de M. de Mouvans, & ſi fut fort cherché. Il y eut quelques-uns de ſes Soldats qui affirmerent, qu'étant au combat, où il ſe montra trés-aſſeuré & reſolu, & ſe battoit bien, comme il avoit fait toûjours en tous lieux, il eut une grande Arquebuſade dans le corps, & le vit-on ſouvent plein de colere & rage & dépit s'appuyer la teſte avec ſes deux mains contre un Arbre, penſez plus de dépit, d'ennuy & de regret d'avoir perdu ſes Gens, que de ſa bleſſure, ainſi qu'en cas pareil arriva au genereux Ceſar Auguſte, lors que Varrus luy perdit ſes Legions en Allemagne, qu'on vit donner ſouvent de la teſte contre les murailles & de rage crier, rend-moy mes Legions : & oncques plus ne le virent, diſoient ſeſdits Soldats. Son compagnon Pierre-Gourde ſe trouva bien mort avec une chemiſe bien blanche, dés-ja dépoüillé, & ſur tout une fort belle fraiſe bien & mignardement froncée & godronnée, comme on portoit alors, il s'aimoit & ſe plaiſoit fort, auſſi eſtoit-il un fort beau & honneſte Gentil-homme & de fort bonne grace, & fort vaillant. Ces deux Capitaines eſtoient eſtimez pour les meilleurs de leurs troupes, & des plus haſardeux & accompagnez de meilleurs hommes, & s'ils euſſent veſcu, ils euſſent bien porté nuiſance à noſtre party : auſſi M. le Prince les ſçût bien regretter, & ſur tout M. l'Admiral qui ſçavoit ce qu'ils valoient. Ils avancerent le plus qu'ils purent pour les réconcilier, & vinrent juſques à Aubeterre ; où ils ſçûrent la nouvelle de la défaite, parce que M. d'Acier, ſage & aviſé & vaillant Capitaine, & le Chef general de tous, ſuivoit ſon chemin projetté & pourpenſé, & ſe tira luy & ſes troupes ſans mal ny combat : & tout l'échec tomba ſur le pauvre Mouvans & Pierre-Gourde & leurs gens.

Je joindray icy ce que le meſme S. de Brantoſme a laiſſé par eſcrit du fameux Montbrun, puis que c'eſt la derniere occaſion que le S. de Caſtelnau me donne de parler de luy.

Monſieur de Montbrun de Dauphiné, Gentil-homme de bon lieu & de bonne part, a eſté Cornette de Cavalerie, lors que M. d'Acier mena cette belle & grande troupe en Guyenne à M. le Prince. Il pouvoit certainement bien commander ce beau Regiment & cette belle Cornette, car il ſe peut dire que depuis la ſédition d'Amboiſe juſques à ſa mort, il n'a jamais poſé les armes, encore qu'il ne fuſt point de ladite ſédition. Ce M. de Montbrun commandé de poſer les armes, pour un peu il les poſoit & auſſi-toſt les répre-noit, & ſans M. le Cardinal de Tournon, à qui il appartenoit, il en fut eſté en peine ; mais pourtant il ſe ſçavoit bien garantir dans les Montagnes Dauphinoiſes : il y fit de belles guerres & priſes. Luy & M. de Mouvans prirent priſonnier le Baron des Adrets, bon

» & grand Capitaine, & plus grand Capitaine encore, s'il eut pour-
» suivy sa premiere partie, qui leur commandoit à tous auparavant,
" sans le soupçon qu'ils eurent qu'il les vouloit quitter & embrasser le
" party du Roy, comme il y avoit apparence & fit aprés. Ce brave
" Montbrun quelque peu de temps avant qu'il mourut [*le 13. de Juin*
„ 1575.] défit quelques quinze cens à deux mille Suisses en ces Mon-
» tagnes du Dauphiné, avec quelque peu de Cavalerie & Infanterie,
» qui fut une forte & signalée victoire, & qui fut prisée à la Cour ;
" où j'estois lors que les nouvelles y vinrent. Et lors que le Roy retour-
„ na de Pologne, estant en Avignon il escrivit une lettre audit M.
„ de Montbrun un peu brave & haute & digne d'un Roy, sur quel-
» ques prisonniers qu'il avoit pris, & quelques insolences faites.
» Il répondit si outrecuidément que cela luy causa la vie, com-
" ment, dit-il, le Roy m'escrit comme Roy & comme si je le de-
„ vois réconnoistre? je veux qu'il sçache que cela seroit bon en temps
„ de Paix, & que lors je le réconnoistray pour tel ; mais en temps de
» Guerre qu'on a le bras armé & le cul sur la selle, tout le monde
" est compagnon. Telles paroles irriterent tellement le Roy, qu'il jura
„ un bon coup qu'il s'en répentiroit. Au bout d'un an aprés ou quel-
„ ques mois [*l'an 1575.*] il vint faire une charge en Dauphiné, où
» estant porté par terre, fut pris & mené dans Grenoble par M. de
» Gordes, qui là estoit Lieutenant de Roy. J'estois lors à la Cour, quand
" M. de Bonnes, bon & vaillant Capitaine Provençal, qui estoit pre-
„ sent à cette charge, en apporta de nouvelles au Roy, qui l'en gra-
„ tifia & en fut trés-aise. *Je le sçavois bien, dit-il, qu'il s'en répen-*
„ *tiroit, il en mourra & il verra à cette heure s'il est mon compag-*
» *non* : & soudain manda à la Cour de Grenoble de luy faire son
" procés & luy faire trancher la teste. Quoy qu'on luy rémontrast que
„ cela tireroit à consequence, & que les ennemis en pourroient faire
„ autant à ses Serviteurs, nonobstant tout cela il mourut.

Il eut la teste coupée à Grenoble, & fut porté au supplice dans une chaire, parce qu'il avoit eu la cuisse rompuë de la chûte de son cheval, qui s'abattit sous luy dans un fossé qu'il avoit voulu franchir, quand il fut pris. Il s'estoit rendu au Sieur de Rochefort son cousin, à condition qu'on luy feroit bon quartier, mais le Roy n'en fut que plus animé à sa perte, afin qu'il réconnut en perissant contre la Loy des armes, qu'il ne la devoit qu'à son ressentiment : & c'est tout l'avantage que ce Prince reçût, car Lesdiguieres son successeur dans le commandement en Dauphiné, y soustint le party avec autant ou plus de bonheur, & profita de l'occasion pour commencer une réputation qui l'a depuis rendu digne de la premiere charge du Royaume. Besmes, qui avoit tué l'Admiral à la S. Barthelemy, ayant esté pris par la garnison de Bouteville en Angoumois, ceux de la Rochelle donnerent mille escus pour l'avoir, & ne l'ayans pu échanger pour Montbrun, comme luy-mesme leur avoit fait esperer, sur le point de servir de répresailles, il corrompit un de ses Gardes ; mais cela ne

ne luy servit que pour mourir en meurtrier, ayant esté poignardé au mesme lieu où on le récourut. Cette vengeance du Roy fut un des principaux obstacles à la Paix qu'on traitoit avec le Mareschal de Damville, dont l'intercession pour Montbrun fut réjettée, aussi-bien que celle du Prince de Condé, & l'on en jugera aisément par cette lettre du S. de Villeroy Secretaire d'Estat au S. de Castelnau, lors Ambassadeur en Angleterre.

MONSIEUR, *s'en allant ce Porteur, vous me donnerez congé de vous saluër de ce petit mot, comme l'un de vos meilleurs amis & qui desire autant vous faire service. Je vous escrirois plus souvent, mais je croy que vous estes si bien informé de toutes choses par M. Brustart, que ce seroit superfluité. Tant y a que nous ne parlons que Guerre, sur le bruit de la venuë des Reistres, au devant desquels est allé M. de Guise, qui doit estre suivy de tout le monde. J'aimerois mieux que nous fussions en peine d'envoyer au devant de nos Deputez, lesquels sont encloüez en Languedoc par l'execution de Montbrun, auquel ceux de Grenoble ont fait trancher la teste. Ils nous promettent toûjours de venir, mais ce ne sçauroit estre meshuy que trop tard, dont je suis trés-marry; car il me semble que tant plus ils tardent, que les moyens de faire la Paix se rendent plus difficiles : à quoy ne nuisent pas ceux de vostre costé* [les Anglois] *qui cependant comme bien sages gaudissent de nos miseres. Je me recommende bien-humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur, vous conserver en la sienne. De Paris le 3. jour de Septembre 1575. Vostre bien-humble cousin & Serviteur*, DE NEUFVILLE.

Le Seigneur d'Ambres, que le S. de Castelnau mit au nombre des chefs Huguenots, qui vinrent au secours du Prince de Condé, estoit de l'illustre maison de Voisins en Languedoc, dont sont encore les Marquis d'Ambres.

DE L'ESCARMOUCHE DE JAZENEUIL.

LE Prince de Condé ayant manqué de combattre le Duc de Montpensier à Pamprou, le suivit le dix-huitiéme de Novembre 1568. à Jazeneuil; qu'il avoit gagné la nuit précedente pour joindre l'armée du Duc d'Anjou : & il s'y fit une escarmouche que le S. de Brantosme met au nombre des plus belles actions de cette Guerre, & où il témoigne que les Provençaux, c'estoit ainsi qu'on appelloit les troupes du S. d'Acier, firent admirer leur courage & leur experience dans les armes. „Ils montrerent, dit-il, à l'escarmouche de Jaze-„neuil ce qu'ils sçavoient faire : laquelle fut une des plus belles qu'on „ait sçû de nostre temps, aprés celle-là de la belle Croix à Metz, „qui fut le jour que le Duc d'Albe vint réconnoistre la Place. L'une „& l'autre durerent quasi tout un jour, & l'une & l'autre furent fai-„tes en un mesme temps d'Hyver & quasi en un mesme mois, je

» croy qu'il ne s'en falloit pas quinze jours ; car celle de Metz fut » le Vendredy Vigile de la Touſſains, & l'autre quelques quinze ou » vingt jours apres dans le mois de Novembre ou ſur la fin, ſi bien » m'en ſouvient. Il y eut difference entre l'une & l'autre, car celle » de Metz fut attaquée & ſouſtenuë par les Eſpagnols, qui ne pouvoient » monter à plus haut qu'à ſix ou ſept mille, & un Regiment de cinq » à ſix mille Lan kenets : & celle de Jazeneuil le fut de plus de vingt » mille Arquebuſiers. Non pas que tout à coup ils eſcarmouchaſſent » & combattiſſent, mais par bandes & groſſes quadrilles, dont la » moindre eſtoit de quatre ou cinq mille, & ſe rafraiſchiſſoient les » uns les autres, & ainſi que les uns venoient, les autres ſe retiroient : » & ce fut-là où les noſtres firent tres bien, qui n'eſtoient en ſi grand » nombre, s'en falloit beacoup, & les ſouſtinrent beaucoup. M. de » Briſſac & de Strozze y acquirent un grand honneur, & M. de la » Valette avec ſa troupe de Gendarmes, & autres. J'oüis faire alors » aux anciens Capitaines cette comparaiſon de ces deux eſcarmouches, » qui avoient vû & l'une & l'autre.

Il n'y eut qu'environ trois cens hommes de tuez de part & d'autre & ce fut le premier eſſay de la bataille de Jarnac.

CHAPITRE TROISIÉME.

BERENGER PORTAL ENVOYÉ PAR LA REINE au Prince de Condé.

LA Reine Catherine voyant la partie plus forte & plus égale qu'elle n'avoit cru, fut faſchée d'avoir ſi mal-à-propos rompu la Paix, & comme elle ſçavoit que le Prince de Condé l'avoit toûjours deſirée & executée avec la meſme ſincerité ; elle ſe réſolut d'autant plus facilement à luy propoſer de traiter, qu'elle avoit toûjours profité des ſeules propoſitions qu'elle en avoit faites. C'eſt une adreſſe de Cour qui réüſſit ſouvent à celuy qui a l'autorité en main, parce que c'eſt un nouveau crime de refuſer un ſi grand bien en apparence à celuy au nom duquel il agit ; encore qu'on ait raiſon de douter que ce n'eſt que pour gagner temps & pour avoir des reſſources, qui manquent aux Sujets qui ſont en armes : qui ne doivent pas perdre un moment, quand ils ſe trouvent en eſtat d'agir, parce que leurs forces ne peuvent long-temps ſubſiſter & qu'ils n'ont pas de Pays pour les entretenir de vivres, d'argent & de recrûës. Le Prince neantmoins écouta l'Envoyé de la Reine, quoy qu'il y eut à rédire à ſa qualité, & il luy récrivit avec aſſez de reſpect & de ſoûmiſſion, pour luy faire eſperer d'avoir encore en main une occaſion de pacifier les troubles ; ſi ceux de ſon conſeil ne l'en euſſent détourné, en haine de ce que la lettre du Prince eſtoit pleine de réproches contre la temerité de leur conduite, de commettre pour leur querelle particuliere le ſa-

nt & le repos de l'Eſtat & d'en haſarder la chûte pour l'accabler dans ſes ruines.

Ceux qui obſervent toutes choſes en matiere d'affaires d'Eſtat, doivent trouver eſtrange le choix de la perſonne de Berenger Portal pour une negociation de l'importance de celle-cy, capable d'adjoûter à l'honneur & au merite du plus illuſtre nom du Royaume. On ne doit point employer dans un Myſtere ſi ſacré, ny de petites gens, ny des perſonnes notées, & qui n'ayent pas un fonds de réputation capable de répondre du tréſor qu'on leur met entre les mains : & quand on en uſe autrement, ce ne ſont que des Eſpies ou des perſonnages comiques d'Ambaſſadeurs, qui ſont pour entretenir la Scene pendant qu'on medite quelque ruſe, pour éloigner plûtoſt que pour conclure la Paix & pour en laiſſer le réproche à ſon ennemy ; je ne ſçay rien de la condition de Portal, ſinon qu'il eſtoit General des Finances à Agen, mais j'ay un Arreſt du Conſeil d'Eſtat donné à Moulins le 24. Janvier 1566. juſtement deux ans auparavant ſon Ambaſſade, par lequel ſur le rapport du premier Préſident Seguier, & de l'Avocat General du Meſnil, commis pour l'interroger, il luy eſt défendu d'approcher la Cour de dix lieuës à peine de la hart : & ce pour crime de calomnie, & pour avoir accuſé Charles le Prévoſt S. de Grandville de malverſation en ſa charge d'Intendant des Finances, dont il fut envoyé abſous. Il y avoit aſſez de gens dans le conſeil plus propres qu'un homme tiré de la Conciergerie, qu'on pouvoit juſtement ſoupçonner de n'en eſtre ſorty que ſur la promeſſe & avec engagement de ſe racheter de tout ce qu'on ſouhaiteroit de luy, ou bien il eſtoit à croire qu'on ne s'eſtoit aviſé de l'envoyer, que pour ne pas abuſer du caractere d'une perſonne plus conſiderable : auſſi le Prince en uſa-t'il comme il devoit, quand il ſe contenta de le rendre porteur de ſa réponſe par eſcrit, plûtoſt que de ſa parole.

DU SIEGE DE SANCERRE, ET DU COMTE Martinengue.

ENCORE que la ville de Sancerre ne ſoit forte que de ſituation, pour eſtre baſtie ſur une Montagne aſſez difficile, les Habitans en ſont naturellement fiers, & l'eſprit de la nouvelle Religion les avoit en ce temps-là tellement tranſportez, qu'elle tranchoit de la République au milieu du Royaume, comme une petite Genéve. Elle eſtoit la retraite de tous ceux des environs, qu'on pourſuivoit comme ſuſpects d'Hereſie, & elle entretenoit des intelligences ſi publiques avec le party, qu'on ne la devoit point avoir negligée : mais on fit encore une plus grande faute de ne l'aſſieger pas avec aſſez de forces & de préparatifs, afin de ne la point manquer : car faute de l'avoir priſe elle entra en ſi haute conſideration, qu'il la fallut traiter d'égale avec la Rochelle & faire de ſa réduction un coup d'Eſtat & de Religion. C'eſt ce qui donna ſujet à feu M. le Prince durant les

dernieres Guerres contre les Huguenots de l'aller ſurprendre pour achever de la démanteler, & de prévenir ainſi le deſſein qu'on avoit d'en faire une Place d'armes capable de ruïner le Berry. Et cet exploit de ſa prudence ne fut pas moins eſtimé qu'une conqueſte faite à force d'armes, par les Politiques, qui réconnurent la conſequence de ruïner cette retraite à un party, qu'elle eſtoit capable de relever, tant par l'inclination qu'elle avoit de remuër, que par le reſſouvenir d'avoir eſté le ſujet de deux ſieges qu'elle ſouſtint, avec une obſtination incroyable l'an 1569. & l'an 1573.

Le Comte Sara Martinengue, qui fit le premier par entrepriſe concertée avec le S. de la Chaſtre Bailly de Berry & le S. d'Entragues Gouverneur d'Orleans, eſtoit un Gentil-homme natif de Breſſe en Lombardie, fils du Comte George Martinengue dit le Vieil, & d'une race feconde en diverſes branches, toutes celebres par les grands hommes qu'elles ont produit en aſſez grand nombre, pour avoir part de toutes les Guerres de l'Europe, & meſme à celles des Venitiens contre les Turcs; dans leſquelles ils ont merité d'eſtre aggregez à la Nobleſſe de Veniſe. Ce Sara icy eſtoit venu en France chercher fortune, & il la trouva auprés de Catherine de Medicis, qui ſe ſervit de luy en pluſieurs affaires d'importance, l'ayant réconnu également capable de conſeil & d'execution; mais le Pays aida beaucoup à la récommendation de ſa valeur, parce qu'elle ſe plaiſoit à avancer des Eſtrangers qui tinſſent tout d'elle, comme gens qui ne ſont point obligez à toutes les conſiderations d'un François naturel, qui n'ont aucun intereſt au bien de l'Eſtat, & qui profitent plus de la Guerre & du déſordre, que de l'ordre & de la Paix, qui répugnent à leurs intereſts. Sa qualité de Comte eſtoit un titre de famille & non de terre, à la mode de l'Italie, où chaque Souverain ayant le Privilege Imperial de créer des Ducs, Comtes & Marquis, des Notaires, des Docteurs & des Chevaliers de l'Eſperon d'or, il faudroit eſtre de miſerable condition, ſi on manquoit de Dignitez; s'il n'y avoit de l'honneur à les mépriſer dans la honteuſe proſtitution qu'on en fait. Il eſt à propos, pour lever le ſcrupule qu'on pourroit ſentir d'avoir manqué de reſpect en quelqu'occaſion à ces ombres & à ces Phantoſmes de l'ancienne grandeur, de rémarquer en paſſant le miracle de ces créations de Ducs, de Marquis & de Comtes. Ces titres ſe communiquent à l'infiny dans toute la poſterité maſculine du premier créé, & c'eſt bien ſouvent tout le partage de pluſieurs enfans, & tout le bagage qu'ils portent dans les Pays Eſtrangers; ſi ce n'eſt qu'ils y joignent la récommendation de quelque faction ou plûtoſt fiction Guelphe, ou Gibelline, Angevine ou Arragonoiſe, ſelon les Ports où ils arrivent, ſoit de France, d'Allemagne & d'Eſpagne ou des Pays-bas, ou qu'ils ayent crié vive France ou autrement, ou pris party en débitant les nouvelles des Couronnes. J'aurois peur de ſortir du ſerieux de l'Hiſtoire, ſi je racontois mille ſurpriſes, où je ſuis tombé en Italie, pour n'en avoir pû découvrir ny le caractere en la perſonne, ny

les marques exterieures dans la ſuite & dans la dépenſe de ces Seigneuries Illuſtriſſimes. Il faut que j'avouë que voyant ſi peu de corps à de ſi grands noms, je croyois eſtre avec Enée dans les Champs Eliſées, & que c'eſtoient des Heros pour l'avenir que nous montroit le bon Anchiſe, qui devoient ſuffire pour remplir toutes les Cours du monde, tant il s'en trouve de tous coſtez. Encore que la maiſon des Martinengue ait donné lieu à cette obſervation, je ne la comprens point dans cet abus, non plus que pluſieurs autres fort anciennes & illuſtres, qui ont ce Privilege directement des Empereurs & qui l'ont acheté de tout ce qu'il meritoit autrefois de merite & de grands ſervices : on nous en réprochera bien-toſt autant en France, où la qualité de Baron n'a plus de gouſt que pour la Nobleſſe des Provinces éloignées, & où celle de Marquis & de Comte ne couſte plus qu'un voyage à la Cour, ou quelque Campagne à l'armée. Et il faut que je diſe encore qu'on y voit naiſtre des armes couronnées en ſi grand nombre & ſi mal-ordonnées, qu'on diroit qu'elles ſont faites en dépit des Herauts & pour inſulter à leur Art, auſſi-bien qu'à leur connoiſſance.

DU SIEUR DE LA CHASTRE.

CLAUDE DE LA CHASTRE Bailly de Berry, le principal auteur de ce premier ſiege de Sancerre, a eſté le premier Mareſchal de France de ſa maiſon, en récompenſe de la réduction en l'obéïſſance du Roy Henry IV. des Provinces d'Orleans & de Berry, dont il eſtoit Gouverneur pour le party de la Ligue l'an 1594. aprés ſon abjuration d'Hereſie. Il avoit eſté nourry Page d'Anne Duc de Montmorency Conneſtable de France, qui tint à honneur d'avoir auprés de ſoy une perſonne de ſi bonne maiſon, & qui favoriſa ſes premiers commencemens dans les armes par des emplois dignes de ſa naiſſance & de l'eſtime, qu'il faiſoit des belles qualitez qu'il voyoit en luy. Aprés ſa mort il perſiſta dans l'averſion qu'il avoit toûjours euë contre les Huguenots, & ce fut la principale raiſon qui l'attacha aux intereſts du Duc de Guiſe, ; qui luy procura la charge de Mareſchal des Camps & armées de France, qu'il fit principalement avec grande eſtime de valeur & d'experience à la celebre journée d'Auneau. Il eſtoit homme de grande entrepriſe, il le témoigna dans le reſſentiment qu'il eut de la mort de ce Duc, qui le fit declarer le premier pour le party de ſa maiſon, où il engagea deux Provinces : & il eut encore cet avantage de ménager ſa grandeur dans la ruïne de la Ligue, de revenir au ſervice qu'il devoit à ſon Prince avec l'eſtime d'un des plus excellens hommes de ſon Siécle, & de confirmer dans la Paix, l'eſtabliſſement qu'il avoit donné par les armes à la branche puiſnée d'une race illuſtre, mais pauvre de biens. Claude de la Chaſtre ſon pere eſtoit ſecond fils de Gabriel de la Chaſtre S. de Nancey, Capitaine des Gardes du Corps, Chambellan & Maiſtre-d'Hoſtel du Roy, & Capitaine de la Tour de Bourges, & de Marie de ſaint Ama-

dour, & avoit pour frere aiſné Joachim de la Chaſtre S. de Nancey, ſucceſſeur de ſon pere en toutes ſes charges & en la meilleure partie de ſes biens, qui luy donna pour ſon partage la Seigneurie de la Maiſonfort. Gabriel eſtoit fils de Claude S. de Nancey Capitaine des Gardes du Corps des Rois Loüis XI. & Charles VIII. qui combattit vaillamment auprés de ſon Maiſtre en cette qualité à la bataille de Fornouë le 6. de Juillet 1495. & de Catherine de Menou, & petit-fils de Pierre fils de Jean de la Chaſtre S. de Nancey, Maiſtre-d'Hoſtel & Chambellan du Duc de Berry; duquel le pere Guillaume de la Chaſtre acheta l'an 1371. de Godemar de Linieres S. de Menetou-ſur-Cher, frere d'Agnés de Linieres ſa femme, la terre de Nancey en Sologne. Les memoires de ſa maiſon luy donnent pour pere Philippe fils d'Ebles S. de la Chaſtre, lequel ayant eſté pris priſonnier en bataille contre les Infidéles, envoya procuration en France pour vendre tous ſes biens, afin de ſatisfaire à ſa rançon. Quoy qu'il ſoit de ce voyage d'outre-mer, il y a grande raiſon d'admettre cet Ebles parmy les Anceſtres du Mareſchal de la Chaſtre, parce que c'eſtoit un nom familier dans la maiſon des anciens Princes de Deols & Seigneurs de Chaſteau-roux, Fondateurs de l'Abbaye du Bourg de Deols, vulgairement appellée du Bourg-Dieu, deſquels il eſt trés-certain que ceux de la Chaſtre ſont iſſus de maſle en maſle, par les Seigneurs de Charenton en Berry puiſnez de Deols; dont un puiſné, qui eut en partage la Seigneurie de la Chaſtre, en prit le nom, qu'il laiſſa à ſes deſcendans, la poſterité maſculine deſquels ſubſiſte encore aux Comtes de Nancey & aux Seigneurs de Brillebaut. Celle de ce Mareſchal mort l'an 1614. finit en Loüis de la Chaſtre Chevalier des Ordres du Roy, auſſi Mareſchal de France & Gouverneur de Berry, qui d'Iſabeau d'Eſtampes de Valencé ſa ſeconde femme n'eut qu'une fille unique, Loüiſe-Henriette de la Chaſtre, premierement mariée à François de Valois Comte d'Alais, & qui de N.... Pot S. de Rhodes, ſon dernier mary n'a eu qu'une fille à preſent Ducheſſe de Vitry.

Toute cette deſcente ſe verra à la fin de ce Livre parmy les Genealogies des maiſons alliées à celle de Bochetel. C'eſt pourquoy je me contenteray de traiter icy la branche aiſnée des Seigneurs de Nancey depuis Joachim mentionné cy-devant; qui fut comme ſon pere Capitaine des Gardes du Corps, Capitaine de la groſſe Tour de Bourges, & Maiſtre d'Hoſtel du Roy, & qui merita pour ſes ſervices de joindre à ces qualitez hereditaires celle de Gouverneur d'Orleans, de Bailly & Gouverneur de Giem, de Grand-Maiſtre des Ceremonies, & de Prévoſt de l'Ordre de S. Michel. Il épouſa Françoiſe Foucher Dame de Thenye, fille d'Antoine S. de Thenye Gouverneur d'Amboiſe, & de Françoiſe de Marconnay, & petite-fille de Louis S. de Thenye, & de Marie de la Porte de Vezins: & fut pere de Gaſpar, de Melchior & Balthaſar de la Chaſtre mort ſans enfans, de Jeanne femme de Guy de Monceaux S. de Houdan, & de Melchiore femme de N....

du Pé S. de Tannerre. Gaſpard de la Chaſtre S. de Nancey Capitaine des Gardes du Corps & Chevalier de l'Ordre du Roy, meritoit un éloge dans chacune des principales journées de cet âge de fer, dont je traite l'Hiſtoire, pour avoir eſté de tout ce qui ſe fit de grand depuis le Regne de Henry II. juſques en l'an 1576. qu'il mourut au milieu de ſa courſe & à la veille des premieres Dignitez du Royaume : mais il eut ce bonheur que je n'eſtime pas moins, d'avoir pour Orateur & pour Auteur de la Harangue Funebre, qui ſe fit à ſes funerailles en preſence de pluſieurs Chevaliers de l'Ordre & grands Seigneurs, le fameux Docteur Jacques Cujas, qui renvoya toute cette grande compagnie également comblée d'admiration de ſa valeur & de regret d'une ſi grande perte. Il avoit eſté nourry auprés du Dauphin, depuis Roy François II. & aprés avoir fait ſes premieres armes en Italie ſous le Duc de Guiſe, il continua de le ſuivre en tous ſes autres exploits, tant contre les Eſpagnols que contre les Huguenots, & principalement au ſiege de Roüen, où il monta le premier à la breſche, & fut renverſé dans le Foſſé tout chargé de playes, & à Dreux ; où il fut trouvé parmy les morts tout couvert de ſang d'une bleſſure, qui ne put jamais eſtre guerie : & qui ſe r'ouvrit enfin pour le faire mourir, aprés avoir encore témoigné aux autres batailles de ſaint Denis, de Chaſteauneuf-ſur-Charente, où il eut une jambe rompuë, à Jarnac & à Montcontour, que la France n'avoit point de Capitaine ny plus vaillant ny plus affectionné au ſervice de la Religion. Il avoit épouſé Gabrielle de Batarnay fille de René Comte du Bouchage, & d'Iſabelle de Savoye, de laquelle il laiſſa Henry S. de Nancey Comte du Bouchage, & trois filles ; Madeleine l'aiſnée épouſa Charles de Chaſtillon Baron d'Argenton, duquel s'eſtant fait ſeparer pour impuiſſance, par Sentence de l'Official de Sens & autres Juges députez de l'Archeveſque de Lyon du 19. Janvier, 14. Aouſt, & 15. Mars 1599. confirmée par Arreſt du 16. Janvier 1601. ſur les concluſions de l'Avocat General Marion, & luy débouté de ſa Requeſte de congrez & du reſcrit obtenu à Rome & condamné à l'amande : elle ſe remaria à Henry Vicomte de Bourdeille, dont elle a eu grande poſterité. La ſeconde nommée Loüiſe fut alliée 1. à Loüis de Voiſins Baron d'Ambres, Vicomte en partie de Lautrec, 2. à Martin S. du Bellay Chevalier des Ordres du Roy. Et de la troiſiéme qui fut Gaſparde de la Chaſtre, & de Jacques Auguſte de Thou Préſident au Mortier au Parlement de Paris, eſt né entr'autres enfans Jacques-Auguſte de Thou Baron de Meſlay Préſident aux Enqueſtes, à preſent Ambaſſadeur pour le Roy aux Eſtats de Hollande.

Henry de la Chastre Comte du Bouchage S. de Nancey, épouſa 1. l'an 1605. Marie de la Gueſle, fille de Jacques Procureur General au Parlement, & de Marie de Rouville, & petite-fille de Jean de la Gueſle Préſident au Mortier, 2. Gaſparde Mitte de Miolans & de Chevrieres morte ſans enfans. Il eut de la premiere Edme de la Chaſtre Comte de Nancey, premierement Maiſtre de la Garderobe du

Roy, depuis Colonel des Suisses, tué en Allemagne l'an 1644 qui de Françoise de Cugnac Dame de Boucart, fille unique & heritiere de François Marquis de Dampierre Lieutenant general au Gouvernement d'Orleans, & de Gabrielle Popillon, a laissé N.... de la Chastre Comte de Nancey, &c. marié avec N.... d'Hardoncourt fille unique de Henry Gouverneur de Marsal, & de Claude-Barbe d'Ernecourt, & N.... de la Chastre femme de N.... de Crevant Marquis de Humieres, Capitaine des cent Gentils-hommes, Gouverneur de Compiegne & Lieutenant general des armées du Roy.

DU SIEUR D'ENTRAGUES GOUVERNEUR D'ORLEANS.

FRANÇOIS DE BALSAC l'un des Chefs du premier siege de Sancerre & connu à la Cour sous le nom de S. d'Entragues, n'en possedoit pourtant pas la Terre, qui fut portée en mariage par Jeanne de Balsac sa Tante à Claude d'Urfé Bailly de Forests; mais il l'affecta en memoire de ses Ancestres, qui l'avoient rendu illustre, & le préfera à celuy de Marcoussis & d'autres plus grandes Seigneuries. Guillaume de Balsac son pere s'estant attaché à la Maison de Lorraine, à cause de la Charge de Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes de François Duc de Guise, il suivit la mesme inclination envers le Duc Henry son fils, & il s'y engagea d'autant plus, qu'il n'étoit que d'avoir un Patron de sa vigueur à la Cour, dans un temps auquel un merite sans factions estoit sans lustre & sans estime, & que par ce moyen il parvint aux premiers honneurs; ayant esté fait Chevalier du Saint-Esprit dés la premiere création. Estant revenu à l'obeissance du Roy Henry IV. il devint encore plus puissant & plus consideré par le moyen de la Marquise de Verneuil sa fille, mais comme il n'avoit souffert les amours du Roy avec elle que sur l'esperance d'un mariage, dont il luy donna la promesse par escrit: s'en estant voulu prévaloir contre la puissance d'un Prince, qui n'avoit eu autre intention que de flater l'ambition du pere & de favoriser la bonne foy de la fille, il se laissa enfin persuader de faire un party d'Estat sous le nom du fils qu'elle avoit eu du Roy. Les avis que ce Prince en eut, ne le mirent pas tant en peine, que les refus dédaigneux de la Marquise, & il ne s'en servit que pour soumettre cet esprit altier, par la necessité de sauver son pere & sa maison d'une ruïne inévitable. C'estoit une querelle d'amour déguisé en affaire d'Estat, & poussée de toute l'autorité d'un Roy, qui ne croyoit pas estre si heureux dans le dessein qu'il avoit de trouver quelque crime, sous la poursuite duquel il se put faire rendre sa promesse, & réduire cette famille, mais principalement la Marquise à sa discretion. Il communiqua secrettement cette affaire au Prévost Defunctis avec des témoignages d'une passion extréme de pouvoir perdre le S. d'Entragues, lors retiré dans sa maison de Marcoussis, où il se tenoit sur ses gardes, mais qui n'estoit pas un lieu pour estre à l'abry d'une si grande puissance, ny pour

réceler

recéler des trésors de l'importance de ceux qui s'y trouverent. Il luy offroit dans la chaleur de son dessein dix canons & cinq Regimens pour emporter cette Place de force, mais le Prévost plus prudent en ce qui regardoit la fonction de sa charge, luy fit entendre qu'il falloit plus d'adresse que de force, & que croyant opprimer un coupable, il le rendroit innocent, en luy donnant du temps pour prendre résolution sur le sujet du siege, & pour brûler tout ce qui pourroit servir à sa condamnation & excuser la violence qu'on luy auroit faite.

Le Roy contraint d'advoüer qu'il n'estoit pas si habile au Mestier de Prévost qu'en celuy de Conquerant, luy laisse la conduite de toute l'affaire, luy accorde quinze jours pour l'execution de ses ordres, & luy promet de n'en parler à personne, non pas mesme à la Reine. Pendant ce temps-là, le Prévost instruit un Archer qui fait le Soldat estropié & qui sous le masque d'une fausse jaunisse, gueuse huit jours au village de Marcoussis, espie ce qui s'y passe, voit les trois Ponts toûjours levez, & observe qu'aux jours maigres on abattoit la Planchette pour prendre du beurre frais & des œufs de quelques femmes qui en apportoient. Sur cela Defunctis fait son dessein, il envoye querir à Joüy chez le Marquis de Sourdis quatre habits de Villageoises, il vient aprés luy-mesme à Joüy avec quarante Archers, & y prend un Guide qui le mene droit au Bois qui joint le Parc de Marcoussis; où il dresse une embuscade, & pour plus grande seureté y retient le Guide, & fait partir quatre Archers déguisez en Paysanes, qui viennent de grand matin au premier Pont avec leur beurre & leurs œufs. Le Cuisinier leur abat les Planchettes, mais avec le beurre qu'on luy montre, on luy presente aussi le Pistollet à la gorge, avec menace de le tuër, s'il ose dire un mot. La Porte ainsi saisie sans bruit, le Prévost arrive avec partie de ses gens, se coule de la cour à la montée, où il arreste le Valet de chambre qui descendoit & qui avoit laissé la chambre ouverte. Il luy défend sur la vie de parler, & le mene avec luy suivy de quatre Archers, aprés en avoir mis huit dans la salle & quatres autres dans l'antichambre. Il laisse ces quatre icy à la porte de la chambre, où il entre seul avec le Valet, & attend une heure que le S. d'Entragues s'éveille; lequel criant qui est là, il répond & en mesme temps tire le rideau. Si jamais prisonnier d'Estat fut consterné, ce fut ce Seigneur, qui crût que le Roy avoit résolu sa perte, & qui fit tout ce qu'il put pour gagner le Prévost, qui de sa part fit ce qu'il put aussi pour le consoler; le priant neantmoins de se vouloir habiller, & ayant fait vuider les poches de l'habit qui luy estoit préparé, rétint les papiers & luy rendit ses clefs.

Le S. d'Entragues estant levé voulut foüiller dans une armoire, qui estoit dans l'espaisseur du mur derriere la tapisserie vis-à-vis de son lit, & en estant refusé, il dit avec mille instances que c'estoit pour en tirer un Bail de bois, qui luy importoit de vingt-mille escus, s'il ne le délivroit dans trois jours, & qu'il l'avoit destiné au mariage de sa

fille. Il luy declara enfin que la fortune luy avoit ce jour-là mis en main son honneur & sa vie & le salut de toute sa *maison*, & qu'il trouveroit dans une cassette qui estoit sur sa table pour cinquante mille escus de pierreries appartenantes à sa fille ; qu'il luy donneroit de grand cœur avec serment qu'ame vivante n'en sçauroit jamais rien, & de luy en estre toute sa vie infiniment obligé, pour la seule grace de luy laisser prendre le papier qu'il demandoit. Le Prévost inflexible s'en estant excusé sur son devoir, y mit le Scellé, laissa garnison au Chasteau, & le conduisant à Paris, envoya en poste advertir le Roy, qui luy manda de le mener droit à la Conciergerie du Palais, & ensuite luy ordonna d'aller prendre les Papiers. Comme il en avoit laissé les clefs au S. d'Entragues, il les luy alla demander ; mais pour éviter le réproche d'avoir rien supposé, il voulut encore obtenir de luy qu'il luy nommast un des siens, en presence duquel il put faire ouverture de l'armoire & la description des papiers : comme il fit en presence de Gautier Secretaire dudit S. d'Entragues. Il y en avoit de diverses sortes, mais la premiere liasse sur laquelle il mit la main, estoit la plus importante, qui contenoit cinq pieces, sçavoir le chiffre du Roy d'Espagne : une lettre du mesme Roy en François adressant à M. d'Entragues, signée *yo el Rey* : une autre toute pareille à la Marquise de Verneuil, & une troisiéme au Comte d'Auvergne. La derniere signée tout de mesme estoit une promesse de ce Roy en François, avec Serment solemnel qu'en luy rémettant entre les mais la personne de M. de Verneuil, il le feroit réconnoistre pour Dauphin, vray & legitime successeur de la Couronne de France, luy donneroit cinq Forteresses en Portugal avec une administration honorable, & cinquante mille ducats de Pension : qu'il donneroit aussi ausdits Sieur d'Entragues & Comte d'Auvergne deux Places fortes, & à chacun vingt mille ducats de Pension, & les assisteroit de toutes ses forces, quand l'occasion s'en presenteroit.

Tout cela paraphé de la main de Gautier & porté au Roy, qui réconnut d'abord les chiffres d'Espagne, il tressaillit de joye, embrassa par cinq fois le Prévost, comme celuy qui luy avoit rendu le plus signalé service qu'il pouvoit souhaiter, & envoya les pieces au Procureur General pour haster le procés. Cependant le S. d'Entragues, qui sçût que tout estoit découvert, tomba dans le dernier désespoir, & ayant mandé Defunctis, qui y vint avec permission, il luy dit qu'il estoit perdu, si le Roy ne se vouloit contenter du papier, qu'il avoit tant eu d'envie de tirer de ses mains, & qu'il luy rendroit enfin sur la seule asseurance de sa vie. Le Roy l'ayant pris au mot & averty du lieu où il estoit, y envoya sur le champ le S. de Lomenie Secretaire d'estat, qui trouva la promesse de mariage dans une bouteille de verre enfermée d'une autre bouteille aussi de verre sur du cotton, le tout bien bouché & muré dans une chambre de Marcoussis. Aprés cela ce Prince satisfait d'avoir ce qu'il demandoit & de voir à sa mercy la Marquise qu'il aimoit encore, voulut assoupir l'affaire, &

le Parlement au contraire voulant ſous prétexte de punir un crime d'Eſtat, rompre cette amitié qui ſe rénoüoit, s'opiniaſtra juſques à donner Arreſt de mort contre le S. d'Entragues & ſes complices, & à ordonner que la Marquiſe ſeroit raſée & confinée entre quatre murailles ; mais il n'en fut autre choſe, & il n'en couta à cette Dame qu'une roſée de larmes au lieu du ſang de ſon pere, qui furent bientoſt reſſuyées du Soleil de la Cour, & tout cette Tragedie ſe termina par un incident tragicomique.

Peu avant la mort du Roy, la Marquiſe de Verneuil ayant beſoin de protection contre les reſſentimens de la Reine, pour demeurer à la Cour en quelque conſideration, elle écouta les propoſitions de mariage que luy fit le Duc de Chévreuſe, qui la paya de ſon inconſtance ordinaire. Le Duc de Guiſe ſon frere vint aprés, & la choſe alla juſques au contract de mariage. Il prétendit depuis qu'il eſtoit faux, mais le 15. de Septembre 1610. elle le repreſenta en original chez le Comte de Soiſſons en preſence du Cardinal de Joyeuſe & du Duc d'Eſpernon, ſigné de deux Notaires, d'un Preſtre & des parties. Il eſt vray que les deux Notaires eſtoient fort vieux, ſoit qu'on les eut choiſis à deſſein ou non, que l'un eſtoit mort, & que l'autre encore vivant, mais moribond, déſavoüoit d'y avoir aſſiſté. Quoy qu'il en ſoit, la Marquiſe réclamoit ſa bonne foy, & troubloit le traité de ſon mariage avec la doüairiere de Montpenſier ; qu'il épouſa neantmoins, aprés qu'on eut aſſoupy ce differend par les rémontrances, qu'on fit à cette Dame de ne ſe point commettre à l'extrémité, avec un Prince qu'elle pourroit conſerver pour d'autres intereſts, & qui eſtoit aſſez puiſſant pour diſputer ce party contre le Comte de Soiſſons, qui s'y oppoſoit dans la crainte qu'il ne traverſaſt en faveur du Comte de Vaudemont ſon parent, l'alliance qu'il meditoit entre ſon fils & l'heritiere du Duc de Montpenſier. La Reine qui n'aimoit pas le Comte de Soiſſons & qui apprehendoit la grandeur de ſa maiſon, portoit de toute ſon autorité la recherche du Duc, juſques à dire tout haut que M. le Comte avoit tort de vouloir oſter à M. d'Orleans ſa femme, aprés luy avoir oſté ſon Gouvernement. Pour cette raiſon elle menaçoit la Marquiſe, & elle mania tellement l'affaire par l'adreſſe du Preſident Jannin qui s'en entremit, qu'elle l'obligea de ſouffrir l'injure, & de ceſſer ſes inſtances ſur un droit qu'elle ne pouvoit maintenir avec ſi peu de credit. Bien en prit à M. de Guiſe de ce que le Procés ſe vuida ſous une Regence ; car le Roy Henry IV. n'eut pas manqué d'intereſts pour rendre valide un mariage ſi peu avantageux pour les biens ; & pour abbattre par les Loix la puiſſance d'une Maiſon, qu'il n'avoit pû deſtruire par les Armes, & de laquelle il avoit de faſcheux reſſouvenirs.

Balſac petite ville à deux lieuës de Brioude, a donné le Nom à cette Maiſon, qui l'a long-temps poſſedée ; mais la ſuite des Seigneurs ne m'eſt pas aſſez connuë & je remarqueray ſeulement celle des Seigneurs d'Entragues leurs puiſnez, depuis Jean de Balſac S.

d'Entragues ſous le Regne de Charles VII. qu'il aida de tous ſes biens contre les Anglois, & qui épouſa Jeanne de Chabannes fille de Robert S. de Charlus : dont entr'autres enfans, Roffec & Robert de Balſac Seneſchal de Beaucaire & d'Agenois l'un des fidéles du Roy Loüis XI. en Guyenne, qui eut la Seigneurie de Clermont pour ſa part de la confiſcation des biens du Comte d'Armagnac, & ne laiſſa que trois filles, Anne femme de Guillaume S. de Joyeuſe, Marie femme de Guillaume S. de Joyeuſe, Marie femme de Loüis S. de Graville Admiral de France, & Philippe femme de Loüis S. de Montlaur. Roffée de Balſac S. d'Entragues Seneſchal d'Agenois, Capitaine de cinquante hommes des Ordonnances de Loüis XI. & Gouverneur de Piſe pour Charles VIII. fut pere de Pierre S. d'Entragues & de Dunes, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de la haute & baſſe Marche, mary d'Anne de Graville fille de Loüis Admiral de France, & de Marie de Balſac ſa Couſine; dont entr'autres enfans maſles, deux laiſſerent poſterité, Guillaume, & Thomas de Balſac S. de Montagu à cauſe de ſa mere; duquel la deſcente finie en filles, eſt traitée au troiſieme Volume, dans la Genealogie de Gaillard parmy les Alliances de la Maiſon des Bochetels. Guillaume de Balſac S. d'Entragues, de Marcouſſis, du Bois-Malesherbes, &c. Gouverneur du Havre, Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes de Lorraine Duc de Guiſe, épouſa Loüiſe fille de Jean S. de Humieres, & de Françoiſe le Jeune dite de Contay, & en eut ſix enfans. François, Charles Baron de Dunes, Chevalier de l'Ordre du Roy mort ſans alliance *l'an 1599. autre Charles S. de Clermont*, dont la poſterité ſera déduite aprés celle de ſon aiſné : Galeas S. de Tournancy, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy tué au ſiege de la Rochelle 1573. Catherine de Balſac qui épouſa Edme Stuart Comte de Lenox S. d'Aubigny, dont ſont iſſus les Ducs de Lenox & les Seigneurs d'Aubigny, & Loüiſe femme de Charles Baron de Clere.

François de Balsac S. d'Entragues, Marcouſſis, &c. Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Orleans, duquel nous avons ſi amplement parlé cy-devant, épouſa 1. Jacqueline de Rohan Dame de Gié, fille de François S. de Gié & du Verger, & de Catherine de Silly. Sa ſeconde femme fut Marie Touchet maiſtreſſe du Roy Charles IX. & mere du feu Duc d'Angouleſme, de laquelle il devint ſi amoureux; c'eſt pour luy en faire réproche que dans le Libelle intitulé l'Edit du Roy *de Guiſe*, fait l'an 1586. ainſi nommé par alluſion au nom de Guiſe, contre certains petits galands dits Bourbons & aucuns malotrus & yvrognes d'Allemagne, il eſt appellé par deriſion d'Entragues Touchet Duc d'Orleans. C'eſtoit une femme d'un eſprit auſſi incomparable que ſa beauté, dans le nom de laquelle on ne trouva pas ſans raiſon au lieu de *Marie Touchet*, *je charme tout*, & il ne ſe faut pas eſtonner qu'elle ait trouvé un ſi bon party dans le vol qu'elle avoit pris à la Cour, où elle tint auſſi bien ſon rang qu'aucune des Dames de la premiere condition. Le S. de Brantoſme dit

qu'elle estoit fille d'un Apoticaire d'Orleans, & d'autres disent d'un Notaire; mais *ils* se sont trompez. Jean Touchet son pere prenoit qualité de S. de Beauvais & du Quillart, Conseiller du Roy & Lieutenant particulier au Baillage & Siege Présidial d'Orleans. Il estoit fils de Pierre Touchet Bourgeois d'Orleans, & petit fils de Jean Touchet Advocat & Conseiller à Orleans l'an 1492. qui avoit eu pour pere Regnaut Touchet Marchand de la ville de Pathay en Beausse. Et tout ce qu'on pouvoit dire contre la naissance de cette Dame, c'est qu'elle avoit eu pour mere Marie Mathy fille naturelle d'Orable Mathy Flamand de Nation, Medecin du Roy, qui pour parvenir à cette Alliance donna par le contract de mariage deux mille escus, qui estoit une somme alors considerable. Marie Touchet eut pour frere Polycarpe S. de Beauvais mort sans enfans, & Marguerite Touchet femme de Claude Robineau S. de Lignerolles Commissaire des Guerres. Lubin Touchet frere puisné de Pierre son ayeul, fut Greffier en l'Election d'Orleans, & de son mariage avec Françoise Bouchault, sortit Claude Touchet S. de Goumiers mort l'an 1563. qui eut de Renée fille de Guillaume Hurault, & de Jeanne Germé, Claude & Jacques Touchet, Jeanne Touchet femme de Hervé le Semelier, & Claude mariée à Pierre Fougeu S. des Cures, Gouverneur d'Amboise, Grand-Mareschal des Logis des Camps & armées du Roy. Claude Touchet S. de Goumiers Contrôlleur des Tailles à Orleans, épousa Claire Martin fille de Robert S. de Villiers, & de Marie Bourdineau; dont François Touchet Capucin, Jacques Abbé de Nostre-Dame d'Issoudun, Pierre S. de Goumiers Commissaire des Guerres non marié, & Anne Touchet alliée à Nicolas Boullart S. de la Ronciere Secretaire du Roy. Jacques Touchet Advocat au Parlement, second fils de Claude, & de Renée Hurault, s'allia avec Claude le Vassor fille de Germain, & de Claude Vaillant, & fut pere de Pierre Touchet Advocat à Orleans, qui n'a point eu d'enfans, de Jacques aussi mort sans posterité, & de Claude Touchet femme de Jean Gaudart S. du petit Marais Conseiller au Parlement qui en a des enfans. François de Balsac laissa de sa premiere femme Charles de Balsac S. d'Entragues, Marcoussis, &c. Gouverneur des Duchez d'Orleans & d'Estampes, allié 1. à Marie de la Chastre morte sans enfans, 2. à Jeanne Gaignon de S. Bohaire, dont Charles né à Marcoussis l'an 1604. & autres enfans morts jeunes: & Cesar de Balsac S. de Gié qui n'a point laissé d'enfans de Catherine Hennequin veuve de Charles de Balsac Baron de Dunes son cousin, fille d'Antoine Hennequin S. d'Assy, depuis rémariée à Nicolas de Brichanteau Marquis de Nangis: & Charlotte Catherine de Balsac femme de Jacques d'Illiers S. de Chantemesle, &c. dont est issu le S. d'Entragues-Chantemesle heritier de la maison d'Entragues, à condition d'en porter le nom & les armes pleines, comme jadis ses Ancestres issus en ligne masculine des anciens Comtes de Vendosme, en changerent le nom & les armes pour succeder aux biens de la maison d'Illiers, à cause

d'une alliance avec l'heritiere de cette race *illustre du Pays Chartrain.* Du second mariage de François de Balsac avec Marie Touchet sortirent, Henriette de Balsac Marquise de Verneuil, & Marie de Balsac; de laquelle & de François de Bassompierre Mareschal de France & Colonel des Suisses, est issu l'Evesque de Xaintes.

Charles de Balsac dit le jeune S. de Clermont, d'Entragues, Chevalier des Ordres du Roy, tué à la bataille d'Yvry, frere puisné de François S. d'Entragues, épousa Helene Bonne veuve de Charles de Gondy S. de la Tour, Grand-Maistre de la Garderobe, fille de Pierre Bon S. de Meolon, Gouverneur de Marseille, & de Marguerite de Robins. Il en eut Henry Comte de Clermont, Charles Baron de Dunes, Loüis Chevalier de Malte, Jean Abbé de Suron nommé à l'Evesché de Grenoble, mort l'an 1609. Nicolas Abbé de saint Martin-au-Bois, puis de Suron aprés son frere, & de S. Quentin, Coadjuteur d'Authun, mort l'an 1611. & Loüise morte jeune. Henry de Balsac Comte de Clermont-d'Entragues, n'a laissé de Loüise Luillier de Boulencourt sa femme que deux filles, Loüise femme de Claude de Bretagne Comte d'Avaugour, & N.... femme du S. de Marchin, cy-devant Viceroy en Catalogne, à present General des armes du Roy d'Angleterre & Chevalier de la Jartiere. Charles de Balsac Baron de Dunes n'a aussi eu que des filles de Catherine Hennequin sa femme; qui sont, Jeanne de Balsac mariée à Loüis Huraut Comte du Marais, Enseigne des Gendarmes du Roy, Alphonsine de Balsac femme de Charles Martel S. de Fontaine-Martel, dont N... Martel femme du S. de Guenegaud Trésorier de l'Espargne, Marie de Balsac, & Madeleine mariée l'an 1634. à Gaston de Renty S. de Landelles, &c. aussi rénommé pour la Sainteté de sa vie, qu'il estoit illustre par sa naissance.

CHAPITRE QUATRIÉME.

DU SIEUR DE VINS.

Le Sieur de Vins que le S. de Castelnau appelle Capitaine Provençal, & auquel il donne l'honneur d'un exploit de Guerre qui preceda la bataille de Jarnac, estoit ce fameux Hubert de Vins, fils d'un Présidꝺent au Parlement de Provence & d'une fille d'Honoré de Pontevez Seigneur de Flassans, sœur de Jean de Pontevez Comte de Carces, Gouverneur & grand-Seneschal de Provence, qui fit de si grandes actions de Guerre pour le service de la Ligue. Cesar Nostradamus qui a escrit l'Histoire de Provence en parle si amplement, que je me contenteray de rémarquer icy qu'apres avoir long-temps servy le Duc d'Anjou depuis Roy Henry III. il le quitta par ressentiment qu'il eut du peu de réconnoissance, qu'il luy témoigna de s'estre exposé pour luy au siege de la Rochelle, pour parer de son corps une mous-

quetade qu'il reçût pour luy, & aussi en haine de la mort de Joseph de Boniface S. de la Molle son cousin germain. Il s'attacha au Duc de Guise, qui fut bien-aise de profiter du mécontentement d'un homme d'entreprise comme il estoit; car il ne trouvoit rien difficile, & jamais Personne ne fut si propre à un party. Il le montra dans celuy de la Ligue qu'il maintint en son Pays; où il s'establit, en si grand credit, que le Grand-Prieur de France Henry bastard d'Angoulesme l'en ayant voulu chasser, il l'envoya appeller & luy fit si grande peur selon quelques Memoires, qu'il en demeura malade. Il alla aussi chez la Marquise d'Oraison pour y tuër le cadet de Pontevez, qui d'abord luy quitta la Place, & n'ayant pu executer son dessein, il eut cet avantage sur luy de luy faire perdre l'estime de cette Dame, & de la mettre de son party. Ce S. de Pontevez ayant depuis esté assassiné par un autre, il fut accusé de complicité, & comme on le contumaçoit, il eut bien la hardiesse d'envoyer solliciter pour luy le S. de la Molle son cousin, mais d'une plaisante maniere; car au lieu de chercher dequoy justifier son innocence envers le Parlement d'Aix, il mandoit seulement à ses Juges, que sur leur propre vie ils se gardassent bien de le condamner; parce qu'il y avoit deux personnes en luy, l'une trés-riche, l'autre trés-vindicative & déterminée, & que ne pouvans ignorer que deux mille escus ne luy donnassent deux mille Dauphinois, ils ne devoient point douter aussi qu'il estoit assez puissant dans Aix pour se faire livrer une Porte, & pour venir quelque matin donner le bon jour à Messieurs. Il se fit aussi assez de desseins sur sa personne, mais il avoit pour luy la valeur & la fortune: & pour exemple de cela, le rénommé Raphelon de Draguignan ayant fait sa partie assez forte pour l'aller surprendre à Vins & brûler sa maison, un seul Renard Domestique rompit l'entreprise du bruit qu'il fit de sa chaisne; qu'on prit pour un cliquetis d'armes & pour marque d'une préparation à recevoir les ennemis. Cette petite estincelle alluma un grand brasier en Provence, & comme tout estoit de bonne Guerre, feu, massacre, sacrilege, &c. Raphalon luy-mesme y perit.

J'ay vû des Memoires parmy les Recueils du S. du Peiresc, qui portent, qu'ayant reçû une dépesche en chiffre du Duc de Guise, pour faire députer aux Estats de Blois les plus zelez Catholiques de son Pays, la venant lire, à chaque ligne que Palamedes Fourbin S. de Souliers & de saint Cannat mary de Jeanne de Vins sa sœur, la déchiffroit, il entra en grosse colere de la foiblesse de ce Prince, de se croire parfaitement réconcilié avec le Roy. Il luy mandoit que le Roy luy avoit donné des témoignages de la derniere confiance & d'une plus forte affection que jamais, & que s'il y avoit de la dissimulation, il faudroit que ce Prince en eut plus qu'un esprit François n'en est capable. Vins emporté de passion s'écria là-dessus, maugré bieu du Lorrain, a-t'il bien si peu de jugement, de croire qu'un Roy, auquel il a voulu en dissimulant oster la Couronne, ne dissimule pas en son

endroit pour luy oster la vie. S'estant un peu appaisé pour luy faire réponse, il l'asseura qu'il pourvoiroit à tout ce qu'il desiroit de son service ; mais quant à cette prétenduë réconciliation, il luy declara franchement qu'il ne voudroit estre ny à sa place ny prés de luy, & que s'il ne s'ostoit de-là, c'estoit un pauvre conseil. La Dame de Souliers sa sœur, qui prenoit grande part aux interests du Duc à cause de son mary qui estoit fils de Catherine, fille de Jean bastard d'Anjou, & en cette qualité réconnu pour parent dans la maison de Lorraine, fut de mesme avis que luy, & dit sur le champ, puis qu'ils sont si prés l'un de l'autre, vous oirez dire au premier jour que l'un ou l'autre aura tué son compagnon. Le Duc luy fit réponse sur ses soupçons, qu'encore qu'il se fiast au Roy, qu'il ne laissoit pas de le tenir pour trés-malin & dissimulé, & qu'il ne se réposoit pas de son salut sur sa vertu, mais sur son bon jugement, n'estant pas croyable qu'il ne dût estre persuadé qu'il estoit ruïné, s'il entreprenoit sur sa personne.

Tout cela n'empescha pas que Vins ne demeurast entier en son opinion, & qu'il ne dit en jurant, qu'il ne falloit pas croire qu'un homme si tendre à l'accommodement, fut pour maintenir ny pour sécourir ceux qui s'engageoient à corps perdu pour son service. Et sur cela enclinant à changer de party, il s'en presenta une occasion en ce que le Duc de Mayenne emporta d'autorité sur la promesse qu'on luy avoit faite du commandement entier de l'armée de Dauphiné, qu'il seroit partagé entre luy & le Colonel Alphonse d'Ornano ; dont il fut d'autant plus offensé qu'il ne vouloit point aller du pair avec un Officier qu'il avoit commandé. Il rouloit le mesme dessein lors de l'entreprise de Brignolle, & appella exprés pour luy en communiquer le Seigneur de saint Cannat son beaufrere, Gentil-homme avantageusement partagé de la prudence qui a si fort relevé le merite de sa maison, qui se conservoit parfaitement entre le Roy & le Duc de Guise, & qui accordoit sagement les deux qualitez de Sujet & d'Allié. Il luy protesta avec chaleur que, s'il avoit commencé les progrés de la maison de Lorraine en Provence, qu'il acheveroit sa réputation par la ruïne du credit qu'il luy avoit procuré, & que s'il avoit perdu les bonnes graces du Roy pour avoir trop parlé ; qu'il les sçauroit bien régagner en découvrant tous les desseins de la Ligue. Il prétendoit se rendre encore plus considerable en joignant au party la Place de Brignolle qu'il surprit, & comme il estoit tout prest à executer sa résolution ; voicy la Comtesse de Sault qui luy donne avis de la mort des Princes Lorrains ; qui le fit changer pour deux raisons trés-considerables ; l'une, qu'on croiroit sa constance & son courage ébranlez de cet accident, qui feroit que sa réduction seroit de moindre merite : & l'autre, qui fut la principale, qu'il allegua au Seigneur de saint Cannat, lequel il manda exprés, & auquel il témoigna beaucoup de regret, estoit le peu d'asseurance qu'on pouvoit prendre en la parole du Roy. C'est ce qu'on m'oblige, luy dit-il, d'aller

d'aller de long en ce party, ce sont ses propres mots, & d'en courir toute la fortune. Sur cette résolution il alla à Aix, & le Seigneur de saint Canat de son costé demeura dans l'obéissance. Il avoit épousé *Marguerite* d'Agoult fille de François Comte de Sault, & de Jeanne de Vesc, comme j'ay remarqué au Discours de François Comte de Sault son frere page 470. &c. de ce Volume.

BATAILLE DE JARNAC. MORT DE LOUIS de Bourbon Prince de Condé. Son Eloge.

LA Providence de Dieu est à admirer dans toutes les Batailles qu'on a données aux Huguenots, en ce qu'il les a toûjours livrez aux Armes Catholiques, tant que la Religion en a esté le seul motif, & autant de fois que la Foy a esté en danger & qu'elle a dépendu de l'évenement d'un combat : mais quand on y joignit les interests de la Ligue, il en arriva tout autrement, & Dieu a permis aussi que le Roy de Navarre soit sorty avec avantage de toutes les occasions, dont le succés importoit au salut de la Maison Royale. C'est un miracle, dis-je, qu'autant de fois qu'on en est venu à la decision, la Prudence & la valeur des Chefs du Party Huguenot n'ait pû leur faire éviter la Bataille, qu'ils y ayent esté contraints, & qu'ils s'y soient resolus avec des forces inégales, & quasi sans esperance de vaincre, & qu'enfin l'on puisse dire qu'ils ayent combattu avec quelque sorte de déséspoir; à Dreux, où ils y furent forcez, à saint Denis, où ils n'avoient que fort peu d'Infanterie sans canon, & à Jarnac, où ils furent encore engagez au hasard d'une Journée avec moins de forces, par le refus que firent les Vicomtes de Montclar, de Bourniquel, de Paulin, de Gourdon, de Pannat, & autres Seigneurs de Languedoc, d'abandonner la garde de leur Pays, pour se venir joindre à l'Armée capitale, & par la défaite de Mouvans & de Pierre-Gourde. Le Prince de Condé eut bien voulu qu'on n'en fut pas venu aux mains, & que l'Admiral eut évité l'occasion, mais il n'en fut que plus vaillant & plus animé dans la necessité de vaincre ou de mourir, qui luy fit faire tout ce qu'un grand Capitaine & le plus déterminé Soldat est capable d'entreprendre. Il avoit un bras en écharpe, & par un funeste Pronostic du peril où il s'alloit exposer, il arriva encore un moment devant la Bataille, que le Comte de la Rochefoucaut son beau-frere l'ayant approché sur un cheval fringant & vicieux, il en receut un coup de pied qui luy cassa la jambe dans la Botte; mais au lieu de se retirer pour se faire panser, à peine en voulut-il sentir la douleur, qui ne servit que pour luy faire dire, *Gentils-hommes François, apprenez que des chevaux fougueux nuisent plus qu'ils ne servent dans une Armée, & que c'est une fole vanité de se piquer de l'adresse de les dompter & de partager si necessairement ses soins, quand il faut s'employer tout entier contre les ennemis. En voicy un malheureux exemple, mais qui ne me mettra point hors de combat*, & haussant sa

voix tout preſt de donner, *Nobleſſe Françoiſe*, s'écria-t-il, *apprenez que le Prince de Condé avec un bras en écharpe & la jambe caſſée, a encore aſſez de courage pour donner Bataille.* Il fit des merveilles contre l'Avantgarde du Duc d'Anjou, qu'il arreſta tout court ſur l'avantage qu'elle venoit de recevoir ſur l'Admiral, mais n'ayant pas dequoy ſoûtenir un ſi grand effort aprés la défaite des ſiens, & ne ſe pouvant reſoudre à la retraite ; ſon cheval ayant eſté bleſſé, il fut porté par terre, & enfin abandonné de ſa ſuite, & hors d'eſtat de ſe pouvoir relever à cauſe de ſa jambe.

Le ſieur de Brantoſme raconte ainſi l'hiſtoire de ſa mort. „La „bataille fut donnée à Jarnac, où ce Prince vint fort reſolu & en „trés-brave & vaillant combattant, mais pourtant faſché d'y venir ; „ſoit qu'il connuſt ſon heure ou ſon déſavantage : & pour ce, en y „allant, il dit que puis qu'on avoit fait un pas de Clerc, il le falloit „franchir : & qu'auſſi qu'un peu avant d'aller à la charge, il avoit eu „contre la jambe un coup de pied de cheval du Comte de la Ro-„chefoucaut. Et comme déſeſperé du mal, accompagné de ſon bra-„ve cœur, combattit trés-furieuſement, mais cela ne dura guere ; „car il fut porté par terre, & le premier qui deſcendit pour le pren-„dre priſonnier, ce fut un Gentil-homme de M. de la Vauguyon qui „s'appelloit le Rozier : & ainſi que M. d'Argence vint à paſſer, M. „le Prince le réconnut & ſe rendit à luy ; mais ſur cette entrefaite „arriva le Baron de Monteſquiou, brave & vaillant Gentil-homme, „qui eſtoit Capitaine des Gardes Suiſſes de M. frere du Roy : qui „ayant demandé que c'eſtoit, on luy dit que c'eſtoit M. le Prince. „Tuez, tuez, mort.... dit-il, & s'approchant de luy, déchargea „ſon Piſtolet dans ſa teſte & mourut auſſi-toſt. Il n'avoit garde de le „faillir autrement, car il avoit eſté fort récommendé à pluſieurs des „Favoris dudit Monſeigneur que je ſçay, pour la haine qu'il luy por-„toit dés le jour que j'ay dit [*de l'entrepriſe de Meaux*] & auſſi „qu'il n'y a rien qu'un Grand haïſſe tant qu'un autre Grand ſon pa-„reil, mais plus encore celuy qui ne l'eſt pas & ſe veut égaler à „luy.

Ainſi mourut le 13. jour de Mars 1568. où ſelon le nouveau Calendrier 1569. Louis de Bourbon Prince de Condé, âgé de moins de trente-neuf ans, Prince digne d'un meilleur Siécle & d'une plus heureuſe mort pour toutes les grandes qualitez qui accompagnoient ſa Royale extraction : Prince, dis-je, ſi vaillant & ſi accomply, qu'il n'y a que la maiſon de Bourbon qui luy puiſſe trouver des pareils ; mais auſſi malheureux qu'il s'eſt rendu fameux par tant de combats qu'il a eu à ſouſtenir contre la fortune. Il naſquit à Vendoſme le 7. de May 1530. Il fut le dernier de ſept enfans maſles, qui ſortirent du mariage de Charles de Bourbon Duc de Vendoſme & de Françoiſe d'Alençon, & il fut encore le ſeul défectueux, mais pourtant le plus aimable, quoy que petit, quoy que boſſu ; parce qu'il avoit dans un corps contrefait tous les tréſors d'eſprit & de courage qui peuvent

décorer une si auguste naissance. Enfin il ne le ceda qu'en titres à Antoine Roy de Navarre son aisné, & il accrût encore la gloire du nom d'Enguien ; dont il joignit la qualité de Duc avec celle de Prince de Condé, aprés la mort de ses deux illustres freres, François vainqueur de Cerisoles, & Jean tué à la bataille de S. Quentin. Ces deux Terres ne luy fournirent que du nom & de l'émulation, & n'ayant autre bien que la Comté de Soissons qui ne valoit pas mille escus de rente, & quelques autres petites Terres, tant de la Vicomté de Meaux, tombée en sa maison par l'alliance de Luxembourg, que dans le Perche, il n'y avoit que son merite & sa vertu capables de maintenir son rang, avec l'éclat qu'il pouvoit recevoir du réjallissement de la Couronne & des grandeurs du Roy son frere. Il satisfit genereusement à cette necessité par les services qu'il rendit au Roy Henry II. tant à la conqueste de Boulogne, qu'au victorieux voyage d'Allemagne & à la défense de Metz : & il ne dédaigna pas mesme la charge de Colonel de l'Infanterie en Piémont, pour avoir plus d'occasion de s'y signaler, comme il fit principalement au siege d'Ulpian.

C'est ce qui servit à la replique que luy fit la Princesse de la Roche-sur-Yon, sur le reproche qu'il luy fit d'avoir accepté la charge de Dame d'honneur de la Reine, & voicy comme le S. de Brantosme en parle. „Je me souviens d'un conte, que quand la Reine Mere eut fait Madame de la Rocheguyon sa Dame d'honneur, M. le Prince de Condé luy voulut rémontrer, voir, s'en moquer, car il s'en aidoit, le tort qu'elle s'estoit fait & à ses parens en cela, elle qui avoit épousé un Prince du Sang, d'avoir accepté cette charge pour quasi servir de Servante. A quoy elle répondit qu'elle ne pensoit pas se faire plus de tort en cela, ny aux siens, que luy en la charge qu'il avoit autrefois prise de Colonel de sa belle Infanterie & pieds puants de Gens de pied, par la succession encore de deux Gentils-hommes, qui estoient moindres que luy, comme feu Bonnivet & le Vidame de Chartres : parquoy qu'il avisast à ses fautes, & non aux siennes, s'il y en avoit en cela pour elle ; mais n'y en sentoit aucune, puis que ce n'estoit se faire tort de servir sa Reine & sa Dame souveraine en une charge si honorable. Ce fut à M. le Prince à se taire, combien qu'il parlast trés-bien, & aussi-bien & à propos, je ne diray pas que Prince, mais qu'homme du monde : & sur tout qui disoit bien le mot & se moquoit bien, & aimoit fort à rire. Aussi de luy fut faite cette Chanson en France, à mode d'un Vaudeville, qui disoit.

Ce petit homme tant joly,
Toûjours cause & toûjours ry,
Et toûjours baise sa mignonne,
Dieu gard de mal le petit homme.

„Car il estoit de fort basse & petite taille, non que pour cela il

„ ne fust aussi fort, aussi verd, vigoureux & adroit aux armes & à „ pied & à cheval, autant qu'homme de France, comme je l'ay vû „ en affaires. Au reste, il estoit fort agréable, accostable & aimable; „ aussi l'Italien disoit, *Dio mi guarda del bel gigneto del Principe di „ Condé, e dell' animo e steco dell' Amiraglio, Dieu me garde de la dou„ce façon & gentile du Prince de Condé, & de l'esprit & Curedent de „ l'Admiral*, parce qu'il en portoit toûjours un, fut à la bouche, ou „ sur l'oreille, ou en la barbe. On tenoit ce Prince de son temps plus „ ambitieux que Religieux, car le bon Prince estoit bien aussi mon„dain qu'un autre, & aimoit autant la femme d'autruy que la sienne, „ tenant fort du naturel de ceux de la race de Bourbon, qui ont esté „ fort d'amoureuse complexion.

Le Prince accepta cette charge de Colonel pour se mieux instruire au mestier de la Guerre, qu'on ne sçauroit apprendre en perfection que dans le commandement de l'Infanterie, & ne la garda que fort peu de temps, pour passer avec plus d'experience à de plus grands emplois; comme fut celuy de Gouverneur de Picardie, dont il fut récompensé par le Roy Henry II. qui l'aimoit beaucoup, & qu'il servit fort heureusement pour la conservation de cette Province aprés la bataille de S. Quentin, où il fit tout le devoir de Soldat & de Capitaine : comme aussi aux sieges de Calais & de Thionville. La mort de ce Roy ayant rendu la maison de Guise la premiere & la plus puissante de la Cour, il en eut d'autant plus de jalousie, qu'outre que toute l'autorité & les dignitez estoient remplies de six freres tous grands de cœur & ambitieux; il reconnut encore qu'ils se préparoient à faire un party contre la Maison Royale, pour l'éloigner & pour ne luy laisser aucune part aux affaires. Il avoit joint au peu qu'il avoit de Patrimoine une grande partie des biens de la maison de Roye par son mariage avec Leonor Dame de Roye, de Muret, & de Conty; mais quand il en auroit eu assez pour soustenir son rang & l'estime où il estoit, c'est une estoile tombée du firmament qu'un Prince hors de la Cour, parce qu'il tire tout son éclat de la lumiere du Roy, & ce n'est pas moins aussi l'honneur d'un Souverain d'estre environné de plus d'astres veritables, que de cometes, qui luy dérobent plûtost qu'ils n'empruntent de sa clarté : le Prince de Condé ne trouvoit pas mauvais que le Roy se servit du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine pour la conduite de son Estat, ils en estoient capables, ils estoient ses cousins germains, ils estoient mesme bons amis, & le Duc meritoit les premieres dignitez de l'Estat; mais que le Cardinal son frere méprisast, comme il fit d'abord, tous les Princes & les Grands, & qu'il les rendit méprisables au Roy qu'il gouvernoit, cela luy devoit estre sensible : & le Cardinal mesme le trouva juste, puis qu'il fit capital de prévenir son ressentiment, pour le perdre auparavant que leur inimitié fust formée. C'estoit assez pour estre criminel qu'il fut capable de le devenir, c'est pourquoy il n'eut pas plûtost découvert la Conjuration d'Amboise, qu'il en soupçonna le Prince, encore qu'il

eut combattu contre les Conjurez ; & quand bien il n'en auroit pas esté suspect, ce luy fut assez pour résoudre à le détruire, qu'il eut en soy toutes les qualitez & credit necessaire pour ce chef muet, seulement désigné & non encore élû, qui devoit estre prié de commander le party de la nouvelle opinion.

C'estoit aussi le seul auquel ceux de cette faction pouvoient avoir recours, & il est sans doute qu'il s'y jetta plus par désespoir que par zele de Religion, quand il se vit attaqué de toutes les Puissances du Cabinet ; mais aprés en avoir gousté l'autorité, il se laissa enfin tellement gagner à la persuasion des Ministres & du grand nombre de Politiques & de grands Seigneurs mal-contens, qu'il demeura persuadé de l'exterieur de leur reforme, & de la Morale d'une Religion, où il recouvroit toute sa grandeur : & principalement lors qu'il eut reconnu qu'il n'y avoit plus de seureté ailleurs. Peut-estre que si du costé de la Cour on n'eut pas pris plus de soin de l'effaroucher, que de le rappeller doucement à son devoir, que la chose n'eut pas esté à l'extremité ; mais tant s'en faut qu'on déplorast, qu'on insulta plustost à son malheur pour l'engager davantage : & ce fut autant sa consideration que tout autre motif, qui fit qu'on rendit le Roy Chef de Party dans son Estat, afin qu'il le tint pour son ennemy declaré. Il luy montra bien à Orleans, où il le fit arrester contre la seureté qu'il luy avoit donnée, & où il luy fit faire son Procés contre les formes, & avec des rigueurs qu'on n'exerceroit pas en Justice contre un simple Particulier privilegié. Aprés la Scene changée par la mort du Roy, ce Prince declaré innocent en pleine assemblée du Parlement & des Pairs de France, prétendit d'avoir part au Gouvernement pendant la minorité de Charles IX. & la Reine Catherine jalouse de l'union du Roy de Navarre avec le Duc de Guise & le Connestable de Montmorency, qu'on appella le Triumvirat, contribua beaucoup à le détacher d'avec son frere par l'entremise de l'Admiral de Chastillon, tant pour empescher qu'il ne fortifiast ce nouveau party, que pour le rendre chef d'un autre ; afin qu'il y en eut deux, entre lesquels elle put regner : & ce fut elle qui par cet interest luy fit prendre les armes contre ce prétendu Triumvirat, sous prétexte de la proteger elle & ses enfans. Et cette premiere Guerre ne fut appellée de Religion, qu'aprés qu'elle se fut réconciliée, & qu'il fut contraint pour sa seureté de s'aller jetter dans Orleans & d'accepter la protection des Huguenots. Tout cela est amplement justifié dans le premier Volume de ces Memoires.

Aprés sa prise à la bataille de Dreux, il proceda de si bonne foy dans la negociation de la Paix d'Orleans, qu'elle fut concluë par sa seule autorité dans une conjoncture trés-dangereuse, & il ne voulut autre seureté que la parole du Roy, pour rendre toutes les Places de son party. Il vint à la Cour sur les promesses que la Reine luy avoit faites, & ausquelles elle manqua, de le faire réconnoistre & de le faire joüir du rang de premier Prince du Sang & de l'autorité qu'a-

voit euë le Roy de Navarre son frere, pendant la Minorité du Prince de Navarre son neveu, depuis Roy Henry IV. Jamais il ne témoigna plus de fidélité envers le Roy, jamais plus de respect envers elle, il estoit de tous les plaisirs de la Cour, il ne cherchoit qu'à se réconcilier tous les esprits & à estouffer la memoire du passé, il ne vouloit point oüir parler de cabales, & sans se défier des paroles de la Reine, il ne luy parloit de ses interests que pour la faire résouvenir de ce qu'elle luy avoit promis. Mais s'il estoit réconcilié avec elle, elle ne l'estoit pas avec luy, ne pouvant oublier l'injure qu'il luy avoit faite de réveler le Secret de leur intelligence contre le Triumvirat, & d'en avoir porté les preuves jusques à la vûë de l'Empereur, quoy qu'elles servissent à sa justification. Si elle luy faisoit bonne mine au-dehors, c'estoit pour ruiner son credit auprés des Huguenots, mais elle luy rendoit de trés-mauvais offices envers le Duc d'Anjou son frere. Elle formoit tout l'esprit de ce Duc sur le sien, & pour le sien, & pour le nourrir dans une aversion implacable du Prince; elle luy mit en teste qu'il avoit de trés-pernicieux desseins, & que s'estant rendu par sa Religion chef d'un party formidable dans l'Estat, il vouloit commander à l'autre sous la qualité de Lieutenant General qu'il briguoit & qui estoit dûë comme la premiere de la Couronne à ce Duc son fils. Elle put bien luy montrer aussi cette Medaille ou Monnoye d'argent forgée sous son nom qui avoit pour legende Loüis XIII. Roy de France, mais il estoit bien-aisé de faire d'autres Monstres à la Forge de la Cour, pour le rendre odieux & pour surprendre les Scrupuleux envers la dignité Royale. Le S. de *Brantosme* qui avoit affection particuliere à la maison de Guise, ne le défend point autrement de cela, non plus que de l'ambition dont il estoit accusé, mais sa conduite dans les traitez de Paix, qu'il a toûjours favorisez & executez avec la mesme sincerité, l'en justifient assez. C'est ainsi qu'il en parle.

„ Ce qui l'aveugla plus en son ambition, ce fut aux premieres Guer„res civiles, quand il se vit quasi commander à la moitié de la Fran„ce, morceau trés-friand, que M. l'Admiral son oncle [*oncle de Leo„nor de Roye sa femme*] luy avoit trés-bien préparée : & ce fut ce „que dit un Seigneur de par le monde, le Diable y ait part qu'un „tel homme en est le chef; car je connois son humeur. S'il a mis „une fois le nez dans cette petite forme d'Empire, jamais il ne s'en „départira, & troublera toûjours la France pour entretenir sa gran„deur : il nous seroit meilleur que le seul M. l'Admiral s'en meslât, „car il a l'ame plus douce & plus capable en tout que l'autre. Il de„vint en telle gloire qu'il fit battre Monnoye d'argent avec cette In„scription à l'entour comme un Souverain, Loüis XIII. Roy de Fran„ce : laquelle Monnoye M. le Connestable retenant toûjours de cet„te paste ancienne & bonne; tout en colere répresenta à une Assem„blée generale, qui fut faite au Conseil du Roy l'an *1567. le 7.* jour „d'Octobre aprés-midy au Louvre, & en détesta fort & la Monnoye „& la souscription. Je ne sçay s'il est vray, mais il s'en disoit prou

» en la chambre du Roy & de la Reine, voir, en la basse-cour.

Encore que le Connestable montrast la Medaille & qu'il s'écriast contre, ce n'est pas à dire qu'il y creut, mais c'estoit un grand Politique & le premier Officier de la Couronne ; entre les mains duquel on faisoit couler une de ces pieces pour le tenter. Que pouvoit-il que d'en faire clameur & de contrefaire l'homme credule sur un article si delicat, & sur lequel on ne laisse pas la liberté d'user de ses pensées. Il la falloit tout chaudement porter au Louvre, où il y avoit compagnie pour la recevoir & pour faire la huée, & il falloit qu'il fit d'autant plus de bruit, que le Prince estoit son proche Parent & qu'on supposa toûjours quelqu'intelligence entr'eux, jusques à ce qu'il eut répandu contre luy la derniere goutte de son sang. Le S. de Brantosme fait judicieusement d'en douter, quelque inclination qu'il eut à le croire, & de laisser tromper à ce leurre ces Gens de la Chambre du Roy & de la Reine dont il parle ; c'est à dire des Gens qui ne connoissent point de Pays ny de Patrie hors de l'enclos du Louvre, comme ils ne regardoient autre ciel que le Dais Royal ou les lambris du Cabinet, de miserables Echos qui faisoient profession de n'avoir ny meditation ny pensées, & qui n'avoient point de corps pour digerer ce qu'ils ne recueilloient par des oreilles de Midas, qu'afin de le rendre aussi cru qu'on leur donnoit à debiter, & de jurer sur un oüy dire, sans reflexion de la chose la plus capitale du monde pour le salut ou pour la réputation d'un Prince. C'estoit assez pour perdre la premiere personne du Royaume, de luy donner une premiere couche d'ambition, toutes les couleurs qu'on adjoustoit ensuite estoient reçûës, ce Prince est ambitieux, donc il est coupable de tous les desseins que peut suggerer l'ambition, comme si l'ambition estant le principe des plus belles actions ; ce n'estoit pas une qualité considerable à un Prince, par la mesme raison qu'elle est un défaut en une petite personne, enfin comme si c'estoit par modestie plûtost que par un interest encore moins juste qu'on entreprendroit d'occuper la place qui leur appartient. Cela ne se peut soûtenir qu'on ne fasse le procés à la memoire de Henry IV. & de Loüis XII. & cela ne se peut establir qu'avec un peril certain de la race Royale, si le crime d'Estat s'interprete à la rigueur contre ceux du Sang Royal.

Le Prince de Condé faisant la Paix d'Orleans, fut sollicité de ménager l'honneur & l'autorité du Roy, il le fit sans aucune réserve pour son party, on luy promit pour cela de luy donner la Lieutenance Generale qu'avoit euë le Roy de Navarre son frere, & peut-estre estoit-il expedient de l'en honorer, pour le retirer de mesme que ce Roy de la Protection des Huguenots ; qu'il auroit pû abandonner aussi-bien que luy. Le peril n'estoit pas plus grand qu'il avoit esté alors, par les modifications qu'on avoit apportées à l'autorité de cette charge. Enfin la Reine l'avoit promis, le Connestable de Montmorency, qui y estoit plus interessé, parce que c'estoit proprement transferer à un nouveau nom toute la fonction de son Office, y con-

sentoit pour le repos de l'Estat : & le Prince n'en fit que de legeres instances à cause de la Paix, jusques à ce que le passage en France du Duc d'Albe avec une armée pour les Pays-Bas, donna quelque soupçon de Guerre. C'estoit une suite de l'entrevûë de Bayonne désja si suspecte à ceux de la Religion, & il parut assez d'intelligence entre la Reine & ce Duc pour mettre le Prince en défiance de quelqu'entreprise, principalement quand il vit mépriser le conseil qu'il donna, ou de s'opposer à ce passage, ou d'observer la marche de l'armée Espagnole. C'eut esté une belle occasion pour le premier exercice de la Lieutenance qu'il briguoit, mais c'estoit celle que la Reine attendoit avec impatience pour le pousser de la Cour & mettre aux champs, par le refus qu'elle en fit, & par l'adresse qu'elle eut de luy donner pour competiteur le Duc d'Anjou son fils, qui se declara enfin pour cette charge, quand il fut temps de lever le masque. Alors le Prince, qui n'avoit eu que de bons desseins & qui avoit esté le principal auteur de la levée des six mille Suisses qui rompirent l'entreprise de Meaux, se voyant mal-asseuré, fut obligé d'avoir encore récours au party Huguenot, qui jusques-là avoit travaillé en vain à le dégouter de la Reine : & il se laissa emporter à cette entreprise, comme témoigne le S. de Brantosme.

„ Lors que le Duc d'Albe passa vers Flandre, dit-il, M. le Prince „ avec d'autres rémontrerent au Roy que puis que l'Espagnol s'armoit, „ il falloit aussi s'armer & border la Frontiere de gens de Guerre, „ comme portoit l'ancienne coustume : & ce fut lors qu'on envoya „ faire la levée de six mille Suisses qui vinrent aprés. Et quoy qu'on „ die & trouve-t'on en escrit, ce fut M. le Prince & les Huguenots „ qui crierent aprés cela, car j'estois lors à la Cour, & ceux qui l'ont „ escrit possible ne le sçavent-ils pas mieux que moy. Et sur cet arri„ vement M. le Prince ne choma pas de bastir pour soy, car il gagna „ si bien M. le Connestable son grand oncle de par sa femme, qu'il „ luy consentit la Lieutenance en France, si le Roy la luy vouloit „ donner : & bien à propos la demandoit-il au Roy pour estre Ge„ neral de cette armée, qu'on vouloit nouvellement faire dresser vers „ le Duc d'Albe. La Reine Mere du Roy point contente de cette am„ bition nouvelle d'icelle Lieutenance Generale, elle qui aimoit fort „ M. le Duc d'Anjou, depuis nostre Roy Henry III. & qui vouloit & „ desiroit qu'à luy cette charge appartint, & à luy seul devoit écheoir, „ bien qu'il fut encore jeune, mais il ne demeura pas sept mois aprés „ de l'avoir : en donna advis à M. son fils, & l'embouchа & l'instrui„ sit si bien, & Dieu sçait de quelle main & bouche de bonne Mais„ tresse, qu'un soir en la Salle que ladite Reine soupoit à saint Ger„ main-des-Prez, il me souvient fort bien que M. le Prince estant „ venu, Monsieur le prit & le mena en un coin, où il parla bien à „ luy, & des grosses dents comme on dit, & le réprit de son outre„ cuidance d'oser & vouloir prétendre sur la charge qui luy estoit dûë, „ & que s'il s'en mesloit jamais, qu'il l'en feroit répentir & le rendroit

„ aussi

„ aussi petit compagnon comme il vouloit faire du grand. Tant d'autres propos luy dit-il, car il le tint long-temps que nous n'oyons point, car nous autres qui estions à luy nous nous en tenions de loin; mais nous voyions bien qu'il luy parloit de hautes paroles & de grande braveté, ores tenant son espée sur le pommeau fort haute, ores faisant semblant de taster à sa dague, ores enfonçant, ores haussant son bonnet: & bref nous connûmes en luy une contenance fort bravache & altiere, & telle que depuis, bien qu'ayons vû en mille endroits une trés-bonne façon en luy, jamais aucuns qui y estions ny la connûmes si belle & asseurée. Nous vismes bien aussi M. le Prince toûjours découvert & parler doux à son geste. Et la Reine ayant achevé de souper, ce jeu se démêla; qu'elle sçût bien au long par Monsieur son fils, qu'elle en aima davantage, & puis de M. le Prince, qui en fit quelque plainte: mais elle ne s'en soucia, & M. le Prince, aussi ne la fit guere longue à la Cour & s'en alla, & non sans la garder bonne à mondit Seigneur. Car au bout de trois mois & demy la journée de Meaux fut dressée, & voilà d'où en fut la premiere source, que beaucoup ne sçavent pas, & la couvrent de la Religion, comme fait M. de la Nouë; car possible ne sçavoit-il pas ce que je vis. Monsieur aussi ayant sçû que cette partie avoit esté autant faite pour luy, voir plus que pour le Roy, la luy garda aussi meilleure; car ayant esté fait Lieutenant General du Roy aprés la mort de M. le Connestable, il ne cessa jamais qu'il n'eut raison dudit Prince, qu'il haïssoit à mort & plus que tous les Huguenots; car il ne tint à luy que la bataille ne se donnast à Nostre-Dame de l'Espine. Il ne voulut point aussi la Paix sinon pour attraper ledit Prince en sa maison de Noyers en Bourgogne, comme il la faillit belle.

La Reine Catherine choisit entre tous ses enfans ce Duc d'Anjou pour son fidele & pour son bien-aimé, & croyant broüiller dans son éducation du sel de Florence pour le rendre le plus habile de ses freres, il se trouva par une malheureuse experience qu'elle avoit empoisonné ses mœurs: parce que le Sang de France se corrompt plûtost, qu'il ne se conserve par cette prétenduë sagesse estrangere, qui n'est propre qu'au Gouvernement d'un Estat usurpé dans un Pays où il n'y en a point de legitimes, & qui est si plein d'exemples de Tyrannie, que tous les hommes d'esprit ne s'étudient qu'à la Politique; les uns pour dominer, & les autres pour se préserver d'une Domination, qui y est plus rude que parmy tout autre Peuple. Elle nourrit ce Prince dans la dissimulation, elle luy forma une Religion suivant les interests qu'il devoit épouser, & luy ordonna principalement un exterieur devot jusques à la superstition; afin qu'on put attribuer au seul zele de la Foy tout ce qu'il feroit pour son establissement, & afin aussi de le rendre chef du party Catholique, pour en oster l'honneur & l'avantage à la maison de Guise: qui de sa part trouva son compte à le réconnoistre en cette qualité, & s'attacha si

fortement à luy, qu'il n'y eut pas en apparence une plus grande union. C'est pourquoy cette Lieutenance Generale estoit absolument necessaire à leurs desseins, mais plus encore à celuy de la Reine, qui se défiant de l'esprit du Roy Charles son fils, assez violent & terrible, vouloit subsister par la faveur de ce nouveau party; qu'il falloit aguerrir & rendre puissant par la défaite de celuy des Huguenots, ou du moins par une Guerre qui éloignast d'auprés du Roy le Prince de Condé & l'Admiral, qui pourroient profiter de la premiere mésintelligence qui arriveroit entre le Roy & elle, ou entre le Roy & le Duc d'Anjou; s'il prenoit quelque défiance, comme il n'y manqua pas, de son ambition & de sa grandeur. Enfin, comme elle ne croyoit pouvoir regner que par la division, elle vouloit en cas de partis d'Estat, que ses deux fils en fussent les Chefs, pour estre necessaire à tous les deux & pour passer paisiblement d'un camp à l'autre: & ce fut pour ce sujet qu'elle se repentit de l'élection du Duc d'Anjou pour Roy de Pologne, & qu'aprés avoir satisfait cette partie de son ambition de donner des Rois & des Reines à toute l'Europe, & à la passion que le Roy avoit de son éloignement, elle le vit partir avec tant de regret, qu'elle ne se put tenir de luy dire qu'il n'y demeureroit pas long-temps; prévoyant qu'elle en auroit besoin, pour le peu d'asseurance qu'il y avoit en l'esprit du Roy son frere, qui avoit des joyes de cette élection qui la tenoient en défiance.

Dans cette pensée d'establir le Duc d'Anjou, en la premiere autorité, elle ne prévoyoit d'obstacles que dans le party Huguenot, où la Reine de Navarre élevoit le Prince Henry son fils; mais comme il estoit encore jeune & éloigné de la Cour, elle crût que ce seroit assez pour le détruire, si elle pouvoit ruïner le Prince de Condé, que sa valeur & son experience dans les armes rendoient le plus considerable de la Maison Royale, & qui luy estoit autant odieux que redoutable dans le dessein qu'il avoit pour la Lieutenance Generale, & de s'attacher par ce moyen à la Cour & auprés de la personne du Roy. Tous ses soins ne tendans qu'à l'en chasser au peril de ce qui en pourroit arriver, elle luy pratique cette querelle avec le Duc d'Anjou, aprés s'estre asseurée du Duc d'Albe: & il estoit impossible que l'entreprise ne luy réüssit; car que pouvoit faire autre chose un Prince réduit à cette extrémité avec le frere du Roy, menacé & maltraité de paroles, moqué de la Reine, raillé de ses esperances & exposé à la risée des Courtisans, que de fuïr le coup d'un tonnerre des-ja grondant sur sa teste, que de se retirer en toute diligence? & où pouvoit-il se retirer, d'où tirer protection contre de si puissans ennemis, que de ceux qui couroient la mesme fortune? Les Huguenots dans la chaleur de son ressentiment, & dans l'allarme de tant de préparatifs de la part de France & d'Espagne, qu'ils avoient pressenty dès l'entrevûë de Bayonne, n'ayans point de Places ny de forces prestes pour s'en saisir, firent par desespoir l'entreprise de Meaux pour mettre le Roy de leur costé, & la Reine reve-

nuë de la ſurpriſe de ce coup imprévû, ne fut point faſchée de leur pouvoir imputer qu'ils avoient récommencé la Guerre. La bataille de ſaint Denis arriva enſuite, où la mort du Conneſtable favoriſa encore le deſſein qu'elle avoit de donner la Lieutenance Generale au Duc d'Anjou, qui en cette qualité marcha contre les Reiſtres qui venoient au ſecours des Huguenots, & ne les ayant pû combattre à Noſtre-Dame de l'Eſpine, il ne conſentit à la Paix de Chartres, comme rémarque le S. de Brantoſme, que ſur l'aſſeurance qu'on luy donna d'achever par fineſſe ce qu'on n'avoit pû terminer à force ouverte.

Pour cela on projetta de ſurprendre le Prince de Condé avec ſa femme & ſes enfans dans ſa maiſon de Noyers, & les ordres eſtoient donnez pour en meſme temps ſe ſaiſir de tous les principaux de la Religion. On ne devoit pas meſme épargner la Reine de Navarre & ſon fils; mais comme tout dépendoit de la priſe du Prince, ſon ſalut fut celuy du Prince de Navarre ſon neveu, depuis noſtre Roy Henry IV. qui ſe vint jetter entre ſes bras, & qui dans cette preſſante neceſſité & ſous le juſte prétexte de ſa conſervation, fit ſes premieres armes, qu'il a depuis ſi glorieuſement & heureuſement pourſuivies pour celle de l'Eſtat. Cette troiſiéme Guerre, qui fut la derniere du Prince de Condé, n'avoit de Religion que le nom du coſté de la Cour, la Reine & le Duc d'Anjou avoient leurs fins particulieres, auſſi-bien que la maiſon de Lorraine, & elles eſtoient moins juſtes que le motif d'une défenſe legitime contre une Paix violée: toutefois ce fut aſſez qu'ils y euſſent commis la Religion, pour haſarder avec aſſeurance de vaincre ce combat deciſif de Jarnac; où elle prévalut, mais qui n'eut autre ſuccés que d'avoir écorné la puiſſance des Huguenots, ſans ruiner abſolument leur party; Dieu permettant exprés que le mal duràt, & que les choſes demeuraſſent en équilibre; pour faire perir la plûpart des Grands dans le déſordre qu'ils avoient excité, pour les rendre les victimes de cet embraſement de leurs paſſions qui devoroit le Royaume: & enfin pour faire admirer ſa juſtice, quand le temps vint de rompre le voile, dont on couvroit depuis ſi long-tems cet entaſſement d'intereſts humains, & de rendre la lumiere de la foy déguiſée dans l'autre party, à un Roy, qui commandoit celuy des tenebres.

La priſe du Prince de Condé auroit eſté plus avantageuſe que ſa mort, ſi le Duc d'Anjou eut eu plus d'égard au bien de l'Eſtat qu'à la ſatisfaction de ſa vengeance, & l'on avoit réconnu au traité de la Paix d'Orleans par l'oppoſition de ſes intereſts à ceux de l'Admiral de Chaſtillon, qu'il eſtoit plus expedient que l'autorité du party fut entre ſes mains; parce que le reſſouvenir de ce qu'il eſtoit à la France le rendoit diſpoſé à tout ce qu'on ſouhaittoit pour ſon repos, & qu'il n'avoit jamais demandé que d'eſtre rétably en ſon rang & en ſes biens. Il ne propoſoit encore autre choſe dés le commencement de cette derniere Guerre, & ſi on ne l'eut point tué, c'eſtoit un chef

de party, si considerable qu'il n'eut pas manqué de tout pacifier au gré de la Cour & pour le bien de l'Estat, & enfin c'estoit un jeune Prince de trente-huit ans, trés-capable de se réconnoistre. Mais c'estoit encore un Prince du Sang, qu'il estoit si peu juste de tuër de sang froid, que Montesquiou, qui fit ce coup pour complaire au Duc d'Anjou son Maistre, fut luy-mesme tué peu de jours aprés au siege de saint Jean d'Angely, comme par punition de ce Parricide, & que toute sa race, s'il en avoit laissé, auroit esté immolée au ressentiment de cette perte par le Roy Henry IV. son neveu & par le Comte de Soissons son fils, qui en envoyerent faire la recherche en son Pays, pour laisser un exemple de chastiment de cette cruelle temerité. Le Duc d'Anjou auroit esté loüé d'en user avec plus de moderation par la seule consideration du Sang Royal, qu'il est de dangereux exemple d'exposer ainsi à la brutalité & à la fausse valeur de ces braves de Cour, qui agissent avec plus d'impetuosité que de raison, & qu'il faut tenir dans le respect : & il devoit penser qu'il se pourroit trouver quelqu'autre assez furieux pour attenter sur la personne d'un Roy, ce qui avoit esté perpetré avec éloge en celle d'un Prince, comme il luy arriva par la détestable perfidie de frere Jacques Clement. La Politique mesme luy défendoit comme à Cesar, quand on luy presenta la teste de Pompée, & comme à David, qui pleura & qui vengea la mort de Saül & de son fils, de témoigner tant de joye de celle de son allié, & non seulement de répaistre ses yeux de l'injure faite à son cadavre, mais de le faire exposer à la vûë de toute son armée.

„ Monsieur, dit le S. de Brantosme, le voulut voir aprés la bataille achevée. Son corps fut chargé sur une vieille Asnesse, qui se trouva-là à propos, plus par derision que pour autre sujet, & fut porté ainsi bras & jambes pendantes à Jarnac, en une Salle basse sous celle de Monsieur & sa chambre, où ledit Prince le jour auparavant avoit logé. Quel changement ! comme à Coutras le Roy de Navarre logea en la chambre de M. de Joyeuse, où il avoit couché le soir auparavant, & l'autre estoit étendu mort dessous. Si on leur eut dit à tous tel revers de fortune, ils ne l'eussent pas crû. Ledit Prince demeura assez en spectacle à tous ceux du camp, qui le voulurent aller voir, puis M. de Longueville son beau-frere en demanda le corps à Monsieur, pour le faire ensevelir, qui luy fut octroyé librement. Il fut fait de luy cette Epitaphe.

L'an mil cinq cens soixante-neuf
Entre Jarnac & Chasteauneuf
Fut porté sur une Asnesse
Cil qui vouloit oster la Messe.

„ Il y eut quelques-uns des siens pris, comme Clermont-d'Amboise & Courbouzon, qui ne voulurent jamais croire sa mort, mais Monsieur le fit à eux voir leur saoul ; dont ils en furent trés-dolens, car ils estoient fort aimez de leur Maistre.

Aprés cela il parle du danger qu'il avoit couru à sa prise à la bataille de Dreux, & de la generosité du Duc de Guise, qui veritablement le traita en Prince de courage & de vertu, comme un grand homme doit faire en de pareilles occasions, pour estre estimé digne de sa victoire; car il y a de la lascheté & c'est demeurer d'accord qu'on craint son ennemy, que de s'en défaire si cruellement : c'est n'avoir point de honte d'estre tenu pour sanguinaire, qualité si odieuse, mais si funeste à nos Princes en France, qu'on peut dire que ce fut le principal vice des derniers Valois, comme ce fut aussi la principale cause de leur ruïne. Il faut dire la verité, quand on escrit l'Histoire, mais il la faut dire avec tout l'éclat de son tonnerre, quand on parle des vices des Princes, & de ces vices encore, qui ruïnent les Monarchies & qui fauchent des Races Royales toutes entieres. Ce Duc d'Anjou depuis Roy Henry III. avoit herité de l'esprit des Valois & de leur valeur, mais la Reine sa Mere altera toutes ces vertus naturelles à force d'art qu'elle y apporta, & aprés les avoir bien rafinées, cet esprit se trouva converty en malice, en dissimulation & en hypocrisie, & cette valeur en cruauté. Il ne souhaitoit ou ne craignoit rien, dont on ne luy fit voir l'expedient ou le remede dans le sang de quelqu'un, & ce fut dans ce sentiment qu'il commença par la mort du Prince de Condé, qu'il récommenda fort à tous ses braves, & qu'il fit faire la saint Barthelemy, où la vie du Roy de Navarre & du jeune Prince de Condé ayant esté long-temps balancée, Dieu les en tira plûtost par miracle que par aucune consideration humaine ny par la pitié de ce Duc; qui semble n'estre depuis devenu Roy que pour rendre *plus illustre*, l'exemple de cette malheureuse révolution, qui fit voir son sang crier vengeance à celuy-là mesme, duquel il en avoit voulu tirer jusques à la derniere goutte.

La mort du Prince de Condé ne servit qu'à expier cette passion aveugle, qui l'avoit armé sous prétexte de Religion pour venger ses querelles particulieres, il n'en arriva autre chose, sinon qu'au lieu d'un chef, les Huguenots en eurent deux, Henry Prince depuis Roy de Navarre & de France, & Henry de Bourbon Prince de Condé, tous deux réconnus & proclamez pour tels, aprés la perte de cette bataille, & l'Admiral pour leur Lieutenant General : & le party se rétablit si bien, qu'en moins de deux ans il fallut encore faire la mesme Paix qu'on avoit violée. Aprés cela il ne faut plus douter que l'Heresie n'ait esté le fleau, dont Dieu voulut chastier le libertinage de la Cour; qui estoit encore plus scandaleux, en ce qu'on y abusoit de son nom, pour couvrir une faction toute pleine de gens, qui n'avoient point de Religion, qui professoient la Catholique en apparence, parce que c'estoit celle du Roy, mais dont la vie pleine de dissolution & de débauche, les rendoit indignes d'estre employez à la guerison d'un mal qu'ils avoient attiré sur l'Estat, & qui devoit plûtost servir au chastiment qu'à la gloire de la plûpart des Chefs des deux partis, qui embraserent plûtost qu'ils n'éteignirent *par*

leur ſang, ce feu devorant qui conſumoit tout le Royaume.

Le celebre Jean d'Aurat, que les Huguenots appelloient la Grenoüille Limoſine, à cauſe de quantité de Poëſies qu'il fit contre eux ſur tous les évenemens de cette malheureuſe Guerre, compoſa deux Piéces entr'autres au ſujet de la mort du Prince de Condé; l'une pour Charles Cardinal de Bourbon ſon frere, l'autre pour congratuler le Duc d'Anjou de ſa victoire : & comme je ne me ſouviens point de les avoir vûës imprimées, je les donneray icy, afin de les rendre publiques.

DE BORBONIORUM NECE.

QUÆRITIS *in noſtrum quid fati conſcia poſſint*
Aſtra caput? non priſca loquor, vulgata docebit
Borboniæ fortuna Domus tot fratribus orbæ.
Auſonii terror FRANCISCUS *& horror Iberi,*
Invictus bello dum ludum ludit inermem,
Occidit injecta mediis cervicibus arca.
Quintini ad fanum, circumveniente Philippo,
Vinclorum impatiens & neſcius vertere terga,
Innumeris JANI *virtus eſt obruta telis.*
Trajectis humeris tormenti ANTONIUS *ictu*
Mœnia dum Populi premit obſidione rebellis,
Communem hac lucem & dotalia ſceptra reliquit;
Dum veterum ritus convellit, & otia turbat,
Tertio bella gerens Patriæ funeſta ſibique,
Diffudit vitam fractis LODOICUS *in armis.*
Dimidium juſti vixerunt quatuor ævi
Adverſis fatis rapti florente juventa.
Cum quintus numero è fratrum nunc, CAROLE, *reſtes,*
Si tibi fata velint detractos fratribus annos
Adjicere, explebis Pelei tria ſæcula Regis.

DE LUDOVICO BORBONIO.

MENSE *tuo cecidit Cæſar, Mars, cæſus ad Idus,*
Menſe tuo cecidit cæſus Condæus ad Idus,
Ambo hoſtes Patriæ, belli civilis & ambo
Autores, miſeram vitam ſic finit uterque.
Diſſimili haud fato, ſed non fortuna duobus
Par fuit, æqua licet merita cum morte perirent;
Armatæ namque hunc acies videre cadentem
Turba togatorum Victorem, & victa cecidit
Debita ſors illum : nam quis viciſſet in armis,
Victori HENRICO *& quis non ceſſiſſet in armis?*

LOUIS de Bourbon Prince de Condé eut de son premier mariage avec Leonor de Roye cinq fils & trois filles, tous morts jeunes à la reserve de trois; qui furent Henry Prince de Condé, François Prince de Conty mort sans enfans l'an 1614. & Charles depuis Cardinal de Bourbon Archevesque de Rouen, tous deux instruits & élevez en la Religion Catholique, aussi-bien que Charles de Bourbon Comte de Soissons leur frere né du second lit, & nourry dans la mesme Religion par Françoise d'Orleans sa mere. Ces trois derniers servirent trés-fidélement le Roy Henry IV. leur cousin germain, mais avec moins de hasards, de perils & de pertes que Henry leur aisné, declaré à l'age de seize ans Chef du party de son pere, avec le mesme Roy qui n'avoit que quinze ans; qui luy fit l'honneur de le réconnoistre pour son bras droit & de le tenir pour un second Ulysse; tant pour le besoin qu'il eut de sa prudence, que pour les fortunes qu'il courut sur Mer & sur Terre parmy les illustres & glorieux travaux, qu'il eut à supporter pour le défendre contre ses ennemis & pour asseurer son droit sur la Couronne de France. Ce grand Roy a toûjours protesté avec un ressentiment digne de son grand cœur qu'il luy avoit l'obligation toute entiere d'avoir soûtenu son party, & de l'avoir encore restauré autant de fois qu'il parut prest à succomber, par les intelligences qu'il avoit avec les Protestans d'Allemagne, où il fit deux voyages aussi-bien qu'en Angleterre, & d'où il amena ce puissant secours de Reistres qui donna la Paix de l'an 1576. Toute sa vie fut un perpetuel combat contre les attaques de la Fortune, il vit son pere deux fois prisonnier, il se sauva avec luy de l'entreprise de Noyers, il le perdit enfin à Jarnac, & tout jeune qu'il estoit il se montra si digne de luy succeder, qu'on luy peut donner l'honneur d'avoir soûtenu le penchant de la Maison Royale. Il fut compagnon du Roy son cousin au Massacre de la saint Barthelemy, aussi-bien que de sa retraite de la Cour, il échapa aussi au dessein qu'eurent les Espagnols de le surprendre dans Gand, lors qu'il passa d'Angleterre en Allemagne pour la seconde fois, & ayant esté pris travesty sur les Frontieres de Savoye à son retour par les Suisses, il s'en tira encore adroitement, pour se venir mettre à la teste de l'armée de Dauphiné. La course qu'il fit de Broüage avec deux mille chevaux pour se venir saisir d'Angers, seroit le seul reproche qu'on pourroit faire à sa prudence; si elle ne l'en avoit tiré avec autant de gloire, qu'il y auroit eu de témerité: puisque tous les Passages de la Loire estant saisis, il eut bien le courage de se jetter en Normandie, pour gagner la seureté des Isles de Jarsey & de Garnesey, où la Reine d'Angleterre luy fournit des Hommes & des Vaisseaux, pour rétourner joindre le Roy de Navarre. Il commanda avec luy à la bataille de Coutras & y reçût un coup de Lance de la main du S. de saint Luc, dans le costé, dont il fut renversé par terre & son cheval tué sous luy, mais s'estant relevé d'un puissant effort, il prit prisonnier celuy qui l'avoit blessé & eut bonne part à la victoire. Cet-

te playe n'ayant pû estre entierement guerie, il se retira à saint Jean d'Angely, l'une de ses conquestes, où il faisoit sa résidence ordinaire, & y mourut le 5. jour de Mars 1588. laissant veuve *Charlotte* Catherine de la Trimoüille sa seconde femme, fille de Loüis Duc de Thoüars; & de Jeanne fille d'Anne Duc de Montmorency Connestable de France, & grosse d'un fils, né six mois aprés, le premier jour de Septembre de la mesme année. Il n'avoit que trente-cinq ans, & s'il est permis d'augurer de ce qu'il estoit capable de faire dans un âge plus avancé, on auroit eu sujet de regretter en sa perte, celle d'un des plus grands Capitaines, du plus parfait Politique, & du plus sage Prince de son Siécle; puis qu'il s'estoit dés-ja acquis l'honneur de la restauration de la Monarchie par celle de la Maison Royale de France. L'impatience qu'eut Henry IV. de réconnoistre tant de grands services en la personne de Henry Prince de Condé son fils, l'obligea à partager tous ses soins entre le Gouvernement de son Estat & son éducation, & voulant rendre au fils & au petit-fils de deux Princes, qui avoient si genereusement soûtenu son droit, celuy qui luy appartenoit aprés luy en la succession de la Couronne, il le fit venir à sa Cour à l'âge de sept ans pour le mettre en possession de sa dignité de premier Prince du Sang, & pour le faire instruire en la Religion Catholique, & en toutes les Sciences, qui pouvoient servir à l'accomplissement d'un si grand & si digne sujet.

Il seroit superflu de parler du progrés qu'il fit dans les belles *Lettres*, & des *autres qualitez avantageuses* de ce grand *Prince*, toute l'Europe, & toute la France *principalement*, *n'en est que trop persuadée*, par le juste regret qu'elle conçût de sa perte, dans un temps, où ses conseils estoient trés-necessaires au repos de la Chrestienté: & loin de rien imputer à sa memoire des premiers mouvemens du Regne passé, elle en a plus estimé la résipiscence qu'elle n'en a blasmé la faute, par l'heureuse experience qu'il en fit, & sur laquelle il forma sa conduite pour l'avenir. Quand le Roy Loüis XIII. n'auroit pas non seulement désapprouvé, ny condamné & vengé la persecution qu'il souffrit, on n'est que trop informé dans le monde de la fatalité de la Maison de Bourbon & des travaux, où la Fortune engage tous les Hercules qu'elle enfante. Sa jalousie les a presque toûjours exposés à tous les perils de la Guerre & du Cabinet, témoin l'Invincible Henry le Grand tant de fois proscrit, & declaré dechû des droits de sa naissance, qu'il luy a fallu conquerir par les armes: mais c'est aussi leur destin presqu'ordinaire, de revenir au service de la Patrie avec une passion d'en rétablir les pertes, toûjours heureuse & enfin triomphante. Ce Prince icy l'a glorieusement témoigné dans sa réconciliation à l'Eglise & en son rétablissement aux bonnes graces du Roy. Il a défendu la Religion par les armes & par les Lettres, il a servy le Roy de son bras & de ses conseils, *il luy* a gardé une fidelité inviolable, & il a esté pleuré à sa mort, comme celuy qui devoit estre le Nestor François & le nœud d'une sainte union

dans

dans la Maison Royale. Je manquerois au respect & à la réconnoissance que je dois à une si heureuse memoire, estant fils d'un Pere qui avoit l'honneur d'estre des plus employez dans son Conseil & dans la conduite de ses affaires, & qu'il a honoré de ses bonnes graces; si je laissois passer cette occasion d'en faire paroistre mon ressentiment par des veritez si illustres & si publiques : & si je n'entreprenois de le défendre contre les deux seuls défauts qu'on luy a réprochés, l'amour des biens, & le peu de dépense qu'il faisoit, dans lequel on comprend aussi le manque de gratitude envers ceux qui l'ont servy.

Ce Prince ayant esté élevé comme le présomptif heritier de la Couronne, dans les hautes pensées, & estant d'un sang assez naturellement propre à prendre feu au premier mouvement d'ambition, tant s'en faut qu'on voulut esteindre en luy les nobles desirs & les grandes esperances, qu'on avoit ordre du Roy de les entretenir : & ce Monarque luy-mesme voulant rétablir en sa personne la Dignité de premier Prince du Sang, tant de fois violée en la sienne, le prit par la main pour le faire passer devant le Duc de Savoye, quand il vint à sa Cour, & declara dans cette occasion que le premier Prince de son Sang devoit estre la premiere personne du monde aprés les testes couronnées. Tant que le Prince eut la fortune favorable, il fut plûtost prodigue que liberal, & il le fut jusques au point de disposer de tout le bien de sa Mere qui estoit son principal Patrimoine, en faveur de Loüis d'Alongny son Favory, qu'il fit Baron de Craon & Marquis de Rochefort : mais quand elle eut entrepris de le persecuter, il réconnut qu'un Prince sans biens & sans credit à la Cour, est un Prince sans Amis, & moins considerable avec toutes ses grandes qualitez qu'un Favory qui n'en auroit aucune. Sur cette réflexion il changea de conduite & de dessein, & pour donner de la matiere & de l'action au dehors à un feu d'esprit qui le devoroit, & enfin pour maintenir sa grandeur sans estre suspect, il convertit en soins legitimes pour sa famille, ceux qu'il auroit de bon cœur sacrifiez au bien de l'Estat : & il y contraignit d'autant plus son inclination, que ce fut le seul expedient qui le pouvoit garentir de la jalousie des premieres Puissances. Pour cette mesme raison il paroissoit avec fort peu de suite, & c'estoit si bien par affectation plûtost que par ménage, qu'il ne laissoit pas d'avoir la plus grande Maison de la Cour en Officiers, en Pages & en équipages, & tous ses Chasteaux & les Villes de ses Gouvernemens estoient si remplies, qu'il trouvoit principalement par tout une Venerie & une Fauconnerie complette. Hors cela, il est vray qu'il avoit peu de Gentilshommes autour de soy, parce qu'il ne vouloit que des Confidens, & qu'il se défioit de Gens oiseux, qui s'approchent des Princes avec un empressement de faire leur fortune, qui met leurs services à si haut prix, que leur fidelité en est suspecte avec les habitudes qu'ils prennent à la Cour : & outre qu'il en avoit un exemple domestique en la Per-

ſonne du Mareſchal de Thoiras qui l'avoit quitté, il ne vouloit point de témoins intereſſez & capables de faire leur profit d'une liberté de parler qui luy eſtoit naturelle, & qui ne luy faiſoit ſouffrir auprés de ſoy que des Officiers neceſſaires, qui luy fuſſent fidéles & affectionnez, avec leſquels il ſe put entretenir de ſes affaires ou faire une converſation de lettres. Il avoit pour ceux-là une humeur familiere, qui tenoit lieu de la récompenſe de cette ſervitude baſſe & rampante qu'il faut rendre à ces Puiſſans, qui ne meſurent leur grandeur que par ce qui leur reſte de taille au-deſſus de nos ſoûmiſſions, & auprés deſquels ils faudroit faire littiere de l'honneur qu'on a d'eſtre hommes comme eux & quelquefois auſſi dignes de leur grandeur, & compter des affronts pour des ſervices. Il n'y avoit point de mauvais offices à ſouffrir auprés de luy par ceux qui le ſervoient bien, on avoit encore cette belle liberté de ſoûtenir ſes ſentimens contre les ſiens dans ſes propres intereſts ſans qu'il s'en offenſaſt, & il gardoit cette juſtice à ceux qui eſtoient demeurez conſtans dans leur opinion, de ne point pouſſer à bout une affaire, qui enfin luy avoit mal réüſſi, de les loüer de leur fermeté, & de ſe plaindre en leur faveur de la complaiſance de ceux qui avoient flatté ſes prétenſions.

Au reſte il ne ſe faut pas eſtonner ſi vivant ainſi en Pere de famille, on n'a point vû ſortir de ſa Maiſon ces prodigieuſes fortunes, qui ſont bien ſouvent des monumens de l'injuſtice ou de la foibleſſe des Maiſtres & de l'avarice inſatiable des Serviteurs. Il ne devoit aux ſiens que les penſions & gages qu'il leur avoit promis, & c'eſt dequoy il s'eſt acquitté avec tant d'integrité, qu'il n'y en avoit aucun qu'il ne ſatisfit dans le terme eſcheu, & s'il a fait quelque choſe de plus pour quelques-uns, il l'a fait avec tant de jugement & de prudence, que tant s'en faut qu'il ait pû donner aucun ſujet de jalouſie, que c'eſt aſſez de citer le S. Perrault ſon Secretaire, à preſent Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, pour dire qu'il a fait la fortune publique de tous les ſiens en celle d'un Particulier, qui en uſe avec tant de réconnoiſſance envers ſa memoire, & avec tant de generoſité envers ceux qu'il a réconnus fidéles au ſervice de ſon Maiſtre.

Il ne me reſte plus qu'à demander à ceux qui voudroient ſoûtenir que ce Prince ait trop aimé le bien, s'il a abuſé de ſon credit & de ſa condition pour en amaſſer, comme il l'auroit pû faire, meſme s'il avoit voulu pecher par exemple, dans un temps où cette paſſion eſt autant en eſtime, qu'elle devroit eſtre odieuſe par la ruïne de tant de familles dans toutes les Provinces. Mais où ſont les grandes Terres qu'il a acquiſes, hors les Comtez, de Chaſteau-Roux qu'il fit ériger en Duché & Pairie l'an 1616. & de Sancerre, tous deux achetez par Decret? & encore eut-il tant de compaſſion de voir que le dernier ſortoit par mauvais ménage d'une Famille illuſtre & qui l'avoit poſſedé prés de trois cens ans, que de donner de pure gratification vingt-mille eſcus plus que le prix fait en juſtice, pour eſtre employez

& mis à profit en faveur du jeune Comte de Sancerre, parce qu'il avoit l'honneur d'estre son Parent. Tous ses autres biens venoient de sa Maison; dont il paya les dettes, pour donner en échange au Duc de Sully ceux d'Eleonor de Roye son ayeule, pour Montrond & autres Seigneuries en Berry, ou bien de la Maison de Montmorency, à cause de Charlotte-Marguerite de Montmorency sa femme, fille de Henry Duc de Montmorency Connestable de France, & de Loüise de Budos, qui luy apporta le Duché de Montmorency, les Comtez de Dammartin & d'Offémont, & les Baronies de Chasteaubrient, Chantilly, Mello, l'Isle-Adam, Meru, & de Fere en Tardenois avec les riches meubles & l'Hostel de Montmorency. Sans cette grande succession, n'auroit-on pas plus de sujet d'admirer le peu de bien qu'il auroit laissé aprés avoir vescu cinquante-huit ans dans la réputation d'une si grande œconomie, & faut-il d'autres marques de son integrité dans le maniment des affaires, où il a eu part les trois dernieres années de sa vie, pour finir son Eloge avec des regrets trés-sensibles d'une perte, qui a esté suivie de tant de malheurs, que sa Prudence auroit prévenus par l'autorité que son caractere, aussi-bien que son merite & sa vertu, luy donnoit également dans les Conseils du Roy & dans tous les Ordres de l'Estat.

DE FRANÇOIS D'ACIGNÉ SEIGNEUR DE MONTEJAN & autres tuez à la Bataille de Jarnac.

ENTRE les Seigneurs François, qui moururent à cette Bataille de Bassac, vulgairement dite de Jarnac, le S. de Castelnau remarque le S. de Montejan aprés le Prince de Condé. Il estoit de la Maison d'Acigné en Bretagne & prit ce nom de Montejan, tant à cause que cette Baronie luy écheut par succession de sa Mere, que parce que René S. de Montejan son Oncle l'avoit rendu illustre par les beaux Exploits, qui luy firent meriter la charge de Mareschal de France. Celuy-cy n'avoit pas moins d'ambition, mais il choisit un dangereux Party pour se signaler, & ne put fournir la carriere, s'estant fait tuër en la fleur de ses ans en cette occasion, sans laisser aucuns enfans de N.... de Montbourcher sa femme. Claude d'Acigné son frere puisné S. de Loeat mourut aussi sans posterité, & l'aisné de tous qui fut Jean S. d'Acigné, ne laissa qu'une fille de Jeanne du Plessis Dame de la Bourgoniere; qui fut Judith Dame d'Acigné, de Montejan, &c. femme de Charles de Cossé Duc de Brissac Mareschal de France, auquel elle porta tous les grands biens des deux Maisons, de Montejan absolument esteinte en la personne d'Anne de Montejan son ayeule, & d'Acigné, qui subsiste encore en la Branche des Comtes de la Rochejagu & de Grand-bois. Ils sont séparez de celle des Seigneurs d'Acigné leurs aisnez depuis cent cinquante ans, par Guillaume d'Acigné dernier fils de Jean V. S. d'Acigné, &c. Vicomte

de Locat, &c. & de Beatrix de Roſtrenan. Lequel épouſa Françoiſe Pean Dame de la Rochejagu, de Grand-bois, &c. Vicomteſſe de Tronguidy, dont entr'autres enfans, Jacques, & Loüis d'Acigné Eveſque de Nantes, Abbé du Relec, Prieur de Leon & de Combour. De Jacques S. de la Rochejagu & de Grand-bois & de Françoiſe Cheſnel fille & heritiere de George S. de la Balluë, ſortit Loüis d'Acigné S. de la Rochejagu, de Grand-bois, &c. Vicomte de Tronguidy mary de Claude Dame de Plorec, de la Touſche, &c. fille de Jean S. de Plorec, & de Loüiſe de Roſmadec, & pere de Jean d'Acigné Comte de Grand-bois marié à Jeanne de Beüil, dont Honorat Comte de Grand-bois, &c. qui de Jacqueline de Laval fille de Pierre S. Lezay, & d'Iſabelle de Rochechoüart, eut deux fils, dont le ſecond eſt à preſent Comte de Grand-bois par ſon Mariage avec ſa niece, fille unique de ſon frere aiſné, & de Renée de Keraldanet fille de Guy S. du Raſcol, & de Marguerite de Coetnempren. Je ne m'étendray pas davantage ſur la grandeur & l'antiquité de cette Maiſon d'Acigné, qu'on tient eſtre iſſuë des anciens Barons de Vitré & à cauſe d'eux des anciens Ducs de Bretagne. Auguſtin du Pas en a donné la Genealogie, prouvée de ſix cens ans parmy les Familles de Bretagne.

Je ne parleray point icy de Chriſtophle de Rochechoüart S. de Chandenier tué en cette Bataille, parce que je donneray ſon Eloge dans la Genealogie de ſa Maiſon au troiſiéme Volume parmy *les* Alliances de celle de Caſtelnau.

Le Seigneur de *Guitinieres s'appelloit* Geofroy d'Aidie & eſtoit troiſiéme fils d'Odet d'Aidie Vicomte de Riberac, & d'Anne fille de Guy-ſaint-Pons, & d'Iſabelle de Foix : ledit Odet frere puiſné d'autre Odet, ſi celebre en qualité de S. de Leſcun ſous le Regne de Loüis XI. qui le fit Comte de Cominges; de ce Geofroy icy ſont ſortis les autres Seigneurs de Guitinieres, comme de François ſon frere aiſné ſont iſſus les autres Vicomtes de Riberac.

Il eſt déja parlé du S. du Chaſtellier-Portaut, autrement appellé le S. de la Tour page 379. du premier Volume, à cauſe de la mort du S. de Charry qu'il tua à Paris & qui fut vengée par la ſienne en cette journée de Jarnac, où il fut tué de ſang froid aprés avoir eſté renverſé de ſon cheval & fait priſonnier. C'eſtoit un Gentil-homme de Poitou fort aimé & eſtimé de l'Admiral de Chaſtillon, auquel & à toute ſa Maiſon il s'eſtoit devoüé, & ce fut pour ce ſujet qu'il chercha occaſion de rencontrer Charry.

Je remarqueray icy que j'ay reconnu par mes Memoires qu'il eſtoit originaire de Nivernois, deſcendu de Guillaume de Charry Eſcuyer vivant l'an 1360. avec Agnés de Fertoy ſa femme, de laquelle il eut deux fils, Jean auſſi Eſcuyer qui tranſigea l'an 1388. avec ſa mere pour ſon Doüaire, & Linet de Charry qui fut partagé l'an 1402. par ſon frere; duquel Jean & de Agnés Tixier, ſortit Nico-

las S. de Charry, marié par contract du 12. Janvier avec Agnés fille de Philbert du Verne Escuyer, & d'Annette du Jardin. Pierre S. de Charry leur fils épousa l'an 1480. Claude du Chastel fille de Berthier S. de Villiers-sur-Yone; dont Pierre marié en 1519. avec Jeanne du Gué, fille de Jean S. du Gué, dont nasquirent, François, & ce N.... de Charry Mestre de Camp du Regiment des Gardes & l'un des braves de son temps, qui ne laissa point de posterité. François S. de Charry, de Vué & de la Roche, fils aisné, contracta mariage le 20. May 1549. avec Jeanne de Maumigny, fille d'Antoine S. de Maumigny, de la Bouë & de saint Michel en Longue-Sale, & de Claude de Lamoignon, d'une maison illustre du mesme Pays de Nivernois, qui a pour chef & pour ornement, M. Guillaume de Lamoignon, que ses merites, ses vertus, aussi-bien que sa profonde doctrine, ont rendu en la fleur de son âge digne de la Charge de premier Président au Parlement de Paris. De cette Alliance sortirent Gilles & François de Charry. Gilles S. de Charry, &c. fut aussi S. de la Mothe & de Maisonfort, à cause de Magdeleine de Villaines sa femme, fille de François de Villaines Escuyer, & de Marguerite de Gamaches. Jacques S. de Charry, &c. leur fils, épousa par traité du 28. May 1607. Claude Raquin dite des Gouttes heritiere de la Maison, sœur de Philippe Raquin-des-Gouttes Grand Prieur d'Auvergne, si rénommé pour ses exploits de Marine, & fille d'Antoine Raquin S. des Gouttes, & de Renée d'Amanzé fille de François S. de Choffailles, & de Françoise Traves. Il en eut deux fils, dont le puisné est mort Chevalier de Malthe, & quelques filles Religieuses. L'aisné nommé par substitution François de Charry-des-Gouttes Chevalier, contracta Mariage le 17. Février 1637. avec Jeanne du Buisson, fille de Jean S. de Beauregard, Trésorier de France à Moulins, & de Jeanne du Verne, & a pour enfans Jean de Charry-des-Gouttes, N.... de Charry, N.... Chevalier de Malthe, Emile de Charry & quelques filles.

Jacques Stuart Escossois éprouva aussi en cette bataille, combien il est dangereux de se commettre avec les personnes puissantes, & qu'il n'y a point de crime, que l'appuy d'un grand party puisse rendre impuny. Je doute qu'il ait esté de la Maison Royale d'Escosse & d'Angleterre, parce que les surnoms des plus illustres Familles d'Escosse s'usurpent par ceux qui s'attachent à elles d'inclination & de Party, ce qu'on appelle en Latin *Clientela*; & cela se souffroit pour rendre les Maisons plus puissantes, à cause que la Noblesse de ce Pays estoit partagée en diverses factions. C'est la mesme raison des agrégations si communes en Italie. Quoy qu'il en soit, c'estoit un homme fort déterminé, qui commença à se signaler par l'Assassinat du Président Minard, & qui en commit un second en la personne du Connestable de Montmorency; car je croy qu'on peut user de ce mot, encore qu'il l'eut blessé en bataille, parce qu'il couvoit de long-temps ce dessein, & qu'il en épia l'occasion avec plus de ma-

lignité que de courage. Le sieur de Brantosme rapporte ainsi l'histoire de sa mort. „ Ce Stuart depuis fut pris à la bataille de Jarnac tout vif & amené à Monsieur, nostre General, M. le Marquis de Villars [*Honorat de Savoye*] qui estoit present, aussi-tost qu'il le vit, ne se put engarder d'aller à luy : & luy dit, ah! méchant que tu es, c'est toy qui as tué méchamment M. le Connestable mon frere, tu en mourras. Et en se tournant vers Monsieur, luy dit, Monsieur je vous supplie, donnez-le moy pour les services que je vous fis jamais, afin que je vous le fasse tuër à cette heure devant vous. Monsieur le luy dénia, mais pressé & répressé par longues & importunes prieres par ledit Marquis, Monsieur en se tournant la teste de l'autre costé, dit & bien soit. Ah! Monsieur, s'écria Stuart vous estes Prince si magnanime & genereux, que vous ne voudriez pas saouler vos yeux ny vostre belle ame d'un spectacle si vilain? mais ayant esté mené un peu loin à l'écart de Monsieur, & non si loin aussi qu'il ne le put oüir, fut désarmé & tué de sang froid. Ainsi l'immola le frere aux Manes de son frere en signe de pieté, pensant les en rendre plus heureux & mieux en repos, comme fit Achilles pour son Confident Patroclus, le corps d'Hector; croyant que cela luy servit à quelque chose, pour le moins autant de contentement. On disoit que ce Stuart, quelques années avant, avoit tué le Président Minard, le soir retournant du Palais à son logis, fust ou pour quelque procés qu'il luy avoit mal-jugé ou pour la Religion, mais on ne put jamais sçavoir le vray. C'estoit un Gentilhomme qui pouvoit faire de tels coups, car il estoit fort de la Religion, trés-brave, vaillant, de bonne grace & belle apparence, & trés-determiné, & qui s'est bien fait rédouter pour tel, & mesme de M. le Cardinal de Lorraine. Aucuns tenoient pour lors que cedit Stuart ne devoit point avoir esté tué ainsi pour ce sujet, car quand on est en une meslée de combat furieux, on n'avise point qui l'on frappe à tort ou à travers, ny si c'est un Roy ou Prince ou un Grand; car chacun est là pour son escot, pour tuër, pour se défendre & garentir de mort & acquerir gloire. Mais aussi il faut pardonner à l'amitié d'un frere à l'autre, & au sang qui ne peut mentir, & y commande la vengeance en quelque façon que ce soit: mais tels coups se doivent faire sur la chaude colere & non de sang froid. Il y avoit alors à discourir beaucoup, dont n'y avoit faute de gens pour cela, & pour dire aussi que luy ayant esté pris en Guerre, devoit estre traité en prisonnier de guerre, ou du tout ne le prendre jamais. Pour tant luy & Chastellier passerent par cette mesme voye, dont le Baron d'Ingrande & Prunay, deux tres-braves & vaillans Gentilshommes, s'en ressentirent à tres-bon escient, car estans pris de l'autre costé passerent de mesme, aprés avoir sçeu le Massacre des autres, selon le droit de la Guerre, qui ne veut bailler licence à un ennemy plus qu'à l'autre, si on ne la veut prendre de bravade; mais aussi l'on s'en repent bien puis aprés : en quoy les

„ Gens de Guerre quelquefois y doivent bien aviser, & à la conse-
„ quence qui en sourd.

François d'Acigné S. de Montejan attira avec luy au party de la Religion Jacques de Goulaines Chevalier de Malthe son cousin germain, second fils de Christophle S. de Goulaines en Bretagne, & de Claude de Montejan, fille de Loüis S. de Montejan, & de Jeanne du Chastel, Vicomtesse de la Belliere & Dame de Combour : qui renonça d'autant plus volontiers à la Croix & à sa Religion, qu'il esperoit par ce moyen succeder à tous les biens de sa maison par la mort sans enfans de René de Goulaines son frere aisné. Voilà l'interest qui le rendit Huguenot, & pour lequel il sacrifia sa vie, qu'il auroit employée contre les Infidéles, avec plus d'honneur pour luy de satisfaire à ses vœux, que de les violer pour satisfaire son ambition. Sa maison nous a donné un exemple bien contraire de nostre temps en la personne de Loüis de Goulaines dernier masle de cet illustre nom, qui renonça l'an 1654. à la succession & aux titres de sa famille pour entrer dans la Societé des Peres Jesuites. Augustin du Pas qui en a donné la Genealogie, a escrit sur les Memoires & sur la Tradition des Seigneurs de Goulaines, qu'un de leurs Ancestres nommé Alphonse ayant esté employé en un Traité de Paix entre la France & l'Angleterre par un Duc de Bretagne, la prudence qu'il témoigna dans cette heureuse négociation luy fit meriter du Roy d'Angleterre cette grace toute singuliere de luy donner ses armes, & que le Roy de France y ayant aussi adjoûté les siennes, cet Alphonse porta pour cette raison ses armes my-parties d'Angleterre & France, qu'il laissa à ses Successeurs. Comme il ne se trouve aucun témoignage de ce traité de Paix dans les Archives de France, & comme il est neantmoins trés-vray semblable que ce soit une concession ; j'estimerois plûtost que ce fut la récompense de quelque Ambassade du mesme Alphonse pour le Duc de Bretagne, & que le Roy de France n'y auroit eu aucune part, parce que ce Roy Anglois ayant joint les deux Escus de France & d'Angleterre à cause de ses prétensions, les aura donnez tous deux à ce Chevalier. Quoy qu'il en soit, comme trois moitiez de Leopard avec une fleur de Lys & demie, ne faisoient pas un si bel effet que les armes entieres des deux Couronnes, les Marquis de Goulaines ont obtenu par lettres du Roy, le Privilege de rendre leur Escu plus parfait & de porter tout plein de France & d'Angleterre. Les autres enfans de Christophle de Goulaines & de Claude de Montejan, furent François S. de Goulaines mort sans posterité de Gabrielle de Rochechoüart, Baudoüin S. de Goulaines aprés luy & Chevalier de l'Ordre du Roy qui mourut auparavant que d'épouser Madelaine de Rochechoüart, fille de François S. de Mortemar, & de Renée de Taveau de Mortemar sœur de Gabrielle, avec laquelle il avoit esté accordé le dernier Février 1554. Claude S. de Goulaines, Loüise femme de Guy S. d'Espinay : & Jeanne de Maurice de Plusquellec, dit de Carmen S. de Carmen.

Claude S. de Goulaines Chevalier de l'Ordre du Roy cinquiéme fils, épousa 1. Jeanne de Bouteville, fille de René S. du Faoüet, & de Renée de Carné, fille de Marc S. de Carné, & de Gillette de Rohan. 2. Jeanne Pinart Dame de Blaizon, dont une fille unique Marie de Goulaines femme de Jean S. de Carné, Gouverneur de Kimpercorentin. Du premier lit nasquirent Gabriel Marquis de Goulaines, Jean S. du Faoüet & de la Rufiliere, qui d'Anne fille de Vincent S. du Ploeuc, & d'Anne du Chastel, laissa Gabriel de Goulaines mort sans enfans de Claude de Nevet, & Claude de Goulaines, femme de Jean du Han S. du Bertry. Moricette de Goulaines, fille aisnée de Claude, fut mariée avec Vincent S. de Ploeuc & du Tymeur, veuf d'Anne du Chastel, dont les autres Seigneurs de Ploeuc & Marquis du Tymeur: Marie seconde fille épousa Claude de Kerquezay S. de Kergoumar. Gabriel Marquis de Goulaines eut de son mariage avec Françoise de Bretagne, fille d'Odet Comte de Vertus, & de Renée de Coesmes, autre Gabriel Marquis de Goulaines, allié 1. à Barbe Ruellan, fille du S. de Rocherportal, 2. à Claude le Cornullier, fille de Claude S. de la Tousche, & de Judith Fleuriot. Il eut de cette seconde alliance Loüis de Goulaines qui s'est fait Jesuite, Yolande Marquise du Chastel, Marie & Charlotte Religieuses Ursulines à Nantes, & Anne de Goulaines non encore mariée. Yolande de Goulaines l'aisnée & principale heritiere de cette illustre maison a pour mary Claude du Chastel Marquis de la Garnache, Comte de Beauvoir-sur-Mer, Vicomte de saint Nazaire, S. de Messe, &c. chef de cette grande & celebre maison, si fameuse dans les Histoires de France & de Bretagne, & si récommendable par la valeur & la fidélité des deux Tanneguis.

Spondillan Capitaine des Gardes du Prince de Condé, qui fut pris prisonnier à la bataille de Jarnac, estoit de la maison du Caylar en Languedoc, qui nous a donné un Mareschal de France, le défunt Seigneur de Thoyras, plus connu par le nom de S. Bonnet qu'il portoit par substitution, que par celuy du Caylar. Le S. Baudier qui a escrit son Histoire & le S. de la Peyre qui a dressé sa Genealogie, se sont en vain travaillez pour le faire descendre de la maison du Caylar en l'Evesché de Lodéve, & dans la pensée de luy faire honneur, ils ne luy ont pas moins fait de violence qu'à la verité, qui patit bien souvent des entreprises qu'on fait sur les conformitez de nom. La Terre du Caylar en Lodéve n'a point fait de maison, pour n'avoir point eu de Seigneurs que le Chapitre de Lodéve, & celle du Diocese de Nismes fort ancienne Baronie, donna son nom aux Barons de Sommieres de l'ancienne & illustre maison des Seigneurs d'Anduze, de Sauve, & de la Voute, depuis l'échange faite au mois d'Aoust 1248. entre saint Loüis & Bermond Seigneur de Sommieres. Ainsi la maison de Thoyras ne le cede ny en grandeur ny en antiquité à aucune du Languedoc, & je le prouveray dans l'Histoire de la maison des Bermonds d'Anduze, que j'ay dressée sur les titres, & où elle paroistra avec toutes ses branches.

DU

DU BARON DE ROSNY.

LE BARON DE ROSNY aussi prisonnier, estoit François de Bethune fils de Jean Baron de Baye, & d'Anne de Melun Dame de Rosny, duquel il a dés-ja esté parlé en quelques endroits de cette Histoire, comme beau-frere du S. d'Esternay, qui l'attira à sa Religion & auprés du Prince de Condé. Il n'exposa pas seulement son sang pour ce malheureux party, mais tous ses biens, qui furent saisis & mis en regie, c'est-à-dire, consumez en frais prétendus necessaires, & ayant esté amené prisonnier au Chasteau de l'Isle-Adam, il fut encore en danger de sa vie par les poursuites que fit contre luy le Procureur General pour le faire declarer criminel de leze-Majesté. Tant de traverses & de disgraces avec la perte de ses revenus auroient ruiné sa maison, si elle n'avoit esté rélevée de sa chûte par les grandes qualitez des enfans qu'il laissa de Charlotte Dauvet, fille de Robert S. de Rieux, Intendant des Finances & Président en la Chambre des Comptes, & d'Anne Briçonnet; mais principalement par Maximilien de Bethune Marquis de Rosny, depuis Duc de Sully, Pair & Mareschal de France, trés-fidéle Ministre du Roy Henry IV. son fils aisné. Les Memoires qu'il a laissez sous le titre d'œconomies Royales sont tous pleins de témoignages de ses services, comme de ses grandes experiences & de la beauté de son esprit, & on y apprend beaucoup de Secrets d'Estat; mais s'il m'est permis d'en donner mon sentiment, je diray avec tout le respect qu'on doit à sa Memoire, qu'il y avoit une methode plus fine & plus ordonnée pour faire valoir sa conduite & ses conseils, & que si ces fleurs avoient passé par des mains qui les eussent maniées & arrangées avec plus d'Art, on luy auroit l'obligation d'une Histoire accomplie & plus capable de servir au Public. Il s'en faut prendre à ces quatre Secretaires, qui l'embarassent en plusieurs endroits, & qui donnans la gehenne à sa memoire font quelquefois violence à sa modestie. Philippe de Bethune son frere Comte de Selles & de Charrots & Chevalier des Ordres du Roy, ne luy fut inferieur qu'en dignitez. La Cour de Rome & tous les Estats d'Italie, l'Allemagne & l'Angleterre, ont admiré sa prudence & son experience dans les illustres & importantes Ambassades, qui luy ont esté confiées par Henry IV. & Loüis XIII. & la Religion Catholique dans laquelle il fut élevé, luy est encore obligée de tous ses principaux soins; n'ayant rien épargné de ses biens & de son credit auprés des Papes, tant pour la fondation que pour le rétablissement de plusieurs Eglises. Il épousa Catherine le Bouteiller de Senlis, fille de Philippe Seigneur de Moncy, & de Marie Briçonnet, issuë de ces anciens Seigneurs de Chantilly puisnez des Comtes de Senlis, ausquels la succession hereditaire de la charge de Grand-Bouteiller de France, fit quitter le surnom de leurs premiers ancestres pour celuy du second Office de la Couronne, & sœur de Jean le Bouteiller de Senlis Comte de Moncy-le-Vieil S. de Moncy-le-Neuf, &c. & a

laiſſé d'elle, Hippolyte Comte de Bethune, Henry de Bethune ſucceſſivement Eveſque de Bayonne & de Maillezais, à preſent Archeveſque de Bourdeaux, Loüis de Bethune Comte de Charrots Capitaine des Gardes du Corps & Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Calais, & Marie de Bethune femme de François Annibal d'Eſtrées, Marquis de Cœuvres, Mareſchal de France & nommé Duc & Pair, qui en a une illuſtre poſterité. Hippolyte Comte de Bethune fils aiſné naſquit à Rome, & eut pour parrain le Pape Clement VIII. & y ayant eſté depuis renvoyé auprés d'Urbain VIII. par le Roy Loüis XIII. il merita dans un meſme employ la meſme reputation du Comte de Selles ſon pere. Aprés avoir témoigné ſa fidélité & ſon courage dans tous les principaux exploits & aux plus memorables *ſieges* du Regne paſſé, l'inclination qu'il a aux belles lettres luy a fait employer encore plus glorieuſement & plus laborieuſement le reſte de ſon loiſir à la recherche de tous les Secrets de noſtre Hiſtoire en leurs propres Originaux, & il a composé une Bibliotheque ſi riche & ſi utile tout enſemble, que la poſterité condamneroit avec juſtice l'ingratitude de noſtre Siécle, ſi ce ſervice important n'eſtoit reconnu à proportion de ſon merite & de la qualité d'un Seigneur ſi inſtruit de toutes nos affaires & ſi capable de ſervir l'Eſtat de tant de rares connoiſſances.

Le feu Duc de Sully ayant eſté le reſtaurateur de ſa maiſon, l'envie qui s'attache ordinairement aux plus grandes fortunes, *le traita preſque d'homme nouveau*; ſans faire reflexion ſur des cauſes *ſi publiques du peu d'établiſſement qu'il avoit dans le monde*, & ſans conſiderer que les plus puiſſantes Familles ſont plus *ſujettes aux grandes diſgraces*. Sa grande faveur éblouit tellement les yeux des gens de Cour, qu'à peine ſe reſſouvenoit-on de ſon pere, & il y en eut meſme qui le voulurent faire paſſer pour Eſtranger; mais ce qui eſt plus remarquable, c'eſt que pour le retrancher de ſa branche, ils ſe perſuaderent à cauſe de Jacques de Bethune Ambaſſadeur d'Eſcoſſe, vulgairement appellé Betun ou Beton, parce qu'on n'admet point d'articles devant les ſurnoms en Eſcoſſe non plus qu'en Angleterre, qu'il eſtoit de la meſme race de cet Ambaſſadeur Archeveſque de Glaſco, & fils d'un ſien parent venu en France au ſervice de la Reine Marie Stuart, ignorans que les Bethunes de Flandre, de France, d'Angleterre & d'Eſcoſſe n'avoient qu'une meſme origine: & le Duc de Sully luy-meſme s'eſt defendu de cette parenté comme d'une injure, juſques à ce qu'il en ait eſté perſuadé par André du Cheſne, qui a ſi doctement eſcrit l'Hiſtoire de ſa maiſon. Il ſçavoit par tradition qu'elle eſtoit fort grande & illuſtre, mais il fut long-temps à fixer *ſon* extraction, la tirant tantoſt de Robert de Bethune Comte de *Flandre*, & tantoſt de nos Rois. Ange Capel S. du Luat plus celebre pour ſa temerité que pour ſa doctrine, luy mit cette impreſſion en la teſte au ſujet des Princes de Courtenay, dont ce Duc *favoriſoit* les droits à cauſe d'Anne de Courtenay ſa premiere femme, & *fit* une Genealogie pour le faire deſcendre de l'aiſné de la *maiſon* de Courtenay;

qui nuisit d'autant plus à la cause qu'il protegeoit, que le Roy Henry IV. qui commençoit à se laisser persuader par la quantité des titres de la maison de Courtenay, s'offensa de sa pretension & n'en voulut plus oüir parler : & ainsi pour avoir voulu mesler la Fable avec la verité par l'indiscretion de cet Auteur, il rendit vain ce grand amas de pieces justificatives, dont les Princes de Courtenay esperoient leur rétablissement. Enfin le S. du Chesne luy ayant fait voir long-temps depuis ce qu'il avoit recueilly de son nom, il trouva tant d'avantages du costé de la verité, qu'il le pria de composer l'Histoire Genealogique de la maison de Bethune, qu'il prouve par bons titres depuis Robert S. de la ville de Bethune & de Richebourg, Advoüé d'Arras, mort environ l'an 1037. duquel la posterité se répandit par tout où les François porterent leurs armes, comme il est important de rémarquer pour la gloire de cette maison par cet extrait succint de la Genealogie de Bethune.

Ce Robert surnommé par sobriquet fesseur, fut pere de Robert II. S. de Bethune, & ayeul de Robert III. dit le Chauve, qui eut deux fils Robert IV. & Adam l'un des champions de la conqueste de la Terre-sainte l'an 1096. qui fut Seigneur de Bessan en la Province de Galilée, où sa posterité a continué jusques en l'an 1300. De Robert IV. & d'Alix de Peronne Dame de Warneston, nasquit Guillaume premier, mary de Clemence d'Oisy & pere de Robert V. qui d'Alix de S. Pol laissa entr'autres enfans Guillaume II. Baudoüin S. de Choques & de Rosebeck, Comte d'Aumale en Normandie & d'Holdernesse en Angleterre à cause d'Hadwide sa femme, fille de Guillaume le Gros Comte d'Aumale & d'Holdernesse, & de Cecile d'Ecosse, Jean Evesque & Comte de Cambray, & Conon de Bethune S. de Bergues, &c. l'un des chefs de l'armée Françoise, qui conquit l'Empire de Grece l'an 1203. où il se fit Seigneur d'Andrinople, dont Baudoüin son fils prit qualité de Roy. Guillaume II. dit le Roux, fils aisné S. de Bethune, de Richebourg & de Warneston, Advoüé d'Arras, fut encore S. de Tenremonde, de Molembeck, & de Locres, & Advoüé de saint Bavon de Gand, par son alliance avec Mahaut fille de Gautier S. de Tenremonde, & d'Adelise Dame de Locres, de laquelle il eut entr'autres Robert VII. Guillaume S. de Molembeck & de Locres, & Jean Comte de saint Pol à cause d'Isabeau Comtesse de saint Pol morte sans enfans de luy, veuve de Gaucher de Chastillon. Robert VII. S. de Bethune, &c. n'eut que deux filles d'Isabeau de Moreaumés, Mahaut Dame de Bethune, Tenremonde, Richebourg, & Warneston, Advoüée d'Arras & de Gand, femme de Guy de Dampierre Comte de Flandre, mere de Robert Comte de Flandre dit de Bethune à cause d'elle, & duquel sont issus tous les Empereurs, Rois & Princes de la Chrestienté, & principalement nos Rois encore Seigneurs de Warneston, &c. & Isabeau mariée 1. à Hellin S. de Waurin & de Lillers, 2. à Hugues S. d'Antoing & d'Espinoy.

Guillaume de Bethune frere de Robert VII. & oncle de Mahaut Dame de Bethune Comtesse de Flandre S. de Molembeck, de Locres, &c. y adjousta la Seigneurie de Pontrohart par son mariage avec Elisabeth de Pontrohart. Mahaut de Bethune Dame de Molembeck & de Pontrohart leur fille aisnée n'a pas esté moins heureuse que Mahaut Comtesse de Flandre sa cousine en sa posterité, à cause de son mariage avec Jean II. Chastelain de l'Isle ancestre de nos Rois. Guillaume de Bethune aussi leur fils, Seigneur de Locres, épousa Beatrix Dame de Hebuterne & en eut Guillaume de Bethune dit de Locres, S. de Locres & de Hebuterne, mary de Jeanne de Neelle dite de Faluy, fille de Jean de Neelle S. de Faluy, & de Jeanne Comtesse de Pontieu, veuve de Ferdinand III. Roy de Castille & de Leon, & pere d'autre Guillaume de Bethune dit de Locres S. de Locres & de Hebuterne, & depuis de Vendeuil à cause de Marie de Roye sa femme. De deux fils qu'ils eurent Mathieu & Jean, l'aisné S. de Locres & de Hebuterne, laissa ses biens à Marie Dame de Locres & de Hebuterne sa fille, qui les porta à Gautier S. de Honscote & à Philippe S. de Maldeghem ses deux maris. Jean frere puisné de Mathieu, fut S. de Vendeuil, & continua la posterité par son alliance avec Jeanne de Coucy, fille d'Enguerran Vicomte de Meaux, &c. & de Marie des Comtes de Vienne en Ardenne, laquelle le rendit Seigneur de Rumigny, & apporta à leurs descendans la Vicomté de Meaux & autres grandes Terres, mais qui tomberent en la maison de Bar, *dont est issu nostre Roy, par le mariage de* Jeanne de Bethune, *fille de* Robert *Vicomte de Meaux leur fils aisné avec* Robert de Bar Comte de Marle & de Soissons, S. de Dunkerque & d'Oisy, &c. *qui en eut* Jeanne de Bar, femme de Loüis de Luxembourg Comte de saint Pol, &c. Connestable de France. Ainsi l'aisnesse du nom & des armes eschût à Jean de Bethune frere puisné de Robert Vicomte de Meaux, qui eut pour sa part de la succession de Jeanne de Coucy sa mere, les Seigneuries d'Autresche, les Bois de Haraincourt, &c. & fut encore S. de Mareul, Baye, Congy, &c. Isabeau d'Estouteville sa femme, fille de Robert S. d'Estouteville, &c. & de Marguerite de Montmorency, le rendit pere entr'autres enfans de Robert S. de Mareul, &c. & de Jacotin de Bethune : lequel ayant suivy en Escosse la Reine Marie de Gueldres, femme du Roy Jacques II. y fit la branche des Seigneurs de Balfour, dont estoit le Cardinal de saint André, & l'Archevesque de Glasco, duquel il est parlé cy-devant. Robert de Bethune S. de Mareul, de Baye, Congy, &c. laissa de Michelle d'Estouteville, fille de Guillaume S. de Torcy, de Blainville & de Beine, & de Jeanne de Doudeauville Dame de Novion, de Caumartin, &c. Jean de Bethune Seigneur desdits lieux, de Novion, & de Caumartin, mary de Jeanne d'Anglure fille de Simon dit *Saladin*, S. d'Estauges, & de Jeanne de Neuf-Chastel, & pere entr'autres enfans d'Alpin de Bethune Baron de Baye & de Robert S. d'Hostel, pere de George & ayeul d'Anne de Bethune Dame d'Hostel, Vicom-

tesse de Chavignon, &c. femme de Ferry de Choiseul S. de Praslain. Alpin de Bethune Baron de Baye, & de Mareul, S. de Congy, Novion, Caumartin, &c. & des Bois d'Haraincourt contracta mariage le 23. Juin 1509. avec Jeanne Juvenelle des Ursins, fille de Jean Juvenel S. de la Chapelle & de Doüé, & de Loüise de Varie. Il y a des lettres par lesquelles Charles de Bourbon Duc de Vendosme le traite de cousin, à cause de leur parenté du costé de la maison de Coucy & de Luxembourg. De trois enfans qu'il eut, le second nommé Antoine S. de Mareul, mourut sans enfans de Françoise Isoré, & le troisiéme Oger de Bethune fit sa branche qui est perie en filles. L'aisné qui fut Jean de Bethune Baron de Baye, S. de Novion, Caumartin, &c. épousa l'an 1529. Anne de Melun Dame de Rosny, fille de Hugues Vicomte de Gand, Chevalier de la Toison, & de Jeanne de Hornes, & au lieu de rétablir sa maison, comme il en avoit le moyen par le bonheur de cette alliance illustre & avantageuse, il dissipa tout ce qu'il put de ses biens, & mesme se mésallia aprés la mort de sa femme par un second mariage avec une nommée Jeanne du Pré. Il eut du premier lit François de Bethune Baron de Rosny, Alpin mort sans alliance, Marie femme de Jean Raguier S. d'Esternay & bisayeule de Henry Chabot Duc de Rohan, & Jeanne de Bethune alliée à Gabriel de Torcy Baron de Vendey.

François de Bethune Baron de Rosny, qui a donné lieu à ce discours, estant privé de la succession de tous ses biens anciens de sa maison par le mauvais ménage de son pere, il adjousta malheur sur disgrace par le mauvais choix qu'il fit du party Huguenot, où il s'engagea par la consideration du S. d'Esternay son beau-frere & de l'alliance qu'il avoit avec le Prince de Condé. Il y perdit la jouissance de ses biens & sa liberté, & laissa une succession fort embroüillée aux enfans qu'il avoit eu de Charlotte Dauvet sa femme, qui furent Loüis de Rosny mort jeune, Maximilien Duc de Sully, Salomon de Bethune Gouverneur de Mante mort sans posterité; Philippe Comte de Selles & de Charrots, Chevalier des Ordres du Roy, duquel & de ses enfans il a esté parlé cy-devant, & Jacqueline de Bethune, de laquelle & d'Helie de Gontaut S. de Badefou sont issus par Judith & Jacqueline de Gontaut ses deux filles, mariées à Jean de Gontaut S. de Biron & de saint Blancart, & à Philippe de Montaut Baron de Benac, le Marquis de Biron, & le Duc de Navailles. Maximilien de Bethune Duc de Sully, Marquis de Rosny & de Nogent, Comte de Muret, & de Villebon, Vicomte de Meaux, Prince d'Enrichemont & de Boisbelle, &c. Pair & Mareschal de France, rétablit la grandeur de la maison de Bethune, qui jusques à luy avoit toûjours decliné par l'extinction des branches aisnées, & en fit escrire l'*Histoire* par le docte André du Chesne, qui a continué dans ce dernier Ouvrage de faire admirer sa profonde doctrine & son jugement dans les Antiquitez qu'il a eu à débroüiller, pour trouver une

verité si importante à la gloire de cette grande & illustre race. Il ne manquoit à celle du Duc de Sully aprés celle de l'avoir rélevée par tant de services, que de rentrer dans la Religion, pour laquelle ses ancestres ont si genereusement combattu dans toutes les Guerres d'Outremer, & qu'ils ont encore accrû de tant de fondations d'Eglises & d'Abbayes, qui ont conservé leur memoire par celle de leur pieté; mais un malheureux interest de réputation de fermeté le retint dans son erreur, & comme il réconnut que la plûpart des Familles puissantes, qui avoient esté de son opinion, commençoient à la quitter & qu'il n'y avoit plus que l'honneur d'estre chef de party, qui en retenoit quelques-unes pour des considerations purement humaines, il ne fut pas fasché que ses deux fils se fissent Catholiques. Il eut d'Anne de Courtenay sa premiere femme, fille de François S. de Boutin, & de Loüise de Jaucourt, Maximilien de Bethune Marquis de Rosny, & de la seconde, qui fut Rachel de Cochefilet, fille de Jacques S. de Vaucelas, & de Marie Arbaleste, il eut encore Marguerite de Bethune, femme de Henry Duc de Rohan, Loüise alliée à Alexandre de Levis Marquis de Mirepoix, & François de Bethune Comte d'Orval, de Muret, & de Villebon, &c. Baron de Courville, Chevalier des Ordres du Roy & premier Escuyer de la Reine, marié premierement à Jacqueline de Caumont, fille de Jacques Duc de la Force, Pair & Mareschal de France, de laquelle il a plusieurs enfans, 2. à N.... de Harville, fille du Marquis de Palaiseau. Maximilien de Bethune Marquis de Rosny, Grand-Maistre de l'Artillerie, mourut du vivant du Duc de Sully son pere l'an 1634. & laissa de Françoise de Crequy, fille de Charles sire de Crequy, Duc de Lesdiguieres, Pair & Mareschal de France, & de Madeleine de Bonnes de Lesdiguieres, aussi morte le 22. Janvier 1657. Maximilien François de Bethune Prince d'Enrichemont, depuis Duc de Sully, Pair de France & Marquis de Rosny, &c. marié par contract du 3. Février 1639. avec Charlotte Seguier, fille de Pierre Seguier Duc de Villemor, Comte de Giem, &c. Chancelier de France, de laquelle il a N.... de Bethune Marquis de Rosny, marié au mois d'Octobre de cette année 1658. avec N.... Servient fille d'Abel Servient cy-devant Secretaire d'Estat, à present Surintendant des Finances, Comte de la Roche-des-Aubiers, Marquis de Sablé, S. de Meudon, &c. & N.... de Bethune, qui épousa l'an 1658. Armand de Grammont Comte de Guiche.

DES BARONS D'INGRANDE, DE PRUNAY & de Moncaurel.

GUY DU PARC Baron d'Ingrande, l'un des principaux du party Catholique qui furent tuez en cette journée de Jarnac, estoit un jeune Gentil-homme de grande esperance pour l'estime qu'il s'estoit acquise, pour les biens qu'il possedoit & pour les alliances de sa maison, il estoit fils d'Adrien du Parc Baron d'Ingrande, & avoit esté

marié l'année précedente avec Anne d'Espinay, sœur de Jean Marquis d'Espinay, & fille de Guy sire d'Espinay, & de Loüise de Goulaines. Il en eut un fils aussi tué contre les Huguenots auparavant que d'estre marié.

Le S. de Prunay nommé par le S. de Castelnau aprés le Baron d'Ingrande, estoit Claude de Billy S. de Prunay-le-Gilon, Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine de cinquante hommes d'armes, que Loüis de Billy son pere S. de Vertron & de Prunay-le-Gilon, Gouverneur de Guise, Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes du Mareschal de Brissac, & Nicolas de Brichanteau S. de Beauvais-Naagis, Chevalier de l'Ordre du Roy, son oncle maternel, avoient élevé si heureusement dans tous les exercices de la Guerre, qu'il estoit pour en meriter toutes les dignitez par l'estime mesme des Huguenots : qui pour se venger de la mort de Chastellier-Portaut & de Stuart, le firent tuër avec le Baron d'Ingrande, aprés leur avoir à tous deux promis bon quartier, & userent ainsi de représailles sur deux jeunes Gentils-hommes de la premiere réputation. Loüis de Billy son pere, mary de Marie de Brichanteau, estoit fils puisné de Perceval de Billy S. d'Yvort, & de Prunay-le-Gilon, Baron de Courville, & de Loüise de Vieux-Pont, & frere de François de Billy Baron de Courville & d'Yvort, duquel & de Marie de Beaumanoir de Lavardin, fut fils Loüis de Billy Baron de Courville, &c. Enseigne de la Compagnie de Gendarmes du Connestable de Montmorency, lequel épousa Felice de Rosny, fille de *Lancelot S. de Brunelle*, & n'en eut que trois filles, *Denise de Billy* femme de Claude de Brie S. de la Mothe de Serrent, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, mere de Marie de Brie, femme de François de Faudoas S. de Serillac, Françoise de Billy, alliée à Theodore S. des Ligneris, aussi Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine de cinquante hommes d'armes, dont Jacques des Ligneris S. de Fontaine, duquel & de Lucrece de Fromentieres est issuë Anne des Ligneris, femme de Loüis de Sailly Seigneur de saint Cyr, & de la Mothe, &c. fils de Simon de Sailly S. de saint Cyr, & de Marie Vyon, & Marie de Billy femme de Nicolaï S. de Goussainville & de Présles premier Président en la Chambre des Comptes de Paris. Claude de Billy S. de Prunay eut pour freres & sœurs, Jean de Billy Prieur de la Chartreuse de Gaillon : Jacques de Billy Abbé de saint Michel en l'Herm & de Nostre-Dame en Ré, l'un des plus doctes de son temps, & qui s'acquit tant d'estime par ses Traductions, & principalement par celle des Oeuvres de saint Gregoire de Nazianze : Geofroy de Billy premierement Religieux & grand-Prieur de l'Abbaye de saint Denis, Abbé de saint Vincent & de saint Jean d'Amiens, & enfin Evesque & Duc de Laon, Pair de France, mort le 28. de May 1612. Loüis de Billy S. de Vertron tué au siege de Poitiers l'an 1569. Jeanne de Billy mariée par contract du 14. May 1564. à François d'Alonville Chevalier de l'Ordre du Roy, S. d'Oisonville, auquel elle

porta la Seigneurie de Vertron : Marguerite de Billy Abbesse de Provins. Yolande & Genévieve de Billy Religieuses. Enfin le mesme Claude S. de Prunay ne laissa que deux filles, Marie & Helene de Billy, toutes deux âgées de sept ans & sous la garde-noble de Loüise de Ligny leur mere l'an 1572. & toutes deux mariées depuis, l'une à Jean Baron de Vieux-Pont, & l'autre à Jean des Courtils S. de Tourtz. Le nom de Billy ainsi peri en ces deux branches de Courville & de Prunay, qui se rendirent les plus considerables quoy que puisnées, tant par les biens que par les dignitez, subsiste encore aux Sieurs de la Grand-court & de Montguignard, & aux Sieurs de Francourville, de Mauregard, de l'Hostel de Billy, & d'Antilly, issus des aisnez de cette illustre maison, dont les ancestres Seigneurs de Billy en Valois dés l'an mille quatre-vingt, ont conservé leur memoire par divers titres fort avantageux pour témoigner leur noblesse & leur pieté. On attribue le Proverbe *du Ros de Billy*, pour signifier des coups de bastons, à Jean de Billy Abbé de Ferrieres, fils de Perceval & frere de François Baron de Courville & de Loüis de Billy premier Seigneur de Prunay-le-Gilon, parce qu'il estoit grand chasseur & qu'il n'épargnoit point les coups à ses chiens.

Pierre de Monchy connu à la Cour sous le nom du jeune Moncaurel, & mis au nombre des morts du party Catholique avec le Baron d'Ingrande & le S. de Prunay par Michel de Castelnau, suivoit les armes avec Timoleon de Cossé Comte de Brissac son parent du costé maternel. Il succeda à Loüis son frere Seigneur de Moncaurel tué à la bataille de Dreux, & par sa mort sans alliance en celle-cy de Jarnac, il eut pour heritier Antoine de Monchy son frere, qui continua la posterité par son mariage avec Anne de Balsac, fille de Thomas S. de Montagu, & d'Anne Gaillard ; de laquelle sont issus, les Marquis de Moncaurel, & d'Hoquincourt, comme on verra dans la Genealogie de Gaillard rapportée au troisiéme Volume parmy les alliances des Bochetels. La Moreliere Chanoine d'Amiens a donné les Seigneurs de Moncaurel dans ses Familles illustres de Picardie, depuis Dreux Seigneur de Monchy l'an 1146. qui accompagna le Roy Loüis le jeune en son voyage d'Outremer, marié dés l'an 1144. avec Ade de Piquigny. Jean de Monchy Seigneur de Senarpont, Lieutenant general au Gouvernement de Picardie sous Henry II. est le principal heros de cette maison, quoy que son merite n'ait pas esté récompensé des premieres charges de la Couronne, & qu'il n'ait pas esté le plus grand en dignité. C'est assez du nom de Senarpont pour l'éloge d'un si grand homme, & pour la récommendation mesme de cette illustre race, quoy que si fertile en grands Capitaines.

DES SEIGNEURS DE PRASLAIN, DE SENECEY ET DE Lanſſac, & du S. Mutio Frangipani bleſſez à la bataille de Jarnac.

JE reſerve au traité de la bataille de Montcontour, l'éloge du S. de Clermont-Tallard, que le S. de Caſtelnau met icy au rang des bleſſez, & pour ſuivre l'ordre qu'il me preſcrit ; je parleray de Ferry de Choiſeul S. de Praſlain, que ſa valeur porta dans tous les perils de cette fameuſe journée, & qui révint de la charge tout couvert de ſon ſang & de celuy des ennemis, pour continuer ſous le nom de Praſlain la gloire de celuy de Choiſeul, ſi celebre pour ſa Nobleſſe & pour les grandes actions de ſes Anceſtres. On n'alloit pas en ſon temps ſi viſte aux dignitez de la Guerre, on ne ſçavoit encore ce que c'eſtoit de tant de titres & de nouvelles charges, l'ambition avoit ſes bornes, la valeur n'en avoit point, & la belle réputation eſtoit ſon prix le plus ſolide. Cette moderation de la part du Prince & des Sujets, conſervoit à l'Eſtat les plus grands & les plus experimentez Capitaines dans une meſme fonction, quand ils avoient l'honneur de commander une Compagnie d'Ordonnances, au lieu qu'aujourd'huy il n'y a plus de charge pour un Gentil-homme de cinq ou ſix Campagnes un peu accredité, ſoit par ſon merite ou par la conſideration de ſes proches : c'eſt un homme qui ſort de ſervice, lors qu'il en eſt plus capable, avec un titre de Mareſchal de Camp ou de Lieutenant General. En ce temps-là, dis-je, toute l'ambition des Princes, des plus Grands, & des plus braves de la Cour, eſtoit de commander cinquante ou bien cent hommes d'armes, on voyoit en un jour de bataille flotter les barbes blanches ſur les Cuiraſſes de la plûpart des Capitaines, comme une marque de l'antiquité de leur ſervice : mais à preſent on cacheroit comme une honte ſous une teinture de poil & ſous la Perruque d'un jeune homme, cette marque d'honneur, & on auroit confuſion de n'eſtre pas ſorty d'un employ auparavant que d'avoir atteint l'âge & le ſervice de le meriter, comme s'il eſtoit plus avantageux de ſe faire grand par le bienfait de la fortune & de la faveur, que par la force de ſon merite.

Ce Ferry de Choiſeul avoit pluſieurs ſujets d'émulation & d'imitation tout enſemble dans ſa maiſon, mais ſon principal objet eſtoit Philbert de Choiſeul S. de Lanques ſon ayeul maternel, qu'on n'appelloit ordinairement que le Capitaine Lanques, quoy qu'il eut eſté Gouverneur de Langres & d'Arras & Lieutenant General en Italie ; tant cette qualité de Capitaine eſtoit en eſtime & en conſideration. Il eut le bonheur d'y parvenir par les degrez ordinaires, il l'obtint pour récompenſe de ſes ſervices dans toutes les Guerres de ſon temps, il y joignit celle de Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, & la réputation qu'il s'acquit à la Cour & à la Guerre luy pouvoit donner de plus grandes eſperances, s'il eut plus long-temps ſurveſcu à cette derniere action de Jarnac ; dont il ne reçût que l'honneur d'avoir fait à la teſte de ſa Compagnie de cinquante hommes d'armes,

tout ce qu'on pouvoit attendre du courage & de la conduite du plus excellent Officier. Il mourut peu aprés de ses blessures à l'âge de 38. ans, & laissa veuve Anne de Bethune sa femme Dame d'Hostel & de Treny, Vicomtesse de Chavignon, quart-Comtesse de Soissons, fille unique de George de Bethune S. d'Hostel, &c. & de Jacqueline de Wissocq, & mere de quatre enfans; qui furent, Charles de Choiseul Marquis de Praslain, Vicomte de Chavignon, Baron de Chaourse, de Chitry, &c. successivement Capitaine de cinquante hommes d'armes, Lieutenant au Gouvernement de Champagne & Bailly de Troyes, Capitaine des Gardes du Corps & Chevalier des Ordres du Roy, & enfin Gouverneur de Xaintonge & Pays d'Aunis & Mareschal de France, Gilles de Choiseul Vicomte d'Hostel mort sans alliance, Ferry de Choiseul Comte du Plessis, & Françoise de Choiseul morte jeune. Le Mareschal de Praslain fils aisné, mourut l'an 1626. à l'âge de 63. ans, & laissa six enfans de son mariage contracté le 7. de Decembre 1591. avec Claude de Cazillac, fille de François S. de Sessac, Chevalier des Ordres du Roy & Capitaine de cinquante hommes d'armes; sçavoir Roger de Choiseul Marquis de Praslain, Maistre de Camp de la Cavalerie legere de France, Mareschal de Camp & Lieutenant au Gouvernement de Champagne, tué au combat de Sedan: François aprés luy Marquis de Praslain & Lieutenant au Gouvernement de Champagne marié à N.... d'Autefort, fille de Charles S. d'Autefort & de Renée *du Bellay de la Flotte*, sœur de Marie d'Autefort, Dame d'Atours de la Reine, *depuis Comtesse de Schomberg, Duchesse d'Halluin & Mareschale de France*: Catherine Blanche de Choiseul, femme de Jacques d'Estampes S. de la Ferté-Imbaut, &c. Mareschal de France: Claude de Choiseul Abbesse de Nostre-Dame de Troyes, Anne de Choiseul, Françoise de Choiseul, femme d'Alexandre de Canonville Baron de Raffetot, & Elisabeth de Choiseul mariée avec Henry de Guenegaud Marquis du Plessis, &c. Secretaire d'Estat & Garde des Sceaux des Ordres du Roy, fils de Gabriel de Guenegaud S. du Plessis-Belleville, Conseiller du Roy en ses Conseils & Tresorier de son Espargne, & de Marie de la Croix.

Ferry de Choiseul Comte du Plessis & Vicomte d'Hostel, frere puisné du Mareschal de Praslain, épousa Madeleine Barthelemy, fille unique de Guillaume S. de Beauverger, & de Marie Hennequin, & petite-fille de Guillaume Barthelemy Conseiller au Parlement, S. de Beauverger, & de Marie de Bailly. C'est assez pour son éloge, aprés avoir remarqué qu'il continua de servir le Roy dans la mesme estime de valeur & de fidelité que ses ancestres, de compter le premier entre ses enfans, Cesar de Choiseul aprés luy Comte du Plessis, à present Mareschal de France, Gouverneur de M. le Duc d'Anjou, & nommé Duc & Pair, qui ne s'est servi de l'heureuse *augure* de son nom & de la grandeur de sa maison, que pour acheter plus cherement les honneurs, qu'il a commencé de meriter par tous les degrez

& par toutes les fatigues de la Guerre. Il a pour femme Colombe-le-Charron d'une famille aussi considerable pour les Dignitez que pour la grandeur de ses alliances, Dame d'une vertu exemplaire. Il en a eu plusieurs enfans, dont l'aisné Cesar de Choiseul, fut tué à la bataille de Rhetel gagnée par le Mareschal son pere. Les autres enfans de Ferry de Choiseul & de Madeleine Barthelemy furent, Ferry de Choiseul Vicomte d'Hostel, Mareschal de Camp & Gouverneur de Bethune, Gilles de Choiseul aussi Mareschal de Camp : Gilbert de Choiseul Abbé de Basse-fontaine, &c. Madeleine femme du S. de Drucbec, & deux autres filles Religieuses.

Voilà quelle est la posterité de Ferry de Choiseul S. de Praslain mort des blessures qu'il reçût à la bataille de Jarnac : lequel eut pour pere & mere Nicolas de Choiseul S. de Praslain & du Plessis, mort l'an 1536. & Alix de Choiseul, fille de Philbert S. de Lanques, & de Loüise de Sully, fille de Guillaume de Sully S. de Voulon, issu en ligne masculine des anciens Comtes de Champagne & de Brie, dont la posterité a regné en Angleterre, en Terre-sainte, & en Navarre, & de Marguerite de Beaujeu, descenduë en ligne directe des anciens Comtes de Lyonnois & de Forests par Loüis de Forests dit de Beaujeu, second fils de Renaut Comte de Forests, & d'Isabeau Dame de Beaujeu. Laquelle Marguerite de Beaujeu Dame de Voulon estoit sœur d'Anne de Beaujeu, mariée à Philippe de Culant & à Jean S. de Baudricourt tous deux Mareschaux de France, & fille d'Edoüard de Beaujeu S. d'Amplevis, & de Jacqueline Dame de Linieres; ledit Edoüard fils de Guillaume S. d'Amplevis, fils de Guichard-le-Grand S. de Beaujeu & de Dombes, & de Jeanne de Chasteauvillain sa troisiéme femme. Nicolas de Choiseul S. de Praslain, estoit fils de Pierre dit Galehaut de Choiseul S. d'Oncourt, de Fresnoy, de Meuse en Bassigny, &c. & de Catherine Dame du Plessis, de Praslain, &c. & petit-fils de Pierre de Choiseul, aussi dit Galehaut, & de Richarde d'Oiselet sa seconde femme, de la mesme maison des Princes de Cantecroix, qu'on tient issus des anciens Comtes de Chalon-sur-Saone. Si je me laissois emporter à un si grand sujet, je m'engagerois necessairement à la déduction d'une longue Genealogie, & je serois obligé de l'accompagner de tant d'actions illustres & de services importans, rendus à cet Estat par la maison de Choiseul, que je ferois une Histoire de ce Chapitre. C'est pourquoy je me restraindray à la ligne directe & aux seuls ancestres de la branche des Seigneurs de Praslain, pour éviter de traiter celles de Lanques, de Clémont, des Seigneurs de Traves, qui en prirent le nom comme aisnez & garderent les armes pleines de Choiseul, qui sont d'azur à la croix d'or cantonnée de 20. billettes de mesme ; au lieu que les Seigneurs de Praslain & ceux de Clémont & de Lanques leurs puisnez, osterent par briseure les deux billettes, qui estoient en cœur des deux derniers cantons. Pierre dit Galehaut mary de Richarde d'Oiselet, estoit fils d'autre Pierre, aussi dit Galehaut S. de Choiseul, &c. & de Catherine de Pail-

ly, & petit-fils de Jean S. de Choiseul mort l'an 1365. & de Jeanne de Noyers, fille de Jean Comte de Joigny, & de Jeanne de Joinville, fille d'Anseau S. de Joinville & de Marguerite Comtesse de Vaudemont, fille de Henry III. Comte de Vaudemont, & de Marguerite fille de Ferry II. Duc de Lorraine, & de Marguerite de Navarre. Ce Jean S. de Choiseul fils d'autre Jean II. du nom, qui eut pour frere Renard de Choiseul, S. de Bourbonne, Bailly & Gouverneur de Doüay & de Tournay, pere d'Isabelle de Choiseul, mariée à Guillaume de Vergy S. de Mirebeau. Jean II. S. de Choiseul leur pere, inhumé en l'Abbaye de Morimont, fondée par ses ancestres maternels les Seigneurs d'Aigremont, mourut l'an 1308. avec l'honneur d'avoir pris prisonnier de Guerre Ferry Duc de Lorraine, qui l'an 1282. luy paya 2000. livres de rançon. Robert second Duc de Bourgogne le créa son Connestable, comme on voit par un titre de l'an 1297. où il le qualifie son cousin à cause d'Yolande de Dreux sa mere, fille de Robert III. Comte de Dreux, & de Leonor de saint-Valery; lequel Robert III. fils de Robert II. Comte de Dreux, & d'Yolande de Coucy, eut pour sœur Alix de Dreux, femme de Renard III. du nom S. de Choiseul, duquel elle eut entr'autres enfans Jean I. S. de Choiseul, mary d'Alix Dame d'Aigremont & pere de ce Jean II. S. de Choiseul & d'Aigremont, Connestable de Bourgogne. Si bien que la maison de Choiseul a cet avantage d'avoir pris alliance il y a plus de quatre cens ans avec la Maison Royale de France, dont estoient les Comtes de Dreux: & si les titres qu'on a des ancestres de ce Renard III. depuis l'an 1100. jusques à l'an 1220. *ou environ, qu'il épousa la Princesse* Alix de Dreux, faisoient mention du surnom de leurs femmes, ils se trouveroient alliez de tout temps aux plus illustres & plus puissantes familles de ce Royaume. Je devois ce discours succinct de la grandeur de celle de Choiseul à la memoire de Ferry S. de Praslain, blessé à mort à la bataille de Jarnac, & à l'esclat que le Mareschal du Plessis-Praslain a rendu à son nom de nostre temps, sans autre secours que d'une valeur hereditaire, conduite avec beaucoup de prudence, & sans rien mandier de la Fable ny de la Fortune, pour faire voir qu'il a en sa personne toutes les qualitez & le merite d'un des plus dignes Sujets de ce Royaume, pour tout ce qu'il y a de grandes Dignitez.

DE NICOLAS DE BAUFFREMONT BARON de Senecey.

CE Baron de Senecey aussi blessé, mais plus favorablement, en cette bataille, que le S. de Praslain, continua de servir contre les Huguenots jusques en l'an 1581. qu'il mourut Gouverneur d'Auxonne & Grand-Prévost de France, & laissa de Denise Patarin sa femme Dame de Crusilles, fille de Claude Vice-Chancelier de Milan, depuis premier Président au Parlement de Dijon, Claude de Bauffre-

mont Baron de Senecey, George Comte de Crusilles, Elisabeth femme de Charles S. de Claveson, Catherine-Aimée de Bauffremont, mariée à Antoine du Blé Baron d'Uxelles, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Chalon; dont entr'autres Jacques du Blé Marquis d'Uxelles, Lieutenant General des armées du Roy, Gouverneur de Chalon, duquel & de Claude Phelipeaux, fille de Raimond S. d'Erbaud, & de Claude Gobelin, nasquit Loüis-Chalon du Blé Marquis d'Uxelles, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Chalon, Lieutenant de Roy en Bourgogne, Capitaine General dans ses armées, designé Mareschal de France, mort au mois d'Aoust 1658. d'une mousquetade en la cuisse, qu'il reçût au siege de Gravelines: Madeleine de Baufremont, Constance Abbesse de saint Menoulph: Philippe & Françoise Abbesses de sainte Marie de Chalon. Claude de Bauffremont Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa chambre, Bailly de Chalon, Gouverneur d'Auxonne, Lieutenant General en Bourgogne, se laissa glisser du party Catholique en celuy de la Ligue, & mourut l'an 1596. laissant de Marie de Brichanteau, fille de Nicolas S. de Beauvais-Nangis, qu'il épousa l'an 1571. Henry Marquis de Senecey, Catherine femme de Jean Baron de Vieux-Pont, & Madeleine de Bauffremont, alliée à Cleriadus de Vergy Comte de Champlite, Chevalier de la Toison d'or & Gouverneur de la Comté de Bourgogne. Henry Marquis de Senecey Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Auxonne, Bailly de Chalon, Ambassadeur en Espagne, &c. ne laissa de Marie-Catherine de la Rochefoucaut Comtesse de Randan, *depuis Dame d'Honneur de la Reine*, qu'un fils aprés luy Marquis de Senecey & Gouverneur d'Auxonne, &c. mort sans alliance, & Marie-Claire de Bauffremont heritiere de Senecey & de Randan, femme de Jean-Baptiste de Foix Comte du Fleix, mentionnée avec ses enfans page 827. du premier Volume de ces Memoires.

Les Seigneurs de Bauffremont, autrement appellez de Beffroimont en plusieurs titres anciens, sont d'une origine si grande & si illustre, qu'ils possedoient il y a plus de quatre cens ans la plûpart de leurs Terres en Souveraineté, & ils estoient si récommendables, qu'ils estoient choisis pour arbitres de tous les differends des Princes leurs voisins. Ils tenoient les premiers rangs à la Cour des Ducs de Bourgogne, & il n'y a point de Famille Bourguignonne qui ait plus donné de Chevaliers de la Toison d'or. Elle a laissé en la Franche-Comté la branche des Marquis de Sey qui dure encore, & des Seigneurs de Sombernon & de Listenois. Pierre de Bauffremont Comte de Charny Chevalier de la Toison d'or, puisné de celle de Senecey, épousa l'an 1448. Marie bastarde de Bourgogne, fille de Philippe le bon Duc, mais n'en ayant eu que trois filles, Antoinette l'aisnée porta le Comté de Charny par mariage en la maison de Luxembourg, d'où elle tomba par succession à l'Admiral Chabot qui en estoit issu. La terre de Senecey eschût à Jean de Baufremont franc Seigneur de

Vauvillars & de Soye, Baron de Montmartin & de Chastenay, &c. par son mariage avec Anne de Thoulongeon, fille de Jean S. de Thoulongeon Mareschal de Bourgogne, qui bastit la grosse Tour du Chasteau de Senecey de l'argent de la rançon du Connestable d'Escosse, qu'il prit prisonnier durant les Guerres des Anglois & Bourguignons contre Charles VII. Pierre de Bauffremont de Senecey leur fils, Souverain de Vauvillars, Chevalier de la Toison d'or, fut marié deux fois, sa premiere femme fut Anne de Bauffremont Dame de Bourbonne & de Mirebeau, de laquelle il n'eut que trois filles, Françoise Dame de Bourbonne qu'elle porta à François de Livron S. de la Riviere, duquel sont descendus les Marquis de Bourbonne jusques à present, Geneviéve de Bauffremont, femme de Claude de Montmartin, & Marguerite Cordeliere à Auxonne. De la seconde, qui fut Catherine de Dampmartin douairiere de Montmartin & mere de Claude de Montmartin, sortirent, Pierre, & Jeanne de Bauffremont femme de Jean de Lugny S. de Ruffey. Pierre de Bauffremont Baron de Senecey, &c. s'attacha au party de France, & merita d'estre récompensé de la charge de Colonel des Suisses & de la Lieutenance Generale en Normandie. Il mourut l'an 1524. & laissa de Charlotte d'Amboise fille de Jean S. de Bussy, & de Catherine de saint-Bellin, Claude mort jeune à Lyon de la ruïne d'une maison l'an 1540. & Nicolas de Bauffremont Baron de Senecey, Grand-Prévost de France, duquel nous avons donné la posterité, qui eut pour sœurs Constance Dame de Genlis, de Tenare & de Montmain, Françoise Dame de Ruffey, & de Moutigny-sur-Armanson, & Catherine de Bauffremont successivement Abbesse de sainte Catherine d'Avignon, de Tarascon & de saint Menoulph en Bourbonnois.

DU JEUNE LANSSAC.

LA maison de saint-Gelais, donna à la Cour de nos derniers Rois du sang d'Orleans deux personnes illustres entr'autres, Loüis & Guy de saint-Gelais pere & fils Seigneurs de Lanssac, l'un nommé le vieil & l'autre le jeune, parce qu'ils estoient tous deux en mesme temps employez, tant aux Ambassades estrangeres qu'aux affaires du Cabinet par la Reine Catherine de Medicis, qui eut le pere pour Chevalier d'honneur & pour Surintendant de sa maison. Il se rendit celebre par l'Ambassade de Rome & du Concile de Trente, & son fils n'acquit pas moins de réputation en celle de Pologne; où il eut bonne part à la Negociation de l'élection de Henry III. qu'il y suivit, comme luy ayant esté donné par la Reine sa Mere, depuis, qu'elle l'eut fait Lieutenant General, pour commander en cette Guerre, où il fut blessé. Il estoit homme de valeur, mais qui comme son pere se plaisoit plus au maniment des affaires qu'à celuy des armes, comme le plus heureux & le plus doux, & plus propre à ses inclinations & à ses plaisirs, ausquels il estoit aussi indulgent que les au-

tres Seigneurs de la Cour. En ce temps-là une vertu trop ſimple, ou trop nuë eſtoit une Idole ſans encens, & ſi on ne la mettoit à la mode, ſi on ne la voyoit au Bal & ſi elle ne prenoit quelque perſonnage dans les myſteres de la coquetterie, qui eſtoit le Novitiat des Courtiſans, on la tenoit pour une Idiote. C'eſtoit aſſez que la couleur de la Religion trenchaſt un peu ſur celle de l'intereſt, & aprés cela on en eſtoit quitte pour parler trop catholiquement, parce que c'eſtoit le party de la Cour. La Reine Mere, de laquelle dépendoient abſolument ces deux Seigneurs de Lanſſac, les ayant tous deux attachez à Henry III. elle les retira de ſon ſervice au commencement de la Ligue, & les engagea des premiers dans ce party; qu'elle aida à former pour faire ſucceder le Duc de Lorraine ſon petit-fils à la Couronne à l'excluſion de Henry IV. Ils avoient grande part à ce ſecret comme ſes créatures plus affidées, & c'eſt tout ce qu'on leur pourroit reprocher; ſi la regle de l'intereſt n'avoit des exceptions contre celle d'un vieil point d'honneur, qui n'a plus guere de merite ny de credit, & qui paſſe pour un ſcrupule de l'autre ſiécle. Loüis de ſaint-Gelais profita beaucoup auprés de cette Princeſſe, mais comme il dépenſoit à proportion, & comme ſon fils eſtoit auſſi plus adonné à ſon plaiſir qu'aux ſoins neceſſaires pour ſoûtenir la grandeur de ſa maiſon; il ne ſe trouva que peu de bien de reſte avec l'honneur de tant d'Ambaſſades, qui furent récompenſées en la perſonne du pere déſja Capitaine des cent Gentils-hommes & Chevalier de l'Ordre ſous Charles IX. par la Chevalerie du Saint-Eſprit. Il mourut au mois d'Octobre *1589.* à l'âge *de 76. ans*, & *fut inhumé* en l'Egliſe de Precy, *qui* appartient à preſent au Comte de Bouteville-Montmorency, comme petit-fils de Charlotte Catherine Comteſſe de Luſſe, femme de Loüis de Montmorency S. de Bouteville, fille de Charles Comte Souverain de Luſſe, & de Claude de ſaint-Gelais ſa fille, & de Jeanne de la Roche-Chanderic ſa premiere femme, fille de Philippe Baron de la Roche-Chanderic, & de Jeanne de Beaumont.

Juſques à luy les Seigneurs de Lanſſac, & ceux de ſaint-Gelais leurs aiſnez, s'eſtoient contentez de porter ſeul le nom de ſaint Gelais, mais comme ils ſe prétendoient iſſus de l'ancienne maiſon de Lezignem, ſi fameuſe par tant de Fables & d'illuſtres veritez tout enſemble, il ſe ſurnomma de Lezignem & de ſaint Gelais, & prit acte de ſa prétenſion par les preuves qu'il donna à l'Ordre du Saint-Eſprit. La liaiſon eſt aſſez difficile à faire, neantmoins il y a beaucoup d'apparence, non ſeulement par une tradition generalement reçuë, mais encore par ce que la Seigneurie de Saint-Gelais eſtoit de l'ancien patrimoine des Seigneurs de Lezignem: & il y a preuve de cela par un titre de Hugues VII. S. de Lezignem dit le Brun, qui l'an *1109.* donna en cette qualité à Pons de Melgueil Abbé de Cluny qu'il appelle ſon couſin, le Prieuré de ſaint-Gelais, du conſentement de Hugues le Brun & de Rogues ſes fils. Il ne faut point alleguer contre cela la difference du nom & des armes de ſaint-Gelais & de Lezig-

nem, car les furnoms n'eftoient point encore fixez, & les armes encore moins, & chacun fe furnommoit de fon appanage, ou de la Terre qu'il poffedoit ; & entre plufieurs exemples qu'on pourroit emprunter de cette maifon, nous en avons un en la perfonne de Simon fils du mefme Hugues VII. qui prit le nom de la Terre de Lezay, lequel fubfifte encore en fa pofterité, avec des armes differentes. J'infere de ce titre que ce Rogues icy, duquel il ne fe trouve autre chofe, fut deftiné par fon pere pour eftre aprés luy Seigneur de faint-Gelais, & que ce fut pour cette raifon qu'il le choifit principalement avec fon aifné entre fix enfans qu'il avoit, pour le rendre confentant à cette alienation du Patronage du Prieuré de faint-Gelais. Quoy qu'il en foit, Loüis de faint-Gelais perfuadé d'une opinion fi avantageufe, ne manqua pas de parer auffi fes armes de la Mellufine qu'il prit pour Cimier, & qui devint fi fort en credit de fon temps par les Blafphémes Hiftoriques de frere Eftienne de Lufignan, qui fit fortir plus de foixante maifons de ce Monftre, qu'on renonçoit à des veritez plus avantageufes pour avoir part à la Fable, la maifon de Luxembourg & celle de Rohan mefme s'abandonnans à cette abfurdité. A propos de cela, il eft bon de rémarquer qu'il ne fe trouve pas une feule Mellufine dans toute la maifon de Lezignem de France, non pas mefme un feul Aimery, quoy que le Roman appelle ainfi le mary de cette Fée, auparavant Aimery de Lezignem Roy de Chypre & de Jerufalem qui mourut l'an 1205. & qui fut fils de Hugues VIII. & de Bourgogne de Rancogne & petit-fils de Hugues VII. duquel il a efté parlé, dont la femme s'appelloit Sarrafine, & qui eut pour pere & mere Hugues VI. dit le Brun & le Diable, tué au combat de Rames en Terre fainte l'an 1102. où felon la Cronique de Maillezais l'an 1110. & Hildegarde fille d'Aimery Vicomte de Thouars, & d'Arengarde : ledit Hugues VI. fils de Hugues V. dit le Debonnaire, & Adalmodis de la Marche, & petit-fils de Hugues IV. & d'Aldearde. Hugues III. pere de Hugues IV. avoit époufé Arfende, avec laquelle il vivoit l'an mille dix, & eftoit fils & petit-fils de deux autres Hugues, dont le fecond furnommé le bien-aimé baftit le Chafteau de Lezignem. Comme dans toute cette Genealogie il ne fe trouve point de Mellufine, dont on fuppofe fauffement l'étymologie fur les noms de Melle & de Lezignem, ou Lufignan mal-proprement parlant, qu'on feint avoir appartenu à cette Fée, quoy que jamais Melle n'ait efté à ceux de Lezignem : il faut détruire cette Fable, avoir recours à la veritable origine de ce nom de Mellufine, qui n'eft autre chofe que Milefende. On demeurera d'accord par la verité de l'Hiftoire de cette fabuleufe tradition, fi on confidere que Milefende eft le feminin du nom ancien de Milo ou Miles, affez commun dans la famille des anciens Seigneurs de Montl'hery & de Bray ; que le S. du Chefne dit avoir efté puifnez des Barons de Montmorency, & que Milefende de Montl'hery fœur de Miles & fille de Guy tous deux Seigneurs de Montl'hery, époufa Hugues

gues Comte de Rhetel. Elle en eut entr'autres enfans Baudoüin de Rhetel dit de Bourg, Roy de Jerusalem, qui en memoire de sa mere donna le nom de Milesende à sa fille, aprés luy Reine de Jerusalem, laquelle épousa Fouques III. Comte d'Anjou, dont Elisabeth aussi Reine de Jerusalem, qui d'Aimery de Lezignem Roy de Chypre, eut entr'autres enfans Milesende dite par corruption Mellusine, femme de Raimond de Poitiers dit d'Antioche, Prince d'Antioche & Comte de Tripoly : & c'est nostre Mellusine la Fée qui n'a aucune part en la maison de Lezignem de France, & de laquelle la posterité, qui continua de regner en Chypre & en Armenie, quitta le surnom d'Antioche ou de Poitiers, qui luy appartenoit comme issuë des Comtes de Poitiers, Ducs de Guyenne, pour prendre celuy de Lezignem, devenu le plus grand & le plus illustre d'Orient ; quoy qu'elle n'en descendit que par femmes, tant à cause de cette Mellusine, que du mariage de Henry de Poitiers fils de Boëmond IV. leur fils, Prince d'Antioche, avec Isabelle de Lezignem fille de Hugues I. Roy de Chypre & de Jerusalem frere de ladite Mellusine.

Loüis de saint Gelais S. de Lanssac estant veuf de Jeanne de la Roche-Chandric, se rémaria par contract du 8. Octobre 1565. avec Gabrielle de Rochechoüart, fille de François S. de Mortemar, lors veuve de François S. de Goulaines & de René de Volluire S. de Ruffec ; laquelle en eut des enfans, decedés sans alliance, & mourut l'an 1594. Guy de saint-Gelais S. Lanssac, aprés luy son fils du premier lit, mourut fort âgé l'an 1622. & de son mariage avec Antoinette Raffin Dame de *Pecalvary*, fille de François Raffin Seneschal d'Agenois, & de Nicole le Roy de Chavigny, il ne reste que des filles par la mort sans enfans masles de Gilles de saint-Gelais & de Lezignem S. de Lanssac, Marquis de Balon, arrivée au siege de Dole 1636. La terre de Lanssac fut apportée en mariage par Jacquette Dame de Lanssac heritiere, fille de Thomas S. de Lanssac, & de Françoise d'Escars, à Alexandre de saint-Gelais S. de Cornefort, &c. Conseiller & Chambellan du Roy Loüis XII. qui l'avança à sa Cour : & cet Alexandre estoit cinquiéme fils de Pierre de saint-Gelais S. de Montlieu, de sainte Aulaye, &c. Cadet de la branche aisnée des Seigneurs de saint-Gelais ; qui subsiste encore, & qui en mesme temps que le S. de Lanssac, prit le nom de Lezignem & le joignit à celuy de saint-Gelais, pour ne point laisser prescrire son droit d'aisnesse, & en escartela ses armes.

DU SEIGNEUR MUTIO FRAGIPANI.

LE Pape prenant grande part aux Guerres de la Religion en France, plusieurs grands Seigneurs d'Italie passerent les Monts ; les uns avec employ dans les troupes qu'il envoya, & d'autres, comme Volontaires & poussez de la seule inclination qu'ils avoient pour cette Couronne. Le Seigneur Mutio Frangipani y crût estre d'autant plus

obligé qu'il eſtoit Partiſan de France, qu'il y avoit pluſieurs Parens du coſté de Julia Strozzy ſa femme, ſœur de la Comteſſe de Fieſque, & qui avoit encore l'honneur d'eſtre alliée de la Reine. Il donna des preuves de ſa valeur à cette bataille de Jarnac où il fut bleſſé, & aprés il s'en retourna joüir en paix de la réputation qu'il avoit acquiſe en cette Guerre. Le Marquis Frangipani ſon petit-fils, que j'ay vû à Rome, tint à honneur d'eſtre le dernier de ce nom illuſtre, & ne feignit point de dire qu'il gardoit le celibat par neceſſité, parce que ſa condition ne luy permettoit pas de meſler ſon ſang avec des Familles de fortune, dont l'ancienne majeſté de Rome eſt dés-honorée. Il comptoit parmy les cadets de ſa maiſon les Archiducs d'Auſtriche & les Rois d'Eſpagne, fondé ſur l'opinion de Raphaël de Volterre, dont il eut eſté bien faſché d'eſtre déſabuſé, & il ne ſe laſſoit pas de ſe rendre incommode aux nouvelles Principautez de Rome, par l'avantage qu'il prétendoit d'une antiquité qu'aucun n'eut oſé meſurer avec celle de ſa race. En effet la plûpart des Familles des Princes Romains n'ont qu'un bel exterieur, c'eſt une ſuperficie de grandeur qui n'a point de racines, & on diroit meſme que ce ſont plûtoſt des Plantes que des Arbres, à cauſe de leur peu de durée. Peut-eſtre auſſi que la Providence de Dieu en a ainſi ordonné, car quelle honte ſeroit-ce à la vertu qui a fondé tous les Eſtats, ſi tant de Princes faits au haſard eſtoient autre choſe que des Heros de Théatre, pour ſervir aux jeux de la fortune & pour diſparoiſtre aprés avoir joüé leur perſonnage? L'Italie ne ſeroit pas aſſez grande pour fournir des Souverainetez & des Titres à toutes les occaſions qui ſe preſentent de relever des noms nouveaux; ſi cette Providence n'en diſpoſoit en telle ſorte, qu'il y a toûjours quelqu'heritiere d'un Pontificat précedent pour épargner au Public l'établiſſement de la Famille qui ſuccede à la Domination. Nous en avons pour exemple en noſtre temps, les Aldobrandins fondus en Bargheſes, & en Pamphilio, &c. Je ne ſçaurois m'abſtenir de dire encore à propos de ce dernier Marquis Frangipani, que je le vis une fois à la Cavalcate qui ſe fait le jour de ſaint Pierre pour conduire le Pape du Vatican à Montecavallo, parfaitement bien monté & bien à cheval; mais dans un équipage fort peu Guerrier pour une occaſion pourtant toute guerriere, & qui fut feſtée de tout le canon du Chaſteau-ſaint-Ange. Il eſtoit vétu de taffetas noir, le manteau ſur une eſpaule rétrouſſé ſous le bras, l'habit de meſme eſtoffe avec des manches pendantes à ſon pourpoint, planté dans une Selle à piquer fort creuſe, en bas de Soye, avec des Jartieres en Roſe, la houſſine à la main. Je voulus eſtre plus aſſeuré que ce fut luy, quoy que je le réconnuſſe, tant je trouvois à rédire à cette maniere tout-à-fait Bourgeoiſe de paroiſtre en Public dans une ſi grande occaſion, qui me donnoit des idées fort contraires à l'eſtime du premier & du plus ancien nom de Rome, & encore du plus illuſtre de la Dalmatie & du Frioul, depuis environ l'an 1120. qu'un de cette maiſon épouſa la fille d'Engilbert Marquis de Frioul, ſœur

de Mahaut femme de Thibaut IV. Comte de Champagne & de Brie, tante d'Alix de Champagne femme de Loüis le jeune & mere de Philippe Auguſte Roy de France. Zazzera qui a eſcrit de pluſieurs maiſons d'Italie, & qui a ignoré cette alliance, en adjouſte encore une dont il donne la preuve, avec la niéce d'un Empereur de Conſtantinople, qui l'an 1170. fut envoyée en grande Pompe, ſuivie de pluſieurs Eveſques & Grands Seigneurs de Grece, pour épouſer Eudes Frangipani. On voit par l'Hiſtoire qu'il a compoſée de cette illuſtre maiſon, qu'ils eſtoient les plus puiſſans dans Rome, & qu'ils y ont vû naiſtre la grandeur de tous les autres, à qui l'abus des temps a fait prendre qualité de Princes. Ce dernier Marquis Frangipani, & ſon frere mort auparavant luy, inventerent la compoſition du Parfum & des Odeurs, qui retiennent encore le nom de Frangipane.

DE LEONOR D'ORLEANS DUC DE LONGUEVILLE.

CE Prince ayant témoigné autant de courage que de fidélité dans toutes les Guerres de ſon temps, mais principalement en cette bataille de Jarnac, où il eut le regret de voir mourir le Prince de Condé ſon beau-frere ; j'aurois tort de ne pas uſer de l'occaſion que me donne le S. de Caſtelnau, de rendre à ſa memoire l'honneur qui luy eſt dû, & de plaindre le malheur de ſa mort, qui fit perdre à la France à l'âge de trente-trois ans le Prince le plus genereux & le plus accomply, & de la plus grande eſperance pour les armes, qui fut encore ſorty du Sang d'Orleans. Cela ſe peut dire aſſurément ſans bleſſer la memoire du fameux Jean d'Orleans Comte de Dunois ; duquel il deſcendoit, & avec lequel il auroit partagé le titre glorieux de Reſtaurateur de la France ; ſi on ne l'avoit envié à l'eſtime qu'il s'eſtoit acquiſe dés l'âge de dix-ſept ans, qu'il fut pris les armes à la main pour le ſervice de l'Eſtat à la bataille de ſaint-Quentin. Il avoit autant d'eſprit que de valeur, & ces deux qualitez qui ſous un Regne plus juſte, quoy que plus malheureux, avoient dés-ja fait meriter à ce grand Comte de Dunois, le rang & les honneurs de Prince du Sang, parce qu'il en avoit rendu tous les devoirs, ne ſervirent qu'à le rendre ſuſpect & à le faire perir. La lettre de Grand-Champ rapportée page 425. &c. de ce Volume en accuſe la Reine Catherine, & le S. de Brantoſme ſemble appuyer l'opinion qu'on eut qu'il avoit eſté empoiſonné. C'eſt une choſe eſtrange des dangers que courent les perſonnes de cette qualité dans certaines conjonctures, car bien ſouvent leur ſeul merite fournit de matiere à leur ruïne, & on croit plus legerement aux ſoupçons qu'on forge ſur des intereſts imaginaires qu'on leur impoſe, qu'à tous les ſervices qu'ils rendent en effet, quelque ſang qu'il leur en couſte. Ce Duc eſtoit frere de la Princeſſe de Condé, & encore qu'il combattit à Jarnac contre le Prince ſon beau-frere, on ne laiſſoit pas de croire qu'il avoit inclination à ſon party ; parce que Jacqueline de Rohan Marquiſe de Rothelin ſa mere

eſtoit de la nouvelle opinion, qui d'ailleurs eſtoit proche parente du Prince de Navarre, duquel il avoit encore épouſé la couſine, Marie de Bourbon Comteſſe de ſaint Pol Ducheſſe d'Eſtouteville. Il n'importoit pas qu'il eut continué de témoigner ſa fidélité au ſiege de la Rochelle, tant d'alliances avec la maiſon de Bourbon qu'on vouloit détruire, eſtoient tellement conſiderables, avec le reſſouvenir de ce qu'avoit pû faire le Comte de Dunois pour le reſtabliſſement de Charles VII. qu'on ne douta point qu'hors l'intereſt du Roy, qu'il ſçauroit bien diſtinguer d'avec celuy des particuliers, il ne ſe declaraſt pour la Maiſon Royale, & qu'il n'obéit à la deſtinée de celle de Dunois; à laquelle il ſemble que les plus grands coups d'Eſtat ſoyent reſervez, dans les malheurs qui arrivent à ce Royaume, qui paſſa par ſucceſſion, de luy à Henry Duc de Longueville ſon fils; auquel la France a l'obligation de la principale victoire de Henry IV. ſur la Ligue, & qui ne fit avec luy que l'âge d'un homme. Qui que ce ſoit qui l'ait empoiſonné ou fait empoiſonner, il mourut à Blois au retour du ſiege de la Rochelle au mois d'Aouſt 1573. & laiſſa cinq enfans vivans; qui furent, Henry d'Orleans aprés luy Duc de Longueville, François d'Orleans Comte de ſaint Pol, Duc de Fronſac, pere de Leonor Duc de Fronſac tué au ſiege de Montpellier l'an 1622. à l'âge de 17. ans, avec un ſenſible regret de la Cour & de toute la France, de voir enſevelir avec luy toute la valeur & les vertus qui ſont hereditaires en ſa maiſon: Catherine d'Orleans Fondatrice des Carmelites en France: Antoinette d'Orleans mariée à Charles de Gondy Marquis de Belle-Iſle, *fils aiſné d'Albert Duc de Retz*, Pair & Mareſchal de France, & depuis Religieuſe, mere du Duc de Retz, & ayeule des Ducheſſes de Retz & de Briſſac: & Leonore d'Orleans alliée l'an 1596. à Charles de Matignon Comte de Thorigny, &c. fils de Jacques S. de Matignon Mareſchal de France, mere du Comte de Matignon Lieutenant General en Normandie, &c.

HENRY D'ORLEANS Duc de Longueville ayant ſignalé ſes premiers exploits par la fameuſe bataille de Senlis, qui fut le plus peſant coup que la Ligue reçût; on ne ſe promettoit pas ſans raiſon qu'en continuant ſi heureuſement la gloire d'un nom ſi fatal à la reſtauration de cet Eſtat, il ſeroit le Dunois de ſon Siécle. Il contribua de la meſme valeur pour mettre l'Eſtranger hors du Royaume, il fut honoré de la meſme récompenſe par la meſme charge de Grand-Chambellan. Enfin ce jeune Aiglon ou plûtoſt ce Phenix voloit avec les meſmes augures, quand un coup imprévû le renverſa devant qu'il eut atteint le milieu de ſa carriere: comme ſi le deſtin des Bourbons & des Enghiens eut paſſé avec leur Sang dans cette maiſon d'Orleans leur fidéle & perpetuelle alliée. Il fut bleſſé à mort au mois d'Avril 1595. en une ſalve qu'on luy fit comme Gouverneur de Picardie, à une revûë de troupes à Dourlens, & l'on tient que le Marquis de Humieres, tué trois mois aprés au ſiege de Ham d'une autre mouſquetade, pratiqua le Soldat qui fit le coup, dans un emporte-

ment de jalousie qui le possedoit. Cette perte fut fort sensible au Roy & à la France, mais elle fut en mesme temps réparée par un autre luy-mesme, qu'il eut le bonheur de voir rénaistre de son sang deux jours auparavant que de mourir. C'est Henry d'Orleans à present Duc de Longueville & d'Estouteville, Prince Souverain de Neuf-Chastel & de Valengin, Comte de Dunois, de Tancarville, &c. dont le Roy Henry IV. son parrain reçût la naissance comme une marque de la prosperité de son Regne. Car on peut dire sans flatterie, que si les Dunois ne sont pas originairement legitimes Princes du Sang, que neantmoins ils ont acquis le droit d'estre il y a plus de deux cens ans traitez & réputez comme tels, & d'en recevoir tous les honneurs, dans les Estats Generaux & par tout ailleurs du consentement mutuel des Rois & des Peuples, qui les ont ainsi restituez dans l'éclat entier de leur naissance; ils ont exprés aboly la difference qui pouvoit estre entr'eux, & les autres Princes du Sang d'Orleans; pour la restraindre à la seule marque de la puisnesse qui paroist dans la bande ou cotice de leurs armes. Cette difference, dis-je, leur a esté aussi glorieuse qu'elle a esté avantageuse à la France, ils l'ont lavée de tant de sang des ennemis, ils l'ont relevée de tant de triomphes & de trophées, ils l'ont illustrée de tant d'alliances avec la Maison Royale, qu'ils ont merité en toutes façons d'estre réconnus pour ses enfans adoptifs. On les peut encore appeller les Symboles de la durée de nos Cesars, par la fatalité qui leur est attachée, & appliquer & expliquer tout ensemble en faveur de la France & des descendans de Jean d'Orleans, *le mystere de cette Poule blanche*, qui vint avec une branche de Laurier pondre dans le Giron de Livie; qui la reçût comme un augure & qui laissa le soin hereditaire à ses neveux d'en cultiver la race comme le signe de leur Propagation. Ce Comte de Dunois apporta de mesme dans le sein de la France où il vint naistre, l'heureux pronostic de la victoire, & sa posterité toûjours élevée sous les Lauriers qu'il planta, les a accrûs avec tant d'abondance, qu'elle en a fait une Forest, qui la tient à l'abry des foudres & des tempestes.

Il est mal-aisé de parler d'un Prince de cette maison sans répandre & sans étendre ses éloges sur la maison entiere, on doit cette digression à son merite qui l'a renduë necessaire, & en voicy un exemple dans les Memoires du S. de Brantosme, au Discours qu'il fait de François d'Orleans Duc de Longueville, comme successeur de Charles d'Amboise S. de Chaumont au Gouvernement de Milan; où il blasme avec justice l'Historien Guichardin d'avoir donné plus de part à la grandeur de sa race qu'à sa valeur, dans le choix qu'on fit de luy pour la conservation d'une Conqueste si importante. „Si a-t'il tort „de parler ainsi, dit-il, car il estoit bon & grand Capitaine, & „brave & vaillant, comme en cette race il en est toûjours de pareils, „issu en premier estre de ce brave & vaillant Comte de Dunois, le „fleau des Anglois. Ce brave Seigneur sema une telle semence de

„ generosité en toute sa race ; qu'elle ne s'en est toûjours ressentie depuis „ d'une jusqu'à l'autre, ce qui est à noter, & comme d'une semence en „ une bonne terre, & de moisson en moisson se rénouvellant toû-„ jours, ainsi ne faut jamais, comme en celle-cy de Longueville. Je „ croy que celuy, dont je parle, estoit petit-fils de ce brave Comte de „ Dunois, aussi imita-t-'il le pere „ comme ont fait tous leurs petits ; „ j'entends d'enfans & neveux. Pour quant à moy, j'en ay connu un, „ qui estoit M. de Longueville, qui mourut au retour du siege de la „ Rochelle à Blois, de Poison ce dit-on, que maudit soit le misera-„ ble qui le luy donna ou fit donner, mais il n'estoit pas possible de „ voir un Prince plus brave, vaillant & genereux que celuy-là „ ny „ moins hypocrite en Guerre, tant homme de bien & d'honneur au „ reste, & qui ne fit jamais tort ny déplaisir à aucun, tant doux, „ tant gracieux, trés-beau & de fort bonne grace, & adroit à toutes „ choses. Bref, ce fut un grand dommage de sa mort, car il fut esté „ un jour un trés-grand Capitaine, comme il commençoit dés-ja. Il „ mourut en la fleur de son âge, & aussi de sa beauté. Il estoit un de „ mes bons Seigneurs & meilleurs amis que j'eusse. Il laissa aprés luy „ un fils aisné, qui fut tué dernierement en Picardie à Dourlens en „ un salve de revûë par un Soldat mal-avisé, autres disent aposté ; „ dont ce fut un trés-grand dommage : car il n'y avoit rien de si „ jeune que luy, & dés-ja avoit fait de trés-belles preuves de sa per-„ sonne, tant en valeur qu'en sagesse & bonne conduite. Ce fut luy „ le premier qui commença à ébranler la ruïne de la Ligue : lors „ qu'il luy donna à la *bataille de Senlis un si grand coup*, que ja-„ mais oncques ne s'en put-elle bien guerir ny rémuër, *j'en parleray* „ ailleurs. M. le Comte de saint Pol son second frere promet beau-„ coup de luy & de sa maturité, ainsi que ses nouveaux fruits de va-„ leur le promettent.

„ Pour retourner à nostre M. de Longueville, il fut un trés-bon „ Capitaine, & pour ce ses Rois s'en servirent trés-bien aussi. Il fut „ comme j'ay dit Lieutenant de Roy à Milan, mais il n'y demeura „ guere ; car le Roy le voulant employer aux affaires & dangers qui „ estoient les plus prés de sa personne, l'envoya querir & le fit son „ Lieutenant en son armée de Navarre pour le secours du Roy Jean, „ avec M. de Bourbon : où, pour ne s'entendre trop bien, les deux „ chefs ne purent faire, comme s'il n'y en eut eu qu'un. On disoit que „ M. de Bourbon avoit tort, car luy qui estoit jeune, encore qu'il „ fut le premier Prince du Sang [*il se trompe, car pour estre Duc de* „ *Bourbon il n'estoit pas l'aisné de sa maison, c'estoit le Comte de Ven-* „ *dosme*] aprés M. d'Angoulesme, il devoit ceder à M. de Longue-„ ville [*qui fondoit son droit de commander sur sa charge de Gouverneur* „ *de Guyenne*] qui estoit plus vieux & plus experimenté que luy, qui „ estoit fort jeune & ne faisoit que venir. Tant y a que si ce M. de „ Longueville eut esté crû, les affaires fussent allées mieux, car il „ estoit bon Capitaine, comme il le montra à la bataille de The-

„roüenne, [*il le confond avec Loüis son frere aprés luy Duc de Longue-*
„*ville*] & à la journée des Esperons; où il ne se servit guere des
„siens pour fuir comme d'autres, mais pour r'allier ses gens fuyans, &
„bien combattre: ainsi qu'il fut pris les armes au poing en brave
„Seigneur & Chevalier, & mené prisonnier en Angleterre; où par
„sa sagesse & prudence il fit la Paix entre les deux Rois, au grand
„soulagement de la France: & pour ce, le Roy épousa cette belle
„Princesse Marie sœur du Roy d'Angleterre.

Le Roy Loüis XII. qui estoit de la maison d'Orleans, dont le Comte de Dunois avoit esté le principal appuy, aimoit passionnement toute sa posterité, comme fit aprés luy le Roy François I. son successeur, il confirma ce Duc de Longueville, & Loüis son frere, en possession du rang & de tous les honneurs dûs aux seuls Princes du Sang; les faisant marcher avec eux, & prenant mesme soin de les rendre égaux en titres & en puissance, par les grandes charges & les Gouvernemens. C'est pourquoy il érigea en faveur de l'aisné la Terre de Longueville en Duché l'an 1505. & le maria l'année mesme avec Françoise fille de René Duc d'Alençon, & de Marguerite de Lorraine; de laquelle n'ayant eu qu'une fille, Renée d'Orleans Comtesse de Dunois, &c. morte trois ans aprés luy, à l'âge de sept ans, en 1515. sa succession passa depuis à Loüis d'Orleans son frere, aprés luy Grand-Chambellan de France, Gouverneur de Provence, lors qualifié Marquis de Rothelin, à cause du mariage moyenné par le mesme Roy Loüis XII. entre luy & Jeanne de Hochberg heritiere de la branche des anciens Marquis de Baden puisnez des Comtes de Brisgau, Ducs de Zaringhem, &c. issus de la Maison d'Alsace, & fille unique de Philippe Marquis de Hochberg, Comte-Souverain de Neuf-Chastel, S. de Rothelin, Landgrave de Brisgau, &c. & de Marie fille d'Amé VIII. Duc de Savoye. Ce Loüis & François son frere estoient enfans de François d'Orleans Comte de Dunois, de Longueville, de Tancarville & de Montgommery, Gouverneur & Connestable hereditaire de Normandie, Grand-Chambellan de France, & d'Agnes de Savoye, sœur de Charlotte femme du Roy Loüis XI. & fille de Loüis Duc de Savoye & d'Anne de Chypre, & petit-fils de Jean d'Orleans Comte de Dunois & de Longueville, & de Marie de Harcourt Comtesse de Tancarville & de Montgommery, Vicomtesse de Melun, Dame de Varangebec, d'Estrepagny, de Monstreul-Bellay, de Partenay, Vouvant, Mervant, Chastelaillon, &c. Connestable, Chambellane, & Mareschale hereditaire de Normandie. Du mariage de Loüis d'Orleans avec Jeanne de Hochberg, nasquirent Claude, Loüis, & François Marquis de Rothelin. Claude d'Orleans Duc de Longueville, Grand-Chambellan de France, &c. fut tué au siege de Pavie, sans alliance l'an 1525. Loüis aprés luy Duc de Longueville & Grand-Chambellan, laissa de Marie de Lorraine depuis Reine d'Escosse, François aprés luy Duc de Longueville & Grand-Chambellan, mort sans enfans, & qui eut pour

heritier le Marquis de Rothelin son cousin germain, fils de François son oncle Marquis de Rothelin à cause de Jeanne de Hochberg sa mere Marquise de Rothelin, Comtesse de Neuf-Chastel, *&c.* Il épousa Jacqueline de Rohan fille de Charles S. de Gié & du Verger, & de Jeanne de saint Severin, & eut d'elle Leonor d'Orleans & Françoise d'Orleans seconde femme de Loüis de Bourbon Prince de Condé. Leonor d'Orleans Duc de Longueville par la mort de son cousin, récueillit tous les biens de sa maison; mais la faveur de celle de Guise le priva de la succession en la charge de Chambellan de France, toûjours hereditaire en sa maison depuis le grand Comte de Dunois son ancestre. Le Duc de Guise l'emporta sous prétexte de la jeunesse de ce Duc, & promit de luy en faire satisfaction quand il seroit en âge, & mesme de luy donner sa fille en mariage; mais sa prise à la bataille de S. Quentin, qui luy cousta quatre-vingt mille escus de rançon, & la mort du Roy arrivée ensuite, qui rendit les Princes Lorrains les premiers de la Cour, le mirent bien loin de ses esperances. Ce fut dans le mécontentement qu'il en eut, qu'il rénonça au mariage proposé, & qu'il declara n'avoir cedé le pas au Duc de Guise que par anticipation des devoirs d'un gendre envers son beaupere. Jacqueline de Rohan sa mere, qui estoit affectionnée à la nouvelle Religion, aida fort à cette més-intelligence, qui fit soupçonner ce jeune Duc d'estre de mesme opinion. Henry d'Orleans Duc de Longueville son fils, & de Marie de Bourbon, Comtesse de saint *Pol*, Duchesse d'Estouteville, Dame de Trie, *&c.* eut pour *fils unique* de Catherine de Gonzague de Cleves, *Dame de Coulomiers*, *&c.* Henry d'Orleans Duc de Longueville, allié 1. à Loüise de *Bourbon* fille de Charles Comte de Soissons, dont Marie d'Orleans Duchesse de Nemours, 2. à Anne de Bourbon fille de Henry Prince de Condé, & de Charlotte Marguerite de Montmorency, Princesse d'un courage, d'un esprit, & d'une vertu aussi grands que sa Royale extraction; de laquelle il a deux fils, le Comte de Dunois & le Comte de saint Pol, jeunes Princes de la premiere esperance; pour estre animez du plus genereux sang, & pour avoir la plus heureuse naissance de l'Europe: n'ayans pour ancestres que des Rois, des Princes du Sang, des Souverains, ou les plus grands Heros de ce Royaume, les Connestables & les Ducs de Montmorency, &c.

CHAPITRE CINQUIÉME.

DE LA MORT DES COMTES D'EGMOND & de Hornes.

LES. de Castelnau témoigne bien par ce qu'il raconte de son entretien avec le Duc d'Albe, qu'il y avoit autant ou plus de vanite que de passion pour le service de son Prince, dans la sanglante execu-

execution que ce Duc fit en la personne du Comte d'Egmond & du Comte de Hornes, de tout ce que les Pays-bas avoient de plus illustre, tant en Noblesse & en valeur, qu'en veritable grandeur & en puissance. Je ne sçaurois assez m'estonner de la manie de ce dernier Siécle, & de l'injustice des Politiques & de certains historiens qui les contrefont: on ne les voit point si fleuris, ny de si bonne humeur, que quand il s'agit de parler d'un Cardinal de Granvelle, d'un Duc d'Albe & d'autres gens du mesme esprit de division & de cruauté. Ils ne trouvent plus à rédire, que sous prétexte du service du Maistre ils rassassient leur ambition du sang des Sujets, & qu'ils fassent une Tyrannie d'une Monarchie paisible; qu'ils ne troublent que pour ruiner une autorité legitime, pour rendre leurs pernicieuses maximes necessaires, & pour s'appliquer le Gouvernement de telle sorte, qu'on soit obligé de leur laisser la puissance toute entiere, pour démesler ce qu'ils ont exprés embroüillé. Le Duc d'Albe fit à son arrivée en Flandre, ce que font si souvent, pour donner une maison ou un jardin à la mode, certains Architectes & Jardiniers, qui ruinent de vieux bastimens pour en rébastir de moins durables & de moins commodes, sans aucun respect de leur antiquité: qui renversent tout un jardin bien planté pour en faire une plaine, & qui cherchent avec plus de malice que d'art, des allées à faire dans les lieux où sont les plus beaux arbres; pour avoir l'honneur de les avoir abbattus: & enfin qui mettent à la place de ceux qui portoient des fleurs & du fruit, des plantes estrangeres, comme sont les Cyprès qui ne donnent pas mesme de l'ombre, & qui ne prestent qu'une funeste obscurité. Qu'on les écoute discourir sur leurs desseins, ils vous promettent les plus grandes choses du monde, mais ce sont des esperances douteuses pour une perte presente: & quelquefois il faut que le Maistre de la maison attende que ces belles idées soyent achevées, dans quelque reste de ruïne ou dans quelque récoin mal étayé; où l'impatience le gagne enfin, & où il se dépite contre l'Entrepreneur, qui luy laisse des Masures imparfaites pour des Chasteaux abbattus. C'est ce qui arriva ensuite des renversemens que le Duc d'Albe fit aux Pays-Bas, le Roy d'Espagne crût d'abord à ses conseils, il luy en abandonna toute l'execution; mais lassé d'attendre aprés cet Estat florissant qu'il luy avoit promis, honteux de tant de sang répandu en vain, & encore plus affligé, de voir qu'en six ans d'Administration absoluë, l'aversion qu'on avoit conçûë de sa cruauté avoit estably & affermy au milieu de ses Estats la République de Hollande: il le rappella pour n'en point hasarder les restes, & ce fut par ses Ordres qu'on arracha des lieux Publics, les Statuës & les Trophées que ce Duc avoit élevés à sa gloire particuliere; pour servir de monument éternel de la désolation de tant de Provinces.

Il n'y a point de plus dangereux remede contre l'Heresie, que de n'en faire qu'un prétexte, & de le faire servir à des interests humains: c'est un sacrilege malicieux de déguiser la Politique en Religion, &

de luy immoler de faux ſacrifices pour couvrir ſa cruauté. Ce n'eſtoit point tant par eſprit de zele comme par eſprit d'indignation, que le Cardinal de Granvelle, & le Duc d'Albe aprés luy, troublerent le repos des Pays-Bas ; où l'on peut dire qu'ils ont fait plus d'Heretiques qu'ils n'en ont défait. Le premier s'eſtant commis avec tous les Grands par des nouveautez dans le Gouvernement Eccleſiaſtique & Politique des Provinces, émut le ſcandale qui cauſa le Schiſme, il accuſa de la nouvelle opinion, qui eſtoit le crime d'Eſtat de ſon temps, tous ceux qui ſe plaignoient de la dureté de ſon Miniſtere & de l'inſolence de ſes déportemens. Il fit le mal plus grand qu'il n'eſtoit au Roy d'Eſpagne ſon Maiſtre, il en déguiſa la cauſe, & réjetta tous les mauvais ſuccés de ſes violences ſur le trop de moderation de la Ducheſſe de Parme, qui mettoit toutes choſes en accommodement ; parce qu'elle n'adhéroit pas à toutes ſes paſſions, & qu'elle ne vengeoit pas ſes querelles. Ce Cardinal ayant le Duc d'Albe de ſon coſté auprés du Roy Catholique, il fit paſſer tous les Flamands, mais principalement tous les principaux de la Nobleſſe, pour des Rebelles & pour des Heretiques qu'il falloit opprimer. Dans le meſme temps on faiſoit les meſmes deſſeins contre les Huguenots de France, & pour cela on moyenna l'entrevûë de Bayonne, où il ſe conclut une maniere de Ligue ; pour laquelle le Duc d'Albe qui avoit le ſecret du Roy ſon Maiſtre, promit toute ſorte d'aſſiſtance : mais c'eſtoit avec plus d'envie de nous jetter dans la Guerre civile, que d'aider à nous en retirer. C'eſtoit pour ménager le paſſage de l'armée Eſpagnole par la France aux Pays-Bas, ſans nous mettre en ſoupçon qu'elle allaſt attendre l'occaſion de profiter de nos deſordres, & enfin pour nous répaiſtre de l'eſperance d'un ſecours, qui nous portaſt à tout entreprendre. Auſſi l'accorda-t'il plûtoſt par oſtentation qu'autrement, quand la ſeconde Guerre fut ouverte, puiſque le Comte d'Aremberg avoit ordre de luy de ne point combattre, & de fuïr l'occaſion de la bataille, qui ſe donna auprés de ſaint Denis, comme a fort bien rémarqué le S. de Caſtelnau. Son intention eſtoit principalement de prendre ſon temps pour terraſſer toutes les puiſſances des Pays-Bas, qui pouvoient balancer ſon autorité, qui avoient du credit, & qui eſtoient capables d'entreprendre de maintenir les Privileges des Peuples & des Villes, & de temperer le Gouvernement Eſpagnol, tout contraire en ſes maximes à celuy des Flamands. Il eſperoit d'en venir encore plus facilement à bout, en les contraignant, meſme par déſeſpoir, à s'appuyer du party de la nouvelle opinion, qui d'ailleurs ſeroit affoibly par la diverſion du ſecours, qu'ils auroient pû tirer des Huguenots de France, aſſez occupez à ſe défendre chez eux. Outre l'honneur qu'il ſe propoſoit d'avoir étouffé l'Hereſie dans ſon Gouvernement, & enſevely ſous ſes ruïnes toutes les grandeurs ſuſpectes au Conſeil d'Eſpagne, il croyoit avoir aſſez toſt fait, pour venir tomber ſur la France avec une armée Catholique & victorieuſe, comme ſur un Eſtat expoſé en proye, & qui ſeroit legitimement acquis à ſon Maiſtre ſous

prétexte specieux & charitable d'y venir exterminer les Heretiques. Prétexte dés-ja concerté en Cour de Rome, où le Roy d'Espagne faisoit fort l'enfant gasté de l'Eglise, qui ne faisoit point de conscience de croire que son zele pour la Foy ne seroit pas trop récompensé d'une Couronne, laquelle aussi-bien n'estoit que trop lourde pour des enfans qui ne la pouvoient porter, & qui devoit faire partie du fardeau Catholique de l'Atlas Iberien.

Voilà en peu de mots les vastes pensées du Duc d'Albe, & sur lesquelles rouloit toute sa conduite, qu'il regla encore sur celle du Cardinal de Granvelle; duquel il vint plûtost executer les passions, que pour en réparer les dommages. Aprés avoir converty son titre de General des armes en celuy de Gouverneur absolu, par la destitution de la Princesse de Parme, à laquelle il ne laissa qu'un titre sans fonction, dont elle se lassa enfin de le voir abuser, aussi-bien que de n'estre que complice de ses entreprises, son premier exploit fut de se saisir des personnes des Comtes d'Egmond & de Hornes. Il avoit esté résolu avec luy en Espagne, qu'on tendroit le mesme filet pour Guillaume de Nassau Prince d'Orange, & pour Antoine de Lalain Comte d'Hooghstrate; mais ils furent plus prudens, de se défier de la foy d'un homme, qui venoit violer la Paix que la Princesse avoit donnée à leur Pays : outre qu'ils estoient moins innocens que les deux Comtes, tous deux bons Catholiques, qui n'avoient point d'interest particulier dans tout ce qui s'estoit passé, & qui ne s'estoient entremis qu'avec intention de pacifier les differends & de conserver les Privileges de la Patrie.

C'estoit pourtant assez qu'il eussent fait voir leur credit & leur autorité, pour les rendre suspects à un homme, qui ne vouloit pas souffrir qu'aucun Seigneur du Pays demeurast en pouvoir de prendre le party d'un Peuple qu'il vouloit mettre à sa discretion. Le Comte de Hornes neantmoins s'en défia d'abord, & il joignit aux avis qu'il avoit des desseins du Duc d'Albe, son aversion naturelle contre la Nation, son humeur farouche & superbe, & sa sinistre & terrible Physionomie : mais le Comte d'Egmond, qui se fioit à la seureté des Traitez faits avec la Gouvernante, & à la memoire de ses grands services, l'emporta sur tous ses soupçons, & il l'obligea de venir avec luy au Conseil intimé à Bruxelles le 6. de Septembre 1567. en l'Hostel de Culembourg ; où ils furent arrestez, luy par le Duc d'Albe, & le Comte de Hornes par Ferdinand de Tolede fils du Duc : lequel feignant de le reconduire, le fit passer dans une Salle pleine d'Officiers Espagnols, où il luy demanda son espée & le fit prisonnier de la part du Roy. L'affliction que le Peuple en témoigna, tant pour la consideration de leurs personnes, que pour les malheurs qu'il augura d'une violence si publique, ne servit qu'à leur perte : le Duc demeura persuadé qu'il s'estoit saisi des principaux Chefs du party qui se pouvoit former contre luy, il fit éclater ce coup de sa prudence & de sa hardiesse auprés du Roy d'Espagne, & il en exagéra l'importan-

ce de tant de reflexions à son avantage, sur l'affection que les Peuples leur portoient, sur leur puissance, leurs dignités & la grandeur de leurs alliances & de leurs maisons, qu'il pouvoit bien encore feindre de la clemence impunément pour des personnes qu'il rendoit si rédoutables, sans craindre de donner atteinte à un Arrest du Conseil d'Espagne, qui ne rélasche rien de ses résolutions. C'est pourquoy il laissa passer neuf mois de temps, pendant lesquels le Prince d'Orange ayant formé son party, qu'il rendit juste par la necessité de défendre sa vie, les deux Comtes en parurent encore plus criminels, sur la preuve de l'intelligence qu'ils avoient avec luy : & on leur fit leur Procés comme tels, sur des consequences tirées de leur conduite du passé ; quoy qu'ils la justifiassent assez par les raisons qu'ils avoient eûës, d'accorder aux Religionnaires pour le bien de la *Paix*, des graces qu'ils estoient en pouvoir d'obtenir de force, & qui auroient esté mises en consideration par leurs Juges naturels.

Leur qualité de Chevaliers de la Toison d'or ne les rendoit justiciables que du Roy d'Espagne & de leurs Pairs, c'est-à-dire des autres Chevaliers, qui devoient estre leurs Juges avec le Roy ; mais comme leur salut dépendoit de leur Privilege, ils en furent privez par une Declaration, qui renvoya la cause par-devant le Duc d'Albe, avec pouvoir de prendre pour Adjoints tels Commissaires qu'il luy plairoit, & qu'il n'avoit garde qu'il ne choisit capables de déferer à la volonté du Prince, de s'éblouir des prétextes de la Religion & des couleurs imaginaires du crime d'Estat, & de satisfaire à la haine mortelle qu'il portoit à ces deux Seigneurs. Sans cette passion il auroit pû déferer au conseil des Sages, qui luy *rémontroient qu'il* auroit plus d'avantage de les garder prisonniers pour servir d'Ostages & pour rétenir les Peuples & les Grands de leur alliance dans le devoir ; mais il craignoit que quelque accident de Guerre ne luy ravit l'occasion de faire perir en la personne du Comte d'Egmond un ennemy particulier, qui portoit sa condition & ses services au-dessus des siens, & en celle du Comte de Hornes, celle d'un ennemy du Cardinal de Granvelle, qu'il avoit fait rappeller des Pays-Bas, qui se glorifioit aussi d'une naissance plus illustre que celle du Duc, & de la qualité de Souverain & de Prince de l'Empire : & enfin qui réprochoit à l'Espagne plus de services qu'il n'en avoit reçû de récompenses, & qui avoit esté tout prest de rénoncer à tous les honneurs de Chef des Finances & du Conseil des Pays-Bas, d'Admiral de Flandre & de Gouverneur du Duché de Gueldres & de la Comté de Zutphen. Il vouloit encore avoir la gloire d'avoir immolé ces deux victimes à son ambition, & d'avoir signalé la puissance de sa charge par ce terrible exemple de sa severité. Il les condamna à mort, & les fit executer en pleine place de Bruxelles le 5. jour de Juin 1568. au milieu d'une armée entiere, qui ne put empescher les cris des *Habitans* contre sa cruauté, & qu'ils n'accourussent en foule tremper leurs mouchoirs dans un sang ; dont ils protesterent la vengeance avec des res-

ſentimens ſi publics, que le Duc fut obligé d'employer toutes les troupes Eſpagnoles à la garde de ſa perſonne. Martin Rithovius Eveſque d'Ipres, qui les aſſiſta à la mort, leur rendit ce funeſte devoir avec une très-ſenſible affliction, & eux de leur part témoignerent une generoſité ſi heroïque, qu'on eut dit à les voir conduire au ſupplice, qu'il eſtoit plûtoſt le Martyr que le Confeſſeur, tant il avoit de regret d'aſſiſter à un ſacrifice ſi ſanglant & qu'il prévoyoit devoir eſtre expié d'une longue Iliade de malheurs; tant ils avoient de conſolation, de mourir avec un témoignage ſi public de l'affection des Peuples, de leur innocence, & de la violence de leur ennemy. Leurs corps furent portez comme en dépoſt en l'Egliſe de ſainte Gudule de Bruxelles, où il y avoit toûjours grande affluence de Peuple priant & pleurant, & enfin transferez, celuy du Comte d'Egmond à Sottenghien & celuy du Comte de Hornes à Kempen.

C'eſt aſſez pour l'éloge du Comte d'Egmond, de dire qu'aprés avoir eu part à tous les exploits de Charles V. en qualité de l'un de ſes Lieutenans Generaux, il merita l'honneur des deux plus grandes victoires du Roy Philippe II. celle de ſaint Quentin, & celle de Gravelines, qui nous obligerent à rendre toutes nos Conqueſtes & à compter pour rien tout le ſang répandu depuis le Regne de François premier. C'eſt ce qui fit dire à noſtre Ambaſſadeur, qui s'eſtoit coulé inconnu parmy la preſſe lors de ſon ſupplice, qu'il avoit vû couper à l'Eſpagne une teſte qui avoit par deux fois fait trembler la France. Il eſtoit Chevalier de la Toiſon d'or, Gouverneur de Flandre & d'Artois, il y eſtoit conſideré comme le Liberateur de la Patrie pour ſes actions guerrieres, il en eſtoit les delices pour ſa generoſité, il en eſtoit encore l'honneur par ſa Nobleſſe & par les grands biens qu'il y poſſedoit, & enfin par toutes les marques de grandeur, qui ſe peuvent rencontrer en une perſonne de ſon rang. Il s'appelloit Lamoral d'Egmond, & ſortoit des anciens Seigneurs d'Egmond en Hollande, érigé en Comté l'an 1492. en faveur de Jean S. d'Egmond ſon ayeul, Chevalier de la Toiſon d'or & Gouverneur de Hollande; qui de Madeleine fille de George Comte de Werdenberg, laiſſa le Comte Jean II. auſſi Chevalier de la Toiſon d'or, mort à Milan l'an 1528. duquel & de Françoiſe de Luxembourg Comteſſe de Fiennes, Princeſſe de Gavre, fille de Jacques auſſi Chevalier de la Toiſon d'or, &c. ſortirent Charles Comte d'Egmond, Chambellan de l'Empereur Charles V. mort en Italie ſans alliance, ledit Lamoral Comte d'Egmond, & Marguerite d'Egmond premiere femme de Nicolas de Lorraine Comte de Vandemont, & mere de Loüiſe de Lorraine Reine de France, femme du Roy Henry III. Avec l'honneur de tant d'illuſtres alliances, le Comte Lamoral avoit un droit avantageux en apparence, mais funeſte & fatal en effet à la maiſon d'Egmond, où les Duchez de Gueldres & de Juilliers & le Comté de Zutphen apporterent plus de diſgraces que de grandeur. Il prétendoit en devoir eſtre heritier, & il en écartella ſes armes; ce qui fut aſſez ſuſpect dans un temps

de trouble, auquel il sembloit que chacun se voulant cantonner, il porteroit ses desseins sur Gueldres & Zutphen, dont le Comte de Hornes son parent estoit Gouverneur. Tout le monde estoit assez favorable à cette prétension à cause du nom d'Egmond, porté par les deux derniers Ducs de Gueldres, mais il y avoit de plus proches heritiers, au cas que l'aliénation faite par le Duc Arnoul en faveur du Duc de Bourgogne predecesseur des Rois d'Espagne put estre contestée. Car Adolphe son fils qu'il dés-herita, n'ayant eu qu'un fils Charles Duc de Gueldres mort sans enfans, & Philippe de Gueldres femme de René Duc de Lorraine; cet Estat estant successible aux femelles comme aux masles, par l'exemple mesme de la maison d'Egmond, en laquelle il estoit tombé en vertu du mariage d'entre Jean S. d'Egmond & Marie d'Arkel, fille de Jean S. d'Arkel, & de Jeanne sœur de Renaud Duc de Juilliers & de Gueldres, qui se voyant sans enfans, disposa de sa succession en faveur de cette Jeanne sa sœur & de ses enfans : le Ducs de Lorraine le devoient exclure comme issus de cette Philippe. Aprés les Ducs de Lorraine, les plus proches heritiers estoient les Rois d'Escosse & les Comtes Palatins, sortis de Marie d'Egmond femme de Jacques II. Roy d'Escosse, & de Marie d'Egmond dite de Gueldres sœur d'Adolphe, qui avoit pour sœur puisnée Marguerite de Gueldres, femme de Henry de Baviere Comte de Spanheim ancestre des Palatins, tous issus d'Arnold S. d'Egmond I. Duc de Gueldres à cause de sa mere. Cet Arnold eut pour frere puisné Guillaume S. d'Egmond qu'il luy laissa pour partage, qui de Walpurge de Meurs laissa deux enfans, Jean I. Comte d'Egmond mentionné cy-devant, & Frederic d'Egmond S. d'Yselstein, qui fit la branche des Comtes de Buren. Le Comte d'Egmond soûtenoit que les masles estoient préférables, & il luy échappa sur ce sujet de parler avec trop de liberté du tort que le dernier Duc de Bourgogne & la Maison d'Austriche avoient fait à ceux d'Egmond, de les priver d'un Estat si considerable & de les faire décheoir de la dignité de Princes & de Souverains. Ce ne fut pas un des chefs de son procés qu'on exposa à la vûë des Nations, car on ne vouloit pas réveiller un droit tantost prescrit, mais ce fut le puissant motif de sa perte dans l'esprit du Roy d'Espagne : qui croit qu'il n'appartient qu'à luy d'escarteller de tous les Empires & de toutes les Couronnes, pour faire de l'Escu de ses Armes le miroir perpetuel de son ambition & le plan de ses desseins; qui ne perd pas un seul de ses titres, qui les employe en toutes sortes d'actes, & qui en a fait une Litanie portant Indulgence à tous les Catholiques qui l'apprendront par cœur & qui la croiront. Avec tant d'avantages de grandeur du costé du sang des dignitez, & des grands exploits de Guerre, le Comte Lamoral joignit encore une alliance de la premiere marque, par le mariage qu'il contracta avec Sabine de Baviere sœur de Frideric III. Comte Palatin du Rhin, Electeur de l'Empire, fille de Jean Prince de Simmeren, & de Beatrix de Baden. Elle fit tous les devoirs d'une femme genereu-

se pour fléchir le Roy d'Espagne en faveur de son mary, & si elle ne luy put sauver la vie avec l'intercession de tous les Princes qu'elle employa, elle lûy conserva l'honneur, & laissa une tache de la derniere ingratitude sur la memoire du Roy Catholique, par le Factum qu'elle fit imprimer pour la justification du Comte. Elle y répresente tous ses services avec des sentimens si tendres & si pressans, que la posterité compatira éternellement à son affliction, aussi-bien qu'à celle de Marie de Montmorency femme de Pierre-Ernest Comte de Mansfeld, Chevalier de la Toison d'or & Gouverneur du Luxembourg, qui pour rendre le mesme office au Comte de Hornes son frere, fit mettre au jour un Livre sous le titre de Deduction de l'Innocence de Messire Philippe de Montmorency Comte de Hornes.

Du mariage du Comte d'Egmond avec Sabine de Baviere, sortirent douze enfans, dont il y en avoit onze vivans, qui implorerent en vain la misericorde du Roy d'Espagne pour leur pere. Ceux qui furent mariez, sont Philippe Comte d'Egmond Prince de Gavre & de Steenhuyse, Chevalier de la Toison d'or, tué à la bataille d'Yvry sans enfans de Marie de Hornes : Lamoral Comte d'Egmond Baron de Fiennes, qui en haine de la mort de son pere quitta le party d'Espagne, s'attacha au Duc d'Anjou, & fut assassiné en France, où il avoit épousé Marie de Pierrevive : le troisiéme fut Charles Comte d'Egmond Prince de Gavre, duquel & de Marie de Lens est issu le Comte d'Egmond d'à present. Les filles furent Leonore femme de George de Hornes Comte de Houtkerke, Baron de Gaesbeke Vicomte de Furnes, fils de Martin S. de Gaesbeke, & d'Anne de Croy, *qui a laissé posterité* : Sabinne d'Egmond alliée à George-Eberard Comte de Solme : Madeleine mariée à Floris de Stavele Comte de Herlies : & Marie Chrestienne d'Egmond alliée 1. à Oudart de Bournonville S. de Capres, Vicomte de Barlin, Baron de Houllefort, &c. depuis créé Comte de Hennin, Chevalier de la Toison d'or, Chef des Finances des Pays-Bas, & Gouverneur d'Artois ; lequel estant mort l'an 1585. elle se rémaria deux ans aprés à Guillaume de Lalain Comte de Hooghstrate & de Renembourg & en eut Antoine de Lalain Comte de Hooghstrate & de Renembourg, mort sans enfans de Marie Marguerite de Barlaimont. Son troisiéme mary fut le fameux Charles Comte de Mansfeld, Admiral des Mers des Pays-Bas, General de l'armée Chrestienne & Imperiale de Hongrie contre les Turcs. Oudart de Bournonville, duquel il luy resta des enfans, estoit François de naissance & d'extraction, comme a fait voir le S. d'Hozier, dans la Table Genealogique qu'il a fait imprimer l'an 1657. de cette illustre maison de Bournonville ; dont il donne dix-neuf degrez depuis l'an 1035. jusques à present. Pierre S. de Ranchicourt ayeul maternel d'Oudart, & Conseiller & Chambellan de Philippe I. Archiduc d'Austriche, Roy d'Espagne, & de l'Empereur Charles V. son fils, n'ayant que luy d'heritier des grands biens qu'il possedoit aux Pays-Bas, il le déroba dans sa plus tendre

jeunesse à la France, que tous ses ancestres avoient toûjours servie avec tant de réputation, de valeur & de fidélité, dans les premieres charges des armées & dans les Gouvernemens les plus importans. Il l'éleva dans la réconnoissance qu'il devoit à la Maison d'Austriche, & y ayant encore esté obligé par la récompense des grands services qu'il luy continua comme son heritier, il adopta pour sa Patrie celle où il avoit esté nourry dés son enfance. Alexandre son fils unique, fut comme luy Comte de Hennin, Vicomte de Barlin, Baron de Houllefort, S. de Caprés, Hourec, Divion, Ranchicourt, &c. & Chevalier de la Toison d'or. Il merita encore la charge de Gouverneur & Capitaine General de la Walonne, & obtint favorablement du Roy Henry IV. l'érection en Duché de la Terre de Bournonville, l'une des plus anciennes Baronies du Boulenois, aprés qu'il l'eut rachetée des Sieurs de Lamet-Bournonville, ausquels elle estoit échûë par succession de la branche aisnée fonduë en leur famille. Cette faveur de la Cour de France accrût contre luy la jalousie naturelle, que les Espagnols portent aux Grands Seigneurs de Flandre qui sont d'extraction Françoise, & qui cherchent des dignitez hors de leur Cour, pour contester celle des Grands d'Espagne, & avoir dequoy répondre à leur orgueil : & comme les défiances qu'on avoit de luy l'obligerent de sa part à tenir des voyes pour se garantir de surprise, il ne put éviter de quitter la Flandre, où c'estoit estre assez criminel que d'estre suspect. Il se retira en France sous la Protection de nostre Roy, & mourut à Lyon l'an 1656. Il avoit épousé Anne de Melun, fille de Pierre Prince d'Espinoy, Marquis de Richebourg, Baron d'Antoing, Seneschal de Hainaut, &c. & d'Hippolyte de Montmorency, petite-fille de Hugues de Melun Prince d'Espinoy, qui avoit épousé Yolande de Werchin Seneschale de Hainaut, & qui estoit fils de François de Melun Prince d'Espinoy, &c. Chevalier de la Toison d'or & Connestable de Flandre, & de Loüise de Foix fille de Jean Comte de Candale, & d'Isabelle d'Albret, & sœur d'Anne de Foix Reine de Hongrie. Ainsi cette Dame, aussi bien que Marie Chrestienne d'Egmond, apporta au Duc de Bournonville son mary, par les Maisons de Melun & de Montmorency, toutes deux des plus illustres de France & les plus fertiles en Dignitez, des Alliances avec nos Rois, tous les Princes, & tous les Grands de ce Royaume. Il en eut deux fils, l'aisné est Alexandre Prince de Bournonville Comte de Hennin, & le second Ambroise Duc de Bournonville; que leur Vertu a fait triompher de la disgrace de leur Maison, & tous deux heureux dans les diverses inclinations qu'ils ont eu : le premier de conserver les biens qui luy devoient appartenir aux Pays-bas, qu'on peut dire qu'il a réconquis par sa Valeur; qui luy a fait obtenir depuis l'érection en Principauté de ses Terres de Brabant : & le second de maintenir & de relever en France l'ancienne réputation & la gloire du nom de Bournonville, si celebre dans nos Histoires. Il l'a encore illustrée par ses grands & fidéles services, qui luy ont fait meriter

avec

l'eſtime & les bonnes graces du Roy, la Charge de Chevalier d'honneur de la Reine future, & celle de Gouverneur de Paris en ſurvivance du Marſchal de l'Hoſpital. Ce n'eſt pas le moindre Eloge qu'on puiſſe donner à ce Duc, de le loüer de n'avoir emprunté de la grandeur de ſa naiſſance, que cette genereuſe émulation, qui luy a fait ſurmonter tant de travaux pour la rétablir : & s'en étant acquité, comme il a fait avec l'applaudiſſement de toute la Cour dans la fleur de ſon âge ; on doit croire que ſa Valeur n'a rien fait pour ſa Fortune particuliere, que le Public ne doive eſperer de ſes autres Vertus dans les Dignitez où il eſt appellé. Il épouſa l'an 1655. Lucrece-Françoiſe de la Vieuville, fille de Charles Duc de la Vieuville, Chevalier des Ordres du Roy, Surintendant des Finances, & de Marie Bouhier de Beaumarchais.

Philippe de Montmorency Comte de Hornes, compagnon de la déplorable deſtinée du Comte d'Egmond ſon Couſin, le fut auſſi des meſmes honneurs & de la meſme eſtime. Il partagea particulierement avec luy la gloire de la Bataille de ſaint Quentin, perduë par le Conneſtable de Montmorency ſon Parent ; & entr'autres Priſonniers qu'il y fit, ſe rencontra Gabriel de Montmorency Baron de Montberon quatriéme fils du Conneſtable : qui à l'âge de quinze ans fut pris à la teſte d'une Compagnie de Gendarmes qu'il avoit déja l'honneur de commander, & luy paya depuis ſa rançon par les mains de Galeotto Magalotti Marchand Florentin. Ses autres Services luy avoient déja acquis les premieres Dignitez de la Cour de l'Empereur Charles V. & de Philippe II. ſon fils, auquel il le donna aprés l'avoir nourry auprés de luy, & aprés avoir goûté ſon eſprit & ſon courage dans pluſieurs Voyages, qu'il fit à ſa ſuite en qualité de Gentil-homme de ſa Bouche. Il le fit Capitaine des Gardes du Prince ſon fils, lors Roy d'Angleterre, & ſucceſſivement le créa Gouverneur de la Duché de Gueldres & de la Comté de Zutphen, & Chevalier de ſon Ordre de la Toiſon. Philippe II. ſon ſucceſſeur voulant auſſi luy donner des marques de ſa réconnoiſſance, & qu'il ne dût qu'à luy, adjouſta à ſes dignitez celles de ſon Chambellan, d'Admiral & de Chef des Finances des Pays-Bas, & de Gouverneur de Tournay. Voilà en apparence le plus grand & le plus ferme établiſſement du monde, avec l'avantage qu'il avoit d'eſtre Comte de Hornes, Souverain de Weert, à cauſe dequoy il battoit Monnoye d'or & d'argent, Baron d'Altena, Seigneur du Pays de Nivelle en Flandre, & de pluſieurs autres grandes Terres ; auſquelles il joignit encore les Comtez de Nieunaert, de Meurs, & de Zaerwerden, par ſon mariage avec Walburge fille de Guillaume Comte de Nieunaert, & d'Anne de Weert Comteſſe de Meurs & de Zaerwerden, & ſœur d'Herman Comte de Nieunaert mort ſans enfans. Il ſembloit, dis-je, que la Fortune contribuoit de toutes ſes faveurs avec la grandeur des biens & des alliances, pour faire d'un ſi digne Sujet non ſeulement un grand Seigneur, mais un grand Prince : mais c'eſtoit un préci-

pice où elle l'élevoit, pour le faire perir avec plus d'éclat, parce qu'il avoit le cœur trop grand, pour l'assujettir à toutes les bassesses, que les Ministres d'Espagne demandoient aux Seigneurs Flamands de la premiere qualité. Il ne voulut point trahir la réputation de son nom, ny l'honneur de ses charges par les déferences qu'exigeoit l'ambition & l'humeur altiere du Cardinal de Granvelle, ny souffrir les nouveautés, qu'il vouloit introduire sous prétexte de Religion & de l'autorité du Prince, pour faire des Pays-Bas le Theatre de la plus miserable & de la plus cruelle servitude. Il refusa ses suffrages à une violence pernicieuse à l'Estat, il se commit pour la liberté publique contre les sentimens & contre les desseins du Cardinal, il en escrivit librement au Roy, & enfin on luy fut obligé de sa révocation. Comme il avoit fait paroistre dans ce grand demeslé autant de zele pour la Patrie que de credit & de fermeté; on eut moins d'égard à la justice de la cause qu'il avoit soustenuë, qu'à la façon dont il l'avoit poursuivie. Toutes ses belles qualitez devinrent suspectes, & ses exploits de Guerre, & la dépense de ses biens, dont il aliéna jusques à la valeur de plus de trois cens mille escus pour subvenir aux dépenses necessaires au service de son Roy, comme la Comtesse de Mansfeld sa sœur rémontra pour sa justification, ne servirent qu'à rendre plus rédoutable le ressentiment d'un Seigneur si genereux & plus facile à détruire qu'à entretenir en intelligence avec un Gouverneur, qui avoit tant à entreprendre que le Duc d'Albe. C'est pourquoy ce Duc faisant capital de sa ruine & de celle du Comte d'Egmond son intime & son allié, ne fit point de difficulté de feindre qu'il avoit ordre du Roy d'Espagne d'étouffer la memoire des premiers troubles & de se conduire par leurs conseils pour rétablir la Paix; & les ayant mandé sous ce prétexte, le Comte de Hornes, quoy que le plus prudent, se laissa persuader par le Comte d'Egmond, & vint donner avec luy dans le piege qui leur estoit preparé. Plus un homme de cette qualité a eu de titres & d'emplois dans un Estat, plus il est aisé de trouver des moyens de luy faire son procés, & ce malheur est encore plus inévitable dans un Pays si plein de desordres & de factions qu'estoit la Flandre, tant à cause de la nouvelle Religion, que du mauvais Gouvernement du Cardinal de Granvelle. Comme toute le monde s'estoit commis dans l'un ou dans l'autre interest, il n'y avoit personne qui ne fut dans le peril d'une malicieuse recherche; car rien n'échappe à sa subtilité d'un homme de l'inclination du Duc d'Albe, qui avoit pour maxime qu'il falloit à l'exemple de Tarquin couper les testes des Pavots les plus éminens, pour dormir de bon somme avec de si grandes pensées. Il imputoit à un-chacun des interests selon ses soupçons, si quelqu'un échappoit à la preuve du crime d'Heresie, il le faisoit tomber dans le crime d'Estat, qui n'est pas moins récommendé à des Commissaires qu'on choisit ordinairement capables de ne douter de rien qui soit à la charge des accusez & de croire à toute sorte d'interests, tels qu'on les veut imaginer. Sans considerer les temps qui doivent servir de

regle, on leur fait juger les actions les plus droites sur des maximes generales, comme s'il n'y avoit pas des conjonctures qui forcent à des accommodemens necessaires, comme fut celuy que ce Comte fit avec les Protestans de Tournay, quand il leur accorda des Temples, pour empescher la Prophanation de toutes les Eglises à une populace mutinée, dont il appaisa la violence, qu'il ne pouvoit réprimer ny par l'autorité ny par les armes. Ce fut le principal chef de son accusation sous lequel on le fit mourir, quoy que ce fut celuy duquel il se purgea le mieux; mais le veritable motif de sa perte, fut sa puissance, & son humeur fiere & hautaine, qui luy avoit fait mépriser le Cardinal de Granvelle, & qu'il avoit fait paroistre inflexible, jusques à dédaigner l'Ordre d'Espagne & à mettre en déliberation de le renvoyer & de rénoncer à tout ce qu'il avoit de biens & de dignités aux Pays-Bas, pour se retirer dans les terres qu'il tenoit en Souveraineté de l'Empire. Parmy ces sentimens qu'il ne cacha pas assez, il luy arriva encore de lascher plusieurs paroles d'aigreur contre la Nation Espagnole & contre la dureté de sa domination: ce qui n'est pas un crime rémissible, ny moins grand que celuy de Leze-Majesté; parce qu'il n'y a point d'Espagnol qui ne tranche du Citoyen de l'ancienne Rome dans toutes les Provinces, qui appartiennent à son Prince, & qui ne croye avoir un caractere pour y commander, sans aucun respect, ny à l'ordre de leur gouvernement, ny au merite & à la grandeur des Seigneurs naturels du Pays. Je joins à cette consideration, qu'il n'y a point de Gens qui vengent l'autorité prétenduë violée comme ceux ausquels elle n'appartient pas naturellement. C'est un Monstre des derniers temps, qui devore *tous les Heros & toutes les* Maisons illustres, c'est un Dragon flateur, qui trompe les Souverains par les faux miroirs d'une escaille variée de mille couleurs, qui sont tous d'intelligence pour representer en mille sortes, & pour donner mille réliefs à une seule impression de peu d'amour ou de fidelité de la part de leurs plus proches ou de leurs plus affectionnez Serviteurs. Ils fascinent leur yeux, ils les troublent de l'esprit de Saül; & traversans ainsi le repos d'une Royauté legitime, ils en font changer les maximes & la douceur. Tous les Estats sont sujets à ce malheur, mais il est perpetuel en ceux, qui sont toûjours privez de la presence de leur Prince comme sont les Pays-bas, & c'est aussi ce qui a causé la ruine de tant de grandes Familles qui y estoient, & qui a reduit celles qui sont restées à n'y pouvoir subsister qu'avec le regret de n'oser aspirer aux Charges & aux Gouvernemens, & de cultiver sans honneur les restes de ces Noms, si fameux en nos Histoires durant les Guerres des Ducs de Bourgogne. Quand leur Fortune ne seroit pas suspecte & perilleuse, elle est à present si bornée dans la petite estenduë de ce qui reste de Provinces au Roy d'Espagne aux Pays-bas, d'où dépend leur unique établissement, & elle est d'autre-part si peu asseurée par le changement des Gouverneurs dont il faut dépendre, que le Comte de Hornes, qui prévoyoit ces disgraces d'un Gouvernement estranger,

par l'experience qu'il en avoit fait sur la *conduite* du Cardinal de Granvelle, est plus à loüer qu'à blasmer de l'avis qu'il donna, de fermer les entrées de la Flandre aux Espagnols. Cela eut empesché que la Paix, que la Princesse de Parme avoit faite, n'eut esté violée par le Duc d'Albe, il n'auroit pas répandu tant de sang, il n'auroit pas esté vengé ny expié par une revolte necessaire, comme fut celle du Prince d'Orange & des Hollandois, & les Comtes de Hornes & d'Egmond auroient esté capables par leur credit & leur puissance, de conserver les Provinces en union sous l'obeïssance du Roy d'Espagne; au lieu que leur mort les divisa, qu'elle servit de pretexte au Prince d'Orange, & qu'elle le rendit seul Chef d'un Party, qui auroit esté mois à craindre sous la conduite de plusieurs. C'est ce que les Politiques remontrerent à ce Duc, mais ce fut sans le pouvoir fléchir, tant il s'estimoit glorieux de signaler son autorité par un coup de foudre, qui épouvantast toute l'Europe, & dont il se venta au sieur de Castelnau, qui le témoigne en ce Chapitre, comme du plus grand exploit de son Siecle; ne feignant point de le proposer pour exemple, au Roy & aux Ministres de France.

Le Comte de Hornes mourut à l'âge de soixante ans, & n'ayant eu qu'un fils unique mort avant luy, Florent autrement appellé Floris de Montmorency Baron de Montigny son frere, Gouverneur & Bailly de Tournay, Chevalier de la Toison d'or, fut plûtost heritier de son malheur que de ses biens. Il n'y avoit point de Seigneur en Flandre qui fut en plus haute estime, pour la generosité, pour la candeur de l'ame, & pour la noblesse du cœur, & la magnificence, il avoit encore l'esprit fort beau, *il entendoit parfaitement* toutes sortes d'affaires, & les traitoit avec une suffisance, qui le rendit necessaire dans toutes les Negociations, qu'il fallut faire pour appaiser les troubles qui survinrent aux Pays-Bas. Il s'y concilia les cœurs de tout le monde, & l'estime qu'on eut de luy, le fit par deux fois députer en Espagne pour les interests de la Patrie & pour le service du Roy. Au premier voyage, qui fut l'an 1562. Philippe II. luy témoigna toute sorte de satisfaction de ses services, de sa prudence, & de ses conseils; mais le second l'an 1567. ne luy réussit pas de mesme, quoy que d'abord il eut esté bien reçû avec le Marquis de Berghes son Collegue. Les choses estant en estat que ç'eût este trahir la cause publique de cacher la verité & de déguiser ses sentimens, il parla franchement contre l'Inquisition qu'on vouloit establir aux Pays-Bas, & contre les Edits. Il insista avec la mesme force pour obtenir une Amnistie generale en faveur de ceux, que la passion avoit pû faire manquer à leur devoir: & parce qu'il luy arriva de dire que la défiance des Grands se pourroit tourner en un desespoir, qui aliéneroit leurs affections & qui priveroit le Roy de leurs services; cela fut relevé comme une menace, & principalement par le Duc d'Albe, qui estoit dés-ja destiné pour aller venger l'autorité Royale aux Pays-Bas & pour la rétablir. Le Roy se ressouvenant à ce sujet que le S. de Montigny, lors de sa pre-

miere Députation, luy avoit blâmé avec la mesme liberté la conduite du Cardinal de Granvelle, il ne fut pas mal-aisé de le persuader qu'il estoit d'intelligence avec les malcontens, & de luy rendre suspecte une ingenuité qui meritoit d'estre récompensée. Sur ces entrefaites, il entra en jalousie du trop de part que Charles son fils prenoit aux affaires des Pays-Bas, & comme c'estoit le plus juste prétexte de la perte de ce Prince qu'il avoit resoluë, il y falloit vray-semblablement envelopper le S. de Montigny & le Marquis de Berghes, qui de leur part pressoient leur congé, pour éviter le danger dont ils se voyoient menacez, mais il les rémit au voyage qu'il estoit prest de faire en leur Pays. Ils n'estoient pas si mal avertis de tout, qu'ils ne sçûssent bien qu'il n'avoit autre envie que de préparer par ce bruit le passage du Duc d'Albe, & parce qu'ils ne voyoient plus rien à craindre pour son service & pour le salut des Peuples, ils ne purent s'empescher d'en témoigner du déplaisir, & mesme d'en escrire en Flandre. Le Marquis cependant mourut d'affliction, d'autres disent de poison, & le S. de Montigny demeuré seul, s'apperçût en mesme temps qu'il estoit observé. Il apprit encore la prison du Comte de Hornes son frere, & incontinent après il se vit aussi arresté & conduit à Segovie. Il y réclama en vain les Privileges de l'Ordre violez en la maniere de sa détention, & il n'en fut que plus indignement traité pour toutes les requestes qu'il presenta, afin d'obtenir qu'on luy fit son procés. Dans ce miserable estat il fut secrettement averty de la mort de son frere, qu'on luy avoit voulu cacher, & ne doutant plus qu'on n'eut envie de le faire perir, il tenta un moyen de se sauver, *qui fut découvert sur le point de l'execution*, & luy plus resserré que devant, avec un corps de Garde toûjours veillant dans sa chambre, qui insultoit à son malheur, qui avoit la malice & la cruauté des Soldats Romains de la garde de Persée Roy de Macedoine. Ils joüoient perpetuellement toutes les nuits autour de son lit, ils le réveilloient par des disputes ou de blasphémes, & répondoient rudement à toutes ses prieres de luy donner quelque repos, qu'ils n'estoient auprés de luy que pour faire le contraire de ce qu'il souhaiteroit d'eux. Avec sa disgrace particuliere il ressentoit encore plus vivement comme un Maistre genereux, celle de ses pauvres domestiques; que la complicité de son évasion tenoit dans une prison encore plus cruelle que la mort, à laquelle ils estoient condamnez, & qu'ils n'échapperent que par un miracle du ciel en faveur de leur fidélité. Cela l'obligea de presser plus ardemment que jamais qu'on luy accordast la grace de luy faire son procés; mais parce qu'on ne sçavoit dequoy le convaincre, & qu'il ne put estre jugé qu'en Espagne où éstoit le Roy, qui y devoit estre present avec ses Confreres les Chevaliers de l'Ordre, la Commission fut renvoyée au Duc d'Albe son ennemy particulier, ennemy conjuré de toute sa maison, & meurtrier de son frere. Encore ce Juge récusable par tant de qualitez odieuses, ne put-il trouver de crimes pour le faire mourir; hors de la raison d'Estat, c'est-à-dire de l'importance de faire perir

un homme capable d'un ressentiment préjudiciable au service du Roy & à sa seureté particuliere : & comme il ne vouloit rien negliger qui put haster la perte de cet infortuné Seigneur, il n'eut pas si-tost appris qu'Anne d'Austriche passant d'Allemagne en Flandre pour aller épouser le Roy d'Espagne, avoit promis à la Comtesse de Hornes sa mere & à Helene de Melun sa femme, que sa délivrance seroit la premiere priere qu'elle feroit à son mary, qu'il manda en toute diligence qu'il la falloit prévenir par sa mort : & il la rendit si necessaire au salut des Pays-Bas, qu'on le fit exprés transferer de Segovie au Chasteau de Simancas, pour ne pas rendre une grande ville, dés-ja estonnée de la violence qu'il souffroit, témoin d'un massacre si barbare. La résolution fut prise de l'empoisonner, & parce qu'on le traitoit à ses dépens dans sa prison, un de ses Pages fut pratiqué pour jetter du poison dans son boüillon. Il en mourut trois ans aprés sa détention, au commencement du mois d'Octobre l'an 1570. quoy que quelques-uns ayent escrit qu'il eut la teste tranchée; fondez peut-estre sur ce que le Duc d'Albe, feignant d'ignorer cette execution, & asseuré par là de sa procedure dont il rendit le Roy garand, donna Arrest de mort contre luy comme vivant, & contre la memoire du Marquis de Berghes, pour avoir sujet de confisquer tous leurs biens.

En la personne de ce Seigneur de Montigny, heritier de son frere en la Comté de Hornes, &c. & qui n'eut que deux enfans morts jeunes d'Helene de Melun sa femme, fille de Hugues Prince d'Espinoy, & d'Yolande de Werchin, laquelle il épousa l'an 1560. s'éteignit la posterité masculine & legitime de Jean de Montmorency, fils aisné de Jean II. Baron de Montmorency, & de Jeanne *Dame de Fosseux* & de Nivelle, & frere de Guillaume Baron de Montmorency né du second mariage de Jean avec Marguerite d'Orgemont. Ce Jean II. estant gouverné par sa derniere femme, qui le rendit peut-estre trop sensible aux fautes de jeunesse de ses deux fils du premier lit, ledit Jean S. de Nivelle & Loüis de Montmorency S. de Fosseux, il les désherita tous deux; l'un sous le seul prétexte d'avoir manqué de fidélité au Roy Loüis XI. en suivant le Duc de Bourgogne dans le party du Bien Public, & l'autre pour avoir avec la mesme faute fait quelques violences en sa maison, & pour s'estre marié contre son consentement, & moins noblement qu'il ne devoit pour la grandeur de sa famille. Cette exhérédation, quoy qu'appuyée de l'autorité du Roy, fut neantmoins long-temps contestée, tant par eux, que par leurs enfans, & il s'en voit un plaidoyé fait au Parlement, où la cause fut appointée le 20. de Novembre 1477. par les plus celebres Advocats du temps, Michon pour Guillaume de Montmorency heritier & donataire de son pere, le Coq pour Loüis de Montmorency, qui soustint en termes exprés que Marguerite des Wastines sa femme *estoit de grande & de bonne maison & de Banniere, & meilleure que celle d'Orgemont, & n'y avoit aucun reproche, & estoit sadite femme fort en la grace dudit S. de Montmorency*, Sabrevois pour Marguerite de

Montmorency aussi fille du premier lit, Vaudetar pour Marguerite d'Orgemont doüairiere de Montmorency, & Pierre Chacerat Procureur de Jean de Montmorency S. de Nivelle, fils aisné de Jean, qui obtint enfin par Arrest du premier Février 1492. pour sa moitié du doüaire de Jeanne de Fosseux son ayeule, la quatriéme partie de la Baronie de Montmorency & des autres Terres de son pere.

Jean de Montmorency estant ainsi privé de son droit d'aisnesse, il s'habitua en Flandre auprés du Duc de Bourgogne, qui l'avoit fait son Chambellan, & où il possedoit la Seigneurie de Nivelle & autres grands biens; tant à cause de Jeanne de Fosseux sa mere, que du mariage qu'il y contracta avec Goudele de Gand dite Vilain Dame de Liedekercke, &c. d'une ancienne & illustre maison, dont sont encore les Comtes d'Isenghien, & de laquelle estoient issus les Comtes de Guines & les Seigneurs de Coucy. Il en eut plusieurs enfans, dont l'aisné Jean, S. de Nivelle, estant mort sans posterité de Marguerite fille de Jacques premier Comte de Hornes, & de Marguerite de Meurs, l'an 1510. Philippe de Montmorency son frere luy succeda: lequel il avoit marié dés l'an 1496. à Marie de Hornes fille de Frederic S. de Montigny-en-Ostrevant, Wimy, Farbus, &c. & de Philippe de Melun. Il eut d'elle entr'autres Joseph de Montmorency, & Philippe S. de Hachicourt Chevalier de la Toison d'or, Chef des Finances, & du Conseil d'Estat des Pays-Bas, mort sans alliance. Joseph de Montmorency S. du Pays de Nivelle, &c. épousa l'an 1523. Anne d'Egmond fille de Floris Comte de Buren & de Leerdam Chevalier de la Toison d'or, *Capitaine General* de l'Empereur Charles V. aux Pays-Bas, & de Marguerite de Berghes; laquelle il laissa veuve l'an 1530. & mere de quatre enfans, Philippe, Florent autrement appellé Floris, Marie alliée 1. à Charles Comte de Lalain, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur du Hainaut, 2. à Pierre-Ernest Comte de Mansfeld, Chevalier de la Toison d'or & Gouverneur de Luxembourg: & Eleonor de Montmorency pareillement mariée deux fois, 1. à Pontus de Lalain S. de Bugnicourt, &c. Chevalier de la Toison d'or & Gouverneur d'Artois, dont une fille morte jeune, 2. à Antoine de Lalain Comte de Hooghstraete, aussi Chevalier de la Toison, qui n'échappa à la cruauté du Duc d'Albe, que pour mourir des blessures qu'il reçût en un combat contre luy l'an 1568. duquel elle a eu grande posterité, qui a recueilly la succession de cette branche de la maison de Montmorency, perie sur le point d'un établissement & d'une grandeur égale aux Races Souveraines, par la mort lamentable de deux Seigneurs si considerables par les titres, les dignitez, les vertus & la réputation de ces deux freres Philippe & Florent; dont l'aisné eut le bonheur de profiter de la Comté de Hornes, de la Souveraineté de Weert & de la Seigneurie d'Altena, par donation faite en sa faveur & de ses heritiers à venir par Jean Comte de Hornes second mary d'Anne d'Egmond sa mere, & d'épouser encore une riche & puissante heritiere, Walburge

Comtesse de Nieunart, de Meurs, & de Zaerwerden, comme nous avons dés-ja rémarqué.

Les Princes de Robecq, Marquis de Morbecq, Comtes d'Estaire, Vicomtes d'Aire, Barons de Haveskercke, des Wastines, &c. qui sont encore en Flandre de la maison de Montmorency, ne sont point issus de ce Jean S. de Nivelle anceſtre des Comtes de Hornes, qui s'y habitua. Ils sont descendus de la branche de Loüis de Montmorency Seigneur de Fosseux, son frere, & duquel nous avons parlé : duquel & de Marguerite Dame des Wastines en Flandre sortirent deux enfans entr'autres, Rolland de Montmorency Baron de Fosseux, dont la posterité qui s'est continuée jusques à present par les Marquis de Fosseux & les Comtes de Bouteville, a herité des armes pleines & de l'aisnesse, par l'extinction des Comtes de Hornes : & Oger de Montmorency, qui fut partagé de la Baronie des Wastines en Flandre, & qui unit celle de Vendegies par son alliance avec Anne de Vendegies. Il laissa d'elle à sa mort l'an 1523. Jean de Montmorency Baron des Wastines, S. de Vendegies, de Bersée, &c. premier Eschanson de Philippe II. Roy d'Espagne, mort l'an 1538. mary d'Anne de Blois, fille de Loüis S. de Trelon, & de Jeanne de Ligne, & pere de François Baron des Wastines, S. de Vendegies, Bersée, Beuvry, &c. duquel & d'Helene Vilain Dame d'honneur de la Reine Marie de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas, sœur de Maximilien Vilain Comte d'Isenghien, sortirent Loüis de Montmorency marié l'an *1577*. avec Jeanne de saint Omer, fille de Jean S. de Morbecq, Vicomte, *Bailly, & Gouverneur d'Aire, & de Jacqueline* d'Yve Dame de Robecq, &c. & Nicolas de Montmorency S. de Vendegies, Baron de Haveskercke, premier créé Comte d'Estaire, mort sans enfans d'Anne de Croy, fille de Jacques S. de Sempy, &c. Chevalier de la Toison, & d'Anne de Hornes, l'an 1617. lequel eut pour heritier Jean de Montmorency son neveu, fils de Loüis, aprés luy Comte d'Estaire, & à cause de sa mere Marquis de Morbecq, Prince de Robecq, &c. Vicomte d'Aire, depuis Chevalier de la Toison d'or, mort l'an 1631. Lequel eut entr'autres enfans de Madeleine de Lens, fille de Gilles Baron des deux Aubignis, & de Jossine de Noyelle, François-Philippe de Montmorency, Prince de Robecq, Marquis de Morbecq, Comte d'Estaire, Vicomte d'Aire, Baron des Wastines, Haveskercke, &c. S. de Bersée, de Reneseures, &c. J'ay crû devoir faire cette rémarque pour mettre difference entre les deux branches des Comtes de Hornes & d'Estaire, toutes deux habituées & établies en Flandre, & sorties de deux fils *aisnez* de Jean II. Baron de Montmorency, qui les désherita, pour *laisser* la succession à Guillaume aprés luy Baron de Montmorency *son* fils d'un 2. lit Chevalier de l'Ordre Roy, son Chambellan, & Chevalier d'honneur de Loüise de Savoye mere de François *premier*, Gouverneur & Bailly d'Orleans, pere d'Anne Duc de Montmorency Pair & Conneſtable, ayeul de Henry aussi Duc, Pair & Conneſtable de France,

France, & bisayeul de Henry dernier Duc de Montmorency & de Damville, Pair, Mareschal & Admiral de France.

D'ORY DU CHASTELLET BARON DE DUEILLY.

CE Seigneur de Dueilly, Gentil-homme trés-riche en Lorraine, & d'une maison si illustre & si ancienne, qu'on ne la tient pas sans raison issuë de la Race des Ducs, se laissa emporter à la créance & au party des Huguenots; pour lequel il se fit tuër au siege de la Charité au mois de May 1569. & vingt-ans aprés Claude du Chastellet son fils unique, qui avoit changé de Religion, mourut de mesme au service de la Ligue au siege de Dieppe: laissant pour heritieres ses deux sœurs la Barone d'Haussonville morte sans enfans, & Anne du Chastellet femme de Charles Comte de Tournielle, mere du Comte de Brione, l'un des plus grands Seigneurs de Lorraine. Ory du Chastellet Baron de Dueilly leur pere, avoit épousé Jeanne de Scepeaux, fille du Mareschal de Vieilleville, depuis remariée à Antoine d'Espinay S. de Broon, Baron du Mollay, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, qui n'en eut point d'enfans. La terre de Dueilly Baronie & Banniere de Lorraine, estoit tombée en la maison du Chastellet, par le mariage de Jeanne de Chaufour Dame de Dueilly, fille de Guillaume de Chaufour marié l'an 1393. avec Agnés fille de Pierre de Dueilly, descendu en ligne masculine & directe de Geofroy de Vaudemont S. de Dueilly, dont il prit le surnom, & de Gondrecourt, l'an 1213. *fils puisné de Girard II. Comte de Vaudemont,* & de *Gertrude* de Joinville, & sorty de masle en masle de Gerard d'Alsace Comte de Vaudemont, frere de Thierry d'Alsace Duc de Lorraine. Le Public doit la découverte de cette origine avec ses preuves, aux curieuses récherches du S. d'Herouval.

CHAPITRE SIXIÉME.

MORT DE WOLFANG GUILLAUME DE BAVIERE Duc de Deux-Ponts.

CE Duc arriva fort à propos avec un grand secours de Reistres, pour arrester les progrés du Duc d'Anjou aprés la bataille de Bassac, & il y eut du merveilleux dans les moyens que la destinée prépara pour son passage, pour la rencontre des Sieurs de Moüy, de Morvilliers, de Genlis & d'Autricourt, du Marquis de Resnel, & autres chefs François, qu'on croyoit avoir mis hors de France sans apparence de rétour, & qui servirent à sa conduite, enfin par la més-intelligence des Ducs de Nemours & d'Aumale, qui luy pouvoient empescher l'entrée du Royaume, & par le bonheur qu'il eut de le traverser presque tout, & de venir prendre la ville de la Charité, qui

luy donna un passage sur la Loire, pour aller joindre l'armée des Huguenots par le Limousin, où il se rendit encore maistre de la Vienne. L'Imprimeur a compris dans son texte des Memoires de Castelnau une annotation qui estoit en marge, qu'il a prise pour une omission à l'Edition ; qui m'oblige d'en avertir le Lecteur, & qui me fait croire que cela a esté adjousté pour rémarquer, que ce Duc passa la Vienne au Gué Vertamont. Quoy qu'il en soit, ce qui suit n'est point dans la premiere Edition des Memoires de Castelnau, *le Gué Vertamont proche le village de mesme nom, est sur la Riviere de Vienne à cette distance de Limoges.* C'est de cette Seigneurie qu'a emprunté son nom la maison de Vertamont, aussi illustre par sa vertu que par sa naissance.

La mesme armée du Duc de Deux-Ponts servit encore à recueillir les restes de celle du Prince d'Orange qui s'y joignit, & ainsi se forma ce tonnerre qui vint fondre sur la France ; où ce Duc mourut le 11. de Juin 1569. au bout de sa carriere & devant que de pouvoir recevoir des Princes & de l'Admiral les complimens, qu'ils devoient à une jonction si importante au salut de leur party. C'estoit un Prince de grande entreprise, comme il montra par celle-cy, & que les Huguenots regretterent beaucoup. Ils luy firent cette Epitaphe pour le payer de son voyage.

DEssus *ce double Pont la Cavaliere gloire*
Des Guerriers Allemands jusqu'en France passa,
Du Baltiq Ocean au Gascon traversa,
Et maint Pontificat passa la rive noire.
Malgré deux Camps nombreux passerent Saone & Loire,
Puis, estrange malheur ! ce beau Pont se cassa,
Cassa ? non, mais au Ciel dressé, nous délaissa
En deux Fleuves épars son nom & sa memoire.
Loire au pere Ocean raconte son honneur,
Saone au Rosne le dit, & puis ce grand Sonneur
A deux cors, en remplit la Mediterranée.
Ainsi n'est point rompu, mais creu bien amplement,
Qui a de ces deux Mers sa longueur terminée,
Et trés-haut en hauteur atteint le Firmament.

Il estoit, comme les Comtes Palatins Electeurs de l'Empire ses aisnez, desquels nous avons parlé, issu de l'Empereur Robert Comte Palatin, par Estienne de Baviere son quatriéme fils, pere de Frideric Comte Palatin de Simmeren & de Spanheim, ancestre des derniers Electeurs Palatins, & de Loüis aussi quatriéme fils, Duc de Deux-Ponts, Comte de Weldentz, lequel épousa Jeanne fille d'Antoine sire de Croy, & de Marguerite de Lorraine, & en eut Alexandre aprés luy Duc de Deux-Ponts, mary de Marguerite de Hohenloe, & pere de Loüis Duc de Deux-Ponts, qui d'Elisabeth de Hesse laissa ce Duc Wolfang Guillaume de Baviere Comte Palatin, Duc de Deux-Ponts, Comte de Weldentz & de Spanheim. Sa posterité est à present des plus puissantes de l'Europe en la personne du Roy de

Suede, le dernier dans l'Ordre de la naissance, que sa bonne fortune a rendu le premier en dignité ; car de son mariage avec Anne de Hesse sortirent entr'autres enfans Philippe-Loüis Duc de Baviere S. de Neubourg, Comte de Weldentz, &c. & Jean Duc de Deux-Ponts. Philippe-Loüis s'allia avec Anne de Cleves, fille de Claude Duc de Cleves & de Juilliers, & de Marie d'Austriche, & fut pere de Wolfang Guillaume, & d'Anne Marie de Baviere, femme de Frideric Guillaume de Saxe Duc de Weimar, & ayeule de Bernard de Saxe Duc de Weimar, si celebre par ses conquestes. Wolfang Guillaume Duc de Neubourg a laissé pour heritier de ses Estats, Philippe Guillaume de Baviere Duc de Neubourg, son fils & de Madeleine de Baviere, fille de Guillaume II. Duc de Baviere, & de Renée de Lorraine. Il s'est fait Catholique & a épousé Anne-Catherine fille de Sigismond Roy de Pologne & de Suede. Jean de Baviere Duc de Deux-Ponts, second fils du Duc Wolfang Guillaume & frere puisné de Philippe-Loüis, laissa trois fils de son mariage avec Madeleine fille de Guillaume Duc de Cleves & de Marie d'Austriche, Jean Duc de Deux-Ponts qui a continué la branche aisnée, Frideric Casimir Duc de Landsberg, & Jean Casimir qui a rendu sa posterité capable de succeder à la Couronne de Suede, par le mariage qu'il contracta avec Catherine de Wasa dite de Suede, fille de Charles Roy de Suede, & de Marie de Baviere sa premiere femme, fille de Loüis VII. Comte Palatin, Electeur de l'Empire, & d'Elisabeth de Hesse, dont sont issus Charles Gustave Roy de Suede, Adolphe de Baviere son frere, & N.... de Baviere femme du Comte Magnus *de la Gardie*.

CHAPITRE SEPTIÉME.

D'ASCAGNE SFORCE COMTE DE SANTAFIORE General du secours envoyé en France par le Pape contre les Huguenots.

CE Comte de Santafiore mary de Catherine Nobili niéce de Jules III. n'estoit pas de ces heureux parens des Papes, ausquels on donne les grandes charges des armées sans autre merite, & sans autre intention encore que de les rendre considerables & de les illustrer par des titres bien souvent aussi nouveaux dans leurs Familles, que contraires à leur premiere éducation. Outre qu'il estoit d'une maison toute guerriere, & qui avoit remply toute l'Europe du bruit de ses exploits, il avoit encore ce bonheur en sa personne d'avoir esté de toutes les occasions les plus importantes d'Italie pour signaler sa valeur, & mesme d'avoir fait la charge de General de l'Infanterie à la déroute de Pierre Strozzi, & d'avoir défendu Civitella contre le grand Duc de Guise au Royaume de Naples. Ce fut principale-

ment pour cette Confédération, & comme le plus excellent Capitaine d'Italie, qu'il fut choisi pour commander ce secours de l'Eglise, auquel le Duc de Florence joignit encore ses troupes pour demeurer sous sa charge. Il amena trois à quatre mille hommes de pied & douze cens chevaux, tous d'élite, qui joignirent le Duc d'Anjou aprés la bataille de Bassac, qui s'acquitterent parfaitement de leur devoir dans tout le reste de cette Guerre, & qui eurent bonne part à la victoire de Montcontour. Il continua sa réputation en qualité de General de l'Infanterie à la fameuse bataille de Lepante, & mourut l'an 1575. dans la premiere estime pour la conduite & pour la valeur auprés du Pape, du Roy d'Espagne, qui le fit Chevalier de la Toison d'or, & du Duc de Florence. Il quitta le nom d'Ascagne pour s'appeller Sforce, à la mode de la plûpart des Seigneurs d'Italie, qui font leur nom propre de leur surnom. Il avoit épousé en premieres nôces Loüise Pallavicin d'une maison illustre de Lombardie morte sans enfans, & de la seconde, qui fut Catherine Nobili, il eut trois enfans, François Sforce Marquis de Varci, &c. depuis Cardinal Legat de la Romagne, Bosio Sforce, & Constance femme de Jacques Buoncompagno Duc de Sora. Il estoit fils de Bosio Sforce Comte de Santafiore, d'Arquaro, &c. & de Constance Farnese, & eut pour freres & sœurs Guy Ascanio Cardinal & Carmerlingue de l'Eglise, dit le Cardinal de Santafiore, Mario Comte de Valmonton, Charles Prieur de Lombardie, Alexandre appellé le Cardinal Sforce, Evesque de Parme, Legat de Bologne, Paul Marquis de Proceno, Françoise Sforce femme *de Jerôme Ursin Comte de Languillare &* de Bracciano, & mere de Paul Ursin de Bracciano, mary d'Elisabeth de Medicis, fille de Cosme Grand Duc de Toscane, Julie Sforce femme de Sforce Pallavicin, Marquis de Cortemaggiore, General des Venitiens, Camille mariée au Marquis de Mazzarano, & Faustine Sforce femme de Mutio Sforce Marquis de Caravas. Mario Sforce General de l'Infanterie du Grand Duc de Toscane, Chevalier de l'Ordre de France & de S. Estienne de Florence, a laissé une grande posterité, car de son mariage avec Fulvia Comti Comtesse de Segni qu'il fit ériger en Duché, & de Valmonton, sortit Frederic Prince de Valmonton, Duc de Segni, mary de Beatrix Ursine, & pere entr'autres enfans, d'Alexandre, & d'Hersilie Sforce femme de François Colomne Prince de Palestrine, Chevalier de la Toison d'or. Alexandre Sforce Prince de Valmonton, Duc de Segni, Marquis de Proceno, Comte de Santafiore, Chevalier des Ordres du Roy & Pensionnaire de France, épousa Eleonore Ursine fille de Paul-Jourdain Duc de Bracciano, & d'Isabelle de Medicis fille de Cosme Duc de Florence. De Mario Sforce leur fils aisné Duc d'Ognagno, *&c.* frere du Cardinal Sforce, & qui épousa Renée de Lorraine, *fille* de Charles Duc de Mayenne, & d'Henriette de Savoye, est *né* le Duc d'Ognagno Comte de Santafiore, &c.

Il y a tant de merveilles dans les commencemens & dans le pro-

grés de la fortune de cette maison des Sforces, & on en a parlé si diversement, que je croy que je ne dois pas laisser passer l'occasion d'en faire un crayon abregé, pour servir d'exemple des vicissitudes des choses du monde, & de donner la verité de son extraction & de sa grandeur. Je diray à son sujet que l'impunité des premiers crimes a fait la plûpart des grandes maisons d'Italie, & que l'oppression publique de tant de contrées, qui y a fait autant d'Estats & de Familles Souveraines qu'il y a presque de Villes, n'est dérivée que de ces haines irréconciliables entre des Citoyens, & de ces Factions ridicules dans leur premiere origine, mais devenuës fameuses par leurs sanglantes cruautez, & enfin par l'usurpation de l'autorité par le party victorieux. Il est necessaire à l'Histoire de sçavoir que Elia Petrasina femme de Jean Attendule Bourgeois d'une petite ville de la Romagne, qui s'appelle Cotignole, ayant enfanté de vingt enfans, tous d'autant plus capables de porter les armes, qu'elle ne les pouvoit nourrir qu'avec incommodité du peu de bien qu'elle avoit, & qu'il falloit qu'ils vécussent aux dépens du Public, cette Lionne se voyant chef d'une petite armée de Lions affamez, commença à les mettre en curée contre la Famille des Pazzolini sa Concitoyenne, par le ressentiment qu'elle eut & qu'elle cultiva dans leur cœur comme leur principal heritage, de ce que Martin Pazzolin avoit pris pour un de ses fils une fille dés-ja promise à Berthole Attendule le cinquiéme de ses enfans. Il en cousta la vie à toute la race Pazzoline, & les suplices décernez contre les Attendules, ne servirent qu'à les rendre d'illustres bandis *qu'ils devinrent*, des Soldats déséspérez, & enfin des grands Capitaines & des grands Seigneurs. Les plus celebres furent Mutio Attendule autrement appellé Sforce, Michelet, qui chassé de son Pays, eut l'audace de courir le Parmesan avec quatre hommes d'armes seulement, & lequel ayant esté pris par Ottobon de Terzi Tyran de Parme, qui luy faisoit gouster tous les jours quelque portion de la mort avec ses compagnons, rompit ses chaisnes l'an 1409. défendit ensuite contre luy la ville de Luny, où il s'estoit retiré, & eut part à l'honneur de sa défaite & de sa mort avec le grand Sforce son frere. Perretto leur frere Capitaine de Gendarmes sous le grand Sforce & créé en sa faveur Comte de Troye par la Reine Jeanne, s'oublia tant de son sang qu'à porter envie & à conspirer sa mort, marque de la ferocité de cette race, qui passa mesme jusques au Sexe feminin; Marguerite Attendule leur sœur ayant esté courageuse jusques au point de prendre un Espieu, de se coiffer d'un casque, de se rendre chef d'une troupe choisie pour passer dans une Isle, & de se presenter devant un Chasteau, menaçant de tuër tout ce qui estoit dedans, si on ne luy rendoit son pere & son frere, qui y estoient prisonniers, & qu'elle ramena.

Mutio Attendule, qui jetta par son exil les premiers fondemens de la grandeur & de la réputation de sa Famille, estoit assez simple & grossier, & emprunta son courage de la force de son corps, & sa

conduite qu'il prit dans les armées ; où il fut successivement Soldat pieton, puis Cavalier, Capitaine de quinze hommes d'armes sous Urbain VI. & enfin compagnon du celebre Jean Haconde Anglois, aux Guerres de Milan pour Barnabo Viscomte. Il s'allia depuis avec Alberic de Balbiane, & ce fut pour luy avoir dit dans l'occasion d'un partage de butin qui les sépara, qu'il avoit tort *di voler seco usar di Forza*, que le nom de Sforce luy fut donné, & qu'il changea luy-mesme volontiers celuy de Mutio l'an 1396. Le Pape Jean XXIII. le créa Comte de Cotignolle, & enfin sa gloire s'accrût de sorte, que les plus grands Capitaines d'Italie, & mesme le rénommé Braccio da Montone son frere d'armes, depuis son ennemy, en devinrent jaloux. Il passa du party Angevin à celuy de Ladislas & de la Reine Jeanne II. laquelle il quitta aussi, puis se réconcilia, & enfin il se noya dans le Fleuve d'Aterno à l'âge de 56. ans le 3. Janvier 1424. voulant secourir un sien Page, comme il marchoit pour assieger Braccio, dans la ville d'Aquila. Sans ce malheur, ses titres n'auroient pas esté bornez à la dignité de Connestable du Royaume de Naples, où il avoit de grands desseins. Il fut marié trois fois, 1. à Antonia Salimbeni Siennoise, veuve de François Casale S. de Cortone, tué par ses Sujets le 8. Octobre 1407. de laquelle il eut un fils unique nommé Bosio. 2. à Catella sœur du bel Aloppo, mignon de la Reine Jeanne, dont trois fils morts sans posterité. 3. à Marie Marzana fille du Comte de Sessa, & veuve du Comte de Celano. Il eut d'elle Charles Religieux de saint Augustin, depuis Archevesque de Milan. Il entretint auparavant que de se marier une belle Dame de la Terre de Martyrano, nommée Lucia Terzana, & depuis encore il s'amouracha d'une autre appellée la belle Tamira, qui en eut une fille. De Lucia luy nasquirent le grand François Sforce Duc de Milan, Leon Sforce, Alexandre Prince de Pezaro dont il sera parlé cy-aprés, Elize femme de Leonard de saint Severin Comte de Cajazze, & Antoinette femme d'Ardiccione Comte de Carrara. Bosio Sforce, quoy que fils legitime & principal heritier du grand Sforce, eut moins de part à sa Fortune, qu'il seconda de sa valeur. Il fut Comte de Santafiore par son mariage avec Eleonore Aldobrandesque, fille du Comte Guy, & de Guy aprés luy Comte de Santafiore son fils mary de Françoise Picolomini, sortit Frederic allié à Barthelemie Ursine de Petillane, de laquelle il eut Bosio Sforce Comte de Santafiore d'Arquaro, pere d'Ascagne dit Sforce General en France de l'armée Ecclesiastique, duquel & de sa posterité il a esté amplement traité cy-devant.

François Sforce bastard ayant appris la Guerre sous son pere, se trouva capable de luy succeder à 23. ans en toute son estime & en la fonction de sa charge de General des armées de la Reine Jeanne de Naples, & fut desiré dans le mesme employ par le Pape & par le Duc Philippe Marie Viscomte de Milan, qui pour récompense de ses grands services l'adopta en la Famille des Viscomtes, & n'ayant aucuns enfans luy promit Blanche Marie sa fille naturelle pour secon-

de femme : la premiere nommée Polixene Rouffe eftant morte, il l'époufa le 24. Octobre 1442. & cinq ans aprés ce Duc mourut, & ceux de Milan ne croyans pas que Sforce ofaft penfer à luy fucceder, & fe croyans retournez en leur ancien droit de commun, pour ne pas dire tout-à-fait de République, ne fe défians que des Venitiens, ils le firent leur General : fi bien qu'à leurs dépens il chaffa fes competiteurs, accrût fa réputation par de nouvelles conqueftes, & fe mit en eftat que perfonne n'ofa s'oppofer à fes deffeins pour le Duché de Milan qui fe rendit à luy, & le reçût & proclama Duc le 25. de Mars 1450. il mourut à 65. ans le 8. Mars 1466. C'eftoit un Prince fort genereux, qui favorifoit les lettres & qui n'avoit de défauts, que ceux que la Politique de fon Pays rendoit permis pour l'affermiffement des nouvelles Principautez, par l'exemple de tous les autres Tyrans d'Italie ; car comme on ne fçauroit regner fans foupçon, quand la domination n'eft pas legitime, on ne fçauroit par confequent regner auffi fans cruauté. C'eft à dire, fans perdre fes ennemis, principalement chez les Nations, où l'on ne pardonne point aifément, & où l'on n'a pas tant d'ambition de dominer pour la douceur de l'autorité & de la grandeur, que pour celle de la vengeance. Auffi fut-ce cette paffion qui tira d'un fi petit lieu que Cotignolle cette fameufe maifon des Sforces ; dont ayant donné l'établiffement dans la Souveraineté, je donneray fuccintement la fuite de la pofterité de ce premier Duc : qui de Blanche Marie Vifcomte laiffa Sforce mort fiancé à Leonore d'Arragon fille de Ferdinand Duc de Calabre : *Galeas Marie Duc de Milan* : *Philippe Marie Duc de Bari, allié* à Marie de Savoye : Sforce qui a fait la branche des Comtes de Burgonovo, qui dure encore en Italie : Afcanio Cardinal, qui trompa le Cardinal d'Amboife de l'efperance de la Papauté : Loüis Sforce ufurpateur de Milan : & autres fils morts jeunes. Les filles furent Hippolyte Marie femme d'Alfonfe d'Arragon Duc de Calabre, Anne femme d'Alphonfe Duc de Ferrare, Elifabeth femme de Guillaume Paleologue Marquis de Montferrat, Drufiane mariée 1. à Jean Fregofe Duc de Gennes, & aprés fa mort environ l'an 1448. fon pere voulant raprivoifer par une alliance les reftes de la maifon des Piccinins qu'il avoit effarouchez, la donna à Jacques Piccinin : lequel ayant depuis envoyé fous prétexte de quelques affaires à Ferdinand Roy de Naples, il le fit tuër pour l'en dépefcher. Enninges dit que Sigifmond Malatefte S. de Rimini dernier mary de cette Drufiane l'étrangla de fes propres mains. On adjoufte une derniere fille femme de Jofias Aquaviva Duc d'Atry.

Galeas-Marie Duc de Milan aprés fon pere, fut tué le 26. de Decembre 1476. âgé de 33. ans, dans l'Eglife de Milan, par André Lampognan, Carlo Vifcomte, & Jerofme Olgiatri fes Chambellans, qui avoient confpiré contre luy. Le premier, pour n'eftre point furpris de la puiffance & de la prefence du caractere du Prince, s'eftoit accouftumé à percer fa figure à coups d'efpée. Bonne de Savoye

sa femme, fille du Duc Loüis, & d'Anne de Chypre, & sœur de la Reine femme de Loüis XI. Princesse plus adonnée à ses plaisirs & plus propre à la douceur & à la vanité du cercle, qu'aux genereuses fatigues du Conseil & du Cabinet, qui estoient si necessaires à l'administration d'un Estat si recent dans la maison des Sforces, le perdit par sa mauvaise conduite, qui favorisa les desseins de Ludovic Sforce dit le More son beau-frere. Celuy-cy ayant réconnu sa foiblesse, s'en servit si utilement qu'aprés l'avoir laissée se décrier par sa conduite, il la rendit encore odieuse par l'adresse qu'il eut de luy faire par elle-mesme exterminer par suplices & par prisons le Conseil, qui la défendoit contre ses entreprises. En haine de cela on eut moins de pitié d'elle, & Ludovic s'empara plus aisément de l'autorité, où il fit d'abord toutes les mines d'un Tuteur fidéle & affectionné, & mesme maria le Duc Jean Galeas son neveu avec la plus belle Princesse du Siécle, Isabelle d'Arragon Infante de Naples. Mais quand il réconnut que le joug de sa domination luy devenoit insupportable, & qu'il se lassoit d'estre sans credit en son Duché, il le fit empoisonner l'an 1494. & s'en empara au préjudice de ses deux enfans, qui furent François mort jeune, & Bonne depuis mariée à Sigismond Roy de Pologne. Le jeune Jean Galeas eut pour sœurs Blanche Marie femme de l'Empereur Maximilien I. auquel Ludovic son oncle donna en argent jusques à quatre cens mille Ducats pour en faire son amy, & Anne femme d'Alphonse d'Est Duc de Ferrare. Ludovic Sforce dit le More *fut* un grand Politique, mais cruel, dénaturé, sans foy & sans Religion, *il fit mourir son neveu*, & *acheta trois* cens mille ducats de l'Empereur Maximilien l'investiture du *Duché de Milan*, dont il fut dépoüillé par le Roy de France Louis XII. & amené prisonnier à Loches, où il mourut cinq ans aprés. Les enfans qu'il eut de Beatrix d'Est fille d'Hercule I. Duc de Ferrare, furent, Hercule depuis nommé Maximilien Sforce, rétably par les Suisses & par l'Empereur, & subjugé par François I. & mort en France comme son pere : Francisque Sforce aussi remis en le Duché par Charles V. moyennant neuf cens mille escus, & qui ne laissa point d'enfans de Chrestienne de Danemarck, le mesme Empereur s'empara de son Estat. De Jean Paul Sforce dit le bastard de Milan son frere naturel, Marquis de Caravagio, autrement dit en François Caravas, sont issus les autres Marquis de Caravas jusques à present.

Alexandre Attendule dit de Cotignolle frere de François Sforce premier Duc de Milan, & comme luy fils naturel du Grand Sforce, fut Prince de Pezaro, dont le Duc son frere le gratifia pour récompense de ses grands services, aprés l'avoir acheté vingt-mille *florins* de Galeas Malateste; mais il se révolta contre luy en faveur du Pape Eugene IV. & ayant esté dépoüillé de cet Estat, il possede *par* conqueste ce qu'il tenoit auparavant de son bienfait. Ils se réconcilierent depuis, & il laissa de Constance Verane fille de Gentil S. de Camerin, & d'Elisabeth de Milan, Galeas mort jeune, & Costansio Prin-

ce de Pezaro, qui épousa Camille Marzane, fille de Marin Duc de Sessa & de Squillace, Prince de Rossano, Admiral de Naples, & d'Eleonor d'Arragon, & n'en ayant point d'enfans, fit heritier Jean son fils naturel, aprés luy Prince de Pezaro, vicieux & cruel, qui fit prendre l'Historien Pandolfe Collenuccio, & fut chassé par Cesar Borgia, pour avoir répudié Lucrece Lenzolo sa sœur, comme il avoit fait une autre premiere femme, de laquelle il eut Constans Sforce mort jeune, & par la mort duquel la principauté de Pezaro estant vacante, fut unie au Duché d'Urbain par le Pape Jules II. en faveur de François Marie de la Rovere. Voilà le plus succintement que j'ay pû donner, le progrés & la decadence de cette maison des Sforces, dont les bastards ont esté plus grands en dignitez, mais moins heureux que les Comtes de Saintefleur les seuls legitimes, qui subsistent encore, & qui n'ont point eu de part à une Fortune si prodigieuse.

DE L'ESCARMOUCHE DE LA ROCHE-LABELIE & du Colonel Philippe Strozzi.

LES Huguenots ne trouverent point d'occasion depuis leur défaite à Bassac, qui rétablist l'honneur de leurs armes & de leurs troupes, que celle-cy de la Roche-Labelie, moins considerable par la perte des hommes, que par la chaleur & la valeur avec laquelle ils y combattirent; mais qui les rendit un peu trop cruels & dont les Catholiques prirent bien leur révenche à Montcontour. Le sieur Strozze Colonel de l'Infanterie Françoise qui y fut pris prisonnier, y fit tout le devoir d'un grand Capitaine, & comme le S. de Brantosme traite particulierement cette action dans son Eloge, je le rapporteray icy tel qu'il l'a escrit.

» Or Monsieur d'Andelot estant mort à Xaintes, M. de Strozze » fut fait & créé absolu Colonel General des Bandes Françoises, sans » avoir compagnon ny corrival. C'est-à-dire que durant la Guerre il » estoit bien absolu, mais venant la Paix, M. d'Andelot, par les com- » positions, qui permettoient à un-chacun de rentrer en leurs charges, » réprenoit toûjours la sienne. Et un peu avant qu'il mourut, je croy » qu'il ne s'en falloit pas un mois, estoit mort M. de Brissac; du- » quel toutes les Compagnies vinrent à se joindre, & se mettre dans » celles de M. de Strozze, fors celles des vieilles Bandes du Piémont, » qui pouvoient monter à dix ou douze seulement, lesquelles furent » reservées & données au jeune Comte de Brissac: lequel pour sa jeunesse » ne put avoir toute la dépoüille de son frere, ains fallut qu'il se con- » tentast de celles du Piémont, pourtant le titre de Colonel General » des vieilles bandes de Piémont, comme il le porte encore: & fut » Mestre de Camp la Riviere Puytaillé l'aisné, & puis M. d'Aunoux » qui mourut au siege de Poitiers, digne homme certes de sa charge, » & le montra bien, lors qu'il partit de saint Maixant & s'alla jetter

„ dans Poitiers avec ſon Regiment, & bien à propos. Il y entra en „ dépit de l'ennemy, qui le tenoit tout circuité & environné, puiſ- „ ſant effort certes. Il y en a aucuns ſi ignorans, & meſme je l'ay „ vû eſcrit en une Hiſtoire de noſtre temps, qui diſent & affirment „ que M. de Strozze eut l'eſtat de Colonel General aprés la mort du „ Comte de Briſſac qui l'eſtoit lors. Voilà bien dit, quels abuſeurs „ & menteurs eſcrivains! telles gens pour lors ne hantoient guere les „ armées ny les compagnies, parmy leſquelles on eut bien oüi les „ bandons faits, & ſe faire de par M. de Strozze Colonel General „ de l'Infanterie de France, & M. de Briſſac Colonel General des „ vieilles bandes du Piémont : & cela eſt trés-vray ce que je dis, „ pluſieurs Capitaines & Soldats qui vivent encore en diront de meſ- „ me que moy.

„ Voilà donc M. de Strozze à ce coup bien Colonel General, le- „ quel dans peu de temps fit paroiſtre à la Roche-Labelie en Li- „ mouſin, ce qu'il eſtoit ; car l'ennemy s'avançant-là un matin pour „ forcer, s'il eut pû, le logis de Monſieur frere du Roy, noſtre „ General, ſans qu'on s'en donnaſt garde autrement : ce fut au Co- „ lonel à faire là tout l'effort, & ainſi qu'il alloit à eux d'un viſage „ & courage aſſeuré, il oüit quelques voix d'aucuns Soldats de M. de „ Briſſac, & Capitaines & tout, qui murmuroient bas, ah! où eſt „ M. de Briſſac. M. de Strozze qui avoit l'ouye bonne, leur répon- „ dit, là où il eſt mort...., ſuivez-moy ſeulement, & je vous me- „ neray en un lieu ſi chaud & ſi avant, que jamais le Comte de Briſ- „ ſac vous y mena, *ſuivez, ſuivez.* Ce qu'il fit, car il les mena dans „ une groſſe troupe de l'ennemy, & y ſoûtint une ſi furieuſe eſcar- „ mouche, qu'il y mourut ſur la place vingt-deux de ſes Capitaines, „ Lieutenans ou Enſeignes, comme le vaillant ſaint Loup, brave & „ vaillant Gentil-homme ſon Lieutenant, du Pays d'Anjou, qui en „ criant ſauvez-moy de Strozze & ſe mettant devant luy, reçût le „ coup que l'on alloit donner à ſon Colonel qu'il ſauva, & luy mou- „ rut, digne office fait à ſon maiſtre & Colonel, certes trés-loüa- „ ble. Moururent auſſi le Capitaine Roquelaure, Gaſcon, Lieutenant „ d'une des Colonelles de Briſſac, le Capitaine Vallon, Provençal, „ fort aimé de Monſieur frere du Roy ſon Maiſtre, le Capitaine Mig- „ nard, Baſque, & une infinité d'autres bons & vaillans Capitaines, „ tant Lieutenans, Enſeignes, que Soldats ; deſquels pourtant on „ n'eut eu ſi bon marché, ſans qu'ainſi qu'ils eſtoient au plus chaud „ de l'Eſcarmourche, & combat, ſurvint du Ciel une ſi grande ra- „ vine d'eau, ſi épaiſſe, ſi émûë, ſi impetueuſe, que ſur ce M. de „ Mouy, bon Capitaine certes, prenant l'occaſion, chargea avec ſa „ Cavalerie ſi à propos cette pauvre Infanterie qui ne ſe pouvoit plus „ aider de leurs Arquebuſes, pour avoir leurs méches éteintes & pour „ eſtre toutes trempées de cette eau comme d'un coup du ciel, qu'on „ en eut bon marché : & les mit-on ainſi en pieces ; dont on blaſ- „ ma beaucoup noſtre Cavalerie, qui les ſecourut trés-mal, pour le

„ moins l'Infanterie s'en plaignoit fort. Le carnage y fut grand & „ cruel, & sans peu de rémission : aussi cinq mois aprés à la bataille „ de Moncontour, qui fut gagnée par nous, on crioit pour revenche „ parmy les bandes *la Roche-Labelie*, comme un mot & signal pour „ tuër tout & n'en épargner aucuns. Ainsi la cruauté se récompense „ par la cruauté. Et là ne se faut point douter que mondit S. de „ Strozze n'eut passé par les pas des morts, sans qu'il y eut un hon- „ neste Cavalier qui le sauva, & fut fait prisonnier & gardé fort hon- „ nestement, & rendu aprés pour M. de la Nouë.

„ Sur ce discours il ne falloit point que les Soldats de Brissac l'ap- „ pellassent tant pour les mener au combat, car il ne les eut sçû „ mieux mener ny là ny ailleurs; car on ne sçauroit dérober cela au- „ dit S. de Strozze, qu'il ne fut fort vaillant & courageux, & l'hom- „ me du monde le moins craignant les Arquebusades, & le plus asseu- „ ré à y aller, comme je l'ay vû souvent, bien est-il vray qu'il ne „ sçavoit pas faire la Montre, ny la Parade de ses vaillances, qu'il a „ montré aux batailles, aux rencontres, aux sieges, aux assauts, où „ il s'est trouvé, que je dirois bien : mais je ne ferois qu'en parler „ un jour tout entier, tant il m'en donneroit de sujet, & de plu- „ sieurs de telles factions. J'ay eu cet heur de me trouver avec luy „ souvent, car il m'aimoit uniquement, & crois plus qu'homme de „ France. Je n'eus jamais charge sous luy que deux ans en Capitaine „ de gens de pied, mais pour certain caprice je quittay tout, & pour „ ce ne l'abandonnay jamais pourtant, fut à la Guerre, fut à la Cour, „ tant il m'aimoit & je l'aimois, & me disoit-on son compagnon & „ confident. Dés le commencement du siege de la Rochelle jusqu'à la „ fin, je ne bougeay jamais d'avec luy, beuvant, mangeant & cou- „ chant ordinairement chez luy & en sa chambre. Je peux témoigner „ que ny là ny ailleurs, je ne luy vis jamais faire aucun acte de lâ- „ cheté, mais tout de prouesse; encore qu'il y fit là aussi chaud qu'en „ lieu où aye vû siege, & si m'asseure que j'en ay vû des plus fen- „ dans & échauffez s'attiedir & bailler bas. Le jour du grand assaut, „ il y alla le premier sans marchander, & peu suivy de ses gens; com- „ bien que M. de Montluc qui ordonnoit l'ordre de l'assaut, luy avoit dit „ & prié de toucher ses gens devant luy, & qu'autrement tout n'iroit pas „ bien, & qu'il en avoit vû arriver de grandes fautes, & luy iroit aprés. „ M. de Strozze luy promit, mais il ne luy tint pas, car aprés que „ la Mine eut joüé, M. de Montluc, qui estoit dans le trou du fossé, „ commanda aussi-tost à M. de Goüas de donner & faire la premie- „ re pointe avec ses Gens : & ainsi qu'il luy estoit destiné & ordonné, „ M. de Strozze devoit aller aprés avec son gros. M. de Goüas fut „ aussi-tost blessé à la jambe, dont il mourut aprés par la gangrene „ qui s'y estoit mise, & encore que le coup fust fort petit & ne tou- „ chast à l'os. Et en s'en retournant rencontra M. de Strozze, qui „ s'en alloit viste à l'assaut, il luy dit, Monsieur, ils sont à nous, „ donnez seulement, la bréche est trés-raisonnable; mais il ne l'a-

„ voit pas réconnuë, car il avoit esté blessé en allant, & ne put „ monter en haut. En quoy M. de Strozze l'en blasma aprés, je le „ sçay sur son dire; encore qu'il fut un trés-bon Capitaine & digne „ de soy en telles choses. M. de Strozze s'avança, & sans dire ga- „ re, ny aviser à ce que M. de Montluc luy avoit dit, ny qu'il avoit „ promis, ny qu'il le suivoit, marcha & monta; il n'avoit avec luy „ de Gentils-hommes volontaires que moy, car il avoit esté défendu „ de par Monsieur, que nul Gentil-homme y allast, craignant perdre „ la Noblesse, mais à moy, comme son amy privé, la Loy ne s'y „ adressoit. M. d'O y estoit, qui s'estoit dérobé & estoit amy de mes- „ me dudit M. de Strozze, & le petit Chasteauneuf de la maison de „ Rieux, dit M. de Sourdeac aujourd'huy, aussi que M. de Strozze „ l'aimoit, & luy donna aprés l'une de ses Enseignes Colonelles, que „ M. de Lanquane le jeune en ce jour-là portoit, qui estoit un autre „ brave Gentil-homme.

„ M. de Strozze donc ayant pris langue de M. de Goüas, sans mar- „ chander, donna; je luy dis, Monsieur, vous ne faites pas ce que „ M. de Montluc a dit, c'est tout un, Brantosme, me répondit-il, „ allons, nos gens auront meilleur courage, quand ils nous verront à „ la teste le premier, pour leur montrer le chemin: ce qu'il fit; mais „ il ne fut pas plûtost à demy eau, qu'il eut une Arquebusade dans „ la cuirasse, qu'il en tomba de son haut dessus les pierres que la „ mine avoit enlevé, dont nous le tinsmes pour mort & que l'Arque- „ busade l'avoit percé, mais il ne se froissa que les jambes & la teste: „ & là il fut trompé, car pensant estre suivy de ses gens, il le fut „ trés-mal; en quoy *il eut mieux fait, s'il eut crû* M. de Montluc de „ les toucher devant luy, ainsi qu'il en parloit, plus par pratique que „ par art.

„ Et puisque nous sommes sur cet assaut, si en parleray-je ce mot, „ que Monsieur frere du Roy, nostre General, qui avoit tout vû ce „ que nous avions fait, envoya querir M. de Strozze qui le vint trou- „ ver dans la tente du Comte de Coconnas qui estoit-là auprés, où „ il s'estoit retiré avec tout son conseil, & luy estant, & moy avec „ luy tout armez: Monsieur, luy dit Strozze, si vostre Infanterie „ vous eut suivy, comme il avoit esté ordonné, & qu'elle eut fait auf- „ si-bien que vous & ceux qui estoient avec vous, la Place estoit pri- „ se, ainsi que j'ay pû voir; mais il faut encore récommencer l'Assaut „ & faire aller vos gens devant, ainsi que M. de Montluc vous avoit „ dit, & vous aprés, & m'asseure que nous les emporterons. M. de „ Montluc estoit-là qui dit, aussi-tost, oüi Sire, (car il estoit dés-ja „ Roy de Pologne,) nous l'emporterons, il est fort aisé, car la bré- „ che est bonne & trés-raisonnable. Alors je ne pus m'engarder de „ parler, voyant que M. de Strozze ne parloit; car il estoit en „ ces choses quelquefois craintif devant Monsieur. Il vous semble, „ luy dis-je, elle est si raisonnable, que je ne sçache homme „ qui en montant ne tombe quatre ou cinq fois, & sur le haut qui

„se puisse tenir, s'il est tant soit peu répoussé, ou s'il veut tenir de „pied ferme; car le tout est si raboteux, à cause des pierres que la „Mine a soulevé, qu'il est impossible s'y arrester bien pour combattre. Je le puis dire, car j'y ay esté & l'ay trés-bien essayé; toutefois, puis que le Roy veut encore faire rédoubler l'Assaut, faire le „peut. Ainsi qu'on l'arrestoit, survint le plus estrange accident, qui „arriva en toute l'armée, & sans sujet; car tout à coup, voicy venir „une allarme par toutes les tranchées, que l'ennemy estoit sorty, & „que l'on estoit dés-ja aux mains, & que tout estoit dés-ja faussé: „si bien qu'il se prit une si grande épouvante & effroy parmy nos gens „de pied & parmy plusieurs de la Noblesse, que quasi la plus grande „part branlerent & ne sçûrent que faire: & fut bien encore pis, „que plusieurs eurent telle frayeur, qu'ils aviserent à se sauver par les „Marais, & aucuns s'y enfuirent, qui furent aprés réconnus par la „boue, qui estoit empreinte à leurs chausses, & tels que l'on tenoit „pour bons compagnons, furent tachez de mesme. Il y en eut pourtant plusieurs, qui tinrent asseurée contenance, neantmoins tout le „monde ne sçavoit que c'estoit, sinon qu'il estoit tout en allarme, „& en rumeur si grande, qu'il ne se vit jamais un tel désordre. Nous „estions en la tente du Roy de Pologne pour lors comme j'ay dit, „que sortismes de-là avec plus grande presse & foule que je vis jamais; dont je m'en dois bien souvenir, car un honneste & brave „Gentil-homme qui estoit auprés de moy, que j'avois nourry, nommé M. du Breuil, en voulant sortir, il rétomba derriere un coffre „pour la pesanteur de ses armes & la foule qui y estoit. Je croy qu'il „seroit encore là, sans que je luy prétay la main à l'en sortir; dont „nous en rismes bien aprés, car il estoit de bonne compagnie: & „si luy effrayé de sa chûte cuida tuër dans la tente un jeune Gentilhomme des nostres d'une courte dague qu'il avoit, pensant que ce „fust l'ennemy & que fust tout gagné. Enfin nous sortismes, & courusmes au trou du fossé, M. de Strozze & moy toujours avec luy, „& trouvasmes que ce n'estoit rien, & que l'ennemy seulement n'avoit pas comparu la teste du dessus du rempart, ny sorty par aucune porte; car il avoit assez affaire ailleurs, & à entendre à ses „Assauts, escalades & surprises. L'on voulut sçavoir aprés d'où estoit „sorty cette allarme & telle rumeur, les uns dirent que c'estoit quelque bruit, que quelques traistres parmy nous avoient élevé & fait „courir à poste, & d'autres disoient que de nous-mesmes nous nous „estions ainsi épouvantez & effrayez sans propos. D'autres que cela „estoit venu du Ciel par quelque chastiment, ou que le tout estoit „arrivé *divinitus aut fato*. Bref on parloit en force diverses façons: „& sur ce dernier point puis aprés en discourant, je m'en allay souvenir avoir lû qu'en la prise de Rome par M. de Bourbon, un Alfier ou Porte-enseigne Romain, sur l'allarme de l'Assaut, il luy prit „une telle émotion & action de corps ou d'esprit, on l'appellera „comme on voudra, prit son Enseigne, il descendit du Rempart,

» s'en alla vers l'ennemy, & s'en retourna de mesme appareil dans » la ville, sain & sauve sans autre mal. Et falloit dire que ce fust » quelque terreur panique, quelqu'Ange bon ou mauvais qui operast » & le conduisist par la main. J'en laisse discourir aux divins Philo- » sophes ; tant y a que cet accident que je viens de dire, a esté trouvé » trés-estrange & bizarre. Si faut-il que je dis ce mot, que jamais je » ne vis nostre Roy de Pologne estonné, & ne vouloit que sortir, » mais la foule estoit si extréme, qu'on s'y estouffoit du chaud qu'il » faisoit ; car les uns vouloient sortir, les autres entrer : si bien que » nous commencions à rompre les cordes de la tente pour passer » par-dessus, j'auray possible esté trop long en cette digression.

» Pour retourner donc à M. de Strozze, je peux dire avec une » trés-grande verité que c'estoit un trés-vaillant homme de Guerre, » & que pourtant n'y a esté jamais blessé. En ce siege de la Rochelle » il reçût quatre bonnes Arquebusades dans ses armes, sans qu'elles » portassent jamais ; en quoy il fut trés-heureux, car ordinairement » il estoit au hasard. La premiere charge qu'il eut jamais, fut aux » premieres Guerres qu'il eut une Compagnie de gens de pied, la- » quelle seule fut destinée pour la garde du Roy. Il avoit choisi un » trés-brave Lieutenant, qui estoit le Capitaines Bordas de Dax, M. » de Courbouson de la maison de l'Orge pour son Enseigne, qui pour- » tant le quitta & s'en alla à Orleans, Huguenot, & Martinozat » pour son Sergent, qui depuis fut Lieutenant de l'une des Colonel- » les. Mais luy se faschant de demeurer ainsi arresté & sujet à garde » de corps, & oyant dire que tous ses compagnons menoient les » mains de tous costez, il ne cessa jamais de prier le Roy, & l'im- » portuner de luy donner congé d'aller avec les autres : ce qu'il eut, » & arriva devant Roüen, où il se montra digne de sa charge : & » puis, comme j'ay dit, il eut la charge de Charry, & de-là fut » Colonel aux seconds troubles, commandant à trois Regimens me- » nez par trois Mestres de Camp Cossains, Sarriou, & Goüas, trois » bons hommes, qui meritoient bien cette charge. [*Aprés cela il don-* » *ne l'eloge de Cossains & revient, qui siera mieux autre-part, ainsi* » *à son sujet.*]

» Pour retourner encore à M. de Strozze, je dis que si M. l'Ad- » miral a remporté grand los & gloire pour avoir fait de belles or- » donnances parmy l'Infanterie, il faut loüer M. de Strozze & luy » donner cette réputation, que ç'a esté celuy qui l'a si bien armée & » qui luy a aporté l'usage des belles Arquebuses de calibre qu'elle por- » te aujourd'huy. Bien est vray que M. d'Andelot l'en façonna un » peu, lors qu'il vint de prison du Chasteau de Milan, où il les ap- » prit des Espagnols, car il n'y a nul vieux Capitaine ny Routier » fantassin de Guerre, qui ne die que nostre Arquebuse du temps passé » n'estoit pas telle en armes, comme elle a esté depuis ; car ce n'estoit » que petits méchans canons de Pignerol, que l'on forgea-là un peu » plus renforcez, mais fort longs & menus : qui certes estoient bons

» pour ce temps. Du depuis nous nous en sommes servis pour la » chasse à cause de leur bonté. Leurs flaquets ne valoient gueres non » plus. Au demeurant la méche de l'Arquebuse se portoit par le » Soldat toute entortillée en rondeur dans le bras, fors le bout de » la méche que l'on tenoit en la main, pour la mettre au serpentin » comme nous la portons aujourd'huy. Du depuis peu à peu en Pié- » mont ils s'accommodoient des canons de Milan, qu'ils récouvroient » par quelque défaite & dévalisement qu'ils faisoient sur les Espagnols, » mais peu en récouvroient-ils autrement, par le trafic de Milan qui » estoit défendu des armes. M. d'Andelot vint donc de Milan & en » apporta quelques trois cens à cause de la Tréve, comme je luy ay » ouï dire, & autant de fournimens; mais les canons estoient pe- » tits & peu renforcez, & les charges du fourniment pareilles. Du » depuis s'en porta-t'il en France, & peu à peu commanda à ses Ca- » pitaines d'en fournir les Bandes les plus qu'ils pourroient, mais » l'affluence du trafic n'estoit si grande qu'on s'en put armer grande- » ment; si bien qu'il se falloit aider des canons de Metz & d'Abbe- » ville, & fournimens de Blangy: mais tout cela n'approchoit point » à ceux de Milan, & me souvient qu'aux premieres Guerres, les » Compagnies nouvelles estoient au commencement trés-mal armées, » & bien-heureux estoit le Capitaine, qui pouvoit dire avoir en sa » Compagnie vingt ou trente Arquebuses ou Fournimens de Milan. » Certes ce n'estoit que grossier ouvrage, mais peu à peu on en fit » venir, & M. de Guise, qui estoit Capitaine Provident en tout, en fit » venir. Il y avoit bien les Compagnies vieilles de M. d'Andelot, & » mesme les Colonelles en estoient trés-bien armées; si bien que dans » Roüen, l'une d'elles y estant, comme elles tiroient de fort bonnes » Arquebusades sur nous, voyez les Marauts, la bonne poudre qu'ils » ont leans, disoit-on, & que la nostre vaille si peu. M. de Guise le » dit un jour en se souriant à un Grand que je sçay, dont l'autre en » rougit, ne voyez-vous pas que ce n'est pas tant seulement leur bon- » ne poudre, mais ce sont les grandes charges, & leurs fournimens » & leurs bonnes Arquebuses qu'ils ne craignent de charger, voir, de » doubler la charge, que M. d'Andelot a ainsi bien armez? Nos » Soldats ne le sont pas ainsi, mais avec le temps ils le seront, & » voilà, disoit-il, nostre amy, la bonne poudre qu'ils ont.

» Or M. de Strozze, qui dés son jeune âge avoit fort aimé l'Arque- » buse, & sur tout l'Arquebuse à méche de Milan, quand il vint à » ces premieres Guerres à avoir sa Compagnie, il fut fort curieux à » avoir des armes de Milan, & en eut assez pour le moins pour la » moitié de sa Compagnie, qui en fut trouvée trés-belle & rare: & » M. de Guise le loüa fort à la voir, je sçay ce que je luy en ouïs di- » re. Puis aprés venant à succeder à la place de Charry, il y observa » une fort exacte curiosité & observation, de sorte qu'il pria, voir, » quasi contraignit, tous les Capitaines, de n'avoir plus autres ar- » mes, tant Arquebuses & Fournimens, que Corcelets de Milan:

» & pour ce moyenna de faire venir à Paris un fort honneste & ri-
» che Marchand nommé le Seigneur Megrot, & s'y tenir, qu'en
» moins de rien il en fit venir beaucoup sur la parole de M. de Stroz-
» ze, & qu'il les luy feroit enlever : si bien que ledit Megrot pre-
» nant goust au premier profit, il en continua l'espace de quinze ou
» seize ans le trafic, qu'il s'y est rendu riche de cinquante mille escus, voir
» davantage. Tout le differend qu'avoit M. de Strozze avec ledit S.
» Megrot, c'est qu'il ne faisoit venir les canons si gros & renforcez
» comme il vouloit, quelque priere qu'il escrivit & fit à M^e^. Gas-
» pard de Milan qui les forgeoit, qui a esté le meilleur forgeur &
» maistre que jamais sera. Jusques quand nous allasmes à Malthe,
» M. de Strozze luy avoit escrit quelques mois avant qu'il luy for-
» geast quelques deux douzaines de canons de la grosseur qu'il les de-
» visa, & que luy-mesme les iroit querir là. Le bon homme M^e^. Gas-
» pard alors s'y affectionna si bien, que quand nous fûmes arrivez à
» Milan, M. de Strozze les trouva tous faits, & estoient selon son
» opinion, & en donna à ses amis, dont j'en eus une, & la garde
» encore dans mon cabinet : & soudain le bon homme M^e^. Gaspard
» se mit à en faire si grande quantité, que tant il en faisoit, tant il
» en vendoit aux autres François qui venoient aprés nous, & qui à
» l'envy de nous & autres en prenoient, car nous estions allez &
» marchés des premiers.
» Je ne veux oublier à dire que le bon homme M^e^. Gaspard, lors
» qu'il vit M. de Strozze, ne se put saouler de l'admirer & l'aimer,
» & tous nous autres, & voulut de tous prendre le nom, disant que
» tous nous autres le faisions riche pour tout jamais. Je me fusse bien
» passé de dire cecy, mais le souvenir & parler me plaist. Aprés donc
» cette vûë M^e^. Gaspard continua à forger les canons de ce gros ca-
» libre, mais avec cela, si bien forgez, si bien limez, & sur tout si
» bien vuidez, qu'il n'y avoit rien à redire, & estoient trés-seurs ;
» car il ne falloit point parler de crever : & avec cela nous fismes
» faire les fournimens beaux, & la charge grande à l'équipolent.
» Voilà donc d'où premierement nous avons eu l'usage de ce gros ca-
» nons de calibre, que quand on les tiroit, vous eussiez dit que c'estoit
» des Mousquetades ; & un-chacun nous admiroit par tout où nous
» passions en Italie & où nous faisions quelques salves : mais il ne
» faut point douter qu'il y en avoit plusieurs bien bouffez, & par les
» joues ; d'autant que méprisé & vilipendé estoit celuy qui ne cou-
» choit en joue. Si bien qu'il y en eut eu plusieurs bien mouchez,
» sans un honneste Gentil-homme que je ne nommeray point de peur
» de me glorifier, qui trouva la façon à coucher contre l'estomach
» & non contre l'épaule, comme estoit la coûtume alors ; car la
» crosse de l'Arquebuse estoit fort longue & grossiere, & n'estoit com-
» me aujourd'huy courte & gentille, & bien plus aisée à manier ; la
» façon Espagnole estoit ainsi courte, mais non si bien appropriée
» que la nostre, d'autant que cela donnoit mieux le coup : & M. de
» Strozze

Strozze le trouvoit bon & s'en accommoda : car il s'y bridoit bien quelquefois à cause des grosses charges, mais pourtant bien peu souvent, car il estoit des meilleurs Arquebusiers du monde, & des plus asseurez, & tirant de la meilleure grace. Estant un jour à Malthe devisant de ses armes à table, y estant le Marquis de Pescaire General de l'Armée, Jean-André Dorie General des Galeres, & plusieurs autres Capitaines & Seigneurs Espagnols & Italiens, il leur en fit à tous leçon, & les rendit tous estonnez que de son Arquebuse il tuoit un homme de quatre cens pas, & leur montroit par experience en un blanc ; à quoy il fut prié de toute la compagnie de leur montrer ; ce qu'il fit avec une si belle façon & bonne grace, qu'il ne faillit à la visée, dont tous s'en estonnerent, & mesme luy estant si grave Seigneur, disoient-ils, faire ainsi si bravement & si asseurément la faction de Soldat, & s'y adextrer si gentiment. Ce qu'il sçavoit trés-bien faire certes, non qu'il l'eut appris du Soldat ; mais c'estoit luy qui l'apprenoit au Soldat ; comme je l'ay vû souvent luy montrer ; ainsi qu'il le faisoit garder & façonner à ses armes pour s'en aider, & tirer : & prenoit un grand plaisir de les faire tirer, manier leurs Arquebuses, voir de quel calibre ils estoient, les uns plus grands que les autres, voir aussi leurs fournimens & leurs charges, aimant fort les Soldats qui avoient & s'aidoient de belles Arquebuses, Fournimens de Milan ; dedaignant ceux qui se faisoient ailleurs ; disant qu'en lieu de France, jamais ouvrier n'avoit pû parvenir à la perfection de bien faire un Fourniment, à sa vuidure ny à sa charge, comme à Milan, *ainsi qu'il est* vray : car le François en toutes armes a bien imité l'Estranger, fors qu'au Fourniment de l'Arquebuse. Il approuvoit fort les corcelets gravez de Milan, & ne trouvoit point que nos Armuriers parvinssent à la perfection, non plus qu'aux morions ; car ils ne les vuidoient pas si bien, & leur faisoient la creste par trop haute, mais aprés il cria tant qu'ils y vinrent, & trouva un Doreur à Paris, qui les dora aussi-bien ou mieux à or moulu que dans Milan ; ce qui fut une grande épargne pour les Soldats, car au commencement il n'y avoit Morion ainsi gravé d'or, qui ne coûtast dudit Megrot quatoze escus. Je le puis dire pour en avoir acheté de luy à tel prix, ce qui estoit trop ; mais M. de Strozze mit ordre qu'on achetoit dudit Megrot le Morion blanc gravé à bon compte, & puis on le donnoit à ce Doreur à Paris, & ne revenoit qu'à huit ou neuf escus. Du depuis cela a si bien continué, que plusieurs Maistres s'en sont meslez à forger, graver & dorer, que nous en avons eu une trés-grande quantité en France, & à bon marché. Aussi faisoit-il trés-beau voir alors les Compagnies Françoises, mieux qu'à present qu'ils ont quitté les Morions ; car outre que c'estoit une chose trés-necessaire à un Soldat, tant aux Assauts de villes, à cause des pierres, qu'à des combats, à cause des coups d'espées dont le Soldat se garantissoit, elle estoit trés-belle & épouvantable à voir.

„ Je me souviens qu'à la revûë que Monsieur, nostre General, fit „au voyage de Lorraine, à Troyes, il se trouva quarante mille „hommes de pied François, tant de M. de Strozze que de Brissac, „dont il y en avoit dix mille Morions gravez & dorez, & si n'estoient „alors si communs comme depuis. Aussi en trouva-t'on la vûë „plus belle & admirable, & faut croire là-dessus que M. de „Strozze avoit esté curieux, & pressant ledit Megrot, de faire pro- „vision de si belles armes le plus qu'il avoit pû, avec force beaux „corcelets gravez & bien complets. C'a esté aussi le premier qui a „mis l'usage des Mousquets en France, & certes avec une trés-gran- „de peine, car il ne trouvoit Soldat qui s'en voulut charger; mais „pour les gagner peu à peu, luy-mesme au siege de la Rochelle en „faisoit porter toûjours à un Page ou à un Laquais, & quand il „voyoit un beau coup, il tiroit: ainsi qu'il fit un jour à la premie- „re saillie qui fut jamais faite là, qui fut la fois où le Capitaine S. „Geniez Guidon de M. de Biron fut tué, & le Foüilloux neveu de „la Haye Lieutenant de Poitou. Je vis, & plusieurs avec moy, le- „dit M. de Strozze tuër un cheval de cinq cens pas avec le Mous- „quet, & le Maistre se sauva. Du depuis il gagna quelques Capitai- „nes entretenus des siens pour en porter, & entr'autres furent les „Capitaines Berre, saint Denis, Calais, & autres. Il m'en avoit auf- „si donné un que je garde pour l'amour de luy, dont j'en tirois bien „souvent avec luy, & n'usoient point encore de charges, de Ban- „doulieres, mais de nos Fournimens seulement. Au lieu d'une nous „en mettions deux, & si ce brave M. de Guise estoit en vie, que „Dieu le voulust, il en sçauroit bien que dire; car ainsi que nous „estions dans la tranchée auprés de ces masures de pierre, au com- „mencement, il nous y trouva ainsi que nous en tirions, & me pria „de luy prester le mien, car il m'aimoit, & qu'il vouloit essayer „d'en tirer; ce qu'il fit par deux ou trois fois, & s'y plut fort: me „disant plusieurs fois que j'avois esté des premiers, & la cause de- „quoy il avoit tiré du mousquet. Je ne veux pas dire seulement de „luy, mais s'il plaist à nostre Roy d'aujourd'huy s'en ressouvenir, „estant Roy de Navarre audit siege de la Rochelle, la premiere Ar- „quebuse à méche dont il tira jamais, je l'a luy donnay. Je m'en „peux venter, comme d'une chose trés-vraye, qui estoit une „Arquebuse de Milan fort legere & douce, & dorée d'or moulu, „que M. de Strozze m'avoit donné pour nostre embarquement de „Broüage: & l'en vis tirer souvent & de fort bonne grace. Que „c'est de la generosité des Grands, qui veulent sçavoir toutes choses „genereuses, encore qu'elles ne touchent pas à leur exercice; mais „pourtant tant qu'il soit touchant & apportant en soy de la vertu, „de la generosité, & de l'adresse, cela sied bien toûjours à un Grand. „Ainsi ces deux grands Princes se mirent à manier l'Arquebuse à la „Soldatesque, en quoy il les faisoit beau voir, tant pour faire paroi- „stre une grace gentille & guerriere, que pour monstrer aux Soldats

„combien les Grands honoroient leurs armes qu'ils portoient ; ce qui „leur rapportoit une grande gloire & contentement : & de fait plusieurs Soldats s'en éjoüirent dés-lors & s'en tinrent avantagez, voyans „ce grand Prince M. de Guise, & Colonel, tenir en main & en faction ces „*Mousquets*, si bien, qu'ils ne les dédaignoient plus aprés. Qu'est-ce „que donner exemple, & combien il importe que les Grands les donnent aux Petits ! & dés lors, si M. de Strozze en eut eu plusieurs, „force Soldats s'en fussent chargez, car j'en vis plusieurs qui en eussent eu à l'envy, mais il n'en avoit pas une douzaine, de quelques „deux douzaines dont il avoit fait provision pour nostre embarquement. Or est-il que tout ainsi que M. de Strozze aimoit les canons „d'un trés-grand calibre de l'Arquebuse, il abhorroit bien autant ces „gros Mousquets que l'on a vû depuis, car ils estoient si grands & si puissans, si pesans & si démesurez, qu'ils estoient insupportables, & qu'ils „estoient irrecevables à tout, & fort peu maniables ; mais il les aimoit „fort du vray calibre, ny trop gros, ny trop menu, qui se faisoit à „Milan, & duquel s'aident les Espagnols. Je me souviens que quelque temps aprés que ce grand Duc d'Albe passa vers Flandre, & „qu'il introduisit le premier & mena les Mousquetaires, le Roy Charles, qui estoit curieux de tout, dit un jour à M. de Strozze qu'il „falloit à cette imitation qu'il en fit avoir parmy ses Bandes, „& qu'il avoit commandé d'en faire à Metz une centaine, & qu'il „vouloit que ses Gardes les eussent. M. de Strozze répondit qu'il feroit ce qu'il plairoit à Sa Majesté. Au bout de quelque temps, le Roy „aprés les avoir reçûs, les luy montra, mais c'estoient de longs & „*gros Mousquets par trop outrageusement*, d'autres plus corrompus, „*mais si grands & si menus*, qu'il estoit impossible aux Soldats de les „porter & manier ; si bien que comme il faut avoir mesure en toutes „choses, il rémontra au Roy qu'il n'y avoit nulle raison d'accabler le „Soldat sous ce pesant fardeau, mais qu'il en feroit apporter de Milan, de ceux des Espagnols, qui seroient plus aisez & plus propres. „Ce qu'il fit, & ce fut ces deux douzaines que je vis, qu'il fit venir „pour l'embarquement du Broüage ; dont ce fut la premiere fois „qu'il en accommoda quelques-uns, comme j'ay dit. Depuis se sont „usitez & pratiquez parmy les Bandes, en quoy du tout en faut sçavoir bon gré à M. de Strozze, qui fut le premier qui en fit la „premiere institution & coustume, avec la difficulté que j'ay dit. Et „si depuis nostre Soldat, qui avoit entendu la grande paye que tiroit „le Mousquetaire Espagnol, & son Goujat pour le porter, vouloit „fort pratiquer à telle paye & partie, mais leur ayant montré la volonté du Roy par les Commissaires, n'estre telle, ils se contenterent d'une paye assez grande & raisonnable.

„ Voilà comment M. de Strozze a commandé l'Infanterie Françoise, & à luy seul la gloire en est dûë. S'il y en a eu quelques-uns, „qui ayent voulu trouver à rédire & y augmenter, je m'en *rapporte* ; mais *je croy* qu'ils n'y sçauroient mieux faire, vû *l'amour* que

„portoit ce Colonel à ses armes, & principalement à l'Arquebuse. „Car n'estant que fort jeune, & nourry enfant d'honneur du petit „Roy François II. estant M. le Dauphin; oyant dire qu'en Piémont „se faisoient de belles Guerres, il se déroba avec deux chevaux seu- „lement, & son Arquebuse de Milan à l'arçon de la Sel- „le s'y en alla : ayant pour guide le corrompu Jean d'Hesse Al- „lemand, que nous avons vû tant traisner en France, depuis peu de „jours pendu à Blois, ayant eu l'Ordre de saint Michel quelques an- „nées beaucoup devant, qui luy conseilla de faire le voyage & dé- „rober quelques Bassins, Coupes & Aiguieres d'argent à Madame sa „mere. Ce qu'ayant sçû M. le Mareschal son pere, & le sujet pour- „quoy il l'avoit fait, dit que si ce fut esté pour autre sujet que ce- „luy-là, qui estoit honorable & glorieux, & pour voir la guerre, „qu'il l'eut pendu, mais qu'il luy pardonnoit & luy pardonneroit „quand il en pouroit prendre davantage, pourvû que ce fut pour „un si valeureux sujet. M. de Strozze me l'a conté ainsi. Et aprés „quand il le vit, luy en fit trés-bonne chere, & s'en mit à rire de- „vant sa mere, qui en desiroit bien le chastiment; encore qu'il fut „fort severe de son naturel, & le rabroüast fort. Il fut fort curieux „de le faire trés-bien instruire aux bonnes lettres, & desiroit qu'il y „sçût autant que luy, car il y estoit trés-parfait; mais pourtant son „fils n'y pouvoit approcher : & si en avoit-il assez. Je luy ay oüi „conter qu'un jour venant donner le bon jour à son pere, il luy de- „manda ce qu'il avoit fait le matin. Le fils luy répondit qu'il avoit „monté à cheval, joüé à la paume, & puis comme de besoin qu'il „avoit déjeuné, ah! *malheureux, luy dit-il, faut-il que tu rassa- „sies le corps avant l'esprit? que jamais cela ne t'arrive, avant tou- „tes choses rassasie ton ame & ton esprit de quelque belle lecture, „& aprés fais de ton corps ce que tu voudras.* Voilà les bons en- „seignemens & nourriture que donnoit ce sage pere au fils; dont „depuis il s'en est trés-bien prévalu, car qui sonderoit bien au „vif le fils, il le trouveroit aussi profond en discours qu'en vaillan- „ce; encore que depuis qu'il laissa les livres pour prendre les armes, „je croy qu'en sa vie il n'y a pas consommé une demie-heure du jour „à les lire.

„ Il estoit un trés-homme de bien. Il y en avoit la plus grande part „qui le tenoient de legere foy, ils pouvoient penser à leur poste ce „qu'il leur plaisoit, mais ils ne luy sonderent jamais l'ame assez. Il „n'estoit pas certainement Bigot, Hypocrite, mangeur d'Ima- „ges, ny grand Auditeur de Messes & Sermons, mais il croyoit trés- „bien d'ailleurs ce qu'il falloit croire touchant sa créance, & outre „cela il n'eut pas voulu faire tort à autre pour tous les biens du mon- „de. S'il jasoit & gaussoit quelquefois qu'il estoit en ses *goguettes*, „mesme pour le Purgatoire & l'Enfer, il n'y falloit pas *prendre* gar- „de, car certes il croyoit l'Enfer, mais non pas *qu'il* pensast & „creust que ce fut, disoit-il, un grand Dragon *représenté* par les

peintres, qui ouvrant sa grande gueule engloutissoit & avaloit les ames pecheresses. Pour fin, il disoit force choses, dont il s'en fut bien passé, mais c'estoit plus par jaserie & gausserie que pour autre chose de mal. Quant à moy, je l'ay pratiqué fort familierement l'espace de trente ans ou plus. Je puis dire qu'on ne luy eut sçû rien reprocher de grossiere foy.

Il estoit trés-bon François & point ingrat à la France qui l'avoit élevé & nourry. Un jour la Reine mere me faisoit cet honneur de m'en oüir parler & m'en parler aussi, mais entr'autres paroles elle me dit ces propres mots, qu'il estoit homme de bien & trés-loyal & bon François. S'il eut vescu, nous n'eussions eu, à ce que je croy, tant de Guerres en France qu'avons eu. Son ambition a esté toûjours de l'oster à la France & la traisner ailleurs, non qu'il haït autrement l'Espagnol, encore qu'il en eut quelque sujet à cause de la mort des siens; mais il vouloit oster le venin & la contagion de la France. Il estimoit fort la Nation Espagnole, & sur tous les Soldats, & en faisoit grand cas & loüoit fort leurs valeurs & leurs conquestes; & pour ce prenoit-il plaisir d'avoir affaire à eux. Il y a eu force qui luy en ont voulu mal, pensans que ce fut leur ennemy mortel : ils se trompoient fort, car il ne l'estoit point. Il aimoit trop leur valeur, leur façon de faire, & sur tout leur gloire & leur superbeté & leur langage, & cent fois m'a dit, qu'il eut voulu avoir donné beaucoup & sçavoir parler Espagnol comme moy. Jamais pauvre Soldat Espagnol ne s'adressa à luy demander la passade, qu'il ne luy donnast de bon cœur. Pour fin, ils l'ont tué & se sont réjoüis de sa mort, non pour mal, comme j'ay dit qu'il leur voulut de son naturel, mais qu'il luy plaisoit de faire la Guerre à une Nation si belliqueuse, il me l'a dit souvent.

En son combat naval, il fut trés-mal assisté. Lors qu'il vit venir à luy l'armée que conduisoit le Marquis de sainte-Croix, il eut telle envie d'aller à luy, plûtost que le Marquis à luy, qu'estant son Navire lourd & mauvais voilier, car c'estoit une grosse Hourque de Flandre, il s'en osta & se mit dans un Vaisseau plus leger, où estoit M. de Beaumont Lieutenant de M. de Brissac, & avoit esté son Gouverneur : & sans autrement temporiser, vint cramponer l'Admiral, & combattirent main à main longuement; mais estant blessé d'une grande Mousquetade à la cuisse, & assez prés du genoüil, ses gens s'en effrayerent & se mirent à ne rendre plus de combat : si bien que les Espagnols entrerent dedans fort aisément, & s'estans saisis de luy, le menerent au Marquis de sainte-Croix, qu'on dit que l'ayant vû en si piteux estat, dit qu'il ne feroit qu'empêcher & sallir le Navire, & qu'on le parachevast; ce qu'on fit en luy donnant deux coups de dague & le jettant dedans la Mer.

Voilà sa fin. En quoy faut noter le malheur de ce pauvre Seigneur, que luy, qui l'espace de vingt ans s'estoit toûjours affectionné à avoir quelque bon Navire sur Mer, qu'il envoyoit ordinairement brusquer

„Fortune, & de fait je luy ay vû de bons & de beaux vaisseaux qui „luy ont rapporté quelque profit; qu'à ce voyage & entreprise de „telle importance il ne se fut équippé d'un plus beau & meilleur pour „la Guerre, que cette grosse vilaine Hourque, plus propre pour la „Marchandise que pour un combat. Si bien qu'il en fallut emprun- „ter un autre à l'improviste & s'y jetter dedans, lequel estoit bon, „joly & assez grand, mais non pas suffisant pour attaquer cet Ad- „miral & superbe Espagnol. L'autre malheur, de luy, qui ayant fait „à sa poste choix de ses Capitaines & ses gens, tant Mariniers que „Soldats, ainsi qu'il luy avoit plû, tant parmy les Bandes que parmy „les Ports, il fut si mal servy & secouru d'eux, que nul ne luy as- „sista que le Comte de Brissac. M. de Guise & moy en fismes un jour „le discours dans une allée de son jardin à l'Hostel de Guise. Il y en „eut un qu'il avoit choisi pour un de ses grands amis & confidens, „le préferant à une infinité d'autres, qui fut blasmé de l'avoir trés- „mal secouru, & pour ce fut mis en prison & accusé par la Reine „Mere & par Madame la Comtesse de Fiesque sa cousine, qui aimoit „fort son cousin, sage, vertueuse & genereuse Dame s'il y en a eu „de nostre temps, & luy grévoit fort de l'avoir vû ainsi perdu par „faute de secours. Cet accusé fut en grande peine & danger de sa vie, „& aucuns disent que son innocence fut verifiée, d'autres disent que „la faveur luy aida fort. Je m'en rapporte à ce qui en est, si l'ay je „veu pourtant en de bonnes affaires, où il n'a jamais réfusé le combat, „mais tres-vaillamment y est allé, & en a rapporté glorieusement „des marques. Il y en avoit aucuns qui accusoient ledit M. de Stroz- „ze pour n'y avoir appellé d'autres de ses grands amis & trés-éprou- „vez en fidelité & valeur, comme le jeune Lanssac, lequel certaine- „ment il appella au commencement & le mit en grands frais; mais „estant vers Bourdeaux, il luy trouva quelque querelle d'Alle- „mand, aucuns disent venant de luy, autres de la Reine Mere, „autres du Mareschal de Matignon, autres du Roy: tant y „a que ledit Lanssac le vouloit faire appeller pour se battre avec luy, „mais cela fut interrompu, & puis M. de Strozze fit voile sans „luy.

„ Certes ce Seigneur de Strozze avoit réputation de n'estre mau- „vais Ennemy ny bon Amy aussi. Il me le fit paroistre là-même com- „me à Lanssac, car tout ainsi que je l'avois accompagné en la plus- „part de ses Guerres & Voyages, & en France & hors de France „vingt-cinq ans & plus, je me voulois retirer de celui-là, lui m'en „ayant prié & me presentant bonne part de sa fortune & continua- „tion de son amitié; dont pour ce estant sur le point de me marier „en un bon lieu, qui m'eut rendu pour le reste de mes jours plus heu- „reux que je ne suis: je rompis expressément le mariage, & ainsi „que je m'en allay tout droit le trouver à Bourdeaux, je trouvay qu'il „n'y avoit pas quatre jours qu'il m'avoit donné le coup de pied de „Mulet, & fait le tour d'un amy ingrat ingratissime. Le discours

„en seroit trop long, si je le voulois mettre par escrit, suffira par le
" monde, de sçavoir que s'il ne m'eut usé de ce trait, sa mort me
„ fust esté insupportable, ou si je l'eusse suivy, pour le seur je fusse
» mort avec luy, je ne l'avois jamais désemparé d'un seul pas, aux
" factions où il estoit, sans jamais avoir eu de luy bienfait ny plai-
„ sir; mais tel estoit mon humeur, & de l'aimer. Force Capitai-
» nes & Soldats qui vivent encore aujourd'huy le sçauroient bien
" dire.

„ Voila donc ce pauvre Seigneur mort, aussi homme de bien qu'il
» en sortit jamais de sa Nation, ny de sa ville de Florence. Com-
" me j'ay dit, il n'avoit que cela de mauvais qu'il estoit le plus froid
„ Amy qu'on vit jamais. Un peu avant qu'il entreprit ce Voyage
» par le commandement de la Reine, il fut prié & pressé de se défaire
" de son Estat de Colonel, lui alléguant qu'il ne pouvoit tenir
„ les deux Estats, de General en cette Armée, & de Colonel en
» France. Ce fut une parole ennuyeuse à oüir & aigre à cracher,
" toutefois le Roy desirant faire M. d'Espernon Grand & le gratifier
„ de cet Estat, auquel il aspiroit plus qu'à pas un de la France, ledit
" M. de Strozze fut contraint de laisser à son trés-grand déplaisir,
„ car je sçay bien ce qu'il m'en dit alors, & qu'il mourroit en cette
" entreprise, ou qu'il auroit un Estat plus grand que celuy-là & que
" nul n'oseroit jamais penser de luy oster & d'y vouloir entreprendre.
„ Le Roy luy donna cinquante mille escus pour récompense, les-
" quels il convertit à l'achat de Bressuire en Poitou, & ç'a esté ce
„ qu'il a jamais *laissé luy & son pere* de tant de biens qu'ils porte-
„ *rent en France & à son service*; car j'ay oui dire à plusieurs, que
" lors qu'il y vint, il avoit un million d'or ou en Banque ou en meu-
„ bles & joyaux, ou argent monnoyé, jusqu'à sa Librairie.

Il est vray que les Strozzi, quoy qu'Estrangers, & d'un Pays, où l'on met assez ordinairement à profit tout ce qu'on a de merite & de bonnes qualitez, ne se soucierent en France que d'y acquerir de la réputation, & d'y meriter des dignitez qui les rélevassent & qui les pussent quelque jour rendre capables de servir à la délivrance de leur Patrie. Ils s'y estoient refugiez contre la puissance des Medicis, qui l'avoient envahie & convertie en Principauté l'ancienne République de Florence; & la Reine Catherine de Medicis, qui favorisoit leur Faction contre ceux de son nom, & à laquelle ils avoient l'honneur d'appartenir de Parenté, ne leur presta qu'un asyle sans autre secours que de ses bonnes graces, parce qu'ils ne demandoient que des honneurs, & qu'ils avoient apporté assez de biens & de richesses pour maintenir leur rang. Il y a peu de Familles Illustres dans la Toscane, dans l'Estat de Gennes & dans les plus considerables Villes d'Italie, qui nonobstant leur Noblesse ne soyent venuës trafiquer en France, & qui n'y ayent tenu Banque ou Magasin; mais dans tous les Registres de la Chambre des Comptes & du Trésor, où l'on peut rémarquer leurs noms, il ne s'en trouve point, au moins n'en

ay-je vû aucun, de celuy des Strozzi : & l'Hiſtoire nous apprend au contraire que cette maiſon ſe dédioit toute à la Guerre. Auſſi a-t'elle donné des Heros à l'Italie, qui ne ſe ſont pas moins ſignalez dans l'adverſité que parmy les plus grandes proſperitez,& qui voyans la liberté de leur République renverſée, ont mieux aimé mourir avec la gloire d'en avoir eſté les Colomnes & le ſouſtien, que de vivre avec le reproche d'avoir ſuby le joug d'une Famille concitoyenne. Philippe Strozzi ayeul du Colonel rénouvella dans ſon Siecle l'exemple de la fierté de Caton, aprés avoir fait le Perſonnage de Pompée. Il ceda au deſtin qui change le Gouvernement des Eſtats ; mais il ne voulut ſurvivre que pour faire voir que s'il y avoit eu autant de Strozzis que de Florentins, que toutes les Puiſſances de la terre conjurées enſemble & aidées du foudre materiel & ſpirituel de l'Egliſe Romaine pour la grandeur des Medicis, ne leur auroient pû livrer que des campagnes incultes, des murailles ſans Citoyens, des Cimetieres & des ruïnes plûtoſt que des Villes, & qu'enfin les Medicis auroient plûtoſt eſté les Heritiers que les uſurpateurs de la Patrie. Si l'on pouvoit accorder le Chriſtianiſme avec une réſolution comme la ſienne, je la décrirois icy avec tout l'appareil de ces grandes penſées, qui ont toûjours ſollicité le cœur d'un Heros aux grandes choſes, & leſquelles au lieu de ſe rébuter des mauvais ſuccés, & au lieu d'eſtre rébutées elles-meſmes par celuy qu'elles ont conſeillé, conſpirent avec luy pour mourir enſemble, afin de ſatisfaire à l'union qui les rendoit inſéparables, & de s'élever ſur les ruïnes de la liberté publique un Mauſolée plus durable & plus élevé que le Trône de la nouvelle domination. Si on eſtoit encore dans la vaine perſuaſion des Anciens, qu'il y eut une autre vie dans les champs Eliſées, où les Illuſtres veſcuſſent éternellement de l'odeur de leur memoire & de la meditation des grandes choſes qu'ils auroient penſées ou executées ſur la terre, il n'y auroit rien de ſi doux pour une belle ame que d'échapper à la Tyrannie & à la ſervitude, avec l'aſſeurance d'eſtre cité parmy les exemples de la plus forte vertu. Mais tout ce qu'on peut dire de Philippe Strozzi, c'eſt que ſa mort ſera l'exemple de la plus fameuſe fureur que l'amour de la patrie ait cauſé dans les derniers Siécles, & qu'on dira que ſa liberté luy fut plus ſenſible que ſon ſalut. Sur cette reflexion je ne puis refuſer de donner une penſée qui me vient, & qui ſe peut confirmer par des experiences aſſez publiques de noſtre temps, c'eſt que l'eſprit de République & l'eſprit de Religion ſon fort opposez, parce que l'un ne ſe conduit que par la prudence humaine, & que l'autre au contraire s'abandonne à la grace & à la providence, & ne fait point de deſſeins hors d'elle. C'eſt pourquoy le libertinage ou l'Hereſie regnent dans les Eſtats libres ; c'eſt pourquoy on n'y voit guere de vertus qui ne ſoyent plus Politiques & Philoſophes que Chreſtiennes, & c'eſt pour cette raiſon encore que nous voyons que la Religion eſt plus floriſſante dans les Eſtats Monarchiques, & meſme dans ceux qui ſont les plus opprimez. On ny poſſede qu'en pe-

ril tout ce qu'on a de biens, les grandes Charges & les honneurs ne sont plus les marques certaines des services qu'on a rendus à la Patrie, on en peut estre privé sans injure, on peut faire gloire de les mépriser, & de ne rien envier de ce qui dépend de la Fortune & de ce qui convertiroit nostre liberté particuliere en servitude : si bien qu'un si grand detachement des choses du Siecle nous dépoüillant de toutes les passions violentes, la Vertu est dans une souffrance genereuse, plustost que dans les marques d'un désespoir extraordinaire, tel que fut celuy de Philippe Strozzi : qui voyant l'Estat changé de la Republique de Florence, s'enferma dans son cabinet, fit un testament moitié Philosophe & moitié Chrestien, & aprés avoir plaidé sa cause devant Dieu & devant les Hommes suivant les Maximes des anciens Romains, se traversa le corps d'une espée nuë, sur laquelle il fut trouvé mort & nageant dans son sang. Il avoit épousé Claire de Medicis, fille de Pierre de Medicis, & d'Alphonsine des Ursins, & sœur de Laurens de Medicis Duc d'Urbin; duquel & de Madeleine de la Tour Comtesse de Boulogne & d'Auvergne sortit Catherine de Medicis Reine de France. Il en eut six enfans, qui furent, Laurent Strozzi Cardinal : Robert Strozzi qui épousa Madeleine de Medicis, fille de Pierre François, & de Marie Soderini, sœur de Laurens de Medicis, qui tua le Duc Alexandre de Medicis son parent; dont Alfonse Strozzi femme de Scipion de Fiesque Comte de Lavagne Chevalier des Ordres du Roy, & Chevalier d'honneur de la Reine Catherine : Leon Strozzi Prieur de Capoüe, si celebre par ses exploits de Marine, tué l'an 1554. Pierre Strozzi *Mareschal de France* : Constance Strozzi femme de Laurens Ridolfi, & Madeleine Strozzi femme de Flaminio d'Astaba. Pierre Strozzi Mareschal de France, & qui comme ses freres se mit sous la protection & au service de nos Rois & leur rendit de grands services, fut tué au siege de Thionville d'un coup d'Arquebuse l'an 1558. Je ne me souviens point du nom de sa femme, que j'ay mal nommée Madeleine de Medicis, la confondant avec la femme de Robert son frere, page 310. du premier Tome. Il fut pere de Philippe Strozzi Colonel General de l'Infanterie Françoise, duquel nous avons rapporté l'Eloge, & de Clarice Strossi premiere femme d'Honorat de Savoye Comte de Tende & de Sommerive, qui n'en eut point d'enfans.

Le combat de la Roche-Labelie se donna le 25. de Juin 1569. & quoy que les Huguenots en tirassent de grands avantages, il n'y eut pas plus de quatre cens hommes tuez de l'armée Royale, mais de bons hommes & de braves Officiers pour la plûpart, qui y accoururent avec plus de chaleur que d'ordre, & qui pâtirent de l'avantage du lieu, qui estoit trés-favorable aux ennemis. Ils n'y perdirent pas cent de leurs gens & deux Capitaines seulement.

DE GUY DE DAILLON COMTE DU LUDE Gouverneur de Poitou & du S. de Briançon son frere, tué au siege de Poitiers.

IL y a sujet de s'estonner, que la maison de Daillon, si celebre dans l'Europe sous le nom du Lude, qu'elle possede depuis prés de trois cens ans, & qui depuis plus de dix Regnes entiers a merité les premiers emplois de la Guerre ou les premieres charges de la Cour, avec l'estime & la bonne grace des Rois, n'ait point encore esté honorée d'aucun Office de la Couronne. Ce n'est pas qu'elle ne l'ait merité par des services hereditaires dans le commandement des armées, dans le Gouvernement des Provinces, & à la défense des Places les plus importantes à la gloire ou à la conservation de ce Royaume : cela se verra par ce que j'en rémarqueray icy succintement ; mais c'est que tous ceux de cette illustre Race ont toûjours préferé le merite à la récompense, & que la grandeur & la puissance dans laquelle ils sont nez, les a rendu moins sousmis & moins ardens à la poursuite des faveurs de la Cour : où nous voyons par l'experience des plus hautes fortunes, que les petits commencemens sont bien souvent plus favorables qu'une condition dés-ja establie, qui empesche qu'on ne se mette à tout, & dans laquelle on a à menager son rang & la réputation de ses peres. Guy de Daillon Comte du Lude, duquel le S. de Castelnau fait honorable mention en ce Chapitre de ses Memoires, comme de celuy qui défendit si genereusement la ville de Poitiers & conserva au Roy la Province de Poitou contre les Huguenots, estoit un des plus dignes Sujets de son Siécle pour la valeur, pour l'experience des armes, & pour la prudence, & il l'a montré dans les premiers emplois du Royaume. Il succeda à Jean de Daillon Comte du Lude son pere en son Gouvernement de Poitou, en sa charge de Seneschal d'Anjou, & en sa Compagnie de cinquante hommes d'armes l'an 1557. aprés avoir eu l'honneur de porter la Cornette de la Cavalerie legere de France à la bataille de Renty, & défendu Metz, comme les autres tant Princes que Seigneurs qui s'y enfermerent, avec tant de marques de son courage, que le Roy Henry II. pour se glorifier de ce qu'il avoit esté nourry auprés de luy en qualité d'enfant d'honneur, ne l'appelloit ordinairement que sa nourriture. Il continua ses services à la prise de Calais & de Guines, & aprés avoir perdu ce Prince son bon Maistre, le Roy François II. son fils également persuadé de sa fidélité & de son zele pour la défense de la Religion, par les devoirs qu'il rendit à la réprise des Villes de Poitou, surprises par les Huguenots, le retint de son Conseil & l'honora du Collier de son Ordre l'an 1562. son Gouvernement estant devenu le Theatre & la Scene de la troisiéme Guerre de la Religion, sa Terre de Maigné fut pillée avec perte de prés de cent mille escus, & luy contraint de se jetter dans Poitiers avec ce qu'il avoit de forces avec ses trois freres, & il y soustint le siege depuis le 22. de Juil-

jet jusques au 7. de Septembre ensuivant, avec le secours qu'y amena le Duc de Guise. C'est la raison pour laquelle plusieurs Histoires donnent à ce Duc la gloire de la conservation de cette Ville importante, qui veritablement luy est dûë aussi ; mais il la voulut luy-mesme partager avec le Comte, refusant le commandement qu'il luy défera, tant parce qu'il estoit encore jeune, que parce qu'il ne voulut pas que sa venuë apportast aucune alteration à l'autorité, qui luy appartenoit comme Gouverneur de la Province. En la mesme année 1569. il prit Marans & autres Places sur les Huguenots, & l'an 1571. le Roy estant au Chasteau de Pescheseul au Pays du Maine & se promenant sur la Sartre avec le jeune Comte de Suse, le Bateau s'estant remply d'eau, enforte qu'il estoit prest à perir, & ceux qui estoient presens crians le Roy se noye, il se jetta à cheval dans la riviere qui estoit fort creuse, l'arracha du peril où il estoit, & trouva moyen de le mettre en croupe & de le ramener à terre. La Reine & toute la Cour luy en témoignerent de grands ressentimens, & le Roy mesme luy dit ces propres mots, *mon bon amy, si jamais vous avez querelle contre qui que ce soit, je vous jure que je vous serviray de second.* L'an 1572. il eut l'honneur d'estre un des Lieutenans du Duc d'Anjou au siege de la Rochelle, & l'an 1576. il servit encore dans le mesme employ de Lieutenant General à la prise de Broüage sous le Duc de Mayenne. Le Roy malcontent du S. de saint Luc, qui y avoit esté mis Gouverneur, cómme des autres Places du Pays d'Aunis, luy fit expédier des lettres le dernier de Mars 1580. pour luy succeder en cet employ ; mais il trouva bon qu'il refusast pour la seule consideration de son service, qui luy estoit plus cher que ses propres interests, la dépoüille d'une personne si digne de rentrer en ses bonnes graces : & l'ayant mandé incontinent aprés, il le fit Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit qu'il avoit institué, & accrût sa Compagnie d'autres cinquante hommes d'armes. La mort de ce Seigneur arrivée à Briançon le 11. de Juillet 1585. arresta le cours de sa Fortune & des dignitez qu'il meritoit, & priva François de Daillon Comte du Lude son fils, à cause de son jeune âge, de la succession du Gouvernement de Poitou, que son pere & son ayeul avoient si heureusement & si glorieusement administré. Il fut inhumé en grande Pompe le 26. de Juin 1586. en l'Eglise de saint Vincent du Lude, où toute la principale Noblesse d'Anjou & des Pays circonvoisins se rendit, & où le premier deuil fut conduit par le Prince de Guemené, le second par le Comte de la Suze, le troisiéme par le S. du Bellay, & toutes les pieces d'honneur accoustumées aux Funerailles des grands Seigneurs, portées par des Gentils-hommes de la premiere qualité. Il épousa l'an 1559. Jacqueline de la Fayette, fille de Loüis Baron de la Fayette, & d'Anne de Vienne, & eut d'elle François de Daillon Comte du Lude, Anne de Daillon femme de Jean de Beuil Comte de Sancerre, Baron de Chasteaux, &c. Chevalier des Ordres du Roy, Grand-Eschanson de France, & mere de

René de Beüil Comte de Sancerre & de Marans, Baron de Chasteaux, Grand-Eschanson de France; duquel & de Françoise de Montalais sont issus le Comte de Marans Grand-Eschanson & quatre filles : Diane de Daillon mariée à Jean de Levis Comte de Charlus, dont sont descendus les autres Comtes de Charlus : & Antoinette de Daillon; de laquelle & de Philbert S. de la Guiche, de Chaumont, &c. nasquirent Henriette de la Guiche, femme de Loüis de Valois Duc d'Angoulesme, mere de la Duchesse de Joyeuse, & Anne de la Guiche, femme en secondes nôces de Henry Comte de Schomberg Mareschal de France; dont une fille unique mariée au Comte de Montauban, fils aisné du Prince de Guemené, Duc de Montbason.

François de Daillon Comte du Lude & de Pontgibaut, Marquis d'Illiers, S. de Briançon, &c. Seneschal d'Anjou, Gouverneur de la personne de M. le Duc d'Orleans, continua de servir dignement les Rois Henry III. Henry IV. & Loüis XIII. & épousa Françoise de Schomberg, fille de Gaspard Comte de Nanteuil, Colonel des Bandes Allemandes, & de Jeanne Chastaigner, fille de Jean S. de la Rochepozay, Baron de Pruilly, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Claude de Montleon, sœur de Henry Comte de Schomberg Mareschal de France. De ce mariage sortirent Timoleon de Daillon Comte du Lude : Roger de Daillon Comte de Pongibaut, Erasme de Daillon S. de Briançon morts sans alliance, & Gaspard de Daillon premierement Evesque d'Agen, à present Evesque d'Alby troisiéme fils. Timoleon de Daillon Comte du Lude, Marquis d'Illiers, &c. épousa Marie Faydeau *dont un fils & deux filles. Le fils est* Henry à present Comte du Lude, Marquis d'Illiers, &c. premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, allié avec N.... de Boüillé, fille unique de René Marquis de Boüillé, & de Jacqueline de la Guiche, fille de Jean de la Guiche S. de saint Gerant Mareschal de France, & petite fille de René S. de Boüillé, Comte de Créance, &c. Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Perigord, & de Renée de Laval. Françoise de Daillon aisnée des deux filles, mourut sans enfans de Loüis de Bretagne Comte d'Avaugour : & de N.... de Daillon seconde fille, morte à Paris le 15. de Decembre 1657. & du Duc de Roquelaure son mary sont issus trois enfans.

Guy de Daillon Comte du Lude eut pour freres, René de Daillon Abbé des Chastelliers, depuis Evesque de Bayeux, Conseiller d'Estat & Prélat associé à l'Ordre du Saint-Esprit, mort l'an 1600. qui se jetta aussi dans Poitiers pour le défendre, comme firent ses autres freres, François de Daillon S. de Briançon, qui y fut tué le 16. d'Aoust 1569. d'un coup de canon qui luy emporta la teste, & le Baron de Saultré, aussi nommé François de Daillon, qui mourut depuis sans enfans de Jacqueline de Montigny. Leurs sœurs furent Françoise de Daillon, femme de Jacques S. de Matignon Mareschal de France, Anne de Daillon alliée à Philippe de *Volaire* Marquis

de Ruffec, Comte du Bois de la Roche, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Angoulesme & des Pays de Xaintonge & d'Aunis : & autre Françoise de Daillon morte sans enfans de Jean de Chourses S. de Malicorne, Gouverneur de Poitou. Jean de Daillon leur pere premier Comte du Lude, Baron d'Illiers, &c. Seneschal d'Anjou, Chambellan & Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur de Poitou, la Rochelle & Pays d'Aunis, Lieutenant General en Guyenne, mourut à Bourdeaux le 21. d'Aoust 1557. grand en renom, grand en dignitez & grand en alliances; car il avoit épousé Anne de Batarnay sœur de René Comte du Bouchage, qui a laissé une si grande & illustre posterité, & fille de François de Batarnay Baron du Bouchage, & de Françoise de Maillé, fille de François S. de Maillé, & de Marguerite de Rohan. Je ne parle point de ses exploits, parce qu'ils sont amplement traitez dans l'Eloge qu'il a merité du S. de Brantosme, aussi-bien que Jacques de Daillon son pere & Jean de Daillon son ayeul : & comme je le donneray cy-aprés, je rémarqueray seulement leurs qualitez & leurs alliances. Jacques de Daillon S. du Lude, de Saultré, &c. Conseiller & Chambellan des Rois Loüis XII. & François I. récompensé de la charge de Seneschal d'Anjou aprés la mort de Hardoüin S. de Maillé tué à Ravenne, pour les grands services qu'il rendit en cette fameuse bataille, & depuis General de l'armée du Roy en Navarre, mort l'an 1532. avoit épousé Madeleine d'Illiers, fille aisnée heritiere de Jean Baron d'Illiers, & de Marguerite de Chourses, & laissa d'elle ledit Jean de Daillon Comte du Lude, & Antoinette, & *Anne de Daillon. Antoinette épousa* Guy XVI. Comte de *Laval*, & fut mere de Charlotte de Laval, de laquelle & de Gaspard Comte de Colligny S. de Chastillon, Admiral de France, sortirent François Comte de Colligny, &c. pere du feu Mareschal de Chastillon, & Loüise de Colligny femme de Guillaume de Nassau Prince d'Orange; dont sont issus les autres Princes d'Orange. Anne de Daillon fut mariée à Loüis Baron d'Estissac, auquel en cette consideration le S. du Lude son beau-frere donna son Gouvernement de la Rochelle, & en eut trois filles, Jeanne d'Estissac l'aisnée mourut sans enfans de François de Vendosme Prince de Chabanois, &c. Vidame de Chartres. La seconde nommée Susanne épousa 1. Jacques de Balaguier S. de Monsalés, l'un des braves & des vaillans hommes de son Siécle, qui fut tué contre les Huguenots à la journée de Jarnac, & laissa une fille unique, Marguerite de Ballaguier, qui de trois mariages a eu trois filles. Du premier avec Bertrand d'Ebrard S. de saint Supplice, sortit Claude d'Ebrard mere du Duc d'Uzés d'aujourd'huy. Du second avec Charles S. de Montluc nasquit Susanne Dame de Montluc, femme d'Antoine de Lauzieres Marquis de Themines, & du troisiéme avec Bertrand S. de Vignolles, N.... de Vignolles Marquise d'Ambres. Susanne d'Estissac se rémaria en secondes nôces avec Antoine de Levis Comte de Quélus, dont Jacques Comte de

Quélus, Marguerite femme d'Hector de Cardaillac S. de Bioule, Jeanne femme de Claude Baron de Pestels, & Anne de Levis femme de Jean de Castelpers Vicomte de Pannat, l'un de ces Vicomtes si celebres dans les Guerres des Huguenots, par la Ligue qu'ils firent ensemble pour maintenir leur Religion. Charlotte d'Estissac troisiéme fille, fut mariée à Gabriel Nompar de Caumont Comte de Lausun, & en eut François de Caumont pere de Gabriel Comte de Lausun, & Charlotte de Caumont, de laquelle & de Frederic de Foix Comte de Gurson sont issus les Comtes de Fleix, chefs du nom & armes de la maison de Comtes de Foix Rois de Navarre.

Jacques de Daillon S. du Lude eut pour frere François de Daillon S. de la Crotte Capitaine de cinquante Lances, si celebre par ses beaux faits d'armes, aux batailles de saint Aubin du Cormier l'an 1488. de Fournoüe l'an 1494. & de Ravenne où il fut tué, l'an 1511. Loüise de Daillon leur sœur unique, reçût pour mary André de Vivonne Seneschal de Poitou S. de la Chastaigneraye, & eut de luy deux fils & deux filles, Charles de Vivonne S. de la Chastaigneraye, duquel sont issus Andrée de Vivonne Duchesse de la Rochefoucaut, & par femmes les Comtes de Fontaines-Chalendray, les Marquis de Chandenier, & les Barons d'Argenton & de Bois-rogues: François de Vivonne S. d'Ardelay tué par Jarnac; Jeanne de Vivonne de laquelle & de Claude de Clermont S. de Dampierre sont descendus les Ducs de Retz: & Anne de Vivonne alliée à François Vicomte de Bordeille. De ce mariage sortirent entr'autres enfans André Vicomte de Bordeille Abbé de Brantosme Auteur des Memoires, desquels je me suis servy en divers endroits de cette Histoire, qui usa de sa qualité comme ces Abbés guerriers, qu'on appelloit *Abbates milites* sous la seconde Race de nos Rois, & ne cessa pour cela de suivre les armes & la Cour, où ses services luy firent meriter le Collier de l'Ordre & la dignité de Gentil-homme de la Chambre du Roy. Il hanta avec une estime singuliere de son courage & de son esprit, les principales Cours de l'Europe, comme celle d'Espagne, de Portugal, où le Roy l'honora de son Ordre, celle d'Escosse, & celles de tous les Princes d'Italie. Il fut à Malthe chercher occasion de se signaler, & depuis il n'en perdit aucune de celles de nos Guerres de France; mais quoy qu'il gouvernast parfaitement tous les grands Capitaines de son temps, & qu'il leur appartint d'alliance ou d'amitié, la Fortune luy fut toûjours si contraire, qu'il ne trouva jamais d'établissement digne non seulement de son merite particulier, mais de celuy d'un nom illustre comme le sien. C'est ce qui le rendit d'assez mauvaise humeur dans sa rétraite à Brantosme, où il se mit à composer ses livres dans une differente assiette d'esprit, selon que les gens qui ont repassé devant sa memoire, ont émû sa bile ou touché son cœur. Il seroit à desirer qu'il eut fait un Chapitre de luy-mesme comme des autres Seigneurs de son temps, il nous en auroit bien appris, s'il n'y eut rien oublié, mais peut-estre s'en est-il abstenu, pour ne

pas trop declarer ses inclinations pour la maison de Lorraine dans le mesme temps de la ruïne de ses desseins ; car il y estoit fort attaché, & il paroist en plusieurs lieux, qu'il avoit plus de respect que d'affection pour celle de Bourbon. C'est ce qui luy a fait prendre party contre la Loy Salique en faveur de la Reine Marguerite, qu'il estimoit infiniment, & qu'il vit avec regret privée de la Couronne de France. En beaucoup d'autres rencontres il lasche des sentimens, qui tiennent plus du Courtisan que de l'Abbé, mais aussi estoit-ce sa principale profession, comme c'est encore celle de la plûpart des Abbez d'aujourd'huy, & c'est à cette qualité qu'il faut pardonner plusieurs petites libertez, qui seroient moins pardonnables à un Historien juré. Je ne parle point du second ny du troisieme Volume des Dames, pour ne point condamner la memoire d'un Gentil-homme que ses autres Ouvrages rendent digne de tant d'estime, & j'en répans le crime sur la dissolution de la Cour de son temps, dont on pourroit faire de plus terribles Histoires que celles qu'il rapporte. Il y a aussi quelque chose à rédire à l'ordre dans ce qu'il a escrit, mais le nom de Memoires l'excuse de ce défaut, & quoy qu'il en soit, on y ramasse plusieurs connoissances fort importantes à nostre Histoire, & la France luy est si obligée de son travail, que je ne feins point de dire que tous les services de son espée le doivent ceder à ceux de sa plume. Il avoit beaucoup d'esprit & de bonnes lettres, il estoit fort gentil dans sa jeunesse ; mais j'ay appris de ceux qui l'ont connu, que le chagrin de ses vieux jours luy fut plus pesant que ses armes, & plus déplaisant que tous les travaux de la Guerre, & les fatigues tant de *Mer que de Terre* en tous ses voyages. Il regrettoit le temps passé, la perte de ses amis, & ne voyoit rien qui approchast de la Cour des Valois où il avoit esté nourry. André Vicomte de Bordeille son frere aisné épousa Jacquette de Montberon Dame d'Archiac & de Matha, & fut pere de Henry Vicomte de Bordeille, de Claude de Bordeille Baron de Matha, dont est issu le Comte de Matha, de Jeanne de Bordeille femme de Charles d'Aidre Vicomte de Riberac, de Renée de Bordeille femme de David Bouchard Vicomte d'Aubeterre, & mere d'Hyppolite Vicomtesse d'Auberre, dont le mary François d'Esparbez S. de Lussan, Mareschal de France, prit le nom de Mareschal d'Aubeterre ; d'Isabelle de Bordeille Dame d'Ambleville ; & d'Adriane de Bordeille femme de Leonard d'Escars S. de saint Bonnet & de saint Ybar. Henry Vicomte de Bordeille Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Perigord, épousa Madeleine de la Chastre, fille de Gaspard S. de Nancey, & de Gabrielle de Batarnay, & eut pour fils François Fiacre Marquis de Bordeille, Gouverneur de Perigord, & Claude de Bordeille Comte de Montrésor.

Le pere de Jacques de Daillon, fut Jean de Daillon S. du Lude, Chambellan & Favory du Roy Loüis XI. Capitaine de sa Porte & de cent *hommes* d'armes, successivement Gouverneur d'Alençon & du Perche, *Bailly* de Coutantin, l'an 1471. de Dauphiné l'an 1474.

puis de la ville d'Arras, & Comté d'Artois l'an 1477. General des armées de France en Roussillon, où il prit Perpignan l'an 1473. puis en Picardie, & employé en toutes les grandes affaires, tant de la Guerre que du Cabinet par le Roy son Maistre ; qui pour son bel esprit & pour les expediens qu'il luy fournissoit pour le sortir des plus grandes difficultez de son Regne, l'appelloit Maistre Jean des Habiletez, & luy mande en quelques lettres, *faites bien du Maistre Jean & je feray bien du Maistre Loüis.* Il épousa l'an 1459. Marie de Laval fille de Guy S. de Loüé, Gouverneur & Seneschal d'Anjou, Chevalier de l'Ordre du Croissant, & de Charlotte de Sainte-Maure, & mourut de dyssenterie à Roussillon en Dauphiné l'an 1480. en conduisant en France le Cardinal de saint Pierre aux Liens, Legat du Pape, qu'il avoit esté recevoir de la part du Roy. Il eut pour sœur, Françoise de Daillon morte sans enfans de deux maris, qui furent Jacques Vicomte de Rohan, fils de Jean III. Vicomte de Rohan, & de Marie de Bretagne fille de François I. Duc de Bretagne, & d'Isabelle d'Escosse, & Joachim Goyon dit de Matignon, S. de Matignon & de Thorigny Lieutenant General en Normandie. Gilles de Daillon leur pere rendit de grands services au Roy Charles VII. & avoit épousé Marguerite de Montberon. Il estoit sorty des anciens Seigneurs de Daillon en Poitou, à present possedé par le Duc de Brissac. Et il suffit aprés tant de dignitez & de hautes alliances, de rémarquer que cette maison a emprunté son nom d'une Terre qu'elle a possedée dés le temps de l'origine des surnoms, pour dire qu'elle égale en antiquité comme en grandeur les plus illustres du Royaume.

Le sieur de Brantosme comprenant dans le Discours qu'il fait de Jacques de Daillon son Grand-oncle maternel, qu'il a mis au nombre de ses grands Capitaines, tous ses beaux exploits & les grands faits d'Armes de Jean de Daillon Comte du Lude son fils : je me suis abstenu d'en parler pour les donner icy de son stile ; parce que le témoignage d'un Auteur presque contemporain est toûjours plus puissant & moins suspect que celuy de tout autre moderne. ,, M. du ,, Lude [*Jacques de Daillon*] dit-il, estoit compagnon & contem- ,, porain de tous ces bons Capitaines, [*Loüis S. de la Trimoüille* ,, *dit le Chevalier sans reproche*, *Bayard*, *Montoison*, *Fontrailles*, ,, *&c.*] & se trouva bien en cette charge de la Bastide [*auprés de* ,, *Ferrare contre les Troupes du Pape Jules II. qui y perdit* 4000. *ou* 5000. ,, *hommes*] des plus avant ; où il acquit grande réputation. Il estoit ,, Gouverneur, de Bresse, le Roy Loüis XII. les avoit tous mandez ,, des Garnisons pour aller secourir Ferrare sous M. de Nemours con- ,, tre le Pape Jules ; qui fut cause que les Venitiens, sous ce grand ,, Capitaine André Grilti, voyans la ville de Bresse fort peu pour- ,, vûë de gens, & aussi par intelligence d'un Gentil-homme des ,, grands de la Ville, firent entreprise dessus, de six mille hommes ,, de dehors & de plusieurs de la Ville, que ce Gentil-homme avoit

,, gagnez,

„ gagnez. Parquoy, ainſi que les Venitiens donnerent l'allarme par „ une Porte, entrerent trois mille par une Grille, par où ſortoient „ toutes les immondices de la Ville ; à quoy leur tenoit la main ce „ Gentil-homme [*Loüis Avogaro l'an 1512.*] avec force Faction- „ naires des ſiens qu'il avoit gagnez : ſi que M. du Lude combattant „ à cette Porte, ſe vit par derriere aſſailly fort rudement. Mais lui „ ne s'eſtonnant point, encore que les Venitiens fuſſent ſix contre „ un, combattit avec ſes gens ſi vaillamment & longuement, que „ n'en pouvant plus à cauſe du grand affoulement & raffraiſchiſſe- „ ment des gens des Ennemis qui lui venoient ſur les bras, fit ſonner „ la retraite : & toûjours en bien combattant & faiſant teſte, ſe re- „ tira au Chaſteau, non ſans perte & meurtre de ſes gens & des „ ennemis auſſi ; mais pourtant plus des noſtres, ſur leſquels les Ve- „ nitiens s'acharnerent, & n'en pardonnerent à aucun de ceux qui „ tomberent entre leurs mains, mais ils le payerent bien-toſt aprés. „ Le Chaſteau fut auſſi-toſt aſſiegé, barricadé & rétranché fortement „ du coſté de la Ville, & canonné ſi furieuſement, qu'on y fit une trés- „ grande bréche, qui fut portant ſi bien gardée & ſoutenuë l'eſpace „ de dix jours, que M. de Nemours [*Gaſton de Foix*] eut loiſir de „ les ſecourir. Encore de ſecours de Guerre ne s'en fuſſent-ils point „ ſouciez, ſinon pour celuy de la faim, car là dedans s'eſtoient jet- „ tez tant de gens, que le Magaſin n'y pouvoit plus fournir.

„ Cet exploit avec pluſieurs autres, donna grande réputation de „ vaillance & conduite à M. du Lude, ſi que quelque tems aprés le „ Roy François le fit ſon Lieutenant General dans Fontarabie [*il prit* „ *cette Place l'an 1522. avec l'armée qu'il commandoit*] que l'Eſpag- „ nol vint aſſieger ; où il fit trés-bien, car il y endura le ſiege l'eſ- „ pace de 13. mois, combattant & ſoutenant tous les Aſſauts plus „ que vaillant homme ne ſçauroit faire ; n'eſtant pas ſeulement aſ- „ ſailly ny combattu de la Guerre, mais de la famine, juſques-là „ qu'il leur convint manger les Chats & les Rats, juſques aux Cuirs „ & Parchemins boüillis & grillez, ainſi que j'ay oüi raconter à Ma- „ dame la Seneſchale de Poitou [*Loüiſe de Daillon femme d'André* „ *de Vivonne S. de la Chaſtaigneraye*] ſa ſœur & ma grande-mere, qui „ m'en contoit des choſes eſtranges des extrémes neceſſitez qu'ils en- „ durerent-là. Meſme n'a pas long-temps, que dans le tréſor & pa- „ piers de noſtre maiſon, j'ay trouvé une lettre dudit Seigneur du „ Lude & de trois ou quatre Gentils-hommes des ſiens qui eſtoient „ leans, qui lors qu'ils furent déſaſſiegez, eſcrivirent à madite Da- „ me ſa ſœur les grands combats, aſſauts, miſere, & famine, qu'ils „ patirent dedans, & la grande extrémité à laquelle ils furent ré- „ duits, qui eſt certes admirable & incroyable ; encore que cette „ Place ne fut ſi forte, comme je l'ay vûë depuis : car ils n'en pou- „ voient plus, dont bien ſervit le ſecours & le levement de ſiege que „ donna & fit M. de la Paliſſe. Lequel M. du Lude ayant congé „ d'aller trouver le Roy, qui luy fit un trés-grand honneur & ac-

„cueil & trés-bonne chere, & de-là s'aller rafraiſchir en ſa maiſon, „mit en ſa place le Capitaine Franget, qui avoit eſté Lieutenant de „M. le Mareſchal de Chaſtillon; qu'on vint aſſieger au bout de „quelque temps: lequel au lieu de s'y défendre de la réſolution de „ſon prédeceſſeur, la rendit ſubitement, & dans huit jours, & fort „mal à propos. Ce qui donna davantage de gloire à M. du Lude & „à ſa valeur, ny plus ny moins qu'on voit un excellent Peintre, qui „aprés avoir fait le Portrait d'une fort belle & agréable Dame, luy „oppoſe auprés d'elle, ou quelque vieille, ou quelque eſclave Mau-„re, ou quelque Nain trés-laid, afin que leur laideur ou noirceur „donne plus de luſtre & de candeur à cette grande beauté & blan-„cheur. Ainſi la faute du Capitaine Franget donna encore plus de „Soleil & de jour à la valeur de M. du Lude qu'il n'avoit.

„ Le Capitaine Franget, pourtant, ſi avoit-il eſté en ſon temps „en réputation d'un des plus hardis & vaillans hommes de Guerre; „mais ce fut là un grand malheur pour luy, d'avoir ainſi perdu ſon „cœur. Il en arrive de pareils ainſi ordinairement à pluſieurs vail-„lans, dont ils ſe doivent bien récommender à Dieu, de ne leur „oſter leur cœur & entendement: & pour cela ay-je oüi dire à de „grands Capitaines, qu'il n'y a gens qui ſe doivent plus récommen-„der à Dieu que les gens de Guerre. Le Roy François en fut ſi dé-„pit, qu'il luy en voulut faire trancher la teſte à Lyon, & rien, „diſoit-il, ne luy devoit faire ſon procès, ſinon la défenſe & réſo-„lution de M. du Lude, qu'il fit & montra là. Toutefois le Roy luy „faiſant grace de la vie, le fit dégrader des armes, punition certes „qui eſtoit cent fois pire que la vie; n'eſtant ſi chere que l'honneur „& meſme à qui en fait profeſſion: en quoy eſt une belle queſtion „que je fais en un autre endroit.

„ Or pour rétourner encore à M. du Lude que l'on nommoit M$_{re}$. „Jacques de Daillon, & de ſon temps le Rempart de Fontarabie: „il a acquis telle réputation aux Guerres d'Italie, de Lombardie, de „Ferrare & de France, qu'on l'a tenu un trés-bon Capitaine & vail-„lant, car de cette race ils le ſont tous. Il eſtoit fils de feu M. du „Lude qui gouvernoit le Roy Loüis XI. Il falloit bien qu'il fuſt „quelque choſe de prix, car ce Roy ſe connoiſſoit bien en gens. „Et M^{re}. Jacques Daillon laiſſa un fils [*Jean de Daillon*] qui pour „ſes merites fut Gouverneur de la grande Guyenne juſques au Port „de Pilles, y mettant le Poitou & autres Pays, & la gouverna trés-„ſagement, & jamais l'Eſpagnol n'oſa rien entreprendre de ſon coſté. „Pour le moins, aucunes entrepriſes qu'il fit, M. du Lude les fit „évanoüir & aller au vent. Aprés luy mort, M. du Lude Guy de „Daillon le dernier mort, fut Gouverneur du Poitou; de laquelle „charge il s'eſt acquité trés-dignement, & meſme durant les Guer-„res civiles, où il eut beaucoup à démeſler: car la plûpart du Pays „& des Villes tenoient pour la Religion, de laquelle ils eſtoient fort „touchez. C'eſtoit un Seigneur fort brave, vaillant, homme de

„bien & d'honneur, & de grande magnificence & liberalité. Il avoit „esté en ses jeunes ans Guidon de M. de Nemours, en quoy il fit „beaucoup parler de luy, & mesme au siege de Metz, où il eut le „Guidon par la mort de M. de Paillé qui fut tué. Ce M. du Lude a „laissé un fils [*François de Daillon*] qui promet beaucoup de luy, „& dés-ja a fait belle preuve de soy. Voilà comment cette belle & „noble race va germant toûjours de bien en bien : je ne diray pas „de mieux en mieux, par l'avis d'un trés-grand personnage, qui di- „soit qu'il ne le falloit pas dire, d'autant que les enfans & neveux „ne valent jamais tant que leurs peres & prédecesseurs : si en a-t'on „vû plusieurs les surpasser, mais ceux-là sont rares : toutefois j'en „allegueroit force si je voulois, mais possible à un autre discours.

„Or ce M^re^. Jacques de Daillon, que je puis proprement appel- „ler ce grand M. du Lude, eut un jeune frere qu'on appella M. de „la Crotte, trés-brave & trés-vaillant, & qui alloit un peu plus viste „que l'aisné, ainsi que j'ay ouï dire à feuë madite grand-mere sa „sœur, & comme j'ay connu par aucunes lettres que les deux freres „luy escrivoient, nonobstant qu'il fust un peu plus boüillant que l'ais- „né, si est-ce que le Roy Loüis XII. voulut que pour sa valeur & „suffisance, qu'il fust Lieutenant de la Compagnie de cent hommes „d'armes de M. le Marquis de Montferat, & le fit Gouverneur de „Lignago, Terre appartenante aux Venitiens & qui leur avoit esté „prise par force. Il la garda trés-bien, où il cuida mourir pourtant, „d'une forte maladie qui le prit ; mais le Dieu des armées ne vou- „lut que la mort hideuse *& affreuse d'une maladie & d'un lit, triom-* „*phast* : mort certes par trop indigne de sa valeur : mais devenu „sain, l'osta du lit, le prit par la main, & le mena mourir plus „glorieusement à la bataille de Ravenne, en combattant trés-vail- „lamment. Il fut un des premiers qui fit la premiere charge, avec „la Compagnie de cent hommes d'armes dudit Seigneur Marquis; où „il fut fort blessé, & son cheval aussi : & ainsi qu'on luy dit qu'il „se retirast, *rien, rien*, ce dit-il, *je veux faire icy mon Cimetiere*, „*& mon cheval me servira de Tombe, car il faut qu'il me serve encore,* „*& que luy & moy nous mourions ensemble.* Parquoy & le Maistre & „le cheval, en combattant jusques à la derniere goutte de sang & de „vigueur, tomberent en terre, & luy dessous. Et ainsi mourut-il, „& ainsi fut-il ensevely pour le coup comme il l'avoit dit & le vou- „loit. Sa sœur le contoit ainsi. Et comme il fut mort, regretté de „tous les François, les Venitiens ne le regretterent guere, car il „leur avoit bien fait la Guerre. On appelloit communément & cou- „tumierement Messieurs de Bayard, de la Crotte, & le Capitaine „Fontrailles, les Chevaliers sans peur & sans reproche, qualité cer- „tes trés-belle, & des plus belles du monde, à qui l'a merité por- „ter, voir, plus que tous les noms des Seigneuries du monde. Aussi „tenoit-on ces trois là pour les plus hasardeux, & ausquels rien n'estoit „de trop froid ny chaud. Je l'ay ainsi ouï dire à feuë ma grande mere

„ sa sœur, & que feu mon oncle de la Chastaigneraye [*tué par Jarnac*] „ ressembloit du tout audit Capitaine de la Crotte son oncle, en ses „ façons, promptitudes & valeurs.

Pour ne pas laisser sans Eloge le Comte du Lude dernier mort, Timoleon de Daillon, je rémarqueray de luy qu'aprés avoir contraint assez long-temps sa liberté à la Cour; y ayant réconnu plus de perils que de justes sujets d'esperance, il aima mieux se retirer & vivre en grand Seigneur en la Province d'Anjou, que de mener une vie inquiete, dans la dépendance servile d'une faveur plus fatale à la ruïne qu'à l'avancement des personnes de sa qualité & de son esprit. Il ne pouvoit étouffer le brillant du sien, & il en sortoit des esclats trop dangereux & trop frequens, pour ne pas attirer enfin la foudre sur un Seigneur si considerable, & d'autant plus suspect, qu'il estoit revenu de ces grands desirs qu'il estima trop vains, pour courir la fortune de ceux qui alloient échoüer à la Gréve ou à la Bastille. Ainsi il préfera le calme à la tempeste, & s'abandonna aux delices d'une vie particuliere, qui le conserva dans une liberté d'esprit qui luy estoit enviée par ceux mesme de la Cour qui le visitoient, & qui avoient honte de courir la chymere, & de se consumer aprés des projets si trompeurs & incertains. Je ne puis que je ne les compare à nostre ombre, qui paroist quelque chose de plus grand que nous, mais qui nous fuit de mesme qu'elle nous suit, & qui n'est qu'un rien que nous ne pouvons atteindre. Il avoit comme son pere une fécondité admirable de bons mots, qui valent tout ce qu'on a ramassé d'Apophtegmes des Anciens, & quoy qu'il tirast de loin sur le Gouvernement, tous ses coups n'estoient pas perdus, il y en avoit qui portoient quelquefois & qui blessoient à outrance.

DE RENÉ DE ROCHECHOUART SEIGNEUR de Mortemar.

ENCORE que je donne l'Histoire Genealogique de la maison de Rochechoüart à la fin de ce Volume *, avec quelques autres, qui ont esté alliées à celle de Castelnau, je ne dois pas laisser passer cette occasion du siege de Poitiers; sans retenir part en la glorieuse défense de cette Ville, à René de Rochechoüart Baron de Mortemar & de Montpipeau, de Tonnay-Charente, Vivonne, Chastelacher, Sarrigny, Lussac, &c. Seigneur considerable par son illustre extraction, qu'il tiroit des anciens Vicomtes de Limoges, & par ses grands biens, mais encore plus récommendable par sa valeur & par ses grands services. Il suivit dés l'âge de quinze ans François de Rochechoüart Seigneur de Mortemar son pere au siege de Perpignan, où il conduisit la Noblesse de Poitou, & depuis il ne quitta point le harnois, & fut toûjours armé pour le service de l'Estat ou de la Religion jusques au 17. d'Avril 1587. qu'il mourut, à l'âge de soixante & un an, avec l'honneur d'estre le Seigneur de son temps qui

* Au troisiéme Volume.

s'estoit trouvé à plus de sieges & de batailles, & qui estoit plus capable des grandes charges de la Guerre. Mais les grands titres n'estoient pas alors la marque ny la récompense du plus grand merite, parce que toutes les Dignitez estoient au pillage entre les Favoris de Henry III. pour eux & pour leurs parens : & tant s'en faut qu'il y en eut assez, qu'il en fallut faire de nouvelles pour y suffire, comme c'est la coustume dans les Estats qui tombent en décadence. Il fut Chevalier de l'Ordre du Roy Charles IX. & Henry III. ayant institué de nouveau celuy du Saint-Esprit, il en fut des premiers honoré l'an 1580. Pour comprendre toutes ses actions en peu de mots, c'est assez de citer le siege d'Espernay, la défense de Metz, de Hedin, où il fut pris les Armes à la main, l'attaque de Wlpian, où il commandoit cent Gentils-hommes & emporta d'Assaut la basse Ville, & enfin à la prise de Calais, de Bourges, de Poitiers, de Blois, de Roüen, de saint-Jean-d'Angely, de Lusignan, &c. aux batailles de saint Denys, de Jarnac & de Montcontour. Il servit encore devant la Rochelle, Broüage & autres Places, & soustint à ses dépens tous les frais d'une longue & continuelle Guerre ; qui l'obligea d'entretenir des forces considerables pour la garde de ses Terres, outre sa Compagnie d'Ordonnance, l'une des plus lestes & des plus choisies de toutes les Armées du Roy. Gaspard de Saulx Seigneur de Tavannes, Mareschal de France, témoin de sa valeur en plusieurs occasions, où il l'avoit veu, mais surpris d'une nouvelle admiration de ce qu'il à fit la bataille de Montcontour l'an 1569. jetta alors les premiers fondemens de l'Alliance qu'il meditoit de faire avec luy, par des témoignages d'une estime extraordinaire, & leur amitié fut confirmée par le mariage de ce Seigneur de Mortemar avec Jeanne de Saulx sa fille, & de Françoise de la Baume, qu'il épousa le premier jour de Janvier 1570. De Gaspard de Rochechoüart S. de Mortemar, Prince de Tonnay-Charente, fils aisné de neuf enfans qu'ils laisserent, & de Loüise Comtesse de Maure sa femme, sont issus Gabriel de Rochechoüart Duc de Mortemar, Chevalier des Ordres & premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, & Loüis de Rochechoüart Comte de Maure. Desquels il sera plus amplement traité dans la Genealogie de leur Maison, comme aussi des Marquis de Montpipeau, de Bonnivet & de saint Victurnien leurs puisnez, issus du mesme mariage de René de Rochechoüart & de Jeanne de Saulx.

DE PHILIPPE DE VOLUIRE MARQUIS DE RUFFEC.

CE Seigneur de Ruffec, que le S. de Castelnau met au nombre de ceux qui se jetterent dans Poitiers avec le Duc de Guise, étoit puissant en biens & en alliances, comme fils de René de Voluire Baron de Ruffec, & de Catherine de Montauban Vicomtesse du Bois de la Roche, Baronne de Grenonville, de Queneville, de saint

Brice, &c. Il avoit pour ayeuls François de Voluire Baron de Ruffec & Françoise d'Amboise, & pour bisayeuls Jean de Voluire Baron de Ruffec & Catherine de Comborn sa femme & descendoit encore des anciens Comtes d'Angoulesme, dont la Baronie de Ruffec estoit un partage, par Alienor heritiere de Ruffec, mariée l'an 1356. à Hervé de Voluire S. de la Rochecerviere en Poitou, l'un de ses ancestres. François de Voluire son frere aisné devant heriter des principales Terres de leur maison, & sa qualité de cadet ne luy promettant qu'une trés-mediocre Fortune, il alla chercher dans les armes & à la Cour ce qui luy manquoit dans sa famille, & aprés y avoir acquis beaucoup de réputation, il devint encore plus considerable par la succession de son frere qui mourut sans enfans. Catherine de Medicis l'eut en grande estime, elle luy procura le Gouvernement d'Angoulesme, & il eut l'adresse de le garder nonobstant le traité de Paix fait avec le Duc d'Alençon, comme on peut voir page 409. de ce Volume. Il en joüit toute sa vie, avec les bonnes graces & l'affection du Roy Henry III. qui érigea sa Baronie de Ruffec en Marquisat, & l'an 1582. le fit Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Il mourut à Paris au mois de Janvier 1585. à l'âge de 51. ans, & les Bourgeois & le Corps de ville d'Angoulesme ayans obtenu son corps d'Anne de Daillon sa veuve, fille de Jean Comte du Lude, pour luy rendre des devoirs dignes de la protection qu'ils en avoient reçûë, l'inhumerent en grande Pompe en l'Eglise de saint Pierre. Il laissa entr'autres enfans, Philippe Marquis de Ruffec, Henry Comte du Bois de la Roche; duquel & d'Helene de Talhoet sont issus les autres Comtes du Bois de la Roche en Bretagne: & Jacques de Voluire Baron de saint Brice, de Sens & de la Chatiere; duquel & de Jeanne d'Erbrée fille de Jean S. de la Chese, & de Gillette de la Fontaine, sont issus les autres Seigneurs de saint Brice. Philippe de Voluire Marquis de Ruffec fils aisné, tué en duel l'an 1604. par le S. de Fontaine-Charlendray, avoit épousé le 11. Juin 1594. Aimerie de Rochechoüart, fille de René S. de Mortemar, duquel nous avons parlé au Discours précedent, & de Jeanne de Saulx, & en eut Henry de Voluire mort jeune, & Eleonor de Voluire aprés son frere Marquise de Ruffec, mariée le 17. de Novembre 1631. à François de l'Aubespine Marquis de Hauterive, puis de Chasteauneuf & Comte de Sagonne par la mort de Charles Garde des Seaux de France son frere, & Gouverneur de Bréda; dont est issu le Marquis de Ruffec.

DE GUILLAUME DE HAUTEMER S. DE FERVACQUES, depuis Mareschal de France.

GUILLAUME de Hautemer, que le S. de Castelnau appelle Fervacques en cet endroit du siege de Poitiers, où il s'enferma, merite bien de n'estre pas oublié parmy les illustres de ce temps; autant pour la qualité de Mareschal de France où il parvint depuis,

que parce qu'il fut bisayeul maternel du Mareschal de Castelnau, petit-fils de l'Auteur de nos Memoires. La fidelité que je dois à l'Histoire sera pourtant plus forte dans son Eloge, que la consideration de ses descendans, car il est important de ne point celer les défauts des Grands, il ne faut pas que les honneurs & les dignitez les exemptent aprés leur mort du réproche qu'ils ont merité durant leur vie, autrement la vertu ne seroit plus necessaire à la réputation, & seroit exterminée, si toutes sortes de moyens estoient permis pour monter aux grandes fortunes. Il avoit la naissance, la valeur & toutes les services necessaires pour les plus grandes charges, car le nom de Hautemer est illustre dans la Normandie, & on peut rémonter la Genealogie de ce Mareschal jusqu'à Jean de Hautemer qui vivoit l'an 1300. S. du Fournet & du Mesnil-Tison, qui fut pere de Robert Seigneur des mesmes Terres par la mort sans enfans de Jean son frere aisné, & dont le fils Seigneur du Fournet & du Mesnil, l'an 1376. nommé Guillaume, laissa de Jeanne de Maudetour; Girard de Hautemer S. du Fournet, du Mesnil-Tison & de Maneville, qui le 20. Janvier 1414. partagea du consentement de Jeanne Bardou sa femme, Jean, Marguerin & Guillaume de Hautemer leurs enfans. Jean l'aisné S. du Fournet & de Fervacques, laissa de Blanche de Greugnes, Guillaume de Hautemer S. du Fournet & de Fervacques, mary de Jeanne d'Annebaut & pere de Jean, de Guillaume, d'Olivier, & de Marie de Hautemer. Jean épousa Marie de Beteville, & Guillaume son fils, aprés luy S. de Fervacques, du Fournet, &c. estant mort l'an 1519. Colette de *Mont-Landrin sa veuve*, obtint du *Roy François I.* la *Gardenoble de ses enfans*, Jean, Claude, & Françoise. Jean de Hautemer S. de Fervacques, du Fournet, &c. fils aisné, Lieutenant des Gendarmes du Mareschal de saint André, fit merveilles à la bataille de Cerisolles, où il eut un cheval tué sous luy, & fut trouvé entre les morts. De luy & d'Anne de la Baume fille de Marc Comte de Montrevel, & d'Anne de Chasteauvillain Dame de Grancey, nasquit Guillaume de Hautemer S. de Fervacques, & depuis à cause de sa mere Comte de Grancey. Il combattit avec estime aux fameuses journées de Renty, de saint Quentin & de Gravelines contre les Espagnols, de Dreux, de saint Denis & de Montcontour contre les Huguenots, & il merita particulierement à celle de saint Denis d'estre récompensé du Collier de l'Ordre du Roy & d'une Compagnie d'Ordonnances. Le Mareschal de Tavannes son parent, l'engagea d'abord au service du Duc d'Anjou, depuis Roy Henry III. d'où il passa à celuy de François de France son frere, Duc d'Alençon, qui le prit en si grande affection qu'il le fit premier Gentil-homme de sa Chambre, Grand-Maistre de sa Maison, Chef de ses Finances & de son Conseil, & Lieutenant General de ses armées des Pays-bas en son absence. On l'accuse d'avoir esté en cette qualité plus sensible à ses interests que jaloux de l'honneur de son Maistre, & de luy avoir donné de mauvais conseils, mais principalement d'avoir esté auteur

de celuy du Pillage d'Anvers, qui fut si tragiquement prévenu, & dont le dessein fut expié de tant de sang de nos François, outre la perte du Duché de Brabant. C'estoit faire un mauvais usage d'une si belle conqueste, & ce qui est encore plus considerable, c'estoit trahir l'honneur de nostre Nation par un attentat contre le droit des Gens, que je ne puis pardonner à sa memoire. Aussi avoit-il dépravé sa jeunesse dans les pratiques perpetuelles d'une Cour, qui estoit accoustumée à loüer toutes sortes de succés, & qui tenoit pour maxime qu'il n'estoit que de se faire puissant & qu'il valoit mieux rénoncer à la vertu, que de souffrir qu'elle fit obstacle aux grands desseins. Tout ce qu'on peut dire pour l'excuser, c'est qu'il avoit à gouverner un Prince, qui avoit de mauvaises inclinations, qui aimoit les conseils violens, qui se plaisoit dans le désordre & dans le trouble, & avec cela si incapable de profiter des avantages, que la Fortune luy procuroit, qu'il meditoit d'en traiter avec le Roy d'Espagne, pour se venger du Prince d'Orange : quoy qu'il en soit, ce S. de Fervacques a esté taxé de trois défauts considerables, de peu de Religion, d'ambition & d'avarice. Mais on le loüoit aussi d'autant d'esprit que de valeur, & d'avoir esté le plus délié Courtisan de son Siécle, & le plus propre à gagner les bonnes graces d'un Prince. Aprés avoir perdu le Duc son Maistre, il demeura si fidéle au party du Roy Henry IV. dans la charge de Lieutenant General au Gouvernement de Normandie, qu'il merita aussi d'estre Chevalier de ses Ordres l'an 1592. & il mourut l'an 1613. à l'âge de soixante & quinze ans, aussi chargé de biens que d'années & de dignitez, & principalement trés-riche en argent comptant ; mais qu'Anne d'Allegre sa seconde femme laissa dissiper au défunt Duc de Chevreuse dans la vaine esperance de l'épouser, & ce fut si-tost fait, que la richesse de cette veuve ne fut que d'un moment, aprés lequel on vit tout à coup tomber le lustre & l'éclat du nom de Fervacques, qui ne resta plus qu'en sa personne, parce que le Mareschal son mary n'avoit que des filles dés-ja mariées, de son premier mariage avec Renée l'Evesque dite de Marconnay, fille de François l'Evesque S. de Marconnay, & de Jacqueline Gillier. Anne d'Allegre avoit eu pour premier mary Paul de Colligny, depuis nommé à cause de la succession de Laval, Guy XIX. Comte de Laval, de Montfort, & de Quintin, &c. dont le jeune Comte Guy XX. mort en Hongrie. Elle estoit fille de Christophle Marquis d'Allegre, Baron de saint Just, & d'Antoinette du Prat. Les enfans du premier lit du Mareschal de Fervacques, furent, Loüise de Hautemer Dame de Planes 1. alliée au S. d'Aurilly & femme en secondes nôces d'Aimar S. de Prie, Marquis de Toucy, dont Loüis & François de Prie S. de Planes qui de N.... Brochard fille du S. de la Cliette Me. des Requestes a laissé N.... Marquis de Prie. Loüis de Prie fils aisné épousa Françoise de Lesignem de saint Gelais, fille d'Artus S. de Lansac, & de Françoise de Souvré ; dont Charlotte de Prie femme de Noël de Bullion Marquis de Bonelle, & Loüise de Prie

Prie alliée à Philippe de la Mothe-Houdancourt, Duc de Cardonne, Mareschal de France. Charlotte de Hautemer Comtesse de Grancey seconde fille, épousa Pierre Rouxel de Médavy l'an 1586. & en eut entr'autres enfans, Jacques Rouxel Comte de Grancey, &c. Mareschal de France, & Charlotte Rouxel de Médavy, femme de Jacques de Castelnau Baron de Jonville &c. & mere de Jacques Marquis de Castelnau Mareschal de France, comme on verra plus amplement en la Genealogie de Rouxel rapportée à la fin de ce Volume *. Enfin Jeanne de Hautemer troisiéme fille, Marquise de Mauny, eut pour premier mary Claude d'Estampes S. de la Ferté-Imbaut, dont Jacques d'Estampes Marquis de la Ferté-Imbaut & de Mauny, Mareschal de France, &c. Le second fut François Canonville Baron de Raffetot.

CHAPITRE HUITIÉME.

DE LA DÉFAITE ET DE LA PRISE DU SIEUR de Terride par le Comte de Montgommery.

J'AY oublié en la page 366. du premier Volume, de mettre le nom de ce Seigneur de Terride, qui fut l'un des Chevaliers de l'Ordre du Roy François II. à la promotion faite à Poissy le jour de saint Michel 1560. Il s'appelloit Antoine de Lomagne, & descendoit d'une des plus illustres maisons de Languedoc, à present fonduë en celle de Levis, *qui par substitution doit porter les surnoms joints ensemble de* Levis & de Lomagne ; à cause du mariage de Catherine-Ursule de Lomagne sa fille, avec Philippe de Levis S. de Mirepoix. Sa valeur éprouvée dans les Guerres d'Italie, luy avoit fait meriter le Gouvernement du Pays de Quercy, qu'il maintint contre les Heretiques ; mais ayant porté ses desseins jusques à l'offensive, par la persuasion du Mareschal de Montluc ; du secours duquel il s'asseuroit principalement : il arriva par malheur pour luy, que sur le point qu'il se pouvoit venter de la conqueste entiere de la Principauté de Bearn, le Comte de Montgommery ayant joint les troupes des Vicomtes ; plus aguerries que les siennes pour la plûpart, composées de Communes & de Noblesses du Pays, sans experience ou sans discipline, le surprit par une merveilleuse diligence, vint réprendre tout ce qu'il avoit conquis, luy fit lever le siege de Navarrin prest à se rendre, & le prit luy-mesme dans Ortes. Cette expedition de Montgommery fut certainement belle autant qu'elle fut importante à son party, dans la conjoncture où elle arriva de la perte de la bataille de Montcontour ; mais il en ternit beaucoup l'honneur par le mauvais usage qu'il fit de sa victoire : & cela merite d'estre relevé icy, pour servir d'exemple à ceux qui abusent de la fortune des armes, & qui manquent à la foy des Traitez. Terride se rendit à luy vie & bagues sauves, comme firent aussi les Sieurs de sainte Colombe & de Favas, le Baron de Pordiac, & quel-

* *Au troisiéme Tome de cette Edition.*

ques autres, mais j'ay honte de dire qu'il retint le premier prisonnier; & que non seulement il ne fut pas content de l'échanger avec un sien frere, qu'on avoit pris en Poitou, mais qu'il en tira encore une grosse rançon : & que pour les autres il les abandonna au ressentiment de la Reine de Navarre, parce qu'ils estoient ses Sujets. Ce fut en cette qualité qu'elle les fit perir, avec aussi peu de droit qu'il en avoit eu de les livrer ; car il n'est que trop certain qu'elle n'avoit point d'autorité sur ses Sujets de Bearn, non plus que sur ceux de la Comté de Foix contre le service du Roy ; les Vicomtes de Bearn ayans esté eux-mesmes Sujets de la Duché de Guyenne, outre qu'il n'y a rien qui répugne plus naturellement & originairement à la Souveraineté, que le titre de Vicomte, qui désigne une Puissance subalterne.

Tous ceux qui ne reglent point leurs actions ny leurs passions par la Justice, peuvent aussi succomber à la passion d'un plus grand qu'eux, ou d'un plus heureux : cela arrive plus ordinairement qu'on ne pense, & il arriva avec esclat en la personne du Comte de Montgommery. La Reine Catherine l'ayant entre ses mains, crût se venger dans son sang de la mort de son mary, comme nous avons rémarqué page 769. du premier Volume, mais elle satisfaisoit aux dépens de sa réputation propre aux Manes de ces Barons, & à l'infraction du traité d'Ourtes, par l'infraction de celuy de Domfrons, où ce Comte se rendit prisonnier de Guerre. Je dis aux dépens de sa réputation, parce qu'il n'y a point de justes répresailles d'infidélité, parce qu'il ne luy estoit pas permis de violer sa parole, particulierement à un moindre que soy, & qu'elle devoit attendre quelqu'autre occasion de signaler sa vengeance; *si ce n'est qu'elle l'ait crûë plus douce & plus* digne d'une femme implacable, de la prendre contre les Regles ; & contre le droit de la Guerre, aussi ne fut-il point de mention pour la perte de ce Comte, de l'affaire d'Ourtes, mais c'estoit pour la principale cause, Dieu qui se sert des Souverains, tirant bien souvent de la justice de leur injustice, & des exemples pour le Public de la punition d'une violence, & de cette sorte de violences encore, qu'on croit mettre à couvert par les traités de Paix, & dont les Princes promettent en vain l'impunité contre les Decrets de la Providence. J'avois remis à parler plus amplement de ce Comte de Montgommery en traitant de sa mort, mais comme elle ne tombe pas dans mon sujet ; je joindray seulement à ce que j'ay dit de luy & de sa maison au Volume précedent, ce que le S. de Brantosme en a escrit au discours du Roy Henry II. qu'il blessa mortellement en ce funeste Tornoy de la ruë saint Antoine.

„ M. le Comte de Montgommery fut fort blasmé aprés avoir fait „ mourir ce grand Roy, de n'en avoir fait plus grande répentance ny „ penitence qu'il ne fit ; mais tant s'en faut, aprés en avoir fait quel„ que petit semblant en se bannissant de la France, aprés s'estre pro„ mené en Italie & s'y estre donné du bon temps : la Guerre civile „ émûë, il s'arma contre le Roy, fils du Roy, qu'il avoit fait mou„ rir, assembla des forces, se saisit des Places, tint Roüen contre

luy, qui y estoit en personne & jeune enfant. Puis ledit Comte y fit
„ entrer les Anglois, & s'aida d'eux, non content de cela persista
„ toûjours, & au pis qu'il pouvoit, jusques à sa prise à Domfrons.
„ Aussi cela luy cousta la teste, qui luy fut tranchée à Paris, & vis
„ *la* Reine Mere, qui estoit alors Regente, dire & jurer, que s'il se
„ fust contenté & eut fait autre répentance qu'il n'avoit faite, & qu'il
„ eut eu contrition de son coup malheureux, qu'elle ne luy eut jamais fait
„ ny mal ny bien; puis que le Roy son Seigneur luy avoit pardon-
„ né: mais faisant tels débordemens insolens & hostiles, & bandé
„ contre les Rois ses enfans, il montroit estre aise de son sang, &
„ pour ce digne de mort. Force personnes de grand avis disoient de
„ mesme qu'elle, & qu'il avoit eu grand tort. Ceux qui le temps pas-
„ sé avoient tué leurs pere & mere, alloient par le monde errans,
„ vagabons & peregrinans, afin que par le travail & peine qu'ils en
„ expiassent le peché, & ce par l'espace de quelques années, tant du
„ plus que du moins, & n'osoient autrement revenir habiter en leur
„ Patrie ny en leur maison. Celluy-cy, disoit-on, en devoit faire de
„ mesme, & percer & traverser dix ou douze fois Pays barbare, ru-
„ ral & rude des Grisons, ou autre, pour y faire penitence, plû-
„ tost que de vivre si délicieusement à Venise & Terres des Venitiens
„ douces & plaisantes: car qui tuë son Roy, n'offense pas seulement,
„ & ne tuë son pere, mais de tout un Public, & mesme d'un tel &
„ si debonnaire Roy. Ainsi devoit M. de Montgommery expier ce
„ meurtre par œuvres penitentielles, & non par actions d'hostilité.
„ Aussi dit-on que son *bon & brave vieillard de pere en* avança ses
„ *jours, bien qu'ils* fussent fort chenus, & mourut de regret. Ce fut
„ pourtant un brave Capitaine Huguenot, & trés-vaillant, à qui on
„ ne peut reprocher que cela. C'est une brave & valeureuse race, de
„ laquelle jusques à cette heure en sont sortis en suivant le pere, de trés-
„ vaillans & braves hommes, comme j'en parle ailleurs.

DU SIEUR DE BELLEGARDE.

LE mesme S. de Brantosme traitant fort particulierement parmy ses Capitaines illustres l'histoire du Mareschal de Bellegarde, je me serviray du sujet que le S. de Castelnau me donne de parler de Pierre dit Perroton de saint Lary son pere, pour la rapporter icy; & je joindray à ce qui y manque, la connoissance que j'ay de sa maison; qui pour estre assez nouvelle à la Cour, passa faussement pour estre de nouvelle Noblesse. Mais elle estoit de nom & d'armes, & rapportoit son origine aux anciens Seigneurs de saint Hilaire en Languedoc, dit par corruption saint Lary, dont elle portoit le Nom, comme il paroist par le testament fait le 1. Avril 1485. par Jean S. de saint Lary, de Gessac, de Montgras, & de Montestruc, Conseigneur de Frontignan, qui institua heritier universel Jean de saint Lary son fils, aprés luy Seigneur des mesmes Terres, & qui en ren-

dit aveu au Senefchal de Toulouſe l'an 1503. Raimond fils de celuy-cy fut Seigneur de Bellegarde par la mariage qu'il contracta le 7. de Septembre 1498. avec Miramonde fille de Roger de Lagouſan. Il eut d'elle Perroton de ſaint Lary Baron de Bellegarde, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, Gouverneur de la Ville & Seneſchauſſée de Toulouſe & d'Albigeois, ainſi qualifié dans ſon teſtament du 13. Octobre 1569. & lequel en cette qualité eſt mentionné dans ce Chapitre des Memoires du S. de Caſtelnau, comme l'un des Chefs du Party Catholique en Languedoc. Il contracta mariage le 11. Mars 1520. avec Marguerite d'Orbeſſan Niéce de Paul de Termes Mareſchal de France. Et en eut Roger de ſaint Lary dit de Bellegarde, Jean de ſaint Lary dit de Termes, & Jeanne de ſaint Lary, femme de Jean de Nogaret, S. de la Valette, mere du Duc d'Eſpernon. Roger de ſaint Lary, dit de Bellegarde, l'aiſné, Gentil-homme fort accomply, n'eut pas moins beſoin d'eſprit & de conduite que de valeur, pour gagner les bonnes graces du Roy Henry III. pour en profiter, comme il fit, & pour ſe maintenir dans le Gouvernement du Marquiſat de Saluces contre la diſgrace du meſme Prince, qui aprés l'avoir fait Mareſchal de France, le prit en averſion & ne le put défaire. Auſſi eſtoit-ce ſon ſouhait ordinaire & tout public, quand il aimoit quelqu'un, de le pouvoir faire ſi grand, qu'on ne le pût abbaiſſer : & cela luy réuſſit à ſa confuſion en tous ſes Favoris ; mais la Reine ſa Mere fut plus heureuſe dans les vœux qu'elle faiſoit à la vengeance, & ce qui manqua à la foibleſſe de l'un, ne put échapper à la haine irréconciliable de l'autre ; car on tient pour certain qu'elle fit empoiſonner ce Mareſchal l'an 1479. Le Mareſchal de Termes ayant épouſé une fille de la maiſon de Saluces, fort belle & adroite, elle donna dans la vûë au jeune Bellegarde ſon neveu, & elle menagea ſi bien cette inclination, qu'elle l'épouſa depuis par diſpenſe, & elle eut encore le bonheur de regner dans le Marquiſat d'où elle eſtoit iſſuë, comme ſi elle en eut eſté l'heritiere legitime, & ſi elle en eut porté les droits à ſon mary, qui s'y eſtablit puiſſamment & en uſa comme d'un Patrimoine : elle en eut un fils nommé Ceſar de Bellegarde Gouverneur de Xaintonge, tué à l'âge de 25. ans à la bataille de Coutras l'an 1587. jeune Seigneur de grande eſperance, & lequel s'eſtant engagé par promeſſe de mariage envers la tante d'un Maiſtre des Requeſtes, la laiſſa groſſe d'Octave de Bellegarde depuis Procureur à Bourdeaux, qui ſoûtint ſa naiſſance en Juſtice, & aprés avoir eſté réconnu, fut S. d'Aubrac & s'eſtant devoüé à la Profeſſion Eccleſiaſtique eſt mort l'an 1646. Archevêque de Sens, Abbé de ſaint Germain d'Auxerre, de Vaulviſant, de Poultieres, & de ſaint Michel de Tonnerre.

Jean de ſaint Lary frere du Mareſchal, ſucceda au Mareſchal de Termes ſon oncle à condition de porter ſon nom, & épouſa Anne de Villemur fille du Baron de Blagnac & d'une ſœur du meſme Ma-

reſchal. De ce mariage ſortirent trois fils & une fille, Roger de ſaint Lary & de Termes, dit de Bellegarde, dont il transfera le nom ſur la ville de Seure en Bourgogne, érigée en ſa faveur en Duché & Pairie de France, depuis acquiſe de ſes heritiers par feu M. le Prince, aprés la mort de ce Duc, ſans enfans d'Anne de Beuil, fille d'Honoré S. de Fontaines, & d'Anne de Beuil, fille de Loüis de Beuil Comte de Sancerre, & de Jacqueline de la Trimoüille: Jean de Bellegarde mort à 14. ans: Ceſar Auguſte Baron de Termes premierement Chevalier de Malthe & Grand-Prieur d'Auvergne, depuis Grand-Eſcuyer de France par réſignation du Duc de Bellegarde ſon frere, & Chevalier des Ordres du Roy, tué au ſiege de Clerac l'an 1621, qui de Catherine Chabot, fille de Jacques Marquis de Mirebeau, & d'Anne de Colligny, eut un fils mort jeune, & une fille mariée au Marquis de Monteſpan ſon couſin germain: & Paule de Termes, dite de Bellegarde leur ſœur, épouſa Antoine Arnaud de Pardaillan Marquis de Monteſpan, de Gondrin, d'Antin, &c. dont la poſterité rapportée dans la Genealogie de Caſtelnau *, eſt ſubſtituée au nom & aux armes de Termes & de Bellegarde. Si le Mareſchal de Bellegarde releva le luſtre de ſa maiſon, on peut dire qu'il fut encore de beaucoup accrû par le merite & par les belles qualitez du Duc, & par la valeur & la generoſité du Baron de Termes ſon frere, tous deux dignes de laiſſer des enfans qui profitaſſent de l'eſtime qu'ils s'eſtoient acquiſe: le Duc principalement n'ayant jamais déployé ſa faveur & ſon credit à la Cour avec plus de joye & de paſſion, que quand il s'agiſſoit de faire la fortune *des perſonnes de lettres & des hommes d'eſprit. Auſſi ſa grandeur n'a-t'elle* eſté enviée ny perſecutée que de la Fortune, qui le trahit enfin, comme le Mareſchal ſon oncle, dont elle favoriſa les commencemens avec un comble de proſperitez veritablement ſurprenant, comme l'on verra par l'Hiſtoire ſuivante tirée du S. de Brantoſme, qu'on peut mettre au rang de ceux qui en furent jaloux, & qui en laſche des preuves en d'autres endroits.

„ M. de Bellegarde fut en ſes jeunes ans dedié par ſon pere à l'E„gliſe, & long-temps fut appellé le Prévoſt d'Ours, qui eſt une „dignité Eccleſiaſtique, je ne ſçay où, ſi ce n'eſt en ſon Pays: lors „qu'il eſtudioit en Avignon, il luy avint, comme c'eſt la couſtume „d'Eſcoliers ribleurs & débauchez, de ribler & battre le pavé, telle„ment qu'il fit un meurtre d'un autre Eſcolier; & pour ce luy con„vint vuider la Ville, & s'en aller en Corſe trouver M. de Ter„mes ſon oncle, qui eſtoit lors Lieutenant: & laiſſant ſa Robe il „prit les armes, par leſquelles il ſe fit paroiſtre. Il eſtoit trés-brave „& trés-vaillant, & de fort belle façon & haute taille, & avoit for„ce ſçavoir, & n'y ayant guere plus que faire, il tira en Piémont, „où il commanda une Compagnie de Chevaux legers. M. de Mioſ„ſans, qui vit encore & qui commande la Cornette du Roy de Na„varre, eſtoit lors ſa Cornette. Il s'y porta trés-vaillamment &

* *Au troiſiéme Volume.*

dignement, & parloit-on fort du Capitaine Bellegarde. Il fut puis aprés Enseigne & Lieutenant de M. le Mareschal de Termes son Oncle. Aprés la Paix faite entre les deux Rois, son Oncle mort aux premieres Guerres, sa Compagnie fut départie, la moitié à M. de Martigues, & l'autre à M. d'Escars & M. de Bellegarde, qui estoit Lieutenant, n'en eut rien ; en quoy on luy fit un trés-grand tort, parce qu'il en estoit Lieutenant, & de droit de Guerre devoit avoir quelque chose comme le meritant trés-bien, & l'eut trés-bien conduite & fait trés-bien combattre. Il ne laissa pour ce à faire la Guerre d'alors, & sa Cour, mais trop posément.

La Paix venuë le S. du Perron Comte de Retz, qui estoit lors seul Favory du Roy Charles, le prit en amitié au voyage de Provence & d'Avignon, & le fit Lieutenant de sa Compagnie de Gendarmes ; dont aucuns s'en estonnerent comme il avoit pris cette charge, l'ayant esté d'un grand Mareschal de France, & s'abaissoit de l'estre de ce nouveau Capitaine venu [*il faut lire le S. de Brantosme avec précaution en ce qu'il dit du Mareschal de Retz, parce que luy-mesme avouë ailleurs qu'il le haïssoit de ce qu'ayant épousé sa cousine, il n'avoit rien fait pour sa fortune*] qui n'avoit jamais rien vû ny fait, & avoit eu cette Compagnie comme une vraye commanderie de grace. Mais ledit Bellegarde s'accommoda lors à la faveur, & fit trés-bien ses affaires, & pour l'amour de luy, il en eut de beaux dons du Roy, entr'autres une Commanderie de l'Ordre de Calatrava d'Espagne, qui est en Gascogne & prés de sa maison, & n'y en a aucune en France que celle-là, & vaut quinze cens Ducats de rente & plus. Il l'obtint par faveur, car le Roy en escrivit fort d'affection au Roy & à la Reine d'Espagne sa sœur pour l'en favoriser. Il y eut un peu de peine à cause des Statuts de l'Ordre, desquels le Roy est estroit & grand observateur. J'estois lors en Espagne, & la Reine m'en parla, & qu'il y avoit eu de la difficulté, mais qu'elle avoit tant prié le Roy qu'il l'avoit accordée : & me demanda si je le connoissois, & qu'elle ne l'avoit jamais vû à la Cour du temps du Roy son pere. Je luy dis qu'il avoit toûjours demeuré en Piémont, & que c'estoit un fort brave & vaillant Gentil-homme.

Il garda long-temps la Lieutenance dudit du Perron & Comte de Retz, mais il la quitta par aprés, qu'il estoit plus plein qu'il n'avoit esté autrefois : toutefois il estoit souvent avec luy, & le cherchoit toûjours, & ledit du Perron l'employoit fort pour ses affaires particulieres, & mesme pour traiter & negocier son mariage, lors qu'il estoit encore Lieutenant, avec la Dame qu'il a aujourd'huy pour femme, qui estoit veuve de M. d'Annebaut : & l'envoya vers elle & sa mere Madame de Dampierre ma tante, & partismes tous deux ensemble d'Arles. Moy estant venu d'Espagne, j'allay faire un tour à ma maison, où je n'avois esté il y avoit deux ans, je pris le grand chemin de la poste de Languedoc, de Gascogne & Bourdeaux, &

luy prit le chemin de Dauphiné, Lyon, Paris, & Guyenne. C'eſtoit à qui arriveroit plûtoſt, j'arrivay huit jours avant luy, parce qu'il s'amuſa à Paris, me dit-il, & courions chacun à ſix chevaux de poſte, autant l'un que l'autre, & nous nous ſéparaſmes à Avignon. Nous fiſmes le voyage de Malthe, où il ſe trouva, & fut fort honoré & reſpecté de M. le Grand-Maiſtre, de M. le Marquis de Peſcaire, & les autres Grands, tant de la Religion que de l'armée Eſpagnole & Italienne ; car il eſtoit homme de trés-belle apparence & de trés-bon diſcours, & le plus ancien de tous les autres ; non qu'autrement nous luy déferaſſions, ſi-non autant qu'il nous plaiſoit. Il eſtoit un trés-beau Duelliſte, & entendoit trés-bien à démeler une querelle, ainſi qu'il fut appellé à quelques-unes, nous eſtans-là, de par M. le Grand-Maiſtre & M. le Marquis : ce qui luy fut un grand honneur. Il tiroit auſſi trés-bien des armes, & luy faiſoit trés-beau voir en main, & n'en laiſſa ny diſcontinua l'exercice juſques à ſa mort.

Quelques années aprés, M. le frere du Roy le prit en amitié, autant pour ſa ſuffiſance & qu'il attiroit en ce qu'il pouvoit les honneſtes gens à luy, que par le moyen de M. du Gua, qui gouvernoit paiſiblement Monſieur, ſon Maiſtre, & pour ce luy faiſoit tout plein de faveurs : meſme qu'il luy octroya l'eſtat de Colonel de ſon Infanterie, ſans penſer à ſa parole, qu'il avoit premierement donnée au S. du Gua, qu'il devoit mener en Pologne ; dont j'en parleray ailleurs, & du differend ſur ce ſujet d'entre luy & M. du Gua, & comme pour l'amour de cela en partie, cette Infanterie *ne s'y conduiſit. Nonobſtant*, *ils* ne furent jamais bons amis, & furent en Pologne avec le Roy, où l'un & l'autre n'y demeurerent guere qu'ils s'en départirent. L'un s'en vint à la Cour, & M. de Bellegarde alla en Piémont, & n'y fut pas plûtoſt, que la mort du Roy entrevint, & la partence du Roy nouveau de Pologne, qui fut à l'improviſte & à la dérobade, & trés-mal accompagné ; dont trés-bien luy ſervit, ainſi que j'en diſcourray trés-bien en ſa vie par ſon dire propre, qu'il me fit cet honneur un jour m'adreſſer les propos à Lyon, à ſon coucher, ainſi que le déchauſſois. M. de Bellegarde qui eſtoit trés-hardy, prend l'occaſion au poing, diſcourt à M. de Savoye de la venuë du Roy, & de l'accueil qu'il luy devoit faire pour ſon devoir, & l'aſſiſtance qu'il luy devoit porter, en parle de meſme aux Potentats d'Italie, & à Meſſieurs de Veniſe : enfin il les trouva treſtous ſi bien préparez, qu'ils n'attendoient rien tant que ſa venuë, pour luy faire paroiſtre leur devoir, obeïſſance & amitié. Aprés, il partit en poſte, & vint au-devant du Roy qu'il trouva en Carinthie, luy diſcourt de ſa Negociation qu'il avoit entrepriſe de luy-meſme, penſant qu'il eut failly, s'il eut fait autrement. Là-deſſus ne faut douter s'il luy en *ſçût* un trés-bon gré, l'embraſſe, l'aime plus que jamais, le careſſe, *ſi bien* qu'il poſſede le Roy, le gouverne *paiſiblement*,

» Tout passe par ses mains, & son conseil & ses affaires, car il estoit seul de charge; se fait admirer, honorer & aimer de tous les Grands d'Italie.

» Ce ne fut pas tout, il le fait Mareschal de France au lieu de deux prisonniers à la Bastille [*les Mareschaux de Montmorency & de Cossé*] luy fait don de trente mille livres de rente en biens d'Eglise ou autrement. Bref, on le vit à coup si régorgé de faveurs & grades; si bien que nous ne l'appellions à la Cour, que le Torrent de la faveur: si que le monde s'en estonnoit, & ne faisoit-on parler que de ce Torrent. Mesme la Reine n'en sçavoit que dire, vers laquelle le Roy l'envoya un jour avant qu'il vint, pour luy annoncer son heureuse venuë, & luy conferer toutes ses plus privées affaires, qu'il ne vouloit commettre à autre qu'à luy. Je le vis venir dans le carosse du Roy, qu'il luy avoit presté, qui tenoit fort bien sa morgue à l'endroit de la Reine, de Monsieur, du Roy de Navarre; qu'il rencontra en chemin où j'allois. Je ne l'eusse jamais pris pour celuy que j'avois connu, & disoit-on qu'il en faisoit trop pour un commencement. M. du Gua mon grand amy, me disoit bien toûjours, qui n'avoit encore vû le Roy, laisse-moy parler au Roy une heure, tu verras que je feray bien-tost escouler ce torrent, & se cacher & rentrer bien-tost dans son lit, & premier chetif berceau qu'on l'a vû; comme il dit vray; car en un rien on vit le Roy fort réfroidy en son endroit, luy faire la mine froide & dédaigneuse, comme il sçavoit trés-bien faire quand il vouloit, ne luy parler plus d'affaires, la porte du Cabinet luy estre refusée le plus souvent. Enfin voilà tout changé en un tourne-main de ce que l'on ne venoit que de voir *adesso*, comme dit l'Italien, & de fait fort ravallé; si bien qu'à la Cour on ne sçavoit ce qu'on devoit plus admirer, ou la fortune de cet homme, qu'on avoit vû hier trés-haute & trés-grande, ou son petit ravallement d'aujourd'huy: dont aucuns en rioient bien, car avant il faisoit trop du grand, vû ce qu'il avoit esté. Et c'est ce qu'il nous dit un jour à M. de Strozze & à moy, qui estions de ses bons amis, & le luy montrasmes mieux en son adversité, qu'il ne nous avoit montré en la prosperité, en laquelle se perdoit trop, qu'il eut mieux aimé cent fois que le Roy ne l'eut point élevé si haut & en si peu de temps, que tout à coup l'avoir précipité comme d'un Rocher en bas, pour le perdre & dés-honorer, & qu'une telle & si haute chûte, luy estoit plus griéve: & nous disoit cela quasi la larme à l'œil, & nous faisoit pitié.

» Ce ne fut pas tout, pour l'oster de la Cour, le Roy luy donna la charge d'aller assieger Livron en Dauphiné; car puis qu'il estoit fait M. le Mareschal, il falloit bien l'envoyer pour faciliter son passage d'Avignon: charge certes qui fut fort fascheuse & ruineuse, dont il s'en fust bien passé, venant d'une claire fontaine de fortune, s'aller baigner dans une eau bourbeuse & toute gassoüillée de

» dis-

de diſgrace & défaveur. Sept ou huit mois aprés, pour ſe défaire de cet homme, qui peſoit fort ſur les bras, comme un-chacun voyoit, on luy donna commiſſion de s'en aller en Pologne, pour r'habiller les affaires du Roy qui eſtoient fort découſuës, commiſſion ſeulement inventée pour s'en défaire & décharger : ainſi qu'il me le dit quand il partit, que ſi on ne luy donnoit l'argent qu'il demandoit, qu'on luy avoit promis, qu'il ne paſſeroit pas Piémont. Ce qu'il fit, & y demeura autant pour ce ſujet, que pour tenir bonne compagnie à Madame la Mareſchale de Termes ſa tante, de laquelle il en avoit eſté fort long-temps amoureux, que puis aprés il épouſa avec diſpenſe ; mais ſur la fin, on diſoit à la Cour qu'il ne la traitoit pas trop bien, pour pratiquer le Proverbe, amours & mariages qui ſe font par amourettes finiſſent par noiſettes. Enfin aprés pluſieurs mécontentemens du Roy ce Mareſchal dépité ſe banda contre luy, s'entendant ſous main avec M. de Savoye, de qui il eſtoit fort Serviteur & grand amy de tout temps, comme je l'ay vû conferer & pratiquer avec le Marquis d'Ajamont Gouverneur de l'Eſtat de Milan, & prend de bons doublons, ce diſoit-on à la Cour ; car autrement ne ſe pouvoit-il bander contre le Roy, ny luy faire teſte : & luy fait prendre en un rien tout le Marquiſat de Saluces. J'eſtois lors à la Cour que les nouvelles en vinrent au Roy, qui en fut fort émû, & que la Citadelle de Carmagnole eſtoit aſſiegée. Le Roy dépeſcha tout auſſi-toſt le S. de Luſſan Meſtre de Camp des Bandes de Piémont pour la ſécourir. *Nous donnaſmes là garde que nous le viſmes retourner que tout eſtoit perdu*, ainſi que nous eſtions, de quelque jeuneſſe de la Cour, aucuns preſts à partir ; dequoy j'en vis le Roy fort triſte. Il envoya le S. de la Vallette le jeune, aujourd'huy M. d'Eſpernon, qui commençoit entrer là en faveur, & eſtoit neveu dudit Mareſchal, & y alla en poſte, & le vis partir avec grande eſperance d'y faire quelque choſe de bon, & réduire ſon oncle, mais il n'y gagna rien ; & s'en retourna ainſi.

La Reine Mere vint aprés, rétournant de ſon voyage de Gaſcogne, Provence & Languedoc, qui fit un plus beau coup, car elle fit tant que M. de Savoye & elle s'aboucherent à Montluel prés de Lyon, où il avoit amené avec luy ledit Mareſchal, qu'il ſoûtenoit & favoriſoit fort, & le faiſoit coucher ordinairement en ſa Chambre. Elle luy fit tout plein de rémonſtrances ; luy ores planant, ores continuant, ores connivant & ores connillant & amuſant la Reine de belles paroles, ſe trouva atteint de maladie par beau poiſon dont il mourut. Ledit Marquiſat ne laiſſa pour cela à eſtre broüillé & en praguerie, car ſon fils le jeune Bellegarde du depuis fut perſuadé de tenir bon pour M. de de Savoye, par d'aucuns braves Capitaines de ſon pere, comme eſtoit le brave & determiné Eſprit Provençal, qui depuis ſe tua en faiſant joüer un petard à une Porte d'Arles, qu'il vouloit prendre pour M. de Savoye d'au-

„ jourd'huy, & d'Antelme, aussi du Languedoc ou Provence, je ne
„ sçay pas bien des deux ; si bien que je l'ay fort connu, & mon
„ amy, gentil & habile, & qui rendit la ville de Cental imprena-
„ nable, qui auparavant n'estoit rien.

„ Le Mareschal de Retz fut envoyé de par le Roy pour appaiser
„ tout, gagner M. de Savoye, le jeune Bellegarde, les Capitaines,
„ & réduire le Marquisat à son premier Maistre & Roy : ce qu'il fit
„ avec force argent dont il récompensa les Capitaines, car il avoit
„ bon credit avec les Banquiers. Mais nonobstant, si Monsieur frere
„ du Roy n'y eut envoyé M. de la Fin, dit la Nocle, un trés-habile
„ Gentil-homme vers M. de Savoye & les Capitaines qui l'aimoient
„ & le vouloient servir ailleurs que là ; qui les gagna tous par belles
„ paroles & promesses : on disoit que ledit Mareschal de Retz s'en
„ fut rétourné sans rien faire, & son argent se fut trouvé de mauvais
„ aloy. Le Gouvernement en fut donné à l'aisné la Valette, & puis
„ aprés perdu, comme chacun sçait, & que j'en parle ailleurs. Voilà
„ comment se perdit le Marquisat, & tout par un dépit.

L'Auteur du Discours historique de la fortune & disgraces des Favoris des Rois de France depuis François I. jusques à nostre temps, y ayant compris le Duc de Bellegarde : je donneray icy ce qu'il en dit, pour ne rien obmettre dans ce Chapitre de tout ce qui regarde cette maison. *La faveur du Duc de Bellegarde a esté beaucoup moins enviée, parce qu'estant d'un esprit doux, il n'a jamais rendu déplaisir à personne. Il estoit neveu du Mareschal de Bellegarde Seigneur de grand merite : ce qui luy donna grand accés dans la Cour. Il estoit fils de M. de Termes, & succeda à son cousin fils du Mareschal, lequel fut tué à la bataille de Coutras ; neantmoins je luy ay oüi dire que les deux successions ensemble ne montoient qu'à dix mille livres de rente : & ceux qui le connoissent bien, disent moins. A son avenement le Roy Henry III. le prit en amitié, le fit Maistre de la Garderobe, puis premier Gentil-homme de la Chambre & Grand-Escuyer. Le Roy Henry le Grand venant à la Couronne, trouva cet esprit si doux, qu'il luy continua la mesme affection qu'avoit le Roy son Prédecesseur, & l'a aimé tant qu'il a vescu, adjoustant à ses bienfaits le Gouvernement de Bourgogne : & n'avons point vû personne ménager si bien l'esprit de son Maistre que celuy-là, & sembloit que quand le Roy avoit quelque chose qui l'ennuyoit, il estoit fort soulagé de le communiquer audit Duc de Bellegarde. Si aprés la mort du Roy Henry le Grand il se fust retiré dans son Gouvernement, où il estoit aimé & honoré, & fust venu par intervalles à la Cour, comme beaucoup d'autres, il se fut maintenu & eut esté l'un des plus heureux Seigneurs du monde ; mais comme l'ambition n'a point de bornes, il voulut estre Duc & Pair : ce qu'aprés beaucoup de difficulté il obtint. Non content de cela, il vouloit avoir part dans les affaires, & s'imagina que le Roy le mettant auprés de Monsieur, l'on seroit obligé de luy communiquer & le mettre dans le conseil estroit ; sans considerer que s'attachant à Monsieur, il falloit qu'il courust sa for-*

tune. Nous le voyons maintenant dépoüillé de ſon Gouvernement de Bourgogne, & de tous les bienfaits qu'il avoit reçû des Rois, hormis de la charge de Grand-Eſcuyer [qu'il fut obligé de vendre depuis au S. de Cinq-Mars] *dont il a eſté long-temps ſans toucher les appointemens, rêduit dans une petite maiſon d'un de ſes amis*, [en la Terre d'Aſnoy appartenante au S. de Blanchefort] *contraint d'emprunter de l'argent pour vivre : & il n'y a pas d'apparence, qu'à l'âge de ſoixante & douze ans qu'il a, il releve jamais ſa fortune. Il n'eut jamais d'enfans, il eut un neveu fils de M. de Termes ſon frere, qui mourut jeune par accident, & ne reſte qu'une fille ; tellement que voilà une maiſon finie en ſa naiſſance.*

CHAPITRE NEUVIÉME.

DE LA BATAILLE DE MONTCONTOUR ET DES Perſonnes rémarquables qui y moururent.

Entre toutes les batailles, qui ſe ſont données pendant les Guerres de la Religion, il n'y en eut aucune, où l'on combattit avec plus d'acharnement que celle de Montcontour, quoy qu'elle ne duraſt que deux heures ; parce que des deux coſtez on en vouloit venir à une action déciſive : le Duc d'Anjou, qui eſtoit plus fort en nombre & accompagné des plus grands Capitaines du Royaume, deſirant d'accroiſtre ſa réputation : & les Princes & l'Admiral eſtans contraints de chercher à employer leur ſecours d'Allemagne & la preſence & les troupes du Prince d'Orange & de ſes freres, & ayans beſoin de relever le cœur à leurs Reiſtres, qui ſe laſſoient de ne rien faire & qui diminuoient tous les jours avec plus de perte qu'ils n'en pouvoient faire en haſardant une bataille. Si celle-cy eut eſté perduë par les Catholiques, la Religion & l'Eſtat eſtoient en grand danger, & les Huguenots auroient mis la Cour en pire eſtat qu'ils ne furent réduits par leur defaite ; mais Dieu, qui ne nous a donné des victoires contr'eux que dans les neceſſitez extrémes, & qui avoit des moyens inconnus pour le rétabliſſement de la Foy Catholique, afin que les hommes n'en pretendiſſent pas la gloire, diſpoſa ſeulement par celle-cy les choſes à une Paix, qui fut plûtoſt un intervalle de ſanté qu'une veritable guериſon aux maux de cet Empire. Le S. de Caſtelnau qui combattit à cette journée, la décrit ſi bien, qu'on n'y peut rien adjouſter ; c'eſt pourquoy je me contenteray de parler de quelques Seigneurs qui y moururent, ou qui s'y ſignalérent tant d'une part que d'autre, & je commenceray par les Catholiques.

DE PHILEBERT MARQUIS DE BADE.

LE Marquis de Bade, que le S. de Castelnau avoit esté querir en son Pays du Rhin pour venir au secours du Roy, ne trompa point l'esperance qu'on avoit en son affection & en son courage, dans cette journée de Montcontour ; où il se laissa emporter à son ardeur si avant dans la meslée, qu'on ne le put dégager. C'estoit un Prince fort genereux qui aimoit la Religion, comme ont fait tous ceux de sa branche, qui sont demeurez jusques à present fermes dans l'ancienne créance de leurs peres, & qui voulut réconnoistre encore dans un si grand besoin l'honneur qu'il avoit d'estre allié de nostre Roy par Françoise de Luxembourg sa mere, fille de Charles Comte de Roucy, & de Madeleine d'Estouteville, & femme de Bernard IV. Marquis de Bade. Il avoit épousé Mahaut fille de Guillaume Duc de Baviere, & de Marie Jacobé de Bade, fille unique de Philippe Marquis de Bade son oncle, & d'Elisabeth de Baviere fille de Philippe Electeur Palatin, & n'en eut que trois filles, Jacqueline femme de Jean-Guillaume Duc de Cleves, Anne-Marie femme d'Albert S. de Rosemberg, & Marie Salomé de Bade mariée à Loüis Landgrave de Leuchtemberg. Christophle aprés luy Marquis de Bade son frere mort l'an 1575. laissa de Cecile de Suede, fille du Roy Gustave I. Edoüard-Fortuné Marquis de Bade, duquel & de Marie de Licken est issu Guillaume Hermen Marquis de Bade, qui a pour fils aisné de Catherine-Ursule Comtesse de Hohenzollern sa femme, Ferdinand Maximilien Prince de Bade, marié à *Loüise de Savoye*, fille de Thomas Prince de Carignan, & de Marie de Bourbon, de *laquelle il a un* fils. D'Ernest de Bade frere puisné de Bernard & oncle de Philebert Marquis de Bade, tué à la bataille de Montcontour, sont issus les Marquis de Bade dits de Dourlach, lesquels se sont declarez pour la Religion Protestante, qui ne leur a jusques à present apporté que des pertes & des disgraces, quoy qu'appuyez des plus grandes & des plus puissantes alliances de l'Allemagne ; Frideric II. à present Marquis de Bade ayant épousé Christine de Baviere Comtesse Palatine, fille de Casimir Comte Palatin Duc des Deux-Ponts, & de Catherine de Suede, & sœur du Roy de Suede d'aujourd'huy. Je m'étendrois davantage sur la grandeur de cette maison, l'une des plus anciennes & des plus grandes d'Allemagne, si le Pere Vignier Prestre de l'Oratoire ne l'avoit donnée tout entiere dans son livre de la Veritable Origine de la maison d'Alsace, où il a supprimé son nom par modestie, & où il donne l'extraction & la suite de cette Race depuis mille ans entiers, & depuis Ega Maire du Palais sous Dagobert I. lequel il justifie avoir esté Ancestre paternel des Ducs d'Allemagne & d'Alsace, puis de Lorraine, des Comtes de Habsbourg, *depuis* Archiducs d'Austriche, & des Comtes de Brisgaw, d'où sont issus les Ducs de Zaringhen & de Teu, & les Marquis de *Hochberg* & de Bade.

DE CLAUDE DE CLERMONT APPELLÉ le S. de Clermont-Tallard

LA maison de Clermont, la plus grande & la plus illustre de Dauphiné, a eu cet avantage sur plusieurs autres plus heureuses en dignité, d'avoir donné à la Cour de Charles IX. deux freres des plus vaillans & des plus braves de leur temps, Claude & Henry de Clermont, tous deux tuez au service de l'Estat & de la Religion, l'un à la bataille de Montcontour, & l'autre quatre ans apres, au siege de la Rochelle, l'an 1573. & tous deux aussi récommendables pour leur valeur, que le fameux Seigneur de Montoison, qui estoit de la mesme Race. Ce Claude icy trouva comme son frere une entrée favorable à la Cour du Roy Henry second par la faveur de la Duchesse de Valentinois leur tante maternelle; mais il n'en profita que pour y acquerir de l'honneur, il l'alla chercher dans toutes les occasions les plus perilleuses, & il le conserva si avantageusement auprés du Roy & de la Reine, que sa perte fut regrettée comme celle du Seigneur de son âge le plus accomply, & qui couroit les plus grandes charges. C'est pourquoy le S. de Brantosme rémarque de luy qu'il mourut à Montcontour un des plus braves de France, c'est l'éloge qu'il luy donne, aprés avoir raconté parmy les exemples de l'indiscretion de quelques femmes envers leurs Serviteurs, que la maistresse de ce S. de Clermont-Tallard (laquelle il ne nomme point) luy demanda pour marque de sa passion qu'il se donna d'un poignard dans le bras; & il estoit tout prest à faire ce coup quand elle luy retint la main. C'estoient des jeux de l'amour de son temps, qui abusoit si licencieusement de sa liberté, qu'il ne faisoit pas seulement le principal entretien de la Cour, mais qu'il estoit encore devenu le Démon des armées; où les Dames envoyoient leurs Serviteurs avec des Escharpes & des faveurs, mais plûtost avec des Couronnes & des Guirlandes funestes, pour se faire immoler pour l'amour d'elles, & pour servir de victimes à leur vanité, sous prétexte d'aller meriter leur estime. Ainsi selon le mesme Auteur, la maistresse de Genlis qui mourut en Allemagne, laissa tomber son mouchoir à dessein dans la Riviere de Seine à l'endroit du Louvre, le pria de l'aller requerir, & par le réproche qu'elle luy fit de ce qu'il osa dire qu'il ne sçavoit pas nager, elle l'obligea de se jetter à l'eau avec plus de désespoir que d'esperance de luy pouvoir rendre cet impertinent service, & c'estoit fait de luy, si on ne l'eut secouru avec un Batteau. Ainsi le jeune des Bordes, dont nous avons parlé parmy les morts de la bataille de Dreux, perça les six premiers rangs des ennemis avec la faveur que sa maistresse luy avoit donné pour la signaler, & mourut au septiéme: & le S. de Jarzay eut le mesme sort avec l'Escharpe de la Demoiselle de Piennes à l'approche du Fort de sainte Catherine de Roüen. Les Sages blasmoient ces emportemens de passion, mais les jeunes gens, qui se joüoient du bandeau de l'amour,

fermoient les yeux à tout pour le ſervice des Dames, quand leur réputation y eſtoit commiſe, rien ne leur eſtoit impoſſible : & dans la vûë de ce double intereſt, le S. de Clermont, qui eſtoit dans les paſſions du Siécle, auroit encore pis fait que de ſe percer le bras.

Ceux de cette Famille ont des prérogatives d'honneur & de grandeur ſi conſiderables, que je ne me puis diſpenſer de les rémarquer icy ſuccintement, & d'avoüer que la France a eſté moins liberale aux aiſnez, que l'Italie n'a eſté favorable à l'établiſſement des branches puiſnées, qui ſe ſont habituées aux Royaume de Naples & de Sicile, & qui ont eu cet honneur avec celuy d'y poſſeder diverſes Principautez, Duchez, Marquiſats & autres grandes Seigneuries, de choiſir des alliances dans les maiſons Souveraines, & de voir une Reine de leur maiſon en la perſonne de Conſtance de Clermont, premiere femme de Ladiſlas Roy de Sicile & de Hongrie. Les Hiſtoires ſont toutes pleines des grandes actions de ces Princes, Ducs & Marquis, depuis le paſſage de Charles Comte d'Anjou frere de ſaint Loüis en Italie, où il fut ſuivy de la principale Nobleſſe de Provence & de Dauphiné ; mais encore qu'elles n'en donnent pas préciſément les noms, je croy certainement qu'on doit mettre au nombre des plus conſiderables, Sibaut III. S. de Clermont ou Ainard ſon fils, je ne puis dire aſſeurément lequel, qui vivoient de ſon temps, & qui ne peuvent avoir acquis ailleurs plus glorieuſement cet honneur ſingulier de porter les armes de l'Egliſe Romaine tymbrées de la Thiare Papale. Il eſt vray qu'il y a des Memoires qui portent que ce fut une *récompenſe du Pape Calixte ſecond mort l'an 1119.* envers Sibaut S. de Clermont, qui vivoit encore l'an 1130. & 1136. pour de grands ſervices faits à l'Egliſe ; mais la nouveauté des armoiries, qui eſtoient encore trop recemment inſtituées, me fait douter d'un uſage beaucoup plus recent, qui eſt cette ſorte de réconconnoiſſance : & il eſt bien plus convenable de croire, que ce fut moins par conceſſion, que pour memoire de la dignité de General ou Gonfalonier de l'Egliſe Romaine, que cet Ainard auroit meritée dans une Guerre conſiderable, comme fut celle que Charles d'Anjou entreprit pour la protection du ſaint Siege contre Mainfroy Tyran de Sicile. Pour preuve de cela la Banniere de l'Egliſe portée par le Gonfalonier eſtoit de Soye Rouge armoyée de deux Clefs d'argent paſſées en Sautoir, ſurmontées d'une Thiare d'or, & ceux qui ont eſté honorez de cette dignité & qui la poſſedent encore, ont chargé & chargent leur eſcu de cette illuſtre marque de leur ſervice. Les Seigneurs de Clermont, de Dauphiné & ceux d'Italie ayant porté les meſmes armes, comme il eſt conſtant, il faut qu'elles ayent eſté propres à un pere commun, duquel ils ſoyent *iſſus*, & comme c'eſt une marque certaine qu'elles eſtoient dés-ja acquiſes à ceux de ce nom dés la ſéparation des branches, ce paſſage de France en Italie eſtant encore d'ailleurs prouvé par l'établiſſement de celle du Royaume de Naples : j'eſtime devoir

rapporter cette marque d'honneur au Seigneur de Clermont en Dauphiné, qui passa avec Charles d'Anjou au Royaume de Naples, & qui y mena un ou plusieurs de ses enfans, qui y ont laissé une si illustre posterité sous le Nom & les Armes de Clermont. Cette famille n'ayant point esté traitée ny recherchée avec grand soin, on n'en a que des Noms sans aucun témoignage des actions des Seigneurs qu'elle a produits, dont on peut commencer la suite depuis Sibaut S. de Clermont environ l'an 1100. pere de Sibaut II. S. de Clermont & de saint Joire 1130. & 1136. auquel on attribue la concession des Clefs de saint Pierre pour Armoiries par le Pape Calixte II. dont entr'autres enfans Guillaume S. de Clermont & de saint Joire, & Geofroy qui bastit & fonda l'Abbaye de Haute Combe, Sepulture ordinaire des anciens Seigneurs de Clermont. Guillaume fut pere de Sibaut III. marié l'an 1233. à Beatrix heritiere de Virieu, & qui eut d'elle Ainard S. de Clermont, saint Joire, Virieu, &c. qui l'an 1280. fit hommage à l'Eglise de Vienne de ce qu'il tenoit d'elle, & l'an 1291. rendit aveu au Comte de Savoye de ce qu'il possedoit en son fief, à cause d'Alix de Villars sa femme, fille de Humbert II. S. de Thoire & de Villars, & de Beatrix de Foucigny, sœur d'Agnés de Foucigny, femme de Pierre Comte de Savoye. Il l'épousa l'an 1256. & Guigues Dauphin de Viennois qui l'appelle sa cousine, luy promit 12000. sols Viennois pour sa dot. Je ne puis dire asseurément, lequel de son pere ou de luy fit le voyage d'Italie. Mais la présomption est plus favorable pour Sibaut son pere qui y a pû mener ses enfans, & la tradition qui porte la *concession des armes de l'Eglise à un Sibaut de Clermont, qui estoit son ayeul*, se rapporte plus à luy qu'à son fils. Quoy qu'il en soit, Ainard fut pere de Geofroy S. de Clermont, &c. qui épousa l'an 1328. Beatrix de Savoye fille de Louis Seigneur du Pays de Vaud, & de Jeanne de Montfort : & cette alliance avec une Princesse d'une maison si grande & si illustre, témoigne en quelle estime devoit estre celle de Clermont. Il testa l'an 1332. & elle mourut l'an 1338. Ainard de Clermont leur fils aisné, se rendit si considerable au dernier Dauphin Humbert par la grandeur de sa maison & par le merite de ses services, qu'il luy érigea en Vicomté sa Seigneurie de Clermont en Viennois, l'an 1340. s'obligea de la faire valoir 400. Florins d'or Delfinaux de rente, le créa hereditairement luy & les siens premiers Conseillers nez du Dauphiné, Chef des Guerres Delfinales & Grand-Maistre de son Hostel, & fit de l'investiture de ces dignitez l'action la plus celebre de son Regne, luy donnant celle de Vicomte par un anneau & une espée, celle de General par un Pannonceau aux armes Delfinales, & enfin celle de Grand-Maistre par une verge qu'il luy mit à la main. Ainard joignit à toutes ces grandeurs celle d'un mariage trés-illustre qu'il contracta avec Agathe de Poitiers, fille d'Aimar Comte de Valentinois & de Diois, & de Sibille des Baux, fille de François Duc d'Andrie, & de Marguerite de Tarente de la Maison Royale de France, par Philippe d'Anjou Prin-

ce de Tarente son pere, & Catherine de Valois sa mere Imperatrice de Constantinople.

De deux fils qui nasquirent de cette alliance, l'aisné fut Geofroy Vicomte de Clermont, &c. & le second Aimar S. de Hauterive & du Passage, qui se maria en Poitou avec Jeanne heritiere de Surgeres; dont Joachim de Clermont, qui de deux femmes laissa deux fils. De la premiere, qui fut Jeanne de Surgeres sa cousine, fille de Jacques S. de la Floceliere, & de Marie de Laval, il eut Antoine S. de Surgeres, qui eut pour heritiere Loüise de Clermont sa fille, & de Catherine de Levis, qui porta Surgeres à Roderic de Fonseque ancestre des Marquis de Surgeres. De la seconde femme de Joachim de Clermont, qui fut Jeanne d'Ausseurre, nasquit François de Clermont Baron de Dampierre, qui de Jeanne de Montberon sa premiere femme eut Guillaume mort sans enfans, & de la seconde qui fut Isabeau Chaudrier, laissa Jacques, Loüise femme de Jean de S^te^ Maure S. de Jonzac, & Catherine femme de Guy S. de Marueil. Jacques de Clermont S. de Dampierre, mary de N.... de Saint Seigne, fut pere de Claude Baron de Dampierre Gouverneur d'Ardres, duquel & de Jeanne Vivonne, fille d'André S. de la Chastaigneraye, & de Loüise de Daillon, sortit Claude-Catherine de Clermont fille unique, femme d'Albert de Gondy Duc de Retz, Pair & Mareschal de France. Geofroy Vicomte de Clermont fils aisné d'Ainard, se maria avec Isabelle fille heritiere de Guillaume S. de Montoison, & d'Elizene de Pierregourde, & fut pere d'Ainard III. d'Antoine S. de Montoison & de Charles S. de Vaulserre, *Saint Beron, &c.* dont la posterité est éteinte. Ainard Vicomte de Clermont s'allia 1. à *Loüise de Bressieu fille* unique & heritiere de Geofroy S. de Bressieu, & de Jourdaine de Roussillon, dont un fils, George de Clermont S. de Bressieu mort jeune avant l'an 1426. qu'Ainard son pere fit hommage au Roy comme son heritier de la Seigneurie de Bressieu. Il se remaria en secondes nôces l'an 1421. à Alix de Seyssel, fille d'Antoine S. d'Aix en Savoye. Et en eut deux fils, Antoine, & Claude de Clermont chef de la branche de Montoison. Antoine Vicomte de Clermont, fut aussi Vicomte de Tallard par Françoise de Saffenage sa femme, fille d'Antoine S. de saint André en Royans Chambellan du Roy, & d'Anne de Trian Vicomtesse de Tallard, il laissa trois fils, & deux filles mariées aux Seigneurs de Cereste & de Montchenu. L'aisné fut Louis Vicomte de Clermont, &c. mary de Catherine de Montauban, pere d'Antoine Vicomte de Clermont Bailly de Viennois, Conseiller & Chambellan du Roy, mort l'an 1530. qui épousa l'an 1516. Françoise de Poitiers sœur de la Duchesse de Valentinois, dont n'ayant qu'un fils, Claude de Clermont mort sans alliance, la Vicomté de Clermont & autres Terres rétournerent en vertu des substitutions à Antoine son *cousin* au préjudice de ses sœurs, qui furent, Anne de Clermont femme de René de Beauvillier Comte de saint Aignan, dont *sont issus* les autres Comtes de saint Aignan, Phileberte alliée 1. à *Jean* d'Ancezu-

ne

né Baron du Thor, 2. à François Armand Vicomte de Polignac, & une troisiéme fille, Abbesse de saint Pierre de Lyon. Le second fils d'Antoine fut Bernardin de Clermont Vicomte de Tallard, & le troisiéme Antoine Archevesque de Vienne.

Bernardin de Clermont, Vicomte de Tallard, S. de saint André, &c. épousa par contract du 30. Avril 1496. Anne de Husson fille de Charles Comte de Tonnerre, &c, & d'Antoinette de la Trimoüille. Il en eut 13. enfans, Antoine Vicomte de Clermont, Gabriel Evesque de Gap, Julien S. de Thoury, duquel & de Claude de Rohan sont issus les Barons de Thoury, Theodesien Evesque de Senez, Laurens tué à la bataille de Cerisolles, Claude S. de Marigny, Françoise femme de Claude de la Baume S. d'Authun, Loüise de Clermont, qui avec François du Bellay son premier mary acheta l'an 1540. de Gabriel & Claude ses freres la Comté de Tonnerre & la Seigneurie de Selles en Berry, rémariée en secondes nôces à Antoine de Crussol Duc d'Uzés & morte sans enfans l'an 1596. Catherine de Clermont Abbesse de saint Jean-lez-Thoüars, Madeleine Abbesse de Clermont, & Marguerite Abbesse de Tarascon & d'Arles, & deux autres filles Religieuses. Antoine Vicomte de Clermont & de Tallard, S. de Clermont, qu'il fit ériger en Comté l'an 1547. d'Ancy-le-franc, &c. Gouverneur de Dauphiné, Lieutenant General pour le Roy en Savoye, fut marié l'an 1516. avec Anne de Poitiers sœur de la Duchesse de Valentinois, fille de Jean Comte de saint Vallier, &c. & de Françoise de Batarnay. Il en eut deux fils, Claude Vicomte de Clermont & de Tallard, *tué à Montcontour*, & Henry Vicomte *de Clermont* & de Tallard, Comte de Clermont, mort au premier siege de la Rochelle, & quatre filles, Anne mariée le 1. Octobre 1561. à Jean d'Escars Comte de la Vauguion, Diane morte sans enfans de Floris-Louis de Vesc S. de Montlor, Claude alliée 1. à Claude d'Amoncourt S. de Montigny-sur-Aube, 2. à Jeau d'O S. de Manou, 3. à Gabriel du Quesnel S. de Coupigny, & Françoise, de laquelle & de Jacques de Crussol Duc d'Uzés sont issus les Ducs d'Uzés. Henry Comte de Clermont, Vicomte de Tallard, &c. fils aîné, fut Gouverneur du Bourbonnois, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Colonel de l'Infanterie de Piémont, & si estimé à la Cour pour ses belles qualitez d'esprit & de valeur, & par la grandeur de sa maison & de ses alliances, qu'il merita d'épouser Diane de la Marck sa cousine au troisiéme degré, veuve de Jacques de Cleves Duc de Nevers, & fille de Robert Duc de Boüillon, Prince de Sedan, Mareschal de France, & de Françoise de Brezé petite-fille de la Duchesse de Valentinois. Charles-Henry Comte de Clermont & de Tonnerre, Vicomte de Tallard, &c. leur fils unique, Chevalier des Ordres du Roy, a laissé de Catherine d'Escoubleau sa femme, fille de François S. de Sourdis, & d'Isabelle Babou de la Bourdaisiere, François de Clermont, Roger Marquis de Crusy marié à Gabrielle de Pernes, Charles de Clermont, dit de Luxembourg, à cause de

son mariage avec Marguerite Charlotte Duchesse de Luxembourg, Comtesse de Ligny, de laquelle il a pour fille Charlotte de Clermont dite de Luxembourg : Henry Chevalier de Malthe tué au siege de Jonvelle, Antoine Abbé de saint Martin, Catherine morte jeune, Isabelle de Clermont femme de Jacques de Beauvau Marquis du Rivau, Madeleine Abbesse de saint Paul, & Marie de Clermont morte jeune. François de Clermont Comte de Tonnerre l'aisné, cy-devant Lieutenant General dans les armées du Roy Loüis XIII. a plusieurs enfans de Marie Vignier veuve d'Urbain de Crequy S. de Rissé, dont l'aisné porte qualité de Comte, & le second d'Abbé de Tonnerre, personnage d'un merite aussi grand dans les lettres, que sa naissance doit estre considerable à la Cour par la memoire de ses ancestres, & par l'éclat de ses alliances avec tous les Princes & les plus Grands du Royaume, & digne de succeder au rang, comme à l'estime & à la réputation de tant d'illustres Prélats, que sa maison a donnez à l'Eglise.

Je priverois cette race d'une partie de sa gloire, si j'omettois la branche des Seigneurs de Montoison, quoy que puisnée, puis qu'elle a jetté de si brillans esclats de son Merite en la personne de Philbert de Clermont Seigneur de Montoison, si celebre dans les Guerres d'Italie sous les Rois Charles XIII. & Loüis VII. Il estoit fils de Claude de Clermont, frere d'Antoine Vicomte de Clermont, & avec l'honneur dont il a comblé sa memoire par ses grands exploits, il a celuy-là encore singulier, que son genereux sang est encore vivant & boüillant dans les veines des personnes de nostre Siécle les plus Heroïques ; car de luy *sortit* Claude de Clermont S. de Montoison, Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine de *l'Arrieban de Dauphiné*, qui fut marié avec Loüise de Rouvroy dite de saint Simon, fille de Jean S. de Sandricourt, & de Loüise de Montmorency, desquels sortirent Antoine de Clermont Baron de Montoison, Colonel de l'Infanterie de Languedoc, duquel & de Marguerite de Simiane de Gordes sont issus les Marquis de Montoison : Catherine de Clermont, & Laurence de Clermont troisiéme femme de Henry Duc de Montmorency, Connestable de France. Catherine de Clermont épousa Jacques de Budos Vicomte de Portes, & en eut entr'autres enfans Loüise de Budos seconde femme du mesme Connestable de Montmorency, & mere de Charlotte-Marguerite Duchesse de Montmorency, Princesse de Condé.

On tient que ce brave Philbert de Clermont S. de Montoison prit pour son cry de Guerre *à la Recousse de Montoison*, depuis l'honneur qu'il eut de secourir si à propos la Personne du Roy Charles VIII. à la journée de Fournoüe. Le S. de Brantosme se plaint avec justice de la negligence des Historiens de son temps, qui ont omis plusieurs de ses actions, & comme il y a voulu suppléer par l'Eloge qu'il luy donne entre ses grands Capitaines, je feray justice à sa memoire de le rendre public. „Nos Croniques de France font peu „de mention d'un bon Chevalier & vieux Capitaine, qui estoit du

» temps des Rois Charles VIII. & Loüis XII. en quoy elles ont
» tort ; car il meritoit bien de bonnes loüanges : qui estoit M. de
» Montoison en Dauphiné, bonne & ancienne Maison, dont sont
» sortis beaucoup de Gens de bien & d'honneur, & y en a encore
» aujourd'huy qui ne sont pas déshonneur à leurs devanciers. Ce
» bon Seigneur servit trés-bien ces Rois aux Guerres de Picardie,
» de Bretagne, de Naples & de Lombardie. Il estoit compagnon
» de M. de Bayard, aussi estoient-ils de mesme Patrie ; mais il estoit
» bien plus vieux & cassé, car il avoit déja une Compagnie de
» Gendarmes, au voyage du petit Roy Charles à Naples. Il fut en
» partie cause avec Messieurs du Lude, de Bayard, & Fontrailles,
» d'un belle défaite que firent les François sur les Gens du Pape
» Jules II. à la Bastide prés de Ferrare [*l'an* 1510.] que ledit Pape Ju-
» les avoit assiegée : qui fut un combat des beaux de ce temps-là ;
» dont aucuns François & Italiens se sont estonnez qu'il n'a esté mis
» par escrit, & au rang d'une petite Bataille : car elle fut belle &
» bien combattuë, & il y mourut plus de quatre ou cinq mille hom-
» mes d'armes, & plus de trois cens chevaux pris & leur camp for-
» cé ; où les Capitaines Pierrepont & le bastard du Fay firent trés-
» bien. Au bout de laquelle M. de Montoison mourut d'une fiévre
» continuë, fort regretté de M. le Duc & de Madame la Duchesse
» de Ferrare, car il leur avoit fait de bons services : & fut enterré
» à Ferrare avec une grande solemnité & Pompe d'obseques, accom-
» pagnée de tous les Grands & petits de France & de la Ville, qui
» tous le pleuroient & regrettoient. Sa sepulture y paroist bien en-
» core. Son *vieil âge, & cassé de tant de corvées* de Guerre qu'il
» *avoit enduré*, furent cause de sa mort ; bien que quand il estoit à
» cheval pour mener les mains, on l'eut pris pour un jeune homme
» de trente ans, tant il portoit bien ses armes, pour les avoir longue-
» ment accoustumées. Ce fut esté un grand heur pour luy, ce di-
» soient ses compagnons, d'avoir esté mort en ce combat, & la for-
» tune ne luy dût avoir esté si contraire, ou bien la Parque, de luy
» avoir alongé sa vie de huit jours pour mourir en son lit & ne mou-
» rir en celuy d'honneur, lieu de sa profession & de son desir. Ainsi
» nos vies & nos morts sont ménagées au plaisir du destin & non au
» nostre. Aucuns vieux Romans, qui ont voulu loüer ce bon Capitai-
» ne, l'appelloient un vray Emerillon de Guerre. Ils parloient bien
» à l'antique & à la grossiere, mais pourtant le mot de ce temps
» n'estoit point mauvais, pour la continuelle vigilance qui estoit en
» luy ; car ordinairement en Guerre il dormoit fort peu.

Il eut aussi une fille nommée Catherine de Clermont, mariée au mois de Septembre 1497. à Antoine de Lambert S. de Myons, de Tron, & des Allinges, Conseigneur de la Roche, laquelle testa au Chasteau de Guarousan en Vivarez le 11. d'Octobre 1561. & institua heritiers Thiers & Philbert de Lambert ses fils en la somme de 300. livres seulement, faisant heritiere universelle Françoise Lam-

berte de Myons sa fille, femme de François de l'Estrange Escuyer, S. de Guarousan, lequel aussi elle ordonna estre son executeur testamentaire. De Thiers de Lambert son fils aisné, qui dissipa une grande partie de ses biens & qu'elle traita inofficieusement à cause de plusieurs procés qu'il eut contre elle, sont issus les Sieurs de Grimancourt au Pays de Valois.

DE CEUX DU PARTY HUGUENOT QUI FURENT tuez à Montcontour.

TOus les chefs des deux partis s'exposérent avec plus de danger que jamais dans cette furieuse bataille & y firent merveilles, mais il en demeura fort peu, & le S. de Castelnau n'en rémarque que trois du party de la Religion, le S. d'Autricourt compagnon des braves de Mouy & de Genlis, Biron & saint Bonnet. Ce S. de Biron estoit Foucaut de Gontaut, fils de Jean Baron de Biron, mort à Bruxelles des blessures qu'il reçût à la bataille de saint Quentin, & d'Anne de Bonneval Dame de Chef-Boutonne, & frere d'Armand de Gontaut S. de Biron, Mareschal de France. On ne croyoit pas ce Mareschal plus Catholique, mais plus prudent que son frere, de demeurer dans le party où il y avoit plus de moyens de faire sa fortune & plus de seureté. Quoy qu'il en soit, ce Biron le jeune fort brave Chevalier & moins capable de feindre, renonça aux esperances de la Cour, & se donna tout entier au party Huguenot pour lequel il se fit tuër, & ne laissa de Blanche de Turgis sa femme qu'une fille unique, Charlotte de Gontaut, femme de Geofroy de Durfort Baron de Boissadis. Pour le S. de saint Bonnet il estoit de la maison d'Escars & j'estime qu'il s'appelloit Leonard d'Escars mary de Catherine de Joignac, de laquelle il eut autre Leonard d'Escars, S. de saint Bonnet, de saint Ybar, &c. qui de son mariage avec Adriane, fille d'André Vicomte de Bordeille, & de Jacquette de Montberon, a laissé Isaac S. de saint Bonnet, qui a pris le titre de Comte d'Escars dont il prétend la succession, & Henry d'Escars S. de saint Ybar. Je parleray plus amplement de leur maison en l'Eloge du Comte de la Vauguion leur parent, qui se signala pour le party Catholique en la mesme bataille.

L'Historien Popeliniere adjouste à ces trois icy, Tanneguy du Bouchet, dont le S. de Castelnau ne fait point de mention, & luy donne le premier rang, comme à un des principaux Capitaines, comme vray il l'estoit, & c'est luy que le mesme S. de Castelnau appelle saint Cyre tom. I. page 211. de ses Memoires, où il rémarque qu'il conduisit les troupes de Guyenne aprés la bataille de saint Denis. *De gens de nom*, dit Popeliniere, *aucun n'y fut tué que Tanneguy du Bouchet Escuyer du Puy-Greffier, qu'on nommoit saint Cyre, en Poitou, l'un des plus anciens & resolus Gendarmes de la France : lequel en combattant vaillamment fut porté par terre & tué sur le champ, comme d'Autricourt*,

Biron frere du Catholique, & saint Bonnet Enseigne de la Compagnie de l'Admiral. Cette qualité d'Escuyer, donnée il n'y a pas cent ans à un Gentil-homme, qu'on appelleroit aujourd'huy Mareschal de Camp ou Lieutenant General, mais donnée à un homme descendu d'un President au Parlement de Paris il y a prés de trois cens ans, ne me permet pas de pardonner à la vanité de certains demy-Nobles, les titres qu'ils usurpent à present de Chevalier, de Baron, de Comte, de Marquis; on en viendra bien-tost à la Duché, car dés-ja on en prend les marques & les couronnes, la plûpart sans Noblesse, & je ne diray pas sans Baronie & sans Comté, mais sans avoir vaillant un Colombier ou un Moulin à vent; c'est un abus des derniers temps, qui sera aussi ruineux au Roy qu'injurieux à l'Estat, car s'il perd l'autorité de donner des qualitez & des honneurs, qui estoient autrefois le Parfum le plus précieux qui exalât de la Dignité Royale, quel sera désormais l'interest de ceux qui s'approcheront de luy? que de vendre leurs services, & de quel œil les regardera-t'on dans le Public, dés-ja épuisé pour les besoins du Prince & de la Patrie; s'il faut qu'il fasse subsister, je ne dis pas cent Comtes ou Marquis qui se font tous les ans, mais encore la posterité de tous ces Grands de platte Peinture, qui n'auront en Appanage qu'un nom partagé en je ne sçay combien de portions d'une Terre, qui n'est plus en leur famille, & dont l'un se dira Marquis, un autre Comte, l'autre Vicomte ou Baron, &c. & qu'il faudra que la République nourrisse, non pas par charité, mais par necessité, & peut-estre par force; sans autre esperance que d'en estre pillée avec moins de misericorde que de l'ennemy, s'il se fait un party d'Estat. Cela les entretient dans une oisiveté criminelle, sous prétexte des emplois qu'ils prétendent estre dûs à leur qualité, cela les rend aussi incommodes aux particuliers, qu'ils sont inutiles au Public; mais les personnes de merite ont encore plus de sujet de se plaindre de ces éponges, qui sont toûjours les premieres épanoüies au lever du Soleil & qui en reçoivent toute la Rosée, sans autre fruit que de rendre la sterilité plus grande par leur accroissement, pendant que des fleurs plus précieuses perissent de sécheresse. C'est un desordre si grand & si redoutable par les suites qu'il a dés-ja entraisnées avec soy, qu'il n'y a rien plus à craindre pour le repos de l'Estat & qu'il n'y a rien aussi qu'il soit plus important de réprimer pour la gloire du Roy; contre lequel c'est attenter plus criminellement que de contrefaire sa Monnoye, que d'usurper à sa vûë des Titres qu'il n'a point donnez & d'en prétendre le rang & le merite. Ceux qui y feront reflexion, ne trouveront point mauvais que j'aye fait cette petite digression, & quoy que je ne veuille taxer aucune Personne en particulier, si quelqu'un se trouve offensé, il le pardonnera, s'il luy plaist, au déplaisir que je ressens de voir ce bel usage de nos Anciens, qui rendoit ce Royaume si florissant, tout corrompu, & si renversé, qu'il n'y a plus de proportion entre les choses & le nom qu'on leur donne. Tout de bon, quel rapport y a-t'il

aujourd'huy entre un Marquis qui n'a peut-eſtre au plus qu'une maiſon de campagne ou quelque chetif Village & un Prince ou autre Grand du temps paſſé, commis ſous ce nom à la garde des Frontieres & des marches d'une Province ? quel rapport entre certains Comtes, & des Princes ou des Grands envoyez autrefois pour le Gouvernement des Provinces entieres ou des Places importantes, avec toute autorité ſur les armes & ſur la Police ? quelle conformité entre ces anciens Barons du temps paſſé, qui eſtoient les membres des Parlemens & des Conſeils des Rois, & qui venoient au ſecours du Royaume avec des Bannieres complettes & des Compagnies de cent & juſques à deux cens hommes d'armes, tous Gentils-hommes & leurs Vaſſaux, & nos Barons modernes ; ſi par haſard il y en a encore, car on n'en voit tantoſt plus, & peut-eſtre la Race en eſt-elle perie ? Mais que diray-je de la qualité de Chevalier, autrefois ſi conſiderable, qu'il n'eſtoit pas meſme permis ou du moins n'eſtoit-il pas en uſage, que des Princes du Sang meſme, la priſſent, s'ils n'y eſtoient parvenus par le ſervice accoutûmé dans les armes, qualité, dis-je, ſans laquelle ils ne prenoient point celle de Meſſires, & par laquelle ſeule leurs femmes, quoy que Princeſſes, quoy que Comteſſes ou Baronnes, ne s'appelloient que Demoiſelles.

Il falloit que cela m'échappaſt ſur le ſujet de Tanneguy Bochet ou Bouchet, mal appellé du Bouchet, & qualifié Eſcuyer du Puy-Greſſier par Popeliniere, & dont la maiſon eſtoit encore plus conſiderable par la chûte de la branche aiſnée dans les maiſons de ſon temps les plus illuſtres ; car Françoiſe Bouchet ſa couſine Dame du Puy-Greſſier avoit épouſé *Artus de Coſſé S. de Gonnor Mareſchal de* France, fille de Charles Bouchet, & de Jeanne du Bellay ſa premiere femme, & une autre Françoiſe fille du ſecond mariage du meſme Charles avec Madeleine de Fonſeque, épouſa André de Foix S. d'Aſparoth, & ſe rémaria aprés ſa mort à François de la Trimoüille Comte de Benaon. Toute cette maiſon des Bochets, depuis appellez Bouchets, eſtoit deſcenduë de Jean Bochet Conſeiller au Parlement de Paris l'an 1372. & enſuite reçû Préſident en la grande Chambre le 29. Avril 1389. originaire de la Province d'Auvergne, & qui fut pere de Jean S. du Puy-Greſſier en Poitou, anceſtre paternel des Seigneurs du Puy-Greſſier, de ſainte Gemme & de Villiers-Charlemagne, & de ce Tanneguy Bouchet.

DE CEUX QUI SE SIGNALERENT A LA BATAILLE de Montcontour, & premierement de Loüis de Bourbon Duc de Montpenſier.

CE Prince fils de Loüis de Bourbon Prince de la Roche-ſur-Yon & de Loüiſe de Bourbon ſœur & heritiere du Conneſtable, n'a pas ſeulement merité d'eſtre mis au nombre des plus grands Capitaines, mais des plus affectionnez à l'Eſtat & à la Religion. Ces

deux interests furent le sujet & la regle de toute sa conduite, pendant une longue & glorieuse vie, qui luy donna part à tous les grands succez des Armes Catholiques, mais principalement à celuy de la Bataille de Jarnac, dont il cueillit les premiers Lauriers par la défaite des Colonels Mouvans & Pierre-gourde à Messignac; & de celle de Montcontour. Quelqu'autre plus Politique & moins scrupuleux n'auroit pas tant pris de part en cette Guerre, & auroit laissé les affaires à demesler à la Maison de Lorraine, pour ne point employer ses Armes à la ruine de celle de Bourbon; mais l'exemple domestique qu'il avoit en la perte du Connestable de Bourbon son oncle, dont il avoit eu tant de peine à ramasser quelques débris par la faveur de la Cour, luy avoit fait prendre pour Maxime qu'il ne s'en falloit point éloigner: & c'est ce qui fit croire pourtant qu'il pensoit à profiter des disgraces du Roy de Navarre & du Prince de Condé, & à préparer une voye à son fils à la succession de la Couronne à leur exclusion en faveur de son zele pour la Foy Catholique. Il semble neantmoins plus vray-semblable qu'estant un Prince d'une douce inclination & peu ambitieux, quoy que vaillant de sa Personne & bon Capitaine, son humeur répugnoit aux Partis d'Estat; où il craignoit de perdre ses biens & son repos, dont il estoit fort curieux, outre que certainement il estoit grand ennemy de l'Heresie. Et d'autant plus, qu'elle luy avoit enlevé deux de ses filles, & mesme sa premiere femme, qui en estoit fort suspecte, comme nous avons remarqué autre-part. François de Bourbon son fils aprés luy Duc de Montpensier, *suivit son exemple*, & *continua la mesme fidelité au Roy Henry III. mais à sa mort* il embrassa le Party de Henry IV. avec la mesme affection, & ne se rendit pas moins considerable auprés de luy par ses grands services & par ses exploits. Le Duc son pere se maria en premieres nôces à Jacqueline de Long-vic, pour profiter du credit de l'Admiral Chabot qui avoit épousé Françoise de Long-vic sa sœur aisnée, & ce fut pour la mesme consideration, qu'il prit pour seconde femme Catherine de Lorraine sœur du Duc de Guise; auquel cette alliance fut plus utile pour achever de détacher ce Prince des interests de sa maison & pour le décrediter parmy les siens, qu'elle ne luy fut avantageuse: le Duc de Guise luy ayant fait l'injure de le vouloir preceder au Sacre de Henry III. où il l'empescha de se presenter pour y tenir son rang. Il souffrit cet affront un peu plus paisiblement qu'on n'attendoit de son ressentiment, & il apprit par les suites des differens qu'il eut à la Cour & par la conduite que cette seconde femme tint avec luy, qu'on n'avoit eu d'autre dessein que de désunir sa maison. Le Duc de Guise son beau-frere ayant mieux aimé prendre le party du Duc de Nevers contre luy pour ne le pas éloigner de ses interests; parce qu'il crût l'avoir assez engagé en luy donnant pour le veiller une femme fort entreprenante & qui luy donna bien des affaires. Le Libelle de ce temp-là intitulé l'Asne au Coq, fait par les Huguenots, se plaignit de cette *entreprise pour animer son ressentiment par ces six Vers.*

Mais le bon Duc de Montpensier
Est-il à bout de sa querelle,
Jamais on ne vit chose telle
De permettre qu'un Estranger
Ose bien un Prince outrager
Qui est des plus Proches du Sang, &c.

Le S. de Brantosme traite plus amplement ce differend dans ce qu'il a escrit de ce Duc, que je mettray icy, pour ne le pas priver de l'honneur qui luy est dû entre les Heros de son temps, comme aussi pour adjouster à sa vie que Nicolas Coustureau Président de la Chambre des Comptes de Bretagne a publiée, & que le S. du Bouchet a de beaucoup illustrée par les Commentaires avec lesquels il l'a mise au jour.

MONSIEUR DE MONTPENSIER LOUIS de Bourbon.

„ PUISQUE nous sommes encore sur les Princes, il en faut encore continuër d'eux, & parleray de M. de Monpensier Loüis de Bourbon. Il fut extrait de l'estoc de ce grand Roy saint Loüis, ainsi qu'il est vray & qu'il en faisoit grande jactance, & tascha fort de l'imiter en l'observance de sa sainte Religion Catholique, & en probité de mœurs tant qu'il pouvoit. Bien qu'il fut homme comme un autre, toutefois il vivoit plus saintement que le commun; pour le moins le montroit-il fort en apparence, du reste je n'en puis juger, puisque cela appartient à Dieu de réconnoistre *le juste*. Il fut petit fils [*du costé de sa mere*,] de ce M. de Montpensier, qui fut laissé Viceroy par le Roy Charles VIII. au Royaume de Naples, qu'il garda le mieux qu'il pût; mais aprés il le perdit par faute de secours & d'argent, dont il en mourut de tristesse, autres disent de poison, autres de la mort naturelle qu'il avança des malaises qu'il reçût aprés le traité d'Atelle, mal accomply, comme je l'ay oüy dire audit M. de Monpensier sondit petit-fils, dont je parleray maintenant. Les Histoires, tant des nostres que des Estrangers en parlent diversement. Mre. Philippe de Commines y vient au point, auquel je renvoye les Lecteurs, & mesme quand il parle du traité d'Atelle, qu'il dit estre le plus ignominieux qui ait esté jamais vû aprés celuy des Fourches Claudianes du temps des Romains: puis qu'estant encore de reste de cinq ou six mille hommes de Guerre, tant François, qu'Allemands, Suisses, & Italiens, ils pouvoient donner une bataille, ou quand ils l'eussent perduë, n'eussent perdu tant de gens de coup de main, comme ils en perdirent de pauvreté, faim & misere; si que possible l'eussent-ils gagnée, pourquoy non? les Arragonnois s'en moquoient fort & s'en moquent encore, comme j'en ay vû dans Naples s'en rire, mesme que dans le Chasteau vous en voyez des Peintures, qui en doivent faire mal au

„ cœur

» cœur quand nous les voyons, lesdits Arragonnois & Espagnols di-
» soient, & disent encore que ce malheur arriva audit M. de Mont-
» pensier par une vengeance Divine, pour avoir rompu les Tréves
» faites dans le Castel Novo, en sortant par Mer, laissant ses pau-
» vres Ostages Gens de bien & d'honneur, tels que les Histoires nom-
» ment, à la mercy du couteau de la justice, que si Ferdinand eut
» esté aussi cruel qu'aucuns de ses Prédecesseurs, sans faillir ils avoient
» tous la teste tranchée par juste droit de Guerre; en quoy ledit M.
» de Montpensier fut blasmé fort, tant des siens que des Estangers.
» Ce Gilbert ne mourut sans enfans, car il laissa Loüis, Charles
» & François de Bourbon; ce Loüis mourut au Royaume de Naples
» y allant sous la conduite du Comte d'Armagnac, duquel Loüis on
» trouve par escrit que visitant là les os & la Sepulture de son pere,
» & luy donnant de l'eau beniste, il devint si transi & perdu de deüil
» & de tristesse, que tout soudain il tomba mort & estendu sur le
» tombeau. Je l'ay ainsi oüy raconter à aucuns dans Naples, qui
» mesme me disoient qu'il eust mieux valu qu'il eust rédoublé son cou-
» rage pour en faire une belle vengeance, que mourir ainsi, & d'au-
» tant plus en fut-il esté trés-honoré & loüé. Mr. Charles de Bour-
» bon ne fit pas ainsi, car tant qu'il prit le Party de son Roy, il
» haussa autrement son courage & éveilla ses esprits; car il fut grand
» ennemy des Espagnols, & en sacrifia plusieurs d'eux sur la memoire
» de son pere: mais aprés il les aima bien autant, quand il se mit
» avec eux, qui luy firent acquerir beau rénom & belle mort à la
» prise de Rome, comme j'ay dit. Son jeune frere François, trés-
» vaillant *Chevalier fut tué à Marignan.*

» De tous ces trois Enfans venus dudit Gilbert & de Claire ou Clairice de
» Gonzague, (dont est trés-grande Alliance entre ces deux Maisons de
» Bourbon & de Mantoüe; là où ledit M. de Bourbon fut trés-bien
» retiré & receu, quand il tira en Italie au service de l'Empereur)
» fut leur sœur & premiere née dite Loüise de Bourbon, qui fut fem-
» me de Loüis de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon; d'où sortit
» M. de Montpensier duquel je parle, & qui le premier a esté Duc,
» & les autres auparavant ne portoient que titre de Comtes, M. le
» Prince de la Roche-sur Yon, dit Charles de Bourbon, & Susanne
» de Bourbon, dite Madame de Rieux en Bretagne. J'ay veu cette
» Dame Loüise de Bourbon que je dis, sœur à Monsieur de Bour-
» bon, une trés-honorable, sage & vertueuse Dame, qui a vescu
» cent ans, & sa vieillesse estoit trés-belle; car le sens & la parole
» ne luy avoient point manqué. Le Roy François second demeura
» avec sa Cour trois jours à Champigny, il l'alloit voir tous les
» jours en sa chambre, laquelle n'en bougeoit pour son imbecille
» vieillesse, avec tous les Princes & Grands delà, si faisoient les
» Reines Mere & Regnante & toutes les Dames, & entroit lors
» qui vouloit. Tout le monde la regardoit attentivement, & moy aussi-
» bien que les autres & tous l'admirions autant pour sa venerable

„vieilleſſe, que pour eſtre ſœur de ce Grand M. de Bourbon : & les „plus vieux qui l'avoient veu, nous diſoient qu'elle reſſembloit fort „à ſon frere de viſage, & d'autant plus la regarda-t'on. Il ne ſçauroit „avoir plus haut de trente ans qu'elle eſt morte, là où le Roy, la „Reine & tous les Princes de la Cour & d'ailleurs ſes Alliez en„voyerent Ambaſſadeurs & Agents pour ſe trouver à ſes obſeques, „ainſi qu'eſt la couſtume de ce faire parmy les Grands.

„ J'ay fait cette digreſſion de Genealogie, que j'ay appriſe meſme „de M. de Montpenſier, pour montrer ſon droit à aucuns douteux „ſur la Succeſſion de M. de Bourbon, laquelle il retira en partie „petite à la fin, avec de grandes peines & Procés, puiſque le bien „eſtoit confiſqué à la Couronne. Il n'en put avoir grand cas du temps „du Roy François, pour la haine qu'il portoit à M. de Bourbon, „& que la playe qu'il luy avoit faite, eſtoit fort recente encore, & „auſſi qu'il eſtoit fort exact obſervateur de ſes Edits & de ſes droits; „car il en prétendoit de trés-grands par celuy de Madame la Regen„te; dont ſourdit le mécontentement & la Rebellion dudit M. de „Bourbon. Du temps du Roy Henry il en eut quelque lippée par le „moyen de Madame Jacquette de Longvic de la Maiſon ancienne „de Givry, iſſuë de celle de Châlon & des Palatins de Bourgogne. „Cette Dame Madame la Ducheſſe de Montpenſier, du temps du „Roy François (par un Moyen que l'on diſoit lors, Monſieur d'Or„leans la ſervant, quel mal pour cela? M. Roſtain qui vit encore le „ſçait bien) eut grande faveur à la Cour; mais elle n'y put rien „faire à cette ſucceſſion pour la raiſon que j'ay dit, auſſi qu'elle „eſtoit jeune & non ſi *ſpirituelle comme elle a eſté depuis*. Du „temps du Roy Henry elle eut beaucoup de faveur, car elle devint „plus habile & gouvernoit fort la Reine. Le Roy François ſecond „vint à ſon Regne, où elle put beaucoup, car je l'ay veuë ſi bien „gouverner le Roy, & la Reine, que j'ay veu auſſi deux fois de „mes yeux que le Roy faiſoit récommender la cauſe de madite Da„me, qui faiſoit tout & ſon mary peu, & ſolliciter contre la ſien„ne propre. Cela eſtoit fort commun à la Cour, & ſi vis une fois „M. le Cardinal de Lorraine de la part du Roy en parler à M. de „la Cour, qu'il avoit auſſi envoyé querir à ſon Hoſtel de Cluny, „lors que le Roy alla à Orleans, & leur récommender le droit de „ladite Dame, elle y eſtoit preſente, juſques à dire que le Roy la „vouloit gratifier en cela, qu'il rénonçoit pour ſa part & ſon droit „à cette Succeſſion, & qu'il n'en vouloit nulle portion ny part, & „qu'ils paſſaſſent & coulaſſent cela le plus legerement pour luy qu'ils „pourroient. Pour fin cette Princeſſe & les leurs, les uns aprés „les autres ont tant travaillé, ſollicité, & plaidoyé, qu'ils en ont „eu pied ou aiſle, fors la Duché de Chaſtelleraut, que les Rois par „cy-devant n'avoient voulu démordre & l'avoient miſe à leur pro„pre, laquelle depuis donnerent pour Appanage à Madame leur „ſœur naturelle legitimée, que nous avons veu long-temps, s'appeller

„Madame de Chaſtelleraut, aujourd'huy Madame d'Angouleſme. „A cette heure ce Duché eſt retourné à cette Maiſon de Montpenſier, „laquelle peut maintenant dire avoir connu la Fortune d'une & d'autre façon ; car elle a demeuré long-temps pauvre, & diſoit-on du „Regne du Roy François & Henry au commencement, que M. de „Montpenſier eſtoit le plus pauvre Prince de la France : & il eſt mort „le plus riche aprés le chef de ſon Nom qui eſt le Roy de Navarre ; „car il a laiſſé à ſon heritier plus de trois cens mille livres de rente „& en argent monnoyé & autrement, bagues, joyaux & meubles plus „de trois cens mille eſcus, & diſoit-on à la Cour, & que je l'oüis „dire à un Grand, qui le ſçavoit bien lors qu'il mourut. Si bien qu'on „diſoit de luy qu'il reſſembloit les Chevaliers de Malthe, qui ſur l'âge „avoient des biens & honneurs, car de ces Regnes-là il n'eut tous „ces grands biens. Il ne fut non plus avancé en grades ny hon„neurs, ny à la Cour ny aux Armées ; auſquelles pourtant il ſe „trouvoit prés de la Perſonne de ſon Roy, en ſimple & privé Prin„ce, ne commandant qu'à ſa Compagnie de Genſdarmes : le pere „de Fontaines-Querin, brave & vaillant Capitaine eſtoit lors ſon „Lieutenant, qui l'avoit toûjours belle & la mettoit toûjours en „beſogne ; à laquelle il ſçavoit bien commander. Que ſi elle fai„ſoit une petite faute, il diſoit qu'elle avoit fait de la ſotte ; ſi bien „qu'un temps cela couroit à la Cour, qu'on diſoit, vous avez fait la „Compagnie de M. de Montpenſier, qui eſtoit autant à dire, vous „avez fait de la ſotte.

„ Il eſtoit trés-brave, *trés-vaillant Prince, ainſi qu'il le fit bien „paroiſtre à la Bataille de ſaint-Quentin* ; là où il fut pris en comba„tant vaillamment : & là il eut pourtant quelque petite Charge de „Regiment. Au Regne du Roy François ſecond pour l'amour des „hauts bruits & crieries qu'on faiſoit, que les Princes du Sang „eſtoint du tout réculez & n'avoient nulles charges, grades ny digni„tez, on luy donna le Gouvernement de Touraine & d'Anjou, & „à M. le Prince ſon frere celuy d'Orleans ; où fut ſon Lieutenant „M. de Cypierre, qui ſervit beaucoup contre la conjuration d'Am„boiſe. Aux Regnes de nos autres Rois Charles, & Henry, mon„dit Sieur de Montpenſier commença & continua d'avoir force gran„des charges : quand la premiere Guerre civile vint, il fut Lieute„nant de Roy en tous ſes Pays d'Anjou, le Mans, le Perche, Touraine & „autres Pays circonvoiſins, & là en cette Guerre voulant du tout „imiter le Roy ſaint Louis ſon grand miroir, contre les Infidéles : „celuy-cy, diſoit-on, de meſme ſe montra animé contre les Here„tiques, qu'il haïſſoit mortellement ; juſques-là quand il les prenoit „à compoſition, il ne la leur tenoit nullement, diſant qu'à un He„retique, on n'eſtoit nullement obligé de garder ſa foy. Ainſi qu'il „le pratiqua bien à l'endroit du Capitaine des Marais, qu'il prit „dans le Chaſteau de Rochefort-ſur-Loire, par honneſte capitula„tion & ſur ſa foy, & puis le fit executer auſſi-toſt ; ſe fondant ſur

» l'Apophtegme que je viens de dire. Quand on luy amenoit quel-» ques prisonniers, si c'estoit un homme, il luy disoit de plein abord » seulement, vous estes un Huguenot mon amy, je vous récommen-» de à M. Babelot. Ce M. Babelot estoit un Cordelier, sçavant hom-» me, qui le gouvernoit fort paisiblement & ne bougeoit jamais d'au-» prés de luy ; auquel on amenoit aussi-tost le prisonnier, & luy un » peu interrogé, aussi-tost condamné à mort & executé. Si c'estoit » une belle femme ou fille, il ne leur disoit non plus autre chose, » sinon, je vous récommende à mon Guidon, qu'on la luy mene. » Ce Guidon estoit M. de Montoiron ; de l'ancienne maison de l'Ar-» chevesque Turpin, du temps de Charlemagne, & en portoit » le nom de Turpin. [*Il en sera parlé en la Genealogie des Babous où* » *il fut allié, à la fin de ce Volume* *.] Il estoit un trés-beau Gentil-» homme, grand, de haute taille, qu'on disoit estre insatiable. Avec » cela répaissoit-il ces pauvres prisonnieres. Je ne sçay si tout cela est » vray, mais j'estois present un jour à un disner de feu Monsieur de » Guise à qui on fit ce conte, en presence de feu Madame de Guise » sa femme, de Mademoiselle de Mirande & autres Dames & filles » de la Cour qui estoient à table ; ausquelles mondit Sieur de Guise » leur en fit à toutes la guerre, & ne fut sans bien rire & homme & » femme : & si ce mot se dit un long-temps à la Cour parmy les » Dames & Galands de la Cour, qui leur disoient, je vous récom-» mande au Guidon de M. de Montpensier ; dont aucunes qui en » sçavoient le *tu autem*, disoient ou par timidité ou par hypocrisie, » Ah ? Dieu nous en garde, d'autres disoient, il ne nous feroit que » la raison. Voilà la punition de ces pauvres Dames Huguenotes, » inventée par M. de Montpensier, qui me fait penser avoir esté pri-» se & tirée de Nicephore par M. Babelot ; où il dit que l'Empereur » Theodore osta & abolit une Coustume qui estoit de long-temps dans » Rome, à sçavoir que si quelque femme avoit esté surprise en Adul-» tere, les Romains la punissoient non par la coërtion du crime qu'el-» le avoit commis, mais par plus grand embrasement de Paillardi-» se ; car ils enfermoient en une étroite logette celle qui avoit com-» mis l'Adultere : & puis aprés permettoient impudemment qu'elle » assouvist sa lubricité & paillardise son saoul & d'un-chacun qui vou-» droit venir & qui estoit plus vilain & sale, c'est que les compagnons » galands & paillards qui y alloient, se garnissoient & accommodoient » de certaines sonnettes. Vrayement, voilà une terrible Coustume que » ce sage Empereur abolit, ainsi que le dit l'Historien Nicephore, dans » lequel possible M. Babelot l'avoit feuilletée & tirée pour la faire » pratiquer à ce brave Guidon : lequel au bout de quelque temps dé-» pesché de M. son Capitaine vers le Roy en poste, vint à la Cour, » où il n'avoit jamais esté guere vû. Mais je vous asseure qu'il fut là » bien vû & connu & fort admiré pour sa grande vertu naturelle, & » mesme des Dames, dont j'en vis aucunes qui en rioient bien sous » bourre, & en disoient bien leur rattelée. J'ay fait cette digression

* Au troisiéme Volume.

„ parce qu'elle m'eſt venuë en main & m'en fuſt eſchappée une au-
„ tre fois, & auſſi qu'il faut un peu rire quelque petit coup & n'eſtre
„ pas ſi ſerieux qu'on ne ſe jette ſur la bouffonnerie & riſée.

„ *Pour* tourner à mondit Sieur de Montpenſier, aprés qu'il eut bien
„ purgé ſon Gouvernement d'Anjou, Touraine & autres, puis par
„ l'inſtance auſſi que luy firent Meſſieurs de Chavigny & Puy-Gail-
„ lard deux trés-bons Capitaines, & le Capitaine Richelieu qu'on
„ appelloit le Moine Richelieu, qui avoient tous fait trés-bien au-
„ trefois en Piémont, & ailleurs fait de trés-belles preuves de leur
„ valeur, il fut envoyé Lieutenant de Roy en Guyenne, Poitou, Au-
„ nis, Xaintonge, & Angoumois, où il ſervit trés-bien le Roy, &
„ les Huguenots trembloient fort ſous luy; & euſt encore plus fait, ſans
„ que le Roy de Navarre vint à mourir. Et ce bon homme s'alla pro-
„ poſer en ſon ambition (car il en avoit ſa bonne part, comme ceux
„ de ſa ſorte en doivent avoir) qu'il tiendroit ſa place en France,
„ comme lors premier Prince du Sang, aprés M. le Cardinal de
„ Bourbon; mais ſon Chapeau rouge l'excuſoit, qui nonobſtant y
„ aſpiroit un peu: & pour ce demanda au Roy ſon congé, qui moi-
„ tié l'un, qui moitié l'autre luy accorda. Il s'en vint à la Cour, di-
„ ſant aux uns & aux autres quand il s'offroit à eux, ce ſeul mot, à
„ cette heure j'ay moyen de vous tous connoiſtre & faire plaiſir à mes
„ amis, car vous ſçavez bien que le Roy de Navarre eſt mort (ſans
„ dire autre choſe) & que je m'en vais à la Cour. Mais y eſtant,
„ comme je l'y vis arriver au Bois de Vincennes, il ſe donna garde
„ qu'il trouva ſa place priſe, & qu'il n'en tint autre qu'auparavant;
„ car *il avoit affaire à une Maiſtreſſe femme*, qu'à la Reine Mere,
„ qui ne vouloit point de compagnon en ce lieu-là, & auſſi à feu M.
„ de Guiſe le Grand, qui s'entendoit avec elle & qui d'un ſeul clin
„ d'œil gouvernoit toute la France, pour la grande créance qu'elle
„ avoit en luy & qu'il avoit les forces en main. Toutefois il ſembla,
„ & le diſoit-on, que mondit Sieur de Montpenſier en fit du mal-
„ content, & voulut induire M. le Cardinal d'en faire de meſme, car
„ ils ne bougeoient d'enſemble, mais on leur donna à tous deux cet-
„ te petite ſouppe à la gorge, ainſi parloit-on, qu'ils ſeroient les
„ Chefs du Conſeil, & ſur ce encore la Reine les ſçût ſi bien mener
„ & plaſtrer, qu'ils ſe ſentirent encore trés-heureux de ce petit mor-
„ ceau. Ceux qui eſtoient de ce temps & qui ont vû ces myſteres com-
„ me moy, ſe ſouviendront bien ſi je dis vray ou non, car j'ay vû
„ tout cela, auſſi-bien qu'eux. Les ſeconds troubles vinrent, où M.
„ de Montpenſier fut ordonné du Roy avec M. de Nemours de mener
„ l'Avantgarde, qui fut autant que s'il fuſt eſté Lieutenant de Roy
„ ailleurs, voir plus là où eſt la Perſonne de ſon Roy, ou de M. ſon
„ frere, qui le repreſente en tout, & tel que celuy-là, car il n'y en
„ eut jamais en France qui ait eu telle autorité. Les troiſiémes trou-
„ bles s'enſuivirent par aprés coup ſur coup, il fut Lieutenant de Roy,
„ & à luy ne firent nulle ſcrupule d'obeïr les plus grands & bizar-

res Capitaines d'alors, comme Messieurs de Martigues, Brissac & de Strozze. Ce fut lors qu'ils défirent les Provençaux en Perigord, qui fut une défaite de grande importance pour les Huguenots. Cela fait il s'alla joindre avec Monsieur nostre General vers Chastelleraut, & bien luy servit d'estre bon & sage Capitaine, de faire bonnes & longues traites pour cela ; car Messieurs le Prince & Admiral le suivirent de prés pour se mettre entre deux, & empescher leur assemblement. M. de Montpensier menoit toûjours l'Avant-garde, où il estoit toûjours fort honoré des nostres & rédouté des Huguenots ; car il ne parloit que de pendre, comme il fit à Mirebeau, & s'il fût esté crû, il ne s'en fut guere eschappé d'eux : mesme à ce grand M. de la Noüe, & qui meritoit toute courtoisie, lors qu'il fut pris, il ne peut garder de luy dire, mon amy, vostre Procés est fait & de vous & de vos compagnons, songez à vostre conscience : mais M. de Martigues vint là qui le sauva, comme je diray ailleurs : les quatriémes Guerres s'émûrent, M. de Montpensier fut encore Lieutenant de Roy, car il ne refusa jamais de ces commissions pour la haine qu'il portoit aux Huguenots, & pour le saint zele de sa Religion. Il vint en Poitou, où il trouva de l'affaire, & un homme que je viens de dire, M. de la Noüe, qui luy en donna bien & mesme au siege de Fontenay & de Luzignan, qu'il prit pourtant à la fin. Aussi avoit-il de bons Capitaines de cheval [*comme M. de Chavigny, M. de Lude Gouverneur de Poitou, Puy-Gaillard & autres*] & de gens de pied, Mestres de Camp Messieurs de Sarriou, de Bussy, & Lucé.

Le siege de Luzignan fut fort long & de grand combat, j'en parleray possible ailleurs. Il fut pris & pour éterniser sa memoire, il pressa & importuna tant le Roy nouveau venu de Pologne, qui le voulut en ce gratifier, qu'il fit raser de fond en comble ce Chasteau, dis-je, ce beau Chasteau, si admirable & si ancien, qu'on pouvoit dire que c'estoit la plus belle marque de Forteresse antique & la plus Noble Décoration vieille de toute la France, & construire s'il vous plaist d'une Dame des plus Nobles en lignée, en vertu, en esprit, en magnificence, & en tout, qui fust de son temps, voir d'autre ; qui estoit Merlusine, de laquelle il y a tant de Fables : & bien que soyent Fables, si ne peut-on dire autrement que tout beau & bon d'elle [*c'est une fiction dont j'ay parlé en traitant l'Eloge du S. de Lanssac, où j'ay débroüillé cette Fable*] & si l'on veut venir à la vraye verité, c'estoit un vray Soleil de son temps, de laquelle sont descendus les braves Seigneurs, Princes, Rois & Capitaines portans le nom de Luzignan, dont les Histoires en sont pleines ; cette grande maison d'Archiac en estant sortie, en Xaintonge, & saint Gelais ; dont les marques en restent trés-insignes. Lors que la Reine Mere fit la Tréve avec Monsieur frere du Roy à Jazeneuil que Monsieur estoit à saint Maixant, j'estois lors avec elle, Messieurs de Strozze, de Grillon, Lanssac, & la Roche-Pozay, il n'y

„ avoit que nous quatre de Courtisans avec elle, l'envie luy prit en „ s'en rétournant à Poitiers, de s'éloigner un peu de son chemin & „ passer à Lusignan pour en voir les ruines. Certes elle les y vit & „ qui luy toucherent fort au cœur, si que l'en vis en parler fort ten- „ drement & dire ces mots, hé! falloit-il que si belle, forte & no- „ ble Place à l'appetit d'une certaine opiniastreté de M. de Montpensier, „ soit esté ainsi ruinée de fond en comble? quand le Roy mon fils y „ eut esté en personne, & qu'elle luy eust fait telle résistance, il ne „ l'eust jamais voulu faire abbattre, je m'en asseure, pour le moins „ ce ne fust pas esté de mon conseil, car c'estoit-là la Perle anti- „ que de toutes ces maisons, & le plus bel ornement qu'on y eut sçû „ voir jamais. Je ne l'avois vûë [*dit-elle*] sinon lors qu'estant bien „ jeune j'y passay au voyage de Perpignan; mais pour ma jeunesse „ d'alors je n'en avois conçû l'impression de sa beauté & grandeur, „ comme je la comprens encore par sa ruine. Que si je l'eusse euë si „ bien empreinte en mon esprit comme je l'ay, je vous asseure que le „ Roy mon fils n'eust donné jamais à M. de Montpensier le congé de „ l'abbattre à l'appetit de sa passion, & que jamais Chemeraud n'eust „ triomphé de si noble & riche dépouille pour bastir & aggrandir sa „ petite maison de Marigny, car il faut noter que le Roy en donna „ toute la ruïne audit Sieur de Chemeraud, qui avoit esté son En- „ seigne de Gensdarmes quand il estoit Monsieur; dont il en a fait bastir „ une trés-belle maison, qui n'est qu'à deux lieües de Lusignan qui „ s'appelle Marigny. Voilà ce que j'en vis dire à la Reine, qui se pro- „ mena, avisa par tout, & s'y amusa fort, que bien que l'on luy dit „ qu'il se faisoit tard, & n'arriveroit qu'à la nuit noire à Poitiers, com- „ me elle fit, n'en laissa sa contemplation. Je la vis aussi fort blas- „ mer le S. de sainte Solline, qui l'avoit laissée perdre & prendre en „ estant Capitaine, & en avoit acheté la Capitainerie du Sieur du Vi- „ gean, que luy & ses prédecesseurs [*maternels*] de la maison du Fou, „ avoient gardé plus de six vingts ans; car on disoit que ledit sainte „ Solline aimant un peu l'avarice, n'avoit dedans qu'un pauvre vieux „ Morte-paye, qui se laissa surprendre. Que s'il n'eust ouvert la Porte, „ & l'eust bien fermée seulement, & ne parler à personne, cette „ Place estoit imprenable à tout le monde, voilà la pitié & ruine de „ cette Place. J'ay oüy dire à un vieux Morte-paye, il y a plus de „ quarante ans; que quand l'Empereur Charles vint en France, on „ le passa par là pour la délectation de chasse des Daims, qui estoient- „ là dans un des beaux & anciens Parcs de France, [*les anciens Sei- „ gneurs de Lezignem estoient Gardiens de ce beau Parc sous la seconde „ Race en qualité de Veneurs de nos Rois, & Hugues II. S. de Lezignem „ bastit le Chasteau & non pas la prétenduë Melluzine*,] à trés-gran- „ de foison, qu'il ne se put saouler d'admirer & loüer la beauté, la „ grandeur, & le chef-d'œuvre de cette maison, & faite, qui plus „ est, par une telle Dame, de laquelle il s'en fit faire plusieurs „ contes fabuleux: qui sont là fort communs, jusques aux bon-

„nes femmes vieilles, qui lavoient la lessive à la Fontaine ; que la „Reine Mere voulut aussi interroger & oüir. Les unes disoient qu'ils „l'avoient vû quelquefois venir à la Fontaine pour s'y baigner, en „forme d'une trés-belle femme, & en habit d'une veuve, les autres „disoient qu'ils la voyoient, mais trés-rarement, & ce les Samedis „à Vespres (car en cet estat ne se laissoit-t'elle guere voir) se baigner „moitié le corps d'une trés-belle Dame, & l'autre moitié en Serpent. „Les unes disoient qu'ils la voyoient se promener toute vestuë avec „une trés-grave majesté, les autres qu'elle paroissoit sur le haut de „sa grosse Tour en femme trés-belle & Serpent. Les unes disoient „que quand il devoit arriver quelque grand désastre au Royaume, ou „changement de Regne, ou mort, ou inconvenient de ses parens „les plus Grands de la France, & fussent Rois : que trois jours aprés, „je dis avant, on l'oyoit crier d'un cry trés-aigre & effroyable par „trois fois. On tient celuy-cy pour trés-vray : plusieurs personnes „de-là qui l'ont oüy, l'asseurent & le tiennent de pere en fils, & mes- „me que lors que le siege y vint, force Soldats & Gens d'honneur „l'affirment qui y estoient, mais sur tout, quand la Sentence fut don- „née de battre & ruïner son Chasteau ; ce fut alors qu'elle fit ses plus „hauts cris & clameurs. Cela est trés-vray par le dire d'honnestes „gens, du depuis on ne l'a point oüie. Aucunes vieilles pourtant „disent qu'elle s'est apparuë, mais trés-rarement. Pour fin & vraye „verité finale, ce fut en son temps une trés-sage & vertueuse Dame, „& mariée & veuve, & de laquelle sont sortis ces braves & genereux Prin- „ces de Luzignan, *qui par leur valeur se firent Rois de Cypre.* Parmy les „principaux desquels fut Geoffroy à la *Grand' dent*, *qu'on voyoit ré-* „presenté sur le Portail de la grande Tour en trés-grande Statuë. Je „n'ay guere vû de personnes qui ayent vû ce Chasteau en son lustre „& splendeur, & puis en sa memorable ruïne, qui ne maudit M. „de Montpensier & son opiniastreté folle en cela ; si que les Rois ses „enfans, disoit ladite Reine, n'en avoient tant fait envers les Vil- „les, qui avoient tenu eux presens contre eux & ne les avoient démo- „lies, & luy, avoit voulu faire plus qu'eux & se faire craindre & „respecter.

„ Aussi tint-t'on de ce temps-là que ce Prince susdit ne l'emporta „guere loin, qu'il n'en eust une estrette bien serrée. Car le Roy le „voulant continuër en sa charge de Lieutenant General & l'envoyer „en Xaintonge, & aux Isles pour achever ses conquestes & l'y faire „obéïr, il n'y voulut point aller ; ains voulant passer son ambition „plus avant s'il luy sembloit. Il sçait comme le Roy s'achemine à „Rheims pour s'y faire sacrer, & s'y achemine aussi, pour s'y trou- „ver au Sacre, & là y tenir premier rang aprés Monsieur & le Roy „de Navarre, & l'oster à M. de Guise qui estoit-là avant luy, mais „à quelles journées & en plein Hyver ? les plus grandes que j'aye ja- „mais vû faire : car lors le Roy m'ayant envoyé vers M. de la Nouë „à la Rochelle & m'en rétournant en poste le rétrouver, je trouvay mon-

mondit S. de Montpensier à Blois ainsi que je courois, & luy à ses journées il arriva le soir à Paris que je n'y estois arrivé que le matin, & comme j'estois allé voir Madame de Guise, qui estoit lors en couches, & que je parlois à elle, nous nous donnasmes-là garde que nous vismes M. de Montpensier sur les bras, dont je fus fort estonné pour l'avoir laissé bien loin. Il marche de mesme de Paris à Rheims, mais le Roy ayant esté adverty de son intention à vouloir tenir le rang audit Sacre, & entendu M. de Guise aussi, qui ne luy vouloit pas ceder & perdre le sien, & mal-aisément souffroit passer telle paille par le bec (car il en eust fallu que ç'eut esté ou Dieu ou le Diable) commença à entrer en colere ou rumeur, & protester que si M. de Montpensier se hasardoit le moins du monde de vouloir enjamber sur sa Dignité, qu'il luy feroit autre tour que ne fit Philippe le Hardy Duc de Bourgogne à l'endroit de son frere, car il le prendroit par le collet & le chasseroit de-là, & le jetteroit par terre ou possible feroit pis, selon que la colere le domineroit, tout son beau-frere qu'il estoit : car en cela ce sont les premiers anciens Pairs de France, qui tiennent lieu & rang-là, non pas les Princes du Sang & autres ; je vis le Roy, la Reine & toute la Cour émûë bien fort pour cela, & à trouver remede pour y pourvoir, mais on n'en put trouver aucun pour la brave résolution de M. de Guise : ce fut donc à opiner & arrester du tout, de mander à M. de Montpensier de ne se haster point tant à venir, nonobstant il vint prés de deux lieuës de Rheims, résolu de passer plus outre, mais ayant bien sçû au vray la résolution de M. de Guise, & qu'il y auroit du bruit & de la batterie, & n'y feroit bon pour luy, & que le Roy luy manda qu'il avoit peur de quelque grand scandale : ce fut luy qui s'arresta tout court, & ne se trouva au Sacre, qu'il avoit tant abboyé dés la prise & ruïne du Luzignan ; qui luy fut possible mal-encontreuse en cela, disoient aucuns, & que Madame Merluzine avoit-là beaucoup operé.

Il en couva pourtant en son ame un grand dépit & extréme colere contre Monsieur son beau-frere, mais cela s'accorda aprés, & trés-grand mécontentement contre le Roy, & quelques mois aprés Monsieur ayant pris les armes, pour estre mal-content & mal-traité du Roy : sa Majesté luy voulut donner la Lieutenance Generale contre Monsieur, mais il la refusa tout à plat, disant ne vouloir aller contre le fils & frere des Rois, & que mondit Sieur avoit quelque occasion de se mécontenter & mutiner, & qu'il le falloit appaiser & contenter. A quoy il poussa si bien avec la Reine, que l'accord se fit & Tréves furent accordées à Jazeneüil entre saint Maixant & Poitiers, & luy furent accordées force Villes & Places pour sa retraite cependant. A quoy mondit Sieur de Montpensier travailla fort pour l'y faire entrer & ses gens, & principalement à Angoulesme ; où il reçût un affront que diray ailleurs. [*Voyez la page* 409. *de ce Volume.*] Ainsi M. de Montpensier se lia les bras

» entre Monſieur & ſes gens & les Huguenots, qui tous eſtoient avec
» luy & l'avoient élû leur Protecteur ; ce qu'on trouva à la Cour &
» en France fort eſtrange, que celuy qui avoit eſté ſi grand ennemy
» & fleau des Huguenots, maintenant il en eſtoit à demy appuy &
» ſouſtien. Ce qui fit penſer & dire à aucuns qu'il ſe laiſſoit plus do-
» miner à ſon mécontentement & à ſon ambition, qu'à ſa Religion,
» ce que n'euſt pas fait ſon grand Patron le Roy ſaint Loüis avec les
» Sarraſins, diſoit-on. Il en bailla un pareil exemple, lors que M. de
» Nevers & luy eurent une grande querelle pour quelque parole que
» M. de Nevers avoit dit en ſecret de Monſieur frere du Roy à M. de
» Montpenſier à cauſe de ſon mécontentement, & élevation ; qu'il
» alla rapporter à Monſieur, dont Monſieur vouloit eſtre éclaircy & en
» avoir raiſon : mais M. de Nevers nia les avoir dites, & donna
» quelque démenty en l'air, dont s'enſuivit une groſſe querelle & à qui
» feroit plus d'amas de ſes parens & amis & ſerviteurs. Surquoy le Roy
» de Navarre s'envoya offrir à M. de Montpenſier avec tous ſes Hu-
» guenots, que M. de Montpenſier ſans aucun reſpect de ſa Religion
» contraire à la Huguenotte, accepta trés-volontiers & fort librement.
» Il y avoit de l'autre coſté M. de Guiſe avec tous ſes bons Catholi-
» ques : je ſçay que m'en diſt un jour M. de Guiſe ; ſi bien qu'il y
» euſt eu du combat & de la tuërie, ſans la défenſe du Roy qu'il leur
» en fit, & l'accord qu'il en traita aprés.

» Voilà ce qu'on en a plus voulu objecter à M. de Montpenſier, de
» s'eſtre voulu aider des Huguenots, & auſſi qu'il traita & fit la Paix
» avec le Roy de Navarre & les Huguenots, lors que nous avions
» le ſiege devant Broüage. Ce bon & grand Prince faiſoit eſtat, com-
» me j'ay dit, & grand gloire d'eſtre deſcendu de l'eſtoc de ce grand
» & bon Roy ſaint Loüis, & s'efforçoit fort à l'imiter & ſe façon-
» ner à ſes bonnes & ſaintes mœurs & belles devotions. Il avoit cer-
» tes raiſon, car de plus beau modele ou patron n'euſt-il ſçû choiſir ou
» trouver pour s'y conformer. Pour fin ce grand Prince a eſté trés-
» brave & vaillant & qui a toûjours trés-bien fait où il s'eſt trouvé
» & eſt mort en réputation d'un bon & ſage Capitaine. Et laiſſa aprés
» ſoy un trés-brave & vaillant fils, M. de Montpenſier, que du temps
» du pere nous appellions le Prince Dauphin, duquel j'eſpere en par-
» ler en la vie de nos deux Rois derniers, enſemble de M. de Mont-
» penſier d'aujourd'huy, qui tout jeune qu'il eſt a fait tout plein de
» belles preuves de ſes armes & courage, ainſi qu'il paroiſt aux bel-
» les & honorables marques qu'il a reçû d'une grande Arquebuſade au
» viſage, ſans autres grands combats, rencontres & ſieges qu'il a
» dés-ja faits, en un ſi bas âge, que c'eſt une choſe trés-eſtrange, ou-
» tre plus que c'eſt un trés-bon & gracieux Prince, vraye ſemblance
» de ce bon Roy ſaint Loüis, autant en beauté qu'en valeur, com-
» me j'en parleray ailleurs.

DU MARQUIS DE VILLARS, ET DES SEIGNEURS de Meru, de Thoré, de Schomberg, de la Vauguyon, de Carnavallet, de Villequier & de Mailly.

LE grand nombre des Seigneurs François qui se signalerent en cette bataille, ne me permet point d'en parler si amplement ny dans le mesme ordre dont j'ay traité les Eloges des autres. Je diray seulement ce qui est necessaire à la connoissance de l'Histoire, & commenceray par Honorat de Savoye Marquis de Villars, qui fut second fils de René legitimé de Savoye Comte de Tende & de Villars, Grand-Maistre de France & Gouverneur de Provence, & d'Anne Lascaris, & frere puisné de Claude de Savoye Comte de Tende. C'estoit un Seigneur fort vaillant & bon Catholique, qui se signala au siege de Hedin où il s'alla jetter, & où il fut pris les armes à la main, aussi-bien qu'à la bataille de saint Quentin. Ses services luy firent meriter le Gouvernement de Guyenne, qu'il maintint contre les Huguenots, & pour récompense de sa fidélité & de sa valeur dans toutes les Guerres civiles, mais principalement aux memorables journées de Jarnac & de Montcontour, il fut créé Admiral de France aprés la mort du S. de Chastillon. Il en joüit jusques environ l'an 1578. qu'il mourut, laissant pour heritiere de son mariage avec Françoise de Foix, Henrie de Savoye sa fille unique; mariée en 1. nôces à Melchior des Préz S. de Montpezat fils d'Antoine Mareschal de France, & rémariée aprés sa mort à Charles de Lorraine Duc de Mayenne. Elle eut plusieurs enfans des deux lits, & du second sont issus entr'autres le Duc de Mantoüe & la Reine de Pologne.

Le S. de Meru Colonel des Suisses, qu'il commanda en cette journée de Montcontour, estoit Charles de Montmorency depuis Chevalier des Ordres du Roy & créé Admiral par Henry IV. puis Duc de Damville & Pair de France par le Roy Loüis XIII. Il donna des preuves de sa valeur aux batailles de Dreux, de S. Denis & de Montcontour, de Craon & d'Arques, & aprés avoir couru avec ses freres le peril de la disgrace de Henry III. qui avoit juré la perte de leur maison, il luy témoigna particulierement aprés les barricades, qu'il le joignit avec une belle suite de cent Gentils-hommes, qu'il avoit esté conservé pour le salut de sa Majesté contre les mauvais desseins de ceux, qui l'animoient à ruïner les premieres Puissances de l'Estat. Le celebre Antoine Arnaud son Avocat & de toute la maison de Montmorency, rémarqua aussi à ce sujet, lors de la presentation de ses Lettres de Duc & Pair, que le Roy luy fit satisfaction les larmes aux yeux d'une si injuste persecution : & il fit encore cette belle comparaison, qu'il avoit fait comme le bon sang, qui se vient ranger autour du cœur pour sa défense; faisant une allusion tacite à ceux qu'il avoit élevez pour sa ruïne, & qu'il avoit protegez contre sa maison & ses meilleurs Serviteurs : & touchant encore couvertement ces mignons & ces compagnons de ses débauches, qui n'a-

voient pris d'autre intereſt dans ſes malheurs que celuy de leur établiſſement, pour voir en ſeureté le naufrage de l'Eſtat & le déſordre des affaires de leur Maiſtre. Il eſtoit le troiſiéme fils du Conneſtable Anne de Montmorency, & un peu diſgracié de la nature, parce qu'il eſtoit boſſu & begue, mais il n'en fut que plus glorieux & plus porté à ſe faire valoir par les qualitez du cœur & de l'eſprit. Auſſi fut-il boüillant & impetueux, & avec ſon parler bruſque il ſe faiſoit aſſez de querelles dans ſes jeunes ans, juſques à ce que le poids des années & des experiences de deux Regnes, aſſez difficiles, & principalement critiques à la maiſon de Montmorency, euſſent réfroidy ſon temperament. Ce n'eſt pas qu'il eut le courage ſi dur qu'il paroiſſoit à l'abord ; car c'eſtoit tout ce qu'on avoit à eſſuyer de luy que quelque parole peut-eſtre trop forte, mais dont il revenoit, pour peu qu'on luy fiſt de ſatisfaction & qu'on s'éclairciſt avec luy. Enfin c'eſtoit un défaut qu'il récompenſoit envers ceux qui en enduroient, d'une affection fort genereuſe, & nonobſtant lequel le S. de Brantoſme, qui eſcrivoit de ſon temps, le loüe de beaucoup de prudence ; »car ſans que je m'amuſe, dit-il, à loüer M. de Meru, je ne diray »que cela de luy, qu'on le tient aujourd'huy pour le plus digne homme du Conſeil du Roy, & qui ait meilleure cervelle & meilleur »avis. Auſſi noſtre Roy, qui s'entend en telles gens, l'avouë tel, & »pour ce l'a honoré de l'Eſtat d'Admiral par-deſſus pluſieurs concur»rens. [*Par lettres du premier Janvier 1596.*] Pour ſa valeur, je »m'en rapporte à Meſſieurs les Suiſſes, ayant eſté leur Colonel, qui »l'ont toûjours tant eſtimé, qu'ils l'ont gardé longuement, & aimé fort en cette charge. C'eſt un beau témoignage pour luy, quand »un vaillant eſtime le vaillant, & quand il veut eſtre conduit par le »vaillant ; car un vaillant chef fait toûjours combattre les autres. »Voilà donc l'aſſeurance que ces Meſſieurs les Suiſſes ont eu de leur »Colonel, & qui bien ſervit par ſa ſageſſe, ſa conduite & valeur, »lors qu'on en voulut tant à la maiſon de Montmorency, voir, à tous »les cinq freres. Il mourut l'an 1612. ſans enfans de Renée de Coſſé ſa femme, fille d'Artus S. de Gonnor Mareſchal de France, & eut pour heritier en ſa Duché & en ſa charge d'Admiral Henry ſon neveu depuis Duc de Montmorency.

Guillaume de Montmorency S. de Thoré, de Dangu, Savoiſy, Macy & Gandelus, Baron de Montberon, Chevalier de l'Ordre du Roy & Colonel de la Cavalerie legere de Piémont, ſon frere puiſné, que le S. de Caſtelnau met au nombre de ceux qui ſeconderent la valeur du Duc d'Anjou à la bataille de Montcontour, avoit rendu les meſmes devoirs avec la meſme réputation de valeur à celle de ſaint Denis. On luy diſputa celle de Capitaine pour le malheur qu'il eut à ſa défaite par le jeune Duc de Guiſe l'an 1575. mais ſi on conſidere qu'il commandoit des Reiſtres, & que les François qu'il avoit, n'eſtoient que pour la plûpart que des gens ramaſſez, on s'eſtonnera moins qu'il ait eſté mis en déroute par des plus grandes forces &

plus aguerries, conduites par des perſonnes de la qualité & de la valeur du Duc de Guiſe, du Marquis de Mayenne ſon frere, des Sieurs de Biron, de Fervacques, & autres. Quoy qu'il en ſoit, les reſtes de ce corps ſervirent beaucoup au party du Duc d'Alençon, que le S. de Thoré alla joindre, & je croy que s'il perdit en cette occaſion l'eſtime de bon Capitaine, qu'il la dût régagner à la priſe de Senlis, conduite avec tant de prudence & de bon ſuccés l'an 1589. & qui eut une ſuite ſi avantageuſe, par la bataille gagnée ſur ceux qui l'y vinrent aſſieger; qu'on peut dire que ce fut le plus important exploit pour favoriſer le rétabliſſement du Roy Henry III. en ſon autorité, & de Henry IV. en ſon droit de ſucceſſion au Royaume. Je parleray en quelque autre Ouvrage plus amplement de cette priſe de Senlis, qui ne luy couſta pas un homme, mais je rémarqueray icy que pour garder ſa conqueſte, il dépeſcha un ordre au Lieutenant General du Duché de Montmorency mon biſayeul, pour luy envoyer en diligence pour y jetter, tout ce qu'il pourroit de gens choiſis parmy les Sujets du Duc ſon frere : ce qui fut ſi facile & ſi-toſt executé par la neceſſité qui avoit aguerry tous les gens de campagne, que dés le lendemain il luy fit conduire par ſon fils mon ayeul cinq cens hommes, & qui auroient eſté trés-capables de bien défendre la Place; ſi leur arrivée n'euſt fait crier les Habitans de Senlis : qui le preſſerent tant de leur tenir la parole qu'il leur avoit donnée de ne les point charger de Garniſon & de ſe fier à leur fidélité, qu'ils obtinrent enfin qu'il ſe contentaſt de choiſir dans ce nombre ſix-vingt jeunes garçons des plus braves. Ceux qu'il renvoya ne furent pas ſi-toſt retournez, que les Ligueurs de Paris effrayez de cette perte & auſſi-toſt réſolus à la réparer, vinrent inveſtir la ville, & y formerent le ſiege, qui donna occaſion à la bataille.

Le S. de Brantoſme vente fort la conſequence de cette ſurpriſe de Senlis dans l'Eloge du S. de Thoré, ſur laquelle il ſera bon de faire reflexion, pour conclure par un ſi grand exemple, qu'il ne faut pas toûjours que les Miniſtres des Princes portent leurs reſſentimens à l'extremité contre les Grands de leur Eſtat, & qu'il eſt dangereux d'uſer de toute ſon autorité pour les punir, quand le déſordre des temps & la nouveauté d'un Gouvernement trop rude, les fait tomber dans quelque faute. Il faut garder le meſme Regime au corps Politique, qui eſt le corps de tout le Public, qu'à celuy des Particuliers, dont il y auroit de la fureur de tirer tout le mauvais ſang, plûtoſt que de le purifier par des remedes, c'eſt en vouloir au Royaume que d'en vouloir venger toutes les injures aux dépens de ce qu'il a de membres plus conſiderables : & en effet ſi ce S. de Thoré eut eſté immolé aux paſſions de la Reine pour la part qu'il avoit aux deſſeins du Duc d'Alençon, dont il fut chargé par la Molle & Coconnas, n'eſt-il pas vray que pour ſe défaire d'un ennemy, qu'elle auroit fait perdre à la France le Chef d'une entrepriſe de la premiere importance pour ſon rétabliſſement? & il en auroit eſté de meſme du Vi-

comte de Turenne, depuis Duc de Boüillon, Prince de Sedan & Mareschal de France, convaincu de complicité avec le S. de Thoré son cousin germain. C'est pour confirmer d'autant plus cette verité, que je rapporteray icy ce qu'en dit le S. de Brantosme dans l'Eloge dudit S. de Thoré, qu'il commence ainsi ensuite de celuy du S. de Meru.

» Ainsi qu'il arriva de mesme à M. de Thoré, qu'on voulut bien » attraper comme les autres, dont fallut qu'il se retirast en Allemagne » en sauveté; tant pour le danger, que pour y dresser & amasser une » petite armée; pour secourir son frere prisonnier & ses autres freres » qu'on mal-menoit. Il y amassa donc quelques quinze cens Reistres » par le moyen de Madame la Connestable sa mere, qui l'aimoit » uniquement & plus que tous ses autres freres ensemble, & luy fit » tenir en Allemagne quelque trente mille escus, ce disoit-on; dont » elle cuida estre en peine & recherchée : mais pour estre Dame » d'honneur de la Reine Elisabeth [*femme de Charles IX.*] & choi- » sie telle par le Roy pour ses vertus, cela ne passa guere avant. Mais » qu'eut-elle sçû mieux faire? que d'employer le verd & le sec, pour » jetter hors de prison son fils aisné, & de peine ses autres enfans : » & ce par juste raison, ny sans aucun respect de fidélité qu'on doit » à son Roy, ny sans crime de leze-Majesté; puisque l'amour de la » mere envers les enfans porte plus de poids que les autres. M. de » Thoré donc, avec ses Reistres & quelques François bannis vers Se- » dan & ailleurs, ralliez avec luy, entra en France du costé de la » Champagne; où M. de Guise, ce grand Capitaine, encore qu'il » fut bien jeune, alla au-devant de luy & le défit. *J'en parleray* ail- » leurs en la vie dudit M. de Guise. Mais le tout ne fut tant défait, » que M. de Thoré ne se sauvast avec quelques legeres troupes de » François, & ne se vint joindre à Monsieur frere du Roy, qui lors » avoit pris les armes. Nous tenions que sans la blessure de M. de » Guise, qui lors arriva, nous l'eussions bien poursuivy & empesché » de se joindre; car ce Seigneur estoit si courageux, qu'il ne se conten- » toit pas d'une victoire à demy, mais la vouloit absoluë & parfaite, » témoin l'opiniastreté, dont il usa pour suivre ce Soldat qui se sauvoit » & fuyoit devant luy, & en fuyant luy donna le coup par le plus » grand hasard qui fut jamais, en tournant son Poitrinal ou Escopet- » te par derriere. Or du depuis mondit Seigneur de Thoré servit bien » son Roy, & rabbatit bien la faute qu'il avoit faite d'entrer à main » armée & forces Estrangeres en son Royaume contre luy; car ce fut » luy, qui, toute l'Isle de France perduë pour luy, & Paris, se saisit » de Senlis avec les Seigneurs du Hallot, de Montmorency, de War- » ty & plusieurs autres [*Il ne devoit pas oublier François de Montmo- » rency S. de Bouteville, qui conduisit toute l'entreprise, & qui y merita » la charge de Bailly de Senlis, non plus que Philippe & Charles de » Bouteiller de Senlis, freres, Seigneurs de Monchy & de Vineuil, qui » firent aussi entrer du secours de leurs Terres & qui se signalerent éga-*

„*lement à la conqueste & à la défense de la Place.*] Gentils-hommes
„François, qui toûs la prirent & la garderent trés-bien contre le sie-
„ge que M. d'Aumale leur avoit mis devant ; dont s'ensuivit la ba-
„taille de Senlis, qui perdit & défit fort les affaires de la Ligue, &
„bastit trés-bien celles du Roy, dont j'en parleray ailleurs. Si bien
„qu'on peut donner la gloire à M. de Thoré & aux autres Gentils-
„hommes, d'avoir esté la premiere & principale cause de la grande
„maladie où tomba aprés la Ligue : car s'il n'eut pris Senlis, cette
„bataille ne s'en fut ensuivie de si grande consequence pour le Roy.

On le trouvoit un peu fier & hautain en paroles & en sa conduite pour un cadet, mais c'estoit un Riche cadet, qui avoit esté élevé comme ses aisnez & qui manioit la bourse & l'esprit d'une mere, qui n'épargnoit rien pour l'aggrandir. Il mourut l'an 1592. à la veille des premieres dignitez du Royaume, & ne laissa qu'une fille unique d'Anne de Lalain sa seconde femme, fille d'Antoine Comte d'Hooghstraete, Chevalier de la Toison d'or, & de Leonor de Montmorency sœur du Comte de Hornes ; qui fut Madeleine de Montmorency, mariée depuis sa mort à Henry Duc de Luxembourg & de Piney, Pair de France, Prince de Tingry, Comte de Brienne, de Ligny, de Roussy, de Rosnay, &c. qui n'en eut que deux filles. Leonor de Humieres premiere femme de ce S. de Thoré mourut sans enfans de l'horreur qu'elle eut du supplice de Poltrot.

DE GASPARD DE SCHOMBERG.

CE Seigneur de Schomberg, Allemand d'extraction, duquel le S. de Castelnau fait mention parmy les Chefs de l'armée Royale à la bataille de Montcontour, servit premierement en qualité de Volontaire, puis de Capitaine, & ensuite de Colonel des Reistres ; en laquelle il se rendit si necessaire, que le Roy Charles IX. l'engagea par son estime & par ses bienfaits à demeurer en France avec le commandement de cette milice Estrangere sous le titre de Colonel des Bandes noires. Il estoit également homme d'execution & de conseil, & sa prudence ne fut pas moins utile que sa valeur ; pour rendre non seulement ses troupes capables de discipline, & d'obéissance, mais pour contenter les autres qu'on licencioit, & pour les intelligences qu'il avoit en Allemagne. Il y a plusieurs lettres du Roy au S. de Castelnau, quand il avoit la conduite des Reistres, qui témoignent la confiance qu'on avoit en ce Seigneur de Schomberg, & en voicy une de luy-mesme au Roy Charles, qui fait foy des services qu'ils rendoient tous deux dans leurs charges, comme aussi de l'affection de ce Colonel au service de cet Estat.

SIRE, par ma derniere du 26. du passé Vostre Majesté a pû connoistre combien j'ay sué & travaillé avant que faire départir les Reistres, de la conclusion & résolution qu'ils avoient prise, de ne bouger d'où ils estoient, qu'ils ne

fussent payez de deux mois, & ce qu'il m'a couté pour les convertir, & faire accorder de ne laisser perdre l'occasion de combatre l'ennemy, si elle s'offroit. Deux jours aprés M. de Mauvissiere [Michel de Castelnau] *& moy, estans avertis de toutes parts, que l'ennemy se presentoit de l'autre costé de la Riviere de Cher, & le plus souvent sondoit le Gué pour nous venir réconnoistre, deliberasmes de l'aller chercher & le combatre en quelque part que nous le trouverions, s'il nous attendoit. Sur cette entresaite M. Strozzi & la Chastre nous vinrent trouver à Chambon, qui nous confirmerent les mesmes nouvelles que dessus, qui nous fut plus grande occasion de résoudre avec eux, de nostre partement, & du chemin que nous tiendrions pour le passage de ladite Riviere; mais le malheur voulut, que pendant qu'ils estoient avec nous, il arriva un grand désastre aux Reistres, qui estoient allez ce jour-là au fourage; dont il en eut 14. ou 15. qui demeurerent sur la place, & une infinité d'autres pillez & dévalisez par les Paysans, qui à la suscitation de quelques Gentils-hommes, s'estoient assemblez & mis en armes, & se jetterent sur eux, sonnans le Tocsin de toutes parts: à quoy nous pourveusmes incontinent, comme je croy que ledit S. de la Chastre n'aura failly de vous en avertir. Cette sédition estant appaisée, nous montasmes dés le lendemain, qui estoit le Jeudy d'aprés Pasques, de grand matin, à cheval, & tirasmes droit au Gué saint Vincent, qui est entre Menetou & Vierzon, distant de Chambon de cinq grandes lieües; où l'Ennemy se presenta: & aprés avoir réconnu le Gué, je fus contraint d'en faire retourner une partie deux grandes lieües en arriere, & avancer les autres d'autant, à costé: & delà m'en allay trouver ledit S. de la Chastre à la Maisonfort; avec lequel je disnay, & conclus du passage de ladite Riviere pour le lendemain. Aprésdisner assez tard, nous vinsmes coucher à Vierzon, ayant commandé que quatre Cornettes me vinssent trouver dés la pointe du jour audit Vierzon, & que tout le Bagage de l'Armée passast sur le Pont, & cependant les autres cinq Cornettes passeroient à mesme heure audit Gué saint Vincent. Ce qui fut fait, & delà nous tirasmes à Neufvy, cinq grandes lieües par-deçà Vierzon, tellement que ledit jour, la moindre Cornette, & le Bagage mesme fit 7. & 8. lieües, les autres 9. Depuis la minuit je m'offray avec les Troupes d'aller environner la Chapelle pour prendre les oiseaux dans leur nid, mais la partie fut remise à la pointe du jour; tellement que je manday tout incontinent aux Colonels, de m'envoyer de chaque Regiment deux cens Reistres des mieux montez & armez, & qu'ils me vinssent trouver à la pointe du jour: laquelle ne fut jamais si-tost venuë, que nous eusmes nouvelles, que les ennemis s'estoient enfuis de la Chapelle & retirez à Sancerre, avec grande frayeur. Qui fut cause que nous attendismes M. de la Chastre, qui vint dudit Vierzon, donnant cependant ordre que tout le Bagage s'acheminast devant au petit pas; & sommes venus coucher en ce lieu, d'où nous partirons ce jourd'huy, pour aller à Menetou, S. Palais, Morogues, les Aix-dangilon, & Montigny, avec deux Regimens de M. de Strozzi, à sçavoir Serriou & l'Isle: & quant à celuy de Garies, il l'a envoyé au-devant de l'Artillerie. Et par ainsi, approchant toûjours de Sancerre & la Charité, afin de faire quitter & abandonner aux ennemis les petites Places & Chasteaux qu'ils tiennent-là à l'entour, & les faire resserrer de plus prés, & rembarrer à Sancerre. SIRE, par cecy vostre Majesté peut connoistre de quel pied nous marchons pour vostre service, & l'envie que nous avons de la bien & fidélement servir: mais aussi je supplieray trés-humblement vostredite Majesté de vouloir réconnoistre leur bonne volonté, & donner ordre qu'ils soient en bref payez des deux mois qu'ils desirent. Autrement je les trouveray trop réfroidis, & n'en pourray servir comme je voudrois bien pour le bien & service de vostredite Majesté, car je les ay jusques icy toûjours entretenus de belles paroles & asseuré qu'incontinent qu'ils auroient passé la Riviere, qu'ils toucheroient argent. Je vous supplie derechef trés-humblement d'y aviser, & faire ensorte qu'ils connoissent que vostre Majesté ne veut aucunement user de remises en leur endroit, ains les bien & favorablement traiter. SIRE, je prie Dieu le Créateur conserver*

server longuement vostredite Majesté en parfaite santé, avec felicité & accroissement de ses saintes graces. D'Yvoy ce 2. Avril 1570.

De Vostre Majesté,

A nostre arrivée en ce lieu le Chasteau d'Yvoy s'est rendu à M. de la Chastre.

Trés-humble, trés-obéïssant & très-fidéle serviteur à jamais,
Gaspard de Schomberg.

Le Roy le récompensa du Gouvernement de la haute & basse Marche, l'admit en ses Conseils, & pour l'attacher encore davantage, favorisa l'acquisition qu'il fit de la Comté de Nanteuil, qu'il acheta du Duc de Guise, aussi-bien que la recherche qu'il fit en mariage de Jeanne Chastaigner, veuve de Henry Clutin S. de Villeparisis & d'Oisel, Ambassadeur à Rome & Chevalier de l'Ordre du Roy, & fille de Jean Chastaigner S. de la Rochepozay, Chevalier de l'Ordre du Roy, &c. & de Claude de Monleon Dame d'Abain. Il en eut deux fils & trois filles, Henry de Schomberg, Annibal de Schomberg mort en la Guerre de Hongrie contre les Turcs, Catherine de Schomberg morte sans enfans de Loüis de Barbançon S. de Canny, Marguerite non mariée, & Françoise de Schomberg, femme de François de Daillon Comte du Lude; de laquelle & de sa posterité il a esté parlé cy-devant en l'Eloge du Comte du Lude. Henry de Schomberg Chevalier des Ordres du Roy, Surintendant de ses Finances, depuis Mareschal de France, mort l'an 1632. fut marié deux fois. Sa premiere femme fut Françoise Marquise d'Espinay & de Barbezieux Comtesse de Durestal, & la seconde Anne de la Guiche, fille de Philbert S. de la Guiche & de Chaumont, Chevalier des Ordres du Roy & Grand-Maistre de l'Artillerie, & d'Antoinette de Daillon. Du premier lit nasquirent Charles de Schomberg aussi Mareschal de France & Colonel General des Suisses, Marquis d'Espinay & de Barbezieux, Comte de Durestal, & à cause d'Anne de Halluin sa premiere femme, Duc de Halluin, qui épousa en secondes nôces Marie d'Autefort, fille de Charles Marquis d'Autefort, & de Renée du Bellay Dame de la Flotte, & mourut sans enfans l'an 1656. & Jeanne de Schomberg femme de Roger du Plessis Duc de Liancourt, Comte de la Rocheguyon, &c. Chevalier des Ordres du Roy & premier Gentil-homme de sa Chambre. Du second lit il n'eut qu'une fille unique, Jeanne-Armande de Schomberg à present mariée à N.... de Rohan, fils aisné de Loüis de Rohan Prince de Guemené, &c. Duc de Montbason, Comte de Montauban, &c.

DE JEAN D'ESCARS S. DE LA VAUGUYON.

CE Seigneur de la Vauguyon, quoy qu'illustre en son nom & puissant en biens & en alliance, eut encore le bonheur d'estre estimé des Rois Charles IX. & Henry III. pour sa valeur, & de se faire aimer particulierement de Henry III. qui adjousta à sa qualité de Ma-

reſchal & Seneſchal de Bourbonnois, celle de ſon Conſeiller & Chambellan, de Capitaine de cent hommes d'armes, & de Chevalier de ſes Ordres. Il ſe diſoit auſſi Prince de Carency, comme ont fait ſes ſucceſſeurs, & la raiſon de ce titre, n'eſt autre que celle des Princes de Conty, qui ne ſe doit point rapporter à la dignité de la Terre, mais des perſonnes qui l'ont poſſedée depuis qu'elle eſt entrée dans la maiſon de Bourbon. La Terre de Carency villette d'Artois ayant appartenu de meſme à des Princes de Bourbon puiſnez de Vendoſme, on les appelloit ordinairement les Princes de Carency, quoy qu'ils ne ſe qualifiaſſent point tels ; mais François d'Eſcars S. de la Vauguyon en ayant épouſé l'heritiere, Iſabelle de Bourbon fille de Charles S. de Carency, de Bucquoy, &c. & de Catherine d'Allegre, elle attacha ſon droit de Principauté à cette Terre pour marque de ſon extraction, & Jean d'Eſcars ſon fils pour la meſme conſideration d'une ſi haute alliance, conſerva ce titre de Prince de Carency. Ce mariage fut moyenné par Anne de France Doüairiere de Bourbon, & le Conneſtable Charles Duc de Bourbon, pour réconnoiſtre en la perſonne de ce François d'Eſcars, les ſervices que Gautier de Peruſe dit d'Eſcars ſon pere, & luy, avoient rendu à la maiſon de Bourbon: qu'il continua avec tant d'affection envers cet infortuné Conneſtable, que de le ſuivre hors du Royaume & d'abandonner tous ſes biens. Ce Jean d'Eſcars icy ſon fils, mourut l'an 1595. le 17. de Mars, & eut de ſon mariage avec Anne de Clermont, fille d'Antoine Vicomte de Clermont & de Tallard, & de Françoiſe de Poitiers, Claude d'Eſcars Prince de Carency, *tué en duel le 6. Mars 1586.* par le Baron depuis Duc de Biron, ſans laiſſer enfans d'Anne de *Caumont, depuis* rémariée à François d'Orleans Comte de ſaint Pol ; Diane d'Eſcars Princeſſe de Carency mentionnée cy-aprés, & Iſabelle d'Eſcars Dame de Combes, &c. femme de Jean Baron d'Amanzé, fils de Pierre Baron d'Amanzé, & d'Antoinette de Colligny dite de Saligny ; à cauſe de laquelle eſtant parent de l'Admiral de Colligny, il ſe fit de ſa Religion, que ſon fils abjura depuis, & fut Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes du S. d'Andelot. Gaſpard Vicomte d'Amanzé fils de Jean & d'Iſabelle d'Eſcars, a eſté ſubſtitué au nom & aux armes d'Eſcars, pour les porter conjointement avec ceux d'Amanzé, par Charles d'Eſcars Baron d'Aix & de la Mothe ſon parent. Il a épouſé Françoiſe Jacot Dame de Mypont, dont pluſieurs enfans. Diane d'Eſcars Princeſſe de Carency, &c. épouſa 1. l'an 1573. Charles Comte de Maure ; dont une fille unique Loüiſe Comteſſe de Maure, femme de Gaſpard de Rochechoüart S. de Mortemar, 2. Loüis d'Eſtuert, autrement Stuert ou Stuart, ſelon divers Titres que j'ay vûs de ſa maiſon, qui prétend eſtre iſſuë des Stuarts d'Eſcoſſe & en porte les armes anciennes, S. de ſaint Maigrin, & qui à cauſe de ce mariage prit qualité de Comte de la Vauguyon & de Prince de Carency. Il fut pere de Jacques Comte de la Vauguyon, Marquis *de ſaint* Maigrin, &c. duquel & de Marie de Roquelaure, fille d'Antoine Ma-

reschal de France, & de Catherine d'Ornesan, sortit le Marquis de saint Maigrin, Capitaine des Gendarmes du Roy tué au combat de saint Antoine l'an 1652. qui de son mariage avec N.... le Ferron depuis rémariée à Charles d'Albert dit d'Ailly, Duc de Chaunes, a laissé un fils unique mort jeune l'an 1657.

La Seigneurie de la Vauguyon entra dans la maison d'Escars, lors surnommé de Perusse, l'une des plus grandes & des plus illustres de Limousin, par le mariage de Charles Vicomte de Perusse avec Anne de Mallassac, & dés-lors il fut stipulé qu'elle appartiendroit à leurs descendans masles par substitution d'aisné en aisné. C'est pourquoy aprés la mort sans enfans masles de Gautier de Perusse, fils de Philippe & petit-fils de Charles, elle retourna à Geofroy de Perusse S. de saint Bonnet, fils de Loüis S. de saint Bonnet, second fils du mesme Charles; duquel les descendans quitterent le nom de Perusse, pour prendre celuy de leur Terre d'Escars, qu'ils ont rendu trés-illustre dans toutes les branches qu'ils ont produites, & que je reserve à traiter en quelqu'autre occasion; parce que le discours en seroit trop long en ce chapitre.

DE FRANÇOIS DE KERNEVENOY DIT DE CARNAVALET.

CE Seigneur de Kernevenoy, qu'on appella par corruption Carnavalet, se peut mettre au rang des personnes les plus illustres que la Bretagne ait donnez à la Cour de France, tant pour sa valeur, que pour cette prudence singuliere, qui le mit en telle consideration dans sa qualité de premier Escuyer du Roy Henry II. qu'il fut choisi pour Gouverneur de Henry Duc d'Anjou son fils, depuis Roy de France & de Pologne. Ce Prince luy fut obligé de toute la gloire que luy valut sa belle Education, qui le rendit plus récommendable sous son premier titre de Duc d'Anjou, que sous celuy de Roy, & on peut dire que tant qu'il fut sous sa conduite, il estoit le plus grand sujet de la Maison Royale. Enfin ce Seigneur de Carnavalet eut ce bonheur, qu'on luy imputa tout ce qu'il eut de bon, & qu'il n'eut aucun réproche de son dereglement. Il fut fait Chevalier de l'Ordre du Roy l'an 1560. comme j'ay rémarqué page 369. du premier Volume, & sa sagesse, son experience & sa probité dans un Siécle perverty & sous un gouvernement odieux pour ses violences, le firent estimer si necessaire à la réputation du Conseil du Roy, & au bien de ses affaires, qu'il eut grande part au Ministere. Il mourut l'an 1571. & fut inhumé en l'Eglise de saint Germain de Lauxerrois; où le Chancelier de Chiverny son intime amy luy fit ériger un Tombeau avec ce monument à sa memoire, plus glorieux & plus durable que ne sera l'Hostel de Carnavalet qu'il bastit à Paris, & que je propose pour exemple à ceux qui seroient plus curieux de profiter des grands emplois pour bastir des Palais, que de cet honneur immortel, qui n'est propre qu'à ceux qui l'ont merité, qui ne s'aliene point, & qui ne dépend ny du temps ny de la fortune.

FRANCISCO CARNEVENÆO *Armorico, nobili ac ſtrenuo viro, cui ob eximiam virtutem, & morum integritatem, Henricus II. Galliarum Rex & Catharina Conjux, cariſſimi filii Henrici puerilem ætatem informandam commiſerunt: qui belli paciſque artibus egregiè inſtructus, fortitudinis & prudentiæ fama ſuprà omnem invidiam claruit; quique, quod rarius inter peſſima ſui ævi exempla, probitatem coluit, inter maximas augendæ rei familiaris opportunitates, opes neglexit, & ſui ſemper ſimilis vixit. Philippus Huraltus Chevernius, diuturna ac arcta neceſſitudine conjunctiſſimo amico, juſtis peractis, Benevolentiæ ergò, mœrens pientiſſimè poſuit anno* 1571. *Vixit annos* 51. *Menſes* 4. *Dies* 15.

Il eſtoit fils de Philippe de Kernevenoy, & de Marie du Chaſtel, & eut pour ſœur Anne de Kernevenoy. de laquelle & de Pierre du Halgoet S. de Kergrehe ſont iſſus les S. de Kergrehe & de Lyramont, & Madeleine du Halgoet, femme d'Armand du Cambout Marquis de Coeſlin. Il épouſa l'an 1566. Françoiſe de la Baume, veuve de François de la Baume Comte de Montrevel, &c. duquel elle avoit pluſieurs enfans, & il en laiſſa un fils unique Charles de Kernevenoy, vulgairement appellé Carnavalet S. de Noyon, mort ſans enfans en une rencontre, où ſon courage l'engagea contre les Ligueurs qui couroient dans ſes Terres: & auquel ſe termina la gloire d'un nom que ſon pere avoit rendu grand & illuſtre à la Cour par ſes vertus & par ſes titres, de premier Eſcuyer, & de Chevalier de l'Ordre du Roy, de Gouverneur de la perſonne du Duc d'Anjou, de chef de ſon Conſeil & Surintendant de ſa maiſon, de Lieutenant de ſa Compagnie de cent hommes d'armes, & de Gouverneur d'Anjou, de Bourbonnois & de Foreſts.

DE RENÉ DE VILLEQUIER BARON DE CLERVAUX.

RENÉ de Villequier Baron de Clervaux, quoy que frere puiſné de Claude Baron de Villequier, & qu'il n'eut rien à la Terre, en retint pourtant le nom à cauſe de ſon illuſtre Nobleſſe, & pour paroiſtre plus digne de la grandeur où il aſpiroit, & où il parvint par les bonnes graces de Henry de France Duc d'Anjou & depuis Roy III. du nom. C'eſtoit un Gentil-homme fort plein d'eſprit, mais de l'eſprit de la Cour de ſon temps, qui ſe dévoüa tout entier aux inclinations & aux plaiſirs de ſon Maiſtre, & qui pour eſtre le plus avant dans ſes bonnes graces, ſe plongea auſſi plus avant que tout autre dans l'abyſme des vices & du libertinage; s'oubliant volontiers de ſon nom & de la réputation qu'il avoit plus genereuſement acquiſe, comme eſtans plûtoſt devenus des obſtacles que des moyens de faire ſa fortune. Henry eſtant Roy de Pologne le mena avec luy en qualité de Grand-Maiſtre de ſa maiſon, & depuis ſon retour en France le fit Capitaine de ſes Gardes, premier Gentil-homme de ſa Chambre, Gouverneur de Paris & Iſle de France, & Chevalier de ſes Ordres. Outre ſa Baronie de Clervaux en Poitou, il poſſedoit celles d'Aubigny & de la Faye, en la meſme Province, les Seigneuries

d'Estableau & de Chanseaux en Touraine, & celles d'Evry en Brie & de Faverolles en Picardie, il profitoit autant qu'il vouloit de la faveur de son Maistre, auprés duquel c'estoit bien faire sa Cour, que d'estre insatiable de biens & de faire d'excessives dépenses en habits, en ballets, en festins & en toutes sortes de débauches, qui fissent crever d'envie tous les autres Grands, & déplorer aux personnes de vertu & aux Peuples opprimez de subsides, le scandale de la Cour, le mépris de la Religion, & le pillage de l'Estat. C'est ce qui luy attira comme aux autres Favoris de ce Prince la haine du Public, qui fit bien son profit de l'occasion qu'il luy procura luy-mesme de parler de luy, par le meurtre de Françoise de la Marck sa premiere femme; qu'il tua à Poitiers en pleine Maison du Roy, où il avoit son logement : mais l'on croit encore que ce fut moins pour satisfaire à son honneur qu'à ce Prince irrité, les uns disent d'un refus de faveurs, dont il la croyoit plus liberale envers plusieurs : d'autres veulent que ce fut pour quelques paroles trop libres dites contre luy. Quoy qu'il en soit, il apresta bien de la matiere aux Railleurs de la Cour & aux Plumes Satyriques de son temps, qui n'épargnerent ny le mary ny la femme, moins par aversion contr'elle, que pour luy laisser sur la teste l'affront qu'il s'estoit fait luy-mesme, & qu'il fut obligé de maintenir pour justifier le meurtre d'une femme seulement suspecte d'Adultere & non trouvée en faute, grosse d'un fils, d'autres disent de deux, & le massacre d'une Suivante, que la pitié fit exposer pour le salut de sa Maistresse à la premiere fureur de ce mari forcené. On feroit un Volume de tous les Libelles qui coururent sur ce sujet, tant en Latin qu'en Vers François, la plûpart plus à la charge de ce Seigneur de Villequier que de sa femme, & on se servit mesme de l'occasion pour declamer contre la vie de la Cour. En voicy quelques-uns des moins Satyriques.

Haud Thalamum, at tumulum, Tumulum? non immo viator,
Et tumulum & thalamum, si pote cerne simul.
Sævus adulterii pœnas à conjunge conjux
Dum petit, heu! jugulat me miseram hoc thalamo.
Sic mihi qui thalamus, tumulus quoque, scilicet idem
Causa mihi lethi lætitiæque fuit.
At vos, ô Veneres colitis quæ Principis aulam,
En sapite exemplo turba proterva meo.

L'Epitaphe suivante nous apprend toute l'Histoire de cette Tragedie au désavantage de la Dame.

D. O. M. hic misera jaceo Heroïna Villaquercia, quæ nobilibus quidem parentibus, sed citrà matrimonium procreata, & nobilissimo atque Illustrissimo Filiareto nupta, à Principibus Viris ob elegantiam formæ sermonisque venustatem mirè dilecta : cum jam aulæ Regiæ consuetudine teneretur, deliciisque aulicis assueta, ad voluptates fœdè prolapsa fuissem, ac secretis litteris, pollicitis atque donis varios adulteros pellexissem, crebris adulteriis me meamque & mariti famam dedecorans, patientem ejus animum in meam perniciem

conſcivi : qui ſubito nec inopinato in meum cubiculum irrumpens, ancilla ex meis fideliſſimis & conſciis una, quæ objecta collo illum manu retinebat, priùs infecta; ad me, qui jam in interiorem ſpondam thalami ſeceſſeram, & vanas atque irritas preces tentabam, accurrit, oculiſque meis læva manu opertis, dextra pugionem in meum jugulum adegit, meque vulneri reluctantem, & in morte ipſa morti reſiſtere conantem, objectis ſtragulis ſuffocavit.

Entre les Pieces Françoiſes, il y en a une qui touche le ſujet de la diſgrace du Roy, qui contribua beaucoup au malheur de cette Dame, & dont voicy les quatre premiers Vers.

Que m'a ſervy cacher mon amour vehement,
Uſer d'attraits ſubtils autant qu'on pourroit faire
Et d'un rare refus avoir accrû ma gloire;
Puiſque le fier deſtin me braſſoit ce tourment.)

Ceux qui ne l'ont point voulu excuſer, diſent que les débauches de ſon mary qui abuſoit de ſa patience, qui prenoit plaiſir à luy inſulter, & qui la provoqua par de mauvais exemples, la firent tomber dans ce crime par un pur reſſentiment de ſa vertu & de ſa beauté mépriſées : mais il pourroit bien eſtre que dans le ſoupçon de ſa mauvaiſe conduite, & dans un eſprit prévenu de jalouſie, il l'auroit contrainte le poignard à la main d'avoüer & de donner quelque preuve qui put ſervir à juſtifier ſa mort. J'en juge ainſi d'autant plus volontiers, qu'on s'eſt ſervy de ce moyen plus d'une fois, pour ſatisfaire l'eſprit vindicatif d'un grand Prince de ce temps-là, qui pourſuivoit plus cruellement ſes querelles contre les Dames que contre les hommes, & qui dreſſoit des embuſches aux plus vertueuſes, pour les faire donner ou dans le mal ou dans le ſoupçon; pour avoir dequoy faire injure à un mary, qui ſe croyoit plus heureux que les autres. Il fit une piece de cette ſorte à une grande Ducheſſe, qui ſouffrit de luy & de ſes mignons mille paroles outrageuſes, pour avoir laiſſé innocemment échapper quelques Poulets dans les filets qu'ils avoient tendu à ſon honneur. Auſſi s'en vengea-t'elle bien depuis, & rendit-elle ſon mary un des principaux Chefs de la Ligue. C'eſt ce qui me fait douter de la verité, non par des Adulteres de ſon temps, dont il n'y en avoit que trop de publics, mais de ceux qui furent punis de mort en la perſonne des Dames ou des Galands qu'il haïſſoit, comme celuy-cy, & celuy de Montſoreau; pour leſquels il y avoit non ſeulement impunité, mais récompenſe promiſe.

Françoiſe de la Marck eſtoit fille naturelle du Seigneur de Montbaſon de la Maiſon des Comtes de la Marck, qui n'ayant point d'enfans legitimes luy laiſſa du bien pour la marier avantageuſement; mais qui fut moins conſideré par le S. de Villequier que la beauté, la bonne grace & l'eſprit dont elle eſtoit pourvûë. Tous deux ſe prirent par les yeux, mais d'une diverſe maniere; l'un cherchant la ſatisfaction de ſes ſens, & l'autre celle de ſon ambition : & tous deux s'en trouverent mal, comme c'eſt la couſtume aſſez ordinaire de ces Mariages

de Cour, où l'on cherche plus de qualitez au dehors qu'au dedans. Il eut d'elle une fille unique Charlotte-Catherine de Villequier qu'il maria 1. à François S. d'O, comme luy l'un des Favoris de Henry III. Maiſtre de ſa Garderobe, premier Gentil-homme de ſa Chambre, Gouverneur de Caën, Lieutenant General en baſſe Normandie, & Surintendant de ſes Finances, où il ſe ruïna ſans avoir l'honneur de s'en eſtre bien acquité à cauſe de ſes folles dépenſes, depuis Gouverneur de Paris ſous le Regne de Henry IV. & Chevalier de ſes Ordres: & aprés ſa mort ſans enfans elle épouſa Jacques d'Aumont S. de Chappes. Aprés cette premiere femme, René de Villequier reprit une ſeconde Alliance avec Loüiſe de Savonnieres, fille de Jean S. de la Breteſche, fille d'honneur de la Reine Catherine, laquelle aſſiſta au contract en ſon Chaſteau de ſaint Maur le 8. Juillet 1586. S'il y eut grand bruit de la mort de la premiere, on ne manqua pas d'Epithalames pour la ſeconde, où l'on continua de donner ſur luy, comme auſſi ſur les eſperances du S. d'O ſon gendre trompées par cette nouvelle Alliance: & faute de prouver dequoy blaſmer cette nouvelle épouſe, le ſonge de Chicot alla réveiller les Manes de ſa mere, femme furieuſe dans ſes paſſions, juſques à guetter ſes ennemis ſur les chemins, & capable de faire des entrepriſes, que le plus déterminé Bandi n'euſt oſé concevoir. Elle en eut un fils, comme Chicot luy récommenda fort en dépit du S. d'O, qui fut Claude S. de Villequier Baron de Clervaux, Vicomte de la Guerche, &c. jeune Seigneur trés-riche & de grande eſperance, mort à Fontainebleau l'an 1604. au retour d'Italie à l'âge de 19. ans, *& inhumé à Clervaux avec ſon* pere, qui acheva ſes jours à Evry l'an 1590. laiſſant cette ſeconde femme veuve, qui ſe rémaria quatre ans aprés à Martin S. du Bellay Prince d'Yvetot, dont elle a eu Charles S. du Bellay.

En ce Claude de Villequier perirent le nom & la maiſon de Villequier, de tous les biens de laquelle il herita par la mort de George Baron de Villequier Vicomte de la Guerche, Chevalier des Ordres du Roy, ſans enfans de Loüiſe Jay heritiere de Boiſſeguin, fils de Claude auſſi Baron de Villequier Vicomte de la Guerche, &c. Chevalier des Ordres du Roy, & Capitaine de cinquante hommes d'armes, & de Renée d'Appelvoiſin. Ledit Claude & René ſon frere puiſné, duquel nous avons ſi amplement parlé, eſtoient fils de Baptiſte Baron de Villequier Vicomte de la Guerche, Lieutenant des cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, Chevalier de ſon Ordre, & d'Anne de Rochechoüart, fille d'Aymery S. de Mortemar, & d'Anne de Rochechoüart, & petits-fils d'Artus Baron de Villequier, Conſeiller & Chambellan du Roy Loüis XI. & de Marie de Montberon. Cet Artus eut pour frere puiſné Antoine de Villequier Baron de Montréſor marié à Charlotte de Bretagne, fille de Guillaume Vicomte de Limoges, & d'Iſabelle de la Tour de Turenne, & ces deux freres eurent de grands differens pour les biens d'André S. de Ville-

me nous avons rémarqué, luy ayant acquis une nouvelle estime, le Roy pour le récompenser & pour luy donner à sa Cour un rang digne de sa naissance & de ses services, luy érigea en Duché par lettres données au Plessis-lez-Tours en Septembre 1569. verifiées & registrées au Parlement le 15. du mesme mois, à la charge du Serment, la Comté de Penthievre; en laquelle il avoit succedé comme en son Gouvernement de Bretagne à Jean de Brosse dit de Bretagne, Duc d'Estampes son oncle. Cet honneur, qui en ce temps-là bornoit encore toute l'ambition des Princes, je veux dire des Princes du Sang, l'encouragea davantage au service, & il fit à Montcontour tout ce qu'on pouvoit attendre du plus vaillant Soldat & du plus excellent Capitaine, à la teste de son Infanterie; car sa charge de Colonel estoit alors autant hasardeuse qu'elle a depuis esté grande & profitable par la faveur des Rois: & c'estoit une assignation pour mourir à la Guerre, parce que l'Infanterie porte tout le poids des batailles & qu'elle essuye tous les perils des sieges. Aussi fut-il blessé d'une Mousquetade en la teste devant saint Jean d'Angely le 29. de Novembre 1569. dont il mourut le jour mesme avec autant de regret de la part du Roy, de toute la Cour, de tous les Soldats, & de toute la France, qu'il avoit merité d'estime pour sa valeur & pour ses grands services; mais principalement encore pour sa vertu & pour le zele qu'il avoit pour la Religion, & qui luy avoit toûjours fait desirer & demander à Dieu qu'il luy accordast la grace de mourir pour sa querelle.

Le sieur de Brantosme a fait un discours de luy fort ample, mais trop plein de digressions & de recit d'avantures, pour le donner icy tout entier. J'en rapporteray seulement par extrait quelques particularitez que j'estime dignes d'estre mises au jour, & la premiere sera l'affaire qu'il se fit avec le Parlement de Paris & dont l'honneur demeura à la Justice. Cela arriva à son retour d'Escosse à Paris. „ M. de Martigues, dit-il, estant arrivé à Paris avec force Gentils-hom-„ mes & Capitaines des siens, ne fut sans un petit accident de For-„ tune qui luy arriva, dont il n'avoit aucune raison qu'elle luy fit ce „ trait sur le coup de sa gloire: car ainsi qu'il estoit en son logis, „ qu'il disnoit & n'attendoit que des Chevaux de poste pour aller „ trouver le Roy à Fontainebleau & luy faire la reverence: on luy „ vint dire que les Sergens avoient pris un de ses Capitaines & l'em-„ menoient prisonnier au petit Chastelet. Luy aussi prompt du pied „ que de la main, sortit de table, part & court, & ses gens aprés „ luy, & attrape les Sergens & les estrille un petit, & récourt d'en-„ tre leurs mains son Capitaine, & rétourne en son logis: dont la Cour „ de Parlement en ayant eu les nouvelles, en fut émûë, & soudain „ fait sa forme de Justice en cela accoustumée: si bien qu'il fallut „ que mondit S. de Martigues fust arresté en son logis, lequel il eut „ pour arrest. Soudain M. de Martigues envoya un Courier au Roy pour „ luy porter des nouvelles de tout, dont sa Majesté & toute la Cour „ en fut fort troublée, car il estoit fort aimé & n'attendoit-on que sa

„venuë d'heure à autre. La Reine [*Marie Stuart*] en fut fort
„faschée pour voir maltraiter un tel Seigneur, qui ne fai-
„soit que de venir combattre si heureusement & vaillamment
„pour elle, son Royaume & son Estat; Messieurs ses oncles
„M. de Guise & M. le Cardinal mesme, en estoient fort dépitez à
„cause de ce grand service fait à la Reine leur niéce. Pour fin, il ne
„fallut pas grande faveur ny grande sollicitation pour le jetter hors de
„cette peine; si vis-je M. de Guise fort coleré, & dire qu'il vou-
„droit avoir donné beaucoup & que M. de Martigues ne fut point
„broüillé en cela pour le grand tort qu'il avoit fait à la Justice, car
„il en estoit trés-grand observateur: & M. le Cardinal son frere en
„disoit de mesme. La Reine & autres Dames que je sçay; qui en
„faisoient la contestation en un souper, car je le vis & j'y estois,
„disoient qu'il n'y avoit droit & raison que la Justice fust si impu-
„dente & aveugle, que sans avoir égard aucun à un tel service signa-
„lé de M. de Martigues & de ses gens fait au Roy, d'aller prendre
„ainsi si inconsiderément & si-tost sans leur donner loisir de se rémet-
„tre & leurs bourses, & respirer de la fatigue d'un si long siege
„[*du Petit-lit*] ny sans avoir fait au moins la reverence à son Roy,
„venir faire prisonniers telles gens à l'appetit d'un Créditeur impor-
„tun, qui devoit plûtost estre mis en prison.
„ Pour fin, le Roy y envoya soudain, & dépescha un de ses Capitai-
„nes des Gardes avec trés-ample Commission, je ne sçaurois dire
„bonnement qui eut cette charge de quatre qu'ils estoient; c'est à
„sçavoir Mrs. de Chavigny, de Brezé, l'Orge & le Seneschal d'A-
„genois. Il me semble que ce fut M. de Brezé & est encore vivant
„& s'en peut ressouvenir. Estant dont à Paris, il fait sa charge si
„habilement & si sagement, qu'il sortit M. de Martigues de telle
„peine, mais pour interiner de telles graces, si fallut-il pourtant
„qu'il passast le Guichet, & disoit-on que s'il n'eust esté du calibre
„de la grande Maison qu'il estoit, & le rémarquable service qu'il
„venoit de faire au Roy son Maistre & à la Reine sa Maistresse, il
„fust esté en peine, & les choses ne se fussent passées si doucement,
„comme elles passerent. Cela fait il vint à la Cour, aussi bien venu
„du Roy, des Reines & des Dames & de tout le monde que ja-
„mais j'aye veu Grand venir d'un voyage. Vous voyez pourtant que
„c'est de la Justice, & comme le temps passé on luy portoit honneur
„& reverence, car quiconque l'offensoit, elle n'avoit égard aux
„Maisons, ny aux Races, ny aux services des Rois, ny à chose quel-
„conque. Mais le Baron de la Garde, qui avoit fait à la France tant
„de rémarquables services & en Levant & en France, fait trembler
„toute l'Espagne & l'Italie pour son Roy sous les Bandieres & Gale-
„res du Turc, ausquelles il commandoit aussi absolument comme aux
„siennes, pour avoir malversé & un peu inconsiderément en Proven-
„ce contre ceux de Merindol & de Cabrieres, encore qu'ils fussent
„Heretiques, fut mis en Prison, y demeura trois ans entiers; si bien

„ que luy mesme disoit en riant, qu'il avoit fait son cours de Philo-„ sophie, & estoit prest à passer Maistre és Arts.

„ Ferdinand de Gonzague estant Viceroy de Sicile & ayant appaisé „ les Soldats Espagnols amutinez & qui faisoient mille maux, & „ composé à eux sous certaines conditions, les fit par aprés tous „ mourir, fust par l'espée, par la corde ou par l'eau, & aucuns par „ bannissemens. Neantmoins le Conseil d'Espagne luy en fit donner „ un ajournement personnel, & se mit à luy faire son procés; & sans „ l'Empereur, qui avoit grandement affaire d'un si grand & brave Ca-„ pitaine pour son service, tous vouloient passer plus outre, & luy „ vouloient donner Sentence de mort, encore que les Soldats, qui mon-„ toient auprés de douze cens, eussent bien merité tel chastiment par „ leurs mauvais déportemens & insolences : toutefois la Justice d'Es-„ pagne voulut sur luy connoistre de cela. J'en mettrois icy volon-„ tiers le Plaidoyé qui en fut fait, que j'ay vû tant d'un costé que „ d'autre; mais cela seroit trop long, j'en parle ailleurs. Voilà que „ c'est de la Justice, laquelle a pouvoir sur les plus grands, & s'ils l'of-„ fensent, les punit griévement [*il rapporte à ce sujet deux exemples* „ *du Mareschal de Biron & du Capitaine Mazeres, qui ont esté mis en* „ *leur place, & continuë ainsi*] Dernierement à Rome que cent „ Personnes l'ont veu & me l'ont dit, le Pape Sixte, dit Montalto, „ a exercé & introduit une telle Justice de son temps par toute l'Italie, „ que jamais aucun de ses Prédecesseurs n'a sçeu faire; ce qui luy „ a esté un grand honneur : car de Bandouliers, de Forussis, de „ Massacreurs & Assassins, il n'en falloit point parler, & mesme qui-„ conque tuoit à Rome, & seulement tiroit un peu de sang, estoit „ aussi-tost executé. Bareus estoit venu à Rome, le Grand Théologien „ d'Espagne, homme de trés-grand rénom & grande autorité, & „ fort reveré tant en Espagne comme à Rome, & aimé aussi fort „ de sa Sainteté. Il avoit avec luy un sien Neveu, bravache Espagnol „ & qui n'en devoit rien à d'autres de sa Nation. Un jour en une „ presse, ainsi que le Pape passoit, il vint à estre poussé fort rude-„ ment d'un Suisse de sa Garde avec son Halebarde, tant du plat que „ du bois. Celui-cy n'ayant pas accoustumé telles caresses en son Pays, „ les digera fort mal dans son cœur, toutefois passa par là bon gré „ malgré, & non sans en couver la vengeance, dont à toute „ heure en esperoit l'occasion : qui fut telle qu'un jour estant à la „ Messe à saint Pierre, il vit son homme de Suisse à genoux, qui oyoit la „ Messe fort attentivement. Derriere ce Suisse, par cas fortuit, venoit „ d'arriver un Pelerin, aussi tout frais, qui s'estoit mis à genoux pour „ faire sa devotion. L'Espagnol considerant le baston du Pelerin, & „ qu'il estoit bien à propos pour faire son coup, pensez que c'estoit „ d'un bon bois de Cormier comme le baston de la croix du frere „ Jean dans Rabelais, de sang froid il prend ledit Bourdon d'entre les „ mains du Pelerin, qui le luy lascha fort aisément, pensant qu'il n'en „ dût faire mal, & puis le haussant de toute sa force, donna un

„coup ou deux sur la teste du Suisse qui estoit tout découvert, & le „porta par terre à demy mort & luy fit pisser le sang : & puis le „coup fait, rendit de sang froid ledit baston au Pelerin avec le petit remerciment, & cuidant sortir soudain, sur ce scandale il fut „pris. Le Pape avant que boire & manger le fit pendre haut & court „devant ses yeux à la Place de saint Pierre, quelque humble supplication que luy sçût faire le Theologal pour son neveu qui luy estoit „unique, ny aussi l'Ambassadeur d'Espagne, ny tous les Cardinaux „Espagnols. Encore dit-on, qu'il dit audit Theologal, que s'il en „avoit autant fait, il le feroit aussi-bien pendre que son neveu. „Ainsi finit le pauvre Espagnol, au grand regret, dépit & déshonneur des autres Espagnols qui estoient dans Rome. Certes aussi la „faute estoit trés-grande.

Le mesme Auteur aprés avoir parlé de la mort du S. de Martigues & de quelques-uns de ses exploits, continue ainsi. „Si je voulois compter par le menu toutes ses proüesses, il m'en faudroit faire un Livre entier, mais je m'en déporte pour la longueur qu'il „m'en donneroit, & aussi possible que ceux qui me connoissent, & „ma race, en le loüant par trop, ne disant pourtant que la verité, „me pourroient réjetter pour suspect; d'autant que je luy estois fort „proche; car son grand-pere le Comte de Penthievre, & mon grand-pere M^re. André de Vivonne S. de la Chastaigneraye, Seneschal de „Poitou, estoient cousins germains, ensemble Claude de Penthievre „[*Claude de Brosse dite de Bretagne*] Duchesse de Savoye; de laquelle sont sortis & issus depuis soixante ou quatre-vingt ans les Ducs „de Savoye & de Nemours qui ont esté : ausquels j'ay eu cet honneur d'appartenir : mais pour cela je n'en ay mis plus grand Pot „au feu, comme on dit en commun Proverbe, pour n'avoir eu d'eux „aucun appuy ou fortune; mais de moy-mesme me suis poussé comme j'ay pû à recevoir la faveur & grace de mes Rois, & quelque „peu d'honneur parmy le monde. Pour en parler au vray, ces grands „Princes & Seigneurs, quand ils se voyent en leurs grandeurs, ils „deviennent si glorieux, qu'ils méprisent leurs parens & leurs amis & „serviteurs; ausquels je leur dirois volontiers ce que dit mon grand-pere Seneschal de Poitou à feuë Madame la Regente : laquelle estant „simple Comtesse d'Angoulesme ne l'appelloit jamais que son cousin „& bon voisin. Ce n'estoit autre chose que mon cousin, mon voisin, & que si elle estoit Reine de France, qu'il se ressentiroit grandement de ses faveurs en révenche de plusieurs plaisirs qu'elle recevoit ordinairement de luy à la Cour : car alors elle n'estoit point „si grande qu'elle ne fut fort aise d'employer mondit grand-pere „& en tirer du plaisir à la Cour; ayant cet heur d'estre sur tout aimé du Roy Charles VIII. du Roy Loüis XII. & de la Reine Anne, qui luy faisoit cet honneur de l'appeller ordinairement son cousin : & estoit trés-bien en sa grace, mais je dis des mieux. Cette „Madame la Regente estant donc venuë en sa grande hauteur, &

„son fils Roy, ce fut-elle qui changea du tout, & fit de la froide „bien-fort & de la refusante un jour audit sieur Seneschal, de quel„que chose dont il l'employa; à laquelle mondit grand-pere répon„dit, hé! bien donc Madame, estoit-ce ce que me promettiez estant „en vostre petite Comté, vous ne m'avez pas trompé, car le na„turel de vous autres Princes & Princesses est, quand vous venez à „une grandeur plus grande que n'aviez jamais esperé, vous ne faites „jamais plus de cas de ceux qui vous ont jamais aimé & fait service: „mais j'auray raison à la Vallée de Josaphat, où se doit tenir le Juge„ment, & là où n'estant lors assise plus haut que moy, & que nous „serons égaux, je vous en sçauray que dire. Tel est le naturel des „Grands, ausquels pour les braver il faut dire comme l'Espagnol, *soy „Hidalgo como el Rey, dineros menos, je suis Gentil-homme comme le „Roy, il est vray que je n'ay point tant d'escus. Y que se vayan a to„dos los Diablos con ellos, & qu'ils aillent à tous les Diables avec leurs „escus.* Je les envoye tous aux Enfers de nostre Maistre Rabelais, où „il les fait si pauvres & malotrus heres, que l'on en aura raison là bas, „& ainsi qu'un de par le monde disoit, que s'il y descendoit jamais, „il leur donneroit tous les jours cent nasardes pour une miette de „pain. Quand tout est dit, si nous autres nous nous entendions bien tous, „ces Grands nous rechercheroient plus que nous ne les recherchons; „car ils ne se sçauroient passer de nous, ce sont nous autres qui fai„sons les Cours des Grands & emplissons leurs armées, leurs Salles „& chambres de nos compagnies & presences; sans lesquelles que „seroient-ils? Mais nous ne nous pouvons garder de les suivre, tant „nous sommes fats & ambitieux; dont aucuns se trouvent trés-bien „& d'autres mal.

Le sieur de Martigues ainsi mort, fut apporté inhumer à Guingamp auprés du Duc d'Estampes son oncle, & en luy perit la branche masculine des Vicomtes de Martigues, puisnez de l'Auguste & Imperiale maison de Luxembourg, & issus de François de Luxembourg premier Vicomte de Martigues, quatriéme fils de Thibaut S. de Fiennes & de Gavre, & de Philippe de Melun. Lequel Thibaut fut second fils de Pierre de Luxembourg Comte de saint Pol, & de Marguerite des Baux. Cette maison a esté tant de fois & si amplement traitée, qu'il est inutile d'en parler icy; sinon pour dire que le feu S. du Chesne en a trouvé l'origine avec le mesme bonheur qu'il a eu en tous ses œuvres Genealogiques, & qu'il a découvert depuis Sigefroy Comte de Luxembourg, il y a sept cens ans accomplis, & duquel sont descendus de masle en masle les Comtes, *depuis Ducs de* Luxembourg & de Limbourg, *Empereurs, Rois de Bohéme, les* Comtes de Salmes, de saint Pol, de Brienne & de Ligny, les Seigneurs de Fiennes, & les Vicomtes de Martigues, jusques à ce *Se*bastien icy créé Duc & Pair de France, duquel le pere *François* Vicomte de Martigues second du nom, & fils de François *premier*, cydevant nommé, & de Loüise de Savoye Marquise de Beugey, avoit

épousé Charlotte de Bretagne, fille de René Comte de Penthievre, & de Jeanne fille de Philippe de Commines, & sœur de Jean de Bretagne Duc d'Estampes, Comte de Penthievre. Sebastien de Luxembourg se maria moitié par inclination, moitié sur l'esperance qu'il eut des bonnes graces & de la faveur de la Reine Marie Stuart, à Françoise de Beaucaire fille de Jean S. de Peguillon & fille d'honneur de cette Reine, qui l'aimoit infiniment pour ses belles qualitez. Il eut d'elle une fille unique, de laquelle elle administra les biens avec autant de soin & d'intelligence qu'elle en eut pour l'éducation de cette riche & puissante heritiere; qui fut Marie de Luxembourg, Duchesse de Penthievre, Vicomtesse de Martigues, Marquise de Beugey, &c. depuis mariée à Paris le 12. Juillet 1575. par l'entremise du Roy Henry III. avec Philippe Emanuël de Lorraine Duc de Mercœur, frere de la Reine Loüise sa femme, lequel en cette consideration il fit Gouverneur de Bretagne, & qui n'en eut aussi qu'une fille, Françoise de Lorraine Duchesse de Mercœur & de Penthievre à present femme de Cesar Duc de Vendosme, d'Estampes & de Beaufort.

CHAPITRE ONZIÉME.

DE PHILIPPE DE CHASTEAU-BRIENT S. DES Roches-Baritaut.

Entre tous les Seigneurs de Poitou qui défendirent la Religion *Catholique dans leur Province*, aucun ne s'y porta avec plus d'affection, de valeur & de succés, que Philippe de Chasteau-brient Seigneur des Roches-Baritaut, duquel le S. de Castelnau parle en ce Chapitre: qui merita d'estre honoré de l'Ordre du Roy & d'une Compagnie de cent hommes d'armes, qu'il commanda depuis successivement pour le service de Henry III. & Henry IV. Il estoit fils de Loüis de Chasteau-brient Seigneur des Roches-Baritaut, & de Marguerite Vernon Dame de Grassay, fille de Philippe Vernon S. de Grassay, & de Loüise de Beauvau, & fut marié deux fois. De Hardoüine de Champagne sa premiere femme, fille & heritiere de Jean S. de Champagne & de Pescheseul dit Grand Godet, duquel il a esté plus amplement parlé au Traité de la maison de Champagne, & d'Anne de Laval, il n'eut que Philippe dite de Champagne & de Chasteau-brient, femme en premieres nôces de Gilbert S. du Puy-du-Fou Baron de Combronde, auquel elle porta la succession de la maison de Champagne possedée par leurs descendans, & en secondes nôces de Henry des Boués S. de Coutenan, dont sont issus les Barons de Coutenan. Sa seconde femme fut Phileberte du Puy-du-Fou de laquelle nasquirent Gabriel, & Marguerite mariée l'an 1608. à Leon de sainte-Maure Baron de Montauzier, mere de Charles Marquis de Montauzier, Gouverneur d'Angoumois. Gabriel de Chasteau-brient

Comte des Roches-Baritaut, Lieutenant General pour le Roy en Poitou, épousa Charlotte de Salo heritiere de la Cornettiere, maison de Poitou également considerable par sa Noblesse & par ses alliances, & qui a donné une branche à la ville de Paris, qui n'est pas moins illustre par le sçavoir, que par toutes les autres vertus en la personne des Sieurs de Salo Conseillers au Parlement de Paris. De ce mariage est sorty Philippe de Chasteau-brient Comte des Roches-Baritaut, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, depuis Mareschal de Camp & Lieutenant General pour le Roy en Poitou, marié à Susanne Loizel fille du S. de Brie, Président au Parlement de Bretagne, & pere d'Isaac de Chasteau-brient.

Le seul nom de Chasteaubrient, qui est la plus Noble & la plus riche Baronie de Bretagne, porte avec soy assez de marques de grandeur; sans que je sois obligé d'en parler autrement que pour asseurer que les Comtes des Roches-Baritaut en sont issus, & qu'ils sont restez seuls du nom & des armes de Chasteau-brient par l'extinction de la branche des Seigneurs de Beaufort en Bretagne, qui a duré jusques à nostre temps. Augustin du Pas en a amplement traité l'Histoire Genealogique parmy les Familles illustres de Bretagne, & parce qu'il y avoit omis cette branche des Roches-Baritaut, il l'a donnée dans ses Additions; où je renvoye le Lecteur pour faire comparaison de cette illustre Race, dont les aisnez sont par excellence qualifiez Princes il y a prés de six cens ans, & d'autres plus nouvelles, qu'on ne sçauroit rassasier de Titres, & qui à peine avoient des armes, quand par un honneur singulier le Roi saint Loüis changea en Fleurs de Lys d'or, les pommes de pin sans nombre, que *Geofroy IV. Baron de Chasteau-brient* ancestre des Comtes des Roches-Baritaut portoit de mesme metal sur un escu de gueules. Ce fut la récompense de la genereuse pieté qui fit passer la Mer à ce Baron, pour le suivre à la conqueste de la Terre-Sainte, où il fut pris & aprés une longue & dure capitivité racheté par les Religieux de la Trinité : & ce fut aussi pour réconnoistre cette obligation qu'il fonda en sa Terre un Convent de leur Ordre.

CHAPITRE DOUZIÉME ET DERNIER.

DE LA PAIX FAITE A S. GERMAIN EN LAYE & de Henry de Mesmes Seigneur de Malassise, qui la traita de la part du Roy avec le Mareschal de Biron.

LE S. de Castelnau finit son Histoire de dix années à la Paix accordée à saint Germain en Laye le 8. d'Aoust 1570. parce que là finit la Guerre ouverte avec les Huguenots, laquelle il a traitée avec une entiere sincerité, & parce qu'il ne pouvoit continuer son travail sans tomber necessairement sur des matieres, ou trop delicates encore en son temps, ou pour mieux dire en tout temps honteuses à

la

la France. Il n'y a point d'Hiſtorien dépoüillé de paſſion, qui puiſſe eſcrire ſans fiel l'infraction ſanglante de cette Paix, dés-ja concertée avant meſme que de la conclure, entre la Reine Mere, le Duc d'Anjou ſon fils, le Cardinal de Lorraine & les autres Sous-Miniſtres, réſolus de coudre la malice à la force : & je ſuis bien-aiſe moy-meſme pour cette raiſon de ce que mon Auteur ne m'oblige point abſolument à entrer dans le recit Hiſtorique du cruel maſſacre de la S. Barthelemy. La Religion & le prétexte du bien de l'Eſtat ſont de foibles objections contre la foy d'un Traité ſolemnel, Dieu n'a que faire pour ſes intereſts qu'on viole le droit des Gens, & les Politiques n'en ſçauroient alleguer aucun exemple en leur faveur dans toute la Sainte Eſcriture. Auſſi voyons-nous qu'il ne permit pas que le party conjuré ne reçût que de la honte de cette cruauté & qu'il ſouffrit que toutes les entrepriſes qu'il fit enſuite ne ſervirent qu'à ſa confuſion, il faut dire encore à la perte & à la ruine de tous ceux qui ſe vendirent pour l'executer, ou auſquels on permit de faire main-baſſe ſur tous leurs ennemis ſous couleur de venger la querelle de l'Egliſe. Le bois verd brûla avec le bois ſec dans l'embraſement que cauſa cette malheureuſe journée, & qui ne s'éteignit que par les cendres & par le ſang de tous ceux qui l'avoient allumé : & la Juſtice de Dieu ne s'appaiſa enfin que par le ſacrifice entier de tous les reſtes de la Maiſon de Valois & par un rénouvellement d'Eſtat, qui ſervit d'exemple de ſa vengeance dans les races futures, contre ceux qui abuſent de la Religion & de la bonne Foy pour des deſſeins ambitieux, & contre les Rois & les Princes qui l'endurent.

Ce n'eſtoit point pour l'Egliſe que la Reine Catherine avoit juſques à preſent fait la Guerre avec ceux de ſon party ſous le nom du Roy, c'eſtoit pour Regner qu'elle excita ou qu'elle favoriſa les premiers troubles ; & ce fut enſuite pour ſe venger de ceux qui luy furent contraires qu'elle les continua : comme auſſi pour rendre le fardeau trop lourd pour les jeunes épaules de Charles ſon fils, qui attendoit toûjours à regner qu'elle eut achevé d'ourdir cette toile ; où elle travailloit de jour à la face des Peuples, & qu'elle défaiſoit toutes les nuits avec ſon Conſeil. Cependant elle entretenoit le Roy dans la moleſſe avec ceux de ſa Cour, elle le nourriſſoit dans des ſentimens de fureur contre les Chefs du party Huguenot, qui les rendit irréconciliables, & d'autre part, afin de le pouvoir tenir en bride, ſi faſché de tant de Guerres, il vouloit la Paix pour joüir de ſon autorité avec quelque repos, ou pour porter la Guerre chez ſes voiſins ; elle élevoit le Duc d'Anjou ſon fils en crédit & en réputation ſous le titre de Lieutenant General & de chef du party Catholique : qualité fatale, & que nos malheurs rendirent plus grande & plus rédoutable que celle de Roy ; avec laquelle il ſeroit capable quand il voudroit, & quand il ſeroit expedient pour leurs communs intereſts, de faire réprendre les armes. Selon cette conduite elle tenoit en perpetuelle action les deux partis, elle faiſoit la Guerre, elle faiſoit la Paix, & toûjours à ſes fins

& pour autant de temps qu'elle jugeroit à propos; sans avoir aucune résolution de pousser les choses à bout, sinon pour ruiner le Prince de Condé & l'Admiral, & pour affoiblir la Maison Royale. C'est pourquoy le Prince ayant esté tué à Bassac, & le Duc d'Anjou s'estant puissamment estably par cette victoire & par celle de Montcontour, elle crût que c'estoit assez pour ce coup, & qu'il falloit ménager les autres saignées pour d'autres besoins; d'autant plus que les trophées du Duc d'Anjou commençoient à empescher le Roy de dormir, & que cette premiere émulation s'alloit convertir en une parfaite jalousie. Ce n'est pas que les Huguenots qui la connoissoient bien, crûssent qu'on put avoir une ferme Paix avec elle, mais ils avoient besoin de rélasche, & il importoit à leur réputation, réduits comme ils estoient à un camp volant qui couroit le Royaume sans autre fruit que d'y trouver sa subsistance, d'estre encore assez considerables pour traiter, aprés deux batailles perduës & tant de Places conquises sur eux, & pour obtenir les mesmes conditions des Traitez précedens. Cette Paix fut negociée par le S. de Biron depuis Mareschal de France, & par Henry de Mesmes S. de Malassise depuis S. de Roissy, & parce que Biron estoit boiteux, & qu'on auguroit bien que ce n'estoit qu'une Paix en l'air & plastrée, on l'appella dés-lors la Paix boiteuse & malassise, comme elle fut en effet; non par la faute des Negociateurs, mais bien de la Reine, qui ne veilloit jamais avec plus d'attention à la perte de ses ennemis, que quand elle les avoit endormis sur la foy d'un Edit de Paix.

Je ne sçaurois mieux finir l'Histoire de cette cruelle & sanglante Guerre, que par la loüange de ce Seigneur de Malassise, qui aida à la terminer: & c'est un devoir d'autant plus grand dans le temps où j'escris, que je puis asseurer celuy, qui rendra le mesme office à la France, de plus d'éloges & de plus de gloire qu'aucun Prince de nostre Siécle n'en sçauroit acquerir par les plus illustres conquestes. On est toûjours en droit de douter, si les plus grands Capitaines ne sont point aussi-tost nez pour la ruïne que pour le bien de leur Patrie, & si l'on ne doit point imputer à leur ambition tout ce qu'ils feignent d'avoir entrepris pour sa défense; mais on ne se peut tromper de croire & de publier, que ceux qui procurent la Paix, sont de veritables Heros, que Dieu fait naistre pour le salut du Public, & qu'il a mis en eux toutes les qualitez necessaires pour un si grand bien. Cela se trouvera fort avantageusement en la personne de Henry de Mesmes & dans toute sa conduite; mais il se prouvera encore mieux par la continuation du mesme bonheur en sa famille: & c'est assez pour mettre la durée de sa posterité au nombre des plus grandes prosperitez de nostre France, de dire qu'il a esté l'ayeul de Claude de Mesmes Comte d'Avaux; qu'on peut appeller l'Ange de la Paix, pour la haute intelligence & pour la sincerité avec lesquelles il l'a traitée entre les Peuples du Septentrion, & avec lesquelles encore il avoit jetté les fondemens de celle de toute la Chrestienté. C'est un employ

dont l'heureux succés est à préferer à tous les titres qu'on peut remporter dans la profession des armes, & dont la memoire doit estre plus précieuse que toutes les dignitez de la Guerre : aussi est-ce à Dieu qui donne la Paix à récompenser ces illustres Ministres, & comme il n'y a point de bien qui vaille celuy de perpetuer leur estime dans une illustre posterité, l'on voit des marques infaillibles de cette Benediction dans celle de Henry de Mesmes, qui joüit avec la succession d'une des plus grandes dignitez de l'Estat, de la mesme réputation de ce grand Homme, pour la mesme integrité, & enfin pour le mesme merite envers les lettres, & pour la mesme protection des personnes doctes & vertueuses.

Henry de Mesmes n'estoit pas seulement l'un des plus Sçavans, mais il estoit l'amour & les delices de tous les Sçavans de son temps, parce qu'il les cherissoit & qu'il les favorisoit de tout son credit, & plus encore, parce qu'il contribuoit de sa rare érudition, de ses conseils à la perfection de leurs ouvrages, & que parmy ses grands emplois, qui ont long-temps fait portion de son Ministere, il entretenoit amoureusement & sans faste le mesme commerce qu'il avoit avec eux, tant par conversations que par lettres. Il avoit esté élevé dans cette inclination par le rénommé Jean-Jacques de Mesmes son pere, que le Roy François premier envia à la Cour de Catherine de Foix Reine de Navarre, & à sa Patrie, pour sa grande doctrine, qu'il attira auprés de luy, & qu'il admit dans ses Conseils. Jusques à luy ses ancestres, qui estoient anciennement Seigneurs de Mesmes en l'Evesché de Bazas, & de Caixchen au Diocese d'Aire, avoient suivy la profession des armes, & leur valeur & leur Noblesse les avoient rendus des plus considerables entre les Chevaliers & les Vassaux des Comtes de Foix & Vicomtes de Bearn, depuis Rois de Navarre ; mais ce Jean-Jacques icy destiné pour la gloire de sa maison devoit encore servir à faire connoistre par le merveilleux progrés qu'il fit dans les Sciences, qu'elles ne doivent point estre méprisées des Nobles. Il devoit faire honte à leur oisiveté par ses genereux travaux, & sa posterité, qui se glorifie davantage de tirer son origine d'un si grand Magistrat que de tant d'illustres ayeux, est aujourd'huy l'un des plus parfaits exemples du bonheur, que les personnes de la premiere naissance & de la plus haute condition se peuvent promettre de l'alliance des lettres avec les autres grandes qualitez qu'elles tirent de la Noblesse de leur sang. Il estoit fils de George de Mesmes Chevalier S. de Caixchen, & de Marguerite de Canna, fille de Bertrand S. de Canna en l'Evesché d'Aire, & de Jeanne de Beaumont, & fut l'aisné de dix freres, presque tous morts à la Guerre, & qui n'ont point laissé de posterité, excepté Domenges de Mesmes Chevalier S. de Revignan, &c. Seneschal de Marsan, avec lequel il transigea pour sa part de la succession de ses pere & mere, qu'il luy vendit à Paris l'an 1527. & Pierre de Mesmes Chevalier S. de Monstroo, Conseiller & Chambellan du Roy de Navarre. Comme il estoit de plus foible complexion, pour

estre né à sept mois, il fut destiné aux Estudes, & il en surmonta si facilement toutes les fatigues, qu'on rémarque de luy, comme un des miracles de son siécle, qu'il n'avoit pas vingt-ans, quand il fut trouvé capable du Doctorat & de professer les Loix en l'Université de Toulouse, avec des applaudissemens d'estime, je ne dis pas du vulgaire, mais des plus excellens Jurisconsultes, tels que Philippe Decius & André Alciat ses Collegues. Aprés avoir professé cinq ou six ans, il se retira en son Pays & il fut aussi-tost appellé par Catherine Reine de Navarre pour tenir en son Conseil la place qu'il meritoit par sa naissance, & que sa réputation luy avoit dés auparavant préparée ; dans laquelle il se signala de telle sorte par sa Doctrine & par sa prudence, que cette Reine s'estima bien-heureuse de pouvoir trouver dans le petit reste de Sujets, qui luy estoient demeurez depuis l'invasion d'Espagne, un Ambassadeur capable de maintenir son droit sur sa Couronne en une Assemblée qui se tint à Noyon, & de soustenir par son merite le poids & l'honneur d'un grand employ. Cela le fit connoistre au Roy François I. qui le desira, & ayant depuis esté donné par la Reine Catherine au Prince Henry son fils, pour le servir de ses conseils à son voyage en Cour de France, il fit si bien, qu'il l'attira avec des promesses pour sa fortune, qu'il auroit d'abord accomply en partie par sa promotion à la charge d'Avocat General en son Parlement de Paris ; s'il n'avoit genereusement refusé de souffrir qu'un grand Prince récompensast son merite par la destitution de Jean Ruzé qui en estoit pourvû, qu'il en estimoit trés-digne, & auquel il ne vouloit pas que son merite fist si grand tort. Il eut mesme de la peine à se résoudre peu aprés à accepter la charge de Lieutenant civil au Chastelet de Paris, quoy que vacante ; faisant difficulté de s'engager dans une Magistrature si pesante au préjudice de ses Estudes, & d'autant plus qu'il estoit le premier de sa maison qui avoit pris la Robbe, & qu'il falloit en vestant celle-là rénoncer absolument à sa Patrie & à tous autres emplois & mesme en quelque façon aux interests de la maison de Navarre, dont il estoit chargé auprés du Roy. C'est ce qui fit sa plus grande peine ; mais le Roy luy accorda volontiers de partager ses soins & ses services entre son Prince naturel & son Prince adoptif, & ce fut pour cette raison qu'il consentit aux voyages qu'il fit en Allemagne, en Suisse, & jusques en Espagne, pour continuer la défense des droits de la Couronne de Navarre. Ces Ambassades ayans encore accrû sa réputation, le Roy le voulut avoir plus prés de luy, pour s'en servir dans ses Conseils & dans les besoins qu'il auroit de sa prudence & de son experience dans les grandes affaires, & pour cette consideration le créa l'an 1544. Maistre des Requestes de son Hostel, résolu de le pousser à de plus grands honneurs, si sa mort n'en eut arresté le cours ; Jean-Jacques de Mesmes fut depuis choisi pour premier Président au Parlement de Roüen, mais ayant le choix de demeurer dans le Conseil du Roy Henry II. il aima mieux y conserver sa place avec l'honneur d'avoir Séance au

Parlement de Paris, & borna là sa fortune, pour joüir du repos qu'il meritoit aprés ses longs services, & de la joye d'avoir mis en sa place Henry de Mesmes S. de Malassise son fils aisné, ainsi nommé par le Roy Henry d'Albret, qui estoit une autre luy-mesme en doctrine, en intelligence, & en capacité pour les plus grands emplois, Il mourut au mois de Novembre 1569. âgé de 79. ans. Et laissa encore deux autres fils, Jean-Jacques de Mesmes S. des Arches, Maistre des Requestes & Président au grand Conseil, & Jean-Gabriel de Mesmes Conseiller au Parlement, & trois filles, tous nez du mariage qu'il contracta le 8. de Novembre 1530. avec Nicole Hennequin, fille de Christophle S. de Dammartin, Doyen du Parlement de Paris, Président d'Alençon, & Ambassadeur en Suisse pour le Roy François I. qui pour son grand merite le destinoit à la charge de premier Président, sans sa mort arrivée le dernier jour d'Avril 1531. Henry de Mesmes son fils parlant de la mort d'un si digne pere, comprend son Eloge en fort peu de mots, mais qui donnent l'idée d'un des plus excellens & des plus hommes de bien de son siécle, dans ce qu'il a escrit de soy pour servir à l'instruction du S. de Roissy son fils. *Estant avec la Reine Mere au Plessis-lez-Tours, j'eus lettre de l'extréme maladie de feu mon pere, qui estoit lors Conseiller du Roy, & l'un de ceux qu'il avoit laissez prés de M. d'Alençon à Paris pour les affaires du Royaume. La Reine sa mere pleura de cette nouvelle, & dit à autres qu'à moy, que depuis quelques jours elle l'avoit nommé & fait retenir Chancelier de France; mais il alloit ailleurs & luy falloit faire autre Voyage: parquoy m'estant soudain rendu prés de luy, il declara mourir content, puis qu'il m'avoit à sa fin, m'ordonna sa derniere volonté, puis trépassa le 19. Septembre 1569. & entroit en l'âge de 80. ans. Je diray pour un sommaire & cours de ses ans, qu'il n'avoit jamais acheté ny demandé Office, il avoit rendu de son gré celuy de Lieutenant civil, & sur une promesse d'un plus grand, il s'estoit contenté cependant de celuy de Maistre des Requestes. Il avoit trois diverses fois en sa vie gardé les Séaux de France, faisant l'estat de Chancelier sans provision de l'Office, & j'en ay encore les coffres pour marque de cet honneur. Il a laissé en ses Papiers les lettres de trois Offices de premier Président, à Toulouse, Bourdeaux & Roüen, qu'il refusa l'un aprés l'autre, & ne reçût qu'à force l'honneur de l'estat du Conseil Privé, qui n'estoit pas vulgaire lors: mais sur ce qu'il rémontra sa vieillesse & impuissance, le Roy Charles repliqua, c'est ce qui me fait vous prier d'en estre, pour éviter le blasme que ce me seroit, si vous mourriez sans en estre. Encore adjousteray-je cela, que s'estant le Roy François I. lassé de feu Ruzé son Avoçat au Parlement de Paris, il manda mon pere lors fraischement venu à Paris, pour luy donner cet Office, lequel aussi severement que rudement luy contesta qu'il ne faisoit pas bien de dépoüiller son Officier sans crime, & que l'Office ne pouvoit autrement vaquer luy vivant. Mais c'est mon Advocat, chacun prend celuy qui luy plaist, seray-je de pire condition que les moindres: c'est, dit-il, l'Avocat du Roy & de la Couronne, non sujet à vos passions;*

mais à son devoir. J'aimerois mieux, dit-il, gratter la terre aux dents, que d'accepter l'Office d'un homme vivant. Le Roy excusa cette liberté de parler, & le loüa, & changea de conseil. De sorte que trois jours aprés l'Avocat Ruzé se vint mettre à genoux devant mon pere, en son estude, l'appellant son pere & son sauveur aprés Dieu. Je n'ay, dit-il, rien fait pour vous, ne m'en remerciez point, car j'ay servy à ma conscience, non à vostre satisfaction. Certes c'estoient bonnes gens du temps passé, ny l'un ny l'autre ne fit à la mode de ce temps, & chacun d'eux fit naïvement en homme de bien, plût à Dieu que ce bon exemple eut esté gardé depuis à tous.

Cet establissement à Paris de la maison de Mesmes, par cet heureux destin des personnes de lettres & de merite sous le grand Roy François, & qui a si richement orné nostre Senat, estoit trop considerable pour estre omis dans l'Eloge du S. de Malassise; puisque c'est le premier honneur d'un grand homme d'estre fils d'un grand homme, & que tous les Anciens ont esté soigneux pour la gloire de leurs Heros, de faire voir qu'ils estoient enfans d'autres Heros. Il nasquit le 30. de Janvier 1531. comme il rémarque dans le Discours qu'il a fait de luy-mesme & que j'ay dés-ja cité; duquel j'extrairay encore quelques particularitez; & premierement celles qui regardent ses Estudes, parce qu'elles peuvent servir à l'éducation des personnes de sa sorte, qui ne veulent rien devoir de leur avancement dans les grandes charges au nom de leurs ancestres & aux biens qu'ils leur ont laissez, & qui veulent disputer de merite avec leur memoire par une genereuse émulation de les imiter. *Mon pere*, dit-il, *me donna pour Précepteur Jean Maludan Limousin, disciple de Daurat, homme sçavant, choisi pour sa vie innocente, & d'âge convenable à conduire ma jeunesse, jusques à tant que je me sçûsse gouverner moy-mesme: comme il fit, car il avança tellement ses Estudes par veilles & travaux incroyables, qu'il alla toûjours aussi avant devant moy, comme il estoit requis pour m'enseigner, & ne sortit de sa charge, sinon lors que j'entray en Office. Avec luy & mon puisné Jean-Jacques de Mesmes, je fus mis au College de Bourgogne dés l'an* 1542. *en la troisiéme Classe, puis je fus un an ou peu moins de la premiere. Mon pere disoit qu'en cette nourriture du College il avoit eu deux regards, l'un à la conversation de la jeunesse gaye & innocente, l'autre à la Discipline Scholastique; pour nous faire oublier les mignardises de la maison, & comme nous dégorger en eau courante. Je trouve que ces* 18. *mois du College me firent assez de bien, j'appris à repeter & disputer & haranguer en Public, pris connoissance d'honnestes enfans, dont aucuns vivent aujourd'huy; appris la vie frugale de la Scholarité, & à regler mes heures: tellement que sortant de-là, je recitay en Public quelques Oraisons Latines & Grecques de ma composition; presentay plusieurs Vers Latins, & deux mille Vers Grecs faits selon l'âge, recitay Homere par cœur d'un bout à l'autre. Qui fut cause aprés cela, que j'estois bien vû par les premiers Hommes du temps, & mon Précepteur me menoit quelquefois chez Lazarus Baïfius, Tusanus,*

Strazellius, Castellanus, & Danesius, avec honneur & progrés aux lettres. L'an 1545. je fus envoyé à Toulouse pour estudier en Loix avec mon Precepteur & mon frere, sous la conduite d'un vieil Gentil-homme tout blanc, qui avoit long-temps voyagé par le monde. Nous fusmes trois ans Auditeurs en plus estroite vie & penibles estudes que ceux de maintenant ne voudroient supporter. Nous estions debout à quatre heures, & ayant prié Dieu, allions à cinq heures aux estudes, nos gros Livres sous le bras, nos escritoires & nos chandeliers à la main. Nous oyons toutes les lectures jusques à dix heures sonnées sans intermission; puis venions disner, aprés avoir en haste conferé demie heure ce qu'avions escrit des lectures. Aprés-disner, nous lisions par forme de jeu Sophocles ou Aristophanes ou Euripides, & quelquesfois Demosthenes, Cicero, Virgilius, Horatius. A une heure aux Estudes, à cinq au logis, à repeter & voir dans nos Livres les lieux alleguez, jusques aprés six. Puis nous soupions & lisions en Grec ou en Latin. Les Festes à la grande Messe & Vespres, au reste du jour un peu de Musique & de promenoir. Quelquefois nous allions disner chez nos amis paternels, qui nous invitoient plus souvent qu'on ne nous y vouloit mener. Le reste du jour aux livres, & avions ordinaires avec nous Adrianus Turnebus, Dionisius Lambinus [qui luy dédia les Oeuvres de Ciceron, qu'il avoüa par sa lettre Dedicatoire, qu'il n'avoit principalement illustré que par la communication de ses Manuscrits, & par les belles lumieres qu'il avoit reçûës de sa docte conversation] *Honoratus Castellanus, depuis Medecin du Roy, Simon Thomas lors trés-sçavant Medecin: aussi nous voyions souvent Petrus Bunellius, & son Vidus Faber,* [Pibrac] *Au bout de deux ans & demy, nous lûsmes en Public Demian à l'Escole des Institutes, puis nous eusmes nos heures pour lire aux grandes Escoles, & lûsmes les autres trois ans entiers; durant lesquels nous frequentions aux Festes les Disputes Publiques, & je n'en laissois guere passer sans quelqu'essay de mes debiles forces. Enfin des six, nous tinsmes Conclusions Publiques par deux fois, la premiere chacun une aprés-disnée avec Cathedrans, la deuxiéme trois jours entiers & seuls avec grande celebrité; encore que mon âge me défendit d'y apporter autant de suffisance que de confidence. En ce mesme temps lisoient à Toulouse Messieurs Corras & du Ferrier, aussi Perreri & Fernandi, & des jeunes, du Bourg & Pibrac. Aprés moy M. de Foix, qui m'avoit oüi avec le Mareschal de Joyeuse lors Evesque d'Aletz, prit mon heure, il lût quelque temps, & voilà les premieres compagnies d'estude entre Foix, Pibrac, & moy, comme elles ont depuis continué aux Estats & aux affaires de la France. Aprés cela & nos degrez pris de Docteurs en droit Civil & Canon, nous prismes le chemin pour retourner à la maison; passasmes en Avignon pour voir Æmilius Ferretus, qui lors lisoit avec plus d'apparat & de réputation que Lecteur de son temps. Nous le saluasmes le soir à l'arrivée, & il luy sembla bon que je leusse en son lieu le lendemain matin, jour de saint François; ce que je fis prenant la Loy où il estoit demeuré le jour précedent. Il y assista luy-mesme avec toute l'Escole, & témoigna à mon pere par lettres Latines de sa main;*

qu'il n'y avoit pas pris déplaisir. Le mesme fut en passant à Orleans, le tout en l'assistance de tous les Docteurs & de l'Auditoire entier. Nous fusmes à Paris le 7. Novembre 1550. le lendemain je disputay publiquement és Escoles de Decret en grande Compagnie, presque de tout le Parlement, & trois jours aprés, je pris les points pour débattre une Regence en Droit Canon, & répetay ou lûs publiquement environ un an.

La Discipline du Parlement de Paris & du Grand Conseil ne luy permettant pas encore d'entrer en aucune de ces deux Compagnies avant l'âge requis, sinon qu'il en eut purgé le défaut en quelqu'autre Corps, il se fit recevoir Conseiller en la Cour des Aydes le 9. Février 1551. à 20. ans, & n'y prit Séance que trois jours seulement ; au bout desquels s'estant mis par ce moyen à couvert de la rigueur de la Loy, il obtint dispense d'âge pour entrer au Grand Conseil. Et son merite continuant à faire une juste & loüable violence à l'usage, le Roy de sa propre autorité le fit recevoir au Parlement le 28. de Septembre 1553. en survivance de son pere en sa Charge de Maistre des Requestes. Trois ans aprés ce Prince fit voir l'opinion qu'il avoit conçûë de ses premiers emplois ; par celuy qu'il luy donna en Italie en qualité de Chef de Justice, qu'on appelle Podesta, de la République de Sienne qu'il avoit prise sous sa protection. Il le chargea par mesme moyen de plusieurs Negociations envers le Siege Romain & tous les Princes d'Italie, où nous avions Ligue avec le Pape, & ayant esté admis au Conseil à Rome avec le Duc de Guise, le Mareschal Strozzi, l'Archevesque de Vienne, les Sieurs de Selve, Viallart & la Marciliere, il s'y fit admirer *jusques au point de voir* souhaitter qu'il y demeurast Ambassadeur au lieu du S. de Selve qu'on rappelloit, avec asseurance de la part des Ministres de France, de le faire agréer à la Cour. Il craignit judicieusemrnt de commencer par un grade trop avancé & sujet à trop de jalousie & mesme à trop de dépense, & son inclination l'appella à sa Commission de Sienne, dont il eut à maintenir l'honneur & l'autorité, non seulement avec une Nation déliée & difficile, mais encore avec un Gouverneur ingouvernable, le S. de Montluc, qui ne vouloit pas en son temps qu'aucune réputation prit racine que fort loin de son ombre, & qui n'en distribuoit guere qu'à ceux de son Pays. C'est ainsi que le S. de Malassise parle de cette charge, qu'il en explique le pouvoir & qu'il nous enseigne qu'il en usa. *A Pasques 1557. je m'en allay à Montalcino, où estoit lors la République Siennoise, & pris la charge de Capitaine de la Justice. C'est le premier & souverain Juge és matieres criminelles ; mais comme avant moy appartenoient à cet Office les peines & confiscations qu'il jugeoit, de maniere que pour ce régard on appelloit de luy, ores que le criminel fut sans appel : je fis en quittant ce profit, & bien grand & bien vil, que je demeuray Souverain en tout : & y avoit un Juge pour le civil, duquel je jugeois les appellations, aussi en Souveraineté. C'estoit ma charge en la République, mais aux affaires de l'Estat du*

Roy,

Roy, j'aurois seul principal pouvoir, & seul la Superintendance sur les Finances. Pendant que j'estois là M. de Guise avec nostre armée de la Ligue sainte assiegea Civitelle, qui est l'entrée du Royaume de Naples. Pendant ce siege Montluc Lieutenant du Roy en Toscane, alla voir M. de Guise, & je demeuray au Siennois avec autorité absoluë, mesme sur les armes. Advint heureusement pour moy que je fis un petit camp, sortis en campagne, & pris bon nombre de Villes & Chasteaux des nostres, que les Espagnols avoient surpris auparavant ma venuë, entr'autres un Chasteau de gli Altezzi, qui nous incommodoit grandement à Montalcino, & empeschoit tout secours, de munitions de vivres, & d'hommes: estant ce Chasteau siz entre nous, & la ville de Sienne que le Roy d'Espagne tenoit lors, & distant seulement de deux milles de Montalcino. Ceux qui m'accompagnoient en ces expeditions militaires, furent, le Baron de Serres en la Cavalerie, Bassompierre en l'Artillerie & aux Gens de pied, les Colonels Chara-monti, & Morelto Calabreze, avec leurs Regimens, & de François avec leurs vieilles Compagnies Françoises, les Capitaines Lussau, Blaçons, Avanson, Entre-Casteaux; demeurant le Capitaine Charry dans la ville pour la garde d'icelle comme Gouverneur, & le S. de la Molle à Grossette. De tous ces Capitaines si connus, il n'est demeuré que moy & le S. d'Entre-Casteaux neveu du Cardinal de Tournon; qu'on nomme aujourd'huy le Comte de Grignan, Chevalier du Saint-Esprit. Il advint, parce que mon âge & ma charge ne pouvoient estre sans envie, que l'on m'en fit aussi bonne part que d'honneur & de pouvoir; mais le Roy fut de mon costé, y envoya le S. Francesco da Estè pour Viceroy, & me maintint avec beaucoup de témoignages, & de contentement, dont j'ay les lettres en bon nombre. Je m'exposay aprés quatorze mois de service au Syndicat accoustumé selon les Statuts de Sienne, & aprés l'examen de toutes mes actions, jugemens & procedures, fut donné par les Commissaires Sentence d'absolution de l'advis de tous selon la forme de leurs Statuts, & depuis témoignage de bien avoir servy par toute la République; dont je rapportay en France les lettres au Roy Henry mon bon Maistre, afin qu'il connut que je n'avois pas failly en ma charge, ny luy en son élection.

Je ne m'arresteray pas à faire valoir cette rencontre de Guerre dans une charge de Justice & de Police, mais en verité c'est un bel incident & bien singulier en la vie de ce Magistrat. Il sert bien à faire voir que les lettres & les Sciences n'abbattent point le courage d'un Gentil-homme, qu'elles y meslent plûtost de la prudence, & de cette prudence plus heureuse à la Guerre que la valeur naturelle & sans conduite des Nations les plus fieres & les plus barbares, qu'on demandoit principalement à ces Consuls de l'ancienne Rome, qui prenoient dans le Barreau les premiers degrez de leur estime. Estant de retour à Paris au mois de Juillet 1548. il suivit le Roy jusques à cette malheureuse blessure, qui avec la perte du Public luy causa celle de tous ses services, aussi-bien que les fruits de la haute opinion qu'il avoit donnée de luy; mais il se consola dans les lettres & dans

l'exercice de sa charge de Maistre des Requestes sous le grand Chancelier de l'Hospital, dont la conversation luy estoit plus délicieuse & plus charmante que tous les soins de sa fortune, dans les temps miserables, qui succederent aux esperances d'une Paix si bien establie au-dehors, & si malheureusement violée au-dedans. Ce plaisir luy dura jusques en l'an 1568. qu'en l'arrachant à ce digne Chancelier qui fut éloigné, on l'arracha encore à luy-mesme : la Reine Catherine en propre personne accompagnée du Cardinal de Lorraine l'estant venuë enlever de sa maison de Paris dans son carosse pour le mener à saint Maur ; où elle luy fit réproche d'un loisir inofficieux à sa Patrie & qu'elle jugeoit indigne d'un bon Citoyen. Aussi-tost elle luy proposa une Ambassade vers l'Empereur, & parce qu'il estoit difficile de la refuser absolument, tant pour son honneur, que pour celuy d'un employ qui demandoit un excellent Orateur Latin, & qu'il n'y en avoit que trois qu'on put choisir, les S. de Foix, de Pibrac & luy, il n'en put estre excusé, qu'à condition qu'il composeroit les Harangues. Il demeura Conseiller d'Estat ordinaire, & quoy que le dernier venu, il y fut en telle considération, que le Conseil ayant esté réformé, ce grand nombre que le désordre du temps y avoit introduit réduit à six, il fut le sixiéme avec les Sieurs de Morvillier, de Lanssac, de Pellevé, l'Evesque de Limoges & le Président Birague. Ce fut en cette place qu'il fut choisi ponr traiter la Paix avec les Huguenots, qui nous a donné lieu de faire ce Discours, & de laquelle il parle ainsi. *M. de Biron revint peu aprés du voyage qu'il avoit fait vers les Princes de Navarre & de Condé, & l'Admiral, amena avec luy Beauvais & Telligny qui parloient de Paix. Le Roy les voulut entendre, & me choisit, pour avec ledit S. de Biron les aller trouver & traiter. Je partis de Chasteau-brient en May 1570. allasmes à la Rochelle, vers la Reine de Navarre, de-là fusmes trouver les Princes en Auvergne, puis retournasmes vers le Roy à Gaillon, qui s'en revint peu aprés à S. Germain en Laye ; où nous luy menasmes les Deputez des Princes : & la Paix y fut concluë & séellée. On la disoit Boiteuse & Malassise, & je n'en ay point vû depuis 25. ans qui ait guere duré. Si diray-je pour mon regard, que je rapportay au Roy deux choses dont il eut contentement, l'instruction qu'il m'avoit baillée secrettement & à part escrite de sa main, avec si bon témoignage que je n'avois pas encore tout accordé ce qu'il m'avoit permis, & la Paix ou Guerre en son choix, sans que rien dépendit que de sa seule volonté : c'est-à-dire, toutes choses en leur entier, & ne sçût-on tirer de moy autre advis ; sinon c'est un coup de Maistre, je vous mets à mesme, voulez ce qu'il vous plaira, il sera fait, car l'un ou l'autre est préparé avec tous moyens possibles. Il la trouva bon ainsi & opta la Paix : il est vray que la saint Barthelemy la rompit au bout de deux ans, & est bien vray aussi ce qu'on dit, que les grands Empires ne sont jamais longuement en repos.*

Aprés cette sanglante journée, le Roy pour estre plus asseuré du

Roy de Navarre, voulut d'autorité que le S. de Malassise fut Chef de son Conseil & de ses affaires sous le titre de Chancelier de Navarre, & l'employ estoit chatoüilleux pour une personne de sa qualité, que le Roy de Navarre par son Brevet du 11. Septembre 1562. disoit desirer à son service pour ses merites particuliers & pour la memoire de ses ancestres, jadis Sujets & si affectionnez à ses prédecesseurs. Ne s'en pouvant absolument démesler pour tant de considerations, il ne l'accepta que pour deux ans, qui couterent beaucoup à sa prudence, & au bout desquels il eut le bonheur, aprés de grandes difficultez, de résoudre le Roy & la Reine de Navarre de le décharger d'un fardeau qu'il ne pouvoit plus supporter; ayant à répondre & estant poursuivy en son nom pour les dépenses de leur maison, qui montoient une fois plus que leur revenu, qui n'estoit, toûtes charges déduites, que de cent quarante mille livres de rente. L'année suivante 1575. le Roy Henry III. l'alla voir à Roissy, aprés luy avoir mandé qu'il l'alloit querir jusques en sa maison, comme en effet il y demeura un jour & demy avec tant de satisfaction, qu'il le força enfin & fit tant qu'il luy fit promettre de revenir prendre sa place en son Conseil. Il s'acquitta de sa parole sans grand empressement, mais ce fut d'autre-part avec tant d'applaudissement de sa haute intelligence, de son sçavoir & de sa vertu, que le Roy pressé du rémords du mauvais gouvernement de son Estat & qui consultoit mille remedes dont il se rébutoit ensuite, pour rétourner à ses plaisirs, résolut de luy donner plus grande part à ses affaires: & voicy comme luy-mesme escrit qu'il y fut engagé contre son inclination. *Le Roy estant à Blois aprés Pasques 1581. m'appella en son Cabinet, & me dit qu'il desiroit se servir de moy en ses privées affaires, ayant connu de longue main mon affection à suivre & servir les siennes avec preuve de ma fidélité, & de quelques autres parties qu'il disoit loüer en moy. Je luy demanday si ce n'estoit pas assez de le servir en son Conseil d'Estat, & aux charges ordinaires qu'il me donnoit; n'estimant pas avoir assez de suffisance, pour avec cela luy rendre encore autres services assidus & particuliers, & me défendre de l'envie que j'avois toûjours eûë au visage en le servant. Il répondit qu'il se sentoit luy-mesme bien souvent travaillé des mauvaises volontez, mais qu'il me donneroit le moyen d'en bien venir à bout, & que le servant ainsi, je bastissois une trop grande fortune pour en craindre l'évenement. Aprés qu'il se fut ouvert à moy des affaires qu'il avoit lors à cœur, je luy dis souvenez-vous, SIRE, que vous me faites faire le saut perilleux, mais cela ne m'empeschera de vous obéïr avec toute fidélité. Il trouva ce mot de saut perilleux un peu nouveau, car le luy ayant répeté trois jours aprés, il répliqua soudain, vous me l'avez dés-ja dit, pourquoy dites vous celà? pour ce, dis-je, que dés-ja on escoute quel commandement je reçois icy de vous, & qu'elles peuvent estre les suites de si estroites Conférences: aussi quand on pensera avoir découvert quelque chose, si on ne peut s'opposer à vos volontez, pour le moins on ne m'épargnera pas: & peut-estre ne serez-vous aussi soigneux*

de me conserver, que j'auray esté de bien servir. Lors il luy plût de me faire grand serment de sa constance & de déterminée protection & amitié qu'il me promettoit, avec plus d'asseurance qu'il n'en faut pour persuader un plus grand Philosophe que moy, & adjousta deux fois ce mot, qu'il n'auroit jamais un pain où je n'eusse la moitié. Que pouvois-je faire sinon luy obéir? & certes il n'y avoit en moy ny ambition ny autre cupidité. Ce sont ce dit-on les fleaux des grands esprits, aussi je me réjoüis que le mien n'est pas grand. Tant y a que me voilà de ce jour asservy à une incroyable peine, mais encore avec plus d'affection que de sujettion. Je puis dire sans mentir que les conseils & les volontez se prenoient sans moy: on se servoit seulement de mon avis à l'execution. Dieu soit loüé, je tirois à mon pouvoir les choses résoluës, au pied de la raison, & certes j'y trouvois le Roy fort enclin, toute l'année passa ainsi.

Aprés avoir dit que tout ce que luy valut cette faveur, fut qu'au lieu d'une charge de Président à Paris, dont il s'estoit long-temps défendu, on le contraignit adroitement de retenir vingt-mille francs, que le Roy avoit à dessein envoyé jusques en son coffre, sans dire que ce fut pour luy: il adjouste qu'on le fit encore Chancelier de la Reine Loüise, & qu'on luy donna pour deux mille cinq cens escus l'Office de Conseiller au Parlement du S. de Roissy son fils: & continuë ainsi de faire voir en sa personne combien la faveur est importune à un homme Sage, qui prévoit les dangers de l'inconstance des Princes & de l'incertitude de leur estime & de leurs bonnes graces. *Vous croirez comme de moy à vous, qu'en toute cette vie je ne souhaitois autre bien que la maison, & de cette fausse félicité que les autres vont recherchant, je n'ay jamais gousté plus grand fruit que le mépris d'icelle. Je discourois en moy-mesme combien la bonne grace d'un si grand Prince apporte avec soy de faveur & de tremeur, & me sembloit que c'est bien proprement parler, quand les emplois prés de tels Rois s'appellent les grandes Charges: & comme aucuns ayans le Roy pour eux n'ont peur de rien, moy au contraire avois peur de tout; mais l'ordinaire compagnie de la grande fortune m'estoit la grande crainte. Or le* 17. *Janvier* 1582. *le Roy m'appella en son Cabinet, & me dit qu'il n'avoit pas contentement de ce que ses privées affaires n'alloient pas comme il desiroit. Je luy dis soudain, vous a-t'on dit, SIRE, que j'en aye gasté quelque chose, y a-t'il plainte de moy devant vostre Majesté? dites le moy, s'il vous plaist, car je vous esclairciray avant partir de cette posture où je suis, & si aprés ma défense vous me trouvez coupable, je ne vivray plus une heure aprés, j'ay trop de cœur & de fidélité pour vivre une heure aprés vous avoir offensé par ma faute. Il me dit, devinez de cela ce que vous pourrez, je ne vous en diray jamais rien, mais il y a quelques nuits que je ne dors point. Je vois bien, dis-je, vous trouvez bon que je me retire en ma maison? ouy, vous ferez bien de ne revenir icy en mon Cabinet, ny chez ma femme: quant au Conseil, il y a assez de temps d'icy en Septembre pour vostre quartier: lors je vis bien que c'estoit une chose concertée & que la partie estoit faite, parquoy je mis le genoüil en terre,*

& luy dis, SIRE, je vous supplie en l'humilité que doit un trés-humble Sujet, rendez-moy la Justice que doit un bon Roy, si je n'ay point fait de mal, je ne dois estre condamné, & si j'en ay fait, c'est trop peu: Dites-moy dequoy on m'accuse, non seulement je me justifieray tout maintenant, ains vous prouveray soudain la fausseté & mensonge de l'Accusateur, rien pour cela, ains seulement, je ne vous en diray autre chose, levez-vous & vous en allez quand il vous plaira. Soudain je me leve & dis Adieu SIRE, Adieu M. de Roissy, tout cela avec tant de modestie, de retien & de mots comptez, qu'on pouvoit aisément juger, que cette action estoit concertée, promise & stipulée. Ce colloque fut un peu plus long, mais c'est la substance, & tant moderé, qu'en la mauvaise impression je connoissois que son bon naturel & mon innocence combattoient contre ce qu'on luy avoit fait promettre, & eut esté mal-aisé de discerner, si avec plus de regret je le laissois, ou il me perdoit. Il m'avoit toûjours promis que quand on luy parleroit contre moy, il me le diroit, & falloit bien que l'instrument de ce mal eut beaucoup de pouvoir sur sa volonté. Certes je n'en sçûs pas pour lors davantage, encore qu'il sembloit me vouloir laisser croire que la Reine sa Mere le vouloit ainsi; car entr'autres traits il me dit ainsi, si ce n'estoit que Serviteurs, je ne me mouverois pas. Je luy dis soudain, c'est donc la Reine vostre Mere, devinez ce que vous luy avez pû dire? Je dis soudain mon propos entr'elle & moy, tout bon & à l'avantage d'eux deux, il répondit, n'y a-t'il que cela? non sur ma vie, allons, je le diray devant vous & le maintiendray. Il me dit en partant, jamais homme n'a eu tant de privauté avec moy que vous, & jamais n'aura. Je n'en ay, dis-je, pas abusé & vous ay gardé fidélité. Pour lors je n'en eus pas davantage.

Aprés avoir témoigné la constance dont il souffrit cette petite disgrace, & la joye qu'il eut d'estre rétourné tout entier à ses Livres, & de n'avoir aucune part aux malheurs, qui portoient l'Estat dans le peril inévitable de sa ruïne : il dit avoir enfin appris d'un amy sur la fin de l'année 1558. le sujet du prétendu mécontentement du Roy. *C'est*, dit-il, *que la Reine Mere du Roy, qu'il faut croire par là n'avoir pas bien esté avec le Roy quand j'estois prés de luy, s'avisa ou fut avisée, que se plaignant à moy de cela, je m'estois ingeré de luy promettre que je les remettrois bien ensemble, & l'avois fait trouver trés-mauvais au Roy : comme j'eusse esté fort temeraire, si j'eusse ainsi parlé ou dit chose qui en approchast, que sur cela il monta en haut, & s'en plaignit aux Sieurs de Joyeuse & d'Espernon; dont le premier répondit que j'avois dit cela pour tenir le pied à plus d'un estrier, & que dés-ja d'un autre côté j'avois voulu acquerir à ses dépens la bonne grace de la Reine Mere de sa Majesté; l'autre ne me défendit pas, parce qu'il faisoit gloire d'estre bien avec sa Majesté & tendre droit-là sans régarder à costé ny mere ny femme. Me voilà hors du Livre de Vie, & comme tost aprés il dit à la Reine sa femme qu'il me vouloit reculer d'auprés de luy, il vit sortir de ses yeux quelques larmes, pour ce qu'elle sentoit perdre un fidéle Serviteur, & ces larmes semblerent confirmer ce qui luy avoit esté re-*

pondu, & affermirent tant plus la résolution de m'oster ; que pour m'achever de peindre deux mauvais Serviteurs envieux de ma fortune, se défians de la leur, me presterent & lors & souvent depuis, de bonnes charitez, pour rendre cette malveillance du tout irréconciliable. Voilà ce que j'ay appris de si certain endroit, que je n'en puis faire aucun doute, & le crois comme si j'avois esté present à tous leur propos. Pour la verité je diray icy deux choses; dont je prie Dieu qu'il soit, comme il est luy seul de toutes nos actions, le témoin & le Juge. L'une est que je ne fus jamais si jeune & si mal-appris de me venter de sçavoir mieux appointer une mere & un fils, que le devoir de la charité de l'une, & l'obéïssance de l'autre : mais de m'en faire fort entre le Roy & la Reine, encore que l'effet en fust trés-bon, la venterie en seroit fort présomptueuse, & mesme envers elle : prés de laquelle j'estois un jour, quand un des Serviteurs de feu Monsieur ayant parlé longuement à son oreille ; se partit d'elle & la laissa : elle nous dit tout haut, cet homme est si sot qu'il se vente à moy de nous mettre bien ensemble moy & mon fils. Il me souvient aussi qu'il y a seize ans, qu'elle revenant de la Messe accompagnée de toute la Cour, jetta Monsieur dans une Chambre, & nous y fit entrer le Mareschal de Biron & moy seuls, & garder la porte par une Dame à qui estoit la Chambre. Soudain elle se mit à tancer Monsieur, & nous appelloit tous deux à témoins & aides à son courroux. Nous ouïsmes sans plus, mais nul de nous n'ouvrit la bouche pour parler, ny bougea l'œil, ou la teste, ou l'espaule, pour donner une seule signifiance de sa pensée, ains y restasmes comme statuës, indifferens, immobiles, & du tout neutres. Je n'estois ny changé depuis ny assotty, pour apporter moins de prudence entre le Roy & elle.

Voilà l'Histoire en abregé du grand Henry de Mesmes, également illustre sous le nom de Malassise & de Roissy, que la disgrace renvoya à son cabinet avec plus de joye, que la Fortune, qui dresse des embusches aux Sages en faveur des Temeraires, & d'ailleurs fortifiée de la puissance & de l'autorité Royale, ne l'en avoit arraché. S'il eut eu moins de qualitez, ou bien s'il les eut voulu sacrifier à ses interests particuliers, & s'il eut témoigné moins d'attachement au service du Roy, c'est à dire à ce service qui ne regarde que la gloire du Maistre & le bien des Sujets, il auroit eu moins d'ennemis ; mais sa vertu estoit suspecte dans le dessein qu'on avoit de broüiller de sorte les affaires de ce Prince, qu'on put disposer de sa succession, & on ne vouloit auprés de luy que des Personnes qui songeassent plustost à profiter, qu'à mettre remede au désordre du Gouvernement. Rien ne troubla son repos aprés sa retraite, & ne luy fut sensible, que la douleur violente d'un catharre qui luy tomba sur la veuë, qui luy fit perdre l'œil droit l'an 1584. avec des épreuves d'une patience inimitable, & qui releva plustost que d'abatre cette haute & heroïque vertu, dans la pratique de laquelle il mourut l'an 1566. Il fut inhumé auprés de son pere en leur Chappelle de l'Eglise des Augustins de Paris, & le S. de Roissy son fils luy dressa cette Epitaphe.

DEO OPTIMO MAXIMO.

MEMORIÆ *quietique perpetuæ Henrici Memmii, Clarissimi viri, ab interioribus aulæ Consiliis, Navarræique Regis & Reginæ Cancellarii, inter arma civilia pro Regni salute legationibus fideliter obitis, de Patria Benemeriti, concordiæque auctoris & vindicis, litterarum Patroni, eximiis moribus, artibus, instructi; ingenio, judicio, eloquentia Præstantissimi: cujus nomen utriusque linguæ Doctissimorum hominum scriptis celeberrimum à nemine tamen satis pro dignitate laudatum: hunc pietatis ergo titulum Joannes-Jacobus Memmius libellorum supplicum in Regia Magister, Patri incomparabili filius mærens posuit. Vixit annos LXV. obiit Kalendis Sextilibus anno à Virginis partu* CIↃ. IↃ. XCVI.

Auctorem Pacis te pax æterna sequatur.

Il avoit épousé dés le 3. de Juin 1552. Jeanne Hennequin fille d'Oudart S. de Boinville Maistre des Comptes à Paris, & de Jeanne Michon, & de ce Mariage nasquirent Jean-Jacques de Mesmes, & Judith de Mesmes femme de Jacques Barillon S. de Mancy Conseiller au Parlement, & mere des Sieurs de Morangis & Barillon, si connus par leur integrité dans les premieres Charges de la Robe. Jean-Jacques de Mesmes S. de Roissy fils unique, successivement Conseiller au Parlement, Maistre des Requestes, & enfin Doyen du Conseil d'Estat & des Finances du Roy, élevé dans les lettres par les soins d'un pere excellent & d'un excellent Précepteur, l'illustre Jean Passerat, laissa ses enfans heritiers des mesmes talens & des mesmes Vertus, depuis si long-temps hereditaires en sa Race. L'aisné fut Henry de Mesmes Président au Parlement, le second fut Claude de Mesmes, qui par succession d'Antoinette de Grossaine sa mere herita de la terre d'Avaux, & qui a rendu ce Nom si glorieux, qu'il suffit pour tout Eloge, sans parler ny de ses actions ny de tous ses titres, non plus que de ses grands emplois; dont aussi-bien il se vouloit dépoüiller, comme d'un fardeau qui opprimoit, ou qui déguisoit une vertu plus riche que toutes les livrées de la faveur. On ne sçauroit pas mesme parler d'un Ministre si saint dans un temps si plein de Guerres & de troubles, sans regretter une mort, qui semble avoir esté le Pronostique de nos malheurs; puisque toute l'Europe le réconnoissoit capable de luy donner la Paix: ce seroit encore entreprendre sur une matiere, que le S. Ogier s'est reservée pour sa seule consolation aprés la perte qu'il a faite d'un si digne Patron de son merite & de sa generosité, & laquelle il a si heureusement traitée dans un excellent Panegyrique, qu'il y auroit aussi peu de succés que de justice de vouloir prendre part à une moisson qu'il a cultivée. Le troisiéme est Jean Antoine de Mesmes S. d'Yrval, &c. successeur de Henry son frere en sa charge de Président au Mortier, & qui par son merite & par sa vertu soustient aujourd'huy le poids de la réputation, & l'esclat d'un si grand nom, avec ce bonheur singulier en sa maison, d'avoir pour fils aisné un troisiéme Jean-Jacques de Mesmes &

un ſecond Comte d'Avaux, dés-ja Maiſtre des Requeſtes & reçû en ſurvivance au Parlement, qui raſſemble en ſa perſonne toutes les rares qualitez de ſes prédeceſſeurs. J'ay paſſé ſuccintement ſur la poſterité de Henry de Meſmes S. de Malaſſiſe, afin d'éviter d'entrer dans d'autres Eloges, mais particulierement dans ceux de ſes petits-fils, qui m'auroient fourny trop d'eſtoffe pour le ſujet qui s'eſt preſenté, & que j'ay dés-ja traité aſſez amplement.

Le S. Blanchard a donné la Genealogie de la maiſon de Meſmes dans ſon Livre des Eloges & des Genealogies des Préſidens au Mortier au Parlement de Paris, où je renvoye le Lecteur pour en eſtre plus informé. Henry de Meſmes S. de Malaſſiſe en rechercha les preuves en ſon temps, & ayant trouvé une famille de meſme nom & meſmes armes en Eſcoſſe, il crût que ceux de France en eſtoient venus; mais il eſt plus à propos de rapporter l'origine de ces Eſcoſſois à quelque puiſné de ceux de Gaſcogne, où eſt ſituée la Seigneurie de Meſmes; lequel ayant ſuivy les armes des Anglois, quand ils poſſedoient la Guyenne, aura pû paſſer la Mer & s'habitüer en ce Royaume, comme ont fait pluſieurs autres François. Le nom d'Amaneu qu'il donne à ce premier de ſa maiſon vivant l'an 1200. qu'il eſtime eſtre venu d'Eſcoſſe, & duquel il dit dans le Diſcours de ſa vie qu'il avoit vû de titres, eſt un nom Gaſcon & non Eſcoſſois, aſſez commun en la famille d'Albret & autres de meſmes Pays. Il fonda ſon opinion ſur la conformité des armes, dont il parle ainſi au ſujet de cet Amaneu: *J'en ay vû les titres, & en ſont encore les armes en la Chapelle de mes anceſtres au Mont de Marſan, pareilles à ceux de nos parens de Berwick, à preſent limite d'Angleterre & d'Eſcoſſe; où le Gouverneur du Pays & de la Ville portoit noſtre nom & armes en l'année que j'en fis la recherche 1567. & y avoit lors beaucoup de Nobleſſe de cette maiſon.* Le Préſident de Meſmes conſerve une précieuſe marque du merite de ce nom en un riche Pſautier de Velin en miniature, qui jadis appartint à ſaint Loüis, & où l'on voit eſcrit qu'il l'avoit donné ſur la fin de ſes jours à Meſſire Guillaume de Meſmes ſon premier Chapellain, c'eſt la qualité qu'il luy donne & que prenoient en ce temps-là ceux qu'on appelle aujourd'uy Aumoſniers. Ce Pſautier cherement gardé en la Bibliotheque des Rois d'Angleterre eſt enfin rétombé par révolution de temps en la maiſon de Meſmes, pour ſervir d'ornement à ſa Bibliotheque & de monument à ſa grandeur & à ſon antiquité.

FIN DU SECOND TOME.

TABLE

TABLE

DES PRINCIPALES MATIERES

contenuës au second Volume des Memoires de Castelnau.

A

ABOUCHEMENT entre le Pape & les Princes Catholiques, proposé par la Reine Catherine. 314. *& suiv.* 321. *& suiv.* 324. *& suiv.* 331. *& suiv.* 344.
Acigné (François d') S. de Montejan. 627
Adrets (Baron des) 22. *& suiv.* redouté jusques dans Rome. 24. Se soûmet à l'obeïssance du Roy. *ibid.*
Advoüez (anciens) des Abbayes. 553
Agoult (François d') de Montauban & Montlaur Comte de Sault. 470
Aidie (Geofroy d') S. de Guitinieres. 628
Ailly (Loüis d') Vidame d'Amiens. 498
Albret (d'Honoré d') S. de Luynes, & de Charles de Luynes, Connestable de France son fils. 355. 370. 418. *& suiv.*
Albon (Jacques d') S. de saint André, Mareschal de France. 66. 73. Decadence de sa maison. 76. Sa devise. 84. Loüise de Lustrac sa femme. 76. *& suiv.*
Albret (procedure contre Jeanne d') Reine de Navarre, en Cour de Rome. 319
Alençon (François de France Duc d') 351. *& suiv.* Conspiration du Cabinet contre sa vie. *ibid. & suiv.* Son dessein des Pays-Bas. 356. Ses défauts. 712
Allegre (saint Just d') 203
Allemagne (l') ruinée par ses divisions. 2. Son secours mercenaire. 3
Alienation des biens de l'Eglise. 152. 293. 338
Albe (cruautez du Duc d') 657. *& suiv.* 666. *& suiv.* Ses desseins contre la France. 658. *& suiv.*
Ambassadeurs d'Angleterre arrestez par le S. de Castelnau. 286
Angleterre (Henry VIII. Roy d') 320
Anglois (interests anciens des) contre la France, & la réfutation de leurs prétensions, &c. 249. *& suiv.* Les Rois d'Angleterre modernes ont encore moins de droit sur la France 252. *& suiv.*
Anglois (les) dangereux voisins en terre ferme. 268. *& suiv.* Mort de Marie Reine d'Angleterre. 256
Anglure (François Saladin d') S. de Givry. 94
Annebaut (Jean S. d') 101. *& suiv.*
Arquebuses (usage des) aux armées de France. 686. *& suiv.* & des Fournimens. *ibid.*
Assier. Voyez *Crussol.*
Avaret. 81
Aubeterre (Vicomte d') 200. 204. 212
Aubigny tuë le Mareschal de saint André. 81
Auchy (Vicomte d') 108
Aumale, Voyez *Lorraine.*
Autricourt. 732

B

BADE (Philbert Marquis de) tué à Montcontour. 724
Balsac (éloge de François de) S. d'Entragues, Gouverneur d'Orleans. 195. 600. Histoire de la Marquise de Verneuil sa fille. *ibid. & suiv.*
Baptesme du Prince de Lorraine. 312. 313. 339
Baptiste (Paul) Lieutenant du Mareschal de Damville. 141
Barthelemy (la saint) 14. 104. 110. 132. 133. 351. *& suiv.* 361. 524
Bassompierre (éloge de Christophle de) & de sa maison. 3
Bataille de Coutras. 55
Bataille de saint Denis & de ceux qui y moururent ou qui s'y signalerent. 406. 458
Bataille de Dreux. 66. *& suiv.* 80. *& suiv.* Des personnes illustres tuez ou blessez à cette Bataille. 67. 72. ceux qui s'y signalerent. 105. 197. *& suiv.*
Bataille de Jarnac. 609
Bataille de Montcontour. 723. Ceux du party Huguenot qui y furent tuez. 732
Bataille de Renty. 82. *& suiv.* 186. 522
Batarnay (Claude de) Comte du Bouchage. 519
Bauffremont (Nicolas de) Baron de Senecey. 644
Baviere (éloge de Jean Casimir de) Comte Palatin. 544. *& suiv.* Traité fait avec luy pour le Roy par le S. de Castelnau. *ibid.*
Baviere (Wolfang Guillaume de) Ducs des Deux-Ponts, & sa mort. 673. *& suiv.*
Baume (François de la) Comte de Suze. 18. *& suiv.*
Bayencourt (Antoine de) S. de Bouchavannes. 44. 485
Bayonne. (entrevûë de) 343. 616
Beaumanoir (Charles de Beaumanoir Baron de Lavardin. 581. *& suiv.*
Beaune (Renaud de) Evesque de Mande. 376
Bellegarde, Roger de saint Lary, dit le Mareschal de Bellegarde. 715. 716
Bellievre. (Pompone de) 158
Bethune (François de) Baron de Rosny. 633. *& suiv.*

Beze (Theodore de) 49. *& suiv.* 212. 220
Billy (Claude de) S. de Prunay. 630. 639
Birague. (Le Cardinal de) 134. 138. 143. 301. 529
Biron. Voyez *Gontaut.*
Blessures, charme pour la guerison des blessures 84
Bochetel (Bernardin) Evesque de Rennes, son voyage en Allemagne. 28. 542
Bodin (Jean) 356. 370
Bordes (le S. des) 95. 96. 725
Bouchet (Tanneguy du) S. de saint Cyre. 732
Bourbon (Antoine de) Roy de Navarre, gagné par le Duc de Guise. 34
Bourbons (les) persecutez de la Fortune. 624. 738. *& suiv.*
Bourbon (Loüis de) Prince de Condé. 559. 560. Justifie les armes envers l'Empereur & les Princes d'Allemagne. 28. La Reine Catherine l'engage à la Guerre, & à faire un party. 36. Lettres de la Reine pour cela 37. 39. *& suiv.* Elle s'en justifie. *ibid.* 43. *& suiv.* Il marche d'Orleans vers Paris. 60. 63. 197. Pourparlers de Paix entre la Reine & luy. 63. 66. Sa moderation. 63. Assiege Paris. 64. Pris à Dreux. 67. 71. Entreprise pour le prendre dans sa maison de Noyers. 155. *& suiv.* 360. 575. 619. Le Prince enclin à la Paix. 234. *& suiv.* 242. *& suiv.* L'execute de bonne foy. 247. *& suiv.* La Reine luy manque de parole. 248. Ses amours. 408. 612. Son mariage proposé avec la Reine d'Escosse. 408. 456. *& suiv.* Engagé à la seconde Guerre. *ibid.* Sa valeur à la bataille de Jarnac, &c. 609. Son éloge. *ibid. & suiv.* Sa justification. 611. *& suiv.* Trompé par la Reine 613. Maltraité du Duc d'Anjou & *poussé à l'extrémité.* 616. 618. *& suiv.* Il protege Henry IV. & la Maison Royale. 621. Sa mort. 610 Eloge de ses descendans Princes de Condé. 623. *& suiv.*
Bourbon (Loüis de) Duc de Montpensier. 734. *& suiv.* Son Eloge. 409. *& suiv.* 736
Bourbon (Charles Cardinal de) pourquoy fait Roy. 60
Bourdeille. 497. *& suiv.* 599. 702. *& suiv.*
Bourdillon (Imbert de la Plattiere Mareschal de) Voyez *la Plattiere.*
Bouteillers (Grands) de France. 73
Brantosme (éloge du S. de) 702. *& suiv.* 763 Censuré. 702. 703.
Brichanteau (Nicolas de) S. de Beauvais-Nangis. 67. 92
Brinon (Yves) témoin contre la Molle & Coconnas. 364. 365
Brissac, Voyez *Cossé.*
Brossay (Christophle du Mas S. du) saint-Gravé. Voyez *du Mas.*
Brosse (Jacques de la) Chevalier de l'Ordre. 67. 89. 154. 155. 206.
Buchanan (George) 461

C

CAILLAC (le S. de) 283
Calais. (prise de) 188. *& suiv.* Importante à la France & à la Religion. 253. *& suiv.* 258. 269. 271. *& suiv.* Prétension des Anglois. 255. *& suiv.* Traité pour cette Place. 262. *& suiv.* Les Anglois déchûs de leur droit 265. *& suiv.* 271. *& suiv.*
Campet Saugeon. 119
Capitaine (le rénom de grand) s'acquiert avec beaucoup de fautes. 17
Caraffes. 386. 391. *& suiv.*
Carces. 15. *& suiv.*
Charle (Don) Prince d'Espagne. 211. 375. 448. 411. *& suiv.* Sa mort. 415. 416
Carnavalet. (François de Kernevenoy dit) 755
Castelnau (Michel de) 202. Moyenne envers la Reine d'Angleterre la délivrance des Ostages qu'elle avoit pour la restitution de Calais. 264. 310. 311. Est envoyé en Allemagne vers le Duc Jean Guillaume de Saxe & l'amene au secours du Roy. 543
Carlois Secretaire du Mareschal de Vieilleville. 158
Catherine de Medicis se sert d'Estrangers. 2. Faite Regente. 30. Se purge des mauvais desseins qu'on luy imputoit. 43. Elle tasche à gagner la Maison d'Austriche d'Allemagne. 47. Aimoit à negocier. 66. Conjuration contr'elle par le Triumvirat. 80. Estoit facile à promettre. 108. Sa chûte dangereuse. 287. Vouloit faire Regner le Duc de Lorraine en la place de Henry IV. 313. 646. Ses entreprises contre la Paix. 339. *& suiv.* 343. Sa ruse en la prétenduë Conspiration de la Molle & Coconnas. 381. Lettre injurieuse du S. de Grand-champ contr'elle. 42[illegible]. *& suiv.* Elle ruïne les belles inclinations de Henry III. son fils. 617. *& suiv.* Vindicative. 716. Sonpçonnée d'avoir empoisonné le Mareschal de Bellegarde. 721
Chabot (Guy) *S. de Jarnac, Gouverneur de la* Rochelle. 552. *& suiv.* Histoire de son combat avec François de Vivonne de la Chastaigneraye. *ibid.*
Chabot (Henry) Duc de Rohan. 561 *& suiv.*
Chabot (Philippe) Admiral de France, son éloge. 564. *& suiv.* 568. Son Epitaphe. 568
Charge de Grand-Chambellan. 73
Champagne (Nicolas de) Comte de la Suze. 477
Champagne (Jean S. de) ennemy des Huguenots, pourquoy appellé Grand Godet. 482
Chantemelle Entragues. 605
Charles IX. cruel. 16. *& suiv.* Declaré majeur à Roüen. 287. Son mariage proposé avec la Reine d'Escosse. 330. Conspiration contre luy par ses plus proches. 361. *& suiv.* 427
Charry. (le Capitaine) 284. 629
Chasteaubrient (Philippe de) S. des Roches Baritaut. 705. *& suiv.*
Chastelier (le S. du) Portaut. 201. 618
Chastelet (Ory du) Baron de Deuilly. 155. 673
Chastre (Claude de la) Bailly de *Berry*, Mareschal de France. 94. 597. 598. La Mareschale sa femme. 94

Chartres. Voyez *Vidame de Chartres*.
Chemeraut. 743
Choiseul (Ferry de) Choiseul S. de Praslain. 641
Cire (saint) Voyez *du Bouchet*.
Clergé (Cause du dereglement du) de France. 48
Clermont (Claude Catherine de) Duchesse de Retz. 104
Clermont (Laurence de) femme de Henry Connestable de Montmorency. 145. *& suiv.*
Clermont (éloge de Philbert de) S. de Montoison. 730. 731
Clermont (Antoine de) Marquis de Reinel. 485. *& suiv.*
Clermont (Histoire de Loüis de) d'Amboise dit le Brave Bussy. 469. 490
Clermont-Tallard. (Claude de) 725
Cleves (les deux François de) pere & fils Ducs de Nevers & leurs Eloges. 97. *& suiv.*
Coconnas. Voyez *Conjuration*.
Colloque de Poissy. 196
Commandes, sentiment du Cardinal de la Bourdaisiere en faveur des Commandes, & contre les Ordres Religieux. 210. 211
Concile (Publication du) de Trente, refusée en France. 318. 321. 339. Particularitez dudit Concile. 210. 321. *& suiv.* 324. 328. *& suiv.* 334. *& suiv.* 337. *& suiv.* 433. *& suiv.* 441. 442. *& suiv.* 448
Concino Concini Marquis d'Ancre, Mareschal de France. 420
Condé. Voyez *Bourbon*.
Conjuration (Histoire de la) de la Molle & de Coconnas. 134. 349. 351. *& suiv.* 353. *& suiv.* Ses Epitaphes. 417. 418. Foiblesse de Conconnas. 354. 370. 371. *& suiv.* 379. *& suiv.*
Cocqueville décapité. 535
Colligny (Gaspard de) de Chastillon Admiral de France. 61. 68. 151. 153. Accusé de la mort du Duc de Guise. 201
Colonels de l'Infanterie. 695
Concordat entre Leon X. & François I. 47
Connestable (charge de) & origine du nom. 73. Relevée par la maison de Montmorency. 74
Conquestes (funestes suites des grandes) & des longues Guerres. 22
Cosme Roger Italien, accusé de la Conspiration de la Molle. 376. *& suiv.* 379. *& suiv.*
Cossé (Charles de) Comte de Brissac, Mareschal de France, & son Eloge. 294. 297
Cossé (Timoleon de) Comte de Brissac. 460. Son Eloge. *ibid.* Ses Epitaphes. 469. 470. 523. 681. *& suiv.*
Cossé (Artus de) S. de Gonnor, Mareschal de France. 60. *& suiv.* 293. *& suiv.* 351. *& suiv.* 411. Son Eloge. 532
Cour (des gens de) 615
Cour (bel ordre de la) de France sous François premier & Henry II. 452. *& suiv.*
Croy (generosité d'Antoine de) Prince de Porcien. 72. Sa mort. 426
Crussol (Jacques de) Baron d'Assier, depuis Duc d'Uzés. 56. 135.

D

DAILLON (Guy de) Comte du Lude. 156. Son Eloge & de ses ancestres. 698. *& suiv.* Sauve le Roy Charles IX. qui se noyoit. 699. Eloge du S. de la Crotte. 707. & du S. d'Aunoux. 681
Doublet habile Chirurgien. 84
Dreux. Voyez *Bataille*.
Duc (avilissement des qualitez de) Marquis & Comte. 596. 597
Ducs (Henry III. viole la dignité des) 53
Duels (comment permis en France. 553. *& suiv.*
Duel de la Chastaigneraye & de Jarnac. *ibid. & suiv.*

E

EDIT de Janvier. 33
Egmond (le Comte d') Sa mort. 656. *& suiv.*
Elisabeth (ruses d') Reine d'Angleterre. 286
Empire des Indes proposé en faveur du Roy d'Espagne. 211
Enguyen (valeur du Duc d') à Cerisolles. 78
Entragues. Voyez *Balsac*.
Entreprise de Meaux. Voyez *Meaux*.
Escalin. Voyez *la Garde*.
Escarmouche de Jazeneuil. 593. 594
Escarmouche de la Roche-Labelie. 681. *& suiv.*
Escars. (le S. d') 92
Escars (Jean d') S. de la Vauguyon.
Espagnols, (diverses entreprises des) 41. 45. 430. 658. Leurs titres & pretensions. 662. *& suiv.*
Espagnolle, (loüange de la Nation) 693. *& suiv.*
Escrivains Espagnols suspects. 233
Espagne. (mort d'Elisabeth de France, Reine d') 414. 415
Espernon. (le Duc d') 53. 54. 695
Estampes (Duchesse d') 48
Estats (Ordonnances des) d'Orleans pour le Gouvernement. 29. 30
Estouteville (Jean d') S. de Villebon. 150. 157. 163. 164. 167. *& suiv.*
Estrangers. (raison de se servir d') 2. 596
Esse (Jean d') Chevalier de l'Ordre de saint Michel, pendu. 692
Estrées (Jean d') Grand-Maistre de l'Artillerie. 281. *& suiv.*
Evêschez (les) doivent estre de revenu. 211

F

FAVORIS (des) 51. *& suiv.* 75. *& suiv.* 92. 103. 192. 302. 412. *& suiv.* 422. *& suiv.* 519. 565. *& suiv.* 667. 716. 718. *& suiv.*
Ferdinand I. Empereur. 45
Fervaques. Voyez *Hautemer*.
Feuquieres. Voyez *Pas*.
Finances (Surintendance des) 533. *& suiv.*
Foix (Paul de) Ambassadeur en Angleterre. 286

France (la) unie eſt invincible. 271
France (Diane de) Ducheſſe d'Angouleſme & de Montmorency. 385. & *ſuiv.*
Franget. (laſcheté du Capitaine) 706
Frangipani. (Mutio) 649. & *ſuiv.*

G

GARDE, Antoine Eſcalin dit le Capitaine Poulin, Baron de la Garde, General des Galeres. 5. Son éloge. *ibid.* 761. & *ſuiv.* Origine de ſa maiſon. 9. 10. Ses deſcendans. 13. 14
Garnache. (Mademoiſelle de la) 228
Gaſt (du) 373
Gaſtines. (Jean de Troyes Abbé de) 25. Sa mort. *ibid.*
Gelais (Guy de ſaint) dit le jeune Lanſſac. 116. 646
Genealogies & diſcours des Familles, dont il eſt parlé en ce Volume, de
Acigné, 627
Agout, 470. 473
Ailly, 408. & *ſuiv.*
Albert Luynes, 418. & *ſuiv.*
Amanzé, 754
Ancienville, 98
Anduze, 59
Angleterre, 249. & *ſuiv.*
Anglure, 93. & *ſuiv.*
Annebaut, 101. & *ſuiv.*
Babou. 100. Voyez les Genealogies au troiſiéme Volume.
Balaguier Montſalez, 701
Balſac Entragues, 603. & *ſuiv.*
Barrillon, 311
Batarnay, 519. & *ſuiv.*
Bauffremont Senecey, 644. & *ſuiv.*
Baviere, 539. 544. & *ſuiv.*
La Baume Suze, 20
Beaumanoir, 581. & *ſuiv.*
Du Bec, 458. & *ſuiv.*
Bellegarde, Voyez. *Saint Lary.*
Benaud, 419
Bermond, 59
Bethune, 635. & *ſuiv.*
Billy, 639. 640
Boniface la Molle, 416. & *ſuiv.*
Du Bouchet, 732. & *ſuiv.*
Bourbon Condé, 623. & *ſuiv.*
Bourbon Montpenſier, 736. & *ſuiv.*
Bournonville, 663. & *ſuiv.*
Brichanteau, 100
Du Caylar Thoiras, 632
Chabot, 560. & *ſuiv.*
Champagne la Suze, 477. & *ſuiv.*
Charry, 628
Chaſteaubrient. 705. & *ſuiv.*
Du Chaſtellet, 673
La Chaſtre, 597. & *ſuiv.*
Choiſeul, 641. & *ſuiv.*
Clermont d'Anjou, 486. & *ſuiv.*
Clermont-Tallard, 725. & *ſuiv.*
Cleves, 98. & *ſuiv.*
Coſſé Briſſac, 295. 538
Crequy, 472. 516. & *ſuiv.*
Cruſſol Uzés, 58. & *ſuiv.*
Daillon du Lude, 699. & *ſuiv.*
Egmond, 661. & *ſuiv.*
Entravennes, 474. 475.
Eſcalin la Garde, 14
Eſcars, 753. & *ſuiv.*
Eſtrées, 281. & *ſuiv.*
Frangipany, 646. & *ſuiv.*
Saint Gelais, 646. & *ſuiv.* 712
Gondy, 104
Goulaines, 631. & *ſuiv.*
Grand-Rye, 424. & *ſuiv.* 429. 430
Harville Palaiſeau, 312
Hautemer, 710. & *ſuiv.*
Joyeuſe, 51. & *ſuiv.*
Kermevenoy, 755. 756
Saint Lary Bellegarde, 715. & *ſuiv.*
Lezignem, 647. & *ſuiv.*
Des Ligneris, 639
Luxembourg, 764
Maillé, 275. & *ſuiv.*
Mailly, 760
La Marck, 98. & *ſuiv.*
Du Maz, 585. & *ſuiv.*
De Meſmes, 769
Milan, 676. & *ſuiv.*
De Monchy, 640
Montauban, 472
Montmorency, 502. 513. & *ſuiv.* 665. 670. & *ſuiv.* 672
De Morel, 484. 485
Nicolaï, 583. [illegible]
La Noue, 580. [illegible]
Ongnies, 517. & *ſuiv.*
Oraiſon, 105
Orleans Longueville, 651. 655. & *ſuiv.*
Des Comtes Palatins, 538. & *ſuiv.*
De Pas ou de Feuquieres, 223. & *ſuiv.*
Du Pleſſis Richelieu, 273. & *ſuiv.*
Pontevez, 474. 476
Du Prat, 311
Prie, 712
Du Puy du Fou, 482
De Rodulph, 419
Roſtaing, 221. & *ſuiv.*
Sanzay, 296. 515. & *ſuiv.*
Sapin, 26
Saulx Tavannes, 521. & *ſuiv.* 532.
Savoye Tende, 17. 18
Scepeaux, 155. 166. & *ſuiv.*
Schomberg, 753
Sforce, 676. & *ſuiv.*
Spifame, 47
Strozzi, 696. & *ſuiv.*
Stuert ſaint Maigrin, 754
Telligny, 578
De Thou, 520. 599
Tucé, 583. 584
Veſc, 472
Villequier, 759
Volluire Ruffec, 709. 710
Genlis, 725
Givry. Voyez *Anglure*,
Gondy (Albert de) Duc de Retz. 104. 107. 114. 702. 718
Gontaut (Armand de) Baron de Biron, Mareſchal

reschal de France. 106. Son éloge. *ibid. & suiv.* Proverbe des Tablettes de Biron. 119. Du Duc de Biron son fils. 118. 122. 123. Grands desseins de Henry IV. pour luy. 124. Histoire de sa mort. 125. *& suiv.*
Gontaut (Foucaut de) dit Biron. 732
Gonzague (Don Ferdinand de) 298. 762
Goulaines (Jacques de) 631. 632
Gourdan. 190
Gouverneur (exemple d'un bon) de Province. 294
Grand-Rye (Guillaume de) S. de Grand-Champ. 365. *& suiv.* 424. 425. Sa lettre à Catherine de Medicis. *ibid. & suiv.*
Grand-Maistre (charge de) de France. 73
Grand-Rye (le S. de) 368. 424. 425
Granvelle (Antoine Perrenot Cardinal de) 290. 292. 344. 657. *& suiv.*
Gravelines (Passage de) par le vieil Mareschal de Biron. 116
Grillon. 494. *& suiv.*
Guerre (seconde) des Huguenots. Voyez *Huguenots.*
Guerres, Justice de Dieu sur tous les Auteurs des guerres civiles & de Religion. 621
Guerre entre la Suede & le Danemarck. 434. 437
Guiche (le S. de la) Grand-Maistre de l'Artillerie. 283
Guise. Voyez *Lorraine.*
Guitinieres. Voyez *Aidie.*
Guitry (le S. de) 359

H

H*arlay* (Nicolas de) Baron de Sancy. 101. 117
Havre de Grace occupé par les Anglois. 267. *& suiv.* assiegé. 269
Hautemer (Guillaume de) S. de Fervacques, depuis Mareschal de France. 710. *& suiv.*
Henry III. 57. 497. Abus de sa Cour. 133. 758. Son education. 617. 621. 709. Pourparler de son mariage avec la Reine Elisabeth. 9. Il fit tuër le Prince de Condé, & en porta la peine. 621. *& suiv.*
Henry IV. 57. 124. Cause de sa haine & de Catherine de Medicis. 352. Sa genereuse défense, & sa declaration touchant la conjuration prétendue de la Molle, contenant le manifeste de toute sa conduite. 360. *& suiv.* 373. Son mauvais traitement à la Cour. 362. *& suiv.* 374. *& suiv.*
Hesse. Voyez *Landgrave.*
Historien (devoir d'un) 621. 711.
Hongrie (Marie Reine de) 79
Hongrie (Royaume de) prétendu électif. 443
Hornes Voyez *Montmorency.*
Huguenots. Seconde Guerre avec eux. 456. Voyez *Paix.* Chastiment des Huguenots & des Huguenottes par le Duc de Montpensier. 739. *& suiv.*

I

JARGEAU. 151
Jarnac. Voyez *Bataille.*
Jarnac (le S. de) Voyez *Chabot.*

Jazeneuil. Voyez *Escarmouche.*
Joyeuse (Guillaume Vicomte de) Mareschal de France. 51. Grandeur & décadence de sa maison. *ibid. & suiv.* Fortune d'Anne Duc de Joyeuse son fils. 52
Ingrande. Voyez *du Parc.*
Instruction pour les jeunes Gentils-hommes. 692. & pour ceux qu'on destine aux belles lettres. 772
Italie, grand abus des qualitez & des titres d'honneur en Italie. 596. 597. 650
Italie (origine des Principautez d') 677. *& suiv.*
Justice. (respect dû à la) 761. *& suiv.*

K

KERMAN (le S. de) tué par Puy-Taillé. 304

L

LAGOT (le Capitaine) 285
Landgrave, de Philippe Landgrave de Hesse & de l'origine de sa maison. 50
Lanques (le Capitaine) 82
Lanskenets. Voyez *Milice.*
Lanssac. Voyez *Saint Gelais.*
Lary. (saint) Voyez *Bellegarde.*
Lavardin. Voyez *Beaumanoir.*
Lavedan. (le Vicomte de) 490
Lavernot (Nicolas) habile Chirurgien. 206
Lesdiguieres. 592
Lignerolles. Et sa mort. 357
Ligue. (origine & progrez de la) 69. 116. 208. 314. 321. 340. 343. 647
Louanges de la maison de Lorraine. 175. 183
Lorraine (François de) Duc de Guise, accusé d'usurper l'autorité contre les Loix. 29. Prétendu exclus du Gouvernement par les Estats d'Orleans. 31. Taxé de la mauvaise administration des Finances. *ibid.* D'avoir voulu enlever le Duc d'Orleans. 32. Amene le Roy & la Reine de Fontainebleau. 35. Sa valeur. 64. 205. *& suiv.* Traite genereusement le Prince de Condé son prisonnier. 71. 621. Sa modestie. 73. 193. Sa clemence. 184. Excusé d'ambition. 194. *& suiv.* Son adresse de loüer mesme les Fuyards de la bataille de Dreux. 199. Assiege Orleans. 171. Refuse de guerir de sa blessure par les charmes. 203. Mort endetté. 208. Conseille la Paix à sa mort. 244. Assassiné par Poltrot. 172. Diverses épitaphes sur sa mort. 177. *& suiv.* Son éloge. 183. *& suiv.* Le jeune Duc son fils succede à ses Charges. 224. Sa veuve & ses enfans demandent Justice de son assassinat. 289
Lorraine (le Cardinal de) fait mine d'estre de la Confession d'Ausbourg. 33. Son retour du Concile de Trente. 321. 334. 339. Different de ce Cardinal avec le Mareschal de Montmorency. 347. *& suiv.* Il fut le premier auteur de la Ligue. 69. 112. 194. 208. Le Pape refuse de le faire Legat au Concile. 210. Il estoit grand broüillon. 408

Lorraine (Henry de) Duc de Guise 361. Prétend à la charge de Connestable. 362. 374. & *suiv.* Tué à Blois. 175. & *suiv.*
Lorraine (Claude de) Duc d'Aumale. 197
Loup (le Capitaine saint) 682
Lude. (du) Voyez *Daillon.*
Luxe introduit à la Cour par le Mareschal de saint André. 77
Luxembourg (Sebastien de) Vicomte de Martigues. 64. Sa mort. 760
Luxebourg (Baron de) 191
Luynes. Voyez *Albret.*
Luzignem. (ruine du Chasteau de) 742. & *suiv.*

M

MAILLY (René Baron de) 760
Mareschal (de la dignité de) de France, & de son origine. 72. & *suiv.* 74. & *suiv.* 91
Mariages (cause de l'Édit contre les) clandestins. 387. & *suiv.* 390. 395
Mariages des Prestres proposé au Concile. 331. 335
Mariages (des) inégaux. 226. & *suiv.* 277
Mariage. (Si le Pape peut rompre un) 393. & *suiv.* 397. & *suiv.*
Mariage (si un) contracté par promesse sans consommation, est vray mariage. *ibid.* & *suiv.* 401
Mariage de Marie Stuart proposé avec le fils de l'Empereur. 189. 245. 323. 431. & *suiv.*
Mariage (proposition du) des enfans de France. 245
Mariage de Charles IX. avec Elisabeth d'Austriche. 430. Proposition dudit Mariage. 39. 42. 45. 69. 310. 330
Mariembourg (ravitaillement de) 98
Martinengue (Sara Comte de) 596
Maximilien II. Roy de Bohême, depuis Empereur. 45. 336
Maz (Christophle du) S. du Brossay-saint-Gravé. 585. & *suiv.*
Meaux (entreprise de) 231. 456
Melfe (Prince de) gagné au service du Roy. 159
Mellusine. (Origine de la Fable de) 647. & *suiv.* 742
Memoires du Duc de Sully. 633
Merey (Jean de) Voyez *Poltrot.*
Meru. Voyez *Charles de Montmorency.*
Mesmes (Henry de) S. de Malassise, traite la Paix avec le Mareschal de Biron. 109. 110. Son Eloge & de sa maison. 756. & *suiv.* 781
Metz (Siege de) 185. & *suiv.*
Metz, (restitution demandée de) Toul & Verdun. 39
Milice des Reistres & Lanskenets. 1. 4
Ministres (insolence des) Huguenots. 24. 212. & *suiv.* 219. 371
Molle (la) 7. 15. 16. 354. 416. Voyez *Conjuration.*
Moncha (le S. de) 232
Moneby (Pierre de) Montcaurel. 640
Montbrun (le S. de) 588
Montgommery 713. Sa mort. 714
Montluc (le Mareschal de) 23. 129. 130. 774
Montmorency (Gabriel de) Baron de Montberon 85. Son Epitaphe par Jodele 86. De sa maison. 88
Montmorency (Henry de) S. de Damville, Mareschal, puis Duc de Montmorency & Connestable de France. 57. 128. Prend le Prince de Condé prisonnier à la bataille de Dreux. 71. Faussement soupçonné d'intelligence avec les ennemis. 130. & *suiv.* Sa querelle avec Montluc. *ibid.* Sa prétension au Marquisat de Saluces. 132. Chef du party Politique. *ibid.* Empoisonné. 139. Henry Duc de Montmorency son fils. 143. & *suiv.* 146. & *suiv.* Felice des Ursins sa femme. 147
Montmorency (François de) Mareschal de France. 349. & *suiv.* Et son differend avec le Cardinal de Lorraine. 347. 407. & *suiv.* Justifié de la conjuration de la Molle. 358. 381. Sa mort. 382. Ceremonies de son enterrement. *ibid.* Epitaphes faites en son honneur. 384. Eloge de Marie de France sa femme. 385. & *suiv.* 411. Particularitez de la rupture de son Mariage avec Anne de Piennes, traversée par le Pape pour marier Diane de France avec un sien neveu. 386. & *suiv.* 401. & *suiv.*
Montmorency (Anne Duc de) Connestable de France. 192. Pris prisonnier à Dreux. 72. Sa mort & son éloge. 500. & *suiv.* Ordres & ceremonies de son enterrement. 506. Ses Epitaphes. 504. Justifié d'avarice. 507. & *suiv.* Antiquité de sa maison. 512. & *suiv.*
Montmorency (Philippe de) Comte de Hornes. 663. 665. & *suiv.* *Sa grandeur & sa puissance causes de sa mort.* 666. & *suiv.* Mort de Florent de Montmorency son frere. 668. & *suiv.*
Montmorency (Guillaume de) S. de Thoré. 114. 115. 220. 356. & *suiv.* 361. & *suiv.* 748. & *suiv.*
Montmorency, Causes de l'exheredation des aisnez de la maison de Montmorency habituez aux Pays-bas & en Picardie. 670
Montmorency (Charles de) S. de Meru. 747. 748
Monarchique (Estat) plus favorable à l'entretien de la Religion, qu'à la récompense du merite & de la vertu. 696. 697
Montgiron (Du S. de)
Montoison. Voyez *Clermont.*
Montpezat. 107
Montsalez. 156
Mousquets (Usage des) en France. 689. & *suiv.*
Mouvans (Le S. de) 588. & *suiv.*
Mutio Frangipani. Voyez *Frangipani*

N

NAVAILLES. 233
Navarre. Voyez *Albret.*
Negociation. Voyez *Paix.*

Nevers. Voyez *Cleves.*
Neux (Raffe des) Huguenot zelé. 27
Nobles (Abus des) de France dans l'usurpation des titres & qualitez. 650. 733
Nobles (Ancienne façon de vivre des) 165. 226. 227. 733
Nocle (La) 365. & *suiv.*
Nom, on ne doit quitter le nom de sa maison pour prendre des noms de Terres. 89
Noüe (François S. de la) 81. 358. & *suiv.* 580. 581. 742
Nourrice du Roy Charles IX. 65

O

ONGNIES (François d') Comte de Chaulnes. 517. 518
Oraison (Antoine Baron d') 105
Ordre (Chevaliers de l') exempts de se battre. 7. Chevaliers de la Jartiere. 79
Orleans assiegé par le Duc de Guise. 171
Orleans (Leonor d') Duc de Longueville, la grandeur & les prerogatives de sa maison 651. & *suiv.*

P

PAYS-BAS, Miserable estat des Nobles des Pays-bas. 667
Paix de Chasteau-Cambresis. 254. & *suiv.*
Paix, Qualitez necessaires aux Ministres de Paix. 595. 834
Paix (Negociation de la) avec les Huguenots, concluë devant Orleans. 230. & *suiv.* 240. Importante à l'Estat. 243. Verifiée. 245.
Paix entre la France & l'Angleterre. 309
Paix de Chartres. 547
Paix faite à S. Germain en Laye. 109. 766. & *suiv.* 776
Paix, Vieux Capitaines ennemis de la paix 123
Palatin (Frideric III. Comte) Electeur de l'Empire. 39. 538. & *suiv.* Voyez *Baviere.*
Parc (Guy du) Baron d'Ingrande. 630. 638. & *suiv.*
Parlement (Assemblée du) à S. Germain. 32. 33
Pas (Jean du) S. de Feuquieres. 223
Paterne (Jacques Gueset Curé de S.) pendu par les Huguenots à Orleans. 26
Paul IV. 187. 386. & *suiv.* 394. & *suiv.*
Piémont (Milice du) 294. & *suiv.* 300. 302
Piennes (Anne de) pretenduë femme du Mareschal de Montmorency. 386. & *suiv.*
Pierre Gourde. 81. 588. & *suiv.*
Pinet. (Antoine du) 470
Plumes (Bouquet de) de Phœnix. 6
Plattiere (Imbert de la) Mareschal de Bourdillon. 157. 307. 308.
Plessis. (Du) Voyez *Richelieu.*
Poissy (Colloque de) 196
Politiques (Party des) fait par le Mareschal de Damville. 57
Pologne, Voyage du Roy Henry III. en Pologne. 362
Poltrot assassine le Duc de Guise. 200. 212. Divers libelles à son sujet. 213
Poncet (Belle hardiesse du Docteur) 53
Portal (Berenger) envoyé par la Reine au Prince de Condé. 594
Porcien (Prince de) Voyez *Croy.*
Poyet (Histoire de Guillaume) Chancelier de France. 570. & *suiv.* Auteur de l'Ordonnance appellée la Guillemine, par la rigueur de laquelle il passa. 571. & *suiv.* Sa condamnation. 573. Son Epitaphe. *ibid.* & *suiv.*
Praslain. Voyez *Choiseul.*
Prévost (Loüis) Voyez *Sansac.*
Princes (Difference entre les) du Sang & les Princes estrangers. 410. 745. Respect deu au Sang Royal. 530. 612. 615. 735. 736. 745.
Princes (Ingratitude des) 763. 764
Prunay Voyez *Billy.*
Pussay (Vaillance du S. de) 303

Q

QUELUS. 495

R

RAMBOÜILLET. 141
Rebelles (Desavantages ordinaires des) 60. 63. & *suiv.* 594. 595.
Royaume (Regence du) de France. 28. 351.
Reistres. Voyez *Milice.*
Religion sert de pretexte aux Grands. 57. 76. Sa puissance. 212. 657.
République, Differente opposition entre l'esprit de République & l'esprit de Religion. 696
Rencontre de Messignac. 588
Représailles (Du droit de) 23
Richelieu (François du Plessis S. de) 273. & *suiv.*
Rhingrave. (Le) 3. 38
Riviere-Puitaillé (La) 303
Rochebaritaut. Voyez *Chasteaubrient.*
René de Rochechoüart S. de Mortemar. 708 709
Rochefoucault. (Le Comte de la) 212. 220
Roche-Labelie Voyez *Escarmouche.*
Rochelle (La) refuse Garnison de la part du Roy. 547. Faute faite au siege. 111
Rome (Particularitez de la Cour de) 390. & *suiv.*
Rockendolf. 37. 38
Rose Evesque de Senlis. 55
Rosny. Voyez *Bethune.*
Rostaing (Tristan de) Chevalier des Ordres du Roy. 172. 221.
Rois, les Rois ne doivent point pousser les Grands au desespoir 140. & leur doivent garder la foy. 531. 576. 720. & *suiv.*
Roy (Instruction au) Charles IX. par la Reine Catherine pour bien regner. 450. & *suiv.*
Rois (Clemence necessaire aux) 749
Rubempré, Marguerite de Bourbon, Dame de Rubempré. 759

S

SANCERRE assiegé. 111. & *suiv.* 595
Sancy Voyez *Harlay*.
Saint Phale. Voyez *Vaudray*.
Sainte Souline. 752
Sanpietre Corse. 334
Sansac (Le S. de) 90
Sanzay (René de) 514. & *suiv.*
Sapin (Baptiste) Conseiller au Parlement. 24. Pendu à Orleans par les Huguenots. 25. Sa maison. 26
Sarlabos Gouverneur du Havre. 284. 466. 467
Sarlan Maistre d'Hostel de la Reine. 44
Sault. Voyez *Agoult*.
Saulx (Gaspard de) S. de Tavanes Mareschal de France. 529. & *suiv*. Sa devise. 532
Savoye (Le Duc de) prest à estre abandonné par les Espagnols au Traité de Chasteau-Cambresis. 258. Restitution de ses Places. 300. 308.
Savoye (Claude de) Comte de Tende. 14. Sa mort. 18. Legitimation de son pere, pour le rendre capable de succeder à la Duché de Savoye. 17
Savoye (Honorat de) Comte de Sommerive son fils. 466. Luy fait la Guerre. 14
Savoye (Jacques de) Duc de Nemours. 22. Fait dessein d'enlever le frere du Roy. 32. & *suiv*. Son éloge. 226. & *suiv*.
Savoye (Magdelaine de) Duchesse de Montmorency. 508. & *suiv*. 750.
Savoye (Honorat de) Marquis de Villars. 747
Scepeaux (François de) S. de Vieilleville, Mareschal de France. 77. 154. & *suiv*.
Schomberg (Gaspard de) 751. & *suiv*.
Senecey. Voyez *Bauffremont*.
Seneschaux (Charge des anciens) de France. 73
Senlis (Prise de) 750. 751
Sens Massacre de) 34. 35
Serre (Le S. de) Commissaire des Vivres, Surintendant des Fortifications. 203
Sforce (Ascagne) Comte de Santafiore. 675
Sforces (Discours Historique de la race des) 676. & *suiv*.
Smyth (Thomas) Ambassadeur d'Angleterre arresté prisonnier en France. 286. 287
Soubise. 201
Spet (Frederic.) 43
Spifame (Jacques) S. de Passy, jadis Evesque de Nevers, envoyé vers l'Empereur par le Prince de Condé. 28. Sa Harangue. 39. 40. 47. Son Eloge. *ibid*. & *suiv*. Sa mort. 49
Stuart (Jacques) meurtrier du Connestable. 629
Strozzi (le S.) 111. 463. & *suiv*. 681. & *suiv*.
Strozzi (mort tragique de Philippe) 696. 697
Suze. Voyez *la Baume*.
Suze (la) Voyez *Champagne*.

T

TANCARVILLE pris. 149
Tavanes. Voyez *Saulx*.
Teligny (Charles S. de) 577. & *suiv*.
Tende. (Comte de) Voyez *Savoye*.
Terreur panique. 685
Terride (la) défait & pris par le Comte de Montgommery. 713
Thevalle Gouverneur de Mets. 371
Thionville (prise de) 191
Thoré. Voyez *Montmorency*.
Thou (Christophle de) premier Président. 365. & *suiv*.
Tilladet. 534
Torcy (Philippe de) S. de la Tour, Gouverneur d'Arras. 91
Touchet (Marie) Maistresse de Charles IX. 65. 604. & *suiv*.
Tourtay supplicié pour la conjuration de la Molle. 365. & *suiv*. 375. & *suiv*.
Transilvanie. (Duc de) 45. 46. 325. 328. & *suiv*. 335. 438
Tréves (l'Archevesque de) 42
Triumvirat du Connestable, du Duc de Guise & du Mareschal de saint André. 34
Trockmarton (Nicolas) Ambassadeur d'Angleterre arresté prisonnier en France. 286
Turenne (le Vicomte de) 358. & *suiv*. 364. 374. 375. 378. & *suiv*.

V

VARDES. Voyez *du Bec*. 358. & *suiv*.
Vassé. 232
Vauclause (le S. de) 16. & *suiv*.
Vaudray (le S. de) *saint Phale*. 207. 491
Vesc (Estienne de) Favory de Charles VIII. 472
Viallart (le S.) 293
Vidame (le) de Chartres. 579. 580
Vieilleville. Voyez *Scepeaux*.
Vigean (du) 111
Villequier (René de) Baron de Clervaux. 357. 756. Tuë sa femme. 757
Vins (Hubert de) 16. & *suiv*. 606. & *suiv*.
Vivonne (François de) S. de la Chastaigneraye, son duel avec le S. de Jarnac. 157. 552. & *suiv*.
Voyage du Roy par toute la France. 308
Voyage du Roy & de la Reine à Lyon. 339
Voluire (Philippe de) Marquis de Ruffec. 409. 709. 710
Uzés. Voyez *Crussol*. 426

FIN.

00030870

0
944.029
Cas/Les 30870

Castelnau, Michel De
Les memoires de messire Michel de Castelnau, seigneur de Mauvssiere
...strez et Aga...
...entez de plusieurs
...01.2

Digitized with financial assistance from
Observer Research Foundation
on 17 May, 2019